



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication

Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Tél. : 021 / 316. 05. 06

E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Lilianne Deppierraz
Nathalie Gardiol
Nicole Matthey K.
Patricia Pacheco

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé



Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :

- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : <http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/>



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 131

Séance du mardi 2 novembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	6
<i>Motions</i>	7
<i>Pétition</i>	8

Communication

<i>Exposition Pro Aventico</i>	8

Interpellation Alessandra Silauri – Correction du Rhône, vers quels méandres ? (10_INT_438)

<i>Développement – texte déposé</i>	8
<i>Développement en plénum</i>	9

Postulat Frédéric Haenni et consorts pour une réforme globale et cohérente du financement des transports lacustres de nos différents lacs ! (10_POS_216)

<i>Développement – texte déposé</i>	10
<i>Développement en plénum</i>	10

Postulat Jacques Perrin et consorts pour la création d'une « coopérative solaire » permettant d'encourager la pose de capteurs photovoltaïques (10_POS_217)

<i>Développement – texte déposé</i>	11
<i>Développement en plénum</i>	12

Postulat Olivier Epars et consorts invitant le Conseil d'Etat à promouvoir l'agriculture biologique dans les domaines propriété de l'Etat de Vaud. (10_POS_218)

<i>Développement – texte déposé</i>	12
<i>Développement en plénum</i>	12

Postulat François Brélaz et consorts demandant un rapport du Conseil d'Etat sur la Fondation d'aide aux sportifs vaudois ainsi que sur la Commission cantonale du Fonds du sport (10_POS_219)

<i>Développement – texte déposé</i>	13
<i>Développement en plénum</i>	13

Exposé des motifs et projet de décret portant adoption de la première adaptation du Plan directeur cantonal	
et	
Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Xavier Kœb et consorts demandant une modification de la LATC afin de juguler le mitage du canton par les villas	
et	
sur le postulat Jacques Chollet et consorts traitant de la densification des secteurs urbanisés en particulier par la surélévation de certains immeubles à toits plats (271)	
<i>Rapport de la commission</i>	14
<i>Premier débat</i>	18
Communication	
<i>Naissance de la fille de M. Grégory Devaud, député</i>	25
Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'563'000.- pour financer la part vaudoise aux frais de rénovation et de création de nouveaux locaux de la Haute Ecole spécialisée en Agronomie (HESA) à Zollikofen (BE), d'une part, autorisant le Conseil d'Etat à abroger le « Concor dat concernant la Haute école suisse d'agronomie » (C-HESA) au 31 décembre 2011, d'autre part (309)	
<i>Rapport de la commission</i>	25
<i>Premier débat</i>	28
Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts – A quelle sauce démocratique notre canton veut-il être mangé dans la thématique des agglomérations ? (10_INT_439)	
<i>Développement – texte déposé</i>	29
<i>Développement en plénum</i>	30
Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en soutien à la résolution du FIR – Forum interparlementaire romand – sur la politique d'agglomération et la gouvernance (10_RES_041)	
<i>Développement – texte déposé</i>	30
<i>Développement en plénum</i>	31
Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 10 millions contracté par le Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL) pour financer les travaux d'extension et de réorganisation des urgences de l'Hôpital de Nyon (333)	
<i>Rapport de la commission</i>	36
<i>Premier débat</i>	38
<i>Deuxième débat</i>	39
Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'330'000 pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour l'assainissement des infrastructures et des installations techniques (334)	
<i>Rapport de la commission</i>	39
<i>Premier débat</i>	41
<i>Deuxième débat</i>	42
Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 3'400'000 pour financer en 2010 des investissements extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour des travaux de modernisation et des entretiens immobiliers et techniques lourds (335)	
<i>Rapport de la commission</i>	42
<i>Premier débat</i>	43
<i>Deuxième débat</i>	44
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat d'annoncer ses intentions dans l'extension des activités ambulatoires du CHUV (09_INT_183)	
<i>Débat</i>	44

Exposé des motifs et projet de décret et projets de :

- loi sur l’harmonisation et la coordination de l’octroi des prestations sociales et d’aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l’introduction d’un revenu déterminant unifié (RDU)
 - loi modifiant la loi d’application vaudoise du 25 juin 1996 de la loi fédérale sur l’assurance-maladie (LVLAMal)
 - loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l’aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)
 - loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)
 - loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
 - loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d’aide aux personnes recourant à l’action médico-sociale (LAPRAMS)
 - loi modifiant la loi d’application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)
 - loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
 - loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d’aide et d’intégration pour personnes handicapées (LAIH)
 - loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l’accueil de jour des enfants (LAJE)
- décret accordant un crédit de CHF 4’842’000.- pour la réalisation du système d’information RDU (279)

Rapport de la commission 45

Premier débat 54

Rapport intermédiaire du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d’Etat l’organisation d’une large réflexion ou d’une table ronde des différents départements et des milieux concernés visant à faire un bilan de la situation en matière de lutte contre la consommation d’alcool fort par les jeunes et à l’améliorer tout en évitant des mesures inadéquates et peu ciblées (RIO9_POS_136)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau – Prolongation du délai..... 58

Rapport intermédiaire du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert concernant des analyses médicales faites dans le canton de Vaud qui pourraient être transférées à l’étranger (07_POS_244) (deuxième rapport intermédiaire)

et

Réponse du Conseil d’Etat à la pétition de la Société vaudoise de médecine intitulée « Sauvons la médecine » (09_PET_028) et à la résolution Jean-Marie Surer au nom du groupe libéral intitulée « Médecins généralistes – désamorçons le conflit ! » (09_RES_014)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau – Prolongation du délai..... 59

Annexe : carte du Plan directeur cantonal / objet (271)..... 60

Annexe : vote nominal / objet (271) 61

Annexe : texte déposé / objet (10_RES_041)..... 64

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognez, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Jérôme Christen, Rémy Jaquier. (3)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Rive sud du lac de Neuchâtel : réserve naturelle et paradis pour la prolifération des sangliers ! (10_INT_440)
Rovray, le 2 novembre 2010.

(Signé) José Durussel
2. Prend-on les maîtres d'apprentissage pour des ignares ? (10_INT_441)
Ecublens, le 2 novembre 2010.

(Signé) Michel Miéville
3. Pourquoi nous cache-t-on les chiffres qui fâchent ? (10_INT_442)
Lausanne, le 2 novembre 2010.

(Signé) Philippe Ducommun

4. Concernant le rapport Rouiller. (10_INT_443)
Lausanne, le 2 novembre 2010.
*(Signé) Cesla Amarelle,
au nom du groupe socialiste*
5. Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ? (10_INT_444)
Lausanne, le 2 novembre 2010.
*(Signé) Catherine Labouchère
au nom des groupes libéral et radical*
6. Intitulée : Encore une procédure mal gérée par le DFJC ? (10_INT_445)
Vevey, le 31 octobre 2010.
(Signé) Fabienne Despot
7. Quel avenir pour Grange-Verney ? (10_INT_446)
Rovéréaz, le 20 octobre 2010
(Signé) Jean-Luc Chollet
8. Renvoi de Mme SB : où est la politique humanitaire et généreuse revendiquée par le Conseil d'Etat ? (10_INT_447)
Aigle, le 2 novembre 2010.
(Signé) Bernard Borel
9. Intitulée : En avril ne te découvre pas d'un fil. (10_INT_448)
Lausanne, le 2 novembre 2010.
(Signé) Anne Papilloud
10. Intitulée : « Cette pâte un peu molle mais qui avait du goût ! » (10_INT_449)
Lausanne, le 2 novembre 2010.
(Signé) Anne Papilloud
11. Conférence de presse du Département de l'intérieur dans la campagne relative à l'initiative sur le renvoi : quelles règles de communication se donne le Conseil d'Etat vaudois pour les scrutins fédéraux ? (10_INT_450)
Lausanne, le 2 novembre 2010.
*(Signé) Raphaël Mahaim
et 2 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant un base légale cantonale régissant les mesures en établissement fermé (art. 59 al. 3 et 64 al. 4 CP). (10_MOT_114)
Lausanne, le 2 novembre 2010.
*(Signé) Cesla Amarelle
au nom du groupe socialiste*

2. Demandant de légiférer en vue de l'implantation d'éoliennes sur le territoire vaudois et de prévoir une loi spécifique pour la construction d'éoliennes. (10_MOT_115)

Bottens, le 2 novembre 2010.

(Signé) Bertrand Clot
et 27 cosignataires

3. Demandant une loi spécifique concernant l'accueil parascolaire. (10_MOT_116)

Rolle, le 30 octobre 2010.

(Signé) Claude-Eric Dufour
et 33 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

(10_PET_058) Pétition en faveur de la famille Lila.

Lausanne, le 2 novembre 2010.

(Signé) Josef Zisyadis
pour le comité de soutien à la famille Lila

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communication

Exposition Pro Aventico

La présidente : — Vous avez certainement vu, en arrivant, l'exposition *Pro Aventico* qui a lieu devant les portes de la salle du Grand Conseil et dont je vous recommande la visite.

Interpellation Alessandra Silauri – Correction du Rhône, vers quels méandres ? (10_INT_438)

Développement – texte déposé

En février 2010, les cantons de Vaud et du Valais établissaient conjointement un rapport intermédiaire sur l'avant-projet de la 3e correction du Rhône (R3). Ce document, de très grande qualité, fournit des informations factuelles sur l'état d'avancement du projet. Il soulève dans le même temps un certain nombre d'interrogations sur les orientations proposées qui, comme il est fait mention à de nombreux endroits dans le texte, «devront encore être optimisées». De même, l'annonce faite par les gouvernements valaisan et vaudois de réduire l'emprise sur les terres agricoles par une emprise plus forte sur les zones de forêts laisse perplexe. Pour ce qui concerne les forêts, il est légitime de se demander quelle est la faisabilité réelle d'une telle orientation et si elle est conforme à la législation fédérale. S'agissant des surfaces agricoles préservées par cette nouvelle orientation du projet, il serait souhaitable de pouvoir garantir leur maintien à long terme. Vu qu'elles ne disposent pas d'une protection aussi forte que la forêt, il est important de s'assurer que leur affectation ne soit pas modifiée à terme en zone à bâtir. Les surfaces agricoles «gagnées» sur la forêt seraient alors vite perdues à tout jamais pour les agriculteurs. Dès lors, la réflexion territoriale autour de la troisième correction du Rhône devrait dépasser les limites du projet et englober les territoires des communes, voire des régions concernées.

Afin de dissiper ces interrogations et s'assurer de la bonne continuation du projet, j'adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Sur la réflexion territoriale :

1. Le Conseil d'Etat (CE) envisage-t-il de fixer les lignes stratégiques de l'aménagement de la plaine du Rhône dans un plan directeur régional, instrument qui permettrait de coordonner les différents domaines qui ont une incidence sur son territoire ?
2. Cet instrument permettrait-il un meilleur arbitrage entre les différents intérêts en présence sur le projet R3 ?
3. Sur le maintien des surfaces agricoles :
4. Combien d'hectares de surfaces agricoles ont disparu au cours des 10 dernières années dans la région du Chablais vaudois et dans les communes vaudoises concernées par le projet R3, suite à des affectations en zones industrielles ou en zones à bâtir ?
5. De quels instruments le CE dispose-t-il pour garantir le maintien à long terme de terres agricoles situées dans la plaine du Chablais ? En particulier, comment sera appliquée la mesure F 12 du Plan directeur cantonal (Surfaces d'assolement) et les compensations qu'elle implique ?

Sur l'emprise forestière :

6. Est-ce que la loi fédérale sur les forêts (LFo) autorise le défrichage des zones forestières ?
7. Si oui, comment seront envisagées les compensations quantitatives et qualitatives des forêts défrichées dans le périmètre du projet ?
8. Où sera-t-il possible de trouver les surfaces de compensation nécessaires et comment tiendra-t-on compte de la grande valeur écologique des forêts touchées ?
9. Comment compte-t-on préserver les couloirs de passage pour la faune ?
10. Les services responsables des forêts sur le plan cantonal et fédéral ont-ils été consultés sur les propositions faites par les gouvernements, propositions qui touchent au périmètre forestier ?
11. Quelles ont été les positions de ces différents services ?

Sur le grand delta du Rhône :

12. Quel est l'état d'avancement de l'étude spécifique, tant du point de vue hydraulique qu'écologique, sur le grand delta du Rhône ?
13. Quels sont les résultats intermédiaires de cette étude, ou quand seront-ils connus ?
14. Quand cette étude devrait-elle être terminée ?
15. Une fois tous les éléments connus, quelle sera la suite de la procédure pour cet élargissement important ?

Ne souhaite pas développer.

Lutry, le 12 octobre 2010.

(Signé) Alessandra Silauri

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Frédéric Haenni et consorts pour une réforme globale et cohérente du financement des transports lacustres de nos différents lacs ! (10_POS_216)

Développement – texte déposé

Sous le titre «Réforme du financement des transports touristiques lacustres», le Conseil d'Etat a, le 1er octobre dernier, fait savoir par un communiqué de presse qu'il finalise en ce moment une feuille de route intégrant l'ensemble des problématiques à traiter ainsi que les étapes permettant d'assainir le financement et de réformer la gouvernance de la CGN dans le courant du 1er semestre 2011.

Il propose à l'UCV et à l'ADCV la constitution d'une plate-forme canton-communes appelée à traiter la nécessaire révision de la loi vaudoise sur les transports publics et en particulier le financement des lignes touristiques de navigation.

Il est notamment rappelé que le Conseil d'Etat est convaincu de la possibilité de conduire l'ensemble de ces opérations dans les 6 prochains mois, si la CGN et l'ensemble des partenaires admettent la nécessité de réformes.

Si la volonté du Conseil d'Etat d'éviter que la CGN ne sombre avec corps et biens est unanimement soutenue et saluée, il convient de se souvenir que le canton de Vaud dans sa très grande diversité est également et notamment riverain des lacs de Neuchâtel et Morat. Les débarcadères vaudois situés au bord de ces deux lacs sont aussi desservis par une société de navigation, la LNM, au sein de laquelle l'Etat de Vaud est également représenté. Fort de ce rappel, nous demandons au Conseil d'Etat :

- De bien vouloir informer le Grand Conseil sur l'approche globale, équitable et cohérente qu'il entend conduire en matière de révision de la loi sur les transports publics.
- De préciser sa politique ainsi que les éventuelles directives transmises aux prestataires, en matière de desserte annuelle ou saisonnière des différents débarcadères publics situés sur sol vaudois au bord de nos lacs.
- D'informer le parlement sur son intention concernant une éventuelle aide à la rénovation en cours de l'unité historique «Neuchâtel», dernier vestige d'une époque et dernier bateau à vapeur du lac. Cette unité est actuellement en cours de rénovation par l'association Trivapor et devrait sillonner le lac de Neuchâtel ces prochaines années.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Vallamand, le 12 octobre 2010.

(Signé) Frédéric Haenni
et 31 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — Comme le mentionne le postulat Frédéric Haenni et consorts, notre canton est non seulement riverain du lac Léman, mais il l'est aussi de ceux de Neuchâtel et de Morat. Ces deux derniers lacs sont desservis par la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (Société de navigation LNM) au sein de laquelle l'Etat de Vaud est représenté. Les dessertes aux abords de ces deux lacs sont utilisées et fort appréciées par les riverains. Il est très important de soutenir ces transports publics, ainsi qu'une cohérence du financement des transports lacustres sur les différents lacs. Je vous prie donc de soutenir ce postulat et de le renvoyer directement au Conseil d'Etat, selon la demande du postulant.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé directement au Conseil d'Etat sans avis contraire ni abstention.

Postulat Jacques Perrin et consorts pour la création d'une « coopérative solaire » permettant d'encourager la pose de capteurs photovoltaïques (10_POS_217)*Développement – texte déposé*

Le rayonnement solaire sur la terre correspond à 2850 fois la consommation mondiale actuelle, l'énergie éolienne à 200 fois cette dernière, la biomasse 20 fois, la géothermie 20 fois, l'énergie hydraulique 1 fois. Or, paradoxalement, l'énergie qui a le plus fort potentiel est encore la plus chère aujourd'hui. En effet, suivant la grandeur des installations, le coût du KWH photovoltaïque se situe entre 0,50 et 0,65 francs. Pourtant, comme en témoigne une étude de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie), l'évolution des technologies et des processus industriels permettent d'envisager que le prix de revient du KWH tombera à 0,20 francs d'ici 2030, soit environ le prix payé actuellement par les abonnés.

Dans ces circonstances, compte tenu du rôle déterminant que l'électricité va être appelée à jouer ces prochaines décennies, mais aussi du fait que notre canton ne produit que le quart de l'énergie électrique qu'il consomme, il apparaît opportun que la production électrique d'origine photovoltaïque soit encouragée.

Actuellement, la Confédération soutient la pose de panneaux photovoltaïques en s'engageant à racheter cette énergie au prix coûtant (RPC), soit environ à 0,65 francs/KWH. Néanmoins, les budgets limités accordés n'ont pas permis de financer tous les projets annoncés. Actuellement, SWISSGRID en charge de gérer ces budgets, dispose d'une importante liste de projets en attente de financement et de réalisation que les compléments de budget fédéraux votés récemment ne réussiront pas à résorber.

Le but de ce postulat est d'encourager la production d'électricité verte d'origine photovoltaïque en créant une coopérative à but non lucratif, dont la mission sera d'aider à financer des projets photovoltaïques, dans la mesure où au moins 50 % des surcoûts sont pris en charge par les détenteurs des projets eux-mêmes, l'autre 50 % faisant l'objet d'une subvention cantonale.

Il est souhaité que la coopérative puisse disposer d'un budget annuel qui se renouvelle au fil des années, mais il est également prévu que la coopérative inscrive chaque projet sur la liste d'attente mentionnée précédemment et qu'en cas d'acceptation d'un projet par Swissgrid, les montants ainsi versés permettent de libérer de nouvelles capacités d'investissements qui peuvent servir à réaliser immédiatement de nouveaux projets.

De façon à augmenter encore les possibilités d'investissement de la coopérative, les certificats verts de toutes les installations non prises en charge par Swissgrid seront valorisées sur le marché des certificats verts.

Le mécanisme est prévu d'être mis à disposition des particuliers, mais aussi des entreprises ou des institutions exerçant leurs activités dans le canton. Il devrait permettre la réalisation de projets de petite (jusqu'à 4 KW), moyenne (jusqu'à 100 KW) et grande importance (supérieure à 100 KW), dans une proportion à définir.

Pour sélectionner les projets, on pourrait envisager de les analyser sur une base multicritères de façon à ce que les projets retenus en priorité soient les plus efficaces tout en présentant une valeur qualitative particulière. Mais on pourrait également envisager de prendre en compte le fait qu'une ou plusieurs autres mesures d'efficacité énergétique sont prévues en complément. Pour les projets d'importance moyenne et grande, le niveau de l'aide demandée pourrait également être un critère pris en compte. (Contrairement au système de la Confédération, qui prévoit essentiellement que «les premiers arrivés sont les premiers servis»).

Compte tenu de la complexité du domaine, tant sur le plan technique que sur le plan des financements, la coopérative devrait pouvoir également être un outil au service des communes qui le souhaitent. Elle pourrait les aider à promouvoir le solaire photovoltaïque sur leur territoire en fonction de leur propre politique en matière de développement durable, par exemple en mettant à leur disposition une partie des outils dont elle dispose pour remplir sa mission de coopérative solaire ou de conduire les projets que les communes souhaiteraient développer spécifiquement.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 12 octobre 2010.

(Signé) Jacques Perrin
et 21 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Olivier Epars et consorts invitant le Conseil d'Etat à promouvoir l'agriculture biologique dans les domaines propriété de l'Etat de Vaud. (10_POS_218)

Développement – texte déposé

En regardant la liste de commande du domaine de Marcelin qui nous est remise ce jour, l'on peut constater que la liste des produits proposés (vin, pommes, etc.) ne comprend aucun produit d'origine biologique.

A ma connaissance, l'école de Grange-Verney produit également des légumes dont aucun n'est d'origine biologique.

Lorsque l'on sait que l'école voisine de Grangeneuve (Fribourg) assure une production en partie biologique (domaine de Marsens), que notre Grand Conseil a adopté il y a peu une loi sur l'agriculture qui permet un soutien à la production biologique, il paraîtrait intéressant que le canton montre l'exemple à ses apprentis agriculteurs en mettant en agriculture biologique ses domaines ; Marcelin, Grange-Verney mais aussi le domaine de Bochuz.

Je demande donc au Conseil d'Etat de nous faire part de sa politique en la matière et de nous faire une proposition pour qu'une part de ses domaines soit cultivée selon les principes de l'agriculture biologique.

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses propositions.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.

La Tour-de-Peilz, le 12 octobre 2010.

*(Signé) Olivier Epars
et 19 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat François Brélaz et consorts demandant un rapport du Conseil d'Etat sur la Fondation d'aide aux sportifs vaudois ainsi que sur la Commission cantonale du Fonds du sport (10_POS_219)*Développement – texte déposé*

Créée en 1989, la Fondation d'aide aux sportifs vaudois, reconnue d'utilité publique par l'Etat de Vaud, a pour but de soutenir les jeunes sportifs d'élite dans le canton de Vaud. La fondation octroie, sur dossier et après audition, une cinquantaine de bourses annuelles aux sportifs d'élite en formation et qui répondent aux critères. Parmi ceux-ci, les candidats doivent notamment être âgés entre 14 et 25 ans, habiter le canton de Vaud depuis au minimum 3 ans, être affiliés à un club vaudois et, dans la plupart des cas, pratiquer un sport reconnu par Swiss Olympic et être au bénéfice d'une carte Swiss Olympic nationale ou régionale. Vu le nombre limité de bourses, un sport peut espérer avoir trois ou quatre bénéficiaires au maximum. Cette bourse est renouvelable sur demande, pour autant que les résultats le justifient. Selon le formulaire de candidature, tiré du site internet de l'Etat de Vaud, les subsides annuels, renouvelables, s'échelonnent entre 1000 et 3000 francs.

A côté de cette fondation, il existe la commission cantonale «Les Bourses du Fonds du sport», nommée par le Conseil d'Etat, qui est chargée de redistribuer les bénéfices annuels de la Loterie romande réservés au sport vaudois. Le Fonds du sport vaudois vient en aide aux sportifs d'élite habitant le canton de Vaud depuis 3 ans au minimum, qui pratiquent un sport individuel (=tout sport dans lequel une discipline au moins permet d'obtenir des résultats en compétition officielle à titre strictement individuel) et qui sont au bénéfice d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou Talent Card International au 30 avril de l'année concernée. Ces bourses sont d'un montant de 7000 francs pour les titulaires d'une carte or ou argent, de 5000 francs pour une carte bronze ou Talent Card international. Les résultats obtenus en équipe (aviron, voile, etc.) donnent droit à des sommes inférieures. Ces bourses sont remises chaque année dans le courant de l'automne. Elles sont octroyées et renouvelées automatiquement (sans demande) tant que le sportif répond aux critères requis.

Visiblement, les critères régissant la distribution de sommes d'argent en provenance de ces fonds ne sont plus adaptés. Il est contraire à toute logique d'aider des sportifs qui gagnent parfois annuellement plusieurs centaines de milliers de francs. Il est vrai que certains sportifs «riches» reversent le montant obtenu à des œuvres caritatives mais le but des deux fonds susmentionnés est d'aider les jeunes sportifs. D'autre part, concernant le Fonds du sport, il paraît discutable que les aides soient octroyées et renouvelées automatiquement, sans demande. D'autre part, on peut se demander s'il est vraiment nécessaire d'avoir une carte Swiss Olympic pour obtenir un soutien. (Je rappelle qu'une skieuse vaudoise arrivée 7e dans sa discipline aux derniers jeux olympiques n'a pas pu obtenir un soutien dans la mesure où elle n'avait pas sa carte Swiss ski.)

Les critères d'octroi de l'argent de la Fondation d'aide aux sportifs vaudois et de la Commission cantonale du fonds du sport semblent dépassés et une réflexion est nécessaire.

Par ce postulat, je demande que l'aide financière soit apportée prioritairement aux jeunes sportifs qui forment la relève ainsi qu'aux sportifs d'élite qui pratiquent une discipline n'apportant que peu ou pas de gains. Les sportifs confirmés et gagnant bien leur vie ne doivent pas être bénéficiaires des fonds susmentionnés et concernant la bourse du Fonds du sport, l'octroi automatique d'un soutien doit être supprimé.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 12 octobre 2010.

*(Signé) François Brélaz
et 24 cosignataires*

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Les dispositions réglementant l'aide financière aux sportifs doivent être revues, aussi bien celles de la Fondation d'aide aux sportifs vaudois que celles de la Commission cantonale du Fonds du sport. En effet, il est illogique de donner une aide aux personnes qui gagnent largement leur vie par la pratique de leur sport, tout comme il paraît discutable que des aides soient octroyées et renouvelées automatiquement

d'année en année. De plus, les bourses devraient encourager la relève, avant tout. Afin d'accélérer les choses et pour que de nouvelles dispositions puissent entrer en vigueur l'année prochaine, je demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Perrin : — Permettez au président de la Fondation d'aide aux sportifs vaudois d'intervenir pour regretter que notre collègue Brélaz ne se soit pas mieux renseigné avant de déposer son postulat, cela pour plusieurs raisons. La Fondation d'aide aux sportifs vaudois est une fondation privée. La Commission cantonale du sport est devenue une fondation, elle aussi totalement indépendante de l'administration et du Conseil d'Etat. Par conséquent, je vous suggère de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. On évitera ainsi de nombreuses heures de travail au Conseil d'Etat et à l'administration.

La présidente : — Monsieur le député, demandez-vous un renvoi en commission ?

M. Jacques Perrin : — Absolument pas, madame la présidente.

M. François Brélaz : — Dans ces circonstances, je retire mon postulat. (*Quelques applaudissements.*) Je verrai quels sont les moyens pour intervenir autrement.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret portant adoption de la première adaptation du Plan directeur cantonal
et

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Xavier Kœb et consorts demandant une modification de la LATC afin de juguler le mitage du canton par les villas
et

sur le postulat Jacques Chollet et consorts traitant de la densification des secteurs urbanisés en particulier par la surélévation de certains immeubles à toits plats (271)

Rapport de la commission

La commission a siégé les 18 mars et 20 mai 2010 au DEC. Elle était composée de Mmes et MM. Alexis Bally, Jaqueline Bottlang-Pittet, Anne-Marie Depoisier, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Nuria Gorite, Rémy Jaquier (en remplacement de Jacques Ansermet), Philippe Jobin, André Marendaz, Philippe Modoux, Rémy Pasche (en remplacement de Grégory Devaud), Valérie Schwaar, Pierre Volet, Claudine Wyssa et Christiane Jaquet-Berger confirmée dans son rôle de présidente. M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud était accompagné de M. Philippe Gmür, chef du Service du développement territorial, de Mme Rebecca Lyon Stanton, cheffe de service adjointe, et de M. Alain Renaud, responsable du Plan directeur cantonal qui a bien voulu prendre les notes des séances, ce dont nous le remercions vivement.

Le Plan directeur cantonal, entré en vigueur le 1er août 2008, est évolutif, aussi doit-il être mis à jour deux fois par législature. Le projet soumis aujourd'hui au Grand Conseil devrait entrer en vigueur en janvier 2011. Par rapport au Plan de 2008, il correspond aux exigences de la Confédération qui l'avait examiné, tout particulièrement dans les domaines suivants : intégration des parcs naturels et des surfaces d'assolement, meilleure mise en évidence des plans directeurs des rives et réalisation d'une carte de synthèse au 1 : 100'000. La carte fait donc partie de l'EMPD. Quant aux projets d'agglomérations, seuls les projets intégrés dans le rapport d'examen PDCn du 19 mai 2008 pourront prétendre au cofinancement de la Confédération.

Cette première adaptation tient donc compte des remarques émises lors de la consultation publique et de l'examen préalable des services de la Confédération. Le dossier devra être soumis à l'approbation du Conseil fédéral, une fois les «éléments contraignants» adoptés par le Grand Conseil et leur mise en œuvre décidée par le Conseil d'Etat. Les remarques exigeant une réflexion stratégique sur des mesures qui ne sont pas comprises dans cette première adaptation seront traitées lors de la deuxième adaptation l'an prochain.

La commission unanime propose d'accepter l'entrée en matière sur cette première adaptation du Plan directeur cantonal.

Voici, ci-après, les adaptations proposées au Grand Conseil et qui sont des éléments contraignants. Ils figurent chaque fois sous le titre *Adaptation proposée au Grand Conseil* et sont mentionnés ensuite dans le décret.

E12 - Parcs régionaux et autres parcs

La mesure a été entièrement reformulée (noms des parcs explicitement mentionnés par exemple). En 2008, les projets de parcs n'étaient pas encore prêts.

Accepté

E25 - Rives de lac

La mise en œuvre des plans directeurs des rives est la suivante :

Rive sud du lac de Neuchâtel : réalisé

Lac de Morat : réalisé partiellement. Le tracé sur la rive nord a échoué devant le Tribunal administratif et est réétudié par les communes.

Lac de Joux : trois PGA sont en cours, sans que le cheminement ne pose problème. Le dernier tronçon de sentier a été approuvé en 2009 et va être réalisé.

Lac Brenet : le plan a été actualisé il y a deux ans.

Lac Léman : démarrage plutôt lent mais les cheminements commencent à être pris en compte.

Accepté

F12 - Surfaces d'assolement (SDA)

Des conflits entre les intentions décrites dans les plans directeurs communaux et les SDA sont apparus depuis l'inventaire de 1992. Ils devraient être résolus en partenariat canton-communes. L'an dernier, la mise à jour de l'inventaire a été soumise à la vérification technique des communes et arrive à son terme. Il comprend également les SDA sises en zone intermédiaire, qui n'est pas une zone à bâtir.

En principe, une compensation pourrait ne pas être instaurée seulement sur le territoire de la commune mais c'est difficile à concrétiser. Une piste consiste à diminuer les zones intermédiaires dans les PGA, ce qui répond aux demandes d'agriculteurs de revenir en zone agricole quand la zone intermédiaire limite le développement de leur exploitation. A noter que les zones intermédiaires sont peu connues dans les autres cantons.

Il y a bien sûr un intérêt à garder les meilleures terres, notamment lorsqu'une commune doit choisir entre différents axes de développement. Le canton n'exclut pas d'intervenir si une commune a beaucoup de zones intermédiaires.

Accepté

F42 - Déchets

L'adaptation propose la notion souple et générale d'associations d'intérêt public sans en restreindre le choix ou en figer la liste. L'analyse multicritères comprend la thématique des transports.

Accepté.

R1 - Projets d'agglomération

La Confédération exige que la mesure A11 Agglomération Lausanne-Morges soit mise à jour et que de nouvelles mesures soient créées pour les quatre autres agglomérations, ce qui est fait en partenariat avec les acteurs régionaux et locaux. Un texte non contraignant présente le contexte des projets régionaux et d'agglomération et prendra place dans le volet stratégique.

R11 - Agglomération Lausanne-Morges

La mise à jour est acceptée.

R12 - Agglomération yverdonnoise (Agglo Y)

La nouvelle mesure est acceptée.

R13 - Agglomération du Chablais (Chablais Agglo) et**R14 - Agglomération de la Riviera**

La commission unanime propose que le texte de ces deux nouvelles mesures comprenne l' amendement suivant, en écho au texte de la mesure R12 :

Amendement pour R13 Chablais Agglo

«Le canton soutient le projet d'agglomération Chablais Agglo. Il participe au comité de pilotage et aux groupes techniques chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. **Le cas échéant, il participera au financement du bureau d'agglomération, de certaines études et mesures.**»

Accepté à l'unanimité.

Amendement pour R14

«Le canton soutient le projet d'agglomération de la Riviera. Il participe au comité de pilotage et aux groupes techniques chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. **Le cas échéant il participera au financement du bureau d'agglomération, de certaines études et mesures.**»

Accepté à l'unanimité.

Carte de synthèse du Plan directeur cantonal (Voir annexe en fin de séance.)

Le Grand Conseil est invité à adopter le principe de cette carte de synthèse. Il ne fait en revanche qu'en prendre acte en ce qui concerne le contenu.

Cette carte est une sorte de photographie prise en 2009 et permet de passer à une seule carte au lieu de trois. Celles-ci portaient la mention «provisoire» en 2008 et faisaient partie du volet stratégique. La Confédération a donné un délai à 2010 pour la création d'une carte unique au 1 :100'000. Cette carte de synthèse est un outil indispensable de communication et d'information et devient donc un élément central du Plan directeur cantonal. Elle est le fruit d'un important travail de priorisation ainsi que de sémiologie graphique et géographique.

Il n'y a pas de carte unifiée des plans directeurs cantonaux au niveau fédéral. Chaque canton dispose donc de sa propre typologie et cartographie, même si une harmonisation paraît être envisagée.

On voit sur la carte que le dossier Eoljoux est indiqué «sous réserve». Des négociations sont en cours avec la Confédération qui envisage des modifications avec compensation. Une intervention parlementaire est déposée à Berne. Il est question de modifier le périmètre de l'inventaire fédéral des paysages (IFP).

La rive droite du Rhône est exclue de Chablais agglo. Une adaptation des principes de localisation de cette mesure est en cours et une démarche d'harmonisation des critères débute au niveau de la Suisse occidentale, sous l'égide de la CORAT.

La carte de synthèse est acceptée.

PROJET DE DECRET**Art. 1**

Conformément aux amendements votés sur les adaptations à R 13 et R 14, la commission propose à l'unanimité le texte suivant amendé :

«La première adaptation du Plan directeur cantonal, portant sur les éléments contraignants des mesures E12 , E25, F12, F42, R11, R12, **R13 amendé, R14 amendé**, R15 et la carte **de synthèse**, arrêtée par le Conseil d'Etat le 3 février 2010, est adoptée.»

Art. 2

Accepté à l'unanimité.

Rapports du Conseil d'Etat sur les postulats

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Xavier Kœb demandant une modification de la LATC afin de juguler le mitage du canton par les villas.

Cette motion transformée en postulat fut envoyée par le parlement au Conseil d'Etat en décembre 2005.

La commission accepte aussi à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jacques Chollet traitant de la densification des secteurs urbanisés, en particulier par la surélévation de certains immeubles à toit plat.

Cette motion transformée en postulat fut envoyée au Conseil d'Etat en mai 2006.

Motion Remy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal

La commission qui a traité de l'adaptation du Plan directeur a aussi étudié la motion Jaquier, selon les vœux du Bureau du Grand Conseil. Tous les participants à cette séance sont restés les mêmes. La motion Jaquier fut développée le 2 mars 2010 et envoyée en commission par 86 voix contre 41, favorables au renvoi direct au Conseil d'Etat, et 3 abstentions.

Le motionnaire déclare d'emblée qu'il ne remet pas en cause le Plan directeur de 2008 mais l'application trop rigide de la mesure A11, le manque de nuances et les marges d'appréciation inappliquées, surtout pour les petites communes. Son activité de géomètre lui permet d'étudier des plans d'aménagement communaux. Il constate que les terrains constructibles, selon l'état de l'équipement (AEE), ne sont pas forcément disponibles mais comptent dans les réserves, c'est le problème de la thésaurisation. Il lui paraît important de ne pas appliquer une formule purement mathématique et il se déclare prêt à ne pas se cramponner au seuil de 500 habitants énoncé dans la motion, seuil qui pourrait être de 200. Il relève que la propriété et la liberté d'établissement sont garantis dans notre pays. Or, il cite des difficultés rencontrées dans le Nord vaudois par exemple où pourtant la desserte par les transports publics est excellente selon lui (17 trains par jour, 3 min. pour Chavornay, 5 min. pour Yverdon) ou encore dans le Vallon du Nozon lors de fusion de communes (Etude intercommunale – projet HEIG-VD-EPFZ).

Le conseiller d'Etat estime que la motion remet en cause le PDCn de manière directe. Il paraît difficile de convaincre la Confédération d'assouplir la règle des 15 %. En outre, les propositions de modification devraient être soumises à une consultation publique. L'AEE est un exercice difficile, soumis à la loi fédérale qui exige que l'on se réfère aux terrains constructibles et non à ceux qui sont disponibles. Certes, la thésaurisation est un problème mais on voit que dès que l'on parle de ces terrains dans une révision de PGA, une partie d'entre eux devient soudain disponible.

Un guide d'application des mesures A11 et A12 du PDCn est préparé par la Commission d'application. La publication est prévue pour septembre. De plus, le conseiller d'Etat a parcouru le canton durant l'hiver pour présenter la mise en œuvre du PDCn, invité par les associations faîtières des communes. Les quatre séances furent très bien fréquentées. Une séance supplémentaire a été organisée à l'intention des bureaux d'urbanisme au début de l'année.

Plusieurs commissaires expriment leurs craintes face à cette motion : affaiblissement du PDCn, frein à la dynamique qui s'installe en faveur d'un travail intercommunal, pression immobilière et thésaurisation qui pourraient conduire à construire n'importe quoi.

La formule mathématique n'est pas adaptée aux petites communes de moins de 200 habitants qui pourraient bénéficier alors d'une médiation de la Commission d'application, comme la commission, qui a examiné le PDCn, l'avait inclus dans les mesures contraignantes.

La commission constate que, actuellement, cette Commission d'application n'est pas encore inscrite dans la LATC. Une modification de la LATC sera en principe mise en consultation cet automne et il serait judicieux et nécessaire que la mention de la Commission d'application fasse partie des modifications.

Le motionnaire prend acte qu'une base légale pour la Commission d'application sera proposée lors de la révision de la LATC. Il ne veut pas faire courir le risque de retarder la première application du PDCn. De plus, la rédaction du guide avance. C'est pourquoi il accepte que la motion soit transformée en postulat.

Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée par 11 voix contre 3 et une abstention.

Lausanne, le 8 septembre 2010.

*La rapportrice :
(Signé) Christiane Jaquet-Berger*

*Exposé des motifs et projet de décret portant adoption de la première adaptation
du Plan directeur cantonal*

Premier débat

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Le Plan directeur cantonal (PDCn) est entré en vigueur en 2008. Vous vous souvenez sans doute qu'il est évolutif et qu'il doit être mis à jour deux fois par législature. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Le projet soumis au Grand Conseil devrait entrer en vigueur en janvier 2011. Il correspond aux exigences de la Confédération, tout particulièrement dans les domaines de l'intégration des parcs naturels, des surfaces d'assolement, d'une meilleure mise en évidence des plans directeurs des rives et de la réalisation d'une carte de synthèse au 1 : 100'000. Nous reviendrons sur la question de la carte ultérieurement, car elle fait partie de l'exposé des motifs et projet de décret au niveau de son acceptation de principe et non de son contenu. Quant au projet d'agglomération, seuls les projets intégrés dans le rapport d'examen du plan directeur de 2008 pourront prétendre au cofinancement par la Confédération.

(Voir annexe en fin de séance: carte du Plan directeur cantonal.)

La commission a également traité de la motion Jaquier, transformée en postulat, dont nous parlerons une fois que nous aurons traité le projet de décret en premier et deuxième débat. La commission unanime propose d'accepter l'entrée en matière sur cette première adaptation du Plan directeur cantonal.

La présidente : — Pour l'adoption de cette première adaptation du PDCn, nous aurons tout d'abord le débat d'entrée en matière, suivi du vote. Pour le premier débat, nous débattons d'abord de chacune des mesures citées dans l'exposé des motifs, avant de passer au débat sur les articles du projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Modoux : — Cette révision du PDCn n'apporte pas de modification majeure ; c'est une adaptation suite à la consultation fédérale. On peut regretter que l'amendement Reymond qui traitait des habitations en zone agricole n'ait pas été retenu et qu'il soit ainsi définitivement enterré. Concernant les surfaces d'assolement, nous avons pris note, en commission, du fait que le Service du développement territorial (SDT) travaille en collaboration avec les communes afin de définir les surfaces d'assolement cantonales et de corriger certaines cartes qui ne correspondent pas à la réalité du terrain ni à l'affectation des plans directeurs communaux. On peut encourager cette démarche en espérant que les revendications des communes soient écoutées et prises en considération. Dans l'ensemble, le groupe UDC entrera en matière et il vous invite à faire de même.

M. Rémy Pache : — Le groupe libéral salue cette première et nécessaire adaptation du Plan directeur cantonal, sans commentaire particulier allant au-delà de ce qui est exprimé dans le rapport de notre collègue Christiane Jaquet-Berger. Cette approbation ne saurait pourtant occulter le fait qu'il s'agit uniquement d'un premier et petit pas de ce qui devrait être un travail de très longue haleine. En effet, il ne s'agit pas de retarder l'adaptation d'autres éléments, laquelle doit pouvoir se faire très rapidement. Comme par exemple la question soulevée par la motion Jaquier, dont nous aurons prochainement l'occasion de parler. Pour l'heure, nous soutenons l'entrée en matière et le projet tel qu'amendé en commission.

M. Yves Ferrari : — Le groupe des Verts entrera en matière sur les propositions qui nous sont faites aujourd'hui en tant que première adaptation du PDCn mis en vigueur le 1er août 2008. Nous relevons néanmoins quelques problématiques touchant notamment les surfaces d'assolement (SDA). Le texte présenté aujourd'hui ne nous semble pas tenir compte de la problématique de ces surfaces pour les générations futures. Je m'explique : il est possible qu'on se trouve un jour dans une situation où, avec les nombreuses conditions telles que les si, les « devrait », les « en principe », etc., il ne restera plus suffisamment de terres, sur notre territoire, ayant les qualités nécessaires pour devenir des surfaces d'assolement. C'est une des problématiques que les Verts tiennent à soulever aujourd'hui et pour laquelle ils proposeront des amendements aux mesures présentées dans cet exposé des motifs.

Il semble absolument nécessaire, déjà aujourd'hui et dans le futur, que pour chaque surface d'assolement qui serait déclassée en raison d'un intérêt supérieur — cantonal ou fédéral, peu importe — une compensation soit trouvée. Les surfaces de compensation doivent être situées à proximité, mais pas forcément sur la même

commune ; elles doivent au moins être situées, soit sur les zones intermédiaires qui ne sont pas comprises dans le calcul des SDA, soit dans les zones constructibles, mais avec la nécessité, le cas échéant, de dézoner ces zones pour qu'elles deviennent des SDA, si la qualité de la terre le permet, pour l'agriculture. Nous devons absolument pouvoir conserver, dans le canton, un minimum de terre, de manière à ce que l'agriculture puisse exister. C'est très important à nos yeux. Je me réfère à des observations faites au niveau national, notamment par M. Bourgeois. Il terminait sa motion intitulée « Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables » en disant qu'il fallait accorder à la protection des terres cultivables l'importance nécessaire, notamment au vu des nombreux autres projets qu'il peut y avoir sur notre territoire. On sait que notre territoire accueille de plus en plus de grosses entreprises internationales. Notre Grand Conseil doit garder en tête que des gens nous nourrissent, cultivent le terrain et entretiennent le paysage. Nous ne pouvons pas simplement passer au-dessus, pour des raisons économiques. Les Verts vont se battre pour que des surfaces d'assolement puissent être conservées, ou compensées, dans la mesure du possible. Je vous invite à voter en ce sens au moment où les amendements seront présentés. Pour le reste, nous entrons en matière sur ce projet du gouvernement.

M. Philippe Randin : — J'interviendrai certainement, étant donné mes intérêts de président du parc naturel Gruyère - Pays d'Enhaut. Comme l'a dit notre présidente de commission, le plan directeur est évolutif. Ainsi, la rédaction de la fiche E2 qui traite des parcs naturels mériterait déjà un changement en ce qui concerne le parc jurassien vaudois, puisqu'il a changé de nom. Il y a aussi des changements avec l'évolution des deux projets de parcs, au niveau du canton. Je déposerai certainement un amendement sur ce point, mais il sera essentiellement rédactionnel.

M. Alexis Bally : — J'aimerais commencer par quelques généralités au sujet du Plan directeur cantonal et de ses effets. Le plan adopté en 2005 posait un diagnostic alarmant sur l'occupation du territoire, sur l'étalement urbain, sur le mitage du territoire et sur les conséquences en termes de bruit, de pollution et de surcharge des réseaux de transports. Le postulat Xavier Kœb que nous allons traiter prochainement tape une fois encore sur le clou. Le plan directeur comporte certaines mesures sensées pour faire face à ces problèmes.

Mais depuis, que s'est-il passé ? La construction décentrée se poursuit à la vitesse grand V, notamment sur La Côte. Les réseaux de transport, tant routiers que ferroviaires, saturent en bien des endroits. Bien sûr, le PDCn n'a commencé à déployer ses effets que récemment et les problèmes exposés ne sont pas uniquement liés à l'aménagement du territoire. Alors, tout de même, les mesures contenues dans le PDCn étant déjà relativement peu contraignantes, ce n'est pas le moment de les affaiblir encore ! Je pense ici, notamment, à la motion transformée en postulat de notre collègue Rémy Jaquier.

Enfin, un point n'est malheureusement pas traité dans la présente révision, alors qu'il a des effets certains sur le paysage et la mobilité : il s'agit des résidences secondaires en montagne, qui prolifèrent à grande vitesse, elles aussi. En commission, on nous a dit que cette question ferait l'objet de la prochaine révision. Mieux vaut tard que jamais ! En attendant, je vous invite à entrer en matière, tout de même, et, par la suite, à appuyer les propositions visant à renforcer les mesures du PDCn.

M. Régis Courdesse : — L'Alliance du centre (AdC) entrera également en matière sur cette première modification du Plan directeur cantonal (PDCn) et salue les diverses mesures mises en œuvre. La problématique des surfaces d'assolement nous préoccupe également ; les UDC et les Verts ne sont pas les seuls à être touchés par cette problématique. Nous y reviendrons avec quelques remarques concernant, notamment, la mise en œuvre des surfaces d'assolement dans les plans généraux d'affectation des communes. En conclusion, l'AdC dit oui à l'entrée en matière.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Merci d'accepter d'entrer en matière. Je tiens à relever l'intérêt du début de cette démarche, puisque vous avez compris que nous en sommes à la première révision. Certes, son importance politique est relativement mineure, il faut bien le dire. La deuxième révision aura probablement un peu plus de substance, dans la mesure où elle sera accompagnée d'une modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

Concernant les surfaces d'assolement, nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure ; certains d'entre vous ont d'ailleurs déjà annoncé des amendements sur la question. Je rappelle que c'est une mesure destinée à préserver les meilleures terres agricoles, afin de conserver la meilleure indépendance alimentaire possible. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure devant certains groupes, ayant travaillé ces jours passés, notamment, au projet d'agglomération franco-valdo-genevois, nous avons calculé que, dans une partie du district de Nyon, dans

certaines parties des régions françaises voisines, en plus de l'ensemble du canton de Genève, nous sommes autoproducteurs à 49%. On voit donc bien que le débat de demain concernera l'autonomie alimentaire et l'importance de préserver les terres agricoles.

Cette réflexion s'accompagne d'une pesée d'intérêts, parce que, pour manger, il faut avoir un pouvoir d'achat. Or, jusqu'à nouvel avis, 98% des citoyens du canton obtiennent ce pouvoir d'achat grâce à leur emploi. Il faut donc aussi organiser le canton et, notamment, ses pôles de développement économique, ainsi que les voies de communications qui les relient, en utilisant à bon escient les surfaces agricoles concernées. C'est pourquoi nous parlerons encore souvent de pesées d'intérêts importantes pour les surfaces d'assolement.

Pour le reste, je vous encourage à poursuivre dans la même direction. Je reviendrai tout à l'heure, selon les amendements qui seront déposés.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à l'étude des mesures une par une, en premier débat, selon leur ordre de présentation dans l'exposé des motifs et projet de décret.

Mesure E12 – Parc régionaux et autres parcs

M. Philippe Randin : — Comme je l'ai annoncé lors de la discussion sur l'entrée en matière, je dépose un amendement au deuxième alinéa, juste après la parenthèse. Je propose « Parc naturel régional Jura vaudois » car le Parc jurassien a changé de nom ; son intitulé officiel est déposé. Je propose aussi « Parc naturel régional Gruyère-Pays-d'Enhaut ». Ils ont été reconnus candidats parcs naturels régionaux par la Confédération en août 2009. Comme l'a dit notre présidente, le plan directeur est évolutif. Ces deux projets ont donc évolué et ont été reconnus candidats parcs naturels régionaux. Il serait bon d'en tenir compte. La dernière phrase du paragraphe subsiste. Merci d'adopter mon amendement pour actualiser cette mesure.

« **E12. — Al. 2 :** (...) et deux projets de parcs naturels régionaux (*Parc naturel régional Jura vaudois et Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut*) ont été reconnus candidats parcs naturels régionaux par la Confédération en août 2009. (...) »

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Cette modification a été prise en compte après notre séance de commission et nous n'avons pas pu en parler, même si nous avons longuement évoqué les parcs naturels, nouveaux dans cette modification du plan cantonal. Ce dernier ne le mentionnait pas en 2008.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je pose une petite question à M. le député. Est-ce Bruyères ou Gruyère ? Si l'on adopte mal votre amendement, c'est ennuyeux.

M. Philippe Randin : — Il s'agit bien de Gruyère, mais sans tiret ; l'intitulé officiel est « Gruyère Pays-d'Enhaut ». C'est une question d'image et de marketing concernant notre projet. On écrit Gruyère avec « s » pour la localité et Gruyère sans « s », pour la région et avec un g comme Jérô — pardon (rires) — comme Grégoire.

L'amendement Philippe Randin est adopté sans avis contraire ni abstention.

La mesure E12, amendée, est adoptée.

Mesure E25 – Rives de lac

M. Alexis Bally : — Il faut saluer le fait que le canton contribue financièrement aux projets communaux de cheminement au bord du lac. Est-ce un bien ou un mal, mais les communes restent maîtresses du jeu et ne prennent presque jamais l'initiative, à moins d'y être forcées, notamment par une initiative populaire comme à la Tour-de-Peilz.

Par ailleurs, on peut déplorer que la mesure E25 ne contienne pas une disposition visant à protéger le paysage des rives contre les atteintes dues aux installations de mise à l'eau de canots à moteur — rails, pontons, etc. — et autres installations liées aux activités nautiques. On voudrait bien croire que la commission des rives du lac veille à cet aspect et que l'autorité qui délivre les concessions tient compte des préavis de cette commission.

Récemment — mais postérieurement à la séance de commission — en réponse à une interpellation de notre collègue Fabienne Freymond Cantone sur ce sujet, Mme la conseillère d'Etat avait laissé entendre qu'elle

veillerait à l'aspect de ces installations et serait plus stricte dans l'octroi et dans le renouvellement des concessions. Pour en être plus sûr, je propose l'amendement suivant qui se placerait tout à la fin du texte :

« **E25.** — *Il veille à la préservation du paysage des rives, notamment lors de l'octroi de concessions pour les installations destinées aux activités nautiques.* »

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Un commentaire du Conseil d'Etat s'impose. Cet amendement n'a pas fait l'objet de discussion, ni dans les services ni même dans la commission. Celle-ci aurait pu creuser un peu le sujet, si je puis dire. Je vous rends attentifs au fait que plusieurs d'entre vous font allusion à des ports privés ; mais le texte que vous proposez concerne toutes les installations destinées aux activités nautiques. Il pourrait bien se trouver, tout à fait par hasard, qu'un catamaran promu par une compagnie bien connue de votre Grand Conseil rencontre quelques difficultés quand il faudra installer son port d'attache. Il m'est difficile de vous recommander d'accepter ce texte. Au contraire, je propose d'en rester au nôtre. Comme nous adaptons régulièrement le PDCn, nous oserons cette question pour la prochaine adaptation afin d'être sûrs et certains que la modification soit applicable par le Conseil d'Etat, les communes et les services.

L'amendement Alexis Bally est adopté par 61 voix contre 55 sans abstention.

La mesure E25, amendée, est adoptée par 65 voix contre 58 et 1 abstention.

Mesure F12 – Surfaces d'assolement

M. Vassilis Venizelos : — Permettez-moi, comme annoncé par M. Ferrari, de déposer un amendement à cette mesure. La Suisse est bétonnée, on l'a souvent dit, à raison de 1 m² par seconde. La pression sur les terres agricoles est relativement forte. Nous devons donc mettre en oeuvre des politiques publiques et c'est ce qu'essaie de faire le PDCn, notamment avec la loi sur l'agriculture, pour préserver des terres arables.

Dans le même temps, comme l'a si bien dit M. Mermoud tout à l'heure, il est nécessaire de répondre à la croissance démographique pour assurer une certaine vitalité à notre canton. Il y a donc une pesée d'intérêts à faire. Dans certains cas, l'emprise sur les surfaces d'assolement semble en effet nécessaire. On peut penser, par exemple, à certaines parcelles enclavées, situées dans ce qu'on appelle par exemple des « dents creuses », autrement dit dans des territoires urbanisés, à l'intérieur desquels une parcelle agricole SDA (surface d'assolement) aurait subsisté. Certaines emprises sur les SDA sont donc nécessaires pour répondre à la croissance démographique, mais à la condition qu'elles soient entièrement compensées. Pour l'instant, la formulation de la mesure F12 ne nous permet pas de garantir une compensation systématique, ou en tout cas partielle, comme nous le proposons dans l'amendement. Je me permets de revenir sur un cas d'école, au risque de remuer le couteau dans la plaie pour ceux qui ont défendu le projet de plan d'eau pour le ski nautique à Yverdon. Même si ce projet est tombé à l'eau, si j'ose dire, suite au refus par les électeurs yverdonnois, on prévoyait une emprise sur les SDA de plus de 20 hectares pour pratiquer le ski nautique, un sport plutôt marginal. Le Conseil d'Etat soutenait ce plan d'eau en estimant qu'il répondait peut-être à un besoin prépondérant. C'est là que la définition des besoins prépondérants, dans la mesure F12, peut-être sujette à des interprétations douteuses. Néanmoins, avec cette nouvelle mesure, nous avons la garantie que différents critères permettent de définir les besoins prépondérants et, pour cet aspect, je fais entièrement confiance au Conseil d'Etat pour que les erreurs passées ne se répètent pas. Un des gros points faibles du projet yverdonnois était le suivant : aucune compensation de ces 20 hectares n'était prévue. On peut imaginer une compensation à l'intérieur du territoire communal concerné, mais je doute que la commune d'Yverdon, dans ce cas précis, ait trouvé 20 hectares de zones à bâtir à déclasser en zone agricole.

C'est pourquoi, à notre sens — cela fera l'objet d'une proposition ultérieure — cette compensation doit être pensée à l'échelle régionale, voire cantonale. Les dispositions et les modalités d'un système de compensation intercommunal, interrégional, voire péréquatif doivent être étudiées ; mais, à notre avis, il est illusoire de mettre sur pied un système qui prévoirait une compensation uniquement sur le territoire d'une commune concernée par une emprise sur les surfaces d'assolement.

Bref. Tout cela pour en venir au double amendement proposé. Le premier touche le premier paragraphe et propose de supprimer l'expression « en principe », ce qui nous donne « Toute emprise doit être entièrement compensée », c'est la règle générale.

Le deuxième amendement touche deux fois le troisième paragraphe. Il faut bien entendu prévoir des exceptions puisque les emprises sont parfois nécessaires mais, à titre exceptionnel, le canton peut autoriser leur compensation partielle. On supprime « ou alors y renoncer ». Il faut de toute façon une compensation,

parfois partielle, dans la mesure où, dans certains cas, l'emprise sur les SDA peut être très importante. Mais, de notre point de vue, une emprise sur les SDA doit systématiquement être compensée à l'échelon communal, à l'échelon régional — ou cantonal, mais cela doit faire l'objet d'un autre débat. Pour préserver les surfaces agricoles sur le long terme et pour garantir le respect du quota imposé par le plan sectoriel des surfaces d'assolement, qui est sauf erreur dans notre canton d'un peu plus de 800 hectares, il nous semble nécessaire de garantir cette compensation systématique.

« **F12. — Al. 1 :** (...) Toute emprise doit être ~~en principe entièrement compensée. (...)~~ »

Al. 3 : *A titre exceptionnel, le Canton peut autoriser la compensation partielle des emprises ou alors y renoncer. (...)* »

La présidente : — J'ouvre la discussion sur les trois amendements ensemble et nous les voterons séparément.

M. Jean-Luc Chollet : — Il y a quelque chose de presque pathétique dans les termes « surfaces d'assolement. » A l'heure où l'on parle d'accords de libre-échange agricole européen — ce qui serait un coup de poignard dans le dos de l'agriculture et, partant, de notre taux d'autoapprovisionnement, à l'heure où l'on parle du principe du cassis de Dijon, qui permettrait d'importer n'importe quel produit agricole venant de n'importe quel pays de l'Union européenne produit dans n'importe quelle condition, que ce soit humaine, sociale ou environnementale, on décide tout à coup de conserver quelques paysans au frigo, car cela peut toujours servir au cas où l'on aurait vraiment faim ou au cas où l'on rencontrerait quelques problèmes de ravitaillement. Les surfaces d'assolement entrent dans cette logique.

Je les salue ; mais il faudra bien un jour qu'on désacralise la forêt, parce que, depuis 1902, elle est intangible, c'est-à-dire qu'on lui permet de s'avancer, et pas seulement dans les vallées reculées du Tessin ou dans les vallées alpêtres du Valais. Sur notre plateau, dans nos exploitations agricoles, il faut savoir que, si l'on n'élague pas régulièrement nos bords de bois et nos bords de haies, le terrain conquis par la forêt — parce qu'on en aurait négligé l'entretien pendant une dizaine d'années — est définitivement acquis. Certains paysans en ont fait l'amère expérience en perdant d'importantes surfaces de labour. Un jour, il faudra descendre la forêt de son piédestal, accepter de reconnaître qu'elle augmente en surface dans certains cantons et admettre qu'il faudra peut-être y toucher ; en ce qui concerne les terres agricoles, il faudra changer de mentalité et ne plus envisager la terre comme un bien taillable et corvéable à merci permettant de tout construire — routes, industries et logements ; au contraire, il faudra la protéger.

Je salue donc les propositions d'amendement de mon collègue et je me dis que, des Verts comme lui, c'est de bon augure pour travailler sereinement par la suite.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous demande clairement de refuser cet amendement. En effet, avec l'application du maintien des surfaces d'assolement, nous avons rencontré les premières mesures dans les centres cantonaux et régionaux, car l'un des premiers dossiers que nous avons traité est la commune de Lausanne, qui voulait urbaniser certaines nouvelles surfaces dans l'agglomération ; à l'évidence, cela correspondait au PDCn, mais touchait des surfaces d'assolement et elle n'a pas pu les compenser car, vous l'imaginez, la commune de Lausanne n'est pas forcément la plus grande commune agricole du canton... Il faut savoir que nous ne souhaitons pas faire de développement territorial à travers les surfaces d'assolement, et c'est bien ainsi. J'ai dit que c'était un instrument de pilotage, mais pas le seul. Le PDCn contient l'ensemble des différentes mesures, les surfaces d'assolement étant l'une d'entre elles.

Je vous conseille d'en rester au texte du Conseil d'Etat, c'est-à-dire « toute emprise doit en principe être entièrement compensée. » Puisqu'il a la chance d'avoir une marge de manœuvre, le canton peut l'utiliser à bon escient, car — je rassure le groupe des Verts — il sait quelle est l'importance de ces surfaces agricoles ; mais il entend pouvoir, de temps en temps, augmenter les surfaces consacrées à l'urbanisation — on manque de logements et ce groupe est l'un de ceux qui s'en plaint le plus — ou accroître le nombre de places de travail en développant des pôles de développement économique qui, par définition, toucheront toujours des surfaces d'assolement lorsqu'ils ne sont pas encore planifiés. Le texte que nous proposons répond donc bien à cette problématique.

Le premier amendement Vassilis Venizelos est refusé par 70 voix contre 56 et 4 abstentions.

M. Vassilis Venizelos demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le premier amendement Vassilis Venizelos est refusé par 69 voix contre 60 et 4 abstentions.

(Pour la liste des noms, voir l'annexe en fin de séance)

Le deuxième amendement Vassilis Venizelos est refusé par 66 voix contre 60 et 2 abstentions.

Le troisième amendement Vassilis Venizelos est refusé par 66 voix contre 57 et 8 abstentions.

M. Régis Courdesse : — J'ai malheureusement loupé la fin du débat avant les votes. Cela a passé tellement vite que je n'ai pas eu le temps de réagir. Je le fais maintenant, tout simplement en posant trois questions à M. le conseiller d'Etat :

1. Quelle est la marge cantonale sur les SDA, sachant que le canton a 75'800 hectares de surface d'assolement imposés par la Confédération ?
2. Comment les communes qui pourraient se développer avec les fameux 15% font-elles pour compenser les surfaces d'assolement qui sont le plus souvent en zone intermédiaire ?
3. Comment peut-on reconvertir des terres en cultures à moins de toucher à la forêt ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pour le chiffre exact, vous permettrez que je ne réponde pas à votre question puisque les communes ont été interpellées l'année dernière sur les surfaces d'assolement. Nous sommes en train de récolter les derniers chiffres et de comparer ceux-ci avec les réactions suscitées par l'envoi des informations sur les surfaces qui étaient connues pour Lausanne. Pour donner un ordre de grandeur, on peut considérer que la marge est toujours positive de quelques centaines d'hectares. Il faut juste préciser que les surfaces consacrées par exemple aux vergers à haute production sont extraites des surfaces d'assolement parce qu'elles ne correspondent pas à ce qu'on appelle les terres assolées. On est en train de faire les derniers calculs, mais la marge est positive, et c'est tant mieux.

Concernant les communes à 15 %, une commune qui veut se développer et qui nous propose une croissance de l'ordre des 15 % prévus par le PDCn ne sera pas dispensée de réfléchir à la problématique des SDA. Elle devra donc nous dire, si tant est qu'elle veuille de nouvelles surfaces dans ses propres SDA, quelle est sa manière de compenser. Je réponds simultanément à la troisième question : la manière de compenser est de proposer des surfaces qui, à l'époque, n'avaient pas été recensées comme étant des SDA, cela peut encore exister. Elles avaient été écartées pour différentes raisons — trop sèches, trop humides, trop pentues, ou ayant des impératifs plus ou moins agricoles. On va vérifier quels critères avaient été pris en considération à l'époque pour qu'elles soient écartées de la SDA. Aujourd'hui encore, dans les plans généraux d'affectation des communes, certaines zones intermédiaires ne sont pas comptées dans les SDA alors qu'elles pourraient y être. On va sans doute suggérer aux communes en question de les passer en zone agricole, ce qui en ferait des SDA permanentes. Voilà quels sont les moyens, pour certaines communes, de retrouver des surfaces d'assolement. Pour le reste, c'est en effet la marge de manœuvre cantonale qui, de cas en cas, devra ou pourra s'appliquer, ce sera « selon. »

La mesure F12 est adoptée sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Les mesures F42, R1, R11 et R12 sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

R13 – Agglomération du Chablais (Chablais Agglo) (nouvelle mesure)

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — A l'unanimité, votre commission propose de mettre le texte des mesures R13 Agglomération du Chablais et R14 Agglomération de la Riviera en écho avec le texte que nous venons d'accepter pour la mesure R12 en ajoutant « Le cas échéant, il participera au financement du bureau d'agglomération de certaines études et mesures. »

« **R13.** — Le Canton soutient le projet d'agglomération Chablais Agglo. Il participe au comité de pilotage et aux groupes techniques chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. Il participe au financement de certaines études. *Le cas échéant, il participera au financement du bureau d'agglomération de certaines études et mesures.* »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

La mesure R13, amendée, est adoptée sans avis contraire ni abstention.

R14 – Agglomération de la Riviera (nouvelle mesure)

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — L'amendement proposé par la commission est absolument identique à celui que vous venez d'accepter pour la mesure R13.

« **R14.** — Le Canton soutient le projet d'agglomération de la Riviera. Il participe au comité de pilotage et aux groupes techniques chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet. Il participe au financement de certaines études. *Le cas échéant, il participera au financement du bureau d'agglomération de certaines études et mesures.* »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

La mesure R14, amendée, est adoptée sans avis contraire ni abstention.

R15 – Agglomération franco-valdo-genevoise et région de Nyon (nouvelle mesure)

La mesure R15 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Carte de synthèse du Plan directeur cantonal

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Le Grand Conseil est invité à voter le principe de cette carte de synthèse. Il ne fait que prendre acte en ce qui concerne le contenu. Il s'agit d'une sorte de photographie de 2009. Cela permet de passer à une seule carte au lieu des trois cartes qui existaient. Ces trois cartes portaient d'ailleurs la mention « provisoire » en 2008 et faisaient partie du volet stratégique. Le canton avait un délai jusqu'à 2010 pour la création d'une carte unique au 1 : 100'000. C'est ce qui est proposé ici. A l'unanimité, la commission a accepté cette carte de synthèse dans son principe, tout en remarquant que la rive droite du Rhône est exclue de Chablais Agglo.

Le principe de la carte de synthèse est adopté sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret portant adoption de la première adaptation du Plan directeur cantonal

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Suite aux décisions que vient de prendre le Grand Conseil sur des amendements, une légère modification est à apporter à l'article premier. Il faut dire : « La première adaptation du Plan directeur cantonal, portant sur les éléments contraignants des mesures E12 amendée, E25 amendée, F12, F42, R11, R12, R13 amendée, R14 amendée, R15 et la carte de synthèse, arrêtée par le Conseil d'Etat le 3 février 2010 est adoptée. » Vous trouvez ces modifications dans le rapport à l'exception de E12 et de E25 que nous venons d'amender.

« **Article premier.** — La première adaptation du Plan directeur cantonal, portant sur les éléments contraignants des mesures E12 *amendée*, E25 *amendée*, F12, F42, R11, R12, R13 *amendée*, R14 *amendée*, R15 et la carte de *synthèse*, arrêtée par le Conseil d'Etat le 3 février 2010 est adoptée. »

L'article premier, amendé, est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 2 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Communication

Naissance de la fille de M. Grégory Devaud, député

La présidente : — J'ai le plaisir de vous annoncer que Mélie Devaud, la sœur de Théo Devaud est née ce 30 octobre. Elle pèse 3,530 kg et mesure 52 centimètres. Nous félicitons chaleureusement le papa Grégory Devaud, la maman et la famille.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'563'000.- pour financer la part vaudoise aux frais de rénovation et de création de nouveaux locaux de la Haute Ecole spécialisée en Agronomie (HESA) à Zollikofen (BE), d'une part, autorisant le Conseil d'Etat à abroger le « Concor-dat concernant la Haute école suisse d'agronomie » (C-HESA) au 31 décembre 2011, d'autre part (309)

Rapport de la commission

La commission, nommée pour étudier l'objet cité en titre, s'est réunie le 12 juillet à la Salle 300, Rue Caroline 11, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames et Messieurs les députés Michèle Gay Vallotton, Claudine Dind, Denis-Olivier Maillefer, Claude-Eric Dufour, Philippe Jobin, André Chatelain, Grégory Devaud. Monsieur Serge Melly est excusé.

Monsieur Philippe Cornamusaz, premier membre désigné, confirmé en début de séance président rapporteur, ouvre la séance en saluant les membres de la commission ainsi que les représentants de l'Etat et les remercie de leur présence

Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'Economie était accompagné de M. Frédéric Brand, chef du Service de l'Agriculture.

Monsieur Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Position du Conseil d'Etat

Monsieur le Chef du Département nous informe de la volonté des cantons d'abroger le concordat précédent. Cela a abouti à ce projet de rénovation et de création de nouveaux locaux de l'HESA à Zollikofen, pour un crédit total de 35'500'000, dont la part vaudoise est de CHF 1'563'000.-. Le SAGR est en charge du projet pour le Canton de Vaud jusqu'à sa réalisation. Une fois réalisé, il sera ensuite suivi comme les autres HES par le DFJC.

A partir de 2006, le Conseil du Concordat a approuvé la nécessité d'investir dans la construction d'un nouveau bâtiment pour l'HESA. Voyant de lourdes charges arriver, certains cantons ont ensuite quitté le concordat. Cette situation a conduit le conseil du concordat à proposer la reprise de cette HES par le Canton de Berne qui assumera une grande partie de l'investissement en tant que canton siège. Cet investissement est constitué de la construction d'une nouvelle aile et de la rénovation de l'ensemble des autres bâtiments selon les normes Minergie P du Canton de Berne. L'agrandissement se justifie par le report d'élèves de la filière forestière (abandonnée à Zürich) qui viendra rejoindre les filières agronomie et laitière. Le bâtiment, sur trois niveaux, prévoit des salles de classe, un nouveau grand auditoire, ainsi que des laboratoires. Le Canton de Berne a anticipé la décision des autres cantons et financé la construction d'installations provisoires, ceci afin de disposer de salles de classe provisoires pendant les travaux de rénovation. A l'heure actuelle, le dernier problème technique est l'approvisionnement énergétique du site avec une conduite de transport de chaleur depuis l'exploitation agricole voisine (biogaz et bois déchiqueté). Sous l'angle de l'aménagement du territoire, le choix de ne pas avoir deux sites séparés pour le chauffage et l'eau chaude va nécessiter une modification partielle du plan d'affectation pour le tracé de la conduite.

Discussion de la commission

Plusieurs commissaires s'interrogent sur les raisons pour lesquelles plusieurs cantons avaient dénoncé la convention.

Les cantons avaient le droit de dénoncer la convention en respectant un délai de 3 ans. Cette dénonciation n'est pas due à un désintérêt pour l'agriculture, mais s'inscrit plutôt dans le même processus de mue que pour les autres HES. En effet, selon la Loi fédérale sur les HES (LHES), celles-ci dépendent des cantons qui les codirigent. Ainsi, une fois le projet achevé, le DFJC assurera le suivi de la formation supérieure offerte par cette HES. Le DEC continuera en revanche à suivre la formation professionnelle des apprentis à Marcelin et Grange-Verney. Certains cantons avaient peut-être des velléités financières dans la dénonciation de la convention. Cependant, ils vont tous co-financer ce projet et il y aurait eu un rééquilibrage par l'écolage s'ils avaient refusé de le faire. Le Canton de Berne a pris plus que sa part conventionnelle dans le financement. L'effort supplémentaire de 18% par rapport à son poids réel l'amène à prendre en charge la moitié du projet. Pour les HES, un accord au niveau national (AHES) précise le financement des élèves qui étudient hors canton. L'AHES précise le coût de l'élève quelles que soient l'école et la filière qu'il choisit. Ce prix unique assure la mobilité des étudiants HES au niveau national. La différence de coût est assumée par le canton siège. Mais le canton siège a également des avantages, notamment à travers la masse salariale du corps enseignant qui y réside. L'accord prévoit actuellement un coût de CHF 26'000.- par élève, coût qui peut être évolutif dans le temps. A Zollikofen, on était à près de CHF 12'000.- au dessus de ce coût. En se cadrant sur l'AHES, les cantons ne voyaient pas pourquoi payer plus cher au Canton de Berne. L'analyse de la dénonciation du concordat est donc double, prenant en compte donc la compatibilité avec les accords existants et l'investissement.

La commission désire savoir les relations qu'il y a entre les HES, les EPF et les cantons ?

Au niveau national, dans la relation entre la Confédération et les cantons, la suppression des filières d'agronomie et de foresterie des EPF est une décision qui date d'il y a déjà une dizaine d'années. Orientées sur la recherche, les chaires des EPF sont validées par le nombre et la qualité des publications scientifiques réalisées chaque année. Les sciences appliquées comme la foresterie et l'agronomie passent ainsi au niveau des HES. Elles offrent la possibilité d'un Master, mais plus celles de la recherche et du doctorat.

L'école de Changins est-elle menacée par l'ouverture de cette école HESA ?

Concernant le site de Changins, il est constitué de trois entités : l'Agroscope, la HES-Changins et l'Ecole supérieure de Changins. Les titres de l'Ecole supérieure n'étant pas reconnus au niveau fédéral, le même processus qu'à Zollikofen pourrait être initié pour en faire une HES, avec une reprise par le canton siège qui serait le Canton de Vaud. Dans ce contexte, la seule clause du concordat qui a alerté le Canton de Vaud dans la convention de départ était une clause de non concurrence. Elle posait la question de savoir si le canton voulait s'engager à ne plus ouvrir de filières forestières ou agricoles dans le cas où le Canton de Berne reprenait l'HESA. Mais cette clause n'est pas formelle, c'est simplement une intention de ne pas faire de concurrence.

Au niveau des options concernant la formation agricole, plusieurs possibilités s'offraient : le maintien du concordat (les cantons ont considéré que cela n'était plus dans le cadre de la LHES et l'ont dénoncé), la poursuite avec moins de cantons d'un concordat plus réduit (cette solution a été jugée peu viable à long terme au niveau de la pérennité financière), la cantonalisation et la reprise par le canton de Berne (convention HESA). C'est cette dernière solution qui a été adoptée. L'HESA sera attachée au réseau des HES du Canton de Berne, non à celui des HES-SO. Il précise que le Canton de Berne reprend tout ce qui concerne l'entretien, les caisses de pensions, etc...

Quelle a été l'évolution des élèves vaudois dans cette école HESA ces dix dernières années, et quelle filière ont-ils suivi ?

a) certains élèves effectuent des cursus incomplets dans une année scolaire (interruption temporaire, stages, travaux de diplôme, maladie ou accident, abandons en cours d'année, échecs définitifs, etc)

b) la modularisation de la formation (une des composantes de la «réforme de Bologne des études») fait qu'un étudiant peut être un gros consommateur de cours pendant un semestre ou une année et un petit consommateur de cours un autre semestre ou une autre année ; la «classe» ou la «volée» est donc une notion partiellement obsolète. Il n'y a donc plus de relation systématique entre le nombre d'élèves inscrits et le nombre de semestres suivis ou un effectif en «équivalent temps-plein».

Année	Foresterie Inscrits	Agro-aliment. Inscrits	Agronomie Inscrits	Life-Sciences (Master)	Total Inscrits	Equivalent temps- plein
1997	0	0	11	0	11	4.6
1998	0	0	13	0	13	5.0
1999	0	0	15	0	15	8.4
2000	0	0	19	0	19	13.3
2001	0	0	20	0	20	16.5
2002	0	1	26	0	27	16.6
2003	0	1	23	0	24	15.0
2004	4	1	18	0	23	14.9
2005	4	2	21	0	27	21.8
2006	7	3	20	0	30	24.2
2007	8	3	25	0	36	23.8
2008	4	4	26	0	34	22.6
2009	5	4	31	2	42	30.2
Moyenne générale	2.5	1.5	24.7	0.15	24.7	16.7
Moyenne 2000-2009	3.2	1.9	28.2	0.2	28.2	19.9
Moyenne 2005-2009	5.6	3.2	33.8	0.4	33.8	24.5

A combien se monte le nombre de chambres à l'internat et une augmentation de celles-ci est-elle prévue dans cette construction ?

L'internat compte 130 chambres, toujours occupées à 100 %. Vu le coût de la construction actuelle (sans extension de la capacité de l'internat) et vu le fait que les autres institutions HES n'offrent pas de logements, il n'est pas prévu d'agrandissement de l'internat. Par contre, après l'accomplissement de la construction planifiée, il sera possible de transformer les appartements pour employés, actuellement utilisés comme bureaux, en logements pour étudiants. Ceci augmentera la capacité de 20 à 25 places.

La commission s'inquiète aussi de l'avenir du personnel, de son statut et s'il a été associé aux diverses négociations ?

Le Canton de Berne a la réputation d'être un bon employeur. Cependant, pour avoir une marge de manœuvre en cas d'opposition au transfert et de rupture de contrat, le Conseil de Concordat a provisionné CHF 900'000.- dans les comptes de l'HESA pour financer des indemnités de départ. Au moment de la dissolution, le solde reviendra dans les actifs. Cette reprise, de même que tout changement dans une administration, suscite des réactions et des interrogations. Depuis le début du projet, la direction informe l'ensemble de son personnel par écrit une fois par mois. Il y a également des réunions avec l'ensemble du personnel et des entretiens bilatéraux pour chaque cas. Le syndicat APEB (Association du Personnel de l'État de Berne) a été contacté et suit les négociations. De plus, des moyens ont été mis en position budgétaire pour négocier des sorties le cas échéant. En outre, la Convention précise à l'article 2, al. 1 que les employés peuvent s'opposer à un transfert.

Projet de décret

Article 1

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Article 2

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Article 3

L'article 3 du projet de décret est adopté par 7 membres et une abstention.

Entrée en matière

Les membres de la commission acceptent le projet de décret précité à l'unanimité et recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière.

Trey, le 22 septembre 2010.

*Le président :
(Signé) Philippe Cornamusaz*

Premier débat

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Vous l'avez compris, cet exposé des motifs et projet de décret a deux buts. Le premier est de voter le crédit de 1'563'000 francs et le deuxième d'abroger le concordat concernant la Haute école suisse d'agronomie de Zollikofen.

A partir de 2006, le conseil du concordat a approuvé la nécessité d'investir dans la construction d'un nouveau bâtiment de la HESA. Voyant de lourdes charges arriver, certains cantons ont ensuite quitté le concordat. Cette situation a conduit le conseil du concordat à proposer la reprise de cette HES par le canton de Berne qui assumera une grande partie de l'investissement en tant que canton siège puisqu'il en assumera le 50%. En ce qui concerne le personnel, pour avoir une marge de manœuvre en cas d'opposition au transfert ou de rupture de contrat, le conseil du concordat a provisionné 900'000 francs dans les comptes de la HESA pour financer des indemnités de départ. Au moment de la dissolution, le solde reviendra dans ses actifs. Il y a également des réunions avec l'ensemble du personnel et des entretiens bilatéraux pour chaque cas. Le syndicat Association du personnel de l'Etat de Berne a été contacté et suit les négociations.

Les huit membres présents de votre commission vous recommandent à l'unanimité d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. André Chatelain : — Le groupe des Verts acceptera naturellement d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret. Avec un regret cependant : on a manqué de vision. L'agriculture est certainement d'importance nationale. Les Ecoles polytechniques ont abandonné ce domaine depuis bien quelques années, ce qui a été confirmé en commission. Pourquoi est-ce qu'aucun visionnaire n'a eu l'idée de proposer que cette école soit de niveau fédéral ? Il y a cent cinquante ans, l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich est née de la vision de nos pères fondateurs et, il y a quarante ans, MM. Pradervand, Cosandey et Tschudi ont eu cette vision pour l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

On s'est réfugié dans un juridisme un peu étriqué et on aura une école où envoyer nos élèves. Certes, le canton de Berne fera le nécessaire, mais nous aurions pu marquer notre soutien à l'agriculture en considérant que ce domaine est de la responsabilité de la Confédération. Je termine en disant que certaines choses m'ont fait sourire un peu, notamment d'apprendre que les 1'563'000 francs sont des charges liées, mais les 43'000 francs d'intérêts des charges non liées. Le canton va faire une belle affaire puisque, avec le nouveau système, il lui en coûtera 12'000 francs de moins par étudiant annuellement. Je le répète, les Verts entreront en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts – A quelle sauce démocratique notre canton veut-il être mangé dans la thématique des agglomérations ? (10_INT_439)*Développement – texte déposé*

Environ les deux-tiers de la population suisse vivent et travaillent dans les agglomérations. Face à leur grande importance, la Confédération a lancé fin 2001 sa politique des agglomérations. Cette problématique est devenue concrète depuis que le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération est entré en vigueur au 1er janvier 2008 avec une base législative spécifique. Avec l'instrument «Programme d'agglomération – volet Transport et Urbanisation», la Confédération souhaite aider les agglomérations à résoudre leurs problèmes de transport. Aucun pan institutionnel n'a été pour l'heure développé de manière globale pour cadrer ces nouvelles frontières territoriales et ces compétences données à un éventuel nouveau niveau de pouvoir.

Parmi les projets d'agglomération encouragés par la Confédération, la plupart regroupe une multitude de communes, plusieurs cantons, voire plusieurs cantons et pays (agglomération franco-valdo-genevoise (FVG) par exemple). Au vu des délais fixés par la Confédération, et des enjeux, le développement de projets a été le fait des exécutifs et de leur administration, avec peu ou pas de relais parlementaires, à l'exception notable de l'agglomération fribourgeoise. Et l'on en vient au sujet de cette interpellation !

Une «Convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière en vue d'assurer la gouvernance du projet d'agglomération franco-valdo-genevois» est en discussion en ce moment. Au niveau parlementaire cantonal, personne n'a été consulté sur cette convention, que le Canton, au final, entend signer si l'on en croit les en-têtes. S'il faut saluer la dynamique en marche visant une gouvernance des agglomérations, ce projet de convention suscite de nombreuses questions, objets de cette interpellation. A noter que le parlement est déjà en attente d'un rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de M. Mahaim «visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations» qui, début 2008, demandait au Conseil d'Etat de «fournir aux communes des agglomérations des outils institutionnels et juridiques pour collaborer, piloter et participer aux décisions.» Par ses réponses, sans aucun doute, le Conseil d'Etat va pouvoir soit partager, soit développer sa vision sur la politique institutionnelle liée aux agglomérations. Voici donc les points à éclairer liés à ce projet de convention FVG :

1. Pour comprendre le fonctionnement du Conseil d'Etat sur ce dossier, qui porte la thématique de la gouvernance des agglomérations, et particulièrement des agglomérations transfrontalières, au sein du Conseil d'Etat ; le responsable des institutions, celui de l'aménagement du territoire, ou celui des affaires extérieures ?
2. Quel rôle entend réserver le Conseil d'Etat au parlement cantonal quant à ce projet de gouvernance transfrontalière ? Entend-il consulter la commission des affaires extérieures ? Et/ou les communes concernées par le projet ? Quelles sont les étapes législatives prévues au niveau cantonal ?
3. Dans ce projet de convention, la gouvernance n'est que le fait de membres des exécutifs. Alors que le Canton de Vaud vient de voter la Convention pour la participation des parlements, la CoParl, pourquoi aucune mention, aucune intégration de cet instrument parlementaire, n'est faite dans ce projet de convention ? Est-ce que la vision du gouvernement est que seuls des membres des exécutifs doivent conduire et contrôler les projets d'agglomération ?
4. Des Assises transfrontalières franco-valdo-genevoises ont eu lieu le 4 juin dernier à Genève, réunissant des élus de tous niveaux politiques parmi les régions concernées. Ces Assises ont abouti à une résolution, disant notamment qu'elles devaient être pérennisées ; une Commission transfrontalière, composée de 32 membres au global, tous élus cantonaux du côté suisse, a été créée à la suite afin de préparer les prochaines Assises. Comment le Conseil d'Etat entend-il inclure cette réalité, soit cette Commission transfrontalière et ces Assises régulières, dans sa propre construction institutionnelle autour de l'agglomération FVG ?
5. Autre question sur les compétences : le Conseil régional du district de Nyon est mentionné comme signataire. Or, cette association de communes ne regroupe pas toutes les communes vaudoises membres de l'agglomération franco-valdo-genevoise d'une part. D'autre part, les statuts liant ces

communes dans cette association ne sont pas clairs s'ils permettent ou non, à cette association de signer des conventions telles que celle objet de cette interpellation. Peut-on donc élever le Conseil régional du district de Nyon comme signataire direct de cette convention ? Et comment les communes membres de cette association vont-elles donner leur accord pour cette participation indirecte de leur part dans cette gouvernante d'agglomération ? Et les communes non-membres de cette association ?

6. Le canton de Vaud, dans cette agglomération, aurait droit à 4 élus, 3 du Conseil Régional et 1 du canton. Comment l'Etat sera-t-il représenté ?
7. La question est aussi ouverte pour les 3 représentants du Conseil régional : qui seront-ils, et comment seront-ils élus ? Comment représenteront-ils la population de l'ensemble du district de Nyon, y compris celle dont les communes ne font pas partie du Conseil régional ?
8. Comment le canton se situe-t-il par rapport au projet de convention instituant une présidence genevoise pérenne ?
9. Et enfin quels moyens se donne ou entend se donner l'Etat de Vaud pour suivre le développement des projets liés à l'AFVG ? Quels sont les moyens qu'il se donne pour suivre le PALM, en comparaison ?

Si c'est certainement une bonne chose que les gouvernements avancent sur cette thématique des agglomérations et posent quelques préceptes, ils doivent se rendre compte que, le plus tard seront impliqués les représentants des parlements cantonaux, le plus dur il sera de leur faire accepter des changements quant à leur rôle. Rappelons-nous que les élus des parlements cantonal et communal sont les représentants les plus directs, dans notre système démocratique, de la population. La construction institutionnelle des agglomérations doit prendre en compte cette donnée fondamentale.

Suivant les réponses du Conseil d'Etat, il s'agira donc pour notre parlement de se déterminer s'il est d'accord avec le rôle que lui réserve le Conseil d'Etat dans ces conventions d'agglomération, et celle-ci en particulier. L'échange de vue entre les différents pouvoirs devrait dans tous les cas permettre d'enrichir la réflexion et de définir, ensemble, des institutions qui répondent au mieux au besoin d'efficacité, mais aussi de représentativité, qu'exigent ces nouveaux espaces territoriaux que sont les agglomérations. Pour notre part, il est essentiel que les élus cantonaux et communaux soient étroitement liés à ce processus de nouvelle construction institutionnelle et à la gouvernance de ces nouveaux espaces territoriaux.

Ne souhaite pas développer.

Nyon, le 4 octobre 2010.

*(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 13 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

M. Pierre Zwahlen : — Les questions que pose notre collègue Freymond Cantone sont importantes et vont bien au-delà de la seule...

La présidente : — Excusez-moi, monsieur le député, il n'y a pas de débat sur une interpellation.

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en soutien à la résolution du FIR – Forum inter-parlementaire romand – sur la politique d'agglomération et la gouvernance (10_RES_041)

Développement – texte déposé

Soucieux d'assurer une meilleure représentation démocratique au l'échelle des agglomérations, le Grand Conseil vaudois soutient la résolution votée par le FIR — Forum interparlementaire romand — le 17 septembre 2010 à Fribourg visant notamment à :

- Conduire une réflexion commune permanente sur les enjeux des politiques d'agglomération en Suisse romande en relation avec les collectivités territoriales voisines.
- Obtenir des exécutifs cantonaux une meilleure participation des parlements à la mise en place des politiques d'agglomération en fonction de leurs spécificités.
- Susciter la mise en place d'organes de pilotage représentatifs dans chaque projet d'agglomération, pour asseoir le plus largement et démocratiquement possible les décisions qui les concernent en matière d'aménagement, de mobilité, de culture, etc., et en fonction des institutions de chaque projet concerné.

Cette même résolution est déposée devant les autres parlements romands.

(Voir annexe en fin de séance : Résolution du FIR - Forum interparlementaire romand du 17 septembre 2010 adoptée lors des assises de Fribourg par les députés présents des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud : Comblent le déficit démocratique dont souffrent les projets d'agglomération élaborés en Suisse romande.)

Souhaite développer :

Lausanne, le 12 octobre 2010.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 80 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Après une interpellation, voici une résolution sur la thématique des agglomérations, l'une illustrant parfaitement les dires de l'autre. A noter que la résolution déposée ici l'est aussi devant les autres parlements romands, montrant ainsi la préoccupation de tous les députés des cantons de Genève, Neuchâtel, Valais, Fribourg et Vaud concernant le manque de participation des pouvoirs législatifs dans la politique des agglomérations et dans les projets particuliers d'agglomération. Nous, députés, pouvons prendre en main notre destin, mener une réflexion, nous faire entendre des exécutifs et susciter la mise en place d'organes de pilotage représentatifs dans chaque projet d'agglomération. Qui d'autre le pourrait ? Une chose est sûre — et c'est la réflexion qui a été menée dans le cadre du séminaire organisé par le Forum interparlementaire romand (FIR) en septembre à Fribourg : les enjeux financiers et politiques liés aux agglomérations sont majeurs. Les exécutifs cantonaux et communaux et la Berne fédérale le savent et le mot d'ordre, notamment pour recevoir des financements fédéraux, est « avancer, avançons ».

Les projets d'agglomération en Suisse sont très différents, certains sont seulement intercommunaux, d'autres intercantonaux, voire aussi internationaux et aucune règle fixe en matière de gouvernance ne peut être établie pour ces différents projets. Cependant — et c'est une autre chose sûre —, si ces projets d'agglomération ne sont pas ancrés un minimum dans la population, soit au niveau des représentants les plus proches des législatifs communaux, régionaux ou cantonaux, des tensions économiques et sociales sont prévisibles. Pour illustrer cela, je vous rappelle que des tensions sont déjà apparues, par exemple à Genève où les votes antifrontaliers sont très nombreux, les frontaliers faisant pourtant partie de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Les ressentiments antiallemands sont aussi très connus dans toute l'agglomération zurichoise.

Ainsi, pour prévenir plutôt que guérir, les seize députés du district de Nyon ont signé avec moi une interpellation concernant l'agglomération franco-valdo-genevoise. Il y a une volonté politique de créer une gouvernance là-bas. C'est très bien. Cependant, le projet de convention qui circule en ce moment dans des cercles restreints est tout à fait éclairant dans son manque de réflexion ou, disons, dans le manque d'implication des législatifs dans cette gouvernance. On peut constater un mélange des genres entre différents niveaux de pouvoirs territoriaux ; le pouvoir de décision est laissé à très peu de personnes cooptées et une place royale est a priori laissée aux Genevois, alors que notre canton compte bientôt 100'000 personnes dans cette agglomération intercantonale et internationale, l'une des plus importantes de Suisse.

Je me réjouis de votre soutien massif à la résolution qui permettra au FIR de continuer son travail de réflexion interparlementaire cantonal sur les agglomérations avant de passer le relais au Bureau interparlementaire de coordination institué par le biais de la Convention sur la participation des parlements. S'agissant de l'interpellation, nous sommes convaincus que les questions posées permettront de faire avancer la réflexion sur la gouvernance des projets d'agglomération, la franco-valdo-genevoises et toutes en général. Je vous rappelle

qu'il y en a cinq dans le canton de Vaud. Merci par avance au Conseil d'Etat de nous apporter des réponses qui nous permettront, à nous parlement, de nous positionner sur la gouvernance des agglomérations et merci de votre soutien à la résolution.

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — On parle d'agglomération depuis sans doute vingt ou vingt-cinq ans. Mais il faut reconnaître que les dernières années ont connu, en matière d'agglomération, des développements et accélérations extraordinaires. C'est heureux parce qu'il y a des besoins considérables dans les régions concernées. Nous avons aujourd'hui quatre, voire cinq, grands projets d'agglomération. Il est essentiel que les décisions qui se prennent à cet échelon soient légitimes, sinon l'on va vers des blocages certains. Sur ce domaine de la gouvernance, un retard considérable a été accumulé et les blocages qui vont se produire sans aucun doute au bout du lac, nous les connaissons peut-être à Lausanne-Morges, dans la région yverdonnoise, sur la Riviera ou encore dans l'agglomération du Chablais. Nous avons aussi la responsabilité, en tant qu'autorité vaudoise, de donner l'espace politique pour que les décisions ne soient pas prises que par des experts, que certains appelleront méchamment des technocrates, ou par des responsables des exécutifs. Les décisions, justement parce qu'elles doivent être prises rapidement, parce qu'elles portent sur des financements parfois considérables, doivent obtenir une légitimité démocratique dans la région concernée. C'est pour cela que, lors du séminaire de travail du FIR, est apparue très fortement la nécessité de constituer des conseils d'agglomération où soient représentés les élus cantonaux et les élus des communes concernées par le projet d'agglomération. C'est dans cette direction qu'il faut aller et, dans cet esprit, je vous recommande l'approbation de cette résolution.

M. Philippe Martinet : — Les Verts soutiendront cette résolution, d'autant plus volontiers qu'ils ont déposé un postulat il y a un certain temps pour lequel ils attendent une réponse de M. Leuba, essentiellement pour mieux connaître sa politique d'agglomération, y compris le volet fonctionnement démocratique. Si la réponse tarde, c'est probablement aussi parce qu'elle est extraordinairement compliquée à élaborer. Nous savons qu'entre la logique que nous impose la Confédération d'élaborer en quelques mois des projets pour tenir des délais et décrocher des subventions et la logique du fonctionnement démocratique qui permet à ces projets de mûrir, dans l'esprit des organes délibérants notamment, il est très difficile de trouver un point d'équilibre.

Néanmoins, il est important de se donner les moyens d'élaborer ces nouveaux outils du fonctionnement de la démocratie dans des entités géographiques qui ne correspondent pas aux entités institutionnelles classiques et donc sans aucun a priori sur l'issue de ces débats. Je vous recommande de soutenir cette résolution.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je soutiendrai bien évidemment l'interpellation de notre collègue Fabienne Freymond Cantone que j'ai cosignée. On a lu dernièrement dans la presse que M. le conseiller d'Etat Marthaler allait nous proposer tout soudain un exposé des motifs et projet de décret de 10 millions pour une participation à Palexpo, participation dont le Conseil d'Etat avait déjà parlé le 2 avril dernier à Prangins, lors de la signature de certaines conventions. Le 4 juin dernier, les premières Assises transfrontalières ont eu lieu à l'invitation de Guy Mettan, président du Grand Conseil genevois. Sur les 100 députés genevois, 61 étaient présents ; on peut le comprendre puisqu'ils sont concernés par le plus gros du territoire. Une soixantaine de partenaires français étaient également présents. Pour le canton de Vaud — il faut le dire, ce projet d'agglomération concerne prioritairement le district de Nyon —, nous n'étions que 9 députés présents. Si on en retranche le président du Grand Conseil et le président de la Commission des affaires extérieures, restaient ma collègue Fabienne Freymond Cantone, moi-même et quelques autres, mais pas assez.

Il est important de déposer des interpellations. C'est bien. Mais il est important également — je fais un appel à tous mes collègues de gauche comme de droite du district de Nyon — d'être présents lorsque nous sommes invités à de telles assises.

M. Frédéric Borloz : — J'ai l'impression, dans ce débat, qu'on mélange les genres et qu'on oublie un peu qui fait quoi et qui est responsable de quoi. A la première lecture, j'ai eu un avis plutôt favorable à cette résolution et, après réflexion et analyse sur le terrain, je m'aperçois qu'elle n'est pas adaptée aux problématiques qu'on peut rencontrer. Pourquoi ? Parce qu'il ne faut pas se leurrer, il faut bien que des gens responsables et compétents qui prennent en mains les dossiers. Or, monsieur Zwahlen, ce ne sont pas des experts qui sont responsables de la mise en place d'une agglomération. Ce sont les membres des exécutifs des communes concernées qui doivent mettre en place et suivre le projet d'agglomération, éventuellement confier des mandats à des experts,

se faire accompagner des services cantonaux. C'est normal, c'est de leur compétence et pas de la compétence des conseils communaux des communes respectives. En revanche, au moment de la décision qui portera, pour les années à venir, sur ce qu'on appelle un schéma d'agglomération, les conseils communaux de chacune des communes seront compétents pour accepter le projet. Ce ne sont pas les municipalités qui décideront du schéma d'agglomération mais bien les conseils communaux.

Si vous voulez rendre encore plus compliquée la mise en place d'un projet d'agglomération, vous n'avez qu'à proposer d'associer les conseils communaux au départ de la démarche et, si possible, d'y associer encore les députés des communes concernées, cela rajoutera encore un peu de consultation supplémentaire. Et s'il vous plaît, n'oubliez pas d'y associer je ne sais quelles organisations, vous serez au moins sûrs que les choses n'avanceront pas. Vous savez que je viens de la région d'Aigle où il existe un projet d'agglomération, pas transfrontalier mais intercantonal entre les cantons de Vaud et du Valais. Il est déjà extrêmement compliqué de faire partager des objectifs communs à des communes très différentes les unes des autres, avec des tailles, des capacités financières et donc des problématiques très différentes. C'est déjà très difficile lorsque les exécutifs de ces communes se mettent autour de la table. Alors si vous voulez que les projets d'agglomération n'avancent pas, vous n'avez qu'à les freiner dès le départ en associant davantage de monde à leur élaboration.

Ce coup de gueule étant donné, il s'agit bien entendu, ultérieurement, de trouver une forme de gouvernance. Elle peut différer en fonction des communes et de leurs représentants. Là, les conseils communaux respectifs seront bien entendu associés puisque le type de gouvernance fera partie du schéma d'agglomération. Il s'agira alors pour les conseils communaux de se prononcer après analyse, peut-être de participer à une modification des projets sur l'ensemble du schéma d'agglomération en proposant des amendements dans le cadre des travaux de commission. C'est un travail législatif normal. Mais introduire la participation avant même qu'un schéma ou un projet soit assez solide serait compliqué et cela freinerait tout développement de projets d'agglomération. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas associer la population — cela a été fait pour le projet du Chablais — en réunissant dans des groupes de travail et des séances des représentants de différents milieux politiques, économiques, sociaux, à caractère environnemental, etc. pour élaborer le schéma d'agglomération. Mais associer les conseils communaux n'amènera rien. Après analyse, je vous propose de ne pas soutenir cette résolution.

M. Michel Renaud : — J'entends, non pas avec étonnement mais avec un peu de doute, les paroles de M. le syndic Borloz. Je pense que les choses ne sont pas aussi simples et qu'il ne suffit pas de consulter de temps en temps. Il faut peut-être associer un peu plus de partenaires et quelquefois — vous m'excuserez, monsieur Borloz — un peu plus de gens qui connaissent bien les lois. Cela simplifierait les procédures. L'exemple de notre région du Chablais est assez clair. Tout y semble assez compliqué. L'essentiel de ce problème d'agglomération est basé, entre autres, sur le développement des transports publics et on est actuellement dans une grande difficulté décisionnelle. La décision n'est en tout cas pas prise en tenant compte de tous les avis exprimés.

La conduite d'un dossier d'agglomération nécessite qu'on approfondisse un peu les problèmes avec tous les acteurs qui existent dans une région, sans quoi on risque de se retrouver avec bien des déceptions à l'arrivée. Je vous recommande vivement d'accepter la résolution de notre collègue.

M. Laurent Ballif : — Dans le cadre de ce débat, il est important de se souvenir que nous parlons d'agglomération selon la loi fédérale, selon la définition des agglomérations fixée par la Confédération. Cela explique d'ailleurs que le périmètre qui nous est imposé paraisse parfois bizarre aux personnes qui habitent dans les agglomérations ainsi définies. Il faut se rendre compte et se souvenir qu'il s'agit d'une démarche qui s'appelle « T/U » c'est-à-dire Transports et Urbanisme. Dans ce domaine limité, il faut être clair : on ne parle pas d'agglomération institutionnelle. Nous ne sommes pas dans un débat portant sur l'opportunité d'une loi cantonale pour le fonctionnement des agglomérations, nous sommes dans un regroupement régional qui s'appelle agglomération et le projet est essentiellement d'améliorer les outils nécessaires aux choix stratégiques à long terme pour les transports publics, pour l'urbanisation et pour l'aménagement du territoire dans ces ensembles.

Il me semble important, à ce stade, que toutes les études puissent être menées de la manière la plus libre possible, c'est-à-dire sans l'intervention de groupes de pression. Même au stade où nous en sommes actuellement, soit pour trois des grandes agglomérations du canton celui des débuts de la concrétisation et de la finalisation des projets qui doivent être financés par la Confédération essentiellement, il est nécessaire que les options techniques soient d'abord étudiées de manière tout à fait ouverte, sans les groupes de pression. C'est au moment de la concrétisation du choix — on le voit dans l'agglomération lausannoise au moment où l'on va devoir

choisir pour la deuxième tranche entre un tram, un train souterrain ou un métro — que le législatif est appelé à se prononcer et, si possible, qu'une gouvernance régionale est instituée. Si je pense à l'agglomération Riviera et, sauf erreur, à l'agglomération Chablais-Aigle-Monthey, nous en sommes au stade où toutes les pistes sont étudiées, ce qui est un travail de spécialistes et de techniciens, et pas encore au stade de la gouvernance des projets choisis.

La question de Mme Freymond Cantone concerne strictement le cas particulier d'une agglomération spécialement compliquée puisqu'elle est non seulement intercantonale mais transfrontalière. Malgré tout, il ne faudrait pas laisser dériver le débat vers un système de gouvernance régionale institutionnelle parce que nous ne sommes pas dans ce domaine d'activité. Le conseiller d'Etat devrait préciser si l'intention du Conseil d'Etat est de revenir à la charge avec un projet de loi sur les agglomérations qui, lui, toucherait la gouvernance institutionnelle des agglomérations définies par le canton de Vaud.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Cette résolution a été écrite par les membres du comité du FIR, un comité multipartis gauche-droite, plutôt à majorité de droite. Chaque mot a été pesé. C'est quelque chose qui se veut rassembleur, qui a été rassembleur à Fribourg où les voix ont été unanimes derrière cette résolution. Monsieur Borloz, relisez ce que demande la résolution : « Conduire une réflexion commune sur les enjeux des politiques d'agglomération (...) » « Obtenir des exécutifs cantonaux une meilleure participation des parlements (...) » Pourrions-nous être contre une meilleure participation des parlements, de notre parlement cantonal ? « Susciter la mise en place d'organes de pilotage représentatifs dans chaque projet d'agglomération (...) » On ne parle pas de parlements régionaux ou d'autre chose, c'est vraiment une réflexion que nous lançons. Entendez bien cela.

J'aimerais illustrer avec deux ou trois exemples le fait qu'il y a quelque chose où nous devons nous plonger. Fribourg et Berne ont des projets d'agglomération avec une gouvernance parfaitement aboutie. Cela fonctionne, ils obtiennent les subventions de la Confédération. Eux ne sont pas dans le frein, ils sont dans l'action, ils ont réussi quelque chose. A Genève, l'exemple du vote sur le CEVA, le fameux train transfrontalier, montre que tout a été mis à mal par un référendum purement de la ville de Genève. C'est un projet d'agglomération mis à mal par une partie de la population seulement. Il est donc extrêmement important d'impliquer tous les acteurs, comme cela a été dit. L'idée n'est pas de freiner mais d'inclure, de construire ensemble et de faire que les parlements ne soient pas là seulement pour enregistrer quand tout est ficelé. C'est dans ce sens que cette résolution a été écrite et voulue ; pour que nous, parlements cantonaux, soyons partie prenante dans les projets d'agglomération.

M. Pierre Zwahlen : — J'aimerais répondre au syndic d'Aigle dont je vois les difficultés. Oui, les agglomérations sont difficiles à construire, c'est certain. Et c'est justement en raison même de cette complexité que nous devons définir des cadres d'action politique. Et c'est parce que Berne ou Fribourg ont des modèles qui sont certainement source d'inspiration qu'il faut mettre sur pied des instances permettant de s'approprier les projets d'agglomération dans une phase où ils sont encore modifiables. On va vers des blocages lorsqu'on présente aux conseils communaux des projets tout faits, en phase finale, qu'ils n'ont plus qu'à accepter ou refuser. Naissent alors des possibilités de blocage, notamment dans les petites communes. Je comprends le problème du syndic de la ville-centre pour l'agglomération du Chablais. Il faut des instances de gouvernance où soient les élus communaux et cantonaux — pas tous ! —, sans doute par délégation. Les conseils d'agglomération, comme ils existent à Fribourg, permettent de suivre et de modifier le projet et surtout de le légitimer dans sa phase finale.

M. Mario-Charles Pertusio : — A contrario de ce qu'a dit notre collègue Frédéric Borloz, je pense que le législatif doit être impliqué. Oui, mais lequel et à quel moment ? Dans toute cette problématique d'agglomération, l'élément important, tôt ou tard, est le financement d'infrastructures. Il est important d'impliquer la députation de notre canton et celle du canton de Genève, pour parler de l'agglomération franco-valdo-genevoise, afin d'avoir un véritable suivi et une meilleure connaissance sur la durée du projet d'agglomération. Je le répète, ces fameuses premières Assises transfrontalières qui ont eu lieu le 4 juin devaient permettre et ont permis aux députés genevois et vaudois, qui ont à peu près les mêmes règles de financement, contrairement à nos collègues et partenaires français, de mieux connaître le projet et son avancement.

Pour moi, l'important est d'avoir de la part du Conseil d'Etat la mise en place d'un véritable suivi d'une information pour que, le moment venu, on sache sur quoi le plénum va voter en termes d'infrastructures dans différents projets d'agglomération — car il n'y a pas seulement le projet d'agglomération franco-valdo-

genevoise. Des règles simples sont à établir non seulement pour savoir, le moment venu, que ce sont 10 millions ici et 15 millions là, mais pour avoir un véritable historique. Cela évitera peut-être aussi des guerres intestines à terme entre régions. Il faut une véritable gestion d'agglomération cantonale pour éviter des jalousies entre régions. « On vous a donné 10 millions à vous dans la région de Nyon, proche de Genève ; nous, dans le Chablais, avons besoin d'autre chose. » C'est cela qui est important et je vous invite très sincèrement à soutenir cette résolution.

M. Frédéric Borloz : — Je répondrai à M. Renaud tout à l'heure entre quatre z'yeux. Je suis assez d'accord avec ses arguments, mais pas avec la conclusion qu'il en tire. Nous sommes assez souvent d'accord en ce qui concerne les intérêts régionaux.

Cela dit, je crois être assez bien placé pour dire que, lorsqu'il existe un projet important, par exemple une fusion de communes, si parmi les communes concernées, par leurs conseils respectifs ou par la population si elle doit se prononcer, l'une d'elles n'est pas d'accord, il est normal que le projet ne passe pas. C'est le respect de nos institutions et c'est ainsi qu'on est organisé, pas seulement dans ce canton, mais dans ce pays.

Si le but de cette résolution est de donner plus de poids au canton pour éviter qu'une commune, comme ce fut le cas à Genève, bloque un projet d'agglomération par voie de référendum populaire, eh bien je ne suis pas d'accord, chère madame. En effet, un projet d'agglomération qui est refusé par sa population n'est pas bon, il n'est pas dans l'intérêt de la population. Il faut bien, à un moment donné, que la population ou ses représentants l'acceptent valablement et démocratiquement. Je ne suis pas d'accord que le canton se supplante à cette autorité-là. Si c'est l'objectif de cette résolution, j'ai encore plus de raisons de la refuser.

Mme Gloria Capt : — Il ne s'agit naturellement pas de violer le principe de la séparation des pouvoirs à laquelle je suis attachée. Je crois que chacun fait une lecture fort différente de cette résolution. Pour moi, son but est de renseigner le législatif afin qu'il ne soit pas mis devant le fait accompli, devant un projet pensé et analysé pendant plusieurs années, alors que lui n'a que quelques jours ou quelques petites semaines pour comprendre ses enjeux. Cette résolution a pour but d'informer les législatifs afin qu'ils puissent suivre le projet. Il ne s'agit en aucun cas de se mêler des affaires de l'exécutif ni de faire de la cogestion ; j'y suis totalement opposée. Il s'agit simplement de suivre un projet, de le comprendre, de l'analyser et, au moment du vote, de bien en comprendre les tenants et aboutissants. C'est pourquoi je vous exhorte à voter cette résolution pour une participation douce, si l'on veut, du législatif.

M. Laurent Ballif : — J'espère que je ne vais pas relancer la polémique par une intervention un peu piquante. J'aimerais encore expliquer à M. Zwahlen que l'exemple qu'il choisit du canton de Fribourg est « irrelevant » ; c'est une toute autre situation. Le canton de Fribourg a une loi sur les agglomérations qui a déterminé la volonté de mettre en place une gouvernance au niveau de l'agglomération et il utilise cet outil existant au niveau de l'agglomération pour piloter les projets de la Confédération en matière d'urbanisme et de transport. On ne peut pas dire qu'il faille suivre l'exemple du canton de Fribourg, si ce n'est pour dire qu'on attend d'avoir enfin une loi vaudoise sur les agglomérations pour savoir comment les gouverner. Actuellement, le canton de Vaud n'a pas cet outil.

Je vais vous dire les choses franchement. Vous savez que je suis également concerné par la région Riviera, le projet d'agglomération et le projet de fusion. Honnêtement, nous avons déjà eu suffisamment de peine à nous mettre d'accord entre nous, avec en plus une commune fribourgeoise et quatre communes d'un autre district. Ensuite, dans la coordination avec le Conseil d'Etat et pour trouver la clé de répartition du financement de l'étude. Sincèrement, je ne vois pas en quoi le législatif cantonal viendrait s'occuper de cela. Ce genre de développement est strictement à laisser à l'agglomération concernée, aux entités concernées. Ce qui est nécessaire, c'est que le canton détermine un montant d'investissement qu'il est prêt à mettre dans les projets d'agglomération. Cela a été une des demandes déposées par Grégoire Junod il y a quinze jours ou un mois et c'est ce qui est attendu du canton. Pour le reste, c'est une question d'équilibre et de pilotage et cela doit être mené par l'exécutif cantonal. C'est son rôle ; c'est très souvent M. Mermoud qui préside les comités de pilotage dans ces projets d'agglomération. C'est ainsi que cela doit fonctionner. Je n'arrive pas à imaginer comment des députés du Grand Conseil, comme corps, pourraient venir se mêler aux procédures de développement de projets d'agglomération.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pour faire court, je dirai que le Conseil d'Etat est prêt à recevoir cette résolution de façon positive, si vous décidez de la lui renvoyer, afin de profiter de cet échange pour répondre aux trois suggestions formulées dans la résolution et afin de parfaire un peu la réflexion. Il m'a

semblé qu'elle partait dans différentes directions, pas toujours très motivées, voire très approfondies. Nous avons quelques difficultés, il est vrai, à imaginer un système de gouvernance des projets d'agglomération liés — cela a été rappelé par plusieurs d'entre vous — au fonds d'infrastructure, parce que c'est ainsi que cela a démarré dans notre canton, comme dans plusieurs cantons voisins. J'ai eu le plaisir de présider la Conférence tripartite sur les agglomérations où sont représentés la Confédération, les cantons et les communes. Nous avons émis des suggestions, mais aucun projet d'agglomération de ce pays — il y en a un peu plus de trente — n'a encore réussi à les traduire exactement sur le terrain. En même temps, cela nous donne une leçon de modestie et cela nous permet de penser que nous ne sommes ni plus ni moins en retard que d'autres pour les projets. Il fallait quelques propositions concrètes, quelques recherches d'intention concrètes pour voir ce que c'est que ce « machin », ce projet d'agglomération, pour que, après, les exécutifs communaux et cantonaux puissent écrire le meilleur système de gouvernance possible. Il sera probablement différent pour un projet franco-valdo-genevois, un projet intercantonal ou un projet entièrement cantonal.

Je vous propose d'en rester là pour le moment. Les réponses à cette résolution et à l'interpellation permettront, le cas échéant, de motiver un peu plus les débats pour l'avenir.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 63 voix contre 51 et 9 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 10 millions contracté par le Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL) pour financer les travaux d'extension et de réorganisation des urgences de l'Hôpital de Nyon (333)

Rapport de la commission

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, Chef du Service de la santé publique (SSP), M. Thierry Monod, Chef de la division Hôpitaux au sein du SSP, Mme Marie Peillod, architecte à la division Hôpitaux au sein du SSP.

Dans l'ensemble, la commission salue l'utilité et l'intérêt du projet qui participe à la consolidation d'un pôle hospitalier régional fort dans l'Ouest lémanique, propre à soulager le CHUV grâce à la qualité des équipements à disposition et des prestations offertes. Le chef du DSAS confirme d'ailleurs la stratégie de développement de pôles régionaux bien dotés (Nyon, Morges, Yverdon, CHUV, Rennaz), tout en évoquant le cas particulier de Morges, en lien avec l'évolution de l'agglomération Lausanne-Morges.

A noter que les services des urgences sont progressivement tous réorganisés dans les hôpitaux suisses et vaudois, afin de les adapter à l'accroissement de l'activité et d'améliorer la gestion des flux (mise en place d'un tri infirmer, engagement de médecins hospitaliers permanents, etc.). Le projet présenté ici s'inspire de ce qu'a réalisé en la matière l'hôpital de Morges (gestion des arrivées aux urgences par une sélection rapide entre patients debout et patients couchés). Pour ce qui relève de la polyclinique, l'expérience du Flon fait office de modèle (partenariat avec les médecins installés, en particulier dans la mise en place du système de garde).

L'architecte du SSP précise que, afin de garantir à long terme l'évolution de l'hôpital de Nyon, une étude de faisabilité a été menée pour déterminer les zones d'extension envisageables et qu'une réflexion a été conduite sur la réorganisation en deux filières des urgences. Le projet a fait l'objet d'un concours d'architecture en « entreprises totales » (sélection d'une entreprise et d'un architecte associé). Cette procédure permet, dès le départ, d'avoir une certitude sur les coûts (contrat signé sur la base d'un objectif de coûts).

Lecture de l'exposé des motifs¹

4.1 Analyse des besoins

La croissance de l'activité justifie l'extension et la réorganisation des urgences de l'hôpital de Nyon. De 2004 à 2009, le nombre de consultations aux urgences a augmenté de 29 %. Une augmentation de l'ordre de 25 % est projetée entre 2009 et 2025. Il reste que rien n'indique que le rythme de croissance observé ces dernières années se calmera dans le futur, compte tenu en particulier de l'ampleur du phénomène de report de la médecine de premier recours sur les urgences des hôpitaux.

Cette situation interpelle la Commission thématique de la santé publique (CTSAP), qui obtient les informations générales suivantes du chef du DSAS. Ce report s'explique en particulier par le manque de relève dans le domaine de la médecine générale et la surcharge qui en résulte pour les médecins généralistes en cabinet actuellement en activité. Aussi, le département a-t-il mis en place une série de mesures (stages obligatoires de médecine générale en formation pré-graduée et post-graduée, création de l'Institut universitaire de médecine générale au sein de la Faculté de biologie et de médecine, augmentation de 25% des places de stage post-graduée en médecine générale au CHUV, etc.)... dont les effets se feront sentir dans 5-10 ans seulement. Dans l'intervalle, la stratégie du département consiste à décharger les urgences des hôpitaux en favorisant les partenariats public-privé (l'antenne de la PMU au Flon par exemple) où des médecins en libre pratique viennent encadrer des jeunes médecins et/ou assurer une partie du service de garde (maison de la garde, garde à l'hôpital).

4.3.1.2 Organisation projetée

Dans le projet présenté, un commissaire – lui-même pédiatre et médecin chef dans un autre hôpital de zone – observe que le flux des patients en pédiatrie n'est pas séparé du flux des patients adultes, ce qui ne correspond pas selon lui à une conception moderne de l'organisation des urgences hospitalières. Les représentants du DSAS, tout en donnant l'assurance qu'il n'existe aucune velléité de suppression de la pédiatrie à l'hôpital de Nyon, indiquent qu'une réflexion est en cours concernant l'organisation des urgences pédiatriques dans les hôpitaux régionaux, via un mandat confié au Dr Masserey, adjoint du médecin cantonal. Cette réflexion encore inachevée vise à garantir en tous temps aux urgences pédiatriques la réponse d'un médecin expérimenté ainsi qu'à assurer une masse critique suffisante d'interventions en pédiatrie (éventuelle concentration des urgences pédiatriques en un lieu donné à partir d'une certaine heure du moins, etc.). Il est à craindre que la «masse critique» d'activité en pédiatrie ne justifie pas une telle filière. Ce à quoi notre collègue objecte qu'il est important de bien décompter sous «pédiatrie» des prises en charge trop souvent répertoriées uniquement dans la rubrique «traumatologie» (ex. quand un enfant se casse un bras).

En conclusion, et après analyse d'une note complémentaire du SSP concernant l'organisation envisagée des urgences pédiatriques, la CTSAP émet le vœu que la direction du GHOL puisse prendre en compte les conclusions de l'étude commanditée par le DSAS, en termes de flux et de boxes pédiatriques les plus distincts possibles, également au plan phonique (enfant et parents !).

La réunion sur un seul site des urgences hospitalières et de la policlinique interpelle un autre commissaire, sous l'angle d'une concentration des problèmes de mobilité au centre-ville, outre un mauvais signal donné à la population qui risque de se présenter à l'hôpital pour une prise en charge qui devrait en fait s'effectuer ailleurs. A ce sujet, il est rappelé l'existence d'un centre médico-chirurgical privé au centre-ville et, d'autre part, que pour des raisons de faisabilité et de coût, la dissociation physique entre l'hôpital et la policlinique a finalement été abandonnée. Le chef du DSAS ajoute qu'une telle dissociation, envisageable pour un établissement de grande taille (cf. CHUV / PMU / antenne de la PMU au Flon), l'est moins pour un hôpital de zone (perte de synergies, population habituée à un seul lieu pour les urgences et les consultations à des horaires atypiques).

5.6 Extension évolutive

Le projet prévoit la possibilité de modifier à moindre frais le cloisonnement du bâtiment et d'ajouter, cas échéant, des étages à la structure en fonction de l'évolution des besoins futurs de l'établissement (ex. pour des mesures de gestion de la violence des personnes qui se présentent aux urgences).

Lecture du projet de décret

Les autres chapitres du projet ne suscitent pas de questions et la CTSAP est unanime pour :

¹ Lecture en deux temps : en fin de séance du 21.09.2010 et lors de la séance du 30.09.2010

Article 1 : accepté sans commentaire.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

Article 4 : accepté sans commentaire.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

Lausanne, le 3 octobre 2010.

*Le président :
(Signé) Philippe Martinet*

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La carte hospitalière se dessine assez clairement dans notre canton avec le CHUV, Rennaz, le Nord vaudois, Morges et Nyon et ces établissements, bien entendu, doivent être peu à peu adaptés. On l'a vu récemment avec les nouvelles urgences de Morges qui sont une vraie réussite. Du côté de Nyon, il y a eu un agrandissement de l'hôpital, mais qui ne suit de loin pas la progression de la demande dans un district qui, depuis quarante ans, connaît près de 2% d'augmentation de croissance démographique par an.

Vous l'avez lu dans l'exposé des motifs, les urgences de Nyon au Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique ont enregistré plus de 20'000 entrées l'année passée. Dans un tel contexte, le projet devrait permettre deux choses principalement. Premièrement, un aménagement des urgences de manière à pouvoir trier les urgences debout, qu'on appelle familièrement la « bobologie », et les urgences couchées, soit les vraies urgences. Et, deuxièmement, une polyclinique qui fonctionnera en partenariat avec les médecins de ville, dans une logique inspirée de ce qui vient d'être ouvert avec succès au Flon. Ce projet devisé à 16,5 millions sera, grâce à la bonne santé de l'Association de soutien de l'hôpital, limité en termes de charges pour le canton à 10 millions, quoi qu'il advienne puisque, même s'il devait y avoir un dépassement, on s'en tiendrait aux 10 millions. Avec toute la commission unanime, je vous appelle à voter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Bernard Borel : — En mon nom propre et au nom du groupe, je peux soutenir ce crédit qui est extrêmement important pour l'Hôpital de Nyon. En commission, nous avons discuté de la prise en charge des enfants puisque le projet qui nous était soumis ne prévoyait pas de flux pédiatrique. Néanmoins, nous avons été convaincus, lors de l'étude en commission, que des aménagements étaient possibles pour améliorer la prise en charge des enfants et le Conseil d'Etat nous a rassurés. En effet, il est important de prévoir un flux particulier, une prise en charge particulière et des compétences particulières pour les enfants, même si on ne peut pas exiger dans un hôpital, compte tenu du volume de patients pédiatriques, que toute la prise en charge soit assumée par des gens qui ne travaillent qu'en pédiatrie. Ils doivent néanmoins avoir une compétence pour la prise en charge des enfants.

De toute façon, comme l'a dit le président de la commission, si quelques aménagements devaient être faits, ils n'entraîneraient pas d'augmentation de la dépense pour l'Etat de Vaud puisque, s'il y avait un surcoût, il serait entièrement pris en charge par l'hôpital qui a montré, face aux remarques faites, une très grande volonté d'améliorer la situation. C'est pourquoi il est important de soutenir ce projet de 10 millions, tout en sachant que des aménagements seront faits pour que les enfants puissent être pris en charge correctement.

Il faut encore ajouter, même si cela ne concerne pas directement le crédit en question, qu'il est important que des compétences spécifiques soit attribuées non seulement pour la prise en charge des enfants, mais aussi pour le tri. En effet, on se rend compte, en particulier à Nyon pour l'instant, que les soignants ne sont pas formés, particulièrement en pédiatrie, bien qu'il y ait quatorze consultations par jour, et que le tri est fait par des infirmiers généralistes. Là, quelque chose est à améliorer. D'ailleurs, un rapport doit arriver sur le bureau du Conseil d'Etat, ou sur celui du chef du département, qui permettra certainement d'attribuer encore de meilleures compétences dans les différents hôpitaux amenés à prendre en charge des urgences pédiatriques. Je suis sûr que cela entraînera aussi quelques modifications dans la prise en charge des urgences pédiatriques à Nyon.

Mme Catherine Labouchère : — Je vous demande instamment de soutenir ce crédit parce que c'est une nécessité pour notre région. Je déclare mes intérêts : je suis députée du district de Nyon. Les urgences sont complètement saturées. Maintenant, beaucoup moins de médecins assurent des gardes et toutes les urgences de nuit arrivent à l'hôpital. Les week-ends sont complètement surchargés, les journées également. Ce crédit vient tout à fait à point nommé parce que, véritablement, avec l'augmentation de la population que nous connaissons dans le district, c'est une nécessité.

Je comprends tout à fait ce qu'a souligné notre collègue Borel. Mais cela ne doit en aucun cas être une manière de retenir ce crédit. Il faut aller de l'avant, toute la population l'attend et ce n'est pas du confort, c'est de la sécurité. Je vous demande d'accepter ce crédit.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Pour rassurer notre collègue Borel qui a soulevé le problème des urgences pédiatriques, je précise que, dans sa séance de la semaine passée, le conseil d'administration de l'hôpital a décidé de mettre au concours un poste de médecin-chef urgentiste, financé, monsieur Maillard, par moitié sur les honoraires des médecins-chefs des autres spécialités. Ce médecin-chef supplémentaire devra avoir une partie de sa formation dans le domaine pédiatrique. Même si, bien sûr, il ne réglera pas le problème tout seul, cela montre bien que la direction de l'hôpital est sensible à la problématique soulevée.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Vous l'avez vu à l'article 2 du décret, il est souhaité que les travaux soient achevés à fin 2011, avant le changement du mode de financement LaMal. La municipalité a donné son accord pour le permis de construire dans sa séance de lundi dernier. Etant donné cela et vu l'absence d'objection en plénum, je sollicite un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (à l'unanimité par 94 voix).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité par 101 voix.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'330'000 pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour l'assainissement des infrastructures et des installations techniques (334)

Rapport de la commission

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, Chef du Service de la santé publique (SSP), M. Thierry Monod, Chef de la division Hôpitaux au sein du SSP, Mme Marie Peillod, architecte à la division Hôpitaux au sein du SSP.

Le budget des investissements périodiques (IP) s'élève chaque année à CHF 12 millions. Or, les demandes des hôpitaux se montent, années après années, à un total de CHF 25 à 35 millions. Aussi, pour répondre à ces demandes souvent de base (qui concernent par exemple le patrimoine bâti des établissements), le Conseil d'Etat a décidé d'élaborer des IP extraordinaires thématiques. Dans le but de ne pas charger le budget de fonctionnement de l'Etat, ces IP extraordinaires portent sur des travaux suffisamment lourds pour être amortis sur une période de 20 ans, contrairement aux IP habituels qui sont amortis sur une période de 5 ans. Le présent EMPD (IP surtout relatifs aux fenêtres et chaudières) participe de cette logique. Les investissements prévus par cet EMPD sont rendus possibles par l'existence d'un disponible dans l'enveloppe budgétaire dévolue au DSAS, notamment parce que le CHUV peine, en raison de la complexité des projets qui le concerne, à utiliser

dans les temps impartis les sommes qui lui sont octroyées. Ce disponible apparaît en cours d'année, ce qui explique l'information tardive et les délais serrés de traitement des IP extraordinaires par le Grand Conseil.

A noter que, avec l'entrée en vigueur en 2012 des nouvelles règles en matière de financement hospitalier, le mécanisme des IP tel que connu jusqu'ici devrait disparaître, les tarifs des prestations réalisées par les hôpitaux incluant une part destinée au financement des investissements de ces derniers. Dans ce nouveau système, le département entend équilibrer les inégalités entre hôpitaux (un établissement neuf ne présentant pas le même besoin de procéder à des investissements qu'un établissement vétuste) par le truchement des enveloppes budgétaires allouées aux différents établissements et non plus par l'entremise d'une convention de redistribution entre établissements (cette idée ayant été refusée par les hôpitaux).

Analyse des travaux envisagés

1.3.3 Nature des demandes

Hôpital du Chablais (HDC), site d'Aigle : le bien-fondé de remplacer les fenêtres vétustes du bâtiment de pédiatrie n'est pas contesté. Toutefois, l'opportunité de réaliser un tel investissement se pose, vu le changement d'affectation prévu. Pour les représentants du DSAS, il reste que (1) le futur Hôpital Riviera-Chablais sis à Rennaz ne sera pas opérationnel avant plusieurs années et, dans l'intervalle, les missions de l'hôpital d'Aigle doivent être accomplies dans les meilleures conditions possibles, (2) il est prévu que le patrimoine de l'actuel Hôpital du Chablais vienne, en cas de besoin, en appui du futur Hôpital Riviera-Chablais et (3) l'investissement consenti ici participe de la valorisation du bâtiment quelle que soit son utilisation dans l'avenir.

La question se pose d'une possible participation des CFF aux frais envisagés puisque les travaux prévus visent en particulier à lutter contre les nuisances sonores dues au trafic ferroviaire à proximité.

Lavigny, bâtiment central : ces travaux paraissant intimement liés à la pérennité de l'entreprise Germanier Ecorecyclage SA qui se trouve à proximité, vu la mention du biogaz, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a demandé une information complémentaire, sachant les difficultés que rencontre ladite entreprise (cf. interpellation P. Martinet). Par une note post-séance, le SSP informe que :

«Le projet global pour la chaufferie de l'Institution de Lavigny (bâtiment central) comprend deux étapes :

- Etape 1 : Mise en conformité des chaudières actuelles avant fin 2012 pour la somme de CHF 100'000.
- Etape 2 : Raccordement sur le réseau de biogaz.

Le projet global biogaz coûte CHF 700'000.- et nous aurions dû le préciser. Le montant aux IP comprend bien la mise aux normes de la chaudière et des brûleurs (mixtes) dans un premier temps. Le but étant de s'orienter, dans un 2ème temps et avec un cofinancement de Lavigny, sur une solution de développement durable de type biogaz. Cette démarche finalement nous sauve la mise par rapport au risque financier encouru sur le devenir de la centrale biogaz à Lavigny.»

Le libellé de l'EMPD indiquant que «Le raccordement sur le biogaz produit à proximité de l'institution doit permettre 25 à 35 % d'économie sur les dépenses d'énergie, tout en contribuant à l'utilisation d'énergie renouvelable locale» n'était donc pas correct.

Dans ce contexte, après consultation de la CTSAP, il a été convenu que, à défaut d'une confirmation au plénum des informations ci-dessus par le chef du DSAS, un amendement réduisant le crédit de CHF 100'000.- serait déposé.

Centre de soins et de santé communautaire de Sainte-Croix (CSSC) : un député ayant observé qu'une centrale communale de chauffage à distance est en construction, la CTSAP a également demandé une note complémentaire concernant cette alternative. Le SSP a répondu que :

«Les objectifs des travaux envisagés sont de deux natures :

- remplacement des chaudières, pour CHF 180'000.-
- modification du mode de chauffage (plafonds rayonnants) pour CHF 310'000.-

Le CSSC a le choix entre deux sources d'énergie, le gaz et le chauffage à distance (bois). Le CSSC a choisi la première variante pour une question de prix.

Lors de son choix, l'établissement a omis d'informer le SSP qui n'a dès lors pas eu connaissance de la réalisation d'une centrale de chauffage à distance à Sainte-Croix.

Mis au courant tardivement sur cette alternative, le SSP a contacté le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et le Groupe E (fournisseur du chauffage à distance).

Il s'avère que le chauffage à distance sera opérationnel dès octobre 2011 et qu'il est subventionné par l'Etat via le SEVEN.

Conclusion :

Le SSP a décidé de privilégier le chauffage à distance et prend aujourd'hui les décisions suivantes :

1. Le montant de CHF 180'000.- pour le remplacement des chaudières sera utilisé pour prendre en charge les travaux d'introduction du chauffage à distance et des équipements liés.
2. Le montant de CHF 310'000.- sera utilisé pour la modification du mode de chauffage des locaux. Ces travaux étant indépendants du système de production de chauffage, ce financement doit être maintenu.»

Sur la base des informations ci-dessus, la CTSAP – consultée par courrier – admet la réorientation de l'investissement tout en rappelant qu'il s'agit d'une autorisation de réaliser spécifiquement les travaux annoncés dans l'enveloppe allouée ; elle accepte donc volontiers l'augure que la nouvelle variante s'avère moins onéreuse !

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté avec la cautèle ci-dessus.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

Lausanne, le 5 octobre 2010.

*Le président :
(Signé) Philippe Martinet*

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Nous avons déjà voté les traditionnels 12 millions d'investissements périodiques sur les quelque 30 millions demandés chaque fois par les différents hôpitaux du canton et, comme depuis quelques années, un complément à ces investissements périodiques est demandé par le biais des deux exposés des motifs et projets de décret 334 et 335, l'un portant sur les équipements techniques à assainir autour d'une idée de développement durable et l'autre sur l'entretien des immeubles. Ces deux projets de décret concernent des sommes amorties sur vingt ans, contrairement au matériel médical ou autre qui serait amorti sur cinq ans seulement.

Pierre-Alain Mercier l'avait signalé à l'époque, voter en novembre ce genre d'objet censé être réalisé avant décembre pose des problèmes de réalisation dans le peu de temps qui reste. Néanmoins, le Grand Conseil donne ainsi une idée de manoeuvre, et ne devrait pas trop s'inquiéter de cette situation. Dans le même esprit, la commission ne souhaite pas aller dans le détail des différents objets et elle est unanime sur ce point. Elle a pu cependant observer que le projet posait quelques petits problèmes de réalisation concernant les travaux tant du côté de Lavigny que du côté de Ste-Croix. A Lavigny, on sait que l'entreprise partenaire qui doit fournir le chauffage à distance par biogaz n'est pas en très bonne santé. Il y a là encore quelques travaux à conduire pour s'assurer d'une collaboration possible. A Ste-Croix, le projet a été déposé en janvier et, entre-temps, la commune a développé un beau projet de chauffage à distance auquel il serait probablement pertinent de se raccorder, mais cela doit encore faire l'objet de discussions au niveau local. La Commission de la santé se propose de ne pas bloquer le processus de réalisation de ces projets et donc de ne pas amender le décret. Cependant — les deux représentants ici présents du syndicat SSP nous entendent —, nous recommandons que les négociations aboutissent pour obtenir des dispositifs de chauffage à la fois écologiques, économiques et fonctionnels, compte tenu des contingences particulières des hôpitaux qui doivent souvent élever la chaleur de l'eau pour éviter les infections nosocomiales et autre légionellose. C'est donc sans amendement que nous vous invitons à adopter les deux décrets 334 et 335.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Afin que les travaux puissent être réalisés, dans la mesure du possible, sur l'exercice 2010, comme je viens de l'expliquer, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (à l'unanimité.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 97 voix contre 1 sans abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 3'400'000 pour financer en 2010 des investissements extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour des travaux de modernisation et des entretiens immobiliers et techniques lourds (335)

Rapport de la commission

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, Chef du Service de la santé publique (SSP), M. Thierry Monod, Chef de la division Hôpitaux au sein du SSP, Mme Marie Peillod, architecte à la division Hôpitaux au sein du SSP.

En préambule et vu les nombreux «copier-coller» tirés de l'EMPD 334 traité simultanément, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) s'étonne du dépôt de deux EMPD distincts, alors qu'il s'agit à l'évidence d'investissements de même nature.

Analyse de la liste des travaux annoncés

NB : Il est relevé une «coquille» au paragraphe : *1.1 Synthèse*. L'objet no 400'157 (budget en cours de demande) se monte bien à CHF 2'330'000.- (cf. EMPD 334) et non pas à CHF 3'000'000.- comme indiqué.

Hôpital du Chablais (HDC), site d'Aigle : des motifs de sécurité fondent la demande de réalisation d'une liaison entre le bâtiment neuf de pédopsychiatrie et le bâtiment principal, selon l'architecte du SSP. Il s'agit de l'obligation de créer un chemin de fuite en cas d'incendie. Un commissaire, par ailleurs pédiatre à l'hôpital d'Aigle, évoque quant à lui des motifs liés aux flux de patients et du personnel (fluidification de la circulation grâce à la création d'un accès plus direct avec la maternité en particulier).

Il semblerait que les travaux en question aient déjà été réalisés (comme d'ailleurs, en partie, le nécessaire déplacement de la plateforme de stationnement des hélicoptères sanitaires de l'hôpital de Nyon). Cela démontre les limites du système des investissements périodiques et l'intérêt à en changer. En effet, contraints par la nature des aménagements à effectuer et par les délais comptables en vigueur, les établissements se voient forcés de réaliser certains travaux avant acceptation par le Grand Conseil, quitte à financer ces travaux par leurs propres réserves en cas de refus du Parlement.

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté sans commentaire.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

Lausanne, le 5 octobre 2010.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Si je ne l'ai pas dit dans la présentation des deux projets, tout cela se trouve dans l'enveloppe d'investissements du Département de la santé et de l'action sociale. C'est seulement après avoir constaté qu'il avait quelques réserves en fin d'année que ce département nous soumet ces projets. Il n'y a donc pas d'augmentation du volume des investissements du département par le biais de ces deux exposés des motifs.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Avec cet exposé des motifs et projet de décret, j'ai le même problème qu'avec les précédents : comment les choses vont-elles évoluer à partir de 2012 ? Sur le précédent, la commission a fait quelques remarques, mais sur les investissements présents, elle n'en dit rien. A partir de 2012, si j'ai bien compris, le financement des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public devrait se faire essentiellement par celui de la prestation, laquelle comprend les frais d'investissement. Je souhaite entendre dire par M. le conseiller d'Etat ce qui va se passer. L'an prochain, les hôpitaux vont-ils encore se dépêcher de faire refaire toutes leurs installations techniques en fonction de l'ancien système ? Si la clinique Cécil est sur la liste des hôpitaux reconnus, est-ce qu'on dira, à partir de 2012-2013, que c'est à l'Etat de payer la réfection de ses collecteurs d'égouts ? Bref, j'aimerais savoir comment M. le conseiller d'Etat voit les choses à l'avenir.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Les dispositifs que vous avez sous les yeux relèvent d'une décision du Conseil d'Etat qui, face à la demande croissante d'investissements dits périodiques — demande qui dépassait l'enveloppe des 12 millions qu'on a l'habitude d'intégrer dans ces investissements, ces 12 millions étant restés stables pendant toutes ces années alors que les besoins étaient grandissants —, a décidé de garder une enveloppe de 12 millions pour ces investissements dits périodiques, de petite à moyenne portée, et d'ouvrir la possibilité d'agir par décrets spéciaux pour des programmes d'investissement plus importants et thématiques ; vous avez par exemple voté un décret pour le renouvellement des lits qui n'avaient pas été changés depuis près de vingt-cinq ans dans la plupart des hôpitaux de zone. Nous sommes donc dans la continuité de cette décision et, à ce sujet, nous ne sommes pas très influencés par la perspective de 2012.

A partir de 2012, normalement — parce que les choses bougent encore —, les investissements ne devraient plus être financés par des décrets ou par des décisions purement étatiques. Le canton devrait les financer indirectement par les tarifs dans une proportion équivalente au financement qu'il apporte aux frais de fonctionnement, c'est-à-dire 55% au minimum. Les hôpitaux auront donc normalement des tarifs qui leur permettront de financer leurs frais de fonctionnement et d'investissement. Normalement aussi, il était prévu qu'on bloque une partie du tarif pour garantir que les hôpitaux investissent bel et bien, qu'ils n'utilisent pas tout l'argent pour leurs frais de fonctionnement, au risque de ne pas entretenir leur patrimoine ; les décisions récentes du conseil d'administration SwissDRG ouvrent à nouveau la question parce que, comme je le pressentais, l'intégration des investissements dans les tarifs est une affaire plus compliquée que certains simplificateurs ne le pensaient. Apparemment, devant la difficulté, il y a la tentation d'en revenir à une approche séparée pour les investissements, tout en ayant encore des accords tarifaires bipartites ou tripartites. Les choses sont donc encore relativement ouvertes mais, quant à nous, nous continuerons, en 2010 et en 2011, à appliquer les décisions approuvées par le Conseil d'Etat, à savoir vous présenter un exposé des motifs et projet de décret pour les investissements périodiques de l'ordre de 12 millions et, le cas échéant, si des besoins sont avérés, les compléter par des exposés des motifs et projets de décret de plus petite portée sur des investissements thématiques. Mais il n'y a pas de raison de se précipiter juste avant 2012 pour accepter des investissements inconsidérés. Ceux qui vous sont proposés nous semblent nécessaires et ont été reconnus comme tels depuis bien longtemps, et souvent même avant que les Chambres fédérales ne changent le modèle de financement hospitalier.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Pour les mêmes raisons que tout à l'heure, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (à l'unanimité.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité par 107 voix.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat d'annoncer ses intentions dans l'extension des activités ambulatoires du CHUV (09_INT_183)

Débat

M. Jacques-André Haury : — La réponse date de juin 2009, alors que l'interpellation date probablement d'une année avant. Elle a donc perdu de son acuité, d'autant plus que la permanence du Flon est ouverte et, à ma connaissance, qu'elle fonctionne. Il est trop tôt pour en tirer un bilan, on ne peut donc que prendre acte de ce fait. J'ai d'ailleurs pu me renseigner sur les objectifs et les réalisations de cette permanence par diverses autres sources que la réponse du Conseil d'Etat. Je rappelle que les deux objectifs principaux étaient, et sont encore, former des médecins généralistes et décharger les urgences du CHUV.

Cela étant, s'il s'agit de décharger les urgences du CHUV, on devrait probablement revenir au principe qu'on n'y entre pas debout sans avoir un certificat médical établi soit par un autre médecin, soit par un autre centre d'urgence, dont le Flon. Cela pose un certain nombre de problèmes auxquels les urgences du CHUV tentent de répondre actuellement par une sorte de tableau dissuasif, si j'ai bien compris ; je n'ai pas vu le tableau moi-même, mais on indique aux gens dans quel centre d'urgence se rendre en fonction du temps d'attente annoncé. Si ce système intègre effectivement les autres centres d'urgence, il est probablement suffisamment incitatif pour parvenir à atteindre le but et décharger les urgences du CHUV des cas légers — M. Martinet a parlé tout à l'heure de « bobologie » — pour concentrer ses moyens sur les cas lourds, qui sont la mission du CHUV.

Dernière observation, le centre du Flon se trouve en concurrence avec des centres de soins privés, notamment celui de la Source ou de Vidy. Cette concurrence est saine, mais elle est un peu faussée par le fait que, dans la permanence du Flon, on bénéficie du « tiers payant » alors que dans les autres on bénéficie du « tiers garant ». Donc, si vous allez au Flon, la facture est envoyée à votre assurance tandis que si vous allez dans un autre centre d'urgence, la facture vous est envoyée et vous la voyez. Cela pose un problème d'inéquité dans une certaine mesure. Je me demande si M. le conseiller d'Etat ne devait pas revoir ce fonctionnement. Quand vous recevez une facture de 500 francs, ce sont 500 francs. Vous faites éventuellement des observations et vous la critiquez. Quand vous recevez la facture pour la participation que votre assurance demande sur ces 500 francs, c'est-à-dire 50 francs, la plupart des patients se demandent, comme cela se passe avec le CHUV, pourquoi discuter pour 50 francs, donc ils ne contestent pas la facture. A ce moment, le système perd le contrôle qu'apporte l'œil avisé du patient concerné.

Voilà les remarques que je voulais faire. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. C'est un dossier délicat, dans lequel il se déplace sur la pointe des pieds. D'ici quelques années, il faudra voir où ces pointes de pieds l'ont conduit.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Il faudrait que mon honorable collègue m'explique quelque chose ; on peut contester ou poser des questions sur la qualité des soins ou des traitements qui nous ont été octroyés : cela m'a fait mal, cela ne m'a pas procuré la guérison immédiate à laquelle je m'attendais, etc. Mais, les factures se basent sur un certain nombre d'actes médicaux convertis en points ; je vois mal comment on peut ensuite « marchander le tapis » en disant qu'il y a trop de points ou pas assez, qu'il est trop cher. J'aimerais qu'on m'explique comment on peut contester une facture venant d'un organisme, quel qu'il soit, de la santé, c'est-à-dire que ce soit d'une clinique — comme la vôtre, cher collègue —, d'un hôpital, ou d'une institution publique. Expliquez-le moi, je nage en plein doute.

M. Philippe Vuillemin : — Pour répondre à M. Chollet : de temps en temps, l'informatique se plante et si, par exemple, sur une facture du docteur Philippe Vuillemin vous lisez « ponction pleurale », alors que vous n'avez pas la moindre idée pourquoi, c'est que quelque chose n'a pas joué, et que le tarif exorbitant de cette ponction n'est sûrement pas conforme à ce que je vous aurais fait. Vous me sauveriez la vie en disant : « Vuillemin, ton informatique ne marche pas. » Donc, on peut aussi peut-être aider le CHUV. Ce n'est pas si difficile à critiquer, je vous rassure.

Un superbe vœu pieux a été émis, qui consiste à dire qu'il faudrait pouvoir, un jour, diminuer la quantité de gens venant debout en urgence au CHUV. C'est un vœu pieu, qui le restera longtemps. L'équivalent de la Ville d'Yverdon n'a pas d'autre solution proche pour aller se faire soigner en urgence. Les quartiers de Chailly, de La Sallaz, voire plus haut, on peut prendre Epalinges — et encore, la plupart des Palinzards ont le métro, même si pas tous. Cela représente quelques dizaines de milliers de personnes et, pour eux, l'endroit le plus proche pour traiter une urgence debout, c'est le CHUV. Le jour où il y aura une structure, que ce soit de type Flon ou de type privé, à la hauteur du P+R — comme c'était prévu et ne s'est pas fait —, alors on pourra transformer le vœu pieu en vœu efficace.

Un autre point rend le vœu particulièrement pieux : ceux qui vont aux urgences du CHUV sont en partie des gens des balkans. Or ces gens avaient tellement l'habitude de devoir attendre des heures — et de très longues heures — pour éventuellement voir un professionnel, que quand ils restent huit heures à attendre, cela ne les impressionne absolument pas. Ils trouvent même que c'est relativement rapide par rapport à ce qu'ils pouvaient connaître. Il faut tenir compte de ces aspects.

C'est trop tôt pour faire l'évaluation du Flon. Pour le moment, il faut trouver des solutions pour créer un centre d'urgence debout au nord de la ville. Il faudrait, un jour, qu'on s'imagine que le nord de la ville de Lausanne, ce ne sont pas que des Lausannois, mais des dizaines de milliers de Lausannois qui, à eux seuls, sont plus nombreux que n'importe quelle deuxième ville de ce canton. Quand on voit les révérences faites à la deuxième ville du canton, on devrait se prosterner devant les dizaines de milliers de Lausannois du nord.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret et projets de :

- loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU)
- loi modifiant la loi d'application vaudoise du 25 juin 1996 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)
 - loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)
- loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)
 - loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
- loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
- loi modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)
 - loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
- loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)
 - loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)
- décret accordant un crédit de CHF 4'842'000.- pour la réalisation du système d'information RDU (279)

Rapport de la commission

- Jeudi 20 mai 2010 de 14h00 à 16h00 au bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) à Lausanne dans la composition suivante : Mmes et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet (présidente), Anne Baehler Bech, Michèle Gay

Vallotton, Lise Peters, Jacqueline Rostan, Claude-Eric Dufour, Claude-André Fardel, Rémy Jaquier, Olivier Mayor (remplaçant Marianne Savary), Jean-Marc Sordet, Pierre Zwahlen.

– Mardi 1er juin 2010 de 08h30 à 09h30 à la Salle des Armoiries, Place du Château à Lausanne dans la composition suivante : Mmes et MM. Jacqueline Bottlang-Pittet (présidente), Michèle Gay Vallotton, Pierre Zwahlen, Claude-André Fardel, Rémy Jaquier, Claude-Eric Dufour, Jean-Marc Sordet, Olivier Mayor (remplaçant Marianne Savary), Jacqueline Rostan. Sont excusées : Mmes Lise Peters et Anne Baehler Bech.

– Mardi 28 juin 2010 de 13h30 à 14h15 à la Salle des Armoiries, Place du Château à Lausanne dans la composition suivante : Mmes et MM. Jacqueline Bottlang-Pittet (présidente), Michèle Gay Vallotton, Pierre Zwahlen, Martine Fiora-Guttmann (remplaçant Claude-André Fardel), Rémy Jaquier, Claude-Eric Dufour, Jean-Marc Sordet, Jacqueline Rostan. Sont excusées : Mmes Lise Peters, Anne Baehler Bech et Marianne Savary.

Assistaient également à toutes les séances M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ainsi que, représentant l'administration cantonale, MM. Philipp Müller, secrétaire général adjoint (DSAS), Stéphane Ligonnet, responsable de pôle, Direction des systèmes d'information (DSI), et Christophe Voggensperger, adjoint juriste (SG-DSAS).

M. Christophe Voggensperger, adjoint juriste (SG-DSAS), a tenu les notes de séance. Nous lui adressons nos remerciements pour la qualité de celles-ci.

Introduction générale

Après les salutations et présentations d'usage, la parole est donnée à M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard qui introduit ce projet de loi.

L'intérêt principal de ce projet réside dans la cohérence qu'il amène pour le calcul du revenu des bénéficiaires des prestations sociales incluses dans le projet, ainsi que dans les simplifications administratives. Pour cela, il faut créer une base de données.

M. Pierre-Yves Maillard souhaite établir le lien entre les récents changements dans le domaine des politiques sociales et le projet de revenu déterminant unifié (RDU). Il donne l'exemple de l'harmonisation des normes du revenu d'insertion (RI) et des bourses d'études. Un apprenti recevait il y a encore peu de temps Fr. 110.- par mois des bourses pour ses frais d'entretien, à part son salaire d'apprenti. S'il allait au RI, il recevait jusqu'à Fr. 2'200.-. La révision légale décidée en 2009 par le Grand Conseil (EMPL LOF) a permis d'éliminer ces incohérences. Le projet RDU n'intervient pas sur les barèmes d'aide, mais vise à rendre le fonctionnement administratif et technique des prestations sociales cantonales plus juste et plus efficace.

Une présentation du projet sur la base d'un document power point (document papier distribué en séance) suit cette introduction de M. le conseiller d'Etat.

Discussion générale

Diverses questions d'ordre général ou de clarification sont soulevées suite à cette présentation.

Tout d'abord, préciser que les prestations catégorielles sont hiérarchisées en fonction du type de charges que doit assumer un ménage qui dispose de ressources salariales et qui ne recourt pas au Revenu d'insertion (RI), soit les primes d'assurance-maladie (subsides à l'assurance-maladie), la charge locative (aide individuelle au logement), la prise en charge d'un enfant suite à un divorce alors que l'ex-conjoint ne remplit pas ses obligations d'entretien (avances sur pensions alimentaires) ou l'entretien d'un jeune adulte en formation (bourses d'études). L'enchaînement des aides prévu par le projet de loi propose de commencer par des charges générales et précises (primes d'assurance-maladie, loyer) pour lesquelles le demandeur doit solliciter en premier. S'ensuivent des prestations qui participent plus généralement à la couverture du coût de la vie jusqu'à certains plafonds, à savoir la couverture des pensions alimentaires non payées et les bourses d'études dont les prestations pour l'entretien de la personne en formation sont à présent équivalentes à l'aide financière du RI.

Savoir que le projet opte pour un système de guichets décentralisés. Chaque régime d'aide informera effectivement le demandeur sur les autres prestations catégorielles exigibles en amont, en assumant son devoir d'information sur les prestations sociales. Le gestionnaire de l'aide individuelle de logement aura suffisamment d'informations pour savoir si le demandeur aurait potentiellement droit à des subsides à l'assurance-maladie puisqu'il dispose des informations sur le revenu déterminant (chiffres 650 et 800 de la décision de taxation

et des autres éléments qui constituent le RDU) et que les services en amont de l'aide sollicitée doivent se prononcer sur l'aide potentielle qu'ils verseraient en cas de sollicitation formelle. Toutefois, le demandeur doit lui-même faire valoir son droit à une prestation en amont, comme les subsides, et doit signer une demande à cet égard auprès du DSAS, son point d'entrée à l'administration, ce qui mènera par la suite, par exemple à une décision administrative formelle de l'OCC. En revanche, s'il renonce à une prestation catégorielle en amont, à laquelle il aurait droit, le montant de cette prestation non sollicitée impactera le calcul du montant de la prestation demandée initialement, par exemple l'aide individuelle au logement (voir article 4 du projet). Il s'agit par ce biais d'éviter que les régimes d'aide en aval doivent assumer des dépenses qui tiennent uniquement à l'absence de démarches du bénéficiaire d'aide. En ce qui concerne les conséquences possibles d'une information systématique des usagers sur leurs droits à d'autres prestations que celle directement sollicitée, un matching avec les 4800 boursiers vivant chez leurs parents a révélé que seulement 15% des boursiers n'avaient pas sollicité un subside à l'assurance-maladie. L'impact de l'information sur les autres prestations potentielles sera donc faible.

Il est rappelé qu'à présent, une demande pour une aide au logement doit être déposée au service communal, tandis qu'avec la LHPS, elle pourra également être confirmée auprès d'une agence d'assurance sociale (AAS) ou du centre social régional (CSR). Or, la décision d'accorder la prestation reste à prendre par le service compétent, en l'occurrence le service communal de logement. Il n'y a donc pas d'automatisme dans l'octroi des prestations. Et, par informations publiques, on entend des informations accessibles à l'intérieur de l'administration.

Il est également précisé qu'il y a un contrôle, un renouvellement ainsi qu'une révision annuels de la décision d'octroi ; pour d'autres prestations, la fréquence de révision peut être plus élevée. Exemple : aujourd'hui déjà, si pour les subsides, le bénéficiaire signale un écart de la situation financière de 20% ou plus par rapport au revenu déterminant basé sur les chiffres 650 et 800 ou qu'il y a une modification dans la composition du ménage, la situation financière effective sera déterminante (art. 12 LVLAMal). Le projet LHPS prévoit la même méthode, en posant comme condition un écart «sensible» (art. 8 du projet).

Pour valoriser l'amplitude du projet informatique, on a pu associer, suite à la consultation publique, les réseaux FAJE. Un des risques du projet est le fait que l'information sur les prestations catégorielles exigibles sera plus systématique. Toutefois, ce risque est minime, comme cela a déjà été évoqué (matching des dossiers bourses d'études et subsides à l'assurance-maladie).

Par «enfants majeurs économiquement dépendants» (art. 10, al. 1, let. e. du projet de LHPS), le projet désigne des enfants majeurs qui ne sont pas autonomes financièrement, mais soutenus économiquement par leurs familles.

Il est encore précisé que ne font partie de l'unité économique de référence (UER) que les enfants de l'ayant droit, de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne avec laquelle l'ayant droit vit en ménage commun. Les mots «son conjoint» (et non leur conjoint) clarifient cette question. La LHPS veut créer un tronc commun d'une UER pour les prestations sociales intégrées à cette loi. Toutefois, elle admet des exceptions, notamment en ce qui concerne les UER définies par le Code civil (obligation d'entretien, dette alimentaire).

Quant au souci lié à la protection des données, sachant que les informations sont accessibles à beaucoup d'utilisateurs y compris externes à l'administration cantonale, il est répondu que le projet prévoit de n'accorder des accès différenciés qu'à des utilisateurs ou des groupes d'utilisateurs qui ont besoin des données et que des outils, tels que les conventions de confidentialité, seront utilisés pour les utilisateurs à l'externe de l'administration cantonale (art. 13 projet LHPS). Ce projet de loi a été validé par le préposé à la protection des données.

Au sujet de la suggestion de citer en préambule de la LHPS la loi cantonale sur la protection des données personnelles, le Service juridique et législatif (SJL) nous renseigne que ne figurent en préambule que les textes légaux qui constituent la base légale du texte dans lesquels ils devaient être cités. Cela est typiquement le cas pour les règlements par rapport aux lois qu'ils concrétisent. Quant à la relation entre lois formelles, il se peut qu'une loi cite en préambule une autre loi, en spécifiant un thème de cette dernière. Un exemple est la loi sur la rémunération des juges cantonaux qui découle de la loi sur l'organisation judiciaire. Sinon, les lois citent les bases constitutionnelles. En l'occurrence, la loi sur la protection des données est une loi générale qui ne constitue pas la base légale de la LHPS.

Ce projet qui apporte des simplifications administratives est à soutenir. L'application illustrée notamment par l'exemple des réseaux FAJE qui sont au nombre de vingt-huit et pour lesquels le projet RDU diminuera une variable au moins : ce seront désormais les coordinateurs qui auront accès aux données financières des parents et non les crèches.

Il est ajouté qu'une application gérant l'aide individuelle au logement se substituera à l'application de la société Cogitas. Cette nouvelle application sera intégrée au SI RDU et sera offerte gratuitement aux communes. Il est précisé également qu'il y aura reprise automatisée des dossiers dans le SI RDU et que seuls les dossiers de l'aide au logement (500 dossiers seulement) devront être repris manuellement.

L'examen de l'exposé des motifs et projets de lois appelle les précisions suivantes :

La dénomination utilisée de la LEAM est la «loi du 13 décembre 1988 sur l'encouragement à l'assurance en cas de maladie et d'accidents». Cette loi était consacrée aux subsides et a été abrogée par la loi du 3 mars 1992 sur l'assurance-maladie dans le Canton de Vaud (LAMV), entrée en vigueur le 1er janvier 1993 et remplacée pour sa part par la LAVAMal en 1996.

La référence au chiffre 650 de la taxation n'entraîne pas de modifications des lois sur les subsides. Trois des quatre régimes d'aides catégorielles (subsides assurance-maladie, aides au logement et bourses) opèrent à présent déjà avec le chiffre 650. Les régimes dits circonstanciels connaissent des modes de calcul différents. Les frais d'entretien d'immeuble ne changent pas de manière importante la détermination du revenu (les montants seront accessibles par la base de données). Par ailleurs, les majorations du revenu prévues à l'article 6, al. 2, lettre a. du projet sont introduites parce que nous ne nous trouvons pas dans une logique fiscale.

S'agissant de la prise en compte de la fortune immobilière de l'article 7 qui dépasse la franchise, il est répondu que, partant de la valeur fiscale de l'immeuble, la part dépassant la franchise sera prise en considération tout comme le reste de la fortune imposable qui dépasse la franchise admise par la loi fiscale. De ce montant final de la fortune sera calculé le 1/15 pris en compte pour le revenu déterminant. La franchise n'est pas fixée par la loi, mais le sera par le Conseil d'Etat. Elle pourrait s'élever à hauteur de CHF 200'000.-, voire CHF 300'000.-.

Les termes «catégoriel» et «circonstanciel» ont été choisis parce qu'il s'agit d'une part de catégories de charges (primes assurance-maladie, loyer, coûts familiaux et d'études) compensées par des prestations, en fonction du revenu et, d'autre part, de circonstances particulières de vie compensées également par des prestations sociales. Dans le premier cas, le revenu disponible du ménage se voit renforcé. Dans le second cas, il s'agit d'une compensation de charges précise (par exemple les dépenses spécifiques induites par le handicap d'un enfant) ou d'une tarification (par exemple frais de garde ou détermination du loyer pour un logement subventionné).

Modalité de mise en œuvre

Il n'y a pas d'obstacles particuliers à franchir par rapport au système informatique. Le délai du 1er juillet 2012 a été fixé pour l'entrée en vigueur du SI RDU car c'est une période calme, les prestations étant pour la plupart octroyées ou renouvelées entre janvier et juin.

Les réseaux FAJE se connecteront au SI RDU pour le consulter via une liaison sécurisée (identifiant/mot de passe). Cette connexion permettra aux personnels des réseaux d'identifier les personnes, leur revenu etc. Il n'est pas prévu d'établir une liaison informatique entre le SI RDU et les logiciels spécialisés des réseaux FAJE. Des interfaçages techniques seront toutefois toujours possibles dans le futur.

L'assistance judiciaire a accès aux données RDU (art. 12, al. 2 du projet), mais ne doit, en effet, pas contribuer à l'échange des données. La raison en est la suivante : Pour le bureau qui gère l'assistance judiciaire, il est utile de connaître certains éléments figurant dans le SI RDU, mais celui-ci applique un calcul plus fin que le RDU pour déterminer les éventuelles prestations d'assistance.

Examen du projet de loi

Il est décidé de soumettre à la commission de relecture les questions de ponctuation.

Article 1

Amendement à l'alinéa 1 qui vise une meilleure lisibilité. La même modification est à amener dans le titre de la loi :

La présente loi a pour but d'harmoniser les éléments pris en considération dans le calcul du revenu déterminant le droit aux prestations sociales et *aux prestations* d'aide à la formation et au logement cantonales soumises à condition de revenu et définies à l'article 2.

Amendement rejeté par 8 non, 1 oui et 2 abstentions.

Article 1 adopté à l'unanimité.

Article 2

Proposition de modifier la tournure de la transcription de l'article, à laquelle il est répondu que le SJL est strict par rapport au bon choix des tirets, chiffres, lettres, etc... et qu'il a validé l'article.

S'agissant des allocations de maternité cantonales, elles sont mises au pluriel car il y en a plusieurs ; en revanche, il n'y a qu'une seule allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé.

Amendement : article 2, 1er alinéa, lettre b de la LHPS ; la citation correcte de cet article est 4 *aet* non 4bis.

Article 2 adopté à l'unanimité.

Article 3

Adopté à l'unanimité.

Article 4

Pour une meilleure compréhension de l'alinéa 3, il est proposé, soit d'en faire deux phrases, soit d'inverser la composition de la phrase :

«Les autorités identifient et communiquent les prestations catégorielles au terme de l'examen évoqué à l'alinéa 1. Il revient au titulaire du droit de demander l'obtention de ces prestations.»

M. le conseiller d'Etat Maillard invite à ne pas modifier cet alinéa car il met en avant le fait que c'est aux bénéficiaires de demander une prestation qui est exigible. En inversant la phrase, cette philosophie est compromise car on en déduirait un automatisme d'octroi des prestations.

Article 4 adopté à l'unanimité sans changement.

Article 5

Par rapport aux prestations circonstanciées, on parle d'attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre parce que cette attribution représente une diminution de charge (attribution d'un logement au loyer plus bas) et non une allocation.

Article 5 adopté par 10 oui et 1 abstention.

Articles 6 à 9

Adoptés à l'unanimité.

Article 10

Par «enfants majeurs économiquement dépendants», le projet désigne des enfants majeurs qui ne sont pas autonomes financièrement, mais soutenus économiquement par leurs familles.

Article 10 adopté par 10 oui et 1 abstention.

Article 11

Une faute d'orthographe à signaler : «coordonnées» personnelles.

Article 11 adopté à l'unanimité.

Articles 12 à 15

Adoptés à l'unanimité.

Article 16

Il est demandé que la loi vaudoise sur la protection des données personnelles soit citée en introduction de la LHPS. En réponse, le Service juridique et législatif (SJL) nous renseigne que ne figurent en préambule que les

textes légaux qui constituent la base légale du texte dans lesquels ils devaient être cités. Cela est typiquement le cas pour les règlements par rapport aux lois qu'ils concrétisent. Quant à la relation entre lois formelles, il se peut qu'une loi cite en préambule une autre loi, en spécifiant un thème de cette dernière. Un exemple est la loi sur la rémunération des juges cantonaux qui découle de la loi sur l'organisation judiciaire. Sinon, les lois citent les bases constitutionnelles. En l'occurrence, la loi sur la protection des données est une loi générale qui ne constitue pas la base légale de la LHPS.

Article 16 adopté à l'unanimité.

Article 17

Adopté à l'unanimité.

Article 18

Quant aux mesures prévues pour l'évaluation de la loi, de telles évaluations du RDU sont connues par les cantons de GE et BS, pour le suivi et pour mesurer l'impact administratif. Vaud prévoit une telle évaluation. Pour le RI également, ce type d'évaluation de la loi LASV est prévu.

Article 18 adopté à l'unanimité.

Article 19

Adopté à l'unanimité.

Conclusions

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi LHPS.

La commission procède par la suite à l'examen des projets de lois à modifier.

Projet de loi modifiant la loi d'application vaudoise du 25 juin 1996 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

Article 11

Adopté à l'unanimité.

Article 12

Rappel des critères pour une évaluation de la situation financière réelle du demandeur d'une prestation, comme le prévoit l'article 12 LVLAMal : pour les subsides, l'OCC se base automatiquement sur la décision de taxation (N-2) pour renouveler un subside en l'année N+1 pour quelqu'un qui en a bénéficié pendant l'année N. Si en revanche un bénéficiaire s'adresse en cours d'année à l'OCC en signalant une situation financière différente de 20 % ou plus par rapport à la décision de taxation prise en compte, l'OCC actualisera le cas échéant le revenu déterminant et rendra une nouvelle décision administrative.

Adopté à l'unanimité.

En conclusion, les membres de la commission recommandent à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter la modification de cette loi.

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)

Corrections à apporter à l'article premier et au titre de la loi : il faut biffer le passage «sur l'aide aux», qui apparaît deux fois.

Article 16

Adopté à l'unanimité.

En conclusion, les membres de la commission recommandent à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter la modification de cette loi.

Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)**Article 9a**

Adopté à l'unanimité.

En conclusion, les membres de la commission recommandent à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter la modification de cette loi.

Projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)**Article 29a**

Adopté à l'unanimité.

En conclusion, les membres de la commission recommandent à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter la modification de cette loi.

Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)**Article 4a**

Le texte de l'article 4a en vigueur qui manque dans l'EMPL, est reproduit ci-après :

Art. 4a**Délégation à l'AVASAD**

¹Dans le cadre de la subvention prévue à l'article 2, alinéa 2, le département délègue à l'AVASAD la compétence de réduire le coût de ses prestations d'aide à domicile mises à la charge des bénéficiaires, en fonction de leurs ressources. Le département édicte des normes qui comprennent, entre autres, la liste et le barème des prix des prestations et qui portent notamment sur l'aide à la famille, les repas à domicile, l'aide au ménage et les veilles et présences.

²Les prestations sont fournies sur la base d'une évaluation de la situation du requérant et de son entourage. Le revenu déterminant donnant droit à la réduction est fixé par analogie à celui qui ouvre le droit au subside tel que prévu par la législation d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal).

Adopté à l'unanimité

En conclusion, les membres de la commission recommandent à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter la modification de cette loi.

Projet de loi modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLA Fam)**Article 21**

Adopté à l'unanimité.

Article 21a

Adopté à l'unanimité.

Article 28

A la question de savoir si, malgré l'harmonisation que vise la LHPS, il y avait toujours lieu de maintenir des montants de revenu spécifiques dans les lois, comme celui de Fr. 70'000.- à la lettre c, il est répondu qu'il s'agit ici de barèmes qui ne sont pas touchés par le système RDU.

Adopté à l'unanimité.

En conclusion, les membres de la commission recommandent à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter la modification de cette loi.

Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)

Article 18

Adopté à l'unanimité

En conclusion, les membres de la commission recommandent à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter la modification de cette loi.

Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

Article 45

Adopté à l'unanimité

En conclusion, les membres de la commission recommandent à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter la modification de cette loi.

Projet de loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

Article 29

Remarquant que pour les réseaux FAJE, ce projet RDU génère un grand travail, sachant que les échelles de tarifs diffèrent entre les réseaux.

Adopté à l'unanimité.

En conclusion, les membres de la commission recommandent à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter la modification de cette loi.

Examen du projet de décret accordant un crédit de CHF 4'842'000.- pour la réalisation du système d'information RDU

Introduction générale

M. Stéphane Ligonnet présente le projet informatique par le moyen d'une présentation power point (distribuée en séance). Il évoque qu'un schéma directeur a été établi et que ce schéma a démontré qu'il fallait adopter une vision large s'étendant sur l'ensemble des applications mettant en œuvre les prestations sociales. Il a également été convenu qu'au regard de la nécessité de moderniser les applications existantes, la mise en place de fonctionnalités génériques s'imposaient car la plupart des applications informatiques partagent de nombreuses fonctionnalités telles que les recherches de personnes, la gestion de situation financière, l'évaluation d'un droit, le paiement de prestations, etc. Ces fonctionnalités intégreront un socle technique pour applications sociales. Il a été constaté que les applications PROGRES et SESAM nécessitaient des refontes entières car elles sont très anciennes et technologiquement obsolètes ; ces modernisations s'appuieront sur les fonctionnalités du socle social. Si ces applications étaient remplacées sans l'intégration à ce socle social, leur renouvellement coûterait davantage (SESAM 3 millions, PROGRES 4,5 millions). Sont présentées par la suite les deux phases du plan de réalisation. Les abréviations utilisées sont : GED = gestion électronique de documents, SIF = système d'information finance, registres = registre des personnes et des bâtiments notamment.

Discussion générale

La volonté de garder une interface pour PROGRES et pour l'application pour les bourses est-elle liée à des conditions techniques ou financières ? Les deux. Le temps à disposition pour intégrer ces deux applications est très court et il y aurait également un coût supplémentaire. L'application des bourses sera intégrée en dernier lieu parce qu'elle est également utilisée par d'autres cantons et il n'est pas sûr à ce jour que son intégration soit économiquement intéressante, car elle deviendrait une application spécifique au Canton de Vaud. Pour l'application PROGRES qui touche notamment au RI, l'interface sera conservée jusqu'à l'intégration des fonctionnalités de PROGRES dans le SI RDU, mais à l'issue du présent projet. La demande a été formulée de «sanctuariser» la prise en charge informatique du RI. Cette application très ancienne sera donc prioritairement remplacée.

Par rapport à la hiérarchisation des prestations, comment s'affichent les autres applications, par exemple pour le service du logement ? En d'autres termes, quelle est l'interconnexion ? Le service du logement n'octroiera pas une prestation en amont. Il reviendra au gestionnaire d'assurer que la hiérarchisation soit respectée.

Par rapport aux aides au logement, nous avons renoncé, dans la première étape, à faire une interface entre COGITAS et RDU, vu le faible nombre de dossiers (500). Le gestionnaire verra donc dans l'application RDU qu'il a une échéance avec une nouvelle demande. Il continuera à enrichir le dossier RDU, tout en rentrant en parallèle les données dans son application COGITAS. Dans la deuxième étape, à savoir à partir du deuxième semestre 2013, il ne restera que l'application RDU, car l'aide au logement sera intégrée à cette dernière.

Il est remarqué qu'on a à faire à un immense dispositif informatique. Dès lors, la question se pose de savoir comment il va influencer et imprimer la politique sociale vaudoise. Sera-t-il possible d'intégrer de nouvelles prestations sociales ?

M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard répond que ce dispositif n'empêcherait pas de modifier ou d'élargir le filet social existant. Il est clair que ce n'est pas le but de créer des injustices par faute de ne pouvoir adapter le dispositif informatique qui n'est qu'une architecture technique.

M. Müller ajoute que le système d'information RDU qui va être mis en place ne conditionne pas la politique sociale vaudoise. La LHPS évite également que des situations comme dans le Canton de Genève se produisent où, depuis l'entrée en vigueur de la loi RDU, le revenu déterminant devenait la seule référence pour fixer des prestations de subsides à l'assurance-maladie sans pouvoir adapter le revenu à la situation réelle, le cas échéant, ce qui n'a pas été validé par les tribunaux genevois.

Le terme de «silos» est utilisé comme image (comme des silos agricoles par exemple) pour montrer qu'il existe des silos indépendants les uns des autres.

La fourchette de 5 à 7,5 millions pour le développement de solutions informatiques paraît très importante et la question est posée de savoir si on est dans la bonne cible. Cette fourchette se base sur le schéma directeur pour lequel ont été évalués de manière précise les coûts informatiques pour les premières étapes couvertes par le présent EMPD. Pour la suite, à savoir la période 2014-2018 qui concerne la modernisation du SI social et qui sera présenté dans un EMPD ultérieur, il était plus difficile de fixer exactement les coûts et il fallait se limiter à des projections et estimations. Nous avons appliqué une marge de sécurité sur nos estimations. Nos projections de coûts vont plutôt vers les 5 que les 7,5 millions. Il s'agit également de renseigner le Grand Conseil sur les suites possibles des travaux informatiques et sur la situation qui se présenterait sans un SI RDU. On précisera aussi que tous ces coûts ne concernent que le domaine social et en particulier les dispositifs d'aide sous condition de ressources.

M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard précise que, dans le domaine informatique, les projets ne sont pas simples à gérer sur la durée au niveau des coûts. Ceci est entre autres lié à la question d'internaliser à terme les ressources informatiques externes pour diminuer les coûts. La plateforme qui remplacera COGITAS sera mise à disposition des communes.

S'agissant du calendrier de mise en œuvre, il est précisé que les échéances mentionnées (chiffre 3.5) seront retardées en fonction de l'entrée en vigueur de la loi au 1er juillet 2012 seulement et non au 1er janvier 2012 comme initialement prévu.

S'agissant de savoir comment sont choisis les mandats aux sociétés externes dans le cadre de la procédure des marchés publics, il est répondu qu'à la base, un cahier des charges a été établi pour définir les travaux nécessaires jusqu'en 2013. Les marchés seront attribués suite à un appel d'offres international et selon la méthodologie de la DSI qui comprend des cahiers de réponses et de notation. Les principaux critères pour l'attribution du marché seront le prix des prestations (achat, développement, coûts de maintenance), les capacités techniques et de management, l'organisation de la société et d'autres éléments tels que la proximité du soumissionnaire (société de services présente dans le canton) et réalisations des développements informatiques dans nos locaux.

Il est expliqué que «J/H» dans le tableau à la page 28 veut dire journées/homme.

S'agissant de recherches de synergies avec des solutions informatiques d'autres cantons, il est répondu que les cantons visités connaissent ou ont envisagé un système informatique RDU (BS, GE, FR, TI). BS utilise l'informatique dans son canton qui n'est pas exportable. Il ne faut pas oublier qu'il est important de se baser sur le socle technique vaudois et les registres référence du Canton de Vaud (personnes, bâtiments). Pour certains éléments, des solutions extracantonales n'existent pas (p. ex. accès au domaine fiscal). GE a développé un système informatique RDU réduit sur lequel nous avons désormais de l'avance. En outre, il faut tenir compte du fait que des solutions en synergie avec d'autres cantons retarderaient notre projet de manière importante. Mais nous restons en contact avec ces cantons pour suivre leur évolution et partager nos retours d'expérience.

La phrase disant que la DSI se réserverait de réaffecter des ressources complémentaires au projet (page 30, 4e paragraphe) signifie que la DSI vise l'option de réaffecter au projet SI RDU si nécessaire des ressources déjà accordées à d'autres projets, par exemple en diminuant la maintenance de PROGES si cela est faisable.

L'économie de Fr. 100'000.- pour les communes résulte du fait que les coûts de la maintenance du système informatique augmentent dans un premier temps, pour diminuer par la suite, grâce à des gains d'efficacité qu'amène le SI RDU pour les services, avec une économie globale estimée à Fr. 200'000.- dont Fr. 100'000.- pour les communes. Pour ces dernières, le projet ne comporte pas de coûts supplémentaires.

Une fois en place le suivi du système informatique est garanti par l'actuel COPIL avec les chefs de services qui sera, sans doute, maintenu. Une entité spéciale externe qui suit le système informatique ne sera pas nécessaire. Si un tel suivi est externe, il comporte le risque déjà observé que l'entité externe soit trop éloignée du système et ne soit pas en mesure de faire le contrôle nécessaire. Un chef de projet RDU situé au SPAS gèrera le système et fonctionnera également comme organe de conciliation pour régler d'éventuels différends d'interprétation des dispositions réglementaires et des directives futures entre les autorités d'application.

Conclusions

Après discussion, c'est à l'unanimité que les membres de la commission ont accepté tous les paragraphes de **l'exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 4'842'000.- pour la réalisation du système d'information RDU, pp. 20 à 39.**

Et, bien que formellement la commission n'ait pas traité du projet de décret tel que présenté en page 73, sur la base de la discussion générale et du vote sur les paragraphes de l'exposé des motifs ainsi que de l'entrée en matière et de l'acceptation à l'unanimité de la LHPS, elle propose de se donner les moyens de son application et invite le Grand Conseil à entrer en matière et à accepter le projet de décret accordant un crédit de CHF 4'842'000.- pour la réalisation du système d'information RDU.

Villars-le-Terroir, le 25 septembre 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Jaqueline Bottlang-Pittet*

Premier débat

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — Trois séances ont été nécessaires à notre commission pour finaliser cette importante nouvelle loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement (LHPS) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU).

L'intérêt principal de ce projet réside dans la cohérence qu'il amène dans le calcul du revenu des bénéficiaires des prestations sociales résultant de l'application de neuf lois qui seront donc modifiées en conséquence ; l'intérêt du projet réside aussi dans les simplifications administratives qui en découlent, pour lesquelles il est nécessaire de créer une base de données justifiant le projet de décret accordant un crédit de 4'842'000 francs pour financer la réalisation du système d'information sur le RDU.

Une importante discussion générale a permis de préciser et de s'approprier le fonctionnement de cette nouvelle loi, sachant que son élaboration a bénéficié d'expériences RDU menées au Tessin, à Genève, à Neuchâtel et à Bâle-Ville. Le projet de RDU n'est pas une nouvelle prestation sociale et il n'intervient pas sur les barèmes d'aide sociale. Il vise à rendre le fonctionnement administratif et technique des prestations sociales cantonales plus juste et plus efficace. C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière et d'accepter le projet de LHPS ; c'est à l'unanimité des membres également que je vous recommande d'entrer en matière et d'accepter les modifications et les adaptations des neuf lois nécessaires à l'application de cette nouvelle loi sur le RDU.

Toujours dans ces propos d'entrée en matière, les membres de la commission ont ensuite étudié très attentivement le projet de création d'une base de données pour l'application de cette référence basée sur un RDU, avec une mise en œuvre au 1er juillet 2012, soit en même temps que l'entrée en vigueur de la loi et non au 1er janvier 2012 comme c'était initialement prévu.

Une importante discussion générale a permis aux membres de la commission de poser toutes les questions relatives à l'introduction de cette nouvelle base de données ; ces questions étaient techniques et concernaient

entre autres l'application de la loi sur la protection des données. Une unanimité constante s'est manifestée derrière ce projet.

Les commissaires — à cause d'une omission de leur présidente, qui s'en excuse — n'ont pas voté formellement le projet de décret. Mais, sur la base de leur discussion générale et de l'acceptation des différents paragraphes de l'exposé des motifs, je propose que nous nous donnions les moyens d'appliquer cette nouvelle loi, c'est-à-dire que nous entrons en matière et que nous acceptons le projet de décret accordant un crédit de 4'842'000 francs pour la réalisation du système d'information RDU.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais exprimer un grand regret à l'égard du RDU : il y a dix ans qu'il aurait dû être mis en place ! A l'heure de l'informatique où, d'un seul clic, on sait tout sur tous, il n'était pas compliqué de grouper les informations et de construire une banque de données avec toutes les garanties d'accès, de sécurité, etc., qui auraient permis de gagner un temps fou, et surtout de traiter les gens sur la même base.

Il faut prendre cet outil pour ce qu'il est : un excellent outil de travail. Encore une fois, il arrive tard, très tard, mais pas trop tard. Cet outil n'a rien à voir avec les sensibilités ou les prises de position politiques. La sensibilité politique viendra de ce que nous déciderons par rapport aux données du RDU. Le RDU, en soi, est un outil de travail que j'attendais depuis fort longtemps. Je me réjouis qu'il soit enfin porté sur les fonts baptismaux.

M. Olivier Mayor : — Le groupe des Verts salue le renforcement du pilotage des politiques sociales cantonales qu'apportent ces projets de lois et de décret. Notre groupe se félicite aussi de la consolidation et de la transparence du système social vaudois par le biais de ce projet de loi qui contribue à objectiver le débat et à relever les vrais défis.

Ce projet de loi concourt à consolider les dispositifs dans notre canton tout en favorisant un travail en réseau. Hormis le mode de calcul unifié du revenu déterminant pour l'octroi d'une aide, ce projet est particulièrement pertinent du fait des trois principes de fonctionnement supplémentaires qu'il propose, à savoir : premièrement, une unité économique de référence, deuxièmement, une hiérarchisation partielle de l'octroi des prestations sociales cantonales — dont certaines, comme l'aide individuelle au logement, en partenariat avec les communes — et, troisièmement, un système d'échange d'informations financières et administratives dans le respect de la législation en matière de protection des données favorisant le travail en réseau et la simplification administrative.

En outre, le groupe des Verts remercie le Conseil d'Etat d'avoir tenu compte de ses remarques émises lors de la consultation du projet de loi, notamment en ce qui concerne l'élargissement du champ d'action du RDU à d'autres prestations sociales que celles initialement prévues dans le projet. Dans le cadre des réseaux loi sur l'accueil de jour des enfants, par exemple, l'accès aux données RDU et l'application de son principe pour déterminer les revenus des ayants droit représente une simplification administrative non négligeable qui devrait avoir des répercussions non moins substantielles dans les charges administratives des réseaux LAJE et, par conséquent, sur la maîtrise de l'évolution des coûts de la place d'accueil — et donc du tarif pour les parents. Les Verts, vous l'aurez compris, vous encouragent à soutenir l'entrée en matière de ce projet, comme l'a fait la commission à l'unanimité.

M. Pierre Zwahlen : — Articulés avec la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté, point que nous traiterons un peu plus tard, les projets de loi pour un revenu déterminant unifié donnent à la politique sociale vaudoise une cohérence forte. Le RDU et le dossier social unique permettent de traiter avec équité les personnes qui demandent une aide cantonale. Ils augmentent l'efficacité administrative. Le revenu d'insertion (RI) en est conforté comme dernier filet de protection sociale à titre subsidiaire. L'adoption de ces projets législatifs permet de calculer un revenu déterminant valable pour chaque type d'aide et d'aboutir au dossier unique, essentiel dans ce cas. Sans modifier les barèmes des différents régimes sociaux, on hiérarchise l'octroi des aides, à commencer par les subsides à l'assurance-maladie, puis avec l'aide individuelle au logement, suivie par les avances sur pension alimentaire et enfin par les bourses d'études. Le système d'échange des informations financières et administratives respectera la protection des données et la législation concernant ce domaine. Sur la base du revenu déterminant unifié, le nouveau dispositif permet d'informer la personne ou le ménage qui demande un subside à l'assurance-maladie de son droit à d'autres prestations. Certes, il appartiendra à la personne ou à la famille concernée de déposer toute demande d'aide mais, comme l'ont déjà fait le Tessin, Genève, Bâle-ville ou bientôt Neuchâtel, le RDU renforce la solidarité à l'égard des personnes en difficulté dans notre canton.

Le groupe socialiste vous invite à entrer en matière et à approuver les divers projets de lois.

M. Claude-Eric Dufour : — Je pensais vous donner la position du groupe UDC, mais vous avez déjà eu droit à certaines réactions. Je tiens quand même à vous signaler qu'un projet de loi nous est soumis et que, après la proposition de loi et les différentes modifications qui s'en suivent, il y a aussi un décret qui touche l'informatique. Si je le mentionne, c'est pour relever que bien des choses évoluent et que, souvent, les lois s'adaptent aux nouvelles situations et aux nouveaux moyens techniques. On pourrait presque se demander si c'est l'informatique et ses nouvelles possibilités qui sont à l'origine de ces adaptations ou si l'adaptation nécessaire — le décret — est la conséquence d'une volonté établie d'harmoniser et de coordonner l'octroi des différentes prestations sociales. A n'en pas douter, les différents moyens techniques et informatiques actuels permettent une meilleure transmission des données et une gestion facilitée de ces dernières. Il est vrai que la création de dossiers pour chaque cas et chaque prestation est une sorte de luxe inutile. Or les moyens actuels nous permettent certainement de faire cette économie ; une économie et une simplification qui seront certainement fort appréciées par les requérants. Avec quelques précautions pour respecter la protection des données, une réorganisation s'imposait. Le projet est à soutenir et, comme vous pouvez l'imaginer, nous le soutiendrons, mais en étant conscients que cela implique, pratiquement, de soutenir le décret qui lui est lié. Même si la commission n'était probablement pas la mieux armée pour apprécier ce décret, prudemment ou non, nous le soutiendrons. Si l'informatique permet de grandes choses, encore faut-il la gérer et l'utiliser correctement. Les applications récentes n'ont pas toutes été de grandes réussites, et même Philippe Vuillemin nous met en garde contre certains dysfonctionnements. L'introduction d'un RDU, qui permet de travailler avec une base commune, de gagner en efficacité, d'améliorer et de renforcer l'égalité de traitement entre personnes demandant une aide au canton, est bienvenue et digne d'être soutenue. La hiérarchisation des prestations potentielles et leur définition en prestations catégorielles ou circonstanciées apportent cohérence et clarté. Le projet propose un bon outil. Il doit être utile.

Reste à savoir si les curseurs sont positionnés aux bons endroits. Mais, là encore, l'article 18 représente une certaine sécurité. Une première évaluation sera faite deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, puis tous les cinq ans. Le groupe UDC soutiendra ce projet et les différentes modifications de loi. Il restera attentif à la première évaluation en souhaitant vivement que le bilan en soit positif.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ajoute simplement que notre démarche vise à rendre les prestations sociales accessibles de manière équitable, quel que soit le chemin qu'on choisit pour les demander dans la situation telle qu'elle est. Aujourd'hui, si vous demandez d'abord un régime social plutôt qu'un autre, vous pouvez vous retrouver à la fin du mois dans des situations financières différentes. Admettez que c'est particulièrement inacceptable. Ce projet, outre tout ce que vous avez déjà dit, s'inscrit dans la continuité d'une politique visant à éliminer les effets de seuil et ceux qui sont liés au développement historique de nos politiques sociales. Nous essayons désormais de faire en sorte que notre approche ménage une équité de traitement et que l'activité lucrative des personnes améliore réellement leur revenu disponible. C'est dans ce sens que, comme la commission, je vous invite à faire bon accueil à ce projet.

La discussion est close.

La présidente : — Nous votons une seule entrée en matière pour l'ensemble des modifications des neuf lois.

L'entrée en matière sur les projets de lois est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU)

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — Plusieurs articles ont donné lieu à des discussions quant à la manière dont ils étaient libellés. Pour des questions pratiques, il a été décidé de soumettre ces questions de répétition ou de ponctuation à la Commission de rédaction sans proposer d'amendement.

L'article premier est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 2. —

Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — Un amendement accepté à l'unanimité par les membres de la commission à l'alinéa b) Prestations circonstanciées. Il s'agit de remplacer « 4bis » par « 4a » :

« Art. 2 — Al. b), premier tiret : prestations d'aide et de maintien à domicile au sens de l'article 4a de la loi sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale ;... »

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 8. —

M. François Payot : — Je pose une question au Conseil d'Etat ou à la présidente de la commission. L'alinéa 2 mentionne que « l'autorité peut, pour des motifs d'équité, se baser sur...etc. » Qui est l'autorité dans le cadre de la période fiscale de référence ? L'explication donnée dans le préavis n'est pas tout à fait claire.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — En principe, c'est surtout dans le domaine des subsides à l'assurance-maladie qu'on connaît cette disposition. Il s'agit des autorités d'application des différents régimes sociaux. En l'occurrence, c'est l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC). Si une situation s'est modifiée, cet organe dispose d'une marge de modification qui peut susciter une nouvelle appréciation de la situation en fonction des développements, mais selon les critères permis par le règlement d'application. L'OCC est en principe l'autorité d'application, mais les choses seront réglées dans le règlement d'application.

L'article 8 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 9 à 18 sont adoptés.

L'article 19 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement

Projet de loi modifiant la loi d'application vaudoise du 25 juin 1996 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)**Premier débat*

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)**Premier débat*

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)**Premier débat*

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)**Premier débat*

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**Premier débat*

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de décret accordant un crédit de CHF 4'842'000.- pour la réalisation du système d'information RDU**Premier débat*

Le projet de décret est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et des milieux concernés visant à faire un bilan de la situation en matière de lutte contre la consommation d'alcool fort par les jeunes et à l'améliorer tout en évitant des mesures inadéquates et peu ciblées (RIO9_POS_136)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau – prolongation du délai

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur : — En application de l'article 111 de la loi sur le Grand Conseil, nous ne nous prononcerons pas sur le fond, mais simplement sur le délai que vous êtes amenés à accepter. Avec l'accord du postulant, le Bureau propose d'accepter ce délai à fin 2010.

La discussion sur le délai n'est pas utilisée.

Le délai à fin 2010 est accepté sans avis contraire ni abstention.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert concernant des analyses médicales faites dans le canton de Vaud qui pourraient être transférées à l'étranger (07_POS_244) (deuxième rapport intermédiaire)
et

Réponse du Conseil d'Etat à la pétition de la Société vaudoise de médecine intitulée « Sauvons la médecine » (09_PET_028) et à la résolution Jean-Marie Surer au nom du groupe libéral intitulée « Médecins généralistes – désamorçons le conflit ! » (09_RES_014)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau – prolongation du délai

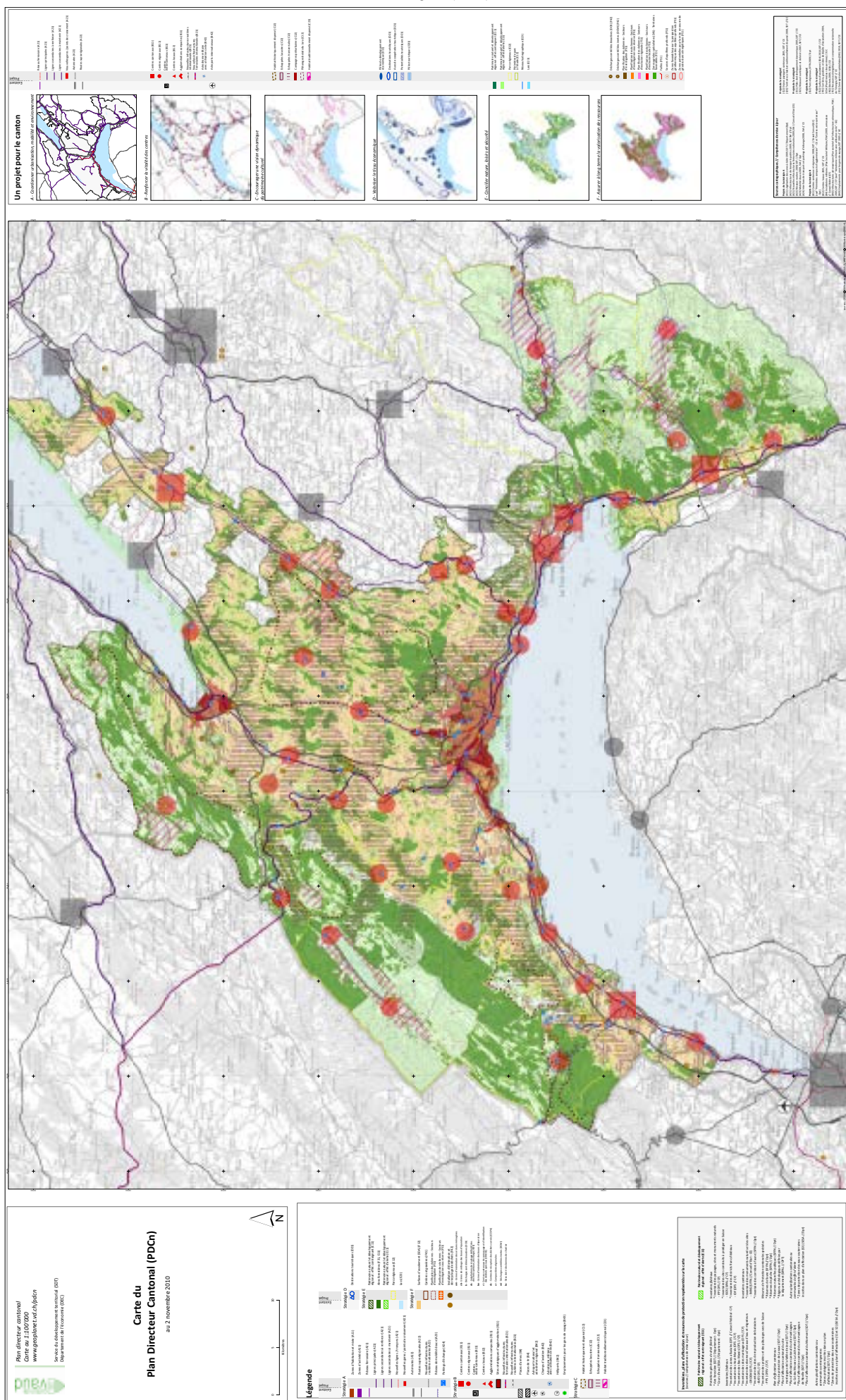
M. Jean-Robert Yersin, rapporteur : — Après avoir constaté avec la postulante que ce deuxième rapport intermédiaire n'était qu'un avatar vide du premier, et que la date promise pour le rapport définitif était échue, constatant que même en mettant tout le Grand Conseil sur orbite, les lois de la relativité d'Einstein ne permettraient pas de remonter à ce point dans le temps, contact a été pris avec M. le chef du département qui a communiqué un nouveau délai à fin 2010 pour ce rapport. Le Bureau a donc pris acte de ce nouveau délai et vous prie de l'accepter.

La discussion sur le nouveau délai n'est pas utilisée.

La prolongation du délai à fin 2010 est acceptée sans avis contraire ni abstention.

La séance est levée à 17 heures.

2 novembre 2010



Annexe : vote nominal / objet (271)

Palais de Rumine

0009 004 271. mesure F12. amend. Venezolas 1 (supplé de "en principe"), vote nominal

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

VOTE PUBLIC - Avec BadgeAGILE

0050	Boutet	Kenneth	NON	ADJ
0062	Boutet	Fabien	NON	RAD
0065	Boutet	Gilles	NON	LIB
0090	Castet	Pierre-Marc	NON	UDC
0098	Groberly	Philippe	NON	RAD
0041	Lange, Anne-Delazac	Suzanne	OUI	VIR
0061	Rapier	Pierre-Yves	NON	UDC
0092	Renard	Michel	OUI	NON

BRUYE-VALE

0011	Bert	Marc-André	NON	UDC
0011	Chifflet	Jean-Marc	OUI	VIR
0066	Chifflet	Philippe	NON	RAD
0066	Chifflet	Pierre-André	OUI	NON
0017	Faivre	Fabien	NON	RAD
0078	Mejer	Kenneth	OUI	NON
0062	Rey-Mathieu	Alain	NON	UDC
0016	Rivier	Jacqueline	NON	LIB

CHES-DE-VALLÉE

0051	Boulang-Pollet	Jacques	NON	ADJ
0048	Chifflet	Bernard	NON	UDC
0053	Chifflet	Rémi	NON	ADJ
0075	Marandier	Alain	NON	SCN
0050	Mignone	Beatrice	OUI	VIR
0028	Mignone	Michel	NON	RAD
0059	Pollet	Pierre-André	NON	UDC
0092	Yves	Yves-Robert	OUI	SCN

JURA-NORD VAUDOIS

0047	Bernard	Maximilien	NON	ADJ
0041	Bernard	Bernard	NON	LIB
0041	Capit	Gilles	NON	RAD
0054	Dumoulin	Jean	NON	UDC
0054	Dumoulin	Gilles	OUI	SCN
0070	Fardet	Charles-André	NON	RAD
0052	Guglielmi	Fabien	NON	UDC
0072	Kyssen	Olivier	OUI	SCN
0020	Maire	Daniel	NON	RAD
0051	Nicolet	Lucas	NON	UDC
0072	Poyat	François	NON	LIB
0050	Rocher	Nicolas	OUI	NON
0046	Savary	Maximilien	OUI	VIR
0078	Vanderzanden	André	OUI	VIR
0059	Vidier	Nicolas	NON	ADJ

LAUSANNE

0079	Assiet	Romain	NON	UDC
0050	Assiet	Gilles	OUI	NON
0070	Assiet	Stéphane	OUI	NON
0043	Barnier	Nicolas	OUI	VIR
0042	Barnier	Fabien	NON	UDC
0076	Barnier	Marc-André	NON	RAD
0043	Chifflet	Jean-Fabien	NON	RAD
0061	Chifflet	Fabien	OUI	NON
0042	Chifflet	Jean-Fabien	OUI	UDC
0042	Chifflet	Jean-Fabien	OUI	ADJ

Palais de Rumine**0008 004 271, mesure F12, amendement 1 (suppr de "en principe"), vote nominatif**

02.11.2010, 11:45:40 p. 2

VOTE PUBLIC - Avec Badge**LAUSANNE**

0009	Dalmonin	Philippe	NON	UDC
0016	Enzlin	Yves	OUI	VER
0012	Enna-Gutmann	Marc	NON	RAD
0066	Guy-André	Michel	OUI	SOC
0042	Gutmann	Lucy	OUI	VER
0054	Hugry	Jacques-André	NON	ADP
0067	Jagat-Herger	Christiane	ABS	AdP
0071	Jussel	Gérard	OUI	SOC
0022	Morand	Alain	NON	RAD
0079	Montanagno	Stéphane	OUI	SOC
0068	Papikow	André	OUI	AGU
0027	Perrin	Jacques	NON	RAD
0045	Pichoux	Jean-Yves	OUI	VER
0045	Randet	Catherine	OUI	VER
0055	Schwarz	Valérie	OUI	SOC
0079	Touffier	Jean-Jacques	NON	UDC
0089	Uster	Edip	OUI	SOC
0011	Vallotton	Philippe	NON	UDC
0090	Zwahlen	Robert	OUI	SOC

LAVAL-ORON

0042	Hallé	Alexis	OUI	VER
0062	Hugry	Lucy-Philippe	NON	UDC
0005	Calpey	Christina	NON	RAD
0075	Chesalery	Edith	OUI	SOC
0057	Mader	Philippe	NON	UDC
0013	Reichen	Gil	NON	UDC
0084	Schwab	Jean-Christophe	OUI	SOC
0078	Sigrist	Alexandra	OUI	VER
0075	Sternay	Fritz	NON	RAD
0091	Welter-Stolz	Monique	OUI	SOC

MORGES

0071	Aellen	Valentine	OUI	SOC
0061	Chapuis	Lionel	NON	UDC
0041	Chapuis	André	OUI	VER
0018	Chesalery	Isabelle	NON	ADP
0094	Dubois	Philippe	OUI	SOC
0069	Desreulles	Maxime	NON	RAD
0038	Doud	Christiane	OUI	VER
0098	Gottlieb	Nadia	OUI	SOC
0025	Gunderson	Patrice	NON	RAD
0099	Gumpert	Jean	ABS	SOC
0064	Jobin	Philippe	NON	UDC
0042	Mahieu	Raphaël	OUI	VER
0010	Minaud	Pierre-Alain	NON	UDC
0053	Perrenoud	Pierre-André	NON	UDC
0023	Reymond	Philippe	NON	RAD
0018	Schiff	Jean-Marc	NON	UDC

YUDS

0030	Aebi	Math-Robert	OUI	UDC
0001	Arvergne	Jacques	NON	RAD
0035	Carnaghi-Rivall	Valérie	OUI	VER
0007	Deblat	Frédéric	NON	RAD
0010	Dubois	Christiane	NON	UDC

Palais de Rumine**0008 004 271, mesure F12, amdt Venezolas 1 (suppr de "en principe"), vote nominatif**

02.11.2018 10.15 h (p. 2)

VOTE PUBLIC - Avec Badge**NOX**

0175	Fassler	Jean-Michel	OUI	SOC
0011	Feller	Olivier	ABS	RAD
0094	Feyonand-Carone	Laurence	OUI	SOC
0107	Kappeler	Denis Rodolphe	NOX	LIB
0109	Fabermatraz	Catherine	NOX	LIB
0112	Marnet	Philippe	OUI	VLR
0118	Mayer	Ulrich	OUI	VLR
0171	Melzer	Serge	NOX	XAD
0106	Perinetti	Martin-Charles	NOX	ADL
0117	Koch-Ras	Elisabeth	NOX	LIB
0163	Seidel	Jean-Marc	NOX	LIB

QUESTIONS

0171	Aubert	Mireille	OUI	SOC
0055	Berseth-Haldi	Véronique	OUI	AGI
0133	Bolliger	Michael	NOX	LIB
0062	Depenset	Arno-Marc	ABS	SOC
0107	Gardner	Edwin	OUI	VLR
0014	Gutz	Olivier	NOX	RAD
0019	Hamm	Véronique	NOX	RAD
0174	Margen	Pascale	OUI	SOC
0119	Maysac	Thierry	OUI	VLR
0156	Meyrille	Michel	NOX	LIB
0091	Moser	Michèle	NVI	ADL
0111	Pachy	Benoît	NOX	LIB
0083	Schmid	Roger	OUI	SOC
0170	Wysse	Christine	NVI	LIB

RESTES PAYS-BES

0101	Amstein	Christine	NOX	LIB
0172	Haldi	Edwin	OUI	SOC
0101	Chapuis	Albert	NOX	LIB
0095	Chavallier	Christine	NOX	RAD
0136	Dyggvi	Laurence	NOX	LIB
0135	Eggen	Olivier	OUI	VLR
0133	Gutz	Edwin	NOX	LIB
0016	Langen	Fredrick	NVI	RAD
0077	Mattenberger	Nicolas	OUI	SOC
0061	Rindler	Brigitte	OUI	SOC
0115	Rim	Michel	NOX	LIB
0176	Ritterer	Christine	OUI	SOC
0030	Schweizer	Christine	OUI	SOC
0157	Suter	Patric	NOX	RAD
0180	Walther	Luc	OUI	VLR
0138	Widmer	Laurent	NOX	RAD

Annexe : texte déposé / objet (10_RES_041)

Arch

Résolution du FIR – Forum Interparlementaire Romand**Comblent le déficit démocratique dont souffrent les projets d'agglomération élaborés en Suisse romande**

De nombreux projets d'agglomération encouragés par la Confédération ont vu le jour ces dernières années ; ils réunissent dans la plupart des cas plusieurs communes, un seul ou plusieurs cantons, voire plusieurs cantons et pays (agglomération franco-valdo-genevoise par exemple).

De façon générale, les Grands Conseils ont été peu ou prou tenus à l'écart dans la gestation, la mise en place et le contrôle de la politique d'agglomération de leurs cantons. Les quelques parlementaires cantonaux qui participent à ces projets craignent qu'ils n'aboutissent à rien de concret s'ils ne sont pas soutenus par les populations concernées. Or, il incombe précisément aux législatifs des cantons de les représenter démocratiquement.

Les projets d'agglomération visent à organiser sur une large base participative institutionnalisée la gestion et le développement des territoires, et à ordonner les politiques publiques qui y sont liées. Ils constituent un défi majeur pour nos régions en ce début de XXI^e siècle.

Dans la plupart des enjeux vitaux (logements, emplois, santé, mobilité, énergies, ...), une vision purement locale et sectorielle ne permettra pas d'apporter les solutions qu'attendent des populations en constante et rapide mutation. A défaut, des tensions économiques et sociales pourraient apparaître en raison de l'absence d'une appréhension et d'une gestion commune des enjeux (pendulaires, besoins financiers en hausse,...).

Afin de garantir une représentation permanente des populations à cette évolution inéluctable, le moment est venu d'impliquer formellement les Parlements, communaux, régionaux et cantonaux, en instituant et contrôlant les projets d'agglomération.

Ces projets vont bien au-delà de la seule obtention de cofinancements de la Confédération. Ils visent avant tout à gérer en commun et rationnellement les ressources à disposition en faveur des populations vivant sur les territoires concernés.

Conscients de la nécessité de combler ce déficit démocratique, il incombe naturellement au FIR - Forum Interparlementaire Romand de réunir les représentants des cantons romands pour jeter les bases d'une participation accrue des pouvoirs législatifs. Cela poursuit l'œuvre historique du FIR, soit celle de la création d'un cadre aux commissions parlementaires intercantionales, qui assurent le suivi, le contrôle, et maintenant peuvent donner des impulsions, dans des domaines de compétences partagées entre plusieurs cantons.

Ainsi, nous, élues et élus des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, réunis au sein du FIR, proposons la création d'un groupe de travail formé d'un délégué par canton, dans un premier temps représenté par les membres du comité du FIR, chargé de :

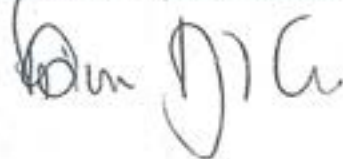
- Conduire une réflexion commune permanente sur les enjeux des politiques d'agglomération en Suisse romande en relation avec les collectivités territoriales voisines ;
- Obtenir des Exécutifs cantonaux une meilleure participation des Parlements à la mise en place des politiques d'agglomération en fonction de leurs spécificités ;
- Susciter la mise en place d'organes de pilotage représentatifs dans chaque projet d'agglomération, pour asseoir le plus largement et démocratiquement possible les décisions qui le concernent en matière d'aménagement, de mobilité, de culture, etc., et en fonction des institutions de chaque projet concerné.

Le Bureau Interparlementaire de coordination prévu aux art. 3 à 6 de la Convention sur la participation des parlements, la CoParl, du 5 mars 2010, pourra prendre le relais, quand il sera constitué. Il s'agira pour lui de prendre toute initiative dans le sens développé ci-dessus.

Au nom du FIR:

Fabienne Freymond Cantone, Présidente

Le 17 septembre 2010



Résolution votée à l'unanimité et avec quelques abstentions par les parlementaires romands présents à Fribourg à la séance du FIR consacrée à la politique d'agglomération

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 132

Séance du mardi 9 novembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	71
<i>Résolution</i>	71
Interpellation José Durussel – Rive sud du lac de Neuchâtel : réserve naturelle et paradis pour la prolifération des sangliers ! (10_INT_440)	
<i>Développement – texte déposé</i>	72
<i>Développement en plénum</i>	72
Interpellation Michel Miéville – Prend-on les maîtres d'apprentissage pour des ignares ? (10_INT_441)	
<i>Développement – texte déposé</i>	72
<i>Développement en plénum</i>	73
Interpellation Philippe Ducommun – Pourquoi nous cache-t-on les chiffres qui fâchent ? (10_INT_442)	
<i>Développement – texte déposé</i>	73
<i>Développement en plénum</i>	74
Interpellation Fabienne Despot – Encore une procédure mal gérée par le DFJC ? (10_INT_445)	
<i>Développement – texte déposé</i>	74
<i>Développement en plénum</i>	75
Interpellation Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste concernant le rapport Rouiller (10_INT_443)	
<i>Développement – texte déposé</i>	76
<i>Développement en plénum</i>	78
Interpellation Catherine Labouchère et consorts au nom des groupes libéral et radical - Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ? (10_INT_444)	
<i>Développement – texte déposé</i>	79
<i>Développement en plénum</i>	81

Exposé des motifs et projets de :

- loi sur l’harmonisation et la coordination de l’octroi des prestations sociales et d’aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l’introduction d’un revenu déterminant unifié (RDU)
- loi modifiant la loi d’application vaudoise du 25 juin 1996 de la loi fédérale sur l’assurance-maladie (LVLAMal)
- loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l’aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)
- loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)
- loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
- loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d’aide aux personnes recourant à l’action médico-sociale (LAPRAMS)
- loi modifiant la loi d’application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)
- loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
- loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d’aide et d’intégration pour personnes handicapées (LAIH)
- loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l’accueil de jour des enfants (LAJE)
- décret accordant un crédit de CHF 4’842’000.- pour la réalisation du système d’information RDU (279)

Deuxième débat 81

Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Véronique Hurni et consorts demandant où on en est avec la construction de logements protégés pour personnes âgées (09_INT_261)

Débat 82

Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté

et

projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

et

projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l’action sociale vaudoise (LASV)

et

projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l’organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

et

rapport intermédiaire du Conseil d’Etat au Grand Conseil du postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en cas de maladie dans le canton de Vaud (07_POS_028) (288)

Rapport de la majorité de la commission 83

Rapport de la minorité de la commission 88

Premier débat 90

Travaux du Grand Conseil

Modification de l’ordre du jour – Développement d’une résolution 110

Heure des questions du mois de novembre 2010 (10_HQU_NOV) 111

Exposé des motifs et projets de loi sur la juridiction en matière de bail et modifiant :

- la loi du 12 décembre 1979 sur l'organisation judiciaire (LOJV)
- la loi du 19 mai 2009 sur le Ministère public (LMPu)
- le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010
- la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)
- le code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)
- la loi du 19 mai 2009 d'introduction du code de procédure pénale suisse (LVCPP)
- la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions (LContr)

et

Projet de décret abrogeant la loi du 4 mai 1983 concernant l'élection des jurés fédéraux

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud : Justice et médiation deux processus complémentaires aussi au fondement de la médiation civile (339)

<i>Rapport de la commission</i>	115
<i>Premier débat</i>	116
<i>Deuxième débat</i>	121

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Avenches et Oleyres
Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard (Valbroye)
Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Lucens et Oulens-sur-Lucens (314) (315) (316)

<i>Rapport de la commission</i>	124
<i>Premier débat</i>	127
<i>Deuxième débat</i>	128

Exposé des motifs et projet de décret sur la dissolution de la fraction de commune du village des Charbonnières (322)

<i>Rapport de la commission</i>	130
<i>Premier débat</i>	132
<i>Deuxième débat</i>	132

Résolution Vassilis Venizelos et consorts – Vers une agglomération yverdonnoise forte, unie et coordonnée ! (10_RES_042)

<i>Développement – texte déposé</i>	133
<i>Développement en plénum</i>	133

Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté

et

projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

et

projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

et

projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

et

rapport intermédiaire au postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en cas de maladie dans le canton de Vaud (288)

<i>Suite du premier débat</i>	137

Annexe : rapport de commission /objet (288)	144

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognez, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Marc-Olivier Buffat, Jérôme Christen, Jacques Perrin, Valérie Schwaar, Philippe Vuillemin. (8)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognez, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Jean-Michel Dolivo, Tinetta Maystre, Jacques Perrin, Valérie Schwaar. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Sur la décharge au lieu-dit du Télègue à la frontière Vaud-Berne. (10_INT_451)

Château d'Œx, le 7 novembre 2010.

(Signé) Philippe Randin

2. Au sujet d'une certaine dérive totalitaire de la psychiatrie universitaire. (10_INT_452)

Lausanne, le 8 novembre 2010.

(Signé) Jacques-André Haury

3. L'économie sociale et solidaire : quelles perspectives pour le canton de Vaud ? (10_INT_453)

Lausanne, le 9 novembre 2010.

(Signé) Sandrine Bavaud

4. Intitulée : Hors zone à bâtir, des applications de lois trop strictes. (10_INT_454)

Vers-l'Eglise, le 9 novembre 2010.

*(Signé) Philippe Grobety
et 18 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Intitulée : Vers une agglomération yverdonnoise forte, unie et coordonnée ! (10_RES_042)

Lausanne, le 9 novembre 2010.

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 21 cosignataires*

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Interpellation José Durussel – Rive sud du lac de Neuchâtel : réserve naturelle et paradis pour la prolifération des sangliers ! (10_INT_440)

Développement – texte déposé

Les milieux de protection de la nature demandent la fermeture totale des réserves de la rive sud du lac aux tirs de régulation des sangliers, organisés par le Service des forêts, de la faune et de la nature afin de diminuer la population toujours croissante de ces derniers.

Ces mesures demandées par l'organisation Pro Natura inquiètent les agriculteurs de ces régions, car certaines réserves déjà sous le coup de cette interdiction démontrent clairement que les cultures bordant ces zones subissent des dégâts toujours plus importants, entraînant des coûts très élevés pour l'indemnisation et la protection des cultures. Sachant que les sangliers se réfugient dans les marais la journée et parcourent plusieurs dizaines de kilomètres durant la nuit pour se nourrir dans les campagnes.

Questions au Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient du risque d'augmentation rapide des populations de sangliers. suite à ces demandes d'interdiction de tirs de régulation ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il évaluer l'impact financier que généreraient ces mesures sur le territoire vaudois ?

Ne souhaite pas développer.

Rovray, le 2 novembre 2010.

(Signé) José Durussel

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son intervention en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michel Miéville – Prend-on les maîtres d'apprentissage pour des ignares ? (10_INT_441)

Développement – texte déposé

L'année passée, la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) a été adoptée par le Grand Conseil le 9 juin 2009 et est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er août 2009.

Selon l'article 139 al. 1 let. a LVFPr, la fondation contribue à financer les frais des cours interentreprises à la charge des entreprises. Toutefois, en tant que maître d'apprentissage, j'ai été surpris de recevoir une facture de 1350 francs pour trois semaines de formation de mon apprenti au mois de novembre. A titre de comparaison, ces cours me revenaient à 1212 francs l'an passé.

Il est étonnant qu'il y ait eu une augmentation, alors même qu'il existe une fondation dont la principale caractéristique est de subventionner ces mêmes cours interentreprises. Il y a là quelque chose de bien incompréhensible. Ainsi, je souhaite connaître ce que fait la fondation et si l'on arrêtera de prendre les maîtres d'apprentissage pour des ignares. A moins que le désir suprême du canton ne soit la disparition de la formation duale.

Questions au Conseil d'Etat

1. Pourquoi les cours interentreprises sont-ils encore à la charge des employeurs ?

2. A quoi sert le fonds qui devait prendre en charge ces cours ?
3. Est-ce que le fonds est déjà constitué ?
4. Est-ce que les cours facturés aux entreprises formatrices à l'heure actuelle seront remboursés rétroactivement ?
5. Quand est-ce que ces remboursements auront lieu ?

Ne souhaite pas développer.

Ecublens, le 1 novembre 2010.

(Signé) Michel Miéville

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son intervention en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun – Pourquoi nous cache-t-on les chiffres qui fâchent ? (10_INT_442)

Développement – texte déposé

Suite à la conférence de presse du 18 octobre 2010 de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, je désire revenir sur les chiffres incomplets qui ont été présentés à cette occasion et ainsi approfondir le thème de la politique migratoire menée par le canton de Vaud. Je souhaite obtenir des informations complémentaires concernant les chiffres qui n'ont pas été portés à la vue des électeurs.

C'est avec l'appui des médias que M. Leuba a eu clairement l'occasion de décrier l'initiative de l'UDC pour le renvoi des criminels étrangers qui sera soumise au peuple lors des votations du 28 novembre 2010. Ce fut aussi l'occasion pour le conseiller d'Etat précité de défendre avec ardeur le contre-projet à l'initiative concocté par son parti politique.

A l'aide de tableaux et d'additions de chiffres qui n'ont pas tous un lien direct avec l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers, M. Leuba a souhaité démontrer que des renvois avaient déjà lieu dans le canton de Vaud. Toutefois, **sa démarche est un savant mélange du refus d'autorisation et de la révocation d'autorisation** ; une telle démarche permet de valoriser artificiellement le renvoi de criminels et celui de personnes sans autorisation de séjourner dans notre canton. Je souhaite que le Conseil d'Etat apporte de la clarté dans les chiffres précités.

Suite à la conférence de presse de M. Leuba, dont le but était d'informer les électeurs sur la votation du 28 novembre 2010, je n'ai nul doute que le Conseil d'Etat répondra aux questions pour affiner son information dans de brefs délais.

Questions au Conseil d'Etat

- Combien le canton de Vaud a-t-il prononcé, par année depuis 2007, de «refus ou révocation d'autorisation de séjour (permis L et B)» **pour des motifs pénaux uniquement** ?
- Combien de «refus ou révocation d'autorisation de séjour (permis L et B)» pour d'autres motifs (**également avec un motif pénal**), le canton de Vaud a-t-il prononcé par année depuis 2007 ?
- Pour chacune des deux catégories précitées, quels sont les chiffres détaillés pour les refus du permis L, les révocations du permis L, les refus du permis B et les révocations du permis B ?
- Pour chaque groupe précité, quel est le nombre de cas où une interdiction du territoire a été prononcée ainsi que la durée minimale, la durée moyenne et la durée maximale de l'interdiction du territoire ?

- Concernant les refus du permis B et les révocations de permis B, quelle est la durée moyenne de séjour en Suisse avant décision de renvoi et quel est le nombre de criminels récidivistes ?
- Dans le cadre des délits évoqués par l'initiative sur le renvoi, combien de criminels étrangers ont-ils été libérés entre le 1er janvier 2007 et le 30 septembre 2010, après avoir purgé une peine dans le canton de Vaud ?
- Le taux de récidive dans le domaine de la criminalité est très important. Combien de délits peuvent être associés aux récidivistes, notamment étrangers et quelle part revient aux détenteurs de permis B et C ?
- Pour quelle(s) infraction(s) les récidivistes précités ont-ils été condamnés auparavant ? S'agit-il de multirécidivistes et qui sont les auteurs et les victimes ?
- Quelles sont les mesures prises aujourd'hui par le canton de Vaud pour éviter le risque de récidive et avec quel succès ?
- Que pourrait apporter un renvoi systématique de criminels étrangers «first time out» ? Quelles sont les autres stratégies possibles, qui les pratique et avec quels résultats ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 2 novembre 2010.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son intervention en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Fabienne Despot – Encore une procédure mal gérée par le DFJC ? (10_INT_445)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat a annoncé, le 13 septembre 2010, qu'Alexis Georgacopoulos allait succéder à Pierre Keller à la direction de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) le 1er juillet 2011. Dans son communiqué de presse, le Conseil d'Etat précise que «une commission de recrutement internationale» a été mobilisée et que celle-ci était composée «de neuf personnalités de renommée internationale».

Dans son édition du 1er octobre 2010, le quotidien *Le Matin* a relevé que la commission de sélection était en réalité composée de huit personnes et non de neuf, le directeur du Palais de Tokyo à Paris, Marc-Olivier Wahler, ayant décliné l'invitation.

Les huit membres de la commission étaient :

- Michel Rochat, directeur général de l'Ecole hôtelière de Lausanne, président de la commission de sélection,
- Patrick Aebischer, président de l'EPFL,
- André Kudelski, chef d'entreprise et membre du Conseil de l'ECAL,
- Nicolas Rochat, membre du Conseil de l'ECAL,
- Lionel Baier, chef du Département cinéma de l'ECAL,
- Chantal Prod'hom, directrice du Musée de design et d'arts appliqués contemporains de Lausanne (MUDAC),
- Heidi Wegener, directrice du Design Preis Schweiz basé à Langenthal,

- Liesbeth in't Hout, directrice de l'Amsterdam Institute Fashion.

Nous voici forcés de constater que la présence internationale se réduit à une seule personne, Liesbeth in't Hout. Patrick Aebischer et André Kudelski ont certes une renommée internationale, mais ils sont fortement implantés dans les milieux politique, économique et académique vaudois.

Chantal Prod'hom et Lionel Baier sont subordonnés, dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). S'agissant de Michel Rochat, l'institution dont il est le directeur général est rattachée à la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale, présidée par la cheffe du DFJC.

Notons aussi que Lionel Baier assume des responsabilités au niveau de la direction de l'ECAL, aux côtés de Pierre Keller et d'Alexis Georgacopoulos, et qu'André Kudelski et Nicolas Rochat sont membres du Conseil de l'ECAL.

Le quotidien *Le Matin* considère que «le choix a été fait par les proches de Pierre Keller» et se demande s'il «fallait faire semblant de remuer ciel et terre pour arriver là où tout le monde voulait en venir».

Le 14 octobre 2010, la Télévision suisse romande a révélé, lors du journal de 19h30, que le président de la Société des artistes vaudois, Visarte, s'était adressé au Conseil d'Etat pour s'étonner de la procédure qui a conduit à la nomination d'Alexis Georgacopoulos.

Au vu des éléments en notre possession actuellement, nous ne saurions remettre en cause les qualités professionnelles d'Alexis Georgacopoulos. Cependant les procédures de sélection doivent être transparentes, rigoureuses et équitables. Ainsi, la manière dont sa nomination est intervenue mérite d'être éclaircie, notamment par le biais de réponses aux questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat indique-t-il dans son communiqué de presse du 13 septembre 2010 que la commission de sélection était composée de neuf personnes alors qu'elle était en réalité constituée de huit personnes ?
2. Le Conseil d'Etat considère-t-il vraiment que les huit membres de la commission sont tous des «personnalités de renommée internationale», comme il l'écrit dans son communiqué de presse du 13 septembre 2010 ? Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il tellement insisté sur le rayonnement prétendument international de tous les membres de la commission de sélection ?
3. Selon quels critères les membres de la commission de sélection ont-ils été désignés ?
4. Trois membres (sur huit) de la commission, dont le président de celle-ci, sont directement ou indirectement soumis au DFJC. Deux autres membres sont rattachés au Conseil de l'ECAL. Dans ces conditions, la commission de sélection a-t-elle pu travailler en toute indépendance ?
5. Le Conseil d'Etat considère-t-il, comme le quotidien *Le Matin*, que le «choix a été fait par les proches de Pierre Keller» ?
6. Quels sont les liens institutionnels et/ou personnels entre les membres de la commission de sélection et la cheffe du DFJC ? Et quels sont les liens institutionnels et/ou personnels entre les membres de ladite commission et le directeur actuel de l'ECAL ?
7. Est-ce que l'actuel directeur de l'ECAL continuera d'exercer dès le 1er juillet 2011 des activités en relation directe ou indirecte avec l'ECAL ? Si oui, sera-t-il rémunéré par l'Etat ou par des entités liées à l'Etat pour l'exercice de ces activités ?

Ne souhaite pas développer.

Vevey, le 31 octobre 2010.

(Signé) Fabienne Despot

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son intervention en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste concernant le rapport Rouiller (10_INT_443)

Développement – texte déposé

A la suite de la publication du rapport Rouiller et des importantes lacunes contenues dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation 10_INT_379 des groupes socialiste, vert et AGT, les soussignés ont l'honneur de déposer par voie d'interpellation les observations et questions suivantes.

Rendu public le 8 juillet 2010, le rapport Rouiller délivre des informations qui nous paraissent devoir être mises en évidence. C'est en particulier les **pages 44 à 48 du rapport Rouiller** qui méritent d'être replacées dans l'histoire des établissements pénitentiaires et qui constituent à elles seules les symptômes particulièrement inquiétants de notre système pénitentiaire.

a) Division d'attente, cellules d'isolement

La division d'attente des EPO a été créée dans les années 1970 lors des transformations du pénitencier. Cette division remplaçait un projet avorté de nouvel établissement de haute sécurité prévu à côté de la villa du directeur. A l'origine, cette section comprenait, sur son côté gauche un parloir de sécurité avec vitre de séparation, un bureau/centrale pour le personnel, 10 cellules d'isolement (2 cellules renforcées avec mobilier minimal et WC incassable et 8 normales, dont les fenêtres ne pouvaient s'ouvrir). Sur le côté droit, 3 cellules pour les détenus arrivants et 6 cellules d'arrêts pour les sanctions disciplinaires avec mobilier réduit leur faisaient face. Toutes les cellules, comme les autres du pénitencier, avaient une surface d'un peu moins de 10m², ce qui avait été toléré par la Confédération dans le cadre d'une transformation de bâtiment.

Dans sa première visite aux EPO en 1991, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a soulevé de sérieux doutes sur le régime d'isolement ininterrompu et a émis de nombreuses recommandations¹. Il a exigé des prises de décision chaque trois mois, passibles de recours, concernant le placement dans cette section, critiqué la grandeur et l'aménagement des cellules d'isolement et exigé une offre accrue d'activités et de contacts pour les détenus qui y étaient incarcérés. Ces critiques sont décrites dans le rapport du CPT du 9 janvier 1993 sur sa visite en Suisse du 21 au 29 juillet 1991 aux chiffres 49 et suivants, pages 34 à 36.

Suite à ces commentaires, ont été entreprises en division d'attente en 1992 et 1993 les corrections suivantes : transformation de 8 des cellules d'isolement en 4 cellules de 19m² chacune, disposant d'une moitié équipée pour la nuit et de l'autre installée pour les activités de jour ; ouverture des fenêtres donnant sur l'air libre tout en empêchant des introductions depuis l'extérieur ; ouverture d'un parloir individuel libre pour les professionnels (médecins, éducateurs, assistants sociaux) et d'un atelier où les isolés pouvaient travailler individuellement à la demi-journée avec un maître d'atelier. L'offre d'activités en cellule a été étendue. Parallèlement, le régime progressif a été complété en début de parcours par une division d'évaluation, permettant de faire passer contractuellement les détenus d'un pallier à l'autre dans le régime progressif interne.

Lors de sa deuxième visite de contrôle en 1996, le CPT a été particulièrement frappé par les changements. Dans son rapport du 26 juillet 1997 concernant sa visite en Suisse du 11 au 23 février 1996, la commission s'est dit «impressionnée par les travaux qui ont été réalisés» (chiffres 83 à 85, pp. 33 ss.)².

Depuis 2008, et le rapport Rouiller le constate, la disposition des lieux a progressivement vécu un **évident retour en arrière** :

Les cellules doubles ont été à nouveau divisées pour créer de nouvelles places (page 45 du rapport Rouiller). Une grille interne a été rajoutée en renforcement des portes de cellule (page 45). Une partie de l'ameublement des cellules a été réalisé en béton (page 45) et des WC à la turque ont remplacé les WC normaux.

L'atelier de la section a été supprimé (page 45).

¹ Conseil de l'Europe, Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) effectuée en Suisse du 21 au 29 juillet 1991 - cf. <http://www.cpt.coe.int/documents/che/1993-03-inf-fra.pdf>.

² Conseil de l'Europe, Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite effectuée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en Suisse du 11 au 23 février 1996 - cf. <http://www.cpt.coe.int/documents/che/1997-07-1-inf-fra.pdf>.

L'équipement des cellules a été réduit, et les accès aux médias réduits (page 46).

Les visites de professionnels se déroulent au parloir fort (page 46).

Le bureau de l'unité est supprimé, isolant encore plus les détenus du personnel (page 46).

Les aménagements opérés au cours de ces trois dernières années violent clairement les recommandations du CPT de 1993 et vont dans le sens opposé aux encouragements du CPT de 1997.

b) Spécialisation du personnel- Personnel de la division d'attente (DA)

La prise en charge de détenus particulièrement perturbés exige un doigté et une expérience particulière. Dans ce domaine, la division d'attente compte à côté de ses échecs quelques belles réussites, telles que l'évolution de l'étrangleur à la cravate, par exemple, qui vit maintenant en liberté après avoir commis 7 meurtres.

Lors de la création du régime progressif interne en 2003-2004, la gestion de la division d'attente a été confiée à une brigade spécialisée, chargée de gérer l'ensemble des régimes spéciaux (division d'attente, régime d'évaluation, infirmerie, division psychiatrique). Quelques-uns des surveillants de cette brigade ont suivi une formation spécialisée pour le suivi des malades psychiques dispensée par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, et une supervision obligatoire, propre à la brigade, a été mise en place. Des grilles d'évaluation ont été développées pour faciliter l'observation et le suivi. L'équipe était commandée par un gardien chef et par deux sous-chefs attachés aux régimes spéciaux.

Malgré des moyens qui restaient insuffisants, le suivi de l'ensemble des cas problématiques était pourtant ainsi confié à une brigade spécialisée qui finissait en général par nouer le contact avec les détenus et qui connaissait bien les personnes dont elle avait la charge. La supervision et les formations complémentaires permettaient à l'équipe de mieux comprendre le fonctionnement de ces détenus.

En page 46 de son rapport, M. Rouiller constate la disparition de cette brigade spécialisée et la péjoration consécutive de la gestion de cette section qui nécessite de la continuité. Cette modification semble avoir été apportée lors de la mise à la retraite du gardien chef en 2009.

c) Organisation des piquets

Avant 2004, chaque direction d'établissement organisait ses piquets internes entre le directeur, ses adjoints et éventuellement un gardien chef expérimenté. Le chef de service entrait dans le tournus en cas d'absences. L'avantage était de disposer d'un responsable de piquet connaissant parfaitement la maison, les détenus, et sachant ce qui s'était passé dans la journée précédant la nuit ou le jour férié. Les principes de sécurité dynamique décrits par le Conseil de l'Europe étaient ainsi respectés. En cas d'ennui grave, le directeur était automatiquement appelé et intervenait, ainsi que le chef de service si nécessaire. Sur recommandation de l'UCA lors des restructurations de 2004, un piquet unique a été organisé à l'échelle cantonale.

Comme le relève le rapport Rouiller, cette introduction nuit à la qualité des décisions. Les règles et les pratiques propres à la maison ne peuvent être maîtrisées, les détenus ne sont pas suffisamment connus et le contexte méconnu dans lequel se déroule un événement ne permet pas une juste appréciation.

d) Isolement de transition

Trois cellules placées en tête de la division d'attente sur la droite étaient réservées aux détenus arrivants. Pendant 3 ou 4 jours, ceux-ci restaient en cellule à disposition du médecin et des spécialistes pour une première entrevue avant de pouvoir être incorporés. Ce sous-secteur «arrivants» a été remplacé par un régime d'isolement supplémentaire réservé aux réfractaires au travail. Les personnes qui refusent de travailler mais qui n'ont pas commis d'infraction au sens du règlement disciplinaire y restent ainsi pour une durée de 20 jours, sur décision de la direction, et sans voie formelle de recours. Leur régime est celui de l'isolement strict, l'électricité étant même coupée pendant la journée afin qu'ils ne puissent disposer d'appareils pendant le temps de travail.

La page 47 du rapport Rouiller signale ce régime. Pour le surplus, il importe de relever qu'il ne repose sur aucun fondement légal puisqu'il ne correspond ni aux trois formes d'isolement ininterrompu prévues par le Code pénal à l'article 90, ni au règlement sur le droit disciplinaire applicable aux détenus vaudois.

Il conviendrait également de vérifier si ce régime n'a pas été infligé à des condamnés à des mesures, pour lesquels l'obligation de travail n'existe pas selon le nouveau Code pénal.

e) Arrêts avec les bras menottés dans le dos pendant une journée

Le traitement cité à la page 48 du rapport Rouiller, infligé pendant une journée au détenu mentionné, est totalement contraire au droit, rien ne justifiant ce type de contention pour une personne qui est dans une cellule sécurisée en dehors d'une phase de décompensation aiguë. Ce traitement constitue une sanction qui n'est prévue ni par le Code pénal, ni par le règlement disciplinaire.

f) Examen du CAT (26 avril-14 mai 2010)

Pour le surplus et en marge du rapport Rouiller, il faut relever que le CAT dans des observations finales faites à la Suisse indique, s'agissant des conditions de détentions aux EPO et de l'affaire Vogt, que : *«L'Etat partie devrait mener une enquête prompte, indépendante, afin de dégager toutes les responsabilités dans le cas du décès de Skander Vogt, et informer le Comité des résultats de cette enquête dans son prochain rapport.»*³

Compte tenu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Ad lit. a, qui porte la responsabilité politique des changements opérés depuis 2008 ? Du moment où il s'agit d'une affaire politique (rapport CPT adressé au Conseil fédéral), le Conseil d'Etat avait-il conscience de ce retour en arrière ? En a-t-il été informé ? Quelles en sont les raisons ?

Ad lit. b, qui a pris la décision de supprimer la brigade spécialisée ? Quelles en sont les raisons ?

Ad lit. c, qui a pris la décision de réorganiser les piquets ? Quelles en sont les raisons ?

Ad lit. d, le régime décrit est-il légal ? Qui a pris la décision de l'instaurer ? Pour quelles raisons ?

Ad lit. e, le traitement décrit est-il conforme au droit ? Qui est responsable de cette situation ? Quelles ont été les suites données à cette affaire ?

Ad lit. f, quelles sont les démarches effectuées par le Conseil d'Etat pour remplir la demande du CAT ? Quelles sont les conclusions de l'enquête menée par le Conseil d'Etat pour honorer les conseils du CAT ?

Compte tenu du caractère très préoccupant de la présente, nous remercions le Conseil d'Etat de donner des réponses aussi précises et rapides que possible.

Souhaite développer:

Lausanne, le 2 novembre 2010.

(Signé) Cesla Amarelle

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Le rapport de Claude Rouiller constitue un précieux instrument de travail politique et une base de réflexion indépendante, et donc unique, pour pénétrer le domaine totalement opaque du Service pénitentiaire. Ce rapport met le doigt en particulier, et en insistant lourdement là-dessus, sur la détérioration rapide des conditions de détention depuis l'année 2008 dans les quartiers de haute sécurité de Bochuz. Cette détérioration est observée par Claude Rouiller dans les moindres détails, page après page, avec une objectivité remarquable. Ses observations le conduisent à s'interroger régulièrement, au fil des lignes, sur les raisons qui ont conduit à cette détérioration. Il ne peut malheureusement pas y donner de réponse, comme il le décrit lui-même, pour des raisons qui n'ont pas été données à l'enquêteur en cours d'enquête ou sans que l'organe d'enquête n'ait pu obtenir une explication satisfaisante de ces restrictions.

Cette détérioration décrite par Claude Rouiller est très préoccupante à plus d'un titre. Sur le plan humain, elle a contribué à accélérer les gestes de désespoir et de découragement d'un certain nombre de détenus, dont Skander Vogt. Claude Rouiller indique que certains sont devenus fous. Le régime de détention cellulaire dit de transition est particulièrement scandaleux. Claude Rouiller indique que les agents de détention entendus en cours d'enquête ont raconté quelques épisodes de la contention disciplinaire. Le plus édifiant est celui d'un paysan qui s'occupait du bétail à la colonie et qui, un jour, avait élevé la voix et bousculé quelqu'un. Les arrêts cellulaires de trente jours qui lui ont été infligés pour ces faits l'ont complètement démoli et il serait devenu fou. A cause de cette détérioration sensible, ces quartiers sont devenus en peu de temps, selon les propres

³ Comité contre la torture (CAT), Examen des rapports soumis par les Etats parties en application de l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 24 septembre 2009, 44e session, 26 avril-14 mai 2010, p. 7.

termes d'un agent, un véritable cauchemar pour toute personne, qu'elle soit considérée comme normale ou non.

Sur le plan juridique, cette détérioration est grave parce qu'elle viole à de réitérées reprises le régime consacré par l'article 90 du Code pénal et par le régime disciplinaire RDD. Des situations sont parfois décrites de régime qui n'ont pas d'assise légale, des situations insupportables d'hommes menottés durant 24 heures, les mains dans le dos et sans la moindre nécessité.

Sur le plan politique enfin, cette détérioration est inacceptable parce qu'elle viole clairement et très précisément les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines inhumaines ou dégradantes (CPT). Par le biais du CPT, le Conseil de l'Europe avait précisément et expressément demandé à la Suisse d'améliorer la situation dans les quartiers de haute sécurité de Bochuz. La Suisse avait corrigé la situation en 1996-1997, notamment en élargissant les cellules. Cette amélioration avait été relevée dans le rapport CPT de la même année. C'est très précisément sur ces recommandations que le Conseil d'Etat s'est assis. Nous ne sommes ni en Russie, ni en Lettonie. Parce que ces recommandations du Conseil de l'Europe font partie du patrimoine juridique commun des Etats, aucun conseiller d'Etat n'a le droit de s'asseoir dessus. Aucun.

Au-delà de votre prêt-à-penser partisan, nous vous demandons, au nom du groupe socialiste, de faire en sorte que nous obtenions des réponses aussi complètes et rapides que possible. Nous vous demandons de faire en sorte que le mépris et le silence assourdissant, très dommageable sur le plan humain, avec lequel le Conseil d'Etat gère actuellement ce dossier cesse et que les responsabilités de tous ces dysfonctionnements sordides soient rapidement tirées au clair. Finalement, nous demandons exactement ce que demande à la Suisse le Comité contre la torture (CAT) dans son rapport de mai 2010, à savoir de mener une enquête prompte, indépendante afin de dégager toutes les responsabilités dans cette affaire et d'informer le Comité des résultats de cette enquête. Plus précisément, nous voulons savoir qui porte la responsabilité politique des changements opérés depuis 2008. Comme il s'agit d'une affaire politique, les rapports du CPT et du CAT sont adressés au Conseil fédéral ; le Conseil d'Etat avait-il conscience de ce retour en arrière ? En a-t-il été informé ? Quelles sont les raisons de ce choix ? Nous voulons savoir qui a pris la décision de supprimer la brigade spécialisée et quelles en sont les raisons. Nous voulons savoir qui a pris la décision de réorganiser les piquets et quelles en sont les raisons. Concernant le régime cellulaire d'isolement de transition, nous voulons savoir si le Conseil d'Etat considère ce régime comme légal, et qui a pris la décision de l'instaurer et pour quelles raisons. Concernant les arrêts avec les bras menottés dans le dos pendant une journée, nous voulons savoir si le Conseil d'Etat considère ce traitement comme conforme au droit, qui est responsable de cette situation et quelles ont été les suites données dans ce type de cas. Enfin, nous voulons savoir quelles sont les démarches effectuées par le Conseil d'Etat pour remplir la demande du CAT et quelles sont les conclusions de l'enquête menée par le Conseil d'Etat pour honorer les conseils du CAT et réinstaurer une situation conforme aux demandes du Conseil de l'Europe.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Catherine Labouchère et consorts au nom des groupes libéral et radical - Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ? (10_INT_444)

Développement – texte déposé

L'Ecole hôtelière de Lausanne (ci-après EHL) a été fondée en 1893 à la grande époque de l'essor du tourisme en Suisse. Ce fut la première école hôtelière du monde.

Actuellement, l'EHL est toujours unique en son genre. Elle forme les leaders de demain pour les entreprises d'accueil en partenariat avec l'industrie de l'accueil aux niveaux suisse et international.

Depuis 1998, l'EHL fait partie de la HES-SO et offre trois programmes académiques :

- **Le bachelor** qui dispense un concept de formation répondant aux besoins de plus en plus complexes et diversifiés du secteur de l'accueil. Cette formation se fait en 4 ans (une année préparatoire et 3 ans académiques) et est couronnée par un diplôme HES-SO (Diplôme d'économiste d'entreprise HES en hôtellerie et professions de l'accueil.)

- **Le diplôme** est constitué par un programme court (2 ans), intensif et surtout très concret, axé sur l'élaboration d'un projet d'entrepreneuriat. Il est reconnu comme un diplôme ES qui ouvre la voie pour entrer dans le programme Bachelor.
- **Le master** conçu pour développer les compétences analytiques, managériales et stratégiques afin de permettre aux étudiants d'assumer des postes à haute responsabilité dans le domaine de l'accueil. Il dure 13 mois. Il a été élaboré en étroite collaboration avec la HES-SO mais n'est pas un Master consécutif selon le modèle de Bologne. Il est destiné à des professionnels ayant au moins deux ans d'expérience professionnelle après l'obtention du Bachelor.

En 2010, il y a 1570 étudiants présents sur le campus de l'EHL auxquels il faut ajouter 250 étudiants en stage à l'extérieur. Depuis 5 ans, il faut compter avec une centaine d'étudiants en plus par année. La direction entend limiter le nombre d'étudiants aux environs de 2000 pour privilégier la qualité par rapport à la quantité. Le logement de ces étudiants est un problème crucial, car seuls 316 studios existent sur le campus avec un total de 489 lits. La grande majorité des étudiants doit se loger à l'extérieur, ce qui pose un vrai problème d'autant plus que, sur la place lausannoise, il y a une sérieuse pénurie de logements disponibles pour les étudiants dans les hautes écoles.

Cette augmentation d'étudiants et le développement de l'EHL nécessite le développement des infrastructures existantes. 2008 a vu la construction d'un nouvel immeuble administratif et il est projeté pour 2010-2012 la construction d'un bâtiment comprenant de nouvelles cuisines avec véranda, une rénovation et un agrandissement des restaurants, une nouvelle aula et de nouveaux modules d'enseignement.

De futurs projets doivent voir le jour pour assurer le logement des étudiants, des lieux d'enseignement répondant aux critères de qualité exigés pour ce genre de formations et la rénovation ainsi que la création d'infrastructures indispensables pour un tel campus (ex. hôtel d'application, infrastructures sportives, business park, etc.)

Un plan partiel d'affectation regroupant PEC EHL+PPA Vert Bois a été initié en 2003 déjà. Ce PPA a été déposé mi-août 2010 et sa mise à l'enquête, initialement prévue pour le 25 septembre 2010, est retardée en raison des négociations entre la Ville de Lausanne et le canton de Vaud concernant le réaménagement de la RC 601. Il semble que la mise à l'enquête soit prévue au printemps 2011, retardant ainsi d'autant plus la réalisation des infrastructures indispensables au développement de l'EHL et au maintien de sa qualité.

Le réaménagement de la RC 601 est à l'ordre du jour avec des réponses pendantes notamment au postulat J.-F. Cachin renvoyé au Conseil d'Etat le 3 novembre 2009 et à la pétition Christine Blanc également renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil. Ce réaménagement dépasse la problématique de la seule EHL, car il est à réaliser sur un des axes très fréquentés entre la Broye et Lausanne et concerne plusieurs aspects de la mobilité et des relations interrégionales.

Pour l'EHL, il est vital de trouver des solutions rapides pour loger ses étudiants et améliorer la qualité et le nombre de ses infrastructures. Or, en dehors d'un accès depuis la RC 601, elle n'est pas concernée par le reste des problématiques liées à ce réaménagement de la route cantonale.

La présente interpellation a pour but de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il des solutions pour débloquer le problème crucial des logements des étudiants à l'EHL et dans quel délai ?
2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il la possibilité de dissocier les deux objets : réaménagement de la RC 601 et PPA concernant l'EHL ?
3. Quelles infrastructures le Conseil d'Etat entend-il garantir à l'EHL pour conserver la qualité HES-SO de son enseignement ? A-t-il des solutions pour faciliter l'accès au site ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de répondre dans les délais au postulat J.-F. Cachin et à la pétition C. Blanc ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 2 novembre 2010.

(Signé) Catherine Labouchère

Développement en plénum

Mme Catherine Labouchère : — Véritable joyau de la formation hôtelière dans le canton, l'Ecole hôtelière de Lausanne mérite toute notre attention. Aujourd'hui, que constate-t-on ? Un peu plus de 1500 étudiants, une formation de niveau HES avec trois programmes et une réputation magnifique, bien au-delà de nos frontières cantonale et nationale. La qualité doit donc être au rendez-vous de cette école. Pour l'assurer, il faut à la fois des infrastructures performantes qui permettent un enseignement de haut niveau et des conditions de logement adéquates pour les étudiants. Ce dernier point représente un véritable problème. Seuls 25 % des étudiants peuvent actuellement loger sur place. Les autres doivent trouver des solutions, ce qui pèse encore plus la situation qui, sur une échelle de mesure, atteint le plus haut degré d'urgence dans la région lausannoise pour les hautes écoles. En effet, à l'UNIL, à l'EPFL, pour les HES, la HEV, que constate-t-on ? Qu'il manque plus de 700 logements pour étudiants et qu'il les faudrait urgemment.

Sur les terrains de l'Ecole hôtelière de Lausanne, les solutions sont là. Il suffit d'adopter le plan partiel d'affectation qui a été déposé. Le problème pourrait facilement être résolu puisque les plans existent, le financement également. Reste la volonté politique de traiter cet objet rapidement, ce qui est possible si on le dissocie du réaménagement de la RC 601. La présente interpellation demande au Conseil d'Etat quelle diligence il entend mettre à traiter ce dossier, non seulement pour le bien de l'Ecole hôtelière de Lausanne, mais aussi pour détendre quelque peu la question brûlante du logement des étudiants dans la région lausannoise.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projets de :

- loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU)
- loi modifiant la loi d'application vaudoise du 25 juin 1996 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)
- loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)
- loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)
- loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
- loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
- loi modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)
- loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
- loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)
- loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)
- décret accordant un crédit de CHF 4'842'000.- pour la réalisation du système d'information RDU (279)

Deuxième débat

Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — Je vous invite à confirmer vos votes du premier débat pour l'institution de cette nouvelle loi et la concrétisation de son application par le système informatique qui en dépend. Je vous en remercie par avance.

Projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi d'application vaudoise du 25 juin 1996 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)

Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)

Projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)

Projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Projet de loi modifiant la loi d'application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFFam)

Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)

Projet de loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

Projet de loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

Deuxième débat

Les projets de lois sont adoptés en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret accordant un crédit de CHF 4'842'000.- pour la réalisation du système d'information RDU

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 94 voix sans avis contraire et avec 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts demandant où on en est avec la construction de logements protégés pour personnes âgées (09_INT_261)

Débat

Mme Véronique Hurni : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Concernant les lits courts séjours que la planification cantonale prévoit d'augmenter de 160 à 250 pour 2015, ce chiffre me laisse perplexe, même si je salue cette progression. Il me laisse perplexe car, en 2006, 314 aînés de plus qu'en 2005 ont pu bénéficier d'un accueil temporaire en EMS. En 2007, c'étaient 233 personnes de plus mais, en 2008, 2696 aînés de plus qu'en 2007 bénéficiaient de ces structures. Avec 8000 nouveaux retraités annuels, je me demande si 90 lits supplémentaires pour les cinq ans à venir sont suffisants. La création adéquate de lits courts séjours est et sera une nécessité dans l'optique de la politique globale de maintien à domicile des personnes âgées. Ces lits courts séjours ne sont pas forcément destinés à réapprendre à une personne âgée à être autonome, mais ils doivent aussi correspondre aux besoins des familles de pouvoir installer pour quelques jours ou quelques semaines un parent qui ne peut rester seul sans appui ; cela dans le but d'offrir des moments de pause dans l'année aux proches, moments nécessaires pour qu'ils puissent continuer à s'occuper de leurs aînés d'une manière sereine.

Tout cela doit nous rendre attentifs. Quand une planification cantonale est à l'étude, nous devrions, lors de constructions, de rénovations ou d'agrandissements d'EMS, prévoir systématiquement un nombre adéquat de lits courts séjours en lien avec la réalité de la progression des aînés dans notre canton.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Merci pour vos appréciations. Vos remarques sont partagées par le département et le Conseil d'Etat. Il faut bien prendre conscience que quand on parle de 90 lits de courts séjours de plus par rapport à une situation actuelle de 160 lits, c'est une croissance de plus de 50 % et ces lits, puisqu'ils sont consacrés aux courts séjours, sont à disposition d'un grand nombre de personnes chaque année. Je n'ai pas en tête la durée moyenne des courts séjours, mais il n'est pas exagéré de penser que plusieurs dizaines de personnes les utiliseront pendant une courte période. Donc, l'effort est quand même significatif et

notre souci est plutôt de ne pas arriver à atteindre cet objectif. Lors de chaque construction, on essaie de prévoir des unités spécifiques et d'assurer le financement qui va avec parce que, pour les EMS, mettre à disposition des lits de courts séjours c'est prendre un risque économique, l'utilisation de ces lits étant moindre que celle des lits longs séjours. C'est pourquoi nous avons ce supplément, dont je fais remarquer par ailleurs qu'il doit faire l'objet de conventions avec les assureurs. De plus, le nouveau financement des soins de longue durée rebrasse un peu toutes les cartes. On espère que ce système, qui est spécifiquement vaudois, puisse être prorogé dans le nouvel arsenal conventionnel qui découlera du nouveau financement des soins de longue durée. Je peux en tout cas vous assurer que nous partageons vos préoccupations que nous essayons de nous préparer à l'avenir.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'entends avec optimisme ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat. En effet, ces lits courts séjours sont extrêmement importants. Si, à l'intérieur des EMS, l'offre de lits courts séjours peut parfois constituer une préparation à éventuellement entrer ultérieurement dans un EMS, je pense que c'est bien. Il existe aussi des établissements qui ne sont destinés qu'à des courts séjours et je me demande si du côté du département — j'en avais déjà parlé une fois ou l'autre ici au Grand Conseil — cela pourrait aussi être encouragée. Le canton de Vaud est à la pointe dans ce type d'accueil si on compare avec ce qui se passe dans les autres cantons et il est vrai que l'accueil dans une maison destinée aux seuls courts séjours offre un plus par rapport aux courts séjours à l'intérieur des EMS.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté
et
projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)
et
projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
et
projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
et
rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil du postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en cas de maladie dans le canton de Vaud (07_POS_028) (288)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie les 10 et 31 mai, 21 et 29 juin, dans la composition suivante : Mmes et MM. Grégoire Junod (remplacé le 31 mai, le 21 et le 29 juin par Stéphane Montangero), Michèle Gay Vallotton, Christa Calpini, Frédéric Borloz (remplacé le 10 mai et le 29 juin par Pierre Grandjean et le 31 mai et le 21 juin par Laurent Wehrli), Félix Glutz, Jean-Luc Chollet, Alessandra Silauri, Rémy Pache, Jean-Michel Dolivo, Jacques-André Haury et Philippe Martinet, président de la commission, Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Représentant l'administration cantonale : Mmes et MM. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS), Philipp Müller, secrétaire général adjoint au DSAS, Anouk Friedmann Wanshe, coordinatrice de politique familiale au SG-DSAS et, par tournus, un-e juriste du DSAS.

Plan du rapport de la commission ad hoc

1. Introduction
2. Malentendus à lever
3. Atouts du projet de PC familles
4. Atouts du projet de rente - pont
5. Principales questions, problèmes de définitions abordés
6. Recommandation de votes (3 lois), réponse au postulat Calpini et rapport intermédiaire au postulat Junod

1. Introduction

Les bases de l'équation politique à résoudre ayant été initialement posées sur des malentendus et des procès d'intentions, on aurait pu craindre un débat idéologique et conflictuel au sein de la commission parlementaire. Or il n'en fut rien. Et les commissaires ont été unanimes à saluer la volonté partagée de rester mobilisés par un seul objectif, la recherche minutieuse d'une solution pertinente à un problème qui peut se résumer par une seule question : lorsqu'on sait qu'en l'état, une augmentation de 1 % du taux de chômage génère quelques mois plus tard approximativement 1000 demandes supplémentaires de revenu d'insertion (RI), comment freiner l'explosion de la facture sociale (+97 millions escomptés entre 2010 et 2012 !) ?

2. Malentendus à lever

Pour lever les malentendus susceptibles de parasiter la réflexion, relevons en synthèse du large débat de la commission les points politiques suivants :

- Il est vite apparu d'aucune utilité de rechercher une solution via une stigmatisation des pauvres, un discours sur la responsabilité individuelle ou sur les abus du recours à l'aide sociale. Du reste, la chasse aux abus n'a jamais été aussi efficace (voir ci-dessous).
- Il est tout aussi vain — et M. Maillard a re-précisé les propos qu'on lui a prêtés dans la presse — de suggérer que l'augmentation du nombre de personnes à l'aide sociale serait «la faute du méchant patronat», qui sous-payerait le personnel en se défaussant de sa responsabilité sociale. Ceci posé sans angélisme.
- Il est de même abusif de prétendre que les PC familles et la rente-pont constituent une «stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté», comme ce titre ronflant pourrait le laisser croire. Notamment par le fait qu'elle ne s'attaque pas aux causes de celle-ci. Il s'agit d'un volet certes important mais très partiel de cette politique, ne serait-ce que parce qu'il ne parviendra qu'à freiner la croissance du recours à l'aide sociale, ni plus ni moins.
- Il est de même incomplet de ne relever que la baisse des charges imputées au RI (-10 millions pour un nombre théoriquement stabilisé de bénéficiaires), puisque parallèlement les salariés et employeurs sont sollicités à hauteur de 26 millions.
- Globalement, au-delà des effets de la démographie, les statistiques montrent que, malgré la réjouissante baisse du chômage entre 2005 et début 2008, seule l'année 2008 a vu une très légère baisse de la charge financière du RI (-1 million sur plus de 230 !) la croissance pouvant atteindre plus de 20 % en une seule année, comme le démontre l'évolution entre 2003/2004 et 2004/2005. Il y a donc une difficulté majeure à prévenir le «décrochage social» d'une partie de plus en plus nombreuse de la population active et l'on ne peut rêver que la solution vienne simplement de la bonne conjoncture économique.
- Les cantons assument aussi les effets du désengagement fédéral (notamment avec la réduction de 520 à 400 jours d'indemnité en cas de chômage, voire les mesures prises pour assainir l'AI). Il n'y a donc guère de salut à attendre de ce côté-là, le projet fédéral de PC familles étant politiquement bloqué à Berne.
- Il a aussi été admis que les PC familles ne constituent pas un «généreux élargissement» des prestations sociales vaudoises, risquant de fonctionner comme un aimant pour tous les nécessiteux de Suisse romande. L'intégralité des modestes améliorations proposées ne profite qu'à celles et ceux qui conservent une activité professionnelle, si modeste soit-elle, dans une logique : «Aide-toi et le Ciel t'aidera», pour paraphraser Lafontaine.
- De même, la rente-pont ne constitue qu'une manière de prendre acte d'une réalité statistique : un acharnement socio-administratif à l'encontre de personnes cumulant le fait d'avoir épuisé leurs droits au chômage et de n'être plus qu'à deux ans du droit à l'AVS est peu efficient et humainement blessant.
- D'aucuns reprochent au Conseil d'Etat de passer en force. Or il a certes tenté d'obtenir l'assentiment des partenaires sociaux, à l'occasion notamment de deux tables rondes auxquelles les députés, les membres du Conseil de politique sociale, l'Union des communes vaudoises, l'Association des communes vaudoises ainsi qu'une délégation de chaque parti politique, des associations et organisations patronales, syndicales et sociales ont pu assister. Par ailleurs, un groupe de travail plus restreint a réuni le bureau du Conseil de politique sociale, ainsi qu'un à deux délégués des partis représentés au Grand Conseil, des associations de communes et des associations patronales et de l'Union syndicale vaudoise. Il fut néanmoins patent que, du côté des faïtières patronales (FPV et CVCI), le mandat de négociation était réduit à une non entrée en matière sur toute charge supplémentaire, fût-elle très modeste et conceptuellement pertinente

(avec +0.06 % de participation sur la masse salariale, l'impact est de 3 francs par mois pour un salaire de 5000 francs).

3. Atouts du projet de PC familles (6000 concernées dès 2011)

- En cas d'adoption du projet, ce sont 1000 familles qui sortiront de la logique de l'assistance sociale, pour **un système plus adapté à leur situation**, moins lourd au plan administratif et reconnaissant leurs efforts d'insertion sur le marché du travail. A terme, le revenu disponible de près de 6000 familles sera amélioré (en moyenne de 500 francs par mois), l'essentiel de leur revenu étant assuré par elles-mêmes, dans la dignité.

Les pouvoirs publics poursuivent, avec ce projet, **une politique ciblée** sur chacun des groupes de populations concernées ; rappelons :

- le programme FORJAD (18-25 ans) développant le nombre de places dans les mesures d'insertions sociales ou professionnelles et
- la possibilité pour ces jeunes de sortir de la logique du RI pour accéder aux bourses de formation,
- l'amélioration des allocations familiales, et, parallèlement,
- le projet de Revenu déterminant unifié évitant les distorsions dans l'allocation des aides,

... l'effort est porté ici sur les *working poors* et les chômeurs âgés. L'idée étant que le RI demeure le filet social mobilisé en *ultima ratio*.

- **Solidarité et responsabilisation de tous les acteurs** : canton et communes, employeurs et employés, bénéficiaires et même les prestataires des aides, pouvant se concentrer sur le retour à l'emploi, avec à la clé des simplifications administratives. L'hypothèse est ainsi faite qu'il tiendra à cœur au patronat, en tant que cotisant au système, de ne pas multiplier les jobs précaires à temps partiel...
- **Gommage des effets de seuil** : le projet prend en compte tous les cas de figure, avec les doubles mécanismes de la franchise sur le gain salarié et du rabatement par rapport aux PC AVS :
 - de la situation — rare — où une personne n'a aucun revenu par une activité professionnelle mais ne souhaite pas émarger au RI (et en assume les conséquences par un soutien inférieur)...
 - à celle où le ménage n'a qu'un revenu inférieur au RI — la majorité des n bénéficiaires visés — les PC familles constituant un encouragement pouvant atteindre 5000 francs,...
 - et celle d'un revenu juste supérieur au RI mais inférieur au barème des PC AVS réduit de 15 %, ce qui représente un plafond de 51'165 francs qu'on atteint de manière dégressive (somme qui correspond à un couple avec 2 enfants, loyer compris).
- **Encouragement à la reprise d'une activité professionnelle (déclarée)** : le fait de prendre en compte une activité lucrative constitue non seulement une incitation à s'inscrire dans un cercle vertueux du retour à l'indépendance financière et l'emploi. Ainsi au Tessin, en 2007, alors que nos taux de chômage respectifs étaient comparables, le recours à l'aide sociale n'était que de 2 % grâce aux PC famille, contre 4.7 % pour Vaud. Ce d'autant qu'il est apparu utopique de penser que les effets de la LAJE — davantage de places de garderie financièrement accessibles — suffiront pour permettre le retour à l'emploi du public cible des PC familles. Enfin, marginalement, c'est aussi une manière d'éviter le travail non déclaré.
- **Un dispositif corrélé à une approche active de la réinsertion** : la commission a pris acte de la volonté du DSAS, d'une part d'orienter des bénéficiaires vers des secteurs en manque de personnel, comme les EMS ; d'autre part un travail de rapprochement entre les CSR et les ORP, visant une plus grande efficacité dans le travail de réinsertion.
- **Maintenir l'insertion sociale, notamment des mères élevant seules leurs enfants** : par le fait qu'elles puissent rester en activité, parallèlement au développement du nombre de places de crèches garderies, le projet préserve à la fois leurs liens sociaux et leur employabilité lorsque les enfants sont devenus grands. Il pourrait même comporter un volet aboutissant à la création d'une cinquantaine d'emplois dans les secteurs demandeurs (EMS, hôtellerie), cas échéant à temps partiel.
- **Barème ayant un impact raisonnable pour les finances publiques** : le barème prévu étant calqué sur celui employé pour les PC AVS/AI, avec possibilité pour le Conseil d'Etat de le réduire de 15 % (toutes

les estimations ont été basées sur un barème réduit de 15 %), il s'agit bien d'une concession par rapport à d'autres cantons plus généreux (voir les propositions d'amendement dans le tableau ci-après).

- En fin de compte, la commission relève que le dispositif a fait l'objet d'une **validation technique** par une étude du bureau spécialisé et indépendant BASS. La commission a pu se convaincre qu'une sorte de *best of* des expériences bien rodées (cf. TI) ou en cours d'implantation ou prévus dans plusieurs cantons (SO, GE, FR, BE...) a été effectué par le Conseil d'Etat en vue du présent projet. On constate aussi que, par rapport à Genève, le Conseil d'Etat a choisi de toucher un cercle plus large de bénéficiaires, mais avec des aides plus modestes. Le fait que le projet soit présenté collégialement par le Conseil d'Etat constitue par ailleurs un gage significatif en la matière. La commission a du reste pu constater que les différences entre la première version présentée lors des «tables rondes» et le présent projet — socialement moins ambitieux — sont substantielles.

4. Atouts du projet de rente pont (objectif 550 bénéficiaires, 700 dès 2012)

- Rappelons que le projet ne concerne que des personnes en fin de droit au chômage, à deux ans de la retraite, qui n'auront ainsi pas à anticiper la perception de l'AVS (avec la baisse consécutive) ou à puiser dans leur 2e pilier, ou même avoir totalement épuisé leur fortune (limite de 4000 francs pour une personne seule et de 8000 francs pour un couple pour le RI, 25'000 francs pour une personne seule et 40'000 francs pour un couple pour les PC AVS).
- Le projet permet une centration des contrôles administratifs sur ceux qui auraient objectivement davantage la tentation de frauder (par un espacement des contrôles, actuellement mensuels, de ces travailleurs âgés) et mobilisation des travailleurs sociaux sur l'accompagnement des bénéficiaires
- Il est accessible à des personnes indépendantes, notamment du monde agricole, leur permettant ainsi de remettre leur domaine et conserver un modeste deuxième pilier à l'âge AVS.

5. Principales questions, problèmes de définitions abordés (PCfam et rente-pont)

- La question lancinante de la **fraude**, si le système permet notamment de préférer les PC familles pour être moins souvent contrôlé, a été abordée. De fait, l'administration pourra supprimer le droit aux prestations si les critères ne sont plus remplis. Les sanctions demeureront les mêmes qu'actuellement, même s'il restera toujours un seuil insaisissable dans la récupération des indus, conformément à la loi sur les contraventions. Mais c'est surtout le caractère incitatif du système qui devrait avoir un effet modérateur. Cependant, des chiffres sont donnés pour 2008 : environ 1,1 million de restitutions, 2,8 millions en raison d'un arrêt de l'aide. En 2009, on compte 3,6 millions de non dépense en raison d'un arrêt de l'aide et 1,5 million de restitutions et sanctions, sans Lausanne dont les chiffres sont en cours de consolidation. «Ce sont donc plus de 5 millions de francs que l'on récupère, dans 2-3 ans on arrivera probablement à 7 millions», selon le DSAS.
- De même le risque de « **tourisme social** » de personnes venant chez nous pour être assistées, a-t-il été traité. Une étude citée par le chef de projet indique que le niveau de prestations sociales à lui seul ne génère pas de «tourisme» en Suisse romande. Toutefois, les amendements adoptés concernant le nombre d'année de séjour dans le canton, ainsi que des précisions techniques (cf. annexe) renforcent les garde-fous. A noter que pour la rente-pont, on peut raisonnablement penser que le fait de devoir travailler des années en Suisse, puis épuiser ses indemnités de chômage, avoir consommé l'essentiel de sa fortune, réduit considérablement le risque.
- Le fait que le **temps partiel** aboutissant à une situation économique nécessitant le recours aux PC familles soit plus ou moins librement choisi a interpellé. La réponse est qu'il n'est pas possible de régenter les choix des individus, outre le constat que, pour de nombreuses familles monoparentales, un travail à temps plein péjorerait leur capacité d'éduquer leurs enfants ; cependant, le système récompense de fait, tout effort consenti pour augmenter son revenu.
- « **L'exportabilité** » de la prestation a aussi beaucoup occupé les juristes. Le projet vaudois, comme les autres modèles en vigueur ou en discussion, ne prévoit pas l'exportation des prestations. Le canton du Tessin en vigueur depuis 1997 n'a pas connu de recours ayant obtenu gain de cause en la matière. En cas d'obligation d'exportation dans les pays de l'UE, il semble que l'on ne pourrait pas appliquer un barème réduit, à l'instar de ce qui se passe pour les allocations familiales. Par contre, il s'agirait d'examiner le droit prioritaire — en cas d'activité professionnelle des deux parents, la priorité est donnée au droit existant dans l'Etat de résidence de l'enfant — et le versement d'un éventuel complément différentiel

- Le maintien de **l'attractivité des conditions cadre** faites aux entreprises a été vérifié par la commission. On aboutit au constat selon lequel les cotisations patronales cantonales cumulées sont de 0.205 %, et seront donc de 0.265 % avec les PC familles. Ceci en intégrant le fait que le 1 % nouveau dévolu au fonds pour la formation professionnelle constitue un investissement directement utile aux entreprises. Il n'y a donc pas de péjoration significative de ces conditions-cadre avec le projet.
- la notion de « **ménage** » est à comprendre pour toutes les familles, qu'elles soient recomposées ou en concubinage. Ainsi, un dossier égale en moyenne 1,7 personne, mais avec une surreprésentation des familles monoparentales : les 6000 «ménages» représentent donc 20'000 personnes.
- la notion de « **l'obligation de renseigner** » a aussi retenu l'attention de la commission et par une note juridique, il a pu être constaté à travers la référence faite dans la présente loi (art. 21) à la LPGa, art. 31, ou à la LAVS, art. 50a, que rien n'empêcherait l'accès des fonctionnaires aux données nécessaires concernant les bénéficiaires.
- Les difficultés de **mise en œuvre dans les agences communales** : le chef du SASH informe qu'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires concernés (services du DSAS, CCAVS, CSR, Agences d'assurances sociales, SJL) a été mis en place afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre administrative. Des groupes de travail vont initier une réflexion sur les diverses problématiques, le but étant de travailler en amont. L'un d'eux va s'occuper des problématiques de gestion. Il est envisagé de faire entrer en vigueur le dispositif au 1er juillet 2011, au plus tôt. M. Maillard s'engage à ce que les renforts nécessaires soient financés. Le Conseil d'Etat s'y engage, d'autant plus que l'entrée en vigueur du régime signifie une réduction de frais de financement pour le RI.
- L'origine de la **différence dans le mode de financement** entre les PC familles, respectivement de la rente-pont, qui ne met pas les employeurs à contribution. En simplifiant, on peut dire que dans les PC familles, le côté «social» prévaut et concerne les deux partenaires, alors qu'avec la rente-pont, c'est le côté «assurance» qui est mis en avant. Pour cette dernière, la répartition a été pensée afin d'éviter le faible risque de recours lié au financement de tâches de politique sociale via des cotisations sociales sans lien entre ceux qui cotisent et ceux qui bénéficient des prestations. Le système prévoit donc que tous les salariés auront cotisé au régime de la rente-pont (à l'exception de la première année de démarrage), les pouvoirs publics contribuant aux $\frac{3}{4}$ du financement. Rappelons aussi que les normes de fortune ont été augmentées suite à la consultation. En effet, les salariés ne souhaitent, par principe, pas financer des branches économiques qui pourraient sous-payer leurs employés. Raisons pour lesquelles M. Maillard met en garde contre le risque de rompre le fin équilibre trouvé et demande de ne pas toucher au mode de financement envisagé.

6. Recommandation de votes (3 lois), réponse au postulat Calpini et rapport intermédiaire au postulat Junod

A- Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

Le représentant de A gauche toute ! a déposé plusieurs propositions allant dans le sens d'une amélioration des prestations aux bénéficiaires et d'un élargissement du cercle des ayant-droits qui n'ont pas rallié une majorité. Elles font cependant l'objet d'une mention dans le tableau synoptique en annexe.

Le représentant libéral ayant annoncé une non entrée en matière ainsi qu'un rapport de minorité, il s'est abstenu au fil des articles.

Le financement de la rente-pont a aussi fait débat, suggérant même une **dissociation des deux objets** : M. Maillard a relevé le compromis admis par les syndicats, alors qu'il serait par ailleurs risqué de prendre le risque de ne traiter qu'une catégorie de demandeurs, donnant l'image que certains pauvres valent plus que d'autres...

Vote sur la recommandation d'entrée en matière concernant la LPCFam

La commission recommande au plénum, par 10 voix contre 1, d'entrer en matière sur le texte tel qu'amendé, le représentant du Conseil d'Etat se ralliant aux amendements adoptés.

B- Modification de la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV) (pages 35-37)

Une problématique identifiée ultérieurement aux décisions du Conseil d'Etat est apparue. Une norme forfaitaire pour jeunes adultes sans formation avait été envisagée, le Conseil d'Etat a préféré ne pas faire de distinction entre jeunes avec ou sans formation et propose une norme unique. Pour les jeunes sans formation, la sortie du RI passe par la formation et l'effort sera mis là-dessus, notamment via un supplément incitatif. Au jeune qui dispose déjà d'une formation et se retrouve au RI, on ne peut proposer une formation. Il doit par contre être très actif dans la recherche d'emploi.

Au terme de la discussion, la commission retient le libellé consistant à compléter l'art. 31, al. 2ter : **«le barème peut prévoir un supplément forfaitaire lorsque le jeune adulte visé par l'alinéa 2bis est inscrit à l'ORP ou effectue une mesure d'insertion sociale ou professionnelle, ou un stage non rémunéré».**

L'amendement est adopté avec une abstention.

Vote sur la recommandation d'entrée en matière

L'entrée en matière est recommandée avec une abstention.

C- Modification de la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) du 14 avril 2010**Vote sur l'article 2**

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Vote sur la recommandation d'entrée en matière

L'entrée en matière est recommandée avec une abstention.

D- Rapport intermédiaire sur le postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gain en cas de maladie dans le canton de Vaud

M. Junoda pris acte, tout comme la commission, du fait que le Conseil d'Etat n'avait pas encore de réponse à la problématique de l'absence d'assurance sociale et obligatoire contre la perte de gains en cas de maladie, principalement pour les chômeurs. Il a cependant noté qu'un projet inspiré du modèle genevois sera soumis en 2011 au Grand Conseil.

E- Motion Christa Calpini et consorts pour une rente-pont en faveur des seniors au bénéfice du revenu d'insertion

Mme Calpinis est dite satisfaite de la réponse donnée à sa motion. Elle a accepté de le retirer, confiante dans l'issue des débats au plénum. Il va sans dire qu'en cas de refus de ce dernier d'adopter le présent EMPL, elle reviendrait à la charge. Il n'y a donc pas eu de vote formel de la commission.

7. Tableau miroir de la loi «avant-après»

(Annexe : Tableau miroir de la loi «avant-après», voir en fin de séance)

Gland, le 5 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Martinet

Rapport de la minorité de la commission

Au terme des quatre séances de commission tenues les 10 et 31 mai, 21 et 29 juin 2010, le commissaire minoritaire arrive à la conclusion que ce projet introduit un inadmissible impôt sur le travail pour financer une extension de la politique sociale dont les coûts sont probablement sous-estimés ; que, s'agissant de la rente-pont, la solution doit être fédérale ; et que, par conséquent, le projet de loi doit être sanctionné d'un refus d'entrer en matière.

Un titre pompeux pour une nouvelle extension de l'aide sociale ...

S'agissant des prestations complémentaires pour familles (PC familles) il est extrêmement navrant de constater que la stratégie du Conseil d'Etat pour lutter contre la pauvreté se réduit au versement de prestations financières sans mesure de prévention, sans grande responsabilisation des bénéficiaires, sans exigence particulière en termes de taux d'activité et/ou de formation, sans limitation dans le temps de l'octroi de prestations censées aider les bénéficiaires à sortir des conditions difficiles auxquelles ils se trouvent confrontés. Alors que le lien entre taux de rémunération de l'activité salariée et statut de travailleur pauvre n'est pas pertinent — s'appuyant sur les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) admet que 1,53 % des personnes ayant une activité salariée vivent dans un ménage qualifié de *working poors* —, il apparaît que les causes principales de pauvreté sont du ressort de la sphère privée, à savoir la situation familiale, le nombre d'enfants et le taux d'activité. Le rapport de majorité indique que, malgré tout, les PC familles parviendront «à freiner la croissance du recours à l'aide sociale». Ceci est tout à fait faux ! Cette aide ne s'appellerait plus seulement revenu d'insertion (RI), mais également PC familles, mais les deux sont bel et bien des aides sociales.

... financée par un impôt sur le travail

Noyés sous un flot de chiffres tant dans l'exposé des motifs que dans les informations complémentaires fournies lors des séances de travail, les commissaires ont pu se rendre compte qu'à l'horizon 2012 les coûts projetés par le DSAS pour l'ensemble du dispositif RI + PC familles + rente-pont enfleraient à 364 millions, comparés, toujours selon le DSAS et pour 2012, à des coûts de 348 millions si nous maintenons le statu quo du seul RI — ceci à comparer à des coûts estimés de 253 millions pour le régime RI en 2010. Dans l'état de droit d'essence libérale qui est le nôtre, c'est bien l'imposition «ordinaire» des personnes physiques et morales qui finance les politiques publiques. Or, sans lien entre le monde du travail et l'extension de l'aide sociale proposée, c'est ici que le Conseil d'Etat a l'arrogance d'introduire un véritable impôt sur le travail pour non seulement compenser, mais même surcompenser l'extension des régimes d'aide sociale. En effet, le prélèvement sur les salaires devrait, selon les chiffres présentés pour 2012, rapporter 26 millions, à comparer aux 16 millions du surcoût induit par l'introduction des PC familles et rentes-pont. C'est donc un inadmissible, illogique et véritable transfert de charges de l'Etat (canton et communes) vers l'économie qui est proposé.

Des coûts à revoir à la hausse

Dans son argumentation, le Conseil d'Etat indique qu'en 2012, 2200 ménages pourraient sortir du régime RI et se trouver au régime PC familles (1600 ménages) ou rente-pont (600 ménages). Comparés à la réduction des coûts RI associés (50 millions), cela représente des prestations à hauteur de 22'700 francs en moyenne par ménage. Puis, dans un deuxième temps, nous apprenons que ce sont, à l'horizon 2012, 6000 familles qui pourraient bénéficier des PC familles pour un montant total de 51,5 millions. Soit des prestations à hauteur de 8'600 francs par famille en moyenne. Ce chiffre amène un commentaire. Dans le canton du Tessin, où, selon l'OFS, les coûts de la vie sont légèrement inférieurs à ceux dans le canton de Vaud, le coût moyen par ménage au régime PC familles est de 12'710 francs. Dès lors, comment croire les prévisions vaudoises un tiers en dessous de cette moyenne tessinoise ? La comparaison avec les prévisions des cantons de Soleure et Genève est tout aussi éloquente. Cela conduit à penser que les coûts du dispositif PC familles sont tout à fait sous-estimés. S'il est certain que les ménages actuellement au régime RI sont bien connus du DSAS, le profil et le nombre des autres ménages qui pourraient bénéficier de la nouvelle loi restent très imprécis. Ce serait donc au canton, aux communes et au monde du travail (après une modification de loi en ce qui concerne ce dernier groupe) d'assumer cette croissance prévisible des coûts, bien au-delà de ce qui est annoncé dans cet exposé des motifs.

Rente-pont : la mauvaise solution cantonale

Si la problématique soulevée par la rente-pont n'est pas sans fondement, c'est un sujet fédéral. La réponse est à chercher dans une révision de l'AVS et non dans une solution cantonale créant une iniquité au plan national. Les propositions du conseiller fédéral Burkhalter et les débats aux Chambres fédérales dans le cadre de la 11ème révision de l'AVS devraient permettre de faire progresser ce dossier. Et dans l'intervalle ? rétorqueront certains. Si la lourdeur du dispositif actuel est avérée pour les personnes ayant épuisé leurs droits au chômage, à deux ans du droit à l'AVS et sans grandes perspectives d'un retour en emploi, il est, en l'occurrence, absurde de créer une nouvelle loi cantonale pour corriger les effets d'une autre. C'est bien la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) qu'il s'agirait de modifier en introduisant des dispositions particulières visant à alléger le dispositif pour cette catégorie de personnes.

Le Conseil d'Etat veut-il rompre le partenariat social ?

Chacun connaît le très large catalogue des prestations sociales de premier plan offertes dans notre pays et notre canton et les importantes contributions des employeurs et salariés au financement de celles-ci. Lors de la consultation sur l'avant-projet, les associations patronales, mais aussi les formations politiques représentées de façon majoritaire au sein de notre gouvernement ont clairement déclaré leur refus d'entrer en matière sur le projet. La tentative de négociation qui s'en est suivie s'est soldée sur un constat d'échec. En présentant tout de même son projet de loi, le Conseil d'Etat a donc décidé de passer en force, alors même que les employeurs, par l'entremise de leurs associations faïtières, désignés contributeurs au nouveau dispositif, refusent catégoriquement ce nouveau prélèvement. Comment dans ces conditions continuer de parler de partenariat et de développement de la solidarité, alors que la réponse aux positions de ces partenaires est un diktat du canton ?

Recommandation de la minorité de la commission

Au vu des motifs exposés ci-dessus, le commissaire minoritaire recommande au Grand Conseil la non-entrée en matière sur le projet de loi LPCFam.

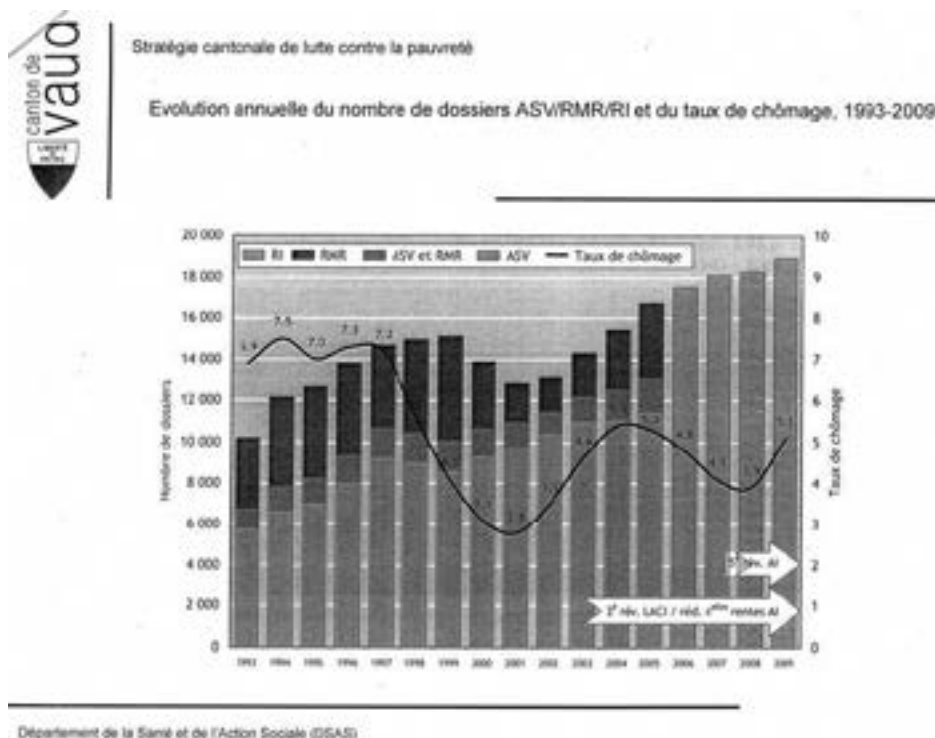
St-Sulpice, le 8 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Pache

Premier débat

La présidente : — Nous ferons un débat d'entrée en matière sur le premier projet de loi, suivi d'un vote d'entrée en matière, puis du traitement des articles. Nous passerons ensuite au traitement des deux autres lois.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — En abordant cet objet, il faut avoir à l'esprit la réalité des statistiques suivantes :



Depuis 2000, et pendant la décennie de ce qu'on pourrait appeler de bonnes années avant la crise boursière qu'on a connue, malgré ces belles années, la facture sociale n'a presque jamais baissé, et le nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale n'a jamais diminué. Avec les projections qui nous ont été présentées, d'ici deux ou trois ans, 90 à 100 millions supplémentaires devraient être mobilisés pour maintenir les standards actuels d'aide sociale. C'est donc une réalité implacable à laquelle le Conseil d'Etat a essayé de faire face. Davantage qu'une stratégie de lutte contre la pauvreté, il s'agit ici de la réponse qu'il donne à cette problématique.

La commission a pris toute la mesure de ce danger pour notre cohésion sociale ; je me plais à souligner la sérénité et la qualité des travaux et la recherche de compromis qui ont animé les débats tout au long des séances de commission.

Dans ce contexte, l'objectif est de permettre à plus de six mille familles de sortir de la logique de l'assistance en récompensant leurs efforts, si modestes soient-ils, pour rester dans la vie professionnelle. De plus, avec la rente-pont, 550, puis 700 chômeurs en fin de droit à moins de deux ans de l'âge AVS, seront soulagés de certaines tracasseries administratives. Vous avez vu, même si ce sont des microtrottoirs, le sondage du journal *24 heures* montre plus de 90 % de soutien à ce genre de dispositif.

Tout au long du rapport de majorité, j'espère que vous avez apprécié le fait que la commission ait vraiment cherché à retourner la proposition du Conseil d'Etat dans tous les sens pour en apprécier la solidité. Elle a évalué les risques de tourisme social, d'abus, d'importation ou d'exportation de prestations ; elle a vraiment essayé de s'assurer que le canton ne s'engageait pas dans un dispositif risquant de devenir trop onéreux.

On a reproché au projet d'être un transfert de charges vers les salariés et les employeurs. Il est vrai que, pour les prestations complémentaires aux familles (PC Familles), c'est une opération qui, avec un nombre de bénéficiaires constants, est légèrement profitable aux collectivités publiques. Mais comme on sait que, de toute manière, surtout avec les décisions fédérales en matière d'assurance-chômage, il y aura une augmentation du nombre de bénéficiaires, la facture sociale ne diminuera pas pour autant. L'essentiel de l'effort de solidarité se porte sur la rente-pont où, logiquement, les travailleurs, jeunes ou âgés, sont appelés à faire un geste, comme les employeurs, mais avec un taux de cotisation et de prélèvements sociaux vraiment modeste, surtout en comparaison internationale. Notre collègue Rémy Pache, dans son rapport de minorité, souhaite assortir les PC Familles à des conditions d'activité ou de formation minimales, à l'instar de ce qui se fait dans le secteur du chômage. Ces propositions ne sont pas dénuées de sens, mais n'ont pas fait l'objet d'amendements en commission. De même, le rapporteur de minorité affirme, de manière un peu incantatoire, qu'il faut freiner le recours à l'aide sociale ; mais nous n'avons pas entendu de proposition concrète permettant de freiner cette progression. Sachant que la rente-pont devait éventuellement trouver une solution fédérale via la onzième révision de l'AVS, mais que celle-ci a été torpillée, nous devons prendre nos responsabilités au niveau cantonal. C'est ce que la commission, par 10 voix contre 1, propose de faire en entrant en matière sur ce projet.

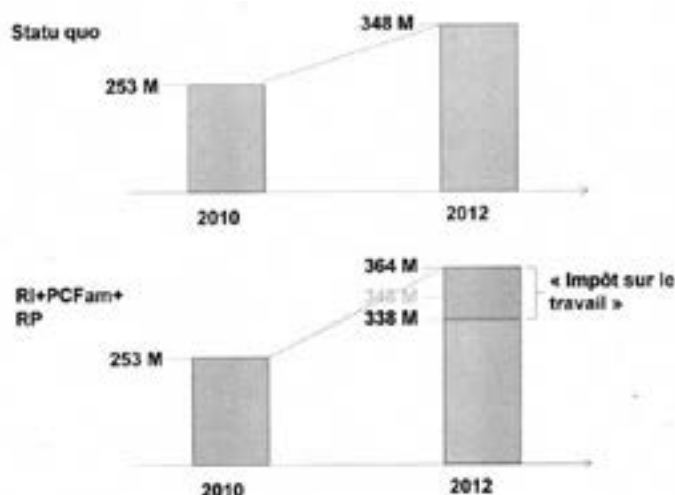
M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — Un ministre de la santé répondant à une pandémie uniquement avec des suppléments de lits d'hôpitaux et de places au cimetière aurait tôt fait de se faire virer. On attendrait de lui des mesures de prévention et de recherche médicale pour contrer le fléau avant la contagion. Alors, que dire d'un ministre de l'action sociale qui, derrière le titre pompeux de lutte contre la pauvreté, ne propose en fait qu'une distribution d'espèces sonnantes et trébuchantes ? Comme à son habitude, M. le conseiller d'Etat Maillard n'hésite pas à embellir sa fiancée, à jouer sur la corde sensible, à mettre en exergue quelques beaux cas isolés pour appuyer ses dires et son projet. Mais il passe sous silence certains mauvais aspects de ce projet. Ne vous laissez donc pas aveugler et voici pourquoi.

Premièrement, alors que la majorité des situations qu'on cherche à toucher avec ce projet découlent de la sphère privée et des décisions qui se prennent en son sein, pas trace de prévention, pas d'exigence particulière en termes de taux d'activité ou de formation, et donc bien peu d'incitation à progresser dans le monde du travail, alors même qu'on cherche à aider les *working poor*. Peu de responsabilisation des bénéficiaires, alors même qu'on dit vouloir les aider à sortir des conditions difficiles auxquelles ils se trouvent momentanément confrontés.

Deuxièmement, le texte proposé laisse tout de même planer l'idée que monde du travail et condition de *working poor* sont fortement corrélés, alors que les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS) disent l'inverse : en Suisse, 1,53 % des personnes ayant une activité salariée vivent dans un ménage qualifié de *working poor*. Les causes principales de pauvreté sont bien plus du ressort de la sphère privée, de la responsabilité personnelle — situation familiale, nombre d'enfants et taux d'activité, pour citer les facteurs prépondérants.

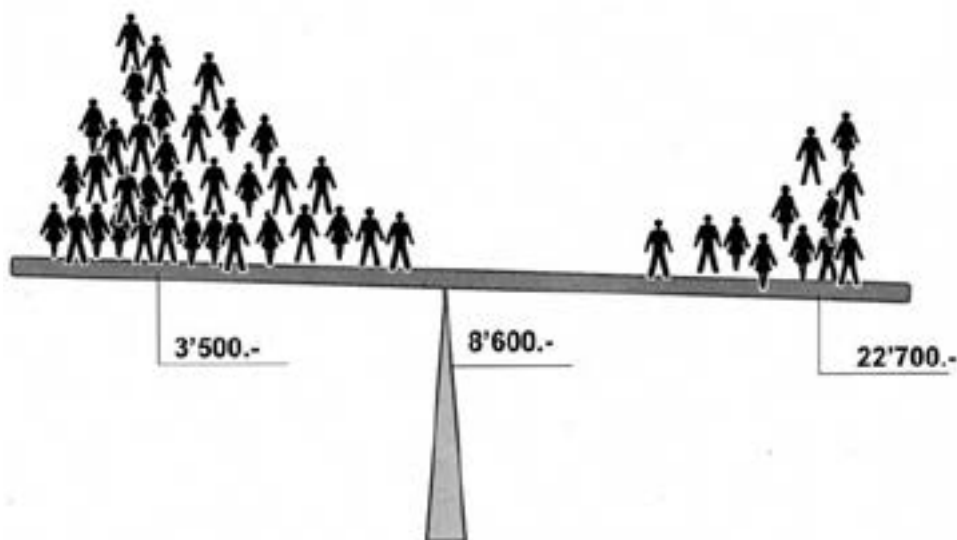
De manière même pas voilée, ce projet de PC Familles n'est donc rien d'autre qu'une extension du régime d'aide sociale distributeur de rentes. Avec un autre nom, certes, mais surtout avec un autre mode de financement. Nous sommes dans une situation absolument incroyable : les comptes cantonaux sont très — trop — largement bénéficiaires et, malgré cela, la majorité de ce parlement a refusé d'abaisser le coefficient cantonal d'impôt parce que, selon certains d'entre vous, ce serait une menace intolérable sur la politique sociale. Dans cette situation, le collège du Conseil d'Etat n'a pas le cran de proposer un financement par l'impôt de cette pure extension du régime d'aide sociale qui nous occupe aujourd'hui. Comme il n'a pas ce courage, voilà qu'il suit la proposition du ministre de la santé et qu'il a l'outrecuidance d'introduire un impôt sur le travail ; on se demande d'ailleurs pourquoi un impôt sur le travail et non pas, par exemple, une taxe sur les alcools forts,

parce que, à mon avis, il doit bien exister une très faible corrélation entre consommateur et statut de working poor — au hasard, 1 %. Et ce n'est pas tout.



Le Conseil d'Etat en profite au passage pour opérer un transfert de charges. Selon les chiffres du Département de la santé et de l'action sociale, à l'horizon 2012, les coûts projetés pour l'ensemble des dispositifs RI - PC Familles et rentes-pont enfleraient à 364 millions, comparés à 348 millions, toujours selon le département, si nous maintenions le statu quo du seul revenu d'insertion (RI), estimé à 253 millions pour ce même régime cette année. Le Conseil d'Etat surcompense donc cette extension des régimes d'aide sociale puisque le prélèvement sur les salaires devrait, selon les chiffres présentés pour 2012, rapporter 26 millions, à comparer aux 16 millions de surcoût induit par l'introduction des PC Familles et rentes-pont. C'est donc un inadmissible et illogique transfert de charges de l'Etat-cantons-communes vers l'économie. Le rapport de majorité glisse subrepticement que les PC Familles parviendront à freiner la croissance du recours à l'aide sociale. Or je vous dis que c'est un pur fantasme. Les PC Familles et rentes-pont sont de l'aide sociale. Nous serions, au contraire, engagés dans une nouvelle spirale de la croissance de ses coûts.

Troisièmement, monsieur le conseiller d'Etat, je ne crois pas à votre tour de passe-passe financier pour nous faire avaler cette couleuvre. Selon votre argumentation, en 2012, 2200 ménages pourraient sortir du régime du RI et se trouver au régime PC Familles ou rente-pont pour 50 millions de réduction des coûts du dispositif RI, soit 22'700 francs en moyenne. Dans un deuxième temps, il est dit que, en 2012 toujours, 6000 familles pourraient bénéficier des PC Familles pour un montant total de 51,5 millions, soit 8600 francs en moyenne.



Une image étant souvent plus explicite que 10'000 mots, je vous propose celle-ci : si les 1600 ménages sortant du RI pour entrer au régime des PC Familles reçoivent des prestations à hauteur de 22'000 francs, cela veut dire que les 4400 autres recevront en moyenne 3500 francs pour arriver à ce coût moyen de 8600 francs. Comment croire à une telle disparité entre ces deux groupes au bénéfice du même régime d'aide sociale ? Surtout lorsqu'on sait qu'aujourd'hui, certaines familles n'ont justement pas droit au RI selon les critères en

vigueur. Et comment croire à cette autre disparité : au Tessin, qui n'est quand même pas Zurich, le coût moyen par ménage pour ces familles est de 12'700 francs ? Comment, dans ces conditions, croire à des prestations vaudoises un tiers en dessous de celles de la moyenne tessinoise ? Trop de chiffres tuent les chiffres, monsieur Maillard. Cela me conduit à penser que les coûts du dispositif PC Familles sont tout à fait sous-estimés. Le Département de la santé et de l'action sociale connaît bien les ménages actuellement au RI, mais le profil et le nombre de ceux qui pourraient bénéficier du nouveau régime restent très imprécis et vous jouez avec cette imprécision en ne présentant qu'une approximation exagérément optimiste. Il appartiendra au canton, aux communes et au monde du travail d'assumer cette croissance prévisible des coûts, bien au-delà de ce qu'annonce l'exposé des motifs. Ce n'est donc pas vers le fameux prix d'un café par mois à charge des salariés et indépendants qu'on s'achemine, mais vers le prix du repas tout entier.

Quatrièmement, le Conseil d'Etat dans son ensemble, et vous-même, monsieur Maillard, en première ligne, voulez-vous tuer le partenariat social ? Chacun connaît la très large palette des prestations sociales de premier plan offertes dans notre pays et dans notre canton et les importantes contributions des employeurs et salariés à leur financement. Lors de la consultation sur l'avant-projet, les associations patronales et les formations politiques représentées de manière majoritaire au sein de ce gouvernement, ont clairement déclaré leur refus d'entrer en matière sur l'impôt sur le travail. La tentative de négociation qui s'en est suivie s'est soldée par un constat d'échec. En reprenant dans son projet de loi le même principe, le Conseil d'Etat a décidé de passer en force, alors même que les associations faïtières des employeurs, désignées contre leur gré contributrices au dispositif, refusent catégoriquement ce mode de faire. Comment, dans ces conditions, continuer à parler de partenariat et de développement de la solidarité, alors que la réponse à leur position est un diktat ? Est-ce raisonnable, pour un homme d'Etat, de balayer d'un revers de main la position d'un partenaire essentiel à la prospérité du canton et, partant, au financement de votre propre politique sociale ? L'économie crée de la valeur ajoutée, donc des emplois. On prélève d'ores et déjà l'impôt ordinaire sur la valeur ajoutée. Quoi de plus solidaire, je vous le demande ?

Vous remémorant votre passé de syndicaliste, monsieur le conseiller d'Etat, et s'agissant du taux de prélèvement, vous vous gausserez certainement d'une âpre discussion sur le deuxième chiffre après la virgule, s'agissant du taux de cotisation. Ce que vous oublierez de dire, c'est qu'avant de parler du taux, c'est bien sur le principe même qu'il n'y a aucun accord.

Enfin, et pour parler aussi des rentes-pont, je persiste à dire qu'il s'agit d'un sujet fédéral, qui doit se résoudre avec la question de la flexibilisation de l'âge de la retraite. Dans l'intervalle, je suis prêt à admettre que la lourdeur du dispositif actuel est avérée pour les personnes visées par cette proposition de loi. Mais je trouve absurde de créer une nouvelle loi cantonale pour corriger les effets d'une autre. C'est bien la loi sur l'action sociale vaudoise qu'il s'agirait de modifier en introduisant des dispositions particulières visant à alléger le dispositif pour cette catégorie de personnes.

Ce projet introduit un inadmissible impôt sur le travail pour financer une nouvelle extension de la politique sociale, sans grand effet sur la lutte contre les causes de la pauvreté, dont les coûts sont sous-estimés, et cela au mépris des partenaires sociaux. S'agissant de la rente-pont, la solution doit être fédérale avec, dans l'intervalle, un aménagement de la loi cantonale en vigueur. Ce projet est à renvoyer à ses auteurs afin qu'ils revoient leur copie, ce que je vous invite à concrétiser par un refus d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Je rappelle que cet exposé des motifs et projet de loi a subi de nombreuses modifications depuis sa première mise en consultation. En bien pour certains et en mal pour d'autres, qui auraient voulu aller plus loin. Ce projet a été remanié par le département, a passé la rampe du Conseil d'Etat — de droite, je le rappelle — et a finalement été adopté par tous les commissaires, excepté l'un d'eux dont vous avez entendu le rapport de minorité. Ce projet de loi équilibré vise à aider des familles avec enfants, familles qui travaillent mais dont le salaire est insuffisant pour joindre les deux bouts. Ces familles font donc appel à l'aide sociale.

Le projet comporte aussi la rente-pont pour les chômeurs âgés en fin de droit, souvent malades. Ce dossier est en panne au niveau fédéral, en effet. Comme souvent, une impulsion cantonale est nécessaire pour le faire avancer.

On en parle moins, mais cet exposé des motifs et projet de loi comporte aussi un volet restrictif. En effet, la norme d'entretien pour les jeunes de 18 à 25 ans vivant seuls et sans charge de famille diminue d'environ 15 %. Enfin, on serre aussi la vis dans le domaine des prestations du RI indûment versées. Les fraudeurs rembourseront avec davantage de contraintes. L'aide aux familles est une aide ciblée et non une aide arrosoir. Certes, les

employeurs, dont je fais partie, tout comme les employés, seront sollicités à hauteur de 0,06 %. On ne peut que constater la symétrie des sacrifices, qui offre un bol d'air aux communes, lesquelles seront durement sollicitées par les conséquences de la votation populaire sur l'assurance-chômage. Le Conseil d'Etat met en place une politique sensée. Il essaie d'agir en amont, à savoir en évitant que des familles ne fassent appel au RI alors qu'avec un petit plus, toute une catégorie de population s'en sortirait, évitant ainsi le déclenchement d'une lourde cascade administrative. Avoir des enfants ne doit pas être le privilège des familles aisées, tout comme la retraite anticipée, dans certains cas, ne doit pas être le privilège des travailleurs les plus aisés. Je vous demande d'entrer en matière et de suivre la majorité de la commission.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC, contre l'avis de ses deux commissaires, refusera l'entrée en matière de ce projet. En effet, il s'agit pour nous d'un filet social supplémentaire, ou plus exactement d'une maille plus fine ajoutée au filet social vaudois. A force d'ajouter des mailles à ce filet... Essayez d'ajouter des mailles plus fines dans un filet de pêche : à la longue, vous l'alourdissez et il finit par se rompre. Pour nous, cette maille est celle qui va briser la solidarité dans le canton. En outre, elle va maintenir durablement à l'aide sociale toute une frange de la population vaudoise, ce qui est inacceptable. Nous donnerons aux gens l'impression de les sortir du RI mais, dès que leur enfant grandira, ils feront leurs calculs, parce qu'ils savent comment les faire et qu'ils ont le temps pour cela, et ils préféreront retourner au RI parce qu'ils recevront davantage. Il y aura donc une sorte d'effet yoyo entre ces deux systèmes.

Plus grave, nous ponctionnerons les entreprises qui, en trois ans, ont déjà passé à la caisse pour plus de 100 millions : pour la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), à raison de 0,25 million — dans ce cas, il y a eu accord entre le Conseil d'Etat et les entreprises —, pour la formation professionnelle, pour les allocations familiales et, pour 2011 et les années suivantes, 50 millions pour les allocations de chômage et les assurances perte de gain en cas de maladie (APG). On allège donc le RI en chargeant les patrons et les employés. On donne ainsi l'impression aux communes qu'on maîtrise la facture sociale.

Bravo, monsieur le conseiller d'Etat, mais c'est faux. Dans ce département, il n'y a aucune maîtrise de la facture sociale. Elle continue à enfler. On l'allège sur le dos des employés et des employeurs et on fait croire aux communes, je le répète, qu'elle baissera. Or, dans trois ou quatre ans, elle remontera et on se posera toujours la même question : pourquoi ?

Plus grave, alors que dans d'autres projets, on exige un pourcentage minimum de travail, comme à Genève, ici il n'y a aucun seuil. Même en ne travaillant qu'à faible taux, vous recevrez une PC Familles. Il faudrait regarder les chiffres et se demander pourquoi notre filet social vaudois devient lourd, pourquoi la population vaudoise compte 4,7 % de personnes « au social », contre 4,3 % à Berne, 3,8 à Zurich et 2 % en Argovie. Cherchez l'erreur et demandez-vous pourquoi il y a plus de monde « au social » « sur Vaud » que dans les autres cantons. De nouveau, c'est un alourdissement du filet social.

L'exposé des motifs et le rapport de majorité disent que, pour l'heure, le Tessin ne connaît pas le problème des prestations sociales exportables entre pays. J'ai lu dans l'un de ces deux documents qu'il faudrait que quelqu'un fasse recours et sollicite des possibilités d'exportation pour qu'on se demande si l'on peut interdire et éviter cette exportation. Mais croyez bien que cette exportation se fera ! Elle s'est produite pour d'autres aides sociales, elle aura lieu aussi pour celle-ci.

Concernant les coûts, le rapport de minorité dit bien qu'ils s'élèvent aujourd'hui à environ 51,5 millions pour 900 familles. Mais demain, combien cela coûtera-t-il aux employés et aux employeurs ? Il s'agit bien d'un impôt sur le travail, alors qu'on verra déjà des augmentations en 2011 de 0,1 % pour l'assurance-chômage, de 0,1 % pour les APG, 0,4 % pour la TVA et X % pour l'assurance-maladie. Les PC Familles ne représentent certes que 0,06 %, mais c'est 10 % des hausses déjà annoncées. Pour un salaire de 5000 francs, cela représente 3 francs par mois, soit le prix d'un café, me direz-vous. Mais il me semble avoir entendu certains syndicats se battre pour un café par mois lors d'autres votations. Dans le cas présent, néant. Nous soutenons les employés et les ouvriers du canton en refusant l'entrée en matière sur ce projet.

Concernant la rente-pont, l'aide sociale vaudoise connaît en effet un problème pour les salariés qui sont à deux ans de la retraite et qui n'ont plus droit à l'assurance-chômage. Il faut modifier la loi, donner aux gens qui font respecter ces lois la possibilité d'être plus souples vis-à-vis des personnes concernées et ne pas obliger celles-ci à subir le même suivi que des personnes de 30 ans. Mais il est faux d'inscrire un nouveau régime social pour compenser cette erreur.

Plus grave, je prends l'exemple de l'agriculture vaudoise. Il y a plus de vingt ans, elle instaurait une rente-pont, à savoir le pont AVS. L'entrepreneur agricole qui veut se prendre en main a plusieurs possibilités : il peut prendre une assurance-vie « risque pur » lorsqu'il est jeune et une partie « risque pur » en cas d'essai, mais il

capitalise, en cas d'assurance-vie, pour pouvoir remettre son domaine agricole à partir de 50 ans. La rente-pont instaurée il y a plus de vingt ans permet aussi de remettre un domaine à ses descendants à partir de 55 ans et plus. A côté de ces gens-là, qui ont fait un effort — j'en fais partie — et qui ont su prévoir pour leurs vieux jours, on voudrait instaurer maintenant un régime qui leur démontrerait qu'ils ont eu tort. Se prendre en main est donc une erreur dans notre canton. C'est un signal très dommageable et très grave pour la population vaudoise, signal que nous ne pourrions suivre.

Nous nous opposerons à cette nouvelle maille du filet social parce que nous soutenons les gens qui prévoient leur avenir, qui se prennent en main et qui se responsabilisent. En outre, si la gauche a peut-être oublié de le faire, nous soutenons les ouvriers qui se lèvent tous les matins et qui en ont marre de payer pour les autres. Si nous voulons faire un effort pour les bénéficiaires du RI qui essaient de trouver du travail, il faut baisser les seuils dans certains cas et ponctionner celles et ceux qui se confortent dans ce système afin de donner à ceux qui font un effort ce que nous prenons aux bénéficiaires qui préfèrent rester au lit le matin et qui se contentent de se rendre aux rendez-vous des ORP. Nous n'entrons pas en matière sur ce nouveau maillage du filet social et je vous encourage à faire de même.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! soutient le dispositif de PC Familles ainsi que la rente-pont. Ce soutien est ferme, même si nous considérons que ces mesures, à y regarder de près, ne sont qu'un petit sparadrap utile sur un filet social tout à fait sous-développé. Un filet social mité qui ne constitue nullement, contrairement à ce qu'essaie de faire croire le président du groupe UDC Pierre-Yves Rapaz, un système de protection sociale permettant de protéger la majorité de la population. La montée du chômage liée à la crise actuelle est révélatrice de l'inexistence ou de la faiblesse d'une réelle protection des salariés. Licenciements, chômage, maladie : on constate que l'exploitation de la force de travail dans ce pays est toujours plus brutale. Un exemple tout à fait caractéristique : les licenciements. Un juge ne peut en aucun cas sanctionner un licenciement qui serait considéré comme abusif en prononçant la réintégration du salarié, que ce soit du reste dans un licenciement individuel ou dans le cadre de licenciements collectifs. La seule sanction, ce sont des indemnités, au maximum six mois de salaire. C'est très largement la loi de la jungle qui domine et les protections en matière de droit public du travail, ou prévues par les conventions collectives, sont très faibles.

En Suisse, l'ampleur de la crise économique et ses conséquences en matière d'emploi ont mis en évidence le fait que les emplois intérimaires servent d'amortisseur. Ils ont permis en partie de limiter le taux de chômage. Le recours au temps partiel a permis la même chose. Mais revenons sur les statistiques du chômage : que se cache-t-il derrière cela ? M. Rapaz et l'UDC prétendent qu'aujourd'hui tout va bien et font des statistiques une référence pour refuser l'entrée en matière. Or si notre canton compte un taux de chômage de 5,2 % en octobre 2010, — un taux plus élevé que celui des cantons qu'il cite —, cela explique évidemment pourquoi un nombre plus élevé de personnes touchent l'aide sociale. Mais, surtout, le taux de chômage ne comprend pas tous les sans-emploi inscrits auprès des ORP. Il ne comprend que les personnes « plaçables » immédiatement ; par exemple, il ne compte pas les personnes en situation de gain intermédiaire ou celles qui suivent des cours de reconversion, de perfectionnement ou qui ont un programme d'emploi temporaire. Pour cette catégorie de demandeurs d'emploi, beaucoup plus importante, il s'agit de demandeurs d'emploi inscrits. Même dans cette catégorie, qui est prise en compte par les statistiques, on ne compte pas les personnes arrivées en fin de droit et qui vont « tomber à l'aide sociale », ou les femmes ayant perdu leur emploi et qui n'ont pas eu droit à l'aide sociale parce que leur époux travaille. Les statistiques du rapport trimestriel de novembre 2010 sur le RI sont tout à fait significatives : 12'616 dossiers actifs, 21'859 personnes, dans notre canton, sont touchées par des mesures RI. C'est énorme ! Une partie de la population vaudoise se trouve dans une situation de précarité importante.

Je relève enfin que la crise économique a permis à certains employeurs de se débarrasser à très bon marché des salariés comme on le fait avec des Kleenex après usage, si j'ose dire, surtout pour les plus âgés d'entre eux. Le dispositif proposé ne va malheureusement pas réussir à contrer sur le fond les mécanismes qui ont permis à ces employeurs de se débarrasser ainsi de travailleuses et de travailleurs qui, souvent depuis des années, offrent leurs prestations de travail, leur sueur et leur temps à leur entreprise. Le dispositif proposé permettra, sur un élément ou sur l'autre, d'améliorer les conditions de vie des personnes concernées. C'est pourquoi nous le soutenons et vous engageons à le soutenir.

M. Jean-Marie Surer : — C'est à l'unanimité que le groupe libéral n'entrera pas en matière sur ce projet de loi. Le groupe fait siennes les conclusions du rapport de minorité rédigé par M. Rémy Pache, seul commissaire de cette commission qui a osé signer un rapport minorité. Le groupe libéral lui est très reconnaissant.

Sans revenir sur tous les éléments du rapport de minorité, j'aimerais simplement signaler quelques réalités. Notre groupe se retrouve parfaitement dans les déclarations du groupe UDC. Dans la grande tradition libérale humaniste (*rumeurs...*) — oui, et je regarde la gauche droit dans les yeux —, les libéraux ont toujours eu à

cœur de trouver des solutions pour venir en aide aux plus pauvres de notre société, mais toujours, mesdames et messieurs de gauche, dans l'idéal de les intégrer ou de les réintégrer. Ils s'opposent donc seulement à la méthode choisie par le Conseil d'Etat à travers ce projet de loi intitulé très habilement stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté. Nous sommes aujourd'hui dans un tournant politique.

L'habile échafaudage de M. Maillard prend forme clairement avec ce projet de loi, qui comprend une forme supplémentaire de prestation sociale grâce à des prélèvements salariaux, créant ainsi un véritable impôt sur le travail, on l'a dit. Cet échafaudage risque encore de progresser vers le haut avec les nouveaux projets émanant du département de M. Maillard — assurance dentaire pour les enfants, prise en charge des cotisations d'assurance perte de gain à l'intention des chômeurs, etc. Oui, M. Maillard tisse sa toile habilement et consciencieusement, en réussissant même subtilement à convaincre une majorité du Conseil d'Etat, en principe à majorité de centre-droite. Bravo, monsieur Maillard, mais vous n'avez pas réussi à convaincre le groupe libéral. Faute d'un refus net et clair aujourd'hui des PC Familles, les salaires, progressivement, seront de plus en plus ponctionnés.

Pour les libéraux, cette dérive est inacceptable. Il faut stopper maintenant cette machine avant qu'elle ne s'emballe avec ce projet et les autres déjà annoncés. Cette machine va créer un sentiment de ras-le-bol dans les entreprises et dans l'économie, celle-ci étant déjà accusée par M. Maillard de créer la pauvreté. Un sentiment de ras-le-bol s'annonce aussi chez les salariés et bientôt chez les indépendants, car ils auront l'impression de bosser pour ceux qui ne font pas grand-chose — pardonnez-moi cette expression un peu populiste —, discours malsain et très dangereux pour la paix sociale.

Le projet est flou sous les chiffres, comme l'a dit M. Pache. On a l'impression que les futurs clients, si vous me permettez l'expression, de cette machine, pourront choisir à la carte entre le produit RI et le produit PC Familles en fonction de l'évolution des circonstances familiales et économiques qui les touchent.

De plus, le système des PC Familles comporte un effet pervers : le bénéficiaire aura à choisir entre augmenter son revenu de travail, perdant ainsi son droit au PC Familles, avec les avantages relatifs au remboursement des frais de garde ou de maladie, ou rester dans ce système et conserver ainsi le droit au remboursement et à continuer à travailler peu.

C'est le cœur du reproche des libéraux vis-à-vis de cette méthode : on incite indirectement les bénéficiaires à demeurer dans le système d'aide sociale pour bénéficier de ses prestations, alors que, pour les libéraux, le but est qu'ils en sortent le plus vite possible. Ce projet de loi ne propose pas de vraie mesure incitative pour sortir de la pauvreté. Pire : au point 2 de l'exposé des motifs, on s'apitoie sur les non-recours à l'aide sociale. Je lis : « Le non-recours à l'aide sociale au sens strict est encore plus marqué : entre 25 et 50 % des personnes qui y auraient droit ne demandent pas l'aide sociale. Ce sont les actifs occupés qui renoncent en proportion le plus souvent à demander l'aide sociale. » Bravo à ces actifs occupés qui essaient de se débrouiller seuls, c'est justement ceux-là qu'il faut récompenser et cette attitude qu'il faut stimuler et non ceux qui, c'est très courant actuellement, prônent : « J'en fais le moins possible et j'ai droit à ... » Nous sommes devant un tour de politique. L'heure des choix a sonné. A travers ce projet, vous pouvez accepter une politique de distribution très généreuse avec la création d'un impôt sur le travail. Les libéraux préfèrent une politique de responsabilisation privilégiant la volonté de s'en sortir et de se réinsérer rapidement, financée par l'impôt ordinaire.

Actuellement, le filet social vaudois permet largement de venir en aide aux plus défavorisés et aux plus pauvres. Notre canton dispose d'un filet social complémentaire aux assurances fédérales extrêmement dense. Je le cite rapidement : subside à l'assurance-maladie, aide au logement, avances sur les pensions alimentaires, bourses d'études, revenu d'insertion, aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale et aides du Fonds cantonal pour la famille, des dispositions généreuses de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales, etc. Nous avons donc assez actuellement. Les libéraux vous invitent à ne pas entrer en matière sur ce projet.

Mme Béatrice Métraux : — Les Verts soutiendront ce projet. Nous le soutiendrons sans tomber dans l'emphase politique ni dans le dogmatisme gauche-droite. Nous tenons à rappeler que le Conseil d'Etat est soucieux de la cohésion sociale et que ce projet de loi en est bien l'instrument. Nous le trouvons important. Nous soutiendrons les amendements recommandés par la commission et par nos commissaires. La plupart de ces amendements ajoutent une sécurité supplémentaire à un éventuel tourisme intercantonal à la recherche d'une meilleure prestation complémentaire. Nous insistons sur ce point. Pour nous, ce projet de loi est bon. Il n'est pas une extension de l'aide sociale, mais bien une incitation au travail où chaque heure travaillée peut être récompensée. C'est un bonus qui aide avant tout la personne touchée, qui pourra sortir de cette situation de précarité. Mais c'est aussi très intéressant pour l'Etat, qui peut ainsi diminuer fortement le nombre de personnes à l'aide sociale et le montant global du soutien par personne. Ce n'est pas une aide sociale. Ceux qui ne l'ont pas compris, c'est qu'ils ne veulent pas le comprendre ou qu'ils veulent propager un discours populiste. Nous ne

poursuivrons pas dans cette direction. L'idéal, bien sûr, serait de se passer de cette loi. Chacun de nous pense au fond de lui que, sans cette pauvreté dans notre pays, nous n'en serions à promulguer de telles lois. C'est évident. Mais nous pensons que cette loi est indispensable parce que la pauvreté existe dans notre canton.

Cette loi permettra de faire face à l'augmentation des chômeurs en fin de droit provoquée par la crise économique — nous ne reviendrons pas sur l'origine de cette crise. Elle est utile aussi pour éviter les effets programmés de la dernière révision de la loi sur l'assurance-chômage. Pour le groupe des Verts, il y a une cohérence à traiter ensemble les deux sujets, celui des familles avec enfants et celui des personnes au seuil de la retraite et, bien sûr, à présenter une solution de financement globale pour ces deux entités. Le deuxième volet de la réforme est en effet destiné à quelque 700 personnes ayant épuisé leur droit à l'assurance-chômage, et cela à moins de deux ans de la retraite. Ce projet réduit les tracasseries administratives, cela devrait intéresser la droite. Il évite de devoir solder tout son avoir ; rappelons qu'on n'accède pas à l'aide sociale lorsqu'on possède plus de 5000 francs de fortune. Bref, ce projet préserve la dignité — c'est important — de celles et ceux qui sont sensibles à ne pas tomber dans le régime du RI.

Sur la question du financement, tellement décriée par les milieux économiques, par l'UDC et le parti libéral, il y a deux logiques dans ce projet. La première veut qu'un financement pour le retour au travail soit bénéfique à l'économie toute entière. La deuxième propose une participation conjointe, après bien des discussions, de trois partenaires : l'Etat, l'employé et l'employeur ; c'est conforme au système de travail qui fait ses preuves en Suisse.

Avec du recul, on constate que la politique sociale du Conseil d'Etat — je dis bien du Conseil d'Etat — est cohérente. Elle l'est parce qu'elle parvient vraiment à consolider un filet social, mais en mettant en place des mesures plus qu'intéressantes : renforcement de la rigueur de gestion, et donc du crédit fait aux travailleurs sociaux, augmentation des allocations familiales et, surtout, des mesures d'insertion pour les jeunes adultes en difficulté. Pour le gouvernement encore, cette stratégie vise à sortir le plus grand nombre possible de personnes de l'aide sociale, notamment par l'incitation à reprendre un emploi.

Solidarité, responsabilisation, contrat intergénération, telles sont les propositions du Conseil d'Etat. Nous avons ainsi une politique avec laquelle les Verts peuvent être parfaitement à l'aise. C'est pourquoi ils vous recommandent d'entrer en matière sur ce projet.

M. Jacques-André Haury : — La lutte contre la pauvreté peut procéder de deux logiques différentes. La première est celle de l'égalité : puisqu'il y a des riches et des plus pauvres, il convient de réduire les inégalités en prenant aux uns ce qu'on donne aux autres. La seconde est celle du mérite. Elle incite les individus à puiser dans leurs propres forces les moyens de se sortir de leur situation de précarité. A titre d'exemple, les démarches visant à donner une formation professionnelle aux jeunes sans emploi relèvent de cette logique du mérite. A l'exception de quelques idéologues simplificateurs auxquels aucun de nous n'appartient, même ceux qui sont en opposition avec ce que je dis, chacun reconnaît qu'une politique sociale équilibrée doit appliquer conjointement ces deux démarches. Mais une clarification de ces notions est probablement utile si l'on veut sortir de certains blocages idéologiques. A ce sujet, je regrette que les propos de M. Hugo Fasel, directeur de Caritas, ce matin à la radio romande, tendent plutôt à créer la confusion qu'à apporter une clarification. Peut-être que celle-ci sortira du débat national de ce jour.

Logique de l'égalité, logique du mérite. Le projet de PC Familles participe de la seconde démarche : elle vise à encourager les plus démunis à puiser dans leurs propres forces les moyens de s'en sortir. Dans le programme libéral vaudois de 1997 — M. Surer ne l'a d'ailleurs pas complètement nié — on pouvait lire, sous le titre Politique sociale : « La politique sociale ne doit pas tendre à développer des assistés perpétuels, nourris et logés, tout en les laissant au bord du chemin, il s'agit de les remettre en route. » Sur le plan des principes politiques, ce projet est donc parfaitement conforme à la vision que bon nombre de libéraux se font de la politique sociale.

Nous avons entendu MM. Rapaz et Surer évoquer une addition de mesures. Mais il s'agit précisément de ne pas additionner les mesures que peuvent proposer M. Maillard ou d'autres et qui relèvent de la logique de l'égalité, avec celles qui relèvent de la logique du mérite. Dans le cas particulier, puisque le but est de réduire le nombre de clients de l'aide sociale ou du RI, qui sont dans la logique de l'égalité, on les transfère dans les PC Familles, qui relèvent de la logique du mérite. Je l'ai dit en commission, ce n'est pas parce qu'une proposition — qui, à mes yeux, va dans le bon sens, celui du mérite — vient d'un ministre socialiste que l'on doit a priori la combattre, ce qui me semble être le cas de MM. Pache et Surer, dont je dois dire que les propos à caractère personnalisé étaient déplaisants.

La rente-pont relève de réflexions plus techniques. Je n'entre pas de ce détail. On a d'ailleurs parlé de 700 personnes ; c'est moins important, mais je la soutiendrai aussi.

D'accord, disent les opposants, mais le financement pose problème. C'est peut-être, comme toujours, le véritable objet du litige. Les opposants refusent absolument tout prélèvement supplémentaire sur le travail, avec des arguments qui ne sont pas sans fondement, mais qui doivent être relativisés : 0,06 %, cela signifie 6 pour 10'000, soit 6 francs pour 10'000 francs. Ce taux inscrit dans la loi ne pourra être modifié sans décision du Grand Conseil, elle-même soumise à référendum. La commission a proposé, nous en parlerons tout à l'heure, que les milieux économiques soient davantage associés au pilotage du système.

Par ailleurs, M. le conseiller d'Etat — je personnalise, excusez-moi — considère que le partenariat entre les pouvoirs publics et les salariés, exprimé par ce modeste prélèvement, rapproche le système des PC Familles du monde du travail, alors que l'aide sociale en est totalement déconnectée. Sur le plan des principes, cette argumentation ne peut pas être écartée d'un revers de main. Au vu de ce qui précède, l'AdC entrera en matière sur ce projet et vous invite à faire de même.

M. Frédéric Borloz : — Dans notre société, la population peut vivre dans la mesure où il existe une activité économique suffisante. Plus celle-ci est importante, plus la population peut en vivre et moins l'activité économique est importante, plus apparaissent des problèmes de survie pour la population. Une des anciennes devises du parti radical comporte le mot responsabilité. Pour mettre cette notion en pratique, depuis des décennies, le parti radical a défendu l'entreprise, multinationale et individuelle, parce que l'activité économique des entreprises génère de la richesse, qui doit être répartie.

Mais le développement de l'économie a aussi des conséquences néfastes qui concernent, heureusement, une minorité de la population. Je voulais donner quelques chiffres, mais j'y renonce car ils sont en contradiction avec ce que nous avons déjà entendu au cours de ce débat, ainsi qu'avec les éléments de l'exposé des motifs et projet de loi. Finalement, ce n'est pas à un combat de chiffres que nous devons nous livrer.

L'économie, disais-je, dans son développement et dans son existence même, a aussi ses mauvais côtés ; ce sont les laissés-pour-compte. Il ne faut pas le nier, ils existent, ce sont ceux qui ne trouvent pas leur place dans notre société. C'est pour cela que la devise du parti radical comporte aussi le mot solidarité. Durant ces dernières décennies où le développement de l'activité économique a été soutenu par les radicaux, ceux-ci ont toujours eu un regard particulier sur les mesures à prendre pour cette petite part de la société, cette population de démunis.

Si je dis cela en préambule, c'est pour que vous compreniez bien mes propos et ceux de la majorité du groupe radical. Celle-ci a longuement discuté du projet et a écouté plusieurs intervenants pour se faire son opinion. Elle reconnaît le problème de fond, mais refuse la solution proposée par le Conseil d'Etat. Le problème de fond, le Conseil d'Etat le reconnaît avec ce projet de loi, comme le groupe radical. Il s'agira pour le groupe, dans les mois à venir, de faire des propositions. En effet, il ne suffit pas de refuser ce projet, il faut aussi être constructif. Le groupe devra faire des propositions et certaines sont déjà en gestation. Mais aujourd'hui, la majorité du groupe radical propose de refuser le projet.

Je n'entrerai pas dans une description détaillée des propositions, mais je souhaite relever ce qui suit. D'abord, parlons de la cotisation patronale. Si, à certains égards, quelques voix se sont élevées pour dire qu'au moins, tout le monde participerait à la cotisation, il y a vraiment de la solidarité ; ce qui est souvent combattu par la gauche d'ailleurs lorsqu'on parle de taxes. Au moins, tout le monde y participerait. Nous avons en revanche très peur que cette petite tranche de salami ainsi coupée, presque invisible à l'œil nu — il est vrai qu'elle est très faible —, ne soit que le début d'un engrenage. Notre crainte s'appuie sur des observations faites dans certains pays voisins, où la différence entre le salaire brut et le salaire net est telle que les salariés ne touchent que la moitié de leur salaire brut. Le reste est une succession de petites tranches de salami quasi invisibles, mais qui, cumulées, représentent des sommes considérables. Nous craignons clairement cet engrenage. Nous ne pouvons accepter qu'avec ce projet on puisse bénéficier d'une aide sociale sans travailler à 100 %, c'est-à-dire qu'un travailleur à temps partiel puisse être au bénéfice de prestations. Nous partons du principe que c'est inadmissible. Premièrement, nous devons nous baser sur des taux de travail à 100 %. Deuxièmement, plusieurs membres du groupe ont l'impression que les chiffres cités dans l'exposé des motifs sont parfois flous, difficiles à vérifier et que leur projection est difficile à croire. Telle est la position du groupe radical dans ce dossier.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Ce projet s'inscrit dans la politique menée par le Conseil d'Etat depuis le début de la législature. La Mesure 4 dit notamment : « Revoir le système des prestations sociales en amont du revenu d'insertion et leur articulation avec ce dernier. » C'est donc une nouvelle étape d'une politique sociale cohérente que le Conseil d'Etat cherche à mettre en place et cela a été reconnu pas nombre de députés.

Nous connaissons déjà le programme d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle (FORJAD), qui vise à permettre à de jeunes adultes en difficulté d'accéder à une formation, ce qui multiplie leurs chances de trouver une place de travail. Le projet de PC Familles et de rente-pont est destiné à un autre public, celui des

familles qui exercent ou souhaitent exercer une activité lucrative mais dont le revenu est insuffisant, et celui des seniors qui arrivent en fin de droit deux ans avant l'âge de l'AVS. Dans l'un et l'autre cas il s'agit soit de faire sortir ces personnes de l'aide sociale, soit d'éviter qu'elles y aient recours. Concernant les familles, le dispositif permettrait d'améliorer le revenu disponible de 6000 d'entre elles dès son entrée en vigueur. Or 10 % des ménages, ce qui représente 1200 ménages actuellement au RI, dont 900 familles, pourraient sortir de l'aide sociale, ce qui ne serait pas un mince résultat.

Il faut bien noter, cela a déjà été dit plusieurs fois, que nous avons affaire ici à un dispositif très particulier. Il ne s'agit pas de l'aide sociale telle qu'on la connaît. Les mécanismes financiers du dispositif sont orientés vers le maintien d'une activité lucrative ou vers l'incitation à en exercer une. M. Haury, dans son commentaire, l'a bien fait valoir. Le système des PC Familles a largement fait ses preuves au Tessin, qui le pratique depuis treize ans. Il convient de souligner que le taux d'aide sociale au Tessin est largement inférieur au taux vaudois, alors que le taux de chômage de ce canton est comparable au nôtre.

Concernant le paysage suisse par rapport à l'introduction du dispositif PC Familles, on peut noter que, outre le Tessin, le canton de Soleure l'applique déjà. Des projets sont devant les parlements vaudois et genevois, et les gouvernements bernois, fribourgeois et valaisan ont mis ce dispositif à l'étude.

La mesure qui concerne les seniors — qui sont 300 à émarger actuellement au RI à moins de deux ans de la retraite — est attendue depuis longtemps. Je fais référence ici à la motion présentée par Mme Calpini visant à permettre à ceux qui arrivent en fin de droit peu de temps avant la retraite d'attendre dans la dignité de pouvoir bénéficier des prestations légales AVS sans devoir recourir à l'aide sociale et aux recherches d'emploi vouées à l'échec. Si le projet était adopté, il pourrait y avoir 700 bénéficiaires de la rente-pont AVS d'ici 2012, selon les projections. Au final, en considérant les deux mesures proposées — PC Familles et rente-pont AVS —, près de 1000 ménages n'entreraient pas au RI grâce à la mise en oeuvre de ces deux dispositifs.

Force est de constater que la hiérarchisation des aides sociales et leur application ciblée, ainsi que la volonté ferme de briser le cercle vicieux de l'exclusion et de le remplacer par le cercle vertueux de l'insertion, constituent les conditions nécessaires d'une politique sociale efficace — qui atteint ses buts — et efficiente — qui mesure le rapport entre les coûts et les résultats.

A cent lieues des propos outranciers de M. Pache, la commission s'est attelée au travail. Elle a retourné l'objet dans tous les sens, M. Martinet l'a dit. Elle a essayé de produire des amendements permettant d'asseoir le projet et probablement de l'aider à obtenir une adhésion plus large. Elle a refusé le fatalisme par rapport au problème de pauvreté que connaît notre société. Elle a refusé la politique du « y a qu'à ». Elle a compris que ce projet est cohérent, qu'il vise à lier la volonté des bénéficiaires du RI de s'insérer, avec la possibilité d'avoir quand même un revenu décent. Son travail a été profond, réaliste et pragmatique. Pour ce qui est du financement, la majorité de la commission, après une étude approfondie, a compris que c'était un système équilibré et raisonnable, qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés dans sa mise en oeuvre, faisant ainsi valoir la solidarité que chacun appelle de ses vœux dans le canton. Je n'ai entendu personne, dans les interventions précédentes, se dire contre la solidarité. Mais la solidarité, cela se construit de manière intelligente et non en regardant au plafond et en disant qu'on fera des propositions plus tard et qu'on verra bien. La solidarité se construit maintenant, et ce projet est une bonne manière de la construire. La commission a si bien compris cela que c'est à la quasi à l'unanimité — moins une voix — qu'elle propose d'entrer en matière sur le texte tel qu'il ressort des travaux, avec les amendements qu'elle propose. Le groupe socialiste entre en matière sur les projets de loi et vous recommande de faire de même.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Comme le débat risque d'être long et qu'il doit avoir lieu dans de bonnes conditions, c'est-à-dire avec l'ensemble des éléments en main, je me permets de vous en donner quelques-uns dès ce stade de la discussion. Je répondrai ultérieurement à certains arguments exposés jusqu'à présent.

J'aimerais essayer de montrer la mécanique de ce système et je me concentrerai sur les PC Familles puisque c'est le dispositif qui prête le plus à discussion. J'aimerais simplement montrer par un exemple chiffré en quoi le système proposé par le Conseil d'Etat est un véritable instrument de récompense du travail et non un impôt sur le travail, contrairement à ce qui a été dit.

Ces chiffres vous montreront par quel miracle un Conseil d'Etat — dont d'autres que moi ont rappelé l'appartenance et la sensibilité majoritaire, et comment une écrasante majorité de la commission, elle aussi composée de gens de tous horizons politiques, a pu se convaincre que la proposition du Conseil d'Etat était positive. Il n'y a ni magie ni astuce. Il y a simplement une bonne compréhension de ce que nous essayons de faire. J'aimerais illustrer cela par des résultats, pour éviter de vous prendre trop de temps.

Voici deux situations qui datent de 2005. Cette année-là, avant que nous fassions tout le travail d'élimination de certains effets de seuil, et avant la proposition des PC Familles, voici ce qui se passait pour un couple de deux adultes et deux enfants où aucun des deux parents ne travaillait — c'est le premier rectangle ci-dessous. Le RI octroyait 46'320 francs aux bénéficiaires ; une fois qu'ils avaient payé leurs charges de loyer, l'assurance-maladie, etc., il leur restait 28'500 francs. Le revenu disponible de cette famille était de 28'500 francs.



Un des membres de ce couple rentre un jour chez lui en disant: « J'ai trouvé du travail ! » Tout le monde devrait se réjouir, c'est une bonne nouvelle. Ce travail n'est pas scandaleusement sous-payé, il est payé 51'000 francs et il donne lieu à 3840 francs d'allocations familiales. C'est la situation indiquée dans le second rectangle. Un des membres de ce couple a la chance d'avoir trouvé un emploi payé 51'000 francs ; cet emploi déclenche 3840 francs d'allocation familiales. Une fois que cette famille a payé son assurance-maladie, ses impôts et son loyer, il lui reste 24'900 francs. Vous pouvez comparer : 13 % de moins que ce dont elle pouvait disposer quand elle ne travaillait pas !

C'est comme cela que notre régime de protection sociale a fonctionné pendant des décennies sans que cela, apparemment, ne suscite beaucoup d'interrogations. Au nom du Conseil d'Etat, j'affirme que c'est ce système-là qui ne permet pas de valoriser l'effort et le travail.

Maintenant, voyons l'autre schéma.



Quelle serait la situation en 2011 si vous entrez en matière et si vous acceptez le dispositif tel qu'il est proposé ? La première situation, on le constate, n'a pas changé. Si ce couple avec deux enfants ne travaille pas, il a toujours droit à 46'320 francs et il a toujours 28'500 francs d'argent disponible. Je vous fais remarquer que

nous serons en 2011 et que, comme les normes d'aide sociale n'auront pas été indexées depuis 2005, en temps réel, elles auront diminué. Il y a donc bel et bien eu, pendant toutes ces années, une baisse réelle des normes de l'aide sociale — pas en francs nominaux, mais simplement parce que la non-indexation a conduit à une réduction, conformément à ce que certains ont demandé, de l'aide sociale versée à ceux qui ne travaillent pas.

Dans le second rectangle, on voit que cette même famille trouve un emploi, payé toujours de la même façon. Elle a un peu plus d'allocations familiales parce que celles-ci ont augmenté. Mais elle reçoit un petit supplément : parce qu'elle a elle-même amené une part significative de ce qu'il lui faut pour vivre, la collectivité lui donne un coup de pouce qui fait qu'elle se trouve avec 32'700 francs une fois qu'elle a payé ses impôts et son assurance-maladie. C'est-à-dire qu'il lui reste non pas 13 % de moins, mais 15 % de plus que lorsqu'elle ne travaillait pas.

Voilà ce que nous essayons de faire avec cette stratégie, qui passe non seulement par les PC Familles, par l'augmentation du subside maximum pour les aides à l'assurance-maladie, et qui a aussi passé par un système de franchise sur le revenu. Mais l'essentiel du correctif de la situation — dont tout le monde peut admettre avec deux sous de bon sens qu'elle était inacceptable —, sera apporté par les PC Familles. On voit au passage qu'une aide PC Familles de 4800 francs par mois explique — quand bien même ceux qui ont un très faible taux d'activité toucheront à peu près 25'000 francs dans cet exemple — il y aura toute une série de petites aides pour des gens qui travaillent même à plein temps, qui sont dans la classe moyenne inférieure et qui ont de la peine à nouer les deux bouts. Compte tenu de cette série de petites aides, la PC Familles moyenne se situerait autour des 8000 francs par an. Les chiffres indiqués sont donc bel et bien justes. Certes, ils sont inférieurs aux chiffres tessinois, genevois et soleurois parce que nous avons prévu un niveau d'aide de 17 % inférieur au régime tessinois. C'est dire la modestie des propositions qui vous sont faites et, je crois, le bon sens qui les inspire. Je me permettrai de revenir en fin de débat avec d'autres éléments mais, à ce stade, il est important que le débat soit documenté sur ce que nous essayons de faire par un exemple concret.

Mme Véronique Hurni : — Nous ne pouvons plus ignorer qu'une partie de nos concitoyens se trouvent dans la précarité. Etre dans la précarité ou être pauvre, c'est passer son temps à fuir les vitrines, à compter chaque sou, à chercher tous les plans qui permettent de s'habiller, d'avoir un ordinateur ou des jeux pour les enfants. C'est faire la chasse aux spectacles gratuits, aux journées portes ouvertes. C'est se dépatouiller avec 400 ou 500 francs de budget alimentaire pour nourrir une famille de plusieurs personnes. C'est faire preuve perpétuellement d'ingéniosité.

Mais cet exercice use et déprime. Je décline mes intérêts, je suis présidente du Secours d'hiver Vaud qui, malgré son nom, intervient toute l'année. Cette association apporte une aide à des familles vaudoises qui font partie de la catégorie des working poors. Vingt-cinq à 50 % de ceux qui s'adressent à nous auraient certainement droit à l'aide sociale, mais ne la sollicitent pas, en connaissance de cause ou non. Une grande partie d'entre eux sont soit des familles monoparentales, soit des familles nombreuses, mais également des femmes et des hommes dans la soixantaine, qui ne trouvent pas de travail et n'en retrouveront probablement plus. Il y a également des aînés qui, après avoir épuisé leur deuxième pilier, suite à une fin de carrière professionnelle raccourcie, n'ont plus qu'une retraite réduite.

Oui, je suis toujours impressionnée par la dignité de ces personnes, stupéfaite aussi par la gestion des budgets de ces familles qui gèrent, sou après sou, leur petit budget mensuel. Et non, toutes ces personnes ne sont pas des fainéantes, comme j'ai eu l'occasion de l'entendre. Mais, de nos jours, une activité professionnelle à plein temps ne garantit pas à tous les ménages une protection suffisante contre la précarité. Dans le canton de Vaud, plus de 5 % des personnes actives, occupées, vivent dans un ménage pauvre et entrent dès lors dans la catégorie des travailleurs pauvres. Et ce taux est supérieur à celui enregistré au niveau suisse ! Avons-nous vraiment besoin de ce genre de record ? Il ne s'agit nullement d'un projet arrosoir, et nous avons aujourd'hui l'opportunité de concrétiser ces aides ciblées pour nos concitoyens grâce à cette stratégie.

Par contre, je suis sceptique vis-à-vis de l'article 14, qui traite des frais de garde et de la prise en charge des devoirs surveillés. Concernant les frais de garde, pour lesquels est prévu un forfait jusqu'à 10'000 francs, j'ai de la peine à comprendre le pourquoi de cette prise en charge. En effet, en général, les tarifs sont proportionnels au revenu. En admettant ce forfait, nous créerions une inégalité de traitement par rapport aux revenus légèrement supérieurs à ceux qui pourraient bénéficier des PC Familles. Concernant les devoirs surveillés, il me semble que les établissements scolaires ont prévu toute une série de structures pour les devoirs postscolaires. De plus, avec la mise en place de l'accueil parascolaire, la mesure prévue me semble tout à fait superflue et, comme pour les frais de garde, elle créerait une inégalité de traitement. A part cet article 14, c'est un bon projet que je soutiendrai.

Mme Claudine Amstein : — L'économie, par sa croissance, offre le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté. Elle crée des emplois, contribue aux caisses publiques, permet l'insertion dans le monde du travail et forme du personnel. Dans son dernier communiqué, l'Office fédéral de la statistique se réjouit que le taux de *working poors* ait diminué grâce à la croissance économique. Il y a cependant lieu de reconnaître qu'un pourcentage de la population émerge à la catégorie des pauvres. Loin de moi de vouloir ignorer cette réalité dans ce débat. Cette situation de pauvreté, dans la très grande majorité, est due à la situation personnelle et non à l'économie : famille monoparentale, nombre d'enfants, travail à temps partiel. Notre objectif à tous, ici, devrait être de tout faire pour éviter de perpétuer la pauvreté dans les familles.

Or, le projet présenté ne répond malheureusement pas à cette attente. Il se contente de couvrir les besoins, sans aucune mesure incitative, sans aucune obligation de travailler un minimum, sans responsabiliser les bénéficiaires. Je rappelle que, selon la définition fédérale des *working poors*, le volume de travail cumulé des membres du ménage atteint au minimum 90 %, soit 36 heures par semaine. Le projet que nous avons entre les mains n'a aucune exigence de ce type, contrairement aux projets genevois et soleurois. Pour bénéficier des PC Familles, aucune obligation de travailler, aucune obligation de se réinsérer. Contrairement à ce que vient de dire M. le conseiller d'Etat Maillard, le coup de pouce est donné même si la personne ne travaille pas. La meilleure preuve que ce projet perpétue la pauvreté est ce que le rapport de majorité dit lui-même — M. le rapporteur de majorité l'a dit tout à l'heure à la tribune : « Il est de même abusif de prétendre que les PC Familles et la rente-pont constituent une stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté, comme ce titre ronflant pourrait le laisser croire, notamment par le fait qu'il ne s'attaque pas aux causes de celle-ci. » C'est par la formation, la réinsertion dans le monde du travail, la mise en place de structures d'accueil de jour, par des encouragements fiscaux à la famille et par des encouragements au travail en temps partiel que nous nous attaquerons réellement à la racine du problème de la pauvreté. Ce projet ne fait rien en ce sens. Il distribue de l'argent et, lorsque l'enfant a 6 ou 16 ans, il propose simplement de retourner au RI. Où est la lutte contre la pauvreté ? Où est l'objectif de ne pas perpétuer la pauvreté ?

En finançant l'accueil de jour de la petite enfance et en augmentant les allocations familiales, la Fondation pour la formation professionnelle a posé des actes concrets. Ce nouveau projet de distribution d'argent vient avant qu'on ait pu mesurer les effets des mesures prises récemment. L'état déficitaire de nos assurances sociales fédérales devrait être un signal d'alarme suffisant. Et pourtant, le canton de Vaud a l'ambition de créer une nouvelle assurance-sociale, respectivement un nouvel impôt sur le travail, j'y reviendrai. Qui va payer pour combler les déficits des assurances fédérales ? Les mêmes que les PC Familles se proposent de ponctionner, à savoir les travailleurs et les employés. Au moment où les pays européens doivent revoir leurs systèmes sociaux parce qu'ils n'arrivent plus à assumer leurs largesses, nous voulons accroître le nôtre sans pour autant véritablement lutter contre la pauvreté. Nous allons décidément à contre-courant !

Pour terminer, permettez-moi de m'élever contre le fait que le système doive être financé par les employés et les employeurs. Aucune de ces catégories n'est responsable de la pauvreté ! Il n'y a aucun lien ! Il s'agit donc, tout simplement, de créer un impôt sur le travail pour financer une aide sociale, ce qui est complètement contraire au principe du financement de l'aide sociale par la main publique ! L'instauration d'un impôt sur le travail pourrait conduire, à n'en pas douter, à une stigmatisation de la pauvreté, en opposant ceux qui bossent à ceux qui touchent. Est-ce ce que vous souhaitez ?

Le fin mot de toute l'histoire, une fois encore, se trouve dans le rapport de majorité : « Ce projet ne sert qu'à freiner la croissance du recours à l'aide sociale, ni plus ni moins. » On est bien loin de la lutte contre la pauvreté et plus près de l'amélioration du bilan du Conseil d'Etat sur sa gestion de l'aide sociale, par un artifice à la charge de ceux qui travaillent ! Je vous demande, par conséquent, de refuser l'entrée en matière. Je vous rappelle mes intérêts : je suis responsable de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) qui considère qu'il s'agit d'un passage en force contre les entreprises et leurs collaborateurs.

M. Olivier Feller : — A ce stade du débat, je m'interroge sur la définition du travailleur pauvre, du *working poor*. Si l'on suit la logique du projet qui nous est soumis, on est un *working poor* si l'on gagne 12'700 francs par année. Alors, si une personne travaille à 100 % et encaisse un salaire annuel de 12'700 francs, cette personne est clairement exploitée, ce qui est condamnable moralement, voire juridiquement. En revanche, si une personne travaille à 25 % et encaisse un salaire annuel de 12'700 francs, on ne peut pas estimer que cette personne est réellement un travailleur pauvre. Gagner 12'700 francs par an pour un emploi à 25 %, ce n'est peut-être pas un salaire très élevé, mais il est décent, puisqu'il correspond à un salaire mensuel de 4'000 francs en équivalent plein temps.

Je me pose trois questions. Premièrement, à l'article 11, alinéa 2, qui sera probablement au cœur du débat que nous mènerons tout à l'heure, comment a-t-on pu définir des montants ? Pourquoi part-on de l'idée que si l'on gagne 12'700 francs par année, on est considéré comme un travailleur pauvre ? Deuxièmement, ne faut-il pas

mettre nécessairement en lien, pour être crédible, un salaire annuel avec un taux d'activité ? Un salaire qui tombe par hasard, fixé indépendamment d'un taux d'activité, n'a pas vraiment de portée. En réalité, avec la logique du système qui nous est proposé, on aboutit à la situation qu'une personne qui gagne 4'000 francs par mois pour une activité à 100 % devra payer, au travers du prélèvement prévu, pour une personne qui, le cas échéant, a décidé de travailler à 25 % pour un salaire équivalent, si on le rapporte à une activité à 100 %. Cela peut ne pas paraître très juste.

J'aimerais que l'on creuse ces questions, qui portent sur la définition du *working poor* et qui me paraissent être fondamentales dans la perspective d'une éventuelle adoption de ce projet.

Mme Catherine Labouchère : — Le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui met le doigt sur une réalité sociétale et sociale évidente. La pauvreté touche, notamment, de jeunes familles et des personnes en fin de droit qui arrivent près de la retraite. Qu'il faille trouver des solutions pour elles, est nécessaire, personne ne le nie et, jusqu'ici, tout le monde est d'accord. Les avis divergent sur les solutions, car là, deux visions s'opposent ; ces deux visions font l'objet du présent débat.

Le projet de loi dont nous traitons aujourd'hui se focalise sur l'aide financière, en introduisant une couche supplémentaire de prestations pour sortir du RI. L'aide financière ainsi accordée est vue par certains comme une solution simple permettant aux personnes précarisées de sortir du bout de la chaîne sociale, c'est-à-dire du RI. Elle agit donc sur les effets. Or, que constate-t-on si l'on regarde les autres pays européens qui se sont penchés sur cette problématique il y a déjà plus de vingt ans, que l'on pense à la Grande-Bretagne, à la Hollande et au Danemark ? C'est que l'aide financière atteint très vite ses limites. Elle ne donne ni un encouragement, ni un encadrement pour revaloriser la formation professionnelle. C'est pourtant cela qu'il faut viser, pour une vraie réponse au problème de la précarité. C'est complexe, car il ne faut pas viser qu'une solution, mais un éventail divers et diversifié de mesures. Cela a l'avantage d'avoir, au bout du processus, des personnes armées de qualifications et de compétences pour s'assumer seules. La vraie victoire pour lutter contre la pauvreté c'est cela : c'est agir sur les causes.

Dans le projet de loi qui nous est soumis, où sont les mesures formatrices ? Où sont les mesures incitatives au travail plus qualifié ? Où sont les mesures d'encouragement à travailler plus ? Rien, ou si peu. Si on se penche sur ce qui a été fait dans notre canton, il faut saluer toute une série de solutions qui visent, justement, à donner une meilleure formation et un encadrement aux personnes précarisées pour qu'elles sortent durablement de leur état de pauvreté. Pensons aux mesures de transition 1 et au *case management*, pensons à l'accueil de jour et à l'accueil parascolaire des enfants, pensons à la nouvelle loi sur la formation professionnelle et à toutes les mesures qu'elle a mises en place, pensons à la nouvelle mesure mise en place par l'Université pour permettre le master en quatre ans, pensons aux mesures ciblées de prévention secondaire, aux mesures FORJAD, à l'aide personnalisée au logement et aux allocations familiales. Pensons aussi à toutes les autres mesures qui font l'objet de motions ou de postulats pendants devant notre parlement. Certes, ces mesures ne déploient pas encore tous leurs effets, car certaines sont récentes. Mais elles sont salutaires et bien plus porteuses, à terme, que la seule mesure distributive du projet de loi.

J'aimerais dire encore un mot sur le financement. Il ne sert à rien de proposer des mesures financières si on n'a pas la garantie de les pérenniser. Or, à constater les difficultés que rencontrent les finances des assurances sociales fédérales et les difficultés plus grandes encore pour les assainir, il est important que nous soyons vigilants. Et puis, quel signe allons-nous donner en introduisant un impôt sur le travail, car c'est bien de cela qu'il s'agit ? Où est l'effet incitatif à travailler ? Où est l'effet mobilisateur pour les employeurs et pour la création d'emplois ? Pour toutes ces raisons, il faut refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi et envisager une vraie réforme de toute la chaîne des prestations sociales, en agissant avant tout sur les causes et non pas seulement sur les effets.

M. Serge Melly : — Adeptes, comme les conseillers d'Etat de mon parti, d'un certain équilibre, je soutiendrai néanmoins le projet, même s'il est totalement déséquilibré. Oui, il est totalement déséquilibré parce qu'il n'y a quasiment que des gagnants : les chômeurs âgés qui n'auront plus besoin de perdre leur temps et leur amour-propre à faire des offres d'emploi vouées à l'échec, les familles qui travaillent mais qui ne peuvent tout de même pas s'en sortir, les communes avec une réduction de la facture sociale, et même les agriculteurs — oui, monsieur Surin — qui souvent, par dignité mal placée, ne touchent pas le RI et qui se tourneraient plus volontiers vers une prestation complémentaire. Seule, une petite minorité — les jeunes adultes sans charges de famille et les personnes qui auraient indûment touché des aides — pourraient voter contre ce projet. Quant aux employeurs, si une cotisation de 0,06 % — alors que ce Grand Conseil vient à juste titre de voter une baisse de 50 % sur le capital des entreprises — si cet infime supplément met leurs entreprises en péril, c'est qu'elles connaissent d'autres difficultés.

La commission parlementaire ne s'y est pas trompée, puisqu'elle a accepté le projet du Conseil d'Etat à la quasi unanimité. Ce projet corrige les anomalies de la législation actuelle, qui ne sont pas admissibles et sont même aberrantes dans un état social digne de ce nom, comme vient de le démontrer notre conseiller d'Etat.

Avant le sommet de la francophonie, à Montreux, j'aurais parlé d'un projet *win-win*, aujourd'hui, je parle d'un projet gagnant-gagnant sur lequel je vous recommande d'entrer en matière.

M. Jean-Luc Chollet : — J'ai quelques remarques à faire à ce stade de la discussion. Je m'exprimerai tout d'abord sur la philosophie du système. Ce que je comprends, c'est que, si on ne veut toucher à rien, il faut maintenir la situation actuelle. Autrement dit, on ne veut pas de prestation nouvelle émergeant à la facture sociale — il y a consensus de toutes les communes à ce sujet. Cependant, si on ne fait rien, la facture sociale augmentera de plus de 50 millions par année entre 2011 et 2012 — certaines projections sont beaucoup plus pessimistes. Dans ce cas, on acceptera de payer sans broncher parce qu'on n'aura pas voulu toucher au système et qu'on n'aura pas introduit de nouvelles prestations. Alors là, il faut qu'on m'explique : comment peut-on accepter de payer nettement plus cher — car cela coûtera la peau de fesses — en partant du principe qu'il n'y a pas de prestation nouvelle ? J'ai de la peine à comprendre. Car, finalement, une personne qui reste au RI a son entretien mensuel, mais peut fort bien croupir au RI en attendant l'AVS. Elle y est, elle y reste et elle est perdue pour le marché du travail car, quand on est pendant plusieurs années au RI sans jamais avoir trouvé de travail, c'est terminé : on n'est plus capable d'affronter le monde du travail, même à temps partiel. Et si elle retrouve du travail, même à temps partiel, elle est tout de suite pénalisée. Les effets de seuil font qu'elle n'a aucun intérêt à retrouver du travail — Pierre-Yves Maillard l'a largement démontré.

Imaginons que cette personne s'inscrit au PC Familles. Une famille de deux adultes avec deux enfants touche environ 45'000 francs par année. Si elle fait le pas et passe au régime des PC Familles, elle touchera 12'000 francs de moins. C'est donc un sérieux effort et il faut de la volonté pour le faire, puisque cette famille est pénalisée au départ de 12'000 francs. Par contre, en travaillant, cela peut aller beaucoup plus haut — environ 10'000 francs de plus — avant que les effets de seuil ne commencent. Si ce n'est pas de l'incitation au travail, je n'y comprends rien ! Il faut qu'on m'explique.

Venons-en au public cible. Il ne faut pas se voiler la face : statistiquement, il est majoritairement constitué de femmes seules avec enfants. J'ai bien compris certains intervenants : le mariage, le divorce et autres événements sont des affaires privées. Oui, ce sont des choses qui nous touchent avant tout et éminemment dans notre sphère privée. Cependant, elles ont des répercussions bien au-delà de nos affaires privées. On sait que 91 % des mères qui élèvent seules leurs enfants travaillent, dont 74 % à temps partiel — il n'y en a que 9 % qui ne travaillent pas. C'est précisément ces femmes seules avec un, deux ou plusieurs enfants, qui ont besoin d'un coup de pouce, afin que l'annonce d'une nouvelle grossesse ne soit pas une catastrophe, mais reste un heureux événement. Ce coup de pouce, nous nous devons de le donner. Je veux bien qu'on dise que c'est une affaire privée et que cela ne concerne pas la société. Mais, à ce moment-là, on émet un jugement de valeur vis-à-vis de ces femmes car, généralement, en cas de divorce, c'est la mère qui obtient la garde des enfants et il ne faudrait pas que ce soit trop pénalisant.

J'ai écouté mon collègue Borloz dont j'ai apprécié l'essentiel de la diatribe. J'ai cependant buté sur une chose : monsieur Borloz, vous dites que l'objectif final est de travailler à 100 %. D'accord ! Mais je reviens aux familles monoparentales où, pour d'honorables raisons, les femmes ne veulent pas confier l'éducation de leurs enfants totalement à la société via les crèches. Il est normal de leur proposer un travail à temps partiel afin qu'elles puissent donner à leurs enfants l'amour et l'éducation auxquels ils ont droit et il est normal que la société, par une modeste participation, compense ce qu'elles ne peuvent pas gagner. Je ne vois là rien de choquant. Cela me paraît être une solidarité de bon aloi.

Je terminerai — provisoirement — en faisant référence à la dernière assertion de mon excellente collègue Catherine Labouchère. Finalement, quel type de société voulons-nous ? Voulons-nous une société à l'américaine où c'est chacun pour soi et Dieu pour tous — Dieu sait si son nom est invoqué avec paternalisme lors d'actions de bienfaisance et de charité ? Ou voulons-nous une société avec une certaine cohésion sociale ? Celle-ci a un coût, mais nous sommes sacrément récompensés car, ensuite, nous les riches, nous ne devons plus nous barricader chez nous ; nous pouvons encore nous arrêter à un feu rouge sans avoir la certitude de nous faire attaquer. Ce sont des choix de société. Chacun doit faire un pas en direction de l'autre et c'est la raison pour laquelle, maintenant que j'ai retrouvé ma liberté de parole — qu'on ne s'y méprenne pas, je respecte totalement la position de mon groupe — je vous invite à aller de l'avant.

M. Pierre Volet : — Ces dernières années, les travailleurs et les employés ont largement contribué à l'amélioration des conditions de vie des Vaudoises et des Vaudois : retraite anticipée avant l'âge légal selon les conventions, allocations familiales améliorées, allocations de naissance, aide à la formation, allocations de

chômage, augmentation de la TVA pour renflouer les caisses sociales, accueil de jour, etc. Les entreprises et employeurs en ont marre d'être ponctionnés à toutes les sauces. On spolie les employés et les entreprises qui sont les meilleurs ambassadeurs sociaux de ce canton. Le projet ne prévoit pas de taux obligatoire, cela même pour les couples. On pénalise les entreprises vaudoises vis-à-vis des autres entreprises du pays. Le filet social est bien assez large. Il prend déjà en compte toutes les situations dont il faut s'occuper, j'en reste persuadé. Il ne faut pas créer une autre loi mais simplement modifier la loi existante. Pour toutes ces raisons, il faut refuser d'entrer en matière.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais m'exprimer après les interventions de Mmes Amstein et Labouchère ainsi que celles des députés libéraux. La bouche en cœur, ces députés nous expliquent qu'il faut agir sur les causes de la pauvreté. La grande critique est qu'on ne s'attaque pas, je cite « à la racine du problème de la pauvreté ». Quel radicalisme, madame Amstein ! Vous voulez intervenir sur le fond et vous avez raison. Ce dispositif est un élément tout à fait modeste de lutte contre la pauvreté. Sur le fond, madame Amstein, ce qui est évident, c'est qu'on devient pauvre parce qu'on n'a pas les moyens financiers nécessaires de satisfaire des besoins fondamentaux dans cette société. Voilà pourquoi on devient pauvre. Pourquoi n'a-t-on pas ces moyens-là ? Pour la très, très, très grande majorité des gens qui sont confrontés à ce problème, c'est parce qu'ils n'ont pas trouvé un emploi, qu'ils ont perdu un emploi ou qu'ils ont été licenciés. Madame Amstein, allons jusqu'au bout du raisonnement. Vous êtes favorable à l'interdiction des licenciements dans les entreprises qui font du bénéfice. Voilà une proposition radicale contre la pauvreté. Une autre proposition — radicale mais aussi portée par notre groupe — est le salaire minimum. En effet, on sait qu'une partie des personnes qui travaillent n'ont malheureusement pas les moyens pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. Cessons ce jeu hypocrite. Il ne s'agit pas, pour vous, de discuter sur la manière de lutter radicalement contre la pauvreté, mais surtout de ne pas prendre la moindre mesure pour agir contre la pauvreté dans notre société.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Tout d'abord, j'aimerais apporter une précision : le titre de l'exposé des motifs dit « sur la stratégie cantonale ». Il faut reconnaître que ce titre est assez inapproprié, comme l'a dit par exemple Mme Labouchère ; en effet, dans les lois sur le chômage et sur les assurances sociales, il y a d'autres volets de ce qui constitue une véritable stratégie. Le présent objet n'est qu'un des volets de cette stratégie. Par contre, la qualité de ce volet réside dans sa solidité.

J'aimerais relever qu'une ou deux assertions sont quand même discutables — c'est purement technique, car ces éléments ont été abordés par la commission. M. Borloz est préoccupé par la tranche de salami du 0,06 %. La commission a fait remarquer qu'en ancrant un taux dans une loi, le parlement peut veiller au grain et il n'y a donc pas de raison que des tranches supplémentaires soient ajoutées à ce salami sans une intervention au plus haut niveau.

M. Pache s'est soucié de la mise en évidence d'exemples particuliers alors que toute la stratégie — c'est intéressant en termes de modèle mathématique — vise à gommer les effets de seuil et autres aberrations qui pourraient être observées dans des cas particuliers. On a reproché le flou de certains chiffres figurant dans l'exposé des motifs. Mais combien de lois avons-nous adoptées alors qu'elles avaient été validées préalablement par un bureau externe, le bureau BASS ? Ce dernier a fait une appréciation technique des solutions proposées, lesquelles sont directement tirées des expériences de cantons voisins, notamment le canton du Tessin qui a treize ans d'expérience.

M. Feller se soucie du lien entre le taux d'activité et la rémunération. La commission a hésité à entrer dans ces considérations. Vu la faiblesse du taux incitatif pour la personne qui a un travail, il a semblé trop complexe d'introduire plusieurs paramètres. Pour vous, monsieur Feller, qui plaidez en faveur de la simplification administrative — c'est d'ailleurs le principe qui prévaut dans le système de la rente-pont — aller trop loin dans la complexification n'aurait pas été pertinent. Vous en auriez fait le reproche aujourd'hui.

M. Rapaz se préoccupe du monde paysan. La réponse lui a été donnée par un paysan, M. Jean-Luc Chollet. Le système du RI est assez inapproprié pour toute personne qui a un petit patrimoine et qui doit le liquider avant d'accéder à l'aide sociale.

Un dernier point : il a été dit qu'on peut toucher les PC Familles sans travailler. C'est possible, mais en recevant une aide nettement inférieure au revenu d'insertion lui-même. Dire que des personnes retourneront au RI quand les enfants auront cinq ou six ans, c'est faire fi du principe même du dispositif, soit que chaque fois qu'on travaille et qu'on sollicite les prestations complémentaires, il y a un incitatif. Ce dernier demeure et ce n'est pas l'âge des enfants qui entre en ligne de compte. Tous ces aspects ont été examinés par la commission et c'est pourquoi elle a voté par 10 voix contre 1.

M. Olivier Mayor : — Les députés de différents bords qui, selon leurs convictions, se sont prononcés contre le projet de loi l'ont fait essentiellement par rapport à la question du financement. Jusqu'à un certain point, je peux comprendre cette crainte. Dès lors — si tel est vraiment l'unique crainte — la question qu'on doit se poser est précisément et objectivement, la suivante : ce projet de loi contribuera-t-il ou pas, à court, moyen et long termes, à diminuer les coûts mentionnés ? Oui, je suis convaincu — tout comme mes collègues de droite qui se sont exprimés tout à l'heure et qu'on ne peut guère taxer de gauchisme — que le dispositif intelligent prévu par le Conseil d'Etat contribuera à diminuer les coûts de l'aide sociale, notamment en sortant de nombreuses personnes d'un dispositif de base coûteux.

En conclusion, il me semble que les principes du développement durable sont aussi indiqués en ce qui concerne les coûts d'une politique sociale intelligente, c'est-à-dire en prenant en compte les revenus sociaux, économiques et sociétaux à moyen et à long termes ainsi que le montant des dommages évités grâce aux investissements consentis, et pas uniquement les coûts à court terme. C'est alors seulement qu'apparaît la vérité des coûts tant demandée. Cette approche d'un financement durable encore rarement pratiquée mérite toute notre attention, y compris celle de l'économie. En raison des contradictions entre les besoins, parfois, de la politique sociale et l'étroite marge de manœuvre de la politique financière, l'acceptation de ce projet de loi permet un retour sur investissement bien plus important que son refus. Vous l'aurez compris, au-delà des bienfaits sociaux et sociétaux évidents de ce projet de loi, je vous encourage à soutenir l'entrée en matière, y compris pour des questions de finances durables.

M. Guy-Philippe Bolay : — Pour la bonne forme, je rappelle mes fonctions au sein de la direction de la CVCI. Comme cela a déjà été dit par plusieurs intervenants, les associations économiques vaudoises sont unanimement opposées à ce projet qui ne répond pas au principal objectif visé, à savoir inciter les gens à travailler plutôt que de continuer à dépendre du revenu d'insertion.

Je mentionnerai trois éléments. Premièrement, pour un couple de deux personnes, il suffit d'un taux d'activité globale de l'ordre de 50 % pour bénéficier des PC Familles. Pour une personne seule, il suffit d'un taux d'activité de 25 % à 30 %. Où est l'incitation à travailler davantage ?

Deuxièmement, en prenant en compte un revenu hypothétique de 12'700 francs, on introduit un risque supplémentaire important pour les personnes souhaitant sortir du RI et bénéficier des PC Familles. Cela marche bien pour l'exemple présenté par M. le conseiller d'Etat. Mais où est l'incitation à travailler davantage pour ceux qui ne travaillent pas ou très peu ?

Troisièmement, une fois de plus, avec ce projet de prélèvement supplémentaire sur les salaires, on met à contribution ceux qui travaillent encore, ceux qui se lèvent le matin pour aller bosser, comme le disait récemment un candidat au Conseil d'Etat. Où est l'incitation à continuer de travailler ?

Vous l'aurez compris, ces trois éléments m'ont convaincu : ce projet ne va inciter personne à travailler, il va plutôt en décourager un certain nombre. Je vous engage dès lors à refuser d'entrer en matière sur ce projet de loi qui ne vise qu'à distribuer un peu plus d'argent sans véritable incitation à s'insérer dans le monde du travail.

M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — J'interviens une deuxième fois pour commenter les deux documents projetés et présentés par M. le conseiller d'Etat. Dans ma première intervention, j'ai dit qu'il avait donné des exemples qui « vont bien ». Je vais illustrer mon propos. L'exposé des motifs explique — certains l'ont dit dans leurs interventions — qu'on est dans un contexte de taux de chômage élevé, de crise, et qu'il est à craindre malheureusement que le nombre de personnes et de ménages devant recourir à l'aide sociale augmentera plutôt. En même temps, on nous montre le bon exemple, celui qui « va bien », soit une famille au RI où, tout d'un coup, par la seule grâce de l'introduction des PC Familles, un des membres va trouver un job. Microscopiquement parlant, je veux bien qu'il y ait quelques cas de ce type. Evidemment, pour ceux-là, je ne conteste pas les deux exemples que nous a présentés le Conseil d'Etat. Mais, macroscopiquement parlant, ce n'est pas ce qui va se passer. En effet, on ne peut pas nous dire qu'on est en situation de crise avec une forte pression sur l'aide sociale et, en même temps, nous faire croire que les gens qui se trouvent à l'aide sociale vont si facilement trouver un job. En fait, que va-t-il se passer ? Eh bien, ce sera déjà bien assez difficile pour les gens qui ont un emploi de le conserver ; ils devront faire des efforts, des sacrifices et de la formation pour garder leur travail. C'est pourquoi, macroscopiquement parlant, je ne suis pas convaincu par les exemples présentés.

M. Michele Mossi : — Désolé d'être le dernier intervenant. Beaucoup de choses ont déjà été dites. Je ne veux pas prolonger inutilement le débat, mais j'aimerais relativiser certains propos. Tout d'abord, permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis chef d'entreprise et également membre de la CVCI (Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie) ? A ce propos, je désirerais dire à la directrice de la CVCI, Mme Amstein, que si

une entreprise risque d'être mise en danger par un apport de 0,06 % sur sa masse salariale, c'est qu'elle a des problèmes ailleurs. Sa solidité et sa stabilité sont bien plus importantes. Je m'inquiéterais donc de son marché autrement que par rapport à cet apport financier. D'ailleurs — peut-être est-ce anecdotique — le montant que mon entreprise devrait payer avec ce 0,06 % sur la masse salariale serait équivalent à la cotisation à la CVCI. *(Rires et applaudissements.)*

Mme Claudine Amstein : — Je ne veux pas prolonger le débat et M. Mossi ne sera pas le dernier à parler dans cette discussion d'entrée en matière. Il n'a peut-être pas très bien écouté mon intervention, comme aussi d'ailleurs celle de M. Bolay. La position de la CVCI n'est ni celle de M. Bolay ni la mienne personnellement, mais celle de son comité. L'objectif n'est pas de parler du montant mais du principe. Un des arguments que j'ai donnés dans ma prise de position consiste à dire que nous ne voyons pas le lien entre un prélèvement sur les entreprises et les employés, et la pauvreté. Ce prélèvement montrerait qu'on ferait un lien entre la pauvreté et l'économie, ce que nous ne pouvons pas accepter sur le plan du principe. Contrairement au prélèvement, qui sera obligatoire pour toutes les entreprises, la cotisation à la CVCI est libre et il n'y a aucune obligation pour elles d'en être membre. Par contre, lorsqu'il y aura le prélèvement obligatoire, aucune entreprise ne pourra s'y soustraire, si ce n'est en quittant le canton.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je vais essayer d'être bref, de faire la synthèse des différents éléments soulevés et, notamment, d'apporter quelques réponses. J'aimerais poser le débat dans les termes mêmes qu'a proposés Mme Amstein et dire qu'en réalité, il est vrai que ce débat oppose ceux qui s'arrêtent aux principes et ceux qui, peut-être plus modestement et plus laborieusement, essayent de travailler de manière pragmatique et d'avancer pas à pas dans la résolution de certains problèmes graves et lourds qui touchent notre société et son système social. J'ai essayé de l'expliquer tout à l'heure par un exemple chiffré. Si nous avons appelé cet exposé des motifs « Stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté », ce n'était pas du tout dans l'idée d'avoir un titre ronflant, mais pour montrer que ce projet s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique qui vise systématiquement — je crois que cela fait consensus dans ce débat — à renforcer tout ce qui permet de se former, de travailler, de s'insérer durablement dans la société. Limitation des effets de seuil, Programme de formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD) pour les orienter vers la formation professionnelle au lieu de les maintenir à l'aide sociale, projet de prestations complémentaires cantonales pour les familles (PC Familles), projet de rente-pont : toute la politique suivie par le Conseil d'Etat vise à faire sortir durablement certaines personnes de l'aide sociale — régime dans lequel on risque de stagner parfois toute une vie.

Mme Gay Vallotton a rappelé que ce n'est pas une simple vue de l'esprit, puisque le canton du Tessin qui a instauré un régime de PC Familles a un taux de recours à l'aide sociale s'élevant à la moitié du nôtre, alors que le taux de chômage y est légèrement supérieur au nôtre ! C'est donc bien que le régime de PC Familles, qui existe là-bas depuis douze ans, fonctionne ! J'aimerais vous expliquer comment cela marche et répondre, notamment, à M. le député Feller, qui a posé des questions tout à fait justifiées et pertinentes, car il est vrai que le système n'est pas tout à fait simple. Aujourd'hui, monsieur Feller, il y a bien davantage qu'un incitatif à ne pas travailler pour plus de 12'000 francs par an ; il y a un incitatif à ne pas travailler du tout, puisqu'on a droit à l'aide sociale. Or, celle-ci est inconditionnelle, car c'est une obligation constitutionnelle à laquelle aucun canton ne peut se soustraire — ce qui est heureux, d'ailleurs ! Quand quelqu'un n'a pas de travail du tout, on lui donne un minimum vital, fondé sur des normes. Les normes vaudoises ne sont pas du tout excessives par rapport à la moyenne des cantons. C'est la donnée de base qu'il faut garder à l'esprit.

Une famille ou une personne seule qui n'a aucun revenu a droit à l'aide sociale. Cette aide sociale, marginale il y a vingt ans — elle comptait alors quelques personnes dans des situations tout à fait exceptionnelles — est devenue depuis un phénomène de masse. Nous sommes arrivés, aujourd'hui, à avoir plus de 4 % de la population active à l'aide sociale ! Si nous ne faisons rien, et même avec un retour de la croissance économique, nous aurons de 5 à 6 % de la population active à l'aide sociale dans dix ans. Sur la base de l'expérience que nous avons connue, personne ne peut me dire aujourd'hui que ces prévisions sont alarmistes. Je vous dis simplement la vérité. Si nous ne faisons rien, d'ici trois à quatre ans, ce sont probablement près de 100 millions de francs de plus que nous dépenserons dans le régime d'aide sociale, sans avoir accepté aucun régime d'aide sociale supplémentaire, sans avoir densifié les mailles du filet social, mais simplement par le courant normal de l'évolution des choses telles qu'elles vont depuis vingt ans. On constate depuis vingt ans que les crises économiques ajoutent chaque fois une nouvelle population à l'aide sociale et que les phases de croissance ne retranchent pas des bénéficiaires de l'aide sociale dans des proportions élevées parce que ceux-ci n'arrivent pas à en sortir.

Pourquoi n'y arrivent-ils pas ? Justement, parce que pour en sortir, dans la plupart des cas, il faut au moins un travail à plein temps, voire probablement plus qu'un plein temps et encore faut-il qu'il soit payé correctement. Tout simplement parce que des systèmes d'effet de seuil, de cumul d'effets indésirables, font qu'il faut au

moins un plein temps. Quand vous n'avez pas réussi à trouver un travail durant une phase d'indemnisation du chômage, que vous avez donc déjà épuisé 200, 300 ou 400 indemnités de chômage et qu'après cette période, vous avez encore vidé votre compte en banque de ce qui pouvait y rester, jusqu'à n'avoir pas plus de 4000 francs de fortune par personne seule ou 10'000 francs s'il s'agit d'un couple, vous avez encore vécu quelque temps sans aucune aide du tout, sur vos quelques ressources restantes. Dieu sait que l'on peut difficilement trouver un moyen plus incitatif à prendre un travail ! Je rappelle qu'on ne passe pas du chômage à l'aide sociale directement. On passe du chômage à l'aide sociale une fois qu'on a vidé tout ce qui vous reste de fortune, jusqu'aux seuils que j'ai cités. Dieu sait donc si ces personnes ont été stimulées. Elles ont déjà supporté une baisse de 20 % de leur revenu quand elles sont passées au chômage, parfois de 30 % si ce sont des personnes seules ; une fois qu'elles n'ont plus eu droit au chômage, elles ont encore vécu sur les économies qui leur restaient, qu'elles ont parfois accumulées sur toute une vie et, une fois ces économies épuisées, elles demandent l'aide sociale. Comment espérer, ensuite, qu'elles trouvent facilement un emploi à plein temps qui leur permettra de sortir de l'aide sociale ?

C'est vrai, monsieur Pache, vous avez raison : le cas de figure que j'ai présenté est un cas de figure rare pour les raisons que j'ai données. La question est : voulons-nous un système qui facilite, qui encourage la reprise du travail ? Ou admettons-nous le défaitisme, décidons-nous que ces personnes sont perdues pour l'insertion et qu'il faut les laisser à l'aide sociale et maintenir ce régime dans le manque de débat le plus grand ? C'est une des raisons pour diversifier les sources de financement : pour que l'on cesse de laisser la question de l'aide sociale évoluer dans un simple débat interne entre communes et canton. Nous avons besoin d'une véritable prise en mains de la problématique de l'exclusion sociale, qui concerne toute la société, y compris les partenaires sociaux. C'est une évolution qui doit nous concerner tous et c'est exactement en ce sens que nous avons corrigé le projet en commission, en instaurant une commission de suivi de ce dispositif qui intègre les différents partenaires sociaux.

Comment le système fonctionne-t-il ? Nous disons aux gens que les PC sont une aide inférieure au Revenu d'insertion (RI). Prenons l'exemple d'une famille de deux adultes et deux enfants. Le maximum que l'on puisse obtenir dans cette situation est de l'ordre de 30'000 francs, alors qu'avec le RI, cela se situe autour de 45'000 francs. L'aide publique est donc nettement inférieure, de près de 30 % inférieure au RI, mais la grande force de ce régime, c'est qu'il est possible d'y ajouter le revenu de son travail. Si vous amenez 12'000 francs — selon le cas que vous citez, avec ce revenu hypothétique dans le cas d'une personne seule — dès le premier franc gagné au-dessus de 12'000 francs, vous vous en sortez mieux qu'avec le RI. Quand vous gagnez moins de 12'000 francs, vous avez moins en cumulant votre revenu et la PC qu'en étant au RI, et normalement, vous restez donc au RI. Mais si certains arrivent à trouver 10'000 francs par eux-mêmes et qu'ils les cumulent avec la PC, même s'ils se retrouvent ainsi avec moins d'argent qu'au régime du RI, nous n'avons pas voulu leur interdire de solliciter la PC, parce que, très vite, on nous aurait dit : « C'est absurde ; je me contente de beaucoup moins d'aide publique, j'admets de vivre avec moins d'argent, mais je veux sortir du régime RI ; même si j'y perds 2000 à 3000 francs par année, j'aimerais sortir du RI en choisissant plutôt la PC. » Nous n'avons pas voulu, de manière purement bureaucratique, dire « non, vous n'avez pas le taux d'activité minimale qui vous permet d'avoir droit aux PC. » Nous créons un système lisse, avec lequel, dès que l'on atteint 12'000 francs de revenu de son travail, on commence à mieux gagner sa vie qu'au RI. Il est donc intéressant d'aller chercher ces 12'000 francs. Et si, d'aventure, vous voulez vivre avec moins d'argent qu'au RI et par contre sortir de la logique de l'assistance publique, on vous laisse le faire, et il est vrai que vous aurez une aide alors inférieure. C'est la logique du revenu hypothétique. A partir de telle somme d'argent que j'amène par moi-même, je commence à m'en sortir mieux qu'au RI. Et nous ne mettons pas les gens au plafond des normes PC dès les 12'000 francs atteints. Ils vivront avec 1, 2 francs, 3 francs, 10 francs, 50 francs de plus qu'au RI et, chaque fois qu'ils travailleront un peu plus, leur revenu s'améliorera jusqu'à ce que l'aide commence à décroître lorsqu'ils toucheront les nouveaux plafonds. Nous avons lissé les normes.

J'en profite pour répondre à Mme Hurni. Si d'aventure, une personne devait dépasser le plafond des normes PC, elle continuerait d'être aidée pour des frais particuliers, comme par exemple des frais de garde ou des frais de santé, justement pour ne pas reproduire, à ce stade, de nouveaux effets de seuil. Le problème que vous avez évoqué est réglé dans le dispositif. Quand bien même il n'y a plus de PC, on peut encore avoir certains soutiens si jamais les frais de garde ou d'autres amènent à se retrouver moins bien loti que dans la situation où l'on était encore au bénéfice de la PC. Au demeurant, les chiffres que vous avez cités sont des plafonds. Mais évidemment, ce sont les frais réels qui seront remboursés et non les plafonds ! Voilà la logique qui, je crois, peut faire dire à toute personne de bonne foi que le nouveau système incite au travail et à l'activité lucrative.

J'aimerais relever un aspect central du dispositif. Aujourd'hui, nous avons une politique d'insertion qui a plus de moyens, plus d'ambition, plus de souffle, mais nous butons sur un problème, notamment pour les familles : dans une famille, il faut souvent au moins un emploi à plein temps pour dépasser les normes du minimum

vital. Avec les PC Familles, on peut se concentrer, pour celles qui sont à l'aide sociale, sur la recherche de jobs à temps partiel. Il est alors beaucoup plus facile de revenir dans le marché du travail quand on en a été exclu depuis des années ou qu'on n'a plus travaillé depuis des années. Toutes les personnes de bonne foi peuvent admettre qu'il est plus facile de revenir sur le marché du travail en commençant par un travail à 30 ou 40 %, surtout quand il s'agit, comme l'a dit très justement M. Chollet, de familles monoparentales. Un quart des familles monoparentales de notre canton a besoin de l'aide sociale pour nouer les deux bouts, 25 % des familles monoparentales émargent à l'aide sociale. Et M. Chollet l'a dit, 90 % de ces familles qui constituent 25 % du total ont un travail, mais elles n'arrivent pas à s'en sortir et doivent demander l'aide sociale. Quelle est la société qui peut dire à une catégorie représentant un quart de la population : « Il faut demander l'assistance publique pour faire vivre votre famille. » Ce n'est tout simplement pas tolérable. Ce régime est donc fait d'abord pour ces personnes, pour ces familles, pour une réinsertion progressive sur le marché du travail. Et je peux vous garantir, monsieur Feller, que le cas de figure où une personne sort de l'aide sociale avec un travail à 25 % est de toute façon meilleur que le cas de figure qui la dissuaderait de prendre ce 25 % — comme c'est le cas aujourd'hui. Une fois que la personne a pris ce 25 % de travail, elle a un réel intérêt à trouver un travail à 35 %, puis à 40 %, puis à 50 %, puis un plein temps. A chaque heure travaillée en plus, il y a un avantage économique. C'est cela, la nouvelle dynamique du système. C'est cela qui fait que, tous partis confondus, ceux qui se sont vraiment plongés dans le dossier ont, les uns après les autres, admis la pertinence du système.

En conclusion, je vais aborder le sujet qui fâche : le financement. Le Tessin a un système basé sur une cotisation de 0,15 %. Nous sommes partis en consultation avec le même montant, de 0,16 %. La consultation a montré l'opposition des milieux économiques. Le Conseil d'Etat a alors décidé de réduire le prélèvement et d'admettre que la position des milieux patronaux devait être entendue. Franchement, admettez qu'il est assez rare d'avoir une baisse de près des deux tiers de la cotisation demandée entre la consultation et le projet définitif ! Cela montre qu'on a tenu compte des demandes ! Certains partis avaient dit : « Si vous voulez un financement allant au-delà de la main publique, il faut envisager une cotisation paritaire. » Le Conseil d'Etat a accepté la cotisation paritaire et les organisations syndicales aussi, alors qu'elles avaient d'abord dit, elles aussi, qu'elles n'étaient pas responsables de la pauvreté et des situations de trop bas salaires. Mais les syndicats sont passés par-dessus leurs principes. Il est vrai qu'à force d'entendre certains arguments, on a l'impression que même si l'on était à 0,0001 % de prélèvement, on serait encore dans un débat de principe ! Vous pourriez me demander, puisque c'est si modeste, pourquoi ne pas tout payer par la main publique. Malgré ce projet, à cause de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, nous devons demander, l'an prochain, un crédit supplémentaire au canton et aux communes. L'ensemble de ce que paient le canton et les communes pour la population précarisée est déjà supérieur à 300 millions de francs. Ce que les milieux patronaux, comme les salariés, amèneront au dispositif, ce sont 14 millions de francs. Evidemment, les impôts sont aussi payés par les milieux économiques et par les salariés. La nouveauté de ce dispositif consiste à dire que nous ne voulons pas d'une étatisation complète de la lutte contre la pauvreté. Nous voulons encore qu'un partenariat se noue autour du dispositif. Nous ne voulons surtout pas créer d'incitation à dire « Après tout, il suffit de baisser les salaires, il suffit de licencier les gens après 60 ans, l'Etat s'en occupera. » S'il y a une pluralité des sources de financement, tout le monde reconnaît le coût des décisions qui peuvent ou doivent être parfois prises.

Je conclurai par un élément. On peut débattre longtemps pour savoir si la pauvreté est liée à des phénomènes économiques ou à des phénomènes privés. On peut essayer d'opposer les gens qui travaillent à ceux qui ne travaillent pas. Et je vois bien que si, d'aventure, il devait y avoir une votation populaire, c'est ce qui serait tenté. Mais la réalité est autre. On peut être quelqu'un qui travaille et qui se lève tôt pour aller bosser pendant une partie de sa vie, et puis pendant une autre partie de sa vie, on peut aussi être quelqu'un qui n'a plus la possibilité d'aller travailler. Je pourrais vous décrire des dizaines de situations de gens qui, pendant une partie de leur vie, sont passés par une situation de difficulté ou de précarité. Je connais une personne qui avait travaillé pendant près de 25 ans, qui élevait trois enfants. Il avait commencé à travailler à 15 ans parce qu'il était dans une famille de 7 enfants. On peut reprocher à cette famille d'avoir fait sept enfants, car de toute façon, les pauvres ont toujours tort. Quand ils ne font pas assez d'enfants, on considère que la démographie impose de repousser l'âge de la retraite. Quand ils en font trop, on considère que c'est leur responsabilité, que c'est là la cause de leur pauvreté. Mais la personne dont je parle a travaillé dès l'âge de 15 ans et n'a pas eu la possibilité de faire un apprentissage, parce qu'à son époque, il n'y avait qu'un apprentissage par famille dans les milieux dont il venait. Il a travaillé d'arrache-pied comme indépendant, de 60 à 70 heures par semaine, puis un jour, il a constaté que son entreprise allait probablement périlcliter, alors il a décidé de la remettre avant l'échéance ultime. Il a donc fait tout juste, mais il s'est retrouvé avec trois enfants, à plus de 40 ans, à constater que, sans CFC, il est très difficile de retrouver un travail dans cette société. Et contrairement à toute attente, alors que, jusqu'à présent, le travail lui avait tendu les bras et que l'énergie qu'il avait à mettre dans le travail avait toujours pu être utilisée, il a dû constater que ses dizaines d'offres d'emploi restaient sans réponse et qu'il ne trouvait pas de travail. Il commençait à se soucier de savoir comment nourrir ses trois enfants. Eh bien, cette personne a dû demander l'aide du Bouton d'or, avec tout ce que cela représente pour quelqu'un qui croyait ne

jamais avoir à tendre la main. Il a reçu une aide, remboursable à l'époque, et pendant quelques mois, il a ainsi pu faire vivre sa famille et ses enfants. Ensuite, il a retrouvé du travail, il s'en est sorti et il a pu finir dignement sa carrière de salarié et de travailleur. Cette personne, c'était mon père et j'ai passé, comme enfant, dans la situation qu'un certain nombre d'enfants de notre canton connaissent.

Alors on peut disserter pour savoir si c'est une cause privée ou une cause économique que la pauvreté, mais les enfants n'y peuvent rien. Et souvent, ceux qui se trouvent brusquement dans cette situation n'y peuvent rien non plus. C'est la raison pour laquelle il faut des mécanismes de solidarité, des mécanismes tels que ceux que nous vous proposons, qui soutiennent les personnes qui sont dans ces situations. C'est la dignité d'une société civilisée. Je vous remercie d'entrer en matière. (*Applaudissements.*)

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 76 voix contre 53 et 3 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande un appel nominal.

La demande est soutenue par plus de 20 membres.

Al'appel nominal, l'entrée en matière est admise par 74 voix contre 52 et 3 abstentions. (*Applaudissements.*)

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, François Debluë, Olivier Golaz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Dœpper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Félix Glutz, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (74)

Ont voté non : Frédéric Borloz, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (52)

Se sont abstenus : André Marendaz, François Brélaz, Philippe Jobin. (3)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution

M. Vassilis Venizelos : — Au nom de l'ensemble des députés de l'arrondissement Jura-Nord vaudois ici présents et en vertu de l'article 84, alinéa 2, de la loi sur le Grand Conseil, je formule une demande de modification de l'ordre du jour pour pouvoir traiter d'une résolution urgente concernant le projet d'agglomération yverdonnois et l'annonce récente de la commune de Montagny de se retirer du projet. Cette résolution a été signée par

l'ensemble des députés de l'arrondissement Jura-Nord vaudois, tous partis confondus. Dans la mesure où différentes décisions devront être prises ces prochains jours, il nous semble important de pouvoir aborder ce dossier cet après-midi.

La discussion n'est pas utilisée.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à la quasi-unanimité.

La présidente : — Nous aurons l'Heure des questions, puis nous traiterons les points 5 à 8 de l'ordre du jour et, ensuite, nous traiterons la résolution.

Heure des questions du mois de novembre 2010 (10_HQU_NOV)

Département de l'économie

M. Olivier Epars : — *A l'heure où les projets d'éoliennes continuent de fleurir dans ce canton — actuellement on a uniquement une fiche dans le Plan directeur cantonal qui prévoit une planification négative —, il m'intéresserait d'en savoir un peu plus. A quoi en est le Conseil d'Etat concernant sa planification et quand est-il prévu qu'elle soit connue ?*

D'avance merci pour la réponse du Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — La modification de la fiche F51 du Plan directeur cantonal relative aux ressources énergétiques et à la consommation rationnelle d'énergie sera adoptée par le Conseil d'Etat dès que la première adaptation du Plan directeur cantonal sera adoptée par le Grand Conseil. Comme vous le savez, c'est en principe la semaine prochaine que le débat du parlement se poursuivra. En effet, les modifications opérationnelles de compétence du Conseil d'Etat suivent les modifications stratégiques qui sont sur la table du parlement. Dès la décision prise, nous devrions pouvoir passer à l'adoption par le Conseil d'Etat de cette fiche. Une adaptation en profondeur est également prévue dans le cadre de la deuxième adaptation du Plan directeur cantonal. Elle intégrera notamment les éléments découlant d'un processus d'harmonisation en cours au niveau des cantons romands.

M. Olivier Epars : — Cette adaptation en profondeur, à quel horizon est-elle prévue ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Comme nous l'avons indiqué aux membres de la commission, en principe le Conseil d'Etat propose des modifications du Plan directeur cantonal deux fois par législature. La deuxième devrait se situer dans le courant de l'année 2012, soit encore dans cette législature, si tout va bien.

Département des infrastructures

M. François Brélaz : — *Et si l'on tentait l'expérience d'un bus entre Cheseaux et la Blécherette ?*

Les habitants, et surtout les écoliers, du Gros-de-Vaud et de la région du nord lausannois en font quotidiennement l'amère expérience : le matin, pendant les périodes scolaires, les rames du LEB sont bondées, surtout entre Cheseaux et Lausanne-Flon. Récemment, un quotidien, évoquant ces trains, parlait même de bétailière.

D'autre part, les liaisons toutes les quinze minutes entre Cheseaux et Lausanne-Flon ne sont pas près de voir le jour.

Dans ce contexte, et par respect envers les voyageurs qui ont le droit de bénéficier de conditions de transport correctes, le Conseil d'Etat peut-il envisager à titre d'essai pendant quelques semaines, le matin en période scolaire, une liaison de bus entre Cheseaux et la Blécherette ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — La question concerne la surcharge de la ligne du LEB en période de pointe du matin, compte tenu du fort trafic d'écoliers. Il s'agit en particulier d'une course qui arrive au Flon à 7 h 25, considérablement chargée en effet par des écoliers des groupements scolaires primaire et secondaire de Prilly. Pour l'année scolaire 2010-2011, 370 élèves scolarisés à Prilly proviennent des communes périphériques et utilisent en très grande majorité, pour ne pas dire en totalité, cette course. L'ensemble des mouvements scolaires journaliers explique d'ailleurs le fait que, contrairement à ce que l'on observe sur la

plupart des lignes suburbaines, le tronçon du LEB le plus chargé ne se situe pas à l'extrémité de la ligne entre Chauderon et le Flon mais à l'entrée de Prilly.

Ainsi, une liaison par bus entre Cheseaux et la Blécherette ne résoudrait pas le problème des écoliers se rendant à Prilly. La solution pour augmenter la capacité de transport est l'introduction de la cadence au quart d'heure entre Cheseaux et le Flon, vous le savez pertinemment. Les six rames nécessaires à cette extension d'offre, financée par un emprunt garanti par l'Etat en 2008 pour un montant total de 41 millions de francs, sont en cours de livraison. Elles présentent encore, il est vrai, quelques maladies de jeunesse, en traitement avec le fournisseur bien évidemment. Cette situation accentue les phénomènes actuels de saturation, j'en conviens volontiers. L'introduction de la cadence à quinze minutes nécessite également la réalisation d'un point de croisement supplémentaire en gare de Prilly Union. Le projet a été mis à l'enquête publique en février 2009 selon la procédure fédérale d'approbation des plans pour des ouvrages ferroviaires. Sa réalisation est malheureusement retardée en raison d'oppositions de riverains — elles sont hélas fréquentes — toujours en cours de traitement actuellement. Une fois le permis de construire délivré par l'Office fédéral des transports entré en force, et pour autant qu'il n'y ait pas de recours contre cette décision, il faudra compter une durée de douze à dix-huit mois pour les travaux.

En revanche, dans l'attente de la cadence à quinze minutes, le matériel roulant supplémentaire déjà livré permettra une première amélioration de l'offre dès le changement d'horaire du 12 décembre prochain. Ainsi, l'horaire du LEB sera renforcé notamment à l'heure de pointe du matin. Concrètement, une course supplémentaire accélérée au départ d'Echallens précédera de huit minutes la course surchargée que j'évoquais au début de mon intervention. Ensuite de cela, deux courses accélérées au départ d'Echallens et de Cheseaux encadreront la course surchargée ; elles partiront respectivement depuis Bercher et Echallens, offrant aux clients la possibilité de se répartir sur un plus grand nombre de trains. A long terme, une ligne de bus entre Cheseaux et la Blécherette est envisagée par les planifications, notamment du Schéma directeur du nord lausannois, et plus particulièrement pour desservir les deux sites stratégiques du projet d'agglomération Lausanne-Morges, à savoir d'un côté Romanel-Vernand-Cheseaux et de l'autre la Blécherette jusqu'au Rionzi. Il est probable qu'à long terme, une telle liaison trouvera son utilité en permettant de relier deux secteurs de l'agglomération qui seront alors densifiés sans que je puisse vous dire à quelle échéance.

M. François Brélaz : — Je suis content d'apprendre qu'il y aura des améliorations dès le 12 décembre de cette année et j'en remercie le Conseil d'Etat.

Mme Ginette Duvoisin : — *Quel avenir pour l'ancien dépôt des cantonniers à Avenches ?*

Le bâtiment sis à la sortie d'Avenches, sur la route de Berne, à proximité immédiate du site des Thermes d'Avenches, est propriété de l'Etat. Il a été utilisé comme dépôt pour les cantonniers, il est vide depuis plusieurs mois. Ce bâtiment présente des avantages certains : son aspect extérieur ainsi que la toiture sont en bon état. Il est bien dimensionné, les véhicules peuvent y accéder facilement, les manœuvres sont aisées, une route fait le tour du bâtiment.

La Fondation Pro Aventico ne dispose pas de suffisamment d'espace pour entreposer les objets archéologiques découverts sur le site romain d'Avenches. Cet endroit conviendrait à merveille pour servir de dépôt, ceci sans effectuer de travaux lourds sur le bâtiment.

Des bruits circulent comme quoi le bâtiment serait voué à la destruction car il est situé en zone agricole.

D'où ma question :

Ne serait-il pas judicieux de conserver le bâtiment de l'ancien dépôt des cantonniers d'Avenches pour en faire un dépôt pour les biens archéologiques, plutôt que de devoir acquérir ou louer à prix fort, dans un proche avenir, des locaux pour le stockage des objets archéologiques d'Avenches ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — La nouvelle organisation « SR05 », comme on l'a baptisée, n'a pas permis de conserver le site de l'ancien dépôt du voyer d'Avenches en fonction de la restriction pour agrandir ou implanter tout nouvel ouvrage sur le terrain, précisément en raison de son affectation agricole et de l'intérêt archéologique de son sous-sol, faut-il le préciser. En 2009, l'Etat a construit un dépôt pour le Musée romain d'Avenches en remplacement d'un ancien dépôt qui avait brûlé en 2005 — vous vous en souvenez peut-être. Ce bâtiment a une surface de 412 m², un volume de 2000 m³ ; son taux d'occupation actuel est de 50 % et il devrait atteindre en 2011 à peu près 70 %. Une augmentation supplémentaire de l'ordre de 5 à 10 % est prévue pour les années qui suivent. Le maintien des constructions actuelles est coûteux en raison de la non-conformité amiante et des mesures de l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT). La démolition du complexe a été envisagée, mais elle implique aussi des frais. En fonction de demandes de tiers,

le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) est disposé à concéder, pour trente ans par exemple, par voie d'appel d'offres public un droit de superficie sur la partie du bien-fonds comprenant les bâtiments et surfaces en dur. Les frais importants de remise en état des constructions, comprenant notamment des mesures d'assainissement de l'amiante et de raccordement des services au réseau communal, seront supportés par le bénéficiaire du droit. Il est envisageable que la démolition du bâtiment soit demandée à l'échéance du contrat.

Par cette solution, l'Etat de Vaud reste propriétaire du sous-sol, de l'entier du bien-fonds et examinera l'opportunité d'entreprendre des fouilles archéologiques, dans une trentaine d'années par exemple, tout en percevant durant cette durée une redevance annuelle en lien avec la valeur d'usage du bâtiment et de son annexe. Par conséquent, les besoins de l'archéologie étant couverts ces prochaines années et l'investissement à consentir pour une réhabilitation de ce bâtiment jugée démesurée, nous entendons prioriser les dépenses de l'Etat pour des projets à plus forte valeur ajoutée et nous renonçons à l'attribution de ce dépôt au profit de l'archéologie.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Les vieux aussi se lèvent tôt.*

Dès le 12 décembre prochain, les horaires et les tarifs Mobilis entreront en vigueur. Or, si un abonnement AVS est proposé, ce qui est positif, celui-ci ne sera valable que dès 9 heures du matin, ce qu'on ne découvre que dans une ligne discrète de la page 18 du document explicatif de 19 pages. Sachant que les CFF ont renoncé à une telle restriction d'horaire pour les cartes journalières proposées par les communes, quelle est la justification du maintien d'une telle limitation pour les vieux de notre canton, y compris pour ceux qui sont encore en activité professionnelle ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Dès le 12 décembre 2010 en effet, la communauté tarifaire vaudoise Mobilis s'étendra en incluant Yverdon-les-Bains et le Nord vaudois, la région Vevey-Montreux et la région de Nyon. Il convient de rappeler que les règles applicables aux tarifs du service direct, comme on l'appelle, viennent d'être précisées par le Parlement fédéral dans la loi fédérale sur les transports de voyageurs du 20 mars 2009. Selon l'article 16 de la loi, les entreprises sont compétentes pour fixer les tarifs, notamment ceux des communautés tarifaires. Il a été nécessaire d'harmoniser la structure tarifaire de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) avec la structure nationale vu l'extension du territoire desservi par cette communauté. En outre, au vu de l'importance fortement accrue du trafic CFF, notamment du trafic grandes lignes, dans ce périmètre élargi jusqu'à Nyon, Yverdon et Montreux, par exemple, le service direct, en effet, n'offre pas d'abonnement de parcours mensuel ou annuel spécifique pour les seniors.

Toutefois, une solution de compromis a été décidée par les entreprises pour maintenir une offre d'abonnement mensuel ou annuel pour les seniors à un prix avantageux. Les abonnements seniors émis dès cette date feront en revanche l'objet d'une restriction d'horaire puisqu'ils ne seront valables qu'à partir de 9 heures, comme vous l'avez relevé, du lundi au vendredi. Les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés, aucune restriction ne sera imposée. Il convient de noter que, si les entreprises de transport ont renoncé à limiter en première partie de matinée l'utilisation des cartes journalières existantes proposées par les communes, elles offrent des cartes journalières pour le demi-tarif à un prix très avantageux pour une utilisation dès 9 heures. Il se pose en effet le problème très aigu de capacité de transport en heure de pointe du matin. Il convient donc d'encourager l'utilisation des transports publics, certes, mais de préférence aux heures les moins chargées de la journée pour ceux qui le peuvent. L'abonnement senior sera vendu dès le 12 décembre au tarif réduit de 59 francs par mois ou 590 francs par année en deuxième classe pour deux zones tarifaires, alors que le tarif normal pour les adultes sera de 66 francs par mois, respectivement 660 par année. Une information spécifique est en cours auprès des détenteurs actuels d'abonnement de type seniors pour leur communiquer les nouvelles conditions d'utilisation de ces titres de transport lors de leur renouvellement. En revanche, bien évidemment, les seniors qui doivent utiliser les transports publics tôt le matin durant les heures de pointe, en particulier ceux qui restent actifs et qui désirent disposer de cette possibilité, devront acquérir comme les autres travailleurs un abonnement au tarif normal adultes.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'aimerais demander à M. le conseiller d'Etat s'il imagine que les seniors sont assez nigards pour se ruer sur des transports publics bondés s'ils ont le choix et peuvent faire autrement. Est-ce que cette mesure n'est pas le signe que les pouvoirs publics n'offrent pas assez de place et s'en prennent à une catégorie de voyageurs parce qu'il faut bien faire quelque chose ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je confirme que les problèmes que nous rencontrons, et pas seulement pour les seniors, qu'ils travaillent ou ne travaillent pas, se situent effectivement aux heures de pointe du matin et du soir, qui représentent plus de 40 % de la demande. Pour améliorer cet état de fait, il s'agit d'investir des milliards de francs dans les infrastructures. Vous le savez comme moi, des projets ambitieux sont portés, notamment par les cantons de Vaud et de Genève, avec des échéances de réalisation à l'horizon

2018-2020 et au-delà. En attendant, il faut bien trouver des solutions intelligentes et pragmatiques. Un rabais spécifique au sein de la communauté tarifaire pour les personnes qui peuvent ne pas se déplacer pendant l'heure de pointe du matin, qui est la plus pénible, est une solution pragmatique et assez convenable.

Mme Verena Berseth Hadeg : — *Est-ce que le Conseil d'Etat peut me dire où en sont les ventes des cures vaudoises encore en possession du canton ?*

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Par décret du 4 mars 2006, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat, dans le cadre des mesures de réduction des dépenses de fonctionnement, à vendre dix-huit cures ne revêtant pas d'intérêt majeur sur le plan historique ou architectural. Il s'agit des cures de Bulle, Bussigny près de Lausanne, Chavannes près Renens, Cheseaux sur Lausanne, Colombier, Fiez, Grandvaux, Morges, Pailly, Payerne, Penthelaz, Puidoux, deux cures de Pully, Renens, Rolle, Villars-Burquin et Yverdon-les-Bains. Seize cures ont été vendues entre 2007 et 2009, six en 2007, huit en 2008 et deux en 2009. Il reste deux cures, à Rolle et Pully, dont la vente a été différée en 2011-2012 afin de ne pas préjudicier le fonctionnement de l'Eglise évangélique réformée vaudoise. Le dossier sera clos avec certitude dans le courant du premier trimestre 2013.

Mme Verena Berseth Hadeg : — Je remercie le conseiller d'Etat de m'avoir répondu.

Département des finances

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Les discret « butins » de l'Administration cantonale des impôts (ACI).*

Le contribuable qui a payé plus que son décompte annuel final laisse parfois, sans le savoir, dormir dans les caisses de l'ACI un petit « butin » dont la somme ne figure pas dans le décompte. En effet, d'année en année, ces petits « butins » peuvent s'accumuler dans la plus grande discrétion. Ils ne sont pas remboursés automatiquement au contribuable.

Que compte faire le Conseil d'Etat pour que ces contribuables soient remboursés automatiquement, y compris pour les sommes concernant plusieurs années, et cela sans que le contribuable doive entreprendre des démarches complexes ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat relève que le remboursement automatique des montants d'impôts payés en trop a pu être introduit depuis le 23 septembre dernier. C'est valable pour tous les nouveaux décomptes. Les anciens décomptes, qui touchent environ 100'000 contribuables, soit un contribuable sur quatre, sont en cours de traitement. Cette opération qui se fait manuellement prendra quelques mois. Je rappelle au passage que ce qui est payé en trop aux impôts rapporte plus au contribuable que s'il le laissait sur un livret d'épargne et que les taux d'intérêt sont favorables aux contribuables et non pas à l'Etat ni aux banques.

L'opération est en cours, elle va se régulariser ces prochains mois et ces prochaines années pour se stabiliser ensuite au travers du décompte et du compte courant fiscal.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Si je comprends bien, monsieur le conseiller d'Etat, vous y voyez une sorte d'épargne forcée et civique. Mais ne pensez-vous pas que, lorsqu'il y a de telles sommes dormantes, l'ACI devrait renoncer à réclamer de petits dus, parfois de 50 à 70 francs, sur un ton impératif alors qu'ils pourraient être déduits des petits « butins » ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — L'opération va se faire automatiquement. Mais nous avons un problème. Même s'il s'agit d'un petit « butin », admettons de 300 francs, si le contribuable a des acomptes à payer, admettons de 900 francs, le problème est de savoir qui il faut servir en premier : l'Etat, la Confédération pour laquelle nous encaissons des impôts ou les communes ? Aujourd'hui, cela n'est pas clair. L'Etat ne peut pas se servir ainsi, même sur les petits « butins ». Nous devons fixer des règles et cela prend du temps pour automatiser les procédures, d'autant plus que nous mettons maintenant de l'ordre sur une quinzaine d'années environ avec des logiciels informatiques qui fonctionnent. C'est une bonne nouvelle : l'informatique fonctionne, elle va dans le bon sens. Les choses sont très compliquées parce que nous encaissons des impôts pour trois partenaires, et nous ne pouvons pas nous attribuer uniquement à nous ces « butins » ; nous devons savoir à qui ils vont.

Mme Véronique Hurni : — *Le 15 juin, inquiète par des directives données aux directeurs et directrices scolaires, j'ai déposé une interpellation pour savoir s'il y aurait des possibilités d'assouplir la directive qui n'autorise pas le réengagement temporaire ou occasionnel qui s'applique à tout enseignant pensionné, indépendamment du fait qu'il ait atteint ou non l'âge maximum de 65 ans, cela dans le but de permettre l'utilisation d'enseignants retraités et/ou d'étudiants HEP, qui pourraient être rémunérés au tarif remplaçant.*

Comme je n'ai, à ce jour, pas reçu de réponse, je me permets de demander au Conseil d'Etat quand il pense me rendre une réponse que j'attends avec impatience et j'ai bien l'impression que je ne suis pas la seule.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Nous sommes soucieux de traiter l'ensemble des interventions concernant cette question devant ce parlement : la vôtre, madame la députée, celle de M. Brélaz et je sais que des personnes sont intervenues auprès de ma collègue, Mme Lyon, de votre serviteur, de M. Christen ou d'autres personnes. Pour répondre à ces différentes interventions pratiquement sur le même objet, le Conseil d'Etat a trouvé normal et plus transparent de répondre globalement d'ici à la fin de cette année.

Mme Véronique Hurni : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Si nous avions été informés, je n'aurais peut-être pas posé de question à l'heure des questions.

**Exposé des motifs et projets de loi sur la juridiction en matière de bail
et modifiant :**

- la loi du 12 décembre 1979 sur l'organisation judiciaire (LOJV)
- la loi du 19 mai 2009 sur le Ministère public (LMPu)
- le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010
- la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)
- le code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)
- la loi du 19 mai 2009 d'introduction du code de procédure pénale suisse (LVCPP)
- la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions (LContr)

et
Projet de décret abrogeant la loi du 4 mai 1983 concernant l'élection des jurés fédéraux
et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud : Justice et médiation
deux processus complémentaires aussi au fondement de la médiation civile (339)**

Rapport de la commission

La Commission des affaires judiciaires a siégé le 4 octobre pour traiter de cet objet. Elle a été assistée dans ses travaux par M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba et le Chef du SJL, Me Jean-Luc Schwaar. Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Müller, qui est ici remerciée. Mme la Députée Bavaud a assisté à la partie de la séance consacrée à la réponse à son postulat.

Le projet d'Exposé des motifs est dû à la votation populaire du 26 septembre sur la juridiction du bail. Il convient, après le rejet de la loi par le peuple, de rétablir la gratuité devant le Tribunal des baux. Le Conseil d'Etat en a profité pour présenter d'autres adaptations ou corrections techniques. Afin de simplifier la présentation et la compréhension du rapport, il est précisé d'emblée que la commission recommande à l'unanimité au plénum d'entrer en matière sur le paquet et les projets présentés. Ne seront abordés que les points qui ont été discutés, les autres ayant été approuvés à l'unanimité par la commission.

1. Projet de loi sur la juridiction en matière de bail (EMPL p. 26)

- art. 11 : l'art. 68 CPCS (Code de procédure civile suisse), relatif à la représentation des parties, prévoit s'agissant des agents d'affaires que « sont autorisés à représenter les parties à titre professionnel devant l'autorité de conciliation, dans les affaires patrimoniales soumises à la procédure simplifiée et dans les affaires soumises à la procédure sommaire, les agents d'affaires et les agents juridiques brevetés, si le droit cantonal le prévoit ». Il résulte du texte qui précède que le droit fédéral n'autorise pas le droit cantonal à prévoir la représentation des parties par les agents d'affaires dans les affaires soumises à la procédure ordinaire. Par unique souci de clarté, il convient, selon la majorité de la commission, de préciser ce point et d'ajouter ainsi l'al. 2 suivant à l'art. 11 : « Les agents d'affaires brevetés ne peuvent représenter les parties lorsque la procédure ordinaire est applicable ».

- Art. 12 : la commission unanime considère que, comme la loi actuelle sur le Tribunal des baux, il est préférable de traiter dans un article séparé les baux d'habitation et les baux commerciaux, cela afin d'être plus clair. La commission propose ainsi de remplacer l'art. 12 proposé par les art. 12 et 12 bis suivants :

art. 12 – frais

La procédure devant le tribunal est gratuite.

Une partie qui agit de façon téméraire ou qui complique inutilement le procès peut être tenue de payer un émolument de fr. 500.- au maximum.

Elle peut aussi être astreinte à payer à l'autre partie des dépens d'un montant maximum de fr. 1'500.-.

art. 12 bis – baux commerciaux

En dérogation à l'art. 12, lorsque le litige concerne un bail commercial et que les circonstances ou que la situation des parties ne s'y oppose pas, les art. 95 ss du Code de procédure civile suisse relatifs aux frais, aux dépens et aux sûretés sont applicables à la procédure devant le tribunal.

L'émolument est calculé en fonction de la nature de la cause et de la valeur litigieuse «.

2. Code de droit privé judiciaire vaudois (EMPL p. 31)

- Art. 8 a : le Conseil d'Etat propose, s'agissant de la récusation d'un magistrat professionnel ou d'un vice-président, que la demande soit tranchée par un autre magistrat professionnel du même office. Compte tenu du caractère exceptionnel de telles procédures, de l'importance de l'apparence dans ces situations où l'impartialité d'un magistrat est mise en cause, il apparaît à la majorité de la commission que la décision sur la demande de récusation doit être tranchée non pas par un seul collègue du magistrat dont la récusation est requise, mais par trois magistrats, qui peuvent cependant ne pas être tous des professionnels. La commission propose ainsi la teneur suivante pour l'art. 8 a al. 1 : « Lorsque la demande de récusation vise un magistrat professionnel ou un vice-président, trois autres magistrats du même office judiciaire statuent sur ladite demande ».

- Art. 44 a : Afin de tenir compte du fait que le for de la preuve à futur est fixé dans le CPCS (art. 13 applicable sur renvoi de l'art. 158 al. 2) et que l'on peut dorénavant également demander une preuve à futur touchant à la preuve par pièce (ce qui n'est pas possible actuellement), la commission unanime propose le texte suivant de l'al. 1 (al. 2 inchangé) : « Avant la litispendance, l'autorité compétente pour statuer sur les requêtes de preuves à futur est le Président du Tribunal d'arrondissement s'agissant de la preuve par témoin et par pièce ou le Juge de paix s'agissant de la preuve par expertise ou par inspection locale ».

S'agissant de la preuve par pièce, soit qui concerne avant tout une question juridique, la commission considère que la compétence matérielle du président est adéquate.

3. Loi sur les contraventions (EMPL p. 39)

- Art. 10 a : La commission unanime propose les corrections suivantes :

-- al. 1 : « Lorsqu'il s'agit d'une personne mineure, le juge des mineurs ou l'autorité municipale prononce... » ;

-- al. 5 : « La durée maximale d'un prestation personnelle prononcée par l'autorité municipale à l'encontre d'un mineur est d'un jour ».

Enfin, s'agissant de la réponse au postulat Sandrine Bavaud, après discussions et débats en présence de la postulante, la commission unanime propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat.

Lausanne, le 12 octobre 2010.

*Le président :
(Signé) Jacques Haldy*

Premier débat

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Cet exposé des motifs et ces projets de lois sont dus essentiellement au rétablissement de la gratuité devant le Tribunal des baux à la suite de la votation populaire du mois de septembre. Le Conseil d'Etat, de même que la commission, a profité du toilettage de certaines dispositions, dont on s'est rendu compte qu'elles n'étaient pas forcément complètes ou qu'elles devaient être adaptées à des exigences du droit fédéral. Je vous invite à entrer en matière et à suivre les amendements proposés par la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Régis Courdesse : — L'Alliance du centre qui, comme vous le savez tous, n'est pas représentée dans la Commission des affaires judiciaires, s'étonne, malgré les propos de notre collègue Haldy, du fait que le

Conseil d'Etat ait souhaité faire plus que ce qui était nécessaire, notamment — nous y reviendrons — avec une nouvelle attaque contre les agents d'affaires. Je vous demanderai de refuser un amendement qui sera proposé. Mais en gros, nous acceptons l'entrée en matière.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si j'ai bien compris M. Courdesse, il reproche au Conseil d'Etat une nouvelle attaque contre les agents d'affaires. Alors, je ne comprends pas parce que le texte proposé par le Conseil d'Etat restait tout à fait neutre à ce propos ; il en restait strictement à la position adoptée par le parlement et renvoyait cette problématique au droit fédéral. On peut faire beaucoup de reproches au Conseil d'Etat, mais celui-là est assurément infondé.

Mme Sandrine Bavaud : — L'entrée en matière ne concerne pas directement la réponse à mon postulat, qui sera traitée ultérieurement. Je tiens néanmoins à souligner que ce postulat est traité avec l'ensemble des objets évoqués. Aussi, je prends la parole, simplement pour dire que je reviendrai sur ce point en temps voulu, une fois qu'aura été traité l'ensemble des autres points du rapport de commission.

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Un mot à la suite de l'intervention de M. Courdesse. Effectivement, le Conseil d'Etat n'est pour rien dans cette modification proposée par la commission. Il ne s'agit nullement de déterrer la hache de guerre contre les agents d'affaires. Il s'agit uniquement de préciser ce que l'article 68 du Code fédéral de procédure civile prévoit afin que la situation soit claire au niveau du droit cantonal et de la représentation devant le Tribunal des baux.

Que vous votiez cet amendement proposé par la commission ou que vous ne le votiez pas, la situation juridique est strictement la même, le droit fédéral impose la solution qui vous est proposée. C'est pourquoi nous avons jugé utile de le préciser dans la loi. Nous y reviendrons au moment de la discussion sur cet article.

Mme Fabienne Despot : — Le groupe UDC considère que le texte établi par le Conseil d'Etat est très clair, à tel point que nous proposerons de l'adopter sans les amendements demandés par la commission.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 sur l'organisation judiciaire (LOJV)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 sur le Ministère public (LMPu)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi sur la juridiction en matière de bail

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles premier à 10 sont adoptés.

Art. 11. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Nous en venons à cette précision que vous propose la commission. Je rappelle que l'article 68 du Code fédéral de procédure civile autorise les cantons à prévoir la représentation des parties par les agents d'affaires dans les affaires patrimoniales soumises à la procédure simplifiée et dans les affaires soumises à la procédure sommaire. Il en résulte que les agents d'affaires ne peuvent pas représenter les parties dans les affaires soumises à la procédure ordinaire, cela en vertu du texte fédéral. Afin que cette situation soit tout à fait clarifiée, la majorité de votre commission vous propose d'inscrire ce principe à l'alinéa 2 et je vous invite à adopter cette disposition qui n'a pas de portée matérielle puisqu'elle est imposée par le droit fédéral.

« **Art. 11.** — Al. 2 : *Les agents d'affaires brevetés ne peuvent représenter les parties lorsque la procédure ordinaire est applicable* ».

M. Régis Courdesse : — Effectivement, l'article 68 du Code de procédure civile suisse parle bien de procédure simplifiée. La procédure simplifiée, monsieur Haldy vous ne me contredirez pas, c'est jusqu'à 30'000 francs. Et la procédure ordinaire, c'est à partir de 30'000 francs. Jusque-là, il me semble que nous sommes d'accord. Si le Code fédéral prévoit que les agents d'affaires ne peuvent faire leur travail devant le Tribunal des baux que jusqu'à 30'000 francs, l'affaire me semble close. Ajouter un alinéa 2 ne changera rien à l'affaire. J'aimerais une précision avant de me prononcer sur cet amendement.

A l'intention de M. Leuba, je précise que je n'attaque pas le Conseil d'Etat puisqu'il avait en effet proposé, dans sa grande sagesse, de ne rien changer du tout.

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Je réponds bien volontiers à M. Courdesse. Il a tout à fait raison en disant que la procédure simplifiée s'applique en principe jusqu'à 30'000 francs et la procédure ordinaire au-delà. La situation est un peu plus compliquée au niveau du Tribunal des baux parce que la procédure simplifiée s'applique également, en vertu de l'article 243, alinéa 2, du Code fédéral de procédure civile, à certains litiges en matière de bail à loyer au-delà de 30'000 francs. Cela signifie en clair que les agents d'affaires peuvent intervenir devant le Tribunal des Baux, non seulement pour les affaires jusqu'à 30'000 francs, mais pour les affaires soumises à la procédure simplifiée en vertu de l'article 243, alinéa 2. Afin que le rôle des agents d'affaires soit clairement défini, nous estimons utile — mais non nécessaire, je le concède volontiers à M. Courdesse — sur le plan de la rigueur juridique, de mentionner qu'en ce qui concerne les causes soumises à la procédure ordinaire, les agents d'affaires ne peuvent pas représenter les parties.

Je comprendrais aussi très bien que chacun puisse considérer que la force dérogatoire du droit fédéral s'applique automatiquement à cet article qui ne serait ainsi pas nécessaire. Comme il y a eu des controverses et des discussions de couloir au sujet de cet article, et notamment à l'intention du Tribunal des baux, il nous a paru utile de le préciser. Chacun est évidemment libre d'approuver ou non cette disposition qui est plus didactique que juridique.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Les réformes Codex sont déjà compliquées en soi. Si je me réfère à un certain nombre d'interventions de députés non spécialistes, ni avocats ni juristes, je dirais que ces débats byzantins de juristes suscitent un certain ras-le-bol.

Là, on atteint le sommet ! De l'avis même de la commission, l'amendement proposé n'a pas de portée réelle, mais il suscite une polémique qui va bien au-delà des travées de ce Grand Conseil puisque les agents d'affaires écrivent ici ou là et qu'on est en train de se demander si cet amendement est nécessaire ou pas. Il n'est pas nécessaire, il n'a pas de portée puisque le droit fédéral épuise la matière. Alors, que vous le votiez ou non, cela n'aura aucune conséquence, nous sommes parfaitement d'accord avec M. le président de la commission. Si ce parlement pouvait éviter de provoquer artificiellement des discussions un peu vaines, il aurait tout à y gagner.

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Précisément parce que les agents d'affaires écrivent tous azimuts, hormis bien sûr aux personnes directement impliquées, et semblent soutenir des thèses qui ne sont clairement pas conformes au droit fédéral — le Conseil d'Etat et la commission sont unanimes à le dire — il paraît utile de rappeler cette disposition du droit fédéral dans le cadre de la loi sur le Tribunal des baux ; même si elle n'a pas de portée matérielle directe puisque l'article 68 relève du droit fédéral.

L'amendement de la commission est refusé par 85 voix contre 8 et 17 abstentions.

L'article 11 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 12. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — J'espère que nous aurons plus de succès avec cet amendement que la commission a adopté à l'unanimité. Il prévoit une formulation un peu différente de celle du Conseil d'Etat au sujet du rétablissement de la gratuité. En effet, la formulation du Conseil d'Etat est quelque peu ambiguë s'agissant des litiges en matière de bail commercial. Or, je crois que la volonté unanime exprimée tant par les milieux de locataires que par les milieux de propriétaires est claire : lorsqu'il s'agit de bail d'habitation, la procédure doit être gratuite ; en revanche, les règles ordinaires doivent s'appliquer en matière de bail commercial. C'est pourquoi la commission vous propose deux articles, l'un général qui concerne les baux d'habitation et l'autre spécifique aux baux commerciaux.

« **Art. 12.** — Frais

La procédure devant le tribunal est gratuite.

Une partie qui agit de façon téméraire ou qui complique inutilement le procès peut être tenue de payer un émolument de Fr. 500.- au maximum.

Elle peut aussi être astreinte à payer à l'autre partie des dépens d'un montant maximum de Fr. 1500.-. »

« **Art. 12 bis nouveau.** — Baux commerciaux

En dérogation à l'art. 12, lorsque le litige concerne un bail commercial et que les circonstances ou que la situation des parties ne s'y oppose pas, les art. 95 ss du Code de procédure civile suisse relatifs aux frais, aux dépens et aux sûretés sont applicables à la procédure devant le tribunal.

L'émolument est calculé en fonction de la nature de la cause et de la valeur litigieuse. »

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement car il s'agit simplement d'une question de formulation, sans portée réelle. Je le dis d'autant plus qu'à la suite du vote de tout à l'heure, je crains qu'il suffise qu'un amendement soit déposé par un avocat pour qu'il n'ait aucune chance de succès.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 12, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 12bis est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

L'article 15 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 8a. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — La commission vous propose un amendement à l'un des alinéas concernant la procédure de récusation qui est quelque chose d'assez exceptionnel. Elle s'applique lorsqu'un magistrat est soupçonné de partialité. Il convient que le tribunal statue sur la demande de récusation déposée par l'une ou l'autre des parties.

Le projet du Conseil d'Etat prévoit, s'agissant d'un magistrat professionnel, que c'est un autre magistrat professionnel du même office judiciaire qui statue. En clair, au fond, le collègue de bureau va statuer sur la demande de récusation de son collègue. Dans un domaine où l'apparence compte énormément, la récusation n'est pas une question de partialité ou d'impartialité, c'est une question d'apparence de partialité ou d'impartialité. Il convient que la Justice apparaisse comme étant tout à fait impartiale. Dans cette mesure, nous estimons qu'il faut que trois magistrats — pas forcément professionnels, des juges laïques peuvent très bien faire l'affaire — se prononcent sur la demande de récusation déposée à l'encontre du magistrat professionnel, de façon à garantir la sérénité de la décision prise et l'apparence d'une impartialité complète au sujet de cette décision. Ce mode de faire n'alourdit quasiment pas le processus puisqu'on pourra faire appel à des juges laïques et non pas à trois autres magistrats professionnels. C'est pour cette raison que la majorité de la commission vous propose d'adopter l'amendement suivant :

« **Art. 8a.** — Al. 1 : Lorsque la demande de récusation vise un magistrat professionnel ou un vice-président, *trois autres magistrats* du même office judiciaire statuent sur ladite demande. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 8a, amendé est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 8b et 28 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 44a. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Il s'agit là d'un article très technique. La commission propose un amendement qui tient compte davantage à notre sens du texte du Code fédéral de procédure civile. Je vous propose de l'accepter.

« **Art. 44a.** — Al. 1 : Avant la litispendance, l'autorité compétente pour statuer sur les requêtes de preuves à futur est le Président du Tribunal d'arrondissement *s'agissant de la preuve par témoin et par pièce* ou le Juge de paix *s'agissant de la preuve par expertise ou par inspection locale.* »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 44a, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant le code rural et foncier du 7 décembre 1987

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du code de procédure pénale suisse

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 10a. —

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Nous vous proposons de corriger une coquille à l'alinéa 5. A l'alinéa 1, c'est un peu plus qu'une coquille, il s'agit de rectifier une erreur. C'est bien sûr le juge des mineurs ou l'autorité municipale qui se prononce, mais pas les deux en même temps. Je vous propose d'accepter ces amendements purement formels.

« **Art. 10a.** — Al. 1 : Lorsqu'il s'agit d'une personne mineure, le juge des mineurs *ou* l'autorité municipale prononce... » ;

Al. 5 : La durée maximale d'une prestation personnelle prononcée par l'autorité municipale à l'encontre d'un mineur est *d'un* jour. »

Les deux amendements de la commission sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 10a, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 22 est abrogé.

L'article 23a est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret abrogeant la loi du 4 mai 1983 concernant l'élection des jurés fédéraux

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Exceptionnellement, s'agissant d'un problème technique lié à Codex, je demande un deuxième débat immédiat. Le Tribunal des baux doit disposer au 1^{er} janvier d'une loi d'application. Nous sommes le 9 novembre, compte tenu du délai référendaire qui doit courir dès la publication, le calendrier est très serré. Pour assurer que la Justice puisse fonctionner sans vide et sans absence de loi du Tribunal des baux le 1^{er} janvier, je vous serais très reconnaissant d'accepter le deuxième débat immédiat pour ce projet de lois.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (99 oui, 1 non, 4 abstentions).

*Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 sur l'organisation judiciaire (LOJV)
et*

Projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 sur le Ministère public (LMPu)

Deuxième débat

Les deux projets de lois sont adoptés en deuxième débat.

Projet de loi sur la juridiction en matière de bail

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)

et

Projet de loi modifiant le code rural et foncier du 7 décembre 1987

Deuxième débat

Les deux projets de lois sont adoptés en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 d'introduction du code de procédure pénale suisse

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de décret abrogeant la loi du 4 mai 1983 concernant l'élection des jurés fédéraux

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Les projets de lois et le projet de décret sont adoptés définitivement à l'unanimité par 104 voix.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud : Justice et médiation deux processus complémentaires aussi au fondement de la médiation civile

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jacques Haldy, rapporteur : — La Commission des affaires judiciaires a siégé en la présence de Mme la députée Bavaud pour traiter de la réponse à son postulat. Il est certain que la situation juridique s'est quelque peu modifiée puisque, entre-temps, le code de procédure civile fédéral a été adopté. Il prévoit un chapitre sur la médiation civile. Dès lors, le Conseil d'Etat, comme il l'observe à juste titre dans sa réponse, constate que la marge de manœuvre laissée au droit cantonal est très limitée. Elle a été d'ailleurs utilisée à bon escient par notre parlement lorsque nous avons adopté le volet CODEX civil, et en particulier l'article fixant la liste des médiateurs agréés de façon à ce que les parties puissent s'y référer lorsqu'elles souhaitent la médiation, processus qui doit évidemment respecter l'autonomie de la volonté et le caractère purement privé. Moins on réglemente, plus une médiation a des chances d'aboutir, comme on l'entend souvent devant les tribunaux et chez les médiateurs. Je vous invite donc à approuver cette réponse du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Mon postulat portait effectivement sur la médiation civile, M. Haldy l'a évoqué. Mais il portait aussi sur la promotion de la médiation en général. Je ne vais pas rentrer sur le fond de ce que M. Haldy vient d'évoquer, vous comprendrez pourquoi. A titre d'exemple, je veux juste évoquer le fait que la médiation a pour avantage de permettre aux parties en conflit de renouer le dialogue et de trouver ensemble une solution responsable face aux conflits. Cette approche responsable du conflit permet notamment de trouver une solution durable et de diminuer les coûts pouvant être entraînés par un litige, aussi bien pour les parties en conflit que pour l'Etat.

Mon postulat a été déposé en 2005 et le Conseil d'Etat y a répondu tardivement, soit cinq ans après son dépôt. Malencontreusement, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité aborder cet objet dans le cadre de la révision de CODEX, malgré son rapport intermédiaire. Finalement, comme l'a dit M. Haldy, il y a trois semaines, la Commission des affaires judiciaires a dû étudier, et cela dans l'urgence, la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat. Permettez-moi de souligner que, en ce qui concerne mon postulat, il n'y avait pas du tout d'urgence. Mon postulat sur la médiation a ainsi été traité en dix, quinze, voire vingt minutes par la Commission des affaires

judiciaires. Cela laisse peu de temps aux questions, aux débats, à la construction de nouvelles perspectives. Cela laisse peu de temps à la reconnaissance et à la valorisation de la médiation. De plus, dans le rapport de la commission il y a uniquement deux lignes concernant mon postulat, et il faut bien les chercher pour les trouver. Il est juste stipulé que « s'agissant de la réponse au postulat Sandrine Bavaud, après discussions et débats en présence de la postulante, la commission unanime propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat ». Outre l'urgence évoquée par le député Haldy, cette situation s'explique probablement par le fait que mon postulat a été rattaché à un exposé des motifs et projet de loi portant sur la juridiction en matière de bail et que les questions liées au droit du bail et celles de la médiation ne sont pas véritablement liées. Certes, la réponse du Conseil d'Etat est satisfaisante, bien qu'elle n'aille pas assez loin et qu'il manque une vision politique plus approfondie à l'égard de la médiation.

Cela dit, vu la manière dont mon postulat a été traité en commission, ou plutôt pas traité comme la procédure le voudrait, le groupe des Verts vous invite à refuser la réponse du Conseil d'Etat. Il en va effectivement du respect de notre démocratie et des débats démocratiques. Par ailleurs, le groupe des Verts demande au Bureau du Grand Conseil de remettre à l'ordre du jour ce postulat en l'aiguillant afin qu'il puisse être traité en bonne et due forme. Cela permettrait par exemple de trouver les réponses aux questions posées en commission et qui n'ont pas été abordées. Si mon postulat a été déposé il y a cinq ans, la médiation est en plein développement et reste entièrement d'actualité. De plus, l'efficacité de la médiation a été prouvée et mérite donc toute notre attention, aussi dans notre canton.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je suis atterré par l'intervention de Mme Bauvaud. D'abord, elle a été entendue en commission parlementaire et s'est déclarée satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat. Elle vient de vous rappeler que cette réponse était satisfaisante — elle l'a dit expressément — et elle vous demande de la refuser. A aucun moment en commission elle n'a dit qu'elle n'avait pas eu suffisamment de temps et que la commission n'avait pas reconnu son travail. Je laisserai le président de la commission dire que tout le soin a été apporté à l'examen de la réponse du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat constate qu'il n'y a plus de compétence cantonale en dehors de celle qui a été, comme l'a rappelé M. Haldy, utilisée dans le cadre du volet civil. Si vous refusez cette réponse, on reviendra dans trois ou six mois avec la même réponse, puisqu'on n'a plus de compétence. Vraiment, cela ne sert strictement à rien de refuser cette réponse que vous avez, encore une fois madame la députée, formellement acceptée en commission parlementaire.

M. Philippe Deriaz : — Excusez-moi de prendre la parole après M. le conseiller d'Etat, mais j'ai réagi un peu tardivement. J'étais moi-même dans la commission qui a traité l'entrée en matière et la prise en considération du postulat Bavaud. Après lecture, le rapport du Conseil d'Etat et les décisions du rapport de la commission sont quand même très décevants. Je soutiendrai donc Mme Bavaud sur sa position.

Mme Sandrine Bavaud : — Je souligne que j'ai fait part de mon mécontentement en commission. Comme je l'ai lu dans les deux lignes du rapport de la commission, ce rapport a été accepté à l'unanimité, donc bien par ma personne. Comme je l'ai dit avant que vous preniez la parole, monsieur le conseiller d'Etat, j'ai fait savoir que la réponse, sur le fond, était satisfaisante mais, sur la forme, il y a quand même eu un certain nombre de problèmes. Notamment, j'ai posé deux questions auxquelles il ne m'a pas été répondu. Donc, j'estime, avec le groupe des Verts, que ce postulat n'a pas été traité en bonne et due forme.

M. Jacques Haldy, rapporteur : — En ce qui me concerne et en tant que président de la commission, je considère que ce postulat a été traité d'une façon identique à l'ensemble des objets traités par la Commission des affaires judiciaires. Mme Bavaud elle-même a admis que la discussion avait duré une vingtaine de minutes, ce que je crois être exact. Des questions ont été posées et des réponses ont été apportées par le Conseil d'Etat ; celles-ci sont évidemment relativement simples, dès lors que le code de procédure civile fédéral a adopté un chapitre qui régleme la matière. Au terme de cette discussion — qui aurait pu durer plus longtemps si elle l'avait souhaité, bien entendu — Mme Bavaud s'est déclarée satisfaite, comme elle l'a encore dit aujourd'hui, de la réponse du Conseil d'Etat. Il me paraît dès lors qu'il n'était pas nécessaire d'y consacrer un chapitre entier dans le rapport, puisque la réponse développée et détaillée du Conseil d'Etat a été acceptée unanimement, y compris son contenu, et que les questions ont pu être posées et débattues aussi longtemps que le souhaitait la postulante. Je considère dès lors que la procédure a été respectée.

Mme Claudine Dind : — J'étais dans la commission en remplacement. C'est vrai que Mme Bavaud a été avertie très tardivement. Pour le reste, ce que vous avez dit, monsieur le conseiller d'Etat, monsieur le président de la commission, est assez juste. Mais il est vrai qu'il restait encore une ou deux questions en suspens. Donc, ce serait bien qu'il soit répondu entièrement à ce postulat dans un cadre normal.

Mme Sandrine Bavaud : — Monsieur le conseiller d'Etat, monsieur le président de la commission, la preuve que mon postulat n'a pas été pleinement étudié vient de vos propres mots. Vous dites que, comme on a traité la médiation civile dans le cadre de CODEX, ce dossier doit être bouclé. Or mon postulat, encore une fois, ne porte pas uniquement sur la médiation civile, mais sur le soutien général à la médiation, donc la médiation privée, etc. J'estime qu'il y a bien vice de forme.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 64 voix contre 33 et 12 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Avenches et Oleyres
Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Cerniaz, Combremont-le-Grand,
Combremont-le-Petit, Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard
(Valbroye)
Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Lucens et Oulens-sur-Lucens
(314) (315) (316)

Rapport de la commission

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, accompagné de Laurent Curchod et de Mme Michèle Berthet-Dillon. Cette dernière ayant pris les notes de séance, nous profitons de ce rapport pour la remercier.

En préambule, M. Leuba relève que les 3 EMPD ne contiennent pas de dispositions spéciales. Il rappelle que la loi sur le découpage territorial (LDecTer), qui énumère les communes dans les districts vaudois, sera modifiée en conséquence durant le premier trimestre 2011. Il salue ces trois fusions de communes intervenues dans le district de la Broye-Vully.

Discussion générale sur les trois EMPD 314, 315 et 316

Participation financière et taux d'imposition

Un commissaire demande des précisions sur le calcul de la participation financière de l'Etat, sur le taux d'imposition et est surpris de découvrir que ce dernier est déjà fixé.

M. le conseiller d'Etat répond que les communes sont libres de fixer ou non le taux d'imposition dans les conventions de fusion. Il est donc également possible de laisser la nouvelle commune fixer le taux après son entrée en vigueur. Quant à l'incitation financière, elle est fixée dans la loi sur les fusions de communes. Les critères sont les suivants : premièrement par le nombre d'habitants, deuxièmement par le nombre de communes qui fusionnent et troisièmement par la date du vote d'acceptation de la fusion par les corps électoraux. Si la fusion est acceptée avant le 31 janvier 2012, la prime à la fusion est multipliée par 2. Le montant de base par habitant est de 250 francs. En cas de nouvelle fusion, seul le nombre d'habitants de la commune qui rejoint la fusion précédente est pris en compte. Il n'y a donc pas d'aide financière versée deux fois en cas de nouvelle fusion. L'incitation financière pour la fusion entre Avenches et Oleyres ne prend en compte que les habitants d'Oleyres, Avenches ayant déjà fusionné il y a quelques années avec Donatyre.

Lieu d'origine

Une question est posée sur le lieu d'origine pour le futur.

L'ancienne commune n'existant plus, c'est la nouvelle commune qui prend le relais. Par exemple, toutes les personnes originaires de Cerniaz, ou Combremont-le Grand seront, à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, originaire de Valbroye. Sur le permis de conduire figure aussi la commune d'origine, comme sur les papiers d'identité. Des changements devront être effectués au moment du renouvellement de ces papiers officiels.

Code postal

Une question est posée sur la numérotation des codes postaux

La Poste étant compétente dans ce domaine, une fusion de communes ne produit pas un changement des numéros postaux. Le découpage de la Poste ne suit pas nécessairement l'organisation administrative et politique

des communes fusionnantes. Ces dernières doivent toutefois préciser à la Poste qu'elles entendent conserver les numéros postaux.

ECA

Un commissaire soulève la problématique des fusions pour l'ECA qui semble rencontrer des difficultés lors de la numérotation des bâtiments.

Cette constatation est exacte puisque plusieurs services sont concernés par les fusions. Toutefois, le service des communes ne peut pas les aider dans cette tâche.

La Broye

Un commissaire relève que la Broye est un précurseur en matière de fusions : il y aura 15 communes de moins en 2011, soit une diminution de 30 % du total actuel des communes broyardes.

M. Curchod répond que le Gros-de-Vaud est aussi un précurseur en la matière.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard (315)

Commune	Habitants 31.12.09) (au	Superficie (hectares)	Organe délibérant	Taux d'imposition 2010	Classification financière 2008
Avenches	3060	1750	Conseil communal	70	16.1
Oleyres	218	192	Conseil général	85	15.3
Total	3278	1942			

Examen de l'exposé des motifs

Bref historique

Une remarque est faite sur la dernière phrase du dernier paragraphe du point 3 ; en 1537, Oleyres suivait le sort d'Avenches pour se rattacher au canton de Vaud. Les temps changent, car selon un récent sondage les habitants de cette région choisiraient maintenant le canton de Fribourg !

Un commissaire demande si les communes peuvent garder leurs terres agricoles.

Cela dépend des fusions. Dans ce cas précis, les terres agricoles (une centaine d'hectares pour Avenches) seront accessibles aux agriculteurs des deux communes, sans priorité particulière.

La convention de fusion

Questions à l'article 16 : Quelle est la portée de l'article 16 de la convention de fusion ? Les communes sont-elles libres d'indiquer cette précision ? Et pour quelle raison ne peut-on pas régler cet aspect des choses dans un règlement ?

Réponses : Le Grand Conseil ne peut rien changer à la convention et à cet article en particulier. Il peut accepter ou refuser la convention, mais pas l'amender. En outre, ces dispositions sont très locales. Les communes préfèrent régler ce genre de problème directement dans la convention plutôt que par un règlement.

L'exposé des motifs est accepté à l'unanimité.

Projet de décret

Article 1 : Accepté à l'unanimité.

Article 2 : Accepté à l'unanimité.

Article 3 : Accepté à l'unanimité.

Article 4 : Accepté à l'unanimité.

Article 5 : Accepté à l'unanimité.

Les membres de la commission votent à l'unanimité et recommandent l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard (315)

Commune	Habitants (au 31.12.09)	Superficie (hectares)	Organe délibérant	Taux d'imposition 2010	Classification financière 2008
Cerniaz	42	177	Conseil général	80	14.3
Combremont-le-Grand	302	661	Conseil général	82	16.1
Combremont-le-Petit	376	560	Conseil général	85	17.8
Granges-près-Marnand	1207	695	Conseil communal	82.5	17.2
Marnand	157	224	Conseil général	85	16.2
Sassel	154	335	Conseil général	85	16.1
Seigneux	294	372	Conseil général	85	17.1
Villars-Bramard	119	320	Conseil général	80	16.2
Total	2651	3344			

Examen de l'exposé des motifs

Une explication est demandée sur le nombre des communes qui formeraient la commune de Valbroye. Le projet de fusion concernait 12 communes et actuellement seulement 8 communes désirent fusionner. Or, si l'on déduit au total du projet les 3 communes qui ont refusé la fusion, Valbroye devrait être formée de 9 communes.

M. le conseiller d'Etat répond qu'il y a eu 2 projets de fusion. Celui à 12 communes a été refusé par trois communes et ensuite une quatrième commune s'est retirée lors du lancement du second projet de fusion. C'est donc bien quatre communes et non trois qui n'ont pas participé au second projet de Valbroye.

L'exposé des motifs est accepté à l'unanimité.

Projet de décret

Article 1 : Accepté à l'unanimité.

Article 2 : Accepté à l'unanimité.

Article 3 : Accepté à l'unanimité.

Article 4 : Accepté à l'unanimité.

Article 5 : Accepté à l'unanimité.

Les membres de la commission votent à l'unanimité et recommande l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Examen de l'exposé des motifs

La convention de fusion

Question à l'article 14 : Qu'en est-il du statut du personnel ?

Réponse : Tous les contrats de droit public ou de droit privé du personnel sont concernés. La plupart du temps le personnel communal est engagé à temps partiel, avec des conditions particulières. Il n'y a pas de changement avec la fusion pour le personnel, qui est repris par la nouvelle commune. Des adaptations ou des changements dans les contrats peuvent toutefois intervenir ultérieurement avec l'introduction d'une nouvelle réglementation.

Questions à l'article 17 : Quelle est la date de l'entrée en vigueur du taux d'imposition ?

Réponse : Le nouveau taux d'imposition d'une nouvelle commune s'applique dès le 1er janvier 2012, pour autant que ce taux soit fixé dans la convention de fusion.

Question à l'article 16 : A quel moment la nouvelle commune devra boucler les comptes des anciennes communes ?

Réponse : La convention de fusion précise très clairement que le bouclage des comptes consolidés 2011 sera effectué par la nouvelle commune au tout début de l'année 2012.

L'exposé des motifs est accepté à l'unanimité.

Projet de décret

Article 1 : Accepté à l'unanimité.

Article 2 : Accepté à l'unanimité.

Article 3 : Accepté à l'unanimité.

Article 4 : Accepté à l'unanimité.

Article 5 : Accepté à l'unanimité.

Les membres de la commission votent à l'unanimité et recommandent l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Villars-le-Grand, le 22 octobre 2010

*(Signé) La rapportrice :
Roxanne Meyer Keller*

Premier débat

Mme Roxanne Meyer Keller, rapportrice : — Je salue les représentants des communes concernées par ces fusions. Cela me réjouit de les voir ici présents aujourd'hui. Comme vous avez pu le constater à la lecture de ce rapport, la fusion d'Avenches et Oleyres, celle de Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard et, enfin, la fusion entre Lucens et Oulens-sur-Lucens, figurent dans le même document. Mon intervention traitera donc les trois fusions en un seul bloc, procédure qui, j'en suis sûre, obtiendra votre approbation, puisqu'elle évite toute redondance.

Je vous rappelle la composition de la commission qui a siégé pour ces fusions ; elle était composée de Mmes Claudine Dind, Aliette Rey-Marion, de MM. Jean-Robert Aebi, Jean-François Cachin, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Pierre-André Gaille, Hans Rudolf Kappeler et de moi-même. L'erreur de retranscription ayant été corrigée, entrons dans le vif du sujet.

Le 12 octobre dernier, le Grand Conseil a accepté la création de six nouvelles communes. Portée par cet élan, c'est avec joie et une certaine fierté que je me présente à la tribune pour vous soumettre ces trois nouvelles fusions. La commission a parcouru avec beaucoup d'attention les trois projets de décrets qui lui ont été soumis. Une discussion générale s'en est suivie. Plusieurs sujets, tels que l'incitation financière de l'Etat, le lieu d'origine ou encore la convention de fusion ont été abordés et traités lors de cette séance. Concernant l'exposé des motifs et projet de décret 314 sur les communes d'Avenches et Oleyres, l'incitation financière ne prend en compte que les habitants d'Oleyres, puisque Avenches a déjà fusionné avec Donatyre le 1^{er} juillet 2006.

Concernant l'exposé des motifs 315, l'ancienne commune n'existant plus, c'est la nouvelle qui prend le relais. Par exemple, toutes les personnes originaires de Cerniaz ou de Combremont-le-Grand seront, à

compter de l'entrée en vigueur de la fusion, originaires de Valbroye. Sur le permis de conduire figure aussi la commune d'origine, comme sur les papiers d'identité. Ces changements devront être effectués au moment du renouvellement des papiers officiels.

Concernant l'exposé des motifs et projet de décret 316 sur la fusion entre les communes de Lucens et Oulens-sur-Lucens, que ce soit pour le statut du personnel, l'entrée en vigueur ou encore le bouclement des comptes, la convention règle ces dispositions. Le Grand Conseil ne peut rien changer à la convention ni à un article en particulier ; il peut accepter ou refuser la convention, mais non l'amender.

Ces trois projets de décrets ont donné entière satisfaction à la commission, confirmée par un vote unanime en leur faveur. Pour conclure, je vous invite, au nom de la commission, à accepter ces trois projets de fusions.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Cornamusaz : — Je me prononcerai sur les trois fusions, comme le rapport de la commission. Après le succès de Cudrefin et Champmartin, Villarzel, Avenches et Donatyre et Vully-les-Lacs, voici à nouveau douze communes du district de la Broye-Vully qui n'en formeront plus que trois dès le 1^{er} juillet prochain, à savoir Avenches, Lucens et Valbroye.

Un tel résultat n'est pas dû au hasard, mais à de nombreuses personnalités et de nombreux municipaux qui animent et gouvernent notre région et, bien sûr, aux services de l'Etat, qui mettent leurs compétences et leur soutien au service des différentes municipalités engagées dans un projet de fusion. Notre préfet, M. André Cornamusaz, a su rapprocher les municipalités par ses visites, ses contacts et leur a toujours rappelé la nécessité de se renforcer et de fusionner. Bravo préfet, pour un tel résultat !

Après une première tentative à douze communes, le projet de Valbroye a échoué, certaines communes ayant préféré retenir leurs eaux. Il aura fallu un deuxième projet réduit à huit communes et une modification de la loi sur les fusions pour les cercles électoraux pour que la réussite soit au rendez-vous. Bravo au comité de fusion, piloté par l'ancien syndic de Granges, M. Stéphane Maillard, d'avoir remis rapidement l'ouvrage sur le métier. Merci également au conseiller d'Etat Philippe Leuba pour sa précieuse collaboration et sa présence dans les bons comme dans les mauvais moments. Vous l'aurez compris, le groupe radical remercie toutes ces personnes et vous recommande d'accepter les trois projets de décrets.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je m'associe aux propos qui viennent d'être tenus dans ce plénum et je félicite les municipalités de l'ensemble des communes concernées, qui ont, en effet, effectué un très gros travail. Je pense tout particulièrement aux municipalités de la future commune de Valbroye qui, après avoir subi un échec, ont su, comme l'a dit M. Cornamusaz, repartir et parvenir à convaincre dans un délai extrêmement bref. C'est la démonstration que lorsqu'il y a, comme le disait un grand penseur, une volonté, il y a un chemin. Les municipalités en question ont su trouver ce chemin et exprimer cette volonté. On peut leur en savoir gré et les féliciter très chaleureusement. (*Applaudissements.*)

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Roxanne Meyer Keller, rapportrice : — Compte tenu des excellents résultats obtenus en premier débat, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 100 voix sans avis contraire ni abstention.

La présidente : — Félicitations à la nouvelle commune.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard (315)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-François Cachin : — Catzin, Cachin, famille broyarde, est éparpillée entre le Chablais et la Haute-Savoie ; elle est originaire de Cerniaz depuis 1579. Votre serviteur, sieur de Cerniaz et membre de la Confrérie de bourgeois vaudois, a eu le privilège de siéger dans la commission traitant de la fusion de sa commune d'origine avec sept autres communes pour devenir, dès le 1^{er} juillet 2011, la commune de Valbroye.

Je remercie et félicite les habitants de ces huit communes pour leur décision, ainsi que les autorités communales pour avoir mené à bien l'acceptation de la convention de fusion, que j'ai demandé de ratifier ce jour. C'est avec un pincement de cœur, mais également avec satisfaction que le sieur de Cerniaz et le parti radical vous invitent à accepter la fusion de cette commune par ce projet de décret. Vive Valbroye !

M. Pierre-André Gaille : — Permettez au régional de l'étape de s'exprimer sur la fusion Valbroye, qui a nécessité sept ans de travail, d'information, de motivation et de persuasion. Le comité de fusion, sous l'expertise présidence de l'ancien syndic de Granges, Stéphane Maillard, a réalisé un travail laborieux et de longue haleine pour convaincre les électrices et les électeurs. Le comité a su réagir après l'échec du 8 février 2009 pour rebondir et parvenir au but final le 13 juin 2010.

A la naissance du projet, réunir douze communes en une seule s'apparentait à une fusion de douze blocs solides en un liquide onctueux sous l'effet d'une forte chaleur ; elle avait de fortes chances de se solder par un échec. A la deuxième tentative, le comité de fusion et quelques groupes de citoyennes et de citoyens ont convaincu les électeurs et les électrices de réunir huit communes en une seule, tels huit atomes légers en un atome lourd. Le slogan de Valbroye, un projet ambitieux pour une commune forte, prend tout son sens et toute sa valeur. La nouvelle commune de Valbroye comptera 2700 habitants et s'étendra sur 3344 hectares. Un nouveau groupe de travail formé de quinze syndics et municipaux sera présidé par M. Guy Delpedro. Le slogan actuel est révélateur de l'immense travail à réaliser : « Valbroye, une commune à façonner. »

Le premier juillet 2011, Valbroye disposera d'une municipalité de 9 membres et d'un conseil communal de 55 conseillères et conseillers pour diriger et gérer une commune en devenir et portée vers un avenir rempli de projets fédérateurs. Merci à Stéphane, à Guy et à toutes les personnes qui assumeront — ou qui assument déjà — un mandat politique exécutif ou législatif pour lancer la nouvelle commune de Valbroye et en assurer la pérennité. Je souhaite bon vent au groupe de travail dans la préparation des élections communales et pour la mise en œuvre de la convention de fusion. Je recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Roxanne Meyer Keller, rapportrice : — Je demande le deuxième débat immédiat pour ce projet de décret de fusion.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 108 voix sans avis contraire ni abstention.

La présidente : — Bravo à la nouvelle commune de Valbroye. (*Applaudissements.*)

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Lucens et Oulens-sur-Lucens (316)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — Suite à l'adoption par le Grand Conseil de ces trois décrets et suite à la fusion de Vully-les-Lacs, le district Broye-Vully va passer de 52 à 37 communes au 1^{er} juillet 2011, ce dont je me réjouis. Cela prouve que les habitants des communes concernées ont bien compris l'enjeu de ces fusions et je les en félicite.

Concernant plus particulièrement le décret pour la fusion de Lucens et de Oulens-sur-Lucens, commune dont je fais partie depuis trente ans, l'enjeu était de taille ; ils sont passés d'une localité de 52 habitants à une commune de 2500 habitants environ et d'un conseil général à 12 personnes à un conseil communal, avec tout ce que cela implique. Bon nombre des habitants de la commune de Oulens-sur-Lucens se sont beaucoup impliqués ces dernières années et n'ont plus la force ou l'envie de s'impliquer encore.

Je remercie infiniment les municipaux et le Conseil communal de Lucens pour leur esprit d'ouverture, leur compréhension et leur collaboration. En effet, les travaux d'études pour cette fusion se sont toujours passés dans une ambiance constructive et très chaleureuse, ce qui est à relever. Un merci particulier à MM. Leuba et Curchod pour leur travail, leurs conseils et leur soutien. Vous l'aurez compris, chères et chers collègues, je vous demande d'entrer en matière sur ce projet de décret et de l'accepter en vote final.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Roxanne Meyer Keller, rapportrice : — Afin que ce projet de fusion puisse rejoindre les autres nouvelles communes, je vous propose un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 105 voix sans avis contraire ni abstention.

La présidente : — Félicitations à la nouvelle commune de Lucens.

Exposé des motifs et projet de décret sur la dissolution de la fraction de commune du village des Charbonnières (322)

Rapport de la commission

La Commission s'est réunie le lundi 4 octobre 2010 à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne dans la composition suivante :

Madame Claudine Dind, Messieurs Jean Guignard, Laurent Chappuis, Dominique-Richard Bonny et Jean-François Cachin (président-rapporteur).

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur Philippe Leuba, chef du département de l'Intérieur, accompagné de M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commission du secrétariat général du Grand Conseil, chargé des notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Cet EMPD a pour but, selon l'article 129 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, de demander au Grand Conseil de mettre fin à l'existence de la fraction de commune du village des Charbonnières et de la rattacher à la commune du Lieu, dès le 1^{er} janvier 2011.

Nous rappelons que

- Les fractions de communes jouissent de la personnalité morale de droit public pour l'exercice de leurs attributions sur une portion de territoire communal. Dans ces limites, elles sont assimilées à une commune. Elles continuent de faire partie de leur commune à tous autres égards. Les organes de la

fraction sont, pour le législatif, le Conseil général et, pour l'exécutif, le Conseil administratif formé de cinq personnes avec le président du village. La surveillance sur les fractions de communes incombe au préfet du district.

- Le 3 décembre 2009, le Conseil général du village des Charbonnières a souhaité dissoudre la fraction de commune et élaborer une convention à cet égard. Les exécutifs de la commune du Lieu et de la fraction des Charbonnières ont rédigé, avec l'appui du Service des communes et des relations institutionnelles, un projet de convention réglant les modalités de reprise de la fraction par la commune.
- En date du 24 juin 2010, le Conseil général du village des Charbonnières a adopté à l'unanimité la convention de dissolution.
- Le 29 juin 2010, le Conseil communal de la commune du Lieu a également approuvé à l'unanimité la convention de dissolution.
- La reprise de la fraction de commune des Charbonnières par la commune du Lieu est prévue pour le 1^{er} janvier 2011.
- Si le Grand Conseil accepte le projet de décret et conformément à l'art. 28, alinéa 5 de la loi sur les fusions de communes, le montant de l'incitation financière s'élèvera, en application de l'art 25 de la loi sur les fusions de communes, à quelque CHF 165'000. --. Le Conseil d'Etat arrêtera définitivement ce montant lors de l'entrée en force de la dissolution de la fraction de commune. Le montant de l'incitation financière sera versé à la commune du Lieu.

Etat des fractions de communes au 4 octobre 2010

Pour la Vallée :

Commune de l'Abbaye : trois fractions de communes :

- Les Bioux (575 hab.)
- Le Pont (411 hab.)
- L'Abbaye (311 hab.)

Commune Le Chenit : trois fractions de communes :

- Le Sentier (1956 hab.)
- Le Brassus (1288 hab.)
- L'Orient (713 hab.)

Commune du Lieu : deux fractions de communes :

- Les Charbonnières (333 hab.) qui disparaîtrait dès le 1^{er} janvier 2011
- Le Séchey (75 hab.)

Pour le solde du Canton de Vaud :

Commune de L'Isle : une fraction de commune :

- Hameau de la Coudre (95 hab.)

Après une brève discussion générale, il est proposé d'examiner cet EMPD point par point.

L'examen des articles point par point n'appelant pas de remarques particulières de la part des membres de la Commission, il est proposé de passer à l'examen du projet de décret présenté par le Conseil d'Etat et aux votes.

Projet de décret sur la dissolution de la fraction de commune du village des Charbonnières du 11 août 2010

Art. 1, aucun commentaire.

Au vote, l'article premier du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Art. 2, aucun commentaire.

Au vote, l'art.2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Art. 3, aucun commentaire.

Au vote, l'art.3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Recommandation d'entrée en matière

Au vote, les membres de la Commission, à l'unanimité, recommandent au Grand Conseil d'adopter le décret.

Lausanne, le 14 octobre 2010

Le Président :
(signé) Jean-François Cachin

Premier débat

M. Jean-François Cachin, rapporteur : — Après la décision du Grand Conseil de 2004 d'accepter la reprise de la fraction de commune du village du Lieu par la commune du Lieu, ce projet de décret nous demande de bien vouloir mettre fin à l'existence de la fraction de commune du village des Charbonnières et de la rattacher à la commune du Lieu dès 1^{er} janvier 2011, en application de l'article 129 de la loi du 28 février 1956 sur les communes. Si vous acceptez ce rattachement comme demandé, il ne restera dans cette commune que la fraction de commune du Séchey, composée de 75 habitants. Pour mémoire et pour information, je vous rappelle que, dans notre canton, après acceptation de ce projet de décret, il restera huit fractions de communes, réparties dans quatre communes, soit l'Abbaye : Les Bioux, Le Pont, L'Abbaye ; Le Chenit : Le Sentier, Le Brassus, L'Orient ; Le Lieu : Le Séchey ; L'Isle : le hameau de La Coudre. Je vous invite, comme l'ont fait les membres de la commission à l'unanimité, à accepter les articles 1 à 3 du projet de décret et à entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Dominique-Richard Bonny : — Permettez au régional de l'étape, citoyen des Charbonnières, d'apporter quelques considérants. Les fractions de communes sont encore majoritairement une spécificité combière, comme le mentionne le rapport de la commission. Il y a plus de cent ans, lorsque les fractions de communes ont vu le jour, cela se justifiait pour assurer une proximité en région de montagne et en milieu rural au sein d'une même commune au territoire étendu. Les fractions de communes ont eu leur rôle à jouer. Les distances étaient relativement longues pour l'époque, les services publics n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. La desserte d'eau potable, la gestion des alpages, l'enclassement, l'éclairage public préoccupaient les habitants citoyens de ces villages. Aujourd'hui, les choses ont changé, elles ont évolué ; les moyens également. Dans le processus de regroupement de communes, se repense aussi la structure politique des fractions de communes. Je vous demande d'accepter le projet de décret du Conseil d'Etat, ainsi que les conclusions du rapport de la commission, présenté par le député Jean-François Cachin, que je remercie pour ses propos.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-François Cachin : — Dans le but de pouvoir rattacher la fraction de commune des Charbonnières à la commune Le Lieu dès le 1^{er} janvier 2011 et de régler les derniers détails de ce rattachement, je vous propose que, en application de l'article 100 de la loi sur le Grand Conseil et au nom des membres de la commission, le deuxième débat ait lieu immédiatement.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 103 voix sans avis contraire ni abstention.

Résolution Vassilis Venizelos et consorts – Vers une agglomération yverdonnoise forte, unie et coordonnée ! (10_RES_042)*Développement – texte déposé*

Suite à l'annonce du retrait de la commune de Montagny du projet d'agglomération yverdonnois, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts pour qu'un accord politique soit trouvé entre les différentes parties concernées.

Lausanne, le 9 novembre 2010.

(Signé) Vassilis Venizelos
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Vassilis Venizelos : — Je vous prie d'excuser ce chamboulement de l'ordre du jour, mais la situation est suffisamment préoccupante pour que nous nous saisissions de ce dossier urgemment. C'est en tout cas ce que pense l'ensemble des députés de l'arrondissement Jura – Nord vaudois. Il s'agit de l'annonce du retrait de la Commune de Montagny du projet d'agglomération yverdonnois. C'est pourquoi l'ensemble des députés de l'arrondissement Jura – Nord vaudois vous soumet ici une résolution urgente que je me permets de développer et de commenter brièvement.

Le projet d'agglomération yverdonnois, c'est neuf communes, huit si l'on tient compte de la fusion récente des communes d'Yverdon et Gressy, qui ont décidé de s'engager dans un projet commun, dès 2006. Cela représente plus de 10'000 habitants et plus de 6000 emplois supplémentaires attendus à l'horizon 2020. Le projet vise à développer une vision commune pour le développement d'un espace de vie commun, et a débouché sur le dépôt d'un projet de territoire auprès de la Confédération en décembre 2007. Concrètement, cela représente différents aménagements routiers, le renforcement des transports collectifs, la valorisation de certaines voies de mobilité douce ou de certaines voies paysagères. Ces améliorations substantielles permettront d'améliorer la mobilité, la coordination entre l'aménagement du territoire et des transports sur le territoire de l'agglomération. Financièrement, sans compter les mesures à long terme, 30 mesures infrastructurelles, dont 19 cofinancées par la Confédération, représentent une participation de 28 millions de la Confédération. Fin 2010, une convention de prestations entre la Confédération et l'agglomération devrait être signée.

Seulement, il y a peu, la Commune de Montagny a annoncé sa volonté de se retirer du projet. Ce retrait pourrait avoir plusieurs conséquences désastreuses pour le projet, pour l'agglomération, mais aussi pour l'ensemble de la région. Tout d'abord pour la cohérence du projet de territoire : Montagny est une commune qui a un rôle majeur à jouer au sein de cette agglomération, soit par le rayonnement, soit dans le fonctionnement de l'agglomération. Donc, sans la Commune de Montagny, ce projet de territoire ne fait plus sens. Ensuite, d'un point de vue financier, la Confédération pourrait considérer que ce retrait remet en cause l'ensemble du projet. Donc, la Confédération pourrait revoir sa proposition de participer financièrement. A court terme, cela représente une participation financière de 17 millions de francs.

Préoccupés par la situation, et soucieux de soutenir une agglomération forte et unie autour d'un projet commun, l'ensemble des députés de l'arrondissement Jura – Nord vaudois, tous partis confondus, vous invitent à soutenir cette résolution urgente :

« Suite à l'annonce du retrait de la Commune de Montagny du projet d'agglomération yverdonnois, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts pour qu'un accord politique soit trouvé entre les différentes parties concernées. »

Je vous remercie de faire bon accueil à cette proposition de résolution, afin qu'une solution qui convienne au plus grand nombre soit trouvée dans les meilleurs délais.

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — J'ai des questions à poser aux députés qui déposent cette résolution. Pourquoi est-elle urgente ? Pourquoi ne peut-on pas attendre une semaine pour la traiter ? Pourquoi la Commune de Montagny a-t-elle décidé de se retirer de ce projet ? Est-ce une décision qui émane du conseil communal ou de la municipalité ? Ce serait intéressant d'avoir des précisions avant de voter cette résolution.

M. Vassilis Venizelos : — Comme annoncé tout à l'heure, l'urgence de cette résolution s'explique par les discussions qui auront lieu ces prochains jours entre les différentes parties concernées par ce projet d'agglomération. Et aussi par le fait que la signature de la convention protocolaire va se faire ces prochaines semaines. Il est absolument essentiel de tout tenter pour que Montagny réintègre ce projet, afin que le projet de territoire tel que présenté puisse être soumis à la Confédération dans les meilleurs délais. Donc, l'urgence s'explique par des échéances à court terme, ces prochains jours, qui nécessitent vraiment un soutien très fort de la part de ce Grand Conseil.

Concernant les raisons du retrait de la Commune de Montagny, le Conseil d'Etat est mieux placé que moi pour répondre à cette question. Je ne m'aventurerai pas sur cette voie.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je suis étonné de ne pas avoir entendu un seul chantre de l'autonomie communale crier au scandale et à l'ingérence du Grand Conseil dans l'autonomie d'une commune. Si une commune comme Montagny décide de se retirer, de son plein droit, d'un concept d'agglomération, je ne vois pas comment le Grand Conseil va lui imposer de revenir à la table des négociations. Au contraire, cela met de l'huile sur le feu dans une négociation que, peut-être, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà entreprise avec la commune pour connaître ses raisons : pourquoi, comment et dans quel but au final. Déposer ici une résolution et que 150 députés de ce canton forcent une commune vaudoise à retourner à la table des négociations pour réincorporer une agglomération me choque fortement. Je ne vois pas comment on peut imposer à une commune de se rallier à un projet, alors qu'elle a probablement pesé le pour et le contre. Je vous propose de refuser cette résolution.

M. Rémy Jaquier : — Je m'exprime ici en tant qu'ancien président du comité de pilotage de cette agglomération. Le canton de Vaud est un partenaire important de celle-ci ainsi que, bien évidemment, la Confédération qui, le moment venu, devrait verser sa part. Les enjeux sont d'une grande importance, aussi bien pour les communes — le député Rapaz a raison — que pour le canton et la région du Nord vaudois. Il paraît donc essentiel de soutenir les démarches entreprises, et qui ont d'ailleurs déjà été largement conduites par les conseillers d'Etat en charge du dossier.

M. Olivier Kernen : — L'intérêt général est en jeu dans cette résolution. Cette résolution demande l'intervention du Conseil d'Etat pour que celui-ci offre ses bons offices afin d'essayer de remettre autour de la table des parties qui doivent impérativement s'entendre ; c'est dans l'intérêt général. Les échéances sont proches, on l'a rappelé tout à l'heure ; la Confédération attend des réponses sur des objets traités depuis un certain nombre d'années. Ce sont des objets très importants, notamment au niveau de l'aménagement du territoire, et on ne peut pas laisser traîner les choses.

Il faut aussi imaginer que, dans ce canton, il n'y a pas qu'un seul pôle attractif, qui est l'arc lémanique. Il y a autre chose à faire du côté du Nord vaudois en l'occurrence. C'est un objet très important pour tous les députés du district qui ont signé cette résolution. Je vous invite à soutenir la résolution demandant expressément au Conseil d'Etat d'intervenir en y mettant toute la diligence possible.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. Mermoud m'a entretenu de cette résolution avant de devoir quitter la salle. Il m'a prié de le remplacer à la tribune.

M. Kernen l'a dit à juste titre : il y a des intérêts importants pour l'ensemble de la communauté vaudoise, ne serait-ce que celui de voir toutes les régions du canton se développer, afin d'éviter qu'il ne bascule dans le Léman, comme on le dit trop souvent. Le Conseil d'Etat est conscient des enjeux, et notamment de ceux liés à l'agglomération yverdonnoise. Mais il est également conscient que ce n'est pas en contraignant les communes qu'on parviendra à les convaincre. Si je fais un parallèle avec les fusions de communes que vous avez plébiscitées tout à l'heure, c'est bien la conviction qui explique le succès et non la contrainte. Il faut commencer par respecter les partenaires, respecter leurs droits, y compris celui de voir les choses différemment. En cela, l'autonomie communale doit être préservée. Mais il faut également — et M. Kernen a raison — que le Conseil d'Etat explique, fasse preuve de diplomatie — ce à quoi on peut parfois l'inviter — pour amener les partenaires à comprendre qu'il y a des enjeux fondamentaux pour l'ensemble du canton derrière ces projets d'agglomération.

M. Mermoud est conscient de ces enjeux et il entreprendra des démarches auprès de la commune concernée ainsi qu'avec l'ensemble des communes concernées. Parce qu'il faudra peut-être que les uns et les autres fassent des concessions, et fassent preuve d'un sens de l'intérêt général, pour qu'une solution soit trouvée,

dans l'intérêt général. Je vous dis, au nom de M. Mermoud et au nom du Conseil d'Etat, que nous sommes conscients des enjeux et que nous entendons déployer nos compétences de bons offices dans ce domaine, mais en respectant l'ensemble des partenaires concernés.

M. Jean-Marie Surer : — On n'a toujours pas entendu la raison pour laquelle la Commune de Montagny a quitté le navire. Avant de voter cette résolution, on pourrait quand même avoir des explications. Peut-être que la Commune de Montagny a de bonnes raisons. C'est important. On parle de l'intérêt général du canton et de la région. On veut bien le croire mais, avant, donnez-nous une raison pour laquelle Montagny a quitté cette affaire. Je suis aussi convaincu qu'un diktat du Grand Conseil à une commune aura un effet contraire. En l'état, je vous invite à refuser cette résolution.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'allais poser exactement la même question que notre collègue Surer. Je ne comprends pas très bien pourquoi, si c'est aussi important, une des communes quitte ce qui paraissait avoir été convenu largement entre elles. Est-ce que les termes de cette résolution signifient que les signataires estiment que le Conseil d'Etat n'est pas assez vigoureux dans cette affaire ?

M. Pierre-Yves Rapaz : — Pour répondre à Mme Jaquet, connaissant un peu la géographie, vous verrez que Montagny est la seule zone dans la région d'Yverdon-les-bains où il peut y avoir un développement industriel. Je crois en effet que, pour la région, sans Montagny, tout développement est légèrement bouché, pour ne pas dire caché dans le brouillard. Néanmoins, je propose aux députés qui ont déposé cette résolution — après avoir entendu le Conseil d'Etat — de la retirer. Toute intervention du Grand Conseil, dans un sens ou dans l'autre, face à cette résolution, va interférer ou mettre de la friture sur la ligne, si j'ose dire, dans les négociations que le Conseil d'Etat, d'après M. Leuba, va entreprendre pour essayer de rappeler la Commune de Montagny à de meilleurs auspices, et dans une discussion pour cette future agglomération du Nord vaudois qui, je le comprends, peut être importante pour l'intérêt général du canton.

Je vous laisse imaginer, qu'on vote dans un sens ou dans l'autre, quel signe on enverra aux communes dorénavant quant à leur autonomie et à leur possibilité de manœuvres. Leur autonomie sera quasiment nulle parce qu'on pensera toujours que le Grand Conseil, dans sa grande sagesse ou par une décision autre, pourrait interférer avec un diktat. Je propose qu'on retire cette résolution et qu'on passe aux points, plus importants, de notre ordre du jour.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne peux que confirmer les propos de M. Rapaz sur les éléments qui sont probablement à l'origine de la décision de la commune concernée. En effet, une bonne partie du parc commercial et des capacités de développement sont sur ladite commune. Je crois l'avoir dit de manière tout à fait claire tout à l'heure et je le répète : le Conseil d'Etat n'entend pas imposer un diktat à quiconque. Il entend faire preuve de diplomatie, expliquer les enjeux et déployer ses compétences, s'il en a, de bons offices. C'est comme cela qu'il entend faire, par la conviction beaucoup plus que par la contrainte. Dans ce domaine, les communes ont un certain droit. Il s'agit de respecter le droit des gens.

Il s'agit également d'expliquer les enjeux qui peuvent parfois dépasser telle ou telle vision. Je suis un peu confus de le dire à la tribune, mais, quel que soit le sort que vous réserverez à cette résolution, le Conseil d'Etat entend déployer ses bons offices.

M. Vassilis Venizelos : — Les députés qui ont cosigné cette résolution — ils viennent tous, je le rappelle, de l'arrondissement Jura – Nord vaudois et de tous les partis représentés au sein du Grand Conseil — ne considèrent pas que le Conseil d'Etat n'est pas assez vigoureux dans ce dossier. Ce n'est pas du tout un reproche formulé à l'égard du Conseil d'Etat. Il s'agit simplement de rappeler notre souci et notre préoccupation face à cette situation.

Encore une fois, le retrait de cette commune pourrait signifier, à court terme, un manque à gagner très important pour l'ensemble des communes partenaires dans ce projet d'agglomération. Monsieur Rapaz, il ne s'agit pas d'ingérence dans l'autonomie communale ; nous respectons la décision et le choix de la Commune de Montagny. Nous aimerions simplement que les différentes parties trouvent une solution et se mettent autour d'une table pour qu'une solution soit trouvée, dans le respect de l'autonomie communale et sans diktat aucun. Je vous invite simplement à relire le texte. Il n'y a aucun ordre, aucun diktat. Ce texte est vraiment neutre et il ne s'agit pas de s'ingérer dans les décisions d'une commune. Ce sont simplement des députés d'une région qui s'inquiètent pour le développement de leur région et pour l'avenir d'un projet majeur, qui rappellent leur soutien à ce projet, et qui invitent le Conseil d'Etat à redoubler d'efforts pour essayer de sauver la situation.

M. François Payot : — Je suis membre du comité de pilotage de l'agglomération Yverdon, Grandson et environs. Nous avons actuellement le souci de la situation, telle qu'elle se développe. Si je m'associe à cette signature de résolution, c'est bien parce que nous en sommes au stade d'un cri du cœur des députés de la

région. Car les relations et la discussion bilatérale au sein de l'agglomération, surtout entre les communes périphériques d'Yverdon et Montagny, sont problématiques. Ce petit appel à signer une résolution — que le Grand Conseil appuiera peut-être — vise à signaler notre souci au Conseil d'Etat. Nous voyons bien qu'il a déjà eu beaucoup de contacts ou, en tout cas, essayé d'avoir beaucoup de contacts avec la Commune de Montagny. Ceux-ci n'ont pas abouti, mais plutôt par défaut de compréhension mutuelle. Autant nous ne remarquons pas beaucoup d'écoute des intérêts défendus par Montagny, autant nous voyons difficilement Montagny être à l'écoute d'un bien commun ou d'un intérêt commun pour cette agglomération.

Nous en sommes à l'aboutissement de cette procédure. Pourquoi aujourd'hui ? Parce que la signature de la convention et du protocole d'accord canton-communes est prévue pour le 18 novembre, c'est-à-dire jeudi de la semaine prochaine. Ce qui nous laisse un délai d'intervention et, à la limite, d'appui de l'intervention du Conseil d'Etat.

Ce matin, dans les pas perdus, j'ai eu un contact avec M. Mermoud, qui m'a bien dit qu'il avait prévu de rencontrer la Commune de Montagny. Donc, on enfonce peut-être une porte ouverte, mais le petit signe donné — si le Grand Conseil veut bien l'appuyer — de la part des députés du Nord vaudois de la sous-section de l'arrondissement d'Yverdon est un cri du cœur, et ce cri est un appel à Montagny autant qu'au Conseil d'Etat, pour trouver un consensus dans ce projet. Nous n'en sommes pas forcément très loin mais, malgré tout, il faut avoir ces appuis, un peu d'intention. Cela ne mange pas de foin — je suis désolé, c'est une formulation un peu rurale, même pour M. Venizelos — et cela permettrait peut-être, non pas d'aller contre Montagny, mais d'avoir un projet positif pour cette agglomération. Ce n'est pas un petit projet dans ce canton ; c'est un des trois reconnus — je suis désolé pour les députés d'autres régions dont le projet d'agglomération n'est pas encore reconnu par la Confédération — et ce serait dommage qu'il soit réduit, voire capoté à ce stade, sans aller jusqu'au bout des possibilités de dialogue.

M. Olivier Kernen : — Pour répondre à M. Surer et à Mme Jaquet-Berger, il faut mettre en évidence que les problèmes rencontrés à l'heure actuelle par la municipalité de Montagny à l'égard du projet d'AggloY sont ponctuels, alors qu'AggloY est une vision à long terme d'un ensemble. C'est pour cela qu'il faut faire vite pour régler ces problèmes, coordonner l'ensemble, et seul le Conseil d'Etat peut arriver à le faire, comme l'a rappelé notre collègue Payot. Je vous exhorte à soutenir la région du Nord vaudois en soutenant également le Conseil d'Etat dans sa position.

M. Rémy Jaquier : — En complément d'information à la déclaration de notre collègue Rapaz : trois secteurs du périmètre d'agglomération représentent des potentialités de développement. Comme il l'a dit, il y a effectivement la zone de Chamard sur la Commune de Montagny, mais également le parc scientifique et technologique et la zone Gare-lac. Cela montre bien que ce périmètre porte sur une large superficie.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 67 voix contre 33 et 20 abstentions.

Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté

et

projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

et

projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

et

projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

et

rapport intermédiaire au postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en cas de maladie dans le canton de Vaud (288)

Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté

et

projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

Suite du premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Les articles premier (2 avis contraires et quelques abstentions) et 2 (quelques avis contraires et 1 abstention) sont adoptés.

Art. 3. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Vous avez ici une illustration de la façon de travailler de la commission, puisqu'on s'est soucié des notions juridiques indéterminées. En l'occurrence, le concept de « résidence habituelle » ne nous paraissait pas très précis. Par ailleurs, politiquement, on a cherché des points de consensus de manière à rallier le plus grand nombre d'avis favorables à ce projet. Dans cet article 3, nous proposons, à l'alinéa 1, lettre a., un libellé se contentant de parler de domicile, puisque ce concept est juridiquement précisé dans le code civil. Ce premier amendement est plutôt technique, le deuxième sera plus politique.

« **Art. 3.** — Al. 1, lettre a. : elles ont *leur domicile* dans le canton de Vaud depuis (...) ; »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Concernant la suite de la phrase, la commission a trouvé un compromis en évoquant trois ans au moins de résidence et la notion de disposer d'un titre de séjour valable pour se prévenir des ayants droit sans-papiers ou autres clandestins. C'est un compromis. Le représentant du Conseil d'Etat s'y est rallié. C'est donc le libellé que nous vous proposons.

« **Art. 3.** — Al. 1, lettre a. : elles ont leur domicile dans le canton de Vaud depuis *3 ans* au moins *et disposent d'un titre de séjour valable ou en cours de renouvellement* au moment où elles déposent la demande de prestations complémentaires cantonales pour familles ; »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

M. Philippe Martinet : — Concernant la lettre c., une précision technique à propos des enfants recueillis a été apportée. C'est un concept qui ne nous paraissait pas suffisamment déterminé. Pour savoir exactement de qui on parle, nous avons proposé le libellé suivant :

« **Art. 3.** — Al. 3, lettre c. : les enfants recueillis *donnant droit à des allocations familiales en application de l'article 4, alinéa 1, lettre c, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam).* »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire et avec un certain nombre d'abstentions.

M. Philippe Martinet : — L'article étant très long, avec des alinéas introduisant chacun des éléments techniques, on a également souhaité préciser la notion de séjour prolongé à l'étranger et éviter tout abus, d'où cet amendement. Les explications sont dans le rapport de majorité.

« **Art. 3.** — Al. 4 : Lorsque les circonstances le justifient, le Conseil d'Etat peut prévoir un droit aux prestations même en l'absence de ménage commun au sens de l'alinéa 1, lettre b, *si celui-ci est suspendu en raison d'un séjour prolongé hors canton pour des raisons professionnelles ou liées à une formation, dans un home ou dans un internat.* »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

M. Philippe Martinet : — L'intention générale de la commission était d'utiliser le concept de commission des cas de rigueur, comme c'est le cas d'ailleurs dans d'autres dispositions, par exemple dans la loi sur les bourses d'études et de formation ; il permet de gérer des exceptions à la marge, avec une certaine jurisprudence et une certaine stabilité. C'est le dernier amendement que propose la commission concernant des catégories d'étrangers. On a vu que cette législation sur le séjour des étrangers est de plus en plus complexe, et c'est un cas de figure qui n'avait pas été tout à fait intégré au moment de l'avant-projet. Il n'y a pas eu d'opposition politique sur ce sujet.

« **Art. 3.** — Al. 5 : Les personnes pouvant prétendre à des prestations en vertu de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (*LARA*) n'ont pas droit aux prestations complémentaires cantonales pour familles. *Le Conseil d'Etat fixe les conditions d'octroi des prestations*

complémentaires cantonales pour familles aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire qui ne peuvent pas prétendre aux prestations de la LARA en raison de leur autonomie financière. »

Mme Christiane Jaquet-Berger : — L'amendement que je souhaite présenter au nom de Jean-Michel Dolivo, qui était membre de la commission, est la suppression de l'alinéa 5 de l'article 3. Effectivement, cela concerne l'exclusion des personnes qui ont un permis F.

« **Art. 3.** — Al. 5 : suppression de l'alinéa. »

M. Jean-Luc Chollet : — L'article tel qu'il a été rédigé initialement dans le projet du Conseil d'Etat introduisait un automatisme en disant que cette catégorie d'étrangers n'a pas droit aux prestations complémentaires. Notre collègue Dolivo voulait le supprimer, ce qui est une position absolument contraire. Le compromis trouvé par la commission, en donnant au Conseil d'Etat — à lui et à personne d'autre — la possibilité de discuter et de décider, nous paraît être à mi-chemin entre les deux positions. Je vous propose d'accepter ce compromis qui donne le pouvoir au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La commission a fait un travail de précision de manière tout à fait utile. Au niveau de la loi, il y a un certain nombre de situations concernant les personnes étrangères ; les choses sont très claires sans avoir à attendre un dispositif d'application. La systématique qu'a suivie la commission est celle-ci : il ne s'agit pas dans ce projet de loi de refaire les débats qui ont déjà eu lieu, s'agissant notamment de la LARA, mais de confirmer les décisions prises.

Donc, pour avoir droit aux prestations complémentaires, il faut avoir un titre de séjour. Les personnes éligibles pour les prestations de la LARA ne sont pas éligibles pour les prestations complémentaires, sauf celles qui n'ont pas accès aux prestations de la LARA simplement parce qu'elles ont un travail. Les personnes ayant un permis F, qui ont donc un travail rémunéré les mettant au-dessus des conditions de la LARA, pourraient éventuellement élargir aux prestations complémentaires à des conditions que le Conseil d'Etat fixera. C'est donc bel et bien la confirmation des décisions que vous avez prises sur l'ensemble du dispositif, s'agissant de certaines catégories d'étrangers. Je vous invite donc à en rester à la solution judicieusement trouvée par la commission.

L'amendement de la commission, opposé à celui de Jean-Michel Dolivo, est adopté par 77 voix contre 17 et 27 abstentions.

L'amendement de la commission, opposé au texte du Conseil d'Etat, est adopté sans avis contraire avec un grand nombre d'abstentions.

L'article 3, amendé, est adopté avec 1 avis contraire et un certain nombre d'abstentions.

Les articles 4 à 6 sont adoptés sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Art. 7. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Vous l'avez vu, la notion de famille est assez extensive. Par souci de précision et aussi afin d'éviter tout abus, la majorité de la commission a souhaité la suppression de la lettre c).

« **Art. 7.** — Al. 1, ~~lettre c. toute autre personne qui a un lien de parenté avec les enfants désignés par l'article 3, alinéa 1, lettre b ou qui en assume gratuitement et durablement l'entretien et l'éducation ;~~ »

M. Jean-Luc Chollet : — Cette suppression ne tombe pas du ciel d'une façon arbitraire. Il a semblé à la commission que cet alinéa c. pourrait, sans autre, être remplacé par l'article 3 qui désigne d'une façon exhaustive les ayants droit. Je répète donc que la suppression de la lettre c. n'est pas arbitraire. Je vous engage à accepter cet amendement.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté avec 1 avis contraire et un certain nombre d'abstentions.

L'article 7, amendé, est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

L'article 8 est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

L'article 9 est adopté avec 2 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Art. 10. —

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je vous présente un amendement qui intervient au premier alinéa, à la lettre a., dernière phrase disant : « Le Conseil d'Etat peut réduire ces montants de 15 % au plus ; ». Dans les explications de cette mesure, on a l'air de dire qu'on est allé très loin dans les coûts et qu'il s'agira, peut-être, de réguler l'argent ainsi dépensé. J'ai plutôt tendance à faire confiance au chef du département, mais une loi est faite pour durer et une mesure paraissant aléatoire pourrait devenir la pratique. C'est pourquoi je vous propose de supprimer le potentiel laissé au Conseil d'Etat.

« **Art. 10** — Al. 1, lettre a. : Suppression de la dernière phrase : Le Conseil d'Etat peut réduire ces montants de 15 % au plus ; »

Les gens ont besoin de savoir exactement à quoi ils ont droit et les communes aussi. Ce libre arbitre laissé au Conseil d'Etat ne nous dit rien qui vaille.

M. Jean-Luc Chollet : — Effectivement, cela a fait l'objet d'une discussion en commission et je comprends tout à fait la position de la gauche qui aimerait que l'on n'ait pas la possibilité de faire un rabatement de 15 %. Cela dépend également des majorités, à la fois au Conseil d'Etat et au parlement. Quant à cet amendement que Jean-Michel Dolivo a lui-même présenté en commission, oserais-je vous rappeler qu'il a été repoussé par 5 voix contre 4 et 2 abstentions ? Il nous semble que la commission s'est prononcée d'une manière relativement claire.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous avons voulu agir de la manière suivante. La référence reste les normes PC AVS/AI, selon ce qui est prévu dans la loi. Mais nous introduisons la possibilité, pour le Conseil d'Etat, non pas de supprimer cette référence mais de la réduire jusqu'à un maximum de 15 %. Je dois d'abord dire que l'on corrige en partie cette réduction en laissant une franchise sur l'activité lucrative de 5 % pour permettre à toute personne qui travaille d'améliorer son revenu aussi longtemps qu'elle augmente son taux d'activité ou sa rémunération. Cette décote de 15 % serait donc en partie corrigée par la franchise de 5 % qui n'existe pas dans le régime PC AVS/AI, puisque en principe, les gens ne travaillent justement pas. Ainsi, le système contient une atténuation de la décote.

Les chiffrages qui vous ont été présentés tiennent compte d'une décote de 15 %, que le Conseil d'Etat a l'intention d'appliquer lors de l'entrée en vigueur et aussi longtemps que nos pronostics ne seront pas démentis. Nous considérons en effet que, pour l'entrée en vigueur en tout cas et probablement durant un certain nombre d'années, nous devons être prudents avec le développement de ce régime, pour que l'ensemble de l'équilibre financier puisse être atteint. Je vous invite par conséquent à maintenir cette marge d'action pour le Conseil d'Etat. Je crois que c'est important. Vous avez eu un débat d'entrée en matière long, complexe et nourri, qui a montré une majorité, certes, mais qui n'est pas une unanimité. Je crois qu'il convient de ne pas déséquilibrer le projet si l'on veut qu'il aille à son terme. Je vous invite, par conséquent, à en rester au résultat proposé par la commission et le Conseil d'Etat.

L'amendement Christiane Jaquet-Berger est refusé avec quelques avis favorables et un certain nombre d'abstentions.

L'article 10 est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Art. 11. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — L'article étant très long, j'ai failli oublier, tout à la fin, la question des dérogations et de la latitude laissée au Conseil d'Etat. La commission s'est préoccupée du trou qu'il pouvait y avoir dans le dispositif, puisque pendant un certain temps, on parle du régime de jeunes qui sont à l'école, puis ensuite des jeunes adultes de 18 ans. Mais on rencontre souvent, entre 15 ans et demi et 18 ans, des situations qui peuvent être problématiques. L'idée est de permettre au Conseil d'Etat des dérogations pour les jeunes en formation au sens de l'article 25, alinéa 5, de la loi sur l'AVS.

« **Art. 11.** — Al. 3 : Le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations à l'alinéa 1, lettre a, pour les *jeunes en formation au sens de l'article 25, alinéa 5, LAVS.* »

M. Jean-Luc Chollet : — J'interpelle M. le président de la commission. Il me semblait qu'à l'unanimité, nous avions mis entre parenthèses le terme « adulte » et que nous en étions restés à la formulation de « jeunes ». Je crois que c'était pour ne pas créer de mélange avec le programme FORJAD. Est-ce que cela vous rappelle quelque chose ? Auquel cas, il conviendrait que le plénum ratifie la suppression du mot « adulte ».

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Dans le libellé qui figure dans le rapport de majorité — la colonne du milieu — le mot « adulte » a disparu, puisque l'on parle des jeunes en renvoyant à la définition de la loi sur l'AVS. On parle bien des « jeunes en formation au sens de... » Il n'y a pas d'ambiguïté, le mot « adulte » n'est pas présent dans l'amendement de la commission.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

L'article 11, amendé, est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 12 est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Art. 13. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — C'est peut-être parce que nous étions à quelques semaines du sommet de la francophonie... Le terme « de manière appropriée » a paru connoté, comportant un jugement de valeur, tandis qu'en disant « de manière *analogue* » c'est-à-dire similaire, on s'abstient de tout jugement de valeur. C'est donc ce terme qui a été retenu par la commission.

« **Art. 13.** — Al. 1 : Lors d'une adaptation des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en vertu de l'article 19 LPC, le Conseil d'Etat peut adapter de manière *analogue* les montants prévus aux articles 10 et 11 de la présente loi. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 13, amendé, est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Art. 14. —

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je présente un amendement au premier alinéa de cet article 14 qui prévoit comment seront remboursés les frais engagés dans l'année en cours pour la garde des enfants. L'amendement que je vous propose consiste à dire que les familles ont droit au remboursement de l'intégralité des frais engagés dans l'année en cours pour la garde des enfants membres de la famille. Ces frais ont été engagés réellement et je ne vois pas pourquoi on morcellerait les frais payés par les familles qui doivent pouvoir faire garder leurs enfants si elles veulent pouvoir travailler.

« **Art. 14.** — Al. 1 : Les bénéficiaires d'une prestation complémentaire annuelle pour familles ont droit au remboursement *intégral* des frais engagés dans l'année en cours pour la garde des enfants membres de la famille au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre b, y compris les frais de devoirs surveillés. »

M. Jean-Luc Chollet : — Là aussi, comme pour la précédente proposition d'amendement de notre collègue Dolivo, il nous semble que le remboursement des frais engagés est largement suffisant. En remettre une couche en disant « l'intégralité » nous paraît être superfétatoire. L'amendement a été sèchement refusé en commission et je vous recommande d'en faire autant.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Pour préciser les propos de M. Chollet, l'Etat doit pouvoir se prémunir contre une présentation de factures qui seraient excessives. Il faut donc prévoir des barèmes, comme s'en souciait d'ailleurs Mme Hurni ce matin. L'idée est de pouvoir circonscrire aux besoins les frais qui feront l'objet d'un remboursement, pour éviter une distorsion entre les parents aidés et les parents qui s'en remettent à une crèche ou une institution qu'ils doivent payer eux-mêmes.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Dois-je comprendre que la majorité de la commission se méfie des factures élaborées par les jardins d'enfants ou les crèches ? Est-ce cela que l'on craint dans cette affaire ? Que faites-vous des contrôles qui peuvent exister ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Il y a ici une analogie avec ce que nous faisons à l'aide sociale, où là aussi on norme les remboursements ; on ne rembourse pas toute facture qui serait présentée, sinon on pourrait nous présenter des frais parfois déraisonnables. Nous avons quelque peu recadré les choses, parce qu'il est vrai, madame la députée, que certains réseaux avaient pris pour habitude de facturer le prix le plus élevé : puisque le RI payait, on estimait que l'on pouvait alors facturer le prix « classes supérieures de revenus ». Nous sommes intervenus pour dire que cela ne pouvait pas se faire ainsi. Si nous avons pu intervenir, c'est justement parce que nous avons un barème qui pose une limite aux remboursements. Je vous invite donc à ne pas supprimer la possibilité de fixer les limites.

L'amendement Christiane Jaquet-Berger est refusé par 69 voix contre 4 et 40 abstentions.

L'article 14 est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Art. 15. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Je vous présente un amendement technique. La formule potestative « peut fixer des limites » a paru inutile, en l'occurrence. La commission vous propose de la remplacer par « fixe des limites au remboursement ».

« **Art. 15.** — Al. 2 : Le Conseil d'Etat précise les modalités d'octroi du remboursement et *fixe* des limites au remboursement. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

L'article 15, amendé, est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Art. 16. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Au premier alinéa, lettre a., je vous présente un amendement symétrique à l'article concernant les PC Familles, avec la notion des trois années au moins de résidence.

« **Art. 16.** — Al. 1, lettre a. : elles ont leur domicile *dans le Canton de Vaud depuis 3 ans au moins au moment où elles déposent la demande de rente-pont* ; »

Cet amendement a été adopté par la majorité de la commission.

L'amendement de la commission à la lettre a. du premier alinéa est adopté avec un certain nombre d'avis contraires et un nombre certain d'abstentions.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Toujours au premier alinéa, à la lettre b., ce n'est pas une question politique mais, vu les fluctuations possibles de la législation fédérale, plutôt que de dire « 62 ans révolus au moins », nous proposons « l'âge ouvrant le droit à une rente anticipée au sens de la loi sur l'AVS ». Ainsi, si cet âge change, notre législation sera toujours en ordre et nous n'aurons pas besoin de la modifier pour autant.

« **Art. 16.** — Al. 1, lettre b. : *elles ont atteint l'âge ouvrant le droit à la rente anticipée au sens de la LAVS* ; »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

L'article 16, amendé, est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Dans toutes les lois avec des ayant droits, on ne peut pas prévoir tous les cas de figure et, presque chaque fois, il y a un article sur les cas de rigueur. Nous proposons donc ici un amendement symétrique à celui de l'article 6, de manière à ce qu'à l'instar du fait qu'il y a des cas de rigueur pour les PC Familles, on puisse examiner, le cas échéant, les cas de rigueur pour la rente-pont.

« **Art. 16bis Cas de rigueur (nouveau).** — *Le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi des prestations cantonales de la rente-pont fixées par la présente loi, afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.* »

L'article 16bis nouveau proposé par la commission est adopté sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Les articles 17 à 21 sont adoptés sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Art. 22. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — L'amendement que nous vous proposons ici est à la fois technique et pédagogique. Le libellé « une contribution de l'Etat » ne fait pas immédiatement comprendre qu'il s'agit de l'Etat et des communes, puisque le financement se fait à travers la facture sociale. D'où le libellé que nous a proposé le Service juridique et législatif (SJL) :

« **Art. 22.** — Al. 1, lettre a. : une contribution de l'Etat, *ainsi que des communes au sens de l'article 25* ; »

L'amendement de la commission est adopté avec un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions.

M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — J'aimerais faire remarquer à cette honorable assemblée que les articles 22 et 23 qui parlent du financement des PC Familles et des rentes-pont sont quelque peu trompeurs. En effet, vous verrez plus loin que c'est bien d'un pot commun que l'on parle et on sait qui va payer. Ainsi, de la même manière que les électrons qui alimentent vos prises électriques et dont il est impossible de dire s'ils viennent d'une centrale au fil de l'eau, d'une centrale nucléaire ou de l'énergie solaire, il sera bien difficile de dire d'où viennent les francs qui seront versés au titre des PC Familles et de la rente-pont.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — De la même manière qu'il est possible de savoir combien une éolienne ou un barrage produisent d'énergie, on saura très bien combien chacun a payé et il est parfaitement possible de développer une comptabilité analytique indiquant les flux de trésorerie. Ceux-ci feront l'objet d'un suivi, puisque la commission s'est proposée d'introduire une commission de surveillance à l'article 25bis, comme on le verra tout à l'heure.

L'article 22, amendé, est adopté avec un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions.

Art. 23. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — C'est le même amendement technique qu'à l'article 22, lettre a. Au lieu de dire « une contribution de l'Etat », il s'agit de préciser qu'il s'agit de l'Etat et des communes.

« **Art. 23.** — Al. 1, lettre a. : une contribution de l'Etat, *ainsi que des communes au sens de l'article 25 ;* »

L'amendement de la commission à la lettre a. est adopté avec un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Je propose une précision technique, puisqu'une partie est prélevée du côté salarié, une autre du côté employeur et, pour les indépendants, uniquement une fois le prélèvement de 0,06 %.

« **Art. 23.** — Al. 1, lettre b. : *une part du produit des cotisations à la charge des salariés au sens de l'article 22, alinéa 1, lettre e.* »

L'amendement de la commission à la lettre b. est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 23, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 24. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — L'amendement que nous présentons n'est pas du tout politique, mais vise uniquement à clarifier à qui on prélève quoi, de manière purement technique.

« **Art. 24.** — Al. 1 : *Le taux unique des cotisations définies à l'article 22 est fixé à 0,06 % des salaires et revenus déterminants AVS.* »

L'amendement de la commission au premier alinéa est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 24, amendé, est adopté avec un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions.

L'article 25 est adopté avec quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Comme cela a été dit tout à l'heure et avec la bonne expérience faite du côté du Conseil de politique sociale pour les politiques publiques gérées paritairement — mais cette fois avec, en plus, les partenaires sociaux en jeu puisque le salariat et le patronat cotisent également — l'idée d'une commission quadripartite suivant cette mise en œuvre a été introduite. Nous avons eu un petit problème de libellé et vous trouvez dans le rapport de majorité un libellé complet indiquant quelle est cette commission et quel est son rôle. Il y a simplement, selon la recommandation du SJL, une suppression à la lettre b., à la fin de l'alinéa, car la fin de l'alinéa lui paraissait difficile à comprendre ou confus. L'amendement de la commission est donc conforme à ce qui est présenté dans le rapport, sauf la fin de la lettre b.

« **Art. 25 bis (nouveau)** — *Evaluation*

¹Le Conseil d'Etat institue une commission d'évaluation de la présente loi (ci-après : la Commission).

²La Commission est composée de représentants d'associations d'employeurs et d'employés, ainsi que des collectivités publiques concernées. Elle est présidée par le chef du Département en charge de l'action sociale.

³Le Conseil d'Etat désigne les membres pour la durée d'une législature. Leur mandat est renouvelable.

⁴La Commission :

- a. est chargée d'évaluer l'efficacité du dispositif prévu par la loi ;
- b. émet un préavis sur tout projet de modification de la loi ou du règlement d'application, ~~ainsi que sur les décisions envisagées par le Conseil d'Etat concernant l'application de la loi ;~~
- c. peut adresser des recommandations à l'attention du Conseil d'Etat ;
- d. fournit au Conseil d'Etat un rapport d'évaluation au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, puis au moins tous les cinq ans.

5 Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les résultats de l'évaluation.

6 Il règle les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission. »

M. Jean-Luc Chollet : — Je vous engage à accepter cette autorité d'évaluation, parce qu'il faut bien se rendre compte que le financement finalement trouvé, paritaire entre patrons et employés, met tout le monde de mauvaise humeur : les employés parce que les syndicats ont clairement fait savoir que ce n'était pas à eux de payer et les patrons, idem ! Les uns et les autres garderont donc véritablement un œil sur l'évolution des PC Familles. C'est une bonne chose et je crois que ce conseil composé de représentants du Conseil d'Etat, des communes, des employés et des patrons est suffisamment représentatif pour garder un œil nécessaire et exercé sur l'évolution des PC Familles. Je vous encourage par conséquent à accepter ce nouvel article.

L'article 25bis nouveau est adopté avec un certain nombre d'avis contraires et d'abstentions.

Les articles 26 à 29 sont adoptés sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : rapport de commission /objet (288)

EMPL 288 - Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

Projet du conseil d'Etat du 14 avril 2010	Propositions adoptées par la Commission parlementaire du Grand Conseil le 29 juin 2010	Remarques de la commission et propositions refusées par la Commission parlementaire du Grand Conseil

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat
décrète

SECTION I DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Objet

La présente loi régit l'octroi des prestations complémentaires cantonales pour familles et celui des prestations cantonales de la rente-pont.

Art. 2 Terminologie

Les désignations de personnes, de titres et de qualités contenues dans la présente loi s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

SECTION II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES
CANTONALES POUR FAMILLES

Sous-section I Dispositions générales

Art. 3 Conditions personnelles

Ont droit aux prestations complémentaires cantonales pour familles les personnes qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

a. elles ont leur domicile et leur résidence habituelle dans le canton de Vaud depuis 2 ans au moins au moment où elles déposent la demande de prestations

Art. 3

.....

a. elles ont leur **domicile** dans le canton de Vaud depuis **3 ans** au moins **et disposent d'un titre de séjour valable ou en cours de renouvellement** au

La notion de « résidence habituelle » étant source de confusion, c'est le terme de « domicile », défini dans le Code civil (art. 36-26) et la jurisprudence, qui est

Projet du conseil d'Etat	Propositions adoptées par la Commission	Propositions refusées par la Commission
complémentaires cantonales pour familles ;	moment où elles déposent la demande de prestations complémentaires cantonales pour familles ;	retenu, sans opposition. Des durées de résidence variables existent dans les diverses législations cantonales, elle est de 9 mois pour l'allocation cantonale de maternité : il s'agit ici d'un compromis politique visant à rassurer ceux qui craignent le « tourisme social », vote 6 à 5. Dans le même esprit et par rapport à la problématique des « sans papiers », une précision est votée 6 à 5. Une proposition visant à introduire une durée de résidence pour les enfants identique à celle des adultes est retirée pour ne pas créer de fait un délais de carence dommageable ; le risque étant réduit par l'allongement prévu pour les adultes à l'art. 3.1.a
b. elles vivent en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans ;	b.	
c. elles font partie d'une famille dont les dépenses reconnues au sens de l'article 10 sont supérieures aux revenus déterminants au sens de l'article 11, sous réserve des exceptions prévues par la présente loi.	c.	
² Si plusieurs personnes vivant en ménage commun remplissent les conditions de l'alinéa 1, l'ayant droit est celle qui dépose la première une demande de prestations complémentaires cantonales.	²	
³ Sont considérés comme enfants au sens de l'alinéa 1, lettre b:	³	
a. les enfants avec lesquels existe un lien de filiation en vertu du code civil ;	a.	
b. les enfants du conjoint , du partenaire enregistré ou de la personne avec laquelle l'ayant droit fait durablement ménage commun (ci-après le concubin) ;	b.	
c. les enfants recueillis dont l'ayant droit assume	c. les enfants recueillis	Egalement pour lever toute ambiguïté, c'est le libellé
c. les enfants recueillis dont l'ayant droit assume	c. les enfants recueillis	Egalement pour lever toute ambiguïté, c'est le libellé

Projet du conseil d'Etat

gratuitement et durablement l'entretien et l'éducation.

⁴ Lorsque les circonstances le justifient, le Conseil d'Etat peut prévoir un droit aux prestations même en l'absence de ménage commun au sens de l'alinéa 1, lettre b, notamment si celui-ci est suspendu en raison d'un séjour prolongé à l'étranger, dans un home médicalisé ou dans un internat.

⁵ Les personnes pouvant prétendre à des prestations en vertu de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers n'ont pas droit aux prestations complémentaires cantonales pour familles.

Art. 4 Exclusion du cumul

¹ Le cumul des prestations complémentaires cantonales pour familles et de la prestation financière du revenu d'insertion vaudois (RI) au sens des articles 31 et suivants de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) est exclu.

² Les prestations complémentaires cantonales pour

Propositions adoptées par la Commission

allocations familiales en application de l'article 4, alinéa 1, lettre c, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam).

⁴ Lorsque les circonstances le justifient, le Conseil d'Etat peut prévoir un droit aux prestations même en l'absence de ménage commun au sens de l'alinéa 1, lettre b, si celui-ci est suspendu en raison d'un séjour prolongé hors canton pour des raisons professionnelles ou liées à une formation, dans un home ou dans un internat.

⁵ Les personnes pouvant prétendre à des prestations en vertu de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) n'ont pas droit aux prestations complémentaires cantonales pour familles. Le Conseil d'Etat fixe les conditions d'octroi des prestations complémentaires cantonales pour familles aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire qui ne peuvent pas prétendre aux prestations de la LARA en raison de leur autonomie financière.

Propositions refusées par la Commission

bien documenté de la Loi sur les allocations familiales qui est retenu à l'unanimité, sur proposition du DSAS.

Le modèle fédéral n'étant pas encore stabilisé, la commission adopte un libellé plus explicite, sur proposition du DSAS, sans opposition.

Par contre, elle n'a pas donné suite à la proposition d'introduire un « notamment », assouplissant l'article. L'intention de la commission étant d'avoir une loi facile à appliquer, mais prévoyant via l'art. 6 des dérogations au coup par coup, gérées au niveau cantonal, pour les « cas de rigueur ».

Deux positions politiques se sont affrontées : une minorité estime qu'il n'y a pas lieu de discriminer les requérants d'asile et qu'il faut supprimer l'alinéa 5.

La majorité retient la position du Conseil d'Etat, mais avec une clause d'exception, dont on constate la nécessité avec l'évolution du droit d'asile qui charge les cantons de s'occuper des admis provisoires, notamment les porteurs de livret F ayant une autonomie financière. Adopté par 8 voix, 1 opposition et 2 abstentions.

familles ne sont versées que dans la mesure où le montant octroyé permet à l'ayant droit d'éviter le recours à la prestation financière du RI. Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions.

¹ Le droit à une prestation complémentaire au sens de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) exclut le droit à des prestations complémentaires cantonales pour familles. Est réservé le droit au remboursement des frais de garde pour enfants au sens de l'article 14.

Art. 5 Concours de droits

¹ Sous réserve de l'alinéa 3, un seul et même enfant ne saurait permettre à plus d'une personne de se voir reconnaître la qualité d'ayant droit aux prestations complémentaires cantonales pour familles.

² Lorsque des personnes qui ne vivent pas en ménage commun peuvent prétendre chacune aux prestations complémentaires cantonales pour familles pour le même enfant, le droit aux prestations est reconnu:

- a. à celle qui a la garde de l'enfant, respectivement à son conjoint, partenaire enregistré ou concubin qui remplit les conditions de l'article 3 ;
- b. en cas de garde conjointe, à celle chez laquelle l'enfant vit de manière prépondérante, respectivement à son conjoint, partenaire enregistré ou concubin qui remplit les conditions de l'article 3.

³ Le Conseil d'Etat règle les modalités de calcul et d'octroi de la prestation lorsque des personnes qui ne vivent pas en ménage commun se partagent la garde de

Projet du conseil d'Etat	Propositions adoptées par la Commission	Propositions refusées par la Commission
l'enfant de manière équivalente.		
Art. 6 Cas de rigueur		
Le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi des prestations complémentaires cantonales pour familles fixées par la présente loi, afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.		
Art. 7 Membres de la famille	Art. 7	
- Au sens de la présente loi, sont considérés comme membres de la famille de l'ayant droit aux prestations complémentaires cantonales pour familles les personnes suivantes, si elles font ménage commun avec lui: a. le conjoint, le partenaire enregistré ou le concubin; b. les enfants désignés par l'article 3, alinéa 1, lettre b ; c. toute autre personne qui a un lien de parenté avec les enfants désignés par l'article 3, alinéa 1, lettre b ou qui en assume gratuitement et durablement l'entretien et l'éducation ; d. les enfants de plus de 16 ans économiquement dépendants qui ont un lien de filiation avec l'ayant droit ou son conjoint, partenaire enregistré ou concubin.	a. ... b. ...	Supprimer la lettre c. La commission souhaitant une définition claire de la notion de famille, alors que les travaux fédéraux vont dans le sens de cette lettre c, il ressort qu'en l'état, le canton peut légiférer souverainement et cette lettre est supprimée, sans opposition, avec 3 abstentions.
Art. 8 Composantes des prestations complémentaires cantonales pour familles		NB : Il est à retenir que les PC familles, distinctes du RI, sont fiscalisées.
Les prestations complémentaires cantonales pour		

Propositions refusées par la Commission

Propositions adoptées par la Commission

Projet du conseil d'Etat

familles se composent:

- a. de la prestation complémentaire annuelle pour familles ;
 - b. du remboursement des frais de garde pour enfants ;
 - c. du remboursement des frais de maladie et d'invalidité.
- La prestation complémentaire annuelle, versée mensuellement, est une prestation en espèces au sens de l'article 15 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Le remboursement des frais de garde et des frais de maladie est une prestation en nature, au sens de l'article 14 LPGA .

Sous-section II Prestation complémentaire annuelle pour familles

Art. 9 Calcul de la prestation complémentaire annuelle pour familles

- a. Le montant de la prestation complémentaire annuelle pour familles correspond à la part des dépenses reconnues de la famille qui excède les revenus déterminants de la famille au cours d'une année civile, mais ne peut dépasser :
 - a. le total des montants forfaitaires déterminés conformément à l'article 10, alinéa 1, lettre a pour la couverture des besoins vitaux de l'ayant droit et de chaque membre de la famille, si la famille comprend un enfant de moins de 6 ans ;
 - b. le total des montants forfaitaires déterminés conformément à l'article 10, alinéa 1, lettre a pour la

Projet du conseil d'Etat

couverture des besoins vitaux de chaque enfant de moins de 16 ans membre de la famille, si la famille ne comprend pas d'enfants de moins de 6 ans.

² Les dépenses reconnues de la famille correspondent au total des dépenses reconnues de l'ayant droit et de chacun des membres de la famille, au sens de l'article 10. Les revenus déterminants de la famille correspondent au total des revenus déterminants de l'ayant droit et de chacun des membres de la famille, au sens de l'article 11.

³ Si le droit aux prestations complémentaires cantonales pour familles ne couvre pas une année entière, le montant maximum de la prestation complémentaire annuelle pour familles est réduit en proportion.

⁴ Pour un même mois, il ne peut être accordé plus d'une prestation complémentaire annuelle pour familles.

⁵ Les règles d'arrondissement fixées par l'ordonnance fédérale du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OPC-AVS/AI) s'appliquent par analogie à la détermination du montant de la prestation complémentaire annuelle pour familles.

Art. 10 Dépenses reconnues

¹ Les dépenses reconnues comprennent:

a. les montants annuels destinés à la couverture des besoins vitaux calculés sur la base des montants forfaitaires fixés à l'article 10, alinéa 1, lettre a, chiffres 1 et 2 LPC et adaptés selon l'échelle d'équivalence du barème du revenu d'insertion vaudois.

Le Conseil d'Etat peut réduire ces montants de 15 % au

Propositions adoptées par la Commission**Propositions refusées par la Commission**

Un amendement visant à supprimer la dernière phrase et donc empêcher le Conseil d'Etat de réduire le barème a été analysé. Les estimations du Conseil d'Etat ont tenu compte d'un barème réduit de 15% par rapport au barème des PC AVS/AI. Les barèmes (cf. p.48 de l'EMPL). étant dans la partie basse de la fourchette des normes de la CSIAS, La proposition a

Projet du conseil d'Etat	Propositions adoptées par la Commission	Propositions refusées par la Commission
plus ; b. le montant annuel des frais de loyer, jusqu'à concurrence des montants admis dans le cadre du revenu d'insertion vaudois ; s'y ajoutent 10% au maximum pour les charges ; c. les dépenses reconnues au sens de l'article 10, alinéa 3 LPC, à l'exclusion du montant forfaitaire annuel pour l'assurance obligatoire des soins au sens de l'article 10, alinéa 3, lettre d LPC. Art. 11 Revenu déterminant Le revenu déterminant comprend : a. les ressources en espèces ou en nature provenant de l'exercice d'une activité lucrative, sous réserve d'une franchise de 5%, pour la part dépassant le revenu hypothétique de l'alinéa 2 ; b. un cinquième de la fortune nette dans la mesure où elle dépasse CHF 25 000.-- pour le parent élevant seul ses enfants et CHF 40 000.-- pour les couples. Lorsque l'ayant droit ou l'un des membres de la famille est propriétaire d'un immeuble qui sert de demeure permanente à la famille, seule la valeur de l'immeuble supérieure à une franchise fixée par le Conseil d'Etat entre en considération au titre de fortune ; c. les aides individuelles au logement ; d. les pensions alimentaires et les avances sur pensions alimentaires ; e. l'allocation cantonale en cas de maternité ou	Art. 11 ...	été refusée avec 4 oui, 5 non et 2 abstentions, essentiellement pour des raisons budgétaires et par le fait qu'en contre-partie, une franchise de 5% sera laissée sur le salaire du bénéficiaire.

Projet du conseil d'Etat	Propositions adoptées par la Commission	Propositions refusées par la Commission
d'adoption et en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile ; f. les aides aux études et à la formation professionnelle, à l'exception des frais d'étude, d'écologie et de matériel d'étude ; g. les indemnités journalières d'assurance ; h. les prestations versées au sens de la loi fédérale sur les allocations perte de gain en cas de service et de maternité ; i. les revenus reconnus au sens de l'article 11, alinéa 1, lettres d à g LPC. ² Les montants annuels suivants sont toujours pris en compte à titre de revenu net minimal de l'activité lucrative (revenu hypothétique) : a. CHF 12'700. -- si la famille compte une personne majeure ; b. CHF 24'370. -- si la famille compte deux personnes majeures ou plus. Est assimilé au revenu d'activité lucrative, tout revenu de substitution perçu en lieu et place de l'activité lucrative. ³ Le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations à l'alinéa 2, lettre a, pour les jeunes adultes en formation.	²... ³ Le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations à l'alinéa 1, lettre a, pour les jeunes en formation au sens de l'article 25, alinéa 5, LAVS.	La commission ayant constaté une lacune concernant les jeunes, en particulier entre la fin de la scolarité obligatoire et la majorité, le DSAS propose un libellé faisant référence à la LAVS qui dispose, art.25 : « Pour les enfants qui accomplissent une formation, le droit à la rente d'étend jusqu'au terme de cette formation, mais au plus jusqu'à l'âge de 25 ans révolus... » ⁴... ⁴ Le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations à l'alinéa 2 afin de tenir compte des cas dans lesquels des

Projet du conseil d'Etat

Propositions adoptées par la Commission

Propositions refusées par la Commission

membres majeurs de la famille ne sont pas en mesure d'exercer une activité lucrative pendant une période donnée, pour des raisons de santé ou d'autres motifs indépendants de leur volonté.

Art. 12 Naissance et extinction du droit à la prestation complémentaire annuelle pour familles

- ¹ Le droit à la prestation complémentaire annuelle pour familles prend naissance le premier jour du mois où la demande est déposée et où sont remplies toutes les conditions légales auxquelles il est subordonné.
- ² Ce droit s'éteint à la fin du mois où l'une des conditions légales dont il dépend n'est plus remplie.
- ³ Le Conseil d'Etat fixe les modalités de révision du droit à la prestation complémentaire.

Art. 13 Adaptation des prestations

- ¹ Lors d'une adaptation des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en vertu de l'article 19 LPC, le Conseil d'Etat peut adapter de manière appropriée les montants prévus aux articles 10 et 11 de la présente loi.

Sous-section III Remboursement des frais de garde pour enfants

Art. 14 Remboursement des frais de garde pour enfants

- ¹ Les bénéficiaires d'une prestation complémentaire annuelle pour familles ont droit au remboursement des

Précision de sens donnée par la commission unanime

Art. 13 Adaptation des prestations

- ¹ Lors d'une adaptation des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en vertu de l'article 19 LPC, le Conseil d'Etat peut adapter de manière **analogue** les montants prévus aux articles 10 et 11 de la présente loi.

Un amendement proposant: «... ont droit en principe au remboursement de **l'intégralité** des frais engagés...» est longuement débattu. Il est observé que ce libellé pourrait se retourner contre l'Etat, notamment quand

Projet du conseil d'Etat

frais engagés dans l'année en cours pour la garde des enfants membres de la famille au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre b, y compris les frais de devoirs surveillés.

² Ces frais sont remboursés s'ils ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain. Le Conseil d'Etat fixe le montant maximum annuel remboursé pour chaque enfant.

³ Le Conseil d'Etat précise les modalités d'octroi du remboursement.

⁴ L'article 20 LPGA est applicable par analogie.

⁵ En outre, en dérogation à l'article 3, alinéa 1, lettre c, lorsque les dépenses reconnues au sens de l'article 10 sont égales ou inférieures aux revenus déterminants au sens de l'article 11, la part des frais de garde dépassant l'excédent de revenu de la famille peut être remboursée, si les autres conditions d'octroi des prestations complémentaires cantonales pour familles sont remplies.

Art. 15 Remboursement des frais de maladie et d'invalidité

¹ Les bénéficiaires d'une prestation complémentaire annuelle pour familles ont droit au remboursement des frais de maladie et d'invalidité au sens des articles 14 et 15 LPC en ce qu'ils concernent :

a. l'ayant droit et tous les membres de la famille, pour les

Propositions adoptées par la Commission**Propositions refusées par la Commission**

des crèches sont facturées au prix fort à des personnes assistées. De même en matière de frais de soins ou de loyer, il existe une limite de remboursement ou d'aide. D'aucuns considèrent qu'il n'est souvent pas possible de changer de crèche et donc que les femmes seules sont bien obligées de payer le prix imposé dans le réseau. L'amendement est repoussé par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

Projet du conseil d'Etat	Propositions adoptées par la Commission	Propositions refusées par la Commission
familles avec enfants de moins de 6 ans ; b. les enfants de moins de 16 ans membres de la famille, pour les familles sans enfants de moins de 6 ans. ² Le Conseil d'Etat précise les modalités d'octroi du remboursement et peut fixer des limites au remboursement. ³ En outre, en dérogation à l'article 3, alinéa 1, lettre c, lorsque les dépenses reconnues au sens de l'article 10 sont égales ou inférieures aux revenus déterminants au sens de l'article 11, la part des frais de maladie et d'invalidité dépassant l'excédent de revenu de la famille peut être remboursée, si les autres conditions d'octroi des prestations complémentaires cantonales pour familles sont remplies.	² Le Conseil d'Etat précise les modalités d'octroi du remboursement et fixe des limites au remboursement. ³ ...	la formule potestative n'est pas jugée utile ici, le DSAS n'en disconvient pas : l'amendement est adopté sans opposition.
<i>SECTION III PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT</i> Art. 16 Ayants droit ¹ Ont droit aux prestations cantonales de la rente-pont jusqu'à l'âge d'ouverture ordinaire du droit à la rente de vieillesse prévu par la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) les personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes: a. elles ont leur domicile et leur résidence habituelle dans le Canton de Vaud ; b. elles sont âgées de 62 ans révolus au moins pour les	<i>SECTION III PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT</i> Art. 16 ¹ ... a. elles ont leur domicile dans le Canton de Vaud depuis 3 ans au moins au moment où elles déposent la demande de rente-pont ; b. elles ont atteint l'âge ouvrant le droit à la rente	Des amendements proposant d'introduire un délai de carence de 3 ans, de supprimer la notion de résidence habituelle et d'exiger l'exercice d'une activité lucrative préalable dans le canton de Vaud sont débattus, dans la même approche visant à prévenir le « tourisme social ». Après une analyse des cas connus du DSAS et de la symétrie avec les PC Famille, les libellés ci-après sont adoptés. Il y a 5 abstentions. Ce libellé permet de gérer le cas de figure où, au

Projet du conseil d'Etat	Propositions adoptées par la Commission	Propositions refusées par la Commission
femmes et de 63 ans révolus au moins pour les hommes ; c. elles n'ont pas droit à des indemnités de chômage ou ont épuisé leur droit à de telles indemnités ; d. elles réalisent les conditions d'octroi de la prestation financière du RI, au sens des articles 31 et suivants LASV, à l'exception des normes de fortune qui relèvent de la LPC; e. leur revenu disponible est inférieur aux limites imposées par la LPC pour ouvrir le droit à des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ; f. elles n'ont pas fait valoir leur droit à une rente de vieillesse anticipée. ¹ Toutefois, le droit aux prestations cantonales de la rente-pont n'est pas ouvert aux personnes dont la situation financière est telle que l'autorité peut anticiper qu'elles pourront prétendre à des prestations complémentaires au sens de la LPC si elles exercent leur droit à une rente de vieillesse à l'âge ordinaire prévu par la LAVS.	anticipée au sens de la LAVS ; c. ... d. ... e. ... f. ... ² ...	niveau fédéral, l'âge AVS changerait. 10 oui 1 non.
Art. 17 Prestations ¹ Les prestations cantonales de la rente-pont sont calculées selon les mêmes critères que la prestation	Art. 16 bis Cas de rigueur (nouveau) ¹ Le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi des prestations cantonales de la rente-pont fixées par la présente loi, afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.	On apprend que globalement, les cas de rigueur analysée dans le dispositif des subsides LAMAL (3-400 cas) représentent 0,2% des dossiers Effet de symétrie avec les PC familles, bien qu'un minoritaire observe une différence : celui qui ne peut accéder à la rente pont peut toujours toucher le RI. Il y a 3 abstentions. Il est indiqué à la commission qu'il ne saurait y avoir de cumul des prestations : PC/AVS et rente-pont.

Propositions refusées par la Commission

Propositions adoptées par la Commission

Projet du conseil d'Etat

complémentaire annuelle prévue par la LPC.

Elles ne peuvent dépasser le montant des rentes de vieillesse anticipées au titre de la LAVS et de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) auxquelles l'ayant droit serait en droit de prétendre.

Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'octroi par règlement.

Art. 18 Naissance et extinction du droit aux prestations cantonales de la rente-pont

Le droit aux prestations cantonales de la rente-pont prend naissance le premier jour du mois où la demande est déposée et où sont remplies toutes les conditions légales auxquelles il est subordonné.

Ce droit s'éteint à la fin du mois où l'une des conditions légales dont il dépend n'est plus remplie.

Le Conseil d'Etat fixe les modalités de révision du droit aux prestations cantonales de la rente-pont.

SECTION IV DISPOSITIONS COMMUNES

Sous-section I Organisation, obligation de renseigner et financement

Art. 19 Compétences de la Caisse cantonale de compensation et des agences d'assurances sociales

La Caisse cantonale de compensation (ci-après la Caisse) exécute, avec la collaboration des agences

Projet du conseil d'Etat	Propositions adoptées par la Commission	Propositions refusées par la Commission
d'assurances sociales, les tâches relatives aux prestations régies par la présente loi. Elle reçoit les demandes, rend les décisions et paie les prestations. 2 Les autorités cantonales et communales, ainsi que les offices à caractère public concernés, sont tenus de lui fournir gratuitement tous les renseignements nécessaires à l'application de la présente loi. 3 L'Etat verse à la Caisse, aux conditions prévues par le règlement, un montant correspondant aux prestations et aux frais d'administration.		
Art. 20 Contrôle et surveillance 1 Le département en charge de l'action sociale assure la surveillance et le contrôle de la Caisse pour la gestion et l'affectation des prestations versées conformément à la loi. Le Conseil d'Etat peut préciser les modalités relatives à la surveillance et au contrôle.		
Art. 21 Obligation de renseigner 1 Les dispositions de la LPGA et celles de la LAVS s'appliquent par analogie à l'obligation de renseigner des bénéficiaires des prestations prévues par la présente loi et à la communication des données entre autorités compétentes.		
Art. 22 Financement des PC familles 1 Les PC familles sont financées par : a. une contribution de l'Etat ;	Art. 22 1... (a. une contribution de l'Etat, ainsi que des communes au sens de l'art. 25 ;)	Vote global final sur cet article : 10 oui 1 non Le principe d'indiquer explicitement qu'une contribution est assurée par l'Etat et les communes

Projet du conseil d'Etat	Propositions adoptées par la Commission	Propositions refusées par la Commission
b. des cotisations à charge des employeurs assujettis à la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur les prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam), y compris les employeurs agricoles assujettis au titre de l'article 4 de cette loi, qui sont tenus de payer des cotisations au sens de l'article 12 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants (LAVS) ;	b. ...	a été adopté. Une proposition de libellé est en attente de l'avis du SJL. Un amendement d'une portée de 25 millions, proposant la suppression des lettres b, c, d et e et un financement entièrement par le Canton, est longuement débattu. L'idée est d'éviter la lourde machinerie du prélèvement sur les salaires pour un apport globalement modeste. Cette idée pose plusieurs questions : quel impôt augmenter cas échéant : celui taxant le travail ou le capital ? On changerait alors de logique, passant de l'assurance sociale à celle de la redistribution par l'impôt. Tout l'équilibre du projet serait ébranlé, avec le risque que la majorité du Conseil d'Etat retire le projet, aussi la commission en reste-t-elle au dispositif de l'EMPL par 3 oui, 1 abstention et 7 non. La forte majorité de la commission estime également qu'un recours à la facture sociale, sollicitant les communes, serait politiquement irrecevable.
c. des cotisations à charge des salariés assujettis à la LVLAfam, dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations au sens de l'article 6 LAVS ;	c. ...	La mention de ce seul corps professionnel des agriculteurs s'explique parce qu'ils perçoivent des allocations familiales au titre de la Loi fédérale ad hoc, financées par la Confédération et les Cantons.
d. des cotisations à charge des indépendants assujettis à la LVLAfam, pour leur revenu provenant d'une activité agricole et non-agricole.	d. ...	
e. des cotisations à la charge des salariés travaillant au service d'un employeur, au sens de la lettre b, qui sont tenus de payer des cotisations au sens de l'article 5 LAVS.	e. ...	
² Les cotisations des personnes visées à l'alinéa 1, lettres b à e sont affectées au financement des PC familles	² ...	

Projet du conseil d'Etat	Propositions adoptées par la Commission	Propositions refusées par la Commission
octroyées aux personnes qui exercent une activité lucrative. La contribution de l'Etat est affectée au financement des PC Familles octroyées aux personnes qui exercent une activité lucrative, qui disposent d'un revenu de substitution ou qui n'ont pas d'activité lucrative.	Art. 23 Financement de la rente pont Les prestations cantonales de la rente pont sont financées par :	Deux propositions sont débattues : l'une visant à un financement paritaire employé – employeur et l'autre à un financement par le Canton seul. Il est précisé que la part du coût de la rente-pont financée par la cotisation prévue sera de 1 million la première année et 4.5 à partir de 2012. D'aucuns craignent qu'en chargeant encore le patronat, un référendum soit lancé.
a. une contribution de l'Etat	(a. une contribution de l'Etat, ainsi que des communes au sens de l'art. 25 ;)	Il s'agit par cet amendement technique d'indiquer explicitement que les communes sont aussi mises à contribution via la facture sociale, même si <i>in fine</i> c'est l'Etat qui finance la prestation. NB : proposition de libellé en attente
b. des cotisations à la charge des salariés au sens de l'art. 22 al.1 let e.	b. une part du produit des cotisations à la charge des salariés au sens de l'art. 22 al.1 let e.	Il est d'abord proposé la suppression de la lettre b, afin que seul l'Etat couvre cette charge. L'amendement est refusé par 8 non, 1 oui, 1 abstentions, notamment afin que le prélèvement de 0.06% sur les salaires des employés leur revienne directement via la rente-pont, alors que le lien est plus tenu avec les PC familles. Il est aussi proposé l'amendement: « des cotisations à la charge des employeurs et des salariés... », refusé par 6 voix contraires, 1 oui et 4 abstentions.

Projet du conseil d'Etat	Propositions adoptées par la Commission	Propositions refusées par la Commission
Art. 24 Prélèvement des cotisations et contrôle	Art. 24	En fin de compte, la commission s'accorde à penser qu'on ne comprend pas spontanément que la cotisation est paritaire : 2 x
¹ Le taux de cotisation unique est fixé à 0,06 % des salaires et revenus déterminants AVS.	¹ Le taux unique des cotisations définies à l'article 22 est fixé à 0,06 % des salaires et revenus déterminants AVS.	Le fait de fixer ce taux au niveau de la Loi et non par Décret permet au Grand Conseil de garder la maîtrise du dispositif. L'amendement technique rend plus explicite l'analogie avec le système de prélèvement paritaire de l'AVS ; avec une nuance pour les indépendants qui ne devront pas cotiser « à double ». Unanimité.
² Les cotisations sont perçues par les caisses d'allocations familiales visées par l'article 14 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam) et actives dans le Canton de Vaud.	² ...	
³ Afin de les reverser aux caisses d'allocations familiales, les employeurs retiennent les cotisations des salariés visés à l'article 22, alinéa 1, lettre e et 23 alinéa 1 let b.	³ ...	
⁴ La caisse cantonale d'allocations familiales est chargée de l'encaissement des cotisations et du contrôle de l'activité des caisses d'allocations familiales visées par l'article 14, alinéa 1, lettres a et c de la LAFam.	⁴ ...	
⁵ Le Conseil d'Etat adopte les dispositions d'exécution nécessaires.	⁵ ...	
Art. 25 Répartition des dépenses et des revenus		
¹ La répartition entre l'Etat et les communes des dépenses et des revenus engagés en vertu de la présente loi s'effectue selon les principes établis dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale.		

Projet du conseil d'Etat

Propositions adoptées par la Commission

Propositions refusées par la Commission

Art. 25 bis Evaluation

- ¹ Le Conseil d'Etat institue une commission d'évaluation de la présente loi (ci-après: la Commission).
- ² La Commission est composée de représentants d'associations d'employeurs et d'employés, ainsi que des collectivités publiques concernées. Elle est présidée par le chef du Département en charge de l'action sociale.
- ³ Le Conseil d'Etat désigne les membres pour la durée d'une législature. Leur mandat est renouvelable.
- ⁴ La Commission:
 - a. est chargée d'évaluer l'efficacité du dispositif prévu par la loi;
 - b. émet un préavis sur tout projet de modification de la loi ou du règlement d'application, ainsi que sur les décisions envisagées par le Conseil d'Etat concernant l'application de la loi;
 - c. peut adresser des recommandations à l'attention du Conseil d'Etat;
 - d. fournit au Conseil d'Etat un rapport d'évaluation au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, puis au moins tous les cinq ans.
- ⁵ Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les résultats de l'évaluation.
- ⁶ Il règle les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission.

Malgré le risque de lourdeur, et en l'absence d'une autre commission réunissant simultanément les partenaires économiques, le Canton et les Communes, la commission technique ajoute cet article, sans opposition.

Ainsi, à l'instar du conseil de politique sociale mais avec la présence de tous les payeurs, le système sera monitoré. Un lien entre les deux organes est du reste prévu pour assurer la coordination.

Art. 25bis al.4 let b : formulation englobante attendue du SJJL

Projet du conseil d'Etat

Propositions adoptées par la Commission

Propositions refusées par la Commission

Art. 26 Restitution

- 1 Les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont perçues indûment doivent être restituées.
- 2 La restitution ne peut être exigée lorsque le bénéficiaire était de bonne foi et qu'elle le mettrait dans une situation difficile.
- 3 Les héritiers du bénéficiaire décédé sont tenus à restitution, pour autant qu'ils tirent profit de la succession, et jusqu'à concurrence de celle-ci.
- 4 L'obligation de restituer se prescrit par dix ans à compter du jour où la dernière prestation a été versée. A l'égard des héritiers du bénéficiaire, le délai de prescription est de un an dès la dévolution de la succession.

Art. 27 Contraventions de droit cantonal

- 1 Celui qui, pour se procurer ou procurer à un tiers des prestations fondées sur la loi, aura sciemment trompé l'autorité par des déclarations inexactes ou omis de lui fournir les informations indispensables sera puni d'une amende d'un montant de dix mille francs au plus. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions.

Sous-section III Procédure et voies de droit

Propositions refusées par la Commission

Propositions adoptées par la Commission

Projet du conseil d'Etat

Art. 28 Procédure et voies de droit

- ¹ Les décisions de la Caisse peuvent faire l'objet d'une réclamation.
- ² La réclamation doit être écrite, brièvement motivée et adressée à la Caisse dans les 30 jours dès la notification de la décision.
- ³ La Caisse rend une nouvelle décision. La procédure est gratuite ; il n'est pas alloué de dépens.
- ⁴ Les décisions sur réclamation de la Caisse peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.
- ⁵ Au surplus, les dispositions de la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008 s'appliquent.

SECTION V DISPOSITION FINALE**Art. 29 Disposition finale**

- ¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le

PMT/18.8.2010/fait partie du rapport de la commission



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 133

Séance du mardi 16 novembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	170
<i>Motion</i>	170
<i>Postulat</i>	171
<i>Résolutions</i>	171

Travaux du Grand Conseil

<i>Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution</i>	171

Interpellation Philippe Randin sur la décharge au lieu-dit Teilegg à la frontière Vaud-Berne (10_INT_451)

<i>Développement – texte déposé</i>	172
<i>Développement en plénum</i>	173

Interpellation Philippe Grobéty et consorts – Hors zone à bâtir des applications de lois trop strictes (10_INT_454)

<i>Développement – texte déposé</i>	173
<i>Développement en plénum</i>	174

Interpellation Jean-Luc Chollet – Quel avenir pour Grange-Verney ? (10_INT_446)

<i>Développement – texte déposé</i>	174
<i>Développement en plénum</i>	175

Interpellation Bernard Borel – Renvoi de Mme SB : où est la politique humanitaire et généreuse revendiquée par le Conseil d'État ? (19_INT_447)

<i>Développement – texte déposé</i>	176
<i>Développement en plénum</i>	177

Interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Conférence de presse du Département de l'intérieur dans la campagne relative à l'initiative sur le renvoi : quelles règles de communication se donne le Conseil d'Etat vaudois pour les scrutins fédéraux ? (10_INT_450)

Développement – texte déposé 178

Développement en plénum..... 178

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'563'000.- pour financer la part vaudoise aux frais de rénovation et de création de nouveaux locaux de la Haute Ecole spécialisée en Agronomie (HESA) à Zollikofen (BE), d'une part, autorisant le Conseil d'Etat à abroger le « Concor dat concernant la Haute école suisse d'agronomie » (C-HESA) au 31 décembre 2011, d'autre part (309)

Deuxième débat..... 179

**Exposé des motifs et projet de décret
portant adoption de la première adaptation du Plan directeur cantonal
et**

**Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat Xavier Kœb et consorts demandant une modification de la LATC afin de juguler le
mitage du canton par les villas**

**et
sur le postulat Jacques Chollet et consorts traitant de la densification des secteurs urbanisés en parti-
culier par la surélévation de certains immeubles à toits plats (271)**

Deuxième débat..... 179

Motion Rémy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal (10_MOT_101)

Rapport de la commission 185

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 185

Demandes de grâce de NC.CF - N.A - M. CLH - S.D (GC 148)..... 188

Motion Cesla Amarelle et consorts au nom du groupe socialiste demandant un base légale cantonale régissant les mesures en établissement fermé (art. 59 al. 3 et 64 al. 4 CP) (10_MOT_114)

Développement – texte déposé 189

Développement en plénum..... 190

Motion Bertrand Clot et consorts demandant de légiférer en vue de l'implantation d'éoliennes sur le territoire vaudois et de prévoir une loi spécifique pour la construction d'éoliennes (10_MOT_115)

Développement – texte déposé 192

Développement en plénum..... 193

Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté

**et
Projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations canto-
nales de la rente-pont (LPCFam)**

**et
Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)**

**et
Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique
sociale (LOF)**

**et
Rapport intermédiaire au postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en
cas de maladie dans le Canton de Vaud (288)**

Suite du premier débat..... 200

Interpellation Jacques-André Haury au sujet d'une certaine dérive totalitaire de la psychiatrie universitaire (10_INT_452)

Développement – texte déposé 201

Développement en plénum..... 202

Interpellation Sandrine Bavaud – L'économie sociale et solidaire : quelles perspectives pour le canton de Vaud ? (10_INT_453)

<i>Développement – texte déposé</i>	203
<i>Développement en plénum.....</i>	204

Interpellation Anne Papilloud et consort – En avril ne te découvre pas d'un fil (10_INT_448)

<i>Développement – texte déposé</i>	204
<i>Développement en plénum.....</i>	205

Interpellation Anne Papilloud – « Cette pâte un peu molle mais qui avait du goût ! » (10_INT_449)

<i>Développement – texte déposé</i>	206
<i>Développement en plénum.....</i>	207

Communication

<i>Salutations – Présence de journalistes stagiaires</i>	208

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Roulet intitulée « Les CMS peuvent-ils refuser de prendre en charge un patient ? » (09_INT_290)

<i>Débat</i>	208

Intervention personnelle – M. Pierre-Yves Rapaz

<i>Un lieu pour l'assemblée des délégués de l'UDC suisse</i>	209

Motion Catherine Roulet et consorts – Le canton de Vaud serait-il pingre avec ses handicapés ? (10_MOT_093)

<i>Rapport de la commission</i>	210
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	213

Motion Aliette Rey-Marion et consorts au sujet des solariums self-service : Attention danger ! (10_MOT_100)

<i>Rapport de la commission</i>	215
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	217

Motion Bernard Borel et consorts – Pour une gratuité ou une subvention ciblée pour les transports publics dans toute la communauté tarifaire (10_MOT_110)

<i>Rapport de la majorité de la commission.....</i>	219
<i>Rapport de la minorité de la commission.....</i>	222
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission.....</i>	223

Postulat Bernard Borel et consorts concernant la prise en charge médicale des migrants, un enjeu de santé publique (09_POS_134)

<i>Rapport de la majorité de la commission.....</i>	230
<i>Rapport de la minorité de la commission.....</i>	232
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission.....</i>	233

Postulat Catherine Labouchère et consorts intitulé les 50 heures hebdomadaires des médecins-assistants : un bilan s'impose (09_POS_135)

<i>Rapport de la commission</i>	238
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	240

Travaux du Grand Conseil

<i>Modification de l'ordre du jour — Report du point 25</i>	240

Postulat Jérôme Christen et consorts intitulé « Evitons de faire un hôpital pour les automobilistes » (09_POS_148)

<i>Rapport de la commission</i>	241
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	242

Salutations

<i>M. Eric Voruz, conseiller national</i>	249

Postulat Catherine Labouchère – Travail précédant l’aide sociale : une mesure adéquate pour notre canton (09_POS_162)

<i>Rapport de la commission</i>	249
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	251

Postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant au Conseil d’Etat de renforcer et d’élargir les missions de l’IST (Institut universitaire romand de Santé au Travail) (09_POS_166)

<i>Rapport de la commission</i>	252
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	255

Motion Claude-Eric Dufour et consorts demandant une loi spécifique concernant l’accueil parascolaire (10_MOT_116)

<i>Développement – texte déposé</i>	255
<i>Développement en plénum</i>	256

Annexe : texte déposé / objet (10_INT_453)	258

Annexe : rapport de commission / objet (10_MOT_093)	259

Annexe : rapport de commission / objet (10_MOT_093)	260

La séance est ouverte à 9 h. 30

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas RoCHAT, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (144)

Sont absent-e-s : 6 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Marc-Olivier Buffat, Philippe Vuillemin. (2)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Anne Papilloud, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas

Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme et MM. Marc-Olivier Buffat, Philippe Deriaz, Tinetta Maystre, Jean Christophe Schwaab, Philippe Vuillemin. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. L'Etat de Vaud est-il devenu l'outil de propagande contre l'UDC ? (10_INT_455)

Bex, le 16 novembre 2010.

*(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 16 cosignataires*

2. Des jeunes étrangers allophones écartés de la fin de scolarité : une bombe à retardement ? (10_INT_456)

Vevey, le 15 novembre 2010.

*(Signé) Jérôme Christen
et 6 cosignataires*

3. Combien coûtent les soins accordés aux requérants d'asile ? (10_INT_457)

Bex, le 16 novembre 2010.

*(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 20 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Demandant l'inscription dans la loi sur les finances (LFin) d'indicateurs permettant de mieux comprendre la démarche budgétaire et d'œuvrer dans le sens de la continuité et de l'efficacité de l'action étatique. (10_MOT_117)

Bottens, le 15 novembre 2010.

*(Signé) Béatrice Métraux
et 23 cosignataires*

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Concernant les mesures de sécurité dans les compagnies ferroviaires privées des transports publics.
(10_POS_221)

Penthalaz, le 16 novembre 2010.

(Signé) André Marendaz
et 44 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Résolutions

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, les résolutions suivantes ont été déposées :

1. Mise à disposition de bâtiments publics, à quand la fin de l'arbitraire ? (10_RES_043)

Bex, le 16 novembre 2010.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

2. Salles de réunion – MCBA(10_RES_044)

Lausanne, le 16 novembre 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 25 cosignataires

Ces résolutions seront développées ultérieurement.

Travaux du Grand Conseil*Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution*

M. Pierre-Yves Rapaz : — Au nom du groupe UDC, je souhaite déposer et développer une résolution qui sera à disposition de nos collègues jusqu'à cet après-midi. Serait-il possible de la porter à l'ordre du jour dès 14 heures ? Elle concerne, bien sûr, la mise à disposition de bâtiments publics pour des groupes politiques.

M. Jean-Michel Favez : — Je ne vois absolument pas d'urgence pour cette déclaration du groupe UDC. La décision étant prise, il n'est pas possible de revenir en arrière. Je vous propose de refuser la modification de l'ordre du jour.

M. Raphaël Mahaim : — Le groupe des Verts avait préparé une résolution pour demander au Grand Conseil de prier le Conseil d'Etat de bien vouloir accélérer la recherche d'un local approprié pour le congrès de l'UDC. Chaque jour qui passe sans que l'UDC ait la possibilité de se réunir est un jour de campagne gratuite, avec une manchette de 24 heures à propos de l'UDC martyre qui ne trouve pas de place pour se réunir. Vous le savez, le groupe des Verts est l'adversaire nommé de l'UDC pour cette campagne, et pour d'autres d'ailleurs. Au nom précisément des valeurs démocratiques que l'UDC ne cesse de bafouer, au nom de l'Etat de droit, les Verts estiment que l'UDC doit pouvoir se réunir. Il s'agit d'une décision de fond.

Cela étant, les Verts renoncent à déposer cette résolution puisque, d'après ce qu'on apprend par la presse ce matin, un lieu a pu être trouvé sur la commune d'Yvonand, si j'ai bien compris.

La présidente : — Nous parlons de la modification de l'ordre du jour et pas du fond.

M. Raphaël Mahaim : — Je ne pense pas qu'il y ait urgence puisqu'un lieu a pu être trouvé. Il y aurait eu urgence si aucun lieu n'avait pu être trouvé. Je vous invite à ne pas accepter la modification de l'ordre du jour. Si l'UDC veut une occasion supplémentaire pour se plaindre, elle pourra le faire dans une semaine.

M. Jacques-André Haury : — La question posée par l'UDC est une question légitime, comme d'ailleurs tout ce qui concerne des réunions politiques à l'Université en particulier. Mais il n'y a effectivement pas d'urgence. Je vous propose de refuser la modification de l'ordre du jour.

M. Frédéric Borloz : — Je n'ai pas bien compris ce qu'ont dit mes deux préopinants dans le brouhaha général. Toutefois, la situation étant ce qu'elle est, je soutiens la demande de M. Rapaz pour diverses raisons, dont le fait que chaque fois que l'autre partie du Grand Conseil demande une modification de l'ordre du jour, elle l'obtient, car on est plutôt clément et sympathique. Dans ces conditions, on peut accorder cette modification de l'ordre du jour à M. Rapaz.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne suis pas surpris que la gauche du Grand Conseil essaie une nouvelle fois de museler un parti politique élu démocratiquement. Eh oui, monsieur Favez. J'ai bien dit que je demandais de pouvoir développer la résolution dans l'après-midi. Ainsi vous avez le temps de prendre connaissance du texte, qui n'est absolument pas contraignant pour le Conseil d'Etat. Une résolution ne peut d'ailleurs pas l'être. Elle demande simplement que l'on définisse des règles équitables permettant à tout parti politique de tenir ses assises au sein de l'Université ou dans d'autres bâtiments de l'Etat de Vaud à vacation publique. Ce n'est pas demander un forcing, nous souhaitons simplement calmer...

La présidente : — Monsieur le député, nous ne parlons pas du fond.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je suis d'accord, madame la présidente, mais d'autres députés l'ont fait. C'est pourquoi je me permets juste de dire...

La présidente : — Ce n'est pas une raison.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande bien sûr qu'on accepte de mettre cette résolution à l'ordre du jour. Sinon, je réinterviendrai à 14 heures pour demander une deuxième modification de l'ordre du jour.

La demande de modification de l'ordre du jour est refusée par 52 voix contre 47 et 3 abstentions.

Interpellation Philippe Randin sur la décharge au lieu-dit Teilegg à la frontière Vaud-Berne (10_INT_451)

Développement – texte déposé

Lors de la révision du plan cantonal de gestion des déchets des matériaux d'excavation et déchets de chantier, ce plan prévoit une décharge DCMI (décharge contrôlée pour matériaux inertes) du Teilegg située à la porte de la vallée emblématique des Fenils. Cette décharge est prévue pour une capacité de 450'000 m³ pour 15 ans.

Depuis de nombreuses années, le SESA a planifié cette décharge en l'inscrivant depuis 2004 dans le plan vaudois de gestion et dans le plan directeur régional bernois de 2002. Cette approche est favorisée au plus haut niveau, par le Conseil d'Etat, dans le cadre de la coordination intercantonale en la matière entre les cantons de Vaud et de Berne.

La principale difficulté de ce projet est l'accès à la future décharge. Plusieurs variantes d'accès ont été étudiées pour retenir la solution d'accès en partie sur territoire vaudois, les autres variantes présentant des inconvénients rédhibitoires — accès depuis Saanen via la zone résidentielle «Unterbort», grande boucle le village Saanen Mangetsguet et à partir du village de Rougemont par le versant nord. Le cheminement choisi définitivement pour accéder au site passera par une petite vallée latérale de la Vallée des Fenils en lieu dit «Maladière» sur le territoire de la commune de Rougemont. Il va engendrer un trafic estimé de 45'000 camions qui utiliseront ce cheminement pendant les 15 prochaines années.

Ce choix a suscité de très nombreuses réactions tant de la part de la population de Rougemont, de ses autorités ainsi que des milieux associatifs de protection de la nature.

Force est de constater que la décharge et son accès se trouvent dans un endroit emblématique de la Vallée des Fenils qui est considérée comme l'une des plus belles vallées de Suisse. Son paysage agricole intact est une caractéristique rare. Il n'a pas été atteint par des améliorations structurelles. Il représente un héritage culturel important. La faune y trouve un habitat varié où les dérangements sont peu fréquents.

Indéniablement, ce vallon doit être considéré comme digne de protection. La construction, même temporaire, de la route vaudoise et l'aménagement de la décharge bernoise provoqueraient la destruction inacceptable du paysage et des valeurs naturelles.

Ce choix mettrait en péril la zone du plan directeur communal de la commune de Rougemont, plus particulièrement avec les nuisances occasionnées par le trafic continu de camions. En effet, le début de la route d'accès va se trouver au bord d'une zone affectée à «l'accueil et au tourisme».

Pour toutes ces raisons, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Qui a soumis cette proposition du lieu depuis le début du projet ?
- Les services étaient-ils conscients que le site choisi allait inévitablement susciter des réactions, tant l'endroit est unique pour les raisons évoquées ci-dessus ?
- L'accès au site est-il définitif alors que d'autres possibilités existent ?
- Quel est le coût de la route d'accès ?
- La décharge était dévolue aux matériaux inertes selon le plan cantonal de gestion, alors qu'elle va être ouverte aussi aux matériaux terreux. Cette information est-elle fondée ?
- Ce projet dans un lieu privilégié ne va-t-il pas l'encontre de la diversification touristique sachant que l'endroit est très prisé par les promeneurs ?
- Comment le département va-t-il lever l'opposition des autorités de Rougemont ?

Ne souhaite pas développer.

Château d'Oex, le 7 novembre 2010.

(Signé) Philippe Randin

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son intervention en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Grobéty et consorts – Hors zone à bâtir des applications de lois trop strictes (10_INT_454)

Développement – texte déposé

Les constructions hors zone à bâtir sont soumises l'application d'une loi fédérale stricte. A son habitude, le canton de Vaud a fait une loi cantonale qui permet une application pleine de zèle de la loi fédérale.

Notre pays de Vaud comporte de nombreuses constructions hors des zones à bâtir. Ces constructions existent souvent depuis de nombreuses décennies et font partie de notre patrimoine. S'il est normal de lutter contre le mitage de notre territoire et d'être très strict sur les autorisations pour de nouvelles constructions, nous devons aussi nous donner les moyens de maintenir ce patrimoine et laisser aux propriétaires de ces bâtiments la possibilité de les entretenir.

L'application actuelle de la loi pose des problèmes dont voici quelques exemples :

1. Il y a clairement conflit entre le droit de l'aménagement du territoire et les autres législations. Par exemple, à l'heure où les énergies renouvelables doivent être promues, il est régulier de voir des demandes de

pose de panneaux solaires et de locaux à pellets de bois (même enterrés) être refusées par le Service du développement territorial (SDT).

2. Le savant calcul de surfaces fait par le SDT pour contrôler si les agrandissements de la partie habitable d'un bâtiment sont réglementaires rend souvent impossible la construction du moindre couvert à voiture ou bucher.
3. La construction de chemins d'accès pour un véhicule, même pour des bâtiments habités, est impossible. Si nous ne voulons pas, à terme, voir disparaître ces bâtiments, permettre un accès sur un chemin herbeux ou gravelé est indispensable.
4. La Plan directeur cantonal a défini des zones d'habitat traditionnellement dispersé dans lesquelles l'habitat hors zone à bâtir et l'entretien des bâtiments sont facilités. Pourtant, nous constatons que les interdictions citées ci-dessus restent aussi des interdictions dans ces zones.
5. Dans de nombreuses régions, les habitations hors zone à bâtir permettent à des jeunes familles de devenir propriétaires. Les empêcher de rénover leurs biens amplifie l'exode des zones rurales vers les villes.

Par cette interpellation nous posons deux questions au conseil d'Etat :

- Que pensez-vous faire pour solutionner ces problèmes avec bon sens et en pensant au maintien de notre patrimoine ?
- A chaque demande qui lui est faite pour une autorisation hors zone à bâtir, le SDT remonte systématiquement jusqu'en 1972 pour contrôler si le bâtiment n'a pas subi de transformations illicites. De nombreux propriétaires respectueux de nos lois et ayant acquis leurs biens de bonne foi se trouvent ainsi confrontés à des demandes de régularisation ou de démolition, même si le propriétaire fautif n'est plus de ce monde. Qu'est-ce que l'Etat a fait pendant toutes ces années pour que ces situations n'arrivent pas ?

Ne souhaite pas développer.

Vers-l'Eglise, le 9 novembre 2010.

*(Signé) Philippe Grobéty
et 18 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son intervention en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Luc Chollet – Quel avenir pour Grange-Verney ? (10_INT_446)

Développement – texte déposé

Inaugurée en 1953, l'école d'agriculture de Grange-Verney sur Moudon élargissait l'offre en matière d'enseignement agricole, centrée dès 1922 et jusqu'alors à Marcelin sur Morges. Dès les années 60, il paraissait acquis qu'un troisième établissement verrait le jour, dans le Nord vaudois, les deux établissements précités tournant au maximum de leurs capacités.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

La restructuration consécutive à une évolution accélérée des structures agricoles — entendez par là une indiscutable péjoration — a fait que, là où il y avait trois domaines familiaux il y a encore 40 ans, un seul subsiste aujourd'hui et bien souvent à temps partiel. Cependant les exigences en matière de gestion et de politique d'investissements sont comparables aux autres secteurs économiques et engendrent une demande en formation professionnelle plus faible en terme de nombre d'élèves mais beaucoup plus exigeante sur le plan technique.

La loi sur l'agriculture, toute belle, toute neuve, toute fraîche, confirme, en tous cas dans ses intentions, cette exigence d'une formation de qualité.

Malheureusement, de sinistres craquements se font entendre du côté de Grange-Verney.

Citons en vrac et dans le désordre l'impossibilité apparente d'être compétitifs face à Grange-Neuve, Fribourg, en matière de postes d'enseignement, le non-renouvellement du chef de culture qui, ô coïncidence, pourrait démontrer que plus on s'éloigne du terre-à-terre moins on a un œil sur certaines vannes ; l'intention plus ou moins clairement affichée de certains milieux agricoles visant à délocaliser la formation dans le Nord vaudois, la dispersion, inopportune à mes yeux, des forces vives de notre agriculture par le déménagement du service du même nom de Lausanne à Marcelin au prétexte qu'il s'est libéré des locaux du côté de Morges. A ce propos, on semble ignorer au service de l'agriculture que l'école de fromagerie de Moudon n'est plus qu'une coquille vide.

Et dernier craquement en date, le licenciement du directeur d'agrilogie.

Notre canton, comme notre pays, ont besoin d'une agriculture forte et qui a le souci de sa pérennisation.

Celle-ci passe par la transmission intergénérationnelle d'un patrimoine qui représente infiniment plus qu'une — quoi que fort compliquée — simple transaction financière.

L'agriculture représente pour le Pays de Vaud la permanence des racines dont nos sociétés urbaines se prévalent et le paysan urbain que je suis est bien placé pour le constater. Elle représente aujourd'hui la sécurité d'un approvisionnement de qualité dans toute l'acception du mot «qualité» et la garantie que le paysage que nous léguerons à nos descendants ne sera pas trop en décalage par rapport aux plus belles pages de Ramuz.

Ce beau programme, assorti d'une indiscutable responsabilité face à l'avenir, passe, et vous l'aurez compris, par une formation professionnelle forte dont Grange-Verney représente la pièce maîtresse.

C'est pourquoi mon interpellation tient en une seule question : «Quel avenir pour Grange-Verney ?»

Pour autant que Grange-Verney ait un avenir.

Souhaite développer.

Rovéréaz, le 20 octobre 2010.

(Signé) Jean-Luc Chollet

Développement en plénum

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais situer le cadre de mon interpellation. Elle fait suite à la course d'automne, qu'on appelle journée d'étude, de la Commission de gestion qui, cet automne, se déroulait dans le district de la Broye-Vully. Nous avons commencé notre journée à Grange-Verney par une séance de travail avec M. le syndic de Moudon, Gilbert Gubler. J'ai été très étonné parce que ce dernier a tenu des propos trahissant une relative inquiétude. Il a dit que Moudon avait déjà perdu l'Ecole de fromagerie et que si elle perdait encore l'enseignement agricole, elle serait vraiment en mauvaise position. J'ai été quelque peu ébranlé, me demandant si le syndic de Moudon faisait de l'alarmisme. A l'issue de la journée et de notre périple, nous sommes retrouvés à Grange-Verney pour une séance de travail avec M. Frédéric Brand, chef du Service de l'agriculture. Lui aussi, en d'autres termes, a tenu le même genre de discours, disant que l'Ecole de Grange-Verney avait de la peine à être compétitive, notamment par rapport à celle de Grangeneuve ; qu'on perdait des professeurs de valeur parce qu'on n'était pas capable de les retenir ; que le Conseil d'Etat allait commander un audit pour mettre les choses à plat et savoir quel avenir il y aura pour Grange-Verney.

Il n'en fallait pas plus pour que je dépose cette interpellation. Elle répond à une réelle inquiétude, non seulement de ma modeste personne, mais de tous les milieux agricoles. Si d'aventure d'autres interpellations devaient être déposées sur le domaine plus large de l'enseignement agricole en général dans le canton, il est évident, n'étant pas jaloux, que j'accepterais bien volontiers que mon interpellation soit incorporée à une autre ou à plusieurs autres pour une réponse commune du Conseil d'Etat. C'est bien naturel.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Bernard Borel – Renvoi de Mme SB : où est la politique humanitaire et généreuse revendiquée par le Conseil d'État ? (19_INT_447)

Développement – texte déposé

Mme SB, comme la presse nous l'a appris, a été arrêtée le 15 octobre dernier en sortant du SPOP où elle allait renouveler son attestation de séjour, comme elle le faisait depuis plusieurs années, n'ayant pas reçu de statut de réfugiée et ne recevant plus que l'aide d'urgence. Elle a été ensuite transférée à la prison de Riant-Parc à Genève et renvoyée en Arménie le 25 octobre dernier.

Mme SB est une femme de 62 ans, veuve et sans enfant, issue d'une famille azéri et arménienne, originaire du Haut-Karabakh. Pendant la guerre opposant ces deux peuples en 1987-89, elle a assisté à des scènes fratricides très cruelles et extrêmement traumatisantes pour elle. Avec sa sœur, elle a fui en Russie. Les deux femmes ont survécu dans la précarité en Russie, sans jamais obtenir une régularisation administrative. De plus, elle se blesse gravement en 2003 et ne peut se soigner correctement ce qui la laisse avec des séquelles importantes. Les deux femmes décident alors de fuir et de continuer leur exil ; elles arrivent en Suisse où elles demandent l'asile. Elles seront déboutées et la sœur de Mme SB décide de disparaître. Cette situation amène Mme SB à un état dépressif nécessitant un traitement institutionnel. Mais Mme SB reprend courage et, tout en suivant un traitement ambulatoire, soutenue par l'assistante sociale de l'EVAM, elle prend des cours de français et se fait beaucoup d'amis dans la région d'Yverdon où elle vit en foyer, avec son aide d'urgence de moins de 300 francs. Elle commet bêtement un vol à l'étalage pour une somme dérisoire et est condamnée en 2007 à un jour-amende. Sa bonne maîtrise du français ont malgré tout permis qu'elle soit engagée, par l'EVAM dès 2008, dans son programme d'occupation, comme interprète pour assurer des traductions du russe au français, lors de consultations médicales mais aussi dans des liens avec les administrations publiques, ce qui lui permet d'avoir 300 francs supplémentaires pour survivre. Le fait qu'elle ait poursuivi dans ces tâches jusqu'à récemment permettent de conclure qu'elle était très appréciée.

Toute cette histoire tragique me fait poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il bien mesuré, avant le renvoi, si celui-ci était licite et raisonnablement exigible comme l'article 3 de la LVLEtr l'exige ?
2. Aux yeux du Conseil d'Etat, l'âge, l'état de santé et l'histoire de cette femme ne justifient-ils pas un traitement plus respectueux de la dignité humaine ?
3. Le Conseil d'Etat considère-t-il que le vol à l'étalage commis en 2007 justifie que SB soit considérée comme une criminelle ?
4. Est-ce à ce titre qu'il justifie son arrestation à la sortie du SPOP, contrevenant à l'article 28 alinéa 2 de la LVLEtr ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur les liens réels que Mme SB a avec l'Arménie de 2010 ?
6. Quelle est l'autorité médicale qui a autorisé le renvoi de Mme SB, alors que son état de santé était très dégradé ces derniers temps ?
7. Quels sont les éléments qui, dans cette situation humainement dramatique, ont prévalu pour que le SPOP, qui a examiné le dossier à plusieurs reprises, dont encore en juillet 2010 conclue que Mme SB ne remplissait pas les critères pour demander à l'ODM une autorisation de séjour pour cas de rigueur au titre de l'article 14 alinéa 2 LAsi ?

Merci de votre réponse dans les délais légaux.

Souhaite développer.

Aigle, le 2 novembre 2010.

(Signé) Bernard Borel

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — C'est la question qu'on peut se poser quand on sait que cette personne de 62 ans a été arrêtée le 15 octobre en sortant du Service de la population où, comme elle le faisait depuis de nombreuses années, elle allait renouveler son « papier de séjour ». Elle était déboutée et ne recevait plus que l'aide d'urgence. Elle a été arrêtée, transférée à la prison de Riant-Parc à Genève puis renvoyée en Arménie.

En reprenant son histoire, on se rend compte que cette femme n'a en fait jamais vécu réellement en Arménie puisqu'elle était du Haut-Karabakh. Lors du conflit sanglant de la fin des années huitante, elle a assisté à des combats fratricides puisqu'elle était de mère arménienne et de père azéri, ou l'inverse. Elle a alors fui en Russie où elle a survécu, puis elle est arrivée en Suisse en 2003. Ensuite, elle a demandé l'asile, qui lui a été refusé en 2005. A cette époque, sa soeur a disparu. Elle a été très affectée par sa propre histoire et par la disparition de sa soeur. Mais elle s'est ressaisie, elle a pu bien apprendre la français, à tel point que les dernières années elle était une traductrice appréciée de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants. Elle traduisait lors de consultations médicales et sociales et accompagnait aussi des requérants dans des administrations publiques. Comme cela se passait dans le cadre d'un programme d'occupation, elle recevait une indemnité de 300 francs, qui s'ajoutait à son indemnité de NEM d'un peu moins de 300 francs.

La seule ombre au tableau était qu'elle a commis un vol à l'étalage pour lequel elle a été condamnée avec sursis à un jour-amende. En tout cas, c'est ainsi qu'on nous l'a rapporté et que l'a rapporté le journal *Le Temps*. Cette histoire tragique m'amène à poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il bien mesuré, avant le renvoi, si celui-ci était licite et raisonnablement exigible, comme l'article 3 de la LVLEtr l'exige ?
En sachant qu'elle n'a jamais vécu en Arménie où elle a été renvoyée.
2. Aux yeux du Conseil d'Etat, l'âge, l'état de santé et l'histoire de cette femme ne justifient-ils pas un traitement plus respectueux de la dignité humaine ?
3. Le Conseil d'Etat considère-t-il que le vol à l'étalage commis en 2007 justifie que cette femme soit considérée comme criminelle ?
4. Est-ce à ce titre qu'il justifie son arrestation à la sortie du SPOP, contrevenant à l'article 28, alinéa 2, de la LVLEtr ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer quels sont les liens réels que Mme S.B. a avec l'Arménie de 2010 ?
6. Quelle est l'autorité médicale qui a autorisé le renvoi de Mme S.B., alors que son état de santé était très dégradé les derniers temps de son séjour en Suisse ?
7. Quels sont les éléments qui, dans cette situation humainement dramatique, ont prévalu pour que le SPOP, qui a examiné le dossier à plusieurs reprises, dont encore en juillet 2010, conclue que Mme S.B. ne remplissait pas les critères pour demander à l'ODM une autorisation de séjour pour ce cas de rigueur au titre de l'art. 14 al. 2 LAsi ?

Je remercie le Conseil d'Etat de me répondre dans les délais légaux.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Conférence de presse du Département de l'intérieur dans la campagne relative à l'initiative sur le renvoi : quelles règles de communication se donne le Conseil d'Etat vaudois pour les scrutins fédéraux ? (10_INT_450)

Développement – texte déposé

En date du 18 octobre 2010, le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), a tenu une conférence de presse au sujet de l'initiative populaire pour le renvoi des criminels étrangers. Lors de cette conférence de presse, le chef du DINT a fourni des chiffres concernant les renvois effectués dans le canton de Vaud ainsi que des statistiques sur les demandes de régularisation dites «humanitaires» dans le domaine de l'asile. Il a relevé les problèmes d'application que poserait l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers et a plaidé pour le contre-projet du Conseil fédéral.

Selon ses règles internes de communication, le Conseil d'Etat s'abstient de toute prise de position concernant les scrutins fédéraux lorsqu'il n'est pas unanime, chaque conseiller d'Etat restant évidemment libre de faire connaître sa position personnelle. Ces règles ont été confirmées à de nombreuses reprises par des représentants du Conseil d'Etat devant les médias et le Grand Conseil vaudois.

Dans le cas présent, le chef du DINT a tenu une conférence de presse dans la salle du Bicentenaire et a utilisé le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) pour diffuser un communiqué de presse. Cette manière de faire a clairement donné l'illusion que la prise de position exprimée à l'occasion de la conférence de presse émanait du gouvernement vaudois. Les échos médiatiques de cette conférence de presse attestent que la confusion a été importante.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que, selon ses propres règles de communication, il s'abstient de toute prise de position concernant les scrutins fédéraux lorsqu'il n'est pas unanime ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il débattu de l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers et du contre-projet du Conseil fédéral ? Si oui, a-t-il arrêté une position ? Etait-ce une position unanime ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la conférence de presse tenue le 18 octobre doit être considérée comme une prise de position individuelle de l'un de ses membres ?
4. Si la réponse à la question 3 est affirmative, le Conseil d'Etat juge-t-il adéquat que les canaux officiels de communication de l'Etat de Vaud soient utilisés pour les prises de position individuelles de ses membres dans le cadre de scrutins fédéraux ?
5. Plus généralement, le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il met en oeuvre pour éviter que, dans le cas d'une campagne de votation fédérale, la prise de position de l'un de ses membres ne passe à tort pour la position unanime du gouvernement ?

Souhaite développer:

Lausanne, le 2 novembre 2010.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 2 cosignataires*

Développement en plénum

M. Raphaël Mahaim : — Puisqu'on parle de communication, permettez-moi tout d'abord de faire part de mon soulagement de savoir que l'UDC a trouvé un site pour se réunir. Cela évitera une nouvelle une de 24 heures, ou d'autres médias, où l'UDC se pose en martyre.

J'en viens au développement de mon interpellation et vous demande un petit effort d'imagination pour vous replonger dans la campagne que nous avons menée lors de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage. Imaginez quelques secondes que M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de

l'action sociale, ait fait convoquer une conférence de presse dans les locaux de l'Etat, par exemple dans la salle du Bicentenaire, par le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) pour donner les chiffres de l'aide sociale vaudoise et montrer les répercussions du résultat de la votation fédérale sur les finances vaudoises, en particulier sur les chiffres de l'aide sociale vaudoise, et montrer à quel point la révision de l'assurance chômage aurait eu des conséquences problématiques pour les finances liées à l'aide sociale vaudoise. Si M. Pierre-Yves Maillard avait fait cela, il y aurait probablement eu des réactions dans cette salle. C'est la raison de mon interpellation. J'ai été surpris de voir le conseiller d'Etat Leuba, chef du Département de l'intérieur convoquer une conférence de presse dans les locaux officiels de l'Etat, avec les moyens de communication officiels, soit le BIC. Je croyais, jusqu'à ce jour, que le Conseil d'Etat s'abstenait de toute prise de position politique lorsqu'il n'est pas unanime. Lorsque nous avons débattu, ici au Grand Conseil, de résolutions ou autres, on nous a dit à plusieurs reprises que le Conseil d'Etat ne s'exprimait pas au sujet de scrutins fédéraux lorsqu'il n'y avait pas unanimité.

Probablement que le conseiller d'Etat Leuba me répondra que c'était une prise de position individuelle de l'un des membres du Conseil d'Etat. Il n'empêche qu'il est assez étonnant de voir que pour une simple prise de position de ce type — il s'agissait de chiffres mais il y avait bien évidemment une position politique derrière ces chiffres — les canaux officiels soient utilisés. C'est la raison de mon interpellation. Je demande un certain nombre de clarifications à ce sujet, ainsi que des précisions sur la pratique que le Conseil d'Etat entend poursuivre à l'avenir.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

16 novembre 2010

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'563'000.- pour financer la part vaudoise aux frais de rénovation et de création de nouveaux locaux de la Haute Ecole spécialisée en Agronomie (HESA) à Zollikofen (BE), d'une part, autorisant le Conseil d'Etat à abroger le « Concor-dat concernant la Haute école suisse d'agronomie » (C-HESA) au 31 décembre 2011, d'autre part (309)

Deuxième débat

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret a très bien passé en premier débat. Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 110 voix contre 1.

**Exposé des motifs et projet de décret
portant adoption de la première adaptation du Plan directeur cantonal
et**

**Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat Xavier Kœb et consorts demandant une modification de la LATC afin de juguler le
mitage du canton par les villas
et**

**sur le postulat Jacques Chollet et consorts traitant de la densification des secteurs urbanisés en parti-
culier par la surélévation de certains immeubles à toits plats (271)**

Deuxième débat

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Nous voici au deuxième débat de ce projet de décret qui n'a pas soulevé de « vagues transcendantes » lors du premier débat. Je vous encourage à poursuivre sur cette voie.

La présidente : — Comme en premier débat, nous examinerons les mesures l'une après l'autre puis les articles du décret. Nous terminerons avec les rapports sur les deux postulats.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

La mesure E12 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Mesure E25 - Rives de lac

Mme Christiane Rithener : — En plus de la modification apportée par le projet de décret et par l'amendement de notre collègue Alexis Bally accepté lors de notre avant-dernière séance, je dépose un nouvel amendement qui pourrait venir à la suite de l'amendement Bally :

« E25. — Après l'amendement A. Bally : Il (le canton) veille à conditionner l'octroi ou le renouvellement de ces concessions à l'inscription d'une servitude de passage à pied. »

Je déclare mes intérêts : j'habite à la Tour-de-Peilz, commune dont on parle actuellement en raison du vote qui aura lieu le 28 novembre concernant une initiative populaire demandant la création d'un chemin piétonnier sur les rives du lac. Je fais partie du comité qui a lancé l'initiative. L'octroi de ces concessions est du ressort du canton. J'ai sous les yeux l'acte de concession pour usage d'eau établi entre le canton et ma commune. L'article 7, intitulé Domaine public, stipule : « Les surfaces occupées par les ouvrages ainsi que les grèves dont ils pourraient provoquer la formation continuent à faire partie intégrante du domaine public. » Avec mon amendement, je souhaite que les concessions privées, comme celles accordées aux communes, soient assorties de la condition demandée, à savoir l'inscription d'une servitude de passage à pied.

M. Jean-Michel Favez : — Je vous encourage à soutenir cet amendement. Il est vrai que les services de l'Etat essaient de soumettre le renouvellement de concession à une servitude de passage. Ce n'est pas facile. Ce qui sera écrit correctement dans un document officiel aidera sérieusement les services de l'Etat dans leur travail visant à mettre en place, le plus rapidement possible, les objectifs du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman. Je vous encourage donc vivement à soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Pidoux : — Plutôt que de me prononcer sur le fond de l'amendement, je voudrais poser une question au conseiller d'Etat. J'ai cru comprendre que l'acheminement de ce plan directeur à la Confédération était assez urgent et que, de cet acheminement, dépendaient certaines mesures fédérales en faveur du canton de Vaud. Si nous acceptons cet amendement, il y aurait un troisième débat. Si celui-ci, par malchance, n'avait pas lieu aujourd'hui, serions-nous toujours dans les temps pour acheminer ce document à la Confédération et être dans le calendrier qu'elle a fixé ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Permettez-moi de répondre d'abord sur le fond à propos de l'amendement lui-même. Je suis surpris de cette cascade d'amendements qui viennent s'ajouter à la mesure E25. Le premier, que vous avez adopté il y a une quinzaine de jours, parlait de veiller à la préservation du paysage des rives, notamment lors de l'octroi de concessions pour les installations destinées aux activités nautiques. Même si je m'étais prononcé contre cet amendement, il semble correct dans l'analyse des différentes situations : l'Etat, en effet, veille régulièrement à la préservation du paysage des rives. Or on propose maintenant d'en rajouter une couche en veillant à conditionner l'octroi ou le renouvellement de concessions à l'inscription d'une servitude de passage à pied. On n'est plus dans la vision générale d'un Plan directeur cantonal (PDCn), lequel s'occupe des grands principes, mais on en arrive presque au niveau réglementaire, si je puis me permettre cette observation.

Je vous propose de refuser cet amendement. Celui que vous avez accepté il y a deux séances me semble déjà largement indicatif. Je rappelle qu'il existe une série de bases légales qui ne sont pas modifiées et qui mériteraient, si vous acceptez l'amendement d'aujourd'hui, d'être alignées sur la mesure E25. Cela poserait sans doute passablement de problèmes. Surtout, un échange serait nécessaire au sein du Grand Conseil, notamment devant la commission, qui n'a évidemment pas pu en prendre note.

Concernant la question de M. le député Jean-Yves Pidoux sur l'urgence à modifier le PDCn, que voulez-vous que je vous dise ? Le parlement a le droit de parlementer, c'est son rôle ; ensuite, le Conseil fédéral fera au mieux. Il ne faudra évidemment pas vous plaindre si cela tarde un peu, mais quinze jours de plus ou de moins... Ce qui serait dramatique, c'est que nous nous retrouvions, pour des raisons de calendrier budgétaire, à reporter au mois de janvier.

Mme Christiane Rithener : — Excusez-moi de reprendre la parole, mais mon amendement ne vise pas du tout le même domaine que celui qui a été accepté il y a deux séances. Par ailleurs, je le répète, je me suis renseignée au bureau de ma commune : l'octroi de ces concessions est du domaine cantonal. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement. Cela figure dans le PDCn.

M. François Payot : — Je ne peux que m'opposer à cet amendement. Il est parfaitement antinomique avec la vision du Grand Conseil. On veut revitaliser les bords du lac, on veut protéger ses rives, on en interdit l'accès partout où c'est possible pour protéger les zones naturelles et il n'y a plus d'autorisation de créer des cheminements piétonniers dans des zones publiques. Cependant, on s'acharnerait à lier ensemble deux éléments sans rapport : une concession d'accès facilité au lac pour un bateau et l'octroi d'un droit de passage à pied. Cela me semble parfaitement contradictoire et je propose de refuser cet amendement.

L'amendement Christiane Rithener est refusé par 69 voix contre 54 et 4 abstentions.

La mesure E25 est adoptée telle qu'admise en premier débat avec quelques abstentions.

Mesure F12 – Surfaces d'assolement

M. Vassilis Venizelos : — Permettez-moi de déposer à nouveau l'amendement déposé en premier débat. Il est utile de rappeler que 95 % des communes vaudoises sont concernées par les surfaces d'assolement et que, dans deux tiers des cas, la gestion de ces surfaces est problématique. En effet, en plaine notamment, on assiste à une forte pression de l'urbanisation, qui rend nécessaire le maintien de la vocation agricole de certaines terres. C'est pourquoi la mesure F12 est très importante. Il ne s'agit pas de remettre en cause certaines emprises nécessaires pour répondre au bon développement du canton. Plusieurs projets d'intérêt cantonal, comme la construction de logements, le développement de certaines zones économiques ou la réponse à un besoin d'équipements publics sont bien sûr nécessaires. Il s'agit, au contraire, d'ancrer le principe d'une compensation systématique des emprises sur les surfaces d'assolement.

On nous faisait remarquer, lors du premier débat, qu'il était difficile de trouver au sein d'un même territoire administratif des surfaces pour compenser l'emprise sur les surfaces d'assolement. C'est pourquoi nous avons l'intention de mettre en avant l'idée d'une compensation intercommunale, probablement par l'intermédiaire d'un postulat que nous déposons prochainement. En effet, nous pensons que la compensation n'est pas nécessairement à trouver sur le territoire administratif de la commune concernée, mais qu'un système de péréquation, de bourse ou d'échange devrait être proposé à l'échelon régional, voire cantonal, pour permettre à certaines communes qui en auraient besoin de développer leur urbanisation par des emprises sur les SDA et, parallèlement, pour permettre une compensation à l'échelle régionale.

Je vous invite donc à soutenir cet amendement, et je demande à Mme la présidente de les faire voter en une seule fois, dans la mesure où les trois propositions formulées dans cette mesure sont intimement liées. En les votant séparément, on pourrait se retrouver dans une situation relativement contradictoire où un élément serait adopté alors qu'un autre serait rejeté. Je vous invite à défendre cet amendement pour défendre les terres agricoles face à une pression de l'urbanisation toujours plus forte.

La présidente : — En effet, après une analyse juridique, nous avons considéré qu'il s'agissait d'un seul amendement avec plusieurs éléments.

M. Régis Courdesse : — Pour les mêmes raisons qu'en premier débat, il ne faut pas supprimer le terme « en principe ». C'est déjà assez compliqué de devoir compenser des terres d'assolement, alors s'il n'y a plus le terme « en principe », la difficulté est double. Je vous demande donc, comme en premier débat, de refuser cet amendement.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je vous demande de refuser cet amendement. Je l'ai dit en premier débat, il est contraire à la philosophie du PDCn, qui postule un développement en réseau autour des centres cantonaux, régionaux et locaux. Or la plupart des centres régionaux n'ont plus aujourd'hui de surface disponible dans leur plan d'affectation et doivent donc se poser la question de trouver des surfaces en zone agricole. Alors si vous imaginez que les petites communes du pays profond vont, d'un geste large, signaler à ces centres qu'elles sont prêtes à compenser automatiquement ces zones, vous rêvez. Vous ne feriez que rendre encore plus difficile la recherche de solutions permettant d'intégrer le problème de l'augmentation du nombre d'habitants dans la vision en réseau des centres cantonaux, régionaux et locaux. Je vous demande donc d'en rester à la proposition du Conseil d'Etat, qu'il a pesée millimètre par millimètre, ou plutôt gramme par gramme, pour parler de poids, qui pose déjà suffisamment de difficultés. Vous n'avez qu'à vous adresser aux syndicats des communes moyennes et grandes, y compris Lausanne, qui ont dû nous proposer des compensations.

M. Philippe Martinet : — Dans le cadre du PDCn de Nyon, je salue les positions courageuses du conseiller d'Etat Mermoud concernant la défense des terres agricoles. Mais justement, parce qu'il est excessivement difficile pour lui de tenir une position qui est la seule possible si l'on veut éviter un bétonnage généralisé, il faut

que le cadre normatif soit le plus clair possible. Dans des réunions de municipaux à propos de ce plan directeur, certains s'interrogeaient sur l'utilité de continuer à miser sur une station agronomique à Changins, sur une institution forte dans ce domaine, si on laissait parallèlement s'éroder les surfaces agricoles. Pour permettre notamment au conseiller d'Etat en charge de ce secteur de défendre une position favorable au monde paysan, il faut supprimer ces « notions molles » qui seront sujettes à toutes sortes d'interprétations. On l'a d'ailleurs vu avec une autre intervention où M. Rémy Jaquier était « utilisé » avec son bon sens centriste pour affaiblir le plan directeur sur d'autres points. Il est très dangereux de commencer de cette manière, alors que les régions puis les communes doivent mettre en œuvre ce plan directeur.

M. Vassilis Venizelos : — Je pose une question à M. le conseiller d'Etat : on sait que le Conseil fédéral est en train de travailler sur un contre-projet à l'initiative pour le paysage. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'avancée de ces travaux ? Les services de l'administration vaudoise sont-ils représentés et associés aux discussions ? Est-ce que ce contre-projet pourrait compromettre certains principes du PDCn, voire les renforcer ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je me distancie complètement des propos de M. Martinet. On me cite, mais j'aime me citer moi-même puisque je viens de dire qu'il fallait refuser cet amendement et que je persiste dans cette direction. Le PDCn est ainsi fait qu'il mélange savamment les différentes missions et pondérations qu'il y a à faire pour occuper notre territoire de la manière la plus dense possible, tout en préservant sa qualité et en laissant une place suffisante à l'agriculture. Toucher à ce fragile équilibre, c'est jeter aux orties toute la réflexion faite à ce jour ; c'est, surtout, tendre les relations entre les différentes communes et inciter celles qui ont aujourd'hui des surfaces à bâtir en trop à attendre que le canton se développe, justement là où ni vous, monsieur Martinet, ni moi ne le souhaitons. Vous le savez bien — cela concerne aussi le district de Nyon — les communes, notamment les centres régionaux qui se trouvent le long du lac, n'ont plus aujourd'hui de terrain à disposition ; elles doivent se poser la question de toucher à leur zone agricole pour faire « moins de dégâts » sur le reste de la zone agricole, dans le district comme dans le canton.

Pour le reste, nous sommes totalement associés au débat sur l'Initiative pour le paysage. J'ai fait partie d'un groupe de travail au nom du comité de la Conférence des travaux publics et de l'aménagement du territoire. Ce comité continue à réfléchir avec le département fédéral en charge du dossier et nous espérons déposer un contre-projet qui permettra à la population suisse de ne pas choisir quelque chose qui figerait totalement le territoire, mais qui permettrait de l'utiliser parcimonieusement.

L'amendement Vassilis Venizelos est refusé par 68 voix contre 56 et 5 abstentions.

La mesure F12 est adoptée telle qu'admise en premier débat avec un certain nombre d'abstentions.

Les mesures F42, R1, R11, R12, R13, R14 et R15 sont adoptées telles qu'admises en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le principe de la carte de synthèse est adopté tel qu'admis en premier débat.

Projet de décret portant adoption de la première adaptation du Plan directeur cantonal

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 108 voix sans avis contraire et avec 3 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Xavier Koeb et consorts demandant une modification de la LATC afin de juguler le mitage du canton par les villas

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — La commission a accepté à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat demandant une modification de la loi sur l'aménagement du territoire cantonal (LATC), afin de juguler le mitage du canton par les villas. Cette motion, transformée en postulat, avait été envoyée par le parlement au Conseil d'Etat en décembre 2005.

La discussion est ouverte.

M. Gabriel Poncet : — Je soutiens aussi la réponse faite au postulat Koeb, ce qui ne sera pas le cas pour le prochain postulat.

M. François Brélaz : — Le 6 septembre 2005, j'ai exprimé dans ce plénum toute la méfiance que j'avais à l'égard de cette motion transformée par la suite en postulat. La villa individuelle est ce qu'on peut trouver de mieux pour la qualité de vie (brouhaha) et je souhaite à chacun de pouvoir se construire une petite maison dans la prairie [ndlr : titre d'une série télévisée champêtre] ou, à défaut, une villa Sam'suffit dans un lotissement. A cause de la loi fédérale et de ses exigences, il y a désormais deux sortes de communes.

Celles destinées à devenir des réserves d'indiens parce qu'elles ne sont pas bien desservies par les transports publics. Je cite un exemple pris dans le Journal de Morges qui titrait, le 29 octobre : « Un village qui ne peut grandir. » Il s'agit de Mollens. On y apprend notamment que, ces vingt prochaines années, l'augmentation totale de la population ne pourra être que de quarante-deux âmes.

A l'inverse, dans les communes abondamment desservies par les transports publics, au nom de la densification et du développement durable, on va entasser les gens comme des lapins dans des clapiers — clapiers aux loyers excessifs pour une grande part de la population ; ceci amène un nouveau mode de vie, la colocation : des personnes qui ne se connaissent pas nécessairement au départ s'installent ensemble à deux ou à trois pour se loger à un prix abordable, mais au détriment de leur qualité de vie.

Des zones raisonnables de villas individuelles aux abords de villages ne me gênent pas, d'autant que la villa est un investissement valable à longue échéance. Je ne vous cache pas que le canton de Vaud comptant 800'000 habitants me fait peur. Concernant la réponse du Conseil d'Etat au postulat, je m'abstiendrai et vous invite à faire de même.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire et avec un certain nombre d'abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Chollet et consorts traitant de la densification des secteurs urbanisés en particulier par la surélévation de certains immeubles à toits plats

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christiane Jaquet -Berger, rapportrice : — La commission a accepté ce rapport à l'unanimité. Cette motion avait été transformée en postulat et envoyée au Conseil d'Etat en mai 2006.

La discussion est ouverte.

M. Gabriel Poncet : — En effet, en mai 2006, Jacques Chollet a déposé une motion, transformée par la suite en postulat. Que demandait cette motion ? A cette époque où le manque chronique de logements se faisait déjà sentir, elle souhaitait tout simplement que soit rendue légale la possibilité de surélever de deux étages les bâtiments d'appartements pour permettre d'augmenter la densité et donc le nombre de logements.

Cette demande, si elle avait pu être acceptée et mise en oeuvre, aurait permis, dans l'esprit du développement durable et à moindre frais, de réaliser de nouveaux logements, sans perte de terrain ni réelle nécessité d'augmenter notablement les infrastructures existantes. Il faut se souvenir qu'en 2006, lors du dépôt de la motion Jacques Chollet, le Grand Conseil genevois venait d'accepter une loi autorisant la surélévation de deux étages des immeubles situés en zone urbaine. Cependant, ce qu'il est possible d'imposer à Genève avec une structure cantonale très centralisée ne l'est pas dans notre canton, à cause de la relative autonomie des communes — d'ailleurs de plus en plus relative. C'est pourquoi, en commission, en septembre 2006, Jacques Chollet a admis la transformation de sa motion en postulat.

Dans la situation de crise du logement que nous connaissons, et qui n'est pas près de diminuer, avec comme conséquence des loyers et des prix de vente de plus en plus abusifs, la réponse du Conseil d'Etat est choquante, comme il est choquant de constater que la commission a accepté à l'unanimité cette réponse du gouvernement. L'un des principaux arguments de la réponse du Conseil d'Etat a trait à la diversité du paysage : « () la diversité du paysage bâti vaudois fait que le contexte est très différent du cas genevois mentionné par M. le député Chollet. Il n'est pas possible avec une règle générale de tenir compte de la spécificité des agglomérations, villes, bourgs et villages vaudois. D'un quartier à l'autre, l'adjonction d'un étage supplémentaire peut avoir un effet globalement positif ou négatif. () »

A cette remarque, je propose plusieurs réponses. Tout d'abord, il faut ne jamais s'être promené dans la campagne genevoise pour prétendre ce que je viens de citer. La campagne genevoise est très bien protégée et

depuis longtemps, depuis avant la guerre d'ailleurs. Elle connaît une grande diversité avec, comme chez nous, ses villes, ses bourgs, ses villages aux spécificités bien marquées. Ensuite, la loi genevoise prévoit que cette mesure ne peut se développer qu'en zone urbaine. Enfin, sachant que le député Jacques Chollet avait accepté de transformer sa motion en postulat à condition que le PDCn prenne efficacement en considération ce postulat à l'aspect peu contraignant, il semble que la pirouette du Conseil d'Etat sera peu appréciée de tous ceux qui souffrent du manque de logements et qui subissent l'ascension exagérée des prix de location et de vente.

Au minimum, dans le cadre de la première adaptation du PDCn que nous venons d'accepter, il était nécessaire d'affirmer que, lors des révisions de règlement des plans de quartier ou des plans d'extension, la possibilité de surélever les immeubles de logements de deux étages soit au minimum proposée, voire promue. C'était aller dans le sens du développement durable à moindres frais ; c'était prendre des mesures pour éviter de gaspiller le territoire ; enfin, c'était donner un signe positif en réponse à la crise du logement. C'est principalement pour ces raisons que je vous engage à refuser la réponse du Conseil d'Etat au postulat Jacques Chollet, ou tout au moins à vous abstenir.

M. Vassilis Venizelos : — Les propos qui viennent d'être tenus tranchent avec ceux du Charles Ingalls [*ndlr* : *nom d'un protagoniste de la série télévisée évoquée ci-dessus*] de ce Grand Conseil, qui veut des petites maisons dans la prairie partout dans le canton. Je rejoins les propos de mon préopinant. En effet, la densification est un des moyens pour résorber la crise du logement. L'exemple de Genève a été cité. Néanmoins, il ne faut pas mettre sur un piédestal le concept de surélévation pratiqué à Genève. En effet, la surélévation ne participe que très faiblement à la problématique de la crise du logement et ne permet pas de la résoudre, c'est une évidence. Ensuite, cela engendre souvent des coûts de construction très élevés qui font que de nombreux propriétaires sont découragés par l'idée de surélévation et que, quand une solution est possible et qu'on parvient à les encourager à surélever, les loyers deviennent extrêmement chers. Néanmoins, il faut que le canton et les centres urbains encouragent les différents propriétaires à densifier leurs bâtiments. La réponse du Conseil d'Etat à ce postulat est parfaitement réaliste et je vous invite à l'accepter.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — La commission a considéré, d'une part, qu'il s'agissait d'une compétence essentiellement communale, comme le dit le Conseil d'Etat ; d'autre part, elle a pris note aussi qu'une mesure A14 — pour l'heure sous forme d'information — pourrait apporter une réponse et offrir certaines conditions permettant de densifier la construction au lieu de morceler le territoire, comme certains viennent de dire qu'ils le souhaitent.

Pour ma part, je peux dire que je partage entièrement l'avis donné par le Conseil d'Etat et je crois refléter ainsi ce qui était le point de vue de la commission.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Après la villa Sam'suffit, son chemin d'accès, sa route de détournement, son autoroute de contournement, les 700'000 Vaudoises et Vaudois finissant par manger l'entier de la surface du canton à cause des différentes infrastructures nécessaires, on propose maintenant un cheminement totalement inverse : surélever tous les bâtiments de deux étages. Vous le savez, la vérité est entre les deux. En effet, pour choisir cette direction — que je préfère à la première — il faudrait tuer d'un seul coup l'autonomie communale et le respect de la propriété. Cela ferait un peu beaucoup. Tuer l'autonomie communale, nous l'avons fait en partie dans le PDCn, je le rappelle, puisque le coefficient minimum d'utilisation du sol (COS) a été porté à 0,4. Cela nous vaut déjà des débats suffisamment intéressants et importants avec certaines communes qui n'ont pas tout à fait compris que cela implique qu'il faut que 400 m² de sol au moins soient construits sur chaque hectare de terrain. Cela nous oblige parfois à rappeler que, pour qu'il y ait une villa en dessous, deux ou trois maisons contiguës sont nécessaires pour compenser.

En ce qui concerne le respect de la propriété, on ne peut pas à ce jour contraindre un propriétaire à construire cinq étages. Il est libre d'acheter un terrain densifié dans une zone, mais libre aussi d'y construire un seul étage et d'envisager de faire bâtir les quatre, cinq ou dix étages suivants lorsqu'il sera vraiment décidé à le faire. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat répond que sa volonté correspond bien à la motion Jacques Chollet. Nous souhaitons utiliser le territoire de manière plus parcimonieuse et convaincre les propriétaires et les investisseurs de mieux valoriser leur terrain. Il est inutile de déployer des trésors de persuasion pour cela. Chacun ou presque est acquis à cette idée. Restent quelques poches de résistance, notamment lorsqu'il y a proximité entre des zones de villas traditionnelles et des bâtiments d'un, deux ou trois étages supplémentaires. C'est probablement là qu'il y a un devoir d'information. Evidemment, tant qu'on caricaturera la villa en en faisant une villa Sam'suffit et le petit locatif un clapier à lapins, je suis convaincu que ce sera difficile. Je connais

heureusement plusieurs magnifiques bâtiments de quatre, six, voire huit étages qui ne sont de loin pas de ce type et dont les occupants — fortunés d'ailleurs, pour certains d'entre eux — vivent très confortablement. Je vous encourage à accepter la réponse du Conseil d'Etat et à vous préparer à la modification de la loi sur l'aménagement du territoire cantonal (LATC) qui sera mise en consultation probablement dans le courant de l'an prochain. Vous serez alors probablement nantis d'une modification de la LATC, qui abordera justement les modifications légales permettant de fixer ces valeurs seuil, ces valeurs plancher, ces valeurs minimum qui intéressent particulièrement M. Gabriel Poncet. C'est là que se jouera le véritable débat autour de la meilleure valorisation possible de notre territoire construit.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire et avec quelques abstentions.

Motion Rémy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal (10_MOT_101)

Rapport de la commission

(Voir rapport de la commission / objet (271)).

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Cette motion a été traitée par la même commission selon les vœux du Bureau. Vous vous souvenez sans doute que M. Rémy Jaquier avait développé sa motion en mars. Cette motion qu'il souhaitait voir transmettre directement au Conseil d'Etat avait été envoyée en commission.

Le motionnaire a déclaré d'emblée qu'il ne remettait pas en cause le PDCn de 2008 mais, selon lui, l'application trop rigide de la mesure A11, le manque de nuance et les marges d'appréciation inappliquées, surtout pour les petites communes. Il lui paraît important de ne pas appliquer une formule purement mathématique. A ce propos je vous prie de corriger une erreur du rapport : j'ai parlé de deux cents habitants. Il s'agit en effet d'une déclaration de M. Jaquier disant qu'il ne souhaitait pas se cramponner au seuil de cinq cents habitants énoncé dans la motion, seuil qui pourrait être, selon lui, de trois cents.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Jaquier : — Lorsque le Grand Conseil, et votre serviteur en particulier, a voté le PDCn en 2008, le sort des petites communes lui a quelque peu échappé. Il était légitime qu'il consacre ses réflexions aux agglomérations et aux centres cantonaux, régionaux et locaux, où vivront trois Vaudois sur quatre dans les années à venir. Toutefois, les petites communes jusqu'à 300 habitants — je remercie Mme la rapportrice d'en avoir corrigé le nombre — méritent également toute notre attention. Ma motion demande une application toute en nuance, j'insiste, de la mesure A11, limitant le développement des petites communes à 15 % de leur population pour les quinze prochaines années, soit jusqu'en 2023. Une marge d'appréciation est certes offerte et nous attendons avec une certaine impatience les premières conclusions de la commission extraparlamentaire chargée de l'application du PDCn. M. le conseiller d'Etat Mermoud nous a promis en mai dernier la publication d'un guide d'application des mesures A11 et A12 pour septembre dernier. Sauf erreur de ma part, ce guide n'est pas sorti, et force est de constater que les travaux de dite commission avancent au pas de sénateur.

D'autre part, il est question de donner une légitimité légale à cette commission d'application du PDCn en l'inscrivant dans la LATC. Là encore, les travaux législatifs sont à faire. Si j'ai accepté de transformer ma motion en postulat, c'est précisément pour ne pas retarder la première révision du PDCn, qui comprend des dispositions très importantes pour les agglomérations et qui doit recevoir l'aval du Conseil fédéral dès que possible. Mais ce n'est pas une raison pour la classer dans les tiroirs du Conseil d'Etat. Les municipalités des petites communes attendent que leur requête en matière de développement mesuré de leur territoire soit examinée avec bienveillance par le Service de développement territorial (SDT) et que la marge d'appréciation à disposition soit appliquée avec intelligence. Je vous invite donc à accepter le présent postulat.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — M. Rémy Jaquier a très bien défendu son texte. J'ajoute simplement que la commission a pris note de cette commission d'application, qui n'est pas encore inscrite dans la LATC. La commission a aussi noté qu'une modification de cette loi doit en principe être mise en consultation cet automne — je ne sais si cela a été le cas — et qu'il serait judicieux et nécessaire que la mention de cette commission d'application fasse partie des modifications. C'est afin de ne pas nuire à la mise en vigueur du PDCn que, par 11 voix contre 3 et 1 abstention, la prise en considération de ce postulat a été acceptée.

M. Vassilis Venizelos : — En effet, une application stricte et névrosée de la mesure A11 semble dans certains cas tout à fait inappropriée — je rejoins en cela mon ancien syndic, que je respecte énormément. Il est vrai que dans certains cas, des dérogations doivent être prévues. Mais j'ai le sentiment que, d'une part, les quatre critères formulés actuellement dans le PDCn ainsi que la mesure A11 permettent ces dérogations et que, d'autre part, les gens du terrain, les services de l'administration et le Conseil d'Etat sont conscients qu'une application stricte et névrosée — pour reprendre cette expression — est totalement illusoire.

Malgré tout le respect que j'ai pour le député Jaquier, je vais vous inviter à refuser ce postulat. Je m'interroge sur le message que nous transmettrons en le soutenant. On a parlé de la commission d'application qui devra mettre en œuvre ce fameux guide d'application. Le message est le suivant : « Assouplissons les différents critères de la mesure A11, et par conséquent de la mesure A12. » Si c'est ce message que nous voulons faire passer, je vous invite à refuser ce postulat. En effet, la mesure A11 prévoit que l'offre foncière en zone à bâtir légalisée dans le canton et non construite est deux à trois fois supérieure aux besoins estimés à l'horizon 2020. Si l'on commence à assouplir cette mesure et à légaliser de nouvelles zones dans des endroits mal situés, comment va-t-on atteindre un des objectifs centraux du PDCn, formulé dans la mesure A12, et qui vise à faire correspondre dans les dix ans qui suivent l'entrée en vigueur du PDCn, les réserves des communes en terrain à bâtir aux besoins prévus pour les années suivantes ? Cet objectif est fixé à fin 2018. Il nous reste donc environ huit ans pour arriver à l'atteindre. Si nous commençons à légaliser des zones à bâtir dans des terrains mal situés, j'ai peur que le PDCn ne soit qu'un morceau de papier sur lequel différents membres de l'administration ont formulé des vœux. Je rappelle néanmoins que ce document a été débattu, validé et discuté par le Grand Conseil et qu'il est porté par le Conseil d'Etat.

Ensuite, j'aimerais revenir sur quelques exemples cités par le postulant, qui parle de petites communes ayant des zones légalisées constructibles, mais non disponibles. On parle dans ce cas de thésaurisation. J'invite la droite de ce parlement à réfléchir à nouveau en profondeur lorsque la gauche du parlement fait des propositions pour lutter contre cette thésaurisation, ne serait-ce que par une politique d'acquisition foncière ou que par la possibilité offerte à certaines communes de préempter ces territoires thésaurisés.

Je vois donc une certaine contradiction dans cette proposition. D'une main, on refuse certaines propositions pour lutter contre la thésaurisation et, de l'autre, on brandit cette problématique pour proposer des solutions et demander au Conseil d'Etat de légaliser de nouvelles zones à bâtir dans des terrains mal situés. Pour toutes ces raisons et pour le message qui sera transmis au Conseil d'Etat et à la commission d'application en charge de la mise en œuvre du guide d'utilisation, je vous invite à refuser ce postulat, même s'il est important de prévoir certaines dérogations et certains critères permettant d'être appliqués à des cas particuliers.

M. Alexis Bally : — Pour les raisons que vient d'évoquer mon collègue, je vous invite à refuser cette motion, même transformée en postulat.

Je rejoins la demande du postulant sur un seul point, l'utilité de préciser les conditions d'exception liées à une offre de transports publics performante. Une desserte par heure dans un endroit exposé aux courants d'air et qui demande ensuite plusieurs transbordements pour atteindre un centre, c'est absolument insuffisant. Sur ce point, je pense qu'il serait utile de préciser les conditions qui permettent de prévoir des exceptions à la mesure A11.

M. Olivier Feller : — Au cours de ce débat, on a évoqué fréquemment la Commission extraparlamentaire chargée d'appliquer le PDCn dont j'ai l'honneur d'être membre. La prochaine séance de cette commission aura lieu jeudi prochain. Nous sommes en train d'élaborer un guide-conseil destiné à aider les autorités cantonales et communales ainsi que les administrés à mettre en œuvre le PDCn. Cela étant, cette commission n'a aucune légitimité pour modifier le PDCn : elle peut certes définir comment utiliser les marges de manœuvre prévues, mais n'a pas la légitimité pour modifier le contenu. C'est pourquoi la motion transformée en postulat de M. Rémy Jaquier me paraît très opportune puisqu'elle vise à réviser la manière, le contenu du PDCn, et pas seulement à en donner une certaine interprétation. Cette modification du contenu est pertinente et surtout très mesurée. Au fond, aujourd'hui déjà, certaines exceptions sont prévues dans la mesure A11. Le PDCn doit être

appliqué d'une certaine manière ; il s'agit de développer l'habitat près des transports publics dans les différents centres, mais certaines exceptions quant aux possibilités de développement sont envisagées à la mesure A11. Il s'agit simplement, c'est le but de Rémy Jaquier, de compléter ces exceptions de façon très mesurée dans des cas qui, sur le plan pratique, posent aujourd'hui problème. C'est un signe très fort que nous donnons si nous acceptons le postulat de Rémy Jaquier. Cela signifie que nous sommes ouverts au pragmatisme, ouverts à un développement mesuré, sans désintégrer le PDCn tel qu'il existe aujourd'hui. C'est pourquoi je vous invite à soutenir le postulat Rémy Jaquier.

Mme Christa Calpini : — Je vous demande également de prendre en compte ce postulat qui vise à assouplir la mesure A11, très contraignante, particulièrement pour des communes telles que la mienne, qui sont constituées en hameaux. Il y a des mesures pratiques qu'on doit revoir et je vous demande de soutenir ce postulat.

M. Jacques Ansermet : — **Sur le principe, je vous demande aussi d'appuyer le postulat Rémy Jaquier pour une autre raison.** Le PDCn était nécessaire pour éviter le mitage du territoire, on est d'accord. En revanche, la mesure A11 était relativement violente pour les communes petites et moyennes parce que, en une fois, on a réglé des problèmes qui n'avaient jamais été réellement examinés auparavant. Soudain, toute la campagne a été quasiment gelée. C'est peut-être nécessaire, on peut le comprendre, pour la qualité de la surface agricole, pour tout ce qu'il y a à faire dans notre campagne. Cependant, il est nécessaire de donner un message relativement fort aux communes : il faut leur démontrer qu'on s'occupe aussi de leurs intérêts et, au moins, qu'on étudie des possibilités de dérogations légères pour éviter ainsi d'aller directement dans une direction quasi unique, et qui met de côté tous les villages qui sont l'essence du canton. Il est nécessaire de faire attention à ces éléments. Le postulat Rémy Jaquier me semble « léger ». Il permet d'ouvrir une brèche et d'aller dans le bon sens pour quelque chose d'essentiel dans tout le canton.

M. Philippe Grobéty : — Je n'ajouterai rien à ce qui vient d'être dit, si ce n'est que je soutiendrai aussi ce postulat. Je vous invite à faire de même.

M. Pierre Grandjean : — Je décline mes intérêts : je suis syndic d'une commune qui frôle les quatre cents habitants, entourée par nombre de communes identiques à la mienne, qui se trouvent fortement limitées dans leur développement par l'application rigide du PDCn. La motion Rémy Jaquier transformée en postulat est un minimum que nous devons intégrer au PDCn pour permettre à cette multitude de petites communes du canton de mettre sur pied un développement minimum que nous leur devons. Je soutiendrai donc le postulat Rémy Jaquier.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Pas de problème pour traiter de ce postulat, d'autant que je connais l'attente considérable du terrain au sujet de cette problématique, qui n'a pas toujours été comprise, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, notamment après avoir fait la tournée des popotes l'an dernier sur demande des associations de communes. Cette tournée a eu un très grand succès et, contrairement à ce que j'attendais, elle n'a pas débouché sur de nombreuses réclamations. Il est cependant nécessaire de se redemander comment informer les petites communes, notamment sur les exceptions déjà prévues par le PDCn, quitte à les adapter. Ce sera l'occasion de répondre à ces différentes questions. Je ne suis pas certain qu'on puisse sans autre définir des critères applicables à coup sûr, par exemple une limite au nombre d'habitants. On vient d'entendre M. le député Grandjean : il se trouverait dans une autre catégorie que celle de trois cents habitants et cela ne répondrait pas forcément à son souci. Le nombre d'habitants ne peut pas être le seul critère. Vous devez être capables de comprendre qu'il en faudra plusieurs. Les transports publics ne peuvent pas être le seul critère non plus. Il est urgent que les communes se mettent d'accord entre elles, notamment dans des plans directeurs régionaux. Il est vrai que, dans certaines régions, on ne peut pas dire que ces plans directeurs avancent à la vitesse d'une formule 1... Il est vrai que cela offrirait différentes solutions.

Le drame vient plutôt du fait que nombre de petites communes arrivent avec des demandes qui ne sont pas juste au-dessus de 15 % — auquel cas on pourrait encore trouver assez rapidement des solutions. Pour nous, ce n'est pas sur le chiffre de 20 % ou de 15 % de 300 habitants que se situe la grosse difficulté du développement du canton. Le problème est plutôt que les petites communes arrivent avec un inventaire de possibilités qui est de plus de 50 %. Cela n'est plus acceptable aujourd'hui. On ne peut plus continuer à développer le territoire sans se préoccuper des impacts dus à la dissémination des habitants sur ce territoire. C'est plutôt là que se situe le véritable débat que nous aurons l'occasion de faire ensemble lors de la réponse, pourquoi pas, si vous l'acceptez. Dans le débat que j'ai annoncé tout à l'heure sur la modification de la LATC, il y aura — j'y veillerai — l'ancrage dans la loi de cette commission de suivi, ou commission paritaire dite de mise en œuvre du PDCn et des différentes exceptions évoquées.

M. Vassilis Venizelos : — Pardonnez-moi de prendre la parole après vous, monsieur le conseiller d'Etat, mais votre discours tranche un peu avec le ton que vous avez adopté lors du développement de cette motion. Vous y rappeliez que le Conseil fédéral avait déjà toléré que toutes les communes du canton puissent voir leur population augmenter ; vous disiez aussi qu'à l'heure où a lieu un débat sur l'initiative dite sur la protection du paysage et où un moratoire demande de geler ces zones à bâtir, il était difficile d'imaginer que le Conseil fédéral y souscrive. Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y aura pas de problème pour le Conseil fédéral à accepter un assouplissement de la mesure A11 ? Va-t-on avec le contre-projet du Conseil fédéral ou, au contraire, vers une contradiction entre le droit fédéral et le droit cantonal ? Ma deuxième question est la suivante : j'imagine que les services de l'administration ont toute une batterie d'indicateurs. Pouvez-vous nous renseigner sur le suivi de l'indicateur relatif à l'objectif A12, qui vise à faire correspondre les zones à bâtir légales sur le canton, au besoin, identifiées par le PDCn ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — M. le député m'a-t-il écouté attentivement ? Je n'ai pas encore dit que je tapais des deux mains sur toutes les propositions faites par M. le député Jaquier, au contraire. Il s'agit probablement d'une information, d'une meilleure explication autour des différents critères qui sont déjà appliqués par le SDT, et de s'expliquer ici ou là sur les attentes de communes qu'on n'arrive peut-être pas à résoudre avec la limite des 15 %.

Cela dit, pour vous répondre très précisément, s'il y avait une modification du PDCn, mettrait-elle en danger notre position ? Bien sûr, s'il y a une modification du PDCn, il y aura une consultation des différents intéressés et nous veillerons, avant le débat final au parlement vaudois, à connaître la position de la Confédération. J'espère, le cas échéant, que le parlement en fera un bon usage. Vous le savez, par le passé, il a voulu transiger une fois sur les avertissements que j'avais clairement donnés, notamment sur l'habitat dispersé. Dans le cas qui vous occupe en ce moment, vous aurez la même réponse si la position de Berne est négative : je vous dirai que Berne n'est pas ouverte à cette modification et le parlement choisira s'il veut poursuivre dans cette voie ou pas. Je suis persuadé que nous n'en sommes pas là. L'échange, notamment dans la mise en œuvre de la commission de suivi devra de toute façon se faire, quel que soit le sort de ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions.

Demandes de grâce de NC.CF - N.A - M. CLH - S.D (GC 148)

Demande de grâce de N.C.C.F.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 113 voix.

Demande de grâce de N.A.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 99 voix.

Demande de grâce de M.C.L.H.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 83 voix.

Demande de grâce de S.D.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 73 voix.

Motion Cesla Amarelle et consorts au nom du groupe socialiste demandant un base légale cantonale régissant les mesures en établissement fermé (art. 59 al. 3 et 64 al. 4 CP) (10_MOT_114)

Développement – texte déposé

Le Code pénal prend toujours soin de distinguer clairement l'exécution de la peine et celle de la mesure. En droit pénal des adultes, les mesures constituent une catégorie de sanctions tout à fait particulières. Elles ne sont pas faites pour punir un délinquant mais bien pour assurer la sécurité collective et/ou préserver l'état personnel du délinquant. Les mesures ont donc pour objectif de cadrer des criminels trop dangereux et d'améliorer ceux qui auraient une chance de pouvoir se réinsérer dans la société. D'un côté, le plan d'exécution de la peine est traité à l'article 75 CP et focalise le traitement pénitentiaire sur la réinsertion et sur la prévention de la récidive. De l'autre, l'article 90 CP décrit le plan de l'exécution de la mesure qui doit s'articuler autour du traitement médical, et précise que, pour les condamnés à une mesure, le travail n'est pas obligatoire contrairement aux personnes placées en régime d'exécution de peine¹. A ce propos, les dispositions les plus sensibles sont les articles 59 al. 3 CP et 64 al. 4 CP qui permettent respectivement l'exécution d'un traitement institutionnel ou d'un internement en prison².

Bien que les articles 75 et 90 CP distinguent clairement l'exécution de la peine et celle de la mesure, le Concordat latin sur la détention pénale des adultes (C-EPMCL) a édité un document commun aux deux types de sanctions, intitulé «plan d'exécution de la sanction» qui correspond exclusivement à la peine et non à la mesure. Les condamnés à une mesure au sein des EPO sont donc soumis au même régime que ceux exécutant une peine.

Dans cette même optique, il faut souligner que le seul règlement entré en vigueur depuis le nouveau Code pénal et gérant la détention en exécution est le Règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine

1 Art. 90 «Exécution des mesures»

¹ La personne exécutant une mesure prévue aux art. 59 à 61 ne peut être soumise à l'isolement ininterrompu d'avec les autres personnes que : a. à titre de mesure thérapeutique provisoire ;

b. pour sa protection personnelle ou pour celle de tiers ;

c. à titre de sanction disciplinaire.

² Au début de l'exécution de la mesure, un plan est établi avec la personne concernée ou avec son représentant légal. Ce plan porte notamment sur le traitement du trouble mental, de la dépendance ou du trouble du développement de la personnalité et sur les moyens d'éviter la mise en danger de tiers.

^{2bis} Les mesures prévues aux art. 59 à 61 et 64 peuvent être exécutées sous la forme du travail et du logement externes si l'on peut raisonnablement supposer qu'elles contribueront ainsi de manière décisive à atteindre le but poursuivi et qu'il n'y a pas lieu de craindre que la personne placée ne s'enfuie ou ne commette d'autres infractions. L'art. 77a, al. 2 et 3, est applicable par analogie.

³ Si la personne concernée est apte au travail, elle doit être incitée à travailler pour autant que le traitement institutionnel ou les soins le requièrent ou le permettent. Dans ce cas, les art. 81 à 83 sont applicables par analogie.

⁴ L'art. 84 est applicable par analogie aux relations de la personne concernée avec le monde extérieur, pour autant que les exigences du traitement institutionnel n'entraînent pas de restrictions complémentaires.

^{4bis} L'art. 75a est applicable par analogie au placement dans un établissement ouvert et à l'octroi d'allègements dans l'exécution.

^{4ter} Aucun congé ou autre allègement dans l'exécution n'est accordé durant l'internement à vie.

⁵ L'art. 85 sur les contrôles et les inspections est applicable par analogie.

2 Article 59 «Mesures thérapeutiques institutionnelles. Traitement des troubles mentaux»

¹ Lorsque l'auteur souffre d'un grave trouble mental, le juge peut ordonner un traitement institutionnel aux conditions suivantes :

a. l'auteur a commis un crime ou un délit en relation avec ce trouble ;

b. il est à prévoir que cette mesure le détournera de nouvelles infractions en relation avec ce trouble.

² Le traitement institutionnel s'effectue dans un établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures.

³ Le traitement s'effectue dans un établissement fermé tant qu'il y a lieu de craindre que l'auteur ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions. Il peut aussi être effectué dans un établissement pénitentiaire au sens de l'art. 76, al. 2, dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré par du personnel qualifié.

⁴ La privation de liberté entraînée par le traitement institutionnel ne peut en règle générale excéder cinq ans. Si les conditions d'une libération conditionnelle ne sont pas réunies après cinq ans et qu'il est à prévoir que le maintien de la mesure détournera l'auteur de nouveaux crimes ou de nouveaux délits en relation avec son trouble mental, le juge peut, à la requête de l'autorité d'exécution, ordonner la prolongation de la mesure de cinq ans au plus à chaque fois.

privative de liberté et les régimes de détention applicables³. Il n'y a donc encore ni de règlement cantonal régissant l'exécution de la mesure, ni de base légale formelle autre que le Code pénal régissant l'exécution des mesures, que ce soit en prison ou dans les diverses institutions où des personnes sont placées, et ceci malgré les différences notoires qu'il doit y avoir entre les deux modes d'exécution.

En pratique, outre le décès de M. Alexandre Vogt, de nombreux cas sont recensés de personnes extrêmement vulnérables qui n'ont commis que des délits mineurs mais qui croupissent depuis des années dans des régimes d'isolement. Sous réserve de changements éventuels survenus dernièrement, il en va en principe ainsi notamment de :

- M. F. souffrant de schizophrénie et détenu depuis 2004 aux EPO à la suite d'une simple plainte de ses parents pour violation de domicile. Les symptômes de sa maladie provoquant des refus d'obtempérer, des atteintes à l'honneur et à l'intégrité physique de plusieurs surveillants, il vit sa détention entre régime disciplinaire et isolement total. Il a mis deux fois le feu à sa cellule et ses trois demandes de liberté conditionnelle ont été refusées.
- M. X. condamné à 6 mois de prison, enfermé depuis 10 ans. Ce détenu ne bénéficie d'aucun suivi psychiatrique et des neuroleptiques lui sont injectés de force.
- M. Y. détenu en isolement aux EPO dans une cellule voisine de celle où M. Vogt est décédé. Il avait été initialement condamné il y a cinq ans à 16 mois pour voies de faits et injures contre un policier.
- M. V. condamné à 9 mois de prison pour de petites infractions contre le patrimoine (larcins). L'homme est un récidiviste. Sa peine est suspendue au profit d'un internement en raison de sa santé mentale (léger retard). Incarcéré aux EPO, il se révolte, notamment en raison de «la pression engendrée par le fait de ne pas avoir de date fixe de sortie.» Depuis l'été 2008, cet homme est maintenu en isolement en quartier de sécurité renforcée.

A ces exemples, s'ajoutent évidemment des cas de personnes détenues qui ont perdu tout contact avec l'extérieur et qui «souhaitent» ne voir plus personne, pas même leur avocat.

Du point de vue politique et humain, cette situation doit faire l'objet de nombreuses critiques :

1. L'absence de véritable critère de proportionnalité entre l'infraction commise et la mesure décernée rend possible un internement de très longue durée (plusieurs années, voire dizaines d'années) pour une infraction punie autrement d'une peine de quelques mois.
2. Il existe une confusion entre un internement dont la seule visée est la neutralisation de longue durée pour des personnes reconnues particulièrement dangereuses, et l'internement prononcé pour procurer un cadre évolutif à des personnes sévèrement atteintes dans leur santé psychique et redevables de soins.
3. Il existe une absence flagrante de structures adéquates et de personnels formés à la prise en charge de ces personnes.
4. Le système d'évaluation et de suivi est laissé à l'appréciation des autorités en charge de ces personnes (autorités d'exécution des peines, autorités sanitaires, etc.). Ceci est source de pratiques disparates.

Compte tenu de cette réalité extrêmement sensible au regard des droits de la personne, les soussignés ont l'honneur de demander par voie de motion la création d'une base légale régissant l'exécution des mesures, en particulier les mesures effectuées en établissement fermé (articles 59 al. 3 et 64 al. 4 CP).

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 2 novembre 2013.

(Signé) Cesla Amarelle
et 23 cosignataires

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — Suite au rapport Rouiller, il faut malheureusement constater que des personnes extrêmement vulnérables, qui n'ont commis que des délits mineurs, mais qui croupissent depuis des années

³ RSV 340.01.1.

dans des régimes d'isolement assez nébuleux, sont encore recensées. Des cas sont inventoriés tant par des observateurs indépendants que par la presse ; ils sont décrits dans la motion.

Sur le plan technique, une lecture conjointe des articles 75 et 90 du Code pénal le démontre. Le Code pénal prend toujours soin de distinguer clairement l'exécution de la peine et celle de la mesure, les mesures constituant une catégorie de sanctions tout à fait particulières ; elles ne sont pas faites pour punir un délinquant mais bien pour assurer la sécurité collective et/ou préserver l'état personnel du délinquant. En ce sens, il faut rappeler que le rapport Rouiller, notamment dans sa description concernant le régime d'isolement de transition, a mis le doigt sur ces régimes qui ne sont pas forcément en adéquation avec l'article 90 du Code pénal, ni avec le règlement disciplinaire. En droit cantonal, qu'il s'agisse du concordat latin sur la détention pénale des adultes ou encore du règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables, il n'y a pas encore de règlement cantonal régissant l'exécution de la mesure, ni de base légale formelle autre que le Code pénal pour régir l'exécution des mesures, que ce soit en prison ou dans les diverses institutions où des personnes sont placées, cela malgré les différences notoires qu'il doit y avoir entre les deux modes d'exécution.

Compte tenu de cette réalité extrêmement sensible au regard des droits de la personne et pour donner un instrument juridique solide au personnel en charge de ces personnes, les motionnaires ont l'honneur de demander la création d'une base légale régissant l'exécution des mesures, en particulier les mesures effectuées en établissement fermé, qu'il s'agisse du type de régime, du traitement ou des conditions de détention ; les mesures doivent être réglées dans cette base légale. Nous demandons le renvoi de la motion en commission.

La discussion est ouverte.

Mme Anne Décosterd : — Je déclare mes intérêts : je suis vice-présidente du Comité des visiteurs de prison récemment mis sur pied. Je ne peux que confirmer les exemples, les propos et les inquiétudes de Mme Amarelle. En amont de cette problématique, nous avons rencontré des détenus au Bois-Mermet qui étaient terrorisés par la simple idée que leurs mesures soient accompagnées de ce fameux article 59. Je suis très étonnée de voir qu'il y a des personnes qui seraient d'accord de collaborer, qui ont envie d'entreprendre des thérapies, mais qui n'arrivent à voir leur psychiatre qu'une fois par mois au grand maximum. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts soutient totalement cette motion et la création d'une base légale, ainsi qu'un règlement régissant l'exécution de ces mesures.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il est judicieux que cette motion soit renvoyée en commission, comme le demande Mme Amarelle. Cette motion traite entre autres de l'absence en Suisse romande d'un établissement pour les personnes souffrant de troubles. Cette question touche également le département de M. Maillard, puisque c'est lui qui est en charge de la construction d'un établissement à Cery destiné, au moins en partie, à cette population. Pour ce qui relève spécifiquement des bases légales, il y a des compétences fédérales en la matière ; Mme Amarelle a rappelé que le Code pénal régit une partie des dispositions qui traitent des personnes frappées de mesures ; il y a également toute une série de dispositions de nature réglementaire.

Il est judicieux qu'on puisse sérier précisément les volontés de la motionnaire entre la construction d'un établissement qui fait défaut, les dispositions du droit pénal, les compétences de la justice ; l'ensemble des mesures sont ordonnées par la justice et non par l'exécutif, et leur application est contrôlée par le juge d'application des peines, autrement dit, par la justice. Il y a également un problème de séparation des pouvoirs et des compétences qui ont trait à la gestion proprement dite, au quotidien, des gens frappées d'une telle mesure. Il est judicieux que la commission puisse prendre conscience de l'ampleur de cette problématique, de ce qui relève du droit fédéral, de l'Ordre judiciaire et du droit cantonal. En effet, madame Amarelle, le renvoi de votre motion à une commission sera de nature à bien expliquer l'ensemble de cette problématique. Pour ma part, et pour le Conseil d'Etat, le renvoi à une commission m'apparaît judicieux.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Bertrand Clot et consorts demandant de légiférer en vue de l'implantation d'éoliennes sur le territoire vaudois et de prévoir une loi spécifique pour la construction d'éoliennes (10_MOT_115)*Développement – texte déposé*

Promouvoir les énergies vertes est dans ce 21^{ème} siècle bien entamé une nécessité absolue, mais pas à n'importe quel prix ni n'importe comment. L'installation à tous vents d'éoliennes pose et posera de nombreux problèmes.

Aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 50 projets de parcs éoliens qui sont annoncés sur l'ensemble du territoire vaudois. Tous ne verront pas le jour, loin s'en faut. Il n'en reste pas moins que c'est à un véritable mitage du territoire, autrement plus important par sa visibilité que le bâti hors zone d'aujourd'hui qui verra le jour si l'orientation actuelle se poursuit. Le magnifique paysage de nos contrées y survivra-t-il ?

Pas sûr ! Car c'est bien dans le pays vaudois hors arc lémanique que seront implantées ces filles d'Eole.

Comment peut-on expliquer le forcing des fournisseurs d'électricité auprès de propriétaires ou de communes, leur faisant signer un contrat avec rétributions annuelles, avant même que de savoir s'ils obtiendront ou non une autorisation d'implantation ? Ce mode de faire est proprement scandaleux. Il ne laisse aucune possibilité de négocier des indemnités futures sur la base, par exemple, du rendement énergétique (KWh). Quelle garantie de ne pas perturber les réseaux et captages d'eau dans une région comme le Jorat ?

Mais encore, qu'advientra-t-il de ces pics érigés en pleine campagne au bout de 20 à 25 ans d'utilisation ?

Leur durée de vie étant ainsi estimée, les compagnies s'engagent-elles à remettre le site dans son état original, y compris le démontage complet en sous-sol des fondations ? Fondations extrêmement importantes pour des hauteurs impressionnantes, 135 mètres et plus pour le mât, auxquels il faut ajouter des pâles de 50 mètres. Si le démontage de la machine semble acquis, pour les structures en sous-sol rien n'est moins sûr. Les propriétaires et communautés seraient bien inspirés de s'en inquiéter avant que les recettes miroitées ne deviennent une réserve pour remise en état des terrains ou des voies d'accès. Le canton est-il prêt à revoir, à la baisse, les taxations fiscales des immeubles dépréciés par la présence incongrue de ces «porte-pâles» bruyants et fort peu esthétiques ? Une étude d'impact de pertes économiques sur le patrimoine bâti lors de la réalisation des biens sera-t-elle menée ?

Quelles modes de dédommagements et quelles indemnités seront prévus pour les riverains mis devant le fait accompli ?

Quelques chiffres :

En France, l'implantation d'éoliennes doit être distante, pour des raisons de sécurité, de 1500 mètres de toute habitation, mesure pieuse s'il en est car elle est loin d'être respectée.

En Suisse, si dans un premier temps les distances annoncées étaient de 500 mètres, on est plus souvent, selon les projets annoncés, à 300 mètres des habitations. Pour les occupants de ces dernières, quelles conséquences découleront du bruit constant des pâles, bruit avoisinant et/ou dépassant les 50 décibels près de 2200 heures par an ?

L'ensemble du projet éolien suisse, dans sa vision la plus optimiste, prévoit une production de 7 à 8 % de la consommation d'électricité. Mais, compte tenu des courants, de la force de ces derniers, c'est une amplitude de 3 à 4 % qui peut être espérée, et ce pour un investissement de plusieurs milliards. Aujourd'hui déjà, il existe d'autres alternatives, telles que le projet de la Romande énergie et de la scierie Zahnd à Rueyres, réalisation sans impact visuel pour un rendement équivalent, voire supérieur, au parc de 8 éoliennes prévues dans la même région. Autre exemple : Eole Jorat et ses éoliennes de 138 mètres.

Avec 96 mètres de diamètre pour une circonférence de 301,55 mètres, cela représente une vitesse de rotation de près de 250 à 280 km/h, à raison d'environ 5 secondes par tour. A nouveau, quel impact sonore ?

Parmi les 1500 éoliennes projetées sur le territoire suisse, 300 pourraient être installées dans l'arrière-pays vaudois. Il y a mieux comme développement économique et durable ! C'est vrai, ce chiffre est impressionnant.

Selon les contacts pris avec des responsables de compagnies actives dans ce secteur, ce sont bien des parcs regroupant environ une centaine de machines qui devraient voir le jour sur l'arrière-pays vaudois. Pour être plus précis géographiquement, on parle : du Jorat, du Gros-de-Vaud, des crêtes du Jura et du Nord vaudois, pour la majorité d'entre elles. Passé le premier engouement pour le Mont-Crosin, je doute que notre tourisme rural s'accommode de la présence de ces géants blancs.

Les PPA, plans partiels d'affectation, ne résolvent pas tout. De nombreuses questions restent sans réponse et doivent être appréhendées de manière objective. Le canton de Vaud a actuellement choisi une planification négative qui détermine les endroits où l'implantation d'éoliennes est exclue.

La majorité des cantons suisses a choisi une planification positive qui détermine les lieux d'implantation de ces objets, ce qui permet un meilleur suivi du dossier par les autorités et évite le mitage du territoire.

Nous demandons au Conseil d'Etat de préparer et de soumettre au Grand Conseil un projet de loi sur l'implantation des éoliennes sur le territoire vaudois, et, dans l'attente de légiférer, de suspendre toutes décisions irréversibles.

Il serait fort regrettable que, pour suivre la mode, pour être dans le vent, notre terre vaudoise devienne une *fashion victim*.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Bottens, le 2 novembre 2010.

(Signé) Bertrand Clot
et 27 cosignataires

Développement en plénum

M. Bertrand Clot : — Cette motion n'a nullement pour but d'interdire toute éolienne, mais bien de déterminer le nombre d'éoliennes que le canton de Vaud estime supportable sur une portion déterminée du territoire vaudois. C'est bien de cela dont il s'agit prioritairement. L'ensemble des projets actuellement en gestation concerne près de 300 éoliennes de tout type et de puissance différente. On admet généralement que 100 à 130 éoliennes pourraient être implantées. L'impact sur le paysage n'est pas négligeable ; il ne doit pas passer au second plan sous un prétexte écologique car des sites et des pans entiers du territoire cantonal vaudois seraient visiblement pollués. Installer entre 80 et 100 éoliennes entre le Jorat, le Gros-de-Vaud, le Nord vaudois, la Plaine de l'Orbe et les crêtes du Jura, c'est admettre l'insupportable vision d'un paysage saccagé au profit d'une rentabilité énergétique aléatoire.

Aujourd'hui, la tendance est à implanter des éoliennes toujours plus grandes, de l'ordre de 3 et jusqu'à 7,5 mégawatts de puissance à plein régime. Les projets les plus avancés sont ceux de Tous-Vents, huit éoliennes ; Vaudaire, cinq éoliennes, EolJorat, treize éoliennes ; Bel Coster et Suchet, douze éoliennes. On en ajoutera cinq dans la plaine de l'Orbe et, de plus, on complètera avec les projets en cours du côté du Chasseron, de Sainte-Croix, de Provence, de Mont Aubert, et j'en passe. Je ne parle pas de celles de La Côte. Trop, c'est trop !

Ma motion porte et ouvre de nombreuses questions qui justifient la mise en place d'une législation spécifique et qui ne sauraient être réglées au travers d'une fiche R51 du Plan directeur cantonal. La planification négative actuellement choisie par le canton ouvre la porte à un mitage du territoire, à une dégradation, à des dépréciations inacceptables et est contraire à tout développement durable. La planification positive suivie par la majorité des cantons suisses permet un développement contrôlé de ces installations dans un environnement choisi, portant le moins d'atteinte possible au paysage.

En outre, Genève ayant refusé toute implantation éolienne sur son territoire, les services électriques de ce canton n'hésitent pas à démarcher sur le territoire vaudois. Cette législation doit également prévoir la réservation de la production énergétique de ces machines aux consommateurs vaudois. Une variante possible est que le canton mette en place ces infrastructures et en confie l'exploitation au plus offrant.

De plus, il est nécessaire que le canton de Vaud établisse une législation précise concernant l'implantation des éoliennes sur le territoire cantonal et leur démontage, y compris les structures complètes en sous-sol ; il ne faut pas s'arrêter à une profondeur de charrue. Elle doit prévoir à qui émergeront ces coûts : est-ce au constructeur, aux exploitants, au propriétaire foncier ? Cette législation doit aussi préciser qui est responsable de

l'information sur l'importance des nuisances que pourront subir les riverains dans le périmètre des installations. On estime généralement ce périmètre hors nuisances sonores à 1000-1200 mètres.

On comprendra aisément que l'on ne peut pas finaliser les projets actuellement en cours seulement au travers d'une fiche R51 du Plan directeur cantonal qui, de plus, est uniquement de la compétence du Conseil d'Etat. L'arrière-pays vaudois et ses crêtes jurassiennes et joratoises méritent mieux qu'un mitage éhonté de leur territoire comme développement durable. Le rendement, finalement très faible, de ces machines ne doit pas être prétexte à l'augmentation à tout va des éoliennes. La multitude des acteurs concernés et touchés par l'implantation d'un parc éolien, la multiplicité des conséquences positives ou négatives, les implications et les répercussions durables sur l'environnement paysager et bâti nécessitent l'élaboration d'une loi spécifique.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Jaquier : — Je déclare mes intérêts : le bureau d'ingénieurs dont je suis responsable collabore à la planification de plusieurs projets d'éoliennes dans notre canton. Tout en comprenant la préoccupation de notre collègue Bertrand Clot, je rappelle que la procédure devant conduire à l'autorisation de construire des éoliennes s'appuie sur de nombreuses dispositions légales liées à l'aménagement du territoire, à la protection de la nature et de l'environnement. Le maître d'ouvrage doit d'abord établir un plan partiel d'affectation accompagné d'une étude d'impact. Ensuite il y a une mise à l'enquête publique permettant aux instances publiques ou privées — associations de protection de la nature — de faire valoir leurs droits démocratiquement. Si nécessaire, un dossier de défrichement et de déboisement sera établi, notamment en cas de tracé des voies d'accès en forêt. Le maître de l'ouvrage devra également obtenir un permis de construire respectant toutes les contraintes liées notamment au trafic aérien, aux connections au réseau électrique, au tourisme pédestre, et j'en passe. L'utilisation de la fraction de sol privé ou communal sur laquelle sera implantée l'éolienne fera l'objet d'un contrat d'usage à durée déterminée qui réglera les conditions d'exploitation et d'accès et, bien sûr, toute la problématique de la déconstruction le moment venu. Comme chacun le sait, notre pays fait l'objet d'un arsenal juridique élaboré offrant toutes les voies de recours possibles. Alors, pourquoi vouloir encore légiférer à propos de l'implantation d'éoliennes sur le territoire vaudois ?

Je conclus mon intervention en rappelant deux points. M. le motionnaire l'a dit, la fiche 51 est actuellement en voie de modification par le Conseil d'Etat et, si 50 projets ont été identifiés à ce jour, ils ne seront pas tous réalisés, et de loin. Leur rentabilité dépend essentiellement de la vitesse du vent. C'est donc Eole, le maître des vents, qui aura tout naturellement le dernier mot. Je vous invite, pour le moins, à renvoyer cette motion à une commission.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je déclare aussi mes intérêts : je suis directeur des Services industriels de la ville de Lausanne. Je suis donc responsable de la partie sud du parc éolien dans le Jorat du projet Eol Jorat, que M. Clot cite en exemple dans sa motion. Je ne sais d'ailleurs pas très bien en exemple de quoi.

M. Clot a raison sur un certain nombre de points, en particulier sur le fait que des projets ont été annoncés publiquement de manière parfaitement prématurée, parfaitement tapageuse et sans coordination avec les autorités et les collectivités publiques concernées. Mais un certain nombre d'autres projets sont en train de suivre les procédures évoquées par M. Jaquier, qui planifient et coordonnent les projets de façon conforme au droit plutôt qu'aux relations publiques ; toutes les études d'impact nécessaires sont faites en vertu de leur complexité et de leur empreinte sur le territoire. Ces projets avancent de façon correcte et sont souvent fortement appuyés par les communes concernées, qui d'ailleurs se prévalent, entre autres, de leur autonomie communale — souvent prise en compte par ce Grand Conseil — pour les appuyer.

Cette motion mélange un certain nombre de données, de renseignements, mais aussi d'analyses qui ne sont, de loin, pas toutes compréhensibles ni exactes. Cela justifie en tout cas le passage par une commission, rendu encore plus nécessaire par le fait que j'y vois un léger problème de procédure ou, disons de manière un peu plus morale, de méfiance de M. Clot à l'égard du parlement. Il est membre de la commission traitant du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de Mme Métraux, de la réponse du Conseil d'Etat et du postulat de Mme Amarelle. Cette commission a suspendu ses travaux dans l'attente de la part de Berne d'un certain nombre de documents liés à la planification territoriale. Je m'étonne qu'en demandant, comme il le fait, un moratoire — car c'est bien ce que demande M. Clot — sur tous les projets actuellement en cours, il court-circuite un processus parlementaire qui est en route. Pour toutes ces raisons, liées à la cohérence du travail parlementaire et aussi au soupçon que M. Clot utilise un instrument qui, finalement, va punir tous les projets,

y compris les bons — parce qu'il y en a des mauvais — je demande, pour le moins, que cette motion soit renvoyée à une commission.

M. Dominique-Richard Bonny : — C'est extrêmement dommage que notre collègue député Clot se pose aujourd'hui la question de l'utilité réelle des éoliennes. En effet, notre pays a un besoin urgent de trouver des solutions pour un approvisionnement sûr et d'origine renouvelable, comme le précise la Constitution.

De nombreux points de son texte nous démontrent que le projet Eoljoux est exemplaire. Par exemple, les trois communes de la Vallée de Joux, ainsi que la société électrique de la Vallée de Joux, ne sont pas à la recherche de rétributions annuelles pour l'usage de leur sol. Elles sont propriétaires d'Eoljoux et ont pris en main, pour leur région, le devoir d'alimentation des Combiens. Le projet Eoljoux se situe dans un pâturage boisé, dans un contre-pied du Jura, loin des crêtes et peu visible. Les chemins d'accès sont existants et ne mériteraient que quelques aménagements. De plus, le réseau électrique y est déjà présent et il n'y a aucune habitation, à part les deux chalets d'alpage de type saisonnier. Par ailleurs, que choisit le député Clot à la fin de la vie d'une centrale de production électrique ? Un terrain remis en place une fois les mâts démontés ou une centrale électrique en décrépitude ?

Toute procédure visant à une planification positive est bienvenue. Mais, aujourd'hui, le temps presse, et il est heureux de voir que des régions ont pris en main leur destinée énergétique. Dans l'état d'esprit de ces pionniers, il est préférable de ne pas poursuivre les sempiternelles discussions sur une planification, mais bel et bien de faire confiance à l'Etat et à ses services, en vue d'une étude complète des projets soumis avant toute autorisation. Arrêtons de discuter et d'exiger une loi de plus. Analysons et étudions les projets déposés avec attention et bon vent à l'éolien vaudois ! Je ne soutiendrai pas le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat et vous demande, chers collègues, de faire de même.

Mme Béatrice Métraux : — Permettez-moi, en tant qu'élue municipale concernée par cette problématique, de commenter cette motion. Bertrand Clot pose d'excellentes questions, même si la réponse proposée n'est pas toujours en phase avec mes convictions profondes et n'est pas forcément opportune.

Je suis intervenue en décembre 2008 concernant les éoliennes. J'ai demandé, par voie de postulat, quel type de planification le canton envisageait pour cette énergie, et comment il comptait conseiller les communes qui n'ont pas de service technique — je pense aux petites communes. Ma demande a ensuite été relayée par les députés Courdesse et Amarelle, le 16 novembre 2010. Aujourd'hui, comme l'a rappelé mon collègue Jean-Yves Pidoux, nous sommes toujours en « procédure » et nous n'avons pas de réponse définitive des services de l'Etat à ce sujet. Résultat : dans les communes, les électriciens font la course aux terrains privés et proposent des conventions plus ou moins bien ficelées. Les associations régionales et les communes voisines des lieux d'implantation ne sont pas toutes consultées. Tout ceci, selon moi, manque de cohérence.

Dans le canton de Vaud, on nous a promis une modification, comme l'a rappelé Jean-Yves Pidoux, d'une fiche du Plan directeur cantonal. C'est très bien. C'est même parfait. Mais d'ici à la validation et à la mise en application de ce document, combien de projets mal ficelés verront le jour ? Et au détriment de qui ? Pourtant, je juge essentiel qu'on se mobilise pour la promotion des énergies renouvelables. Mais pas n'importe comment. On doit définir des espaces. L'Office fédéral de l'environnement le souligne dans ses recommandations de mars 2010. Il est nécessaire de définir des espaces pour les installations éoliennes, en combinant planification positive et planification négative. Et en optimisant l'utilisation des ressources conformément au concept d'énergie éolien pour la Suisse et aux recommandations pour la planification d'installations éoliennes. Ce processus de délimitation doit faire partie intégrante de la planification directrice cantonale.

Vous l'aurez compris, je ne partage pas l'idée d'un moratoire émise par mon collègue — je ne souhaite pas punir les bons projets — mais j'estime qu'avec une planification positive, un peu de cohérence doit être rendue à tous ces processus. C'est la raison pour laquelle le renvoi en commission de cette motion intéressante est nécessaire.

M. Jean-Marie Surer : — Mes préopinants ont exprimé tout ce que je souhaitais dire. Je désire également que cette motion soit renvoyée en commission et que le débat se fasse en commission, c'est important.

Je partage partiellement les soucis de M. Clot sur ce problème de l'éolien. Le Conseil d'Etat a tardé à mettre de l'ordre dans toutes ces antennes qui s'érigeront ces prochaines années, d'où les craintes de M. Clot. La motion, quant à elle, dit que, dans l'attente d'une législation, il faut suspendre tous les projets. Le moratoire demandé par M. Clot me paraît assez dangereux, quand on sait que, dans ce Grand Conseil, pour qu'une loi

aboutisse et pour qu'elle soit effectivement mise sous toit, il faut au minimum deux à trois ans. Cela veut dire que, pendant deux à trois ans, tous les projets seront bloqués. Cette motion va un peu loin ; elle pourrait être en tout cas partiellement modifiée. En l'état, le débat doit se faire en commission et je vous invite à renvoyer cet objet à une commission.

M. Yves Ferrari : — Indépendamment de la question de savoir s'il faut une législation ou non — on l'aurait souhaité il y a déjà quelques années peut-être ; effectivement, cela a beaucoup traîné — notre collègue Clot arrive un peu trop tard. Il devrait peut-être s'interroger sur l'utilité de sa motion, qui pénalisera le canton de Vaud en termes de développement d'énergies renouvelables, et sur le suivi des projets par l'Etat, qu'ils soient bons ou mauvais ; ainsi, si on constate que certains projets sont bons, ils pourront aller de l'avant et si d'autres ne le sont pas, il faudra revoir un certain nombre de processus. Je vous invite à renvoyer cette motion en commission. J'irai même plus loin : si la motion actuelle n'est pas modifiée, je vous propose carrément de la refuser. Je fais confiance au motionnaire pour qu'il comprenne les enjeux et que, le cas échéant, il la modifie un peu ou la transforme en postulat.

M. Régis Courdesse : — Nous pouvons partir du postulat consensuel que nous avons tous besoin d'énergie, en particulier d'électricité. Les éoliennes sont l'une des opportunités offertes en réponse à la demande croissante des consommateurs en énergies vertes. Cela étant posé, notre collègue Clot a annoncé sa motion dans *l'Echo du Gros-de-Vaud* à fin octobre.

Il pose un certain nombre de bonnes questions. On ne peut pas les rejeter du revers de la main. Il y a des imprécisions dans le développement de sa motion et il faut en discuter en commission. On ne peut pas renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat.

M. Rémy Jaquier, professionnel, a décrit parfaitement les conditions de construction d'une éolienne, avec le développement d'un plan d'affectation ; des études d'impact se font également. On ne peut pas faire n'importe quoi, on ne peut pas planter une éolienne comme on met un velux sur un toit. Il n'est donc pas nécessaire de faire une loi spéciale pour les filles d'Eole, comme dit M. Clot. Du moment que la motion est signée par plus de 20 députés, elle devrait automatiquement passer en commission. C'est ce que je vous invite à voter.

M. Laurent Ballif : — Je ne vais pas faire court. Quant à ce sujet, tel qu'évoqué par M. Clot, c'était le bon moment pour mettre une bonne fois le bâton dans la fourmilière. Je déclare mes intérêts : je suis membre du Conseil d'administration de Romande Energie. A ce titre, j'ai eu connaissance de la plupart des projets imaginés aussi bien par Romande Energie que par d'autres fournisseurs d'électricité.

Après quatre ans d'activité au sein de ce conseil d'administration où, dès mon entrée en fonction, on discutait déjà de projets éoliens, je constate que l'éolien a quasiment perdu son aura et sa qualité d'énergie renouvelable. On voit apparaître un grand nombre d'opposants dans les milieux écologistes et, autre élément plus grave, la population en général voit de plus en plus l'aspect négatif de l'éolien, parce qu'on en a trop parlé. Que veut dire trop parler ? Cela veut dire que la position du canton est actuellement totalement intenable. Les intervenants qui ont pris la parole pour dire que de bons projets vont se réaliser rêvent en couleur. Il n'y a pas un projet prêt à être construit dans le canton de Vaud. Celui de Sainte-Croix, qui paraît le plus avancé, se heurte encore à des oppositions extrêmement fortes concernant ses dimensions, son implantation, etc.

Comme l'a dit M. Surer, si cette motion devait avoir pour conséquence trois ans d'attente jusqu'à la réalisation d'une loi débouchant sur des critères d'implantation bien précis et, surtout, sur une planification des lieux où l'implantation est autorisée, eh bien ce ne serait pas grave car, pendant ces trois ans, on ne plantera pas un clou ! Aucune éolienne ne sera implantée pendant les trois prochaines années.

Actuellement, il y a une multiplication de projets, dont beaucoup concernent les mêmes zones. La population ne se rend pas compte de cela. On lui sort toutes les semaines un nouveau projet de 10 ou 15 éoliennes, sans lui dire que, sur ce même emplacement, d'autres électriciens ont déjà prévu d'en mettre 10 ou 15. Petit à petit se construit dans l'imaginaire de la population l'idée d'un canton bardé d'éoliennes, une espèce de canton envahi par des forêts de pales tournant à 150 mètres d'altitude ; dans ces conditions, l'aspect positif de l'énergie éolienne disparaît complètement.

Il est absolument urgent de parler de planification ; on l'a dit il y a deux ans déjà à Mme de Quattro — il me semble que c'était un postulat d'Isabelle Chevalley. A l'époque, c'était un sujet annexe et Mme de Quattro nous avait répondu. On nous avait dit que le canton ne voulait pas faire de planification ni octroyer des concessions. Actuellement, si vous voulez faire avancer un projet éolien, il est indispensable que le canton s'arroge le droit

de faire une étude détaillée de tous les emplacements possibles pour, ensuite, négocier avec les propriétaires et déterminer le type de convention d'implantation ; le canton octroiera alors des concessions pour chacun de ces emplacements. Autrement, on court à la surenchère actuelle.

Il a été évoqué le cas des Services industriels genevois, qui font de la surenchère. Au début, on parlait de 5000 francs de rente par année pour l'implantation d'une éolienne. On est maintenant à 50'000 francs de rente. Bien sûr, puisque la Confédération reprend le courant au prix coûtant, on peut se permettre d'avoir des frais fixes qui montent. Je peux comprendre les propriétaires, qui choisissent de faire des affaires avec ceux qui leur proposent 30'000 ou 50'000 francs au lieu de 5000 ou 10'000 francs par année pour leur terrain. Cette situation est intenable. Nous sommes dans une situation de pur chaos. Il est clair que nous ne sommes pas en train de régler le problème de quelques bons projets qui finiraient par pouvoir se faire : ils ne se feront pas car, actuellement, ce sentiment de chaos devient dominant dans la population. Pour finir, les gens diront qu'à tout faire, ils préféreront le nucléaire plutôt que l'éolien, qui risquerait de barder le paysage de grands poteaux qui tournent.

Mme Isabelle Chevalley : — Je déclare mes intérêts : je suis membre du comité de Suisse-Eole. Je travaille également pour les Services industriels de Genève, qui ont des projets d'implantation d'éoliennes dans le canton de Vaud.

Monsieur Ballif, les Services industriels de Genève ne font pas de la surenchère. Je peux vous le dire, je travaille pour eux. Il n'a jamais été question de proposer 50'000 francs à un propriétaire pour une éolienne. Par contre, quand on voit que BKW FMB Energie SA proposait 2000 francs par éolienne au Mont-Crosin, j'appelle cela de l'arnaque totale ; on exploite les gens par rapport à leur potentiel éolien. Il faut donner aux communes ce qui est juste. Ce n'est pas de la surenchère que de donner ce qui est juste.

En outre, l'éolien ne perd pas du tout de son aura. C'est toujours la même chose : il y a une petite quantité d'opposants qui crient très fort et donnent l'impression que l'éolien a perdu de son aura. J'ai pour preuve un sondage de M.I.S. Trend sorti samedi à Neuchâtel, qui, vous le savez, vient de déposer une initiative pour la protection de ses crêtes. On aurait pu s'attendre à ce qu'il y ait une forte opposition à l'éolien à Neuchâtel ; eh bien, chers collègues, 93 % des personnes y sont favorables. Ne vous laissez pas bernier par les quelques opposants qui crient très fort.

Monsieur Clot, le paysage n'est pas saccagé, mais il sera différent, c'est certain. On peut estimer qu'on l'emprunte aux générations futures, parce que, quand on démonte l'éolienne, le paysage est retrouvé. On ne peut pas du tout parler de paysage saccagé. De plus, comme l'a dit M. Jaquier, il existe actuellement de nombreuses règles en place, comme par exemple l'ordonnance sur le bruit, à laquelle les éoliennes sont astreintes, puisqu'elles sont considérées comme des installations industrielles. Il existe déjà de nombreuses réponses aux questions posées par la motion de M. Clot. On s'aperçoit que c'est une méconnaissance du sujet qui a donné lieu à cette motion. De ce fait, en débattre en commission me paraît une très bonne solution, voire une solution indispensable.

M. Stéphane Montangero : — Depuis le début de ce débat sur les éoliennes, on se rend bien compte que ce thème est fort complexe et qu'on ne va pas pouvoir le régler maintenant. Il y a un certain nombre de problèmes et ce n'est pas le moment ni le lieu pour les nier. Il faut pouvoir les aborder de manière sereine et documentée dans le cadre d'une commission. La motion demande non seulement de légiférer mais, surtout, d'instaurer un moratoire complet. Il faudrait savoir quelles en seraient les conséquences.

C'est vrai que ce dossier est urgent. Cela fait plusieurs années qu'on essaie de le faire avancer. Il n'est donc pas urgent d'attendre, mais de le faire avancer. Le mérite de la motion de M. Clot aura été de taper sur le clou pour que, enfin, le Conseil d'Etat puisse avancer sérieusement sur ce dossier. Pour moi — je tiens à le dire clairement — le renvoi en commission n'est nullement un blanc-seing ni un bétonnage de la situation actuelle. C'est vraiment une manière de faire avancer le dossier sérieusement.

M. Michel Renaud : — Du vent, du vent, du vent ! Je peux comprendre la réaction de M. Clot, qui se trouve dans une région directement concernée. J'ai soutenu les projets éoliens depuis le début et j'ai l'habitude qu'on me dise : « Il n'y a qu'à les mettre chez toi. » J'aimerais bien, mais il se trouve que ce n'est pas forcément la meilleure région. Encore que. Si c'est possible, je n'y verrais pas d'inconvénients.

La seule intervention que j'ai appréciée dans ce débat est celle de M. Pidoux, qui remet simplement l'église au milieu du village. C'est le canton qui est responsable de l'agacement de M. Clot ; ce sont ces dossiers qui traînent, cette planification qui n'a pas lieu. De belles publications dans le *24 heures* et rien derrière. On attend.

Pendant qu'on discute encore de ce qu'il faut faire sur le papier pour préparer les dossiers et faire avancer les choses, tous nos voisins ont construit. Ils l'ont fait. Est-ce que c'est encore le moment de dire que l'éolien est dépassé ? Les Français, les Allemands, les Espagnols en ont construit en grande quantité. Je ne parle même pas des plus favorisés, comme le Danemark et des pays qui ont de grands vents océaniques. On va encore discuter combien d'années avant de réaliser quelque chose ? Ceux qui croyaient aux projets éoliens — des Vaudois — ont financés celui de Collonges. C'est quand même un peu fort. Est-ce qu'on va bouger une fois ? Est-ce qu'on va, une fois, faire autre chose que d'énormes théories qui ne nous mènent à rien ?

Il faut, en tout cas, renvoyer cette motion en commission et regarder ce qu'on peut en sortir de positif pour accélérer les projets valables. Bien sûr que d'autres projets partis à hue et à dia ne le sont pas. Espérons qu'on arrivera à faire le tri et à le faire avant une dizaine d'années.

M. Raphaël Mahaim : — Deux remarques qui n'ont, me semble-t-il, pas encore été faites. En ce qui concerne l'aura de l'énergie éolienne, je pense, comme Mme Chevalley, qu'elle n'est pas atteinte ; au contraire, on peut plutôt voir des signes positifs. Mais, bien évidemment, cela pose des questions nouvelles, en particulier en Suisse, où il y a extrêmement peu de place. On pense aux rares inventaires de protection existants pour les zones sensibles. C'est bien logique que des questions se posent en Suisse de manière particulièrement sensible contrairement, par exemple, à l'Espagne, où les espaces sont tellement vastes qu'on peut se permettre de ne pas se poser de questions. L'aura ne diminue par le simple fait que cela pose de nouvelles questions ; il faut qu'on y donne des réponses vigoureuses et extrêmement claires. C'est ce qui demande la motion Clot.

Deuxième remarque, en réaction à l'idée selon laquelle les règles actuelles suffisent. Cette manière de voir les choses est un peu courte. Les règles actuellement en vigueur ne réglementent la situation que par rapport à un cas individuel. Les règles, par exemple de protection contre le bruit, de protection du paysage, sont respectées, mais uniquement pour un cas individuel. Or, une planification globale, une vue d'ensemble est nécessaire. C'est précisément ce qui manque de la part du canton, cela a déjà été dit. Pour ces deux raisons, je vous invite aussi à faire bon accueil à la motion et à prendre le temps de la réflexion de manière approfondie en commission.

M. Bertrand Clot : — Monsieur Jaquier, vous rappelez que les lois actuelles sont largement suffisantes. Elles sont largement suffisantes pour construire hors zone ; la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions prévoit passablement de possibilités malgré tout. Mais cet objet ne concerne pas une construction habituelle. On se trouve face à un phénomène de proportionnalité. Si nous avons quelques éoliennes, ce n'est en aucun cas un problème. Mais considérons l'implantation de 80 à 100 éoliennes dans une région déterminée du canton — et je dis bien dans une région déterminée — soit moins du tiers de la surface. Si on compare simplement par rapport au nombre d'habitants, l'Allemagne a actuellement 25'000 éoliennes, c'est-à-dire une pour environ 30'000 habitants. Cent éoliennes dans le canton — ce qui est un chiffre généralement admis — c'est une éolienne pour 7000 habitants, cela dans une seule région. Cela mérite qu'on se penche sur cette question de manière un peu plus précise qu'au travers des lois actuelles.

Je remercie Mme Métraux de ses propos empreints de bon sens. C'est effectivement lors de la commission qui traitait du rapport du Conseil d'Etat sur son postulat que le gouvernement nous a présenté un postulat basé sur une fiche F51, qui n'était pas finalisée. En commission, nous avons eu droit à cette fiche en préparation, avec embargo — c'est tout à fait normal. N'est-ce pas une sorte de forcing de l'Etat ? Cette manière de faire m'a véritablement déplu. C'est ce qui m'a amené à déposer cette motion.

Pour vivre heureux, vivons cachés, monsieur Pidoux ! C'est un peu ce que vous venez de nous dire : ces projets éoliens n'auraient jamais dû être annoncés publiquement ; on aurait été averti, une fois ou l'autre, au dernier moment et on n'aurait plus eu le temps de réagir. Si c'est le développement que vous voyez, excusez-moi, mais j'ai un peu de peine. Ces machines à traire le vent ne sont certainement pas les vaches à lait espérées, n'en déplaise à M. Pidoux.

M. Ballif a parfaitement raison et il va exactement dans le sens de mes propos de tout à l'heure, c'est-à-dire que c'est au canton de prévoir non seulement les zones, mais éventuellement de mettre en soumission les lieux qui pourraient être utilisés par des éoliennes. Je le répète : je ne suis pas contre l'éolien, je suis contre la prolifération des machines.

Je ne m'opposerai pas à un renvoi en commission, même si j'avais prévu le renvoi au Conseil d'Etat puisque j'évoquais la possibilité d'un moratoire. Effectivement, c'était une question de gain de temps. L'Etat a quand même planché sur ce projet — on a pu le voir au travers de la réponse Mme Métraux — mais il nous manque des garanties et des possibilités d'intervenir à la base.

Les plans partiels d'affectation évoqués par M. Jaquier vont être mis en place. Il a parfaitement raison. Ces plans d'affectation ne touchent pas que les communes concernées. Les éoliennes vont élargir sur d'autres communes, être visibles et provoquer des nuisances sonores, tel un acouphène, pour les habitants des communes voisines. Et malheureusement, on ne pourra pas intervenir au moment de la mise à l'enquête ; j'ai peur qu'on soit un peu tard. Je ne m'opposerai pas à un renvoi en commission.

La présidente : — Cette motion sera donc renvoyée en commission.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je ne peux pas laisser passer ce qu'a dit M. Clot. Il m'accuse d'être une sorte d'expert technocrate qui veut dissimuler ses projets. Monsieur Clot, quand j'ai commencé mon travail de député ici, une de mes premières tâches a été d'être rapporteur de commission pour un rapport du Conseil d'Etat extrêmement intéressant sur la participation publique ; nombre d'entre nous devraient le relire de temps en temps.

Pour ce qui concerne mes activités à propos des projets éoliens lausannois, je vous assure que non seulement les rapports demandés en termes d'études d'impact sont en cours, voire même pour la plupart d'entre eux achevés, mais j'ai informé successivement la presse et les communes, puisqu'il y a une directive du canton qui prévoit que lorsqu'un projet éolien existe, il faut que les communes se trouvant dans un rayon de visibilité de 10 kilomètres autour de ce projet y soient associées, consultées et informées, ce que j'ai fait. Je ne peux que regretter que la Commune de Bottens n'ait pas répondu à mon invitation, mais je sais qu'elle a reçu la documentation. J'ai informé également les organisations non gouvernementales, comme le WWF et Pro Natura, dont je connais les positions sur le sujet, ainsi que les commissions du conseil communal compétentes, que ce soit la Commission des finances ou la Commission consultative pour l'urbanisme et le transport. Si c'est cela que vous appelez un expert qui veut vivre caché et imposer des projets dans la clandestinité, il y a un petit problème de vocabulaire.

M. Bertrand Clot : — Pour répondre à M. Pidoux, j'ai simplement rappelé tout à l'heure les propos qu'il a tenus au début de son intervention. Je ne parle pas de son attitude générale — je m'en garderai bien. Monsieur Pidoux, j'ai repris vos propos : les projets n'auraient pas dû être annoncés publiquement. Ce sont les propos que vous avez tenus tout à l'heure. Je n'ai pas mis autre chose en cause.

Mme Béatrice Métraux : — Je m'exprime au nom de la municipalité de Bottens. Les municipaux n'ayant pas le don d'ubiquité, cher collègue Pidoux, ils ne peuvent pas être à deux endroits en même temps. De nombreuses séances occupant mes collègues et moi-même — et vous le savez — nous ne nous sommes pas rendus à votre séance d'information. De plus, nous avons reçu toute information nécessaire après.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté
et

Projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

et

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

et

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

et

Rapport intermédiaire au postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en cas de maladie dans le Canton de Vaud (288)

Suite du premier débat

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) et projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Comme le disait mon collègue rapporteur de minorité, le plat de résistance a été mangé mardi passé. Les deux modifications de lois connexes n'ont pas fait l'objet de débat politique ; il y a juste un amendement technique à la première d'entre elles. Il n'y a donc pas d'enjeu majeur ce matin.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et avec un certain nombre d'abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 31. —

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Comme vous le voyez dans le rapport de majorité, le Conseil d'Etat s'est rendu compte que, concernant les jeunes, il n'y avait pas la même incitation introduite dans les PC Familles, selon qu'on soit ou non dans un processus de formation et d'insertion. Il nous a donc demandé de rajouter à l'alinéa 2ter, la phrase suivante : « le barème peut prévoir un supplément forfaitaire lorsque le jeune adulte visée par l'alinéa 2bis est inscrit à l'ORP ou effectue une mesure d'insertion sociale ou professionnelle, ou un stage non rémunéré. » C'est donc une façon de reconnaître l'investissement et la volonté du jeune de s'insérer. L'amendement a été adopté à l'unanimité avec une abstention, comme tout au long de la loi.

« **Art. 31.** — Al. 2ter : Le barème peut prévoir *un supplément* forfaitaire lorsque le jeune adulte visé par l'alinéa 2bis *est inscrit à l'ORP ou* effectue une mesure d'insertion sociale ou professionnelle, ou un stage non rémunéré. »

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 31, amendé, est adopté avec 2 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Les articles 43bis et 46 sont adoptés sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le rapport intermédiaire au postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en cas de maladie dans le Canton de Vaud sera traité ultérieurement.

Interpellation Jacques-André Haury au sujet d'une certaine dérive totalitaire de la psychiatrie universitaire (10_INT_452)

Développement – texte déposé

Lorsqu'elle assimile à des troubles psychiatriques les comportements déviant de normes qu'elle a elle-même définies, la psychiatrie est exposée à une dérive totalitaire.

L'événement qui s'est produit au CHUV le 14 avril dernier et que rapporte *24 heures* dans son édition du 5 novembre 2010 a quelque chose de terrifiant.

Les faits. Un homme de 57 ans, qui lutte depuis trois ans contre une tumeur cérébrale, demande à s'entretenir avec un psychiatre du CHUV. L'entretien entre le patient, sa femme et deux confrères psychiatres tourne mal et, dans cette situation conflictuelle, le patient déclare : «Si ça continue, je n'ai plus qu'à me foutre sous le train.» Suit une cure de chimiothérapie, conforme au programme établi. A la sortie de la cure de chimiothérapie, devant sa femme qui ne reçoit aucune explication, le patient est placé sur une civière, il y est entravé et conduit hors du CHUV en présence de deux agents de sécurité. Il est conduit sur le site de Cery où il est enfermé dans une cellule d'isolement.

Ayant été professionnellement informé d'une situation analogue survenue également au CHUV en 2009, l'interpellateur refuse de considérer cet événement comme une affaire isolée. D'ailleurs, les propos du porte-parole du CHUV, Darcy Christen, rapportés par *24 heures*, semblent bien indiquer que la mesure prise, même si elle est qualifiée d'exceptionnelle, est conforme aux pratiques de l'établissement.

Cette affaire s'inscrit d'ailleurs parfaitement dans l'évolution de notre psychiatrie universitaire, qui tend à considérer comme trouble psychiatrique tout comportement déviant de certaines normes :

- la toxicomanie est l'expression d'un trouble psychiatrie : le fumeur, l'alcoolique, le consommateur de cannabis ou d'autres drogues sont d'abord des malades qui doivent être pris en charge médicalement ;
- la violence est la manifestation d'un malade «victime de la violence» ;
- l'excès pondéral est l'expression de troubles addictifs ;
- le veuf qui pleure la mort de sa femme est un dépressif ;
- une personne désorientée ou en proie à un grand désarroi est incapable de discernement ;
- la volonté de mettre fin à ses jours exprime un trouble psychiatrique obligeant à protéger le patient contre lui-même.

On me répondra bien sûr que, dans tous les cas évoqués, il y a des situations qui sont encore dans la norme et que d'autres entrent dans le domaine de la pathologie, ce qui est parfaitement exact. Le problème est que la psychiatrie définit elle-même les normes qu'elle applique, et que ces normes sont de plus en plus restrictives. Le très grand nombre de professionnels psychiatres ou psychologues que l'on forme chez nous, tout comme la pression de l'industrie pharmaceutique, contribuent à accentuer cette tendance : plus la norme est restrictive, plus nombreux sont les patients à traiter — et les médicaments à prescrire...

Cette dérive a connu son paroxysme dans certains régimes totalitaires : elle est inadmissible dans un Etat libéral. S'agissant de tendance suicidaire, le risque est évidemment que l'on enferme toute personne qui, au cours d'une conversation, laisse entendre qu'elle pourrait envisager de recourir à cette extrémité

Les milieux de la psychiatrie, pour excuser l'événement du 14 avril, répondront probablement que si le patient était passé aux actes, on aurait pu le leur reprocher, voire les accuser de négligence. Cette excuse est irrecevable. La médecine est un métier à risque juridique élevé, et la psychiatrie ne peut prétendre échapper à cette réalité contemporaine. La médecine est un métier de responsabilité : le praticien doit constamment faire la balance entre deux risques : celui d'une abstention thérapeutique et celui des effets nuisibles du traitement. Le choix doit se faire avec l'accord du patient : il n'y a pas davantage de raison d'imposer une hospitalisation psychiatrique à un patient capable de discernement que de le contraindre à subir une intervention chirurgicale qu'il refuse. Lorsque le choix est fait avec intelligence et mesure, le praticien, s'il se trouve mis en accusation, n'est jamais condamné.

S'agissant de mesures de contrainte — et l'hospitalisation forcée en milieu psychiatrique fermé constitue l'une des plus fortes —, la loi est très restrictive. La loi vaudoise sur la santé publique déclare (art. 23d) : «Par principe, toute mesure de contrainte à l'égard des patients est interdite.» Le code civil suisse précise, en son article 397b, que la décision est prise, «s'il y a péril en la demeure, par une *autorité de tutelle* du lieu où se trouve la personne en cause». L'art. 56a de la loi cantonale sur la santé publique précise que «le maintien en hôpital psychiatrique d'une personne ne souhaitant accepter aucun soin ou traitement ne peut être ordonné pour le seul motif qu'il est nécessaire de la priver de liberté à des fins d'assistance.» Dans le cas qui nous intéresse, il est du devoir des autorités de vérifier que le droit a été respecté.

Nous nous permettons donc de demander au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Lorsqu'un patient fait état d'une volonté de mettre fin à ses jours, quelles sont les garanties prises par le CHUV pour que le dispositif législatif relatif à la privation de liberté à des fins d'assistance soit respecté ?
2. Si la décision a effectivement été prise par l'autorité de tutelle, celle-ci a-t-elle agi par légèreté ou par négligence ?
3. La pratique mise en usage au CHUV a-t-elle fait l'objet d'une décision pluridisciplinaire, impliquant notamment des avis juridiques externes, ou est-elle simplement l'expression d'une appréciation faite par les milieux psychiatriques eux-mêmes ?
4. Lorsque le Bureau cantonal de la médiation est saisi d'une affaire qui pourrait relever d'une infraction, a-t-il la compétence de saisir une autorité judiciaire ?
5. S'il est établi qu'il y a eu en l'occurrence faute professionnelle ou infraction à la loi, le Conseil d'Etat entend-il faire preuve de la même rigueur que lorsqu'il s'agit d'une malversation financière ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Souhaite développer.

Lausanne, le 8 novembre 2010.

(Signé) Jacques-André Haury

Développement en plénum

M. Jacques-André Haury : — Le cas d'hospitalisation dite à des fins d'assistance sur laquelle se fonde mon interpellation a quelque chose de terrifiant. Mon texte évoque les circonstances de ce qu'il faut bien appeler une arrestation au CHUV — je n'ai pas peur des mots. Depuis lors, j'ai obtenu des renseignements qui me paraissent plus graves encore. Il s'agit des conditions « d'emprisonnement » — j'ai mis cela entre guillemets et je maintiens ce terme — imposées à Cery à ce malheureux patient. Passe encore pour la cellule capitonnée aux fenêtres fermées par des barreaux, mais pourquoi lui retirer sa montre et son téléphone portable ? Connaissez-vous beaucoup de gens qui se suicident avec une montre ou avec un téléphone portable ? Sans parler de l'épouse, qui n'a pu rendre visite à son mari qu'au troisième jour de la « détention ». Quant au simulacre de médiation offerte au patient, je ne peux m'empêcher d'y voir des analogies avec les conditions faites à l'Allemagne lors de l'armistice de 1918.

Mon interpellation mentionne une autre affaire analogue. Depuis son dépôt, un troisième cas a été porté à ma connaissance. L'autorité politique se doit d'être particulièrement attentive à ces dérapages, parce qu'ils touchent non pas des délinquants, mais des malades ou des personnes âgées en situation de grande dépendance à l'égard de l'hôpital public. Les délinquants et les prévenus peuvent au moins bénéficier du secours d'un avocat.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de faire preuve de toute sa diligence dans cette affaire. Comme je le formule dans ma dernière question, je souhaite, s'il apparaît effectivement des infractions au dispositif légal que nous avons mis en place — pour précisément protéger de l'arbitraire du corps médical — ont été commises, qu'il fasse preuve de la même rigueur que lorsqu'il s'agit de malversations financières, certaines têtes dussent-elles tomber.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Sandrine Bavaud – L'économie sociale et solidaire : quelles perspectives pour le canton de Vaud ? (10_INT_453)

Développement – texte déposé

Le 4 novembre s'est déroulé, au sein même du Palais de Rumine, un forum sur «L'économie sociale et solidaire : un changement de paradigme ?». S'il existe plusieurs formes d'économies sociales et solidaires, un certain nombre d'éléments relie ce type d'économie. En premier lieu, l'économie sociale et solidaire repose sur des valeurs communes. En deuxième lieu, l'économie sociale et solidaire place l'être humain au centre de son activité et non le profit à court terme. En troisième lieu, cette forme d'économie a pour avantage de relier aussi bien le pôle économique, le pôle public et le pôle associatif. Ainsi, l'économie sociale et solidaire facilite les interactions entre les différents acteurs économiques.

En automne 2009, dans le canton de Vaud, l'Association pour la promotion de l'économie sociale et solidaire (Apres-VD) s'est constituée. Elle se base sur une charte présentant des valeurs communes à ses membres composés de petites entreprises, d'indépendant-e-s, d'associations à but non lucratif ou de fondations — les 7 valeurs de cette charte sont annexées à la présente interpellation. Préalablement, l'Apres Genève s'est déjà fortement développée et propose de nombreuses prestations au travers de sa Chambre de l'économie sociale et solidaire. D'autre part, il existe une volonté de créer des associations de ce type dans d'autres régions de Suisse, voire de mettre sur pied une structure nationale.

En France, on estime que l'économie sociale et solidaire constitue 5 à 15 % de l'activité économique du pays. Le 20 septembre 2010, l'Apres-GE a rendue publique la première étude statistique en Suisse sur l'économie sociale et solidaire. Celle-ci révèle que ce secteur abrite 10 % des emplois à Genève.

Dès lors que le modèle économique classique montre ses limites — crises financières, accroissements des inégalités ou épuisement des ressources — il paraît important que l'Etat de Vaud se positionne sur l'opportunité que l'économie sociale et solidaire peut constituer : respect de l'être humain et de l'environnement, création d'emplois, renforcement de la solidarité, le vivre ensemble autour de valeurs communes.

Vu l'apport de l'économie sociale et solidaire, il convient de connaître le positionnement de l'Etat de Vaud à l'égard de cette économie de proximité dans notre canton. Mes questions sont les suivantes :

- Quelle vision porte le Conseil d'Etat sur l'économie sociale et solidaire dans notre canton ?
- Dans quelle mesure l'Etat de Vaud soutient-il déjà l'économie sociale et solidaire ? Sur quels critères ?
- Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire dans notre canton ?
- Quels sont les suivis que le Conseil d'Etat entend développer pour mieux appréhender l'importance de l'économie sociale et solidaire dans notre canton ?

Souhaite développer.

Annexe (*Voir en fin de séance*) : 7 valeurs constitutives de la charte de l'Apres-VD

Lausanne, le 9 novembre 2010.

(Signé) Sandrine Bavaud

Développement en plénum

Mme Sandrine Bavaud : — Face à la crise économique que nous traversons actuellement, des solutions doivent être trouvées aussi au niveau de notre canton. Je suis persuadée que notre économie sociale et solidaire constitue une piste. A l'heure actuelle, on estime que l'économie sociale et solidaire représente entre 5 % et 15 % des emplois. Si vous souhaitez en savoir davantage sur ces chiffres, une étude genevoise vient de sortir et est accessible sur le site internet de l'Apres-Ge.

Je suis persuadée de l'opportunité de l'économie sociale et solidaire pour plusieurs raisons. Premièrement, l'économie sociale et solidaire place l'être humain et le respect de l'environnement au centre de son activité ; ce n'est pas le profit à court terme au détriment de la main-d'œuvre et de l'environnement qui est recherché à tout prix. Respecter un certain nombre de valeurs pour faire vivre notre économie et créer des places de travail est déterminant. Deuxièmement, l'économie sociale et solidaire crée des ponts entre les économies privée, associative et étatique. Ce décloisonnement permet de créer des synergies et de dynamiser notre économie. Troisièmement, l'économie sociale et solidaire est une économie de proximité et il importe que l'Etat de Vaud montre davantage qu'il a la volonté de soutenir notre économie locale. En effet, trop souvent des personnes estiment que nous en faisons beaucoup pour faire venir chez nous des entreprises étrangères et que nous ne soutenons pas suffisamment nos entreprises locales. Il convient aussi de soutenir les créateurs d'entreprise résidant dans notre canton.

Pour promouvoir l'économie sociale et solidaire, une nouvelle association, l'Apres-VD, s'est constituée dans notre canton il y a environ une année. Celle-ci compte déjà une centaine de membres. L'Apres-Ge compte de son côté 250 membres. Certes, l'économie sociale et solidaire ne date pas d'aujourd'hui, il faut le rappeler. En effet, de nombreuses entreprises fondent déjà leur activité sur des valeurs proches de celles de l'économie solidaire. D'ailleurs, j'avais moi-même déposé un mémoire sur ce type d'économie en 2000.

Cela dit, l'économie sociale et solidaire est en plein développement et de nombreuses entreprises de ce domaine souhaiteraient une meilleure reconnaissance et un soutien plus concret. Vu l'apport de l'économie sociale et solidaire, il convient aujourd'hui de connaître la vision que porte l'Etat de Vaud sur celle-ci dans notre canton.

Je déclare mes intérêts : je suis membre du comité de l'Apres-VD, l'association pour la promotion de l'économie sociale et solidaire. Je remercie déjà le Conseil d'Etat pour sa réponse à mes questions. En l'occurrence, si une vision transversale est nécessaire pour répondre à cette interpellation, j'espère vivement que le Département de l'économie sera prioritairement impliqué, et non le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). En effet, si le DSAS soutient déjà de nombreuses associations, il convient aujourd'hui que le Département de l'économie reconnaisse pleinement le potentiel de l'ensemble des entreprises sociales et solidaires de notre canton.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Anne Papilloud et consort – En avril ne te découvre pas d'un fil (10_INT_448)

Développement – texte déposé

Le 26 septembre le peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'assurance-chômage. Les conséquences de cette révision sur plusieurs secteurs de la population, notamment les travailleurs précaires, les jeunes qui sortent de formation ainsi que sur le secteur culturel, ont été largement exposées pendant la campagne référendaire. Il a aussi été largement question du report de charges sur les finances des cantons et des communes qu'impliquait cette révision. Une des conséquences prévisibles et admises par les promoteurs du projet étant qu'une partie non négligeable des actuels bénéficiaires de l'assurance-chômage va se retrouver à l'aide sociale.

Cependant un des aspects qui n'a pas été du tout abordé est celui de la mise en vigueur de la loi. Nous avons appris que le Conseil fédéral la fixe sans sourcil au 1er avril. Mais nous avons découvert par la suite, si nos informations sont confirmées, que cette loi sera mise en oeuvre sans mesures transitoires.

Concrètement cela signifie que le 1er avril le nombre d'indemnités auquel chaque assuré a droit sera recalculé selon la nouvelle loi. Par exemple les jeunes qui sont sortis de formation à l'été 2010 se verront signifié qu'ils ont déjà, et depuis plusieurs mois sans doute, épuisé leurs mois d'indemnités.

Dans le secteur des arts de la scène, qui est constitué majoritairement de travailleurs atypiques (ce qu'il est courant d'appeler des «intermittents»), et tout particulièrement pour la danse et le théâtre, une partie des professionnels savent déjà aujourd'hui qu'ils se retrouveront sans revenu au 1er avril.

La conséquence directe pour le canton est un transfert soudain au 1er avril d'une partie des assurés vers l'aide sociale.

Avec des mesures transitoires, comme cela avait été fait par exemple pour la modification de l'âge de la retraite des femmes, le choc serait progressivement absorbé. Et les personnes qui sont aujourd'hui en délai-cadre auraient la possibilité de se retourner. Il nous semble urgent d'agir pour tenter de remédier à cet état de fait, ce d'autant plus qu'au lendemain de la votation Mme la conseillère fédérale Doris Leuthard avait dit comprendre les problèmes spécifiques que connaissaient les cantons romands.

Je demande donc au gouvernement :

1. s'il peut me confirmer que le 1er avril on recalculera le nombre d'indemnités auquel les assurés qui sont actuellement au chômage ont droit selon la nouvelle loi ?
2. s'il peut nous informer sur les conséquences prévisibles pour le canton et les communes de cette entrée en vigueur sans mesures transitoires ?
3. si le gouvernement envisage d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour tenter de faire adopter des mesures transitoires ? Elles auraient pour but de garantir à toutes les personnes qui sont inscrites au chômage au 1er avril 2011 les indemnités acquises lors de l'ouverture de leur délai-cadre.

Souhaite développer:

Lausanne, le 2 novembre 2010.

(Signé) Anne Papilloud

Développement en plénum

Mme Anne Papilloud : — Je déclare mes intérêts : je suis secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), qui regroupe les professionnels du spectacle en Suisse romande.

Le 26 septembre, le peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'assurance-chômage. Sans qu'on le sache forcément, les conséquences de cette révision sur l'ensemble du secteur économique du spectacle sont immenses. Par ailleurs, ces conséquences sont aussi importantes pour tous les jeunes sortant de formation, et notamment pour toutes les personnes ayant acquis leur diplôme l'été passé dans notre canton, quel que soit leur niveau.

Pendant la campagne, il a été largement question du report de charges que fait la Confédération sur les finances des cantons et des communes avec cette révision. Une des conséquences prévisibles est qu'une partie des bénéficiaires actuels de l'assurance-chômage se retrouvera à l'aide sociale avec cette nouvelle loi. Un des aspects qui nous a échappé pendant la campagne, c'est que cette loi allait être mise en vigueur sans mesure transitoire. C'est-à-dire qu'au 1er avril, le système informatique recalculera le droit aux indemnités de l'ensemble des personnes qui seront au chômage à ce moment-là. Pour prendre l'exemple des jeunes en formation, tous les jeunes sortis de formation et qui sont actuellement au chômage, se verront signifier au 1er avril qu'avec la nouvelle loi ils n'ont droit qu'à trois mois d'indemnités et qu'ils les ont déjà épuisées. Ils vont se retrouver du jour au lendemain sans revenu.

Dans le secteur des arts de la scène, constitué majoritairement de ce qu'on appelle des travailleurs atypiques — les intermittents du spectacle —, et particulièrement dans le secteur de la danse et du théâtre, toute une partie des professionnels savent déjà aujourd'hui qu'ils se retrouveront sans revenu le 1er avril, ayant épuisé les mois d'indemnités octroyés dans la nouvelle loi.

La conséquence directe pour notre canton sera un transfert soudain de toute une partie des chômeurs. D'après nos renseignements, à peu près 20 % des chômeurs actuels sont des travailleurs atypiques. Le transfert, soudain, au 1^{er} avril, de tous ces chômeurs se fera vers l'aide sociale. Avec des mesures transitoires, comme cela avait été fait par exemple pour la modification de l'âge de la retraite des femmes, le choc serait progressivement absorbé par le canton et par les personnes concernées. De plus, les personnes aujourd'hui en délai-cadre auraient la possibilité de se donner les moyens d'éviter ce transfert à l'aide sociale.

Il nous semble urgent d'agir aujourd'hui pour tenter de remédier à cet état de fait ; ce d'autant plus qu'au lendemain de la votation, la conseillère fédérale Leuthard avait dit avoir entendu la voix des cantons romands — puisque les cantons romands se sont prononcés unanimement contre la révision de cette loi — et qu'elle était prête à tenir compte des problèmes spécifiques que connaissent nos cantons. Je demande donc au gouvernement s'il peut me confirmer l'information selon laquelle, au 1^{er} avril, le droit aux indemnités de l'ensemble des chômeurs actuellement en délai-cadre sera recalculé pour les transformer selon la nouvelle loi. S'il peut nous informer sur les conséquences prévisibles pour les cantons et les communes de cette entrée en vigueur sans mesures transitoires et si le gouvernement envisage d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour tenter de faire adopter des mesures transitoires. Elles auraient pour but notamment de garantir à toutes les personnes déjà inscrites en délai cadre au 1^{er} avril de garder les indemnités acquises avec la précédente loi.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Anne Papilloud – « Cette pâte un peu molle mais qui avait du goût ! » (10_INT_449)

Développement – texte déposé

«(Le théâtre) est un lieu où des hommes racontent des histoires à d'autres hommes, un lieu d'élucidation de la complexité humaine, un lieu de critique et de questionnement, un lieu de contradiction et de célébration, un lieu d'exploration des formes, un lieu de parole, un lieu où se cristallisent les couleurs du passé et celles du présent, un lieu d'aventure, un lieu où donner une réalité aux rêves, un lieu de liberté.»

René Zahnd, Entre l'oubli et l'euphorie, le théâtre à Lausanne.

Le 26 septembre le peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'assurance-chômage. Les conséquences de cette révision sur plusieurs secteurs de la population ont été largement exposées pendant la campagne référendaire. Il s'agit notamment des travailleurs précaires, des jeunes qui sortent de formation ainsi que des professionnels du secteur culturel.

Dans le secteur des arts de la scène, plus particulièrement la danse et le théâtre, qui est constitué majoritairement de travailleurs atypiques, c'est-à-dire ce qu'il est courant d'appeler des «intermittents», une partie des professionnels savent déjà aujourd'hui qu'ils se retrouveront sans revenus au 1^{er} avril, ayant épuisé leurs indemnités.

De nombreuses études ont été faites au niveau européen pour des pays qui connaissent, comme la Suisse romande, une production par projet. Dans ce secteur, les contrats de travail sont devenus de plus en plus courts et il est de notoriété publique qu'une partie du travail n'est pas payée par les employeurs, faute de moyens. L'apprentissage du texte, par exemple, pour les comédiens, toute une partie de la création du projet pour les metteurs en scène ou chorégraphes. Les études montrent que l'explosion de l'offre culturelle que nous avons connue ces quinze dernières années a été financée en partie par l'assurance-chômage.

Cette situation bancaire a pris fin le 26 septembre. Il faut désormais, pour qu'une culture vivante puisse continuer d'exister en Suisse romande, pour que l'on puisse continuer à produire «cette pâte un peu molle, mais qui avait du goût» dont sont faits les Vaudois, pour Jean Villard Gilles, augmenter le soutien à la création indépendante. La profession s'est préparée à ce changement et à une série de propositions qui visent à soutenir la production, à augmenter la durée de vie des projets, à favoriser les tournées par exemple, et à développer l'emploi.

Il nous paraît donc nécessaire de favoriser ces solutions, qui ont le mérite d'émaner du terrain et des personnes les mieux informées sur les conséquences prévisibles de cette loi.

Je demande donc au gouvernement :

1. s'il peut nous informer sur les conséquences à court terme prévisibles de l'adoption de la 4e révision LACI sur les arts de la scène ?
2. s'il envisage de soutenir davantage la création indépendante, notamment en acceptant de nouvelles formes de production ?
3. si d'autres mesures sont actuellement en préparation pour permettre aux arts vivants de continuer à exister dans le canton ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 2 novembre 2010.

(Signé) Anne Papilloud

Développement en plénum

Mme Anne Papilloud : — Je ne vais pas décliner mes intérêts à nouveau, puisqu'il s'agit de la même problématique abordée sous un angle différent.

Tout un secteur culturel et économique est mis en danger par la révision de la loi sur l'assurance-chômage. En effet, toute une partie de l'offre culturelle qu'on connaît actuellement en Suisse romande — la situation est la même dans les autres cantons romands — a été de fait rendue possible en partie grâce à l'assurance-chômage ces dernières années. Comme vous le savez sans doute, le plupart des professionnels du spectacle, quel que soit leur niveau de qualification et de reconnaissance, sont des intermittents ; c'est-à-dire qu'ils ont perpétuellement recours à l'assurance-chômage entre deux contrats, qui sont de courte ou de très courte durée — la durée moyenne d'un contrat pour le théâtre est de deux mois, pour la danse contemporaine cela peut être encore plus court. Ces contrats sont devenus de plus en plus courts ces quinze dernières années, faute de moyens des employeurs pour pouvoir payer l'entier du temps de travail réellement effectué. Une grande partie des revenus des professionnels du spectacle a donc été, de fait, prise en charge par l'assurance-chômage : par exemple, le temps de travail d'un comédien pour apprendre son texte ou, pour un créateur, le temps pour mettre en place toute la structure nécessaire à la création d'un projet est rarement sous contrat de travail. La plupart du temps, ce n'est pas possible de le financer.

Plusieurs études européennes montrent que l'explosion de l'offre culturelle que l'Europe et les cantons romands ont connu ces dernières années a été, de fait, financée en partie par l'assurance-chômage. Cette situation, qu'on le veuille ou non, a pris fin le 26 septembre, puisque le peuple suisse a accepté la quatrième révision de l'assurance-chômage, qui rendra très difficile l'ouverture d'un droit plein au chômage pour la plupart des professionnels du spectacle. Pour qu'on puisse continuer à avoir une production culturelle romande et, dans notre cas, vaudoise, c'est-à-dire que des gens d'ici puissent produire des spectacles répondant aussi à nos interrogations, parfois ancrées dans ce terroir, il me semble essentiel qu'on tienne compte de cette situation et qu'on puisse donner des moyens supplémentaires — qui ne sont pas seulement financiers — à tout le secteur des arts de la scène. La profession s'est préparée à ce changement et elle a une série de propositions à faire aux différents interlocuteurs politiques.

Je demande donc au gouvernement s'il peut nous informer sur les conséquences à court terme prévisibles de l'adoption de cette loi sur le secteur des arts de la scène ; s'il envisage de soutenir davantage la création indépendante, notamment en acceptant de nouvelles formes de production, et si d'autres mesures sont actuellement en préparation pour permettre aux arts vivants de continuer à exister dans notre canton.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Communication

Salutations – Présence de journalistes stagiaires

La présidente : — J'accueille à la Tribune du public des stagiaires en journalisme qui viennent du Centre de formation des journalistes romands. Ils suivront nos débats cet après-midi. Si l'un ou l'autre d'entre vous était sollicité pour une interview, je vous remercie de faire bon accueil à la proposition.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Roulet intitulée « Les CMS peuvent-ils refuser de prendre en charge un patient ? » (09_INT_290)

Débat

Mme Catherine Roulet : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, que je trouve rassurante. En effet, j'étais en souci parce que j'avais entendu dire que des Centres médico-sociaux (CMS) refusaient de prendre en charge certains malades parce qu'ils étaient, soit désagréables, soit compliqués à soigner, soit parce qu'il fallait leur consacrer trop de temps. Sachant qu'une charte allait être écrite, il m'a semblé important que ce point soit signalé et corrigé. Avec un ajout disant que, comme les hôpitaux et les EMS, le CMS doit accepter tout malade que son équipement et sa mission lui permettent de soigner, nous pouvons être satisfaits.

J'ai ainsi eu l'occasion de lire le projet de charte de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) et celle-ci est tout à fait claire : « en cas de limite d'intervention, le CMS va orienter son ou sa cliente vers une autre institution de soins partenaire ». Ce sera le cas si, par exemple, la technique ou les compétences de soins et d'encadrement requis dépassent les compétences du CMS. Ainsi, on comprend mieux que certains services du CHUV puissent collaborer avec des organisations de soins à domicile privés (OSAD), suite à un refus de prise en charge par un CMS parce que le traitement est trop long ou trop compliqué, même si ce n'est pas la règle.

Je suis également satisfaite d'apprendre que les limites d'intervention — donc le refus de prise en charge — font l'objet d'une validation, non seulement par la direction de la fondation ou de l'association, mais aussi par l'AVASAD et, enfin, auprès de la Commission cantonale pluridisciplinaire de l'aide et des soins à domicile. Ainsi, un CMS tout seul ne pourra plus prendre une telle décision. C'est rassurant et c'est d'ailleurs normal pour les bénéficiaires.

Un souci demeure néanmoins : la surcharge chronique des CMS en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation constante des demandes de soins à domicile. Et il en va de même pour les institutions socio-éducatives, car le vieillissement de leurs résidents nécessite aussi une collaboration avec les CMS de la région. Avec, en plus, la prise en charge des soins aigus et de transition, comment se fera cette évolution ?

J'ai appris que la charte était contraignante pour les CMS. Je ne sais pas si cette contrainte a la force d'une loi ou d'un règlement, mais on peut espérer que la charte va apporter à tous les clients et clientes des CMS l'assurance d'une prise en charge adéquate et nécessaire.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je précise que la charte de l'AVASAD est à l'état de projet. J'ai effectivement reçu une proposition, mais elle doit encore faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'Etat, conformément à la base légale que vous avez créée en adoptant la nouvelle loi sur l'AVASAD (LAVASAD). Tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une ratification, ce document n'a force ni de loi, ni de règlement.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Intervention personnelle – M. Pierre-Yves Rapaz*Un lieu pour l'assemblée des délégués de l'UDC suisse*

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme je vous l'ai annoncé avant midi, je souhaite faire une déclaration personnelle.

Cette demande est appuyée par au moins 20 signatures.

La présidente : — Vous avez droit à trois minutes pour faire votre déclaration.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je commence par remercier celles et ceux qui sont venus à l'heure pour écouter cette déclaration, contrairement peut-être à celles et ceux qui ont, ce matin, refusé le développement de la résolution du groupe de l'Union démocratique du centre (UDC).

L'UDC interdite d'assemblée à Lausanne ! En juin dernier, l'UDC reçoit la confirmation de Beaulieu : l'assemblée des délégués de l'UDC suisse pourra se tenir en ville de Lausanne. Ce n'est qu'en octobre 2010 que notre parti apprend, par la presse, sous la plume de l'avocat qui a défendu Khadafi et engagé pour l'occasion par le syndicat UNIA avec l'argent de ses cotisants, qu'UNIA veut bouter l'UDC hors de Beaulieu, s'estimant dans l'incapacité d'exclure une montée de violence dans ses propres rangs. La société d'exploitation de Beaulieu acceptait, cependant, d'accueillir les deux congrès. A ce stade, la Ville de Lausanne est intervenue pour faire savoir, par le biais de la police du commerce, que sa municipalité devrait répondre négativement à la demande d'autorisation de manifestation déposée par l'UDC.

Devant cette situation, l'UDC fait part de ses déterminations et souhaite maintenir son congrès à Lausanne. Il n'y a aucune raison de ne pas recevoir, démocratiquement, dans la quatrième ville de Suisse, les élus communaux, cantonaux et fédéraux d'un parti. La municipalité n'a alors pris aucune décision politique, renvoyant simplement le problème à Beaulieu Exploitation. Cette société s'adresse alors à l'Université de Lausanne (UNIL) — qui vient par ailleurs d'accueillir le congrès du Parti socialiste suisse — et la société d'exploitation de Beaulieu obtient les locaux de l'UNIL pour accueillir l'UDC. C'est sans compter sur la gauche de ce canton, qui s'exprime par le biais des étudiants, en manifestant et ordonnant que l'université renonce à accueillir notre parti. Suite à la décision incompréhensible du rectorat de l'UNIL, la Ville de Lausanne a donné le ton en critiquant l'université sur les ondes de la Radio suisse romande (RSR). C'est très fort, lorsqu'on sait que les autorités de la Ville n'ont eu qu'un objectif dans ce dossier : se débarrasser le plus vite possible du problème en refilant la « patate chaude » à autrui. Après un long silence, le Conseil d'Etat a fait connaître son soutien à la décision de l'université.

Au final, la question qui reste sur la table est de savoir pourquoi les rencontres internes — nous ne parlons même pas de manifestations publiques — de l'UDC déclenchent de telles hostilités uniquement dans le canton de Vaud. Il faut revenir à la genèse des manifestations anti-UDC à Lausanne. En effet, souvenez-vous qu'en septembre 2007, un conseiller fédéral vient à Beaulieu pour l'ouverture du Comptoir Suisse. Avant même sa venue, tout ce que la gauche compte comme réactionnaires monte au front — ou dans les médias, devrais-je dire — pour annoncer le boycott de ce conseiller fédéral qui a le tort d'être l'image du seul parti gouvernemental qui gagne les élections depuis quelques années. D'abord, certains municipaux lausannois de gauche ont alimenté la presse pour dire tout le mal qu'ils pensaient de la venue d'un représentant de l'UDC au Comptoir Suisse. Certains élus — toujours de gauche — n'ont pas hésité à inviter les jeunes à descendre dans la rue, avec le succès que l'on sait, la ville de Lausanne devenant, l'espace d'une journée, un véritable terrain de guérilla. Il y a aussi eu le discours du président du Conseil d'Etat qui a omis de saluer le représentant du Conseil fédéral ! Aujourd'hui, inutile de rechercher très loin les germes de la situation conflictuelle à chaque manifestation de l'UDC ; elle est en priorité le fruit des propos d'élus de gauche qui ne supportent pas l'UDC.

Toute la situation ne s'est pas arrêtée en si bon chemin et, aujourd'hui, les casseurs en tout genre descendent dans la rue à chaque occasion, y compris lors des festivités du 1er mai. M. le conseiller d'Etat Maillard ne me contredira pas. A force de stigmatiser l'UDC, la gauche récolte également les frondes de manifestants de tout poil. Qu'elle paraît lointaine, la dernière strophe de l'hymne vaudois : « Que dans ces lieux, règne à jamais, l'amour des lois, la liberté et la paix. »

Motion Catherine Roulet et consorts – Le canton de Vaud serait-il pingre avec ses handicapés ? (10_MOT_093)

Rapport de la commission

La commission chargée de rapporter sur la motion ci-dessus s'est réunie le 22 mars dans la composition suivante : Mmes Catherine Roulet, motionnaire, Christa Calpini, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Sylvie Villa, Catherine Labouchère, MM. Eric Walther, Félix Glutz, Philippe Cornamusaz, Denis-Olivier Maillefer et le soussigné président rapporteur, confirmé dans cette fonction en début de séance.

Représentant du Conseil d'Etat : M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Représentants de l'administration : Mme et MM. Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociale SPAS/DSAS, Thierry Matter, adjoint, section Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions APHAGI, SPAS/DSAS, Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement SASH/DSAS.

Secrétariat : Mme Stéphanie Bédard, secrétaire de commissions parlementaires, Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), que nous remercions pour la précision des notes de séance, les compléments, simulations et tableau comparatif intercantonal, avec la collaboration des services concernés qui méritent à leur tour nos remerciements.

Rappel de la motion

La motionnaire tient d'emblée à préciser le terme de «pingre» figurant dans le titre de la motion. Elle indique à ce propos que le canton de Vaud montre un profond respect des handicapés et que la politique de l'Etat vers davantage d'autonomie et d'intégration socio-professionnelle des personnes handicapées se vérifie dans la réalité. Le qualificatif de «pingre» porte donc exclusivement sur la somme de 240 francs mensuels destinée aux dépenses personnelles. Du point de vue strictement mathématique, s'il avait été indexé au cours de la vingtaine d'années écoulées, ce montant devrait aujourd'hui s'élever à 338 francs. Sous l'angle des besoins et des buts (autonomie et intégration), il apparaît que l'allocation de 240 francs par mois demeure très insuffisante et, de surcroît, la plus basse de Suisse⁴.

La motionnaire rappelle quelques éléments essentiels relatifs aux personnes handicapées vivant en milieu institutionnel et souligne le fait que la plupart travaillent en ateliers dits «protégés» et aspirent à une vie sociale ainsi qu'à la plus large autonomie possible. Elle se réfère également au Plan stratégique PSH 2011⁵, dont les prestations, entre autres, «favorisent la pleine participation sociale et la citoyenneté ; visent le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité de soi, la participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports.» Or, sans ressources financières correspondantes, ces personnes sont de fait maintenues dans une grande dépendance.

La motion veut modifier le montant affecté aux dépenses personnelles et demande au Conseil d'Etat

Qu'il mette en vigueur les théories sur le respect, l'autonomie et l'intégration qui ne se feront pas sans augmenter la somme de 240 francs pour les dépenses personnelles des personnes avec un handicap et vivant en institution. Je demande que cette somme soit alignée sur les cantons de Neuchâtel et Genève, afin qu'elle couvre réellement leurs besoins. Je prie le Conseil d'Etat d'inscrire cette somme au budget 2011.

Concrètement, la motion se traduirait par une modification de l'article 3, lit. d LVPC.⁶, telle que citée dans le développement de la motion, soit que le Conseil d'Etat

Fixe le montant de la taxe journalière en home et le montant minimum de 400 francs reconnu pour les dépenses personnelles.

La somme de 400 francs serait ainsi alignée sur celle des cantons de Genève et Neuchâtel.

⁴ Voir tableau comparatif en annexe. Source : SPAS.

⁵ Plan stratégique vaudois en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en charge en structure de jour ou à caractère résidentiel des mineurs en situation de handicap.

⁶ Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, RSV 831.21

Avis du chef du DSAS

Le chef du DSAS indique tout d'abord que la question soulevée par la motion, dont les arguments ne sont pas contestés, se pose depuis plusieurs années déjà au sein du département. Celle-ci est directement liée à une double problématique : les personnes résidant en EMS et les handicapés en milieu institutionnel qui se trouvent dans des situations de vie différentes. Aujourd'hui, ces deux catégories totalisent 5700 personnes – respectivement 3700 (EMS) et 2000 (handicapés) – et 17 millions de francs annuels pour les dépenses personnelles. L'on constate que pour la première catégorie de personnes (EMS) et contrairement à la seconde (handicapés), l'allocation mensuelle de 240 francs n'est pas dépensée par une part significative des résidants, ce qui se traduit par la thésaurisation de la somme accumulée, léguée par la suite aux descendants. Une enquête récente auprès de 40 institutions a démontré une augmentation du solde du non-dépensé en EMS.

Partant, le canton pourrait par exemple s'inspirer du modèle genevois qui découple les deux catégories et fixe un montant maximal au-delà duquel l'aide est fortement limitée. Le chef du DSAS évoque ensuite plusieurs pistes et leurs incidences financières⁷ :

Aides non découplées

1. Fixation du montant à 340 francs mensuels, soit une augmentation de 100 francs par mois pour tous les bénéficiaires. Coût de la mesure : 6 à 7 millions de francs bruts annuels.

Calcul : 5700 bénéficiaires x 100 x 12 = 6.8 millions.

2. Fixation à 400 francs mensuels (motion), soit une augmentation de 160 francs par mois pour tous les bénéficiaires. Coût de la mesure : 10 à 11 millions de francs bruts annuels.

Calcul : 5700 bénéficiaires x 160 x 12 = 10.9 millions.

Aides découplées

3. Fixation du montant à 440 francs pour les personnes en situation de handicap, soit 200 francs de plus qu'aujourd'hui, et à 340 francs pour les personnes en EMS (âge AVS), soit 100 francs de plus qu'aujourd'hui. Coût de la mesure : 9 à 10 millions de francs bruts annuels.

Calcul : 2000 bénéficiaires en âge AI x 200 x 12 = 4.8 millions

+ 3700 bénéficiaires en âge AVS x 100 x 12 = 4.4 millions

4. Fixation du montant à 400 francs pour les personnes en situation de handicap, soit 160 francs de plus qu'aujourd'hui, et à 240 francs pour les personnes en EMS (âge AVS), soit sans changement par rapport à aujourd'hui. Coût de la mesure : 3 à 4 millions de francs bruts annuels.

Calcul : 2000 bénéficiaires en âge AI x 160 x 12 = 3.8 millions.

Ces dépenses sont assumées à raison de 50 % pour l'Etat et 50 % pour les communes.

A noter que l'augmentation du montant affecté aux dépenses personnelles devrait contribuer à diminuer l'octroi individuel de prestations complémentaires – en principe accordées mais qui doivent faire l'objet de la part de la personne handicapée ou de son représentant légal, d'une demande motivée.

Discussion

Dépenses personnelles et demandes individuelles de prestations complémentaires

La question de savoir s'il faut lier l'augmentation de la somme affectée aux dépenses personnelles à la suppression des demandes individuelles de prestations complémentaires est posée, de même que le pourcentage de personnes qui demandent des compléments financiers.

Actuellement, le DSAS estime à environ 2 millions de francs annuels (sur 17 millions) la somme totale de demandes en la matière, sans connaître le pourcentage de personnes que cela concerne. Il convient toutefois de prendre ces estimations avec prudence. Le chef du département est d'avis qu'une suppression pure et simple des demandes individuelles serait peu judicieuse, mais on pourrait en réduire les montants. Dans cette logique, une économie de l'ordre de 500'000 à 1 million de francs sur les prestations complémentaires serait escomptée en cas d'augmentation substantielle des dépenses personnelles.

⁷ Ces chiffres, actualisés par le SASH après la séance de la commission, sont basés sur des données au 31.12.2009 et constituent des fourchettes indicatives.

Distinction résidents EMS-personnes en situation de handicap

Pour certains commissaires, la distinction entre résidents en EMS et personnes handicapées est pertinente car les situations respectives sont différentes. Pour d'autres, introduire une telle distinction remet en cause l'égalité de traitement et la dignité auxquelles tout individu a droit. Ces deux principes fondamentaux doivent être sauvegardés.

La possibilité de limiter la thésaurisation telle qu'évoquée par le chef du département est favorablement relevée car elle permet d'éviter les excès tout en laissant aux résidents en EMS qui en éprouvent le besoin et l'utilité de recourir à des dépenses personnelles.

La commission reconnaît :

L'augmentation du montant des dépenses personnelles est admise par la commission. Celle-ci reste toutefois partagée sur le principe de chiffrer précisément cette augmentation.

Formulation de la motion

Une commissaire attire l'attention sur la formulation de la motion et sur sa traduction dans la LVPC (voir introduction ci-dessus). Les deux passages cités se réfèrent à deux démarches juridiques distinctes, en l'occurrence motion et initiative législative (pour ce qui concerne la modification de l'art. 3 LVPC). Or, l'initiative législative prive de facto le Conseil d'Etat de la marge de manœuvre que peut lui offrir la motion, pour autant que l'on en retire la dernière phrase (inscription au budget 2011). Dès lors que chacun s'accorde sur la nécessité d'augmenter le montant des dépenses personnelles, il s'agit d'être clair sur l'option que l'on souhaite, de manière à exprimer une adéquation optimale entre la question posée et sa traduction au plan juridique.

Le chef du département précise que le comparatif avec Genève indiqué dans le développement de la motion n'est plus actuel, puisque le canton a relevé les dépenses personnelles à 450 francs (avec suppression des demandes complémentaires et une limite à 10 francs mensuels dès capitalisation de 1800 francs.)

Certains commissaires sont d'avis que l'augmentation doit être chiffrée dans la motion à hauteur de 400 francs. D'autres estiment plus adéquat de ne pas préciser la hauteur de l'augmentation afin de laisser la plus grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat qui pourra, cas échéant, proposer des solutions différenciées.

Le chef du département appuie cette dernière position, sachant qu'une augmentation doit faire l'objet d'une modification du règlement d'application de la LVPC⁸, pour lequel le Conseil d'Etat est compétent.

Le chef du SASH observe que la distinction entre personnes en situation de handicap et résidents en EMS n'est pas non plus prévue dans l'actuel règlement et que son éventuelle introduction devra faire l'objet d'une analyse. Il ajoute qu'en cas de limitation de fortune, il sera nécessaire également de changer la loi, puisque, en l'occurrence, l'on procède à une restriction du droit des personnes.

Ainsi, au vu de ce qui précède et quelle que soit la formulation adoptée, la dernière phrase du texte de la motion qui consiste à inscrire l'augmentation au budget 2011 n'est pas pertinente en l'état. La commission se rallie à cet avis.

Prise en compte de la motion

Partant, plusieurs scénarios sont évoqués :

Initiative législative

Cette option est immédiatement écartée en raison de son caractère figé.

Postulat

La transformation de la motion en postulat n'est pas retenue, dès lors que les commissaires sont acquis à la nécessité d'augmenter le montant des dépenses personnelles.

Prise en considération partielle

La commission privilégie la motion partielle. Deux propositions de motions partielles sont soumises au vote.

⁸ *Règlement d'application de la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RLVPC) du 09.01.2008. RSV 831.21.1*

Proposition d'amendement 1

La motion demande au Conseil d'Etat :

Qu'il mette en vigueur les théories sur le respect, l'autonomie et l'intégration qui ne se feront pas sans augmenter la somme de 240 francs pour les dépenses personnelles des personnes avec un handicap et vivant en institution. Je demande que cette somme soit alignée sur les cantons de Neuchâtel et Genève, afin qu'elle couvre réellement leurs besoins. Je prie le Conseil d'Etat d'inscrire cette somme au budget 2011.

Proposition d'amendement 2

La motion demande au Conseil d'Etat :

Qu'il mette en vigueur les théories sur le respect, l'autonomie et l'intégration qui ne se feront pas sans augmenter la somme de 240 francs pour les dépenses personnelles des personnes avec un handicap et vivant en institution. Je demande que cette somme soit alignée sur les cantons de Neuchâtel et Genève, afin qu'elle couvre réellement leurs besoins. Je prie le Conseil d'Etat d'inscrire cette somme au budget 2011.

Au vote, la proposition d'amendement 2 est adoptée par 6 oui, 4 non et 1 abstention.

Décision de la commission

Au vote final, la motion amendée, proposition 2, qui a la teneur suivante : «*Qu'il mette en vigueur les théories sur le respect, l'autonomie et l'intégration qui ne se feront pas sans augmenter la somme de 240 francs pour les dépenses personnelles des personnes avec un handicap et vivant en institution. Je demande que cette somme soit alignée sur les cantons de Neuchâtel et Genève, afin qu'elle couvre réellement leurs besoins*», est acceptée par 7 oui et 4 abstentions.

La commission propose au Grand Conseil, par le même score, de prendre en considération la motion Catherine Roulet telle qu'amendée.

Tolochenaz, le 4 mai 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Alain Mercier*

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre-Alain Mercier, rapporteur : — Le rapport de la commission est intitulé, à tort, « rapport de majorité », puisqu'il n'y a pas de minorité ; c'est une erreur de ma part. Les abstentions sont dues au fait que certains commissaires n'ont pas été convaincus par la méthode envisagée. Avec les notes de séance nous est parvenu un projet émanant des services de M. le conseiller d'Etat Maillard. En qualité de président, je dois retracer l'avis de la majorité et, malheureusement pour ceux qui se sont abstenus, le projet manifeste une générosité encore plus importante que ne le demande la motion. En effet, cette dernière demandait au canton de s'aligner sur les cantons de Genève et de Neuchâtel, et rien de plus. Dans tous les cas, il n'y a pas autant de générosité que dans le tableau qui vous a été remis.

Je devais faire ces remarques, sans vouloir déclarer la guerre à la majorité. Tous les commissaires sont d'accord sur un point : le canton se montrait quelque peu pingre avec ses handicapés ; nous sommes tous là pour le reconnaître. Maintenant, la méthode adoptée doit être définie par le Conseil d'Etat, bien sûr. Alors, si M. le conseiller d'Etat peut nous répondre au sujet de la proposition de ses services, nous l'écouterons bien volontiers.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — En séance de commission, effectivement, au sujet de l'augmentation de la somme de 240 francs dite « pour les dépenses personnelles », M. le conseiller d'Etat m'avait répondu qu'un des problèmes était que les personnes vivant en EMS recevaient cette même somme et souvent, ne l'utilisaient pas ou peu et la thésaurisaient, avec pour conséquence un retour aux héritiers. Mais est-ce une raison pour priver d'une augmentation les personnes en situation de handicap qui vivent en institution mais ont une certaine autonomie ? Ces deux catégories de personnes ne sont pas du tout comparables ; même si elles vivent toutes

les deux en institution, elles ne vivent pas de la même façon. Si les premiers sont souvent en perte d'autonomie du fait d'un vieillissement inéluctable, les seconds peuvent être jeunes et souvent en gain d'autonomie. Les éducateurs et éducatrices en institution font d'ailleurs tout pour leur apprendre cette autonomie. Comme je vous l'ai dit et expliqué dans ma présentation, l'autonomie a un certain coût. En plus, les handicapés passeront toute leur vie en institution, alors que quand on part vivre dans un EMS, on n'y vit pas plus qu'une vingtaine de mois. Soyons cohérents et réglons le problème — du moins pour le financement — de ces deux catégories de personnes.

Ce n'est pas à moi de trouver la solution idéale. Je rappelle simplement que la somme en question n'a pas été indexée depuis vingt ans et qu'elle est insuffisante pour de nombreuses personnes. Et même si certaines personnes travaillent, en atelier protégé, je vous rappelle qu'elles n'y gagnent souvent qu'un franc de l'heure, voire moins, et dans le cas de celles qui sont plus habiles et qui arrivent à cinq francs par heure, une partie des gains retourne à l'institution. En effet, si une personne gagne plus de mille francs par année, tout ce qui dépasse cette somme est pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires à raison des deux tiers. Pour les personnes plus handicapées et donc moins autonomes, comme les personnes en EMS, peut-être, on pourrait certainement trouver un système de plafonnement avec retour à l'Etat. C'est peut-être compliqué, mais il est impensable qu'il n'y ait pas de solution. Comment font les autres cantons, plus généreux ? Nous avons oublié ces personnes et on voit maintenant qu'il est plus compliqué de rattraper la situation.

Je vous demande de prendre en considération cette motion, modifiée ou partielle, par exemple pour des personnes qui sont dans l'incapacité de gagner plus par elles-mêmes et qui ne peuvent pas descendre dans la rue pour manifester leur mécontentement, mais qui comptent sur vous toutes et tous. Je ne demande pas de mettre une somme précise au budget 2011, voire 2012, mais j'aimerais juste vous rappeler que des personnes attendent depuis plus de vingt ans, alors que les cantons voisins leur allouent au moins 400 francs.

M. Denis-Olivier Maillefer : — J'aimerais saluer la pertinence de la proposition de notre collègue Catherine Roulet. Je vous encourage à accepter sa motion, telle qu'amendée, c'est-à-dire selon la variante avec proposition d'amendement N°2. Il est en effet patent que le canton de Vaud accuse un certain retard, ici. Même si on ne traite pas du problème du handicap à coup de prestations financières, il est néanmoins important que ces prestations soient dans la moyenne de ce que l'on peut attendre d'un Etat tel que la Suisse. Au regard des chiffres qui figurent à la fin du document, il est évident que le canton de Vaud doit opérer une mise à niveau. Avec cette formulation, nous laissons une certaine latitude au Conseil d'Etat. La solution proposée va ainsi dans le bon sens. Ce doit également être le cas dans des situations où les montants, notamment dans le cas de pensionnaires d'EMS, ne seraient pas intégralement consommés. La réalité est tout autre pour une certaine catégorie de handicapés qui ont des besoins et des envies sociales ou culturelles, qui peuvent difficilement être satisfaites vu la modicité des moyens accordés actuellement. Je vous invite donc à accepter cette motion.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le besoin d'une adaptation est reconnu ; on l'a dit en commission, qui a conclu à la prise en considération de la motion. Le problème qui s'est posé est de savoir si nous agissons globalement pour les montants laissés à la disposition des personnes hébergées, qu'elles soient en EMS ou en résidence pour personnes handicapées. Mme la motionnaire a concentré sa demande sur les résidents en institution pour handicapés, ce qui est évidemment plus facile à intégrer, du point de vue financier, dans un budget qui, par ailleurs, a des taux de croissance relativement importants. Nous avons donc pris note de la question. Le Conseil d'Etat a décidé de ne pas mettre de montant au budget 2011 parce qu'il attend la décision que vous prendrez. C'est en effet une des règles de fonctionnement de notre construction budgétaire : ne pas engager de moyens avant que le Grand Conseil ne se soit exprimé.

Pour le reste, si on déconnecte les montants entre institutions pour handicapés et EMS, on peut probablement les intégrer dans un budget tel que celui du Département de la santé et de l'action sociale. Si on devait généraliser aux EMS les chiffres proposés par la motionnaire, les montants seraient alors beaucoup plus importants avec, notamment, le risque qu'ils soient en partie thésaurisés, ce qui n'est évidemment pas le but de l'aide que nous souhaitons cibler. Si le Grand Conseil nous renvoie la motion, le Conseil d'Etat proposera quelque chose de limité au périmètre proposé. Je n'ai pas d'autres commentaires à apporter, si ce n'est que, par rapport au président de la commission, les projets signalés sont encore tous à l'état provisoire tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une ratification du département et surtout du Conseil d'Etat. Nous prenons note de la demande de ne pas aller plus loin, dans nos propositions, que ce qui se fait dans les cantons voisins. Ce sera déjà un pas significatif.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend partiellement la motion en considération avec 1 avis contraire et un certain nombre d'abstentions.

**Motion Aliette Rey-Marion et consorts au sujet des solariums self-service : Attention danger !
(10_MOT_100)**

Rapport de la commission

Séance du 20 avril 2010.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président). Excusée : Mme Catherine Roulet.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Dr Karim Boubaker, Médecin cantonal.

Participe de même : Mme Aliette Rey-Marion, auteure de la motion.

Argumentation de l'auteure de la motion

Une récente étude du Centre international de recherche sur le cancer indique que le risque de cancer de la peau est augmenté de 75 % chez les personnes ayant fréquenté régulièrement des solariums avant l'âge de 35 ans. Les pays de l'Europe du Nord estiment entre 20 % et 30 % les adolescents et les jeunes de moins de 30 ans visitant les solariums, seuls ou accompagnés d'un parent. Souvent inconscients des dangers, les jeunes oublient que les effets de telles pratiques se font sentir des années plus tard.

La France, la Belgique et l'Allemagne, rejoints par l'Autriche dès le 1er septembre 2010, ont interdit l'accès des solariums en self-service aux mineurs. Actuellement en Suisse, les exploitants de solariums doivent afficher un avertissement mais ne peuvent réglementer l'utilisation des solariums par leur clientèle, faute de bases légales suffisantes.

En conséquence, à titre de prévention contre les expositions excessives à des rayonnements ultraviolets et les risques de cancer de la peau ou de lésions oculaires, la motion demande – même si son libellé n'est pas parfaitement explicite – **(1) l'interdiction des solariums self-service pour les mineurs et (2) l'édiction d'une réglementation pour garantir l'information des clients sur les risques de la santé encourus par l'utilisation des solariums en self-service.**

Argumentation des représentants du DSAS

Le chef du DSAS confirme l'intérêt que le département voit à limiter, à des fins de prévention, l'accès aux solariums. En ce sens, le chef du DSAS soumet à réflexion les éléments suivants :

- a) l'échelle réduite au seul canton de la réglementation proposée et d'une restriction d'accès aux solariums en self-service. A ce titre, une législation au plan national paraîtrait plus appropriée. Il reste que, en l'absence de dispositions au niveau fédéral (promises à l'époque mais toujours pas finalisées), l'action du canton en la matière peut se justifier ;
- b) le caractère limité d'une interdiction faite aux seuls mineurs. En effet, en termes de prévention, il pourrait sembler préférable de généraliser la prohibition des solariums en self-service ;
- c) la problématique du contrôle de la bonne application des règles édictées (modalités et coûts du contrôle, sanctions à envisager, etc.). A ce propos, la piste consistant à soumettre à autorisation l'exploitation des installations concernées mériterait d'être privilégiée.

Le médecin cantonal souligne le manque de réglementation en Suisse concernant les solariums (qu'ils soient en institut de beauté, en self-service ou à domicile) et les différents types de rayonnement lumineux qu'ils proposent. Malgré les recommandations édictées et les conseils prodigués, il y a toujours moyen de s'irradier

de façon préjudiciable, même en cas d'interdiction des solariums en self-service (existence de solariums non surveillés en institut, existence des solariums à domicile, etc.).

Discussion générale

Les interrogations des commissaires ont porté sur :

- le fonctionnement concret des solariums en self-service : ce fonctionnement intègre ou pas, selon les cas, la présence d'un exploitant. Il n'est par contre pas connu si les exploitants saisissent l'occasion de la vente de cartes magnétiques donnant accès aux solariums en self-service pour dispenser des conseils et faire des tests de peau par exemple, ou si les appareils disposent de systèmes de sécurité (minuterie, etc.) ;
- l'évaluation dans le canton de l'ampleur du phénomène des solariums en self-service et de leur utilisation, par les jeunes en particulier : une trentaine de solariums sont inscrits au Registre du commerce, les autres échappant à la statistique du fait d'une raison sociale peu explicite en la matière. 10 à 15 solariums sont des solariums en self-service, tous exploités par la même personne. Aucune analyse de la structure et des usages de la clientèle ainsi que des incidences en termes épidémiologiques de ces usages n'est malheureusement disponible.

Globalement, il ressort de la discussion les trois options politiques suivantes :

La position favorable à la motion

Les tenants de cette option avancent les arguments suivants :

- même réduite aux frontières cantonales, l'existence d'une réglementation vaut mieux que rien. Le Conseil fédéral a d'ailleurs invité les cantons à prendre des mesures en la matière ;
- une interdiction limitée aux mineurs se justifie, d'une part parce qu'une telle interdiction existe pour d'autres produits potentiellement dangereux de même en vente libre (alcool, cigarettes), et d'autre part parce que la peau des enfants s'avère, d'après la Ligue suisse contre le cancer, plus sensible que celle des adultes. Les majeurs sont censés, quant à eux, se montrer suffisamment responsables ;
- une interdiction limitée aux mineurs et restreinte aux solariums en self-service constitue une intervention mesurée, relevant d'une politique des petits pas, souvent la plus apte à faire avancer les choses dans la bonne direction ;
- la motion prend en compte la dimension de la nécessaire information à dispenser à la clientèle (adulte) des solariums en self-service.

Une minorité évoque une variante «musclée» de la position favorable à la motion et plaide pour une interdiction pure et simple des solariums en self-service (extension de la portée de la motion). Elle est motivée par le sentiment d'un paradoxe, voire d'une aberration : vouloir restreindre l'accès à une infrastructure par définition ouverte à tous puisque proposée en self-service, et l'insuffisance de s'en tenir au seul critère de l'âge alors que, par exemple le type de peau des personnes est aussi déterminant.

La position défavorable à la motion

Tout en reconnaissant les bonnes intentions à la base de la motion, les tenants de cette option émettent les arguments suivants :

- il s'agit d'apporter une réponse proportionnée et efficace aux questions soulevées par la motion. Si c'est le but, l'intention de prononcer une interdiction des solariums en self-service pour les mineurs devrait en bonne logique imposer de même l'interdiction pour les jeunes de rester à la plage plus de 2 heures par jour durant la belle saison. Aussi, plutôt qu'une réglementation restrictive et exagérément interventionniste, une action d'information sur l'ensemble des comportements à risques s'avérerait plus adaptée ;
- la plupart des mélanomes sont dus à l'exposition professionnelle prolongée au soleil (agriculture, travail de la vigne...). Il n'y a pas de chiffres précis concernant le nombre de mélanomes effectivement causés par l'utilisation du solarium durant la jeunesse. Seules des extrapolations et modélisations existent : il est donc prématuré de prononcer une interdiction dans un domaine aussi peu documenté ;
- une loi restrictive en matière de solariums en self-service présenterait de grandes difficultés d'application et se montrerait peu efficace (existence du marché des solariums à domicile, etc.) sans un dispositif de contrôles dispendieux.

La position en faveur de la transformation de la motion en postulat

Les tenants de cette option mettent en avant :

- le manque de renseignements sur les bases (scientifiques et/ou politiques) ayant fondés la décision de la France, de la Belgique, de l'Allemagne ou de l'Autriche à interdire aux mineurs les solariums en self-service ;
- l'absence de données sur l'ampleur véritable du problème de santé publique occasionné par les solariums en self-service ;
- l'opportunité de pistes complémentaires de prévention, comme l'obligation, lors de la vente de chaque appareil, à apposer un avertissement concernant les dangers encourus, comme pour les paquets de cigarettes.

Aussi, sans préjuger de la nécessité de légiférer et sans pour autant exiger de la part des services de l'Etat une étude épidémiologique par ailleurs complexe à réaliser, la transformation de la motion en postulat permettrait (a) d'obtenir les informations sur les fondements du choix des pays voisins d'interdire aux mineurs les solariums en self-service, (b) de réfléchir aux meilleures stratégies de prévention en la matière, et (c) de proposer, cas échéant, une réglementation adaptée.

L'idée de mener une campagne de sensibilisation reçoit l'assentiment du chef du DSAS. La campagne relative aux risques de la téléphonie mobile, orchestrée dans les écoles, pourrait constituer un modèle. Il conviendrait toutefois de ne pas multiplier à l'excès les messages de prévention à destination des élèves.

Vote

Au vu de la dangerosité potentielle reconnue des solariums et si la volonté du législateur allait dans la direction consistant à soumettre l'exploitation des solariums à autorisation, le chef du DSAS jugerait plus adéquat de renvoyer au Conseil d'Etat une motion, pour éviter de refaire une étude (cf. motion G. Glatz déjà traitée en 2005) sans intention politique explicite du législateur.

L'auteur de la motion décide de ne pas transformer sa motion en postulat.

6 voix sont en faveur de la prise en considération de la motion et de l'élargissement possible de sa portée. 6 voix sont contre. Il y a 2 abstentions. La voix prépondérante du président conduit la commission à recommander au Grand Conseil de prendre la motion en considération.

Il n'est pas annoncé immédiatement de rapport de minorité, le présent rapport, soumis à tous les membres de la commission, s'efforçant de rendre compte le plus objectivement des options possibles.

Gland, le 9 mai 2010.

*Le président :
(Signé) Philippe Martinet*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Le score final pourrait laisser penser que nous nous sommes écharpés sur cette question, mais il n'en a rien été. La question des solariums pose un problème de fond et un petit problème politique. Je vous rappelle le déroulement des faits, puisque l'étude de cet objet date d'il y a plus de six mois.

Sur le fond s'est posée la question de la proportionnalité de la mesure. Y a-t-il un tel problème de santé publique qu'une interdiction d'accès aux solariums, singulièrement pour les mineurs, soit pertinente ? que ce soit pendant leurs loisirs ou pour le travail, ces mineurs s'exposeront probablement bien plus longtemps au soleil qu'ils ne le font au solarium. Nous avons donc eu un débat sur la question de la proportionnalité. Nous n'avons pas de données médicales ou scientifiques très claires permettant de trancher dans un sens ou dans l'autre.

La question politique qui s'est posée vient de ce qu'en 2005, l'ancien député Georges Glatz avait déjà déposé un postulat sur cette question. L'acuité du problème avait été relevée à l'époque, mais à ce moment-là, on espérait une décision nationale, au niveau du droit fédéral. Cette décision n'est pas tombée et le problème reste entier. Nous nous sommes donc trouvés assez perplexes, car renvoyer à nouveau la question sous la

forme d'un postulat, pour étudier cette question, alors qu'elle est relativement bien documentée, n'est pas forcément la bonne idée. Surtout, le chef du département nous a dit : « Finalement, que le Grand Conseil prenne ses responsabilités et nous dise dans quel sens aller. Devons-nous légiférer ou non sur cette question ? » En conclusion, par 5 voix contre 5, avec la voix prépondérante du président, quelque peu circonstancielle, la commission vous propose de transmettre la motion au Conseil d'Etat avec la triple mission d'élaborer une information, un plan de stratégie et la réglementation appropriée pour résoudre ce problème, particulièrement pour les mineurs.

La discussion est ouverte.

Mme Aliette Rey-Marion : — Le solarium en self-service est un réel danger pour les jeunes et pour les moins jeunes, c'est-à-dire pour tous les consommateurs de ces appareils. Comme je l'ai mentionné dans ma motion, en 2009, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé les appareils de bronzage à émissions UV dans le groupe 1, cancérigène pour l'homme, au même titre que l'amiante, l'arsenic ou le gaz moutarde. L'OMS se base sur l'analyse de plus de vingt études épidémiologiques pour démontrer que le risque de mélanome cutané augmente de 75 % quand l'utilisation de ces appareils de bronzage commence avant l'âge de 30 ans. Les ultraviolets émis par ce type d'appareil provoquent un vieillissement prématuré de la peau, une rupture des chaînes ADN et des lésions oculaires, sans pour autant être une bonne préparation à l'exposition ultérieure au soleil.

Comme je l'ai mentionné dans le développement de ma motion, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié, en 2006, une brochure sur les effets des solariums. Suite à cela, le Conseil fédéral invitait les cantons à prendre des mesures. Il est bien clair que ces mesures devaient être prises au niveau national, mais elles se justifient au niveau cantonal, puisque rien d'autre n'existe pour le moment. Nous nous plaignons des coûts trop onéreux du domaine de la santé. Or, mieux vaut prévenir que guérir !

Suite à une proposition faite en commission de transformer ma motion en postulat, je me suis référée aux paroles de M. le conseiller d'Etat Maillard, qui juge plus adéquat de renvoyer une motion, pour éviter de refaire une étude. En effet, comme vous l'a dit M. Philippe Martinet, le président de la commission, il y a déjà eu une étude suite à l'intervention de Georges Glatz, traitée en 2005. Je vous encourage à prendre la présente motion en considération et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Catherine Roulet : — Vu qu'au niveau fédéral, on attend toujours et qu'en 2009, M. Beat Gerber de l'OFSP avait dit qu'il songeait à interdire l'entrée des solariums aux jeunes, et comme son songe n'aboutit pas, faisons un pas au niveau cantonal et interdisons déjà aux jeunes l'accès aux solariums. On dit qu'il y a une trentaine d'installations dans le canton, ce qui est déjà beaucoup. Ce sera toujours cela de gagné, si nous en interdisons l'accès aux jeunes et même si certains d'entre eux iront, peut-être, dans des solariums en self-service qui échappent à tout contrôle.

Du point de vue de la santé publique, Mme Rey-Marion l'a dit : l'interdiction aux jeunes vaut la peine, non seulement parce qu'il est confirmé que leur peau s'avère plus sensible, mais aussi parce qu'ils ont encore toute leur vie devant eux, pendant laquelle ils iront au soleil, à l'extérieur.

Il est amusant que certains veuillent avoir la peau brune, alors que d'autres voudraient que ceux qui ont la peau vraiment brune quittent ce pays ! Trêve de plaisanteries. En conclusion, je demande que la motion soit prise en considération, puisqu'il y a des années que l'on se pose cette question. Il est maintenant temps d'aller de l'avant, sans transiger.

Mme Christa Calpini : — Depuis le 1^{er} septembre 2010, les mineurs — car nous parlons bien des mineurs, ici — n'ont plus le droit de fréquenter les cabines de bronzage, en Autriche. Cette mesure est déjà en vigueur en France et en Allemagne. On sait que le risque de cancer de la peau est augmenté de 75 % chez les personnes ayant fréquenté régulièrement des solariums avant l'âge de 30 ans. En Suisse, comme cela a été dit, les choses traînent, faute de base légale. Certes, l'OFSP y travaille. La Ligue suisse contre le cancer regrette la situation actuelle car la peau des jeunes est plus sensible que celle des adultes. Comme nous parlons des mineurs, je vous demande de prendre cette motion en considération.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération par 80 voix contre 8 et 12 abstentions.

Motion Bernard Borel et consorts – Pour une gratuité ou une subvention ciblée pour les transports publics dans toute la communauté tarifaire (10_MOT_110)*Rapport de la majorité de la commission*

La commission, composée de Mmes Stéphanie Apothéloz, Ginette Duvoisin, Anne Décosterd (remplaçant Marianne Savary) MM. Nicolas Rochat (remplaçant Valérie Schwaar), Jean-François Cachin (remplaçant Martine Fiora Gutmann), Pierre Grandjean, Michael Buffat, Philippe Ducommun (remplaçant François Brélaz), Claude-Eric Dufour (remplaçant Pierre-André Pidoux), Alexis Bally, Pierre-Alain Mercier (remplaçant Claudine Wyssa), Bernard Borel et du président rapporteur soussigné, a siégé le 12 juillet 2010 à la salle Guisan du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Plusieurs collaborateurs de l'Etat ont assisté à notre séance et ont pu répondre à nos questions et apporter d'intéressants éclairages. Il s'agit de Mme Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) MM. Eric Toriel, secrétaire général du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS), remplaçant Pierre-Yves Maillard, excusé Fabrice Gehlfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement ; Vincent Krayenbuhl, chef du Service de la Mobilité. Les notes de séances ont été tenues par Cédric Aeschlimann, secrétaire de commissions parlementaires. Qu'ils soient tous ici remerciés pour leur précieuse collaboration.

1. Objectif du motionnaire.

Bernard Borel rappelle qu'il a déposé en 2009 une initiative pour instaurer la gratuité des transports publics sur le territoire du Canton de Vaud. Si elle n'a pas rencontré un écho favorable auprès du Grand Conseil, certains arguments ressortis lors des débats en commission et au plénum l'ont encouragé à proposer une motion ayant pour objectif d'augmenter le transfert modal par des aides financières.

Elle s'inscrit dans une double logique de politique de transport et de politique sociale pour soutenir des populations qui pourraient bénéficier de la gratuité, ceci sans grever les budgets d'infrastructures et de développement.

Elle cible trois grands groupes sociaux : les jeunes en formation, les chômeurs et les bénéficiaires du RI, les retraités qui bénéficient de prestations complémentaires (PC).

Cette motion s'inscrit également dans une logique de développement des agglomérations telle que voulue au niveau fédéral, ainsi que d'un aménagement équilibré du territoire cantonal quant à l'accès aux transports publics. Le motionnaire remarque que la situation financière du canton permet d'aller dans cette direction.

Elle ne doit pas être mise en œuvre au détriment du développement des transports publics. Les usagers choisissent de prendre la voiture car les transports publics sont trop chers et les cadences insuffisantes. Les transporteurs affirment eux qu'ils ne peuvent augmenter les cadences car il n'y a pas assez d'usagers. Une des solutions est donc d'augmenter le public pour augmenter les cadences.

Il compte par ailleurs sur un soutien de tous les partis pour s'opposer aux réductions budgétaires fédérales relatives au développement des transports publics dans notre canton.

Sa motion se situe à cheval entre une politique de transport et une politique sociale.

2. Informations préliminaires des représentants de l'Etat.**Public cible des mesures proposées**

Voici les populations concernées par cette motion, selon des chiffres du Service cantonal de recherches et d'informations statistiques (SCRIS), datant de 2008 et qui donnent un ordre de grandeur dès lors qu'ils évoluent régulièrement.

- Moyenne annuelle des personnes au bénéfice du RI : 22'000.
- Moyenne annuelle des personnes au bénéfice du chômage : 17'000.
- Moyenne annuelle des personnes au bénéfice de prestations complémentaires : 19'000.
- Moyenne annuelle des jeunes en formation, tous niveaux confondus : 126'000.

Parmi les 17'000 chômeurs il faut prendre en compte les familles. La moyenne de 1,8 personne par ménage équivaut donc à 30'000 personnes en tout.

L'addition de ces différentes populations équivaut à 190'000 personnes. Le canton comptant 700'000 habitants, le public cible correspondrait ainsi à 27.1 % de la population.

Par ailleurs, le chiffre d'affaire total des transports publics locaux se montant à CHF 140 millions, on atteindrait un coût au pro rata entre CHF 35 et 40 millions.

Il faudrait toutefois déduire les déductions déjà accordées au bénéfice du RI pour un montant total d'environ 2 millions de francs.

Ces chiffres couvrent l'ensemble des populations. Si seule une partie de ces populations était prise en compte et de manière ciblée, en complément à des politiques qui sont déjà développées actuellement, les montants seraient bien inférieurs. Et des aides ciblées pour des personnes par exemple en insertion ou au RI, leur permet de devenir moins dépendantes de l'aide sociale et donc de coûter moins à l'Etat.

Mise en œuvre des mesures proposées

La mise en œuvre de mesures de ce type ne pose pas de problème d'application, car il est facile d'identifier les personnes aux PC et les jeunes en formation en raison de leur statut et de la stabilité de ce statut. Le contrôle de cette partie importante de la population cible serait facile. C'est aussi possible aussi avec les chômeurs et les personnes au RI, mais le suivi est plus complexe car ils peuvent quitter ce statut en cours d'année.

L'accessibilité aux transports publics pour des personnes à mobilité réduite - ou qui pour des raisons de santé ne peuvent pas accéder au réseau de transports publics - figurait au programme de législature du Conseil d'Etat il y a deux législatures de cela. Il y a une volonté politique du département de soutenir l'accès au transport pour les personnes à mobilité réduite et la mise en place du système va aboutir courant 2011. La situation s'est par ailleurs nettement améliorée avec les nouveaux bus des TL qui sont accessibles en fauteuil roulant.

Mesures existantes et à venir

Les centres médicaux-sociaux se chargent de l'évaluation de toute personne à mobilité réduite par un ergothérapeute, indépendamment du revenu. La personne reçoit ensuite une carte de légitimation lui permettant de commander un transport auprès de son organisation locale (THV, taxis ou bénévoles). Ce dispositif existe dans le Grand Lausanne, le Nord et l'Est vaudois. L'extension à l'Ouest est prévue en 2011, suivie par la Broye. Dans le Grand Lausanne, la personne reçoit des bons (96 par an) qui permettent d'accéder à un transporteur adapté à son état de santé pour le prix du bus (les communes paient la différence). Dans l'Est ou le Nord, des fonds d'aides locales permettent de limiter le prix des transports pour les personnes qui en ont besoin.

Par ailleurs, les PC remboursent les frais de transports médicaux (médecins, CHUV, etc.) du solde de ce que la LAMAL ne rembourse pas. Les personnes en EMS peuvent également bénéficier d'aides pour des transports individuels au-delà des transports collectifs pour les animations qui sont intégrés dans les frais de pension.

Les frais de transport dans le cadre du RI ne sont pris en charge que pour les personnes exerçant une activité lucrative, au bénéfice d'une mesure d'insertion, ou dont un problème de santé nécessite un transport, afin de leur permettre d'exercer une activité professionnelle ou une mesure de réinsertion et d'éviter que les bénéficiaires du RI actifs professionnellement ou dans un projet d'insertion ne soient pas défavorisées par rapport, à un bénéficiaire non actif. Il ne s'agit pas d'augmenter les moyens versés aux bénéficiaires du RI mais de prendre en charge les frais qui leur permettent d'obtenir un certain revenu par une activité lucrative. Ces frais de transport payés par le RI se montent à environ CHF 2 millions et permettent d'obtenir un revenu d'activités lucratives de l'ordre de CHF 42 millions de recettes, qui sont déduits des montants versés aux personnes au bénéfice du RI. Les dépenses pour les transports génèrent des frais administratifs. La gratuité pour les personnes au RI aurait un impact en terme de simplification.

Le Grand Conseil sera prochainement saisi d'un projet de prestation complémentaire pour les familles qui va intégrer la dimension des transports. Il est en effet prévu de reconnaître les frais de transport induits par l'activité lucrative des membres d'un ménage recevant des PC Familles. Ces mesures ne concernent que les travailleurs pauvres.

3. Arguments en faveur de la motion

- Il est indispensable de prendre des mesures pour favoriser l'usage des transports publics, permettre à un plus grand nombre d'usagers d'y avoir recours. De nombreuses personnes ne peuvent les utiliser car ils sont encore trop chers. Les populations cibles mentionnées par le motionnaire sont les plus démunies, notamment les familles.
- Réduction de la pollution, une diminution du bruit et de la consommation d'énergie. Il devrait en découler une diminution des maladies et une augmentation du bien-être général, même si cela est difficilement chiffrable.
- Les chiffres annoncés correspondent à une gratuité totale. Une subvention permet une marge de manoeuvre pour faire une proposition qui n'implique pas la gratuité totale. La proposition de M. Borel permet de réfléchir à une aide ciblée et limitée aux trajets des bénéficiaires.
- Les tarifs sont si peu attractifs que d'aucuns préfèrent utiliser leurs véhicules privés que d'utiliser le train alors que cela leur est possible. Si l'on habite une région excentrée, la possession d'un véhicule est indispensable pour des activités professionnelles ou de loisirs. Dès lors, si l'on fait abstraction des frais fixes, la voiture est plus compétitive que le train. Il faut donc proposer des réductions adaptées aux personnes dans cette situation afin d'encourager un usage modéré de la voiture et une utilisation accrue des transports publics.
- Il s'agit également d'une mesure d'équité sociale. De nombreuses aides existent déjà, il s'agit de les compléter. Par conséquent, le coût des mesures en sera réduit d'autant. Surtout qu'il ne s'agit pas d'offrir un abonnement général sur le territoire vaudois à chacun, mais de cibler l'offre.
- La mise en place de mesures peut être simple et il n'y aura pas besoin d'engager un grand nombre de collaborateurs pour l'exécution.
- Les jeunes en formation constituent un public prioritaire car c'est à cet âge que les habitudes en matière d'utilisation des transports se prennent. Il est nécessaire de les éduquer et de les encourager à utiliser les transports publics.
- Le fait d'acheter un ticket a, dans certains cas, un effet dissuasif. La gratuité peut donc influencer les comportements.
- **Suggestion** : élargir l'aide aux travailleurs pauvres. A l'image du modèle de l'aide à l'assurance maladie, il permettrait de soutenir des personnes qui travaillent, mais dont la situation financière freine leur usage des transports publics.

4. Arguments défavorables à la motion

- la gratuité des transports publics n'augmente pas la fréquentation de manière significative.
- le débat a déjà eu lieu il y a quelques mois et la première proposition de M. Borel a été refusée. Or cette motion est la même que l'initiative qui l'a précédait sauf que le cercle des bénéficiaires a changé avec des catégories clairement identifiées.
- Il ne s'agit plus de politique des transports mais de politique sociale. Et il ne faut pas rajouter une couche d'aide sociale.
- La facture pour les communes pourrait atteindre 35 à 40 millions sans compter sur le coût administratif de la mise en place des mesures proposées.
- De nombreuses personnes touchées par cette proposition n'ont pas de véhicule : par conséquent, le report modal est une illusion.
- Le prix du ticket est déjà subventionné pour deux tiers du coût, ce qui représente 140 millions.
- Il ne faut pas encore ponctionner les contribuables de la classe moyenne et laisser leur salaire pour qu'ils puissent vivre.
- Des moyens ont déjà été mis en œuvre pour répondre à des besoins spécifiques.

- Le projet de prestations complémentaires - qui intégrera la question des transports – prochainement soumis au Grand Conseil rend la motion inutile. Il faut d’abord finaliser les projets en cours.
- La majorité des futurs bénéficiaires vivent dans des agglomérations desservies par les transports publics et les utilisent plus que le reste de la population, ce qui pourrait faire grimper la facture.
- Mieux vaut soutenir une amélioration des réseaux, de la périphérie et de l’arrière-pays, garantir un réseau efficace et rapide pour favoriser le report modal.
- Les taxes et impôts ciblés imaginés par le motionnaire pour financer les mesures proposées toucheront les personnes qui habitent dans des localités mal desservies et seraient ainsi doublement pénalisées.
- Les transports publics sont déjà avantageux grâce aux abonnements demi-tarifs et aux cartes journalières des communes.

En conclusion, la commission estime que les mesures préconisées peuvent modifier les habitudes de transport de manière progressive. Le Conseil d’Etat a toute latitude pour présenter plusieurs modèles selon les moyens financiers qu’il entend engager dans l’opération. Par 7 voix contre 6, la commission recommande au Grand Conseil de prendre cette motion en considération.

Vevey, le 23 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission qui, par **6 voix contre 7 vous invite à ne pas prendre en compte et à classer cette motion**, est composée de MM. Michaël Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jean-François Cachin, Pierre-Alain Mercier et de Pierre Grandjean, rapporteur de minorité.

Préambule : En 2009, le motionnaire a déjà déposé une initiative demandant d’instaurer la gratuité des transports publics sur tout le territoire du Canton de Vaud. Non seulement cette initiative n’a pas rencontré un écho favorable, mais elle a été balayée par 73 voix contre 8 avec 27 abstentions. Cette motion dont l’objectif, louable en soi, est d’augmenter l’utilisation des transports publics cible trois groupes sociaux : les jeunes en formation, les chômeurs et les bénéficiaires du RI ainsi que les retraités qui bénéficient de prestations complémentaires. L’addition de ces populations équivaut à 190’000 personnes ou 27 % des habitants. Partant d’une règle de trois et tenant compte d’un chiffre d’affaire total des transports publics de CHF 140 millions, on atteint un coût annuel de CHF 35 à 40 millions.

Discussion générale : Comme rappelé dans le préambule, le débat sur la gratuité des transports publics a déjà eu lieu. Il en est ressorti une décision claire de classer une initiative qui, tout comme cette motion, traite plus d’aide sociale que de politique des transports, ainsi que l’admet un commissaire majoritaire faisant remarquer qu’il faut voir dans cette motion une mesure d’équité sociale. Cette problématique ne figure pas parmi les priorités du gouvernement à l’heure actuelle. Ses priorités vont vers les prestations complémentaires pour les familles, l’insertion et l’assurance maladie, sujets dont nous aurons à débattre prochainement. «Ne mélangeons pas les bidons». En effet, la gratuité des transports publics pour le public cible n’augmente pas significativement leur utilisation. En plus de la mise en place d’une structure administrative conséquente, la concrétisation de cette motion impliquerait une charge financière importante pour le canton et les communes. De la situation actuelle, il ressort que de nombreuses personnes, touchées par cette motion (jeunes et retraités), n’ont pas de véhicule ou ne sont pas détenteur d’un permis de conduire. Le prix d’un titre de transport étant déjà subventionné pour deux tiers, le report modal devient doublement une illusion. Des mesures ont déjà été prises pour répondre à des besoins spécifiques. Les taxes et impôts ciblés imaginés par le motionnaire et destinés à financer les mesures proposées toucheront également les personnes qui habitent dans des régions mal desservies. Celles-ci seraient ainsi doublement pénalisées. Ne vaudrait-il pas mieux soutenir une amélioration des réseaux de la périphérie et de l’arrière-pays ?

Conclusion : la minorité de la commission 6 commissaires contre 7,

- tenant compte des importants soutiens financiers déjà accordés par les collectivités au financement des transports publics (2/3),

- des mesures existantes répondant déjà aux souhaits du motionnaire
- des projets en cours qui doivent être débattus au sein de ce plénum

vous invite à classer cette motion.

Senarclens, le 16 août 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) P. Grandjean*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Jérôme Christen, rapporteur de majorité : — En mai dernier, vous avez refusé une motion de notre collègue Bernard Borel qui demandait la gratuité des transports publics sur le territoire du canton de Vaud. Si elle n'a pas rencontré d'écho favorable auprès du Grand Conseil, de nombreuses voix se sont exprimées pour dire que si la gratuité totale n'avait pas l'aval d'une majorité, des mesures sectorielles et ciblées pourraient être mieux reçues, dès lors qu'il est souhaitable que des actions soient entreprises pour renforcer l'attractivité des transports publics et donc favoriser le transfert modal, non seulement en améliorant les infrastructures et les cadences, mais également l'attrait financier. Cette double mesure est d'autant plus logique que les transporteurs ne peuvent augmenter les cadences parce qu'il n'y a pas assez d'usagers. Il convient, dès lors, d'augmenter la fréquentation des transports publics pour pouvoir augmenter les cadences. Vous admettez avec moi que c'est parfaitement logique. Cette double mesure permettra de stimuler l'usage de ces moyens de transport.

Les groupes sociaux suivants pourraient faire l'objet de mesures : les jeunes en formation, les chômeurs et les bénéficiaires du RI et les retraités qui bénéficient de prestations complémentaires (PC). Il ne faudrait pas oublier, non plus, les travailleurs pauvres dont la situation financière constitue une barrière à l'usage des transports publics. Il pourrait être envisagé, par exemple, une aide selon le modèle de ce qui se fait pour l'assurance-maladie.

Il est devenu indispensable, aujourd'hui, de réduire l'empreinte que nous exerçons sur la planète ; tout le monde en convient, on le dit dans tous les partis, c'est écrit dans tous les programmes électoraux. Il est temps de passer à l'action, puisque vous savez que nous utilisons plus de ressources que la terre ne le permet. Il s'agit d'inverser cette tendance et de ne plus continuer à épuiser le capital terrestre de ressources en prenant toutes les mesures utiles, et le report modal en est une. Il est nécessaire d'élargir maintenant le cercle de ceux qui utilisent les transports publics. En particulier, il faut l'élargir en direction de ceux qui, pour différentes raisons, utilisent un véhicule automobile parce qu'ils n'ont pas à comptabiliser, dans un calcul comparatif rail-route, les frais fixes que sont par exemple les assurances, les taxes et l'amortissement partiel du véhicule. Forcément, ils ont tendance à avoir recours exclusivement à leur véhicule motorisé qui est plus pratique et plus compétitif, plutôt qu'à utiliser le rail ou le bus.

La mise en place de mesures peut être simple et il n'y a pas besoin d'engager un grand nombre de collaborateurs pour leur exécution ; c'est ce qui ressort de nos travaux. Les jeunes en formation constituent également un public prioritaire, car c'est à cet âge que les habitudes se prennent en matière d'utilisation des transports. Il est nécessaire de les éduquer et de les encourager à utiliser les transports publics. Plus que jamais, il est temps de faire monter les transports publics dans le bon wagon, d'un train à grande vitesse si possible, avant que nous prenions trop de retard.

En conclusion, votre commission estime que les mesures préconisées peuvent modifier les habitudes de transport de manière progressive. Le Conseil d'Etat a toute latitude pour présenter plusieurs modèles, selon les moyens financiers qu'il entend engager dans l'opération. C'est la raison pour laquelle la commission vous recommande, par 7 voix contre 6, de prendre cette motion en considération.

M. Pierre Grandjean, rapporteur de minorité : — En 2009, le motionnaire a déjà déposé une initiative demandant d'instaurer la gratuité des transports publics sur tout le territoire du canton de Vaud. Non seulement cette initiative n'a pas rencontré d'écho favorable, mais elle a même été balayée par 73 voix contre 8 et 27 abstentions. Cette nouvelle motion, dont l'objectif est d'augmenter l'utilisation des transports publics, cible trois groupes sociaux : les jeunes en formation, les chômeurs et les bénéficiaires du RI, ainsi que les retraités qui bénéficient de PC. L'addition de ces populations équivaut à 190'000 personnes, ou 27 % des habitants du canton. Partant d'une règle de trois et tenant compte d'un chiffre d'affaires total des transports publics de

140 millions de francs, on atteint un coût annuel de 35 à 40 millions. Le débat sur la gratuité des transports publics a déjà eu lieu. Il en est ressorti la décision claire de classer une initiative qui, tout comme cette motion, traite plus d'aide sociale que de politique des transports.

La gratuité des transports pour le public cible n'augmente pas significativement leur utilisation. En plus de la mise en place d'une structure administrative conséquente, la concrétisation de cette motion impliquerait une charge financière importante pour le canton et les communes. Le prix d'un titre de transport étant déjà subventionné aux deux tiers, le report modal devient une double illusion ! Des mesures ont déjà été prises pour répondre à des besoins spécifiques. Cet impôt ciblé imaginé par le motionnaire et destiné à financer les mesures proposées, touchera également les personnes qui habitent dans des régions mal desservies, qui seront ainsi doublement pénalisées. Ne vaudrait-il pas mieux soutenir une amélioration des réseaux de la périphérie et de l'arrière pays ?

En conclusion, la minorité de la commission — 6 commissaires contre 7 — tenant compte des importants soutiens financiers déjà accordés par les collectivités au financement des transports publics pour les deux tiers de leur coût et tenant compte des mesures existantes répondant déjà aux souhaits du motionnaire, ainsi que des projets en cours qui doivent encore être débattus au sein de ce plénum, vous invite à classer cette motion.

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — Le rapporteur de majorité a déjà dit beaucoup de choses sur cette motion, mais j'aimerais encore rappeler que, si le rapport de minorité dit bien que l'initiative que j'avais déposée a été balayée, il n'empêche que, dans le rapport de majorité de l'époque, il était bien dit qu'il faudrait plutôt songer à des aides ciblées destinées aux familles en difficulté et aux personnes âgées. Comme ce souhait avait été repris plusieurs fois dans le plénum, il m'est apparu qu'il y avait, dans ce parlement — ou du moins dans une grande partie de ce parlement — une envie d'entrer en matière sur l'idée qu'effectivement, on ne peut plus continuer à gaspiller l'énergie comme on le fait maintenant, à dépenser plus d'énergie qu'on n'en produit, et qu'il est donc judicieux et politiquement correct d'essayer d'envisager des mesures qui permettent de diminuer les consommations d'énergie, en particulier fossiles. Le fait de transporter un maximum de personnes en transports publics est une des mesures importantes. Dès lors, j'ai proposé cette motion, qui peut être progressive, comme l'a dit le rapporteur de majorité. Elle peut tenir compte, progressivement, de l'un ou de l'autre des groupes, pour une gratuité ou pour une subvention ciblée et qui, au maximum, si tous les groupes ciblés en bénéficiaient, coûterait effectivement 40 millions de francs pour les collectivités publiques. Mais, encore une fois, cette motion ne demande pas forcément de tout faire en même temps ; cela pourrait se faire progressivement. La motion demande surtout au Conseil d'Etat d'étudier et de voir comment résoudre le problème important consistant à faire passer plus de gens par les transports publics et moins par le transport privé qui est énergivore. Je vous demande donc de soutenir cette motion, qui agit pour l'avenir.

M. Laurent Ballif : — Je confirme ce que vient de dire M. Borel. Par rapport à l'analyse qu'a présentée M. Grandjean, le rapporteur de minorité, on ne peut pas déduire de la première motion de M. Borel que le débat sur la gratuité des transports publics a déjà été tenu. Effectivement — et je me rappelle avoir pris cette position — la gratuité complète a des effets négatifs, notamment par la perte de recettes sur certaines lignes et par la disparition de la visibilité d'un besoin, puisqu'on ne sait plus quelles sont les lignes réellement fréquentées et où des besoins de développement existent. M. Borel a réagi en modifiant sa motion et en proposant, précisément, deux variantes : soit la gratuité, soit des aides ciblées. Au moment où le réseau Mobilis sera étendu, dans quelques jours, quasiment à l'ensemble du canton, il est de bon ton de réfléchir à cette option, précisément parce qu'elle offre les deux possibilités. Les aides ciblées à certaines personnes permettent de maintenir les recettes des lignes en question et donc de poursuivre les investissements nécessaires à l'amélioration du service public. Je vous invite, par conséquent, à prendre cet objet en considération.

M. Alexis Bally : — M. Borel a tiré les conséquences du refus de sa première motion et des nombreuses voix qui appuyaient plutôt une gratuité partielle et ciblée. Il a rédigé sa motion de manière assez souple pour permettre une adaptation progressive des mesures et de différentes variantes. La gratuité ciblée rétablirait une certaine équité sociale en faveur des plus défavorisés vis-à-vis des questions de mobilité. Je vous invite ainsi à soutenir cette motion.

M. Yves Ferrari : — A l'époque, j'avais été pris à partie par notre collègue Borel quand j'avais appelé à refuser sa première initiative. Il avait tout de suite annoncé qu'il déposerait à nouveau un objet sur le sujet. Je remercie M. Borel qui a donné suite à ses propos par des actes et qui nous présente, aujourd'hui, une proposition qui

ne vise pas à arroser M. et Mme Tout-le-monde, qu'ils habitent dans le canton ou ailleurs. Car telle était bien la problématique concernant la gratuité de l'ensemble des transports publics ; c'est que l'on subventionnait, finalement, autant les personnes qui venaient travailler chez nous, même si elles ne payaient pas directement d'impôts, que les habitants du canton. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Nous avons affaire à des propositions d'aide ciblées sur des personnes qui habitent le territoire vaudois. La demande de notre collègue Borel est une mesure sociale, et ce n'est pas pour rien qu'elle a été traitée par le Département de la santé et de l'action sociale, mais elle peut avoir un impact au niveau environnemental. En ce sens, les propositions qui nous sont faites sont une aide ou une solidarité vis-à-vis des personnes en situation précaire qui ont besoin de se déplacer et d'avoir d'une certaine mobilité ; en plus, ces mesures peuvent contribuer à une amélioration de notre environnement.

En ce sens, je peux soutenir la présente motion, en apportant tout de suite un complément. Au moment où on met en place une nouvelle politique publique — car c'est finalement bien ça — il serait bon qu'on se donne les moyens de l'évaluer, qu'on se donne un temps pour voir si elle induit une modification des comportements, ou non. Nous avons la chance d'avoir des hautes écoles, dans ce canton, que ce soit l'EPFL ou l'UNIL, où de nombreuses personnes travaillent sur ces questions et seront capables de les analyser. Le cas échéant, si nous constatons qu'il n'y a pas d'effets positifs, que ce soit au niveau de l'environnement ou au niveau social, nous pourrions remettre en cause la proposition. Dans l'immédiat, considérant que c'est un acte de solidarité vis-à-vis de ceux qui sont le plus dans le besoin et que cela aura un impact sur l'environnement, je vous encourage à soutenir cette motion afin de la renvoyer au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Rochat : — L'essentiel a déjà été dit. Je trouve fascinant, dans ce parlement, que chaque fois que quelqu'un — que ce soit M. Borel ou un autre député issu de la minorité — propose quelque chose, il y a chaque fois des rapports — de majorité ou de minorité — pour dire qu'il faut proposer autre chose. M. Borel a pris acte de sa défaite suite à son intervention précédente. Il a maintenant ciblé sa motion. Si M. Borel avait fait une intervention sur le développement de l'offre en transports publics dans les régions hors de l'arc lémanique, je suis persuadé, monsieur Grandjean, que vous auriez fait le même rapport disant qu'il faut trouver une autre solution !

Pour toutes ces raisons, avec le groupe socialiste dans son ensemble, je vous invite à transmettre cette motion au Conseil d'Etat, car elle constitue un axe important, un *trend* en faveur des transports publics. Il faut absolument trouver des politiques publiques incitatives à l'égard des personnes ciblées.

M. Pierre-Alain Mercier : — C'est extraordinaire ! Les finances de l'Etat de Vaud vont bien alors on veut partager tout de suite ! Un mardi ce sont les PC Familles, un autre mardi ce sont les transports gratuits. Dans la vie professionnelle, cela représente 3 % de hausse sur les salaires et ainsi de suite. Tant que le canton aura de l'argent, il y aura des demandes de la part d'une certaine partie de l'assemblée. Alors non ! Les mesures sociales, ce n'est pas ce qui fait vivre le canton ! Qu'on en prenne, je veux bien, mais à prendre une mesure sociale tous les mardis, je pense qu'à un moment donné, il faut dire halte ! Parce que quelqu'un doit bien les payer. Si elles figurent dans les factures sociales des communes, ce sera aux contribuables, vous et moi, comme tout le monde, de payer. Car jusqu'à nouvel avis, je pense que chacun paye quelques impôts. La solidarité ne va pas jusqu'aux transports publics qui sont déjà largement subventionnés. Quant au rapport de minorité — permettez-moi de le dire, monsieur Rochat — il est permis d'avoir un rapport de minorité dans une commission et il ne faut pas les critiquer. Maintenant, on ne tond plus l'économie ni les contribuables avec des prestations sociales. En 2010, on a assez donné, alors je vous recommande de refuser cette motion.

M^{me} Isabelle Chevalley : — Comme l'a dit mon préopinant, je crois qu'il y a assez d'aides sociales, qui permettent déjà aux personnes les plus démunies de recevoir des aides aux transports publics. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'en remettre une couche, d'autant plus que la gratuité des transports publics dans plusieurs villes européennes — en France et en Espagne — ont montré qu'il n'y a pas de corrélation directe entre le niveau de prix et l'usage. Des villes comme Castellon de la Plana en Espagne ou Bologne en Italie, qui avaient appliqué la gratuité pendant près de sept ans, sont revenues en arrière et ont recommencé à faire payer ces transports parce qu'ils préfèrent améliorer l'offre plutôt que rendre les choses gratuites. Encore une fois, la gratuité sera pour certains, mais ce devra être payant pour d'autres ; ce que certains ne paieront pas, d'autres le paieront. Les aides sociales permettent aujourd'hui de payer les transports publics aux plus démunis et cela suffit largement. Je vous appelle à refuser cette proposition.

M. Jean-Luc Chollet : — Mon cher collègue Pierre-Alain Mercier, j'apprécie votre discours auquel j'adhère pour la majeure partie, à part quelques petits détails tels que les PC familles dont nous allons reparler mardi

prochain. Ce ne sont peut-être que des détails qui nous séparent. Ce que j'apprécie, dans le fond de ce que vous dites, c'est que ce que nous accordons ou serions tentés d'accorder en période de vaches grasses, nous devons également l'assumer en période de vaches maigres. Lorsque l'on met une prestation nouvelle à la charge de l'Etat, celle-ci est, en général, inscrite dans la pierre, dans la perpétuité.

Pour revenir à l'objet qui nous concerne, je commence à éprouver quelques réserves à l'égard de la notion souvent prônée mais aussi souvent galvaudée de solidarité. Il semble que si nous émettons quelques réserves, nous ne sommes pas solidaires. Je vous fais tout de même remarquer que ce que l'utilisateur ne paie pas, c'est le contribuable qui le paie. Mais il peut y avoir des utilisateurs qui ne sont pas contribuables et des contribuables qui ne sont pas utilisateurs, alors je crois que trop de solidarité tue la solidarité. Ne galvaudons pas cette noble notion.

Pour justifier le refus de la prise en considération du postulat de notre collègue Borel, il ne faut tout de même pas oublier que l'objectif minimum à atteindre serait une part de 50 % d'autofinancement de nos transports publics. Mais le Lausannois que je suis constate l'autofinancement des TL n'atteint même pas le 40 % ! Alors, de grâce, ne collons pas aux contribuables ce que l'utilisateur rechigne à payer.

M. Frédéric Borloz : — Je ne pense pas que le motionnaire soit très préoccupé, dans sa motion, par les problèmes d'environnement, c'est-à-dire d'approvisionnement énergétique. Je ne pense pas non plus qu'il soit revenu en arrière par rapport à sa première motion. Je crois tout simplement qu'il a décidé de saucissonner son projet de gratuité des transports pour qu'il soit plus facilement accessible par le parlement. Ce n'est qu'une proposition de première étape qui est faite au parlement aujourd'hui.

Il ne faut pas s'y tromper : aujourd'hui, les transports publics sont effectivement subventionnés à raison des deux tiers. Cela veut dire que, d'ores et déjà, les gens qui utilisent les transports publics n'en paient pas le prix. Ensuite, en lisant les arguments amenés en commission, j'estime qu'il est totalement faux de prétendre que les compagnies de transports publics refusent d'adapter les horaires ou refusent de modifier les trajets de lignes et autres parce qu'il n'y a pas assez de personnes, car ce n'est pas vrai. Pour être responsable dans le cadre d'une compagnie de transport public, je sais que chaque année, nous adaptons nos horaires et nos lignes en fonction de la demande des citoyens, des nouveaux pôles d'attractivité dans la région, etc. Il y a un mouvement continu des transports publics.

Je dis clairement qu'il faut refuser cette motion, parce que la gratuité des transports publics n'est pas une solution idéale. C'est un cheval de bataille du POP et, s'il vous plaît, n'entrez pas dans ce jeu.

M. Philippe Ducommun : — Pour répondre aux propos de M. Rochat, je suppose que M. Borel n'a pas dû prendre acte du premier message du parlement qui avait clairement refusé la première initiative qu'il a déposée. Je me permets de rappeler que d'importants soutiens financiers sont déjà accordés par les collectivités au financement des transports publics et que les mesures existantes répondent déjà aux souhaits du motionnaire. Je vous remercie de classer cette motion.

M. Grégoire Junod : — Mme Chevalley a parlé, tout à l'heure, de plusieurs villes européennes qui avaient introduit la gratuité des transports publics. J'aimerais en citer une plus proche de nous, et à laquelle la motion fait allusion : la ville de Lausanne a offert la gratuité à ses élèves scolarisés lorsqu'ils habitent à plus d'un kilomètre de leur école et l'ensemble des jeunes en formation bénéficient, aujourd'hui, d'un tarif à moitié prix. Cette opération est un grand succès. Elle allège le budget des familles, et contrairement à ce qui a été dit, c'est un bénéfice pour l'environnement, parce qu'elle initie les jeunes à l'utilisation des transports publics. Cette initiative a d'ailleurs été suivie par d'autres communes. La commune d'Epalinges pratique un système similaire, qui permet d'alléger le budget des familles et d'initier les jeunes à l'utilisation des transports publics. Je vous invite donc à soutenir cette motion, qui ne vise pas la gratuité totale, mais une gratuité ciblée pour certaines catégories d'usagers. Ce serait un plus, si nous pouvions élargir ce qui a été fait par la ville de Lausanne à l'ensemble du canton, et permettre aux jeunes de bénéficier de tarifs réduits, voire de la gratuité sur les transports publics. Cela soulagerait énormément le budget des familles dans le canton et ce serait également bénéfique pour l'environnement, en permettant aux jeunes d'acquérir le réflexe d'utiliser les transports publics.

M. Yves Ferrari : — J'ai entendu toutes sortes de choses, parmi lesquelles je me réjouis que des personnes s'inquiètent que les aides décidées pendant des périodes de vaches grasses demeurent en période de vaches maigres. J'espère qu'on s'en souviendra si l'on souhaite une nouvelle fois diminuer les impôts dans notre canton parce que, quand on décide une diminution d'impôts, il faut aussi « faire avec » au moment où l'on

est dans une période de vaches maigres ! Quand j'entends des députés tirer à boulets rouges sur certaines prestations alors que leur parti propose des diminutions d'impôts, je m'inquiète à juste titre du futur du canton.

Il a été dit que tout ce que quelqu'un ne paie pas est finalement payé par la collectivité, mais ce n'est que partiellement vrai. Par exemple, si vous faites circuler un bus vide ou quasi vide, vous avez des frais de chauffeurs, de matériel roulant, d'équipement des arrêts. Si vous faites circuler le même bus avec dix personnes de plus à bord mais qui sont subventionnées et n'ont donc pas payé de billet, vous avez les mêmes frais de chauffeurs, de matériel roulant, d'arrêts, etc. La proposition qui nous est faite aujourd'hui ne doit donc pas être considérée comme une aide aux transports publics ; sur ce point, ce qu'a dit Mme Chevalley est assez juste et c'est déjà ce que je disais il y a quelques mois lors du refus de l'initiative de M. Borel. Ce n'est pas en diminuant le prix des billets qu'on augmentera beaucoup le nombre de personnes dans les transports publics. Mais ce n'est pas la demande qui nous est faite aujourd'hui. La demande qui nous est faite consiste à savoir si nous voulons donner un coup de main à ceux qui ont le moins de moyens financiers. C'est une aide sociale qui nous est proposée, alors arrêtons de parler de transports publics. En l'occurrence, cette aide sociale aura une influence positive sur l'environnement et c'est dans cette mesure que nous pouvons la soutenir, mais pas en la considérant uniquement comme une aide en faveur des transports publics.

M. Régis Courdesse : — Je ne suis pas candidat à la Municipalité de Lausanne alors je ne me prononcerai pas sur l'exemplarité de cette commune en matière de transports publics. La motion ne plaît pas tellement — de manière unanime — à l'Alliance du Centre (AdC). Par contre, une partie non négligeable de notre groupe pencherait favorablement du côté d'un postulat. Nous pouvons en discuter, mais nous allons voter en ce sens.

La présidente : — Déposez-vous une demande formelle de transformation de la motion en postulat ?

M. Régis Courdesse : — Oui, madame la présidente. Je m'exprime au nom de la majorité de l'AdC.

M. Bernard Borel : — Je ne me prononcerai pas sur la question de la transformation en postulat ou du maintien de la motion ; la majorité du parlement décidera. Par contre, j'aimerais revenir sur certains propos tenus par M. Borloz.

Premièrement, il ne fait pas de doute que je veux saucissonner, mais je tiens à la gratuité. Je suis simplement convaincu, monsieur Borloz, qu'il y a un problème qui n'est pas seulement social, mais aussi énergétique. Si gouverner c'est prévoir, il faut essayer d'apporter des solutions. La gratuité des transports publics est une manière de permettre que les usagers soient plus nombreux à utiliser ce moyen de transport plutôt qu'un moyen de transport privé. Par contre, j'ai bien compris qu'actuellement, dans ce canton, il n'y a pas de majorité possible sur une gratuité totale. Dans la mesure où il existe, de mon point de vue, une nécessité sociale et une urgence écologique, il est légitime de permettre qu'une grande minorité puisse profiter d'utiliser les transports publics. Crier dans la salle « quelle urgence y a-t-il ? », c'est faire bien peu de cas du fait que nous consommons bien plus d'énergie que nous ne sommes capables de produire, en termes d'énergie fossile en particulier. Il est une manière de gouverner avec les yeux fermés qui veut qu'on ne prenne pas cette problématique au sérieux.

Deuxièmement, M. Borloz nous dit qu'il est membre du comité des Transports Publics du Chablais (TPC) et que, de ce fait, il sait que les cadences augmentent en fonction des demandes. Il n'empêche qu'il existe, au niveau fédéral, une volonté de supprimer des lignes. En particulier, dans le Chablais, cela vise la ligne qui relie Bex à Monthey qui n'est pas assez utilisée, nous dit-on. Je suis sûr que si cette ligne était gratuite pour une partie de la population, l'usage de ces bus serait plus grand et il n'y aurait alors plus de raisons de supprimer cette ligne. Il existe donc, clairement, une menace des entreprises de transport aux yeux desquelles les lignes peu utilisées ne sont pas rentables et doivent donc être fermées. Or, ce sont en particulier les lignes qui desservent les arrières-pays de notre canton ! Pour ces raisons, je vous demande de soutenir la motion.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'ai une question à poser à M. Junod, qui fait l'apologie de la ville de Lausanne et de la gratuité offerte aux élèves de sa commune. Je crois savoir que les transports scolaires sont inclus dans la péréquation communale. Il serait peut-être intéressant de connaître la hauteur de ce montant dans la péréquation communale ; combien les autres communes du canton doivent-elles payer pour la ville de Lausanne et ses généreux donateurs ?

Pour le reste, je suis d'accord avec M. Mercier. Il commence à y avoir assez de couches sociales, avec une couche de plus tous les mardis. Jusqu'où irons-nous ? Il faut s'arrêter, à un moment donné. Proposer aux gens qui sont au RI et au chômage de bénéficier gratuitement de transports publics et surcharger encore ces derniers

pendant que d'autres personnes vont au travail, cela va devenir impossible ! Vous risquez d'avoir une guerre civile dans les métros, même dans le M2 !

Quant aux propos de M. Borel par rapport à la ligne Bex-Monthey — que je connais relativement bien, pour habiter Bex et avoir fait partie de sa municipalité à l'époque où elle fut d'accord de payer une partie de la ligne — ce n'est absolument pas en raison du coût pour l'usager que la ligne est peut-être mal fréquentée ; le problème est plutôt lié à l'horaire et au temps nécessaire, car avec une voiture, vous pouvez vous rendre à Monthey près de deux fois plus vite qu'avec le bus. Peut-être faudrait-il augmenter la cadence des bus, non pas au moyen de la gratuité, mais plutôt grâce à l'attractivité de la ligne et avec plus de publicité, à condition que la ville de Monthey veuille bien jouer le jeu de la ligne vers Bex. En effet, les transports publics entre Aigle et Monthey fonctionnent bien, alors qu'il y a quelques problèmes entre Bex et Monthey. Ces problèmes doivent être résolus par les autorités locales, dans le cadre de l'agglomération Chablais. Pour l'heure, je vous encourage à refuser la motion et à suivre le rapport de minorité de notre collègue Grandjean.

M. Frédéric Borloz : — Les derniers propos du motionnaire me forcent à intervenir, afin de ne pas laisser planer certaines incompréhensions sur mes propos précédents et sur la situation d'une compagnie du Chablais. Tout d'abord, je précise que la ligne Bex-Monthey n'est pas menacée par la volonté de la Confédération ; pour l'instant, elle est sauvée par la volonté des transports locaux, avec le soutien du Service de la mobilité vaudoise ; la Confédération n'a rien à y voir. Il ne faut pas avancer de propos erronés. Aujourd'hui, cette ligne est peu fréquentée. Vous pouvez la rendre gratuite, mais vous n'augmenterez guère sa fréquentation, parce qu'en l'état, elle ne répond pas à un besoin. C'est la vérité du terrain ; ce sont des éléments que l'on peut observer, analyser et qui sont évidents. Quoi qu'il en soit, vous ne changerez rien en aidant les jeunes à ne payer que le 50 % du prix.

Le fait que vous fassiez appel à la problématique énergétique montre bien que vous ciblez mal vos mesures. Puisqu'il y a une problématique quant à l'utilisation de l'énergie, notamment fossile, cela sous-entend que les gens préfèrent aller en voiture et faire des déplacements avec leur véhicule, alors même que vous voulez soutenir les jeunes, entre autres. Si je reprends les propos que vous avez tenus dans le cadre de la commission, le public que vous ciblez est composé des jeunes en formation, des chômeurs, des bénéficiaires du RI et des retraités qui bénéficient des PC. Mais je ne crois pas que ce soient les gens qui utilisent le plus nos routes, monsieur le motionnaire. Ce n'est pas avec ces personnes que nous avons un problème de consommation d'énergie. Ainsi, votre objectif, c'est-à-dire votre volonté de réduire la consommation énergétique, n'est pas du tout atteint par les mesures que vous proposez.

Vous avez dit qu'on ne trouvera pas de majorité, dans ce parlement, favorable à la gratuité des transports. En disant cela, vous faites la démonstration — s'il en fallait une — que vous cherchez la gratuité des transports et que votre motion n'est qu'une première mesure qui vise un but plus important, lié à votre formation politique qui cherche absolument la gratuité des transports, à laquelle je m'oppose tout aussi absolument. La mesure proposée est une mesure sociale et M. Ferrari l'a rappelé. Alors, on peut la prendre en tant que mesure sociale. Personnellement, je pense qu'elle n'aide pas les transports publics et qu'elle ne va pas dans le bon sens.

Pour avoir été et être encore curateur de plusieurs pupilles, je peux attester aujourd'hui que des gens qui ont eu des problèmes sociaux, qui ont été au RI, qui ont été chômeurs ou qui ont été au bénéfice de PC ont les moyens de se déplacer. Des moyens faibles, peut-être, mais ils ont les moyens de se déplacer pour leur vie habituelle. S'ils n'ont pas assez de moyens, des aides peuvent être obtenues sous forme de PC, notamment en cas de déplacements spéciaux liés à la famille, ou autres ; c'est possible. Lorsqu'il y a de réelles difficultés avec les moyens personnels des personnes concernées, on trouve des solutions. Notre système social est organisé de cette manière et cela fonctionne. Certains trouveront peut-être que ce n'est pas assez, mais cela fonctionne. Alors, je ne vois pas en quoi nous devrions soutenir cette mesure. Ce n'est ni une mesure sociale pertinente, ni une mesure de soutien des transports publics.

M. Grégoire Junod : — Je voudrais répondre à M. Rapaz. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre au Grand Conseil et c'était, sauf erreur, à l'occasion d'une interpellation dont notre collègue Grandjean était l'auteur. Les frais causés par la gratuité des transports publics se différencient en deux groupes. Pour une moitié, à savoir les abonnements à moitié prix offerts à tous les jeunes de moins de 20 ans, c'est une charge qui émerge au budget de la ville de Lausanne. Pour l'autre moitié, à savoir les élèves domiciliés à plus d'un kilomètre de leur école, c'est effectivement une charge qui émerge à la péréquation intercommunale, au titre du transport scolaire et d'ailleurs, monsieur Rapaz, au même titre que la facture de la commune d'Epalinges, qui

pratique également la gratuité, mais pour l'ensemble de ses élèves. Elle est en effet allée même plus loin que Lausanne, puisqu'elle pratique la gratuité pour l'ensemble de ses élèves, quelle que soit la distance entre leur domicile et leur école. Ces frais entrent dans la péréquation au titre des transports scolaires. Et il est intéressant de mentionner, à ce titre, que les frais par élève de la ville de Lausanne se situent parmi les moins chers du canton puisque, sur les quelque 360 communes que compte le canton, Lausanne se situe autour du 330^{ème} ou même du 340^{ème} rang en termes de coût du transport scolaire par élève.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Dans ce débat, le Conseil d'Etat se contentera de faire ce que vous lui demandez, mais il a tout de même un avis. Le débat a montré que nous étions à mi-chemin entre deux objectifs de politique publique, tous deux très louables. L'un vise la promotion des transports en commun et le transfert modal de la route aux transports publics, alors que l'autre est une mesure de politique sociale. Mon département s'est vu attribuer cet objet, mais il a été accompagné par le Département des infrastructures dans le débat préalable, en commission et pour l'examen de l'objet, ce qui est bien la preuve que nous sommes à cheval entre deux objectifs.

Parlons d'abord de la politique sociale. Ainsi que cela a été déjà dit par certains intervenants, il existe effectivement déjà des aides aux transports ciblées pour les publics mentionnés par M. le motionnaire. En gros, les personnes dépendant de l'aide sociale et des prestations complémentaires peuvent faire reconnaître leurs besoins d'aide au transport sur la base de demandes objectivées. S'il s'agit du travail — car une bonne partie des personnes à l'aide sociale ont un travail — leurs frais de transport sont pris en charge. Le revenu d'insertion étant réputé le minimum vital, il compte aussi la prise en charge des frais de nature à empiéter sur le minimum vital s'ils n'étaient pas couverts. Il y a donc, bel et bien, une reconnaissance de certains frais, dont les frais de transport font partie. Il en va de même pour les PC, même si les frais sont rarement liés au travail mais plutôt à des problèmes de santé. Dans un autre domaine, les bourses d'étude peuvent reconnaître des frais de transports liés aux études, selon des critères objectifs. Pour les populations citées par M. Borel, il existe donc effectivement déjà des possibilités de se voir rembourser les frais de transport. Evidemment, les reconnaissances sont limitées et ne couvrent peut-être pas tous les besoins, mais elles couvrent, en principe, les besoins fondamentaux. Du point de vue social, les publics cités ne sont probablement pas les plus concernés par l'aide au transport. On pourrait par contre discuter des jeunes, des enfants, ou d'autres catégories de population, en fonction des régions périphériques, par exemple, où il reste probablement des pistes à explorer dans le domaine des transports.

Il faudrait encore creuser la réflexion, mais il est vrai que les publics cités ne sont pas forcément ceux pour lesquels les problèmes d'accessibilité — uniquement en termes de politique sociale — sont les plus importants. En plus, dans le domaine de la politique sociale, il faut essayer d'avancer sur la base d'une stratégie bien pensée et cohérente, même si le mot stratégie a été jugé ronflant la semaine passée. Il faut veiller à ne pas créer d'effets de seuil, éviter les systèmes avec lesquels on se trouve moins bien loti quand on sort des aides sociales que quand on y est. Nous avons fait tout ce travail, le Conseil d'Etat a réfléchi à ces questions et il vous a proposé des projets allant dans le sens. Je tiens donc à relativiser ce qui vient d'être dit par certains : vous n'avez pas des projets sociaux tous les mardis ! Puisque c'est moi qui les porte, je m'en souviendrai ! Cela fait quand même quelques mardis que vous ne m'avez pas vu, ce qui signifie qu'il y a eu en tout cas quelques mardis durant lesquels aucune mesure sociale n'a été proposée. En revanche, le Conseil d'Etat a effectivement fait des propositions, ciblées, qui s'inscrivent dans une stratégie essayant d'éliminer tout effet de seuil, pour tenter de soutenir de manière globale les personnes en difficulté, pas seulement sur un besoin spécifique, mais sur l'ensemble des besoins qui peuvent se présenter. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'ajouter des projets à ceux qu'il a exprimés jusqu'à présent.

Maintenant, concernant la promotion du transport, soit l'autre objectif de la motion, M. Marthaler pourrait mieux expliquer que moi les pistes permettant de l'atteindre. Pour conclure, il me semblerait audacieux d'estimer qu'il n'y a plus aucune mesure à prendre pour mieux promouvoir les transports publics. On pourrait éventuellement le faire de manière ciblée ou réfléchir à quelques mesures d'appui. Il serait audacieux de dire que tout est fait et qu'il n'y a plus rien à faire dans ce domaine ; il serait prématuré de considérer que le débat est clos et de le figer sur une seule proposition. C'est la raison pour laquelle, au moins au niveau du Conseil d'Etat, je vous invite à opter plutôt pour un postulat que pour une motion. Un postulat permettrait de continuer à faire vivre la réflexion, alors qu'une motion a le désavantage de fixer les choses, ce qui peut, ensuite, amener un blocage de la réflexion, tant au niveau du parlement qu'à celui du Conseil d'Etat. Je vous invite donc à ne pas renvoyer la motion telle quelle au Conseil d'Etat, car un postulat serait plus adapté.

Le Grand Conseil accepte la transformation de la motion en postulat par 67 voix contre 60 et 4 abstentions.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 72 voix contre 59 et 3 abstentions.

M. Bernard Borel demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 72 voix contre 60 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas RoCHAT, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (60)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

Se sont abstenus : Anne-Marie Depoisier, Jean-Marc Chollet. (2)

Postulat Bernard Borel et consorts concernant la prise en charge médicale des migrants, un enjeu de santé publique (09_POS_134)

Rapport de la majorité de la commission

La commission, composée de Mmes et MM. Mireille Aubert, Nicole Jufer Tissot, Christine Chevalley, Frédéric Haenni, François Brélaz, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Bernard Borel et du président rapporteur soussigné, a siégé le 3 novembre 2009. Le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, était accompagné du Pr. Alain Pécoud, directeur de la Policlinique médicale universitaire, du Dr Patrick Bodenmann, médecin associé-MER à la Policlinique médicale universitaire, et de Mme Sonia Kunz, directrice administrative adjointe de la Policlinique médicale universitaire, que nous remercions pour ses excellentes notes de séances.

1) Objectif du postulant

L'accès aux soins de santé est un droit humain fondamental qui est cité sous différentes formes tant dans la Constitution vaudoise que dans la Constitution fédérale.

Le postulant s'intéresse de près à la situation des migrants, en particulier dans le domaine de la santé.

Selon lui, les migrants sont, à cause de leur précarité, une population plus «à risque» de souffrir de différentes maladies. Il mentionne une étude, publiée en novembre 2009 dans la Revue médicale suisse, basée sur l'expérience de la Polyclinique médicale universitaire (PMU) de Lausanne.

Cette étude démontrerait le lien entre le durcissement des lois sur l'asile et le séjour des étrangers, et la santé des migrants, en particulier de ceux qui sont déboutés de l'asile et qui se retrouvent sans autorisation de séjour en Suisse.

Le postulant souhaite que son postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat afin que ce dernier renseigne le Grand Conseil sur les conclusions et les enseignements qu'il peut tirer de cette étude

2) Etude « Durcissement des lois sociales et santé des migrants forcés» P. Bodenmann, E.-A. Diserens, I. Marguerat-Bouché, A. Elghezouani, C. Pasche, F. Puig et M. Vanonotti

«Le médecin dans sa pratique doit «jongler» entre les souffrances bien réelles des uns, les cadres légaux décidés par d'autres et les conventions internationales signées par le pays où il pratique, tout en respectant son code de déontologie, sans être dupe des errements des uns et des autres.»

Suite au durcissement de la loi sur l'asile au 1er janvier 2008, 800 requérants déboutés de l'asile sont, dans le canton de Vaud, soumis au régime de l'aide d'urgence. Le but de l'aide d'urgence est de décourager les requérants concernés à rester en Suisse. La différenciation du régime de l'aide sociale est admise par le Tribunal fédéral (arrêt 18 mars 2005) dans la mesure où le titre de séjour vise l'intégration ou non.

Cette différenciation de régime peut être quelque peu «adoucie» si la personne peut être considérée comme particulièrement vulnérable.

Un groupe de travail, composé de médecins, juristes et éthiciens, s'est attaché à définir des critères dits de «vulnérabilité»

Chacun des 185 médecins de premiers recours du réseau FARMED pour les soins aux requérants d'asile remplit un document «critères de vulnérabilité» pour le groupe de travail ci-dessus. Ce dernier transmet ensuite son préavis à l'EVAM qui prend la décision finale d'attribution.

L'étude relève les données socio-démographiques, la structure familiale, la durée de séjour, les pathologies somatiques et les pathologies psychiatriques de 151 dossiers soumis au groupe de travail.

«Les conditions du cadre postmigratoire peuvent contribuer à la péjoration de l'état de santé déjà précaire de la plupart des requérants déboutés de l'asile à leur arrivée en Suisse.»

«L'impact de mesures coercitives se traduit notamment par une prévalence très importante de pathologies psychiatriques chez cette population particulièrement vulnérable.»

3) Discussion

Le postulant souhaite savoir quelles mesures et quel suivi le Conseil d'Etat entend prendre pour améliorer la santé de la population concernée.

Plusieurs articles des constitutions fédérales et cantonales traitent du soutien que l'Etat doit apporter aux plus faibles de la communauté.

Il est relevé que le canton de Vaud est parmi les cantons les plus généreux en matière de Suisse, ce qui fait que certains requérants pouvant rentrer ne le font pas, car l'aide d'urgence octroyée est meilleure que les conditions de vie au pays.

Il est confirmé que toute personne déboutée qui se rend au SPOP pour demander l'aide d'urgence est affiliée auprès d'une caisse maladie du Réseau FARMED.

Le postulant relève que nous avons une population qui est assurée mais dont les soins coûtent cher. Selon lui, les conditions liées à l'aide d'urgence aggravent la santé mentale et somatique des patients et, par conséquent, complexifie la prise en charge médicale.

La population locale a aussi des événements dans la vie qui influence sa santé.

En réalité, le présent postulat n'est pas lié aux prestations de soins, mais il interroge sur l'impact que pourrait avoir les conditions de vie de l'aide d'urgence sur la santé.

Pour la majorité, nous ne pouvons difficilement faire plus en ce qui concerne l'aide d'urgence sans la détourner de son but voulu par le peuple en votation.

4) Conclusion

C'est par 5 non et 4 oui que la commission que la commission décide de proposer au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Crissier, le 21 mai 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Michaël Buffat*

Rapport de la minorité de la commission

La commission chargée de l'étude de cet objet a siégé le mardi 3 octobre 2009. Des commissaires présents, Mmes et M. Mireille Aubert, Bernard Borel, Catherine Roulet et Nicole Jufer, auteure du présent rapport, présentent une opinion divergente de la majorité.

Le postulat déposé par M. Borel se base sur une étude effectuée par les chercheurs de l'Unité des populations vulnérables (UPV) de la Policlinique médicale universitaire (PMU). Cette étude a été résumée dans un article paru dans la *Revue médicale suisse* en 2008, article joint à ce rapport. (cf. annexe.)

Il est peut-être utile de rappeler que les requérants frappés d'une non entrée en matière (NEM) touchent une aide d'urgence, sont déplacés dans des lieux d'hébergement collectifs et ne peuvent bénéficier de soins qu'en passant dans un premier temps par le Centre de santé infirmier (CSI) de la PMU (qui traite 70 % des demandes de soins), puis, si l'infirmier le juge nécessaire, par un médecin de premier recours du réseau Farmed (30 % des consultations).

Ce double filtre est une contrainte pour les requérants déboutés, mais son existence a permis à l'UPV de mettre en place un suivi de l'évolution de la santé de ces personnes, les médecins remplissant un document intitulé «critères de vulnérabilité» sur l'état de santé du requérant débouté qui les consulte.

Parmi les quelque 800 requérants déboutés, 248 personnes ont été suivies depuis le 1er janvier 2008. En analysant le passage du statut de requérant d'asile à celui de débouté de l'asile, les chercheurs font apparaître une très nette dégradation, tant somatique que psychiatrique, de l'état de santé de ces personnes.

Les chercheurs, qui restent des médecins, avec une éthique médicale et une sensibilité aux problèmes des personnes qui les consultent, relèvent la difficulté de concilier la problématique des souffrances de ces requérants déboutés, les cadres légaux fédéral (LAsi) et cantonal (LARA), ainsi que les conventions internationales, avec leur déontologie.

Les conclusions de leur recherche font apparaître que les conditions liées à la fin de l'aide sociale et au passage à l'aide d'urgence peuvent contribuer à la péjoration de l'état de santé déjà précaire des requérants déboutés de l'asile. Elles font apparaître aussi la prévalence élevée des atteintes psychiatriques liées aux conditions post migratoires, ainsi que la situation inquiétante des enfants. L'article se voulait un «plaidoyer» pour les patients, et il interrogeait la possibilité de questionner le cadre juridique.

Les débats de la commission ont fait ressortir la problématique de lois qui ont pour but de faire partir des requérants déboutés en rendant leur vie dans notre pays la moins attrayante possible, et le fait que, malgré cela, la qualité de vie reste plus attractive dans notre pays que dans le pays de retour des requérants déboutés, ce qui les incite à rester en Suisse.

Le postulat de M. Borel demande au Conseil d'Etat d'élaborer pour le Grand Conseil un rapport portant sur les conclusions et les enseignements qui peuvent être tirés de cette étude, et informant sur la nature du suivi scientifique de cette population, ainsi que sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour améliorer sa santé.

Pour le postulant et la minorité de la commission, le but est de s'assurer que, compte tenu des contraintes légales, le maximum est fait pour assurer la santé des personnes migrantes déboutées de l'asile, en respectant non seulement les lois, mais aussi le préambule de notre Constitution cantonale. Il s'agit de garder aussi à l'esprit que, comme le soulignait le Professeur Bodenmann lors de la séance de commission, l'aggravation de la santé mentale de ces personnes pourrait avoir des conséquences sur la communauté dans son ensemble.

Nous vous invitons dès lors à soutenir le postulat de M. Borel et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

Préverenges, le 8 décembre 2009.

Annexe : Article Revue médicale suisse (*Voir en fin de séance.*)

*La rapportrice :
(Signé) Nicole Jufer Tissot*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Michaël Buffat, rapporteur de majorité : — En préambule, permettez-moi de vous rappeler que le principe de l'aide d'urgence a été largement approuvé par le peuple suisse ainsi que par le peuple vaudois en votation populaire.

En ce qui concerne la santé, les requérants à l'aide d'urgence ont accès aux soins nécessaires à la Polyclinique médicale universitaire (PMU). Une partie d'entre eux sont affiliés à une assurance maladie. C'est le cas des familles ou des personnes particulièrement vulnérables. L'étude mentionnée par le postulant montre que les requérants d'asile déboutés peuvent être plus vulnérables dans leur santé. Mais cela est évident et c'est le cas de n'importe quelle personne se trouvant dans une situation incertaine. J'imagine volontiers que des personnes au chômage ou dans une situation familiale difficile soient plus exposées à des risques de troubles de la santé.

Notre canton est actuellement parmi les plus généreux en Suisse pour ces personnes qui n'ont pas d'autre choix que de rentrer chez elles. Je vous invite à refuser ce postulat qui ne cherche qu'à flouer la volonté clairement exprimée par la population de notre pays.

Mme Mireille Aubert, rapportrice de minorité : — L'étude scientifique à l'origine du postulat de notre collègue Bernard Borel questionne la prévalence élevée des atteintes psychiatriques liées aux conditions postmigratoires. Bien que les médecins ne soient pas au-dessus des lois votées démocratiquement, la dureté de certaines de ces lois et le fait qu'elles soient proches d'une transgression des droits fondamentaux de l'être humain peuvent entraîner chez eux un véritable cas de conscience.

Dans son rapport de majorité, le président de la commission indique que le Tribunal fédéral admet la différenciation de régime de l'aide sociale en fonction du statut de séjour. Moi, je vais vous lire la déclaration de Vérone, publiée en 2009 à l'occasion du sixième Congrès européen de médecine tropicale et de santé internationale : « Nous soulignons que toutes les politiques et régulations qui, directement ou indirectement, entraînent un risque pour la vie des personnes et entravent leur accès au système de soins représente non seulement une claire violation des conventions internationales des droits humains et des constitutions nationales mais aussi une menace de santé publique. »

Tout le monde est d'accord pour dire que la tâche première du médecin est le soin et l'accompagnement du patient. Il doit non seulement prendre en compte les maladies physiques et psychiques mais encore veiller à ce que les conditions d'existence des patients soient humaines dans le respect de leur dignité et compte tenu des contraintes légales. Dans l'étude intitulée « Durcissement des lois sociales et santé des migrants forcés », les chercheurs de l'unité des populations vulnérables de la PMU font apparaître une nette dégradation, tant somatique que psychique, de l'état de santé des personnes passant du statut de requérant d'asile à celui de débouté de l'asile. Le postulat de Bernard Borel demande simplement au Conseil d'Etat un rapport pour renseigner le Grand Conseil sur les conclusions et les enseignements qu'il peut tirer de cette étude. La minorité de la commission vous encourage vivement à le soutenir.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Les questions relatives à l'asile ont l'habitude de diviser cette salle. Je ne suis pas sûr que cela doive être le cas ici. Il s'agit d'un problème de santé qui concerne, dans notre canton, une population d'environ 800 requérants d'asile déboutés. C'est aussi par des décisions du peuple suisse que nous avons

une loi sur l'asile et une loi sur les étrangers avec leurs conséquences. La question est de savoir comment prendre les mesures nécessaires pour des personnes déboutées qui sont à l'aide d'urgence et ont des problèmes physiques, somatiques comme disent les médecins, ou des problèmes de santé mentale lorsque leur séjour dure. Vous me demanderez pourquoi la durée des séjours est si longue. Dans la plupart des cas, il s'agit de personnes venues de pays où elles ne peuvent être renvoyées parce qu'il n'existe pas d'accord de réadmission entre la Suisse et les gouvernements concernés. Dans cette situation inextricable, des familles et des enfants endurent des situations qui ne cessent de se prolonger.

L'appel des médecins dans la *Revue médicale suisse* est important et ne peut laisser des élus indifférents. Ils nous disent que 45 % des personnes dont ils ont examiné les situations de santé sont en Suisse depuis une période allant de 6 à 10 ans ; 30 % de 2 à 5 ans. Presque 6 sur 10 souffrent au moins d'une pathologie somatique, 3 sur 10 cumulent des problèmes psychiatriques et somatiques. Face à cela, un groupe de travail a été constitué au sein de la PMU et des critères de vulnérabilité ont été déterminés. C'est cette démarche qu'en tant qu'élus nous pouvons soutenir en priant le Conseil d'Etat d'examiner les mesures complémentaires permettant de soigner et d'aider ces personnes qui sont en situation médicale très difficile et dont l'état peut s'aggraver. Des personnes dans cette situation présentent aussi un risque de santé publique, un risque au sein de la communauté, que nous devons examiner en tant qu'élus. Et l'on sait, avec le débat que nous connaissons aujourd'hui, qu'il y a des risques de dérive. C'est face à cela que des mesures doivent être prises. Je vous invite en conséquence à renvoyer au Conseil d'Etat le postulat de notre collègue Borel.

Mme Jacqueline Rostan : — Suite à l'étude « Durcissement des lois sociales et santé des migrants forcés », M. Borel et consorts déposent un postulat concernant « La prise en charge médicale des migrants, un enjeu de santé publique ». Le rapport de majorité de la commission est très bien fait. Je vous demande de le suivre et de ne pas prendre en considération ce postulat.

Mme Catherine Roulet : — Le postulant demande tout simplement un rapport sur une étude faite à la PMU. Le durcissement de certaines lois qui a péjoré l'état de santé de migrants ne peut pas nous laisser indifférents. M. le conseiller d'Etat Maillard nous a bien dit, en séance de commission, que le montant de l'aide d'urgence est nettement en dessous des prestations sociales octroyées aux personnes titulaires d'un permis de séjour. Certains me rétorqueront peut-être que c'est normal vu qu'ils doivent partir. Est-ce vraiment normal de laisser quelqu'un sur le bas côté, même s'il doit rester ici temporairement ?

Tous les députés et députées n'ont pas lu le rapport du Dr Bodenmann. Il est important qu'un rapport soit fait par le Conseil d'Etat afin que nous ayons tous et toutes connaissance de ce qui est écrit dans ce rapport et que nous puissions avoir un avis en connaissance de cause. Refuser de soutenir le postulat Borel, c'est fermer les yeux, ne pas vouloir savoir. Merci de soutenir le rapport de minorité.

M. Jean-Luc Chollet : — Comme souvent dans ce type de débat, il y a le langage du cœur et la gauche excelle à manier ce langage. C'est un fait. Et quand on lui oppose le langage de la raison, qui n'exclut pas le langage du cœur, on a tout de suite une bipolarisation de la vie politique de ce canton ou de la ville quand on est dans une grande ville. Le cœur contre la raison, les bons contre les méchants, la caricature est rapide. Les mots fleurissent et on n'avance pas beaucoup.

On parle de soins médicaux de base. Est-ce qu'une trithérapie contre le sida en fait partie ? Pourtant, 70 % des Africains sidéens avaient le sida en arrivant chez nous. Ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est un fait. Est-ce qu'une dialyse est un soin médical de base ? Pour celui qui en a besoin sans doute, mais il est évident que cela dépasse de loin ce qui entre dans le catalogue des prestations de la PMU. On ne peut s'empêcher de penser à tous les résidents suisses ou étrangers établis régulièrement qui ont cotisé toute leur vie à l'assurance de base, selon la LAMal, et dont certains examens ou certaines prestations ne sont pas pris en charge, à moins qu'ils les financent eux-mêmes, ce qu'ils ne peuvent pas faire. Cela entre également dans un des plateaux de la balance pour notre réflexion.

Sans être un raciste UDC absolu, on ne peut s'empêcher de penser qu'on crée inévitablement un effet d'appel si on élargit le catalogue des prestations médicales — dont nous sommes fiers au demeurant — pour des gens dont l'avenir n'est pas chez nous. C'est un élément de réflexion. On ne peut pas dire que d'un côté il y a le cœur et de l'autre la réflexion. Je crois honnêtement que le catalogue des prestations offertes schématiquement par la PMU est suffisant. Je vous invite par conséquent à en rester là et à ne pas transmettre ce postulat au Conseil d'Etat. Je ne veux pas avoir la lâcheté de dire : « Renvoyons le postulat au Conseil d'Etat — cela ne mange pas

de foin — qui répondra comme il voudra quand il voudra ». Eh bien non, j'assume ! J'estime que l'effort que nous faisons, même si dans l'absolu il est insuffisant, est correct pour le moment. Je vous invite à en rester là.

M. François Brélaz : — Des médecins de la PMU se sont positionnés clairement en faveur des migrants à plusieurs reprises les années précédentes. De ce fait, certains de leurs propos doivent être nuancés. De même, il ne leur appartient pas, à mon avis, de se prononcer sur des conditions de logement.

Concernant notre canton, j'aimerais rappeler cette affirmation de Mme Kunz, directrice administrative adjointe de la PMU qui figure dans les notes de séance : « Mme Kunz confirme que toute personne déboutée qui se rend au SPOP pour demander l'aide d'urgence est affiliée auprès d'une caisse maladie du réseau FARMED. Cette affiliation reste valable tant que le débouté se présente régulièrement au SPOP. »

Je vous rappelle aussi la récente polémique avec la caisse maladie Intrac qui refusait d'affilier des demandeurs d'asile sous prétexte qu'elle en avait déjà plus en charge que ses concurrentes. Voilà une preuve supplémentaire que la prise en charge des migrants correspond au cadre légal. Il n'y a rien à ajouter et je vous demande de suivre le rapport de majorité.

M. Claude Schwab : — Il se trouve que la nature ou le créateur a fait que, contrairement à notre collègue et ami Jean-Luc Chollet, j'ai le cœur à gauche. Cela dit, si la raison n'exclut pas le cœur, le cœur n'exclut pas la raison. Ce qui est demandé, c'est-à-dire de savoir ce qui se passe sur le terrain, est vraiment raisonnable.

Je déclare mes intérêts : je préside l'association Appartenances qui organise notamment une consultation psychothérapeutique pour les migrants. Contrairement à nous qui sommes ici, fort peu d'immigrés en situation précaire sont en bonne santé, bien nourris. Pour moi, ces personnes ont un visage. Depuis ici, c'est « les gens ». Or il s'agit de personnes qui ont des besoins qu'il faut analyser parce la population migrante fragilisée a des besoins médicaux spécifiques.

Je m'insurge contre la déclaration selon laquelle la PMU est en faveur des migrants. La PMU est en faveur de personnes qui sont malades. Ses médecins appliquent le serment d'Hippocrate et, au nom de leur conscience, ils voient d'abord des personnes avant de voir des étrangers. Nous ne pouvons pas laisser passer ce genre de discours. Il s'agit de voir qu'il y a là une question spécifique sur laquelle il est important d'avoir un rapport sérieux et raisonnable.

M. Jacques-André Haury : — Il y a dans ce débat quelque chose d'un peu gênant, soit une espèce de confusion qu'on entretient sur toutes sortes de plans et qui, finalement, augmente l'état de confusion qu'on aime bien avoir autour de toutes les questions qui touchent à l'asile.

Première chose qui me fait réagir : Mme Roulet sous-entend qu'on laisse à l'abandon les migrants et les personnes déboutées de l'asile. C'est faux. Même ceux qui n'ont pas d'assurance sont soignés lorsqu'ils en ont besoin et ils le sont aussi par des médecins privés. Il n'y a pas que la PMU qui fasse œuvre de charité pour donner des soins à des patients qui en ont besoin. Il ne faut pas confondre l'état de santé d'une population et les soins qu'on donne aux gens.

Deuxième chose : la notion d'état de santé des migrants est évidemment à rapporter à la population de référence et ceux que nous considérons chez nous comme des gens malades seraient probablement considérés comme étant en bonne santé dans un certain nombre de pays dont ils sont issus. Nous devons aussi prendre en compte cela. C'est bien normal que des personnes venant de pays dans lesquels le niveau de santé est plus bas que le nôtre arrivent avec des taux de diagnostic et de maladie beaucoup plus élevés que s'ils avaient été soignés chez nous depuis leur enfance.

Une autre confusion est faite entre les migrants et les requérants d'asile déboutés. M. Borel croit devoir citer une fois de plus cette espèce d'aphorisme qu'on a mis dans la Constitution sans beaucoup y réfléchir : « La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres. » Je regrette, on ne peut pas considérer que les requérants d'asile déboutés font partie de la communauté. Tout cela est une confusion mêlant un tas de choses et je comprends que le rapport de majorité préfère ne pas prendre en compte une étude dont on demande simplement au Conseil d'Etat qu'il se prononce sur ce qu'elle est. On peut aussi lire l'étude soi-même et en tirer les conclusions qu'on veut comme des grands garçons et des grandes filles.

M. Bernard Borel : — En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un débat entre le cœur et la raison, mais de tendre à savoir ce que le Conseil d'Etat entend faire d'une étude qui a été validée scientifiquement. Le postulat ne demande pas de mesures particulières ; il dit qu'une étude, publiée dans une revue spécialisée, médicale en

l'occurrence, arrive à certaines conclusions. A priori, ce n'est pas la lecture journalière, ni hebdomadaire, de tous les députés, ni de la population en général, ni même peut-être du Conseil d'Etat. C'est un travail statistique raisonné, raisonnable, corrélé scientifiquement sur lequel j'aimerais que le Conseil d'Etat se positionne pour savoir s'il entend tenir compte de ses conclusions ou si, pour une raison ou pour une autre, il entend s'en distancer. Dans ce sens, il est important de soutenir ce postulat. Je vous y encourage.

M. Michaël Buffat, rapporteur de majorité : — Permettez-moi de revenir sur certains arguments de la minorité qui ne nous apportent rien de nouveau. Nous pensons bien que des gens en situation précaire sont plus vulnérables. C'est également valable pour les Suisses qui vivent des difficultés. Il a été dit que les requérants d'asile déboutés ne veulent pas quitter notre pays car, malgré notre système d'aide d'urgence, la vie est meilleure ici que dans leur pays. Alors, n'augmentons surtout pas les prestations fournies à ces personnes qui, en grande partie, abusent de notre système.

A lire le rapport de minorité qui fait référence au préambule de notre Constitution, on pourrait croire que nous ne soignons pas ces personnes. Je le dis et le redis : c'est faux ! Ces personnes ont accès aux soins nécessaires et l'étude dont il est question le prouve bien. Finalement, si le système d'aide d'urgence aggrave la santé mentale des requérants d'asile déboutés, comme l'affirme le rapport de minorité, j'invite ces personnes à profiter maintenant de l'aide au retour. Merci de refuser ce postulat inutile.

Mme Mireille Aubert, rapportrice de minorité : — J'aimerais juste vous rappeler que le canton est responsable en termes de santé publique pour la population résidente. Ce postulat demande simplement un rapport sur l'étude faite par d'éminents spécialistes de la santé — n'en déplaise à M. Brélaz — sur l'état de santé des déboutés de l'asile. Je vous demande de soutenir le rapport de minorité et de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. François Brélaz : — De mes notes de séance personnelles, je tire ceci : 70 % des demandes s'arrêtent à l'échelon de l'infirmier. Nous avons donc un système qui fonctionne. Il n'y a aucune raison de demander un rapport au Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — On peut faire un long débat autour de ce thème et constater certaines contradictions qui dépassent d'ailleurs largement l'échelle de notre canton et de notre pays. Nous observons par exemple que les pays développés concentrent sur leur sol à peu près trois quarts des personnels soignants pour à peine 20 % de la population mondiale. L'inégalité d'accès aux soins est une donnée tout à fait évidente de la situation de notre planète et probablement aussi une des injustices les plus flagrantes. Certaines injustices sont difficiles à accepter. Mais constater qu'on mourra d'une maladie parce qu'on est né quelque part, alors qu'on en guérirait ailleurs, est une injustice particulièrement choquante. Nous pouvons tous être d'accord et penser que le progrès de notre civilisation a encore des étapes à franchir avec que nous arrivions à un stade, disons civilisé, de notre société sur l'ensemble de la planète.

Evidemment, cette contradiction dans laquelle nous sommes a des prolongements sur notre territoire où nous avons développé, au cours des décennies, un accès aux soins égalitaire garanti à toutes et tous afin qu'en principe personne de la communauté, comme le rappelle M. Haury, ne soit en danger de mort faute de soins. Et tout à coup, quand des personnes venant de pays qui n'ont pas le même accès aux soins arrivent sur notre sol, eh bien nous sommes plongés dans des difficultés. Effectivement, certains viennent ici pour se faire soigner et quand ils sont face à nous, devant les portes de nos hôpitaux, il faut un sacré état d'esprit pour leur dire : « Nous ne vous soignons pas, nous vous rejetons des portes de l'enceinte où des soins peuvent être donnés. » C'est la difficulté à laquelle sont confrontés les soignants et il faut entendre leur voix quand ils disent que ce degré de difficulté et de contradiction atteint un stade qu'ils ne peuvent plus supporter, qu'ils ne peuvent plus tolérer. Il n'est pas question de les empêcher de dire ce qu'ils ont à dire, de le dire avec leurs mots et avec leur rigueur scientifique. C'est ce qu'ils ont fait dans l'étude citée.

Pour autant, nous devons tenir compte du cadre légal, du contexte. Le cadre légal dans lequel nous sommes n'exclut d'ailleurs pas des soins les requérants d'asile déboutés ou les personnes en situation irrégulière. L'accès aux soins de base est une garantie que nous accordons aux personnes qui résident sur notre sol. Il y a parfaite conformité dans la pratique de la PMU et dans celle d'autres soignants avec le droit existant et avec les volontés populaires exprimées. Cela ne veut pas dire que tous les problèmes sont réglés. Il faut périodiquement réexaminer la situation parce qu'il y a toujours risque de dérive ou de difficulté et la population qui appartient à la communauté, soit celle qui réside légalement sur notre territoire, peut aussi être concernée. Je rappelle que les microbes qui passent d'une personne à l'autre ou les virus qui se transmettent ne regardent pas si les

personnes ont un permis de séjour, un droit de résider ou une naturalisation réalisée. Les risques sanitaires que pourrait faire peser une partie de la population qui n'aurait pas accès aux soins tout en résidant sur notre territoire pourraient également concerner l'ensemble de la population. C'est pourquoi il y a un intérêt public à observer les choses, à s'assurer que la situation est maîtrisée et à garantir un état de santé digne à toute personne qui réside sur notre territoire. Dans ce canton, nous faisons les choses au plus près de la conscience des soignants et dans une mesure tout à fait digne et respectable. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas rester attentif.

Du point de vue des renseignements que le Conseil d'Etat peut donner au Grand Conseil, nous avons déjà reçu un postulat Dolivo sur l'état de santé des migrants dans leur ensemble et non pas spécifiquement cette catégorie de la population. Ce n'est donc pas un gros effort pour nous de rajouter, dans le cadre de la réponse au postulat Dolivo, une réponse au postulat Borel qui permettrait au Grand Conseil d'être renseigné. Cela ne préjuge de rien d'autre. Nous vous fournirions simplement, dans une transparence tout à fait souhaitable, les mesures prises pour garantir les droits des personnes qui résident sur notre sol. Le Conseil d'Etat ne voit pas d'inconvénient à vous apporter les réponses demandées par le postulant, ce qui ne signifie pas qu'il s'engouffrera dans un développement sans maîtrise et sans contrôle de prestations tous azimuts. Il y a là un enjeu de santé publique qu'il faut garantir avec doigté et dignité.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 67 voix contre 58 et 3 abstentions.

Mme Mireille Aubert, rapportrice de minorité, demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 74 voix contre 56 et 7 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Régis Courdesse, Jacques-André Hauray, Claudine Amstein, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (64)

Ont voté non : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (56)

Se sont abstenus : Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot. (7)

Postulat Catherine Labouchère et consorts intitulé les 50 heures hebdomadaires des médecins-assistants : un bilan s'impose (09_POS_135)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 5 octobre 2009 et était composée de Mmes et MM. Jaqueline Bottlang-Pittet, Michaël Buffat, Olivier Gfeller, Catherine Labouchère, Catherine Roulet, Claude Schwaab, Jean-Marie Surer et Christa Calpini, confirmée comme présidente rapportrice.

Pour le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), était présent M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard.

Pour le CHUV, étaient présents : le Pr Pierre-François Leyvraz, directeur général, M. Emmanuel Masson, directeur des ressources humaines, et M. Frédéric Donati, adjoint DRH, chargé de la prise des notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

Introduction

La postulante rappelle que l'objet du postulat est basé sur le point 2.5.1. du plan stratégique du CHUV 2009-2013, p.17, qui mentionne : «Un facteur qui a des incidences majeures sur l'organisation des services et sur la qualité de la formation du personnel médical est l'application de la loi sur les 50 heures des médecins assistants. En effet, ces conditions cadres sont difficilement compatibles avec les besoins objectifs de formation». Sur la base de ce constat, la postulante demande d'effectuer un bilan détaillé de l'introduction des 50 heures afin d'informer les membres du Grand Conseil des incidences de cette mesure. Ce bilan doit comprendre une analyse détaillée de l'instauration des 50 heures hebdomadaires en regard des objectifs de formation, des objectifs de sécurité et de l'évolution du nombre d'EPT. La postulante précise aussi qu'en tant que membre de la Commission des plaintes des patients, elle a souvent entendu ces derniers regretter le tournus élevé des médecins.

Le chef du département rappelle qu'une réponse a déjà été donnée par le Conseil d'Etat en 2005, suite à l'interpellation Philippe Martinet concernant les effets de la convention signée en 2003 entre le Conseil d'Etat et les représentants de l'ASMAV (Association des médecins assistants et chefs de clinique du canton de Vaud).

M. Martinet précise que la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation était approfondie.

La postulante rappelle qu'elle pose des questions liées au plan stratégique du CHUV 2009-2013 auxquelles on ne peut trouver toutes les réponses en 2005.

Présentation du document établi par le CHUV

Le directeur des RH distribue un document et le commente. La commission reçoit ainsi les explications concernant la mise en œuvre progressive des 50 heures hebdomadaires de 1988 à janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi sur le travail (Ltr). Il précise que la convention de 2003 devançait la LTr et abaissait déjà la durée maximale de travail à 55 heures en 2003, puis à 50 heures en 2004. De ce fait, l'augmentation des EPT a été planifiée en 2003 (+9 %) et 2004 (+5 %) pour se stabiliser les années suivantes (entre 2 et 4 %, ce qui correspond à la hausse d'activité du CHUV). Ces augmentations d'EPT sont les effets directs de la baisse du temps de travail de 60 à 50 heures. Entre 2002 et 2004, le nombre total d'EPT a augmenté de 225 à 264 pour les chefs de clinique et de 427 à 525 pour les médecins assistants. Toutefois, le nombre d'heures totales réalisées entre 2002 et 2004 est resté stable malgré l'augmentation des effectifs. Le tableau nous montre également que le pourcentage des médecins cadres (env. 30 %), des médecins chefs de clinique et adjoints (env. 25 %) et des médecins assistants (env. 45 %) est resté équilibré durant la période comprise entre 2002 et 2009. Le tournus des médecins assistants a en revanche augmenté. Cela a engendré un report de charges sur les médecins cadres pour assurer le suivi des patients et une bonne formation des médecins assistants.

Pour l'incidence des 50 heures sur les patients, nous constatons que l'évolution des indicateurs de qualité et de sécurité dans leur prise en charge ne démontre pas d'impact négatif, au contraire puisque la satisfaction globale augmente légèrement (de 2007 à 2009, cela passe de 92,5 % à 95 %) alors que les incidents avec déclarations RC supérieures à 5000 francs ont diminué de 54 cas à 42 cas (2004 à 2009). Le taux de réadmissions

potentiellement évitables à 30 jours, a aussi diminué de 5,6 à 4,9. Quant à la durée moyenne de séjour, elle reste stable (de 11,5 en 2004 à 11,2 en 2009).

Enfin, pour ce qui concerne l'incidence des 50 heures sur le niveau de formation des médecins assistants, nous n'avons pas le recul nécessaire pour établir une analyse puisque pour former un médecin en vue de l'obtention d'un titre FMH, il faut 5 à 6 ans minimum et que cela ne fait que 4 ans que la LTr est entrée en vigueur. Aucun médecin assistant n'a à ce jour terminé entièrement son cycle de formation dans le contexte des 50 heures.

Discussion

Les membres de la commission constatent qu'avec l'introduction des 50 heures, les médecins cadres ont plus de travail : cela a-t-il une incidence sur la formation des médecins assistants ? Le directeur du CHUV rappelle que, suite à l'application des accords de Bologne, l'étudiant en médecine obtient un master et que, dans les 2 premières années d'assistantat, il n'est pas capable de pratiquer de manière indépendante et doit être davantage encadré, surtout dans certaines spécialités (par ex. chirurgie). De manière générale la formation postgrade doit être repensée en fonction des besoins réels de la population. Cette réflexion est en cours au DSAS et réguler l'offre en fonction de la demande passe par un changement de culture. D'ailleurs, dans la mesure où le canton finance à hauteur de 60 millions par année la formation hospitalière, il devrait pouvoir demander un cadre plus strict défini par le CHUV et ses partenaires (FHV notamment). Certaines spécialités sont en sureffectifs, d'autres en sous effectifs. On constate aussi une pénurie de médecins en zone périphérique pour une pléthore en zone urbaine. Le CHUV doit revoir le système : sensibiliser les médecins à l'exercice d'une médecine générale et communautaire. Un des objectifs de ces changements est que les services puissent proposer une formation mieux adaptée aux besoins futurs de médecins, selon une vision de santé publique et non uniquement de carrière personnelle. Il conviendrait de freiner la tendance à la sur-spécialisation alors que la population a besoin de bons «généralistes», que ce soit en pédiatrie, chirurgie ou médecine. D'ailleurs, compte tenu de la demande du marché, le mode de sélection pour commencer des études de médecine n'est-il pas trop exigeant ? De bons gymnasiens sont écartés et finalement ce sont des médecins étrangers qui occupent les postes dans les hôpitaux. Ces derniers sont d'ailleurs soumis aux mêmes conventions et lois que les médecins suisses.

A la question de savoir pourquoi dans le plan stratégique du CHUV il est écrit que la loi sur les 50 heures a une incidence sur la qualité de formation du personnel médical alors que le document qui a été remis aux membres de la commission dit que l'analyse du phénomène est prématurée, il est répondu que les outils mis en place visent à maintenir la qualité du suivi des patients mais que le problème tel que relevé dans le plan stratégique demeure. La diminution des heures produit une diminution de la présence du médecin assistant auprès du malade et un report de charges sur les médecins cadres. Le temps à disposition pour les patients s'est réduit et le nombre d'intermédiaires a augmenté avec parfois une transmission de l'information qui n'est pas optimale, bien que des efforts soient faits au CHUV dans ce domaine. Mais le CHUV n'a pas été confronté à des plaintes relevant un non-respect du droit des patients.

Conclusion

La discussion montre que les objectifs de formation, à savoir comment elle a évolué ces dernières années et vers quoi elle s'oriente, sont une priorité pour les membres de la commission et ces objectifs doivent être atteints dans le cadre légal des 50 heures.

Le document distribué à cette séance apporte des réponses à deux des trois demandes posées par la postulante, à savoir :

p.5, incidence sur les patients : l'évolution des indicateurs de qualité et sécurité dans la prise en charge des patients ne démontre pas d'impact significatif.

p.4, EPT supplémentaires : la proportion des différentes catégories de médecins reste stable durant la période comprise entre 2002 et 2009.

Par contre, pour la demande d'un bilan sur la qualité de la formation postgrade suite à l'introduction des 50 heures, c'est à l'unanimité moins une abstention que la commission demande au Grand Conseil de renvoyer le postulat Catherine Labouchère au Conseil d'Etat.

Puidoux, le 22 octobre 2009.

La rapportrice
(Signé) Christa Calpini

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christa Calpini, rapportrice : — Vous avez tous reçu le rapport de la commission qui s'est réunie le 5 octobre 2009 pour examiner ce postulat. Il se réfère au Plan stratégique du CHUV 2009-2012, où il est écrit sous le point 2.5.1 : « Un facteur qui a des incidences majeures sur l'organisation des services et sur la qualité de la formation du personnel médical est l'application de la loi sur les 50 heures de médecins-assistants. En effet, ces conditions-cadres sont difficilement compatibles avec les besoins objectifs de leur formation. »

Sur la base de ce constat, la postulante demande que soit effectué un bilan détaillé de l'introduction des 50 heures afin d'informer les membres du Grand Conseil des incidences de cette mesure. Ce bilan doit comprendre une analyse détaillée de l'instauration des 50 heures hebdomadaires en regard : premièrement, des objectifs de formation, deuxièmement, des objectifs de sécurité des patients ; troisièmement, de l'évolution du nombre d'ETP.

Pour les points 2 et 3, à savoir les objectifs de sécurité des patients et l'évolution du nombre d'ETP, la commission a reçu des documents chiffrés et des explications claires de la part du directeur du CHUV et du directeur des ressources humaines. Par contre, le premier point, à savoir les objectifs de formation des médecins-assistants, l'évolution de la formation ces dernières années et son orientation constitue une priorité pour les membres de la commission. A l'unanimité moins une abstention, la commission vous recommande de prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

M^{me} Catherine Labouchère : — A la suite de l'adoption de la réglementation instaurant les 50 heures pour les médecins-assistants, notre collègue Philippe Martinet avait déposé une interpellation interrogeant le Conseil d'Etat sur les effets de cette réglementation concernant trois points : la qualité des soins, la qualité de la formation et l'organisation hospitalière. En 2005, le Conseil d'Etat lui a répondu que les 50 heures découlent de la loi sur le travail et que la qualité des soins n'était pas remise en cause, même s'il manquait à l'époque de recul pour en faire une appréciation définitive. Il disait aussi que la conséquence de cette mesure de réduction du temps de travail, couplée à une augmentation des exigences pour l'obtention des titres, impliquait un rallongement de la durée de formation. Il faudrait de facto adapter la gestion hospitalière sur les questions de recrutement et de formation. Le Conseil d'Etat concluait à l'époque en disant qu'il faudrait apporter une attention particulière à ce problème.

Les choses auraient pu en rester là. Or, en 2009, le Plan stratégique du CHUV 2009-2013 revient sur cette problématique et dit : « Un facteur qui a des incidences majeures sur l'organisation des services et sur la qualité de la formation du personnel médical est l'application de la loi sur les 50 heures de médecins-assistants. En effet, ces conditions-cadres sont difficilement compatibles avec les besoins objectifs de leur formation. » Force est de constater, à la suite de cette affirmation, que les questions posées à l'origine par notre collègue, M. Martinet, étaient tout à fait pertinentes et que les réponses apportées n'ont pas encore permis de trouver des solutions tout à fait satisfaisantes. Les éclaircissements donnés en commission ont apporté des éléments de réponse ponctuels ; cependant, ils ne tiennent pas compte de la globalité, notamment concernant la qualité de la formation postgrade. Cette qualité nous concerne tous. Il est important d'avoir un bilan objectif des suites actuelles des mesures prises. Le recul est maintenant suffisant pour ce bilan. C'est pourquoi je vous demande de soutenir le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend en considération le postulat sans avis contraire ni abstention.

Travaux du Grand Conseil*Modification de l'ordre du jour — Report du point 25*

La présidente annonce que cet objet sera reporté à une prochaine séance car le rapporteur, M. François Payot, a dû s'absenter pour des raisons familiales urgentes.

**Postulat Jérôme Christen et consorts intitulé « Evitons de faire un hôpital pour les automobilistes »
(09_POS_148)**

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes et MM. Christine Chevalley, Suzanne Jungclaus Delarze (remplaçant Olivier Epars, excusé), Laurent Ballif, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Pierre-Alain Favrod, Lucas Girardet, Michel Rau, Michel Renaud, Claude Schwab ainsi que du soussigné, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur, s'est réunie le 2 novembre 2009 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, accompagné de Mme et MM. Sylvie Cornut, urbaniste au Service du développement territorial (SDT), Philippe Gmür, chef du SDT, Jean-Christophe Masson, chef du Service de la santé publique (SSP), Pierre Hirt, chef de projet du SSP, et de Mme Martine Rehm, Juriste SSP, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Rappel du Postulat : Le postulant résume les deux points de son intervention parlementaire concernant le projet d'implantation de l'Hôpital Riviera-Chablais et qui demande :

1. rapport au Conseil d'Etat sur l'opportunité de suspendre le projet afin d'examiner la question d'une implantation de l'hôpital sur un terrain offrant une meilleure desserte des transports publics ;
2. si le canton est prêt à assumer les conséquences financières pour le projet d'agglomération Riviera qui se verrait prétérité par cette mauvaise implantation.

Position du Conseil d'Etat : Deux études ont permis d'examiner la question de l'implantation de l'hôpital. Les résultats ont confirmé la pertinence du choix d'implantation sur le site de la Grange-des-Tilles à Rennaz. Les syndicats des régions de la Riviera et du Chablais ont confirmé unanimement leur accord sur ce choix. Les communes et agglomérations concernées ont identifié la nécessité du renforcement des transports publics. La desserte par le bus offre une alternative dont le rapport coût-efficacité s'avère tout à fait intéressant. Elle est soutenue par de nombreux adeptes des transports publics. Quant à la directrice de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), répondant de façon factuelle aux courriers des conseillers d'Etat chefs du DSAS et du Département de l'économie (DEC), elle a dit : «Si vous faites ce que vous dites, nous prendrons ce projet en considération dans le projet d'agglomération». Ce courrier supprime ainsi tout malentendu sur le lieu d'implantation de l'hôpital.

Discussion : Les négociations pour la création de l'Hôpital du Chablais visant à améliorer la qualité des soins par une collaboration intercantonale ont été longues et difficiles. Ensuite, dans un but de rationalisation, on a décidé d'y associer l'Hôpital de la Riviera. A partir de là, les querelles internes de la Riviera se sont greffées sur l'organisation de cet hôpital. Puis, il a fallu faire accepter le site de Rennaz. Depuis plusieurs années, cinq à dix ans, le problème des transports est soulevé régulièrement dans les séances relatives à ce futur hôpital, qui n'est pas un projet Riviera, mais Riviera-Chablais. Par ce postulat, on veut que tous les problèmes soient résolus avant que la première pierre soit posée. Il faut laisser du temps pour trouver des solutions aux problèmes que les Conseils d'Etat des deux cantons se sont engagés à résoudre. Le chef du DSAS confirme qu'un renvoi du postulat au Conseil d'Etat porterait un coup extrêmement dur à des investissements qui concernent non seulement le canton de Vaud, mais également le canton du Valais, qui est prêt à s'engager pour un peu plus de 60 millions de francs hors de son canton. Il faut relever que le Valais a une alternative avec l'Hôpital de Sion, qui n'est d'ailleurs pas si éloigné du Chablais et que, pour certains, ce futur hôpital constitue une concurrence. S'il a parfois été critiqué face aux concentrations d'hôpitaux, le chef du DSAS souligne que celle-ci fait l'unanimité et ne suscite aucune opposition au niveau des milieux concernés. Il n'y a pas d'alternative crédible quant à la localisation du futur hôpital. Le compromis trouvé par cette implantation sur le terrain de la Grange-des-Tilles est un compromis de qualité sur un territoire qui appartient à la collectivité, ce qui permet d'éviter des expropriations qui prendraient de nombreuses années supplémentaires en démarches administratives.

Pour le postulant, aucune réponse ne lui a été apportée. S'il y a l'unanimité des soignants, ce n'est pas le cas du côté des patients. Et si, politiquement, personne ne dit rien, c'est parce que la menace de ne pas construire

l'hôpital est brandie. Il regrette que l'on ait écarté la solution du terrain de la Trochennaz à Villeneuve (la commune a refusé à trois reprises de vendre ce terrain qui est une pièce maîtresse de son plan de développement !) ainsi que celle de la Jonnaire (terrain inondable). Pour lui, il sera difficile de faire passer ce projet auprès de la population de la Riviera, compte tenu du fait qu'il existe aussi l'alternative du site d'Aigle, plus intéressant que le site de Rennaz.

Un commissaire déclare qu'il ne serait pas dérangé que le postulat soit accepté, car tous les éléments de réponse ont déjà été donnés par le chef du DSAS. Le Conseil d'Etat n'aurait plus qu'à reprendre le développement de la discussion en précisant les études à venir concernant l'amélioration de la desserte en transports publics pour la région et des garanties que le projet d'agglomération Riviera ne serait pas préterité par le choix du site de Rennaz. Il faut être conscient que si l'hôpital ne se fait pas, le projet d'agglomération tombe à l'eau, car le développement des transports sur la Riviera constitue une colonne vertébrale dont fait partie le futur hôpital.

Le conseiller d'Etat rappelle que c'est lui-même qui a demandé une nouvelle étude pour examiner la possibilité de s'appuyer sur les sites existants et de construire sur deux sites. Cette étude a conclu que les conditions de travail sur des multisites sont plus difficiles et les risques sanitaires plus grands du fait de la dispersion des spécialistes et confirme l'avis exprimé par les médecins et les soignants. Le chef du DSAS a soutenu l'initiative du maintien des petits hôpitaux, mais il constate que deux sites ne garantissent pas la qualité des soins et coûtent plus cher. Dès lors, pourquoi vouloir retarder le projet ? Si ce postulat aboutit au retrait des Valaisans, l'équilibre géographique sera modifié, le bassin de recrutement du personnel plus restreint et le site de Rennaz ne sera plus pertinent. Le projet se retrouvera alors à son point de départ et il faudra trouver une nouvelle implantation. Le conseiller d'Etat est conscient que le dossier des transports publics doit être solide. Il prend l'engagement de répondre aux questions de M. Christen dans le préavis du crédit d'ouvrage afin que des moyens financiers soient mis à disposition tant pour la construction de l'hôpital que pour l'amélioration des transports publics.

Face au signal politique et au problème que poserait l'adoption du postulat par le Grand Conseil si cette intervention parlementaire était retenue, il est proposé à M. Christen de retirer ce postulat, le conseiller d'Etat s'engageant à documenter le projet sur l'entier de ses préoccupations.

Le postulant ne peut pas entrer en matière sur cette proposition, car il estime qu'il n'a pas eu de réponse convaincante à la première partie de son postulat et pas de réponse du tout à la deuxième partie.

Au vote, c'est par 8 (huit) voix contre 1 (une) avec 2 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre le présent postulat en considération.

Senarclens, le 15 novembre 2009.

La présidente :
(Signé) Pierre Grandjean

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Ce postulat comporte deux requêtes. Premièrement, le postulant demande au Conseil d'Etat un rapport sur l'opportunité de suspendre le projet afin d'examiner la question de l'implantation de l'hôpital sur un terrain offrant une meilleure desserte en transports publics. Deuxièmement, il souhaite savoir si le canton est prêt à assumer les conséquences financières pour le projet d'agglomération Riviera qui se verrait préterité par une mauvaise implantation.

Deux études ont confirmé la pertinence du choix de l'implantation sur la Grange des Tilles à Rennaz, choix qui a été unanimement approuvé par les syndicats des régions de la Riviera et du Chablais. Depuis plusieurs années, le problème des transports est régulièrement soulevé dans les séances relatives à ce futur hôpital, qui n'est pas un projet Riviera mais Riviera-Chablais. Avec ce postulat, on veut que tous les problèmes soient réglés avant la pose de la première pierre. Il faut laisser du temps aux conseillers d'Etat des deux cantons pour trouver des solutions aux problèmes qu'ils se sont engagés à résoudre. Le chef du Département de la santé et de l'action sociale confirme qu'un renvoi du postulat au Conseil d'Etat porterait un coup extrêmement dur à des investissements concernant non seulement le canton de Vaud mais aussi celui du Valais, ce canton étant prêt à s'engager pour un peu plus de 60 millions hors de son canton. Il n'y a pas d'alternative crédible quant à la localisation du futur hôpital. Le compromis trouvé par l'implantation sur le terrain de la Grange

des Tilles est un compromis de qualité sur un territoire qui appartient à la collectivité, ce qui permet d'éviter les expropriations qui nécessiteraient de nombreuses années supplémentaires en démarches administratives. Le Conseil d'Etat est conscient que le dossier des transports publics doit être solide. Il prend l'engagement de répondre aux questions de M. le député Christen dans l'exposé des motifs sur le crédit d'ouvrage afin que des moyens financiers soient mis à disposition, tant pour la construction de l'hôpital que pour les transports publics.

Pour le postulant, il sera difficile de faire passer ce projet auprès de la population de la Riviera, compte tenu du fait qu'il existe aussi l'alternative du site d'Aigle, plus intéressant selon lui que celui de Rennaz. Il est proposé à M. Christen de retirer ce postulat, le Conseil d'Etat s'engageant à documenter le projet sur l'entier de ses préoccupations. Le postulant ne peut pas entrer en matière sur cette proposition, car il estime n'avoir pas reçu de réponse convaincante à la première partie de son postulat et pas de réponse du tout à la deuxième partie. Au vote, c'est par 8 voix contre 1 avec 2 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre le présent postulat en considération.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — Voilà plus d'un an que la commission chargée d'étudier cet objet a siégé. C'est dire si nous sommes efficaces ! Et pourtant, le sujet est toujours d'actualité. C'est un miracle, puisque le Conseil d'Etat, malgré le temps qu'il avait à disposition, n'a pas fait état publiquement de mesures visant à répondre au problème soulevé. J'ai évidemment bien conscience d'être le vilain petit canard et je sais quel émoi suscite un tel postulat, qui remet en question un projet étudié depuis plusieurs années, un projet très attendu par la population de la Riviera et du Chablais. Mais il me paraît essentiel, après notre débat sur les transports publics d'il y a trois quarts d'heure environ, d'avoir des réponses concernant l'accessibilité en transports publics du futur hôpital Riviera-Chablais.

L'étude réalisée à ce propos n'a pas tenu compte de la différence d'efficacité entre le train et le bus. En commission, le Conseil d'Etat nous a assuré que le problème serait pris en compte. Il a parlé de bus-navette. Mais Anne, ma sœur Anne, on ne voit rien venir ! On attend toujours les propositions du Conseil d'Etat pour résoudre le problème soulevé par les mandataires du projet d'agglomération Riviera ainsi que par l'Office fédéral du développement territorial (ARE), lesquels démontrent qu'une desserte ferroviaire serait beaucoup plus efficace que les lignes de bus prévues. Or il n'existe aucun projet en ce sens.

Après que le Conseil d'Etat a « remonté les bretelles » des syndicats de la Riviera pour leur demander d'être plus « gentils » et leur signaler que s'ils continuaient, ils n'auraient pas leur hôpital, et après que l'ARE s'est fait tancer — comme au bon vieux temps de Raymond Junod cela se passait dans son bureau, mais il est vrai qu'il y avait alors plus de monde —, l'ARE, a déclaré prendre acte notamment du fait que des réponses devaient encore être apportées au sujet de la desserte de l'hôpital par les transports publics, mais aussi sur la nécessité d'intégrer la réalisation de l'hôpital dans une réflexion urbaine ayant pour objectif, entre autres, un développement qualitatif et une prise en compte adéquate des mobilités douces. Or nous n'avons toujours pas de réponse. Je ne désespère pas, parce que je sais que M. le conseiller d'Etat Maillard est quelqu'un de sérieux et qu'il a de bonnes intentions en la matière, mais je reste quand même sur ma faim. Je pose encore une fois la question suivante : dans l'hypothèse où la Confédération contesterait le projet d'agglomération parce qu'il y aurait une lacune concernant l'hôpital unique, le Conseil d'Etat serait-il prêt à assumer financièrement la situation et à prendre ses responsabilités ?

M. Pierre-Alain Favrod : — Je déclare mes intérêts : je suis député de la région concernée par ce futur hôpital. L'implantation de cet hôpital est le fruit de longues discussions et de négociations. L'avantage de ce site est qu'il ne peut que se développer, surtout pour ce qui est de l'infrastructure des transports publics. Il fait partie d'un syndicat d'améliorations foncières dit des Fourches où, depuis fort longtemps, le développement des transports publics est pris en considération, et cela de manière très sérieuse. Remettre en cause le choix du site est tout à fait vain puisqu'il a aussi été choisi par le canton du Valais qui participe au projet. Non, il n'y a pas que la Riviera qui décide pour cet hôpital. Je propose de suivre la commission et de ne pas prendre ce postulat en considération.

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Au départ, j'ai signé le postulat de notre collègue Jérôme Christen, peu convaincue par l'emplacement choisi pour la construction de l'hôpital. Mais finalement, les informations reçues sur la démarche de sélection m'ont satisfaite. Il n'y a pas de possibilité de remettre en question l'emplacement

actuel. Je suis donc la majorité de la commission et je propose le classement de ce postulat, qui demande principalement de revoir l'implantation de l'hôpital.

Néanmoins il reste quelques inquiétudes concernant l'accessibilité en transports publics. Plusieurs voix se sont fait entendre, notamment celles de la Communauté d'intérêts pour les transports publics (CITRA), de l'Association transports et environnement (ATE), et d'autres groupes d'intérêts agissant pour que la problématique de l'accès à l'hôpital soit prise en compte dans les différents projets de la région. Une étude est en cours et il est urgent de l'achever. Nous attendons, M. Christen l'a dit, des réponses concernant les mesures à prendre pour que l'accessibilité soit assurée.

Il faut aussi que la réflexion sur l'accessibilité de l'hôpital s'intègre aux projets d'agglomération, tant de la Riviera, dont il fera directement partie, que du Chablais. Dans le processus de la démarche au niveau du Chablais, rien ne permet de croire qu'on en tient compte aujourd'hui. De même, il serait intéressant d'avoir des informations sur les travaux effectués actuellement par le groupe de coordination cité par le conseiller d'Etat en commission. J'attends encore des réponses à ces questions, mais je ne peux en aucun cas soutenir ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il y a un an, j'avais déposé une interpellation à laquelle M. Jean-Claude Mermoud avait répondu. Elle posait le problème de l'emplacement de l'hôpital et de son accessibilité en transports publics. Je considère que les réponses apportées étaient insatisfaisantes ; or aujourd'hui, pour le postulat de notre collègue Christen, certaines réponses concernant cette accessibilité manquent de clarté. On ne propose toujours pas de mettre en œuvre de vraies mesures permettant d'assurer et de garantir l'accessibilité en transports publics. C'est quand même fort de café lorsqu'on sait quelle est l'importance d'un accès en transports publics pour les patients, évidemment, mais aussi pour le personnel de l'hôpital et pour les visiteurs. Certes, une desserte routière doit être assurée pour les ambulances, et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle l'est. Mais pour l'essentiel des personnes qui vont, à titre de patient ou de visiteur, voire de personnel soignant, séjourner dans cet établissement ou être amené à y travailler, il y a encore du flou. Je soutiendrai ce postulat pour qu'il soit transmis au Conseil d'Etat. Ce n'est pas une motion, c'est un postulat, mais il maintiendra une certaine pression pour ce qui concerne la question des transports publics et pour trouver des solutions écologiquement et socialement raisonnables concernant l'accès à l'hôpital. Cela me paraît important et on ne saurait le sous-estimer.

De manière un peu amère, je dirai que toutes les études ont été faites de façon peu coordonnée puisque cet aspect n'a pas été vraiment pris en compte. Du point de vue du besoin et de la nécessité de construire un tel hôpital, il n'y a pas de remise en question, en tout cas pas de ma part. Mais il faut maintenir une pression pour que le canton et les communes de la région concernée trouvent une solution qui satisfasse aux principes qui sont les nôtres aujourd'hui pour économiser notamment l'énergie fossile. Les transports publics doivent être garantis pour un établissement public comme l'est un hôpital. Cela me semble être le minimum de responsabilité écologique qu'un tel projet doit prendre en charge.

Mme Christine Chevalley : — Je ne vais pas refaire l'historique de l'hôpital Riviera-Chablais. Il est vrai que cela fait un moment qu'on en parle dans notre région. Vous l'avez dit, monsieur Christen, un an s'est écoulé depuis le dépôt de votre postulat et la séance de commission qui l'a examiné, mais je pense que vous êtes en retard d'une guerre. Ce postulat, s'il est accepté par notre Grand Conseil, ne pourra que perturber le travail déjà en cours pour cet hôpital. Or vous êtes au courant de ce qui se fait puisque vous êtes municipal sur la Riviera. Ce travail, réalisé par le conseil d'établissement en relation avec le Conseil d'Etat, inclut aussi la problématique des transports publics, vous le savez pertinemment. Je ne peux m'empêcher de voir dans votre postulat une volonté veveyso-veveysanne de tirer la couverture à Vevey au détriment d'un projet qui a obtenu un large consensus.

M. Jean-Luc Chollet : — Comprenons-nous bien : de la qualité des études dépend la qualité d'un projet, et surtout pour un projet aussi important. C'est-à-dire que si les études ont été faites correctement, on élimine les risques de surprise, de surcoût, de retard dans les délais ; une étude bien faite est donc la base du succès futur.

Mais il y a quand même un moment où il faut trancher. Pourquoi trancher ? Parce que nous avons un échéancier. Concernant l'hôpital de Rennaz, l'échéancier est particulièrement précis. D'ici cinq ans, idéalement, cet hôpital en remplacera cinq autres. Cela veut dire que, jusqu'au dernier jour, ces cinq autres hôpitaux ne pourront se permettre le moindre défaut d'entretien ni la moindre faille. Il serait particulièrement amer, sous prétexte des études réalisées et de retard du projet, que nous soyons amenés à réinvestir pour prolonger d'un an ou

deux, voire pour moderniser ou renouveler des équipements alors qu'on aurait pu l'éviter. Il me paraît donc maintenant indispensable d'aller de l'avant.

N'oublions pas non plus que, dès l'an prochain, il y aura la libre circulation des patients entre les différents cantons. Or j'entends partout la même musique : que ce soit Nyon, le CHUV à Lausanne, ou le prochain hôpital — il n'y a pas de raison que ce soit différent —, chacun de ces hôpitaux s'attend à un afflux supplémentaire de patients. Pourquoi ? Il faut croire que la qualité des soins dispensés dans notre canton et celle de la médecine font que nous aurons une grande attractivité. Mais cela pose déjà d'énormes problèmes d'intendance en ce qui concerne Lausanne. Cela en pose aussi pour l'hôpital de Nyon, d'où les crédits que nous avons votés. Je crois donc qu'il n'y a plus une minute à perdre. Nous avons un calendrier. Il est impératif, nous devons nous y tenir. Je vous invite à repousser la proposition qui nous est faite, à continuer à travailler et à donner le premier coup de pioche pour la construction de cet hôpital. Il en va de la qualité des soins et de l'économie de notre canton.

M. Laurent Ballif : — Je ne vais pas me pencher sur la question de l'emplacement. Pour rassurer ma collègue de Veytaux, il ne s'agit nullement de garder l'hôpital dans la proximité de la ville de Vevey.

Par contre, je suis étonné qu'aussi peu d'informations aient filtré, la séance sur l'ensemble des procédures mises en place ayant eu lieu il y a un an. Peut-être M. Dolivo, en tant que député lausannois, ne sait-il pas ce qui se passe sur la Riviera : sur la Riviera et dans l'est vaudois, trois projets sont directement coordonnés avec le futur hôpital. Des rapports sur ceux-ci ont été publiés, que ce soit sur l'agglomération Monthey-Aigle, qui doit être reliée à l'hôpital, ou que ce soit sur l'agglomération qui s'appelle maintenant Rive Lac — c'est-à-dire Riviera, Veveyse et communes du Haut-Lac — qui doit aussi être directement reliée à l'hôpital, et sur le projet de l'hôpital lui-même. Ces trois entités ont une vie propre, mais elles ont aussi une coordination assurée maintenant par M. le conseiller d'Etat Maillard, que je laisserai préciser cet aspect. Ces travaux, qui durent depuis trois ans bientôt, avec la pré-étude faite pour le projet d'agglomération Riviera, ont donné lieu à une publication en 2008 déjà ; en 2009, un rapport sur cette pré-étude expliquait quels étaient certains tenants et aboutissants du projet d'agglomération, en relation avec l'hôpital de la Riviera ; le Conseil communal de la ville dont je suis le syndic a reçu régulièrement des informations à ce propos ; il a reçu un rapport de gestion du Service des affaires intercommunales qui lui a expliqué dans quel domaine les projets de lien avec le futur hôpital étaient mis en place.

Or j'ai l'impression que rien de ce qui est publié n'intéresse les journalistes. Je n'ai jamais vu une seule ligne à ce sujet dans les journaux ! Mais je peux vous assurer qu'aussi bien le travail des deux projets d'agglomération Riviera et Aigle-Monthey que la coordination entre les trois projets vont de l'avant. Un mandat a été donné en août dernier pour faire avancer le projet d'agglomération de la Riviera. L'ensemble des questions posées, qui ne semblent toujours pas résolues dans l'esprit de certains d'entre vous, le sont donc à 95 % ! C'est pourquoi j'aimerais qu'on arrête de penser que cet hôpital est encore remis en cause par l'une ou l'autre des régions qu'il est censé desservir et que les problèmes n'ont pas été adressés depuis deux ans, moment où les premières questions à ce propos ont été soulevées. En principe, selon ce que j'ai pu suivre — je suis membre de deux de ces trois groupes de coordination — le projet des transports publics pour le lien avec le futur hôpital de Rennaz, aussi bien en direction d'Aigle-Monthey que de la Riviera, est en voie de règlement. Il est certain que cela impliquera, pour le projet lui-même, un coût d'exploitation qu'il faudra prendre en compte. Mais en tout cas, les solutions existent. Elles sont prêtes à être mises en œuvre.

M. Jacques-André Haury : — En 2008, le Grand Conseil a accepté le crédit d'étude visant à l'édification de cet hôpital sur le site choisi. Je contredis en cela formellement ce que dit M. Dolivo : l'accessibilité figure dans l'exposé des motifs et projet de décret comme le premier critère de sélection pour le site ; je le cite : »Accessibilité (accès routiers ; proximité gares et transports publics ; qualité générale des accès ; proximité d'accès à l'autoroute ; faisabilité d'un héliport). Que le Grand Conseil se soit un peu laissé endormir par cette affirmation, cela n'est pas complètement exclu, mais dire que cette question d'accessibilité n'a pas été étudiée au bon moment, c'est-à-dire avant que nous accordions le crédit d'étude, serait faux. Une fois de plus, c'est bien au moment du crédit d'étude qu'il s'agit de manifester son opposition. Une fois que le site est retenu, les choses se construisent — je pense à certains exemples de musée ! Dans le cas particulier, M. Christen a raison de nous alerter sur ces questions, mais il a tort de nous faire croire qu'elles ne sont pas étudiées.

M. Philippe Martinet : — J'ajoute un bref complément à ce qu'a dit M. Haury : certes, cette question avait été étudiée et faisait partie des critères de sélection du site. Le seul problème constaté au niveau de la commission intercantonale, c'est que le budget initial ne prévoyait ni les aménagements ni les transports. Dans ce sens,

une certaine vigilance est de mise. Je compte beaucoup sur la commission de suivi présidée par M. Philippe Vuillemin pour nous informer régulièrement et pour que cet aspect du dossier soit pris en compte, surtout son impact financier.

Par contre, les conclusions du postulat Jérôme Christen — qui parle d'étudier l'opportunité de suspendre le projet — sont totalement disproportionnées par rapport à la simple vigilance dont nous devons faire preuve dans ce dossier. Je propose de ne pas lui donner suite.

M. Jérôme Christen : — Blablabla, blablabla, blablabla... M. Ballif a dit que certaines choses avaient été faites, mais vous avez constaté que son intervention de deux ou trois minutes ne comporte pas une seule information nouvelle sur ce qui va se faire en matière de transports publics. On a l'intention de le faire. Avec M. Haury, idem : on en a l'intention. Partout, on a l'intention, mais il n'y a rien de nouveau. Peut-être M. Maillard va-t-il nous rassurer dans un moment. Il trépigne peut-être d'impatience en attendant de pouvoir donner des informations et je m'en réjouis.

Notre collègue Jean-Luc Chollet dit qu'il n'y a plus une minute à perdre. Cela fait un an ! Si, il y a un an, le Conseil d'Etat avait décidé de prendre en compte l'esprit de ce postulat en annonçant des mesures et une suspension de la procédure pour chercher s'il n'existait pas une autre solution, ce serait déjà résolu. Alors ne disons pas qu'il n'y a pas une minute à perdre, cela fait déjà un an qu'on perd du temps !

Mme Christine Chevalley a parlé d'une problématique veveyso-veveysanne. Je suis désolé, j'ai dit moi-même en commission — cela a été relevé par le président — que, finalement, le site d'Aigle paraissait plus intéressant que celui de Vevey. C'est dire que ce postulat n'a pas pour but de défendre des intérêts purement veveysans ! Cela dit, il est vrai que, d'un point de vue purement veveysan, je pense que le site d'Aigle est plus intéressant que celui de Villeneuve. Mais il y avait un site encore beaucoup plus intéressant ; cela a été contesté par Mme Jungclaus Delarze qui a dit qu'il n'y avait pas d'autre possibilité et que c'était le meilleur site. Or c'est faux : il y en avait un, celui de la Tronchenaz. Mais nous avons baissé nos pantalons, mesdames et messieurs ! Nous avons baissé nos pantalons, le Conseil d'Etat a baissé ses pantalons, tout simplement parce qu'il s'est heurté aux autorités de Villeneuve. D'ailleurs, le rapport Albatros ne dit pas que ce site n'est pas adéquat, mais qu'il n'y a pas de dispositif légal pour l'expropriation. Pourtant, on sait très bien que, dans ce genre de situation, il est tout à fait possible d'entreprendre une expropriation. Le Conseil d'Etat a eu la volonté, je peux le comprendre, de faire avancer ce projet. Confronté à un problème d'expropriation, il a estimé qu'il valait mieux choisir un autre site pour éviter de perdre quelques années. Mais pour un projet de cette ampleur, dans lequel on va investir 300 millions, pour au moins une centaine d'années, est-ce que nous en sommes à sept ou huit ans pour trouver le site le plus adéquat ? Je veux bien qu'on choisisse le site de Villeneuve mais, s'il vous plaît, démontrez-moi qu'on peut résoudre le problème des transports publics, par exemple en annonçant qu'une halte ferroviaire sera construite à cet endroit-là. Si vous me dites cela, je refuse mon postulat !

La présidente : — Merci, monsieur le député, ce serait une première !

M. Laurent Ballif : — Je voudrais montrer qu'il y a quand même des choses précises. Cela fait deux ans que les transports publics de la Riviera, les VMCV — Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve — ont dans leur plan de développement la prolongation de la ligne d'alimentation pour les trolleybus jusqu'à l'hôpital. Cette manière d'y arriver n'est peut-être pas idéale parce que le temps de trajet est relativement long par le bus. Il y a une autre solution : un bus direct rapide depuis la Riviera et depuis Aigle-Monthey. Les transports publics du Chablais le mettent à leur programme et les VMCV en font autant. Mais — c'est ce dont je parlais tout à l'heure — cela impliquera des coûts d'exploitation auxquels le canton devra participer. A plus long terme, il y a le projet de RER, l'un des grands points à développer dans le projet d'agglomération Riviera, mais aussi en lien avec l'agglomération Aigle-Monthey. Puisqu'on parle d'un hôpital qui doit durer cent ans, on peut imaginer que la mise en service d'un tel RER n'est sans doute pas pour les cinq prochaines années, mais pour les dix ou quinze ans. Ce serait un important facteur de développement de tout l'est du canton. Il est donc faux de dire qu'il n'y a ni projet ni réponse, puisque le trolleybus peut déjà aller jusqu'à Rennaz dans le cadre du plan des investissements prévus par les VMCV ces deux prochaines années.

M. Frédéric Borloz : — La zone concernée de Rennaz est déjà desservie par les transports publics du Chablais. Tard dans la nuit, cette même compagnie rapatrie les jeunes ; des renforcements de ligne et de connexion avec les CFF sont déjà à l'étude. Il est question d'une application en 2016, et on aimerait avoir aujourd'hui déjà des réponses absolues et complètes sur l'ensemble des transports publics dans cinq ans. C'est absolument impossible ! Il en va de même dans les deux projets d'agglomération. Je ne connais pas beaucoup celui de la

Riviera, mais je vis exactement la même chose avec le projet d'agglomération qui me concerne entre Monthey et Aigle où des groupes de « pression » sympathiques — mais de pression quand même — aimeraient une réponse absolue sur tous les transports pour les cinquante prochaines années. Ce n'est pas ainsi que cela se passe. Nous sommes en pleine phase de travail et d'études et nous avons des solutions sur lesquelles des groupes de décision devront se pencher pour choisir telle ou telle variante. Comme l'a dit M. Ballif, on n'est pas du tout dans la certitude.

Concernant le choix du site, on a dit au tout début de ce projet que le site d'Aigle était le meilleur, pour y renoncer ensuite et en arriver à celui de Rennaz. On sentait bien que la Riviera pesait de tout son poids pour attirer l'hôpital vers elle, mais je ne pensais pas qu'on allait revenir sur ce choix et décider que ce n'était plus Rennaz, mais Villeneuve. Je pense qu'ensuite, on ira encore plus loin ; est-ce que ce sera Montreux ? Peut-être un jour dira-t-on que le meilleur site est Vevey.

A un moment donné, il faut s'arrêter. Le site n'est pas remis en question, en tout cas pas par les instances dirigeantes, ni par les autorités locales. Il faut aller de l'avant avec ce projet pour éviter de nouveaux torpillages freinant l'ouverture de l'hôpital prévu pour 2015 — on peut toutefois raisonnablement envisager 2016 —, et attendu par la population concernée sur la Riviera aussi.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Reconnaissons ensemble que si un observateur nous écoutait, un observateur venant de loin et considérant notre démocratie avec un regard externe et probablement sans a priori, s'il entendait tout ce qui est dit, il penserait que, dans ce beau coin de pays, on a besoin d'éoliennes, on en demande, mais on ne les veut pas comme cela ; on a besoin d'hôpitaux, on en demande, mais on ne les veut pas là ; on a besoin de routes et de transports publics, mais on ne veut pas ceux-là. A la fin, il verrait que tout le monde se plaint que rien ne s'investit et que les projets n'avancent pas.

Dans ce genre de projet, il faut être patient, mais aussi conséquent et avoir un peu de suite dans les idées. Plusieurs d'entre vous l'ont dit, vous avez voté un crédit d'étude qui nous donne des moyens. Ce crédit a été fondé sur le choix du site pour cet hôpital. Ce choix a été précédé d'une multitude d'études qui intégraient tous les aspects. Tous ces documents ont été mis à la disposition du Conseil d'Etat, puis des députés des deux cantons. Deux Grands Conseils, quasiment à l'unanimité, ont confirmé le choix des deux exécutifs, avec toutes les informations nécessaires. Ensuite, un courrier d'une haut fonctionnaire fédérale nous a mis en garde contre certains aspects et nous a demandé d'étudier un nouveau terrain qui semblait répondre à tous les problèmes, mais qui avait déjà été étudié. Nous l'en avons informée, sans du tout ni la tancer ni la gronder, mais en lui donnant toutes les informations avec toute la politesse et la disponibilité nécessaires. Nous avons même demandé à la municipalité propriétaire du terrain en question de nous confirmer qu'elle n'avait en aucune manière l'intention de le vendre ou de le consacrer à d'autres activités. Je ne sais pas si cela s'appelle baisser son pantalon, monsieur le député... Mais vous estimez à six ou sept ans l'augmentation du temps qu'il aurait fallu si nous nous étions lancés dans une procédure d'expropriation. Soyons sérieux ! C'est déjà difficile quand tout le monde est d'accord ! Imaginez ce que signifie la construction d'un hôpital lorsqu'il faut commencer par exproprier la commune avant même d'avoir commencé le moindre début des travaux !

Il faut être un peu honnête et dire que vous ne voulez pas de ce projet. C'est simple, c'est clair, c'est dit. Mais il ne faut pas commencer à nous inviter à entamer des procédures d'expropriation en envisageant même qu'elles puissent durer six ou sept ans... A cela, il faudrait ajouter la bonne dizaine d'années nécessaire entre un projet et sa réalisation. Ce dossier a déjà épuisé deux ou trois conseillers d'Etat. On peut en ajouter encore deux ou trois. Mais à la fin, les infrastructures hospitalières actuelles vieillissent, la multiplication sur cinq sites du réseau de soins aigus dans la région continue à montrer ses limites, met en péril la capacité de recrutement des hôpitaux, la qualité des prestations et la raréfaction du personnel soignant et du personnel formé devient toujours plus problématique. Nous devons apporter une solution à tous ces problèmes. Nous devons à la population de cette région d'être conséquents et d'avoir de la suite dans les idées, ce que la responsabilité que nous avons décidé d'assumer nous impose.

Les questions posées sont légitimes. Je l'ai dit et je crois reconnaître une certaine suite dans les engagements qui sont pris : nous aurons rendez-vous sur ce thème au crédit d'ouvrage. Je ne suis pas partisan de répéter à trois ou quatre reprises les débats de manière stérile sans avoir à la fin des décisions à prendre. Vous aurez à voter un crédit d'ouvrage et j'ai dit au moment du vote sur le crédit d'étude que nous sommes tout à fait conscients que, sans des réponses crédibles avec des espèces sonnantes et trébuchantes, avec des investissements chiffrés, avec des moyens prévus pour le coût de fonctionnement des transports publics, je sais très bien que ce projet sera

affaibli et qu'il aura toutes les peines du monde à passer les Grands Conseils et, éventuellement, le cap d'une votation populaire. Nous savons que ce projet d'hôpital doit être l'occasion d'apporter un plus en termes de transports publics vers la région. Tous ceux qui la connaissent savent que ce plus serait hautement souhaitable et nécessaire pour relier les régions géographiques du Chablais et de la Riviera entre elles et permettre une plus grande fluidité des transports. Nous avons la faiblesse de penser que cet hôpital sera la catalyseur d'un fort progrès des transports publics parce qu'il sera le trait d'union de deux grandes zones en développement, le Chablais valdo-valaisan d'un côté et la Riviera de l'autre. A tel point d'ailleurs — j'aimerais le souligner — que l'interpellation de M. Dolivo, le postulat de M. Christen et l'intervention de l'autorité fédérale n'ont pas été sans effet. M. Ballif l'a dit, nous avons monté un groupe de coordination qui met régulièrement en contact les trois grands projets, l'hôpital, le projet d'agglomération Riviera et le projet d'agglomération Chablais. Cette concertation avance bien ; elle a permis, et je vous l'annonce, de lancer un appel d'offre marchés publics pour confier à une société le soin de chiffrer les investissements nécessaires en matière de transports publics, le coût des renforcements de fréquence et le coût des navettes rapides que nous souhaitons proposer pour intégrer ces aspects-là dans le crédit d'ouvrage. Vous aurez des crédits à voter en même temps pour la construction de l'hôpital et pour le renforcement des transports publics. Ce que nous avons dit que nous ferions, nous le faisons ! Mais il ne s'agit pas de vous amener les choses avant qu'elles soient faites. Ce mandat sera confié — le délai est fixé à juin 2011 —, de manière à ce que nous puissions, dans le courant du premier semestre 2012, vous soumettre un projet de décret qui intégrera les coûts de construction, les coûts de développement des transports publics en termes d'investissement et les coûts de fonctionnement.

Mesdames et messieurs les députés de la région, quelle autre occasion aurez-vous de renforcer les dessertes en transports publics dans la région en même temps qu'un projet qui, par les économies de fonctionnement qu'il génèrera, apportera un financement pour ces projets de renforcement des transports publics ? Il n'y aura pas d'autre occasion ! Si l'on manque celle-ci, la qualité de l'infrastructure hospitalière s'en ressentira, c'est-à-dire que le nouvel hôpital n'existera pas et que les renforcements de transports publics n'auront pas de financement parce que vous ne pourrez pas profiter des économies de fonctionnement de l'hôpital, lesquelles apporteront également une partie de financement pour le développement des transports publics. Il y a là l'occasion, pour la région Riviera et Chablais, d'avoir un véritable catalyseur des développements potentiels, tant pour l'intérêt de la politique sanitaire que pour l'intérêt des transports publics.

E si nous ne sommes pas crédibles sur ces terrains, si les engagements que nous avons pris ne sont pas tenus, vous nous le direz, et vous corrigerez le crédit d'ouvrage — ou, le cas échéant, vous le refuserez. Mais laissez le projet avancer à son terme. Il est relativement complexe, il articule des projets de développement de transports publics avec trois pôles, dont les deux pôles d'agglomération et celui que va créer l'hôpital ; il articule des aspects à court terme et des aspects à moyen et long terme. Il y a donc du travail à faire avant de pouvoir vous présenter quelque chose de concret. Nous tenons tous les engagements que nous avons pris. Ils prennent plus de temps, d'autant que nous devons, à plusieurs étapes, ralentir le processus parce qu'il y a des recours, des interventions ; c'est le lot de la démocratie. Mais nous tenons le cap et, pour l'instant, nous espérons toujours pouvoir ouvrir cet hôpital, avec les renforcements de transports publics évoqués, à l'horizon 2015-2016.

En tout état de cause, l'acceptation de ce postulat porterait un coup fatal à ce projet ! Dire maintenant que les Vaudois rediscutent du site, à part susciter une certaine stupéfaction teintée éventuellement d'un certain agacement, voire d'un amusement pour les plus charitables, c'est tout simplement inimaginable à ce stade du processus, compte tenu des montants engagés et des décisions que vous avez déjà prises. Je vous invite à refuser ce postulat, mais je suis prêt, messieurs les députés Christen et Dolivo, à vous informer à tout moment, si vous le souhaitez, des évolutions point par point du dossier. M. Martinet a fait allusion à la commission interparlementaire qui s'est réunie. Je rappelle que, dans la convention **intercantonale, vous avez vous-même souhaité — et nous avons appuyé cette proposition —, qu'une commission intercantonale parlementaire** suive le projet. Elle a siégé et reçu l'ensemble des informations — que je ne peux donner ici de tête. Nous sommes prêts à faire ce travail.

C'est un beau projet que nous avons l'avantage de porter pour le bien de notre population. Il améliorera l'offre sanitaire et la qualité de l'offre hospitalière ainsi que la desserte en transports publics, non seulement s'agissant des déplacements liés à l'hôpital, mais aussi des déplacements de la population pour l'ensemble de ses activités. Je vous invite donc à admettre que ce postulat a joué son rôle : il nous stimule, il nous aiguillonne, mais il ne faut pas qu'il le fasse au point de porter un coup définitif à ce projet. Au contraire, tout indique que nous sommes sur le bon chemin.

M. Philippe Vuillemin : — En tant que président de la commission interparlementaire pour un an, nous mesurons à quel point le Grand Conseil a besoin d'informations. Notre commission se réunira à nouveau le 14 décembre pour préparer une séance du 20 janvier 2011. Nous essayons de trouver le bon rythme de réunion et de contact pour vous apporter les renseignements que vous souhaitez — il n'est pas interdit de nous envoyer un courriel ou de nous téléphoner pour que nous puissions vous renseigner dans la mesure de nos moyens. Vous pouvez aussi nous adresser les questions que vous souhaitez que nous posions, par exemple le 20 janvier prochain.

J'ai toujours pensé qu'on construit un hôpital d'abord pour les très modestes bipèdes que nous sommes, pour les soigner, les accompagner et peut-être les faire mourir dans d'excellentes conditions et qu'ensuite, il faut penser à l'accès à l'hôpital du corbillard et faciliter l'accès auprès de notre lit à ceux qui viennent nous rendre les derniers honneurs et nous faire un accompagnement moral de soins palliatifs. J'ai eu un peu le sentiment, probablement parce que je ne suis revenu parmi vous que depuis janvier, que ce qui comptait, c'était avant tout qu'il y ait de bons transports en commun et que si par hasard, dans ce réseau, dans ce net, comme disent les Suisses allemands, il se trouvait un hôpital, c'était une bonne chose, mais que là n'était pas l'essentiel !

Pour moi, ce qui compte, c'est qu'un hôpital soit créé, dans un endroit qui s'est fortement développé, qui le mérite bien, dans une collaboration intercantonale qui m'apparaît comme étant prometteuse, surtout si l'on dispose de quelques chambres pénitentiaires qui permettront au canton du Valais d'assumer quelques-uns de ses citoyens qu'il expédie dans d'autres cantons. Là aussi, il sera très important que des voies de communication amènent rapidement le Tribunal fédéral sur place pour qu'il se rende compte de ce qu'il doit décider. Il faut refuser ce postulat, essayer de faire confiance à votre commission interparlementaire et à son président pendant un an et clore ainsi le chapitre.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 108 voix contre 8 et 4 abstentions.

Salutations

M. Eric Voruz, conseiller national

La présidente salue M. Voruz, ancien député au Grand Conseil et conseiller national.

Postulat Catherine Labouchère – Travail précédant l'aide sociale : une mesure adéquate pour notre canton (09_POS_162)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 15 février 2010 pour étudier l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Sandrine Bavaud, Verena Berseth (en remplacement de Mme Christiane Jaquet-Berger dûment excusée), Christa Calpini, Michèle Gay Vallotton, Catherine Labouchère, Alessandra Silauri, de MM. Jean-Robert Aebi, Maximilien Bernhard, Pierre-Alain Favrod, Roger Saugy et du soussigné président, qui a été confirmé dans sa tâche.

M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), était accompagné de Mme Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS), M. Antonello Spagnolo, Responsable de l'insertion au sein du SPAS, et de Mme Léa Müller, chargée de missions au SPAS, qui s'est occupée de la prise des notes de cette séance. La commission remercie ces personnes pour leurs contributions.

Etude du postulat

La commission a d'abord entendu Mme Labouchère sur les enjeux du postulat présenté. Elle explique qu'elle a développé ce postulat suite à une réflexion menée dans le cadre de son activité associative dans le domaine de la réinsertion socioprofessionnelle. Elle souhaitait rechercher des solutions et mieux comprendre comment des personnes arrivent au RI. Elle a pu faire le constat d'un manque de coaching et d'accompagnement, ainsi que de problèmes de coordination entre les différents régimes sociaux. Elle a dès lors souhaité regarder ce qu'il se passait dans d'autres cantons.

L'expérience de Winterthur lui a paru intéressante. Elle permet en effet aux personnes d'être valorisées par une activité, de bénéficier d'un accompagnement et d'une meilleure collaboration entre les services. Bien entendu, cette expérience ne peut s'adresser à l'ensemble des bénéficiaires RI, ainsi, par exemple, ceux qui ont une charge de famille ne pourraient en effet y être soumis. Ainsi, à Winterthur, seules 20 % des personnes concernées participent à ce programme. Conformément à la répartition financière entre le canton et les communes zurichoises, leur salaire est payé par la Ville de Winterthur.

Ce postulat a ainsi été déposé afin d'évaluer si, dans le canton de Vaud, il était possible de mettre en place un tel dispositif du style «guichet unique» – qui fonctionne dans certains cantons alémaniques. L'objectif est de faire une étude de faisabilité. Elle souhaite notamment que la coordination inter-services, notamment avec le Service de l'emploi et le Département de l'économie, puisse être améliorée. Il ne s'agit aucunement d'éviter de donner une aide à des personnes qui en ont besoin, mais d'offrir un soutien adéquat en vue d'une reprise d'emploi et d'effectuer un bilan.

M. le chef du Département a ensuite présenté les diverses mesures d'insertion déjà en vigueur. Il cite entre autres le programme FORJAD, les mesures d'insertion pour jeunes adultes en difficulté, la collaboration avec les Offices régionaux de placement (ORP), etc. Ces mesures ne suffisent cependant pas pour répondre à tous les besoins. Il rappelle également toutes les actions conduites pour lutter contre les fraudes.

Au-delà de ces premières réponses, il précise que le DSAS n'a aucune objection à la prise en considération de ce postulat, dont la proposition est à considérer comme un investissement.

La discussion qui suit permet aux députées et députés présents d'affirmer leur soutien à des mesures visant à pouvoir réinsérer au plus vite les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI), ainsi qu'à celles permettant d'éviter que de nouvelles personnes doivent y recourir.

Suite à des questions sur la population concernée, la postulante précise que sa proposition s'adresse aux personnes qui sollicitent le RI pour la première fois. Elle met notamment en exergue l'intérêt de son idée qui permettrait d'établir un bilan personnel et de mettre en place un accompagnement plus important pour éviter d'entrer, voire de demeurer dans le système du RI.

Diverses informations sont encore présentées sur les situations connues actuellement dans le Canton de Vaud. Des précisions sont également apportées, quant à certains processus et aides moins connus. Plusieurs questions demeurent bien entendu ouvertes à ce stade. Les réponses devront se trouver dans la réponse du Conseil d'Etat, en cas de prise en considération. Il s'agit par exemple du nombre et du choix des places de travail à trouver sans créer de concurrence déloyale par rapport à l'économie et aux entreprises qui offrent déjà des emplois. Les aspects de durée et de quotité de cet appui devront aussi faire l'objet de précisions.

Vote

Ayant voté, la commission propose au Grand Conseil, par 10 oui, 0 non et 1 abstention, de prendre en considération le postulat Catherine Labouchère intitulé «Travail précédant l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton» (09_POS_162).

Glion, le 2 mars 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Laurent Wehrli*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — La commission a siégé il y a maintenant un certain nombre de mois. Je vous rappelle les objectifs de notre collègue Catherine Labouchère avec ce postulat. Son souhait, en recherchant des solutions, est de mieux comprendre comment les personnes arrivent au Revenu d'insertion (RI), ceci notamment dans le cadre de la mise à disposition de ses compétences dans une association d'aide à ces personnes.

L'expérience de Winterthur est évoquée ; elle permet aux personnes d'être valorisées par une activité, de bénéficier d'un accompagnement et d'une meilleure collaboration entre les services, même si, bien entendu, cet outil, tel que Winterthur le vit, ne concerne pas toutes les personnes. Evidemment, des personnes qui auraient des charges de famille, ou qui auraient d'autres éléments complémentaires à leurs situations seraient exemptées de cette idée.

Au-delà de l'idée propre aux personnes, il y a également l'idée de pouvoir les accompagner, de leur permettre de trouver une aide très concrète et directe en collaboration entre les services ; c'est autre élément fort de ce postulat vise à renforcer la collaboration mise en place à ce jour entre les services sociaux ou les régions d'action sociale en charge de la remise du revenu d'insertion, mais également avec les Offices régionaux de placement (ORP) qui, dans leurs compétences liées au chômage, sont en interaction à ce sujet.

La commission, par 10 oui, 0 non et 1 abstention, a conclu qu'il convenait de prendre en considération ce postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat. Sur la base des mesures déjà mises en place, notamment en faveur des jeunes travailleurs — le système FORJAD que nous connaissons bien maintenant puisque nous en avons souvent discuté au sein de ce plénum —, et dans le cadre des mesures d'accompagnement liées au RI, notamment le renforcement des collaborations entre les ORP et les Centres sociaux régionaux, il y a une place pour élaborer un certain nombre d'éléments liés aux idées contenues dans ce postulat. La commission vous recommande, chers collègues, de le prendre en considération.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — Je déclare mes intérêts : je fais partie du comité de l'association Pro-jet à Nyon, qui s'occupe de la réinsertion de jeunes dans le marché du travail et de la formation. Dans le domaine de l'aide sociale, toutes les mesures permettant d'agir en amont méritent qu'on s'y attarde, car c'est un plus pour la personne concernée de pouvoir acquérir les moyens de s'en sortir plutôt que d'entrer au RI.

Que manque-t-il à ces personnes qui demandent l'aide sociale ? Souvent, une formation. Mais il y a aussi une absence de bilan, de coaching et d'accompagnement prolongé. Pour éviter de réinventer la roue dans ce domaine, il m'a paru intéressant de regarder ce qui se faisait ailleurs, et l'expérience de Winterthur, appelé programme Passage, m'a interpellée. Cette mesure demande aux personnes qui requièrent l'aide sociale pour la première fois de passer par un guichet unique. Celles retenues pour ce programme, environ 20 %, sont prises en charge par un coaching adéquat, sont encadrées dans leur travail et, après un mois, il y a un bilan. Parmi elles, on constate que 10 % environ trouvent du travail ; les autres sont orientées vers des mesures mieux ciblées en fonction de leur problématique particulière, et elles ont aussi des mesures d'accompagnement. Si on tente une comparaison, on peut dire que cela s'apparente au guichet de transition 1, qui vient récemment d'être mis en place dans le canton de Vaud pour les jeunes, et dont on voit les effets très positifs.

Le présent postulat demande qu'on puisse étudier cette piste dans notre canton. Porteuse dans d'autres cantons, il n'y a pas lieu de croire qu'elle n'aurait pas les effets positifs dans le nôtre. C'est de notre responsabilité de chercher par tous les moyens possibles les solutions adéquates pour ces personnes précarisées afin qu'elles puissent s'assumer elles-mêmes. Ce n'est qu'une piste, c'est vrai très favorable, et je demande qu'elle puisse être étudiée. Je vous demande de soutenir ce postulat.

M. Pierre-Alain Favrod : — Au nom du groupe UDC, je vous recommande de suivre la commission et de prendre en considération ce postulat qui, comme le dit son titre, propose une mesure adéquate pour notre canton.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant au Conseil d'Etat de renforcer et d'élargir les missions de l'IST (Institut universitaire romand de Santé au Travail) (09_POS_166)

Rapport de la commission

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Olivier Gfeller (en remplacement de Lise Peters), Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président). Excusée : Mme Lise Peters. Participe de même : Mme Ginette Duvoisin, auteure du postulat.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, Chef du Service de la santé publique (SSP), Professeur Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV, Professeur Patrick Francioli, Doyen de la Faculté de biologie et de médecine (FBM), Professeur Fred Paccaud, Directeur de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP), Doctoresse Laurence Wasem, Médecin cantonal adjoint.

Comme en atteste la liste de présence ci-dessus, lors de la commission du 23 février 2010, la question de la **santé au travail** singulièrement de l'avenir de l'IST mobilise fortement les autorités médicales. Rappelons qu'il s'agit d'un axe déclaré comme prioritaire dans les Rapports stratégiques, mais à propos duquel des résultats concrets se font un peu attendre. C'est dire que la discussion a moins porté sur la pertinence de déposer un postulat que sur les bonnes questions à (se) poser, la coordination des objets parlementaires connexes, et les hypothèses de travail à poser afin d'orienter les politiques de santé publique en la matière.

Le chef du DSAS a d'ailleurs d'emblée souligné la congruence du postulat avec la volonté du Conseil d'Etat de développer la médecine du travail dans le canton. En effet, une prise de conscience de plus en plus large intervient concernant l'impact de l'environnement en général et du travail en particulier sur les déterminants de la santé. La différence d'espérance de vie est ainsi de l'ordre 6 ans en moyenne entre un ouvrier et une personne exerçant une profession libérale nécessitant une formation de haut niveau. Lutter contre pareille inégalité implique selon le chef du DSAS un renforcement de la médecine du travail dans ses aspects les plus opérationnels, notamment par le perfectionnement de la formation des médecins et par une vivification du contact avec les entreprises en matière de prévention par exemple.

Argumentation de l'auteure du postulat

Pour l'auteure du postulat, la médecine du travail demeure le parent pauvre de la médecine en général. Aussi, le postulat demande-t-il au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur :

- le développement de la médecine du travail dans le canton ;
- la promotion de la médecine du travail au travers d'informations ciblées aux entreprises ;
- la consolidation des mandats de l'IST et leur soutien.

A propos de l'IST, l'auteure a découvert à travers le site Internet de l'IST les diverses tâches accomplies par cette institution (recherche, enseignement, expertise, conseil aux entreprises, etc.). Elle voit l'IST comme un centre de compétences de première importance en matière de santé au travail, collaborant avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Fondation de droit privé employant une soixantaine de collaborateurs, l'IST a par exemple exercé son expertise sur les questions liées à l'amiante, sur l'impact des nanomatériaux sur la santé et l'environnement, sur les méthodes de prélèvement et d'analyse de l'exposition professionnelle au brouillard d'huile, sur l'établissement en 2008-2009 d'un bilan de la santé de 300 collaborateurs du Service cantonal des routes, etc.

Considérations des autorités médicales

Le directeur général du CHUV rappelle que le CHUV dispose d'un service interne de médecine du travail, vu le nombre élevé de ses collaborateurs et les activités à haut risque qui s'y déroulent. En outre, une collaboration entre le CHUV, la Polyclinique médicale universitaire (PMU) et le SSP se met actuellement en place dans le

but de renforcer le pôle de la médecine du travail en faveur de l'ensemble des collaborateurs de l'Etat. Dans l'élaboration de ce dispositif, le CHUV procède, conjointement avec la Faculté de biologie et de médecine (FBM), à une réflexion visant à ce que l'IST, institution affiliée au CHUV, puisse repourvoir ses postes professoraux. L'objectif fixé consiste à terme à former plus de praticiens à la médecine du travail, que ceux-ci soient des spécialistes en la matière ou des généralistes, ceci pour exercer au profit du CHUV, de l'Etat et, plus largement, des entreprises.

Le doyen de la FBM relève, en Suisse, une contradiction entre un cadre législatif qui protège de mieux en mieux le travailleur et une diminution progressive de l'intérêt pour la médecine du travail de la part des universités et des départements cantonaux en charge de la formation et en charge de la santé publique. Il dresse une liste sans fard des écueils actuels :

- En définitive, Vaud et Genève sont, à travers l'IST, les seuls à œuvrer en Suisse romande (financièrement parlant) dans le domaine et à dispenser des actes de formation en matière de santé et de sécurité au travail.
- Si l'IST, bien doté en termes de moyens (davantage de chaires que pour l'oncologie !), produit un travail de qualité, il souffre toutefois d'un problème structurel : sa gouvernance polycéphale (Conseil de fondation, FBM, CHUV, SSP...) introduit une certaine confusion.
- Ce positionnement peu clair a également un effet négatif sur l'ancrage de l'IST au niveau des acteurs de la santé : trop peu de liens avec les médecins du CHUV et de la PMU, trop peu d'effets sur la formation continue des médecins installés.
- A cela s'ajoute la difficulté majeure, malgré les efforts déployés, à renouveler le personnel qualifié de l'IST et notamment à recruter des cadres dirigeants de haut niveau susceptibles de porter une vision d'avenir pour l'Institut et de galvaniser ce dernier.
- Enfin, le doyen de la FBM insiste sur le défi qui consiste à convaincre les entreprises de l'intérêt de la médecine du travail, tant celles-ci peinent à y voir un retour possible sur investissement à court ou moyen terme. En conséquence, les entreprises donnent peu de mandats à l'IST dès lors contraint à un effort accru pour promouvoir ses prestations.

Le directeur de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive(IUMSP) souligne le fait que la médecine du travail vit actuellement une phase de profonde transformation. A l'origine, la médecine du travail a été fondée pour protéger les travailleurs soumis à des émanations industrielles nocives. Ces circonstances historiques ont aujourd'hui objectivement disparu pour la plupart, et la médecine du travail se tourne désormais vers des études et interventions portant à la fois sur **l'environnement physique** (l'hygiène industrielle selon l'ancienne formulation), l'exposition en milieu professionnel ou non aux nanoparticules par exemple, et sur **l'environnement psycho-social**, avec des problématiques telles que le «burn-out» ou le «mobbing». Le cursus académique en médecine du travail, qui s'apparente de plus en plus à la médecine sociale, s'en trouve modifié. Cela explique en partie les difficultés de recrutement en médecine du travail et justifie un appui renforcé de celle-ci. En ce qui concerne le devenir de l'IST, le directeur de l'IUMSP préconise une meilleure collaboration avec les partenaires romands et suisses (Suva, Ecole polytechnique fédérale de Zurich, Ecole suisse de santé publique...).

L'adjointe au médecin cantonal, plus particulièrement en charge de la médecine du travail pour les collaborateurs de l'Etat – mais aussi ancienne collaboratrice de l'IST – précise que l'IST, à côté de ses missions de recherche et d'enseignement, fournit aux entreprises des prestations pratiques de valeur grâce à son laboratoire, son service d'hygiène ou son service d'ergonomie. Ainsi, dans le cadre de partenariats privilégiés, certains services de l'Etat (Service des routes, Police cantonale, Service pénitentiaire...) ont eu la possibilité de faire fructueusement usage des ressources disponibles à l'IST, notamment en matière d'évaluation des aptitudes au travail de nuit, de vaccination ou d'ergonomie. Elle ajoute que, en regard de la bonne visibilité académique dont jouit l'IST au niveau international (en termes de publications par exemple), il s'avérerait bénéfique que l'Institut développe encore plus la recherche-action ou qu'il soit concrètement sollicité pour documenter des décisions d'ordre législatif concernant les nouvelles technologies par exemple (nanoparticules, etc.). Elle précise en outre qu'une consultation, destinée à la population en général et relative au problème de l'amiante, devrait être créée à l'IST, et qu'il conviendrait d'accentuer la collaboration de l'IST avec les autres départements et entités étatiques comme le Service de l'emploi. Elle confirme enfin l'augmentation des maladies professionnelles d'ordre psychosocial («burn-out», dépression liée au travail), qui

touchent plus particulièrement certains métiers : 30 % des enseignants, du personnel soignant, des assistants sociaux, etc. A cela s'ajoutent les risques liés aux nouvelles substances chimiques : sur 100'000 nouvelles substances, seules 10'000 sont actuellement connues quant à leurs effets sur la santé.

Discussion générale

Les premières interventions invitent à dissocier l'objectif, soit l'accent politique à renforcer sur la santé au travail, et les moyens ou instrument de cette politique, à savoir l'IST et ses limites actuelles. Le soussigné se risque même à rappeler que ce n'est pas en cherchant à améliorer le cheval qu'on a découvert l'électricité...

La commission salue par ailleurs la transparence du chef du DSAS et des autorités médicales qui admettent qu'aujourd'hui, donner plus de moyens à l'IST sans que celui-ci ait résolu ses problèmes structurels équivaudrait à du gaspillage. Elle s'étonne de la position des Cantons qui tirent profit de l'IST sans mettre la main au gousset. Elle invite du reste le chef du DSAS à poursuivre ses démarches en faveur d'une répartition plus correcte des charges de financement, via la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS). A ce propos, l'internalisation de l'IST au sein du CHUV risquerait d'engendrer la perte de la contribution genevoise de CHF 800'000.-, seule source de financement de l'IST qui ne soit pas vaudoise. C'est pourquoi la voie actuelle consiste plutôt à facturer les prestations à un plus juste prix.

A propos des problèmes de gouvernance, la piste explorée consiste à impliquer plus fortement le CHUV et la PMU. Dans cette perspective, l'IST élabore à leur attention une offre de formation continue en médecine du travail. Il reste que, dans une telle perspective de consolidation de l'IST, des dirigeants charismatiques doivent impérativement être installés à sa tête, ce qui ne va pas de soi puisqu'en Suisse, la filière s'est tarie, comme le rappelle un député médecin chevronné.

En termes de priorités, ce même député plaide pour une approche moins théorique et plus pratique de la médecine du travail. Il suggère en outre que, via le développement de l'inspection du travail et une sensibilisation accrue des employés – et non seulement des employeurs – on redonnerait ses lettres de noblesse à la santé/sécurité au travail. Un autre commissaire estime en outre particulièrement nécessaire le développement d'actions en matière de santé/sécurité au travail (recommandations aux entreprises, prévention, etc.), dans un contexte de durcissement des conditions de travail.

Le directeur général du CHUV et celui de l'IUMSP ne voient pas non plus prioritairement l'avenir de l'IST dans la rédaction d'études supplémentaires, mais principalement dans la formation : a) des médecins généralistes et b) de médecins du travail, qui font présentement défaut.

Débat sur le bien-fondé du postulat et vote

Certains commissaires estiment que les renseignements fournis en séance à la commission suffisent à répondre aux interrogations légitimes, que les moyens alloués à la santé/sécurité au travail et les actions menées en la matière sont suffisants, et que la nécessaire réorganisation/réorientation de l'IST est en cours. En ce sens, ils estiment qu'un rapport supplémentaire du Conseil d'Etat occasionnerait une surcharge de travail inutile.

A contrario, d'autres commissaires déplorent le désintérêt pour la médecine du travail alors que les problèmes de santé/sécurité au travail représentent des coûts économiques importants, et jugent un état des lieux de la question important, assortis d'informations sur les solutions trouvées face aux problèmes avérés. Ils observent une complémentarité entre le présent postulat, celui de Mme Edna Chevalley et consorts concernant les problèmes de santé et sécurité au travail, voire la motion Grégoire Junod et consorts intitulée «Lumière naturelle au travail : traiter le problème à la source !».

Au final, par souci de cohérence et d'économie de travail, la commission s'accorde à privilégier un traitement groupé par le Conseil d'Etat de ces objets, si acceptés par le Grand Conseil.

Avec 8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

P.S. : il sera demandé au Bureau du Grand Conseil un traitement simultané des objets parlementaires et une invitation à les traiter dans un seul rapport, éventuellement lié.

Gland, le 7 mars 2010.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La Commission de santé publique préconise le renvoi au Conseil d'Etat de ce postulat, qui traite d'un thème important, la santé au travail, pour lequel il faut bien reconnaître que, bien qu'il soit inscrit dans le plan stratégique du Conseil d'Etat, il ne fait pas l'objet de développement suffisant. La Commission de santé publique y apporte une seule nuance, tout de même importante par rapport à la proposition consistant à « tout miser » sur l'Institut universitaire romande de Santé au Travail (IST). La commission estime qu'il faut élargir la réflexion et voir quel est l'institution qui peut le mieux porter cette question et faire progresser le savoir dans ce domaine, et les manières de conseiller tant les entreprises que l'Etat. Les choses ont beaucoup évolué puisqu'il y a peut-être vingt ou trente ans, on parlait essentiellement de cancers de la plèvre liés à l'amiante et, aujourd'hui, ce sont plutôt de maladies psychosomatiques ou les questions liées aux nanoparticules ou à certains solvants. C'est donc une problématique qui évolue ; probablement que le lieu de résolution de ces problèmes doit évoluer aussi. En tout état de cause, la commission vous recommande de prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

M^{me} Ginette Duvoisin : — Je salue la volonté du Conseil d'Etat de mieux développer la médecine du travail dans le canton. Cette problématique fait en effet partie des actes stratégiques du Conseil d'Etat en matière de santé publique. Il y a toujours davantage de maladies professionnelles dues à l'exposition des travailleurs à des substances nocives, mais aussi au stress, au *burn-out* et à la déprime.

Il faut mieux intéresser les entreprises à la médecine du travail ; elles ont tout à y gagner. Il est aussi nécessaire de former plus de médecins du travail. Cette voie ne suscite actuellement pas un grand engouement. L'IST est un centre de compétences reconnu en matière de médecine du travail. Ce postulat demande de renforcer et d'élargir les missions de l'IST. Je vous invite à le soutenir et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 4 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Motion Claude-Eric Dufour et consorts demandant une loi spécifique concernant l'accueil parascolaire (10_MOT_116)

Développement – texte déposé

La mise en application de l'accord HarmoS ainsi que l'article constitutionnel adopté par le peuple vaudois en septembre 2009 demandent aux communes de prendre des dispositions et de mettre en place des structures permettant de répondre aux besoins de l'accueil parascolaire. Même si ces communes peuvent compter sur une collaboration avec l'Etat ou avec des partenaires privés, cette perspective ne manque pas de susciter quelques craintes et appréhensions.

L'exposé des motifs concernant la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), actuellement soumis à l'étude d'une commission, mentionne la nécessité de légiférer et de définir des dispositions spécifiques au domaine parascolaire.

Le lien avec la loi scolaire paraît évident si l'on prend comme critères de base l'âge des enfants concernés, l'adaptation et la complémentarité de l'horaire à appliquer, l'utilisation de locaux ou la gestion des transports.

Il est cependant spécifié que ce ne sera pas dans la LEO que ces dispositions trouveront leur place, mais «probablement» dans la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

La LAJE répond à des besoins différents, incluant le préscolaire, avec des exigences et des prétentions plus importantes. Ces exigences, particulièrement celles concernant le personnel auxiliaire qualifié, doivent être définies sur d'autres bases.

La création de nouveaux articles dans une loi existante, l'intégration d'une nouvelle tranche d'âge, l'adaptation aux horaires scolaires et aux exigences d'HarmoS, tous ces points ne faciliteront pas la clarté de la communication aux communes et aux personnes concernées.

Si «l'enseignement spécialisé» ou «l'enseignement privé» justifient chacun pour leur part une loi spécifique, il n'y a pas de raison de ne pas accorder aussi une place «spécifique» à l'accueil parascolaire.

Je demande donc au Conseil d'Etat de prendre des mesures législatives et réglementaires spécifiques permettant de tenir compte à la fois des conditions particulières propres à l'accompagnement d'enfants en âge scolaire ainsi que des structures et particularités locales, ceci dans le respect et en application des articles 63 et 63a de la Constitution du canton de Vaud.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Rolle, le 30 octobre 2010.

*(Signé) Claude-Eric Dufour
et 33 cosignataires*

Développement en plénum

M. Claude-Eric Dufour : — L'accueil parascolaire est un sujet vaste et important. Il n'est pas tout à fait nouveau et n'a certainement pas fini de nous occuper, voire de nous préoccuper. Si la mise en place de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), avec l'accueil préscolaire et la création de réseaux, se poursuit avec ses problèmes et ses succès, le volet constitué par l'accueil parascolaire est en gestation avancée mais pas finalisée. Nous n'avons pas eu à attendre longtemps après la votation sur l'article 63bis de la Constitution vaudoise pour avoir à aborder ce sujet suite au dépôt du postulat 09_POS_158 de Mme Amarelle, inscrit au point 33 de l'ordre du jour. Par sa rédaction, les intentions de ce postulat sont clairement d'inclure de nouveaux articles dans la LAJE, ce qui a été remis en question lors des débats sur sa prise en considération. En commission, la postulante a redéfini ses intentions. Elle demande :

- un état des lieux existants, de ceux à améliorer ou à développer ;
- la mise en place d'un dispositif d'appui aux communes en fonction de leur diversité ;
- la mise en place d'un dispositif garantissant la coordination des besoins ;
- un mandat donné à l'Etat pour mettre en place le cadre légal et le cadre de référence nécessaires à l'accueil parascolaire pour tous les enfants scolarisés, sans le proposer ou le définir au niveau de la LAJE.

Tous ces points ne prêtent que peu le flanc à la critique et, même si ce postulat n'a pas encore été transmis au Conseil d'Etat, je ne doute pas qu'il le sera dans un proche avenir — peut-être pas aujourd'hui étant donné les nombreuses prises de parole. Ce qui occupe une commission actuellement, c'est la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Comme je le mentionne dans ma motion, le parascolaire aurait certainement eu plus sa place dans cette loi que dans la LAJE. Mais je me voyais mal le demander ou l'exiger sous la forme d'une motion sans passer pour quelqu'un qui cherche à saboter le contre-projet à « Ecole 2010 ». Or, dans l'exposé des motifs et projet de loi sur l'enseignement obligatoire, l'orientation est donnée : l'accueil parascolaire ne serait pas dans la LEO mais probablement dans la LAJE.

Cette anticipation pourrait paraître assez intéressante et presque logique et le postulat précité en deviendrait presque inutile. Mais avant de nous retrouver devant une sorte de fait accompli, je souhaite que nous puissions nous positionner. Je rappelle le texte de l'article 63bis : « Al. 1. En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé (...). Al. 3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes. » Les communes sont les premières concernées, les premières impliquées. Les réseaux ne sont pas mentionnés, ils ne correspondent d'ailleurs pas aux aires de recrutement des établissements scolaires, ce qui poserait un problème supplémentaire pour l'intégration des articles dans la LAJE. Non, l'article constitutionnel parle bien des communes avec leurs spécificités. Il serait utile d'avoir une attention toute particulière à leur égard et aux perspectives d'application pratique et financières que cela impliquera pour elles. Je ne doute pas un instant que des négociations sont en cours avec des représentants des communes et je me réjouis d'avoir un retour sur ce qui pourrait se préparer avec la plateforme canton-communes. Parce que des questions, il en reste, notamment :

- la place des devoirs surveillés — devoirs surveillés ou encadrés ?
- la définition des tranches d'âge à prendre en compte avec le type de traitement ou d'accompagnement à leur appliquer — primaire 1, primaire 2 ;
- les horaires, en particulier les horaires blocs et leurs conséquences, y compris pour les transports ;
- l'avenir des associations de parents d'élèves ;
- l'accueil des écoliers en milieu scolaire.

Le temps passe, des structures se mettent en place et des expériences se déroulent déjà un peu partout dans le canton. Mais sur quelles bases ? Il sera intéressant d'en débattre en commission.

Il est d'ores et déjà certain que des conditions-cadres, des exigences ou des prétentions trop élevées poseraient de sérieux problèmes dans certaines communes et hypothéqueraient une mise en application harmonieuse. Il existe une loi sur l'enseignement spécialisé et une loi sur l'enseignement privé. A mon avis, il ne doit pas y avoir de contre-indication à établir une loi spécifique pour l'accueil parascolaire. Cela permettrait, entre autres et en particulier, d'établir des dispositions transitoires avec un délai de mise en œuvre. Cela permettrait aussi un bilan et une évaluation après un certain temps, bilan qui ne serait pas perturbé par l'imbrication d'articles dans un ensemble d'articles constituant déjà une loi propre ainsi qu'un fonctionnement des réseaux propre, lui aussi. En dehors des réactions qui suivront, la prochaine étape devrait se dérouler en commission.

La discussion est ouverte.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je suis désolée d'intervenir étant donné l'heure, mais j'aurais de la peine à ne pas le faire. Cette motion est déposée avant même qu'on ait pu traiter de deux postulats sur le même sujet — j'y reviendrai. Et je ne comprends pas très bien les intentions de M. Dufour, d'autant plus que toute la description, assez ennuyeuse, qu'il nous a faite devrait faire partie du travail de la commission et pas de celui du plénum.

Pour moi, cette motion est irrecevable en tant que telle parce que deux postulats sont déjà déposés. M. Dufour est d'ailleurs membre de la commission qui les examine. Concernant ces deux postulats, nous avons opté pour la solution consistant à confier toute la réflexion à une plateforme canton-communes. Il m'intéresserait d'avoir des nouvelles de cette plateforme, de savoir où en sont ses travaux. Cela nous aiderait à savoir comment traiter la proposition de M. Dufour. Pour moi en tout cas, il est exclu de l'accepter en tant que motion, d'autant plus qu'il me semble que M. Dufour confond plusieurs choses. D'abord, l'accueil parascolaire est aussi traité dans la LAJE qui traite de l'accueil jusqu'à 12 ans. Ensuite, les deux postulats auxquels il est fait référence pour l'article 63a traitent de l'accueil en dehors de l'école, de 12 ans jusqu'à 16 ans.

On pourrait accepter cette motion en tant que postulat complémentaire à la réflexion, mais il arrive un peu trop tard ou en tout cas pas au bon moment.

M. Olivier Mayor : — Ma préopinante vient de dire exactement ce que je voulais dire ; je suis entièrement d'accord avec ma collègue députée et municipale. Cette motion enfonce des portes ouvertes et elle arrive au mauvais moment. Certes, la démocratie n'a pas d'horaire, chaque groupe est libre de faire des propositions. Mais vu la quantité d'objets que nous avons en suspens, y rajouter encore une commission pour répéter des choses déjà dites... Le postulat de Mme la présidente que nous aurions pu traiter aujourd'hui si les choses avaient avancé plus vite évoque exactement ce que demande le motionnaire. Alors, on verra cela en commission. Mais ce sera une séance supplémentaire et des coûts supplémentaires. Le groupe UDC, qui est le premier à fustiger les dépenses inutiles, ne fait en l'occurrence pas preuve d'une très grande exemplarité.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : texte déposé / objet (10_INT_453)

Les 7 valeurs de l'ESS**1. Bien-être social : être plutôt qu'avoir**

Les acteurs et actrices de l'ESS visent à construire une économie qui affirme la primauté de la personne sur le capital. Ils reconnaissent l'importance de dimensions immatérielles (esthétiques, émotionnelles, spirituelles, etc.) nécessaires au fonctionnement de la société et à l'épanouissement de ses membres.

2. Citoyenneté : chaque contributeur a une voix qui compte

Les acteurs et actrices de l'ESS participent de manière libre, égalitaire et responsable à la construction d'une société assurant le développement des personnes et l'intérêt collectif. Ils appliquent la démocratie participative en favorisant le partage de l'information, des responsabilités, de la prise de décision et la reconnaissance du rôle de chacun.

3. Ecologie : produire pour vivre et non vivre pour produire

Les acteurs et actrices de l'ESS reconnaissent l'interdépendance des processus socio-économiques et écologiques. Ils s'engagent à privilégier un système économique qui respecte les processus et équilibres écologiques dans un souci d'équité intra et intergénérationnel.

4. Autonomie : autonomes mais pas individualistes

Les acteurs et actrices de l'ESS valorisent les compétences et renforcent les moyens d'agir des personnes (salariés, bénévoles, membres, usagers, investisseurs) au sein de leur organisation. Ils recherchent une plus grande autonomie de fonctionnement de celle-ci, ainsi que de l'ESS à l'égard du secteur public et des autres acteurs du secteur privé.

5. Solidarité : 1 + 1 > 2

Les acteurs et actrices de l'ESS privilégient la recherche de l'intérêt collectif sur le seul profit individuel. Ils valorisent la création de lien social d'interdépendance au plan local, régional et international.

6. Diversité : riches de nos différences

Les acteurs et actrices de l'ESS s'engagent à comprendre, respecter et valoriser les différences entre les personnes et les peuples, à prohiber toute forme de discrimination et à rechercher les complémentarités pour apprendre ensemble.

7. Cohérence : dire ce qu'on fait et faire ce qu'on dit

Les acteurs et actrices de l'ESS s'efforcent d'appliquer de façon cohérente l'ensemble des valeurs ci-dessus à tous les niveaux de leur fonctionnement. La cohérence entre les valeurs prônées et le vécu est essentielle à la crédibilité et au développement de l'ESS.



Annexe : rapport de commission / objet (10_

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE
Service de prévoyance et d'aide sociales

Forfaits pour dépenses personnelles

	VD	VS	GE	NE	TI	FR	JU	insieme
Montant mensuel	240	499.15	450	400	300	320*	277	450
particularités éventuelles		32% montant des Besoins Vitaux	Limité à Fr 10/mois des capitalisations de Fr 1800					
Frais à couvrir	ttes les dep pers (./reconnues /PC)	ttes les dep pers	ttes les dep pers	ttes les dep pers	ttes les dep pers (./reconnues /PC)		"argent de poche"	
Indexation du montant	NON	OUI (index des PC)	NON	NON	NON		possible / pas systématique	
Evolution prévue	OUI	NON	NON	NON	NON		NON	
Financement complémentaire éventuel	sur présentation d'un budget le justifiant	NON	NON	sur présentation d'un budget le justifiant	selon dispositions PC (dentiste, lunettes, etc.)		NON	
Revendication éventuelles des usagers	Motion parlementaire en cours de traitement	RAS	RAS	RAS	RAS		RAS	
Remarques:	Propositions SPAS: 1) augmentation du forfait à 450.- 2) limitation lors de capitalisation >4'000 3) frais compl. = sans changement 4) prise en charge pour des demandes exceptionnelles	le % déterminant pour les pers à l'AVS = 21% du montant pour les besoins vitaux			Arrêté du 19 mars 1971 d'exécution de la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, modifiée par celle du 11 novembre 1970			Extrait des "Principes de base et revendications minimales pour les personnes résidant en institution"

* Le montant de Fr 600.- était mentionné par erreur, il correspond bien à des dépenses personnelles, mais dans les conditions particulières que précise l'Arrêté ci-dessous.

Arrêté du 19 décembre 2000 fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions spécialisées

Art. 2 al 2
Lorsque le droit à la prestation complémentaire est modifié en raison d'une absence, la contribution aux frais pour les séjours en home ou en appartement protégé est déterminée sur la base des ressources figurant dans la nouvelle décision de prestation complémentaire, diminuées du montant de 600 francs par mois pour les dépenses personnelles et de l'aide au paiement des primes d'assurance-maladie.

22 mars 2010

16 novembre 2010

Annexe : rapport de commission / objet (10_MOT_093)



Durcissement des lois sociales et santé des migrants forcés

Publié le 10 novembre 2010



Hardening of social laws and forced migrants' health

Le durcissement des lois sociales a des effets négatifs sur la santé des migrants forcés. Les migrants forcés sont une population vulnérable et les lois sociales ont un impact direct sur leur santé. Les lois sociales ont un impact direct sur la santé des migrants forcés. Les lois sociales ont un impact direct sur la santé des migrants forcés.

Le durcissement des lois sociales a des effets négatifs sur la santé des migrants forcés. Les migrants forcés sont une population vulnérable et les lois sociales ont un impact direct sur leur santé. Les lois sociales ont un impact direct sur la santé des migrants forcés.

Le durcissement des lois sociales a des effets négatifs sur la santé des migrants forcés. Les migrants forcés sont une population vulnérable et les lois sociales ont un impact direct sur leur santé. Les lois sociales ont un impact direct sur la santé des migrants forcés.

La précarisation de l'accès au système de soins peut mettre à mal le premier mandat du médecin qui est, en respectant les principes de l'éthique médicale, de soulager la souffrance et de ne pas nuire, ce qui serait le cas s'il devenait complice de cette précarisation.

Un groupe de travail interdisciplinaire s'est fixé pour objectif de définir les critères médicaux – pour les patients requérants de soins de l'asile du canton de Vaud – qui justifient le maintien de l'affiliation à l'assurance maladie et/ou le maintien dans un logement adapté à leur état de santé.

Le durcissement des lois ne fait qu'augmenter l'anxiété de l'incertitude et la stigmatisation sociale. De telles souffrances débouchent sur des atteintes majeures de la santé, en particulier de la santé mentale.

CONTENU POLITICO-JURIDIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le durcissement de la loi sur l'asile (LAS) votée le 21 septembre 2006, est effectif dans le canton de Vaud. Parmi les 3800 requérants d'asile du canton, 800 personnes déboutées de l'asile ne figurent plus depuis cette date de l'aide sociale mais d'une manière ou d'autre

aide les nées au titre humanitaire au sens de l'article 12 de la Constitution fédérale de l'art. 44 et 44 de la Constitution cantonale vaudoise. À l'exception de cette disposition constitutionnelle, quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de s'occuper à son entretien, à le droit d'être aidé et assisté et de se procurer les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. La loi d'urgence votée par le Grand Conseil a pour but implicite de durcir certains critères d'asile, de limiter en outre l'implication du changement de logement des réfugiés dans des lieux d'hébergement collectifs et une restriction de l'accès au système de soins, soins d'urgence exclusivement, des réfugiés en ou non affiliés à l'assurance maladie. Une telle différenciation de régime de l'aide sociale suite à l'urgence en lieu et place de l'aide sociale en fonction du statut de séjour est affirmée par la jurisprudence suisse. Le Tribunal fédéral a précisé dans son arrêt du 18 mars 2005 que le traitement différencié de l'aide sociale en fonction du statut de séjour ne constitue pas une violation de l'art. 8 de la Constitution fédérale. Le Grand Conseil a voté le 21 septembre 2006 la loi sur l'asile.

POSITION ÉTHIQUE ET HUMANITAIRE DU SOIGNANT

Le médecin dans sa pratique doit qu'en en entre les souffrances bien que les décisions les autres lois sociales par d'autres et les conventions internationales signées par le pays où il pratique, tout en respectant son code de déontologie sans être déçu des errements des uns et des autres.

Le décret de l'office de 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, universelle ne sera décernée le 10 décembre prochain, prévue que pour les personnes, dans le monde, de la souffrance pour assurer et garantir son droit à la vie.

parcours au groupe de travail FAMIS FOM, celui-ci donne alors un avis sur la base des éléments médicaux. La FAMIS (établissement vaudois spécialisé des migrants) établissement public responsable de l'hébergement et de l'assistance sociale aux migrants, qui prend la décision finale d'attribution.

RÉSUMÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le groupe de travail a reçu 51 dossiers de déboutés et on détermine qu'il s'agit de 248 personnes parmi les 600 requérants déboutés de l'asile depuis le début de l'année dans le canton de Vaud.

Concernant les données sociodémographiques, parmi les 248 personnes, 171 concernent des femmes, 77 sont des ressortissants de l'Afrique centrale, 31 d'Afrique du Sud, 11 d'Afrique de l'Est et 8 de l'Afrique de l'Ouest. L'âge moyen est de 36 ans, les trois quarts des patients ont entre 19 et 49 ans.

L'analyse de la durée de séjour indique que 40 d'entre eux sont en Suisse depuis une période allant de six à dix ans, 131 depuis deux à cinq ans (figure 2).

En termes de structure familiale, 77 des personnes sont célibataires, 21 sont mariées et 49 sont veuves. Parmi toutes les personnes ont des enfants, soit dix-huit enfants qui ont moins de six ans, onze enfants entre six et douze ans et quinze enfants entre treize et dix-huit ans. Ces 14 en-

fants rejoignent le cadre d'urgence dans le canton de Vaud, sont régulièrement malades.

Les pathologies les plus observées sont celles qui, sur l'ensemble des situations traquées, sont liées au contexte d'une pathologie somatique. Les troubles fréquents sont des troubles de type trouble affectif mineur (TAM), d'angoisse (TA), d'insomnie et d'un trouble de l'attachement (TA) et d'un trouble de l'attachement (TA).

Pour ce qui est des pathologies psychiatriques, sur l'ensemble des situations traquées, 77 ont au moins une pathologie psychiatrique (figure 3). Ainsi, on peut constater une prévalence de troubles de l'attachement, un patient sur trois a peur et anxiété, un sur deux un syndrome de stress post-traumatique (PTSD) sévère et un sur six un trouble symptomatique. En fin de compte, les pathologies somatiques et les pathologies psychiatriques se superposent chez 10% de nos patients.

DISCUSSION

Cadre juridique questionnable

En termes juridiques, il semble important de relever que bien que le Tribunal fédéral ait validé une différenciation du régime de l'aide sociale en fonction du statut de séjour, il lie ces organisations non gouvernementales (ONG) se sont pas formées fermement et, dans des derniers mois, les quatre fédérations d'assistance médicale ont obtenu de toutes les catégories de requérants, y compris ceux qui ont été déboutés de l'asile.

La Direction de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a par ailleurs confirmé la position de ces ONG. Or

% Personnes déboutées (n = 248)

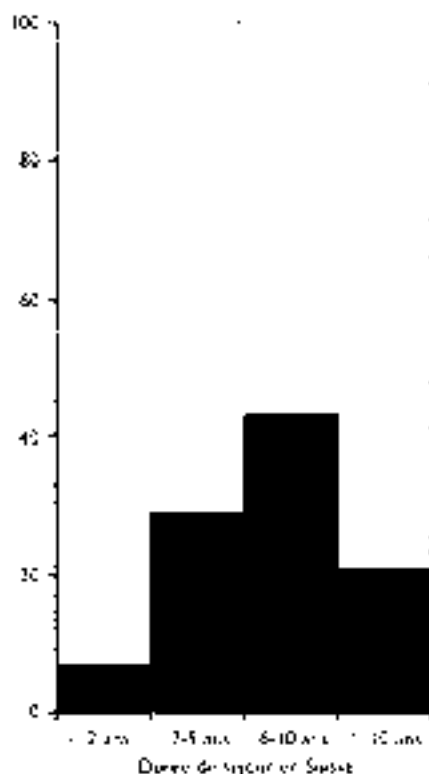


Figure 2. Durée de séjour dans le canton de Vaud des personnes déboutées (vulnérables)

% Personnes déboutées (n = 248)

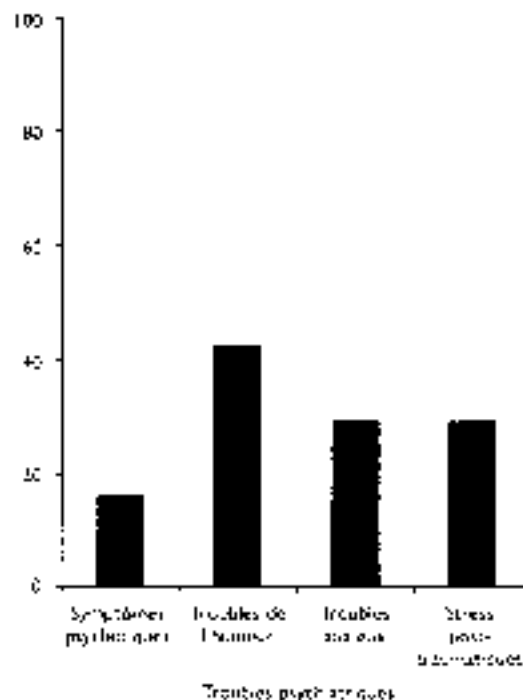


Figure 3. Troubles psychiatriques diagnostiqués chez les personnes déboutées (vulnérables)



Drs Patrick Bodenmann, Christophe Pathe, Isabelle Marguerat-Bouche et Marco Vannotti-Francois Pulg, infirmier
Centre de santé infirmier (CSI)
Esther-Amélie Dierren, psychologue
PMU, 1011 Lausanne
Patrick.Bodenmann@hospvd.ch
Christophe.Pathe@hospvd.ch
Isabelle.Marguerat@chuv.ch
Marco.Vannotti@hospvd.ch
Francois.Pulg@hospvd.ch
Esther-Amélie.Dierren@hospvd.ch

Abdelhak Fighelzouani
Appareillures
Asses-assis photochimie
Rue des Yvernaux 10, 1003 Lausanne
A.fighelzouani@bluewin.ch

Bibliographie

1. Bodenmann P, Vannotti M. Migration, l'asile et le droit de la santé. *LSI Méd Suisse* 2009;17:2597-8.
2. Organisation des Nations Unies. Déclaration universelle des droits de l'homme, art 24-25. Genève, 1948.
3. Bodenmann P. Vulnérabilité parmi les réfugiés et 74 Heures 22.12.2007.
4. Bertrand C, Wintgen M. *Personne et temps*. In: Vannotti M. *Le métier de médecin*. Genève: Ed Médecine & Migration 2008:181-5.
5. H. Hengge M, Wintgen M. *Refugees*. In: *The Swiss Society of Psychiatry*. *World health organization regional office for Europe* 2003.
6. Arber J. *La migration et la santé*. *Revue suisse de médecine* 2004;134:14-20.
7. La Wijk T. *Recht en de geschiedenis van de gezondheidszorg in Nederland*. Leiden: 2001.
8. Jansen T. *La migration et la santé*. In: *La Suisse* 1997:2008.
9. Anselmi S. *La santé des réfugiés et des migrants*. *Revue suisse de médecine* 2006;134:14-20.
10. Jansen T, Gernig H, Koenig H, van der Wal J, De Jong J. *Health status, living problems and common psychiatric disorders in long asylum seekers in the Netherlands*. *J Nerv Ment Dis* 2006;194:573-7.
11. Ryan D, Beaton G, Dierren A. *Psychological distress and the asylum process: A longitudinal study of United Kingdom asylum seekers*. *J Nerv Ment Dis* 2008;196:32-43.
12. Wessely M, Beech J, Hinton R. *Distress in asylum seekers: A study of health, human rights and social determinants*. *J Nerv Ment Dis* 2001;189:143-7.
13. Wessely M, Beech J, Wintgen M. *Distress in asylum seekers: A study of health, human rights and social determinants*. *J Nerv Ment Dis* 2001;189:143-7.
14. Wessely M, Beech J, Wintgen M, Koenig H, van der Wal J, De Jong J. *Impact of a long asylum procedure on the prevalence of psychiatric disorders in long asylum seekers in the Netherlands*. *J Nerv Ment Dis* 2004;192:343-51.
15. Hinton R, Harvey A, Bryant T, Marshall A, Keane T, Keane T. *Long-term effects of trauma and social support on mental health in war veterans*. *J Nerv Ment Dis* 2001;189:143-7.
16. Wessely M, Beech J, Wintgen M, Koenig H, van der Wal J, De Jong J. *Impact of a long asylum procedure on the prevalence of psychiatric disorders in long asylum seekers in the Netherlands*. *J Nerv Ment Dis* 2004;192:343-51.
17. Fiksel M, Wintgen M, Dierren A. *Prevalence of various mental disorders in 2500 refugees resettling in western countries: A systematic review*. *Letter* 2005;365:1309-14.
18. Koenig H, Wintgen M, Dierren A. *The psychiatric perspective from Switzerland* 2006;43:327-9.
19. Wintgen M, Wintgen M, Dierren A. *Psychiatric disorders in a sample of refugees with first episode psychosis*. *J Psychiatry* 2007;162:14-21.
20. Wintgen M, Dierren A, Taylor S. *PTSD in refugees: A study of the prevalence of post-traumatic stress disorder in refugees with first episode psychosis*. *J Psychiatry* 2004;162:14-21.
21. Wintgen M, Dierren A. *Psychiatric disorders in refugees: A study of the prevalence of post-traumatic stress disorder in refugees with first episode psychosis*. *J Psychiatry* 2004;162:14-21.
22. Wintgen M, Dierren A. *Psychiatric disorders in refugees: A study of the prevalence of post-traumatic stress disorder in refugees with first episode psychosis*. *J Psychiatry* 2004;162:14-21.
23. Wintgen M, Dierren A. *Psychiatric disorders in refugees: A study of the prevalence of post-traumatic stress disorder in refugees with first episode psychosis*. *J Psychiatry* 2004;162:14-21.
24. Wintgen M, Dierren A. *Psychiatric disorders in refugees: A study of the prevalence of post-traumatic stress disorder in refugees with first episode psychosis*. *J Psychiatry* 2004;162:14-21.
25. Wintgen M, Dierren A. *Psychiatric disorders in refugees: A study of the prevalence of post-traumatic stress disorder in refugees with first episode psychosis*. *J Psychiatry* 2004;162:14-21.
26. Wintgen M, Dierren A. *Psychiatric disorders in refugees: A study of the prevalence of post-traumatic stress disorder in refugees with first episode psychosis*. *J Psychiatry* 2004;162:14-21.
27. Wintgen M, Dierren A. *Psychiatric disorders in refugees: A study of the prevalence of post-traumatic stress disorder in refugees with first episode psychosis*. *J Psychiatry* 2004;162:14-21.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 134

Séance du mardi 23 novembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	267
<i>Pétitions</i>	268
<i>Postulat</i>	268

Assermentation de deux juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 144)	268

Postulat Filip Uffer et consorts pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées (09_POS_144)

<i>Rapport de la commission</i>	269
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	271

Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté et projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) et projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) et projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et rapport intermédiaire au postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en cas de maladie dans le canton de Vaud (288)

<i>Deuxième débat</i>	272

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Clause du besoin dans le canton de Vaud : quelle traduction sur le terrain ? (09_INT_257)

<i>Débat</i>	281

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'700'000.- pour la consolidation des plateformes informatiques communes prioritaires (323)

<i>Rapport de la commission</i>	283
<i>Premier débat</i>	286
<i>Deuxième débat</i>	286

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 17'380'000.- au crédit alloué par décret du 9 septembre 2003 pour la construction de la route H144 Villedeneuve - Le Bouveret, section Rennaz – Les Evouettes (partie vaudoise) pris en compte dans l'EMPD 114 de septembre 2003 (281)

<i>Rapport de la commission</i>	286
<i>Premier débat</i>	288
<i>Deuxième débat</i>	290

Interpellation Jérôme Christen et consorts – Des jeunes étrangers allophones écartés de la fin de scolarité : une bombe à retardement ? (10_INT_456)

<i>Développement – texte déposé</i>	291
<i>Développement en plénum</i>	291

Interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – Combien coûtent les soins accordés aux requérants d'asile ? (10_INT_457)

<i>Développement – texte déposé</i>	292
<i>Développement en plénum</i>	292

Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts concernant les salles de réunion du futur Musée des Beaux-Arts (10_RES_044)

<i>Développement – texte déposé</i>	293
<i>Développement en plénum</i>	293

Interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – L'Etat de Vaud est-il devenu l'outil de propagande contre l'UDC ? (10_INT_455)

<i>Développement – texte déposé</i>	295
<i>Développement en plénum</i>	296

Résolution Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC – Mise à disposition de bâtiments publics, à quand la fin de l'arbitraire ? (10_RES_043)

<i>Développement – texte déposé</i>	296
<i>Développement en plénum</i>	297

Postulat André Marendaz et consorts concernant les mesures de sécurité dans les compagnies ferroviaires privées des transports publics. Sont-elles encore adéquates ? Le canton compte-t-il mettre les moyens financiers suffisants afin de garantir une sécurité adéquate pour les employés et les utilisateurs ? (10_POS_221)

<i>Développement – texte déposé</i>	298
<i>Développement en plénum</i>	299

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (269)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	301
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	303
<i>Premier débat</i>	305

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (146)

Sont absent-e-s : 4 députés.

Dont excusé : M. Philippe Cornamusaz.

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. A quand le retour au Monténégro pour la famille D. ? (10_INT_458)

Cheseaux-sur-Lausanne, le 23 novembre 2010.

(Signé) François Brélaz

2. Sur l'obligation de suivre une formation pratique pour les chiens acquis à partir du 01.09.2008. (10_INT_459)

Lausanne, le 23 novembre 2010.

(Signé) Philippe Vuillemin

3. Annualisation des indemnités de nuit et du dimanche : est-ce vraiment obligatoire ? souhaitable ? nécessaire ? (10_INT_460)

Cheseaux-sur-Lausanne, le 23 novembre 2010.

*(Signé) François Brélaz,
au nom du groupe UDC*

4. Drame de l'A1 : diffusion de procès-verbaux confidentiels par la TSR : les exécutifs vaudois et fribourgeois sont-ils prêts à faire toute la lumière ? (10_INT_461)

Cheseaux-sur-Lausanne, le 23 novembre 2010.

(Signé) François Brélaz

5. Métamorphose et son nouveau stade de football ; le choix du site a-t-il été bien étudié ? (10_INT_462)

Rovray, le 23 novembre 2010.

(Signé) José Durussel

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée

1. Pétition pour que Hussein Rizgar reste en Suisse. (10_PET_059)

Novembre 2010.

(Signé) Philippe Bottemanne

2. Pétition de l'Association lausannoise pour la libération animale intitulée « Interdisons le meurtre des renards ». (10_PET_060)

Lausanne, le 23 novembre 2010.

(Signé) Anushavan Sarukhanyan,
pour LausAnimaliste ATRA

Les pétitions seront transmises au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, alinéa 2.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton. (10_POS_222)

Lignerolle, le 23 novembre 2010.

(Signé) Jacques Nicolet
et 27 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Assermentation de deux juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 144)

Mmes Christine Magnin et Marlène Kistler Vianin sont introduites dans la salle et prêtent serment. (*L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lèvent.*)

La présidente : — Mesdames, je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre tâche. Vous entrerez en fonction le 1^{er} janvier 2011 ainsi que neuf autres juges suppléants puisque vous êtes onze au total. (*Applaudissements.*)

J'informe mes collègues députés qu'il y aura encore une élection d'un juge suppléant puisque, actuellement 10 sont élus. Ils entreront tous en fonction en 2011.

Postulat Filip Uffer et consorts pour une politique d'action sociale g rontologique favorisant la participation et l'autod termination des personnes  g es (09_POS_144)

Rapport de la commission

La commission s'est r unie le 9 novembre 2009 de 8h   9 h 30 au BAP.

Elle  tait compos e de Mmes et MM. les d put s Micha l Buffat, Christa Calpini, Fran ois Deblu , Andr  Delacour, Martine Fiora-Guttmann, Mich le Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Christiane Jaquet-Berger, Catherine Roulet, Filip Uffer et Fran ois Payot, confirm  comme pr sident-rapporteur de la commission

Etaient  galement pr sents : MM. Pierre-Yves Maillard, chef du D partement de la sant  et de l'action sociale (DSAS), Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'h bergement (SASH), Mmes Francesca Piazza, adjointe SASH, et Dominique Borcard, secr taire SASH que nous remercions pour la prise des notes de s ance.

Le rapporteur vous prie d'excuser le retard mis   la r daction du rapport de commission.

Introduction.

En pr ambule le postulant rappelle qu'il apporte ici sa propre exp rience en la mati re puisqu'il est depuis douze ans, directeur de Pro Senectute, une association cantonale dont le r le est de favoriser la qualit  de vie des personnes  g es vivant   domicile dans le canton. Son but, dans le cadre du postulat, n'est toutefois pas de d fendre les int r ts de cette association, mais de contribuer, gr ce   son exp rience et   celle de ses collaborateurs,   mettre en  uvre une v ritable politique d'action sociale g rontologique pour la population retrait e qui est compos e de personnes du 3e  ge (sans perte d'autonomie) et du 4e  ge ( ge correspondant   une perte d'autonomie).

Il rappelle bri vement l'histoire du postulat,   savoir :

- en 1994, la motion Vuilleumier,
- en 2005, le rapport du Conseil d'Etat relatif   cette motion,
- en 2007, la publication de la strat gie du Conseil f d ral en mati re de politique de la vieillesse.

Actuellement, notre canton compte plus de 30'000 personnes  g es de plus de 65 ans qui vivent seules chez elles. Chaque ann e, environ 8'000 nouveaux retrait s, g n ralement en bonne sant  et avec suffisamment de moyens financiers, quittent la vie active r mun r e.

Le postulat demande au Conseil d'Etat de mettre en  uvre un processus de r flexion approfondi et impliquant tous les acteurs concern s — en commen ant par les retrait s eux-m mes, les politiques comme le monde associatif — pour d finir une politique d'action sociale g rontologique. Gr ce   la recherche m dicale,   la m decine et aux soins   domicile, nous avons atteint ce que nous voulions,   savoir, pour la majorit  d'entre nous, une vie tr s longue et une fin de vie tr s courte. Chaque ann e, nous retardons le passage du 3e au 4e  ge. Pour la premi re fois, nous avons en parall le deux g n rations de personnes  g es : celle dite du 3e  ge, en g n ral en pleine possession de ses moyens pendant environ 20 ans et, d'autre part, la deuxi me g n ration dite du 4e  ge, c'est- -dire des personnes qui perdent leur autonomie et dont les besoins peuvent dans une certaine mesure  tre satisfaits par des proches et des voisins bienveillants. Les personnes du 3e  ge sont autant de ressources qui pourraient se mobiliser, pour autant que nous r ussissions   les valoriser et   les honorer, et ceci pas forc ment par un salaire.,

Une politique d'action sociale g rontologique bien construite et ad quate peut favoriser de mani re significative l'engagement des personnes concern es et ainsi rendre la vie plus agr able pour les habitants des quartiers et des villages, tout en favorisant la constitution d'un entourage plus attentif aux personnes du 4e  ge.

Une telle politique, contrairement   d'autres — celle de la sant  par exemple — ne peut pas se d cr ter de haut en bas : il faut mettre au point une mani re de faire originale permettant de valoriser les personnes du 3e  ge qui se mobilisent et s'engagent pour autrui.

Pour que ce soit possible, il faut en premier lieu une reconnaissance publique, sous la forme d'une forte caution de la part des autorités cantonales et communales. Il faut aussi une méthodologie appropriée, en mesure de valoriser les citoyens qui s'engagent, ainsi que quelques moyens facilitateurs.

La politique d'action sociale gérontologique est le complément indispensable à la politique de la santé et des soins pour les personnes âgées. C'est elle qui nous permet d'exercer pleinement notre responsabilité collective face à ce que l'on nomme désormais la «société de longue vie». Si elle est bien faite, elle favorise la longévité et la bonne santé des personnes du 3e âge, ainsi que leur engagement citoyen dans leurs villages et quartiers.

Le conseiller d'Etat relève que le Conseil d'Etat avait répondu en 2005 à la motion Vuilleumier de façon complète. Dans sa réponse, il avait décrit l'action sociale en faveur des personnes âgées à domicile, mais aussi les mesures mises en place pour promouvoir l'animation, l'entraide et l'intégration sociale des personnes âgées et à mobilité réduite. Le soutien de l'Etat aux associations engagées dans ces divers domaines annoncé en 2005 s'élevait à un montant global de CHF 1'286'200.-. Cette contribution est passée à CHF 3'191'500.- en 2009, du fait de la RPT, de l'évolution des besoins et du développement des prestations et de nouveaux projets (Quartiers Solidaires, Bénévolat Vaud, etc.), en particulier de Pro Senectute Vaud, de l'AVIVO, du Mouvement des Aînés, mais aussi de l'ASBV. Par ailleurs, l'extension progressive des bureaux de coordination des transports sur l'ensemble du canton permet d'apporter une solution concrète aux problèmes d'isolement des personnes âgées (promotion des courses loisirs).

Pour le chef de service du SASH, deux éléments sont à garder en perspective : ce qu'il faudra encore investir d'ici 2020 par rapport à aujourd'hui compte tenu de la démographie et l'augmentation de la population des retraités. L'impact d'une action publique en faveur de la 1re génération de retraités est essentiel dans le but de prévenir des problèmes de dépendance ultérieurs. Concrètement, il ne faut pas s'attendre à une diminution des moyens en faveur de cette problématique ; il y aura au contraire des besoins en ressources extrêmement importants, mais qui représenteront des investissements pour l'avenir.

Discussion

Il est rappelé que si l'on se réfère au rapport du Conseil fédéral sur la stratégie en matière de politique de la vieillesse, le canton de Vaud est performant : il a notamment soutenu les soins palliatifs, les logements adaptés, les transports adaptés, le projet Quartier Solidaires, la création d'une chaire de gérontologie. Le Conseil fédéral estime que le débat ne doit pas porter exclusivement sur les aspects économiques.

Il est également rappelé que les communes, entre autres, font également beaucoup pour soutenir les activités destinées au 3e âge. Il est important de distinguer la politique des soins de la politique des seniors.

Toutes les actions sur le terrain n'avancent pas à la même vitesse et les expériences des uns pourraient être profitables aux autres. Dans ce sens, l'idée d'un comité consultatif qui permettrait d'améliorer les échanges entre régions tout en laissant l'organisation de l'action en mains des acteurs sur le terrain pourrait être développée. Si, plus tard, on s'aperçoit qu'il y a lieu de mettre en place une structure au niveau cantonal, la question pourra être soumise au DSAS. Pour un commissaire, il ne s'agit pas de développer encore une structure étatique. Mais, à travers la réponse au postulat, une liste d'actions en cours pourrait être établie.

En lieu et place d'un comité consultatif, vu par d'aucuns comme une usine à gaz supplémentaire, des plateformes régionales d'échanges d'expériences seraient plus adéquates.

Certains commissaires émettent l'idée que soient regroupées les réponses à la motion Jaquet-Berger sur le bénévolat et celles au postulat Uffer. Ceci ne va pas sans inquiéter d'aucuns vu l'ampleur de la tâche à charge du service, qui ne manque pas d'autres sujets de préoccupations en cours.

Le postulant constate que la motion Vuilleumier a eu sa réponse, dans laquelle sont nommées un certain nombre d'associations, notamment AGORA, qui est un groupement d'associations dont font notamment partie Pro Senectute et l'AVIVO. Ce n'est toutefois pas satisfaisant pour les associations. Ce que le postulat demande, c'est de favoriser des projets, tel par exemple celui de Quartiers Solidaires, qui donne la possibilité aux personnes du 3e âge de s'engager dans de petits processus.

Une commissaire souligne qu'on possède déjà la stratégie en matière de politique de la vieillesse du Conseil fédéral. On peut regretter que ce rapport complet ne soit pas davantage connu et se demander si le rôle du canton ne serait pas précisément de mieux faire connaître ces points mis en valeur par le Conseil fédéral. Ceci pourrait aussi éviter au département de dresser une liste de ce qui existe, la plateforme serait plus apte à l'établir le cas échéant.

Conclusion

En résumé, la réponse au postulat devrait aller dans le sens de favoriser, subventionner, protéger, mais pas répertorier !

La commission, par 10 voix favorables et 1 abstention, propose au Grand Conseil de prendre en considération le postulat.

Grandson, le 12 mai 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) François Payot*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. François Payot, rapporteur : — La commission, qui a siégé voici une année et deux semaines, vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat à l'unanimité moins une abstention. Elle a pu se rendre compte, par les informations reçues, que notre canton est actif et soutient fortement sa population âgée par la politique menée dans cette direction. Grâce à beaucoup d'initiatives privées, soutenues déjà actuellement par les pouvoirs publics, nous constatons que bien des idées originales éclosent dans notre canton. Si un lieu d'échange d'idées peut être mis sur pied par un forum cantonal, nous ne souhaitons pas pour autant la création d'un répertoire cantonal, avec tout ce que cela implique. Je vous recommande de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Filip Uffer : — Je remercie la commission d'avoir approuvé l'idée du postulat à une grande majorité. Il est important de développer une véritable politique d'action en faveur des seniors et il faut le faire avec leur pleine participation. Il ne s'agit pas de faire des rapports et des statistiques, mais de valoriser politiquement et de favoriser la participation active des seniors dans la société. Après une vie professionnelle pas forcément choisie mais obligatoire, la période du troisième âge est l'occasion, pour une majeure partie de nos concitoyens, de s'engager cette fois librement et activement en faveur de leur communauté de vie et cela en moyenne pendant vingt ans.

Mais pour une grande partie des aînés, ce n'est pas si simple de découvrir leur nouveau rôle de retraité actif. S'ils ne trouvent pas leur nouvelle place dans la société, ils risquent l'ennui, la solitude et un sentiment d'inutilité les guette. Dans ce cas, ces personnes ont tendance à tomber malades et à entrer dans un cercle vicieux de consommateurs de santé, ce qui est à l'évidence une perte pour tous.

Par l'acceptation de ce postulat, nous faciliterons l'engagement librement choisi de ces jeunes seniors retraités. Nous favoriserons leur autodétermination et donnerons de la valeur à leur implication active dans la communauté. A n'en pas douter, dans leur grande majorité, ils accompliront avec bonheur cette nouvelle étape de leur vie. Une société dont les aînés sont actifs et impliqués est une société saine, pleine de sens, où il fait bon vivre et où chacun trouve sa place. C'est aussi très important pour les jeunes générations de voir l'exemple d'aînés actifs et engagés. Je vous demande de soutenir fortement ce postulat, comme l'ont fait les commissaires.

M. Jean-Luc Chollet : — Je viens d'écouter attentivement notre collègue Filip Uffer. Ce qu'il dit dénote tout le paradoxe de notre société. En matière technique, informatique et professionnelle, à partir de 50 ans, vous êtes déjà considéré comme un vieux et vous avez toutes les peines du monde à vous réinsérer dans le monde du travail. Il est clair qu'à partir de 60 ans et plus, on peut bénéficier de la présence, du conseil, de la participation et aussi du bénévolat — parce qu'il n'est plus question de gagner sa vie — de nos aînés. J'abonde totalement dans le sens de notre collègue Uffer. Nous avons énormément de bénévolat où il y a place pour les aînés. Mais alors je souhaite bon vent au Conseil d'Etat pour nous donner une réponse qui soit à la fois cohérente, enthousiaste, participative et ne coûte pas trop cher. C'est pourquoi je me réjouis de transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

**Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté et
projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales
de la rente-pont (LPCFam) et
projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) et projet de loi
modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
et
rapport intermédiaire au postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en cas
de maladie dans le canton de Vaud (288)**

*Projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la
rente-pont (LPCFam)*

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier à 9 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 10. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je dépose à nouveau mon amendement à la lettre a. qui, lors du premier débat, était défendu par ma collègue Christiane Jaquet-Berger. Il demande la suppression de la phrase « Le Conseil d'Etat peut réduire ces montants de 15 % au plus. »

Vous vous demanderez pourquoi le collègue Dolivo, têtue et déterminé, revient sur cet amendement. Eh bien parce qu'il considère — avec d'autres collègues, j'espère — que les besoins vitaux sont les mêmes pour l'ensemble de la population, notamment pour ceux et celles qui sont au RI ou ceux et celles qui seraient au bénéfice des PC Familles. Il m'apparaît assez inouï de penser que, parce qu'on est au bénéfice de ces prestations, on peut vous réduire un montant correspondant aux besoins vitaux. Les besoins vitaux sont calculés à partir d'un certain nombre de données répondant de manière tout à fait limitée aux besoins des personnes concernées. C'est le minimum vital au sens quasi strict du terme, en matière de logement, d'assurance, d'alimentation, de prise en charge des frais quotidiens. Des systèmes d'aide sociale — on ne peut même pas parler de sécurité sociale — sont mis en place qui, au fond, amènent à ce qu'il y ait des citoyens de différentes catégories : ceux qui sont en première classe, ceux qui sont en deuxième classe et puis ceux qui sont en cinquième, voire en sixième, classe. Cela me paraît tout à fait inacceptable et pas du tout dans une logique d'égalité des droits qui devrait être celle des collectivités publiques. Voilà pourquoi je reviens à la charge avec détermination et entêtement sur ce point.

« **Art. 10.** — Al. 1, let. a. : Supprimer : « Le Conseil d'Etat peut réduire ces montants de 15 % au plus. »

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Je vous rappelle, au nom de la commission, que ce taux de 15 % est le fruit d'un long débat au sein du Conseil d'Etat qui a la volonté de réduire quelque peu le coût de l'opération. La commission a admis ce compromis du Conseil d'Etat lorsqu'elle a refusé, par 4 oui, 5 non et 2 abstentions la même proposition présentée par M. Dolivo. La seule ouverture que d'aucuns imaginaient — mais cela n'a pas fait l'objet d'une proposition d'amendement en premier débat — était de passer la franchise, soit la part qu'on laisserait du salaire que la personne arrive à produire par son activité propre, de 5 à 10 %, pour reconnaître davantage l'activité et encourager les gens à en reprendre une.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Lors du premier débat en effet, sans que le président de la commission n'intervienne, M. le conseiller d'Etat nous a bien laissé entendre qu'il s'agissait d'un compromis pour faire passer l'ensemble. Mais ce compromis est quand même difficile à avaler. Je suis certaine que M. le conseiller d'Etat a eu, lui aussi, de la peine à l'avalier. Le fait de proposer un projet comme celui dont nous parlons maintenant, qui est généreux et tient compte de la situation réelle hélas de nombre de nos concitoyens, et dire en même temps que, pour qu'il passe, pendant quelques temps — M. le conseiller d'Etat a parlé de 4 ou 5 ans — nous allons diminuer de 15 % les sommes allouées.

C'est une sorte de cadeau par acomptes, je dirais, pour les gens qui sont dans cette situation difficile. Pour ma part, je souhaiterais vraiment que l'on renonce à cette diminution de 15 %. Je sais que M. le conseiller d'Etat parlait d'une durée de 4 ou 5 ans, mais quand c'est inscrit dans la loi, cela devient souvent la règle. Je ne peux pas accepter qu'on soit plein de bons sentiments pour tous les autres articles de cette loi et que, tout d'un

coup, on imagine couper *ad aeternam* 15 % dans ce qui vient d'être proposé. Je vous demande de bien vouloir soutenir cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet : — Le propre d'un compromis est de ne satisfaire véritablement personne. Et comme personne n'est véritablement satisfait, c'est un bon compromis. Ne rien soustraire ne satisferait en tout cas pas les milieux de droite qui diraient qu'on se complait dans le style du RI. On s'attaquerait à l'esprit même des PC Familles qui sont fortement incitatives. Et comment est-on incitatif ? En aiguillonnant un petit peu, quitte à ce que ce ne soit pas très agréable. Si on supprimait d'office la possibilité de réduire, on satisferait alors tous les milieux de gauche, mais on irait un peu à l'encontre de cet esprit PC auquel, en tant que parlementaire de droite, je tiens beaucoup. Je vous invite à accepter ce compromis qui, je le répète, est un bon compromis parce qu'il ne satisfait véritablement personne.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le compromis satisfera au moins les 6000 ménages qui pourront bénéficier de ce dispositif et les quelques centaines de personnes qui pourraient également échapper à l'assistance publique en profitant d'une pré-retraite. En revanche, où je rejoins M. Chollet, c'est que pour construire un projet de ce type, pour lui donner des chances réelles de succès et le transformer en réalité, il faut savoir faire des compromis. Celui-ci me semble défendable dans la mesure où il faut bel et bien comprendre — je précise cela par rapport à ce qu'a dit M. Dolivo — que c'est un abattement potentiel : Le Conseil d'Etat peut réduire de 15 % les normes fixant les besoins vitaux. Ce n'est pas une obligation et il n'y a pas de raison de craindre qu'il soit impossible, sans changer la loi, d'adapter les besoins vitaux. J'ai dit, lors du premier débat, qu'il y avait beaucoup d'incertitudes sur le nombre de gens qui vont bénéficier de ce nouveau régime. Il est prudent de disposer d'une marge de manœuvre au sein de l'exécutif pour tenir le budget d'après les prévisions que nous avons faites.

Je précise d'emblée, après ce qu'a dit M. Dolivo, que ce n'est pas 15 % de moins que les normes RI, mais la possibilité de baisse de 15 % par rapport aux normes PC AVS/AI, dont je rappelle qu'elles sont de 30 % supérieures aux normes RI. Il y a les normes RI et, au-dessus, les normes PC AVS/AI supérieures de 30 %. Le Conseil d'Etat peut baisser les normes PC Familles de 15 % par rapport aux normes PC AVS/AI, on sera de toute façon au-dessus des besoins vitaux reconnus pour l'aide sociale, sinon ce dispositif n'aurait pas de sens puisque le but est que les gens qui amènent par eux-mêmes un revenu, par rapport à ceux qui n'en amènent pas, puissent obtenir davantage que l'aide sociale. En amenant un revenu par soi-même, on peut obtenir plus que les moyens disponibles de l'aide sociale, jusqu'à un plafond situé en dessous des normes PC AVS/AI, mais à 15 % au-dessus des normes du RI.

Telle est la dynamique. Elle est corrigée en partie — j'aimerais que tout le monde en soit bien conscient — par quelque chose qui n'existe pas dans les PC AVS/AI, soit la franchise sur le revenu. Puisque ce sont des gens qui travaillent — autrement il n'y a aucune chance pour eux de sortir de l'aide sociale —, on leur laissera 5 % de disponible sur la part des revenus qui dépasse le revenu hypothétique, à savoir les parts qui varient en fonction de la taille du ménage mais peuvent concerner presque la moitié du revenu de ceux qui sont au sommet de la tranche des revenus. Cette franchise corrige en partie l'abattement de 15 %, certes pas dans les mêmes proportions. La perte ne sera pas de 15 % par rapport aux normes PC AVS/AI puisqu'elle sera en partie corrigée par ce 5 %. Elle sera peut-être de l'ordre de 10 à 12 % selon les situations.

Concernant le compromis trouvé, j'aimerais dire que nous aurions pu considérer, comme d'autres cantons, que ce qui était intangible c'était la référence aux normes PC AVS/AI. Mais d'autres cantons ont fait d'autres choix qui consistaient par exemple à exiger un taux d'activité minimum pour être éligible pour le régime de PC Familles. Cela crée des effets de bord tout à fait regrettables : vous travaillez mettons à 90 % — c'est le taux que les Genevois ont choisi pour un couple — et vous êtes éligible pour les PC Familles puis, pour une raison ou pour une autre, vous perdez votre emploi et en retrouvez un à 80 ou à 70 %. Du coup, vous n'êtes plus éligible pour les PC Familles, mais vos revenus sont inférieurs aux normes du RI et vous devez retourner à l'aide sociale, simplement parce que vous avez dû réduire votre taux d'activité, souvent pour des raisons indépendantes de votre volonté.

Nous avons privilégié une option très linéaire et très lissée des effets, c'est-à-dire indépendante du taux d'activité, mais il faut avoir un revenu par soi-même qu'on puisse amener dans le dispositif. D'autres cantons calculent les PC Familles sur les normes PC AVS/AI mais les arrêtent à la prise en compte de toute la situation du ménage ; elles s'arrêtent dès qu'il n'y a plus d'enfant en dessous de 4 ans. Nous, nous allons jusqu'à 6 ans parce que l'école obligatoire commence à cet âge-là et occupe les enfants un temps suffisant pour qu'un travail à un taux plus élevé soit possible. Nous avons préféré élargir l'assiette des bénéficiaires potentiels, mais pour pouvoir maintenir le tout dans des limites financières permettant au projet de rencontrer une majorité, nous essayons de jouer plutôt sur les normes d'entretien.

Voilà l'équilibre délicat de ce projet. Il ne faut pas le charger davantage ; il est bien accepté et dispose d'une bonne assise. Tout changement dans cet équilibre risquerait de fragiliser cette assise et de contribuer à ce que les gens concernés n'aient finalement plus rien du tout. Je vous invite à en rester au projet du Conseil d'Etat amendé par la commission.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 101 voix contre 3 et 16 abstentions.

L'article 10 est adopté tel qu'admis en premier débat avec 3 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Les articles 11 à 28 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 29. —

M. Frédéric Borloz : — Je suis désolé de ne pas être intervenu lors du premier débat, son déroulement m'ayant pris de court. Je souhaite donc soulever maintenant une petite question technique et vous propose de la régler par un amendement. Je crois que cela a été discuté en commission, sans forcément qu'une issue ait été trouvée. Le président me regarde, il confirmera ou non cela : il n'y a pas de date prévue pour l'entrée en vigueur. Une entrée en vigueur en cours d'année, qui n'est pas du tout impossible, pourrait être problématique. Elle représenterait pour les caisses d'allocations familiales qui sont d'ores et déjà mandatées pour percevoir ces montants de cotisation quelques difficultés de gestion et des travaux supplémentaires pouvant engendrer des coûts.

L'amendement de caractère technique que je souhaite proposer consiste à ajouter un alinéa à cet article précisant que les articles 22, 23 et 24 entrent en vigueur le 1^{er} janvier qui suivra la date d'entrée en vigueur de la loi. Ainsi, la date d'entrée en vigueur est liée avec la fin, respectivement le début, d'un exercice.

« **Art. 29.** — Al. 2 : *Les articles 22, 23, 24 entreront en vigueur le 1^{er} janvier qui suivra la date d'entrée en vigueur de la loi.* »

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — Il est vrai que nous avons discuté de cela en commission, notamment parce que M. Wehrli, en tant que membre du Conseil de politique sociale, connaît bien les caisses communales et le problème de mise en œuvre. Les services estiment qu'il est possible, au mieux, d'être fonctionnel au milieu de l'année 2011. Mais nous n'avons pas abouti à une conclusion formelle quant à la date d'entrée en vigueur. C'est donc le bon moment de trancher cette question.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — On y reviendra peut-être lors de la discussion générale. Vous savez que la loi sur l'assurance chômage entre en vigueur au 1^{er} avril de l'an prochain et qu'elle aura un impact majeur sur l'aide sociale, comme je m'étais permis de le dire lors du débat sur l'adoption de la nouvelle loi sur l'assurance chômage. Nous avons maintenant des chiffres plus précis : on estime entre 2500 et 3000 le nombre de ménages — puisque ce sont pour beaucoup des familles — qui vont perdre du jour au lendemain leur droit au chômage, le 1^{er} avril de l'année prochaine. Je dis du jour au lendemain parce que beaucoup d'entre eux auraient encore droit à des indemnités selon le droit actuellement en vigueur. Mais dès le 1^{er} avril, tous les droits de tous les chômeurs sont recalculés selon le nouveau droit de l'assurance chômage, ce qui fait que des gens qui croyaient pouvoir encore bénéficier d'indemnités les perdront subitement. Evidemment, ils seront prévenus dans les semaines qui viennent. Ainsi quelque 2500 à 3000 personnes perdront leur droit en avril. On estime qu'un bon tiers d'entre eux, soit environ 800 ménages, rempliront les conditions pour bénéficier de l'aide sociale, c'est-à-dire qu'elles n'auront quasiment plus de fortune. D'après ces estimations, il faudra faire évaluer par les centres sociaux régionaux près de 800 dossiers de ménages qui auront droit à l'aide sociale. En un seul mois, c'est une augmentation de plus de 7 % des ayants droit à l'aide sociale. Cela veut dire que la facture sociale devra absorber des coûts tout à fait significatifs résultant directement de la révision de la loi sur l'assurance chômage.

Dans ce contexte, il est évident que la gestion de l'enveloppe de la facture sociale sera délicate l'an prochain. L'entrée en vigueur des PC Familles à peu près à la même époque — on l'envisage pour le 1^{er} juillet — permettrait de soulager la facture sociale du nombre des ménages qui bénéficieraient des PC dont une partie du financement serait assuré par la cotisation. Si on ne fait pas entrer en vigueur la cotisation en même temps que le régime, si on repousse l'entrée en vigueur de la recette au 1^{er} janvier, on aggrave d'autant la facture sociale de l'an prochain ; c'est en dizaines de millions qu'il faut compter le surcoût. Il est honnête que je vous informe des impacts financiers qu'aurait l'amendement de M. Borloz. Pour le reste, il a raison, une entrée en vigueur en cours d'année n'est jamais tellement appréciée par les caisses. Mais il serait faux de dire — d'ailleurs M. Borloz ne l'a pas dit — qu'elle est impossible. Elle est tout à fait possible, mais il est vrai que dans les assurances sociales on préfère les changements au 1^{er} janvier.

Je vous propose de laisser l'entrée en vigueur à l'appréciation du Conseil d'Etat qui, évidemment, tiendra compte des avis, de l'éventuel référendum et de toute une série de questions qui pourraient effectivement nous amener à penser que le 1^{er} janvier serait le moment le plus raisonnable ; je ne l'exclus pas du tout. Mais il serait dommageable de fixer déjà cette entrée en vigueur dans ce cadre parce que l'année 2011 sera extrêmement difficile pour la facture sociale.

L'amendement Frédéric Borloz est refusé par 67 voix contre 64 et 6 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Frédéric Borloz est refusé par 73 voix contre 67 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Gognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jacqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas RoCHAT, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (73)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Félix Glutz. (2)

L'article 29 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Il n'y a pas d'élément véritablement nouveau par rapport au débat d'entrée en matière sur ces projets de lois. Une fois de plus, les libéraux contestent la méthode choisie par le Conseil d'Etat

pour lutter contre la pauvreté, la méthode de la distribution financière qui ne s'accompagne pas d'incitation à sortir de l'état de précarité et qui vise surtout à en soigner les effets.

Nous l'avons déjà dit lors du débat sur l'entrée en matière, les libéraux préfèrent agir en amont de ce fait incontestable de société et donner aux personnes touchées les moyens de s'en sortir. Mme Labouchère a évoqué, lors de ce même débat sur l'entrée en matière, les moyens d'y parvenir : repérage précoce, formation, accompagnement ciblé, etc. Tout cela payé par les impôts généraux. C'est tout à fait conforme au programme du parti libéral de 1997, monsieur le député Jacques-André Haury, programme que vous avez vous-même contribué à élaborer et que vous interprétez aujourd'hui totalement différemment. Nous sommes à un tournant politique essentiel pour la droite. Accepter ce nouvel impôt sur le travail ou ce projet généreux, comme l'a dit Mme Jaquet-Berger, créerait un précédent politique grave dans cette législature à majorité de droite.

J'ai écouté avec respect et avec émotion les propos de notre conseiller d'Etat, M. Maillard, les choses fortes qu'il a dites lors du débat sur l'entrée en matière. Il a expliqué la genèse de son combat politique socialiste. Je pourrais aussi évoquer ma propre situation familiale paternelle empreinte d'une immense modestie et de conditions de vie difficiles, des personnes qui ont lutté sans l'aide de l'Etat. Mais par pudeur, par respect pour eux — mon père et ma grand-mère sont aujourd'hui décédés — je n'aborderai pas ce sujet. Pourtant, ces gens qui ont vécu dans une grande modestie ont toujours lu la Gazette de Lausanne et voté libéral. Oui, mesdames et messieurs, on peut être d'origine très modeste et être de droite, être libéral. On peut être d'origine très modeste et être contre cette loi sur les PC Familles.

Le programme de 1997 du parti libéral dit qu'il n'est pas question de laisser qui que ce soit au bord du chemin. Ce serait contraire à la civilisation dont nous nous honorons. Oui, monsieur Haury, il y a d'autres moyens d'y parvenir que le projet de loi proposé aujourd'hui. Si vous l'acceptez en vote final, j'annonce aujourd'hui le dépôt d'un référendum contre cette loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont ; il sera soutenu par notre groupe, par le parti libéral et par d'autres, notamment des associations économiques, comme nous le verrons tout à l'heure.

M. Félix Glutz : — « Aide-toi et le ciel t'aidera » a toujours été ma devise. Autant je suis réticent à tout attendre de l'Etat, autant je suis favorable à des mesures donnant à une personne en difficulté le coup de pouce qui lui permettra de s'assumer à nouveau elle-même. Les PC Familles proposées vont exactement dans ce sens. Certes, il s'agit d'une nouvelle dépense sociale que les différents partenaires devront supporter, mais je la trouve équitablement répartie. Le signal donné est à mon avis très positif. Il incite les gens à s'engager et à recevoir en contrepartie les moyens de retrouver leur indépendance financière et une chance de remettre le pied à l'étrier professionnel. Je comprends le souci de mon parti et d'autres personnes de la même tendance de ne pas alourdir davantage les charges sociales pour l'Etat et pour les salariés. Mais ouvrir une brèche qui favorise l'effort mutuel est à mes yeux plus important ; c'est une opportunité à saisir. Je soutiendrai à titre personnel les prestations complémentaires en faveur des familles qui permettront, dans un premier temps, à près de 900 d'entre elles de sortir de l'aide sociale.

Quant à la rente-pont, il faut avoir vécu la situation pour se rendre compte à quel point il peut être difficile d'affronter échec sur échec lors de la recherche d'un emploi après avoir accompli un parcours professionnel de plusieurs dizaines d'années à la satisfaction de son ou de ses employeurs. Savoir pertinemment, et d'ailleurs se l'entendre dire par les services concernés, que l'on ne retrouvera de toute façon plus d'emploi à deux ans de la retraite mais qu'il faut néanmoins continuer à faire acte de candidature dans le vide est extrêmement douloureux et humiliant. Dès lors, un coup de pouce à des personnes sans fortune personnelle ayant servi notre économie tout au long de leur vie professionnelle et contribué à la prospérité de notre pays n'est, à mes yeux, qu'un juste retour des choses. Entrer dignement un peu plus tôt que prévu dans la retraite professionnelle est aussi une source d'encouragement et d'impulsion pour de nouveaux engagements, notamment bénévoles, en faveur de la société. Près de 300 personnes dans notre canton seraient concernées dans un premier temps. Je soutiendrai les mesures proposées pour la rente-pont à titre personnel et j'encourage d'autres à faire comme moi.

M. Jean-Michel Dolivo : — On ne va pas refaire le débat d'entrée en matière. Le groupe AGT !-POP-SolidaritéS n'interviendra pas dans les problèmes d'interprétation du programme du parti libéral de 1997 ; il ne se sent ni la hauteur ni la capacité de le faire. Par contre, il se réjouit d'intervenir dans le débat public pour montrer à quel point ces prestations complémentaires cantonales pour les familles vont aider une partie de la population qui se trouve dans des difficultés financières graves, ce d'autant que la nouvelle révision de l'assurance chômage entrera en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Si un référendum est annoncé, le groupe AGT ! se réjouit de débattre de l'utilité de ces prestations complémentaires cantonales par rapport à des situations de pauvreté dramatiques dans notre canton.

M. Jacques-André Haury : — Lors du débat sur l'entrée en matière, je vous ai dit pourquoi l'AdC voterait oui. Au cours des premier et deuxième débats, vous avez accepté tous les amendements proposés par la commission. En tant que membre de cette commission je vous en remercie.

La loi sur les PC Familles et la rente-pont sera adoptée en vote final. Il faudra alors, sous réserve de référendum — je ne me fais pas trop de souci à ce sujet — que M. le conseiller d'Etat prenne son bâton de pèlerin pour expliquer les choses aux milieux qui administrent l'aide sociale. Car dans ces milieux il existe une tendance analogue à ce qu'on observe en matière de santé : certains médecins mesurent leur succès au nombre de patients qu'ils guérissent et d'autres mesurent leur succès, ou ce qu'ils croient en être un, au nombre de patients pris en charge, l'important pour eux n'étant pas de guérir mais de prendre en charge. Le même phénomène se retrouve dans les milieux de l'aide sociale : plus ils ont de clients à assister, plus ils se sentent utiles. Vous allez devoir intervenir, monsieur le conseiller d'Etat, pour diffuser une autre perception. Ce n'est pas au nombre de clients assistés que nous devons mesurer l'efficacité d'un dispositif d'aide sociale, mais tout au contraire au nombre de clients qui parviennent à en sortir. C'est à cette aune — le nombre d'assistés qui parviennent à sortir de l'aide sociale ou du RI, la logique étant la même — que devrait se mesurer le succès d'une politique d'aide sociale. Pour certains assistants sociaux c'est une révolution. C'est cette révolution que prépare la loi que nous venons d'établir et nous osons compter sur notre ministre de la santé et de l'action sociale et probablement sur l'ensemble de la classe politique pour faire cette révolution.

Quant aux observations du président du groupe libéral, je tiens à dire que, tout comme lui, j'ai quelques ancêtres qui ont eu à lutter pour nouer les deux bouts et faire vivre leur famille. Nous avons pour eux le plus grand respect. Mais, monsieur le président du groupe libéral, le monde a changé. Cette société de gens qui s'honoraient de s'en tirer malgré tout sans l'aide des pouvoirs publics est une société d'un autre siècle. Aujourd'hui, une part de notre société, notamment des jeunes, trouve normal d'être entièrement assistée par les pouvoirs publics, du matin au soir, du 1^{er} janvier au 31 décembre, de la sortie de l'école publique à l'entrée à l'AVS. C'est à cette catégorie-là que tente de répondre, dans le temps que nous vivons, monsieur Surer, la loi que je vous invite à adopter en vote final.

M. Grégoire Junod : — A mon tour je vous invite, au nom du groupe socialiste, à accepter ce projet pour trois raisons que je rappellerai rapidement, sans vouloir refaire le débat d'entrée en matière.

La première raison est la nécessité absolue de réduire le nombre de bénéficiaires du RI. On l'a vu ces dernières années : quelle que soit la situation économique, même lorsqu'elle s'améliore, le nombre de bénéficiaires du RI reste important. Cette situation sera encore aggravée l'année prochaine avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance chômage qui coûtera de 10 à 15 millions aux finances cantonales et qui aura pour effet d'alourdir fortement la charge du RI et le nombre de ses bénéficiaires. C'est une priorité aujourd'hui de mettre en place des politiques en amont du RI afin de limiter le nombre de ses bénéficiaires. C'est d'ailleurs inscrit dans le programme de législature du Conseil d'Etat.

La deuxième raison a été extrêmement bien dite par M. Glutz : ce qui se joue dans ce projet est aussi une question de dignité. La dignité de travailleurs qui ont travaillé toute leur vie, ou pendant 10 ans ou 20 ans, et qui, du fait d'une restructuration économique, des difficultés d'une entreprise se trouvent tout d'un coup exclus du marché du travail et ont toutes les peines du monde à le réintégrer, malgré leur bonne volonté. En redonnant une dignité aux travailleurs, en leur permettant de retrouver une autonomie financière et en facilitant leur retour à l'emploi, ce projet leur garantit une dignité. C'est extrêmement important.

La troisième raison est que le mécanisme est bien conçu parce qu'il stimule le retour à l'emploi et qu'il incite au maintien ou à la reprise d'une activité lucrative. J'ai beaucoup de peine à comprendre l'opposition de M. Surer sur ce point. Il m'a toujours semblé que les milieux libéraux étaient soucieux d'un système social qui facilite le retour à l'emploi. Je constate qu'en vous opposant à ce projet, monsieur Surer, vous vous rangez plutôt dans le camp de ceux qui défendent un système social qui entretient les personnes, plutôt que de favoriser leur retour à l'emploi, comme le fait précisément ce projet. Il incite au retour à l'emploi et le facilite.

Un dernier mot sur le financement puisque c'est ce qui semble poser le plus de problèmes. La cotisation paritaire est de 0,06 %. J'ai le sentiment que si elle était divisée par six et était de 0,01 %, vous y seriez toujours opposé parce que vous en faites un combat de principe. Vous refusez toute ponction nouvelle sur les entreprises. C'est pourtant un des atouts de ce projet que de répartir son financement sur l'ensemble des partenaires : l'Etat, les communes, les salariés et les entreprises. Vous vous scandalisez qu'on évoque la responsabilité sociale des entreprises dans ce débat sur la pauvreté, mais vous avez tort car il n'y a rien d'injurieux à reconnaître une responsabilité sociale aux entreprises ; au contraire, c'est plutôt leur faire honneur. Je vous invite à soutenir ce projet.

M. Pierre-Yves Rapaz : — L'évocation dans ce parlement et dans ce débat, par deux fois et peut-être même plus, de situations personnelles me pousse à intervenir. Une fois c'est un conseiller d'Etat, une fois un député et peut-être encore un autre qui décrivent des situations personnelles. Nous sommes là pour régler des situations majoritaires. Une nouvelle ponction à toutes celles et tous ceux qui se sont pris en main et sont prévoyants pour leurs vieux jours n'est, pour moi, pas une solution. L'imprévisible et les cas particuliers ne se règlent pas par une règle générale ; ils doivent se gérer au coup par coup par une amélioration du système existant et pas par une nouvelle ponction. J'appelle cela un impôt sur le travail et rien d'autre. Quand on parle d'incitation, monsieur Junod, il peut y avoir des incitations telles que des risques de pénalités supplémentaires si on ne fait pas d'effort, plutôt que des aides supplémentaires. Quelle motivation auront certains pour essayer de prévoir leurs vieux jours s'ils savent qu'une nouvelle couche est ajoutée au filet social par le parlement ? Non, mesdames et messieurs, la majorité du groupe UDC refusera cet impôt sur le travail et soutiendra le référendum s'il est lancé.

Mme Alessandra Silauri : — Les Verts se réjouissent à leur tour de la mise en œuvre de ces prestations complémentaires en faveur des familles et de la prestation de rente-pont. Ces deux excellents instruments ont déjà fait leurs preuves dans différents cantons — je ne veux pas répéter les arguments de mes collègues ; ils sont incitatifs et donnent un bonus à ceux qui veulent sortir de leur situation. Je ne comprends pas, monsieur Surer, votre opposition à ces instruments car j'estime, moi aussi, qu'ils sont très proches de votre philosophie libérale. La commission a permis d'élaborer un projet très largement raisonnable, de trouver une solution pas trop onéreuse puisque, je le rappelle, on prend pour référence un revenu hypothétique de 15 % inférieur à celui du minimum vital des PC AVS/AI. Il me semble que nous avons bien travaillé pour avoir des instruments incitatifs et raisonnables.

Je ne comprends pas — là je parle en mon nom personnel — la position des représentants des milieux patronaux qui n'ont recherché aucun compromis, qui n'ont proposé aucune autre solution alors qu'ils savent très bien qu'il existe un problème de financement des assurances sociales. Ils se sont montrés très dogmatiques. Il faut retenir aujourd'hui que ce projet est l'aboutissement d'un bon compromis entre politiciens responsables. Je vous invite à le soutenir.

M. Frédéric Borloz : — Je ne répéterai pas ce que j'ai dit lors de la discussion sur l'entrée en matière au sujet des préoccupations du groupe radical et de sa reconnaissance de cette problématique, qui doit être prise en main et réglée. Toutefois, deux éléments principaux poussent une majorité du groupe radical à refuser ce projet. Le premier élément est le fait, difficilement acceptable, que la prestation est donnée à des gens qui ne travaillent pas à 100 % mais à temps partiel. Le deuxième élément est la crainte d'un engrenage par rapport à l'exemple que vivent d'autres pays voisins et qui aboutit à ce que le salaire du travailleur soit diminué de 50 % au moins, ce qui n'est pas acceptable. Cette espèce d'engrenage fait peur à une majorité du groupe radical.

Mme Christa Calpini : — L'aide à certaines familles qui travaillent mais n'arrivent pas à joindre les deux bouts est une aide ciblée et non une aide arrosoir. La rente-pont déjà demandée via ma motion est une mesure juste pour des chômeuses et chômeurs âgés qui ont toujours travaillé et dont plus personne ne veut. Les volets restrictifs du projet, avec la diminution des sommes allouées aux 18-25 ans sans charges de famille, tout comme le resserrement de la vis en ce qui concerne les abus, tous ces éléments en font un projet équilibré. Le Conseil d'Etat, comme cela a été dit, agit en amont avant que les personnes n'aient recours à l'aide sociale. Le financement est équilibré et sollicite tous les partenaires. Je vous demande d'accepter ce projet de loi, comme l'ont fait les membres de la commission à l'exception de l'un d'entre eux.

Mme Claudine Amstein : — La première responsabilité sociale des entreprises est de fournir du travail. C'est cette responsabilité sociale primordiale que les entreprises ont, monsieur Junod. Les entreprises de notre canton ont été plus loin, dans leur responsabilité sociale, puisqu'elles ont accepté de participer au financement de l'accueil de jour de la petite enfance ; elles ont été d'accord de financer un fonds de la formation professionnelle ; elles financent les allocations familiales. Ce sont des éléments de la responsabilité sociale des entreprises.

Nous n'arrivons pas à être convaincus par ce projet. Je rappelle mes intérêts : je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, qui regroupe des entreprises du canton représentant 100'000 emplois. Nous ne sommes pas convaincus que le projet incite au retour à l'emploi. D'ailleurs, l'exposé des motifs montre que lorsque l'on quitte le système des PC Familles, il est possible de retourner au RI. Nous avons plutôt l'impression qu'il s'agit d'un transfert de charges de l'Etat sur les entreprises et les salariés. On a en effet oublié de dire que les salariés étaient aussi touchés par cette ponction ; c'est un élément très important. Nous sommes dans un tournant sur les principes : si l'on accroît l'aide sociale, n'y aura-t-il pas plus de demandes et de recours à l'aide sociale ? M. Haury l'a dit indirectement ou presque directement.

Pour tous ces motifs de principe, nous sommes opposés à ce projet et, s'il devait être accepté en plénum, nous soutiendrions le référendum. Il s'agit de principes si importants qu'il paraît normal que le peuple se prononce. Pour terminer sur la question du référendum, je rappelle que, lors du débat sur le Tribunal des baux, intervenu aussi en fin d'année, notre collègue Pidoux avait interrogé le conseiller d'Etat Philippe Leuba au sujet du calendrier de publication de la loi pour bénéficier d'un délai référendaire complet, car on arrivait dans la période des vacances de fin d'année et afin de ne pas être privé de 15 jours de récolte de signatures. Une semaine plus tard, M. Leuba avait répondu ceci : « Sous cette législature, le Conseil d'Etat est soucieux d'exercer les compétences qui sont les siennes dans le respect des institutions. » Puis il a publié la loi au début de l'année suivante, comme il s'était engagé à le faire devant notre plénum. Nous demandons que le Conseil d'Etat se souvienne de cet engagement et publie la présente loi au début de l'année prochaine, de manière à préserver les droits démocratiques. Ainsi il ne privera pas les référendaires de plus de deux semaines de récolte de signatures et n'ira pas jusqu'au bout de son passage en force ; il restera dans l'esprit du compromis, qu'il semble avoir envisagé lui seul — car nous ne l'avons pas compris de notre côté.

Mme Véronique Hurni : — Nous avons environ 147'000 travailleurs pauvres en Suisse. Une partie de ces personnes pourrait se retrouver au RI et ainsi faire progresser la facture sociale d'une manière dramatique. Parmi les mères âgées de 25 à 45 ans et élevant seules des enfants de moins de 15 ans, 91 % exercent une activité professionnelle et 74 % d'entre elles travaillent à temps partiel, et ce temps partiel ne permet pas à ces familles de s'en sortir. D'ailleurs, travailler à temps complet n'assure pas non plus de pouvoir vivre correctement.

Permettez-moi de vous donner un exemple qu'il m'a été donné d'étudier dans le cadre de mes activités au sein du Secours d'hiver, puisque — et je décline à nouveau mes intérêts — je préside cette association. Il s'agit d'une maman de deux jeunes enfants qui travaille à 50 %. Elle touche 2'130 francs net, une pension de 900 francs et un complément d'aide sociale de 114 francs plus le paiement de son assurance maladie pour 275.50 francs. Le total s'élève à 3'420 francs, soit exactement le montant du barème RI pour ce type de situation. Une fois le loyer payé — qui est plus élevé que ce que prévoit le RI — et les frais fixes acquittés, il reste à cette maman 850 francs pour l'alimentation, l'habillement, les frais médicaux et dentaires, les impôts et les frais de déplacement. Cette maman cherche bien sûr à augmenter son temps de travail, mais il n'y a pas de poste de libre et, de toute manière, cela engendrerait d'autres problèmes, notamment pour la garde des enfants et son financement. L'année passée, elle a eu la possibilité de travailler à 30 % de plus comme auxiliaire de septembre à décembre ; cela a eu pour effet que le RI qui lui est versé a été recalculé. De fait, un montant de 1'200 francs de frais de garderie pour cette période où elle a travaillé plus a été mis à sa charge. On a aussi déduit sa pension de 900 francs pour le mois de décembre. Sur les 3'800 francs qu'elle a touchés, 1'200 sont partis pour la garderie, 900 ont été déduits pour la pension de décembre, une part est partie en frais de transport et de repas, une autre pour réparer sa petite voiture, une autre encore pour payer quelques vieilles factures ; il ne lui est resté plus que les yeux pour pleurer et un timbre pour nous contacter. Si le moindre grain de sable venait enrayer la machine, entendez par là si la maman baissait les bras ou si elle perdait son travail, elle se retrouverait illico au RI complet. Dans ce cas-là, elle toucherait, sans travailler, exactement le même montant que si elle continuait à travailler à 50 %.

Avec le projet proposé, nous pouvons cibler cette problématique et apporter aux bénéficiaires une aide motivante pour continuer à travailler et même augmenter leur taux d'occupation professionnelle. Telle est la réalité de la situation à l'heure actuelle. Il me semble préférable qu'une personne active professionnellement puisse avoir un complément financier afin de garder la tête hors de l'eau, garder sa dignité et ainsi maintenir une motivation intacte et incitative pour le travail.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je remercie Mme Amstein pour le rappel qu'elle a fait d'un épisode précédent. Je pense, comme elle, qu'il est très important de s'assurer que les droits démocratiques puissent être sauvegardés en tous points et de façon équitable. Je voudrais également lui rappeler, s'agissant de l'épisode précédent lié au référendum sur le droit du bail et le Tribunal des baux, qu'il s'est passé, sauf erreur, à mi-décembre. Nous sommes à peu près trois semaines plus tôt dans le calendrier, ce qui signifie — l'équité devant évidemment être maintenue — que si le Conseil d'Etat publiait cette loi avec un délai permettant aux référendaires d'avoir une période supplémentaire pour préparer le travail référendaire, ce serait inéquitable. Je pense que le Conseil d'Etat, avec toute la sagesse qui le caractérise, saura déterminer comment il s'assurera que les droits démocratiques sont équitablement conservés pour tous.

M. Philippe Martinet, rapporteur de majorité : — J'exprime ma gratitude envers les députés membres de la commission qui ont tenu le cap même s'ils étaient minoritaires dans leur groupe. Le débat de cet après-midi et ceux que nous avons eus sur ce sujet relativement émotionnel sont restés dans des limites de courtoisie fort appréciables. S'il doit y avoir une phase référendaire, j'espère que nous pourrions débattre sur la base d'arguments factuellement vrais. Or, monsieur Surer, quand vous dites que « la méthode ne comprend pas

d'incitatif à sortir de la précarité », c'est faux. Alors, de grâce, si un référendum doit être déposé, que ce soit au moins sur des arguments intellectuellement défendables. J'espère que ce projet sera massivement soutenu en vote final.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je vous remercie pour ce débat qui, je crois, a été de bonne tenue et nous a permis de nous préoccuper d'une partie de la population un peu oubliée. Certains en viennent parfois même à souhaiter qu'elle se fasse oublier. Je remercie Mme la députée Hurni d'avoir très simplement et factuellement présenté la situation. J'avais prévu de diffuser des tableaux avec beaucoup de chiffres pour décrire le mécanisme réellement incitatif et encourageant de ce système s'agissant de la reprise d'une activité lucrative. Mais ce qu'a dit Mme Hurni explique beaucoup mieux que tous les tableaux le problème auquel nous sommes confrontés avec le système actuel. Celui que nous proposons permettra véritablement de répondre à des situations telles que celle décrite, qui sont trop nombreuses. Trop souvent, je suis informé de situations de ce type, de personnes qui commencent un travail, trouvent un bout d'activité lucrative et voient leur situation s'améliorer à peine quand elles ne la voient pas se péjorer. J'ai rappelé la situation de 2005 lors du dernier débat ; ce n'est pas si ancien. Heureusement, les pires effets ont été corrigés, mais on est encore loin d'avoir un système réellement conçu pour encourager l'activité lucrative. Mme Hurni a très bien décrit cette situation.

Nous avons évoqué cet après-midi des situations personnelles. Faut-il ou ne faut-il pas le faire ? Derrière nos mots et nos paroles il y a des personnes, des situations réelles. Ce n'est pas une solution, même si ce n'est jamais facile, de simplement considérer que celles et ceux qui ont des difficultés doivent se cacher et se taire ; faire comme s'ils n'existaient pas. C'est la pire des injures qui puisse leur être faite. Vivre dans la difficulté, se battre pour faire vivre une famille, pour nourrir ses enfants et avoir un logement, c'est déjà dur. Mais quand en plus on vous dénie le droit de dire cette réalité, quand on vous dit simplement qu'il faut vous en sortir — cela paraît simple à dire dans une assemblée — c'est d'une violence tout à fait difficile à accepter quand on se trouve dans une de ces situations. C'est important car chacune et chacun d'entre nous connaît des personnes qui passent par des situations difficiles.

Dans le cadre du débat référendaire qui permettra, je l'espère, d'avoir un débat de fond, nourri, sur l'avenir de la politique sociale dans notre canton, je souhaite que nous comprenions qu'il n'y a pas deux catégories de Vaudoises et de Vaudois : celles et ceux qui veulent s'en sortir et celles et ceux qui ne veulent pas s'en sortir. Les trajectoires de vie peuvent connaître des accidents. Certains, qui s'en croyaient les mieux préservés, peuvent tout à coup se retrouver eux-mêmes dans des situations difficiles. C'est particulièrement vrai pour celles et ceux qui doivent achever leur parcours professionnel avec le chômage et finalement avec l'aide sociale ou l'assistance publique, comme on l'appelait autrefois, alors qu'ils ont travaillé pendant 35, 40 ou 45 ans. Je connais de nombreuses situations de par le travail syndical que j'ai effectué avant d'exercer la belle mission de conseiller d'Etat. Presque systématiquement des travailleurs de plus de 60 ans sont concernés par les licenciements collectifs qui ont lieu. Chaque fois que j'ai connu des situations de ce type, elles touchaient des personnes qui ont travaillé toute leur vie et qui jamais n'auraient pensé devoir passer par la case chômage et encore moins par la case assistance publique ou aide sociale. Cela doit être dit sans pathos ; cela doit simplement être dit et reconnu.

Avec les projets présentés, nous ne créons pas un impôt sur le travail, mais nous exprimons une reconnaissance du travail ; notamment celui des mères de familles monoparentales qui ont une activité lucrative à temps partiel et qui travaillent pour élever leurs enfants et leur assurer une éducation. Cette éducation que les pères ou mères de familles monoparentales donnent à leurs enfants, ou que des couples ayant de bas revenus donnent à leurs enfants est un bien extrêmement précieux. Elle l'est d'abord pour les enfants, pour les parents concernés eux-mêmes, mais aussi pour chacune et chacun d'entre nous, parce que c'est sur cette éducation que nous devons compter pour que notre société continue à bien fonctionner. Cette éducation, c'est du travail et nous devons assurer la reconnaissance de ce travail par des régimes de protection sociale adaptés.

La personne qui, malheureusement, connaît un licenciement après 60 ans alors qu'elle a travaillé pendant 40 ou 45 ans, à elle aussi nous devons une reconnaissance. Le système social lui doit une forme de reconnaissance de son travail pour lui éviter de passer par la case aide sociale. Comme cela a déjà été dit, ces dispositifs sont un moyen de réduire le nombre de gens qui dépendent de l'aide sociale. C'est notre objectif. Malheureusement, l'assurance chômage va faire exploser ce nombre l'an prochain. Les dispositifs que nous créons donnent des chances de pouvoir peut-être éviter la fatalité consistant à voir les assurances sociales fédérales réduire leurs prestations et le nombre de celles et ceux qui dépendent de l'aide sociale augmenter, avec tous les risques évoqués notamment par M. le député Haury. Ils sont réels et s'inscrivent dans une logique dont on ne peut plus sortir, parce qu'elle est véritablement trop éloignée des logiques du marché du travail.

Voilà l'ambition du Conseil d'Etat avec ce projet ; ni plus ni moins. Il se réjouit d'en débattre devant la population, pour pouvoir ensuite appuyer ce dispositif sur une véritable légitimité, si la population le veut et

le confirme par son vote — c'est ce que nous souhaitons. Nous aurons l'occasion de nous engager pour que ce soit le cas en essayant véritablement d'expliquer en quoi ce dispositif est dans l'intérêt de toutes et de tous. Merci de voter le projet que le Conseil d'Etat vous a soumis.

La discussion est close.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande directement l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) est adopté définitivement par 85 voix contre 56 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Junglaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Hauri, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, François Brélaz, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Félix Glutz, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (85)

Ont voté non : Frédéric Borloz, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Eric Sonney, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (56)

Se sont abstenus : Jacques Ansermet, Fabienne Despot, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin. (4)

Le projet de loi projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) est adopté définitivement avec un certain nombre d'avis contraire et quelques abstentions.

Le projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) est adopté définitivement avec 2 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Clause du besoin dans le canton de Vaud : quelle traduction sur le terrain ? (09_INT_257)

Débat

Mme Catherine Labouchère : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je note que, depuis le premier janvier 2010, la clause du besoin est étendue à l'ambulatorio hospitalier dans le canton avant qu'il y ait, à terme, un dispositif permettant de réguler l'offre générale en soins ambulatoires. Le décor est donc

clairement posé dans la réponse à la question 1. Les réponses aux questions 2 à 5 sont descriptives, je n'y reviendrai pas.

Par contre, dans la réponse à la question 6, le Conseil d'Etat indique qu'il ne dispose pas actuellement de suffisamment d'outils pour maintenir les coûts faute de bases légales. Est-ce à dire que cette clause du besoin n'est pas un outil adéquat ou qu'elle est insuffisante ? Avec près d'une année de recul, depuis son introduction dans l'ambulatorio hospitalier, le canton a-t-il des signes qu'elle porte ses fruits ? Ou est-ce un instrument dont on n'arrive pas à mesurer les effets ? Merci au Conseil d'Etat de nous donner quelques explications à ce sujet.

Dès le 31 décembre 2011, il faudra de toute manière revoir cette clause du besoin sur le plan fédéral. Le canton de Vaud apportera-t-il une position pour la maintenir ou la supprimer ? Globalement, cette clause est-elle une bonne manière de lutter à la fois contre les coûts et contre la pénurie de médecins de premiers recours ? Merci au Conseil d'Etat de nous donner quelques explications et son point de vue à ce sujet.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — C'est difficile de donner un complément d'information tout à fait précis à Mme la députée Labouchère. Je peux préciser néanmoins deux ou trois éléments sur la manière dont nous gérons cette clause du besoin.

Les choses ont passablement évolué ces dernières semaines, puisque nous sommes maintenant dans un contrat de partenariat public-privé avec la Société vaudoise de médecine et, parmi les éléments que nous gérons dans ce partenariat, il y a la gestion de cette clause du besoin. Désormais, nous ne nous contentons pas simplement de regarder les densités médicales par spécialité dans les différents districts du canton. Auparavant, la Société vaudoise de médecine se contentait de consulter ses représentants actifs dans la discipline et dans la région. Nous essayons d'avoir une attitude plus fine qui consiste à regarder les perspectives démographiques, et c'est la Société vaudoise de médecine qui fait ce travail pour nous. Quand il y a une densité trop élevée d'une spécialité dans une région, et quand on apprend ensuite que, sur cinq ou six spécialistes, trois vont prendre leur retraite dans les trois années qui suivent, c'est évidemment une information importante pour ne pas refuser des installations, puis que quelques temps après on aura plutôt une pénurie de spécialistes. Nous recevons des informations en perspective.

Nous avons également affiné les autorisations de facture et à charge de l'assurance-maladie en introduisant des aspects liés à des missions de santé publique. Par exemple — cela a été le cas récemment —, quand un dermatologue s'installe dans la région du grand Lausanne, où la densité est déjà élevée, mais qu'il se spécialise en médecine du travail et qu'il ouvre une consultation centrée sur ce domaine, nous pouvons faire une exception motivée et conditionnelle à cette activité.

Tout ceci est géré en bonne intelligence, et je pense que la Société vaudoise de médecine pourra vous le confirmer. Cet outil de gestion de la clause du besoin nous permet de considérer que c'est un instrument utile, permettant de donner le message aux médecins qui se forment que s'ils choisissent une médecine générale — et nous avons mis en place toute une série d'instruments pour faciliter et encourager le choix de la médecine de type général auprès des jeunes s'intéressant à la médecine et qui s'y forment — dans ce cas il n'y a pas de clause d'urgence ni de réserve.

Il serait peut-être utile d'avoir des instruments de soutien à l'installation dans un certain nombre de régions où on ne va pas a priori facilement. En tout cas il n'y a pas de restriction à l'installation. En revanche, pour les spécialités, nous avons une approche un peu plus fine et assez adaptée, qui évite que nous ayons des concentrations de cabinets de spécialistes dans les zones urbaines, là où nous avons déjà des densités de praticiens particulièrement spectaculaires par rapport à la moyenne suisse, et encore davantage par rapport à la moyenne européenne.

Pour le reste, nous faisons une expérience positive ; nous l'avons étendue aux cliniques privées et aux institutions qui engagent des médecins spécialistes salariés. Il est utile de maîtriser un peu le développement de l'offre dans ce domaine. Je rappelle que c'est l'un des secteurs où la croissance des coûts est peu maîtrisée et où les coûts par assuré pour le canton sont nettement supérieurs à la moyenne. Nous sommes en dessous de la moyenne pour tout le secteur soumis à subvention et à planification, mais nous sommes à plus de 20 % au-dessus de la moyenne des coûts par assuré pour le secteur ambulatorio hospitalier notamment. Il y a donc nécessité de garder cet instrument.

Vous l'avez dit, madame Labouchère, l'instrument perd sa base légale fédérale à fin 2011. Apparemment le choix du nouveau conseiller fédéral est de remplacer cet instrument par tout le système du *Managed Care* sur lequel je ne vais pas entrer en matière — ce serait un autre débat. A titre personnel, je plaiderai pour que

l'instrument de clause du besoin soit encore reconduit quelques temps, au moins le temps de voir si le système de *Managed Care* apporte les résultats que d'aucuns escomptent, ce dont je doute ; ceci me paraît, pour le moins, une espérance audacieuse. Cet instrument a fait ses preuves et on le gère maintenant avec plus de finesse. Il devrait être reconduit après 2011. Nous verrons bien ce que les Chambres fédérales décideront. Cela devrait se dessiner ces prochains mois.

M. Jacques-André Haury : — M. le conseiller d'Etat a parlé de la gestion de cette clause du besoin, qui sera confiée à un organe de partenariat public-privé mis sur pied entre le Conseil d'Etat et la Société vaudoise de médecine. Ce qu'il n'a pas dit, c'est que la confiance du corps médical à l'endroit de ce partenariat n'est pas totale ; elle n'est pas inconditionnelle. C'est pourquoi il a été convenu au sein de la Société vaudoise de médecine de laisser deux ans d'exercice complet à ce partenariat, puis d'en faire une évaluation. Après quoi, la Société vaudoise de médecine se retirera ou poursuivra selon le résultat de l'évaluation. C'est dire que tout ce domaine suscite des craintes et des espérances, aussi bien de la part des autorités que de la part du corps médical, et que les uns et les autres ont intérêt à bien gérer la suite pour parvenir à développer, dans l'harmonie la relève médicale dans notre canton.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'700'000.- pour la consolidation des plateformes informatiques communes prioritaires (323)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 14 septembre 2010 de 17h15 à 18h45 à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

La commission était composée de MM. les députés A. Bally, L. Ballif, F. Brélaz, F. Debluë, L. Girardet, M. Miéville, J.-J. Truffer, F. Uffer et J. Ansermet, président rapporteur.

Mme F. Despot, MM. P. Randin, R. Pache, J.-F. Cachin, O. Kernén, J. Glardon étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF et M. P. Amaru, Chef de service DSI, assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse relative à l'examen de l'EMPD N°323, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat pour les propos d'introduction.

Informations préliminaires

M. le Conseiller d'Etat précise que cet objet touche le portail d'accès ainsi que les infrastructures techniques de la DSI. La partie principale concerne la gestion sécurisée des identités et des accès puisque le but est de passer de 14'000 utilisateurs (collaborateurs de l'administration ayant un accès à internet au sein de l'administration) à une cyberadministration ouverte de quelques 700'000 habitants. La réalisation de ce portail est une condition indispensable au développement de la cyberadministration dans le canton, parallèlement aux projets déjà existants dans ce domaine qui sont compris dans un autre budget. Au final, ce portail devrait être testé d'ici la fin de l'année par les collaborateurs de l'Etat pour pouvoir, courant 2011, être ouvert au reste de la population.

Le chef de la DSI indique que cette demande de financement vise à compléter l'existant dans un aspect de professionnalisation. En effet, en cas de panne, le site n'est plus disponible et cela peut poser divers problèmes. Cette consolidation permettra une montée en puissance de la sécurité ainsi que la mise en place de solutions de redondance permettant d'avoir les fenêtres de maintenance et d'assurer une disponibilité de quasi 100 % des plates-formes communes (courriels, site internet, etc.).

Sur la base de ces explications, un député estime que cette amélioration concernera essentiellement les collaborateurs de l'Etat et prend note du fait que les mêmes applications devraient pouvoir garantir le passage de 14'000 à 700'000 utilisateurs.

Le chef de la DSI ajoute que, sur les éléments présentés dans cet EMPD, seules les parties «site internet» et «gestion des accès et identités» sont destinées au grand public. La même solution devrait permettre d'identifier au final l'entier de la population vaudoise.

Analyse technique du dossier

1 RESUME

Un paragraphe synthétise parfaitement la situation : « *Les solutions retenues pour améliorer la disponibilité et garantir un dimensionnement adéquat de ces plateformes consistent en l'acquisition de serveurs (augmentation de puissance, redondance des serveurs), en l'acquisition de logiciels et en l'augmentation de leur capacité (nombre de licences ou nombres d'environnements), au renforcement des prestations d'exploitation pour augmenter la qualité de service, en la conclusion de contrats de supports étendus de la part des fournisseurs et en la mise en place de processus de gestion et de contrôle.* ».

2. PRESENTATION DU PROJET ET DU CONTEXTE

2.4 Positionnement du présent EMPD

A la demande d'un député concernant la date retardée du passage de cet EMPD devant la CTSI, le chef de la DSI confirme que cet objet aurait dû être présenté en avril – mai 2009, soit avant les EMPD concernant la mise en œuvre du guichet électronique et la cyberfiscalité. Au départ, le moment choisi était en lien direct avec la réintégration de BEDAG ainsi que la création du CEI, mais certains autres objets ont été jugés prioritaires.

Un commissaire se demande si tous les projets informatiques seront forcément financés par les futurs EMPD métiers, à l'instar de la mise en place des bases de données financées par l'ACI. M. le Conseiller d'Etat indique qu'il s'agit en fait de rationaliser progressivement les SI métiers, assurer leur intégration au socle et développer les prestations en ligne. Au fur et à mesure que les logiciels métiers arrivent en fin de vie, la DSI va essayer de les redéployer sur ce socle. A l'heure actuelle, bon nombre de SI métiers, pour diverses raisons, ne sont pas bien intégrés dans le système.

2.5 Analyse de la situation actuelle

Le chef de la DSI précise que le « *système d'information cible fiable et rationalisé.* » mentionné dans le texte correspond en fait à la consolidation des composants du socle communs et critiques du SI ACV dont le schéma du chapitre 2.6 représente l'organisation.

Alors qu'un commissaire se soucie de savoir si un collaborateur, privé de réseau, pourra toujours travailler et quelles sont les dispositions prises en terme de sauvegarde des documents un autre estime que les chiffres cités sont symboliques et que la chute du réseau ne signifie pas forcément la fin du fonctionnement du système informatique de l'Etat. M. le Conseiller d'Etat explique que cette dépendance au réseau est non seulement déjà très présente mais va aller grandissant. En effet, la plupart des applications (p.ex. messagerie) fonctionnent grâce au réseau. On tente de rappeler aux collaborateurs qu'un enregistrement local sur un support ne bénéficiant pas d'une sauvegarde automatique peut comporter certains risques de perte définitive de données. A chacun de se responsabiliser. Les chiffres mentionnés dans ce paragraphe sont toutefois réalistes et les conséquences décrites plausibles.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.3 Caractéristiques et normes des solutions

A la question du choix des logiciels libres et de leur gain financier potentiel, M. le Conseiller d'Etat rappelle que plusieurs logiciels actuellement en fonction au sein de l'Etat sont déjà libres de licence. Certains, à l'instar du gestionnaire de contenu web, ont même été repris par d'autres utilisateurs, tels que partis politiques ou collectivités publiques. La DSI a pour mission de réunir régulièrement ces partenaires pour définir les évolutions à aménager et certains coûts de développement pourront également être partagés. Le point principal positif de ces logiciels libres est qu'ils permettent une mutualisation des expériences faites par les utilisateurs et sont moins rigides que des logiciels propriétaires. Par contre, le gain financier des logiciels libres n'est pas déterminant car si la licence ne coûte rien, les coûts de développement et de support ne sont pas gratuits.

3.4 Délais des évolutions

Un député s'inquiète de la résistance du système face à un assaut coordonné de spams (pt 3.4.1). Le chef de la DSI peut tranquilliser l'auditoire en tablant sur un taux de 95 % de messages indésirables bloqués par les outils de filtrage à disposition.

M. le Conseiller d'Etat partage l'avis d'un commissaire qui relève que les fonctionnalités de recherche (pt 3.4.2) restent le point faible du système car cela ne permet qu'une recherche textuelle et non en lien avec l'environnement du mot recherché. Il confirme que ce point doit clairement être amélioré. Même si les budgets sont incomparables, il est néanmoins paradoxal d'avoir un meilleur résultat en passant par Google que par le moteur de recherches de l'Etat de Vaud ! Le chef de la DSI annonce à ce sujet qu'un nouveau moteur de recherches est actuellement en phase de tests. Le futur portail devrait l'intégrer.

Finalement, le chef de la DSI précise que les «sorry serveurs» (pt 3.4.3) sont des programmes qui informent les usagers en cas de problème de maintenance ou baisse de performances du système.

3.5 Coûts de la solution

Un député relève que les investissements de la rubrique «matériel» sont gérés conformément au principe de la gestion du crédit d'inventaire, adopté en décembre 2009 par la CTSI. L'approche de ces tableaux demeure toutefois peu pratique. M. le Conseiller d'Etat attire l'attention sur le fait que la rubrique «Logiciel» de CHF 684'000 va vraisemblablement être inférieure à ce montant alors que la rubrique «Projet» devrait être supérieure aux CHF 1'983'000 annoncés. Ces modifications financières prévisibles découleront du fait que le chiffrage a été basé sur une version propriétaire alors que l'on se dirige vers des logiciels libres, moins onéreux en terme de licences mais déclenchant d'autres frais à budgéter.

S'agissant de l'hébergement du matériel, le chef de la DSI précise que, selon toute vraisemblance, il se fera dans les locaux de Renens dès janvier 2011.

3.7 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

En raison du retard évoqué plus haut, un décalage de 2 mois doit être pris en compte dans les dates mentionnées dans le calendrier (pt 3.7.1). De plus, la tranche de crédit annuelle pour 2010 ne sera vraisemblablement pas consommée dans son entier.

5. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

5.2 Amortissement annuel

M. le Conseiller d'Etat renseigne un député sur le fait qu'avoir opté pour des logiciels libres n'a aucun impact sur la durée d'amortissement prévue car cette dernière est fixée par la Loi sur les finances et reste théorique.

6. CONCLUSION

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit d'investissement de CHF 2'700'000 pour la consolidation des plateformes informatiques communes prioritaires

Article 1, aucun commentaire

Vote : l'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Article 2, aucun commentaire

Vote : l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Article 3, Commentaire : du moment que l'ensemble des charges est considéré comme lié, il est relevé ici que le projet de décret dans son entier ne peut pas être soumis au référendum facultatif. En conséquence, le texte sera publié par le Conseil d'Etat conformément à l'art. 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution vaudoise.

Vote : l'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Recommandation d'entrer en matière

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 9 membres présents

Chésereux, le 10 octobre 2010.

Le président :
(Signé) J. Ansermet

Premier débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Cet objet concerne essentiellement le portail d'accès de la Direction des systèmes d'information. La partie principale concerne la gestion sécurisée des identités et des accès. Le but est de passer d'environ 14'000 utilisateurs — en somme, les collaborateurs de l'Etat — à quelque 700'000 utilisateurs, qui sont autres que les habitants du canton. La réalisation de ce portail est une condition indispensable au développement de la cyberadministration dans le canton. Ce portail devrait être testé d'ici la fin de l'année par les collaborateurs de l'Etat pour pouvoir, dans le courant 2011, être ouvert au reste de la population.

Cette demande de financement vise à compléter ce qui existe déjà et à l'améliorer de manière importante. En effet, il faut absolument éviter que des pannes rendent indisponible ce portail car, à l'ère de la consultation informatique courante, on ne peut se permettre de décevoir l'utilisateur. Les pertes de temps et d'efficacité seraient effectivement très importantes et les coûts seraient en relation directe. Cette consolidation permettra une montée en puissance de toute la sécurité, ainsi que la mise en place de solutions de secours permettant d'avoir des fenêtres de maintenance et d'assurer une disponibilité de quasi 100 % des plateformes communes concernant notamment les courriels et le site internet. Les articles de ce décret ont été adoptés à l'unanimité par les membres de la commission. Il en est de même pour la proposition d'entrée en matière. La commission vous recommande de la suivre et d'accepter cet objet.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jacques Ansermet : — Vous l'avez compris, il est nécessaire de mettre en œuvre cette consolidation des plateformes le plus rapidement possible. Au nom de la commission, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 80 voix et 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 17'380'000.- au crédit alloué par décret du 9 septembre 2003 pour la construction de la route H144 Villeneuve - Le Bouveret, section Rennaz – Les Evouettes (partie vaudoise) pris en compte dans l'EMPD 114 de septembre 2003 (281)

*Rapport de la commission***La commission**

Elle a siégé le 4 juin 2010 à Lausanne. Les députés présents étaient Mme Claudine Dind et MM. Jean Guignard, Pierre-André Pidoux, Jean-Marc Cholet, Grégory Devaud, Michel Renaud, Philippe Grobéty, Pierre-Alain Favrod et le soussigné, confirmé en début de séance dans sa désignation de président-rapporteur.

Mme C. Laub (notes de séance), MM. D. Blanc (chef de service) et A. Pedretti (chef de projet) accompagnaient M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures. Que ces personnes soient ici remerciées pour leur coopération et la qualité des informations fournies.

Déroulement de la séance

Le soussigné n'ayant pas jugé utile de siéger proche du chantier de la H144 (*Hauptstrasse*), la séance s'est déroulée à Lausanne. Les représentants de l'Etat avaient affiché tous documents utiles. Les déclarations d'intérêts ont été effectuées par les députés concernés.

Historique

Bien que prévue depuis 1961 par le Conseil fédéral, une traversée de la plaine avait été imaginée apparemment depuis 1912 déjà.

Sous l'égide du conseiller d'Etat Philippe Biéler, et après de vifs débats, un accord avait été trouvé entre les parties (associations écologiques, autorités régionales, majorité des propriétaires, etc.) qui déboucha sur la rédaction d'un EMPD 114 du 18.06.03 demandant un crédit de 26'740'000 francs, adopté par le Grand Conseil le 09.09.03.

La route aurait dû être ouverte cette année.

Contexte

Plusieurs raisons sont invoquées dans le cadre du dépassement prévu de ce crédit de 17'380'000 francs, dont :

- Sous-estimation des problèmes géologiques (surprises géologiques car l'entier de la plaine n'a pas le même sous-sol) ;
- Manquements dans l'estimation des coûts des améliorations foncières ;
- Projet de 2003 fondé sur des théories géologiques plutôt que sur des études géotechniques ;
- Suivi technique du chantier sous-traité plutôt que fait en interne (réorganisation du service qui aboutit à des économies de fonctionnement mais renchérit le coût des travaux) ;
- Pigments choisis lors du concours d'architecture ;
- Hausses légales (env. 9'000'000 francs) ;
- La partie liée aux améliorations foncières a été largement sous-estimée ;
- La troisième correction du Rhône influence négativement les coûts de fondation des ouvrages aériens.

Il ressort clairement des travaux de la commission que les coûts initiaux ont été sous-estimés. On peut lire dans le rapport de la commission de 2003 : « Tout au long des études et des choix effectués, le projet de la H144 a subi régulièrement des cures d'amaigrissement financier successives. La dernière coupe a été décidée par le Conseil d'Etat dans le présent EMPD, dont une part dans le poste de l'intégration paysagère des ouvrages d'art. ... ». En effet, la pratique usuelle, il y a quelques années, consistait à présenter des demandes de crédit sur la base d'études d'avant-projet et d'estimations, alors qu'aujourd'hui des études précises, souvent jusqu'à soumissions rentrées, sont préalablement requises. Ces études approfondies permettent de maîtriser les constructions d'ouvrages.

Mesures prises

Le Conseil d'Etat et le service concerné ont entrepris plusieurs mesures, dont :

- Gestion du chantier par une planification précise et spécifique ;
- Diminution des indemnités aux paysans grâce à cette planification ;
- Remises des routes telles quelles, sans remise en état autre que les dégradations imputables aux chantiers ;
- Recherche d'économie par une surveillance étroite des travaux ;
- Mise en place d'un outil spécifique de gestion de cet ouvrage ;
- Examen du dossier financier par la Commission des finances (COFIN).

Financement

Dans le cadre du premier crédit, la promesse de subvention de 62 % de la Confédération a été confirmée à la condition que le permis de construire soit délivré, ce qui est le cas.

Pour la présente demande, la participation de la Confédération annoncée sera confirmée après l'acceptation par le Grand Conseil de ce décret.

D'autre part, les subventions fédérales profitent pleinement au canton, car elles sont attribuées sous un régime antérieur à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Commentaires

La COFIN s'est prononcée sur l'économicité du projet en complément du mandat que le Conseil d'Etat a confié au Contrôle cantonal des finances (CCF). Elle relève notamment qu'il n'y a pas de projet pouvant être qualifié d'extravagant ou techniquement très complexe à réaliser parmi les projets retenus, et que rien ne l'incite à penser que les projets retenus sont défavorables au plan de l'économicité par rapport aux autres solutions proposées.

En mai 2008, la COFIN a pris connaissance des problèmes de dépassement de crédit et a autorisé le Service des Routes à continuer les études et travaux engagés.

Les concours d'architecture pour ouvrages d'art ont abouti à voir ces constructions teintées dans la masse. La commission s'est inquiétée des surcoûts engendrés et de la durabilité des couleurs.

Il ressort des documents et informations fournis que le coût supplémentaire est de l'ordre de 800'000 francs à 1 million. La société Grace – produits de construction et le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (CERIB) attestent et certifient que les pigments utilisés font partie de la catégorie la plus élevée de qualité définie dans les normes européennes et sont contrôlés lors de leur fabrication.

Les hausses légales représentent 51,8 % du crédit demandé. Elles ne comprennent pas les hausses dues notamment au relèvement du taux de TVA ni à l'inflation de ces prochaines années.

Sur l'ensemble du projet, il reste environ 15 millions à mettre en soumission. Mais il est raisonnable de penser, au vu des montants déjà adjugés, que cette fois les estimations sont réalistes.

M. le conseiller d'Etat informe qu'il s'agit d'une dépense «liée» qui exclut tout référendum facultatif.

Globalement, les membres de la commission s'accordent à dire que le projet de 2003 a été sous-évalué, vraisemblablement pour le faire accepter et mettre fin aux conflits entre parties et faire avancer ce dossier complexe. Ils condamnent vivement cette façon de faire, tout en relevant que les crédits déposés actuellement sont désormais mieux «ficelés», car au bénéfice des études préalables minimum nécessaires.

Plusieurs commissaires regrettent que les communes les plus proches soient mises devant le fait accompli plutôt que traitées comme des partenaires du projet (remises des routes, déroulement des travaux, mesures d'accompagnement à leur charge, etc.). Ce d'autant plus que les bénéficiaires directs de cette route ne sont pas les territoires qui la bordent, mais ceux qui sont aux extrémités !

Conclusions

La commission passe aux votes.

Article 1 : approuvé à l'unanimité

Article 2 : approuvé à l'unanimité

Article 3 : approuvé à l'unanimité

Aigle, le 7 juin 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Frédéric Borloz*

Premier débat

M. Frédéric Borloz, rapporteur : — Peut-être malheureusement pour certains, mais il s'agit de ne pas revenir sur la question du fond, c'est-à-dire, faut-il oui ou non une H144 ? La commission a donc veillé à ne pas retraiter cette question de fond.

Aujourd'hui les travaux sont engagés. La commission a dû prendre position sur la demande de crédit complémentaire, qui n'est tout de même pas insignifiante ; elle a eu des explications sur cette demande. Mon rapport, que j'ai voulu le plus bref possible, malgré la somme importante et le pourcentage de dépassement,

donne les indications nécessaires à la compréhension de ce dossier. Je ne reviendrai donc pas sur les détails techniques — ils y figurent en tous les cas en résumé.

Le dossier de 2003, qui pourtant avait été traité assez longuement par la commission et avait fait l'objet d'un exposé des motifs extrêmement détaillé, était le fruit d'un consensus après de vifs débats locaux, attendu par les partis et les représentants des différentes communes, sachant que certains n'étaient tout de même pas satisfaits de ce projet. Il semblait qu'il y avait une unanimité, ou en tout cas une très large majorité, dans la région et dans les parties concernées par cette route. Le projet de 2003 a fait l'objet d'un manque regrettable. — je pèse mon mot — d'analyse pour arriver à des chiffres un peu plus solides. Il a fallu le passer un peu de force devant les partenaires, le Conseil d'Etat, qui était, à l'époque, dans une situation financière difficile —, et devant ce parlement après moult discussions. Dès lors, il ressort clairement et, là-dessus, j'ai partiellement cité un passage du rapport de la commission de 2003 — que le montant avait été compressé pour satisfaire aux exigences d'économie du Conseil d'Etat. Aujourd'hui, les services de l'Etat, et respectivement les chefs de département, travaillent différemment et nous proposent des projets mieux étayés ; ce que — parce que je ne peux pas prendre un engagement sur tous les projets déposés, monsieur le conseiller d'Etat, nous avons pu observer et lui a été reconnu par les commissaires.

Certains commissaires étaient peu enclins à voter ce crédit en début de séance mais, au vu des explications données, tout en regrettant un certain nombre d'éléments qui figurent dans mon rapport ou que je viens d'exprimer, ont finalement accepté ce crédit, un peu à contrecœur, n'ayant pas d'autre alternative. Effectivement, conformément à la procédure, qu'elle soit légale ou celle déjà entamée par nos décisions antérieures, les travaux sont engagés selon ce qui avait été annoncé, à quelques modifications près. Toutes les explications ont été données à la commission. Encore une fois, ce n'est pas de gaité de cœur mais raisonnablement que nous vous proposons d'accepter ce crédit.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégory Devaud : — Tout a été dit, ou presque, par le rapporteur de la commission, M. Borloz. C'était relativement clair.

Je profite pour avancer la rubrique « coup de gueule » de certains députés et de certaines personnes habitant le Chablais. On est, une fois de plus, et, selon les dires du Conseil d'Etat, pour la dernière fois — je l'en remercie d'avance —, devant ce qu'on pourrait qualifier de « prise d'otages » — pardonnez-moi l'expression — du Grand Conseil puisqu'on n'a pas le choix. J'ai fait des recherches dans les archives : le 4 septembre 2003, vous votiez le principe et le crédit d'ouvrage de cette tranche chablaisienne dont on parlait depuis près de cent ans. C'est chose faite.

Ceux qui ont fait un tour dans le Chablais ont pu voir que les travaux avançaient bien. On peut s'étonner de certains montants demandés dans ce crédit additionnel. Aujourd'hui on va de l'avant. J'espère que ce sera le dernier crédit additionnel pour cette route, qui coûtera vraisemblablement, pour un montant global, près de 117 millions partagés entre les deux cantons et la Confédération. J'espère que ce ne sera pas la H144 millions, comme certains la nomment déjà dans le Chablais. Pour ce dernier crédit additionnel et pour la tranche chablaisienne, je vous engage à accepter ce crédit.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme mes préopinants chablaisans, habitant aussi cette région, j'ai également suivi ce dossier, mais non depuis nonante ans — vous imaginez bien car, si c'était le cas, les cheveux blancs seraient bien plus présents sur mes tempes qu'ils ne le sont. Néanmoins, ayant été membre de la Commission des finances qui a dû faire passer ce crédit supplémentaire il y a de cela plus d'une année pour continuer les travaux, je vais également pousser un « coup de gueule » par rapport au saucissonnage présenté à l'époque, à certaines mises en garde que nous avons faites lors de la séance de la commission, à savoir qu'on ne construit pas dans la plaine du Rhône une route comme n'importe où. On nous parlait d'infiltration des eaux et, aujourd'hui, on nous dit qu'on est malheureusement obligé de constater qu'on ne peut pas filtrer l'eau dans la plaine du Rhône ; il fallait peut-être juste poser la question aux agriculteurs de la région, qui savent très bien que si l'automne est un peu pluvieux, l'eau qui se trouve juste sous la couche de gravier a tendance à ressurgir. Quand on leur parlait d'infiltration des eaux, ils nous demandaient si le canton n'était pas un peu tombé sur la tête pour vouloir filtrer l'eau dans cette nappe phréatique, si proche. Encore plus grave, en Commission des finances j'avais demandé que les « responsables » de ces oublis soient présents, pour que je puisse leur dire ce que je pensais d'un tel projet, si mal préparé et mal ficelé, en espérant que ce n'était pas une volonté de saucissonner un projet pour le faire passer contre un projet des communes qu'on disait beaucoup trop cher, puisqu'il dépassait les 100 millions. Aujourd'hui nous sommes à plus de 100 millions. Mais quand j'avais vu, dans le tout premier projet, qu'on avait malheureusement oublié de mettre des panneaux signalant cette H144 sur l'autoroute et sur d'autres tronçons, mon sang n'a fait qu'un tour. Comment peut-on faire un projet de près de 100 millions et oublier la signalisation de la route ? C'est se moquer des parlementaires que d'avancer cet

argument. On ne l'a pas retrouvé dans l'exposé des motifs aujourd'hui, certes. Néanmoins, à l'époque, cet oubli était chiffré à environ 600'000 francs.

On nous parle aussi des 40 tonnes nécessaires pour le trafic agricole dans cette région. Nous avions également signalé que cette H144 allait couper la plaine du Rhône et imposer ainsi aux agriculteurs de faire quelques kilomètres supplémentaires parfois avec des véhicules fort lourds proche des 40 tonnes, pour ramener leurs récoltes d'un côté à l'autre de la plaine, et ainsi traverser cette H144. On nous avait rétorqué qu'il n'y avait aucun problème, que tout était étudié et calculé, qu'on était un peu naïfs de croire que cela n'avait pas été prévu. Aujourd'hui on voit que les naïfs avaient malheureusement raison et qu'on avait, en effet, omis de prévoir que les véhicules agricoles devaient traverser avec des chargements avoisinant les 40 tonnes. Il y a eu un amalgame d'incompétences ou manque de réflexion et d'écoute des gens du terrain. Malheureusement, et comme l'ont dit mes deux collègues, s'opposer aujourd'hui à ce crédit c'est arriver à une situation à la française et construire des ponts sur l'autoroute — pont sur le Rhône et sur le canal — qui n'aboutiraient à rien du tout. Le ridicule est suffisamment crasse dans d'autres situations pour qu'on évite que le canton en ait une de plus.

Je vous encourage, malheureusement, à accepter ce projet de décret pour finir au plus vite cette H144, en espérant, comme mon collègue Devaud et d'autres, qu'on n'aura pas une hausse des coûts de 10 millions, par exemple, d'ici trois ans, pour pouvoir enfin l'ouvrir à la circulation. Je regrette vraiment cette façon de faire. Je considère cela comme un saucissonnage et comme un manque de suivi du dossier de la part des services constructeurs.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je comprends parfaitement la mauvaise humeur exprimée par les uns et les autres. Vous imaginez bien que, en tant que chef du département, le jour où j'ai eu connaissance des dépassements de coûts importants de cet objet — que je n'ai pas porté, puisque je suis arrivé dans l'année qui a suivi —, cela n'a évidemment pas été une partie de plaisir que d'essayer de remettre ce projet sur les rails, si j'ose le dire comme cela, au plan budgétaire, et d'en tirer les conclusions.

L'essentiel mérite d'être rappelé ici ; aujourd'hui, et systématiquement, les projets de construction importants ne sont pas simplement évalués avec plus ou moins de sérieux par les spécialistes du département, mais font purement et simplement l'objet d'une procédure de projets et d'appels d'offres publics. Les chiffres qui vous seront soumis dorénavant seront ceux résultant d'un appel d'offres des marchés, qui sont liants pour le Conseil d'Etat et pour les entreprises appelées à réaliser l'ouvrage. C'est ainsi que vous avez d'ailleurs récemment accordé au Conseil d'Etat un crédit de 4,9 millions pour poursuivre les études jusqu'aux offres rentrées pour un autre projet routier, l'accessibilité nord du site industriel de Vufflens-la-Ville – Aclens. Le montant pour le crédit d'ouvrage sera présenté le moment venu au parlement et étayé ; la mésaventure que vous déplorez aujourd'hui, n'a strictement aucune chance de se produire à nouveau. J'ajoute à l'adresse de ceux qui pensent que la H144 a un coût final de cent millions, qu'à la demande du Conseil d'Etat et conjointement de la Commission des finances, le mandat a été donné au Contrôle cantonal des finances, qui suit l'état d'avancement du projet, les occurrences de risque, les dérapages tous les quatre mois, sur la base des rapports produits par le Service des routes. Enfin, cerise sur le gâteau, pour que vous puissiez voter ce projet avec un certain enthousiasme — et pas à reculons comme d'autres souhaiteraient —, je vous informe que l'intention du département est de faire de ce projet, dans une zone assez intéressante du point de vue de l'environnement et du paysage, un projet exemplaire. C'est ainsi que tout dans ce projet sera examiné avec le souci du développement durable, à savoir l'économicité, le moindre impact sur l'environnement en privilégiant notamment le recours à des matériaux de recyclage, et les dimensions sociales, en particulier les conditions de travail des ouvriers. Vous en apprendrez plus au fur et à mesure qu'il avancera. Mais je tenais à préciser que j'ai voulu faire de ce projet un projet en tous points exemplaire ; que ceci vous permette d'entrer en matière et d'accepter ce crédit avec le sourire, malgré tout.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et avec 3 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Grégory Devaud : — Comme le rapporteur ne le fait pas, et que la situation a assez duré, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis sans avis contraire ni abstention.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 92 voix contre 1 et 8 abstentions.

Interpellation Jérôme Christen et consorts – Des jeunes étrangers allophones écartés de la fin de scolarité : une bombe à retardement ? (10_INT_456)

Développement – texte déposé

Jusqu'ici les élèves primo-arrivants allophones qui n'avaient pas terminé leur scolarité dans leur pays d'origine pouvaient être enclassés en 9e ou en classe d'accueil, quand bien même ils auraient dépassé l'âge légal de 15 ans.

Une directive de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) datée du 12 octobre 2010 remet en cause cette pratique.

Après consultation de la cheffe du Département, la DGEO demande aux directeurs et directrices des établissements secondaires de l'école obligatoire de ne plus admettre ces jeunes gens et jeunes filles dans les établissements de scolarité obligatoire, classes régulières ou classes d'accueil.

Les jeunes concernés sont désormais renvoyés aux structures du secondaire II et de la Transition 1. Or, celles-ci ne peuvent les accueillir que s'ils ont 16 ans révolus et, par ailleurs, rien ne les oblige formellement à cet accueil, dans la mesure où elles ne relèvent pas de l'école obligatoire.

De plus, sans ce passage en 9e année ou en classe d'accueil, la connaissance trop faible, voire inexistante, du français de ces jeunes ne pourra leur permettre d'engager une formation professionnelle ou des études subséquentes.

On contribue ainsi, par cette mesure, à faire de nouveaux exclus et futurs égarés que l'on a toutes les chances d'amener sur la route de l'aide sociale ou de la délinquance.

1. Comment le Conseil d'Etat motive-t-il cette décision ?
2. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il que ces jeunes primo-arrivants ne puissent demander une prolongation de la scolarité dans le cadre de la scolarité obligatoire comme tous les autres élèves du canton de Vaud ?
3. Qu'est-ce que le Conseil d'Etat entend proposer pour encadrer ces jeunes s'ils ne peuvent pas avoir accès à des structures post-obligatoires ?

Souhaite développer.

Vevey, le 15 novembre 2010.

*(Signé) Jérôme Christen
et 6 cosignataires*

Développement en plénum

M. Jérôme Christen : — La Direction générale de l'enseignement obligatoire a décidé en octobre que les élèves primo-arrivants allophones qui n'avaient pas terminé leur scolarité dans leur pays d'origine ne pouvaient plus être enclassés en 9e année ou en classe d'accueil dès lors qu'ils ont 15 ans révolus. Les jeunes concernés sont désormais renvoyés aux structures du secondaire 2 et de la transition 1. Or celles-ci ne peuvent les accueillir que s'ils ont 16 ans révolus et, par ailleurs, rien ne les oblige formellement à le faire, dans la mesure où ces structures ne relèvent pas de l'école obligatoire. Certains se retrouvent livrés à eux-mêmes durant une année.

Cette décision est injuste, discriminatoire et insensée. Elle est injuste parce que la plupart des élèves allophones dont il est question n'ont pas fait la 9e année dans leur pays, soit parce qu'ils ont déjà redoublé, soit parce que l'année scolaire commence en janvier, notamment en Amérique du sud et en Amérique centrale, ce qui occasionne un décalage d'une année, ou alors parce qu'ils n'ont commencé l'école qu'à 8 ou 9 ans, comme c'est le cas dans les pays africains. Leur âge ne devrait pas être le critère déterminant, mais plutôt leur parcours scolaire et leurs compétences. On devrait leur proposer la solution la plus judicieuse du point de vue de leurs acquis scolaires et de leur future formation professionnelle.

Cette mesure est discriminatoire parce qu'elle représente une différence de traitement entre les élèves suisses et étrangers. Les élèves vaudois peuvent redoubler deux fois au cours de leur scolarité et demander une prolongation de scolarité à son terme. De plus, sans ce passage en 9^e année ou en classe d'accueil, la connaissance trop faible, voire inexistante du français de ces jeunes ne pourra leur permettre d'entreprendre une formation professionnelle ou des études subséquentes. Enfin, cette mesure est insensée parce qu'on contribue ainsi à faire de nouveaux exclus et de futurs égarés qu'on a toutes les chances d'amener sur la route de l'aide sociale ou de la délinquance. Le Conseil d'Etat devrait l'annuler et décider qu'avant toute décision relative à l'orientation de ces élèves allophones, leur parcours scolaire soit examiné, dans leur langue maternelle, ainsi que leurs connaissances en français, mathématiques et anglais, afin de pouvoir leur proposer une solution adaptée à leur intégration, et pour être en adéquation avec la loi sur l'enseignement obligatoire, dont l'exposé des motifs insiste sur l'importance que les élèves aient parcouru l'ensemble des années de scolarité. C'est la raison pour laquelle je pose certaines questions dans mon texte, que vous avez reçu, et sur lequel je ne m'étendrai pas.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat, qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – Combien coûtent les soins accordés aux requérants d'asile ? (10_INT_457)

Développement – texte déposé

Depuis plusieurs années, le nombre de requérants d'asile dans notre canton est important. Ces requérants bénéficient de soins médicaux et dentaires appropriés.

Toutefois, il semblerait que certains requérants, notamment hébergés dans les centres d'accueil de l'EVAM, reçoivent des traitements lourds, comme ceux à base de méthadone.

S'il est normal que les requérants reçoivent des soins de base, il est par contre beaucoup plus difficile à accepter que nos impôts financent des traitements lourds, à base de méthadone par exemple, pour traiter des personnes profitant de notre système.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quels types de soins sont assurés aux requérants d'asile ?
2. Qu'en est-il des soins dentaires qui ne sont pas assurés dans l'assurance de base ?
3. Est-il correct que des thérapies lourdes à base de méthadone soient utilisées pour traiter certains requérants et, si cela devait être le cas, par qui ces thérapies sont-elles payées ?
4. Quels sont les montants dépensés pour cela ?
5. Les traitements lourds dont bénéficient certains requérants d'asile sont-ils à l'origine de décisions de ne pas renvoyer des requérants d'asile déboutés ?

Souhaite développer:

Bex, le 16 novembre 2010.

*(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 20 cosignataires*

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Oui, combien coûtent les soins accordés aux requérants d'asile ? On a déjà eu ce débat en partie la semaine dernière, mais les questions que je souhaite poser sont d'ordre un peu différent ; je souhaite éclaircir certaines situations, dans les soins à cette population dépassant le cadre minimum de l'assurance de base, tout spécialement, comme précisé dans la question n°3, au sujet de thérapies pour des gens qui s'adonnaient au vice de la drogue et qui sont maintenant traités par méthadone. J'aimerais savoir si c'est bien le cas, puisque bruits courent selon lesquels des gens hébergés dans des foyers de l'Etablissement

vaudois d'accueil des migrants seraient sous méthadone ; et savoir combien cette thérapie coûte à l'Etat et si elle pourrait être une condition de non-renvoi d'une personne, étant donné que, peut-être, dans le pays où elle devrait retourner, elle ne pourrait suivre ce traitement. J'espère que le Conseil d'Etat pourra répondre à ces questions, car pour d'autres interpellations que nous avons déposées nous n'avons jamais eu de réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat, qui y répondra dans un délai de trois mois.

Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts concernant les salles de réunion du futur Musée des Beaux-Arts (10_RES_044)

Développement – texte déposé

En date du 22 juin 2010, le Grand Conseil a adopté, à la quasi-unanimité, un postulat transmis immédiatement au Conseil d'Etat. Celui-ci demandait que soit intégrée, au programme du concours architectural du MCBA, la construction de différentes salles de réunion pour remplacer celles qui vont être fermées à la gare de Lausanne.

Le concours architectural du MCBA étant actuellement en route, le Grand Conseil réitère son souhait pour que son programme comprenne la construction de ces salles de manière à ce qu'elles puissent être réalisées en même temps que le MCBA.

Lausanne, le 16 novembre 2010.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 25 cosignataires*

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette résolution est déposée par moi-même, Sandrine Bavaud, Jaqueline Bottlang-Pittet, Marc-André Bory, Jacques Perrin et Anne-Marie Depoisier. Je relis le texte :

« En date du 22 juin 2010, le Grand Conseil a adopté, à la quasi-unanimité, un postulat transmis immédiatement au Conseil d'Etat. Celui-ci demandait que soit intégrée, au programme du concours architectural du MCBA, la construction de différentes salles de réunion pour remplacer celles qui vont être fermées à la gare de Lausanne.

Le concours architectural du MCBA étant actuellement en route, le Grand Conseil réitère son souhait pour que son programme comprenne la construction de ces salles de manière à ce qu'elles puissent être réalisées en même temps que le MCBA. »

Aujourd'hui même, hasard du calendrier, le Conseil d'Etat, par le Bureau d'information et de communication (BIC), a annoncé que la deuxième phase du concours pouvait débuter et que la liste des bureaux sélectionnés a été publiée ainsi que le règlement du concours. Il apparaît d'après les documents pris sur internet que le règlement du concours ne comporte pas l'intégration de la construction de différentes salles de réunion comme le demandait le postulat adopté par le Grand Conseil à la quasi-unanimité. Est-ce une mauvaise lecture de ma part ? En tout cas, je ne l'y ai pas trouvées. Je rappelle que l'intégration au concours d'architecture de la construction de ces salles est importante. Elle ne peut être différée parce que les salles de réunion de la gare de Lausanne seront fermées prochainement et qu'il est évidemment important que les bâtiments du nouveau Musée cantonal des Beaux-arts soient conçus de façon à permettre un usage pour des réunions d'associations.

C'est dans l'intérêt du Musée cantonal des Beaux-arts qui sera ainsi connu comme musée par des gens qui peuvent fréquenter des salles de réunion en son sein, qui viendront des environs de Lausanne, mais aussi de tout le canton et de toute la Suisse romande puisque Lausanne est un nœud ferroviaire et que c'est à Lausanne que se tiennent beaucoup d'assemblées d'associations diverses, de partis politiques, de mouvements de tous types. C'est aussi dans l'intérêt des citoyennes et citoyens d'avoir de telles salles à disposition dans la gare de Lausanne. Voilà pourquoi les six signataires de cette résolution appuyés par d'autres vous demande de la soutenir. Et si Mme la conseillère d'Etat dit aujourd'hui que le programme du concours d'architecture comporte

bien la construction de ces salles de réunion, il faudra quelle nous explique pourquoi on — moi en tout cas — ne trouve pas dans le règlement mention de la construction de ces salles.

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je me permets d'intervenir à ce stade de la « pré-discussion », si je puis dire, pour donner une information qui vous permettra de mener votre discussion.

Comme indiqué par M. le député Dolivo, le programme a été envoyé aujourd'hui aux dix-huit bureaux concurrents et a été rendu public en même temps. Je l'ai dit à cette même tribune lorsque nous discutons du postulat, et cela avait été dit à la commission qui examinait le postulat, les espaces dits publics du musée seront mis à disposition des associations ; cela figure expressis verbis au point 6.3 : « Les espaces café-restaurant, grand auditoire, petit auditoire et service de médiation culturelle seront à disposition pour des réunions en dehors des activités ordinaires des musées. » Pour mieux imaginer de quoi on parle, je précise que le grand auditoire, notamment, comporte trois cents places assises avec, par ailleurs, une petite salle de réunion qui possède un accès indépendant. Le grand auditoire sera pleinement équipé et le petit auditoire pourra réunir septante à huitante personnes. Si nous évoquons le service de médiation culturelle c'est que ce lieu de 100 m² sera divisé entre une grande et une petite salle, accessibles indépendamment, donc en parfaite cohérence avec ce qui a été dit à cette tribune lors du développement du postulat. Il me semble que ce point avait été admis comme étant une solution élégante. Les espaces que je viens d'évoquer seront mis à disposition des associations.

Par ailleurs, sous « Programme complémentaire », on trouve les deux points 6.3 et 7.5 : « Pour les activités éventuelles supplémentaires non satisfaites, le programme du concours d'idées intégrera ces éléments » et, en référence aux chiffres que je viens de lire, « Le programme des locaux de réunion pourra être complété. » Ces informations sont en continuité avec ce qui a été dit lors de l'examen du postulat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Merci, madame la conseillère d'Etat. J'ai dit que j'ai pris connaissance de ces éléments aujourd'hui — je crois que le communiqué du BIC est d'aujourd'hui même. Je suis heureux d'apprendre que les espaces qui figurent sous le nom d'auditoire et sous l'appellation de locaux pour le service public sont bien ceux qui seront à disposition des associations. Il me paraît important que vous précisiez encore s'il s'agit bien du programme du concours d'idées. En effet, si j'ai bien compris, celui-ci, dont vous avez parlé en second lieu, concerne l'entièreté de l'emplacement ; or il est évident — vous le préciserez — que le concours d'idées sera beaucoup moins effectif et directif immédiatement que la construction des immeubles et des locaux du futur MCBA. Cela ne veut pas dire que le concours d'idées n'est pas aussi utile et important du point de vue de l'animation de tout ce quartier. Mais il est clair que, si l'on ne dispose pas de locaux construits, les associations n'auront pas la possibilité de se réunir dans le musée. Si j'ai bien compris, c'était le concours d'architecture dont vous faisiez état dans la première partie de votre intervention et, dans la deuxième, c'était le concours d'idées. Est-ce bien la distinction à faire, madame la conseillère ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Merci pour cette question de clarification. Les choses se passeront en effet comme vous l'avez dit, en deux temps. Mais je confirme ici que l'accès aux espaces café-restaurant, grand auditoire, petit auditoire et service de médiation culturelle sont dans le programme de construction du musée, donc dans la première étape. Ces locaux seront donc bel et bien érigés selon le souhait émis notamment par les associations. Il y a réellement une mise à disposition des associations des éléments que je viens de citer. Si, dans le futur, elles avaient besoin de plus de place, il y aurait la réserve dans la deuxième étape.

M. Jean-Michel Dolivo : — Vu la publication dont les auteurs et cosignataires de la résolution ont pris connaissance aujourd'hui, et vu les assurances que vient de donner Mme la conseillère d'Etat, au nom des signataires de la résolution, je peux renoncer à un vote formel sur cette résolution en prenant acte de ces garanties et de ces assurances.

La présidente : — Je comprends donc que vous retirez votre résolution, monsieur le député.

M. Jean-Michel Dolivo : — Oui, au nom des six signataires.

M. Jean-Luc Chollet : — J'avoue modestement que je commence à trouver cette discussion de plus en plus surréaliste parce que, avec la disparition de la collection Planque, c'est environ 40 % de l'attractivité du musée qui disparaît. Alors allons-nous remplacer des salles d'exposition vides par des salles de congrès et autres ? Cela peut être une alternative, mais dans ce cas, on fait une maison de quartier, on y intègre les seniors de notre collégue Uffer !

J'aimerais savoir : est-ce qu'on fait un musée, une maison de quartier, un « fous-y-tout » ? Excusez-moi, ce que je dis paraît provocateur, mais avec 40 % d'attractivité en moins et 40 % d'augmentation de budget, cela fait une équation qui, pour moi qui n'ai jamais rien compris aux chiffres, devient particulièrement difficile à comprendre !

La présidente : — J'interromps cette discussion. Nous ne sommes pas en train d'examiner un objet traitant spécifiquement du musée. La résolution ayant été retirée, je propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

La discussion est close.

Cet objet est retiré.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – L'Etat de Vaud est-il devenu l'outil de propagande contre l'UDC ? (10_INT_455)

Développement – texte déposé

Depuis quelques semaines, l'Etat de Vaud utilise sans autre formalité l'argent du contribuable pour financer des actions contre l'UDC. Nous relevons à titre d'exemple le financement du clip vidéo du groupe MXX par le Bureau cantonal de l'intégration et la participation financière du canton à la vidéo «Les années Schwarzenbach».

Après l'affaire MXX et le long silence du Conseil d'Etat, ce dernier n'a pas encore pris position contre le groupe Double-K et le clip violent dont il se revendique. Dans ce clip vidéo en mains publiques, le groupe Double-K, composé principalement d'Aiglons et de Bellerins, commet plusieurs infractions telles la possession illégale de poings américains ou encore le dérapage avec des véhicules automobiles sur l'espace public.

De plus, l'Etat de Vaud poursuit son acharnement contre l'UDC par l'engagement d'autres moyens financiers. En effet, une partie de l'argent des contribuables a permis de financer le documentaire «Les années Schwarzenbach», qui est clairement orienté contre le plus grand parti suisse. Pour s'en convaincre il suffit de lire l'article paru dans *Le Temps* du jeudi 11 novembre 2010. Dans ce documentaire, la politique menée par l'UDC est clairement comparée à celle menée il y a une quarantaine d'années par James Schwarzenbach. La politique de l'UDC y est condamnée.

En outre, hier encore, l'Etat de Vaud, par l'intermédiaire du Bureau d'information et de communication (BIC) a pris position contre l'initiative sous le couvert de la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI).

A ces faits s'ajoute le long silence du Conseil d'Etat concernant les décisions successives qui empêchent à ce jour l'UDC de tenir l'assemblée des délégués suisses dans le canton de Vaud. En effet, après le refus de la Ville de Lausanne de voir le site de Beaulieu accueillir l'UDC durant la même journée que les assises du syndicat Unia, le dernier épisode en date est le refus de l'Université de Lausanne, une institution cantonale, d'accueillir l'assemblée des délégués de l'UDC. Pourtant, un mois plus tôt, l'Université n'a eu aucun état d'âme pour accueillir dans les mêmes locaux l'assemblée du parti socialiste suisse. Ce refus s'inscrit en ligne directe avec plusieurs autres affaires montrant ainsi que l'UDC est toujours plus stigmatisée dans ce canton.

Aujourd'hui, lorsque l'on sait qu'une part non négligeable des Vaudoises et des Vaudois soutiennent l'UDC, comment expliquer l'attitude du Conseil d'Etat ?

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat entend-il dorénavant poser des conditions claires pour la location des bâtiments publics aux associations et partis politiques ?
2. Le Conseil d'Etat va-t-il prendre des dispositions pour que tout parti politique puisse se réunir librement dans le canton de Vaud ?
3. Est-il normal que le Conseil Etat, qui n'a pas pris position officiellement sur la votation concernant le renvoi des étrangers criminels, se permette d'interférer dans le débat démocratique, en distribuant largement la vidéo «Les années Schwarzenbach» à tous les députés et autres acteurs politiques ?

4. Quel est l'engagement financier du canton de Vaud dans la réalisation et la diffusion de la vidéo «Les années Schwarzenbach» ?
5. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre contre le groupe Double-K suite aux infractions commises dans le clip précité ?

Souhaite développer:

Bex, le 16 novembre 2010.

*(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 16 cosignataires*

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Plusieurs questions se posent à l'UDC à l'aube d'une campagne pour le Conseil national, et plus spécialement pour une initiative qui sera votée ce mois-ci. Nous avons constaté plusieurs actions, cachées ou non, avec le soutien parfois évident du Conseil d'Etat pour certains documents. Nous sommes déjà intervenus à propos du groupe MXX, mais nous en reparlons dans cette interpellation.

Nous voudrions revenir maintenant sur le groupe Double-K qui, dans la région du Chablais, a fait réagir les syndicats de Bex et d'Aigle ainsi que le préfet de la région. Ils ont demandé à ces jeunes de revoir leur copie et les ont convoqués pour essayer de voir avec eux ce qu'il y avait comme problème. Mais le Conseil d'Etat, pour l'heure, est resté muet sur cette affaire.

Plus grave et choquant, il y a le DVD sur les années Schwarzenbach que vous avez reçu il y a deux semaines. Si vous ne l'avez pas regardé, faites-le, et allez bien jusqu'à la fin du documentaire : il présente les affiches UDC, on peut les reconnaître. De là à faire l'amalgame avec Schwarzenbach, il n'y a qu'un pas que le Conseil d'Etat a fait, à mon avis, en distribuant ce document peu de temps avant l'importante votation à venir sur une initiative déposée par l'UDC. Nous ne pouvons accepter cela. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de prendre position ; nous voulons savoir pour quelle raison, à plusieurs reprises, des documents sont soutenus de manière informelle par le Conseil d'Etat pour lutter contre des propositions de l'UDC alors que le gouvernement, pour l'heure, n'a pas encore pris formellement position sur l'initiative du 28 novembre. J'espère que le Conseil d'Etat répondra rapidement et régularisera la situation. D'autres partis politiques pourraient être confrontés à ce phénomène. Le Conseil d'Etat doit éviter d'interférer dans des débats politiques tant qu'il n'a pas pris de décision à l'unanimité de son collège.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Résolution Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC – Mise à disposition de bâtiments publics, à quand la fin de l'arbitraire ? (10_RES_043)

Développement – texte déposé

Les membres du Grand Conseil vaudois ont pris connaissance au travers des médias de l'interdiction faite à l'UDC de se réunir à l'UNIL, le samedi 4 décembre 2010, alors même que le Parti socialiste avait pu y tenir son assemblée des délégués le 31 octobre dernier.

Résolution

Au sens de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil :

Suite à l'utilisation des locaux de l'Université de Lausanne par le Parti socialiste et le refus de mettre ces mêmes locaux à disposition de l'UDC, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de définir des règles équitables permettant à tout parti politique de tenir ses assises au sein de l'Université ou dans d'autres bâtiments de l'Etat de Vaud à vocation publique.

Bex, le 16 novembre 2010.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — La semaine passée, vous avez réussi à refuser de mettre cette résolution à l'ordre du jour, vous y aurez donc droit aujourd'hui. Vous avez aussi eu droit à une déclaration de trois minutes de la part du parti. Peut-être le temps qui me sera imparti aujourd'hui sera-t-il plus long. Mais je vous rassure, le but de la résolution qui, à mon avis, peut être soutenue par tous les partis, n'était en tout cas pas d'imposer au rectorat de revenir sur sa position — peut-être certains avaient-ils cette crainte la semaine dernière. Au contraire, il s'agissait plutôt de se poser des questions sur l'avenir des lieux possibles de réunion pour les partis politiques du canton ; il faut en effet respecter les articles constitutionnels qui garantissent cette possibilité.

Une autre chose m'inquiète : l'article 2 de la loi sur l'université, à sa lettre g), sous Missions, stipule : « L'université a pour missions : (...) d'exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et de stimuler le débat de société. » Si museler un parti politique national et l'empêcher de se réunir à l'université est la manière dont on considère que le débat en société est suscité, il faut sérieusement revoir la mission de l'université et la façon de susciter le débat. Il faut faire le débat, mais ne pas céder devant un groupe d'anarchistes qui ne visent qu'à provoquer la crainte et à faire taire un parti élu démocratiquement, qui représente quand même 30 % de la population.

J'ose espérer que ce Grand Conseil votera cette résolution. Je l'ai dit, elle n'est pas impérative vis-à-vis de l'université, mais pose la question de la définition de règles équitables permettant à tout parti politique de tenir ses assises au sein de l'université ou dans d'autres bâtiments de l'Etat de Vaud à vocation publique. J'ose espérer que c'est aussi votre souci.

La résolution est appuyée par plus de 20 membres.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Les libéraux soutiendront cette résolution du groupe UDC à propos de cette décision de l'université. Ils comprennent parfaitement le dépôt de cette résolution et il est bon que le Grand Conseil donne aussi son avis sur cet événement. Les membres de l'UDC sont frustrés, fâchés et les libéraux l'auraient été tout autant dans une telle situation. L'université, après avoir donné un avis favorable, s'est retournée et s'est dérobée. Pour calmer le jeu, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon a fait trois déclarations allant certainement dans le bon sens :

1. elle a dit regretter sincèrement qu'un grand parti ne puisse venir sur ce site ;
2. elle a précisé qu'en vertu de l'article 2 de la loi sur l'université, qui concerne l'ouverture de l'Université de Lausanne sur la cité, la décision du rectorat est de sa compétence
3. enfin, elle a déclaré dans la presse que le Conseil d'Etat allait réétudier la question sous différents angles.

Malgré ces trois déclarations apaisantes, on se rend compte aujourd'hui que le malaise persiste. Pire, il y a la colère. Pourquoi ? Il faut déjà évoquer le rôle trouble et poltron de la Municipalité de Lausanne à propos de Beaulieu. Ensuite, il faut aussi mentionner le rôle absolument inacceptable de quelques petits excités trublions gauchistes faisant plier le rectorat. C'est parfaitement hallucinant et inacceptable.

La décision du rectorat et du recteur doit être condamnée. On donne l'impression de privilégier des groupuscules de gauche, voire le parti socialiste par rapport à l'UDC, et c'est malsain. Malgré ses compétences garanties par la loi sur l'université, le rectorat aurait absolument dû se référer au Conseil d'Etat dans ce dossier politique qui touche la sécurité. Le rectorat ne connaît absolument rien à la sécurité. Et s'il voulait éviter de passer sous les fourches caudines du Conseil d'Etat, il aurait au moins pu s'adresser au commandant de la Police cantonale pour lui demander son avis sur ce sujet délicat. Il y a donc, dans ce cas, un manque total de communication. Le rectorat est resté enfermé dans sa tour d'ivoire et c'est dommage.

Cela dit, j'invite le parti UDC à remercier la Municipalité de Lausanne et le rectorat de l'Université de Lausanne. Car l'UDC a été à la une de tous les journaux romands pendant dix jours, c'est un coup de pouce fantastique ! Cela a de nouveau permis à ce parti d'être la victime, rôle dans lequel il trouve une jubilation, un orgasme politique qui lui assure sa progression ! Je félicite aussi le parti UDC d'avoir eu l'idée fantastique de trouver un terrain et de faire ainsi une sorte de petite *Landsgemeinde*. Il semble, aujourd'hui, que tout soit enfin réglé au niveau de la sécurité. Un seul problème persiste : ce terrain semble être le site d'accouplement de batraciens. J'invite l'UDC à faire très attention de ne pas tomber dans des scènes d'accouplement collectif !
(Rires.)

Les libéraux diront donc oui à cette résolution UDC que je qualifierai de soft. Elle rappelle le bon fonctionnement de l'institution et elle n'affaiblit par le rectorat. Elle consacre les libertés constitutionnelles qui font qu'on a le droit de se réunir. Les libéraux sont extrêmement attachés à ces valeurs.

Permettez-moi une toute petite pique au parti UDC : si ce congrès avait concerné les libéraux, les radicaux, le PLR (parti libéral radical), le PDB (parti bourgeois démocratique) ou d'autres partis du canton ou de notre pays, il n'y aurait pas eu le gâchis que nous venons de vivre. Très humblement et plein de modestie, je rappelle à l'UDC que ce qui fait la force de la Suisse moderne, c'est justement cette culture du respect des autres et de la recherche de l'équilibre et du consensus. Or vous qui arborez toujours sur vos affiches électorales le drapeau suisse — et vous avez raison de le faire —, j'aimerais bien que vous vous en souveniez aujourd'hui. Les libéraux vous invitent à soutenir cette résolution.

La discussion est close.

La résolution est refusée par 64 voix contre 56 et 6 abstentions.

MM. Philippe Jobin et Pierre Guignard demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la résolution est refusée par 67 voix contre 61 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (61)

Ont voté non : Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jacqueline Bottlang-Pittet, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Se sont abstenus : Roger Saugy, Claude Schwab, Jacques Haldy, Jean-Marc Chollet, Laurent Ballif. (5)

Postulat André Marendaz et consorts concernant les mesures de sécurité dans les compagnies ferroviaires privées des transports publics. Sont-elles encore adéquates ? Le canton compte-t-il mettre les moyens financiers suffisants afin de garantir une sécurité adéquate pour les employés et les utilisateurs ? (10_POS_221)

Développement – texte déposé

En prenant connaissance de l'accident ferroviaire survenu sur la ligne du train Aigle-Les Diablerets (ASD) des transports publics du Chablais (TPC), il ressort que l'installation d'un système de sécurité (block de ligne) est

jugée urgente. Cette situation a été dénoncée par les employés des TPC depuis de longues années. Or, pour des raisons budgétaires, cette installation n'a jamais été effectuée. La direction a par ailleurs confirmé la nécessité de cette installation de sécurité.

L'installation d'un block de ligne offre la garantie de la sécurité de l'exploitation et de la circulation des trains. Avec l'augmentation de la cadence des trains, il est difficile pour les conducteurs/-trices de se vouer simultanément à la sécurité, à la tenue de l'horaire, aux annonces commerciales (annonce des arrêts), sans oublier la surveillance et la tranquillité des utilisateurs.

D'autres tronçons de nos trains régionaux de compagnies privées doivent être sécurisés, notamment le tracé de l'avenue d'Echallens pour le train Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) en ville de Lausanne. Il sera difficile, comme prévu, de mettre la cadence au quart d'heure entre Lausanne et Cheseaux, voire jusqu'à Echallens, sans des mesures draconiennes de sécurité par une circulation en site propre. En effet, la vitesse d'exploitation est aujourd'hui diminuée dans ce secteur.

La ligne Vallorbe-Le Brassus, en particulier en gare du Pont, doit être également modernisée. Cette ligne CFF est exploitée par les trains de la compagnie des Transports de la Vallée de Joux, Yverdon-les-Bains et Ste Croix (Travys), anciennement Le Pont-Brassus (PBr). Le Pont, gare de croisement, n'offre pas une sécurité suffisante à ses utilisateurs. Celle-ci n'est pas équipée d'un passage sous voies et le quai intermédiaire n'a qu'une largeur d'un mètre. Lors de croisements dans cette gare, les voyageurs doivent traverser les voies pour prendre le train en direction du Brassus, alors que le train en direction du Day-Vallorbe démarre. On comprend aisément les risques liés à ce type d'exploitation. Cette liste de cas relevés ci-dessus n'est d'ailleurs nullement exhaustive.

Des mesures importantes doivent être prises notamment pour garantir la sécurité de l'exploitation et la circulation des trains par l'installation de block de ligne, de supprimer les passages à niveau non gardés, poser des barrières et installer des signaux acoustiques lumineux.

Les coûts des investissements doivent être établis sur les différentes mesures pour garantir cette sécurité de l'exploitation et la circulation des trains des compagnies de transports ferroviaires privées.

Ces différentes mesures auront non seulement pour effet d'augmenter la sécurité mais aussi la vitesse d'exploitation. Il convient également de signaler que la hauteur des quais devrait être adaptée dans plusieurs haltes de nos entreprises ferroviaires régionales privées. C'est à la fois une question d'accessibilité et de sécurité.

Le développement des transports publics doit s'effectuer pour l'essentiel en valorisant les infrastructures existantes, moyennant des compléments d'investissement mesurés et ciblés. Dans ce contexte, l'ossature ferroviaire du canton se présente comme le principal élément structurel du développement. Les transports publics doivent viser à offrir des prestations efficaces, de manière à attirer des voyageurs plus nombreux et d'ainsi prendre en charge une part importante des déplacements de la population.

Conclusion

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat

- d'établir un rapport sur les mesures à mettre en place pour combler les lacunes des infrastructures et garantir une sécurité d'exploitation optimale pour toutes les compagnies ferroviaires privées de notre canton ;
- d'établir une liste des investissements nécessaires (y compris les coûts) et une liste des priorités en la matière.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Penthalaz, le 16 novembre 2010.

*(Signé) André Marendaz
et 44 cosignataires*

Développement en plénum

M. André Marendaz : — En préambule, je vous informe que j'ai fait ma carrière aux Chemins de fer fédéraux et que je voyage essentiellement avec les transports publics.

Depuis fort longtemps, nous entendons dire que des mesures de sécurité doivent être mises en place dans les compagnies ferroviaires privées. Devant l'augmentation des cadences, il est temps que des mesures importantes soient prises pour garantir la sécurité d'exploitation et la circulation des trains. Il en va aussi de la sécurité des usagers.

Dans le document Stratégie cantonale de développement et planification du réseau des transports publics, le conseiller d'Etat en charge du département mentionne :

« Sans le train, le métro ou le bus, la mobilité des Vaudois ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui, dans un contexte marqué par l'étalement urbain, l'intensification des besoins de déplacement, l'encombrement croissant des réseaux routier et autoroutier et l'aggravation des conditions d'environnement.

Mais ce n'est pas suffisant. Pour inverser la tendance des dernières décennies, le développement des transports publics est plus nécessaire que jamais. »

Mon postulat demande expressément au Conseil d'Etat des mesures pour le développement des transports publics existants □ je précise bien des transports existants.

Ce postulat demande au Conseil d'Etat que le Grand Conseil puisse disposer d'une vision globale des investissements nécessaires pour des mesures de sécurité d'exploitation des infrastructures, et cela en vue d'augmenter les vitesses d'exploitation sur les lignes régionales privées.

J'ai entendu à la radio que la Confédération vient de débloquent un fonds pour les investissements dans les transports publics. Il est temps que le Conseil d'Etat prenne son bâton de pèlerin et se rende auprès de l'Office fédéral des transports pour obtenir des subventions concernant les différentes mesures de sécurité des infrastructures pour nos compagnies ferroviaires privées.

Il faut bien faire la différence entre sécurité vis-à-vis des incivilités et sécurité des infrastructures d'exploitation. Je parle de la seconde. Dans le postulat, je demande le renvoi directement au Conseil d'Etat. Toutes les compagnies ferroviaires privées connaissent, comme le Service de la mobilité, leurs besoins en investissements pour la sécurité d'exploitation des infrastructures de leurs lignes et pour celle des usagers.

La discussion est ouverte.

M. Michele Mossi : — Ce postulat touche directement mon activité professionnelle, c'est pourquoi je déclare d'emblée mes intérêts : je dirige un bureau d'ingénieurs conseils leader en Suisse romande dans le domaine des installations de sécurité ferroviaire. Vous le savez sans doute, les installations de sécurité jouent un rôle fondamental dans l'exploitation d'une ligne ferroviaire. Elles sont garantes d'une exploitation sûre et efficace, du maintien des horaires et de l'optimisation des performances d'exploitation. Elles permettent la définition des itinéraires et l'optimisation du nombre de trains en circulation sur une ligne. Elles permettent aux trains de s'arrêter au bon endroit et d'optimiser leur vitesse d'exploitation sans dépasser une vitesse limite. Enfin, elles empêchent deux trains de se diriger l'un contre l'autre et elles ferment les passages à niveau au bon moment.

En fonction de la technologie employée, les installations de sécurité ont une durée de vie allant de quelque vingt ans pour les équipements électroniques les plus récents, jusqu'à quarante ou cinquante ans pour les installations à relais un peu plus âgées. Il est vrai qu'aujourd'hui, pour plusieurs lignes de chemin de fer privées comme pour les CFF, par exemple dans l'ensemble du nœud de Lausanne, les installations de sécurité en place arrivent en bout de course et qu'un changement générationnel s'impose. En outre, il y a des lignes qui n'en sont pas équipées, comme celle des Transports Publics du Chablais (TPC) Aigle-Le Sépey-Les Diablerets.

Certaines lignes ont déjà commencé la modernisation de leurs installations, je pense notamment au Bière-Apple-Morges (BAM) ou au Lausanne-Echallens-Bercher (LEB). Ce dernier, cette année encore je l'espère, devrait pouvoir passer commande pour l'équipement de la ligne du Flon à Cheseaux, équipement nécessaire et indispensable pour le passage à une cadence au quart d'heure, que nous espérons tous pour décembre 2011.

Mais la ligne du LEB ne s'arrête pas à Cheseaux et d'autres lignes du canton nécessitent des investissements à court et à moyen termes, investissements qu'il faudra bien budgétiser. Ce travail est peut-être déjà fait dans son ensemble par le Service de la mobilité. Si c'est le cas, tant mieux, le postulat sera inoffensif. Si, par contre, ce n'est pas le cas, ce postulat va dans le bon sens. De ce fait, je vous encourage à le soutenir et à le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Rochat : — Gouverner, c'est prévoir, mais c'est aussi décider. C'est dans cette optique que s'inscrit le postulat André Marendaz — pour une fois, on ne vise pas forcément l'augmentation de l'offre en transports

publics, mais simplement des mesures de sécurité adéquates sur des lignes qui ont aussi leur importance, ne serait-ce qu'au niveau du trafic pendulaire ou du trafic touristique.

Le canton de Vaud se doit de faire une planification adéquate, car on ne peut à la fois demander aux communes d'élaborer des plans directeurs d'aménagement du territoire dont un des buts est de favoriser et de développer l'offre en transports publics si l'on est incapable — c'est le cas actuellement — d'assurer le financement de mesures de sécurité. C'est pour toutes ces raisons que je vous invite à transmettre ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par plus de 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (269)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 19 mars 2010 de 8h à 12h et le lundi 3 mai 2010 de 8h à 10h. Elle est composée de Mmes Sandrine Bavaud, Catherine Labouchère, Pascale Manzini, Aliette Rey-Marion et de MM. Eric Bonjour, Jean-Michel Dolivo, André Chatelain, Philippe Ducommun, Philippe Grobety, Serge Melly (remplaçant Rémy Jaquier) mais excusé pour la deuxième séance, Michele Mossi, Rémy Pache (première séance), Jacques Haldy (deuxième séance), Claude Schwab, Pierre Zwahlen (première séance), François Cherix (deuxième séance), et de Mme Martine Fiora-Guttmann, confirmée dans sa fonction de présidente-rapporteuse.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Elle était accompagnée de M. J.-F. Perellon, Directeur des affaires universitaires et pédagogiques à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) pour la première séance, et de M. M. Rochat, Directeur général de l'enseignement supérieur, pour la deuxième séance. M. L. Baschung, responsable de missions stratégiques, a pris les notes lors des deux séances, ce dont nous le remercions vivement.

Nous avons eu aussi, comme invité, M. D. Arlettaz, Recteur de l'Université de Lausanne, qui nous a accompagnés lors des deux séances.

Descriptif du projet de loi

L'objectif principal de ce projet de révision est de répondre à l'obligation d'adapter la loi sur l'Université de Lausanne (LUL) aux exigences de la Loi sur les subventions (LSubv), dans le délai de cinq ans.

Le Conseil d'Etat souhaite aussi saisir l'occasion de cette mise en conformité pour procéder à deux modifications dont la nécessité est apparue au fur et à mesure de la mise en œuvre de la loi.

La première concerne le dispositif d'élaboration du plan stratégique pluriannuel (articles 9, 24 et 29). Il est apparu que l'Université devait se doter d'un plan d'intentions propre, élaboré par la Direction, soumis au Conseil de l'Université pour préavis, présenté au Conseil d'Etat, puis enfin soumis au Grand Conseil pour adoption.

La seconde modification porte sur les conditions d'accès à l'Université des candidats étrangers souhaitant suivre des études de médecine (article 74).

La proposition vise à créer la base légale destinée à remplacer les actuelles directives en vigueur depuis 1973 à l'instar de toutes les universités suisses qui disposent d'une Faculté de médecine. Dans les faits, la pratique ne va pas changer, puisqu'il ne s'agit que de transporter dans un règlement du Conseil d'Etat les directives internes de l'Université de Lausanne. Ce règlement définira très précisément les conditions d'accès des candidats étrangers aux études de médecine. Il se fondera sur les recommandations édictées par la Conférence universitaire suisse pour l'ensemble des Hautes écoles.

Enfin, un toilettage de certains articles est proposé par le Conseil d'Etat, ainsi que dans l'ensemble de la loi, pour désigner le Règlement d'application de la LUL, le remplacement de l'abréviation «RALUL» par l'abréviation «RLUL», conformément aux nouveaux acronymes utilisés pour les actes figurant au recueil de la législation vaudoise.

Discussion

Si la majorité de la commission comprend l'objectif poursuivi et le partage, personne ne semble vraiment satisfait de certains changements.

Selon certains, il s'agit de bien davantage que de simples adaptations techniques. Adapter la LUL aux exigences de la LSubv correspond à un changement philosophique car celles-ci réduisent considérablement l'autonomie universitaire. Ils soulignent que la nouvelle loi et l'autonomie accrue permettent à l'Université de Lausanne (UNIL) de mieux fonctionner que par le passé. L'UNIL est soumise à suffisamment de contrôles ; il ne faut pas les multiplier.

D'aucuns déclarent qu'ils ne sont pas convaincus par l'idée de faire de l'UNIL une institution comme une autre. Il s'agit d'une institution de service public essentielle pour la formation de la population de ce canton, d'autres cantons et également de personnes venant de l'étranger. L'intention des parlementaires était toujours de faire de l'UNIL un centre d'excellence. Grâce à la LUL de 2004, l'UNIL a retrouvé le rayonnement et la force d'attraction qui profitent à l'économie et aux qualifications des ressources humaines.

Lors de la deuxième séance, Mme la conseillère d'Etat arrive avec une nouvelle proposition. Une solution a été élaborée et soumise au Service juridique et législatif (SJL) et au Département des finances et des relations extérieures, qui ont donné un retour sur cette proposition. Cette dernière consiste essentiellement à alléger le projet de loi par le renvoi d'un certain nombre d'éléments liés à la LSubv dans le règlement du 6 avril 2005 d'application des dispositions financières de la LUL. Cette solution permet de garder le contenu de la LSubv tout en laissant des traces moins lourdes dans la LUL.

Examen du projet de la loi sur l'Université de Lausanne et ses amendements.

La rapportrice précise au préalable que les articles non mentionnés dans le présent rapport ont tous été acceptés à la majorité des membres présents. Au surplus, les amendements acceptés par la commission se trouvent dans le tableau-miroir qui a été établi à la suite des travaux de la commission.

Article 9 Plan stratégique et plan d'intention

Un amendement a été déposé pour modifier le titre de l'article «plan stratégique et plan d'intention». Il apparaît plus judicieux à la commission de rajouter dans le titre «plan stratégique». En effet, le fait d'avoir deux textes différents permet de maintenir l'équilibre entre la direction de l'UNIL, le conseil de l'Université et les Facultés.

Cette modification a été acceptée à l'unanimité.

Article 9 (nouvel alinéa 2)

Un nouvel alinéa a été rajouté pour donner plus de clarté en regard du titre. De plus l'article 24 en règle les détails.

Cet alinéa a été accepté à l'unanimité.

Article 16 Droit de réunion

La commission a jugé que cet article est soit trop, soit pas assez clair.

En effet, le terme «association» n'est pas suffisamment bien défini. Que faire avec des associations qui veulent faire commerce ? De plus, la question de la disponibilité des locaux n'a rien à voir dans une loi.

La nouvelle formulation de cet article et de son titre par la commission ont été acceptés à l'unanimité.

Article 38 (nouveaux alinéas 1, 2 et 3) Subvention annuelle

Comme annoncé sous le titre « Discussion », la commission ne peut entrer en matière sur la création d'un nouvel échelon de contrôle financier au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Des organes de surveillance et de contrôle existent. Il faut les intégrer dans le projet de loi et éviter la création de doublons au sein de l'administration. C'est là qu'interviennent les propositions du Département des finances et des relations extérieures et du SJL que la commission a prises à son compte.

La commission s'interroge par ailleurs si, par «autorité/les autorités compétentes», l'article veut dire «le Département». Il nous est répondu par l'affirmative, étant entendu que cet aspect sera précisé à travers le renvoi de l'article 38c vers le règlement.

Au final les 3 alinéas tels qu'amendés par la commission sont acceptés à l'unanimité.

Articles 38a, 38b, 38c, 38d et leurs titres

La commission recommande l'abrogation de ces articles pour les raisons suivantes :

- Il est souligné que les dispositifs tels que prévus dans l'EMPL seront transcrits dans le règlement et apparaîtront ainsi de manière moins lourde que dans la LUL
- Il est souligné que la Direction de l'UNIL doit rester souple et flexible face à l'évolution de l'enseignement. Un règlement est plus facilement modifiable qu'une loi.

Ces abrogations sont acceptées à l'unanimité.

Article 38e (nouveaux alinéas 1 et 2) application de la loi sur les subventions

Cette modification porte sur les propositions du Conseil d'Etat que la commission reprend à son compte.

Cet amendement doit être accepté en bloc, car c'est un paquet cohérent qui serait dénaturé au cas où des modifications y seraient apportées.

Ces nouveaux alinéas ont été acceptés par 11 oui et 3 abstentions.

Articles 38g, 38h, 38i et leurs titres

La commission recommande l'abrogation de ces articles pour les mêmes raisons que les articles 38a à 38d.

Ces abrogations sont acceptées à l'unanimité.

Article 39 Budget

Cet article est abrogé puisque réglé dans le cadre des articles 38 et 38e

Article 75 (nouvel alinéa 1) Immatriculation et exmatriculation

Le mot «élimination» suscite la controverse au sein de la commission. La commission accepte, avec 1 abstention, la suppression de ce terme dans l'alinéa 1, laissant le soin à Mme la conseillère d'Etat de déposer en plénum un sous-amendement (selon l'article 137 alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil) pour le remplacement de ce terme.

Au terme de ses travaux et après une discussion nourrie et remplie d'explications judicieuses, la majorité de la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet de loi amendé, par 12 voix favorables et 1 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé pour les articles 24, 29, 64 et 76.

Lausanne, le 6 août 2010.

La rapportrice
(Signé) *Martine Fiora-Guttmann*

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission présente un rapport de minorité concernant quatre articles du projet de révision de la loi sur l'Université de Lausanne (LUL), à savoir l'article 24 «*Attributions de la Direction*», l'article 29 «*Attributions*» du Conseil de l'Université, l'article 64 «*Maître assistant*» et l'article 76 «*taxes d'inscription aux cours et taxes d'examen*».

Les articles 24 et 29 de la LUL fixent les compétences réciproques de la Direction de l'Université (art. 22 LUL), du Rectorat (direction composée de sept membres) et du Conseil de l'Université, autorité délibérative, composée de représentants des corps de l'Université, à savoir les professeurs, le corps intermédiaire, le personnel technique et administratif, les étudiants (art. 26). Le plan stratégique pluriannuel doit-il être soumis par la Direction au

Conseil pour «préavis» ou pour «adoption» ? La présente révision fait disparaître le «plan de développement pluriannuel de l'Université», dont l'adoption était de la compétence du Conseil. Celui-ci voit ainsi son pouvoir de décision fortement réduit par rapport aux choix des orientations de la politique universitaire. Le nouveau système mis en place par la révision prévoit à son article 9 un «plan stratégique et un plan d'intention». Le plan stratégique est établi en début de législature par le Conseil d'Etat et la Direction. La Direction élabore un plan d'intentions qui servira de base au plan stratégique. Selon le projet de loi, ce plan d'intentions ne serait soumis que pour préavis au Conseil. La minorité de la Commission considère dès lors que cette modification réduit fortement le pouvoir du Conseil de l'Université qui devient un organe purement consultatif sur les questions centrales du développement et des choix en matière de politique universitaire.

Les amendements soumis au plénum sont les suivants :

Art. 24 Attributions de la Direction

lettre b : élaborer, en début de législature, un plan d'intentions soumis au Conseil de l'Université **pour adoption**

Art. 29 Attributions

¹Le Conseil de l'Université est l'autorité délibérative de l'Université. Il a les attributions suivantes :

(...)

lettre c : **adopter** le plan d'intentions

L'article 64 LUL «*Maître assistant*» fixe la durée d'engagement des maîtres assistants. Elle est aujourd'hui limitée à quatre ans. Dans sa prise de position lors de la consultation sur la révision de la LUL, l'Association du corps intermédiaire et des doctorant-e-s de l'Université de Lausanne (ACIDUL) a demandé que cette durée d'engagement puisse aller jusqu'à six ans. La minorité de la commission partage les arguments de l'ACIDUL pour une telle prolongation. Rappelons que le poste de maître assistant devrait être un tremplin pour une carrière académique en permettant, d'une part, la réalisation d'un travail de recherche post-doctorale de qualité et, d'autre part, la recherche d'un poste académique stable. Le délai de quatre ans ne permet souvent pas de mener à bien ces deux tâches : au début de leur second mandat de deux ans, les maîtres assistants sont déjà en train de préparer leurs dossiers de candidature, une activité très chronophage ! Le temps qui reste pour une recherche personnelle, à côté des autres tâches qui leur sont confiées, n'est souvent pas suffisant pour permettre aux maîtres assistants d'avoir un bon dossier académique. Cet arbitrage entre recherche académique et recherche d'un poste, en plus d'un cahier des charges parfois très orienté vers l'enseignement, fait du maître assistant le «maillon faible» des fonctions académiques de l'Université de Lausanne. Cette situation est préjudiciable à l'institution, puisque ces maîtres assistants produisent peu en termes de recherche et partent pour un certain nombre d'entre eux très rapidement, dès qu'un meilleur poste s'offre à eux, pour devenir par exemple maître assistant dans une autre université romande où la durée de leur mandat est plus longue. Il conviendrait de rediscuter, selon l'ACIDUL, des conditions de travail de ces maîtres assistants. En attendant une telle réflexion absolument indispensable, la solution transitoire la meilleure, selon cette association, est d'ouvrir la possibilité d'un troisième mandat.

D'où l'amendement proposé :

Article 64 Maître assistant

¹ Le maître assistant est engagé pour une période de deux ans, renouvelable **deux** fois.

L'article 76 LUL «*Taxes d'inscription aux cours et taxes d'examen*»

S'agissant de lever tout obstacle financier à l'accès aux études universitaires et d'ailleurs pour respecter sur le fond le principe posé à l'alinéa 2 de cette disposition à savoir «*les taxes d'inscription ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux études*», la minorité de la commission propose une nouvelle formulation de l'article 76, remplaçant les deux alinéas dudit article :

Article 76 nouveau : **Inscription aux cours et aux examens**

L'inscription aux cours et aux examens est gratuite afin qu'aucun obstacle financier ne limite l'accès aux études universitaires.

Lausanne, le 27 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Premier débat

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — L'objectif principal de ce projet de révision est d'adapter la loi sur l'université (LUL) aux exigences de la loi sur les subventions (LSubv). Le Conseil d'Etat a saisi cette occasion pour procéder à deux modifications de la LUL. La première concerne le dispositif d'élaboration du plan stratégique pluriannuel et la seconde porte sur les conditions d'accès à l'université pour les candidats étrangers voulant suivre des études de médecine, à l'instar des autres universités de Suisse.

La commission a compris l'objectif poursuivi et le partage mais, pour elle, c'est bien plus que de simples modifications. Adapter la LUL aux exigences de la loi sur les subventions réduit considérablement l'autonomie de l'Université de Lausanne (UNIL). Cela correspond à un changement de philosophie par une réduction de son autonomie. Nous estimons que l'université est une institution de service public essentielle pour la formation. L'intention de notre parlement a toujours été de faire de l'UNIL un centre d'excellence, dont la force d'attraction profite à l'économie par la qualification des ressources humaines. Lors d'une deuxième séance, Mme la conseillère d'Etat nous a fait une nouvelle proposition, en accord avec le Service juridique et législatif (SJIL) et le Département des finances et des relations extérieures. Cette nouvelle mouture allège le projet en déplaçant certains éléments liés à la LSubv vers le règlement d'application des dispositions financières de la LUL. Après avoir consciencieusement étudié le nouveau texte et proposé quelques amendements, la commission vous propose, par 12 voix et 1 abstention, d'entrer en matière et d'accepter le projet de loi.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — La minorité a formulé plusieurs amendements, dont deux se rapportent aux points essentiels de ce nouveau projet de LUL. Le rapport de minorité porte uniquement sur ces amendements, relativement importants. L'un concerne les compétences réciproques de la direction de l'université, du rectorat et du Conseil de l'université, c'est-à-dire le rapport qui existe entre les compétences des différents organes de l'université ou, si l'on veut bien, entre son exécutif et son législatif, le Conseil de l'université pouvant être considéré comme représentatif des différents corps qui la constituent.

Un problème se pose concernant le plan d'intention, qui devra servir de base au plan stratégique — c'est un peu complexe — élaboré en début de législature par le Conseil d'Etat et la direction de l'université. Il nous paraît important qu'il soit soumis au législatif de l'université — c'est-à-dire au conseil — et cela pas uniquement pour adoption. Le Conseil de l'université ne doit pas seulement prendre connaissance du plan d'intention, sans compétences pour le discuter ou le modifier, c'est-à-dire l'amender, s'il le juge utile. C'est une compétence du Conseil de l'université que nous jugeons important de maintenir. C'est là que se pose un problème : la nouvelle loi fait disparaître ce qu'on appelait le « plan de développement pluriannuel de l'université », qui était une sorte d'ectoplasme. Je vous prie d'excuser ce terme, mais personne n'a réussi jusqu'ici à définir ce plan, qui n'a même pas été véritablement mis en œuvre. Ainsi, la nouvelle loi fait, à juste titre, disparaître ce « plan de développement pluriannuel de l'université ». Mais ce faisant, elle retire une compétence au parlement de l'université qui représente son corps constitué, c'est-à-dire les étudiants, les assistants, les professeurs et le personnel technique et administratif, soit l'ensemble du corps universitaire. Les amendements que nous présenterons aux articles 24 et 29 portent sur cette question.

Je reviendrai sur l'amendement que nous proposons à l'article 64, qui concerne les conditions de travail des maîtres assistants. Il s'agit de savoir si un maître assistant peut être engagé pour une période de deux ans renouvelable une ou deux fois. Dans le rapport de minorité, il est expliqué pourquoi les maîtres assistants doivent pouvoir disposer d'une période d'engagement de six ans — ce qui n'est pas nécessairement le cas — car il est important qu'ils puissent mener de front les deux tâches différentes que sont la préparation de leur travail d'enseignement au service de leur professeur et le travail de recherche et de préparation de leur future activité professionnelle, très souvent dans le cadre de la préparation d'une thèse.

Nous présentons encore un dernier amendement tout à fait différent, qui concerne les taxes d'inscription. Vous savez que notre groupe est, par principe, pour la gratuité des études. Au moyen de l'article 76 nouveau, nous demandons qu'il n'y ait plus de taxes pour les cours et pour les examens. C'est là un résumé des propositions principales du rapport de minorité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Catherine Labouchère : — Le projet de modification de la loi sur l'UNIL concerne plusieurs objets. Le premier d'entre eux est relatif à l'obligation d'adapter la LUL à la loi sur les subventions ou, plutôt, d'y intégrer des articles permettant de régler la subvention générale. Plutôt que de reprendre de nombreux articles de la LSubv dans la LUL, la commission a trouvé judicieux d'y fixer le principe et de faire figurer l'organisation de détail dans le règlement d'application.

De plus, les conditions d'accès aux candidats étrangers désirant étudier la médecine reçoivent la base légale requise. Le droit de réunion pour les associations estudiantines est formulé de manière plus précise par la commission. Enfin, la rédaction est clarifiée en ce qui concerne le plan stratégique de l'université. En conséquence, les libéraux vous proposent d'entrer en matière et d'adopter les amendements présentés dans le rapport de majorité.

M. Michele Mossi : — La commission dans laquelle j'ai siégé a fait un important travail, que Mme la conseillère d'Etat qualifierait de toilettage mais que, personnellement, je préfère appeler une optimisation. La LUL est une loi un peu particulière, car à l'instar d'une chorale de village, l'université est soumise à la LSubv. Cette loi donne une vision comptable et épicière de l'université, qui n'a pas la liberté de gestion qu'elle mérite. Car on ne peut pas contrôler une université comme on contrôle une chorale ou un orchestre, pas plus qu'on ne peut mesurer le succès d'une université comme celui d'une chorale ou d'un orchestre. Malgré cela, à la lumière des discussions tenues en commission, je me suis résigné à accepter que l'UNIL reste soumise à la LSubv — même si cela me dérange quelque peu d'un point de vue lexical — mais uniquement dans la mesure où les divers amendements et abrogations proposés par la commission sont acceptés. En effet, il me tient à cœur que la direction opérationnelle de l'UNIL reste souple, afin qu'elle garde une certaine liberté d'action et qu'elle puisse adapter sa stratégie aux besoins du marché ou de la demande, aux besoins de la recherche ainsi qu'à ceux de l'enseignement.

Les divers amendements et abrogations que la commission vous propose, dont en particulier tous ceux qui concernent l'article 38, constituent une solution élégante, qui assure une plus grande souplesse et flexibilité à la direction de l'UNIL et manifeste la volonté de déplacer divers articles opérationnels dans le règlement de fonctionnement de l'UNIL. De ce fait, au nom de l'Alliance du centre (AdC), je vous encourage à accepter l'entrée en matière ainsi que l'ensemble des amendements et abrogations proposés par la commission, qui forment une unité.

Mme Sandrine Bavaud : — Les Verts l'ont déjà dit à plusieurs reprises, mais ils souhaitent encore le rappeler : la LSubv ne correspond pas du tout à leur esprit. En effet, cette loi restreint plutôt les subventions et n'incite pas à collaborer avec les bénéficiaires éventuels des subventions. Cela dit, la LSubv existe et, pour des raisons d'équité, il apparaît important que la LUL soit adaptée en conséquence. Il paraît également important de dire que cette adaptation ne va pas modifier la pratique actuelle de l'université, ni ses relations avec le Conseil d'Etat, voire avec le Grand Conseil. Le contrôle déjà engagé actuellement va perdurer.

Le groupe des Verts vous invite à entrer en matière. Il interviendra, toutefois, sur certains amendements qui seront présentés en plénum. Car si, effectivement, l'introduction de la LSubv dans la LUL ne changera pas la pratique, certains des amendements proposés sont tout fondamentaux.

M. Philippe Grobéty : — Le premier projet de LUL que nous avons tous reçu prévoyait de nombreux articles permettant à l'Etat de Vaud des contrôles essentiellement financiers. Tous ces contrôles pouvaient ressembler à une forme de mise sous tutelle de l'université. La commission dont j'ai fait partie a très vite pensé qu'il fallait simplifier tout cela, afin de laisser un peu d'autonomie à l'université. Fort des amendements de la majorité de la commission et avec le groupe radical, je vous propose d'entrer en matière sur cette loi et de suivre les recommandations de la majorité de la commission.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 2 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 7 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 9. —

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — La commission a déposé deux amendements à cet article, concernant son titre et lui ajoutant un deuxième alinéa. En effet, la commission a jugé judicieux d'ajouter les termes « plan stratégique » dans le titre. Le fait d'avoir deux textes différents permet de maintenir l'équilibre entre la direction de l'université, le Conseil de l'université et les facultés.

« Art. 9. — Plan stratégique et plan d'intentions »

Al. 2 (nouveau) : *La Direction élabore un plan d'intentions qui servira de base au plan stratégique ; il figure dans les annexes transmises au Grand Conseil. »*

Ces deux modifications, dans le titre et l'ajout du deuxième alinéa ont été acceptées à l'unanimité par la commission.

Le premier amendement de la commission au titre de l'article 9 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième amendement de la commission à l'article 9 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 9, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 10 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 16. —

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — Les nouvelles formulations de cet article et de son titre ont été acceptées à l'unanimité par la commission.

« Art. 16. — Droit de réunion

Al. 1 : Les associations universitaires à but non lucratif qui ont déposé leurs statuts auprès de la Direction ont le droit de tenir des assemblées dans les locaux de l'Université. »

Le premier amendement de la commission au titre de l'article 16 est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je souhaiterais savoir ce qu'impliquerait l'amendement suivant s'il était déposé :

« Art. 16. — Al. 1 : Les associations universitaires et partis politiques à but non lucratif (...) »

Cela poserait-il un problème insurmontable à l'université ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je vous remercie pour votre question. Un tel amendement poserait en effet un problème extrêmement difficile à l'université et aussi aux partis politiques. En effet, comme vous l'avez évoqué dans le texte que vous venez d'énoncer, il faudrait que les partis politiques déposent leurs statuts. Or, le dépôt des statuts, pour les associations estudiantines, conduit l'université à examiner ces statuts, ce qui conduit à un dialogue avec les associations en question. On voit le côté inextricable dans lequel l'université se trouverait par rapport à des partis politiques.

Par ailleurs, comme vous le savez — puisque le Conseil d'Etat a communiqué sur ce point — suite à ce qui s'est passé il y a quelques jours et sur quoi je ne reviens pas mais qui a été évoqué au cours de votre travail cet après-midi, à la demande de l'université, mais en correspondance avec le souhait du Conseil d'Etat, l'université et le Conseil d'Etat vont entreprendre une réflexion approfondie sur le fait de savoir s'il est pertinent, ou non, que des partis politiques quels qu'ils soient et quelle que soit leur orientation siègent à l'université. Par conséquent, la discussion qui aura lieu entre le Conseil d'Etat et l'université conduira, peut-être, à ce que plus aucun parti politique ne puisse siéger dans les locaux de l'université. Et cette discussion doit être conduite jusqu'à son terme.

Je comprends bien le sens de l'amendement proposé et je vous remercie d'avoir posé cette question, mais il percuterait trop la discussion qui doit avoir lieu et déstabiliserait le texte du projet de loi. Ce sont des associations estudiantines dont il est question ici. A ce stade de la discussion, il me paraît plus sage d'en rester à la proposition du Conseil d'Etat, avec d'éventuels amendements venant de la commission elle-même pour préciser certains points. Il ne s'agit pas de compliquer la question par un amendement concernant d'autres associations.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Elle ne me convainc malheureusement pas de ne pas déposer l'amendement que j'ai cité. Cela ne pose aucun problème à l'UDC de déposer ses statuts et de les mettre à la disposition du rectorat pour qu'il les analyse et puisse ainsi permettre à l'UDC de se réunir dans les locaux de l'université. Je dépose donc formellement l'amendement déjà cité.

« Art. 16. — Al. 1 : Les associations universitaires et partis politiques à but non lucratif (...) »

Si, dorénavant, d'entente avec le Conseil d'Etat, l'université ne veut plus recevoir de partis politiques, c'est peut-être qu'ils ont fait une si mauvaise expérience avec le dernier parti qui a été reçu qu'ils renoncent désormais à recevoir des partis. (*Rires.*)

La présidente : — Formellement, votre proposition est un sous-amendement à l'amendement déposé par la commission.

Mme Sandrine Bavaud : — Je comprends bien que l'UDC est dans une situation difficile. J'aimerais tout de même rappeler que ce n'est pas l'ensemble de l'UDC mais certains de ses membres qui créent des situations pas forcément très saines. Je comprends très bien votre volonté de trouver des solutions. Vous avez déposé une interpellation aujourd'hui même et j'espère que des solutions pourront être apportées.

Je ne comprends toutefois pas le dépôt de votre amendement. Il faudrait alors ajouter les entreprises privées, inclure les associations qui ne sont pas inscrites et d'autres domaines. Pourquoi ajouter ici les partis politiques ? C'est un non-sens. Nous avons maintenant atteint un stade tel qu'il n'y a plus moyen de communiquer, ni de reconnaître le rôle de l'université. Je vous invite vivement à refuser cet amendement.

M. André Chatelain : — Comme vous le savez, je fais partie du monde académique. Je fais remarquer à M. Rapaz que l'amendement mentionne qu'il s'agit d'associations universitaires. Or, si je ne fais erreur, un parti politique n'est pas une association universitaire. Je demande à ce parlement de ne surtout pas confondre la scène politique et le milieu universitaire. Des débats de société doivent avoir lieu, c'est clair, y compris dans le milieu universitaire. Il faut qu'il y ait des débats contradictoires à l'université et c'est déjà le cas lors d'assises ou d'autres occasions du même genre. Mais il ne faut surtout pas que le politique vienne perturber les travaux des scientifiques, des Lettres, du monde académique. En accord avec Mme la conseillère d'Etat, j'estime que nous avons besoin d'une réflexion permettant de distinguer un vrai débat politique au sens large, qui est nécessaire à la société et les débats partisans, de quelque parti que ce soit.

M. Jacques-André Haury : — Ma première réaction a été de dire : « Seules les associations universitaires... » C'était avant d'entendre M. Rapaz. Mais je me rends bien compte que cette proposition n'aurait pas de sens et, surtout, pas sa place ici. Il faudrait que M. Rapaz le comprenne aussi. C'est difficile de le voir quand on n'a que des morceaux de loi sous les yeux : l'article sur le droit de réunion s'inscrit dans un contexte qui n'est pas celui de l'utilisation des locaux de l'université, mais d'un droit que l'on donne aux organisations universitaires. En ce sens, formellement, le sous-amendement proposé n'a strictement rien à faire ici. Si M. Rapaz voulait aller au bout de sa logique, il devrait demander l'exclusion des partis politiques de l'université — afin de nous y éviter le chant de l'*Internationale* — plutôt que de chercher un moyen, assez artificiel, pour que les partis politiques soient admis en tant que tels.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Il faut être très clair : l'université n'est pas en dehors de la cité. Elle est traversée par des courants d'opinion ; ils ne sont pas seulement politiques, mais concernent les différentes matières que les facultés enseignent. Il y a des opinions différentes sur les domaines scientifiques abordés, ce qui est bien. C'est le débat académique et scientifique, qui est ouvert et qui doit développer un enseignement critique. De ce point de vue — et surtout pour quelqu'un qui a fréquenté l'université à la fin des années soixante — il est évident que je suis favorable à la liberté d'expression, à la liberté d'association, à la liberté de réunion politique pour les étudiants, les assistants, les professeurs, soit pour l'ensemble du corps universitaire. Pour les plus anciens d'entre nous, je rappelle que l'article 96bis du précédent règlement interdisait ce type de débat. Il avait fait l'objet d'une large contestation étudiante à la fin des années soixante. Je le rappelle afin de placer le décor.

A mon avis, M. Rapaz se trompe de cible, parce que — ainsi que M. Haury l'a précisé — il veut régler un débat qui est différent, celui de notre discussion de tout à l'heure sur le fait que l'UDC n'a pas pu tenir son congrès à l'université, pour des raisons que le rectorat a développées publiquement. Si M. Rapaz veut intervenir sur cette question, il doit le faire comme il l'a déjà fait, afin d'introduire la possibilité, pour les partis politiques, d'utiliser certains locaux de l'Etat et de ses institutions autonomes. Car l'université n'est pas la seule de ces institutions autonomes. Pourquoi le parti libéral-radical, par exemple, ne pourrait-il pas utiliser un auditoire du CHUV pour développer son orientation en matière de politique de la santé ? Il y a là une discussion qui ne peut pas être réglée d'un coup de cuillère à pot, d'une manière biaisée, comme le fait M. Rapaz.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Les propos de mes préopinants, et plus spécialement de mon collègue Dolivo, m'ont en effet convaincu que mon amendement n'a rien à faire au chapitre III, à l'article 16, puisqu'il est ici question de la communauté universitaire. Le parti UDC en l'occurrence ne souhaiterait pas forcément être rallié en tant que communauté universitaire. Par conséquent, je retire mon amendement. J'espère, en revanche, que le Conseil d'Etat rappellera au rectorat que d'après l'article 2, lettre g, l'université a le devoir de susciter le débat démocratique.

La présidente : — L'amendement Pierre-Yves Rapaz est retiré.

M. Félix Glutz : — M. Rapaz a retiré son amendement, mais j'ai entendu quelque chose qui m'a fait bondir. Apparemment, à l'université, comme l'a dit mon collègue Vert, on devrait surtout s'occuper de science, d'académie, etc. M. Dolivo a dit le contraire, il est vrai. Je pense pourtant qu'il n'y a pas un endroit plus politisé

qu'une université, malheureusement, et j'estime que l'UDC en a subi, entre guillemets, les conséquences. Surtout, l'université est politisée d'un seul côté et pas assez de tous les côtés possibles et imaginables. Je vous rappelle, tout de même, qu'une des plus grandes révolutions estudiantines « de société » est partie des universités parisiennes. On ne peut donc pas dire qu'une université n'est pas politisée. Je vous rappelle l'existence d'« éminents professeurs », surtout de gauche, notamment M. Ziegler à Genève. Que n'a-t-il pas fait comme prosélytisme dans les universités, et surtout à l'Université de Genève ! Par contre, quand un de ses collègues de droite fait un peu la même chose, on veut le destituer ! Les universités sont le creuset même de l'idée politique et de la vie en société. Si M. Rapaz a déposé cet amendement, c'est précisément pour protester contre le fait que quelques personnes d'un certain parti ou d'une certaine idéologie réussissent à bloquer tout un débat démocratique.

La présidente : — Je vous rappelle que nous débattons en ce moment d'un amendement qui a été retiré. Je vous suggère de revenir à l'amendement proposé par la commission à l'article 16.

M. François Payot : — Ce qui m'interpelle quelque peu dans la proposition de la commission, c'est qu'elle est très réductrice par rapport au texte du Conseil d'Etat qui, en parlant des « buts et activités compatibles avec la mission de l'université » donnait un droit et une liberté de réunion. Le simple fait d'être à but non lucratif, pour toute association universitaire qui ne fait que déposer ses statuts, donne maintenant le droit de réunion. Je concède que cela ne semble pas poser trop de problèmes. Cependant, sous la dénomination d'associations universitaires d'étudiants, en droit, d'obédience UDC, écologiste, libérale, etc., vous pouvez voir fleurir des associations totalement universitaires et à but non lucratif, qui obtiendront ainsi un droit de réunion qui ne saurait leur être réfuté. Cela ne me gêne pas du tout, mais la question que je pose est : comment en est-on arrivé à un seul critère, d'être à but non lucratif, pour avoir le droit de se réunir, alors que précédemment les buts et activités devaient être compatibles avec les missions de l'université ? C'était bien en ce sens que le Conseil d'Etat avait prévu d'octroyer un droit de réunion. Je pose donc la question : quelle est la portée de la nouvelle formulation et quelles attentes a-t-on de l'université lors du dépôt des statuts ? Veut-on tout accepter de la part de ces associations ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je me permets d'intervenir en court-circuitant quelque peu la présidente de la commission, pour dire que la formulation a dû être modifiée afin de tenir compte d'un arrêt du Tribunal fédéral porté, dans l'intervalle, à la connaissance de la commission. C'est pourquoi on en est arrivé à la formulation proposée par la commission.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Comme j'ai aussi voté l'entrée en matière et qu'à part les amendements que je présente moi-même, je défends le projet de loi, je me permets d'intervenir.

Cet article a fait l'objet de beaucoup de discussions dans la commission. Par rapport à la question posée, à juste titre, par M. le député, il est certain que si les jeunes UDC ou les jeunes libéraux déposent leurs statuts et qu'ils sont à but non lucratif — que ce qui me semble être le cas d'un parti politique — si ces statuts sont admis par la direction comme étant l'émanation d'une association d'étudiants, d'assistants ou de professeurs, ils pourront tenir leurs réunions dans les locaux de l'université. Je ne pense pas qu'il y ait de problème tant que le critère du but non lucratif est rempli. Cet article est créé par rapport à des associations d'étudiants ou d'autres membres du corps universitaire qui viseraient à avoir une activité commerciale au sein de l'université, ou une activité directement lucrative, transformant l'université en souk ou en marché, ce qui n'est évidemment pas le but de cette institution en termes de transmission de savoirs dans tous les domaines qu'elle aborde.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 16, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 135

Séance du mardi 30 novembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	317
<i>Motions</i>	317
<i>Postulat</i>	317
<i>Question</i>	318

Démission

<i>Commission des grâces – M. Roger Saugy, député</i>	318

Interpellation Philippe Vuillemin sur l'obligation de suivre une formation pratique pour les chiens acquis à partir du 01.09.2008 (10_INT_459)

<i>Développement - texte déposé</i>	319
<i>Développement en plénum</i>	320

Interpellation José Durussel – Métamorphose et son nouveau stade de football ; le choix du site a-t-il été bien étudié ? (10_INT_462)

<i>Développement – texte déposé</i>	320
<i>Développement en plénum</i>	320

Interpellation François Brélaz – A quand le retour au Monténégro pour la famille D. ? (10_INT_458)

<i>Développement – texte déposé</i>	320
<i>Développement en plénum</i>	321

Interpellation François Brélaz au nom du groupe UDC – Annualisation des indemnités de nuit et du dimanche : est-ce vraiment obligatoire ? souhaitable ? nécessaire ? (10_INT_460)

<i>Développement – texte déposé</i>	322
<i>Développement en plénum</i>	323

Interpellation François Brélaz – Drame de l'A1 : diffusion de procès-verbaux confidentiels par la TSR : les exécutifs vaudois et fribourgeois sont-ils prêts à faire toute la lumière ? (10_INT_461)

<i>Développement – texte déposé</i>	324
<i>Développement en plénum</i>	324

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton (10_POS_222)

<i>Développement – texte déposé</i>	325
<i>Développement en plénum.....</i>	325

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale – Rapport d'activité 2009 (GC 145)

<i>Rapport de la commission</i>	326
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	328

Motion Béatrice Métraux et consorts demandant l'inscription dans la loi sur les finances (LFin) d'indicateurs permettant de mieux comprendre la démarche budgétaire et d'œuvrer dans le sens de la continuité et de l'efficacité de l'action étatique (10_MOT_117)

<i>Développement – texte déposé</i>	329
<i>Développement en plénum.....</i>	331

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2009 (GC 132)

<i>Rapport de la Commission des finances.....</i>	332
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	332

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les mensurations cadastrales (09_PET_40)

<i>Rapport de la commission</i>	334
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	338

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la révision fiscale des immeubles (09_PET_41)

<i>Rapport de la commission</i>	338
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	338

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les estimations fiscales agricoles (09_PET_42)

<i>Rapport de la commission</i>	338
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	338

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la détermination de la valeur locative des logements (09_PET_43)

<i>Rapport de la commission</i>	338
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	339

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la loi sur les impôts directs cantonaux du 26 novembre 1956 et la portée de l'extension du coefficient annuel du revenu (09_PET_44)

<i>Rapport de la commission</i>	339
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	339

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la loi sur les impôts cantonaux et plus précisément sur l'extension de la portée du coefficient annuel d'impôt à l'imposition de la prestation en capital provenant de la prévoyance et à l'imposition d'après la dépense (09_PET_45)

<i>Rapport de la commission</i>	339
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	339

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques (09_PET_46)

<i>Rapport de la commission</i>	339
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	339

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur le personnel du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (321)

<i>Rapport de la commission</i>	340
<i>Premier débat</i>	340
<i>Deuxième débat</i>	341

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Daïna – Nouveau tour de roue contre le réchauffement fiscal vaudois (265)

<i>Rapport de la commission</i>	341
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	342

**Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2
Rapport d'activité 2010 (GC 143)**

<i>Rapport de la commission</i>	342
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	342

**Rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle
du gymnase intercantonal de la Broye
Rapport d'activité 2010 (GC 146)**

<i>Rapport de la commission</i>	343
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	345

Rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) (GC 147)

<i>Rapport de la commission</i>	346
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	346

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (269)

<i>Suite du premier débat</i>	346
<i>Deuxième débat</i>	354

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française (10_MOT_097)

<i>Rapport de la commission</i>	355
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	355

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne mériteraient-elles pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC ? (10_POS_176)

<i>Rapport de la commission</i>	360
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	361

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel intitulée « Tests de sélection des apprentis (basic-check ou multi-check) : ce sont toujours et encore les parents qui paient ! » (10_INT_348)

<i>Débat</i>	362

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts — Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire. Cette interdiction peut concerner tout objet tendant à un prosélytisme ostensiblement religieux (09_MOT_086)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	364
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	366
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	367

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente des député-es du district de Nyon : nouveau centre de formation postobligatoire de Nyon, assez tergiversé ! (10_INT_374)

Débat 375

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts intitulée « Formation en emploi à la HEP-VD – où en sommes-nous et à quand un véritable concept ? » (10_INT_349)

Débat 376

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy sur la situation financière de certains gymnasiens dont les bourses d'études ne suffisent pas (04_INT_198)

Débat 378

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic (10_POS_181)

Rapport de la commission 379

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 380

Postulat Nicolas Rochat et consorts – Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ? (09_POS_168)

Rapport de la majorité de la commission 381

Rapport de la minorité de la commission 384

Décision du Grand Conseil après rapports de commission 385

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle affaire SIEF à l'Etat de Vaud ? » (10_INT_403)

Débat 388

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

– la motion Josiane Aubert et consorts « concernant la loi-cadre pour une police coordonnée » (07_MOT_135)

– la motion Ada Marra et consorts « pour une police transparente » (07_MOT_138)

– le postulat Olivier Gfeller et consorts « demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la police cantonale » (06_POS_194)

– le postulat Roger Saugy « demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton » (07_POS_249)

– l'interpellation Béatrice Métraux « Quels coûts pour quelle police ? » (09_INT_245) (RI07_MOT_135)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau – Prolongation du délai 389

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

– sur le postulat Régis Courdesse et consorts intitulé Minergie ou son équivalent énergétique : indispensable immédiatement pour bâtir une société à 2000 watts (08_POS_036)

et

– sur le postulat Anne Baehler Bech demandant de mettre en oeuvre un contrôle systématique et efficace du respect des normes concernant l'isolation thermique des bâtiments (07_POS_010)

et

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC ou le RLATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires

(06_MOT_127) (237)

Rapport de la commission 390

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 393

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

– sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments (09_POS_137)

– sur la motion Laurent Ballif et consorts - Rénovez, bâtissez... ce sont les fonds qui manquent le plus ! (10_MOT_099)

et

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts concernant 300 dossiers de rénovation énergétique des immeubles et demandant s'ils sont restés sur le carreau en 2009 (09_MOT_099) (310)

Rapport de la commission 397

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 399

Motion Fabienne Freymond Cantone au nom du groupe socialiste pour une augmentation substantielle de la production d'énergies renouvelables dans le canton de Vaud (09_MOT_088)

Rapport de la majorité de la commission..... 401

Rapport de la minorité de la commission..... 402

Décision du Grand Conseil après rapports de commission..... 403

Annexe : rapport de la commission / objet (GC 132) 409

Annexe : rapport de la commission / objet (GC 143) 411

Annexe : rapport de la commission / objet (GC 147) 425

Annexe : vote nominal / objet (269) 430

Annexe : rapport de commission / objet (310)..... 433

La séance est ouverte à 9h30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Edna Chevalley, Claudine Dind, Jacques-André Hauri, François Payot, Gil Reichen, Vassilis Venizelos. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Hauri, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay (dès 16 h.), Claudine Dind, François Payot, Jacques Perrin, Gil Reichen, Vassilis Venizelos. (9)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Axe fort Nord : situation et perspectives. (10_INT_463)

Lausanne, le 30 novembre 2010.

*(Signé) Jean-François Cachin,
au nom du groupe radical
et 24 cosignataires*

2. Dysfonctionnement permanent ou écart passager dans un institut subventionné ? (10_INT_464)

Puidoux, le 30 novembre 2010.

(Signé) Eric Bonjour

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Garantir l'accès à la justice et l'égalité des droits des employé(e)s de l'Etat de Vaud. (10_MOT_118)

Lausanne, le 30 novembre 2010.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 47 cosignataires*

2. Assainissement du sol des installations de tir. (10_MOT_119)

Echichens, le 29 novembre 2010.

*(Signé) Philippe Jobin
et 28 cosignataires*

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle. (10_POS_223)

Lausanne, le 30 novembre 2010.

*(Signé) Jacques-André Haury
et 19 cosignataires*

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

« L'exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de 10 millions pour financer des besoins en locaux et valoriser des bâtiments propriété de l'Etat (156) concernait en particulier le bâtiment sis au chemin des Cèdres, intitulé « Bibliothèque des pasteurs ». (10_QUE_014)

Au cours des discussions en commission, nous avons été informés que la bibliothèque, qui fait partie de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU), serait déplacée à Dorigny. Ce déplacement semblant acquis, le sort de la bibliothèque n'a plus été discuté, ni en commission, ni au plénum.

Tout récemment, nous apprenons, de la part d'utilisateurs réguliers de cette bibliothèque, que le déplacement à Dorigny de ladite bibliothèque n'aurait pas lieu, du moins pas dans l'immédiat et que l'accès aux ouvrages, pourtant en grande partie catalogués à la BCU, serait impossible pour longtemps.

Renseignements pris, il s'agit d'une bibliothèque de grande valeur, inscrite à l'inventaire des biens culturels avec la note 1, donc d'importance nationale.

Par ailleurs, la vente à l'Etat du bâtiment des Cèdres a fait l'objet d'une convention datant de 1967 et toujours valable à notre connaissance. Cette convention porte aussi sur le don à l'Etat de la bibliothèque et stipule que celle-ci doit être à disposition des lecteurs de la BCU.

Ceci exposé, nous nous permettons de poser la question suivante au Conseil d'Etat:

– Quel est, dans l'immédiat et à long terme, le sort réservé à la bibliothèque du chemin des Cèdres ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse. »

Lausanne, le 30 novembre 2010.

(Signé) Alexis Bally
et 1 cosignataire

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Démission

Commission des grâces – M. Roger Saugy, député

La présidente lit un message de M. Roger Saugy :

« Je siège avec beaucoup d'intérêt dans la Commission des grâces depuis 2002. Je remets ma démission de cette commission au 31 décembre 2010. Je rappelle qu'au moment de la préparation de la prochaine législature, il conviendra de songer à l'effectif pléthorique, vu sa nature, des membres de cette commission. Je pense que la commission serait plus digne et plus efficace si elle ne comptait que 7 à 9 membres. »

La présidente : — Le groupe socialiste est donc prié de présenter un nouveau membre pour cette commission.

Interpellation Philippe Vuillemin sur l'obligation de suivre une formation pratique pour les chiens acquis à partir du 01.09.2008 (10_INT_459)

Développement - texte déposé

En Bureaucratie, beau pays au service de ses citoyens s'il en est, un chien... est un chien.

Gros, mince, petit ou grand, à poils ras ou laineux, de race ou bâtard, que cela nécessite un 4X4 pour le transporter ou un grand sac à main, peu importe, il doit suivre le cours pratique avec son maître, voire ses deux maîtres s'il est enregistré sous le nom de Madame et de Monsieur, ses propriétaires.

Voici quelques extraits du cours pratique dit PNC !

Il y a 2 heures «dans le terrain» avec, entre autres, la conduite en laisse ; jeux et détente, etc. ; mais le terrain c'est quoi : le lac ? la montagne ? la forêt ?

Il y a 1 heure en ville avec entre autres, la foule, le bruit, les magasins et les transports publics ; mais la ville c'est quoi : la place Saint-François ou la cour du château de Nyon ?

Il y a 1 heure de promenade avec, entre autres, la promenade active et les rencontres diverses ; mais la promenade c'est où : les quai d'Ouchy ou le pâté d'immeubles ?

On devine le désarroi de cet homme de 80 ans, gravement malade et de peu remis, habitué des chiens au point de se faire dispenser des cours théoriques mais qui doit affronter ce concours complet d'éducation canine alors que son autonomie est limitée.

Il en demande la dispense : que nenni et la Bureaucratie généreuse de lui proposer de requérir l'aide de sa fille pour ce parcours digne de la Légion d'Aubagne tout en se noyant dans ses contradictions, puisque l'art. 34 de l'ordonnance du DFE stipule «(...) La personne responsable de la garde du chien doit suivre cette formation avec son animal.»

Le cours se fait avec 4 chiens ; il y en avait un en octobre 2010 et le prochain au printemps 2011.

Dans ce club on forme donc 8 chiens par an !

Vu le nombre de clubs, vu le nombre de chiens acquis dans le canton depuis le 01.09.2008, on se demande comment l'ordonnance peut être appliquée.

Pour conclure, signalons que l'on parle ici non pas du tout d'un bouvier bernois ni même d'un sombre pitbull, mais d'un gracie chihuahua dont on devine immédiatement que le cours pratique en question ne lui sera que de très peu d'utilité et que l'on se demande comment on peut dans un même cours faire cohabiter un Saint-Bernard de 80 kg et un canidé de 2,5kg, aisément transportable en bagage accompagné comme a réussi à le démontrer récemment une passagère embarquée à Orly.

Conformément à la loi sur le Grand Conseil, nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes.

1. Quelle marge de manœuvre laissent-ils aux cantons, l'art 68 de l'Ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (OPAn) et les articles 33 et 34 de l'ordonnance du DFE sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter ?
2. Ne devrait-on pas clairement définir, et donc former différemment, un chien par rapport à son poids et/ou son habitat principal par exemple : un chihuahua n'est pas un chien d'avalanche !
3. Le nombre de clubs canins vaudois et la périodicité des cours organisés permettent-ils réellement d'appliquer les ordonnances ? Comment cela est-il contrôlé ?
4. Comment concilier la présence reconnue comme thérapeutique d'un animal de compagnie avec des ordonnances qui excluent de fait les propriétaires âgés ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 22 novembre 2010.

(Signé) Philippe Vuillemin

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation José Durussel – Métamorphose et son nouveau stade de football ; le choix du site a-t-il été bien étudié ? (10_INT_462)

Développement – texte déposé

Les Lausannois ont décidé, lors d'un vote populaire, de la destruction de la Pontaise et la création d'un complexe sportif, avec notamment un nouveau stade, souhaité également par une majorité de Vaudois amateurs de football.

Sachant qu'une proportion importante de spectateurs vient de toutes les régions du canton et du pays pour suivre des matchs et autres concerts, il serait regrettable que l'accès en véhicules privés soit aussi difficile que pour le stade de Genève, dont la situation géographique n'est pas idéale pour s'y rendre.

Mesdames et messieurs les conseillers d'Etat, je me permets de poser les questions suivantes:

1. Quelle implication a eu le canton lors du choix du projet ?
2. L'accès au futur complexe prévu au sud de la ville, dont l'autoroute est une impasse, ne va-t-il pas créer d'importants bouchons lors de grandes manifestations ?
3. Un parking suffisant est-il prévu à proximité du site ?
4. Quelle capacité aura le nouveau stade ?
5. Quelle sera la participation financière du canton pour ce complexe sportif ?

Ne souhaite pas développer.

Rovray, le 23 novembre 2010.

(Signé) José Durussel

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – A quand le retour au Monténégro pour la famille D. ? (10_INT_458)

Développement – texte déposé

Lors de sa séance du 16 novembre 2010, le Grand Conseil a traité d'un recours en grâce présenté par Mme S. D. née le 26 septembre 1978 au Monténégro, recours qui du reste a été refusé.

Mme S. D. sollicitait la grâce pour la condamnation à 15 jours de peine privative de liberté, selon ordonnance rendue le 18 novembre 2009 par le juge d'instruction de l'arrondissement du Nord vaudois, pour violation de domicile et vol d'importance mineure.

Outre celle indiquée ci-dessus, les mentions suivantes figurent sur son casier judiciaire:

26.11. 2004 - 3 jours d'arrêt, avec sursis pendant un an, pour vol d'importance mineure ;

11.07.2006 - 10 jours d'arrêt, avec sursis pendant un an, pour vol d'importance mineure.

Mme D. est donc âgée de 32 ans. Elle est mariée et mère de 4 enfants. La famille est domiciliée à Yverdon.

Arrivée à une date indéterminée en Suisse, la requérante est au bénéfice d'un permis F, c'est-à-dire une admission provisoire, ce qui lui permettrait de travailler.

L'admission provisoire est prononcée pour une durée de 12 mois. A moins d'être levée par l'autorité fédérale ou de prendre fin à la suite du départ de Suisse de l'intéressé ou à l'obtention d'une autorisation de séjour (permis B), l'admission provisoire est prolongée, en règle générale par tranches de 12 mois. Il appartient à l'intéressé de faire à temps la demande pour la prolongation de son livret F auprès du Contrôle des habitants de sa commune de domicile. (Tiré du site internet de l'Etat de Vaud)

La famille est à la charge du contribuable, elle est prise en charge par l'Etablissement vaudois en faveur des migrants (EVAM) et reçoit des prestations sociales et de l'argent pour subvenir à ses besoins pour un montant mensuel de 5084,60 francs. D'autre part le père de famille ne travaille pas.

Si la date de l'arrivée en Suisse n'est pas déterminée, celle-ci se situe inévitablement avant novembre 2004, date de la première condamnation de Mme D. On peut donc affirmer que cette famille a déjà coûté plusieurs centaines de milliers de francs à la collectivité et nous n'avons pas la certitude que le couple subviendra un jour à ses besoins.

Or, depuis le premier janvier 2007, le Monténégro est considéré par la Confédération comme un pays sûr, *safe country*, ce qui signifie que la famille D. peut rentrer sans risques.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Dans la mesure où le Monténégro est un pays sûr depuis près de 4 ans, comment se fait-il que cette famille avec un permis F et qui ne travaille pas soit toujours en Suisse ?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à entreprendre les démarches nécessaires afin que cette famille, qui ne nous apporte rien de positif, retourne dans son pays d'origine à la fin de la validité du permis F qu'elle possède actuellement ?

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 23 novembre 2010.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Lorsque j'ai écrit cette interpellation, j'ai envoyé un courriel à l'Office des migrations (ODM) pour demander une confirmation de l'existence d'un accord de réadmission avec le Monténégro. Hélas, je n'ai reçu la réponse que mardi passé, et je n'ai pas pu l'évoquer dans mon texte. Au vu de cette réponse, je constate qu'il y a un accord de réadmission avec ce pays depuis quatre ans, qu'il est considéré comme sûr, que la famille D. est à notre charge et que Madame a un casier judiciaire. Cette famille n'apporte rien de positif à notre société et j'estime hautement souhaitable qu'elle retourne au Monténégro à la fin de la validité du permis F qu'elle possède actuellement.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz au nom du groupe UDC – Annualisation des indemnités de nuit et du dimanche : est-ce vraiment obligatoire ? souhaitable ? nécessaire ? (10_INT_460)

Développement – texte déposé

Le 24 heures du 19 novembre 2010 a publié un article intitulé «Le secteur de la santé va mieux payer ses piquets». Le début de l'article précise : «Le secteur de la santé vaudois va mensualiser les indemnités de ses employés dès le 1er janvier 2011. Il se conforme à une décision du tribunal concernant l'opérateur téléphonique Orange qui remonte à 2005. Mon-Repos impose aux employeurs **privés** d'*annualiser* les indemnités pour travail de nuit et du week-end. En d'autres termes, ces indemnités doivent être versées aussi pendant les vacances ou les congés maladie.»

Dans l'article du 24 heures, comme indiqué plus haut, la décision du Tribunal fédéral ne concerne que les privés et le parapublic. Sur le site internet du Syndicat des services publics je lis le texte suivant : «Il s'agit d'une décision du Tribunal fédéral qui oblige les employeurs **privés** à intégrer, dans le salaire pendant les vacances, les indemnités pour le travail de nuit ou du dimanche lorsque ce travail est dit «régulier et durable.» Même si, sur un plan strictement juridique, cette décision n'est impérative que pour le secteur privé, les salaires du secteur public doivent aussi pouvoir en bénéficier.»

Dans l'article qui sert de référence à cette interpellation, je lis également les propos de M. Pierre-Yves Maillard : «Il s'agit d'appliquer le Code des obligations, qui impose aux employeurs d'appliquer cet arrêt du Tribunal fédéral.» Dans le cadre de cette affirmation, il semble que M. Maillard aurait pu aussi préciser que l'«arrêt Orange» ne concerne que le privé !

Pour beaucoup, les indemnités de nuit et du dimanche s'ajoutent au salaire, ce qui constitue un supplément pour les inconvénients liés à un travail irrégulier. Il s'agit également d'un décompte précis : la personne est indemnisée en fonction des heures réelles travaillées la nuit ou le dimanche.

Inclure les indemnités de nuit dans le salaire peut être valable uniquement pour les personnes qui ont un horaire constant, par exemple une veilleuse de nuit qui commence toute l'année chaque soir à la même heure pour le terminer le lendemain à la même heure.

Mais ce système ne convient pas pour des personnes qui font des remplacements, donc avec des horaires variables, parfois sans heures de nuit, parfois avec quelques-unes et parfois avec beaucoup. D'autre part inclure les indemnités de nuit dans le salaire créera des injustices : des personnes avec des horaires différents pourront avoir le même salaire.

Si l'«arrêt Orange» parle d'annualisation, on peut admettre que la part du salaire considérée comme indemnités de nuit et du dimanche sera versée mensuellement. Cela signifie que la personne aura un certain salaire annuel au début de l'année mais si, au milieu de l'année, celle-ci opte pour un horaire régulier de jour, il faudra bien le lui diminuer.

Et il ne faut pas oublier la situation des cantonniers, dont les heures de travail de nuit et du dimanche dépendent avant tout de l'enneigement, ce qui est très variable.

D'autre part, en cas de remplacement immédiat pour cause de maladie ou d'accident, la personne remplaçante devra en priorité être recherchée parmi les personnes qui sont au bénéfice de l'annualisation.

Il faut également savoir qu'actuellement le travail de nuit permet de gagner 5 francs de plus par heure entre 20 heures et 6 heures du matin et 4 francs le dimanche. En outre, le temps de travail est majoré de 20 % : cinq heures effectives en valent six dans le calcul du temps de travail.

Toujours selon l'article du 24 heures le Syndicat des services publics demande d'augmenter l'indemnité à 8 francs et une pétition circule au CHUV.

Dans le secteur du parapublic, l'affaire est avancée. Les trois organisations faîtières, la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV), l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) et l'Association vaudoise des EMS (AVDEMS) ont négocié avec les partenaires sociaux. Elles ont accepté le principe d'une annualisation des indemnités dès le 1er janvier 2011. Cela touche peu ou prou quelque 15'000 employés (?).

Il est aussi évoqué une affirmation de M. Olivier Dessemontet, délégué à la communication du Département des finances. Celui-ci déclare : «Le Service du personnel étudie les incidences d'une éventuelle application, ce service a demandé un avis de droit et s'informe sur les pratiques des autres cantons latins. Il s'avère qu'aucun n'applique à ce jour l'annualisation des indemnités, sauf le canton de Fribourg, d'une manière partielle.»

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. L'arrêt du Tribunal fédéral semble ne devoir s'appliquer qu'au privé et au parapublic. Est-ce exact ?
2. Dans la mesure où l'«arrêt Orange» ne concerne **pas** le secteur public, combien d'établissements, et lesquels, ne seraient **pas** concernés par cet arrêt ?
3. Quel est l'effectif des personnes employées dans le secteur **pas** concerné ?
4. Combien d'établissements, et lesquels, qui se trouvent dans le giron de l'Etat sont concernés par l'«arrêt Orange» ?
5. Quel est l'effectif des personnes employées dans les établissements concernés par le point 4 ?
6. Toujours selon *24 heures*, pour l'AVDEMS, pour 2011, 1 million serait prévu au budget alors que l'annualisation coûterait entre 1,5 et 2 millions. Pour les établissements du parapublic, dans la mesure où l'annualisation a un coût, quelle est le pourcentage qui sera financé par les établissements eux-mêmes et quel sera le pourcentage du financement de l'Etat de Vaud ?
7. Visiblement, les négociations entre l'Etat de Vaud et les syndicats ne sont de loin pas terminées ; l'exécutif vaudois a-t-il une idée sur la durée de ces discussions ?
8. Le Conseil d'Etat a-t-il une idée du coût de l'opération ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 23 novembre 2010.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Comme de nombreux députés, j'ai appris par la presse l'existence de négociations au sujet de l'annualisation des indemnités de nuit et du dimanche pour le secteur parapublic. Ces négociations font suite à un arrêt du Tribunal fédéral de 2005, appelé Arrêt orange. Selon cette décision, l'employé ne doit pas être traité différemment, du point de vue salarial, lorsqu'il est en vacances ou qu'il travaille. Sur cette base, le Tribunal fédéral considère que le salaire afférent aux vacances doit être calculé sur la base du salaire mensuel complet et que les indemnités versées notamment pour le travail effectué de nuit, le dimanche ou les jours fériés doivent être prises en compte dans le salaire afférent aux vacances, pour autant que ces indemnités aient un caractère durable et régulier. Au point de vue financier, pour le moment, 1 million figurerait au budget 2011 pour l'AVDEMS et il y aurait 500'000 francs pour les hôpitaux régionaux.

De plus, l'Arrêt orange ne s'appliquerait pas au secteur public et le Département des finances et des relations extérieures a demandé un avis de droit.

Dans ce contexte assez nébuleux, et avant que toutes les décisions de la compétence du Conseil d'Etat ne soient prises, j'estime qu'un débat est nécessaire dans ce plénum et c'est la raison de cette interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – Drame de l’A1 : diffusion de procès-verbaux confidentiels par la TSR : les exécutifs vaudois et fribourgeois sont-ils prêts à faire toute la lumière ? (10_INT_461)

Développement – texte déposé

Lors du téléjournal de 19h30 du dimanche 21 novembre, la Télévision Suisse Romande a diffusé ce qu’elle déclare être les procès-verbaux d’audition des deux gendarmes vaudois impliqués dans le drame de l’A1 qui a coûté la vie à un jeune voyou français. Cela s’est passé la nuit du 17 au 18 avril 2010 près d’Estavayer-le-Lac, à Sévaz, sur territoire fribourgeois. A la fin de la séquence qui évoquait cette affaire, séquence accompagnée d’un montage vidéo montrant le déroulement présumé des faits, la présentatrice a interrogé une cheffe de rubrique en lui demandant s’il était vraiment souhaitable de rendre public ces procès-verbaux et celle-ci a répondu par l’affirmative, évoquant notamment «l’intérêt public.» Dans le 24 heures du 22 novembre, le porte-parole de la police fribourgeoise déclare : «Je constate seulement que la TSR produit des documents qui viennent d’une source non autorisée.» Sans un autre article, j’apprends que l’enquête judiciaire touche à sa fin. L’affaire est effectivement complexe dans la mesure où elle concerne deux cantons et, par exemple, la famille de la personne décédée ainsi que son frère qui conduisait la voiture ont deux avocats, un dans le canton de Fribourg et un dans le canton de Vaud.

Je me permets de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil d’Etat vaudois est-il prêt à intervenir auprès des autorités fribourgeoises afin que celles-ci mettent tout en œuvre pour tenter de déterminer qui a remis les procès-verbaux d’audition à un ou des médias ?
 2. Le Conseil d’Etat vaudois est-il prêt à prendre les mesures nécessaires afin de déterminer si la remise de ces procès-verbaux pourrait concerner le côté vaudois de l’affaire ?
 3. En ce qui concerne notre canton, le Conseil d’Etat peut-il garantir que le secret de l’instruction est réel à tous les niveaux de l’ordre judiciaire, y compris chez les avocats, qu’ils soient membres de l’Ordre judiciaire ou non ?
1. Je remercie par avance l’exécutif pour les réponses, et comme l’affaire concerne deux cantons, je renonce au délai de trois mois.

Souhaite développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 23 novembre 2010.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Samedi 21 décembre, j’ai été stupéfait de voir au *Téléjournal* de la Télévision suisse romande un montage vidéo montrant le déroulement présumé de ce qu’on appelle le drame de l’A1. Après la diffusion de cette séquence, une cheffe de rubrique de la TSR a déclaré que la diffusion de ces procès-verbaux avait été décidée vu leur « intérêt public. » Il est vrai que la déontologie journalistique est une notion éminemment relative et qu’on sait que chaque journaliste est en permanence à la recherche de son prochain scoop. Il faut savoir aussi que les médias jouissent de la protection des sources et que, par conséquent, ils peuvent publier n’importe quoi sans être obligés de rendre des comptes, même à la justice.

D’abord une fuite dans le cas de l’affaire Skander Vogt, ensuite une autre dans l’affaire du drame de l’A1, c’est simplement inacceptable. Cette affaire de l’A1 dépendant avant tout des autorités fribourgeoises, il se peut que la fuite provienne de ce canton. Mais le canton de Vaud est aussi concerné, notamment dans la mesure où la famille française de la victime s’offre les services d’un avocat vaudois. Dans ce contexte, je souhaite que le Conseil d’Etat prenne toutes les mesures nécessaires pour tenter de déterminer si la fuite des procès-verbaux d’audition concerne le volet vaudois de l’affaire.

L’interpellation est renvoyée au Conseil d’Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton (10_POS_222)

Développement – texte déposé

Notre canton dispose de 2 écoles d'agriculture, Grange-Verney à Moudon et Marcelin à Morges. Depuis près de 60 ans pour l'une et 90 ans pour l'autre, ces deux écoles dispensent avec succès aux candidats agriculteurs, la formation nécessaire à la pratique d'une profession en mutation permanente.

Parallèlement, certains de nos cantons voisins évoluent de manière très attractive, monopolisant même certaines formations (agro commerçants, agro techniciens, etc.). Faut-il rappeler que notre canton est le plus grand canton agricole romand ainsi que le plus important de Suisse dans de nombreux domaines de production ?

- Soucieux de maintenir un niveau de formation élevé et performant pour nos futurs agriculteurs (apprentissage, CFC, brevet, maîtrise fédérale),
- tenant compte de la grande diversité que comporte l'agriculture vaudoise des Alpes au Jura (agriculture, viticulture, arboriculture, culture maraîchère, économie alpestre, etc.),
- sachant que cette formation doit être moderne et évolutive, afin de s'adapter aux évolutions conjoncturelles, financières et structurelles permanentes de la profession et conscient de la nécessité d'intégrer et de mettre en œuvre les différents axes de la loi vaudoise sur l'agriculture récemment adoptée par le Grand Conseil (promotion, formation, investissements, agroécologie, social),
- nous demandons au Conseil d'Etat un rapport contenant:
- **Un état des lieux de la formation agricole**, des moyens à disposition, des collaborations avec les autres professions de la terre et du niveau de collaboration avec les cantons voisins.
- **Une évaluation du potentiel de formation** tenant compte du nombre croissant d'apprentis et intégrant la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur la formation agricole.
- **Une identification des lieux de formation actuels**, de leurs capacités et de leurs possibilités futures, permettant de répondre avec efficience aux besoins de la formation agricole et des autres professions de la terre.
- **Les éventuelles possibilités de regrouper ces différentes activités** dans un centre cantonal de formation agricole et des métiers de la terre.

D'avance nous remercions le conseil d'Etat de la rédaction de ce rapport.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lignerolle, le 23 novembre 2010.

*(Signé) Jacques Nicolet
et 27 cosignataires*

Développement en plénum

M. Jacques Nicolet : — La loi sur l'agriculture vaudoise récemment adoptée par ce plénum met en évidence plusieurs axes d'action : la promotion d'une agriculture vivrière et rémunératrice, la recherche, la formation professionnelle, la formation continue et la vulgarisation, l'aide aux structures et aux investissements ruraux et l'agro-écologie.

La mise en œuvre de ces axes importants passe inévitablement par une excellente qualité de formation. Le récent dépôt de l'interpellation Jean-Luc Chollet s'interrogeant avec raison sur l'avenir de Grange-Verney, ainsi que le postulat Olivier Epars évoquant la possibilité d'orienter en agriculture biologique les domaines exploités par le canton, nous démontrent également l'intérêt et les préoccupations de chacun en matière d'orientation et de qualité de formation professionnelle dans le canton.

Constatant au passage et avec regret que certaines formations liées à l'agriculture ou proches d'elle nous ont échappé — agro-commerçants, agro-techniciens, école de fromagerie, etc. —, j'estime qu'il serait opportun de porter un regard global sur la formation agricole et sur les perspectives à lui donner, d'évaluer le potentiel et les lieux de formation dont nous disposons ou dont nous devrions disposer pour répondre avec efficience aux objectifs et aux besoins de la formation agricole future. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Deriaz : — Je salue le dépôt de ce postulat sur une thématique que nous avons largement abordée lors du débat sur la loi sur l'agriculture. M. le député l'a signalé, on pourra lier à ce postulat deux interventions parlementaires récentes, soit l'interpellation Jean-Luc Chollet sur l'avenir de Grange-Verney et le postulat Olivier Epars en relation avec la production maraîchère et le marché de Marcelin. Je salue les premiers documents de synthèse et de stratégie émanant du Service de l'agriculture ; il s'agit notamment de dispositions concernant la formation professionnelle.

M. Nicolet l'a fait, il convient aussi en cette occasion de signaler le déficit d'image et de compétitivité de la formation agricole vaudoise. Je le regrette. Le fait d'être sur trois sites empêche d'avoir une formation agricole forte et de développer de nouvelles filières — il parlait notamment des formations de l'école de fromagerie et de la filière d'agro-technicien qui nous ont échappé. Ce postulat doit être encouragé, salué et renvoyé à une commission.

J'ajoute deux éléments : d'abord, je souhaite que, dans cette perspective, on s'interroge sur d'autres professions para-agricoles, puisque l'agriculture a maintenant aussi une fonction de service ; les professions vertes, notamment, voire des services à l'environnement, pourraient lui être liées.

Ensuite, je m'interroge sur le fait que la profession agricole soit sous la tutelle du Département de l'économie, et non pas liée au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture où elle devrait revenir de fait puisque ce dernier s'occupe de la formation professionnelle.

Je vous demande de soutenir ce postulat qui vise une meilleure intégration de la jeunesse agricole et un renforcement de l'image de l'agriculture vaudoise.

M. Jean-Luc Chollet : — Voici venu le temps du premier test grandeur nature pour notre nouvelle loi sur l'agriculture. Je me réjouis de ce test, d'autant que cette loi consacre un chapitre important à la formation. Il s'agit donc ainsi de passer de la parole aux actes.

Bien entendu, un multipack comprenant l'interpellation Jacques Nicolet, la mienne et le postulat Olivier Epars relatif à l'agriculture biologique sur des domaines d'Etat à des fins d'enseignement me convient. Il est bien évident que nous attendrons avec impatience les propositions que le Conseil d'Etat ne manquera pas de nous faire et que nous étudierons avec le plus grand soin. Affaire à suivre, donc.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale – Rapport d'activité 2009 (GC 145)

Rapport de la commission

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission exerce la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats¹. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Composition de la délégation vaudoise

La délégation vaudoise est composée, outre le président de la commission soussigné, de Mme Aliette Rey-Marion de M. Laurent Wehrli.

Suggestions de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport du 9 avril 2010, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Après examen du rapport, elle formule les observations et suggestions suivantes :

Augmentation du nombre de jours de détention

La Commission prend acte de l'absence d'explications fiables concernant l'augmentation constatée du nombre de jours de détention. Consciente de la complexité du phénomène, elle espère qu'il sera possible de mieux le comprendre à l'avenir.

Opportunité d'une extension du champ d'application du concordat à la détention avant jugement

La Commission constate que, par un phénomène de vases communicants, l'évolution dans le domaine de la détention avant jugement a des répercussions sur l'exécution des peines. Or, contrairement à celle-ci, la détention avant jugement n'entre pas dans le champ d'application du concordat. Compte tenu de leur interdépendance, la Commission est d'avis que le concordat devrait couvrir les deux domaines. Aussi, elle saluerait une réflexion sur une éventuelle extension du champ d'application du concordat. Les autorités judiciaires, compétentes en matière de détention préventive, devraient être associées à cette réflexion.

Mise en place des organes du concordat du 24 mars 2005

La Commission regrette que les organes du concordat sur la détention des mineurs n'aient pas été constitués dans leur intégralité et souhaite que cela soit le cas pour 2011 au plus tard.

Utilisation des places de détention pour personnes mineures

La Commission constate une certaine contradiction à propos des places à disposition pour l'exécution de peines par des personnes mineures. D'un côté, les autorités judiciaires font état d'un manque de places, de l'autre, les chiffres indiquent que les places disponibles ne sont pas utilisées à leur pleine capacité. Par conséquent, la Commission encourage les parties prenantes à améliorer leur communication afin que les équipements existants puissent être utilisés au mieux.

Participation financière de la Confédération

La Commission prend connaissance avec inquiétude et incompréhension du souhait du Conseil fédéral de supprimer les subventions de la Confédération au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. Elle s'oppose fermement à tout report de charges supplémentaire sur les cantons dans le domaine pénitentiaire.

La Commission constate que la Confédération subventionne la construction d'établissements pénitentiaires destinés à l'exécution de peines et mesures mais pas celle d'établissements pour la détention avant jugement. Etant donné que le nouveau code pénal permet de pratiquer la détention avant jugement dans des établissements destinés à l'exécution de certains types de peines (art. 79 al. 3 CP voir également art. 233 al.1 du code de procédure pénale révisé²), la Commission estime qu'il serait opportun que la subvention fédérale s'étende également aux établissements destinés à la détention avant jugement

Recommandation de la Commission

La Commission recommande à l'unanimité aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et du Jura, de prendre acte du rapport d'activité 2009 présenté par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police.

Lausanne, le 31 mai 2010.

Le président :
(Signé) Nicolas Mattenberger

² FF 2206 1442.

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur : — Je rappelle que la commission interparlementaire exerce la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats, le concordat sur la détention des adultes et celui sur la détention des mineurs.

Nos travaux se sont déroulés à Fribourg et ont porté d'abord sur l'examen d'un rapport présenté à notre commission du 9 avril 2010, sur la base de certaines questions que nous avons posées aux représentants des organes chargés de l'exécution de ces concordats.

En premier lieu, nous avons pu constater une augmentation du nombre des jours de détention. Voici quelques indications chiffrées : en 2001, il y avait 226'000 jours de détention avant jugement ; en 2009, nous en sommes à 290'000 jours. Pour l'exécution des sanctions pénales, 307'000 jours de détention en 2001 et 451'000 jours en 2009. On constate, en l'espace de huit ans environ, une augmentation importante du nombre de jours de détention. Nous n'avons pas pu recevoir d'explications convaincantes sur les raisons de ces augmentations. Est-ce dû à des questions de durcissement des sanctions pénales, ou à d'autres causes ? A l'avenir, nous espérons avoir sur ces questions des indications chiffrées plus précises pour pouvoir étudier cette question et voir si, en fonction de ces chiffres, les établissements de détention se construisent à satisfaction. A ce sujet, il y a lieu de préciser que l'Office fédéral des statistiques doit également participer à l'élaboration de ces données chiffrées et de ces statistiques. Nous espérons, dans le futur, pouvoir disposer de chiffres plus précis.

Nous avons aussi parlé de l'opportunité d'une extension du champ d'application du concordat à la détention avant jugement. En effet, il faut savoir que le concordat des adultes ne prend pas en compte la détention avant jugement. La commission souhaite qu'une étude soit faite à ce sujet. La Conférence des chefs de département a décidé de consulter la Conférence romande des autorités de poursuite, c'est-à-dire les ministères publics, ainsi que la Conférence des commandements de police, pour se prononcer sur cette question. Un délai a été fixé à l'automne 2011 pour une détermination sur une éventuelle proposition d'englober la détention avant jugement dans ce concordat.

Nous avons poussé les chefs de département à mettre en place la commission chargée du concordat de la détention des mineurs, dont les structures ne sont pas entièrement établies. On nous a informés qu'elle ne sera mise en place que lorsque l'établissement de Palézieux sera construit.

Concernant l'utilisation des places de détention pour personnes mineures, la commission a pu constater une certaine contradiction à propos des places à disposition pour l'exécution des peines par des personnes mineures. D'un côté, les autorités judiciaires font état d'un manque de place ; de l'autre, les chiffres indiquent que les places disponibles ne sont pas utilisées à leur pleine capacité. Par conséquent la commission encourage les parties prenantes à améliorer leur communication afin que les équipements existants puissent être utilisés au mieux. A ce sujet, le secrétariat de la conférence a transmis cette information aux autorités pénales des mineurs pour les rendre attentives au fait que, par moment, il existait des places disponibles et qu'il ne fallait pas partir de l'idée qu'il était inutile de prononcer certaines peines fermes, au motif qu'il n'y aurait pas de place pour accueillir les mineurs.

Enfin, nous avons abordé la question de la participation financière de la Confédération. En effet, la commission a pris connaissance, avec inquiétude et sans le comprendre, du souhait du Conseil fédéral de supprimer les subventions de la Confédération au Centre suisse de formation pénitentiaire. Notre commission s'oppose fermement à tout report de charges supplémentaires sur les cantons dans le domaine pénitentiaire, d'autant que de nombreux gardiens ou agents pénitentiaires devront être formés ces prochaines années, vu les constructions envisagées en Suisse romande, et notamment en fonction de l'importance de cette formation.

Pour terminer, vu la situation, la commission estime qu'il serait opportun d'étudier, en regard du subventionnement fédéral, la construction d'établissements destinés à la détention avant jugement.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Motion Béatrice Métraux et consorts demandant l'inscription dans la loi sur les finances (LFin) d'indicateurs permettant de mieux comprendre la démarche budgétaire et d'œuvrer dans le sens de la continuité et de l'efficacité de l'action étatique (10_MOT_117)

Développement – texte déposé

Lorsque le parlement est amené à contribuer aux décisions budgétaires, les députés qui ne sont pas membres de la Commission des finances découvrent qu'ils manquent d'instruments de pilotage pour mieux appréhender la démarche budgétaire. Le Conseil d'Etat est sûrement nanti de tels instruments.

Si l'on veut bien admettre que l'examen et l'approbation du budget sont des démarches politiques et non seulement administratives, la comparaison entre «comptes de l'année n-2, budget de l'année n-1 et budget de l'année n», pour décider de la légitimité des propositions faites à propos de ce dernier, n'est de loin pas suffisante. La volonté d'améliorer la lisibilité de la démarche budgétaire, lorsqu'est pris en compte son apport à une gouvernance transparente, semble d'ailleurs être partagée par d'autres autorités cantonales. Ainsi la presse nous apprend-elle que le Conseil d'Etat genevois a fondamentalement révisé la structure du budget qu'il présente au Grand Conseil (*Le Courrier*, 17.9.10 : «Ce document est désormais décliné en seize politiques publiques»).

Sans aller dans l'immédiat jusqu'à une révision aussi déchirante, nous souhaiterions que le Grand Conseil vaudois dispose d'instruments de visibilité et de pilotage qui lui permettent de voter un budget avec l'assurance que ses membres sont dotés des outils de compréhension nécessaires. Ces outils doivent aider à percevoir les évolutions structurelles des finances publiques et la manière dont l'Etat assume durablement ses tâches en tenant compte des mutations cantonales. La continuité de l'Etat, c'est certes sa constance ; mais c'est aussi la manière dont il appréhende et accompagne les transformations de la société.

Le rôle de l'Etat n'est pas seulement d'être garant d'une bonne gestion mais de se montrer gérant du devenir de la société. Il n'est donc pas suffisant de disposer de l'évolution des dépenses de l'Etat sur une brève période, en fonction d'entités administratives et de nature comptable. Il faut aussi pouvoir mettre en évidence et en corrélation cette évolution des dépenses avec d'autres facteurs : population, revenu fiscal (respectivement du canton et des communes) et typologie des contribuables, évolution des flux financiers entre niveaux institutionnels (communes, canton(s) et Confédération), charges de l'Etat selon les domaines.

En d'autres termes, il est nécessaire que, au moment où ils prennent connaissance du budget, les députés puissent disposer d'indicateurs, au sens technique de ce concept : mesures synthétiques et agrégées. Il serait donc utile de disposer de ratios, c'est-à-dire de données chiffrées permettant la mise en relation des flux financiers avec la manière dont l'Etat fixe des priorités, définit une conduite cohérente et assume ses tâches. Il s'agit aussi de pouvoir percevoir la manière dont les opérations comptables exceptionnelles contribuent à — ou distraient de — la bonne gouvernance, telle qu'elle est explicitée à long terme. Les «indicateurs du développement durable», disponibles auprès de l'unité du même nom, sont des mesures très simples, desquelles le Conseil d'Etat pourrait s'inspirer pour fournir des tableaux de bord un peu plus sophistiqués, afin d'avoir une «vue d'hélicoptère» sur la manière dont l'Etat assume financièrement ses nombreuses responsabilités.

On entend donc bien par-là que les indicateurs à construire incluent une dimension financière — tels ceux qui ont récemment été mis en avant par l'IDHEAP, et qui permettent de mesurer la «santé financière» et la «qualité de la gestion financière» des cantons (*PME Magazine*, novembre 2010). Mais ils devraient aussi permettre de mesurer l'évolution de l'intervention de l'Etat dans les tâches et les missions qu'il se donne. Ces indicateurs devraient également permettre aux députés et à la population d'évaluer les ressources et les prestations de l'Etat sur une base pluriannuelle. Ils permettront de vérifier à la fois la manière dont l'Etat accomplit ses missions (dans les domaines économique, social, sanitaire, environnemental, éducatif, judiciaire, etc.) et aussi la manière dont il a géré les évolutions récentes. Une prévision adéquate du futur à court et moyen terme nécessite une estimation probante des ressources dont pourra disposer la collectivité publique, et qu'elle affectera à son propre fonctionnement, à l'amortissement d'investissements dans de grands projets, ainsi qu'au soutien à des activités endossées par des tiers. Incidemment, des indicateurs permettant d'évaluer la manière dont les services de l'Etat voient leurs prédictions financières vérifiées, ou au contraire falsifiées, seraient très utiles ; il n'est en l'occurrence qu'à penser à la manière dont les services de planification financière se sont trompés de manière récurrente et systématique dans leur manière d'anticiper les recettes de l'Etat depuis quelques années.

Des indicateurs pluriannuels «internes» pourraient être inspirés de la liste suivante :

1. Définition d'une liste de politiques publiques, élaboration de «comptes-satellites» permettant de regrouper les dépenses cantonales en fonction de ces politiques.
2. Répartition et évolution des montants affectés aux différentes tâches de l'Etat, régaliennes, structurelles et conjoncturelles.
3. Conduite de projets sous l'angle RH : ratio entre montants réservés aux mandataires externes, au personnel auxiliaire ou en CDD, au personnel titularisé.
4. Politique d'investissement de l'Etat : ratio entre amortissements et investissements ; ratio entre montants d'investissements consentis par l'Etat et montants consentis par d'autres contributeurs (communes, Confédération), etc.
5. Fiabilité des instruments de planification : évolution des écarts entre budgets et comptes, en particulier s'agissant des recettes fiscales.

Des indicateurs «externes», liés au territoire lui-même, pourraient être listés ainsi:

1. Indicateurs liés à l'évolution démographique avec classes d'âge.
2. Indicateurs territoriaux, tels l'indication du nombre de permis de construire délivrés.
3. Indicateurs divers liés à la mobilité tels le nombre de véhicules immatriculés, le nombre de permis de conduire, sans oublier les transports publics, par exemple le nombre d'abonnements inter et extra urbains.
4. Indicateurs en matière de sécurité : par exemple le taux d'élucidation des crimes sur sol vaudois.
5. Indicateurs en matière scolaire, le nombre de classes ouvertes/fermées.
6. Indicateur d'analyse de la qualité du service rendu : par exemple la qualité du service de délivrance des autorisations d'urbanisme, mesurée par le pourcentage de dossiers respectant les délais réglementaires, la durée d'une décision de justice. Ces indicateurs ont toute leur importance dans la définition d'une politique RH cohérente.
7. Un indicateur fondé sur le benchmark, serait également extrêmement révélateur pour les députés. En effet, l'évolution de la politique budgétaire peut également être appréhendée par une toute autre approche consistant à comparer l'évolution des proportions des recettes et des dépenses publiques (dans le budget ou dans le PIB) à une norme (internationale, généralement la croissance nominale du PIB potentiel).

Pour conclure, les soussignés estiment que:

- Du point de vue du citoyen : les indicateurs permettent de mesurer l'amélioration de la réalité économique, sociale, sanitaire, culturelle et environnementale dans laquelle vivent les citoyens.
- Du point de vue de l'utilisateur : les indicateurs de qualité mesurent l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.
- Du point de vue du contribuable : les indicateurs d'efficacité mesurent l'optimisation des moyens employés.

Il s'agit donc de s'assurer de la pertinence des moyens alloués au regard des objectifs fixés, de l'efficacité de l'utilisation des moyens par rapport aux réalisations, ainsi que de l'efficacité de ces dernières par rapport aux objectifs poursuivis.

Les listes susmentionnées ne sont évidemment pas exhaustives. Il est même préférable qu'elles soient discutées, et puissent être complétées et optimisées, en concertation entre les groupes politiques du Grand Conseil, le Conseil d'Etat et les responsables de l'administration. L'époque à laquelle ces indicateurs seront remis au Grand Conseil devra également être déterminée, de même que leurs périodes de référence.

Les soussignés demandent l'inscription dans la loi sur les finances (LFin) du principe de présentation d'indicateurs internes et externes à une date déterminée au Grand Conseil, avec une liste exhaustive de ces indicateurs. Ils demandent le renvoi de cette motion en commission.

Souhaite développer.

Bottens, Lausanne, le 15 novembre 2010.

*(Signé) Béatrice Métraux
et 23 cosignataires*

Développement en plénum

Mme Béatrice Métraux : — La question du suivi et de l'évaluation des finances publiques connaît un regain d'intérêt depuis quelques années. En effet, l'impact de la globalisation, les multiples crises financières et le besoin d'encadrement des politiques budgétaires sont devenus des thèmes centraux de la réflexion politique, vous en conviendrez avec moi.

Dans ce contexte, la politique budgétaire recouvre un champ d'analyse particulièrement vaste qu'il est impossible de synthétiser au travers du seul document vert — le projet de budget — que nous recevons chaque année en automne pour l'examen du budget. A quoi sert une politique budgétaire ? On peut dire que, outre permettre la production de services publics efficaces et l'allocation de ressources disponibles, elle consiste à stabiliser ou, le cas échéant, à stimuler l'activité économique ; enfin, bien sûr, elle sert à assurer la redistribution des revenus ainsi que l'a excellemment fait le canton de Vaud avec sa politique budgétaire anticyclique. Les interventions étatiques qui en découlent peuvent dès lors concerner le court terme, le moyen terme, ou encore servir à long terme. Ainsi l'appréciation de la situation budgétaire doit reposer sur une batterie d'indicateurs, chacun étant adapté à une question, les insuffisances des uns pouvant être compensées par les caractéristiques des autres. Cela doit pouvoir être appréhendé et surtout compris par les députés de milice que nous sommes.

Cette motion n'est donc pas une OPA inamicale du parlement sur l'exécutif cantonal. Ce n'est pas l'expression d'une méfiance quelconque. Il s'agit seulement d'avoir les outils nécessaires à un travail parlementaire de qualité, dans l'idée de rendre compte à l'ensemble de nos élus de la bonne gouvernance et de l'efficacité de notre action politique. Je ne m'étendrai pas sur les indicateurs proposés, réservant cette discussion à la commission. C'est un débat technique. Les indicateurs peuvent être liés à la santé financière, à la qualité de la gestion financière, par exemple en rapport avec l'autofinancement, la dette publique, le pourcentage des investissements et la part des amortissements. Ils peuvent aussi être externes, en lien avec le canton lui-même, sa population, ses contribuables. Voici quelques exemples que je qualifierai d'assez « rustiques » : on accuse le canton de dépenser toujours plus. Mais si on rapporte ces dépenses au nombre d'habitants, en croissance continue, on en vient à relativiser cette accusation. Un autre exemple tout aussi « rustique » : l'université coûte toujours plus cher. Mais si on rapporte les dépenses au nombre d'étudiants, on doit légitimement se demander quelle est la qualité de l'enseignement. On doit donc pouvoir bénéficier de ces ratios. Le but de la motion est bien de permettre aux députés non spécialistes des finances publiques — nous sommes extrêmement nombreux dans ce cas — de disposer d'instruments de visibilité et de pilotage permettant de voter un budget en toute connaissance de cause. Ces outils doivent nous permettre d'apercevoir les évolutions structurelles des finances publiques et la manière dont l'Etat assume durablement ces tâches. C'est une manière de voir comment l'Etat appréhende la situation et les transformations de la société.

J'anticipe déjà les critiques de M. le conseiller d'Etat Broulis sur cette proposition. Je tiens à dire que nous devons absolument être attentifs à deux choses : d'abord, il faut éviter les erreurs dans l'interprétation et le listing des indicateurs en identifiant et en utilisant un indicateur, par hasard, à mauvais escient. Une erreur de diagnostic concernant la situation budgétaire peut conduire à des choix de politique économique erronés. Pour se prémunir contre ces erreurs, il faut donc utiliser un ensemble d'indicateurs appropriés — cela, j'en suis consciente — dont le rôle, dans l'analyse économique, est clairement identifié. Je compte bien sur les services de M. le conseiller d'Etat Broulis pour nous aider dans cette analyse. Mais surtout — et c'est aussi en tant que municipale chargée d'un exécutif que je dis cela —, il faut éviter la cogestion. Ce que nous voulons, c'est de la compréhension et de la transparence, et non de l'ingérence.

J'ajoute enfin que le Conseil d'Etat s'est déjà doté d'indicateurs — par exemple, du développement durable. Alors pourquoi pas aussi en matière de finances ? Nous sommes conscients de la difficulté de l'exercice, mais il nous apparaît que l'excellence de la gestion et de la bonne gouvernance actuelle ne sortira que renforcée d'un tel exercice.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2009 (GC 132)

Rapport de la Commission des finances

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La présidente : — Il y a quatre réponses à quatre observations ; j'ouvrirai la discussion sur ces réponses l'une après l'autre.

1^{re} observation

Département de la sécurité et de l'environnement — Observation transversale

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Pour cette première observation, qui concerne les retards dans la mise en œuvre des conventions-programme, la réponse a été acceptée par la Commission des finances par 12 voix sans commentaire.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

2^e observation

Département de l'intérieur — Service des communes et des relations institutionnelles (309 - 3011)

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Comme la précédente, cette deuxième observation, qui concerne le salaire de l'organiste de la Cathédrale, a été acceptée à l'unanimité des 12 membres présents de la Commission des finances, sans commentaire.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

3^e observation

Département de l'économie — Service de l'emploi / DSAS (52 - 3668.1)

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Cette observation, qui concerne la sous-consommation importante de l'enveloppe budgétaire dédiée aux mesures de réinsertion, a été acceptée par 10 voix contre 1 avec le commentaire suivant : « La commission encourage le renforcement des collaborations entre les deux départements et le développement de mesures de réinsertion. »

M. Laurent Ballif : — A propos du montant non utilisé prévu pour les mesures de réinsertion professionnelle, je demande à M. le rapporteur s'il a été proposé de transformer les montants en question en mesures de réinsertion sociale, c'est-à-dire de les transférer au Département de la santé et de l'action sociale. La commission demande une meilleure collaboration : est-ce dans ce sens que celle-ci est demandée ?

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Oui, monsieur le député, c'est exactement ce que nous demandons. Nous demandons qu'il y ait un équilibre entre les deux comptes pour apporter au social ce qui ne peut être apporté au revenu d'insertion (RI).

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

4^e observation

Département de l'économie — Service de l'agriculture (54 - 4313)

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — La première réponse du Conseil d'Etat était, selon la commission, un peu trop technique ; nous avons donc demandé une seconde réponse. La commission accepte cette deuxième réponse par 9 voix et 2 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Permettez-moi d'abord de m'étonner de l'absence du conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie pour cette réponse. Il me semble qu'il avait annoncé qu'il serait là aujourd'hui pour apporter un complément à sa réponse écrite.

Cette quatrième observation concerne les émoluments des autorisations délivrées pour la vente d'exploitations agricoles et viticoles à des acquéreurs non exploitants ; on constatait une baisse résultant de recours déposés et gagnés par le Service de l'agriculture contre des décisions prises par la commission foncière I.

La Commission des finances a été saisie d'une première réponse du Conseil d'Etat, pas entièrement satisfaisante et très technique. Comme l'indique le rapport de M. Grognuz, nous avons reçu M. le conseiller d'Etat Mermoud lors d'une seconde séance consacrée à cette réponse, séance qui a débouché sur la deuxième réponse. Il y est confirmé que c'est l'arrivée d'un nouveau chef au Service de l'agriculture qui a permis un changement important des pratiques par une approche que je me permets de qualifier de moins laxiste que celle de son prédécesseur. En séance de commission, j'avoue avoir été particulièrement frappé par les propos du chef du Département de l'économie qui a, dans un premier temps, clairement affirmé que les pratiques passées étaient illégales. Ces propos, certes, ont été tempérés par la suite.

De cette observation et des suites qui lui ont été données, je retiendrai qu'on peut se réjouir que la pratique du Service de l'agriculture ait évolué dans le bon sens et qu'elle permette une application plus stricte des bases légales et réglementaires. Il m'en restera cependant un arrière-goût amer, car je n'ai pas ressenti les appuis nécessaires pour rechercher les responsabilités liées aux pratiques qualifiées d'illégales. Je refuserai cette réponse.

M. Philippe Deriaz : — J'ai lu avec attention la réponse du Conseil d'Etat. Quelques éléments de celle-ci m'ont choqué, notamment le fait que la commission foncière ait renoncé à fixer un prix licite jusqu'à maintenant, alors que cela avait un côté pratique. En outre, j'ai aussi été frappé par un terme technique : alors que, depuis une vingtaine d'années, on enseigne à nos jeunes apprentis à travailler en hectares, un ancien terme historique, la pose, est utilisé dans la réponse. Je m'interroge ! Je me félicite quand même du changement de cette pratique. A la lecture de cette réponse, je me rends bien compte qu'on était dans l'illégalité et je partage totalement l'avis de mon collègue Favez.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — On dérape un peu. Il ne s'agissait pas d'illégalité. M. le conseiller d'Etat a utilisé ces mots qui ont peut-être dépassé sa pensée au moment où il les a utilisés. C'est une pratique, dans le canton de Vaud. Tous les cantons appliquent le droit foncier rural avec des pratiques. Cette pratique était peut-être un peu différente de ce qu'elle est aujourd'hui, mais on ne peut pas parler d'illégalité. Le conseiller d'Etat concerné s'est repris et a clairement dit que ce n'était pas du tout ce qu'il voulait dire. La majorité de la commission ne l'a pas compris non plus dans ce sens. C'est pourquoi la majorité des commissaires vous recommandent d'accepter cette réponse.

Mme Monique Weber-Jobé : — M. Mermoud étant absent aujourd'hui, on ne peut trancher en faveur ou en défaveur des propos qu'il a tenus ce jour-là. S'il reste une zone d'ombre dans ce domaine, je suggère que ce soit la Commission de gestion qui se saisisse de ce dossier afin que toute la lumière soit faite ultérieurement.

M. Jean-Michel Favez : — Certes, le président de la commission est revenu sur les propos de M. Mermoud. Au début, ses propos étaient absolument clairs. Après, il est vrai qu'il les a tempérés en indiquant que ce n'était pas vraiment ce qu'il voulait dire. Mais lorsqu'on vient en séance de Commission des finances, séance où l'on est attendu sur un sujet aussi sensible que celui-ci, et qu'on commence son intervention de cette manière, cela ne va pas ; j'estime qu'on doit y être préparé. Ce genre de propos ne passe pas sans heurt. C'est pour cela que je regrette l'absence de M. Mermoud aujourd'hui.

Je trouve très bonne la proposition de notre collègue Weber-Jobé demandant à la Commission de gestion de continuer à enquêter sur ce que j'appellerai cette « affaire » ; il me semble nécessaire que plus de lumière soit faite sur les pratiques passées qui, je le rappelle, ont été qualifiées d'illégales par un conseiller d'Etat. J'estime que c'est quand même des propos importants et qu'il faut bien retenir.

M. Philippe Cornamusaz : — Je suis membre de la Commission de gestion en tant que sous-commissaire du Département de l'économie. Notre sous-commission a déjà rencontré la commission foncière I et des commentaires seront rapportés dans notre prochain rapport.

La réponse du Conseil d'Etat est admise par 53 voix contre 51 et 2 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la réponse du Conseil d'Etat est admise par 62 voix contre 57.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Gognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (62)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Eric Walther. (57)

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les mensurations cadastrales (09_PET_40)

Rapport de la commission

La commission était chargée d'examiner les objets suivants :

- Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les mensurations cadastrales (09_PET_040) ;
- Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la révision fiscale des immeubles (09_PET_041) ;
- Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les estimations fiscales agricoles (09_PET_042) ;
- Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la détermination de la valeur locative des logements (09_PET_043) ;
- Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la loi sur les impôts directs cantonaux du 26 novembre 1956 (LI) et la portée de l'extension du coefficient annuel (09_PET_044) ;
- Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la loi sur les impôts cantonaux et plus précisément sur l'extension de la portée du coefficient annuel d'impôt à l'imposition de la prestation en capital provenant de la prévoyance et à l'imposition d'après la dépense (09_PET_045) ;
- Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques (09_PET_046).

La commission des pétitions a traité ces objets le 10 mars 2010 en présence de Mmes Verena Berseth Hadeg, Martine Fiora-Guttmann (remplaçant Christine Chevalley), Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Lise Peters et de MM. Jean-Robert Aebi, André Chatelain (qui remplaçant Marianne Savary), Gregory Devaud, José Durussel, Michel Miéville (remplaçant Pierre-André Pernoud), Philippe Reymond, Nicolas Rochat (remplaçant André Marendaz), Claude Schwab, Jean Jacques Truffer (remplaçant Claudine Wyssa). La présidence était assurée par le soussigné.

La commission a reçu tout d'abord les représentants des différents services concernés, soit l'Office de l'information sur le territoire (OIT), le Registre Foncier et l'Administration cantonale des impôts (ACI). Puis dans la foulée, elle a entendu le pétitionnaire, M. Jean-Paul Mivelaz.

Les excellentes notes de séance tenues par Mme Juliette Müller ont largement servi de base au présent rapport. Qu'elle soit ici remerciée pour son excellent travail.

Pétition 040 concernant les mensurations cadastrales

Le pétitionnaire estime que des frais de numérisation lui ont été facturés alors que la participation du propriétaire aux frais de numérisation est exclue, ce qui a été confirmé par deux arrêts du Tribunal administratif en 1998. Il précise que dans le cadre de la mise à l'enquête, le géomètre qui s'était occupé de ces travaux au Mont-sur-lausanne a confirmé qu'il s'agissait bien de travaux de numérisation. Qui plus est, d'après les informations du Registre foncier sur sa parcelle, celle-ci est actuellement sous forme numérique. M. Mivelaz indique qu'il a recouru auprès du Registre foncier en date du 27 novembre 2002 sur la base de la mise à l'enquête mais qu'il n'a jamais obtenu de réponse. La facture de Fr. 230.- du Service du cadastre pour « nouvelles mensurations », dont l'envoi a été contesté, a été encaissée par voie de poursuites.

Selon le représentant de l'OIT, une des missions de l'OIT consiste à établir les plans cadastraux, ce qui se fait par le biais de deux méthodes : La numérisation préalable consiste à digitaliser le contenu d'anciens plans cadastraux, afin de les reconstituer sous forme informatique. Il s'agit d'une opération de bureau, provisoire, entièrement financée par les pouvoirs publics et dont la précision se situe au décimètre. Le premier relevé (nouvelle mensuration), opération obligatoire, consiste à saisir les informations du plan cadastral selon des standards définitifs fixés par le droit fédéral et nécessite le déplacement d'un géomètre sur le terrain. Elle permet d'établir une mensuration avec une précision au centimètre, qui a pour effet d'améliorer significativement la sécurité juridique du droit de la propriété foncière. Cette opération est subventionnée par la Confédération et le canton. Dans la mesure où le propriétaire y trouve un intérêt direct (renforcement de la propriété de son droit), il est cependant également amené à contribuer aux frais (art.39 de la Loi sur le registre foncier). Le litige avec M. Mivelaz porte sur une opération de premier relevé et non de numérisation préalable, ce qui lui a été expliqué à plusieurs reprises par l'OIT et même confirmé par l'Office fédéral de topographie, organe de haute-surveillance de la mensuration officielle et de subventionnement fédéral. Or, dans sa pétition, M. Mivelaz parle sans cesse de numérisation.

Pétition 041 concernant la révision fiscale des immeubles

Le pétitionnaire s'insurge contre la violation par les autorités publiques de la Loi sur l'estimation fiscale des immeubles. Jusqu'en 2000, celle-ci stipulait en effet que les estimations fiscales devaient être soumises à enquête publique. Or, durant près de 30 ans, les estimations fiscales n'ont pas été publiées mais notifiées aux intéressés par avis personnalisé, ceci afin d'éviter aux propriétaires de devoir se déplacer au Registre foncier. Cette pratique a été admise par le Tribunal administratif dans un arrêt de 1990, et suite à une intervention de M. Mivelaz auprès de la Commission de gestion (voir son rapport de 1999), la modification formelle de la procédure a été intégrée au projet de loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et adoptée le 4 juillet 2000 par le Grand Conseil.

Le pétitionnaire souhaite que la révision générale des immeubles de 1992 à 1996 soit considérée comme n'ayant pas eu lieu étant donné qu'elle a été faite de manière « illégale ». En fait, il conteste l'estimation fiscale de son immeuble, effectuée dans le cadre de cette révision générale. Toutefois, il pouvait recourir au Tribunal administratif et ne l'a pas fait.

Pétition 042 concernant les estimations fiscales agricoles

Le pétitionnaire conteste la compétence du Registre foncier à prendre la décision publiée dans la FAO des 26 et 29 décembre 2000, selon laquelle « ...pour la déclaration de fortune des immeubles affectés exclusivement à l'agriculture, leur valeur correspondra, comme par le passé, au 80 % de l'estimation fiscale ». Il estime en outre que cette valeur devrait correspondre au 100 % de l'estimation fiscale, comme pour tout le monde.

Selon l'art.2 al.1 de la Loi sur les estimations fiscales (LEFI), « l'estimation fiscale est faite par biens-fonds en prenant la moyenne arithmétique entre sa valeur de rendement et sa valeur vénale ». En 1991, dans le cadre de la révision générale, le Chef du département des finances avait émis des directives précisant qu'en matière agricole, « la valeur vénale est obtenue, en règle générale, en majorant la valeur de rendement de 50 % ». Il en résultait une estimation fiscale agricole au 125 % de la valeur de rendement. La fortune immobilière de l'agriculteur étant imposée, selon la loi fiscale, au 80 % de l'estimation fiscale, celui-ci était de fait taxé

au 100 % de la valeur de rendement. Le 14 décembre 1990, l'adoption de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) a cependant conduit à la suppression de l'abattement de 20 % sur l'estimation fiscale des immeubles, entraînant une augmentation de 20 % des estimations fiscales, et par là une inégalité de traitement pour les agriculteurs par rapport aux autres cantons. Suite au dépôt de deux interventions parlementaires à ce sujet, l'art.2 LEFI a donc été modifié par l'ajout d'un 5^e alinéa, précisant que « l'estimation fiscale des immeubles agricoles correspond à la valeur de rendement ». La révision générale de 1996 venant d'être terminée, il a fallu modifier toutes les estimations fiscales agricoles en conséquence. Par économie de moyens et dès lors que cette démarche consistait en une simple correction technique, qui plus est en faveur des agriculteurs, il a été décidé de ne pas informer chaque agriculteur personnellement mais d'effectuer une information générale par voie de publication dans la Feuille des Avis Officiels. C'est ce que dénonce M. Mivelaz.

Pétition 043 concernant la détermination de la valeur locative des logements

La pétition comporte deux volets distincts : Dans le 1^{er}, M. Mivelaz conteste le fait que l'imposition des immeubles sis à l'étranger et des constructions présentant des caractéristiques exceptionnelles obéisse à des règles différentes que celle des immeubles « ordinaires ». (art.1 al.1 Règlement sur la détermination de la valeur locative).

Or, la loi prévoit un système d'imposition de la valeur locative qui repose sur une statistique des loyers, établie tous les dix ans lors du recensement fédéral. Il n'existe de ce fait aucune donnée statistique relevante concernant les immeubles sis à l'étranger, ce qui rend le système inutilisable pour ces derniers. Par ailleurs, un immeuble sis à l'étranger n'est pas imposable en Suisse. Il est uniquement pris en considération pour déterminer le taux de l'impôt pour les éléments imposables en Suisse. De même, ce système n'est pas utilisable pour les constructions présentant des caractéristiques exceptionnelles. En effet, ces constructions étant par définition rares, la statistique n'est pas représentative.

Le 2^e volet concerne la question de la détermination de la valeur locative pour les exploitants agricoles. Le représentant de l'ACI rappelle que la détermination des valeurs locatives dans ce domaine est prévue par la législation fédérale (c.f. art.25 al.4 LI). M. Mivelaz dénonce là encore une violation du principe de l'égalité de traitement qui lui paraît contraire à la loi. Il est cependant clair que les mêmes règles ne peuvent s'appliquer au domaine agricole et aux personnes privées (villas, etc.), qui sont dans des situations totalement différentes. Au fond, M. Mivelaz souhaiterait être traité aux mêmes conditions qu'un propriétaire agricole et se voir restituer des impôts.

Pétition 044 concernant la loi sur les impôts directs cantonaux du 26 novembre 1956 (LI) et la portée de l'extension du coefficient annuel

Cette pétition et la 045 sont similaires et concernent toutes deux la question de l'imposition des prestations en capital provenant de la prévoyance. Le pétitionnaire a touché une prestation en capital relativement importante sur laquelle il conteste l'impôt. M. Mivelaz soutient en effet que cette prestation en capital devrait être imposée selon le barème ordinaire de l'impôt sur le revenu (art.47 LI), avec la réduction prévue pour les prestations en capital (art. 49 LI), mais sans que le coefficient cantonal ne s'applique. En d'autres termes, il considère que seuls les art. 49 et 47 LI devraient déterminer l'imposition de sa prestation en capital, sans application du coefficient annuel fixé chaque année (actuellement à 151.5 %) par la loi annuelle sur l'impôt (art.2).

Il convient cependant d'observer que l'article 47 LI fait partie du Titre troisième de la loi, intitulé : « Impôt sur le revenu ». La LI précise également (en art.2) que « la loi annuelle fixe l'impôt en pour-cent de l'impôt de base » et que « ce pour-cent est le même pour les impôts mentionnés à l'article premier, lettres a, c et d [...] ». Or, la lettre a se réfère à l'impôt sur le revenu. Le pétitionnaire conteste donc à tort l'application du coefficient cantonal aux prestations en capital, qualifiées de revenu par la loi. En outre, contrairement à ce que soutient M. Mivelaz, l'introduction de cette disposition dans la loi annuelle ne fait que confirmer la systématique de la LI.

Pétition 045 concernant la loi sur les impôts cantonaux et plus précisément sur l'extension de la portée du coefficient annuel d'impôt à l'imposition de la prestation en capital provenant de la prévoyance et à l'imposition d'après la dépense

La problématique soulevée est semblable à celle de la pétition précédente si ce n'est que le pétitionnaire mentionne également la question de l'imposition d'après la dépense : Comme l'indique clairement l'art.2 de la loi annuelle d'impôt, le coefficient annuel s'applique également à l'impôt d'après la dépense. M. Mivelaz prétend cependant que le Grand Conseil aurait outrepassé ses droits en fixant cela dans la loi annuelle d'impôt.

Ici également, l'impôt d'après la dépense est rattaché par la LI à l'impôt sur le revenu, puisqu'il figure au chapitre 3 de la loi, à savoir : « Assujettissement à l'impôt, règles particulières concernant l'impôt sur le revenu et sur la fortune ». Les développements faits pour la pétition no 44 s'appliquent donc ici également en sorte que le raisonnement de M. Mivelaz ne peut être suivi.

Pétition 046 concernant les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques

Le pétitionnaire estime que la progression à froid n'a plus été corrigée depuis 1986, ceci au mépris de la volonté populaire exprimée à travers l'initiative « pour stopper l'augmentation automatique des impôts ». L'indexation du salaire au coût de la vie peut avoir pour conséquence que ce salaire soit alors imposé selon un taux plus élevé, alors que sa valeur réelle n'augmente pas. La correction de la progression à froid permet de conserver le taux initial d'impôt sur le revenu augmenté par l'inflation.

Selon le pétitionnaire, la correction de la progression à froid devrait être introduite chaque année dans la loi annuelle, via une modification du barème d'imposition de base. Or, celui-ci n'a pas été modifié depuis 1986.

Ceci est cependant tout à fait inexact. Le barème de la loi ainsi que les déductions sont indexées chaque année. Ainsi, par exemple, la déduction pour primes d'assurances, qui était de 1'800 francs en 2001 est actuellement de 2'000 francs.

Le litige porte en fait sur la méthode d'indexation : M. Mivelaz voudrait que l'on calcule l'impôt sur le revenu imposable avant inflation. Or, la méthode appliquée en droit fiscal vaudois, ainsi que dans le reste de la Suisse, prévoit que l'impôt se calcule sur le revenu effectivement touché, mais en adaptant le barème et les déductions de telle manière que l'augmentation du revenu liée à l'inflation n'augmente pas le taux de l'impôt.

Exemple :

Revenu	Taux année N	Impôt	Taux année N+i	Impôt
80'000	10 %	8'000		
100'000	12 %	12'000	10 %	10'000

En l'absence de correction de la progression à froid, le taux de l'impôt augmenterait de 10 % à 12 % alors qu'en fait le contribuable gagne la même chose.

La méthode retenue par le canton pour corriger la progression à froid fait que le barème de l'impôt de l'année N+i est réduit de telle manière à ce que le taux de l'impôt soit le même pour les 100'000 qu'il ne l'était pour les 80'000 de l'année N (cf. ci-dessus). Le contribuable paiera donc 10'000 francs d'impôt l'année N+i et continuera donc de consacrer 10 % de son revenu aux impôts.

La méthode de M. Mivelaz revient à prendre, pour l'année N+i, le revenu de l'année N (80'000) et lui appliquer le barème de l'année N (10 %). L'impôt se monte dès lors à 8'000 francs, comme lors de l'année N. Mais en faisant cela, il perd de vue que le contribuable ne gagne plus 80'000 francs mais 100'000. Les 8'000 francs d'impôt ne représentent ainsi plus que 8 % du revenu, alors que ce taux se montait à 10 % l'année N. Comme on le voit, cette méthode va bien au-delà de la correction de la progression à froid et engendre des baisses d'impôt dont l'importance dépend directement de l'inflation.

En d'autres termes, l'Etat verrait ses recettes stagner alors que ses dépenses (à prestations égales) suivraient la hausse des prix.

Il en résulte que la méthode proposée par le pétitionnaire ne peut qu'être rejetée.

En conclusion, **la commission conclut à la non-prise en considération de toutes ces pétitions par 13 non et 2 abstentions.** Bien des questions soulevées ne sont pas de la compétence du Grand Conseil, certaines portent sur des questions de la compétence de l'administration ou des tribunaux.

Vevey, le 17 mai 2010.

*Le président :
(Signé) Jérôme Christen*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La présidente : — Ce point de l'ordre du jour ainsi que les six qui suivent concernent la même question. Il s'agit de sept pétitions déposées par M. Jean-Paul Mivelaz. Nous allons traiter la discussion d'« entrée en matière » sur les sept points à la fois. Les votes se feront séparément.

M. Claude Schwab, remplaçant M. Jérôme Christen, rapporteur : — C'est au pied levé que je remplace le président de la Commission des pétitions. Le rapport concerne sept pétitions qui n'ont qu'une signature, celle de l'initiateur, M. Jean-Paul Mivelaz ; c'est son droit constitutionnel. Nous l'avons entendu, de même que des représentants de l'Office de l'information sur le territoire, du Registre foncier et de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Je dois avouer que la Commission des pétitions a dû entrer dans des questions fort techniques qui lui ont posé certains problèmes d'interprétation. Mais dans l'ensemble, il est apparu clairement que les revendications du pétitionnaire avaient été soit déniées par une instance judiciaire, le Tribunal administratif, soit par des interprétations assez solides de la part des services de l'Etat. C'est pourquoi, le Grand Conseil n'étant pas compétent pour traiter de questions touchant à l'administration et surtout aux tribunaux, la commission vous propose de classer les sept pétitions.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition sans avis contraire avec 2 abstentions.

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la révision fiscale des immeubles (09_PET_41)

Rapport de la commission

(Voir rapport 09_PET_40)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Le Grand Conseil décide de classer la pétition sans avis contraire avec 2 abstentions.

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les estimations fiscales agricoles (09_PET_42)

Rapport de la commission

(Voir rapport 09_PET_40)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Le Grand Conseil décide de classer la pétition sans avis contraire avec 2 abstentions.

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la détermination de la valeur locative des logements (09_PET_43)

Rapport de la commission

(Voir rapport 09_PET_40)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Le Grand Conseil décide de classer la pétition sans avis contraire avec 1 abstention.

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la loi sur les impôts directs cantonaux du 26 novembre 1956 et la portée de l'extension du coefficient annuel du revenu (09_PET_44)

Rapport de la commission

(Voir rapport 09_PET_40)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Le Grand Conseil décide de classer la pétition sans avis contraire ni abstention.

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la loi sur les impôts cantonaux et plus précisément sur l'extension de la portée du coefficient annuel d'impôt à l'imposition de la prestation en capital provenant de la prévoyance et à l'imposition d'après la dépense (09_PET_45)

Rapport de la commission

(Voir rapport 09_PET_40)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Le Grand Conseil décide de classer la pétition sans avis contraire ni abstention.

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques (09_PET_46)

Rapport de la commission

(Voir rapport (09_PET_40)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Le Grand Conseil décide de classer la pétition sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur le personnel du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (321)

Rapport de la commission

La Commission s'est réunie le lundi 4 octobre 2010 à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne dans la composition suivante :

Madame Claudine Dind, Messieurs Jean Guignard, Laurent Chappuis, Dominique-Richard Bonny et Jean-François Cachin (président-rapporteur).

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur Philippe Leuba, chef du département de l'Intérieur, accompagné de M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commission du secrétariat du Grand Conseil, chargé des notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Monsieur le Conseiller d'Etat informe qu'il remplace le Président du gouvernement et chef du DFIRE et que l'objectif de cet EMPL est de faire coïncider le mandat de l'Organe de conciliation et d'arbitrage.

Cet EMPL a pour but de modifier l'article 53, alinéa 1, de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) et de l'adapter à la constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 qui fixe à 5 ans la durée de la législature. Donc, il apparaît opportun de fixer à 5 ans également la durée du mandat des membres de l'Organe de conciliation et d'arbitrage.

Dès lors, il est proposé au Grand Conseil dans le libellé de l'article 53, alinéa 1, de remplacer **4 ans** par **la durée de la législature**.

Projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud du 11 août 2010.

Examen du projet de décret :

Article premier, aucun commentaire.

Au vote, l'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 2, aucun commentaire.

Au vote, l'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Recommandation d'entrée en matière

Au vote, les membres de la Commission, à l'unanimité, recommandent au Grand Conseil d'adopter le décret.

Lausanne, le 14 octobre 201

Le Président :
(Signé) Jean-François Cachin

Premier débat

M. Jean-François Cachin, rapporteur : — La commission s'est réunie le lundi 4 octobre à la salle de conférence du Château cantonal. Notre commission avait pour mission de traiter, d'une part, l'exposé des motifs et projet de décret N° 322 sur la dissolution de la fraction de commune du village des Charbonnières et, d'autre part, l'exposé des motifs et projet de loi N° 321 modifiant l'article 53, alinéa 1 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers). M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba indique qu'il s'est mis d'accord avec M. Pascal Broulis, pour traiter l'exposé des motifs et projet de loi N° 321, qui relève du Département des finances et des relations extérieures, en même temps que l'exposé des motifs et projet de décret N° 322.

Il est à souligner qu'une erreur s'est glissée dans le titre de la convocation dans l'intitulé de l'exposé des motifs et projet de loi. Ce projet de loi propose de modifier l'article 53 et non de désigner un membre suppléant représentant l'Etat à l'organe de conciliation et d'arbitrage. Dès lors, ce projet de loi a pour but de modifier l'article 53, alinéa 1 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud et de l'adapter à la Constitution vaudoise du 14 avril 2003, qui fixe à cinq ans la durée de la législature. Il apparaît donc opportun

de fixer à cinq ans également la durée du mandat des membres de l'organe de conciliation et d'arbitrage. Vu ce qui précède, il est proposé au Grand Conseil, dans le libellé de l'article 53, alinéa 1, de remplacer « quatre ans » par « la durée de la législature ». A l'unanimité, les membres de la commission proposent d'accepter les articles 1 à 3 du décret et d'adopter celui-ci.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Jean-François Cachin : — Vu l'importance de cette modification, en application de l'article 100 de la loi sur le Grand Conseil, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat est admis à la majorité des deux tiers (majorité moins 1 abstention.)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Daïna – Nouveau tour de roue contre le réchauffement fiscal vaudois (265)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 22 mars 2010 à 14h00, salle de conférence du SCRIS, rue de la Paix 6 à Lausanne.

Elle était composée de MM. Laurent Ballif, François Cherix, Jean-Michel Favez, Daniel Mange, Michel Mouquin, Eric Bonjour, Jean-Marc Sordet, André Chatelain, Eric Walther, Albert Chapalay et Grégory Devaud, désigné comme président rapporteur.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat, chef du Département des finances et des relations extérieures, était accompagné de M. Olivier Dind, inspecteur du registre foncier, annoncé comme prenant les notes de séance.

En début de séance, le président rapporteur soussigné a été confirmé dans sa fonction.

M. Pascal Broulis présente brièvement le rapport du Conseil d'Etat. Il y joint en complément deux graphiques importants concernant, pour le premier, la suite et donc la mise à jour de l'évolution des recettes sur émoluments pour la période 1984-2009 (initialement 2007 dans le rapport), et pour le deuxième, destiné à la commission, les interrogations des immeubles du RF via internet, par secteur d'activités.

Une fois la discussion ouverte et en l'absence du postulant, non réélu, plusieurs commissaires se disent globalement satisfaits du rapport du Conseil d'Etat. Il est fait état de la situation actuelle vis-à-vis des professionnels ; les informations utiles à leur travail sont en grande partie disponibles sur internet. La notion de complémentarité des registres fonciers est ainsi mentionnée comme argument favorable au maintien du niveau actuel des émoluments. Il est également mentionné que l'informatisation des registres est un point important et qu'il se révèle exemplaire face aux cantons voisins. L'analyse globale faite par le Conseil d'Etat est toutefois remise en cause : une comptabilité interne aurait été souhaitable afin de mieux pouvoir dissocier les postes financiers notamment par rapport à l'Office de l'information sur le territoire (OIT). En réponse, il est fait état des difficultés à définir les coûts internes de tels outils que sont le RF et l'OIT, notamment en ce qui concerne l'informatique. Les commissaires concernés sont satisfaits des arguments du Conseil d'Etat, ils mentionnent l'aspect clair et détaillé du rapport.

Lors de l'examen point par point du rapport, il n'y eut que peu de points soulevés et les commissaires suivirent avec assiduité les explications du conseiller d'Etat et de l'un de nos collègues député parfaitement préparé sur le sujet.

Lors du vote, le rapport est accepté à l'unanimité moins une abstention.

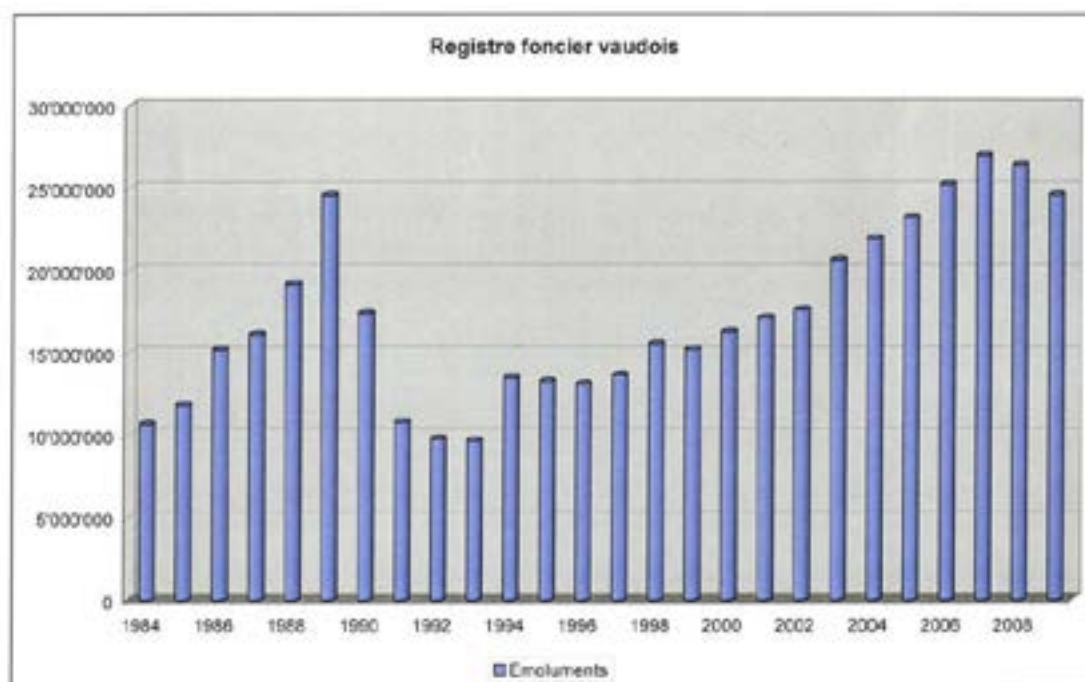
Aigle, le 16 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Grégory Devaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Grégory Devaud, rapporteur : — La commission s'est réunie le lundi 22 mars 2010 à 14 heures, rue de la Paix à Lausanne.

Un tableau joint au rapport a été présenté en commission. Il indiquait les émoluments jusqu'en 2006. Il me semblait important de présenter plutôt le tableau ci-dessous.



En effet, celui-ci montre une légère baisse pour les années 2008 et 2009 ; il semble qu'il y ait une nouvelle baisse cette année. Je trouvais opportun de vous présenter ce tableau. La commission recommande d'accepter ce rapport à l'unanimité moins une abstention.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2 Rapport d'activité 2010 (GC 143)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — Comme chaque année à pareille époque, les parlements des sept cantons partenaires de la HES-SO-S2 sont saisis du rapport de la commission interparlementaire de

contrôle de cette institution. Dans le canton de Vaud, il est à l'ordre du jour de cette séance du 30 novembre 2010 avant que ne commence le débat sur le budget. Cette année 2010 aura enfin vu arriver sur la table des députés le texte de la nouvelle convention qui doit régir le futur de la HES-SO. La commission interparlementaire qui traite de cet objet est, pour des raisons liées à la connaissance du dossier, la même que la commission interparlementaire ordinaire. Tous les aspects traitant de la composition, de l'organisation et des compétences de la HES ont été analysés et débattus. Le texte et les propositions d'amendement sont maintenant entre les mains du comité stratégique (COSTRA), qui sera chargé d'établir la version définitive soumise ensuite à chaque parlement pour approbation.

Il reste encore un volet de la convention à examiner, celui des aspects financiers. Il le sera au début de l'an prochain. En 2011, les parlements cantonaux devraient aussi pouvoir adopter cette nouvelle convention. C'est un très long processus, mais l'enjeu est important. La HES-SO est la plus grande HES de Suisse et, pour le canton de Vaud, elle représente, grâce à l'excellence de ses écoles et de ses étudiants, un atout indéniable. Le succès de la HES-SO n'est plus à prouver. D'ailleurs, les inscriptions ont fortement augmenté pour 2010. Dès l'an prochain, la Commission interparlementaire de contrôle HES fonctionnera sous le régime de la Convention sur la participation des parlements (COPARL) et non plus de la Convention des conventions. Ce sera une nouveauté consacrant ainsi une extension des droits parlementaires. Tout ce qui a été traité par la commission interparlementaire, notamment les comptes et le budget, figure dans le rapport détaillé envoyé aux parlementaires vaudois, je n'y reviens donc pas. Je souligne que la délégation vaudoise s'est réunie en amont des séances pour étudier en profondeur les objets qui lui étaient soumis afin de pouvoir défendre au mieux la position des étudiants et des écoles. Au nom de la délégation vaudoise, je vous remercie de prendre acte du rapport qui vous est soumis ce jour.

La discussion est ouverte.

M. André Chatelain : — J'aimerais apporter un éclairage sur le malaise qui existe dans cette commission entre la délégation vaudoise et le reste de la commission. En faisant des regroupements, notre canton a fait évoluer son système HES vers des établissements forts. C'est tout à son honneur et c'est favorable aux étudiants. Au contraire, du côté de la HES-SO, on constate qu'un système centralisateur est en train de se mettre en place. Il y a une différence de culture. On joue sur les mots : lorsque nous parlons de directeur, nous parlons de directeur d'établissement, mais lorsque les autres cantons parlent de directeur, il s'agit de celui de tout le système. C'est un problème qu'il faudra résoudre ou au moins aborder. Nous le ferons au moment où le parlement discutera du projet de convention.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye Rapport d'activité 2010 (GC 146)

Rapport de la commission

Conformément à son mandat légal, défini par l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (ci-après la Commission), a effectué son contrôle et exercé la haute surveillance parlementaire durant l'année 2010.

La Ci-GYB était composée de Mesdames et Messieurs les députés/ées :

Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Christian Marbach et Michel Zadory (délégation fribourgeoise), ainsi que

Jacqueline Bottlang-Pittet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, André Delacour (séance du 19 avril), Aliette Rey-Marion (séance du 27 septembre), Jacqueline Rostan et Roxanne Meyer, présidente rapportrice (délégation vaudoise).

La commission a tenu deux séances durant l'année 2010 avec la présidente du Conseil d'établissement, Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud (séance du 19 avril), avec la vice-présidente du Conseil de l'établissement, Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Directrice de l'Instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg (séance du 27 septembre). Monsieur Thierry Maire, Directeur du gymnase, Monsieur Nicolas Renevey, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, M. Jean-François Charles, chef de l'Unité de l'enseignement gymnasial du canton de Vaud (séance du 19 avril) et Monsieur Daniel Noverraz, chef de la Division de l'enseignement gymnasial et professionnel du canton de Vaud (séance du 27 septembre), ont également apporté leur contribution aux travaux de la commission. Qu'ils en soient ici vivement remerciés.

Rapport annuel 2010

1. Comptes 2009

La Commission a examiné les comptes 2009 lors de la séance du 19 avril 2010.

L'exercice s'est clos sur un non dépensé de CHF 953'375.--, ce qui représente un écart positif de 7,7 % par rapport au budget. Ces recettes extraordinaires s'expliquent par le fait que le GYB a perçu 2 fois la subvention fédérale, en raison du retard accusé dans la mise en vigueur de la loi sur les subventions. Si l'on écarte ces recettes exceptionnelles, on obtient malgré tout un non dépensé de CHF 453'560.-- soit un écart positif de 3,5 %. Cet équilibre positif démontre le bien-fondé des ajustements réalisés les années précédentes.

Alors que le cycle de mise en place du GYB est clos, il est utile de signaler que des ajustements seront encore nécessaires pour les charges relatives à l'entretien des bâtiments. En effet, ces dernières devraient encore croître, selon une première estimation, jusque vers 2015. En fonction du vieillissement du bâtiment, les charges pourraient atteindre un montant d'environ CHF 300'000.-- à CHF 500'000.--. Les charges salariales devraient augmenter jusque vers 2020 compte tenu de la moyenne d'âge relativement basse du personnel et du principe de l'annuité, estimé à environ CHF 150'000.--

2. Rentrée scolaire 2010-2011

Le GYB a accueilli, lors de la rentrée scolaire 2010-2011, 936 élèves. Ce chiffre record s'explique en partie par l'introduction de la maturité spécialisée qui totalise 21 élèves. Sur les 936 élèves, on compte 517 élèves fribourgeois et 417 élèves vaudois, les 2 élèves restant provenant d'autres cantons.

A noter qu'il y a davantage de filles que de garçons qui suivent l'école de culture générale.

Lors de cette rentrée, le GYB a ouvert une filière «école de commerce» conformément à la réforme voulue par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), ainsi que des maturités dans les domaines de la santé et du social.

Autre satisfaction pour le GYB : près de 20 % des élèves de l'école de maturité ont opté pour la maturité bilingue.

3. Informations sur le personnel

Le personnel administratif bénéficie de 5 semaines de vacances et non de 4.5 semaines représentant la moyenne entre les deux cantons (canton de Vaud 5 semaines/canton de Fribourg 4 semaines).

Les salaires ont fait l'objet de négociations formelles entre syndicats vaudois et fribourgeois, en raison notamment des impératifs liés à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud. La souplesse en faveur des collaborateurs a été de mise chaque fois que cela était possible. Ainsi, la progression salariale (VD : passage de 20 à 26 ans / FR : 20 ans) a fait l'objet d'une dérogation à la règle de «la moyenne», afin de favoriser le corps enseignant. La progression s'arrête ainsi à 22 ans.

La solution vaudoise du salaire nominal a été retenue. En cas de modification, la progression salariale est importante en début de carrière, soit dans une tranche d'âge où les familles se constituent et où les besoins financiers sont importants.

4. Caisse de pension

La convention intercantonale impartissait un délai de cinq ans, dès l'ouverture du gymnase, pour finaliser les éléments liés à la caisse de pension. L'article 48 de la convention intercantonale indique que le taux global des charges sociales de l'employeur ne peut dépasser la moyenne des taux des deux cantons, la rémunération

étant basée sur la moyenne des salaires des deux cantons. En fonction de ces éléments, le Conseil du GYB a choisi, en 2009, la caisse de pension de l'Etat de Fribourg pour tout le personnel, à l'exception du personnel déjà engagé qui, sous certaines conditions, pouvait demander le maintien de l'affiliation à la caisse de pension de l'Etat de Vaud. Cette dérogation a concerné sept collaborateurs. Chaque cas a été examiné avec soin.

En ce qui concerne la caisse de pension de l'Etat de Fribourg, le taux est de 11,5 % pour l'employeur et de 10,8 % pour l'employé. Le pont AVS n'est pas compris dans la cotisation, car il est actuellement assuré par un autre financement. Cependant, une modification de la loi sur la caisse de pension est en cours.

Dans le canton de Vaud, le taux de cotisation est de 15 % pour l'employeur et de 9 % pour l'employé, le pont AVS est compris dans les cotisations. Il était donc nécessaire d'adopter le principe du financement du fonds AVS par l'employeur en sus des cotisations à la caisse de pension. En juillet dernier, le Conseil du GYB a adopté provisoirement un règlement d'un fonds des avances AVS afin d'assurer le financement sans perte de lisibilité des budgets annuels. La gestion de ce fonds serait confiée à la caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg. Une fois toutes les modalités précisées, le règlement pourra être adopté définitivement. Une indication pourra être donnée pour les comptes 2010.

5. Budget 2011

Lors de la séance du 27 septembre, la Commission a examiné le budget 2011 adopté par le Conseil du GYB. Toutes les interrogations soulevées ont fait l'objet de réponses claires et détaillées qui ont convaincu la Commission.

Le montant du budget 2011 s'élève à CHF 13'618'900.--, selon la clé de répartition suivante : CHF 7'236'970.15 pour le Canton de Fribourg et CHF 6'381'929.85 pour le Canton de Vaud.

Tout en vous indiquant que les membres de la délégation vaudoise sont à votre disposition pour répondre à vos questions ou apporter des compléments d'information sur l'activité du Gymnase intercantonal de la Broye, je vous informe que la Commission recommande à l'unanimité, au vu du constat très positif sur la bonne marche de l'établissement, de prendre acte du rapport annuel 2010.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye,

Villars-le-Grand, le 29 octobre 2010.

La présidente :
(Signé) Roxanne Meyer

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Roxanne Meyer Keller, rapportrice : — La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) s'est réunie une première fois le 19 avril afin de prendre connaissance des comptes 2009. C'est avec plaisir qu'elle a constaté que l'exercice s'est clos sur un non dépensé de 953'375 francs, ce qui représente un écart positif de 7,7 % par rapport au budget. Ces recettes extraordinaires s'expliquent par le fait que le GYB a perçu deux fois la subvention fédérale, en raison du retard accusé dans la mise en vigueur de la loi sur les subventions. Si l'on écarte ces recettes exceptionnelles, on obtient malgré tout un non dépensé de 453'560 francs, soit un écart positif de 3,5 %. Cet équilibre positif démontre le bien-fondé des ajustements réalisés les années précédentes.

Lors de la rentrée scolaire 2010-2011, le GYB a accueilli 936 élèves, dont 517 du canton de Fribourg et 417 du canton de Vaud, les 2 élèves restant provenant d'autres cantons. Lors de cette rentrée, le GYB a ouvert une filière « école de commerce » conformément à la réforme voulue par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), et il propose désormais des maturités dans les domaines de la santé et du social. Autre satisfaction pour le GYB : près de 20 % des élèves de l'école de maturité ont opté pour la maturité bilingue. Enfin, la commission s'est réunie une seconde fois le 27 septembre dernier et a pris acte du budget 2011. Toutes les interrogations soulevées ont fait l'objet de réponses. Ainsi, la part du canton de Vaud, selon la clé de répartition, s'élève à 6'381'929.85 francs. Je salue enfin l'excellente collaboration et la très bonne coordination entre les deux cantons. Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye, je vous invite à prendre acte de ce budget.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) (GC 147)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice : — La Convention scolaire romande étant entrée en vigueur en août 2009, la commission parlementaire a été nommée à la fin 2009 et a pris ses fonctions en 2010. Il s'agit donc d'une année d'apprentissage, qui nous a permis d'entrer plus en détail dans la convention scolaire, de nous familiariser avec ses enjeux et ses objectifs et de faire connaissance avec le secrétariat de la Commission interparlementaire de contrôle (CIP). Cette année d'apprentissage nous a permis de voir que le travail n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire et qu'il s'agit maintenant, pour nous, de nous doter d'outils nous permettant véritablement de faire le travail demandé, à savoir de contrôler la mise en œuvre de cette convention scolaire romande. Cela étant, nous avons constaté qu'il nous fallait disposer d'indicateurs à même de mieux comprendre les enjeux et les objectifs de la convention scolaire romande, et de mieux apprécier les efforts réalisés par les cantons pour réaliser ces objectifs ambitieux. Cette année, nous avons pu — avec des moyens qui ne nous ont pas donné entièrement satisfaction — examiner le rapport d'activité de la CIP, les comptes et le budget. C'est à l'unanimité que la commission vous recommande de prendre acte du rapport présenté.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport est admis à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (269)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 24. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je suis pris à froid, comme on dit. J'avais déposé en commission, ainsi que devant le Grand Conseil, un amendement à l'article 24. Il est important, même s'il paraît avoir une portée limitée ; il s'agit de l'équilibre des pouvoirs au sein de l'Université de Lausanne par rapport aux compétences que peut avoir ou aura le Conseil de l'Université, représentant de tous les corps universitaires. Est-ce que ce conseil aura la compétence de décider et d'adopter le plan d'intentions, sur la base duquel le plan stratégique de l'université sera élaboré en début de législature, comme le précise la disposition de la loi, par le Conseil d'Etat et la direction ? C'est important, parce que nous avons abandonné le plan de développement pluriannuel de l'université ; la loi biffe l'existence d'un tel plan dans la mesure où il correspondait à une sorte d'ovni qui n'a jamais pu être bien défini, nous a-t-on dit en commission. On est resté avec un système comprenant un plan d'intentions et un plan stratégique — le plan d'intentions réunissant les intentions du corps universitaire du point de vue des orientations, des grands choix qu'il entend mettre en œuvre pendant une législature. Ses intentions sont la base de la discussion qui a lieu en début de législature entre le Conseil d'Etat et la direction pour établir le plan stratégique.

Je trouve, et dans la commission, nous trouvons important de donner une compétence d'adoption, c'est-à-dire d'amendement et de décision au Conseil de l'université par rapport à ce plan d'intentions. En tant que tel, le plan d'intentions reste composé d'intentions ; évidemment, il ne va pas obliger le Conseil d'Etat, ni la direction, à le respecter. Ce sont des intentions, mais le conseil doit pouvoir intervenir et fixer des orientations, des choix, des politiques par rapport à des problèmes de facultés, d'organisation, de développement, qui sont

représentatifs de l'ensemble des corps de l'université. Je vous demande de soutenir cet amendement, qui n'a rien de révolutionnaire, mais qui permet simplement d'équilibrer les compétences au sein de l'université.

« **Art. 24.** — Lettre b : (...) élaborer, en début de législature, un plan d'intentions soumis au Conseil de l'Université pour *adoption*. »

M. Raphaël Mahaim : — Je vous prie de soutenir cet amendement, ceci pour deux raisons. La première a trait au rôle de Conseil de l'université. Le législateur, lors de l'adoption de la loi sur l'Université de Lausanne (LUL) a décidé de faire de ce conseil un lieu de débats sur les enjeux de politique universitaire. C'est à cet égard que le Conseil de l'université doit pouvoir disposer d'un certain nombre de prérogatives.

J'avais eu le plaisir à l'époque de faire partie du premier Conseil de l'université élu sous l'empire de la nouvelle LUL, et nous avons dû nous battre pour disposer de certaines prérogatives et pouvoir mener le débat nécessaire dans le domaine de la politique universitaire.

Deuxième raison : celle qui tient à la nature de ce plan d'intentions. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un plan d'intentions, qui n'est pas liant pour les autorités pour la suite de la politique menée par la direction de l'université. Si ce plan d'intentions n'est même pas adopté, mais s'il est préavisé par le Conseil de l'université, on a vraiment affaire à un instrument extrêmement mou, presque alibi. C'est la raison pour laquelle je vous invite à renforcer les prérogatives du Conseil de l'université, comme l'amendement le propose.

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — La commission a débattu de ce problème. Il reviendra avec l'article 29, où un amendement a été déposé pour remplacer « préavis » par « adopter » ; il a été refusé par 12 voix contre 2 et 1 abstention. Je vous demande de suivre la majorité de la commission.

M. Pierre Zwahlen : — Je vous invite à soutenir l'amendement de la minorité de la commission. En effet, c'est tout à l'honneur du Conseil d'Etat et de la cheffe du département d'avoir introduit dans la LUL un conseil qui permet la représentation des quatre corps de l'université : étudiants, professeurs, corps intermédiaire et corps administratif et technique. Il importe que ce conseil ait quelques compétences sur les définitions de l'avenir immédiat des quatre prochaines années de l'institution. Ce serait vider le Conseil de l'université de son sens même que de ne pas avoir la possibilité au moins d'intervenir directement sur le plan d'intentions. La révision proposée aujourd'hui soustrait le plan stratégique des attributions du conseil, soit ; il semble qu'il y ait de bonnes raisons pour admettre que la compétence du plan stratégique soit confiée au Conseil d'Etat et à la direction de l'université. Cependant, le plan d'intentions, qui sert justement à préparer le plan stratégique, doit faire l'objet d'un débat approfondi par le conseil de l'UNIL et être approuvé par lui. C'est dans ce sens que l'amendement proposé a du sens et que je vous invite à l'adopter.

Mme Catherine Labouchère : — Nous avons largement débattu de cette question dans le cadre de la commission. Chaque organe de l'université a son rôle, et celui donné au Conseil de l'université est véritablement de débattre de tout ce plan d'intentions, mais pas de décider de la suite qui va lui être donnée. Il a beaucoup plus de poids en ayant une large possibilité de débattre, et un préavis est tout à fait à sa place et important. C'est pourquoi je vous demande de suivre l'avis de la majorité de la commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En effet, ce point a été longuement débattu en commission. J'apporte quelques arguments supplémentaires pour vous demander de voter avec la majorité de la commission, et donc de soutenir le texte du Conseil d'Etat.

Comme cela a été dit dans l'introduction par Mme Fiora-Guttmann, en entreprenant le texte, nous avons dû transformer certaines des étapes à la lumière du premier exercice, où il y avait une rupture de logique formelle dans les différentes étapes conduisant à l'adoption du plan stratégique par le Grand Conseil lui-même. A la faveur de l'expérience faite à l'université, nous avons transformé cette séquence dans la loi sur la haute école pédagogique, en nous appuyant sur l'expérience de l'université ; nous mettons ici ce que vous avez adopté dans le cadre de la loi sur la haute école pédagogique, c'est-à-dire cette séquence logique de la construction de ce texte, jusqu'au Grand Conseil. La direction de l'université doit élaborer un plan d'intentions, comme c'est indiqué ici. Nous indiquons que ce plan d'intentions doit être soumis au Conseil de l'université pour préavis et non pour adoption, car seule la direction de l'université répond du texte, qui est ensuite transformé pour devenir un plan stratégique, et sera ensuite adopté sous la forme d'un plan stratégique par le Grand Conseil. Il nous paraît que, comme seule la direction de l'université engage sa responsabilité, le Conseil de l'université ne peut pas faire plus que préavis ; respectivement, il nous paraît nécessaire que, s'agissant du texte définitif, seule la plus haute autorité de ce canton ait la possibilité d'adopter, ce qui signifie pouvoir amender le texte. Pour ces raisons, ainsi que celles qui ont été évoquées dans le cadre du débat, je vous demande de suivre la majorité de la commission.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 70 voix contre 23 et 15 abstentions.

L'article 24 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 25 et 27 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 29. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je ne vais pas développer à nouveau. C'est le pendant de l'article 24 ; ce sont les mêmes arguments — et probablement le même vote ; il faut donc passer au vote, si vous êtes d'accord, pour la rapidité et la célérité du débat.

« **Art. 29. —** Al. 1 , Lettre c : Le Conseil de l'Université est l'autorité délibérative de l'Université. Il a les attributions suivantes :

(...)

c) *adopter* le plan d'intentions ; »

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — Comme M. Dolivo, sans développer davantage, je vous demande de soutenir la majorité de la commission, puisque cet amendement a été refusé par 12 voix contre 2 et 1 abstention.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé avec 6 avis contraires et quelques abstentions.

L'article 29 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 38. —

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — En ce qui concerne les articles 38 et suivants, la commission ne peut entrer en matière sur la création d'un nouvel échelon de contrôle financier au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Des organes de surveillance et de contrôle existent ; il faut les intégrer dans le projet de loi et éviter la création de doublons au sein de l'administration. C'est ici que sont intervenues les propositions du Département des finances et des relations extérieures et du Service juridique et législatif, que la commission a prises à son compte.

La commission se demande par ailleurs si « les autorités compétentes » veut dire « le département ». Il nous a été répondu par l'affirmative, étant entendu que cet aspect sera précisé à travers le renvoi de l'article 38c vers le règlement. Au final, les trois alinéas, tels qu'amendés par la commission, ont été acceptés à l'unanimité.

« Subvention annuelle

Art. 38. — *Le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, vote la subvention annuelle allouée à l'Université dans le cadre du budget de l'Etat.*

Le Conseil d'Etat détermine l'autorité/les autorités compétente/s pour l'octroi, le suivi et le contrôle de la subvention annuelle.

La subvention annuelle a pour objectif de permettre à l'Université de remplir les missions qui lui sont assignées à l'article 2 de la présente loi. »

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En complément et en appui de ce que vient de dire la présidente de la commission, ces articles ont été travaillés d'entente avec le Département des finances et des relations extérieures, qui a la compétence de veiller sur l'ensemble des textes en lien avec les subventions, de même qu'avec le Service juridique et législatif. Par ailleurs, il est bien clair pour le Conseil d'Etat, et par conséquent pour le département, que les éléments qui se trouvent dans sa version retrouveront leur place dans le règlement. Il ne s'agit pas de laisser l'université échapper à l'ensemble de ces éléments de contrôle mais d'avoir, dans la loi sur l'Université, l'essentiel et le nécessaire, et pas plus que ce qu'on souhaite indiquer, pour que le texte soit beaucoup plus fluide. Pour donner cette indication, vous devez être assurés que l'université, comme c'est le cas maintenant, continuera de vivre l'ensemble des contrôles auxquels elle est légitimement soumise. Donc, il s'agit ici d'une transformation des articles proposés — un des articles le plus ramassé — , mais qui contient l'essentiel. Merci de suivre la proposition de la commission, qui rejoint celle des départements concernés.

L'amendement de la commission (titre) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'amendement de la commission (nouvelle formulation) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 38, amendé, est adopté.

Art. 38a, 38b, 38c, 38d. —

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — Merci, madame la présidente, vous allez plus vite que moi. Pour les articles 38a, 38b, 38c, 38d et leurs titres, nous demandons effectivement leur abrogation pour les raisons suivantes :

1. Il est souligné que les dispositifs, tels que prévus dans l'exposé des motifs et projet de loi, seront transcrits dans le règlement et apparaîtront ainsi de manière moins lourde que dans la LUL.
2. La direction de l'université doit rester souple et flexible face à l'évolution de l'enseignement.

Un règlement est plus facilement modifiable qu'une loi. C'est pour cette raison que je vous demande l'abrogation, acceptée à l'unanimité par la commission.

« **Art. 38a, 38b, 38c, 38d. —** Abrogés. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 38a, 38 b, 38c et 38d sont abrogés.

Art. 38e. —

Mme Martine Fiora-Guttmann : — En ce qui concerne l'article 38e, avec les nouveaux alinéas 1 et 2, « Application de la loi sur les subventions », la modification porte sur les propositions du Conseil d'Etat, que la commission reprend aussi à son compte. Cet amendement doit être accepté en bloc. Nous vous le demandons car, pour nous, c'est un paquet cohérent, qui serait dénaturé au cas où des modifications seraient apportées. Ces nouveaux alinéas ont été acceptés par 11 voix et 3 abstentions.

« **Art. 38e. —** Titre : *Application de la loi sur les subventions* »

« *Al. 1 : La loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv) s'applique à la subvention allouée à l'Université.*

Al. 2 : Les exigences énumérées à l'article 11 LSubv, notamment les bases et modalités de calcul de la subvention ainsi que les procédures de suivi et de contrôle, sont précisées dans le règlement d'application des dispositions financières de la LUL. »

L'amendement de la commission (titre) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'amendement de la commission (nouvelle formulation) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 38e, amendé, est adopté.

L'article 38f est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 38g, 38h, 38i. —

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — Pour les articles 38g, 38h, 38i et leurs titres, la commission vous recommande leur abrogation pour les mêmes raisons que les articles 38a à d. Ils ont été acceptés par la commission à l'unanimité et je vous recommande de faire de même.

« **Art. 38g, 38h, 38i. —** Abrogation. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 38g, 38h et 38i sont abrogés.

L'article 39 est abrogé.

Les articles 47a, 47b, 48, 52, 53, 55, 59 et 62 sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

Art. 64. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je dépose un nouvel amendement au nom de la minorité. Dans sa prise de position lors de la consultation sur la révision de la LUL, l'association du corps

intermédiaire et des doctorants de l'Université de Lausanne (ACIDUL) a demandé que la durée d'engagement des maîtres-assistants puisse aller jusqu'à six ans. Aujourd'hui, la durée maximale est de quatre ans. Pourquoi cette demande, qui paraît raisonnable ? Le poste de maître-assistant devrait être une fonction constituant un tremplin pour une future carrière académique, en permettant, d'une part, la réalisation d'un travail de recherche post-doctorale de qualité si possible et, d'autre part, la recherche d'un poste académique stable. Souvent, le délai de quatre ans ne permet pas à ces maîtres-assistants de mener à bien ces deux tâches. Evidemment, ils ont aussi un travail d'enseignement à assurer au quotidien.

Au début de leur second mandat de deux ans, ces maîtres-assistants préparent leur dossier de candidature ; le temps pour une recherche est très souvent insuffisant et rend difficile la possibilité d'avoir un bon dossier académique pour la suite de leur carrière. Il y a donc un arbitrage à faire entre recherche académique et recherche d'un poste, en plus du cahier des charges très orienté vers l'enseignement, qui fait que le maître-assistant est — vous me permettrez l'expression — le « maillon faible » des fonctions académiques de l'Université de Lausanne. Cette situation est préjudiciable à l'Université de Lausanne puisque, très souvent — pas toujours, mais très souvent — ces maîtres-assistants partent plus rapidement dès lors qu'un meilleur poste s'offre à eux dans une autre université romande, où la durée de leur mandat est plus longue. Il paraît utile à ACIDULE de prolonger cette possibilité de renouvellement du contrat à deux périodes, c'est-à-dire sur six ans, même si ce n'est pas une obligation pour l'autorité qui prolonge, ni un droit pour celui qui serait prolongé ; il s'agit d'ouvrir cette possibilité au niveau de la loi. Par ailleurs, il s'agira, indépendamment de la révision actuelle, de rediscuter de manière plus approfondie la situation et les conditions de travail de ces maîtres-assistants — mais ce n'est pas l'objet de la présente révision. La minorité de la commission demande la possibilité de renouveler deux fois le mandat de deux ans, tel qu'il existe, pour ces maîtres-assistants.

« **Art. 64.** — Al. 1 : Le maître-assistant est engagé pour une période de deux ans, renouvelable *deux fois*. »

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — Pour la majorité de la commission, la suite d'une carrière académique ne doit pas seulement être vue au sein de l'Université de Lausanne, mais aussi dans d'autres institutions. C'est pour cette raison qu'elle vous demande de la suivre ; elle a refusé l'amendement Dolivo par 9 voix contre 1 et 3 abstentions.

Mme Sandrine Bavaud : — Dans un premier temps je n'étais pas favorable à ce qu'on prolonge la durée du statut de maître-assistant, notamment par le fait que nous avons, lors de la constitution de la nouvelle loi sur l'Université de Lausanne, inscrit une facilité pour les femmes, du fait qu'elles étaient particulièrement pénalisées lorsqu'elles étaient enceintes ou qu'elles devaient s'occuper momentanément de leurs enfants en bas âge. Néanmoins, il convient maintenant de reconnaître véritablement et pleinement l'ensemble des maîtres-assistants — et non uniquement des situations de précarité dans lesquelles certaines femmes peuvent se trouver — de manière à supprimer la précarité de leur statut. Je vous invite à soutenir cet amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Sur ce thème, les deux positions que vous venez d'entendre sont justes, en quelque sorte ; le corps intermédiaire fluctue aussi entre le désir d'être propulsé vers la suite de sa formation, respectivement vers des postes plus pérennes, plus sûrs. Par ailleurs, le corps intermédiaire, les maîtres-assistants en tête, a besoin de beaucoup de temps pour accomplir les travaux de thèse et peut se trouver parfois dans une situation où le délai fixé est trop court. Donc il y a cette oscillation « perpétuelle » entre ces deux positions.

Nous pourrions trouver une situation permettant de respecter ces deux positions. Je me permets de le proposer ici à la tribune — sortant peut-être un peu de mon rôle ; plutôt que de transformer les termes « renouvelable une fois » en « renouvelable deux fois », il s'agirait de laisser le premier alinéa tel qu'il est et de compléter par une seconde phrase disant « à titre exceptionnel, l'engagement peut être renouvelé une seconde fois ». Cela permettrait vraiment de tenir compte des situations pour lesquelles ce renouvellement est nécessaire ; et c'est aussi un enrichissement pour l'université que de permettre au maître-assistant de continuer. C'est une solution que je me permets, un peu hardiment, de proposer sur le vif, à la tribune, et à laquelle il serait tout à fait opportun de se rallier. Cela permettrait de ne pas couper les ailes des maîtres-assistants ni de l'université, qui est aussi riche de son corps intermédiaire.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je retire la première formulation de l'amendement tel qu'il avait été débattu en commission pour proposer une seconde formulation.

« **Art. 64.** — Al. 1 : Le maître-assistant est engagé pour une période de deux ans, renouvelable une fois *et, à titre exceptionnel, une seconde fois*. »

M. Laurent Ballif : — Cet amendement est effectivement acceptable, d'une part parce qu'il tient la moyenne, donc il est très vaudois, ce qui fait qu'il est capable d'attirer une majorité de gens, et il indique

bien qu'il s'agit d'un titre exceptionnel. Car c'est souvent une « fausse bonne » idée de demander un second renouvellement, parce que les étudiants qui ont passé leur licence, leur bachelor ou leur master à 28 ans, après deux renouvellements, se retrouvent à plus de 32 ou 34 ans sur le marché du travail, en ayant terminé leur thèse, par exemple. D'expérience, je sais qu'un candidat pour un poste d'enseignement universitaire qui a plus de 30 ans est considéré comme quelqu'un qui a déjà passé trop longtemps dans un rôle subordonné et cela lui ferme des portes. Donc il vaut mieux qu'un second renouvellement demeure exceptionnel, qu'il soit décidé au cas par cas et qu'il ne soit pas systématique, parce que cela en viendrait à dévaloriser les titulaires d'un doctorat et donc le renouvellement du corps professoral à l'université.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est adopté avec quelques avis contraires et 2 abstentions.

L'article 64, amendé, est adopté avec 2 abstentions.

L'article 74 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 75. —

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — Le nouvel alinéa 1 de l'article 75 a suscité une controverse au sein de la commission avec le mot « élimination ». C'est pourquoi je suppose que Mme la conseillère d'Etat va déposer un sous-amendement, selon l'article 137, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil, pour remplacer ce terme. Voici l'amendement de la commission :

« **Art. 75.** — Titre : Immatriculation et exmatriculation »

« **Art. 75.** — Al. 1 : Les conditions d'immatriculation, d'exmatriculation *et* d'inscription des étudiants et auditeurs sont fixées par le RLUL. »

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Effectivement, la commission, à juste titre, a tiqué — si vous me passez l'expression — sur le terme « élimination » des étudiants. C'est un terme un peu bizarre, j'en conviens. Il était dans le texte antérieur, et nous n'arrivions pas à trouver un meilleur terme lors de la séance de commission. Nous avons indiqué que nous viendrions devant vous pour proposer un autre terme. Il s'agira, en discussion avec l'université, de reprendre un terme dont on connaît la portée et la teneur — celui d'« exclusion » — et de l'ajouter à l'article 75 tel que proposé par la commission :

« **Art. 75.** — Al. 1 : Les conditions d'immatriculation, d'exmatriculation, d'inscription *et d'exclusion* des étudiants et auditeurs sont fixées par le RLUL. »

L'amendement de la commission (titre) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'amendement de la commission, sous-amendé par le Conseil d'Etat, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 75, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 75a est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 76. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Le dernier amendement de la minorité concerne les taxes d'inscription aux cours et les taxes d'examens. Il nous semble qu'il y a une contradiction entre l'alinéa 2 et l'alinéa 1 de cet article. L'alinéa 2 dispose que les taxes d'inscription ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux études. Or chacun sait que des obstacles financiers existent, surtout pour les étudiants venant de milieux aux revenus modestes et quoi n'ont pas droit, pour X raisons, à une bourse ou à une aide financière quelconque. Il nous paraît nécessaire de garantir un accès qui lève tout obstacle financier, d'où la nouvelle disposition que nous proposons, l'article 76 nouveau : « L'inscription aux cours et aux examens est gratuite afin qu'aucun obstacle financier ne limite l'accès aux études universitaires. » Au moins ainsi on atteindra l'objectif fixé dans une partie de l'alinéa, et contredit par une autre partie.

« **Art. 76.** — *L'inscription aux cours et aux examens est gratuite afin qu'aucun obstacle financier ne limite l'accès aux études universitaires.* »

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — La commission estime que des mesures de tarifs réduits existent pour les familles dont plusieurs membres fréquentent l'université. En plus, il existe un service social à l'université où on peut demander de l'aide. C'est pour cela que la commission vous demande de refuser cet amendement, par 8 voix contre 1 et 3 abstentions.

M. Bernard Borel : — Cet amendement ne vous étonnera pas, puisque c'est un cheval de bataille du groupe AGT ! Il vient bien à propos quand on sait que — les journaux nous l'apprenaient la semaine dernière — la tendance est à faire payer plus, non seulement l'inscription aux cours, mais également les taxes d'inscription aux examens et que, par exemple, pour les médecins, la décision de la Confédération est de faire payer 2200 francs l'examen final, ce qui est absolument scandaleux. Donc, les autorités ont cette tendance à taxer plus. Dans le pipeline, c'est une manière de dire « non » et de résister que d'inscrire cela dans la loi. C'est pourquoi il faut défendre cet amendement, même si je dois avouer que, dans ce parlement, je ne suis pas sûr que nous arriverons à avoir une majorité.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts est favorable à une démocratisation des études. En effet, l'égalité des chances et un accès facilité aux études sont un axe central de la qualité de notre système de formation. Il faut l'avouer, la non-gratuité est un facteur de discrimination, de sélection, d'exclusion. Cela dit, il existe d'autres facteurs d'exclusion et il convient d'y apporter, dans la mesure du possible, des solutions globales. On peut, par exemple, penser à la qualité de l'école obligatoire, ou encore à des opportunités pour que les hautes écoles ne relèvent pas en particulier de privilèges d'hommes blancs et hétérosexuels. Au niveau financier, outre la gratuité des études, nous pouvons penser à des aides financières, comme les bourses. La gratuité des études peut être considérée comme un investissement de l'Etat pour les étudiants, mais il faut aussi voir que la qualité de l'encadrement est essentielle. Les questions étant complexes, les solutions l'étant aussi, seule une partie des Verts soutiendra cet amendement.

M. Pierre Volet : — Il faut faire attention à ne pas créer un clivage entre les apprentis et les étudiants. On a toujours l'impression que, pour les étudiants, tout doit être gratuit, tout doit être donné et être fait généreusement. Dans la formation professionnelle, on taxe à tout moment les apprentis et on leur fait payer les cours professionnels un peu plus élevés. Ces apprentis qui travaillent, qui gagnent de petits salaires, mais qui travaillent tous les jours, on les taxe et on voudrait donner tout gratuitement aux étudiants. Non, il faut de l'équité. Il faut refuser cet amendement.

M. Claude Schwab : — Ce n'est évidemment pas pour les mêmes raisons que mon préopinant — il est faux d'opposer toujours étudiants et apprentis — que je vais défendre la position du Conseil d'Etat. En effet, la gratuité est une « fausse bonne » idée, dans la mesure où — c'est intéressant du point de vue social — on dispenserait de taxes de cours ceux qui ont largement les moyens de les payer. La contribution de nos étudiants est de 2 % ou 3 % du budget de l'université ; c'est très modeste par rapport à d'autres pays d'Europe — je pense en particulier à ce qui se passe actuellement en Angleterre. Socialement, il est plus juste d'avoir ce genre de taxe, dont on peut être dispensé si nécessaire, grâce à un système de bourses qui fonctionne bien dans notre canton. Donc, nous ne pouvons pas entrer en matière sur le principe de la gratuité pour tous les étudiants.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je reviens sur deux interventions. La première compare et met en concurrence les apprentis et les jeunes entrant dans des filières de formation professionnelle avec les étudiants qui poursuivent des études universitaires. Nous souhaitons la gratuité pour toutes et tous, quelle que soit la filière de formation professionnelle ou de post-scolarité obligatoire entreprise. Il est évident — cela a fait l'objet d'une interpellation de mon collègue Bernard Borel et d'une réponse du Conseil d'Etat — que, par exemple, les taxes ou les montants demandés aux apprentis, avant même qu'ils aient commencé leur apprentissage, comme test pour justifier leur accès à la formation professionnelle et leur inscription à l'apprentissage, me paraît discriminatoire et scandaleux, autant pour ces apprentis que pour leurs parents, qui devront prendre en charge le prix de ces tests. Toutes les formations professionnelles suivant l'école obligatoire ou le gymnase doivent être proposées aux étudiants, aux apprentis et à tous ceux et celles qui font une formation dans ces écoles, de manière gratuite, afin de lever tout obstacle financier.

Notre collègue socialiste nous dit qu'avec cet amendement, les riches ne vont pas payer. La redistribution de la richesse peut et doit se faire — et je suis sûr qu'il partage mon opinion — à travers l'impôt, qui sert à financer la grande partie du budget de l'université, comme il l'a rappelé lui-même ; c'est là qu'il faut effectivement faire la différence en appliquant une progressivité plus forte de l'impôt sur les hauts revenus, voire sur les fortunes. C'est un faux argument qui est opposé à la proposition de gratuité des examens et, comme il a été rappelé, il est particulièrement important que cette gratuité soit assurée parce qu'aujourd'hui, la tendance est à l'augmentation du prix d'inscription, notamment aux examens. De plus, ce n'est pas vrai qu'il y a des aides en suffisance, surtout pour les étudiants de familles pas forcément très pauvres, mais au revenu moyen, ayant plusieurs enfants aux études, à l'université, en apprentissage ou dans d'autres formations. Il y a là un principe à établir dans la LUL, comme d'ailleurs dans les autres types de formations.

M. Philippe Vuillemin : — Des choses ont été dites par Claude Schwab sur la nécessité de payer des taxes et je suis d'accord avec lui. Mais j'insiste sur le fait que si cela ne doit pas être gratuit, il faut faire extrêmement

attention. Je ne peux pas me rallier à l'idée de faire payer des sommes absolument astronomiques, ce que certains voudraient, comme on le voit en Angleterre, parce que cela n'est pas correct.

Dans l'ensemble, les taxes que payent les étudiants actuellement sont plutôt plus basses que ce que votre serviteur a payé dans le milieu des années 70, tenant compte du renchérissement. Et c'est bien qu'elles en restent là. Je le dis publiquement parce que je n'aimerais pas que certains croient que le moment est venu de les doubler. Au nom de quoi ? Cela ne rend pas les examinateurs meilleurs et n'accélère pas la correction ni la prise en charge des étudiants ! Cela permet peut-être, à l'extrême limite, de se réunir gratuitement à l'université, à l'époque où c'est encore possible.

M. Nicolas Rochat : — Je reviens en arrière dans la discussion. Cher collègue Volet, vous faites un faux procès d'intention. Ou, en tout cas, il ne faut pas le faire aux socialistes. M. Dolivo l'a rappelé : nous nous opposons au multi-check. J'étais commissaire lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur la formation professionnelle. C'est votre majorité politique qui a voulu supprimer le remboursement des frais d'assurance-maladie pour les apprentis. Et c'est votre majorité politique qui a voulu baisser le montant, si je ne dis pas de bêtises, à 80 francs, qui ne sont plus remboursés pour les frais de l'assurance-maladie mais pour les frais matériels d'études. Nous sommes, bien évidemment, en faveur d'un remboursement de frais plus élevé. Il n'y a aucune volonté de créer un clivage, ni de combat anti-apprentis ou proétudiants. Les volontés de suppression des subventions pour les apprentis ne viennent en tout cas pas de nos milieux, croyez-le bien.

En ce qui concerne le fond du problème, je voterai, à titre personnel, en faveur de l'amendement, même si le coût des études ne se visualise pas prioritairement par le coût de la taxe. Il y a plusieurs frais annexes qu'il faudrait évaluer concernant l'ensemble du budget de l'étudiant.

M. Eric Walther : — Mon problème, c'est le terme « gratuité ». Gratuité des chemins de fer, des écolages. Que veut dire gratuité ? Cela veut dire « payé par un autre moyen, par un autre chemin ». Si on considère ce que paie l'étudiant à l'université par rapport aux charges réelles de son poste d'étudiant, on s'aperçoit qu'on est proche de la gratuité.

M. Bernard Borel : — Oui, monsieur Walther, nous demandons la gratuité socialement construite. Nous sommes tout à fait conscients que c'est payé autrement, par la redistribution de la richesse, ce que permet l'impôt. C'est ce qu'il faut comprendre et c'est comme cela qu'il faut l'entendre.

Je remercie M. Rochat d'avoir dit une partie de ce que je voulais dire ; c'est effectivement dans l'étude de la loi sur la formation professionnelle que la droite de M. Volet s'est opposée à une certaine gratuité et qu'elle a diminué globalement l'enveloppe payée par les patrons, même si cette enveloppe est la manière des patrons de payer pour la formation professionnelle et qu'elle est redistribuée sur l'ensemble des patrons, et pas seulement sur ceux qui emploient des apprentis, ce qui est probablement déjà une bonne chose. Néanmoins, la facture des patrons est globalement moins élevée que ce qu'elle était avant par le remboursement de l'assurance-maladie. Donc, la gauche ne pénalise pas les apprentis. C'est bien la droite qui le fait et qui ne favorise pas les étudiants.

Pour le reste, je vous demande de soutenir cet amendement. Je remercie M. Vuillemin de sa prise de position, qui va dans notre sens, c'est-à-dire qu'il ne faut en tout cas pas profiter maintenant de l'occasion, puisque c'est payant, pour augmenter les taxes. Si, au moins, cet amendement servait à cela, ce serait une bonne chose.

M. Pierre Volet : — Je ne peux pas laisser MM. Rochat et Borel dire des âneries. Je suis désolé, c'était pour des mesures administratives. Avant, on devait rembourser les apprentis avec, pour chacun, des prix différents. Chaque année, on devait se renseigner pour obtenir les primes des apprentis, puisqu'ils changeaient de caisse chaque fois. Donc un forfait a été donné par le patron, en accord avec tout le monde, y compris le syndicat. Ne dites pas des âneries ! Vous dites qu'on aurait supprimé le paiement des primes aux apprentis. C'est faux. On l'a simplement amélioré administrativement, avec un forfait qui simplifie le tout. Cela veut dire qu'on a 80 francs chaque mois, pendant les trois ans. Autrement on devait, à chaque fois, demander à des caisses. C'est faux ce que vous dites.

Mme Sandrine Bavaud : — Suivre une formation, ce n'est pas gratuit. Cela demande du temps, que ce soit dans un cursus universitaire, dans le cadre d'une haute école ou d'un apprentissage. La formation a un coût, pas uniquement en termes de temps, mais aussi pour des livres, pour se loger et se nourrir. Il convient de rappeler que de nombreux étudiants, au sein de l'université en tout cas, travaillent non seulement pour gagner leur vie, mais aussi pour payer leurs études. Même, parfois, des étudiantes doivent se prostituer pour payer leurs études. Ce sont peut-être des cas exceptionnels, mais ils montrent la pointe de l'iceberg. Aujourd'hui, il y a un certain nombre d'étudiants à l'Université de Lausanne qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts, malgré les bourses à disposition. Il paraît important de ne pas penser ici la gratuité dans son ensemble concernant la formation,

mais de penser la gratuité de l'écolage. Symboliquement, c'est important pour soutenir la plus-value que, à un moment donné, nos jeunes apporteront à notre société.

M. Nicolas Rochat : — Cher collègue Volet, ânerie contre ânerie, je ne sais pas lequel de nous deux dit le plus d'âneries. Cela ne s'est pas fait en claquant des doigts et ce n'était pas pour une raison administrative. Je ne vais pas revenir sur un débat qui a eu lieu il y a à peu près une année, mais il faut savoir que :

1. Votre majorité voulait supprimer cette indemnité — et je le dis de source sûre ;
2. On a réussi à négocier pour changer d'affectation ;
3. Cela s'est fait parce qu'il y a eu un rapport de forces.

Le montant initial était supérieur à celui prévu maintenant, il a été revu à la baisse. Je ne sais pas lequel de nous deux dit le plus d'âneries. Dans le doute, je me tais.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je vous demande de suivre la position du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission. Pour donner une indication chiffrée : les montants dont on parle sont de 580 francs par semestre. Donc, deux fois 580 francs par année ; ce sont des montants raisonnables.

Je ne vais pas revenir sur le débat très philosophique sur la gratuité, mais j'objective les choses. Pour rassurer celles et ceux qui sont attachés tant à la formation supérieure qu'à la formation professionnelle, vous avez, par la loi sur la formation professionnelle, beaucoup amélioré la situation des apprentis, y compris sous l'angle de l'accessibilité à l'apprentissage, puisque vous avez contribué à abaisser, voire à supprimer certaines des taxes qui étaient payées par ces apprentis. Là non plus, je ne veux pas relancer la discussion, mais amener des éléments objectifs dans ce débat, en vous priant de suivre la position du Conseil d'Etat.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 76 voix contre 30 et 12 abstentions.

L'article 76 est adopté avec 3 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

L'article 79 est adopté.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — Maintenant que nous maîtrisons à peu près le sujet, et pour ne pas devoir le reporter, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des deux tiers n'étant pas atteinte (76 voix contre 26 et 14 abstentions).

M. Marc-Olivier Buffat : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (90 voix contre 25 et 6 abstentions).

(Liste des votants : voir annexe en fin de séance.)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 99 voix sans avis contraire avec 7 abstentions.

**Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française
(10_MOT_097)**

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le mercredi 17 mars 2010 à 14h à la salle de conférence 55 du DFJC à la rue de la Barre 8 à Lausanne. Elle était composée de Mme et MM. Christine Chevalley, Jérôme Christen, José Durussel, Pierre-André Gaille, Olivier Gfeller, Olivier Mayor, Serge Melly et Philippe Vuillemin ainsi que du soussigné, Jean-Marc Chollet, premier membre nommé qui a été confirmé par la commission dans la fonction de président rapporteur. Assistait également à la séance Mme Brigitte Waridel, cheffe du Service des affaires culturelles du DFJC ; cette dernière a assuré la prise des notes durant la séance et nous lui adressons tous nos remerciements.

Présentation de la motion

Jérôme Christen, comme tous les autres membres de la commission, se dit très préoccupé par l'augmentation exponentielle des anglicismes qui polluent notre belle langue française. Il souhaite que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil une loi, à l'instar de la démarche qu'a accomplie le canton du Jura. Cette loi constituerait un instrument pour le Conseil de la langue française dont il préconise la création. Il conçoit ce texte comme un outil ; il pourrait même ne s'agir que d'un simple règlement. Le motionnaire relève également que si l'on mesure l'importance pour les étrangers vivant ici du maintien d'un lien avec leur culture et leur langue d'origine, les Vaudoises et les Vaudois doivent être tout aussi liés à leur langue afin de préserver leurs racines. Il insiste sur le fait qu'il souhaite une loi sur l'usage de la langue française et non sur la police de langue française. Son souhait est d'amorcer un mouvement de réflexion ; c'est le Conseil de la langue française qui devra faire des propositions, la loi n'étant qu'un outil à disposition. Il précise qu'il manque peut-être à sa proposition un volet intercantonal et que le canton de Vaud pourrait prendre contact avec d'autres cantons francophones, car il est toujours plus difficile d'agir seul.

Discussion

L'ensemble des commissaires relève la dérive de la langue française tant sur le plan administratif que commercial et rappelle que la Suisse francophone a un vrai rôle à jouer sur ce plan ; pour preuve, la tenue du Sommet de la francophonie prochainement à Montreux.

Il est également fait référence, dans le débat, à l'exemple des Québécois qui font un travail considérable pour la défense de la langue française ; non sans oublier qu'ils vivent sous une pression linguistique anglaise largement plus forte que les Romands.

Un commissaire relève qu'«il y a le feu à la baraque» et qu'il est urgent d'agir. Ce dernier constate que la situation des Romands est mauvaise, qu'ils ne représentent plus grand chose sur le plan national et qu'ils ont vu leur place et leur influence se dégrader complètement et d'affirmer que la défense de la langue française ne doit pas être interprétée comme une volonté de fermeture, mais comme un besoin vital.

Il ressort également de la discussion que la bonhomie ne suffit plus et qu'une loi ou un règlement est nécessaire et qu'elle ou il devra être un outil de préservation et non de contrainte.

Préavis de la commission

La prise en considération de la motion Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française est acceptée par la commission unanime.

Vucherens, le 18 mai 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Chollet*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Marc Chollet, rapporteur : — *(Le document ci-dessous est projeté, l'orateur le lit, en patois vaudois et en français) :*

Madama la Presideinta dâo Grand Consè,
 Madame la Présidente du Grand Conseil,
 Madama la Conseillîre d'Ètà,
 Madame la Conseillère d'État,
 Vo trétote et trétfi vo lè meimbrè et lè meimbros dâo Grand Consè,
 Vous (très) toutes et (très) tous vous les membres (fém.) et les membres (masc.) du Grand Conseil,
 Mè tchè collègo,
 Mes chers collègues,
 Po quemeincî, vo pouâide vo rassurâ, noûtron collègo Jérôme Christen, n'a pas
 Pour commencer, vous pouvez vous rassurer, notre collègue Jérôme Christen n'a pas
 prèyu dein sa mochon, de fère dâo patè la leinga officièla de noûtron payî de Vaud.
 prévu, dans sa motion, de faire du patois la langue officielle de notre pays de Vaud.

Le document ci-dessous n'émane pas du fin fond de la Papouasie, mais d'un constructeur automobile français de renom dont, par décence, je tairai le nom. Vous admettrez avec moi que c'est assez affligeant.



Le deuxième document ci-dessous l'est un peu moins. Toutefois, le fait que sa rédaction soit issue de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire ne devrait pas et ne peut pas vous laisser indifférents.



En conclusion, ainsi que l'indique mon rapport, il est urgent d'agir, car un commissaire le relevait : « il y a le feu à la baraque ». Même la Chancellerie fédérale a pris le taureau par les cornes, puisqu'elle a publié récemment une liste contenant non moins de 500 vocables anglophones avec leur équivalent en français, en allemand et en italien. Je vous encourage donc, comme l'unanimité de la commission, à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat afin que nos débats puissent continuer à se tenir en français, conformément à l'article 3 de notre Constitution. Je ne finirai pas sans vous rappeler qu'il ne s'agit pas d'une lutte contre l'anglais, mais pour le français. Par conséquent, la loi ou le règlement que devra — j'en suis sûr — nous proposer le Conseil d'Etat devra être plutôt un outil de préservation que de contrainte.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Bien entendu, on ne peut qu'être satisfait que la commission propose à l'unanimité de prendre le rapport en considération et souhaiter que le Grand Conseil en fasse autant. Alors pourquoi prendre la parole ? C'est que nous sommes constamment confrontés à des personnes qui viennent nous dire — le rapporteur vient d'en parler — que défendre le français, c'est ne pas comprendre toute l'importance qu'il y a à apprendre et à parler d'autres langues, c'est agir « petit bras », dans son coin, en nain de jardin local et Dieu sait quoi ! On parle le français dans le canton de Vaud et chacun a la possibilité d'apprendre une ou plusieurs autres langues. Peut-être, dans le canton de Vaud, parle-t-on aussi une autre langue maternelle parce qu'il y a de nombreux étrangers qui habitent chez nous. C'est parfait. Néanmoins, la langue française est celle du canton de Vaud. Au-delà, c'est une des langues de notre pays. Et actuellement, il n'y a rien de plus affligeant que de constater qu'un papier scientifique émanant du CHUV est rédigé en anglais pour un congrès d'hypertension en langue française.

Respecter le français, c'est se respecter soi-même, obliger les autres à nous respecter. Si cela semble de très grandes phrases, dans les faits ce ne l'est pas tant que ça. Quand on prend l'habitude de nous distiller les très remarquables textes sortis de l'officialité cantonale, il n'y a plus de raison de s'arrêter. Cet éternel toboggan qu'on nous propose, peut-être existera-t-il un jour aussi dans le domaine des soins ? On vous proposera de vivre moins longtemps, vous coûterez ainsi moins cher ; ce sera faire un acte civique ! Actuellement, on nous demande d'accepter l'anglais dans certains textes, pour montrer nos capacités internationales. Alors, même si cela peut déplaire à certains — qui ne sont d'ailleurs pas ici mais qui, en règle générale, glosent sur du papier — la défense de la langue française est urgente. Elle doit se faire très simplement parce qu'elle demande, tout aussi simplement, de manifester du respect à notre culture, à notre façon de penser, à notre façon de parler. Alors que l'Etat s'est battu avec plus ou moins de succès pour le langage épïcène et qu'on n'en finit pas de voir des « cher(e)s pasteur(e)s », je suggère que l'Etat fasse également un énorme effort pour bannir définitivement l'anglais de tous ses courriers, sauf s'il faisait référence à un texte anglophone en tant que tel. Je vous remercie de bien vouloir soutenir le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen : — Les cadres moyens sont désormais des managers, dont le job est de jongler avec des *inputs* et des *outputs*. Dans le cadre de *workshops*, dans leur bureau au look très design, ils préparent un *business-plan* pour une start-up. Même s'ils sont surbookés, grâce à leurs know-how, avec l'aide de leur staff, ils ont trouvé des *business partners* pour arriver à une situation de *win win*. Pour se changer les idées, ils partent en vacances avec leur mobil-home ou dans un *Bed & Breakfast*. Ils lisent un best-seller, vont voir un thriller, font un trekking, du rafting ou du *banging-jumping* ! [Ndlr : Par convention, nous indiquons les mots étrangers en italique sauf s'ils figurent dans la dernière édition du Petit Robert.]

Ce petit exemple d'outrages à la langue française est inspiré d'un texte de Mme Soghra-Madeleine Sadeghi, traductrice à l'école hôtelière de Lausanne, qui s'engage beaucoup pour la défense de la langue française et qui participait récemment à un débat dans le cadre du Sommet de la Francophonie. Voltaire, réveille-toi, ils sont devenus fous ! Merci à la commission qui l'a compris. Comme l'a rappelé notre collègue Vuillemin, il y a le feu à la maison !

M. Jean Guignard : — J'abonde évidemment dans le sens de la motion Christen, puisque le français est la langue « dont à laquelle on cause » dans ce beau pays de Vaud ; le Dr Vuillemin l'a rappelé. Il faut donc défendre cette langue, mais j'ai juste une petite remarque à faire au motionnaire. Dans une ville voisine de la sienne, récemment éphémère capitale de la Francophonie, on a décidé de débaptiser le Festival du Rire pour l'appeler le « Montreux Comedy Festival ». Bravo !

M. André Chatelain : — Si une langue doit avoir une base légale pour être défendue, je suis quelque peu inquiet. Bien sûr, je voterai cette motion, mais permettez-moi de partager la réflexion récente d'un hôte chinois. Quand quelque chose est compliqué, les francophones disent « c'est du chinois » alors qu'en Chine on dit « c'est du français ». Pourquoi la langue française n'évoluerait-elle pas comme l'anglais l'a fait ? Les mots que Jérôme Christen a employés n'existaient même pas il y a trente ans ; ils ont été inventés, tandis que la langue

française ne sait pas s'adapter. Peut-il me donner un équivalent français pour start-up, ou cliquer — et en sept lettres ? Tous ces mots sont apparus spontanément et c'est ce qui fait de l'anglais un moyen de communication. Il ne s'agit pas d'une culture mais d'un moyen de communication international. Je rappelle que, dans le monde scientifique, pour faire une proposition au Fonds national suisse de la recherche scientifique, on doit l'écrire en anglais. En effet, on ne compte pas suffisamment d'experts dans notre pays, alors les propositions doivent être envoyées en Hollande, au Danemark, peut-être en Chine, là où se trouvent les différents experts. Et pour que ces derniers puissent lire la proposition et donner leur avis, il faut qu'elle soit écrite en anglais. Ainsi, je voterai la motion, mais sans illusion.

Mme Christine Chevalley : — Que de linge « *Sale* » dans nos vitrines en période de soldes ! Juste pour tenter d'arriver à bannir ce genre d'affiche, je voterai la motion du député Christen. On peut y voir, aussi, la défense de la langue française et de son bon usage, qu'en tant qu'enseignante, je ne peux que saluer. Le français est une langue vivante. Elle doit, certes, évoluer et suivre les avancées de notre société, mais « en français dans le texte » s'il vous plaît. Ne laissons aux anglicismes que les termes techniques intraduisibles. Il n'est pas difficile de parler de nourriture ou de boissons, au lieu de « *food and beverage* » quand on parle du « *catering* », comme je l'ai lu dans le procès-verbal d'un organisme intercommunal de la Riviera. Je soutiendrai donc cette motion, ainsi que je l'ai fait en commission.

M. Claude Schwab : — Je suis comblé — que dis-je ? — esbaudi par la belle unanimité qui s'est dégagée du rapport de la commission ! Je constate que dans le domaine de la sauvegarde d'un patrimoine menacé, le parlement vaudois semble beaucoup plus attentif que la commission interparlementaire de la HES-SO où j'ai eu le malheur de poser la même question. A ce propos, on pourrait aussi déposer une motion pour stigmatiser la siglomanie qui fait que nous parlons uniquement par acronymes. A ce sujet, je vous recommande la SSSA, la Société suisse pour la suppression des abréviations. (*Rires.*)

Il faut croire qu'entre les cantons romands, l'anglais est le seul mode de communication possible. A l'écoute de mon collègue Chatelain, j'admets que certains mots anglais semblent intraduisibles, dont l'afreux *bench-marking* que j'ai découvert depuis que je siège ici. Un très beau terme français existe pourtant, qui tire son origine de la typographie à l'époque où il fallait aligner des caractères d'imprimerie de corps différents : le parangonnage, une « procédure d'évaluation par rapport à un modèle reconnu inscrite dans une recherche d'excellence ». Certes, on pourrait aussi remplacer *bench-marking* par référencement ou étalonnage, mais parangonnage n'est-il pas plus beau ?

Je ne voudrais pas jouer, maintenant, le parangon de vertu et pousser la chasse aux anglicismes jusqu'à l'absurde. Ainsi, sachant que la langue évolue, je me pencherai sur un anglicisme qui va nous occuper ces prochaines séances : le budget, un terme dont on a oublié qu'il vient, effectivement, de l'anglais. Mais si on remonte encore plus haut, les Anglais l'avaient emprunté au français « bougette », le petit sac dans lequel on mettait son argent lors d'un voyage. Nous n'allons pas imposer la « bougette » à notre grand argentier — je n'ai pas parlé de « bougeotte ». Il est important de savoir que la langue évolue et que certains termes vont et viennent. Je termine ici avant de filer à l'anglaise, en anglais prendre *a french leave*.

M. Laurent Ballif : — Nous sommes dans un débat bien-pensant et politiquement correct. Naturellement, les journaux attendent du Grand Conseil qu'il soit unanime à prendre en compte cette motion. Alors, je le regrette, mais il n'y aura pas d'unanimité puisque je m'y opposerai. En effet, on parle de défendre la langue française alors qu'en réalité, on défend le vocabulaire français. Visiblement, il s'agit d'une question de nom. Certains substantifs donnent des boutons à une partie d'entre nous, alors que, personnellement, je trouve que c'est un combat d'arrière-garde, mais je ne dis pas qu'il ne faut pas le mener. Ainsi que plusieurs intervenants l'ont dit, des termes nouveaux se sont répandus avant même que les Canadiens n'aient trouvé une solution de remplacement, c'est dire ! Je prétends que certains des termes employés par mon collègue Jérôme Christen n'ont pas d'équivalent en français. M. Chatelain a évoqué la start-up et je pense au trekking et à d'autres termes, du même type, qui ont un sens bien particulier. Je suis parfaitement conscient de ce que l'anglais est très nocif pour la tournure d'esprit du français, mais il s'agit de la langue anglaise et pas du vocabulaire anglais. Je pense qu'effectivement, le fait que nous absorbions de plus en plus de slogans pensés en anglais est une mauvaise chose et, sur ce point, je suis parfaitement d'accord. Par contre, le fait d'utiliser à toute force un mot français ou une périphrase française pour désigner un objet qui a un nom bien précis en anglais me paraît être abusif, d'autant plus — ainsi que l'a rappelé mon collègue Claude Schwab — que l'histoire des langues nous enseigne qu'en Europe, les mots ont une origine soit saxonne, soit franque et que tout vient de là. Nous avons fait des échanges successifs au cours des décennies et des siècles.

A mon sens, il s'agit d'un faux combat. La motion ne cherche pas à défendre la langue française, mais des substantifs français, ce qui n'est pas du tout la même chose. Pour ma part, je pense que si on veut défendre la langue française, on doit s'attaquer aux fautes de grammaire, aux cuirs et aux barbarismes qui émaillent la

plupart de nos rapports et même de textes venant du Conseil d'Etat. Plutôt que défendre la langue française comme le prévoit la motion, je préfère l'honorer.

M. Jean-Marie Surer : — Je partage forcément aussi le souci de notre belle langue française, malmenée depuis plusieurs décennies déjà. Néanmoins, je m'étonne tout de même de la forme choisie pour intervenir. Si vous l'acceptez, la motion va, forcément, aboutir à un projet de loi ou de décret. Or, j'estime qu'en l'état, faire une loi pour défendre la langue française est un moyen beaucoup trop lourd et important. Nous n'avons pas besoin de loi pour arriver à cette fin.

Votre motion, monsieur Christen, évoquait éventuellement la piste d'un règlement, ce qui me semble largement suffisant pour obtenir ce que nous voulons. Un règlement sur la langue française dans le cadre de l'Etat de Vaud me suffit et je m'abstiendrai lors du vote sur la motion, estimant qu'une loi serait trop forte et inutile.

M. Pierre-André Gaille : — Comme l'a rappelé M. Chollet dans son rapport, nous devons préserver la langue française, mais avec un esprit d'ouverture. Il est clair que les anglicismes envahissent ou ont envahi certains domaines, dont le domaine sportif, tout particulièrement. On sait que plusieurs clubs de football ou de hockey ont été fondés par des Anglais et qu'ils portent un nom anglais depuis longtemps, comme les Young Boys de Berne. Certains mots ont été adaptés, à mon avis sans raison optimale, comme la « ligue nationale A » de football devenue « Super League », ou la « ligue nationale B » devenue « Challenge League », par exemple. Dans les pays avoisinants, la France a conservé ses première et deuxième divisions et je ne vois aucune nécessité d'introduire des mots d'origine anglaise.

Certains petits clubs de football ont aussi été fondés par des Anglais, tels les Old boys de Bâle ou les Young Fellows de Zurich. Par contre, les Suisses romands gardent les appellations de leurs clubs de hockey sur glace, avec les Lions du LHC (Lausanne Hockey Club), les Aigles de Genève ou les Dragons de Fribourg. Et même en Suisse allemande, les anglicismes ont commencé avec les ZSC Lions, les Kloten Flyers, les Langnau Tigers, les Rapperswil Lakers. Ces appellations sont plus « fun » et, surtout, elles rappellent aux jeunes fans les noms de la NHL (National Hockey League) et peut-être aussi d'autres divisions sportives. Je vous encourage à soutenir la motion Jérôme Christen. Surtout, dans les possibilités de la langue française, je vous invite à remplacer un terme anglais par un terme français et, ainsi, à sauvegarder la langue de Molière.

M. Gabriel Poncet : — Je suis tout à fait d'accord avec l'intervention parfaitement juste de M. le syndic de Vevey. Il est vrai que les langues évoluent et le vocabulaire aussi. Le français possède des mots tels que le « lansquenet » qui vient du *Landsknecht* allemand, etc. La langue vit et vouloir absolument la figer — ou plutôt son vocabulaire — me paraît être une mauvaise chose. Si l'on parle des problèmes scientifiques, il faut savoir que l'anglais est une langue universelle au niveau scientifique. Si l'on parle en français et si l'on rédige des rapports de médecine en français, les Chinois ne pourront pas les lire.

M. Jérôme Christen : — Je ne convaincras pas mon collègue Laurent Ballif, car je sais que quand il a une idée dans la tête, il ne l'a pas ailleurs. Simplement, il n'est pas tout à fait juste de dire que les mots que j'ai utilisés ne sont pas traduisibles ; ils sont traduisibles dans chaque cas, j'ai vérifié. C'est justement là le problème : non seulement ces termes sont traduisibles, mais encore, ils le sont souvent par plusieurs termes. Je ne dis pas qu'il n'existe aucun terme technique intraduisible ; il y en aura toujours et il est normal qu'ils soient conservés en anglais quand il s'agit de termes vraiment nouveaux. Mais les termes que j'ai employés sont tous traduisibles de plusieurs façons, et c'est bien là le problème. Quand on choisit d'utiliser un mot anglais, on appauvrit la langue parce qu'on est beaucoup moins précis. En effet, souvent, pour traduire un mot anglais, il existe entre trois et cinq mots français, avec des nuances différentes. C'est la raison pour laquelle il faut effectivement aller dans le sens de ma proposition. Pour répondre à M. Chatelain, une start-up c'est une jeune pousse, une jeune entreprise, une entreprise émergente. Voilà déjà trois propositions !

M. Jean-Michel Favez : — Je regrette que ce débat, d'une assez bonne tenue générale, ait dévié avec des propos tels que ceux tenus par le motionnaire. Il est vrai qu'il nous a déjà montré, par son expression, certaines des limites de la langue française.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je regrette de n'avoir pas réussi à me libérer pour assister à la séance de commission, dès lors que, comme vous le savez, je suis très engagée sur deux autres textes de loi qui suscitent beaucoup d'intérêt et de discussions en commission. Je n'ai pas pu être au four et au moulin, si vous me passez cette expression française.

Compte tenu de la teneur du débat, on sent bien qu'il est presque impossible de plaider à contre-courant. Cependant, m'appuyant sur certaines interventions, puisque nous sommes évidemment tous des amoureux de la langue française, je dirai que la disproportion de l'outil prévu est l'élément qui rend l'acceptation de cette motion compliquée. Un simple règlement pourrait être une piste, ou alors une recommandation ou des

directives, telles qu'elles existent notamment pour le langage épïcène, qui n'a pas fait l'objet d'une loi, mais d'un texte qui donne des exemples, des possibilités et des recommandations, sans les figer dans une loi. Ce qui m'a fait sourire, à la lecture du troisième document présenté par M. Jean-Marc Chollet — car je connais exactement la récipiendaire de cette lettre personnelle — c'est que les termes anglais qui s'y trouvent ont été inscrits ainsi à la demande de la personne qui a, ensuite, remis cette lettre à l'un d'entre vous.

J'adresse encore une question ou plutôt une réflexion à M. Chatelain, notamment, qui est toujours très attentif à ce qu'il advient de l'Ecole polytechnique fédérale. Celle-ci serait concernée par ce texte, puisqu'elle bénéficie indirectement de l'aide de l'Etat par ce que nous payons pour les étudiants dans le cadre des grandes subventions de l'aide aux différentes institutions sur le plan suisse. Comme on l'a dit, la langue de la science est la langue anglaise, même si on peut le regretter. Or, accepter la motion signifierait que l'ensemble des masters de l'EPFL, par exemple, devraient être écrits en français, mais je ne suis pas sûre que ce soit faire œuvre utile pour cette grande institution. Il est difficile d'arriver à une recommandation, parce que je vois bien que nous sommes tous coincés par la motion. Appeler à voter contre elle, cela signifie qu'on n'aime pas le français, mais en appelant à voter pour elle, le Conseil d'Etat devra traiter un texte disproportionné. Je vous laisse juger de ce qui vous paraît le plus judicieux à faire pour la langue française et son bon usage.

M. Jean-Marie Surer : — Après les propos de Mme la conseillère d'Etat, je pense qu'il serait bon de faire la proposition de transformer la motion en postulat, ce qui pourrait aboutir à un rapport et éventuellement à un règlement. Je propose donc de transformer la motion en postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation en postulat par 82 voix contre 16 et 10 abstentions.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 91 voix contre 5 et 16 abstentions.

La séance, levée à 12 heures 10, est reprise à 14 heures.

**Postulat Jacques Nicolet et consorts – Les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne mériteraient-elles pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC ?
(10_POS_176)**

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le mercredi 28 avril 2010 à 14 heures, à Lausanne.

Étaient présent-e-s Mmes et MM. les député-e-s Jacques Nicolet, Jaqueline Bottlang-Pittet, Stéphanie Apothéloz, Albert Chapalay, Olivier Gfeller, Pierre Volet, Béatrice Métraux, Michel Renaud et Jean-Michel Dolivo, confirmé comme président de la commission.

Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était excusée Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon. M. Séverin Bez, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postsecondaire (DGEP), représentait le DFJC. Les notes de séance ont été tenues par Mme Ana Pinto, secrétaire DGEP. La commission la remercie vivement.

Introduction

M. Jacques Nicolet résume son postulat en précisant que celui-ci demande la possibilité, pour les personnes travaillant dans le domaine cantonnier, voirie et autres, de faire un CFC mais, en aucun cas, de le rendre obligatoire. Le postulant entend donner une plus grande reconnaissance à ces professions et rendre possible, pour les cantonniers, de transmettre leurs connaissances. C'est également une occasion de mieux former les personnes intéressées par ces métiers, sur les techniques et moyens à disposition, en tenant notamment compte de l'aspect écologique et de la sécurité au travail. A travers une formation spécifique ou une formation continue, cela permet de les maintenir au courant de l'évolution des produits utilisés et du matériel existant. Par le biais en particulier d'un CFC, il sera possible de les rendre aussi plus attentifs aux dangers de leur métier. C'est enfin ouvrir une porte sur le plan professionnel à des jeunes sortant d'un cursus scolaire avec un niveau de formation élémentaire, afin d'obtenir un CFC moins exigeant que la majorité des formations d'aujourd'hui.

Le postulant conclut en déclarant que c'est également l'opportunité pour notre canton de créer plus de places d'apprentissage.

Position du Département

M. Séverin Bez débute sa présentation par la distribution d'un dossier donnant des informations sur la mise en place en 2006 d'un nouveau CFC d'agent(e) d'exploitation pour répondre aux besoins soulevés par le postulat. Les compétences professionnelles couvertes par ce CFC relèvent des domaines suivants : nettoyage, travaux de maintenance et de contrôle, entretien et réparation de bâtiments, entretien des espaces verts, gestion des déchets, sécurité au travail et organisation d'entreprise (article 4 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle d'agent-e d'exploitation avec CFC). En présentant son contenu, M. Séverin Bez fait remarquer que cette profession, certifiée par un CFC, réunit toutes les connaissances et aptitudes liées à la voirie et serait très utile pour les communes. Le dossier est composé d'un plan de formation, de la fiche établie par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) qui permet de découvrir ce métier, ainsi que d'une description détaillée de la profession. Un quatrième document extrait du site «www.orientation.ch - Agent(e) d'exploitation» montre la situation des places d'apprentissage dans toute la Suisse, et on peut y voir l'existence de places d'apprentissage ouvertes pour un CFC d'agent(e) d'exploitation. Ce métier découle d'une formation de base, mais requiert une grande polyvalence par la suite, tant dans des communes qu'auprès d'autres collectivités publiques. M. Séverin Bez termine en déclarant que le département estime que le CFC en question répond pleinement aux demandes figurant dans le postulat de M. Jacques Nicolet.

Discussion

La discussion montre que le CFC d'agent-e d'exploitation n'est guère connu. Il est par ailleurs constaté que l'administration cantonale n'a pas en son sein d'apprenti-e suivant une telle formation. Le débat en plénum, comme un rapport du Conseil d'Etat, peut contribuer à donner une publicité à cette formation. Tous les député-e-s intervenant le souhaitent. Le postulant maintient en conséquence son postulat, mais en modifiant la demande qui devient : «*Nous demandons au DFJC de présenter un rapport sur les possibilités de formation concernant les différentes fonctions énumérées dans le titre du postulat*».

Conclusion

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat Jacques Nicolet et consorts, dans sa nouvelle formulation quant à sa demande de rapport.

Lausanne, le 17 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur : — Devant une salle relativement vide, voilà un objet qui fait consensus puisque le rapport de la commission a été adopté à l'unanimité. Un des objectifs du rapport, dont j'espère que vous avez pris connaissance, était de faire connaître la situation des fonctions de cantonniers, d'employés de voirie ou employés communaux qui peuvent actuellement bénéficier d'une formation dans le cadre d'un CFC d'agent d'exploitation. C'est aussi l'objectif du postulant.

Comme indiqué dans le rapport, le postulant a maintenu son postulat en le modifiant : il demande au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture un rapport sur les possibilités de formation concernant les différentes fonctions énumérées dans le titre du postulat. Effectivement, le postulant avait connaissance des possibilités de formation pour les cantonniers, employés de voirie ou employés communaux, mais semble qu'il y ait encore beaucoup de lacunes, en tout cas au niveau de l'information sur les possibilités de formation pour ces fonctions. La discussion en commission a montré l'utilité d'un débat autour de cette question. Voilà le sens du rapport et le sens du maintien du postulat adopté à l'unanimité par la commission.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Deriaz : — C'est avec plaisir que je prends la parole pour défendre ce postulat. Si j'ai été un peu critique à propos du postulat de M. Nicolet sur l'avenir de la formation professionnelle agricole romande et la division en trois sites, je relève que c'est une chance unique que nous avons eue, en Suisse romande et au Centre d'enseignement professionnel de Morges, de pouvoir piloter cette nouvelle formation d'agent d'exploitation. Je déclare mes intérêts : je suis doyen et ces classes sont dans mes locaux et dans mon département.

D'une classe il y a quatre ans, nous avons passé progressivement à deux, trois, quatre et nous attendons cinq classes pour l'année prochaine en première année. Cela signifie que près de cent jeunes sont engagés par des collectivités publiques ou des institutions d'utilité publique pour des buts très utiles. Je me suis félicité du développement de cette filière et j'en avais parlé avec M. Nicolet. Il manque peut-être, en plus du Certificat fédéral de capacité (CFC), une attestation de formation professionnelle (AFP) que nous devrions développer prochainement.

Comme c'est écrit dans le rapport de la commission, cette formation n'est malheureusement pas suffisamment connue car elle n'existe que depuis quatre ans. Dans la motion que j'avais développée pour demander le doublement du nombre de places d'apprentissage au sein de l'administration cantonale, je mentionnais cette profession. Le rapport de M. Dolivo signale qu'elle n'est pas encore connue dans l'administration cantonale vaudoise. Par contre, je remercie et félicite l'ensemble des responsables communaux, syndics et municipaux, qui ont soutenu le développement de l'apprentissage, ainsi Mme Chevalley, le syndic de Grandson et aussi les autorités de Prangins, Gland et Morges qui développent des places d'apprentissage. Les jeunes concernés sont en partie allophones ; certains ont rencontré des difficultés dans l'école obligatoire. Il leur est permis de la sorte d'entrer sur le marché du travail en effectuant un apprentissage. C'est une mesure publique très utile. Je profite de l'occasion pour remercier une nouvelle fois syndics et municipaux et pour inviter l'administration cantonale vaudoise à faire le même effort.

M. Jacques Nicolet : — Je vous invite à soutenir le rapport de la commission demandant la transmission du postulat au Conseil d'Etat. En commission, une intéressante discussion a mis en évidence le fait qu'un CFC d'agent d'exploitation existe, mais que cette formation est plus proche de la fonction de concierge et employé de voirie que de celle de cantonnier. Le déficit d'information, de toutes parts, au sujet de cette profession dont la création remonte à 2006 a également été relevé. Selon certaines sources, pour 300 places estimée en Romandie, quatorze candidats se sont présentés aux examens en 2010. Il serait intéressant de connaître le potentiel de formation dans cette profession au sein de l'administration cantonale dans la réponse que le Conseil d'Etat pourra apporter à ce postulat.

Je me permets de relever que bon nombre d'entreprises formatrices se lassent de former des apprentis pour les voir finir dans l'administration où ils bénéficient d'une sécurité de l'emploi différente. Je vous demande de soutenir ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire avec 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel intitulée « Tests de sélection des apprentis (basic-check ou multi-check) : ce sont toujours et encore les parents qui paient ! » (10_INT_348)

Débat

M. Bernard Borel : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse, qui montre en tout cas sa volonté de mettre fin à une pratique. La loi sur la formation professionnelle, adoptée en été 2009, indique à son article 12 que les tests de ce type, s'ils sont demandés par les associations professionnelles ou par les futurs employeurs, sont payées par les entreprises formatrices. Pourtant, aujourd'hui, le 30 novembre 2010, je pourrais déposer exactement la même interpellation.

Hier, je me trouvais par hasard dans une école à Bex avec des élèves de 9^e année. Plusieurs d'entre eux devaient faire le basic-check. Bien qu'ils aient été informés, à juste titre, par l'école et par l'orientation professionnelle qu'en principe, ces tests étaient gratuits, ils ne pouvaient pas s'y présenter sans une carte d'identité et sans un récépissé montrant qu'ils avaient payé 70 francs. Le test était bien à leur charge ou à la charge de leurs parents. C'est dire que la pratique n'a pas encore vraiment changé. Aussi, je pose la question au Conseil d'Etat : comment peut-on faire pour que cela change puisque la loi a été adoptée il y a dix-huit mois et que les pratiques n'ont pas changé ?

On parle de diminution des prestations de chômage à partir du 1^{er} avril, dès l'entrée en fonction de la loi. Cette diminution drastique posera d'ailleurs problème au canton. Apparemment, lorsqu'on demande aux employeurs

de payer des tests, dont d'ailleurs la validité scientifique est contestable, on ne trouve pas les moyens de les y contraindre alors que la loi l'exige.

Parallèlement, je pose une autre question à la conseillère d'Etat. Les épreuves cantonales de référence de 8^e année pourraient être une bonne base de référence pour évaluer les compétences des futurs apprentis. Selon la réponse qui m'a été adressée, une réunion avec le Centre patronal était prévue au début du mois de novembre. Quelles ont été les conclusions de cette réunion et peut-on espérer que ces épreuves de référence aient plus de crédit ? J'ai appris hier à l'école de Bex que pour l'instant, les patrons ne le demandent pas dans le cadre de l'évaluation globale des futurs apprentis qu'ils veulent éventuellement engager. Je remercie la conseillère d'Etat de me répondre sur ce dernier point.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Amstein : — Je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). C'est elle qui était l'organisatrice de la rencontre et non pas le Centre patronal, comme l'a dit M. Borel. Avant de donner un compte-rendu de cette manifestation, j'aimerais rappeler certaines choses.

L'article 12 de la loi sur la formation professionnelle prévoit que les entreprises remboursent le test si elles l'exigent lors d'une sélection d'apprentis. Qui dit remboursement dit qu'il y a eu avance de frais par les parents. Ce n'est pas que je considère le basic-check comme une bonne solution, je l'ai dit et redit, y compris dans la commission qui a traité de la loi sur la formation professionnelle. Avec cet article 12, la situation est bringuebalante parce que le candidat apprenti pourrait se faire rembourser plusieurs fois le test s'il se présente à plusieurs endroits. Je ne trouve pas cet article performant.

Quant à la question de fond — c'est ce qui est important aujourd'hui —, il manque évidemment un outil pour aider les entreprises à faire la sélection dans le cadre d'une recherche d'apprenti. J'ai fait cette remarque à plusieurs reprises. Certaines entreprises sont suffisamment grandes pour organiser leurs propres tests, mais d'autres n'ont pas les moyens pour pouvoir le faire. Nous avons eu des discussions avec la conseillère d'Etat à ce sujet et avons porté nos espoirs sur les épreuves cantonales de référence, qui pourraient être un moyen d'aider les entreprises à choisir leurs apprentis sans recourir à des tests hors du milieu scolaire. Nous avons essayé, dans le cadre de notre organisation, de présenter ces épreuves cantonales de référence aux responsables des ressources humaines des entreprises. Il faut se rendre compte qu'un dialogue doit s'établir, au-delà d'une simple réunion ; c'est un travail de longue haleine. La Direction générale de l'enseignement obligatoire n'a pas conçu ces épreuves cantonales de référence comme une possibilité d'aide à une sélection. Et, du côté des entreprises, il y a lieu de faire connaître ces épreuves. La séance en question a permis de nouer un premier dialogue. Nous espérons pouvoir aller plus loin car cela me paraît plus constructif que de parler des frais des basic- et multichек.

Il n'empêche que, pour les épreuves cantonales de référence, l'outil test concerne le français et les mathématiques et des outils manquent pour apprécier la culture générale. Nous restons à disposition pour essayer d'améliorer ces outils qui aident les entreprises dans leur choix, pour qu'il y ait au sein de l'école un outil suffisant en alternative aux basic et multichек. Cela me paraît beaucoup plus constructif que de se battre pour savoir qui paie quoi.

M. Philippe Deriaz : — Je réponds à des éléments soulevés pour les deux interpellations. Dans les milieux de la formation professionnelle en général, on n'a jamais voulu s'opposer aux tests d'aptitude que mettent en place les associations professionnelles. A celles qui n'en auraient pas, je pourrais proposer relativement rapidement des éléments adaptés à la profession choisie. Des multichек et basic-check que nous connaissons, en français et en mathématiques, sont effectués sur une base beaucoup trop aléatoire en regard des certificats et comparaisons scolaires. C'est sur ces tests d'aptitude que peuvent s'orienter les associations professionnelles à l'avantage des apprentis, mais aussi à leur propre avantage.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Merci pour les questions posées et pour les éléments évoqués par Mme Amstein. Je confirme le très bon état d'esprit qui existe depuis plusieurs années de manière générale, et en particulier sur cette question, puisque nous partageons avec la CVCI la même conviction qu'il faut s'orienter vers des éléments plus pertinents pour les entreprises et qui ne soient pas coûteux pour les futurs apprentis, leurs familles et les patrons. Un dialogue fructueux s'est noué. Nous devons l'approfondir ; un outil complémentaire à celui de l'épreuve cantonale de référence de fin de 8^e année sera probablement mis en place si la loi sur l'enseignement obligatoire est admise par le Grand Conseil, puis par le peuple. Vous le savez, nous prévoyons d'inscrire à la grille horaire pour les élèves de la future voie générale des options scolaires orientées métier. Il est précisé dans l'exposé des motifs que ces options seront élaborées en lien avec les milieux patronaux pour qu'elles soient identifiées clairement comme étant un élément leur permettant de

mieux comprendre le bagage scolaire des futurs apprenties et apprentis. Nous avons commencé ce dialogue, nous souhaitons le poursuivre et, bien sûr, l'ouvrir à d'autres associations qui souhaiteraient rejoindre cette discussion.

S'agissant des éléments entre les mains des patrons pour mieux choisir les apprentis, nous partageons la conviction que les basic- et multichек ne sont pas les outils opportuns.

Quant à savoir comment mettre en œuvre l'article 12, une des manières est de nous indiquer les expériences où les choses ne se sont pas passées de manière convenable. Cela nous permettrait d'attirer l'attention sur l'article 12, par un courrier. Nous ferons parvenir ces prochains jours un document complet contenant un explicatif de la loi sur la formation professionnelle à l'ensemble des patrons du canton. Par rapport à l'ampleur des chantiers en cours de mise en œuvre de cette loi, il permettra à tout un chacun de mieux s'y retrouver. La mise en œuvre d'une loi est un long processus. Il a fallu de la patience pour permettre aux patrons de ce canton d'avancer peu à peu la date du dépôt des contrats d'apprentissage, qui étaient déposés fort tard dans le canton de Vaud. En Suisse alémanique, on le sait, ils sont tous rentrés aux environs d'avril-mai, ce qui facilite évidemment l'organisation pour tout le monde. Chez nous, c'était plutôt en septembre et octobre. Année après année, la date des dépôts des contrats se rapproche de celle de nos amis de Suisse alémanique. Cela nous facilite la vie.

Si je demande de nous signaler les cas, ce n'est pas pour que nous fassions la chasse aux sorcières, c'est pour donner une bonne indication aux patrons concernés. Ensemble, nous devons avoir la patience nécessaire pour qu'un texte aussi important trouve ses marques. Merci de bien vouloir soutenir cette réponse.

M. Bernard Borel : — Je remercie Mme Amstein pour ses propos et lui demande de m'excuser de l'avoir associée au Centre patronal. Le processus est pour le moins en marche. C'est le côté positif de l'affaire. Je suis conscient que les choses ne sont pas simples à mettre en marche. S'il y a des problèmes, l'idée n'est pas que les parents puissent se faire rembourser trois fois un basic-check, mais qu'ils puissent être remboursés, ce qui n'est réellement pas encore le cas. Je viens d'entendre qu'ils doivent payer a priori, mais pour se faire rembourser c'est une autre histoire. Les grandes entreprises, y compris la Banque cantonale vaudoise, qui exigent ces tests ne sont pas encore prêtes à payer les 70 ou 100 francs qu'ils coûtent. Un courrier de la cheffe du département pourrait leur rappeler opportunément leurs obligations. Je remercie encore une fois le Conseil d'Etat pour sa réponse et je resterai attentif à ce sujet.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts — Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire
Cette interdiction peut concerner tout objet tendant à un prosélytisme ostensiblement religieux
(09_MOT_086)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 11 mars 2010 à 15 heures, à Lausanne.

Étaient présents Mmes et MM. les députés Cesla Amarelle, Mireille Aubert, Sandrine Bavaud, Gloria Capt, Véronique Hurni, Alessandra Silauri, Elisabeth Ruey-Ray, Jacques Ansermet, Philippe Ducommun, Jean-Michel Dolivo, Grégoire Junod, Pierre-Yves Rapaz et Maximilien Bernhard, confirmé comme président de la commission.

Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) étaient présents Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et M. Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire. Les notes de séance ont été tenues par Philippe Guillod, responsable d'unité. La commission le remercie vivement.

Introduction

Le motionnaire demande une modification de la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire, interdiction qui concerne également tous les signes ostensiblement

religieux, y compris chrétiens et israélites. L'intéressé a été informé de cas où des jeunes filles portaient le voile à l'école et souhaite dès lors légiférer.

Position du Département

Pour le DFJC, il s'agit d'une thématique très importante, car elle tourne autour des convictions, et cela suscite un débat passionnant. Du point de vue juridique, nous sommes devant un élément particulier. Il faut en effet préciser que le Canton de Vaud n'est pas sous le régime de la laïcité, mais sous celui de la neutralité confessionnelle. En comparaison, la France a pu légiférer relativement à la manifestation de signes d'appartenance à une religion précisément parce qu'elle est sous le régime de la laïcité. C'est dans cette distinction entre laïcité et neutralité confessionnelle que réside le fondement des éléments dont nous avons à débattre.

La loi scolaire ne fait qu'appliquer la Constitution vaudoise dans laquelle est inscrite la neutralité confessionnelle. Le motionnaire devrait alors faire modifier la Constitution. Lors des débats de la Constituante, une discussion nourrie a eu lieu sur la question de la laïcité. Cette question n'a pas été retenue par la Constituante. En ce qui concerne la jurisprudence, le Tribunal fédéral (TF) a progressivement affiné le principe de neutralité confessionnelle. Il nous apprend qu'il faut examiner la situation en fonction de l'équilibre entre les libertés individuelles et l'intérêt public, dans le sens de ce qui préserve le plus les libertés de l'individu. Pour le port du voile par les enfants, l'école ne doit pas mettre ceux-ci en position de conflit de loyauté, entre la famille d'une part, et l'école d'autre part. Ceci entraîne que, dans les cantons neutres confessionnellement comme le Canton de Vaud, les filles sont autorisées à porter le voile, précisément au nom de cette neutralité, et au vu de la jurisprudence du TF.

Pour les enseignantes qui souhaitent porter le voile, la situation est différente. L'enseignante est investie d'une partie de l'autorité publique. Porter un tel signe distinctif va à l'encontre de la mission de l'école obligatoire. Dans le cadre du postobligatoire, l'analyse diffère, car on considère que les élèves sont capables de jugement et de discernement, au vu de leur âge notamment.

Sur le plan juridique, il faudrait donc bien une modification constitutionnelle, et non pas législative comme la motion le demande.

Discussion générale

Bien que la motion présente un problème de forme, la commission a tout de même discuté du fond. A l'heure actuelle, il n'y a pas de statistiques sur le nombre d'élèves portant le voile à l'école obligatoire pour des raisons évidentes de préservation de la vie privée. Mais selon une estimation du DFJC, cela concerne moins de 200 cas sur 40'000 jeunes filles (80'000 élèves au total). En 2003/2004, le port du voile a suscité des discussions au sein de l'école vaudoise. Depuis lors, il n'y a pas eu d'augmentation constatée par le département ou de réactions particulières de la part des enseignants. A titre comparatif, l'intégration des enfants porteurs de handicap dans l'école obligatoire suscite une correspondance régulière. A noter qu'il y a quelques années, des parents ont demandé une dispense de cours pour tout le mois de décembre au motif que des préparatifs à la fête de Noël avaient lieu dans l'école à ce moment. Leur demande a été refusée.

La majorité de la commission est d'avis qu'il faut bien distinguer l'interdiction du port du voile chez l'enseignante et chez l'élève. Pour la première, le TF admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit. A titre d'exemple, dans le cas qui s'est produit à Genève, le TF a considéré que l'interdiction faite à l'enseignante était motivée par l'intérêt public prépondérant d'assurer la paix religieuse dans l'école, estimant qu'en autorisant les maîtres à manifester fortement leurs convictions religieuses (notamment par leur habillement), cela créerait un risque de transformer l'école en un lieu d'affrontement religieux. Il en a conclu que l'interdiction faite à l'enseignante était proportionnée. Pour les élèves en revanche, la situation est très différente. Ils n'ont pas d'autre choix que d'aller à l'école. Interdire le port du voile aux écoliers porte atteinte à la liberté religieuse puisque l'on touche à l'intimité de la personne. S'il y a certes une partie de militantisme chez quelques jeunes filles, cela reste marginal. D'autre part, l'interdiction pour les élèves serait disproportionnée étant donné que le port du voile ne nuit pas au bon déroulement des cours.

La différence entre la laïcité et la neutralité confessionnelle réside dans le fait de respecter les convictions personnelles par rapport à l'exposition d'un signe religieux. Politiquement, le motionnaire se fonde non sur la laïcité, mais sur l'interdiction du port du voile. Cela vise donc une religion en particulier — l'islam — et constitue une mesure discriminatoire vis-à-vis des élèves de confession musulmane. La présente motion fait par ailleurs courir un risque très important pour les élèves d'autres religions car, pour être conséquent, il faudrait interdire tous les signes ostensibles qui caractérisent les religions, y compris celle qui fonde notre pays. Ainsi, les chrétiens, qui restent très majoritaires dans notre canton, pourraient se voir privés de pouvoir

porter une croix au bout d'une chaînette ou épinglée sur un vêtement. On assisterait dès lors à une chasse aux symboles religieux comme c'est le cas par exemple en France.

Il faut distinguer les signes religieux dans l'enseignement et la liberté religieuse des élèves. Le débat devrait alors porter sur toutes les religions. Notre politique reconnaît que l'enseignement est fondé sur la raison, mais reconnaît également le droit d'afficher une valeur personnelle dans un espace public. La présence de signes religieux dans les écoles tels que les crucifix a été en revanche interdite, les classes devant être des lieux neutres d'apprentissage des connaissances. Les éléments de tradition judéo-chrétienne peuvent, dans une certaine mesure, être maintenus. Cela vaut pour les chants de Noël par exemple. En ce qui concerne les crucifix, il y avait une trop forte affirmation d'une seule religion.

A noter que l'article 4 de la loi scolaire traite entre autre de la propagande. Il s'agit en fait d'une rédaction déjà ancienne du texte. Cela est maintenant géré par les dispenses (au cours d'histoire biblique – cultures religieuses). Un des exemples concerne les grèves : certain-e-s enseignant-e-s ont «utilisé» les élèves pour transmettre à leurs parents des messages à caractère politique. En ce cas, ils sont clairement allés trop loin.

La majorité de la commission considère, alors que seules 200 élèves sont concernées, qu'il est préférable de sensibiliser, plutôt que d'interdire. Toutes les filles musulmanes ne sont pas porteuses du voile et les milieux associatifs travaillent à cette sensibilisation. Compte tenu que l'enseignement est obligatoire, il est préférable d'avoir une fille voilée à l'école publique plutôt que dans une école privée, coranique par exemple, hors de tout contrôle. Il est probable que des questions se posent dans une classe lorsqu'une élève porte le voile, mais la classe en question ne sera pas perturbée pour autant. Des échanges constructifs pourraient même en découler.

Pour finir, le motionnaire précise dans son texte que certaines communes auraient essayé d'interdire le port du voile pour les jeunes élèves, mais se seraient heurtées à la censure des autorités scolaires. Il s'agit là d'une erreur issue du copier/coller de la motion que l'auteur a effectué lorsqu'il a repris le texte d'une députée fribourgeoise. Les communes en question font partie du canton de Fribourg, et non pas du canton de Vaud.

Au terme de la discussion, bien que sa motion exige une modification constitutionnelle, ce qui pose un problème de forme, le motionnaire a décidé de maintenir sa proposition et a annoncé la rédaction d'un rapport de minorité.

Conclusion

La majorité de la commission estime que l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire contrevient clairement à la liberté religieuse garantie dans notre pays, ainsi qu'à la Constitution. Elle estime que l'interdiction serait une mesure disproportionnée étant donné le petit nombre d'élèves concernés et le fait que ces élèves ne perturbent pas le bon déroulement des heures de cours. Par ailleurs, le temps est à l'apaisement. Dans le contexte international sensible dans lequel nous nous trouvons, il serait inopportun de soutenir une telle interdiction qui stigmatiserait une catégorie de la population. Enfin, tout le monde y perdrait à ouvrir le débat de la laïcité *versus* la neutralité confessionnelle.

C'est par 9 voix contre 3 et une abstention que la commission recommande au Grand Conseil de classer cette motion.

Yverdon-les-Bains, le 27 avril 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Maximilien Bernhard*

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission était composée de Mme Véronique Hurni, de M. Philippe Ducommun et du soussigné ; ce dernier tient avant toute chose à préciser que le texte a été déposé avant la votation sur l'interdiction de construction des minarets.

D'autre part, lors des débats, le motionnaire a reconnu que le début du 2e paragraphe qui dit «Certaines communes....» est une erreur.

En effet, ce texte repris d'un texte déposé à Fribourg par une députée socialiste concernait ce canton est non pas le canton de Vaud ; le plagia n'est certes pas parfait, mais lorsque l'idée est bonne, elle mérite d'être propagée.

Toutefois, il faut dire que le phénomène des filles qui portent le voile à l'école obligatoire est toujours plus important et vouloir le minimiser est irresponsable et grave.

Si le département annonce que moins de 200 élèves viennent à l'école voilées, il laisse entendre que ce problème n'en est pas un et que, depuis quelques années, il en entend plus parler.

Le motionnaire peut au contraire certifier que, depuis le dépôt de son texte au mois de décembre dernier, il a reçu bon nombre de témoignage d'enseignantes et enseignants qui disent avoir de plus en plus de cas et de problèmes et ne pas pouvoir résoudre ceux-ci avec uniquement le dialogue.

Il nous semble donc important de pouvoir venir en aide à ces enseignants.

L'introduction d'un article clair et simple dans la loi scolaire ou dans un règlement serait le meilleur moyen d'y parvenir.

D'autre part, les enfants qui portent ces objets religieux nettement trop visibles sont souvent victimes de discrimination et mis à l'index par leurs camarades.

L'introduction d'une tenue vestimentaire uniforme, souhaitée il y a quelques années par notre collègue socialiste Mariela Muri-Guirales, aurait été peut-être une autre bonne solution.

Le voile avant tout abolit la mixité et matérialise la séparation radicale et draconienne de l'espace féminin et masculin ou, plus exactement, définit et limite l'espace féminin.

Il semble que la motion serait anticonstitutionnelle car notre constitution parle d'une neutralité confessionnelle alors qu'il faudrait parler de laïcité pour pouvoir appliquer une telle interdiction.

Dans l'affaire d'une enseignante à Genève qui voulait enseigner voilée, le Tribunal fédéral a confirmé l'interdiction d'enseigner à cette dernière. Les juges ont considéré que le législateur a clairement montré son intention d'instaurer une école religieusement neutre.

Pour éviter de transformer l'école en un lieu d'affrontement religieux, il nous semble indispensable de réglementer rapidement afin de donner les bases claires de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas dans le cadre de l'école obligatoire vaudoise.

Le milieu scolaire doit être un lieu où les jeunes peuvent trouver un espace de tolérance laïque qui leur permettent de s'épanouir loin de toute pression confessionnelle.

Les parents désirant envoyer leurs filles voilées à l'école doivent comprendre que ce n'est pas possible et que vouloir aller à l'encontre de cela n'est pas un signe d'intégration et d'égalité entre les femmes et les hommes comme nous en avons le privilège en Suisse.

Le voile est le symbole du développement séparé réservé aux femmes en devenir et de l'inégalité des hommes et des femmes qui en découlera.

Pour toutes ces raisons et aussi parce que gouverner, c'est prévoir, il est important de légiférer dans le calme et sereinement.

Pour ce faire la minorité de la commission vous propose de prendre en considération cette motion.

Bex, le 12 mai 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Yves Rapaz*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Maximilien Bernhard, rapporteur de majorité : — Permettez-moi de préciser en préambule que nous allons débattre non pas du port de la burqa dans l'espace public mais du port du foulard chez les jeunes filles à l'école obligatoire. A noter que l'interdiction demandée par le motionnaire concerne non seulement le port du foulard mais également tous les signes ostensiblement religieux, y compris chrétiens et israélites. Du point de vue idéologique, il est utile de rappeler que le canton de Vaud n'est pas sous le régime de la laïcité mais sous celui de la neutralité confessionnelle. La loi scolaire ne fait qu'appliquer la Constitution vaudoise, dans laquelle est inscrite cette neutralité confessionnelle qui fait l'objet d'une jurisprudence du Tribunal fédéral.

Pour le port du voile par les enfants, l'école ne doit pas mettre cela en position de conflit de loyauté entre familles d'une part et école d'autre part. Les filles sont autorisées à porter le foulard. Pour interdire le port du voile, il faudrait une modification constitutionnelle et non pas législative.

Bien que la motion pose un problème de forme, la commission a tout de même discuté du fond. Sa majorité est d'avis qu'il faut bien distinguer l'interdiction du port du voile chez l'enseignante et chez l'élève. Pour la première, le Tribunal fédéral admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit, l'enseignante étant investie d'une part de l'autorité publique. Dans le cas qui s'est produit à Genève, l'interdiction faite à l'enseignante était motivée par l'intérêt public prépondérant d'assurer la paix religieuse à l'école. En revanche, pour les élèves la situation est très différente. Ils n'ont pas d'autre choix que d'aller à l'école. Interdire le port du voile aux écolières porte atteinte à la liberté religieuse puisque l'on touche, dans ce cas précis, à l'intimité de la personne. S'il y a certes une part de militantisme chez quelques jeunes filles, cela reste marginal. En outre, l'interdiction pour les élèves serait disproportionnée étant donné que le port du voile ne nuit pas au bon déroulement des cours.

La motion présente, par ailleurs, un risque important pour les élèves d'autres religions, car, pour être cohérent, il faudrait interdire tous les signes ostensibles qui caractérisent les religions, y compris celles qui fondent notre pays. Ainsi, les chrétiens, qui restent très majoritaires dans notre canton, pourraient se voir privés de porter une croix épinglée sur un vêtement. On assisterait dès lors à une chasse au symbole religieux, comme c'est par exemple le cas en France. La majorité de la commission considère, alors que seuls 200 cas sur 40'000 jeunes filles sont concernés, qu'il est préférable de sensibiliser plutôt que d'interdire. Compte tenu du fait que l'enseignement est obligatoire, il est préférable d'avoir une jeune fille voilée à l'école publique plutôt que dans une école privée, coranique par exemple, hors de tout contrôle.

En conclusion, la majorité de la commission estime que l'interdiction du port du foulard tout au long de la scolarité obligatoire contrevient clairement à la liberté religieuse. Elle estime que cette interdiction serait une mesure disproportionnée étant donné le petit nombre d'élèves concernées et le fait que celles-ci ne perturbent pas le bon déroulement des heures de cours. Enfin, tout le monde perdrait à ouvrir le débat sur la laïcité versus la neutralité confessionnelle. La majorité de la commission recommande au plénum de classer cette motion, comme l'a fait le parlement fribourgeois en octobre avec une motion sur le même sujet.

M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur de minorité : — Comme l'a relevé le rapporteur de majorité, cette motion ne vise pas uniquement le voile des musulmans. Contrairement à ce que certains veulent faire croire, elle n'a donc pas un aspect anti-musulmans. Elle vise en effet tout signe ostentatoire de prosélytisme religieux. Cependant, il ne faut pas dire qu'elle vise également les chrétiens qui viendraient à l'école avec une croix. Je crois savoir que personne ne se rend à l'école avec une croix de grand format ou avec une soutane. J'aimerais bien voir la réaction que susciterait un élève venant en soutane à l'école. Il y aurait aussi des holàs de la part de certains dans cette salle.

Pour nous, le voile est une mise à l'écart par sa tenue vestimentaire de l'enfant qui n'a pas d'autre choix pour respecter sa famille que de le porter. Donner des règles claires permettrait à ces enfants de vivre une scolarité obligatoire normale et de ne pas être mis à l'index par leurs camarades. En effet, les enfants entre eux sont nettement plus violents que nous autres adultes et une élève qui doit se rendre à l'école ainsi affublée est régulièrement mise à l'écart, en tout cas mise à l'index. Pire encore, quand elle ne peut pas suivre les cours de gym avec ses petits camarades. De nouveau elle est mise à l'écart. Des règlements scolaires prévoient que tout tee-shirt incitant à la violence, toute chaîne ou toute tenue vestimentaire non respectueuse sont interdits. Pour nous, il serait souhaitable d'y ajouter que tout voile est interdit durant la scolarité obligatoire.

Cette motion a été déposée longtemps avant que l'on connaisse les résultats de l'initiative sur les minarets et ceux de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers soumise au peuple dimanche dernier. Ce n'est donc pas une suite. C'est une mesure préventive pour éviter des débordements et des risques futurs. Comme l'a relevé notre collègue Erika Schnyder, députée socialiste fribourgeoise, en octobre dernier — le parlement fribourgeois est plus rapide que nous, il a débattu de sa motion sur le même sujet en octobre déjà —, « quel que soit le sort que vous réserverez à ma motion, le débat ne fait que commencer. » Il faut empoigner le problème avant qu'il ne soit réel dans les écoles. Lors du dépôt de la motion, j'ai lu des articles disant qu'il n'y avait qu'une dizaine ou une vingtaine de cas au maximum. Durant les débats en commission, on nous a parlé de 200 cas dans le canton et dit qu'il ne valait néanmoins pas la peine de légiférer car cela ne représentait rien du tout sur le nombre d'écoliers.

C'est le début de l'imposition d'une tenue dont nous ne voulons pas chez nous — moi en tout cas et j'espère vous non plus. Pour donner un exemple, comme municipal des écoles en son temps j'ai dû régler des abus qu'il y avait eu de la part d'élèves dans les petites classes. Après une heure de discussion, un père s'est levé et m'a

dit : « C'est normal si nos enfants ont fait cela parce que de toute manière ce sont des enseignantes et qu'ils ne doivent pas les respecter puisque ce sont des femmes. » Ces propos dans la bouche de ce père m'ont vraiment choqué et je ne peux les admettre. De là à nous imposer maintenant d'avoir des enfants voilés à l'école, il n'y a qu'un pas qu'à mon avis ces gens sont prêts à faire. D'ailleurs ils l'ont déjà fait dans certaines régions, se fichant totalement des règlements, envoyant leurs filles voilées à l'école et obligeant ainsi les enseignantes qui doivent accueillir tous les enfants à prendre des mesures pour éviter que ces élèves ne soient mises à l'écart. Elles doivent, c'est juste et normal, les respecter comme tout un chacun. Néanmoins, les parents qui envoient leurs filles voilées à l'école font fi de nos lois et, à mon avis, ne respectent pas du tout nos usages en Suisse. Inscrire dans le règlement qu'une élève ne peut pas venir voilée à l'école obligatoire, ce n'est pas, pour moi, enfreindre leur religion. C'est fixer des règles claires que tout le monde puisse connaître.

Enfin, — vous allez rigoler — c'est rabaisser la femme et mettre l'égalité en question que de ne pas interdire le voile à l'école obligatoire. Ainsi vous cachez ces jeunes filles et vous les mettez dans des positions vraiment délicates vis-à-vis de leurs camarades. J'espère bien sûr que vous accorderez plus d'attention à cette motion que n'a obtenue celle déposée dans canton de Fribourg qui, bien que déposée par une socialiste, a malheureusement été largement refusée. J'espère que vous donnerez ici une meilleure image que celle donnée à Fribourg.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral est partagé sur ce sujet extrêmement délicat. Permettez que je m'exprime au nom de sa majorité en respectant l'avis de sa minorité. Le problème d'intégration des musulmans est une vraie préoccupation pour la population. On peut le constater avec le voile, la burqa, les carrés musulmans dans les cimetières avec orientation vers la Mecque et j'en passe. Mais la responsabilité des politiciens est grande. Elle consiste bien sûr à trouver des solutions et à calmer le jeu plutôt que d'attiser le feu et d'augmenter le sentiment d'insécurité ou d'allumer la guerre là où elle n'existe pas forcément — en tout cas pas dans notre pays, je le crois.

Il est aussi dangereux de faire de la simple récupération politique, qu'elle soit de gauche ou de droite d'ailleurs. Le problème d'intégration des musulmans doit être examiné, analysé et résolu sous deux angles. Le premier angle est une approche juridique, et je tiens à souligner ici l'excellent rapport de majorité dont l'approche juridique est extrêmement claire dans le cadre précis d'un Etat de droit. Cette approche juridique permet d'aborder la problématique de manière ouverte, dépassionnée et un peu à froid. Deuxième angle d'approche, une fois que le cadre juridique a été déterminé et planté, il faut régler les différents cas de manière pragmatique et à travers le dialogue.

Cette motion Rapaz vise essentiellement, en tout cas dans la première partie du texte, un groupe religieux. En plus, elle s'attaque à un symptôme et pas au mal. Il faut tenter d'aborder le problème de la tenue à l'école sous l'angle beaucoup plus large, comme une motion qui porte mon nom que vous avez acceptée il y a quelques mois, ou comme une motion Miéville, déposée il y a quelques semaines et qui sera traitée en commission prochainement. La deuxième partie de cette motion s'intéresse à tout objet tendant à un prosélytisme ostensiblement religieux. Monsieur Rapaz, nous ne sommes pas en France, comme l'a dit le rapporteur de majorité. La France, république laïque, avec la loi du 9 décembre 1905 a séparé l'Eglise et l'Etat. La laïcité en France repose sur trois valeurs indissociables : la liberté de conscience, l'égalité en droit à des opinions spirituelles et religieuses et la neutralité du pouvoir politique. L'Etat laïque français ne peut rester indifférent dès lors que les troubles à l'ordre public sapent les fondements de l'école. Les citoyens conquièrent la protection de la liberté de conscience par la laïcité. En contrepartie, en France toujours, l'Etat doit respecter l'espace public que tous peuvent partager.

Dans le canton de Vaud, les choses sont différentes, nous sommes sous le régime de la neutralité confessionnelle et on ne peut pas légiférer sur les signes ostensiblement religieux. Une interdiction générale du port du voile à l'école serait juridiquement contraire au principe de la liberté de conscience et de croyance des élèves concernés. Là encore, le texte de la motion n'est pas assez précis. Il faut distinguer, monsieur Rapaz, ostensible, par exemple une croix huguenote sans volonté d'imposer ses convictions aux autres, et ostentatoire, adjectif signifiant qui a une vocation de prosélytisme, voire de provocation. C'est plutôt ce terme qu'il faudrait utiliser dans votre motion. Si la burqa, qui cache totalement le visage, peut être assimilée à un objet ostentatoire, le voile n'entre pas dans cette catégorie. C'est un objet ostensible mais pas forcément à vocation de prosélytisme.

Dans le rapport de minorité, on peut lire : « (...) les enfants qui portent ces objets religieux nettement trop visibles sont souvent victimes de discrimination (...) ». Mais interdire ces objets religieux ostensibles aboutit à renforcer ces gens dans leur sentiment d'être discriminés, à les victimiser. C'est aller dans le sens de la motion radicale de Genève, sous la houlette d'un certain philosophe, Jean Romain, qui veut faire interdire le port de tout costume religieux dans l'espace public. Quant au concept amené par le rapport de minorité selon lequel le

milieu scolaire doit être « un espace de tolérance laïque » — je vous cite, monsieur Rapaz —, le seul moyen d'y arriver est d'introduire l'uniforme à l'école.

On fait grande affaire pour peu de choses de ce port de voile, qui est un phénomène marginal, comme l'a dit le rapporteur de majorité. Dans le canton de Fribourg, sur 40'000 élèves on estime qu'il touche environ dix jeunes filles et, dans le canton de Vaud, sur 80'000 élèves, il touche peut-être 200 jeunes filles. J'aimerais m'inspirer de la politique adoptée par le canton de Fribourg, basée sur le dialogue plutôt que sur les interdictions. Il faut un cadre juridique solide, comme évoqué dans le rapport de majorité, et privilégier ensuite le pragmatisme et le dialogue pour régler les situations difficiles au cas par cas ; sensibiliser plutôt que d'interdire, comme l'a aussi dit le rapporteur de majorité. Il en va des cas de la communauté musulmane comme de ceux des communautés chrétiennes fondamentalistes. Pour terminer, je dirai qu'en étouffant les libertés religieuses on risque de faire exploser les intégrismes contenus. Au nom de la majorité du groupe libéral, je vous invite à suivre le rapport de majorité et à refuser cette motion.

M. Grégoire Junod : — Je note, monsieur Rapaz, que vous êtes très attaché à la défense de la condition féminine. J'en prends acte et constate que c'est une évolution. Pour vous faire complètement confiance sur ce dossier, nous souhaiterions parfois vous entendre aussi défendre la condition féminine lorsqu'il est question d'égalité des salaires ou de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

J'en viens au fond de votre intervention, monsieur Rapaz. M. Surer et le rapporteur de majorité l'ont très bien dit : la question est mal posée. Nous sommes aujourd'hui dans un régime de neutralité confessionnelle, garanti par notre Constitution. Cela signifie que si cette motion était acceptée et que le canton de Vaud légifèrait pour l'interdiction du port du voile et de tout autre signe ostensiblement religieux, la loi serait sans aucun doute cassée par le Tribunal fédéral parce que non compatible avec notre Constitution cantonale. Cela nous a été très clairement expliqué en commission. C'est basé aussi sur des arrêts du Tribunal fédéral en la matière. Cela signifie que si nous voulions régler cette question, nous devrions la traiter différemment, sous un angle constitutionnel en introduisant et en ouvrant le débat pour savoir si nous souhaitons proclamer dans la Constitution la laïcité de l'Etat. Car aujourd'hui notre Etat est dans une situation de liberté confessionnelle. C'est évidemment, monsieur Rapaz, un débat que nous, socialistes, sommes prêts à ouvrir. Mais vous reconnaîtrez aussi que c'est un débat d'une portée un peu différente. Il touche à nos racines et met l'ensemble des religions sur le même plan. Si c'est comme vous l'avez dit, vous ne souhaitez pas vous attaquer à une seule religion, l'islam, mais à l'ensemble des signes ostensiblement religieux en plaçant toutes les religions à égalité. Je suis désolé, mais en la matière la croix catholique est tout aussi prosélytique que le voile. Si vous souhaitez vous attaquer à toutes les religions vous devez poser la question de la laïcité de l'Etat. C'est la seule manière d'aborder ce débat. Que vous vous basiez sur une motion socialiste déposée à Fribourg n'y change rien. Notre régime constitutionnel actuel ne nous permet pas de traiter votre motion telle qu'elle.

En l'état, dans un régime de liberté confessionnelle, on doit évidemment faire avec et respecter les croyances et les pratiques religieuses de l'ensemble des élèves. On peut se demander, monsieur Rapaz, s'il ne vaut pas mieux confronter des élèves qui portent le voile à un enseignement laïque parce que notre enseignement, quand bien même nous sommes dans un régime de liberté confessionnelle, est laïque au sens où les enseignants ne font pas de prosélytisme à l'école. Ne vaut-il pas mieux confronter ces jeunes filles à un enseignement laïque avec tout ce que cela implique plutôt que de les renvoyer dans des écoles privées ? Ne vaut-il pas mieux que les évangélistes, qui sont de plus en plus nombreux, soient eux aussi confrontés à une école laïque, avec toute la critique qui va avec, plutôt que d'être renvoyés dans des écoles privées ? Le régime de liberté confessionnelle confère à notre école une tâche qui est sans doute difficile, mais très noble : celle d'indiquer à tous les enfants que c'est par l'enseignement, par la connaissance, par la confrontation des idées qu'ils trancheront la question religieuse et qu'ils le feront en toute liberté, affranchis de toutes les contraintes culturelles ou familiales. C'est ce à quoi doit viser l'école : rendre les femmes et les hommes libres de toutes leurs contraintes familiales et culturelles pour pouvoir trancher eux-mêmes la question religieuse. Tant que nous sommes dans un régime de liberté confessionnelle, c'est à cela que doit tendre l'école tout en respectant les croyances des uns et des autres.

M. Jean-Michel Dolivo : — La motion du groupe UDC s'attaque à des droits fondamentaux, notamment la liberté de croyance et la liberté personnelle. Permettez-moi, par déformation professionnelle, de revenir sur ces questions de droit qui m'apparaissent tout à fait décisives aujourd'hui — je pèse le mot aujourd'hui. La Constitution fédérale garantit en effet la liberté de conscience et de croyance. Son article 15 dispose que toute personne a le droit de choisir librement sa religion, ainsi que de se forger des convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté. L'article 72 de la Constitution fédérale dispose que la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons. Cela implique que chaque canton définisse la relation qu'il souhaite entretenir avec les églises historiques, église romaine, église réformée, ainsi

qu'avec les autres religions. Il existe dès lors 26 systèmes différents qui aménagent les relations entre Eglise et Etat.

Je me permets de lire l'article 16 de la Constitution vaudoise : « La liberté de conscience et de croyance est garantie. » Son article 45 fixe que l'école est neutre confessionnellement. L'article 4 de la loi scolaire est tout à fait intéressant : il dispose que « L'école respecte les convictions religieuses, morales et politiques des enfants et de leurs parents. Toute forme de propagande y est notamment interdite. » Ce sont là les dispositions qui constituent le cadre dans lequel nous devons discuter par rapport à des questions fondamentales qui touchent, je le répète, des libertés personnelles très importantes. Le Tribunal fédéral a été amené à plusieurs reprises à connaître des cas d'espèce qui touchent la question du port du voile, que ce soit par une enseignante, par une élève ou dans d'autres situations. Il a considéré que les élèves doivent être autorisés à porter le foulard islamique à l'école au même titre que les autres signes d'appartenance religieuse, cela en application du principe de proportionnalité. Qu'est-ce que cela signifie ? Que le Tribunal fédéral considère qu'aucun intérêt public prépondérant ne permet d'interdire le port du voile. Il met en balance — c'est toujours du droit mais c'est important dans un Etat qui se veut Etat de droit — l'intérêt de l'élève qui porte un foulard islamique, exprimant ainsi sa volonté de vivre ses convictions religieuses en exerçant une liberté personnelle, sa liberté de croyance, d'une part, et, d'autre part, l'intérêt public qu'aurait l'Etat à interdire pour des raisons d'ordre public le port du foulard islamique.

Voilà en quelques mots — on pourrait être plus long — le cadre juridique. Sur un plan politique, le groupe A Gauche toute !-POP-SolidaritéS (AGT) se revendique d'un humanisme émancipateur qui critique l'obscurantisme et tout ce qui, dans les religions, détourne les responsabilités humaines d'objectifs démocratiques et égalitaires. Il faut le reconnaître, dans de très nombreuses religions, les femmes sont considérées comme des êtres inférieurs et sont discriminées. C'est valable dans des courants intégristes qui existent aussi bien dans le christianisme que dans l'islam. Le groupe AGT est opposé à une laïcité conquérante, qui risque bien plus de contribuer à réaffirmer une identité religieuse. Pour nous, la laïcité se décline dans l'exigence de la liberté d'expression, de la liberté de pensée d'un ordre institutionnel et constitutionnel qui garantit la liberté de quitter une religion, de la critiquer, justement grâce à l'exercice des droits démocratiques.

Je conclus en disant que le rôle des collectivités publiques, et du canton en particulier, en cette matière est de veiller à la coexistence sans heurts de l'exercice des religions et de toutes les convictions qui existent dans un espace public et démocratique. Une laïcité anti-religieuse, une sorte de religion de l'Etat athée, renforce inévitablement le sentiment d'identité religieuse dès lors que cette dernière est attaquée. C'est pour ces raisons fondamentales que nous nous opposons à la motion de l'UDC et que nous demanderons son classement.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour le groupe des Verts, la motion proposée invite à interdire prioritairement le port du voile à l'école et aborde très subsidiairement la question des signes ostentatoires. Pour preuve, son titre parle bien de modifier la loi pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire. De plus, cette motion est beaucoup trop généralisante et stigmatisante. D'une part, elle ne tient pas compte de la réalité du terrain et, d'autre part, elle apparaît comme étant totalement disproportionnée. Environ 200 élèves sont concernées sur 40'000 jeunes filles qui suivent l'école ; il faut le rappeler.

Au lieu de montrer du doigt une minorité, il convient, pour les Verts, de se centrer sur l'équilibre de l'enfant. Lorsque l'on vise à exclure des enfants du système scolaire, on ne peut pas attester d'une volonté de construire une école ouverte à tout le monde. En effet, avec la motion qui nous est soumise demandant l'interdiction totale du port du voile à l'école, les risques d'exclusion sont élevés. Des parents pourront décider de placer leurs enfants en école privée, voire de les retirer du système scolaire, car si la loi stipule l'obligation de recevoir un enseignement, il n'en va pas de même pour l'obligation d'aller à l'école. Cela dit, un refus d'admission doit rester de l'ordre du possible si une exclusion se justifie véritablement ; par exemple en cas de menace sur le fonctionnement d'un établissement scolaire. Il s'agit bien évidemment de prendre en considération l'ensemble des comportements et de ne pas se focaliser sur le port du voile. En second lieu, il convient de renforcer les mesures de prévention. Celles-ci doivent être poursuivies afin de susciter une prise de conscience et un changement d'attitude à l'égard d'un symbole religieux discriminant pour les femmes. Pour renforcer les valeurs universelles, le dialogue est primordial. Dans ce sens, toutes les expériences de personnes sur ce terrain, des milieux scolaires, des organisations musulmanes ou encore des associations travaillant près des populations migrantes, doivent être considérées.

Enfin, il conviendrait d'inclure dans le cadre de ce débat l'ensemble des signes ostentatoires afin de ne pas stigmatiser le port du voile. En effet, tant les signes religieux ou militaires, les marques commerciales ou encore les signes sexuels ont des implications sur notre société.

En conclusion, des questions se posent et des réponses doivent être apportées. Cependant, cette motion étant totalement disproportionnée et n'apportant pas les solutions recherchées, le groupe des Verts vous invite à la refuser. Je tiens encore à soulever deux points. Pour le rapporteur de minorité, M. Pierre-Yves Rapaz, c'est le début de la guerre. Je pense que les citoyens et citoyennes de notre canton valent mieux que des déclarations de guerre. De plus, j'espère que l'ensemble des femmes ne se laissera pas prendre en otage. En effet, il y a bien d'autres dossiers prioritaires et urgents portés par les femmes, comme celui de l'égalité des salaires.

M. Frédéric Borloz : — Le groupe radical est partagé sur cette question. Sur le fond, la motion soulève des problèmes sans apporter de solution. Je me rallie aux propos pleins de bon sens de MM. Surer et Junod, qui sont le fruit d'une réflexion que je trouve très fine. En effet, pour cette question, il ne suffit pas d'avoir du bon sens, car la problématique est complexe. Tous deux ont exprimé de manière très claire ce que je pense profondément.

A titre personnel, je suis opposé aux signes ostentatoires, quels qu'ils soient, dans le cadre scolaire ; et ils sont nombreux. Il faudrait prendre le problème à la base même, à ses racines, plutôt que d'y répondre simplement de manière passagère et populiste — il ne faut pas avoir peur des mots. Sur la forme, il est vrai qu'on hésite à avoir une opinion sur ce qui pourrait être une stratégie clairement définie de certains visant plus globalement la population étrangère, ou alors simplement la volonté d'anticiper un problème qui, comme l'a dit Mme Bavaud, n'est pas un problème réel auquel sont confrontés aujourd'hui les responsables scolaires dans notre canton.

Le groupe radical est donc partagé et nous avons préféré laisser la liberté de vote sur cette problématique bien plus complexe qu'il n'y paraît. Elle est en tout cas bien plus compliquée qu'elle n'apparaît par la manière dont elle est développée dans le cadre de cette motion. J'ajoute que l'incompatibilité légale semble avérée et que nous sommes un peu las de voir le monde politique soutenir sans cesse des projets qui ne sont pas applicables légalement. Il faudrait peut-être agir davantage en amont pour éviter ces situations, que ce soit sur le plan populaire ou sur le plan parlementaire.

Mme Véronique Hurni : — Je ne suis pas christianophobe ni islamophobe, je ne suis pas raciste ni xénophobe mais je suis une femme. Et c'est avec cette conviction que je ne peux pas adhérer à l'idée d'admettre le port du voile à l'école. Porter le voile : mais qu'espérons-nous au juste avec cette revendication d'introduire des droits différentiels et donc préférentiels ? Et jusqu'où irons-nous ? Nous avons dû retirer nos croix des écoles pour rester cohérents avec l'esprit laïque et de neutralité religieuse. Certaines communes vaudoises, dont quelques-unes de l'Ouest lausannois, ne célèbrent plus Noël ou Pâques. Les chants et les poésies ne sont plus appris et l'histoire de la naissance de Jésus n'est plus enseignée.

Des enseignantes m'ont informée que certains pères d'élèves refusent de leur serrer la main parce qu'ils les considèrent comme inférieures. Et comment concevoir qu'une enfant puisse avoir le libre choix de mettre ou non un voile sur la tête en sachant que la pression culturelle et familiale joue un grand rôle ? Lors d'une discussion avec une jeune musulmane, celle-ci m'a confié devoir porter le voile parce que ses parents l'y obligeaient. Je suis intimement convaincue qu'elle n'est de loin pas la seule. Il est très difficile d'avoir des témoignages de ces jeunes filles tant la pression de la famille, de la culture et de la religion est présente dans ces communautés. Ces jeunes filles doivent souvent attendre la majorité pour pouvoir échapper à ce milieu et c'est souvent au prix de grandes souffrances liées à l'exclusion de la cellule familiale et à la peur de mesures de rétorsion.

Le milieu scolaire doit être un lieu où les jeunes peuvent trouver un espace de tolérance laïque qui leur permette de s'épanouir, loin de toute pression confessionnelle. Je maintiens la position que j'ai adoptée en commission et je soutiendrai cette motion UDC. Elle a le mérite d'oser parler d'une situation difficile que même des personnalités féminines musulmanes, telle la présidente du Forum pour un islam progressiste, Mme Saïda Keller-Messahli, dénoncent. Elles pensent que nous devrions avoir le courage d'interdire ce cirque du voile, pensée que je partage. Le groupe radical étant partagé sur cette question, je vous remercie néanmoins de soutenir cette motion.

M. François Brélaz : — Voici quelques semaines, le téléjournal de la Télévision suisse romande nous apprenait que dans le canton de Bâle-Ville où le port du voile est interdit, les parents de six élèves s'étaient vu infliger une amende. Ils s'obstinaient à envoyer leurs filles voilées à l'école. On entendait ensuite le directeur de l'enseignement primaire affirmer que sur 1033 élèves musulmans à Bâle, seules 6 filles posaient problème et, bien entendu, que les parents de ces filles doivent s'adapter à l'ordre légal bâlois.

Depuis peu, le Conseil central islamique suisse, dirigé par un Suisse converti, prône une pratique religieuse proche de celle de l'Arabie saoudite, ce qui doit nous inciter à la méfiance. Ultime argument, je connais le cas précis de deux jeunes filles de 12-13 ans qui portent le voile. Or, elles ont participé récemment à un

camp scolaire et, dès leur arrivée dans un village des Alpes vaudoises, elles se sont dépêchées d'enlever leur foulard pour le remettre seulement au moment du départ. Cela montre bien que de nombreuses jeunes filles musulmanes portent le voile suite à la pression de leurs parents. Je vous invite à soutenir le rapport de minorité.

M. Jean-Luc Chollet : — Tout d'abord, j'aimerais remercier mon collègue Rapaz de nous permettre de débattre dans une relative, mais je dirais positive, sérénité d'une question qui est loin d'être anodine et qui divise même les groupes tant la façon de réagir échappe aux canons habituels du politique. Derrière le voile, mais sans trop le glorifier, il y a le statut de la femme. Or, nos collègues de gauche sont les champions toute catégorie à la pointe du combat pour la liberté et l'égalité entre les sexes. Il y a indiscutablement derrière un foulard — je ne parle pas du voile parce que je n'ai jamais vu d'enfant en scolarité obligatoire avec une burqa, alors discutons de ce qu'on connaît, de ce qui se trouve chez nous — le symbole d'une certaine soumission future de la femme par rapport à l'homme.

En tant que chrétien pratiquant, je dirais que l'Evangile prône également cette soumission dans l'amour. Encore faudrait-il s'entendre sur ce que signifie ce mot amour. J'ai apprécié ce qu'a dit Grégoire Junod en parlant de neutralité confessionnelle. Oui, l'école doit être neutre sur le plan confessionnel, c'est-à-dire que chacun doit pouvoir vivre sa foi ou son absence de foi, étant entendu que le prosélytisme est le fait de la famille et de la communauté religieuse mais pas de l'école. Cela dit, rappelez-vous de la motion Claude Schwab que nous avons adoptée. Elle disait que, à défaut de faire du prosélytisme, nous devons pouvoir enseigner le fait du religieux dans nos classes, le fait du religieux au sens large, toutes religions confondues, pour apprendre à vivre ensemble et à nous enrichir mutuellement. C'est plus que jamais d'actualité.

Mon collègue Dolivo dit que nous nous attaquons à des libertés fondamentales. J'ai entendu cela à propos d'autres sujets qui ont été débattus au plan suisse. Nous ne remettons pas en cause la liberté de croyance. Absolument pas. De quel droit nous attribuerions-nous la liberté d'aller fouiller les consciences ? Je retiens ce que vous avez dit, cher collègue Dolivo : la laïcité oui, mais la laïcité conquérante non. Mais j'ai un peu plus de peine que vous à voir la frontière entre une laïcité et une laïcité conquérante.

Sandrine Bavaud, au nom des Verts, parle de 200 élèves concernées. Pour moi, qu'il y en ait 200 ou 2000 ne change rien. Pour faire une légère parenthèse, nous recevons des classes dans notre cuisine à Rovéréaz depuis 22 ans. Ma femme et moi avons vu défiler passablement d'élèves avec un foulard et je n'ai jamais aperçu de la part des autres élèves quelque manifestation de refus ou de stigmatisation que ce soit. Je crois que les enfants sont beaucoup moins procéduriers que les parents. Ils ont toute la vie pour le devenir plus tard. Notre collègue Bavaud dit tout de même qu'un refus d'admission doit rester dans le domaine du possible. D'accord. Mais elle parle ensuite de déclaration de guerre de la part de Rapaz. Rapaz ne fait absolument pas une déclaration de guerre, il pose une question, il expose ce qui pourrait être un problème et qui ne devrait pas devenir un sujet de dispute. Du point de vue purement pratique, je n'ai personnellement rien contre un foulard — cela illustre la diversité au sein de mon parti. Mais je tiens par-dessus tout à ce que le foulard ne soit pas une raison de ne pas participer aux leçons de gymnastique, de natation et à l'enseignement du religieux. On peut s'habiller comme on veut. Personnellement, je suis tout aussi choqué par des « bourillons » à l'air ou des *strings* qui dépassent des pantalons que par un foulard. Mais je crois qu'aucune tenue révélatrice d'une façon de penser ne doit être une raison ou une excuse pour ne pas assister à la totalité des cours et de l'enseignement obligatoire qui nous est dispensé. C'est cela qui doit nous guider et rien d'autre.

Mme Fabienne Despot : — Les filles chrétiennes et les garçons chrétiens portent parfois une croix autour du cou. Les garçons musulmans doivent-ils se voiler ? Pourquoi seules les filles doivent-elles porter le voile ? Quel est le sens du port du voile ? Pourquoi de toutes petites demoiselles, visiblement pas en âge d'être pubères, portent-elles le voile ? Et pourquoi pas les garçons ? Et pourquoi ceux qui crient à l'inégalité des sexes, qui réclament à cor et à cri des offices de l'égalité restent-ils muets devant cette inégalité à l'entrée dans la vie sociale de l'enfant musulman ? Sommes-nous sûrs que c'est un choix de l'enfant ?

M. Jean-Michel Dolivo : — Pour revenir sur un point, la différence entre une laïcité conquérante et la défense d'un principe de laïcité, c'est le fait que la laïcité, je l'ai dit, trouve son origine dans l'existence de la liberté d'expression et de la liberté de pensée. L'ordre institutionnel doit garantir ces libertés, comme la liberté de quitter la religion. La proposition faite aujourd'hui, parce qu'elle est discriminatoire, qu'elle vise un groupe particulier, va sans aucun doute contre la liberté de pensée et la liberté d'expression.

Pour combattre les courants intégristes qui existent dans toutes les religions, il faut instaurer non pas cette laïcité conquérante qui vise à éradiquer la religion mais une laïcité fondée sur l'égalité des droits, l'égalité de l'exercice des droits de toutes les religions, comme l'égalité des droits entre femmes et hommes.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur de majorité : — Je m'exprime cette fois-ci à titre personnel. Je me suis intéressé à ce qui se passait dans d'autres cantons avec la question des symboles religieux, en l'occurrence des symboles chrétiens. Dans le canton de Lucerne, le gouvernement a pris position en faveur du maintien de symboles chrétiens à l'école publique en réponse à un postulat UDC. En Valais également, un député UDC a demandé le maintien des symboles chrétiens à l'école publique. Nous sommes plutôt dans une période où le maintien des symboles religieux fait sens et a sa place dans l'école publique.

Je me suis aussi demandé si l'on devrait alors interdire le port d'un tee-shirt rouge à croix blanche à l'école publique sous prétexte que ce serait un symbole chrétien ? Je sais que parmi les membres de l'UDC ces tee-shirts à croix blanche sont de bon augure. Pour moi, il n'y a pas d'intérêt à inscrire l'interdiction du port du voile dans la loi, ni à inscrire la laïcité dans la Constitution, car on risquerait d'assister à une expulsion du fait religieux de l'école publique. Cela ne va pas dans le sens de la motion Schwab que nous avons prise en considération récemment. Je vous invite à classer cette motion.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Tout est dit dans le remarquable rapport de majorité ainsi que dans de nombreuses interventions qui ont développé en particulier des arguments juridiques. L'Etat de droit est extrêmement important, il régit nos relations en société et il faut absolument le respecter. Les éléments développés de manière approfondie par M. le député Jean-Michel Dolivo ne sont pas le reflet de sa propre pensée, c'est ce que dit le Tribunal fédéral. On peut tourner cela dans tous les sens, le droit est clair.

Le cas de Bâle-Ville a été évoqué. Il se trouve que c'est l'un des trois cantons suisses qui vit sous un autre régime, celui de la laïcité. Les deux autres sont Neuchâtel et Genève. J'ouvre une petite parenthèse concernant le canton de Neuchâtel. Comme moi, vous avez vu ce que peut signifier la laïcité pour celles et ceux qui sont attachés à la religion lorsque, tout à coup, un très gros contribuable décide — et c'est son droit, c'est la situation qui prévaut à Neuchâtel — de ne pas payer l'impôt ecclésiastique. Vous avez suivi cette affaire, qui est possible parce que ce canton vit sous un régime de laïcité.

Ce qui m'a beaucoup frappée dans le débat, venant de celles et ceux qui ne partagent pas le point de vue de l'Etat de droit et la position du Tribunal fédéral, c'est le fait que, quand bien même des précautions oratoires ont été développées par le rapporteur de minorité, le 99,9 % de la discussion était orienté vers les fillettes musulmanes portant le foulard. C'est extrêmement problématique. On peut tenter, pour dissimuler l'attaque, de se réfugier derrière une vision plus large et plus globale. Si vous voulez aller au fond de ce débat, il faut modifier la Constitution du canton de Vaud, la transformer pour que nous soyons dans un régime de laïcité. Mais je ne suis pas persuadée que c'est ce que souhaite le peuple vaudois, celui qui est attaché au fait religieux, en particulier l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud ainsi que la Fédération des paroisses catholiques, dès lors que l'impôt cantonal est un élément fort et important.

Concernant les activités telles que la natation ou la gymnastique, il n'est pas possible d'en être dispensé pour cette raison — je viens de signer un recours refusant à une élève d'être dispensée de la natation. Il s'agit avec cette motion simplement d'arborer un signe religieux distinctif, visiblement uniquement le foulard. S'agissant des adultes actifs dans l'école, en particulier les femmes enseignantes ou exerçant d'autres fonctions dans l'école, en ce qui concerne le foulard, le Tribunal fédéral est clair : puisqu'elles représentent l'autorité, il n'est pas possible qu'elles arborent un tel signe distinctif dans le cadre de l'école obligatoire. Je ne souhaite pas développer davantage les arguments. Tout a été dit. Mais il est important pour moi de vous demander, au nom du département et au nom du Conseil d'Etat, de classer cette motion.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 81 voix contre 41 et 12 abstentions.

M. Pierre Guignard : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 81 voix contre 41 et 13 abstentions.

Ont voté oui : Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Rémy Jaquier, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas RoCHAT, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone,

Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Jacques Haldy, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Eric Walther. (81)

Ont voté non : Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (41)

Se sont abstenus : Jacques Ansermet, Philippe Grobety, Frédéric Gognuz, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen, Michel Renaud, Valérie Schwaar, Jean-Robert Yersin, Rémy Pache, Philippe Vuillemin, Pierre Volet, Aliette Rey-Marion. (13)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente des député-es du district de Nyon : nouveau centre de formation postobligatoire de Nyon, assez tergiversé ! (10_INT_374)

Débat

M. Philippe Martinet : — Il s'agit d'une interpellation de l'ensemble des députés du district de Nyon, déposée au début du mois d'avril, alors que la question de la création d'un nouveau gymnase était bloquée. Dans la semaine qui a suivi le dépôt de cette interpellation, la situation s'est débloquée, un compromis a été trouvé entre les différents départements en charge du projet.

On pourrait dire aujourd'hui que, du moment que le chat a attrapé le poisson, l'affaire est close. On peut tout de même relever que, pour un dossier à propos duquel les députés ont été nantis de chiffres allant de 35 à 70 millions, puis revenant à 50, à la question des députés du district sur les raisons de telles variations de chiffres, la réponse se limite à une ligne : « Des études complémentaires ont été nécessaires au recalibrage architectural de la construction projetée. » Chacun appréciera.

Aujourd'hui, plusieurs mois après, le seul intérêt de l'interpellation est de donner peut-être l'occasion à Mme la conseillère d'Etat de nous dire si ce chantier avance selon la nouvelle planification prévue et si les choses vont bien du côté pratique.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Aux dernières nouvelles, les choses se passent bien. Outre des éléments techniques qui m'échappent un peu, le travail en cours vise à satisfaire au mandat donné par le Grand Conseil avec la latitude et la liberté laissée de construire plus, pour autant que soit respectée l'enveloppe. Très volontiers, je me renseignerai encore davantage pour vous rassurer complètement en demandant ce qu'il en est à mon collègue François Marthaler.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts intitulée « Formation en emploi à la HEP-VD – où en sommes-nous et à quand un véritable concept ? » (10_INT_349)

Débat

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour la réponse donnée à mon interpellation. Pour mémoire, il s'agit du problème de l'accès au métier d'enseignant et, plus précisément, du type de formation demandée à ce jour pour accéder à cette profession, ainsi que de l'inquiétude de certains milieux qui, d'une part, voient arriver une situation de pénurie, et d'autre part, souhaitent peut-être une certaine ouverture de l'accès à ladite formation. La réponse me paraît satisfaisante pour ce qui concerne la période menant jusqu'ici, quand bien même on pourrait souhaiter qu'une ouverture se profile du côté de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ou de celui de certaines normes cantonales. C'est déjà le cas, mais modestement.

La structure de la HEP est ainsi faite qu'elle peut, effectivement, se targuer d'offrir un double système de formation, puisqu'il est possible d'effectuer le cursus normal à plein temps ou à mi-temps. Mais qu'on ne s'y trompe pas : le système reste assez rigide. Sans nullement contester que cette institution reste la voie royale pour la formation d'enseignants, plusieurs personnes du métier et aussi des avis extérieurs estiment qu'il est devenu nécessaire d'envisager certaines ouvertures. C'est déjà le cas structurellement, parce qu'il existe un vrai risque de ghetto dans cette profession. C'est pourquoi il semblerait souhaitable que des personnes ayant exercé d'autres activités professionnelles et étant ainsi nanties d'une autre expérience professionnelle rejoignent l'enseignement ; cela ne pourrait qu'enrichir la profession. Certains cantons suisses alémaniques le permettent et il serait intéressant que Mme la conseillère d'Etat nous communique quelques chiffres. Dans la situation actuelle, le recrutement devient de plus en plus délicat pour certains ordres d'enseignement.

Ma modeste interpellation me semble être en phase avec une problématique d'actualité. Si je peux me satisfaire de la réponse qui fait le bilan de la situation actuelle, par contre, je suis inquiet de la conclusion apportée à la fin de mon interpellation, à savoir qu'aucune mesure particulière n'est envisagée allant dans le sens de celles que j'évoque. (*Un document est projeté. C'est un article du Courrier datant d'il y a deux mois.*)

« Six cantons s'allient pour trouver des enseignants. »

PENURIE • Relèvements salariaux, formations accélérées pour les personnes primaires au secondaire: la Suisse alémanique espère, ces prochaines années

ARIANE GIGON, ZÜRICH

Les salles des maîtres se vident mais la Suisse alémanique passe à l'action: Berne, les deux Bâle, Soleure, Argovie et Zurich ont décidé de ne pas attendre la reconnaissance officielle de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour lancer de nouvelles filières de formation des enseignants.

Car, comme ces derniers le clament depuis plusieurs années, il y a péril en la demeure. Le canton de Zurich, qui compte actuellement 12 000 places d'enseignants, doit encore repourvoir plus de 200 postes pour la rentrée d'août. Il manquera au total 1 000 pédagogues pour la période 2010-2020, selon les pronostics présentés hier matin.

Devant l'urgence, les Zurichois écrivent à leurs retraités

et aux remplaçants, cherchent à l'étranger et s'adressent aux étudiants n'ayant pas achevé leur formation pour recruter. Les mesures décidées en commun par les cantons de l'Espace de formation de la Suisse du Nord-Ouest devraient en revanche avoir des effets à moyen terme, car les nouvelles formations, qui seront reconnues entre cantons avant de viser, ultérieurement, l'agrément de la CDIP, sont prévues pour la rentrée 2011.

Un des volets permettra le recrutement de professionnels d'autres branches qui veulent se tourner vers l'enseignement. Les personnes âgées de plus de 30 ans et ayant une expérience professionnelle d'au moins quatre ans (ou cinq dans certains cantons) pourront se former en cours du soir ou du week-end durant, selon leurs acquis de départ, 9 à 18 mois en



Les salles des maîtres se vident en Suisse alémanique. KEYSTONE

équivalent à plein-temps. La pénurie actuelle frappant moins le primaire que le secondaire, et certaines branches plus que d'autres (mathématiques, physique et chimie); les enseignants

du premier degré pourront en outre se qualifier dans certains domaines spécifiques. « Nous voudrions aussi offrir des passerelles depuis les maturités professionnelles, a précisé Klaus Vi-

scher, directeur de l'instruction publique du canton de Soleure. Cela aurait aussi l'avantage d'amener davantage d'hommes vers le métier. La semaine passée, j'ai assisté à une remise de diplômes dans mon canton. Il y avait un enseignant pour 49 enseignantes...

Un des éléments les plus importants de cette revalorisation est le salaire. Les six cantons entendent les relever, pour autant que leurs parlements donnent leur aval. Les cantons veulent aussi lancer des campagnes en faveur de l'image du métier d'enseignant «à qui on demande de plus en plus souvent l'impossible alors qu'eux-mêmes se sentent souvent abandonnés par la société», selon le conseiller d'Etat bernois Bernhard Pulver.

Ce dernier précise que la même discussion a été lancée

au sein de la Haute école pédagogique Bejune (Berne francophone-Jura-Neuchâtel). «Nous avons donné le mandat pour évaluer les possibilités de nouvelles formations.»

Les enseignants alémaniques ont réagi hier avec grand scepticisme. «C'est tout à fait insuffisant, estime Beat Zemp, président de l'Association alémanique des enseignants (LCH). Nous saluons les formations mises en place, pour autant que la qualité pédagogique soit garantie, mais il faut absolument plus d'étudiants dans les écoles pédagogiques pour remplacer les 30 000 enseignants qui partiront à la retraite ces dix prochaines années. Surtout si l'on compte que souvent, un enseignant masculin à la retraite est aujourd'hui remplacé par deux enseignantes femmes...»

Dans cet article, plusieurs éléments me paraissent importants. On nous dit que les salles des maîtres se vident, mais que la Suisse alémanique passe à l'action, citant les cantons de Berne, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Soleure, Argovie, Zurich, etc. qui ont décidé de ne pas attendre la reconnaissance officielle de la fameuse CDIP. C'est bien l'un des enjeux, me semble-t-il. Il faudrait que nous nous affranchissions de certaines normes. Il est important de se rappeler que ces normes sont des émanations cantonales et qu'il n'y a pas de diktat ou de cadre fédéral. Le canton de Vaud, comme d'autres cantons, est partie prenante de la CDIP et, de ce fait, il peut aussi organiser des ouvertures. On voit donc que de nouvelles filières sont lancées dans le cadre de la formation des enseignants.

Plus loin, un passage également souligné me paraît important : « Un des volets permettra le recrutement de professionnels d'autres branches qui veulent se tourner vers l'enseignement. Les personnes âgées de plus de 30 ans ayant une expérience professionnelle d'au moins quatre ans (cinq dans certains cantons) pourront se former en cours du soir ou du week-end, selon leur acquis de départ, etc. » On voit que certains cantons ont réagi. Je ne prétends pas connaître dans le détail la situation du marché de l'emploi ici, dans le canton de Vaud. D'une manière non seulement conjoncturelle, mais aussi structurelle, je pense qu'il est bon de réfléchir à des ouvertures par rapport au recrutement dans la profession enseignante.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Tout d'abord, je remercie l'interpellateur pour nous avoir permis, par son interpellation, de mettre en valeur et en évidence des nouveautés bienvenues pour la Haute école pédagogique. Si je dis qu'elles sont bienvenues, c'est que vous vous êtes souvent demandé s'il était possible de se former en cours d'emploi. On voit que c'est désormais possible.

Je dois aussi vous indiquer que la HEP, le département et le Conseil d'Etat veillent en permanence à ce que les ouvertures proposées par la HEP ne mettent jamais en péril la reconnaissance de cette institution. Vous avez vécu les épisodes précédents, qui avaient conduit le Conseil d'Etat à vous demander l'abrogation pure et simple de la loi précédente parce que nous étions dans une immense difficulté. Maintenant que nous avons non seulement remonté la pente, mais bien établi cette institution, il s'agit de ne pas risquer de la mettre en péril par des formations qui conduiraient à des diplômes cantonaux. Une discussion approfondie a été entamée, elle doit encore se poursuivre et se raffermir sur toute la question de la validation des acquis de l'expérience. Nous avons commencé un tel programme de validation, mais il n'était pas dans la ligne de la CDIP qui, jusqu'à récemment, était fermée sur ce point. C'est un des éléments remis sur la table, notamment par le canton de Vaud et je souhaite le poursuivre avec la CDIP.

Quant à la pénurie, fort heureusement pour le canton de Vaud, elle ne concerne pas des ordres d'enseignement, mais des disciplines dans ces ordres. Traditionnellement, il est difficile de recruter et de susciter des vocations ou de l'intérêt pour l'enseignement de l'allemand, des mathématiques et des sciences. Je tiens aussi à vous dire que l'article projeté présentait la situation des cantons alémaniques qui, dans le dos de la CDIP, juste avant l'été, ont communiqué de manière assez déloyale. Si j'utilise ce terme, c'est qu'il a ensuite été évoqué entre

nous lorsque nous avons tout mis à plat. Dans ce texte figurent trop peu d'éléments liés à la reconnaissance. A force de travail, au fil des mois, nous avons réussi à trouver une position commune qui écarte une bonne partie de ce qui était imaginé, pour revenir sur des possibilités de passerelle entre les différents types de formation, permettant de rester dans l'éventail des diplômes pouvant être reconnus.

Ainsi, je crois que nous sommes sur la même longueur d'onde, en veillant à la qualité de la formation, à toujours conserver la reconnaissance et à permettre à des personnes ayant des parcours atypiques ou ayant fait une reconversion professionnelle de pouvoir rejoindre l'enseignement, mais toujours avec des diplômes de haute qualité. Les syndicats sont très attentifs à ce dernier point et les éléments figurant dans l'article projeté, qui dataient d'avant l'été, ont déclenché la foudre des syndicats enseignants, alémaniques en particulier, mais romands aussi, bien sûr. De manière préventive, pour un métier aussi important, il ne s'agit pas d'avoir des formations au rabais. Ce sont là les quelques éléments que je souhaitais mettre en évidence. Les épisodes positifs futurs seront orientés autour de la validation des acquis de l'expérience.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy sur la situation financière de certains gymnasiens dont les bourses d'études ne suffisent pas (04_INT_198)

Débat

M. Roger Saugy : — Je me rends compte que j'avais eu raison lorsque je développais mon interpellation. C'était à l'époque où le seul débat ouvert au moment du dépôt d'une interpellation portait sur la date de réponse. En conséquence, lorsque j'ai terminé mon développement, j'ai dit que je ne sollicitais pas de date pour la réponse. Cela me permet de ne pas être déçu du temps que le Conseil d'Etat a consacré à la réflexion.

Sur le fond, l'analyse du Conseil d'Etat me semble correspondre à ce que j'avais ressenti et à ce que nous savions. On découvre, tout de même, qu'entre 500 et 1000 gymnasiens se trouvent dans des situations complexes, notamment en juxtaposant leur temps de travail et leur temps de travail scolaire. Le Conseil d'Etat signale qu'il existe des solutions. Malheureusement, certaines de ces solutions ne sont pas adaptées aux vraies situations graves. Une des solutions est l'aide ponctuelle et d'urgence : on peut débloquer 200 ou 500 francs pour un voyage d'études, mais cela ne résout pas, à terme, la situation du gymnasien qui doit subvenir à ses besoins.

Il y a, bien sûr, la possibilité pour le gymnasien — car je rappelle que la majorité des gymnasiens ont atteint leur majorité — d'intervenir auprès des tribunaux pour que leurs parents respectent la loi et les aident. Or, on se trouve là devant deux situations : certains parents le peuvent et d'autres ne le peuvent pas. Et lorsque les parents ne peuvent pas, on trouve alors des solutions ; mais lorsque le conflit familial a pris des proportions telles que les solutions n'existent pas, que faut-il faire ? C'est la réflexion que j'espérais entrouvrir sur le sujet et je pense qu'il va falloir y revenir. On peut réfléchir à des solutions qui seraient proches de celle du Bureau de recouvrement des pensions alimentaires (BRAPA), par exemple, tout en sachant que, pour un gymnasien adulte, cela signifie qu'il devrait à nouveau intervenir auprès des tribunaux. On pourrait aussi penser à un assouplissement de l'aide ponctuelle aux gymnasiens, qui pourrait se transformer en « avance pour dépannage ». Mais je sais aussi que l'on n'aime pas tant remplacer les bourses par des prêts d'honneur, qui posent des questions philosophiques plus complexes. On peut aussi penser à la modification du régime des bourses.

Je remercie le Conseil d'Etat de s'être penché sur la question et vous de m'avoir écouté trois minutes. Je reviendrai avec des propositions concrètes dans le cadre d'un postulat qui, je l'espère, obtiendra votre appui. En effet, l'ordre de grandeur de 500 gymnasiens en difficulté est, suffisamment important pour que l'on s'en préoccupe, sachant que si, pour une partie d'entre eux, il s'agit de confort ou de maladresse, pour les autres, il n'y a pas d'autre solution.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic (10_POS_181)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 10 juin 2010 de 14h à 15h ; elle était composée de Mmes Claudine Dind, Pascale Manzini, Sylvie Villa, ainsi que de MM. Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Jacques Nicolet, Eric Sonnay et du soussigné, confirmé dans son rôle de rapporteur. M. Jean-Michel Favez était excusé.

Etaient également présents, M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) et M. Christian Velati, adjoint au chef du SESA F ; Mme Virginie Binggeli, secrétaire au SESA F, prenait les notes de séance. La commission remercie ces personnes pour les informations fournies lors de la discussion.

En ouverture de séance, le rapporteur soussigné informe la commission du courrier, daté du 6 juin 2010, reçu de l'Association vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé (AVMES). Cette association, par son président M. Rémy Châtelain, demande à être reçue par la commission afin de pouvoir échanger sur la problématique soulevée par le postulant et exposer sa position associative sur cette question. Compte tenu de la date de ce courrier, il n'a pas été possible de prendre en compte cette demande avant la séance. Il s'agit donc de décider si la commission souhaite entendre l'AVMES en préambule à ses débats.

Après discussion, la commission décide de poursuivre son examen du postulat et de décider en fin de séance de l'opportunité d'une rencontre avec l'AVMES.

Le postulant rappelle son intention, soit d'obtenir un rapport du Conseil d'Etat sur une problématique réelle ayant un impact, non seulement sur le statut des enseignants spécialisés, mais aussi de manière indirecte sur la politique d'intégration des enfants en situation de handicap.

En effet, l'introduction de Decfo-Sysrem a engendré une inégalité de traitement entre les enseignants spécialisés du secteur public et ceux du secteur parapublic. Le postulant craint ainsi que cette situation engendre un transfert progressif des forces vives des institutions privées vers le secteur public, ce qui pourrait mettre en difficulté ces institutions.

Les informations reçues en commission permettent de clarifier le statut des enseignants spécialisés du secteur parapublic. En effet, les institutions privées concernées, actives dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap, remplissent une mission d'éducation confiée par l'Etat. Ainsi, même si ces institutions ont quelques autres ressources, leur équilibre financier et, par-là, leur existence même, dépend très fortement des subventions de l'Etat.

Cette dépendance financière a conduit à aligner les conditions salariales des enseignants spécialisés du secteur parapublic sur celles du secteur public. Ainsi, jusqu'en 2008, la grille salariale et les annuités appliquées dans les deux secteurs étaient identiques.

A tel point d'ailleurs que dans le cadre des mesures d'économies touchant le personnel de l'Etat, les institutions subventionnées ont été affectées dans la même proportion et ont reporté ces restrictions sur la rétribution de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ceux-ci ont ainsi été touchés par la «contribution de solidarité» introduite dans le secteur public.

Cet équilibre a été totalement bouleversé par l'introduction de Decfo-Sysrem.

Un des problèmes soulignés est que les enseignants spécialisés du secteur parapublic sont engagés par les institutions sous l'empire d'une convention collective de travail (en général AVOP/AVMES). Dès lors, l'Etat ne peut pas simplement appliquer le statut prévu pour ses collaborateurs, donc Decfo-Sysrem, aux institutions parapubliques. Des discussions sont en cours sur ce sujet entre l'AVMES et l'Etat ; deux séances de travail ont déjà eu lieu en présence de Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du département concerné.

La commission est unanime à admettre l'existence d'un problème. Certains considèrent toutefois que le postulat tel que rédigé a un caractère trop contraignant, notamment son dernier alinéa qui relève plutôt d'une motion :

«Il est demandé au gouvernement de proposer, dans ce cadre, un certain nombre de mesures pour supprimer l'inégalité de traitement constatée entre enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic».

Le postulant précise que son intervention ne concerne pas uniquement l'inégalité de traitement, mais a pour but de réfléchir au problème soulevé. Ce problème doit trouver une solution qui pourrait prendre en compte l'aspect salarial, mais aussi d'autres aspects tels que la formation continue par exemple. Dans la mesure où l'important à ses yeux est de trouver une solution, le postulant se déclare prêt à retirer le dernier alinéa de son texte.

Plusieurs membres de la commission se préoccupent de la difficulté à comparer des conditions salariales de manière objective. M. Serge Loutan, chef du SESAF, confirme cette difficulté ; en effet, la fixation des salaires selon la convention collective appliquée par les institutions utilise des critères différents de ceux de Decfo-Sysrem. Ainsi par exemple, la progression du salaire se fait sur 20 ans dans les institutions contre 26 ans à l'Etat ; l'expérience professionnelle est également prise en compte de façon différente. Dans la réalité, il est donc possible d'avoir des situations inverses de celles exposées dans le postulat.

Le cas échéant, la réponse du Conseil d'Etat devrait présenter une comparaison réaliste entre des situations similaires afin de pouvoir disposer d'éléments objectifs.

Au terme de la discussion, le postulant confirme le retrait du dernier alinéa de son texte. La commission considère qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'auditionner les représentants de l'AVMES.

Le texte du postulat amendé par la suppression de son dernier alinéa est approuvé à l'unanimité par la commission qui recommande au Grand Conseil sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat

Pully, le 20 septembre 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Gil Reichen*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Frédéric Haenni, remplaçant M. Gil Reichen, rapporteur : — Au pied levé, je remplace M. Gil Reichen, rapporteur désigné de cette commission. Par son postulat, le député Jean-Michel Dolivo souhaite obtenir un rapport du Conseil d'Etat sur une problématique réelle, ayant un impact non seulement sur le statut des enseignants spécialisés, mais aussi de manière indirecte sur la politique d'intégration des enfants en situation de handicap. L'introduction de DECFO/SYSREM a engendré une inégalité de traitement entre les enseignants spécialisés du secteur public et ceux du secteur parapublic. Le postulant craint, ainsi, que la situation n'engendre un transfert progressif des forces vives des institutions privées vers le secteur public, ce qui pourrait, à terme, mettre ces institutions en difficulté.

Un des problèmes soulignés est que les enseignants spécialisés du secteur parapublic sont engagés par les institutions, soumises à des conventions collectives de travail — en général l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficultés (AVOP) ou l'Association vaudoise des maîtres et maîtresses d'enseignement spécialisé (AVMES). Dès lors, l'Etat ne peut pas simplement appliquer le statut prévu pour ses collaborateurs — DECFO/SYSREM — aux institutions parapubliques. Des discussions sont en cours sur ce sujet entre l'AVMES et l'Etat. Deux séances de travail ont déjà eu lieu, en présence de Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du département concerné.

La commission est unanime à admettre l'existence d'un problème. Certains considèrent, toutefois, que le postulat tel qu'il est rédigé a un caractère trop contraignant, notamment dans son dernier alinéa, qui relèverait plutôt d'une motion. Il y est notamment demandé au gouvernement de proposer certaines mesures afin de supprimer l'inégalité de traitement constatée entre enseignants spécialisés des secteurs public et parapublic. Au terme de la discussion qui fut vive, la commission s'est considérée suffisamment renseignée sur le sujet. Elle n'a pas souhaité auditionner le représentant de l'AVMES qui en avait, tardivement, fait la demande. Le texte du postulat, amendé par la suppression de son dernier alinéa, a été approuvé à l'unanimité par la commission, qui recommande au Grand Conseil sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat partiellement en considération sans avis contraire ni abstention.

Postulat Nicolas Rochat et consorts – Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ? (09_POS_168)*Rapport de la majorité de la commission*

La commission, composée de Mmes et MM. les députés-e-s Christiane Jaquet-Berger, Sylvie Villa, André Chatelain, François Deblüe, Rémy Jaquier, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Michel Miéville, Nicolas Rochat, Claude Schwab, Rémy Pache (en remplacement de M. Jean-Marie Surer) et Catherine Labouchère, confirmée comme présidente, rapporteur, s'est réunie le jeudi 25 février 2010 à la salle 55 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), rue de la Barre 8 à Lausanne.

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, M. Michel Rochat, directeur général de l'enseignement supérieur, M. Juan Perellon, directeur des affaires universitaires et pédagogiques à la Direction générale de l'enseignement supérieur ont participé à la séance ; Mme Mercedes Kahla-Robles, secrétaire à la Direction générale de l'enseignement supérieur, a pris les notes de séances. La commission les remercie de leur participation.

Contenu du postulat

En ouverture de séance, la parole est donnée au postulant pour qu'il explique le contenu de son postulat. Le postulant tient à préciser qu'il n'est plus étudiant à l'Université de Lausanne où il a obtenu son bachelor en sciences politiques, mais à l'Université de Neuchâtel où il suit le cursus d'un master en droit. Ce postulat n'a pas pour but de faire un procès d'intention à la mise en place du processus de Bologne, mais d'en avoir une «photographie», cinq ans après son introduction. Tous les éléments figurant dans le postulat ne sont pas directement liés à Bologne, mais connexes (par exemple : liberté académique, listes de présence, bourses d'études). Les revendications récentes des étudiants à l'Université de Lausanne ont fait ressortir des craintes parmi lesquelles on peut citer les critères de sélection, les taxes d'études, une certaine marchandisation de la formation, la liberté académique avec une tendance à la «scolarisation» des études, les listes de présence exigées par certaines facultés qui pénalisent les étudiants qui travaillent pour financer leur études et/ou qui ont des charges de famille. Le postulant précise que la «photographie» demandée doit permettre de déterminer dans quelle direction on va et d'évaluer les impacts du processus de Bologne après cinq ans.

La cheffe du département souligne le fait que plusieurs représentants des cantons ont dit, lors de la dernière Conférence universitaire suisse, qu'il faudrait faire le point sur la mise en œuvre du processus de Bologne. En ce qui concerne le contenu du postulat, le point sur la liberté académique ne doit pas être vu comme une suppression. Mais il faut se poser la question suivante : «Y a-t-il des entorses à la liberté académique et si oui, de quelle nature ?»

Auditions

Afin que les commissaires puissent se faire un avis étayé, les auditions du secrétaire général de la FAE et du Recteur ont été organisées.

Audition du secrétaire général de la FAE

Le secrétaire général de la FAE explique que le texte de la déclaration de Bologne laisse une trop grande marge d'interprétation. Des différences existent non seulement entre les universités, mais aussi entre les facultés de l'Université de Lausanne. Cela confirme les craintes de certains étudiants exprimées dès le début du processus. L'organisation des études est difficile lorsque les étudiants doivent travailler en parallèle à leurs études et lorsqu'ils ont des charges de famille.

Un des commissaires lui demande si l'ancien système était meilleur. La réponse est non, mais Bologne pose des problèmes en matière de reconnaissance des crédits par les autres universités et en matière de mobilité, bon principe mais peu utilisé. La mobilité a, certes, augmenté en chiffres absolus, mais pas en pourcentage. Cela est grandement dû aux conditions socio-économiques des étudiants et à la politique des bourses.

Un commissaire revient sur le terme «marchandisation» utilisé dans le postulat et demande s'il y a des exemples. La réponse est que, pour l'instant, la question de l'augmentation des taxes ne se pose pas à l'Université de Lausanne, mais que les places sont limitées pour accéder à certains masters. Le peu de bourses attribuées en Suisse pose aussi problème.

A la question soulevée du «souk des crédits» (certains étudiants s'inscrivent dans de nombreux cours sans y assister), il est répondu que certains utilisent ce stratagème pour aller plus vite. Par ailleurs, la liste de présence, corollaire d'une plus grande scolarisation des études pèjore la situation des étudiants qui travaillent.* Certains abandonnent en cours de route au vu de la difficulté à suivre études et travail de concert. La liste de présence n'est pas instaurée de la même façon dans les facultés ; par exemple, il y en a en SSP, mais pas en lettres.

Le délai de cinq ans pour faire un bilan n'est-il pas trop court ? Les procédures pour traiter des problèmes (crédits, mobilité) sont-elles adéquates ? A la première question le secrétaire général de la FAE répond que non, qu'il est temps de poser des questions qui sont liées à la mise en place du processus de Bologne. A la seconde il répond que c'est le plus souvent le décanat qui règle les problèmes, car amener la discussion jusqu'au Conseil de l'UNIL est difficile.

** une enquête réalisée conjointement par la CRUS et l'UNES indique que 78 % des étudiants travaillent en Suisse parallèlement à leurs études et 15 % pour payer leurs études. Cette enquête est disponible à l'adresse Internet suivante : www.crus.ch/php?id=8716*

Audition du recteur de l'UNIL

Le recteur revient sur les manifestations des étudiants qui ont eu lieu à Lausanne et dans d'autres universités suisses auxquelles le postulat fait référence.

A l'étranger, ces manifestations ont été importantes, en Autriche notamment. Le mouvement, dans notre pays, est parti de la Suisse alémanique et Lausanne a suivi, plus par solidarité que par véritables revendications. Beaucoup des questions posées étaient des problèmes de fond (financement public/privé, accès aux études, taxes, bourses) ou de détail, qui ne sont pas des objets à Bologne ou qui ne touchent pas ou peu l'UNIL.

A l'UNIL les taxes représentent un peu moins de 2 % du budget. Il n'y a pas d'augmentation prévue.

En ce qui concerne le financement public/privé, l'UNIL est très peu concernée, car elle est financée par une très large part de fonds publics. Ces ressources financières proviennent de la subvention cantonale, des subventions fédérales, des financements liés à l'accord intercantonal universitaire ainsi que des fonds de recherche (FNRS, CTI et divers fonds européens) qui sont tous des fonds publics. Parmi les fonds «privés», il y a les taxes payées par les étudiants et les aides des fondations privées (par exemple, la Fondations Leenaards) qui, pour ces dernières, contribuent au financement de la recherche fondamentale. Les collaboratrices et collaborateurs de l'UNIL réalisent également des mandats de recherche en faveur, principalement, de collectivités publiques : les revenus de ces activités sont inférieurs à 0,5 % du budget de l'UNIL. L'UNIL reçoit aussi des donations de tiers (dons, legs) destinées à soutenir des étudiants par des bourses ou des activités de recherche.

Pour l'accès aux études, la politique de l'UNIL est celle de l'ouverture. La loi sur l'université de Lausanne (LUL) ne veut pas de numerus clausus. Il n'y en a pas même pour l'accès aux études de médecine, contrairement à ce qui se passe dans la majorité des autres universités de Suisse. L'accès aux masters est aussi très largement ouvert. Sur 29 masters existants à l'UNIL, un seul fait l'objet de restrictions, celui en sciences infirmières pour lequel une expérience professionnelle préalable est requise.

Une enquête auprès des étudiants sur la mise en œuvre de la réforme de Bologne dans les universités suisses a été menée conjointement par la CRUS et l'UNES (voir la référence Internet ci-dessus *). Cette enquête, publiée en septembre 2009, vise à évaluer les degrés de satisfaction des étudiants notamment par rapport à la mobilité, à l'organisation des études, aux parcours académiques, aux conditions d'études, problématiques soulevées par le présent postulat.

L'analyse des chiffres fait constater que 75 % des personnes ayant répondu sont satisfaites ou très satisfaites de la qualité de la formation qui leur est dispensée et que 81 % des étudiants estiment que l'organisation des études est bonne ou très bonne. Pour les parcours académiques, plus de 75 % des étudiants envisagent de poursuivre leurs études en master après l'obtention du bachelor, 20 % sont indécis et 4 % souhaitent arrêter. Ces données sont très semblables à celles dont dispose l'UNIL.

Des défauts, liés à Bologne, que l'on peut qualifier de défauts de jeunesse, existent. La situation financière est un problème pour 12 % des étudiants interrogés. Le principal atout de la réforme de Bologne a été de repenser le cursus de formation. Les choses ont été faites à neuf et sérieusement. Il y des correctifs à apporter, notamment sur l'équilibre de la matière à enseigner entre le bachelor et le master.

Un commissaire pose une double question :

1. Dans la «photographie» de la mise en œuvre de cette réforme, il aimerait disposer de précisions sur la pertinence de l'évaluation des études pour une certification qui en soit une. Le morcellement des études conduit à une course de «saute-moutons» pour des étudiants qui pratiquent ainsi une stratégie de l'évitement. Qu'en est-il de la qualité de la synthèse ? Est-il prévu des correctifs ?
2. En ce qui concerne la mobilité, le système des crédits a des effets pervers. A l'époque, les étudiants en médecine partaient pour l'étranger après leur quatrième année. Qu'en est-il aujourd'hui en regard des exigences requises ?

Pour la réponse à la première question, le recteur admet que le système des crédits est peut-être le point faible de cette réforme. Toutefois, grâce à ce système, il est désormais possible de mieux comprendre d'où vient l'étudiant et de savoir quelle est la formation qu'il a suivie dans son université d'origine. L'effet «supermarché» des études est à éviter à tout prix et des correctifs sont en place. Pour l'obtention du bachelor, 180 crédits sont demandés dans le cadre d'un plan d'études cohérent. Les étudiants doivent garder une ligne dans leur études. Pour éviter le morcellement et la stratégie du «supermarché», les facultés ont mis en place des modules de 15 ou 20 crédits qui doivent être pris globalement. La cohérence est ainsi garantie.

A la deuxième question il est répondu qu'il existe deux types de mobilité:

- a) celle utilisée pendant le cursus du bachelor consiste à passer un ou deux semestres dans une autre université suisse ou étrangère (350-400 étudiants par an partent ou arrivent),
- b) celle qui intervient au stade du master.

A l'UNIL, un tiers des étudiants inscrits en master ont obtenu leur bachelor dans une autre université suisse ou étrangère.

A la question de savoir si un rapport après cinq ans seulement n'est pas trop court du fait qu'il n'y a eu qu'une seule volée d'étudiants qui a fait le cursus complet, il est répondu qu'une étude sérieuse demande plus de recul.

Qu'en est-il du rapprochement des universités, comme le fait l'EPFL et les échanges que cela autorise ? Comment l'UNIL se profile-t-elle dans ce processus ?

En Suisse, le passage du bachelor vers le master est réglé par la CRUS ce qui implique, pour les étudiants, qu'il est facile à la fois de changer de niveau et/ou de changer d'université. Par, contre cette facilité n'est pas garantie dans les universités étrangères, bien que la Convention de Lisbonne stipule que l'égalité de traitement est garantie. D'autre part, il est vrai que les universités sont en compétition. Mais l'UNIL est attractive pour deux raisons. La première, c'est qu'elle a des spécificités propres, comme les sciences criminelles, la seconde est la concentration des masters au nombre de 29, tous très profilés ce qui témoigne du caractère orienté de l'UNIL, contrairement à d'autres universités où ils se sont multipliés.

A la question de plusieurs députés de savoir si l'UNIL aurait un intérêt à un rapport sur la mise en œuvre sur cette réforme, le recteur répond qu'il serait plus intéressant de faire un bilan au niveau national pour une vision plus globale. L'enquête CRUS-UNES, déjà mentionnée plus haut, donne déjà une bonne image de la situation en Suisse.

Quels aspects de cette mise en œuvre mériteraient d'être corrigés ? A cette question il est répondu que certains professeurs ont vécu difficilement le passage à Bologne. Des réformes sur la mise en œuvre de ce processus figurent dans le rapport de gestion. L'UNIL travaille de manière participative. Plusieurs forums existent à l'interne où sont discutées les améliorations à apporter (par exemple : découpage bachelor/master, bachelor trop chargé, évaluation des connaissances, etc.). Les étudiants sont associés de manière étroite à ces discussions et expriment leurs divergences. Les choses avancent, beaucoup de travail a été effectué, mais il est difficile d'avoir actuellement une synthèse globale.

Discussion

Les deux auditions ont permis d'avoir beaucoup d'informations sur la mise en œuvre de Bologne faisant constater à la fois que la mise en place du processus de Bologne a été positive ; personne ne souhaite revenir en arrière. Toutefois beaucoup d'aspects peuvent être améliorés, dont beaucoup existaient avant Bologne. Cette réforme a été le révélateur de problèmes antérieurs. Un exemple : les options ont existé à l'université depuis longue date et les étudiants ont toujours organisé leur propre stratégie.

Une commissaire s'étonne que l'on ne se soit concentré que sur l'UNIL et que l'on n'ait pas englobé les HES pour lesquelles cette réforme est aussi importante. Pour les HES, le bachelor est le cursus prépondérant. Suivre

un master vient en cours d'étude. La question de l'obligation de la présence aux cours doit être dissociée de la réforme de Bologne, il s'agit en réalité d'une nouvelle pédagogie.

Les commissaires sont d'avis concordant sur la pertinence d'un rapport sur le processus de Bologne, mais divergent sur l'opportunité de le faire après cinq ans, laps de temps trouvé très court après une seule volée d'étudiants ayant parcouru l'entier du cursus à l'UNIL et au moment où il débute seulement dans les HES. Dix ans paraissent un délai plus opportun. Les éléments fournis par l'étude CRUS-UNES, ceux figurant dans le rapport de gestion de l'UNIL et ceux figurant dans le présent rapport donnent déjà plusieurs explications sur les questions posées. Un rapport paraît donc prématuré pour donner actuellement une image exhaustive de la mise en place de Bologne.

Il faut aussi relever que la réponse du Conseil d'Etat, en cas d'acceptation du postulat ne pourrait pas être une «photographie» complète de la mise en œuvre de Bologne, mais seulement une réponse aux questions du postulat.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, c'est par 6 voix contre 5 et 2 abstentions que la commission recommande de ne pas prendre en considération le postulat. Un rapport de minorité est annoncé.

Gland, le 20 mars 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Catherine Labouchère*

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, composée de Mme et MM. les députés Christiane Jaquet-Berger, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Nicolas Rochat et Claude Schwab, demande au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Il faut d'abord reconnaître que tous les membres de la commission s'accordent pour demander une évaluation du processus de Bologne, évaluation qui permettrait de mettre en lumière les inévitables effets pervers de cette réforme fondamentale des études et de proposer des correctifs. Mais la divergence fondamentale consiste dans le calendrier des opérations.

Si la réforme est globalement positive, il ne faut pas trop attendre pour mettre en lumière les aspects qui font difficulté :

- Les risques de scolarisation des études.
- La comparaison entre les exigences demandées pour obtenir des crédits.
- La question du contrôle des présences.
- L'impact réel de Bologne sur la mobilité.
- L'articulation entre Bachelor et Master.
- Les débouchés professionnels pour les titulaires du seul Bachelor.
- Les conséquences économiques de la réforme pour les étudiants (en particulier pour ceux qui doivent travailler).
- Etc.

Tout en prenant acte du travail qui se fait à l'Université (autant au niveau des facultés que de l'Alma mater dans son ensemble) pour améliorer ce qui peut l'être et tout en reconnaissant qu'un bilan dépasse largement le cadre d'une seule université, la minorité de la commission est persuadée que la mise en place d'une feuille de route d'évaluation continue de la réforme serait bénéfique tant comme outil de gestion interne que comme moyen de communication externe.

Certaines facultés ont mis en place le processus de Bologne depuis plus de cinq ans. Il y a donc déjà beaucoup d'éléments qui méritent explicitation et analyse. Des bilans peuvent et doivent déjà être tirés pour éviter une

scélérose prématurée du système. Le travail est certes en cours, mais une meilleure communication pourrait contribuer à améliorer la mise en place de la réforme.

Par ailleurs, si les commissaires minoritaires ont été rassurés par les réponses du recteur à certaines des questions du postulat (en particulier sur la politique d'ouverture de l'Université de Lausanne et sur sa volonté ferme de ne pas augmenter les taxes d'études), ils souhaitent que ces réponses ne restent pas dans le cadre confidentiel d'une commission, mais qu'elles puissent être données dans le rapport qui est demandé par les postulants.

Nonobstant le statut d'autonomie accordé à l'Université, il importe de maintenir et de développer les synergies et la communication avec le parlement.

Par ailleurs, pour donner suite à la suggestion d'une des commissaires, il serait judicieux d'étendre cet état des lieux aux autres institutions concernées par la réforme de Bologne ; en effet, les HES ont vu leur fonctionnement mais aussi leurs objectifs modifiés par l'introduction de cet espace européen de formation, avec des passerelles possibles entre différentes écoles de niveau tertiaire.

C'est pourquoi nous demandons au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Saint-Légier – La Châssaz, le 21 avril 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Catherine Labouchère, rapportrice de majorité : — Le postulant souhaite avoir une photographie du processus de Bologne cinq ans après son introduction. Beaucoup d'éléments qu'il désire voir traités ne sont pas directement liés à ce processus, mais lui sont connexes. Citons entre autres la liberté académique, les listes de présence, les bourses d'étude. Le postulant trouve que plusieurs aspects introduits par ce processus sont difficiles à intégrer, au vu de la condition économique, souvent modeste, de bon nombre d'étudiants. La mobilité, de ce fait et en raison de la reconnaissance des crédits, est plus théorique que réelle pour beaucoup.

Deux auditions ont pu être menées durant les travaux de la commission : celle du secrétaire de l'Association des étudiants et celle du Recteur de l'Université de Lausanne (UNIL). La commission a appris qu'une vaste enquête, menée conjointement par la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) et l'Union des étudiants suisses (UNES) a été publiée en 2009 et a donné les résultats suivants : 75 % des réponses relevaient la satisfaction des étudiants par rapport au système de Bologne et 81 % trouvaient que l'organisation des études était bonne. Les trois quarts des étudiants poursuivent leurs études en master après le bachelor. Les points faibles relevés dans cette étude se focalisaient sur les crédits, de même que sur la situation financière des étudiants, précaire pour 12 % d'entre eux. A l'UNIL, la question des crédits a été prise en compte pour établir des plans d'études cohérents. D'autres innovations et réformes sont en cours pour améliorer les choses en regard de la mobilité et du parcours d'études, conjointement à celui du travail. Il faut penser, notamment, au master sur un temps allongé.

Un bilan fait juste cinq ans après l'introduction du processus de Bologne paraît donc prématuré, car il n'y a pas suffisamment de recul pour faire une vraie analyse globale. Par contre, l'UNIL n'a pas attendu ce postulat pour prendre en considération plusieurs des demandes, même celles qui ne sont pas liées au processus de Bologne. Il faut améliorer les conditions d'études. Etablir un rapport actuellement n'amènerait guère de réponses plus exhaustives que celles déjà apportées. Pour ces raisons, par 6 voix contre 5 et 2 abstentions, la commission vous recommande de ne pas prendre ce postulat en considération et de le classer.

M. Claude Schwab, rapporteur de minorité : — Je commencerai par vous lire une dépêche de l'Agence télégraphique suisse (ATS) du 31 août. Cela date donc un peu, mais je rappelle que le postulat a déjà une année et que le temps avance. Nous avons donc deux semestres de plus d'expérimentation de Bologne. Le texte de l'ATS dit : « Dix ans après la réforme de Bologne, les nouvelles structures d'études universitaires posent toujours des problèmes d'organisation. Les recteurs l'ont reconnu, à Zurich, lors d'une réunion annuelle. Principal grief : les étudiants sont surchargés. Paradoxalement, l'un des buts de la réforme était de condenser les horaires des cours, a rappelé à l'ATS le recteur de l'Université de Zurich Andreas Fischer. Ils se sont pourtant alourdis et un examen en chasse un autre, concède-t-il. Nous devons réétudier les cursus et réfléchir au nombre d'épreuves nécessaires. »

Effectivement, je crois qu'on peut rappeler les circonstances quelque peu troublées dans lesquelles le postulat est né. Mais à partir de toutes les questions connexes, la question centrale est celle de l'évaluation nécessaire du processus de Bologne, avant de trop tarder. Cela fait maintenant plus de six ans qu'il est en route. Nous disposons donc déjà de beaucoup d'éléments, dont certains ont été corrigés. Lors des séances de commission, le rectorat nous a apporté des informations importantes, qu'il serait utile de communiquer en dehors d'une séance de commission, pour montrer comment notre université entend améliorer ce qui peut l'être dans le processus de Bologne. Nous avons droit à une information beaucoup plus large.

Par ailleurs, nous souhaiterions pouvoir étendre cette information et cette analyse aux autres institutions, en particulier aux hautes écoles spécialisées qui utilisent le même modèle que celui de Bologne, de baccalauréat et de maîtrise. C'est pourquoi nous vous demandons de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat : — En préambule, je dois dire qu'il ne s'agit en aucun cas de faire un procès d'intention aux hautes écoles sises dans le canton, ni de remettre en cause l'autonomie institutionnelle. J'aimerais aussi rappeler le principe novateur et sensationnel de Bologne, qui vise à l'origine la mobilité estudiantine et celle des professeurs des universités. Néanmoins, il nous apparaît — aux cosignataires du postulat comme à moi — qu'une évaluation serait importante après cinq ans, ne serait-ce que par souci d'information et de synergie entre le législateur et les hautes écoles. Tout un travail d'information est fait, je le rappelle, mais vu l'importance des réformes, une évaluation après cinq ans — et même six ans, comme l'a rappelé le rapporteur de minorité — semble utile. Je rappelle également, ainsi que la CRUS l'a reconnu, que cette réforme génère quelques risques et points d'ombre ; ils ont été reconnus, notamment dans le cursus du bachelor. Il y a un manque de flexibilité, avec des horaires alourdis qui diminuent la mobilité, ne serait-ce que pour les masters. J'ai de la peine à comprendre les arguments de Mme Labouchère sur ce point : « On est d'accord, mais c'est trop tôt. » Puis ensuite : « On n'est pas d'accord, car c'est trop hétérogène. » Excusez-moi, madame, mais j'aimerais juste rappeler que la mise en cause de la liberté académique, avec la liste de présence aux séminaires ou aux cours, s'est faite plus ou moins au même moment qu'a été instaurée la réforme de Bologne. Ce sont des problèmes connexes mais proches et ils ne sont pas du tout hors sujet par rapport à mon postulat. Ensuite, le processus de Bologne vise à la mobilité, alors il me semble important de se pencher sur la question des bourses d'étude, car tous les étudiants ne sont pas à même de partir faire un semestre ou tout un master à l'étranger sans avoir de bourse, cela me paraît évident.

Pour conclure, je vous invite à transmettre le postulat au Conseil d'Etat, d'abord pour une raison de forme, puisqu'il faut accentuer les synergies déjà existantes entre le Grand Conseil et les hautes écoles. Mais aussi pour une question de fond, dans l'intérêt de la réforme de Bologne qui, dans son fondement, est un concept sensationnel par rapport aux périodes précédentes où on a dû lutter, ne serait-ce que pour la reconnaissance de titres entre Vaud et Genève par exemple. Je crois que cette conception originelle du processus de Bologne est partagée par tout le monde, autant par les étudiants que par les directions des hautes écoles, mais un bilan doit être fait. Pour toutes ces raisons, je vous invite à transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je raccourcis mon intervention, étant donné qu'une partie des éléments ont déjà été développés. Je tiens à dire que, personnellement, j'ai vécu la séance de commission comme un événement assez surréaliste, avec une courte majorité d'honorables collègues qui nous disaient, appuyés en cela par le rectorat : « Circulez, il n'y a rien à voir ». Il faut quand même rester sérieux, quand on sait que le moindre centime public investi dans un projet est soumis à contrôle et à évaluation périodiques. Ne venez pas nous dire qu'après cinq ans, il n'y a pas lieu d'avoir des informations et une synthèse sur ce sujet.

Quant à la pureté de nos intentions, je ne m'exprime qu'en mon nom personnel, mais je n'éprouve pas la moindre volonté d'attaquer le concept et le système. C'est une réelle demande d'informations. Comme l'a dit notre collègue Schwab, on a livré aux commissaires quelques éléments tout à fait intéressants. J'en prends un seul, pour exemplifier mon propos et ma réflexion : Bologne devait encourager la mobilité, or les chiffres nous laissent penser qu'en fait, la mobilité est en régression. Même si je ne fais pas de la mobilité la question centrale du dispositif universitaire, il y a certaines questions sur lesquelles nous sommes demandeurs d'informations. Alors, soit la majorité possède un niveau d'information supérieur, qu'elle a pu recueillir dans des cercles que j'ignore, soit il y a un désintérêt pour la problématique, que je trouverais regrettable. A mon tour, je vous invite par conséquent à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — En effet, comme le rappelle M. Maillefer, la commission a connu une discussion relativement ouverte sur toutes sortes de pistes. Je reviens toutefois au postulat tel qu'il est présenté par notre collègue Rochat. La commission a reçu le recteur de l'université, qui paraissait contrarié par ce

postulat, probablement à tort. Je crois qu'il le considérerait plus comme une motion que comme un postulat. Il n'en reste pas moins qu'il y a plus de cinq ans qu'on applique le processus de Bologne et que le recteur nous dit qu'une étude ou un rapport est en préparation et va être fait. Il me semble donc qu'il est temps que nous, députés, soyons tenus au courant de ce qui se passe et de la vision qu'on en a, avec les qualités que l'on décèle et les éventuels défauts qu'on y trouve peut-être, sur la mobilité par exemple, ou sur le travail qui a changé pour les étudiants. Je regrette que l'université fasse, de son côté, une étude, un rapport, un bilan et que nous, députés, nous décidions que cela ne nous regarde pas et que nous pouvons remettre cela à dans cinq ans, ou à je ne sais dans combien de temps. Je pense que le postulat vient à son heure pour que nous puissions avoir une photographie de ce qui se passe et du bouleversement qu'est l'introduction du système de Bologne, car il nous concerne de près.

Je comprends que Mme Labouchère, la rapportrice de majorité, en sache un peu plus que d'autres puisqu'elle est membre de la Commission de gestion et précisément en charge de ce département. Toutefois, il me semblerait juste que nous puissions tous partager les connaissances qui pourraient être apportées par le Conseil d'Etat sur le bilan qu'il tire après six ans d'application. Je vous invite donc vivement à soutenir ce postulat, afin que nous puissions tous prendre connaissance d'un rapport.

M. Raphaël Mahaim : — Je vous invite également à soutenir le postulat. C'est en effet avec enthousiasme que j'ai pris connaissance de la démarche. Puisque de nombreuses choses ont déjà été dites, je me limite à poursuivre brièvement la réflexion au sujet du besoin d'information du parlement. La réforme de Bologne a probablement été l'un des plus grands bouleversements du paysage universitaire et des hautes écoles, en Suisse comme en Europe, du reste. Or, cette réforme a été menée dans une relative opacité. Il n'y a pas eu de votation populaire, ni de débat populaire. Il y a eu peu de suivi de la part des organes politiques et cela explique peut-être, quelques années après sa mise en oeuvre, le besoin d'information que nous éprouvons. La collectivité publique ou les autorités politiques — le Grand Conseil du moins — ont besoin d'en savoir davantage, parce qu'ils ont le sentiment que cette réforme est tombée du ciel, alors que certaines de ses conséquences n'ont pas fait l'objet d'un examen public attentif, du moins dans les sphères politiques que nous connaissons.

Les informations demandées existent en partie, voire même entièrement. Il ne serait donc pas coûteux, en termes de temps ou de moyens, pour l'administration, de fournir ces informations, ce d'autant plus que, comme cela a été dit tout à l'heure, la direction de l'université nous en a déjà fournis un certain nombre en commission. Afin que ces informations aboutissent sur la table des députés, qui ressentent le besoin d'être informés, je vous demande de faire bon accueil à ce postulat.

Mme Catherine Labouchère, rapportrice de majorité : — J'aimerais donner quelques réponses aux diverses interventions qui ont été faites. Tout d'abord, il n'est pas question de ne pas informer les députés, mais je rappellerai le titre de votre postulat, monsieur Rochat : « Le processus de Bologne, vers une marchandisation progressive des études ? » Il est donc évident que si réponse il y a, elle sera faite dans le cadre du postulat et ce ne sera pas un rapport exhaustif sur tout le processus de Bologne. C'est dans cet esprit, que le recteur — et la majorité de la commission l'a suivi en cela — voulait un peu plus de temps pour avoir des éléments afin de faire un véritable bilan sur tout le processus de Bologne, et pas seulement répondre à votre demande, orientée sur le fait que le processus de Bologne conduirait vers une marchandisation progressive des études. Je rappellerai aussi que certains éléments, dont les listes de présence, sont bien antérieurs au processus de Bologne. J'ai moi-même connu des listes de présence aux séminaires lorsque j'étais à l'Université. Ce sont des choses qui ont existé de tout temps.

L'important, c'est que l'université ait un peu de temps pour terminer l'étude qui est en cours. Il n'est pas question de l'occulter, mais il faut notamment un bilan sur quelques années en raison de l'introduction progressive du système. L'évaluation du bachelor et des masters doit avoir un cycle ou deux pour qu'on ait une vision exhaustive. Il n'est pas non plus question de garder de manière personnelle des informations ou autres. Ce n'est la volonté ni du recteur, ni des commissaires qui ont suivi le rapport de majorité. Simplement, pour avoir une véritable analyse, il faut un tout petit peu de temps. C'est pour cela que nous avons souhaité laisser ce temps au rectorat. Il est clair que vous pouvez déjà trouver des éléments de réponse, soit dans les rapports de la CRUS et de l'UNES, soit dans les rapports annuels de l'université. Mais laissons à cette dernière un peu de temps pour qu'elle puisse présenter un véritable rapport sur tout le processus. Je rappelle que votre postulat n'est qu'une demande partielle.

M. Philippe Vuillemin : — Je serai tout d'abord d'une parfaite mauvaise foi : je n'arrive pas à croire que l'université puisse me renseigner sur un truc aussi difficile que Bologne si elle n'a pas été capable de dire quels sont les documents qu'elle a reçus qui menaçaient de « casser le matos » au cas où l'UDC tiendrait son congrès sur place. La façon de communiquer de l'UNIL : pouët pouët !

C'est embêtant, car je comprends ceux qui ont déposé ce postulat. On voit encore, mon cher collègue Rochat, qu'il faut parfois faire attention au titre. Alors, quand vont-ils communiquer ? Je comprends bien qu'on a besoin d'années, de temps, car il faut faire une communication de qualité. Le problème, c'est que la situation est semblable à celle de celui qui ne sait jamais s'il doit changer son ordinateur portable ou non, car dans trois mois, on en saura encore plus et ce sera encore mieux ! Je ne pourrais suivre le rapport de majorité que si la présidente de la commission nous disait que la réponse interviendra dans un délai connu. Par exemple à la fin de l'année universitaire, que je fixe arbitrairement au 30 juin. Mais si elle nous dit qu'on ne sait trop dans combien de temps, voire à la législature prochaine et que je doive rempiler encore une fois pour avoir une réponse, cela me dérange un peu. J'aimerais bien que le rapport vienne d'ici au 30 juin et je le dis ici. Mais je parle peut-être pour ne rien dire et Mme Labouchère va me dire que le rapport sera prêt au 15 janvier !

Mme Catherine Labouchère : — Nous avons adopté un plan stratégique de l'université. Evidemment, à la fin de chaque plan stratégique, une évaluation est faite, pour la durée de la législature.

M. Jean-Yves Pidoux : — J'adopterai la même position et le même raisonnement que M. le député Vuillemin, en disant que le moment est peut-être bien choisi de fournir un tel bilan, puisque nous sommes désormais au terme d'une première génération d'étudiants qui ont suivi l'ensemble du processus de Bologne, avec les bachelors et les masters. Il me semble d'ailleurs que le rectorat, qui a reçu des délégués des partis auxquels certains d'entre nous appartiennent, est assez enclin à communiquer sur le sujet. Pour répondre à un postulat qui, certes, utilise un langage un peu offensif et qui démarre sur des bases critiques, il me semble que l'université comme le Conseil d'Etat sont suffisamment intelligents pour transformer l'essai de leur propre point de vue et arriver à démontrer la pertinence de leur pratique et de leur choix, si c'est bien ce qui doit être. Il me semble que, même si le vocabulaire de M. Rochat est en effet relativement virulent, on peut certainement montrer aujourd'hui des mérites de cette évolution académique.

Ce qu'on pouvait craindre, la scolarisation par exemple, a peut-être eu certains mérites au niveau du bachelor. Il s'agit simplement de le montrer et, après cinq ans de mise en oeuvre du processus, ce me semble être le bon moment. Je ne vois aucune polémique à faire sur la pertinence ou non de ce postulat. Il demande des renseignements que le Conseil d'Etat, d'une part, et l'université, d'autre part, semblent très enclins à donner. Je vois de moins en moins où est le problème.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 60 voix contre 51 et 6 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle affaire SIEF à l'Etat de Vaud ? » (10_INT_403)

Débat

M. Jean-François Cachin : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse à mon interpellation du 25 juin sur l'adhésion des bibliothèques scolaires vaudoises au réseau des bibliothèques de Suisse occidentales RERO. Je ne cache pas que je trouve les réponses à mes questions insatisfaisantes sur plusieurs points : informations lacunaires, pas de chiffre sur les coûts d'exploitation, postulat de départ biaisé, coût annoncé du projet en dessous de la réalité et j'en passe.

Pour la question N°1, il est bon de savoir que 25 % des bibliothèques faisant partie du RERO sont des bibliothèques cantonales universitaires et scientifiques. Seules quelques bibliothèques publiques de lecture en font partie.

Pour la question N°2, les chiffres donnés paraissent anormalement bas et méritent d'être détaillés. Tiennent-ils compte des salaires des personnes spécialement engagées pour gérer le projet ? Quelle est la proportion des documents des bibliothèques scolaires déjà présente dans la base RERO ? Combien de documents restent à cataloguer à la main ? Si les seize bibliothèques citées ne sont que les premières à migrer, quid du coût pour celles qui suivront ?

Pour la question N°3, même remarque ; il serait intéressant d'utiliser un comparatif entre Virtua, utilisé par RERO, et BiblioMaker. Le gage de qualité n'est pas une question de réseau, mais de formation du personnel. Les bibliothèques employant du personnel professionnel ne connaissent pas de problème de qualité.

Pour la question N°4, il est bon de savoir que le catalogue partagé est déjà une réalité actuellement avec BiblioMaker. Je ne déposerai pas de détermination selon l'article 117 de notre loi sur le Grand Conseil, mais je souhaite vivement que, d'une part, la Commission de gestion, en collaboration avec la Commission thématique du système d'information et, d'autre part, les spécialistes de la Direction du système d'information examinent minutieusement les conséquences de la décision de passer à la solution d'adhésion à RERO par rapport à BiblioMaKer pour les bibliothèques scolaires vaudoises.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Despot : — En tant que membre de la Commission thématique du système d'information (CTSI), j'apprécie la transparence des débats au sein de cette commission, la qualité des éléments que la Direction des systèmes d'information (DSI) nous fournit et la précision concernant les projets en cours. Or qu'avons-nous là ? Un projet développé en toute confidentialité, sans cahier des charges, sans contact avec la DSI — pour autant que je sache — bien qu'on parle de conformité avec le Plan directeur du système d'information. Un projet qui conduit à imposer un outil informatique qui n'est ni nécessaire ni utile, qui implique des surcoûts et qui fait perdre du temps aux utilisateurs. Je m'étonne qu'une démarche aussi peu coordonnée puisse être entreprise au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture après les faux pas du Système d'information des établissements de formation (SIEF), qui auraient dû inciter à une certaine prudence dans le domaine de l'informatique scolaire — un choix typiquement technocrate, hâtif, sans dialogue avec les utilisateurs. La musique est connue, je regrette qu'elle soit à nouveau jouée.

M. André Chatelain : — Oui, la sous-commission de gestion attachée au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture s'est occupée de cette question et elle est toujours en train de le faire. Je peux simplement vous dire qu'il n'y a rien à voir entre SIEF et RERO. Rien. Ce que j'entends aujourd'hui ne correspond en aucun cas aux réalités que nous découvrons sur le terrain concernant la bascule des écoles, notamment s'agissant d'écoles comme celle de Préverenges, qui font ce choix de leur plein gré.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

- la motion Josiane Aubert et consorts « concernant la loi-cadre pour une police coordonnée » (07_MOT_135)
- la motion Ada Marra et consorts « pour une police transparente » (07_MOT_138)
- le postulat Olivier Gfeller et consorts « demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la police cantonale » (06_POS_194)
- le postulat Roger Saugy « demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton » (07_POS_249)
- l'interpellation Béatrice Métraux « Quels coûts pour quelle police ? » (09_INT_245) (RI07_MOT_135)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau – Prolongation du délai

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur : — Selon l'article 111 de la loi sur le Grand Conseil, il appartient au Bureau de vous proposer d'accorder ou non le délai indiqué par le Conseil d'Etat pour un rapport intermédiaire. Après avoir pris contact avec les deux députés encore membres de notre parlement qui ont déposé ces textes et qui, un peu « à l'insu de leur plein gré », car ils auraient souhaité une réponse plus rapide, **sont** d'accord avec cette proposition, le Bureau vous invite à accepter le délai proposé par le Conseil d'Etat au 30 juin 2011.

La discussion sur le nouveau délai n'est pas utilisée.

La prolongation du délai au 30 juin 2011 est acceptée avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

– sur le postulat Régis Courdesse et consorts intitulé **Minergie ou son équivalent énergétique : indispensable immédiatement pour bâtir une société à 2000 watts (08_POS_036)**

et

– sur le postulat Anne Baehler Bech demandant de mettre en oeuvre un contrôle systématique et efficace du respect des normes concernant l'isolation thermique des bâtiments (07_POS_010)

et

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC ou le RLATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires (06_MOT_127) (237)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 14 janvier 2010 à la salle de conférence 403 du DSE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Christine Chevalley, remplaçante de M. Laurent Wehrli, Christiane Jaquet-Berger, Pascale Manzini, remplaçante de M. Philippe Deriaz, et de MM. Régis Courdesse, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Michel Renaud, Jean-Jacques Truffer et Gabriel Poncet, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

Eaient également présents : Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), M. Dominique Reymond, chef de la division Energie du SEVEN, que nous remercions vivement pour toutes leurs explications toujours très claires et positives, et Mme Françoise Pessotto, secrétaire au SEVEN qui a tenu les notes de séance.

M. Stéphane Montangero, membre de la commission, n'a pas pu participer à la séance, tout comme Mme Chantal Dupré du Service du développement territorial (SDT), dont la présence avait été souhaitée par Mme la conseillère d'Etat.

1. Postulat Régis Courdesse : Minergie ou son équivalent énergétique (08_POS_036)

Pour obéir à la volonté de diminuer d'un facteur 2,5 la consommation d'énergie en Suisse à l'horizon 2050 tout en maintenant le standard actuel de vie de notre population, il faudrait appliquer sans tarder les mesures les plus fertiles en promesses de résultats. Les bâtiments étant, avec 45 % de l'énergie consommée, les plus grands consommateurs d'énergie, principalement pour tout ce qui concerne leur chauffage, il importe de prendre des mesures efficaces sans tarder.

Déposé il y a trois ans sous forme de motion, le postulat Courdesse met en évidence la nécessité de mettre en place rapidement tout ce qui permettra d'atteindre les objectifs souhaités pour le long terme.

Pour les atteindre, deux étapes devront se succéder : la première permettra de modifier le règlement sur l'énergie conduisant à ce que tous les bâtiments nouveaux ou à rénover respectent les standards Minergie® ou équivalent énergétique, la seconde devra intervenir cinq à dix ans après la première par l'adoption des standards MINERGIE®-P (standard maison passive).

Le postulant estime que les premières dispositions réglementaires n'ont pas été prises suffisamment rapidement par le canton. Il estime aussi que l'incitation aux économies n'est pas suffisante pour atteindre les buts souhaités. C'est pourquoi l'obligation de respecter les mesures destinées à réaliser des économies d'énergie devrait prendre le pas sur les simples incitations aux économies. Par contre, il se félicite de la volonté du Conseil d'Etat d'appliquer MINERGIE-P, ce qui permettra de tendre vers une société à 2'000 watts.

L'Etat de Vaud ne pouvait faire cavalier seul ; une harmonisation entre les cantons s'est avérée indispensable. Pour atteindre ce but, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a adopté en 2008 un nouveau règlement : le MoPEC (Modèle de Prescriptions Énergétiques des Cantons). Cette démarche a incité la SIA à revoir sa norme datant de 2007. La nouvelle version 2009 est conforme au MoPEC avec un abaissement du seuil des exigences de l'ordre de 30 % !

Il en résulte que la première étape souhaitée par le postulant a été atteinte. Une nouvelle version de la loi vaudoise sur l'énergie (RLVLne) est entrée en force au 1er janvier 2010. Elle a permis d'améliorer les performances de l'enveloppe des bâtiments par rapport à la norme MINERGIE 2007.

Concernant la seconde étape évoquée par le postulant, qui préconise un passage à un stade équivalent à MINERGIE-P, elle cadre très bien avec les objectifs voulus par le Conseil d'État dans les cinq à dix prochaines années, objectifs inscrits dans la perspective d'une société dite à 2000 watts.

Certains commissaires craignent que les nouvelles normes ne puissent être bien appliquées si les contrôles de conformité des nouvelles réalisations ou transformations de bâtiments ne sont pas réalisés systématiquement. D'autres, dont le postulant, estiment que les dispositions réglementaires prises ou à prendre se développent trop lentement. Pour le postulant, les incitations à économiser les énergies ne sont pas des mesures suffisantes, un plus grand nombre de mesures devraient pouvoir être imposées.

Malgré ces remarques, le rapport du Conseil d'État est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission.

2. Postulat Anne Baehler Bech : mise en œuvre d'un contrôle systématique du respect des normes

Comme le souligne le rapport précédent, les conditions normatives relatives aux économies d'énergie dans la construction des bâtiments sont en constante évolution. Par contre, pour la postulante, de nombreuses constatations tendent à prouver que les exigences décrites dans les normes ne seraient que peu suivies lors de transformations ou de la construction de nouveaux bâtiments.

La méconnaissance, le manque de formation ou les négligences des professionnels de la construction seraient la cause de ces manquements. L'insuffisance de contrôles par les pouvoirs publics sur les chantiers et sur les réalisations terminées ne permettent pas de sanctionner les nombreuses carences des nouvelles constructions pour ce qui concerne les dispositifs constructifs permettant des économies d'énergies.

Pour ces raisons, la postulante demande au Conseil d'État de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le contrôle du respect des normes légales et réglementaires en la matière.

Pour contribuer à la concrétisation des souhaits de la postulante, il existe un logiciel très performant conçu pour modéliser tous les éléments de la construction. Lors de la préparation des dossiers de mise à l'enquête publique des bâtiments, ce logiciel est communément utilisé par les professionnels pour dimensionner et qualifier sur les plans les éléments de construction susceptibles de contribuer à des économies d'énergie. Il permet de dimensionner et de qualifier les enveloppes des bâtiments proposés dans les dossiers de mise à l'enquête ; le formulaire de calcul est une des pièces maîtresses des dossiers.

Encore faut-il que ces calculs et les plans qui les accompagnent soient correctement examinés. De même les chantiers devraient pouvoir être contrôlés tout au long de leur réalisation. Cela permettrait de confirmer le respect des dispositions constructives prévues dans les dossiers d'enquête, lesquelles garantissant que des économies d'énergie seront réalisées. Or force est de constater que, faute de moyens en personnel qualifié, ces contrôles restent très insuffisants.

Cependant, des mesures dites de première nécessité ont été prises sous forme de mises en garde auprès des professionnels de la construction et de cours de formation adressés tant aux professionnels qu'aux communes chargées des contrôles. Un certain nombre de bâtiments ont pu être contrôlés en détail durant le processus de leur construction. Il faut avouer que les résultats de ces contrôles ont montré de nombreuses carences lors des réalisations.

Ces carences sont dues principalement à trois facteurs : une formation insuffisante des concepteurs et des constructeurs, un manque de contrôle sur les chantiers, enfin la complexité grandissante des exigences compliquant les contrôles effectués par les communes.

Un certain nombre de mesures ont été prises par le Conseil d'État, en particulier :

- Améliorer la formation et le contrôle des professionnels agréés, chargés d'établir ou de contrôler les données des justificatifs de qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments pour les documents accompagnant les dossiers de mise à l'enquête.
- Faire contrôler par les services de l'État des formulaires E1 « *Justificatif de la qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments* ».
- Améliorer le contrôle des chantiers pour que la présence de l'État soit fortement affirmée. A ce titre, le Conseil d'État va créer un poste de *Contrôleur de la conformité thermique des bâtiments*.

- Mettre en place des cours de formation pour les professionnels et les responsables des communes et prendre des mesures pour développer l'information à adresser aux professionnels, aux communes et au public en général.

Dans leur ensemble, les membres de la commission ont insisté sur la nécessité de former de bons spécialistes chargés de contrôler les documents de justification de la qualité thermique des futurs bâtiments. Ils ont aussi insisté sur la nécessité de contrôler au cours des chantiers le respect par les maîtres des ouvrages de la mise en place des dispositifs thermiques prévus et exigés lors de la remise des permis de construire.

Les contrôles ne pouvant être faits que sous la responsabilité des communes, il est nécessaire que les services de l'État facilitent la tâche des communes qui, elles, devront jouer le jeu. Il faut aussi que les constructeurs et les propriétaires soient tenus au courant des risques qu'ils encourent (amendes en particulier) s'ils ne respectent pas les mesures de qualité thermique prévues dans les dossiers des permis de construire.

Tout en se félicitant des mesures prises qui «vont dans la bonne direction», la postulante craint qu'elles ne puissent être réellement suivies d'effets suffisamment satisfaisants. C'est la raison pour laquelle elle pense devoir s'abstenir.

Pour les mêmes raisons, lors du vote, 7 commissaires approuvent le rapport du Conseil d'État, un commissaire le refuse et 3 s'abstiennent.

3. Motion Michel Renaud : introduction dans LATC ou RLATC d'une disposition concernant l'orientation des faîtes

Le 26 septembre 2006, la motion déposée par Michel Renaud et 26 cosignataires, se référant à la loi sur l'énergie, demandait une modification de la LATC ou du RATC pour compléter l'article 29 de la loi sur l'énergie. Il s'agit de l'orientation du faîte des immeubles pour permettre que des panneaux solaires situés en toiture puissent profiter de la meilleure orientation et ainsi obtenir un rendement optimal.

Dans son rapport intermédiaire et pour pouvoir donner suite à la motion Renaud, le Conseil d'État souhaite profiter de la révision en cours d'étude de plusieurs articles de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Sans débattre sur le fond, la commission dans son ensemble a considéré qu'il ne lui était pas possible de prendre position pour les deux raisons suivantes:

1. Le contenu insatisfaisant du rapport intermédiaire qui, notamment, ne donne pas de délai pour la réponse à la motion, selon le 2ème alinéa de l'article 111 de la loi sur le Grand Conseil.
2. L'absence d'un représentant du SDT à la séance de commission traitant de cet objet, ceci malgré une convocation écrite présentée le 3 décembre 2009 par le service en charge du dossier. Cette absence est d'autant plus regrettable que, de l'avis des commissaires ayant procédé à l'examen initial de la motion comme de ceux qui l'examinent encore aujourd'hui, cet objet aurait dû être confié au SDT dès le début de la procédure.

Pour ces raisons, aussi parce le rapport intermédiaire n'apporte aucune réponse aux propositions du motionnaire, la commission n'a pas souhaité donner d'avis sur la motion Renaud. Elle a mandaté son président pour intervenir auprès du Conseil d'État et du Bureau du Grand Conseil dans le sens des deux remarques précédentes.

Les travaux de la commission ont donc été suspendus dans l'attente d'une prise de position du Bureau du Grand Conseil.

Il s'en est suivi un échange de courrier les 26 janvier, 22 février et 12 mai 2010 entre le président de la commission, le Conseil d'État et le Bureau du Grand Conseil. Dans sa lettre adressée au Bureau du Grand Conseil et datée du 12 mai 2010, dont les membres de la commission ont reçu copie, le Conseil d'État a confirmé que la réponse à la motion Renaud se ferait dans le cadre de la modification de la LATC et devrait être proposée au Grand Conseil fin 2010. Dans un courriel adressé le 11 juin au président de la commission, le secrétaire général du Grand Conseil a souhaité que la commission préavise sur ce nouveau délai.

Après avoir été consultés par mail, les membres de la commission se sont prononcés début septembre pour préaviser sur le nouveau délai de fin 2010 par 10 oui, 0 non et 1 abstention (le député Montangero qui n'avait pas assisté à la séance de la commission n'a pas répondu à ma consultation par mail, j'ai admis que cela devait être considéré comme une abstention !)

Ainsi, les membres de la commission ont accepté le nouveau délai de fin 2010 proposé par le Conseil d'Etat.
St-Christophe, Vich, le 5 septembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Gabriel Poncet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La présidente : — Nous traiterons l'ensemble de ces trois objets en une seule discussion et nous les voterons en trois fois.

M. Gabriel Poncet, rapporteur : — Pour ce qui concerne le postulat Régis Courdesse, déposé il y a trois ans sous forme de motion, il demandait que soit rapidement mises en place des mesures efficaces permettant d'atteindre les économies d'énergie souhaitées pour le long terme. L'objectif est de diminuer d'un facteur 2,5 la consommation d'énergie en Suisse à l'horizon 2050. Comment parvenir à cet objectif ? Principalement en intervenant sur l'isolation des bâtiments. Avec 45 % de toutes les énergies consommées, les bâtiments en sont l'un des plus grands consommateurs,

Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Etat annonce que deux étapes devront se succéder : la première mesure consiste à modifier le règlement sur l'énergie conduisant à ce que tous les bâtiments nouveaux ou à rénover respectent les standards Minergie ou équivalent énergétique. Cette première mesure a été atteinte. Une nouvelle version de la loi vaudoise sur l'énergie est entrée en force au 1er janvier 2010. Elle a permis d'améliorer les performances de l'enveloppe des bâtiments par rapport à la norme Minergie 2007.

La seconde mesure devra intervenir cinq à dix ans après la première par l'adoption des standards Minergie P — standard maison passive. Elle cadre très bien avec les objectifs voulus par le Conseil d'Etat pour les cinq à dix prochaines années, objectifs inscrits dans la perspective d'une société dite à 2000 watts.

Certains commissaires craignent que les nouvelles normes ne puissent être bien appliquées si les contrôles de conformité des nouvelles réalisations ou transformations de bâtiments ne sont pas réalisés systématiquement. D'autres, dont le postulant, estiment que les dispositions réglementaires, prises ou à prendre, se développent trop lentement. Pour le postulant, les incitations à économiser les énergies ne sont pas des mesures suffisantes et un plus grand nombre de mesures devrait pouvoir être imposé. Malgré ces remarques, le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission.

Je passe à l'examen par la commission du postulat Anne Baehler Bech intitulé « Mise en oeuvre d'un contrôle systématique du respect des normes ». Bien que les conditions normatives relatives aux économies d'énergie dans la construction des bâtiments soient en constante évolution, la postulante estime que de nombreuses constatations tendent à prouver que les exigences décrites dans les normes ne seraient que peu suivies lors de transformations ou de la construction de nouveaux bâtiments.

La méconnaissance, le manque de formation ou les négligences des professionnels de la construction seraient la cause de ces manquements. L'insuffisance de contrôles par les pouvoirs publics sur les chantiers ne permet pas de sanctionner les nombreuses carences pour ce qui concerne les dispositifs constructifs permettant des économies d'énergies.

En fait, des mesures ont été prises par le Conseil d'Etat. J'en citerai quatre :

- Améliorer la formation et le contrôle des professionnels agréés, chargés d'établir ou de contrôler la qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments, contrôle à faire sur les documents accompagnant les dossiers de mise à l'enquête.
- Faire contrôler par les services de l'Etat des formulaires E1 « Justificatif de la qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments ».
- Améliorer le contrôle des chantiers pour que la présence de l'Etat soit fortement affirmée. A ce titre, le Conseil d'Etat va créer un poste de Contrôleur de la conformité thermique des bâtiments.
- Mettre en place des cours de formation pour les professionnels et les responsables des communes et prendre des mesures pour développer l'information à adresser aux professionnels, aux communes et au public.

Tout en se félicitant des mesures prises qui « vont dans la bonne direction », la postulante craint qu'elles ne puissent être suivies d'effets suffisamment satisfaisants. C'est la raison pour laquelle elle s'est abstenue d'approuver le rapport du Conseil d'Etat.

Lors du vote, 7 commissaires ont approuvé le rapport du Conseil d'Etat, un commissaire l'a refusé et 3 se sont abstenus.

Je passe enfin à l'examen par la commission de la motion Michel Renaud : « Introduction dans la LATC ou le RLATC d'une disposition concernant l'orientation des faîtes ». Cette motion, déposée le 26 septembre 2006, demandait une modification de la loi sur l'aménagement du territoire cantonal (LATC) ou du règlement sur l'aménagement du territoire cantonal (RLATC) pour compléter l'article 29 de la loi sur l'énergie. Il s'agissait d'imposer l'orientation du faîte des immeubles pour permettre que des panneaux solaires situés en toiture obtiennent un rendement optimal.

Dans son rapport intermédiaire et pour pouvoir donner suite à la motion Renaud, le Conseil d'Etat souhaite profiter de la révision en cours d'étude de plusieurs articles de la LATC.

Sans débattre sur le fond, la commission dans son ensemble a considéré qu'il ne lui était pas possible de prendre position à cause du contenu insatisfaisant du rapport intermédiaire qui, notamment, ne donne pas de délai pour la réponse à la motion, contrairement à ce que veut l'article 111, alinéa 2, de la loi sur le Grand Conseil.

Les travaux de la commission ont donc été suspendus et son président est intervenu auprès du Conseil d'Etat pour qu'il s'engage par écrit sur la date de la présentation de la réponse à la motion Michel Renaud, **soit dans le cadre de la modification de la LATC**. Les membres de la commission ont été consultés pour préavis sur le nouveau délai proposé par le Conseil d'Etat dans le cadre des modifications à apporter à la LATC. C'est à l'unanimité moins 1 abstention que les membres de la commission ont accepté le nouveau délai porté à fin 2010. Comme nous sommes le 30 novembre et que les modifications de la loi n'ont toujours pas été déposées, nous attendons que le Conseil d'Etat nous confirme qu'il adoptera bien cet exposé des motifs et projet de loi avant fin décembre ou alors qu'il nous propose un nouveau délai.

Rapport sur le postulat Régis Courdesse et consorts intitulé Minergie ou son équivalent énergétique : indispensable immédiatement pour bâtir une société à 2000 watts

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse : — Déposé le 5 juin 2007 sous forme de motion, mon postulat a été transmis au Conseil d'Etat le 15 janvier 2008 et relancé par question orale le 13 janvier 2009. Le rapport du Conseil d'Etat a été traité en commission le 14 janvier 2010, il est discuté aujourd'hui 30 novembre 2010 ; il a failli passer sur janvier 2011 ! Trois ans et demi exactement après le dépôt de la motion, plus de 6000 bâtiments ont été construits dans notre canton. Combien d'entre eux respectent Minergie ? Le Conseil d'Etat ne veut pas faire appliquer Minergie ou son équivalent énergétique de manière contraignante. En effet, les exigences de la norme SIA 380/1 qui s'appliquent aux nouveaux bâtiments se sont renforcées, Mme la conseillère d'Etat nous l'a dit. Il suffit donc d'attendre, puisque la norme de 2009 est meilleure que Minergie 2007.

En étant actif et un peu visionnaire, il suffisait de mettre ce que je proposais dans l'article 19 du règlement d'application de la loi sur l'énergie : respecter les 80 % de la valeur limite de la norme SIA pour les bâtiments nouveaux et les 120 % pour les bâtiments à rénover. C'était simplissime ! Le but de mon postulat n'était pas d'imposer Minergie, mais de faire baisser la consommation d'énergie. Tous les moyens sont bons pour ne pas augmenter la manne des pétrodollars et les bénéfices de Gazprom. Pour Minergie P, en somme, il suffit aussi d'attendre. Je peux saluer l'attitude du Conseil d'Etat qui a mis ces normes pour atteindre l'objectif de la société à 2000 watts. Si l'on refuse d'imposer une norme plus stricte à moyen terme, cinq à dix ans, ce que je peux comprendre, il faudra augmenter les mesures incitatives et les aides efficaces.

Je regrette que le canton de Vaud ne soit pas à l'avant-garde et qu'il ne soit pas plus visionnaire. Malgré cela, j'accepte la réponse à mon postulat ; mais, s'il vous plaît, accélérez les réponses aux interventions parlementaires !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous sommes visionnaires et la pratique a déjà dépassé la demande du postulant. Au moment où il a déposé son intervention, il se fondait sur l'évolution de l'époque mais, entre-temps, les contraintes du label ont rattrapé ses exigences. Voici quelques informations sur l'évolution du label Minergie.

Le label Minergie standard est déjà entré dans les mœurs et Minergie P se développe de manière réjouissante. Les cantons sont même en train de plancher sur une évolution qui s'appellera Minergie A. Le bébé n'a pas encore été porté sur les fonts baptismaux, mais on peut déjà mentionner que le label, en plus de la consommation d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'électricité, prendra en compte l'énergie produite par le bâtiment, par exemple l'énergie photovoltaïque, et l'énergie grise. Celle-ci est la somme de toutes les énergies nécessaires à la production, à la fabrication, à l'utilisation et au recyclage des matériaux ou produits industriels. L'évolution a donc déjà été au-delà de ce que demandait le postulant. Voilà qui devrait rassurer le Grand Conseil sur l'évolution du label dans notre canton et dans l'ensemble des cantons suisses.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec quelques abstentions.

Rapport sur le postulat Anne Baehler Bech demandant de mettre en oeuvre un contrôle systématique et efficace du respect des normes concernant l'isolation thermique des bâtiments

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La discussion est ouverte.

Mme Anne Baehler Bech : — Comme M. Courdesse, permettez-moi de dire « enfin ! » Cette motion fut transformée en postulat ; celui-ci fut déposé en 2007 et ce n'est qu'à fin 2010 que nous en discutons. Les mesures proposées par le Conseil d'Etat, notamment la création d'un poste de contrôleur de la conformité thermique des bâtiments, vont incontestablement dans le bon sens et il faut les saluer. Seront-elles suffisantes ? Toute la question est là. Le temps a passé et, maintenant, il importe de se demander si les mesures proposées sont pertinentes et efficaces et si elles permettent d'atteindre les objectifs fixés plutôt que de se demander si elles étaient adéquates.

Le contrôle de conformité des normes, vous le savez, n'est pas un exercice ponctuel mais un effort de longue haleine, où le suivi des mesures proposées a autant, voire plus d'importance que la mise en oeuvre de ces mesures. Nous en sommes maintenant à demander à Mme la conseillère d'Etat de dresser un premier bilan de la situation ou de demander aux sous-commissaires du Département de la sécurité et de l'environnement de la Commission de gestion d'apprécier la politique de l'Etat en matière de contrôle des normes thermiques. En l'état, même si le temps a passé, je vous demande d'accepter la réponse à mon postulat.

M. Régis Courdesse : — Je suis sur la même ligne que Mme Baehler Bech : je reste sur ma faim concernant ce postulat. Si je relève les points positifs que sont la reconnaissance professionnelle, la liste des professionnels spécialistes et la création d'un poste de contrôleur, je mets en évidence la question des sanctions ; celles pour des irrégularités décelées sur le chantier sont l'interruption du chantier et, le cas échéant, la remise en conformité. C'est dur, mais nécessaire, et cela touche les professionnels du bâtiment. Une sanction qui pourrait aussi associer les mandataires, architectes notamment, et le propriétaire, qu'il soit collectif ou individuel, est le non versement des subventions. Je m'explique : l'efficacité énergétique pourrait être contrôlée a posteriori avec un suivi des performances du bâtiment. Le rapport du Conseil d'Etat, au point 3.5, indique « On pourrait même imaginer que les subventions cantonales soient versées en deux temps, l'entier de l'aide n'étant payé que sur la preuve de l'atteinte des objectifs d'assainissement calculés et à l'issue d'une saison de chauffe. » Il faut maintenant que le Conseil d'Etat passe du conditionnel au futur. C'est le principe de la carotte des subventions et du bâton de la retenue des subventions. Affaire à suivre, donc.

M. Alexis Bally : — Les communes sont censées contrôler la conformité des dossiers aux exigences en matière d'isolation thermique. Mais la plupart d'entre elles n'ont pas les compétences ni les moyens de le faire, même celles qui disposent d'un service d'urbanisme bien doté. Dans ce sens, il faut saluer l'engagement par le canton d'une personne chargée du contrôle des dossiers et sur les chantiers. On est encore très loin des moyens accordés, par exemple, par le canton de Neuchâtel qui effectue lui-même les contrôles, avec un staff relativement important. Mais il faut admettre que le Conseil d'Etat va dans la bonne direction.

Si j'osais une suggestion, ce serait que le canton apporte une aide technique dans les cas de litiges entre propriétaires insatisfaits de la construction de leurs bâtiments. Le canton pourrait apporter son aide technique, ou même suggérer le recours à des experts.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — On l'a rappelé à juste titre, cette responsabilité relève des communes. Le canton, dans ce cas, vient en appui. C'est son rôle. Un ingénieur affecté essentiellement au

contrôle de la conformité énergétique des bâtiments a été engagé au cours de cette année. Sa tâche va consister à contrôler les dossiers de mise à l'enquête et les chantiers — avec l'aide de mandataires spécialisés, car une seule personne ne pourrait pas, dans notre canton de 700'000 habitants, se charger de cette mission d'appui et de conseil.

L'autre aspect important de cette mission, c'est l'information, la formation et l'établissement d'une liste de professionnels reconnus dans le domaine énergétique des bâtiments. La mise sur pied de ce programme est en cours. Il démarrera au début de l'an prochain et nous établirons un bilan ultérieurement.

Quant aux sanctions, elles existent déjà. Elles peuvent être infligées y compris par une mise en conformité. Quant aux aides éventuelles demandées, qu'elles soient techniques ou de conseils dans des litiges, c'est quelque chose que nous pourrions examiner et intégrer dans le bilan qui sera fourni ultérieurement, soit aux commissaires, soit au Grand Conseil.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec quelques abstentions.

Rapport intermédiaire sur la motion Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC ou le RLATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau – Prolongation du délai

La présidente : — Pour un rapport intermédiaire, je rappelle que nous ne pouvons discuter que sur le délai.

La discussion est ouverte.

M. Michel Renaud : — Je pourrais manifester un peu de mauvaise humeur. Mais je ne le ferai pas, me contentant de constater qu'il n'y a aucune volonté au Conseil d'Etat d'entrer réellement sur le terrain. Plutôt que de mettre en pratique un développement d'énergie renouvelable, il préfère les publications. J'écouterai avec attention la réponse que me donnera Mme la conseillère d'Etat, qui ne m'en voudra pas si je lui dis que ce que j'attends, c'est une réponse du département de M. Jean-Claude Mermoud, soit du Service de développement territorial (SDT). Non pas, madame la conseillère d'Etat, que je n'aie pas confiance en vous, mais tout simplement parce que ma motion ne vous concernait pas de manière directe. Nous sommes donc dans une situation cornélienne, d'autant plus cornélienne que Mme la présidente va faire voter sur le délai proposé, à savoir la fin de cette année. Ce délai ne sera pas tenu ! Qu'allons-nous voter ?

Alors, madame la conseillère d'Etat, avec beaucoup de respect pour vous et pour tout le travail que vous faites, je vous demande de transmettre au Conseil d'Etat ma défiance totale à l'égard de ce qu'il peut bien décider, de sa motivation pour transmettre un jour — allez savoir, après un peu plus de quatre ans — la demande de ma motion, acceptée à l'unanimité moins 1 voix, si je me souviens bien, par le Grand Conseil.

Je rappelle encore à mes collègues que, un peu plus d'un an après le dépôt de ma motion, j'avais déposé une question orale pour avoir quelques renseignements sur le délai de réponse qui, déjà, n'était pas respecté ; un an plus tard, j'avais déposé une interpellation, toujours sur le même sujet, à laquelle le Conseil d'Etat a eu la grande bonté de me donner une réponse intermédiaire, ce qui est une procédure tout à fait nouvelle, inconnue de la loi sur le Grand Conseil.

Décidément, si l'on refuse d'agir pour une chose aussi simple que la modification des faîtes des toitures, ce qui entre parfaitement dans les facilités accordées par la Confédération, que pourrions-nous bien faire d'autre que de grands palabres en matière d'énergie renouvelable pendant que les autres construiront ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais rassurer le motionnaire qui, après quatre ans, se demande où en sont les « palabres du Conseil d'Etat. » Je ne peux pas répondre à la place de mon collègue, mais je peux répondre pour mon collègue. M'étant renseignée, je vous informe que cette modification de loi a été intégrée dans un chantier plus large qui — c'est la bonne nouvelle — arrive au bout ! D'après les informations que je viens de recueillir auprès du SDT, la consultation devrait avoir lieu au début de l'an prochain. Une commission de suivi des modifications de la LATC doit encore se réunir le 19 décembre prochain. C'est bientôt. La bonne nouvelle, monsieur le motionnaire fort patient, ne devrait pas tarder.

M. Mario-Charles Pertusio : — Pardonnez-moi de reprendre la parole après Mme la conseillère d'Etat. En complément des excellents propos tenus par M. le député Renaud, j'aimerais enfin entendre en plénum une vraie décision du Conseil d'Etat et une donnée d'ordre, je pèse mes mots : une donnée d'ordre claire et précise, avec des délais clairs et précis — la langue française est suffisamment riche pour utiliser les mots à dessein —, visant à mettre le SDT en ordre de marche proactive ; je dis bien en ordre de marche, et je le répète une deuxième fois. Je compte donc sur vous, madame la conseillère d'Etat et sur votre pouvoir de persuasion pour faire entendre raison à votre collègue M. Mermoud, de manière à ce que lui-même puisse faire entendre raison et donner des ordres clairs et précis au SDT pour le mettre enfin en ordre de marche.

M. Olivier Feller : — Juste un mot pour confirmer les propos de Mme la conseillère d'Etat. Je suis membre de la commission extraparlamentaire qui planche sur la révision partielle de la LATC — j'y siége en tant que directeur de la Chambre immobilière ; d'autres députés, compte tenu de leur fonction professionnelle, siègent dans cette commission. Nous avons intégré l'objectif poursuivi par la motion de M. Renaud dans l'avant-projet que nous sommes en train d'élaborer, lequel devrait être mis en consultation au début de l'an prochain. Il est vrai que les choses avancent lentement, mais elles avancent quand même. La proposition de M. Renaud sera traitée dans le cadre de la révision partielle de la LATC dont le Grand Conseil sera probablement saisi en automne 2011.

M. Philippe Randin : — Je comprends l'ire de M. Renaud dans cette affaire. Je viens d'une région très ensoleillée, le Pays-d'Enhaut. Elle est, faut-il rappeler, la plus ensoleillée du canton de Vaud. Je ferai remarquer à Mme la conseillère d'Etat qu'il serait plus facile de changer l'orientation du soleil que l'inclinaison des toits dans notre canton.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'ai enregistré l'ordre de marche et le transmettrai au collège. Je pense que le plus sage, pour que cette révision puisse se terminer dans de bonnes conditions, est que vous accordiez un délai au 30 juin 2011 au Conseil d'Etat pour la réponse définitive. J'imagine, même si ce n'est pas mon département, que d'ici là, les travaux devraient être achevés.

M. Michel Renaud : — M. Feller, qui a l'air d'être au courant des « pré-travaux » dans ce domaine, dit que ce sera pour l'automne prochain. J'imagine donc qu'on pourra s'amuser encore un peu le 30 juin prochain...

La discussion est close.

Le délai au 30 juin 2011 est accepté avec un nombre important d'avis contraires et quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

- sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments (09_POS_137)
- sur la motion Laurent Ballif et consorts - Rénovez, bâtissez... ce sont les fonds qui manquent le plus ! (10_MOT_099)

et

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts concernant 300 dossiers de rénovation énergétique des immeubles et demandant s'ils sont restés sur le carreau en 2009 (09_MOT_099) (310)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 17 août 2010 et était composée de Mesdames S. Apothéloz, I. Chevalley, de MM. L. Ballif, F. Debluë, O. Feller, O. Kernén, J. Nicolet, F. Payot, J.-Y. Pidoux, G. Poncet, E. Sonnay, J.-R. Yersin (remplaçant P. Zwahlen) et la soussignée confirmée à la présidence de cette commission.

Madame Jacqueline De Quattro était présente à cette commission, de même que M. Dominique Reymond, Chef de la division Energie du SEVEN. Mme Sophie Métraux a tenu les notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement.

Madame De Quattro informe que conscients du potentiel d'économie d'énergie gigantesque dans le bâtiment, la Confédération et le canton ont pris des mesures.

Le 12 juin 2009, les Chambres fédérales décidaient du lancement du «Programme Bâtiments» pour le 1^{er} janvier 2010. Mis au point par les cantons, via la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) en collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il est destiné à encourager l'assainissement énergétique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables. Planifié sur 10 ans, il prévoit des montants annuels de CHF 200 millions prélevés sur la taxe CO₂ et dont la répartition, réglée dans la loi sur le CO₂ aux articles 10 et 15^{15bis15}, est la suivante :

- CHF 133 millions sont affectés aux assainissements de l'enveloppe des bâtiments.
- CHF 67 millions de contributions globales sont mis à disposition des cantons pour les aider dans leurs propres programmes de subventionnement aux énergies renouvelables et aux installations techniques. La répartition de l'argent est plus ou moins proportionnelle aux programmes respectifs des différents cantons.

Ces mesures peuvent être considérées comme une réponse au postulat d'O. Feller.

En sus des CHF 200 millions de la Confédération, viennent s'ajouter les contributions cantonales (CHF 80 à 100 millions au total) puisque chaque canton possède son propre programme de subventions. Il s'agit donc au total d'un montant de l'ordre de CHF 300 millions par année mis à disposition pour l'assainissement énergétique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables.

En terme de programmes cantonaux, M. Reymond présente le «Programme vaudois d'encouragement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique» (cf annexe), dernièrement réadapté afin d'être compatible avec les conditions posées par la Confédération en vue de l'octroi des contributions globales (CHF 67 millions) et signale que d'ici 2 ou 3 mois, le canton ajoutera un bonus aux CHF 133 millions accordés par la Confédération.

Enfin, le canton de Vaud introduira, dans la prochaine révision de la loi vaudoise sur l'énergie, un Certificat Énergétique Cantonal des bâtiments afin d'offrir plus de transparence sur la qualité énergétique des bâtiments. Ce projet de loi devrait être soumis au Grand Conseil cet automne.

Durant la discussion générale, les commissaires prennent acte avec satisfaction de ces informations mais constatent que le démarrage de ce programme a été un peu lent.

M. Reymond mentionne qu'effectivement des problèmes techniques et informatiques ont entravé le bon envol du programme. Ces défauts sont peu ou prou réglés et il faut savoir qu'en moyenne 10 dossiers sont déposés au SEVEN par jour et que l'ensemble des dossiers se monte actuellement à 850. Le programme national étant prévu sur 10 ans, cela signifie que si le budget d'une année devait être épuisé, il serait alors reporté sur l'année suivante. Les gens seront placés sur une liste d'attente et recevrons un courrier dès les fonds débloqués.

Les commissaires se demandent également si notre canton n'est pas trop scrupuleux dans le contrôle des dossiers.

S'il est évident que les contrôles ne doivent pas être une entrave, une certaine rigueur dans l'examen des dossiers s'avère cependant nécessaire sachant qu'il s'agit de l'allocation de sommes importantes. Il est exclu que le canton de Vaud envoie des dossiers improbables à la Confédération. De plus, l'article 10 de la loi sur le CO₂ stipule clairement que le montant des aides financières est déterminé sur l'efficacité des mesures.

Une consultation concernant les procédures de contrôles a été lancée dans tous les cantons afin de déterminer la manière de procéder de chacun. En fonction des résultats et suite au rodage indispensable du programme, les adaptations nécessaires seront mises sur pied.

Le travail de contrôle des dossiers est rémunéré à hauteur de CHF 550 par dossier, ceci permettant de payer les mandataires engagés pour ce travail. Cette somme, discutée entre cantons, sera réajustée en fonction de la manière de travailler de ceux-ci. Le Service informe qu'il envisage de sous-traiter ce travail de contrôle.

Les commissaires rappellent qu'il est nécessaire que le canton garantisse un budget suffisant, complémentaire à l'effort national du «Programme bâtiments».

A cet égard, la Conseillère d'Etat informe que les mécanismes le permettant devraient être inclus dans la loi sur l'énergie. Sachant que le canton de Vaud représente 9 ou 10 % de la population suisse, l'idée est alors d'obtenir un pourcentage de la manne fédérale s'en approchant. Chaque année, l'appui du Parlement s'avérera cependant indispensable pour inclure dans le budget les sommes nécessaires.

Les commissaires appellent également de leurs vœux un tableau synoptique retraçant les grands principes quant à la provenance des ressources et leur affectation aux différentes missions. Au-delà des opportunités

offertes par la Confédération et le canton, celles plus méconnues qu'offrent les communes devraient également y figurer.

Une telle synthèse, sera tentée par le site Internet du SEVEN à la page «subventions».

Les commissaires relèvent qu'il est répondu à satisfaction à la motion Ballif. En effet, il y avait initialement CHF 8 millions à disposition qui se sont avérés insuffisants pour répondre à l'ensemble des demandes. Le dépassement, correspondant également à peu près à CHF 8 millions, a alors été prélevé sur le bouclage 2009. A cet égard les députés devront veiller, à l'avenir, à ce que les sommes nécessaires soient garanties afin d'éviter les cafouillages et désagréments qui ont amené au dépôt de la motion Ballif.

Indubitablement, les problèmes budgétaires de 2009 ainsi que l'information de la mise en attente provisoire de nombreux dossiers ont eu un effet de frein sur la demande ce qui est regrettable. Cela étant, M. Reymond informe que, concernant les dossiers arrivés en retard, tous les demandeurs ont reçu un courrier les orientant vers le nouveau système. Compte tenu des enjeux, il serait souhaitable que cela ne se reproduise pas.

Avec la participation de la Fondation du Centime Climatique, se sont CHF 20 ou 22 millions qui ont été injectés dans le canton de Vaud pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Le SEVEN a calqué ses critères sur ceux de la Fondation du Centime Climatique. Les critères d'octroi de subventions de la Fondation du Centime climatique sont ainsi les mêmes que ceux édictés par le canton de Vaud pour son propre programme. Par exemple, depuis fin 2009, il n'y a plus qu'un formulaire de demande.

Le temps nécessaire pour la mise en conformité du parc immobilier vaudois au niveau énergétique, sera considérable.

On sait, en effet, qu'un pourcent du parc immobilier est rénové chaque année sans par ailleurs qu'il soit possible de déterminer quelle est la part relevant d'un assainissement énergétique. A ce rythme, d'aucun estime que 300 ans seraient nécessaires à l'assainissement du parc vaudois. Si avec les programmes, les subventions actuelles et leurs perspectives, il faut espérer que la vitesse s'accélère quelque peu, l'effort devra néanmoins être constant et pérenne.

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat au postulat Oliver Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments ainsi qu'à la motion Laurent Ballif et consorts intitulée Rénovez, bâtissez... ce sont les fonds qui manquent le plus.

Riex, le 15 septembre 2010.

*La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech*

Annexe : Programme vaudois d'encouragement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. (Voir en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice : — Les commissaires qui ont participé à l'étude de ces deux objets saluent à l'unanimité les mesures proposées par le canton. Dans un premier temps, elles répondent tant à la motion Ballif qu'au postulat Feller.

Le programme vaudois — qui complète le « Programme bâtiments » de la Confédération — est incontestablement un premier pas ; il va dans la bonne direction et incitera les propriétaires à assainir leurs immeubles. C'est un sérieux coup de pouce aux propriétaires et il permet de veiller au développement durable de notre canton. Comme toujours avec ce genre de problématique, vous le savez, il s'agit de faire en sorte que ces mesures soient suivies d'effets sur le long terme. Les propriétaires ne doivent pas faire un effort sur le court terme, mais sur le très long terme. A cet égard, tant la Confédération que le canton, voire même les communes, ont une responsabilité particulière. Quant aux députés, il s'agit pour eux de veiller à ce que l'argent nécessaire pour permettre au canton de poursuivre sur le long terme le programme vaudois d'encouragement énergétique soit garanti. A cet effet, nous attendons depuis longtemps la révision de la loi sur l'énergie qui devrait permettre d'inscrire dans le texte les garanties permettant au canton d'avoir les sommes suffisantes pour financer le fonds d'encouragement. Cette révision devrait aussi permettre d'inscrire dans la loi le certificat énergétique des bâtiments, lequel va aussi dans le sens voulu tant par le postulat Feller que par la motion Ballif.

Les commissaires vous recommandent à l'unanimité d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Ballif et sur le postulat Feller.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments (09_POS_137)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La discussion est ouverte.

M. Olivier Feller : — Ce rapport me satisfait. Le programme fédéral d'assainissement des bâtiments qui va s'étendre sur dix ans est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2010 dans le canton de Vaud. On me rapporte que, parfois, les délais de traitement des dossiers soumis par des propriétaires privés ou institutionnels sont relativement longs. Je n'attribue cependant pas cela à une incompétence quelconque du département ou du service, mais plutôt à quelques difficultés en rapport avec le nombre de postes disponibles. Il s'avère que les communes ont également à leur disposition des fonds favorisant la rénovation énergétique, l'installation de sources d'énergie renouvelables sur les immeubles et il serait opportun — le cas échéant, de concert avec les acteurs privés — que l'Etat recense l'ensemble de ces fonds afin d'avoir, pour le canton de Vaud, une vision d'ensemble des aides qui peuvent être apportées : les aides fédérales, les aides complémentaires cantonales et les aides communales. Pour le surplus, je répète que la réponse à mon postulat me convient, qu'elle est satisfaisante et qu'on peut se réjouir de l'existence d'un programme efficace d'assainissement énergétique des immeubles dans notre canton.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Laurent Ballif et consorts - Rénovez, bâtissez... ce sont les fonds qui manquent le plus ! (10_MOT_099)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Cette motion a été traitée extrêmement rapidement. En effet, elle a été déposée à fin janvier et vous aviez accepté de la transmettre directement au Conseil d'Etat. Vous vous souvenez peut-être que M. Broulis, conseiller d'Etat, avait fait preuve, à l'époque, d'une certaine mauvaise humeur à l'idée qu'on lui renvoie directement cette motion. Il n'empêche qu'il a fait contre mauvaise fortune bon cœur puisqu'il a apparemment autorisé son service à débloquer immédiatement les fonds nécessaires pour financer l'entier des projets en rade. Les 9 millions nécessaires pour les 300 projets en attente ont donc pu être prélevés sur le bouclage des comptes 2009 et cette opération a été réglée à fin juin 2010. Donc, en moins de cinq mois, il a été possible de réaliser l'entier de ce qui était demandé dans la motion. Je remercie le Grand Conseil qui, à l'époque, avait suivi ma proposition et l'avait renvoyée directement au Conseil d'Etat et je remercie le Conseil d'Etat d'avoir été beau joueur et d'avoir mis en œuvre immédiatement la suite de cette politique d'encouragement des rénovations énergétiques sans jouer la montre et attendre une année pour rendre son rapport. Merci beaucoup.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts concernant 300 dossiers de rénovation énergétique des immeubles et demandant s'ils sont restés sur le carreau en 2009 (09_MOT_099)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Fabienne Freymond Cantone au nom du groupe socialiste pour une augmentation substantielle de la production d'énergies renouvelables dans le canton de Vaud (09_MOT_088)*Rapport de la majorité de la commission*

La commission s'est réunie le lundi 3 mai 2010 au DSE à Lausanne. Elle était composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Christa Calpini, Isabelle Chevalley et de MM. Yves Ferrari, Grégoire Junod, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville, Jean-Yves Pidoux, Rémy Pache. M Pache a été confirmé à la présidence de la commission mais se trouvant dans la minorité, c'est la soussignée qui se charge du rapport de majorité et le président rédigera le rapport de minorité.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée de MM. Henri Rollier, chef de service (SEVEN), et Norbert Tissot, ingénieur au SEVEN, que nous remercions pour les notes de séance.

Rappel de la proposition

La concentration de CO2 dans notre atmosphère a augmenté de 35 % en un peu plus de 125 ans. De plus, notre société est très dépendante des énergies fossiles, ce qui ne manquera pas de nous poser rapidement un problème. Face à ces enjeux, il s'agit d'avoir une politique de l'énergie ambitieuse. Le canton de Vaud a affiché sa volonté de se diriger vers une société à 2000 watts à plusieurs reprises. La Confédération, par le biais de son programme Cité de l'énergie, vise que 70 % de l'électricité consommée sur le territoire communal soit d'origine renouvelable en 2035 et 80 % en 2050.

La motion demande que le Conseil d'Etat s'engage à ce que :

1. Les Vaudois consomment pour l'équivalent de 80 % d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2050. La consommation d'énergie renouvelable locale est favorisée.
2. Les entreprises électriques vaudoises renoncent aux investissements dans la génération électrique nucléaire et charbon, aussi par le biais de participations indirectes.
3. Les représentants des communes, du canton et de leurs participations dans les entreprises électriques vaudoises soient munis d'une lettre de mission leur donnant ces objectifs.

Position du département

La conseillère d'Etat rappelle que le canton produit environ 25 % de sa consommation électrique, essentiellement par des agents renouvelables. Les 75 % doivent être acquis sur le marché. Dans le cadre du rapport sur les perspectives énergétiques du canton de Vaud à l'horizon 2035, la répartition selon les agents énergétiques de la consommation électrique vaudoise est d'environ 45 % pour l'hydraulique et d'environ 3 % par des déchets ou de nouvelles énergies renouvelables. Toutefois plus de 48 % sont des autres agents non vérifiables.

Mme de Quattro indique que cette motion veut donner un signal politique fort en faveur des énergies renouvelables. Le but semble trop ambitieux, même à l'horizon 2050, et n'apparaît pas atteignable à un coût économiquement supportable.

Discussion

La discussion s'engage rapidement sur les points 2 et 3 de la motion qui posent des problèmes d'application.

Pour le point 2, la plus grande entreprise électrique du canton, Romande énergie, est cotée en bourse. C'est certes une société qui est en grande majorité en main publique, mais elle a un fonctionnement autonome qui ne permet pas une ingérence dans ses choix stratégiques.

En ce qui concerne le point 3, des lettres de mission existent et elles contiennent d'ores et déjà des instructions pour que les décisions du conseil d'administration soient en adéquation avec la politique du Conseil d'Etat, entre autres, en matière de promotion des énergies renouvelables et indigènes et de protection de l'environnement. En ce qui concerne les communes, il s'agit d'une ingérence que l'Etat ne peut pas se permettre.

La motionnaire est d'accord que l'on ne prenne en considération que le premier point qui est le point central de sa motion. Ce point demande que les Vaudois consomment pour l'équivalent de 80 % d'électricité provenant de

sources renouvelables d'ici 2050. Cet objectif n'est pas utopique. Comme déjà dit, la Confédération demande aux communes qui sont labellisées «Cité de l'énergie» d'atteindre le même objectif. Les Services industriels de Lausanne (SIL) ont 69 % de leur consommation électrique certifiée renouvelable et pour les Services industriels de Genève (SIG), c'est plus de 87 %. Le marquage du courant est souvent critiqué mais l'Office fédéral de l'énergie l'a rendu **obligatoire** et demande régulièrement aux sociétés électriques de diminuer la part d'agents énergétiques non vérifiables. On voit que cela est possible, puisque les SIL ont identifié 91 % et les SIG 100 % de la provenance de leur électricité, contrairement à Romande Energie qui déclare avoir plus de la moitié de son électricité issue d'agents énergétiques non vérifiables.

Il est clair qu'il ne sera pas possible de produire tout ce courant sur territoire vaudois, mais ce n'est pas ce que demande la motionnaire. On l'a vu récemment, Romande énergie était prête à aller investir dans une centrale à charbon en Allemagne. Alors pourquoi ne pas investir dans de la production renouvelable à l'étranger plutôt que dans des énergies polluantes ? Une publication de l'Académie suisse des sciences naturelles intitulée «Source d'énergie : chiffres et faits» de 2007 fait la synthèse des potentiels d'énergie renouvelable en 2020 et 2050. En considérant les chiffres pessimistes, ce potentiel s'élèverait, au niveau suisse, à 54'000 GWh/an et le potentiel optimiste s'élèverait à 75'000 GWh/an. Ces chiffres peuvent être mis en relation avec les 60'000 GWh/an consommés aujourd'hui. Il serait donc possible de couvrir nos besoins avec des énergies renouvelables indigènes en 2050 et l'objectif de 80 % paraît tout à fait atteignable.

Concernant les coûts, lorsque l'on voit que les Vaudois dépensent chaque année plus de 500 millions pour l'achat de mazout de chauffage, on se rend compte à quel point on est dépendant de la géopolitique mondiale et des risques que nous courons. Si ces chauffages sont remplacés par des pompes à chaleur alimentées par des énergies renouvelables, le coût, à moyen terme, sera très certainement beaucoup moins élevé que ce que l'on pense. L'énergie est un marché en constante évolution. Alors que le coût des énergies renouvelables ne cesse de baisser, celui des énergies fossiles et nucléaires augmente. Les courbes se croiseront bien avant 2050 et, à ce moment-là, on comprendra que le canton, en misant sur les énergies renouvelables, aura fait le bon choix.

En se fixant cet objectif, le canton de Vaud prendrait ses responsabilités vis-à-vis des générations futures.

Vote de la commission

Finalement, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle de la motion par 5 oui et 4 non.

St-George, le 10 juin 2010.

*La rapportrice :
(Signé) Isabelle Chevalley*

Rapport de la minorité de la commission

Lors de la séance de commission traitant de cet objet le 3 mai 2010, au DSE à Lausanne, la minorité était composée de Mme et MM. Christa Calpini, Pierre-Alain Mercier, Michel Miéville et Rémy Pache.

La motion en bref

La motion de Mme Freymond Cantone s'appuie sur les éléments suivants : dans le canton, les sociétés électriques sont essentiellement contrôlées par l'Etat et les communes par le biais de participations. Les pouvoirs publics ont donc la possibilité d'influencer la politique de production et d'approvisionnement en électricité. Ensuite, l'objectif fixé par la Confédération pour les Cités de l'énergie est 80 % de l'électricité consommée sur le territoire desdites cités d'origine renouvelable en 2050. Enfin, l'électricité distribuée aujourd'hui sur le territoire genevois par les Services industriels de Genève (SIG) est à 87 % d'origine renouvelable et à Lausanne (SIL) le taux est de plus de 69 % d'électricité d'origine renouvelable. Partant de ces constats, Mme la motionnaire demande que le Conseil d'Etat s'engage à ce que la population vaudoise, toutes activités confondues, consomme à l'horizon 2050 de l'électricité dont 80 % devra être d'origine renouvelable tout en favorisant la production locale. Elle demande en quelque sorte que l'objectif pour l'ensemble du territoire cantonal quant à l'origine l'électricité consommée soit aligné sur les Cités de l'énergie.

Comme indiqué dans le rapport de majorité, Mme la motionnaire a retiré ses 2^e et 3^e revendications en cours de séance. Dès lors, ces points ne sont pas abordés ici.

Argumentation de la minorité

Premièrement, même amputée, la motion obligerait le Conseil d'Etat, en cas de prise en considération et renvoi, à présenter un projet de loi ou de décret pour atteindre un objectif chiffré dans 40 ans. Il s'agirait certes de fixer des objectifs intermédiaires et décider des mesures pour les atteindre, mais il n'en demeure pas moins que l'objectif de la motion ne pourrait être validé qu'en 2050. La minorité de la commission ne soutient absolument pas cette manière de procéder.

Ensuite, il est rappelé qu'aujourd'hui la production électrique vaudoise, essentiellement d'origine renouvelable, couvre 25 % de la consommation cantonale. Même si cette proportion peut augmenter, il paraît utopique — d'ailleurs la motion ne le demande pas — de viser une production vaudoise d'origine renouvelable couvrant 80 % des besoins en 2050. Et ce en raison des investissements importants que cela impliquerait, tout en supposant par ailleurs que les aspects techniques ou d'aménagement du territoire soient résolus. Il s'agira donc d'importer une partie d'énergie certifiée d'origine renouvelable pour atteindre les 80 %. Or, la problématique de l'approvisionnement sur le marché de l'électricité dépasse très largement les limites cantonale et nationale. La législation vaudoise n'aura que peu d'impact sur les usines de production extérieures au canton. Pour la minorité de la commission il apparaît absolument néfaste de créer par la législation des conditions de pénurie et/ou de prix très élevés en comparaison nationale lorsqu'une très forte demande d'électricité d'origine renouvelable trouvera trop peu d'offre correspondante sur le marché.

Une transformation en postulat aurait pu trouver un plus large écho tout en permettant au Conseil d'Etat d'aujourd'hui de donner des informations lors de la révision de la Conception cantonale de l'énergie (COCEN) et de la loi sur l'énergie et de présenter des propositions pour aller dans la direction souhaitée par Mme la motionnaire.

Recommandation de la minorité de la commission

Au vu des motifs exposés ci-dessus et la motion, partielle, étant maintenue sous cette forme, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil la non-prise en considération et le classement de cet objet.

St-Sulpice, le 15 août 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Pache

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Isabelle Chevalley, rapportrice de majorité : — La motion de Mme Freymond Cantone rappelle que le canton de Vaud a affiché à plusieurs reprises sa volonté de se diriger vers une société à 2000 watts. Afin d'aller dans ce sens, la motion demande que le Conseil d'Etat s'engage à ce que :

1. les Vaudois consomment pour l'équivalent de 80 % d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2050 ; la consommation d'énergie renouvelable locale est favorisée ;
2. les entreprises électriques vaudoises renoncent aux investissements dans la génération électrique, nucléaire et charbon aussi par le biais de participations indirectes ;
3. les représentants des communes, du canton et de leurs participations dans les entreprises électriques vaudoises, soient munis d'une lettre de mission leur donnant ces objectifs.

La commission a estimé que les points 2 et 3 concernant les entreprises électriques du canton n'étaient pas applicables. Dès lors, la motionnaire a accepté qu'on se concentre sur le premier point de sa motion qui est le point central. Toute la discussion qui va avoir lieu se concentrera donc sur le premier point qui demande que les Vaudois consomment pour l'équivalent de 80 % d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2050. Cet objectif n'est pas utopique. La Confédération demande aux communes qui sont labellisées «Cité de l'énergie» d'atteindre le même objectif. Les Services industriels de Lausanne (SIL) ont 69 % de leur consommation électrique certifiée renouvelable ; pour les Services industriels de Genève (SIG), c'est plus de 87 %. Le marquage du courant est souvent critiqué mais l'Office fédéral de l'énergie l'a rendu obligatoire et demande régulièrement aux sociétés électriques de diminuer la part d'agents énergétiques non vérifiables. On voit que cela est possible, puisque les SIL ont identifié 91 % et les SIG 100 % de la provenance de leur électricité, contrairement à Romande Energie qui déclare avoir plus de la moitié de son électricité issue d'agents énergétiques non vérifiables.

Il ne sera peut-être pas possible de produire tout ce courant sur territoire vaudois. Quoique... Le rapport « Perspectives énergétiques » pour le canton de Vaud à l'horizon 2035 présenté par le Conseil d'Etat à la Commission cantonale de l'énergie dont je fais partie dit dans ses conclusions que le canton pourrait produire 74 % de sa production électrique d'ici 2035. Je vous rappelle que la motionnaire demande 80 % d'ici 2050. Donc, c'est tout à fait possible.

On l'a vu récemment, Romande Energie était prête à investir dans une centrale à charbon en Allemagne. Alors pourquoi ne pas investir dans de la production renouvelable à l'étranger pour compenser ce petit manco plutôt que dans des énergies polluantes ? Une publication de l'Académie suisse des sciences naturelles intitulée « Sources d'énergies : chiffres et faits » de 2007 fait la synthèse des potentiels d'énergie renouvelable en 2020 et 2050. Ces chiffres montrent qu'il serait possible de couvrir les besoins suisses avec des énergies renouvelables indigènes en 2050 ; l'objectif de 80 % paraît dès lors tout à fait raisonnable.

Concernant les coûts, lorsque l'on voit que les Vaudois dépensent chaque année plus de 500 millions pour l'achat de mazout de chauffage, on se rend compte à quel point on est dépendant de la géopolitique mondiale. Si ces chauffages sont remplacés par des pompes à chaleur alimentées par des énergies renouvelables, le coût, à moyen terme, sera très certainement beaucoup moins élevé que ce que l'on pense. L'énergie est un marché en constante évolution. Alors que le coût des énergies renouvelables ne cesse de baisser, celui des énergies fossiles et nucléaires augmente. Les courbes se croiseront bien avant 2050 et, à ce moment-là, on comprendra que le canton, en misant sur les énergies renouvelables, avait fait le bon choix. En se fixant cet objectif, le canton de Vaud prendrait ses responsabilités vis-à-vis des générations futures.

La commission recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle de la motion par 5 voix contre 4.

M. Rémy Pache, rapporteur de minorité : — La motionnaire demande la prise en compte d'un des points de sa motion demandant que, à l'horizon 2050, 80 % de l'électricité consommée dans le canton soit d'origine renouvelable. Autrement dit, il s'agirait d'appliquer les objectifs des Cités de l'énergie à l'ensemble du canton. Le Conseil d'Etat devrait donc légiférer à court terme pour atteindre, dans quarante ans, un objectif chiffré. La minorité de la commission ne le voit pas de cette manière. Dans ce domaine, il ne suffit pas de prendre aujourd'hui des mesures et de demander à nos enfants et à nos petits-enfants de vérifier leur bien-fondé en 2050. Devant la complexité du problème et la durée des cycles entre les désirs, les contraintes, les incertitudes, les mesures et les effets, il n'est pas acceptable de soutenir ce texte sous forme de motion. Si la motionnaire voulait sérieusement atteindre cet objectif, il nous semble que le processus devrait reposer sur un programme à long terme ; on devrait établir un certain nombre d'objectifs intermédiaires permettant, pour les plus proches, de légiférer et, ensuite, de poursuivre en fonction de l'évolution.

Sur le fond, la production autochtone, vaudoise et renouvelable couvre aujourd'hui 25 % des besoins en énergie électrique. Cette part pourra certes augmenter. Mais les besoins vont aussi augmenter et probablement plus rapidement que le seul effet de la croissance démographique. On peut aussi anticiper un certain report de consommation d'énergie non électrique d'origine fossile vers l'énergie électrique. Il n'a pas été contesté qu'à l'horizon 2050, une partie de ces besoins — sera-t-elle petite ou grande, c'est l'incertitude — sera couverte par des sources extracantonales. C'est-à-dire que, pour le canton de Vaud, il s'agira d'importer cette énergie sans que nous ayons, nous et les distributeurs, les moyens légaux d'agir sur les producteurs. Potentiellement, on risquerait donc de créer une forte demande pour une énergie qui n'existera peut-être pas en suffisance avec des risques de pénuries et/ou de prix extrêmement élevés. C'est comme si, aujourd'hui, tous les cantons suisses avaient une contrainte constitutionnelle semblable à celle de Genève. Il est certain que, à ce jour, il n'y aurait pas assez de producteurs d'énergies pour répondre à cette contrainte.

Pour ces raisons, tout en ne contestant pas le fond de l'affaire, la minorité de la commission recommande la non-prise en considération de la motion partielle, et donc son classement.

La discussion est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Le point de départ, c'est que le canton de Vaud a ses distributeurs d'électricité, tous majoritairement en mains étatiques, voire complètement en mains communales. Cela a été dit par Mme Chevalley, Genève réussit à avoir aujourd'hui 87 % de son électricité certifiée renouvelable. Lausanne, aujourd'hui, atteint 69 %. La provenance de 91 % de son électricité est marquée par les Services industriels lausannois (SIL) contre 100 % par les Services industriels genevois (SIG) ; on connaît donc son origine. Monsieur Pache, dans ma motion, je demande qu'en 2050, 80 % de l'électricité vaudoise soit d'origine renouvelable. C'est tout à fait possible, je viens de le démontrer avec les exemples de Genève et Lausanne.

Le deuxième point d'accroche de cette motion est que toutes les entreprises électriques vaudoises ont derrière elles une volonté politique pour aller vers plus d'énergie renouvelable. Chaque distributeur a son projet éolien, hydraulique, solaire, géothermique ou plusieurs projets ensemble. Monsieur Pache, en tant que municipale des Services industriels de Nyon — je déclare ainsi mes intérêt — je m'attelle plus que sérieusement à atteindre ces objectifs d'électricité renouvelable : ils sont déjà atteints !

Il s'agit maintenant de fédérer tout ce petit monde qui est plein de bonne volonté. Et c'est le canton qui doit le faire. Cette fédération est indispensable pour éviter que chacun agisse au coup par coup, en doublon ou en priorisant des calculs de rentabilité à très court terme sans prendre en compte les coûts/bénéfices aux niveaux global et cantonal. Il faut donc accepter cette motion partiellement. Comment croire le Conseil d'Etat quand il affirme, d'un côté, avoir une volonté politique dans un approvisionnement propre — au sens propre et figuré — et qu'il dit, d'un autre côté, que ce but est trop ambitieux ? Je vous rappelle, cela a été dit, que ce but est celui de la Confédération ; elle l'a mis en toutes lettres dans son programme Cité de l'énergie.

Mme Fabienne Despot : — Il apparaît clairement que nous devons viser une consommation énergétique unitaire à la baisse et que notre production doit être localisée et renouvelable autant que possible. Les trois points relevés dans la motion de Mme Freymond Cantone me semblent aller non seulement dans un sens logique du développement de l'approvisionnement énergétique, mais également dans un sens économique intéressant. Je suis convaincue qu'à un horizon relativement rapproché, une bonne part de la production d'énergie renouvelable sera plus rentable que celle provenant du nucléaire ou d'autres énergies fossiles. Cet horizon ne peut être fixé aujourd'hui, car il dépend de la géopolitique et des conflits mondiaux dont la plupart sont fondés sur des raisons de ressources énergétiques. Il dépend aussi de la possibilité d'extraction et de transport des combustibles non renouvelables. C'est pourquoi je ne voudrais pas qu'on se focalise sur un horizon donné. Je vous invite à retenir l'ensemble des points soulevés par la motionnaire sans l'aspect impératif de la motion et, donc, à la transformer en postulat avec une forme moins contraignante. Le postulat permet le développement des énergies renouvelables et son encouragement en accord avec les règles réelles, claires et équitables du marché économique.

M. Jean-Marie Surer : — Mme Despot vient de faire une proposition que je souhaitais présenter, à savoir transformer la motion en postulat. En effet, l'idée tout à fait louable de Mme Freymond Cantone en faveur des énergies renouvelables peut être reprise sous forme de postulat. Par son rapport, le Conseil d'Etat nous donnera les clés pour parvenir à cet objectif louable alors qu'avec la motion, il doit présenter un projet de loi ou de décret et je ne vois pas très bien comment il y arrivera pour atteindre l'objectif fixé, soit 80 % d'énergie renouvelable dans quarante ans. Pour des questions formelles, madame Freymond Cantone, je vous invite à suivre cette proposition de transformation en postulat. Je salue déjà votre infinie sagesse qui vous a fait renoncer à deux cautèles de votre motion, notamment celle concernant les communes et leurs représentants. Je pense que, sous forme de postulat, cela irait bien. Ainsi, avec Mme Fabienne Despot, je vous propose de transformer cette motion en postulat.

M. Jean-Yves Pidoux : — Il est clair que des objectifs à l'horizon 2050 sont un peu platoniques et que, dans ce sens, la différence entre une motion et un postulat risque de devenir un peu marginale. Sur le fond, ce sont bien des orientations fondamentales que nous demandons à une politique énergétique. Il se trouve que ces orientations rencontrent l'accord de beaucoup de gens, y compris de grands producteurs d'électricité. Il serait paradoxal de ne pas y adhérer également en tentant d'ailleurs de prendre au mot ceux qui affichent ou professent qu'ils vont œuvrer dans cette direction et qui ont probablement une capacité d'action, une marge de manœuvre plus grande que celle d'un canton, ce dernier ayant délégué une partie de sa stratégie et de sa politique énergétique. En tant que geste politique, il me semble tout à fait décisif — bien qu'un peu symbolique — d'adhérer aux objectifs de cette motion.

Sur un plan plus technique, il ne faut évidemment pas confondre le renouvelable et le local bien que, physiquement, l'électricité consommée soit très souvent d'origine locale pour des raisons de transports d'électrons. Par contre, il est clair que l'objectif de la motion consiste à insister sur le renouvelable et que, si ce dernier est local, nous aurons fait un meilleur pas vers l'indépendance énergétique que s'il vient de loin avec des problèmes de transport, de capacité transfrontalière et d'enchères. En tant que geste politique et étant donné que les deux dernières demandes de la motion qui posaient des problèmes trappés du point de vue légal ont été abandonnées, nous pouvons soutenir avec enthousiasme les objectifs restants de la motion de Mme Freymond Cantone.

M. Yves Ferrari : — Je crois aussi que la proposition qui nous est faite est un signe relativement fort. Vous avez probablement eu la possibilité de lire la réponse à mon interpellation concernant les votes sur le nucléaire. On y annonce ouvertement qu'une votation aura peut-être lieu au mois de mai 2011 afin de savoir comment notre canton a envie de trouver de l'énergie pour notre futur. La présente proposition est aussi une façon assez

claire de dire : « Plutôt que d'être dépendants d'énergies dont nous ne maîtrisons ni la provenance ni le prix — car nous n'avons pas beaucoup d'uranium dans notre sous-sol, pas plus que de pétrole ou de gaz — essayons de faire en sorte que, d'une manière ou d'une autre, d'ici quarante ans, 80 % de notre énergie, soit 4/5^e, soit locale et renouvelable. » Cet objectif, nous devons nous le donner non seulement pour nous — afin d'être sûrs que des moyens ne sont pas mis à disposition du nucléaire uniquement mais également des autres énergies — mais aussi pour l'ensemble des entreprises d'électricité de notre canton ; elles auraient alors un signal fort de notre Grand Conseil disant : « Arrêtez d'investir dans des énergies non renouvelables — on a vu certaines d'entre elles se retirer de centrales à charbon — et allez dans le sens des énergies renouvelables ; c'est une demande du Grand Conseil qui est l'émanation du peuple. » Je vous encourage à soutenir la motion de notre collègue Fabienne Freymond Cantone.

M. Frédéric Borloz : — Je vous invite à soutenir le postulat. Il faut une demande formelle et je la fais : je demande la transformation de la motion en postulat. J'adhère totalement aux propos de MM. Pidoux et Ferrari, nous sommes entièrement d'accord sur les objectifs à long terme, mais la motion n'est pas adaptée à cette situation. En effet, on parle d'un horizon à quarante ans. Le postulat permet, d'une part, d'avoir toutes les informations nécessaires et surtout, d'autre part, de donner la possibilité au Conseil d'Etat — comme le précise le règlement sur le Grand Conseil — d'étudier l'opportunité de fixer ces objectifs. Ils doivent être fixés en tant que tels et non pas en tant que disposition légale. Donc, je soutiendrai le postulat car j'adhère à ces objectifs.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Pour reprendre les termes de notre collègue Pidoux, c'est de manière platonique et avec grand enthousiasme que je vous invite à accepter la motion. Je ne vois pas d'autre moyen que la motion pour donner une impulsion politique. La motion est un symbole fort signifiant que nous voulons que quelque chose soit fait dans ce domaine. Tout le monde est d'accord là-dessus. Alors acceptons la motion partielle — elle a été réduite, je le rappelle.

M. Jean-Marie Surer : — J'aimerais reposer la question à la motionnaire qui n'a pas répondu : comment allez-vous atteindre votre objectif avec une motion ? Va-t-on créer une loi ? Va-t-on modifier des lois ? Répondez-nous, madame Freymond Cantone ! Comment y arriver avec une motion ?

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Le Conseil d'Etat a de nombreux moyens pour agir de manière réglementaire, aussi au travers d'articles de loi ou du plan directeur cantonal.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La motionnaire veut que « quelque chose soit fait. » Mais beaucoup de choses se font déjà. Si l'on veut donner un signal politique fort en faveur des énergies renouvelables du canton, on pourrait par exemple intervenir en faveur des éoliennes ; elles pourraient contribuer de manière considérable à augmenter la part des énergies renouvelables indigènes, propres, dans notre canton. C'est un exemple concret.

Je le rappelle, dans notre canton, les énergies renouvelables produisent actuellement seulement un quart de la consommation électrique. Les trois quarts restants sont acquis sur le marché. Et, croyez-moi, l'énergie achetée à l'extérieur est rarement propre car les pays d'où elle vient gardent l'énergie propre pour leur population et exportent plutôt celle qui est sale. On les comprend, on ferait la même chose.

L'ambition d'atteindre 80 % d'électricité provenant de sources renouvelables en 2050 n'est pas réaliste, que ce soit du point de vue des technologies ou des coûts ; en effet, ceux-ci ne seraient tout simplement pas supportables sur le plan économique. Que demande la motion ? Elle oblige le gouvernement — car une motion est contraignante — à présenter un projet de loi pour atteindre un objectif chiffré dans quarante ans. Même si cet objectif est louable, il est irréaliste ; il est utopique d'avoir comme objectif une production et/ou une consommation vaudoise d'électricité provenant de sources renouvelables correspondant à 80 % des besoins en 2050, en l'état actuel de nos connaissances. Je pourrais approuver un postulat. Effectivement, il est important de voir ce qu'il est possible de faire et de fixer des objectifs pouvant être atteints. Par contre, les inscrire dans une loi de manière chiffrée, ce n'est pas responsable en l'état actuel. L'acceptation d'une telle motion impliquerait que le canton achète son électricité verte ailleurs — à l'étranger forcément en attendant l'installation d'une éolienne ou d'un barrage chez nous — au risque de déséquilibrer le marché, voire de rendre l'électricité distribuée dans le canton beaucoup plus onéreuse. Lorsqu'il faudra expliquer aux contribuables et aux entreprises que le courant coûte bien plus cher à cause de nos lois, je ne suis pas sûre qu'on nous dira merci.

Même si cette motion a été déposée dans un intérêt louable, je dois malheureusement dire qu'aux yeux du Conseil d'Etat, elle n'est pas applicable. Une des difficultés est la fixation d'objectifs chiffrés dans une loi ou dans un décret avec un horizon temporel aussi éloigné. Par ailleurs, la libéralisation de l'électricité rendra difficile le suivi du marquage de l'électricité. Autrement dit, même avec les meilleures intentions, les Vaudois n'auront pas la garantie qu'ils achètent de l'électricité réellement verte.

Enfin, dernier argument, le coût de certaines technologies est encore trop élevé ; il y a des progrès dans ce sens et nous devons soutenir cette amélioration; c'est déjà le cas mais cela ne va pas aussi vite qu'on pourrait le souhaiter. Le Conseil d'Etat ne veut pas rendre l'énergie électrique vaudoise hors de prix. C'est pourquoi il préfère procéder par étapes. Au mois de février, nous avons présenté les principaux résultats d'une étude réalisée pour le compte du département, le rapport Weinmann. Dans sa première partie, il établit un état des lieux de la politique énergétique et des actions menées jusqu'à présent. Il rappelle que la consommation ne fait qu'augmenter, surtout depuis le milieu des années quarante. Cet état des lieux relève les résultats importants déjà obtenus par les actions menées dans notre canton et plus particulièrement par les programmes d'encouragement mis en place par le département : assainissement énergétique des bâtiments (programme auquel beaucoup d'entre vous ont contribué) ; étude et géothermie ; soutien à la mise en place de parcs éoliens ; développement des technologies de biomasse ; développement des moyens pour l'hydraulique, etc. L'étude a aussi défini de nombreuses actions possibles dans les domaines thermique et électrique. Ces actions concernent des mesures d'efficacité énergétique et des mesures de production d'énergie renouvelable. Selon le rapport Weinmann, l'ensemble des mesures dans le domaine thermique permettrait par exemple d'économiser ou de produire environ 3000 gigawatt/heures par an et l'ensemble des mesures dans le domaine électrique environ 4200 gigawatt/heures par année. Voilà des objectifs qui sont atteignables. Mais à quel prix ? Il ne faudra jamais oublier l'effort considérable à faire du point de vue matériel et financier. Jusqu'à ce qu'on ait assaini énergétiquement l'ensemble du parc immobilier de notre canton, il s'écoulera plus de trente ans.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'est engagé dans une réflexion comparable à celle du Conseil fédéral sur les perspectives énergétiques de notre canton. Cependant, les objectifs à atteindre nécessiteront une large coopération avec les autres cantons. Tout seul, on ne peut pas mener une politique énergétique, on est trop interdépendants. Notre canton ne peut pas faire cavalier seul. C'est pourquoi inscrire un objectif, en sachant qu'on ne pourra pas le tenir d'ici 2050, ne correspond pas à une politique responsable aux yeux du Conseil d'Etat. Il vaut mieux réactualiser régulièrement les objectifs dans le sens d'une moindre dépendance des énergies non renouvelables plutôt que d'inscrire dans une loi un objectif chiffré en sachant très bien qu'on n'est pas sûr de l'atteindre. Je vous invite à soutenir la transformation de la motion en postulat pour pouvoir adapter nos objectifs à l'état de la technologie, au coût des nouvelles sources d'énergie et, surtout, aux moyens qu'on voudra bien nous donner pour les mettre en place.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation en postulat par 57 voix contre 56 et 2 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil accepte la transformation en postulat par 59 voix contre 57 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (59)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Haged, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Christiane

Ont voté oui : Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobety, Rémy Jaquier, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadege, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Grégory Devaud, Rémy Pache, Jean-Marie Surer, Jean-Robert Aebi, Fabienne Despot, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Gabriel Poncet, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Eric Walther, Bertrand Clot. (71)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Albert Chapalay, Pierre-Alain Mercier, Philippe Vuillemin, Jacqueline Rostan, Raphaël Abbet, François Brélaz, Eric Sonnay, Félix Glutz, Philippe Modoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Pierre-Alain Favrod. (31)

Se sont abstenus : Michel Mouquin, Michel Rau, Jean-Jacques Truffer. (3)

La séance est levée à 17h15.

Annexe : rapport de la commission / objet (GC 132)

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

GC-132

VOTE SUR LES REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX OBSERVATIONS SUR LES COMPTES 2009



Département	Services	Sujet de l'observation	Résultat final	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.	Commentaire
DSE									
Réponse à la 1 ^{ère} observation	SFFN – SESA	Retard dans la mise en œuvre des conventions - programme.	Acceptée	12				X	
DINT									
Réponse à la 2 ^e observation	SeCRI	Salaire de l'organiste de la Cathédrale en dépassement du budget.	Acceptée	12				X	
DEC / DSAS									
Réponse à la 3 ^e observation	SDE	Importante sous-consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée aux mesures de réinsertion.	Acceptée	10	1		X		La COFIN encourage le renforcement des collaborations entre les deux départements et le développement des mesures de réinsertion.
DEC									
Réponse à la 4 ^e observation	SAGR	Baisse des émoluments relatifs essentiellement aux autorisations délivrées pour la vente d'exploitations agricoles et viticoles à des acquéreurs non exploitants.	Acceptée	9		2	X		Voir commentaire au verso

Total : 4 réponses acceptées

Lausanne, 11 octobre 2010 / FMO

COMMENTAIRE SUR LA REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A LA 4^e OBSERVATION SUR LES COMPTES 2009

La Commission des finances a entendu M. le Conseiller d'Etat Mermoud, ainsi que le Chef du SAGR M. F. Brand lors de sa séance 30 septembre 2010 et a pris note des explications complémentaire suivantes :

- Avec l'ancienne pratique, la Commission foncière (CF) avait renoncé à déterminer un prix licite en raison de la difficulté à estimer la valeur des bâtiments situés dans une parcelle.
- Lors de l'arrivée du nouveau chef du SAGR, M. F. Brand, une analyse de la pratique dans le domaine a été menée. Il a été décidé de modifier la procédure en place afin d'offrir aux agriculteurs une possibilité accrue d'acquérir des terres agricoles, sans bâtiment, à un prix licite.
- Une règle interne a dès lors été définie et fixe une intervention dès que la surface en question dépasse l'équivalent d'une pause vaudoise, soit environ 4'000 – 4'500 m². Une méthode a été développée pour pouvoir estimer au mieux la valeur du bâtiment.
- Le DEC a déposé plusieurs recours contre les décisions de la CF car il était d'avis que ses estimations du prix de vente s'écartait trop de la règle interne mise en place par le DEC.
- La Cour de droit administratif et public a été saisie de ces dossiers litigieux et a, la plupart du temps, donné raison au DEC.
- Une discussion a été menée avec les représentants de la CF et de l'association des notaires vaudois afin de trouver une application cantonale de la Loi fédérale sur le droit foncier rural acceptable par toutes les parties.
- Cette nouvelle pratique peut induire une baisse des émoluments. Toutefois, le prix du bien immobilier peut également être inférieur au marché lorsqu'un propriétaire refuse de désassujettir un bâtiment, et ainsi de séparer la partie qui n'est plus utilisée de manière agricole (le bâtiment) et le terrain. Lorsque le bâtiment n'est plus soumis au droit foncier rural, il n'y a plus de contrôle des prix et le prix du marché immobilier s'applique. Dans ce cas, il n'y a pas de diminution de valeur.
- Pour 2010, les prévisions d'encaissement des émoluments devraient être plus ou moins comparables à une année standard.

La Commission des finances estime ce complément d'information suffisant pour accepter la réponse du Conseil d'Etat à cette observation.

FMO – 11 octobre 2010



RAPPORT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTROLE DE LA HES-SO ET DE LA HES-S2

Rapport d'activité 2010

Introduction de Mme Catherine Labouchère, présidente de la délégation vaudoise

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Députés,

La délégation vaudoise à la commission parlementaire de contrôle de la HES-SO est composée des députés suivants:

- Mmes Jacqueline Bottlang-Pittet (jusqu'à fin septembre 2010), Anne-Marie Depoisier, MM. André Châtelain, Rémy Jaquier, Denis Olivier Maillefer, Mario-Charles Pertusio (dès octobre 2010) et Gabriel Poncet ainsi que la présidente de délégation soussignée, membres,
- MM Dominique Bonny, Régis Courdesse, Jean-Michel Favez, Raphaël Mahaim, Michel Miéville, Claude Schwab et Laurent Wehrli, membres suppléants.

Le rapport annuel de la CIHES, que vous trouverez ci-dessous, relate les activités de l'année 2010. Cette année a été bien remplie à la fois par les séances régulières de la commission interparlementaire de la HES-SO - au nombre de trois - et par les séances consacrées à l'examen de la nouvelle convention HES. La commission interparlementaire de contrôle a été présidée en 2010 par M. Paul Froidevaux, député du Canton du Jura. Nous le remercions pour la rédaction du rapport.

Les trois séances de la commission interparlementaire de contrôle ont été précédées de trois séances de bureau, afin de préparer les plénières. Chaque canton y était représenté par son ou sa président-e de délégation. Une séance supplémentaire sera tenue en novembre afin de déterminer les priorités pour l'année 2011.

Outre ces trois séances régulières, trois autres séances ont été tenues, pour examiner l'avant-projet de convention intercantonale HES-SO. Le 28 juin 2010 une commission ad hoc a été nommée pour cela. Elle reprend les mêmes membres que la commission interparlementaire de contrôle, ceci pour suivre une logique de cohérence. Seul le président, M. Jean-Albert Ferrez, issu du bureau de la commission interparlementaire de contrôle et membre de la délégation valaisanne, change. Lors de deux séances tenues en juin et en août 2010, la commission ad hoc a examiné tous les articles, hormis ceux qui concernent les finances. Chaque article a été traité, parfois amendé et voté. Les articles financiers qui n'ont été adoptés que le 17 septembre 2010 par le COSTRA pour être mis en consultation jusqu'au 15 octobre 2010, ne seront traités que plus tard, probablement en 2011.

Au sein de la délégation vaudoise, quelques changements sont intervenus au cours de l'année 2010 : M. Mario-Charles Pertusio a remplacé Mme Jacqueline Bottlang-Pittet dès octobre en tant que membre

et MM Michel Miéville et Régis Couresse ont été désignés comme membres suppléants, en remplacement de M. André Delacour pour le premier.

Mme Anne-Marie Depoisier, que la délégation vaudoise tient à remercier très vivement pour tout le travail accompli dès la création de la commission interparlementaire, a quitté le bureau de la commission, mais reste membre de la délégation vaudoise et donc de la commission. La présidente soussignée l'a remplacée au sein du bureau.

La délégation vaudoise a tenu, avec l'appui très précieux de M. Patrice Hof, directeur de la Haute école vaudoise, deux séances au cours desquelles les articles de l'avant-projet ont été étudiés avec soin. Des amendements et remarques ont été formulés pour le plénum de la commission ad hoc, qui a adopté plusieurs d'entre eux par la suite. De courtes réunions, tenues en marge des séances du Grand Conseil, ont permis aux membres de la délégation vaudoise de s'organiser et de se tenir au courant des détails, tant organisationnels que de fond, en vue des séances plénières de la commission interparlementaire.

La commission tient à remercier particulièrement M. Patrice Hof, directeur de la Haute Ecole vaudoise pour ses conseils et avis judicieux, Mme Stéphanie Bédât pour les notes de séances et son appui logistique très performant et M Olivier Rapin, secrétaire de la CICHES, pour la tenue des procès-verbaux du bureau et toute l'organisation des séances.

Le rythme de renouvellement des délégations cantonales s'est poursuivi cette année encore, ce qui rend un peu plus complexe le fonctionnement de la commission afin que les nouveaux venus aient le temps de s'imprégner de la matière.

La délégation vaudoise a mis un soin particulier à défendre ce qu'elle estime être au centre de ses préoccupations : le soin prioritaire qui doit être accordé au étudiants. Elle en a fait son fil rouge conducteur tout au long des travaux. Ajoutons à cela le souci d'une gouvernance efficace et performante.

En 2011, la présidence de la commission interparlementaire sera assumée par le canton de Vaud et la vice-présidence par le canton de Berne.

A la fin de ce rapport de présentation, je tiens à remercier Mme la Cheffe du Département Anne-Catherine Lyon pour ses informations, ainsi que tous mes collègues pour leur travail constructif et approfondi et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés d'accepter le rapport présenté ci-dessous.

Gland, le 27 octobre 2010.

La présidente :
(Signé) *Cathrine Labouchère*

Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des Cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué des membres. Le présent rapport couvre l'année 2010.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit Mmes et MM. les députées et députés :

Jean-Pierre Rérat	BE	Pour les séances de janvier et avril
Dave von Kaenel	BE	Pour la séance de septembre
Benoît Rey	FR	
Patrick Saudan	GE	
Paul Froidevaux	JU	Président de la commission en 2010
Marianne Guillaume-Gentil	NE	
Catherine Labouchère	VD	Vice-présidente de la commission pour 2010
Jean-Albert Ferrez	VS	

Résumé

La commission s'est réunie à 3 reprises en 2010.

- Elle a accueilli en janvier la nouvelle délégation genevoise.
- Elle a reçu en janvier, cinq chefs d'entreprise qui font un usage direct des savoirs et savoir-faire découlant des écoles :

Claude-Michel Salamin, directeur de TI Informatique, pour le Canton du Valais,
Martin Lustenberger, directeur de Digisens, pour le Canton de Fribourg,
Jean-Pierre Bendit, directeur de Jinfo, pour la Région Arc,
Ludovic Wiszniewski, CEO de Epithelix, pour le Canton de Genève,
Robert Tibbs, CEO de Lotaris, pour le Canton de Vaud.

- Elle a pris connaissance en avril du bouclage provisoire des comptes 2009 et des premiers éléments du budget 2011, puis en septembre du bouclage définitif des comptes 2009 et du budget 2011.
- Elle a été informée sur la valorisation des acquis de l'expérience – un projet conjoint UNIGE/HES-SO en accueillant en avril, M. Martin Kasser, vice-président de la HES-SO.
- Elle a accueilli en septembre la nouvelle délégation bernoise.
- Elle a pris connaissance en septembre du rapport d'information des comités stratégiques présenté pour la seconde année consécutive sous une nouvelle forme – élaborée en concertation entre la direction de la HES-SO et le Bureau de la commission - et propose aux parlements cantonaux d'en prendre acte.

- Durant la même séance elle a été orientée par M. Marc-André Berclaz, président du comité directeur de la HES-SO, sur le 7^{ème} programme cadre européen et a pu constater que la HES-SO y était bien présente.
- Lors de chaque séance la commission a été informée de l'état d'avancement des travaux concernant l'avant-projet de convention HES-SO. Sur ce sujet, une commission ad hoc, composée des mêmes représentants que ceux de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO, a été constituée le 28 mai à Lausanne ; un président ad hoc pour cette commission a été désigné en la personne de M. Jean-Albert Ferrez, chef de la délégation valaisanne.

Fonctionnement de la commission

La commission a siégé à trois reprises en 2010 et traité les objets qui sont de sa compétence à savoir : les comptes et budget ainsi que le rapport d'information des comités stratégiques.

Le bureau s'est réuni les semaines précédant chaque séance plénière afin d'organiser les travaux de la commission. Une 4^{ème} séance de bureau aura lieu en novembre dont le but a été de dresser un bilan des activités de l'année et de fixer les priorités pour l'année suivante.

Suite aux élections qui ont eu lieu à fin 2009 dans le canton de Genève et au début 2010 dans le canton de Berne, les délégations de ces deux cantons ont été partiellement renouvelées.

La nouvelle délégation genevoise a été accueillie au mois de janvier avec 3 anciens membres qui font le lien avec l'ancienne délégation : Mme Catherine Baud, M. Patrick Saudan, et M. Guy Mettan.

Celle du canton de Berne a été accueillie lors de l'ultime séance de l'année au mois de septembre avec également 3 anciens membres : Mmes Bethli Küng-Marmet et Michèle Morier-Genoud ainsi que M. Jean-Pierre Aellen.

Avec la très probable entrée en vigueur de la CoParl au 1^{er} janvier 2011, les parlementaires disposeront de nouveaux moyens d'intervention pour adresser des questions et formuler des propositions à l'attention des organes gouvernementaux en charge d'institutions communes. Dans le cas qui nous concerne, les interventions seront destinées aux comités stratégiques de la HES-SO.

Séance du 18 janvier 2010

La première séance de l'année a traité de l'impact de la HES-SO dans les régions de Suisse occidentale (en présence de 5 représentants d'entreprises des 5 régions et des directions générales d'écoles (HE-Arc, HES-SO Fribourg, HES-SO Genève, HES-SO Valais et Haute Ecole vaudoise). Avec la décentralisation poussée de la HES-SO, qui est souvent discutée par les autorités fédérales, notamment en relation avec les coûts d'exploitation des filières de formation, il s'agissait de démontrer le retour sur investissement dans nos régions autour de trois axes principaux :

- Les résultats de la mission de formation : engagement de personnel qualifié, réalisation de travaux de diplômes, formation continue certifiante ;
- Les résultats de la mission recherche : projets de recherche réalisés avec des entreprises, résultats obtenus, accès à des fonds de financements suisses et européens ;
- Et enfin, les résultats plus globaux autour des prestations de service, de l'encouragement et du soutien à la création de start-up, l'engagement dans des technopoles locaux etc.

M. Berclaz, qui animait cette partie de la séance, a insisté sur le lien entre l'économie et les écoles qui interviennent auprès des entreprises à différentes étapes dans le processus que l'on peut comparer à celui du corps humain : naissance – développement – déclin. Ainsi, dans la phase de naissance d'une entreprise, l'école travaille-t-elle de manière très étroite, notamment au niveau de la Ra&D (recherche appliquée et développement). Durant la phase de maturité, sa mission est avant tout de fournir des diplômés aux entreprises. Enfin dans la phase de perte de vitesse d'un produit, l'école, à travers la

Ra&D ou la formation continue, participe à l'émergence d'idées pour redéployer les activités ou en créer de nouvelles.

Les cinq intervenants qui se sont succédé ont présenté chacun leur expérience dans la collaboration avec la HES-SO.

M. Claude-Michel Salamin, fondateur et directeur de TI Informatique à Sierre

La société fondée en 1983 est active dans l'édition, la commercialisation et la mise en œuvre de logiciels.

Sur le plan de la collaboration avec la HES-SO, TI Informatique emploie de nombreux diplômés HES (ou équivalent). La proximité de la HES-SO Valais a permis d'attirer du personnel qualifié en adéquation aux besoins du marché, ce qui a contribué au bon développement de l'entreprise. Un quart des collaborateurs ont été engagés après un stage en entreprise. Des sessions de mise à niveau, ponctuelles ou longues, ont été mises en place en collaboration avec la HES-SO. De son côté la HES-SO a fourni certaines compétences, et TI Informatique lui a livré des logiciels utilisés dans les cours et les applications pratiques. Les liens qui unissent l'école à l'entreprise sont fondamentaux et indispensables.

En conclusion de sa présentation, M. Salamin a considéré que lors d'attributions de marchés publics, il était fondamental que la collaboration avec la HES-SO soit prise en compte.

M. Martin Lustenberger, directeur de Digisens à Morat

Digisens fabrique des balances industrielles (application sur camions-poubelles pour le pesage des ordures p.ex. – en l'occurrence Digisens est leader mondial du produit), des capteurs (p.ex. protection contre la surcharge dans les ascenseurs) et des balances aux applications industrielles et logistiques diverses.

Les liens de collaboration entre Digisens et les écoles de la HES-SO Fribourg sont étroits, notamment sur les projets CTI (commission de la technologie et de l'innovation, organe rattaché à l'OFFT) mais aussi en termes d'échanges. Ainsi donc l'entreprise emploie plusieurs ingénieurs de formation HES et mène de nombreux travaux de diplômés avec les futurs diplômés. M. Lustenberger témoigne d'ailleurs d'un taux de réussite très élevé. Il a cité également le cas d'un de ses collaborateurs devenu enseignant à la HES-SO, ou son propre cas puisqu'il fonctionne comme expert d'exams à la HEIA-FR.

M. Jean-Pierre Bendit, fondateur et directeur de Jinfo, Courgenay (JU)

Jinfo est active dans la conception et la fabrication assistée par ordinateur (CFAO). Elle propose des services, développements et formations dans le domaine de la CFAO, principalement à l'industrie horlogère, de la machine-outil et pour divers autres produits.

M. Bendit a commenté les collaborations avec la HE-Arc qui sont nombreuses, soit en termes d'innovation ou sur des projets CTI. Plusieurs travaux de diplômés ont été menés par des diplômants sur la base d'un cahier des charges précis établi par Jinfo. Lorsque Jinfo s'approche de la HE-Arc, c'est pour y trouver les compétences qui lui manquent à l'interne. De la sorte, on a pu voir cette collaboration déboucher sur des solutions inédites.

M. Bendit a affirmé que seuls ces liens, absolument indispensables à l'entreprise, ont permis à celle-ci de rester à la pointe de l'innovation. Il a encore mis en évidence l'importance de la proximité de la HE-Arc, dans une région où le secteur de l'industrie manufacturière approche les 30 %, alors que dans le reste de la Suisse elle est en moyenne de 17 %.

M. Ludovic Wiszniewski, CEO de la société Epithelix, Genève

Epithelix est une entreprise innovante dans le domaine de la biotechnologie, spécialisée en ingénierie tissulaire.

Sur le plan de la collaboration avec la HES-SO, M. Wiszniewski a cité la création d'un robot capable de mesurer rapidement et à grande échelle la toxicité de produits. Pour la réalisation de cet appareil désormais fonctionnel, il était indispensable de réunir des compétences très variées qu'Epithelix a trouvées chez les chercheurs de la HES-SO.

M. Robert Tibbs, CEO de la société Lotaris

Lotaris est une entreprise en pleine croissance, basée à Yverdon-les-Bains. Elle est la première à avoir mis sur le marché une plateforme globale qui fournit des données ainsi que des logiciels de protection pour téléphones mobiles, et qui contrôle les applications durant tout le cycle de vie du service offert. Toute la plateforme et sa structure ont été élaborées en collaboration avec la HEIG-VD. M. Tibbs considère que les liens tissés avec l'école ont permis la croissance très importante de l'entreprise : il s'agit d'un réel partenariat intégré quotidiennement aux affaires.

Les directeurs des cinq entreprises ont illustré d'excellente manière des champs d'activités très différents et démontré le lien permanent qui les unit à la HES-SO. La commission interparlementaire a bien saisi le message de mieux tenir compte de l'innovation dans les règles des marchés publics, mais aussi de l'importance d'assurer la proximité entre écoles et tissu économique pour stimuler l'innovation.

Dans la discussion qui a suivi, les délégués ont démontré un grand intérêt pour ces collaborations et ont abordé les questions les plus diverses touchant : la concentration de la formation master à Lausanne la première année ; le bilinguisme et la maîtrise des langues ; les éventuelles faiblesses du système suisse en matière de financement, notamment le ~~venture capital~~ capital risque ; la propriété intellectuelle ; la concurrence qu'il pourrait y avoir par rapport à des entreprises privées qui développent et fournissent leurs services sans bénéficier des avantages d'un financement public comme les laboratoires et instituts de la HES-SO ; l'analyse en cas d'échec de collaboration entre tissus industriel et HES ; le programme Erasmus ; les interactions entre les écoles et les entreprises pour la création de masters dans les nouvelles technologies.

Autres sujets

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques, a rappelé, qu'à l'instar des autres HES de Suisse, la HES-SO devait fournir un certain nombre d'éléments pour que soit consolidée l'autorisation que lui avait octroyée la Confédération en 2003 puis en 2006. Au cours des années passées, la HES-SO a bénéficié d'un état d'esprit constructif tant de la part du DFE (Département fédéral de l'Economie) que de l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) pour mener des dossiers importants, tels par exemple celui de l'intégration des arts dans le système HES. En l'occurrence, le Conseil fédéral avait admis un procédé pragmatique de reconnaissance, ce qui a permis à la HES-SO de toucher la totalité des subventions pour ces nouveaux domaines. A l'heure actuelle, et hormis le dossier de l'avant-projet de convention, la HES-SO vit une période plutôt studieuse et calme. Les écoles produisent des prestations de haute qualité, qui se traduisent notamment par deux chiffres éloquentes : en 13 ans d'existence, la HES-SO a délivré 70'000 diplômes. Aujourd'hui en Suisse, un tiers des étudiants du tertiaire universitaire, soit 64'000, proviennent des HES.

Par rapport au système dans son ensemble Mme Lyon, au titre de présidente du Conseil suisse des HES, observe que ses collègues alémaniques ont parfois une approche différente de celle de la HES-SO, notamment sur le thème du *numerus clausus* qui pourrait faire l'objet d'une discussion sur le plan intercantonal. La position de la HES-SO se veut ouverte à l'étudiant. Les enquêtes montrent en effet que les diplômés HES trouvent à se placer dans des emplois à forte valeur ajoutée.

La rentrée 2009 a vu la mise en place des masters HES-SO : la qualité des formations proposées en assure un large succès et l'on compte d'ores et déjà le nombre très significatif de 1'000 étudiants en master sur un total de 13'500 étudiants HES-SO.

Mme Lyon s'est dite préoccupée par le blocage que subit la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles (LAHE), fortement contestée dès sa mise en consultation. On assiste à de fortes pressions pour que les EPF, mais aussi les universités, quittent la logique de cette loi. Il est évident que dans un tel cas la Confédération devrait retirer l'ensemble du projet. Ce dernier est actuellement en mains d'une sous-commission du Conseil des Etats qui recherche des solutions. On le sait, la LAHE est importante pour tous les types de hautes écoles, mais vitale pour les HES auxquelles elle accorde une large autonomie

du point de vue de leur pilotage, de leur configuration, de l'élaboration de leurs programmes. En cela, les HES seraient beaucoup moins régulées qu'elles ne le sont sous l'actuelle loi qui les régit. C'est donc un dossier à suivre de très près, avec l'espoir que les Chambres fédérales, par leurs commissions, trouveront la solution adéquate.

En ce qui concerne l'avant-projet de convention intercantonale déposé par les Comités stratégiques, il était toujours en mains du Conseil fédéral, qui n'a laissé percer aucune information. Mme Lyon a laissé entendre que le projet était en examen dans les offices transversaux au sein des différents départements fédéraux. Elle comptait recevoir des nouvelles avant la fin de 2009, or il n'en a rien été.

En ce qui concerne le premier texte de l'avant-projet, Mme Lyon a relevé que les experts ne mentionnaient pas la qualité des prestations, largement reconnue, mais s'intéressaient en particulier à la gouvernance politique de l'institution. Or ils se sont basés sur des systèmes très éloignés de celui d'une HES gérée par sept cantons, préconisant la délégation de l'ensemble des compétences à des personnes qui ne sont pas des élus, écartant ainsi les exécutifs et les parlementaires. Dans leur révision de l'avant-projet, les Comités stratégiques ont proposé une solution de compromis présentant de manière très méticuleuse la répartition des compétences entre la commission interparlementaires, les conseillers d'Etat et le futur comité gouvernemental. La HES-SO espère que cette position sera entendue, bien qu'elle soit plus proche du projet initialement déposé que des recommandations des experts. Dès réception de la décision du Conseil fédéral, la HES-SO souhaite, pour avancer rapidement, enclencher la procédure qui découle de la convention des conventions par le biais de la commission interparlementaire qui reste à constituer.

Le 26 novembre dernier, une séance de travail réunissait quinze industriels et cinq membres de la direction HE-Arc pour étudier la réorganisation des filières sous-critiques sur l'injonction du Comité stratégique HE-Arc. A cette occasion, les représentants de l'industrie ont estimé que l'école devait conserver un lien fort avec le marché et l'économie, en se distinguant des universités en matière de recherche. Ils ont été quasi unanimes à déplorer l'abandon de l'appellation d'ingénieur au profit de bachelor.

Le groupe de travail a proposé de ramener à trois les cinq filières existantes et de créer :

- une filière microtechnique avec trois orientations (génie industriel et de productique, nano et micro technologie, horlogerie) ;
- une filière ingénieurs designer, sous une dénomination qui reste à définir ;
- une filière informatique avec deux orientations (informatique industrielle et systèmes embarqués, et développement de logiciels et multimédia). Là aussi le nom de la filière pourrait être modifié.

Ce regroupement présente l'avantage d'assurer largement les masses critiques exigées par la Confédération, permettant ainsi de régler le problème du financement de ces filières.

Séance du 26 avril 2010

La séance a principalement été consacrée à la prise de connaissance du bouclage provisoire des comptes 2009, à une information sur les premiers éléments du budget 2011 ainsi qu'à une présentation consacrée à la valorisation des acquis de l'expérience – un projet conjoint UNIGE/HES-SO.

A la suite des récentes élections dans le canton de Berne, la délégation bernoise siégeait pour la dernière fois sous sa configuration habituelle.

Le bureau avait pris connaissance avec plaisir de la signature de la Convention sur la participation des parlements (CoParl) par la Conférence des Gouvernements de la Suisse occidentale (CGSO) et de la décision positive de la Confédération qui a approuvé sans condition l'avant-projet de convention HES-SO. Deux bonnes nouvelles qui répondaient à l'impatience et à l'espoir de la Commission.

Mme Lyon a attiré l'attention de l'assemblée sur deux sujets liés à la santé. D'une part, la difficulté pour les professionnels des soins infirmiers titulaires d'un ancien titre – d'avant la création des HES – de valider leur diplôme a posteriori. La Confédération refusant encore la reconnaissance de ces documents au niveau Bachelor alors que la totalité des autres titres des domaines connexes l'ont obtenu (physiothérapeutes, sages-femmes, etc). Mme Lyon a expliqué ce fait en raison du *«combat très dur mené par les Comités stratégiques contre la partie alémanique du pays qui a la conviction que les soins infirmiers devraient être enseignés dans les écoles supérieures et non au niveau HES. Alors que nous sommes convaincus du contraire à l'image des pays d'Amérique du Nord, le Canada en particulier, où les soins infirmiers sont enseignés à l'Université.»*

En prolongement de ce thème, Mme Lyon a informé qu'une cartographie de l'ensemble des formations voisines aux soins infirmiers était en cours d'élaboration. Marc-André Berclaz est membre de ce groupe de travail, au titre de Président de la Conférence des recteurs des HES de Suisse, accompagné des meilleurs spécialistes. En lien avec la question de la reconnaissance des anciens titres, l'accès au Master est problématique puisque seul-e-s les détenteurs et détentrices d'un Bachelor peuvent poser leur candidature à l'entrée au Master. En accord avec l'Université de Lausanne, qui pratique comme la HES-SO, l'admission est possible pour les porteurs de titres jugés équivalents. Après discussion entre l'UNIL et la HES-SO, il a été convenu que la HES-SO valide le contenu des formations antérieures jugées équivalentes, mais pas le titre lui-même. Les cours complémentaires et les recherches, habituels dans le domaine des soins, sont également pris en compte dans la procédure d'équivalence. L'UNIL a accepté la validation jusqu'à fin juin 2010. Mme Lyon a relevé le paradoxe qui veut que les enseignants en Bachelor, dans le domaine de la santé, ne sont pas titulaires d'un Master ou d'un titre idoine, à quelques exceptions. Elle a ajouté que l'UNIL et la HES-SO avaient décidé de s'assumer en prévoyant, faute de réaction de l'OFFT, que cette façon de faire devrait convenir. Ainsi, le manque de personnes formées en Suisse romande pour suivre les élèves en Master pour le mémoire de fin d'études devrait se combler au fil du temps. Parmi le corps enseignant des Haute écoles de santé, seules six personnes sont titulaires d'un Master, voire d'un doctorat en soins infirmiers, obtenus au Québec.

Autre sujet lié à la santé, Mme Lyon a annoncé la réception d'une lettre de la Confédération (OFFT) interdisant, à la rentrée 2010, l'accès aux HES pour les étudiants des Ecoles de culture générale sans maturité spécialisée, option santé. Seuls deux cantons délivrent actuellement cette maturité spécialisée, Genève et Valais. D'autres cantons offriront cette maturité dès la rentrée 2010, les premiers titulaires sortiront donc des écoles en 2011. *«C'est assez peu fair-play – de la part de l'OFFT – et nous sommes allés avec M. Berclaz donner une preuve de notre bonne foi en indiquant que les cantons de Fribourg et de Vaud, tenteraient d'offrir la maturité spécialisée dès la rentrée 2010. Les écoles n'ont donc que trois mois pour mettre cela sur pied et à cette condition-là, peut-être, pourrions-nous obtenir que la menace qui pèse sur 40 % des candidats à une filière HES du domaine de la santé soit écartée.»*

Information sur le boucllement provisoire des comptes 2009

Le responsable financier Patrick Grossen a projeté les documents relatifs aux comptes 2009, soit un état des effectifs étudiants au 15 décembre 2009 et, pour les informations financières, un état au 5 février 2010, tels que présentés au Comité directeur et aux Comités stratégiques. Ce dernier devant prendre connaissance du boucllement final le 28 mai.

En substance, M. Grossen a relevé que les chiffres d'effectifs étudiant-e-s collaient de près au budget, mais tout en constatant des disparités selon les domaines. Au 5 février, date du boucllement provisoire, la contribution cantonale présentait un montant de 301,1 millions de francs (budget 300 mios). En primeur, le directeur financier a présenté les grands éléments actualisés, non contenus dans le boucllement provisoire, dont les rétrocessions de résultat de l'EHL (Ecole hôtelière de Lausanne), l'allocation réduite à la réserve stratégique, les non-dépenses sur les charges communes et sur le fonds de formation pratique (au total 1,2 mio de francs), et 3,5 mios de francs de compléments de facturation ECTS (différence entre la moyenne de 200 ECTS admis par étudiant et les 180 ECTS des premiers

étudiants actuels, autrement dit les « élèves brillants ». Cette différence devrait s'atténuer au fil du temps pour conduire à des crédits négatifs d'étudiants qui utiliseront plus de 200 crédits ECTS pour terminer leurs études). Soit une réduction de la contribution cantonale globale de l'ordre de 4.5 mios de francs attendue au bouclage final.

La commission a pris acte du bouclage provisoire et il a été répondu aux interrogations des délégués touchant à l'accès au marché du travail jugé favorable, la difficulté d'accès à la filière physiothérapie qui est régulée par les places de formation disponibles, la baisse de la contribution AHES qui correspond à la baisse des forfaits et non pas à celui des étudiants et enfin à la filière nutrition/diététique qui à l'instar de la filière physiothérapie est régulée par les places de formation.

Information sur les premiers éléments du budget 2011

L'adoption du budget final 2011 par les comités stratégiques étant prévue pour le 28 mai et non pas en septembre comme les années précédentes, M. Patrick Grossen, a présenté les éléments les plus significatifs. Notamment les étudiants et les hypothèses principales, le cadre financier (forfaits fédéraux, forfaits HES-SO) ainsi que les principaux flux financiers. Les forfaits ont d'ores et déjà été fixés par les comités stratégiques, afin d'informer les établissements plus tôt et de simplifier la planification cantonale.

Les précisions suivantes ont été apportées en réponse aux questions de la commission :

- les filières « linguistique appliquée » et « psychologie appliquée » ne correspondent pas à des formations HES, mais ont été reprises des données des tableaux fournis par la Confédération et correspondent à des formations offertes dans les HES suisses alémaniques.
- Pour les formations à temps partiel, les forfaits sont calculés et pondérés à partir des chiffres des forfaits plein temps (60 % temps partiel et 75 % en emploi).
- Le forfait élevé de 51'939.- pour la filière agronomie s'explique par le fait que les établissements qui la dispensent sont de dimension plutôt modeste. Le prix du terrain et surtout les surfaces ainsi que le matériel nécessaire génèrent forcément des coûts élevés, comme d'ailleurs en œnologie où la problématique est semblable, à cause des caves en particulier.
- Le subventionnement des étudiants étrangers est un sujet récurrent et qui fait débat sur le plan national selon Mme Lyon. Elle souligne l'attractivité très forte de certaines filières auprès des étudiants étrangers, au sens où les élèves arrivent de l'étranger, donc où les impôts sont payés hors de Suisse. A l'image de Lullier - une école prisée hors des frontières suisses - ou de filières nécessitant des élèves venant de l'étranger afin d'obtenir l'accréditation. Il s'agit là de trouver le juste milieu, par exemple la musique, qui est soumise à une forte concurrence à l'international. *« Un Master qui n'aurait pas suffisamment d'étudiants étrangers ne serait pas considéré comme ayant une qualité suffisante (75 % d'étrangers au Conservatoire de Genève par exemple, ce qui fait sa réputation). »* Ainsi, le canton de Genève a accepté de prendre à sa seule charge tous les étrangers en-dessus de 50 %, mais c'est une règle qui prévaut pour l'ensemble du système. Désormais, le canton de Vaud - grâce à la complémentarité avec les 2 autres conservatoires de Fribourg et du Valais - ayant augmenté sa masse critique et son offre, a maintenant également dépassé le seuil des 50 % d'étudiants étrangers. Vaud paie donc à plein pour ces personnes au-delà de la moitié, à l'instar de Genève. Cette règle s'applique désormais à tous les cantons de la HES-SO : pour chaque filière dont la proportion d'étudiants arrivant de l'étranger dépasse 50%, le canton ou la région hôte prend en charge les coûts des étudiants supplémentaires.

Valorisation des acquis de l'expérience (VAE)

Après le premier exemple de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) en Sciences infirmières (en collaboration avec l'UNIL) le bureau de la Commission a souhaité présenter un second exemple concret réalisé avec l'Université de Genève. Au niveau suisse, cette dernière et la HES-SO sont les

seules institutions à offrir des filières en validation des acquis de l'expérience, elles se partagent un seul bureau de VAE. Celui-ci s'adresse à toute personne pouvant faire la preuve d'une expérience pratique en lien avec le titre qu'elle souhaite décrocher.

C'est M. Martin Kasser, vice-président de la HES-SO qui a exposé le sujet et répondu aux questions de l'assistance. La volonté d'adhérer à ce dispositif appartient à chaque filière. L'absence du domaine de l'ingénierie tient au fait que le parcours en ingénierie est moins flexible pour offrir un enseignement personnalisé et d'autres raisons qui tiennent à la structure des études.

Une campagne de sensibilisation aura lieu à la rentrée prochaine pour mieux faire connaître la VAE.

Selon Mme Anne-Catherine Lyon tout n'est pas encore parfait en matière de reconnaissance des titres, mais « *Bologne a tout de même réussi à sortir de l'âge des cavernes* ». Les imperfections subsistent mais la situation actuelle est infiniment mieux que par le passé. Pour ce qui concerne les HEP, il est évident que les titres pédagogiques doivent encore être reconnus au niveau international, maintenant que leur reconnaissance est quasi réglée au niveau suisse (droit cantonal).

Autres sujets

Le bureau de la Commission a été consulté à propos de l'avant-projet de Convention HES-SO. Il a tenu compte des différentes remarques des délégations. Les articles financiers, non encore reçus, n'ont pas fait l'objet d'une prise de position du bureau. Il a été convenu de les intégrer dans la version destinée à la Commission interparlementaire d'examen de l'avant-projet de convention dont la constitution a été fixée au 28 mai à Lausanne. Le canton du Valais, en la personne de Jean-Albert Ferrez s'est porté candidat à la présidence de la commission. Quant à la logistique administrative, elle sera assurée par le secrétariat général du Grand Conseil vaudois.

Séance du 27 septembre 2010

Cette dernière séance de l'année a été principalement consacrée aux présentations du rapport des comptes 2009 (boucllement définitif), du rapport d'activité 2009 de la HES-SO et de la HES-S2 et du budget définitif 2011 ainsi qu'aux élections 2011 du (de la) président(e) et du (de la) vice-président(e).

Rapport sur les comptes 2009 (boucllement définitif)

Le boucllement provisoire des comptes 2009 ayant déjà fait l'objet d'une présentation lors de la séance du mois d'avril, le directeur financier de la HES-SO M. Patrick Grosse a relaté brièvement les quelques évolutions intervenues.

Avec un total de 12'926 étudiants, ce sont 15 EPT de moins par rapport aux chiffres provisoires.

Quant aux coûts, ils sont légèrement inférieurs à ceux présentés en avril. Comparés au budget 2009, les coûts sont maîtrisés avec des contributions des cantons inférieures de 4,7 mios à celles budgétées.

Rapport d'activité 2009 de la HES-SO et de la HES-S2

Pour la seconde année consécutive, le rapport d'activité a été présenté sous une forme synthétique afin d'en faciliter la lecture.

M. Marc-André Berclaz, président des comités directeurs a précisé les éléments principaux suivants ressortant de ce rapport :

- toutes les filières de master ont été mises en œuvre. Elles se sont déroulées pour un tiers sur un site à Lausanne, pour les deux autres tiers dans les écoles ;

- l'effectif des étudiants a augmenté, pour atteindre un nombre de plus de 14'000. Il faut cependant souligner que ce chiffre inclut encore plus de mille étudiants inscrits au sein de la filière d'année de formation préalable pour la santé, ce qui ne sera plus le cas dans une année ;
- les montants reçus par la HES-SO de la Confédération ont baissé d'environ 10 millions par rapport au Plan financier et de développement (PFD) ;
- en revanche, les dépenses 2009 sont de 31 millions moins élevées que prévu au PFD, si l'on prend en considération le fait que les cantons ont dû « compenser » le désengagement fédéral ;
- En 2005, il y avait 1'500 diplômés, en 2009, il y en a plus de 3'300 ;
- Le total des étudiants entrant à la HES-SO correspond à la moitié de tous les étudiants commençant une filière de haute école en Suisse romande, y compris l'EPFL. Il faut aussi en tenir compte au niveau des ressources nécessaires aux immatriculations et à leur suivi administratif ;
- La structure en personnel (EPT) est de 1'370 enseignants, 526 représentants du corps intermédiaire (à la fois pour la recherche et pour l'assistanat à l'enseignement, dans le sens où on l'entend pour les universités) et 830 collaborateurs administratifs et techniques (dans lesquels on compte aussi le personnel des bibliothèques et des laboratoires).

Les discussions qui ont suivi ont abordé différents sujets qui ont notamment reçu réponse de la part de M. Claude Roch vice-président du COSTRA qui remplaçait Mme Anne-Catherine Lyon présidente des comités stratégiques.

Les différences de volatilité entre filières montrent que les filières à succès, telles que l'économie d'entreprise sont plus volatiles que celles du domaine de la santé. Cependant comparé à l'université, la volatilité est moindre.

Il a été constaté que le délai de prise d'emploi à la fin des études est plus court pour les étudiants HES que celui des universitaires.

Le transfert de compétences d'une école polytechnique vers une HES, pour ce qui est de la filière d'ingénierie du territoire, est à considérer comme un désengagement de la Confédération puisqu'elle ne paiera plus l'entier de la facture et versera à la HES une participation de 30 % sous la forme de subventions.

La politique de formation dans le domaine de la santé, en particulier celle des infirmières, entraîne des préoccupations. Vu le manque endémique d'infirmières dans les hôpitaux de Genève et Lausanne, l'accent ne devrait-il pas être mis davantage sur les bachelors ? Il y a une volonté d'augmenter sensiblement le nombre d'étudiants. Actuellement 3'000 étudiants sont en formation et, pour la rentrée 2011, les écoles en ont admis un nombre maximum en fonction des locaux et des ressources disponibles, notamment l'encadrement.

Il a été constaté une augmentation de la proportion des maturités académiques par rapport aux maturités professionnelles au sein de la HES-SO. Par exemple pour le domaine Musique et arts, la quasi-totalité des étudiants sont porteurs d'une maturité académique. Au contraire, dans le domaine de l'ingénierie, il n'y a pas de changement notable. Par contre, en économie d'entreprise, il y a une tendance à aller chercher les jeunes au gymnase pour profiter d'un courant favorable à l'économie, en termes de formation.

Présentation du budget définitif 2011

A l'instar des comptes 2009, le budget 2011 avait déjà été présenté à la Commission interparlementaire. Le directeur financier Patrick Grossen s'est limité à indiquer les derniers changements apportés au budget 2011, désormais définitif. Il a présenté en particulier les prévisions d'étudiant-e-s et les hypothèses principales, le cadre financier (forfaits fédéraux et HES-SO) ainsi que les flux financiers principaux. Le budget a été approuvé par les Comités stratégiques en mai 2010. Le budget n'a donné lieu à aucune discussion.

Elections pour 2011

Selon l'ordre des tournus, la présidence de la Commission interparlementaire revenait pour l'année 2011 au canton de Vaud et la vice-présidence au canton de Berne.

Après présentation des candidats (tes), Mme Catherine Labouchère et M. Dave von Kaenel ont été élus à l'unanimité et par acclamation respectivement présidente et vice-président de la commission pour l'année 2011.

7e programme cadre européen, la HES-SO bien présente

Marc-André Berclaz, président du Comité directeur, a rappelé en quoi consistait ce programme de recherche européen à travers une présentation qui mentionnait les faits et les chiffres ainsi que le projet « Kreshmoi ».

Il s'agit d'un magnifique projet de collaboration internationale, pour lequel la HES-SO a un rôle important de coordinateur. Cela permet de positionner la HES-SO par rapport aux autres hautes écoles; il faut néanmoins relever que c'est souvent, avec de tels projets, grâce à des personnes porteuses du projet que l'institution en bénéficie; il est heureux, à ce titre, de constater que la HES-SO participe à plusieurs projets, répartis dans plusieurs écoles.

Sur le plan des chiffres :

- Le programme cadre de l'UE pour la période 2009-2013 est doté de 88 milliards d'euros.
- La Suisse participe, sur 7 ans, à raison d'un montant de 2,4 milliards.
- En principe, pour 1 Franc investi, le retour est de Fr. 1.45

Le projet présenté sera lancé à Vienne en octobre 2010, avec 12 partenaires.

Autres sujets

M. Laurent Essig, a exposé le travail accompli par la HES-SO dans le cadre du Paléo Festival de Nyon. La HES-SO a été, cette année, partenaire à l'innovation du Paléo Festival de Nyon et a présenté une quinzaine de projets de ses écoles autour d'une construction éphémère sur le thème de « Terra incognita ». Elle a repris ainsi l'expérience qui avait été menée durant cinq éditions par la HES-SO Genève. Le montant alloué à cet événement, a été d'environ 250'000 francs, dont 100'000 francs destinés à la scénographie et le solde pour les ressources humaines et des mandats de communication. A noter que le budget global de communication de la HES-SO se monte à Fr. 400'000.- et comprend l'édition de brochures, le site internet, la présence sur les stands lors de manifestations, le Salon du livre et de l'étudiant à Genève par exemple. Chaque école décide ou non de participer dans un cadre pédagogique et budgétaire donné. Pour l'année 2010, et l'ouverture à toutes les écoles de la HES-SO, tous les cantons ont participé.

M. Jean-Albert Ferrez, président de la commission interparlementaire d'examen de l'avant-projet de convention HES-SO, a informé l'assemblée que les Comités stratégiques avaient adopté le 17 septembre le chapitre des articles financiers et qu'une procédure de consultation des différentes institutions et organismes importants avait été lancée. Il a souligné que la commission ad hoc souhaitait connaître les positions de ces différentes organisations avant de se prononcer elle-même afin de respecter le processus parlementaire. La conséquence probable étant le report en 2011 de l'examen de ces articles par la commission interparlementaire ad hoc.

A propos de la séance des comités stratégiques du 17 septembre, consacrée aux articles financiers de la future convention HES-SO, et avant de céder la parole à M. Claude Roch, le président a mentionné qu'il restait des points à régler en matière de gouvernance financière et des craintes à lever du côté des

financiers cantonaux (Conseillers d'Etat en charge des finances) qui souhaitaient être associés au processus de réflexion. Diverses tendances existaient quant aux modèles financiers.

M. Claude Roch a émis le vœu que l'ensemble de l'assemblée puisse travailler au futur concordat, essentiel à l'avenir de la HES-SO. Il a souligné à ce propos les exigences de la Confédération. Concernant la consultation, sans les articles financiers, M. Roch a signalé que les résultats étaient actuellement analysés par chaque canton/Conseil d'Etat. Il a ensuite précisé qu'en général, les règles de base n'étaient pas remises en cause. Au chapitre des articles financiers, les comités stratégiques ont eu deux séances avec les représentants des finances cantonales qui ont soumis une proposition qui ne remet pas en cause le système mais supprime la notion de réserve.

Par la suite, dès réception des résultats de la consultation sur les articles financiers, et après analyse de ces derniers, la direction de la HES-SO établira des simulations budgétaires afin d'obtenir une vision pour la planification. M. Roch a indiqué qu'il s'agissait là d'un vœu des départements des finances, *«et quand les finances émettent des vœux, ils deviennent des obligations évidemment.»* ! Les règlements d'application seront également soumis aux Comités stratégiques. En matière d'agenda, M. Roch a mentionné qu'une séance extraordinaire des comités stratégique allait avoir lieu en décembre 2010 (ou début janvier 2011), qui permettrait d'avancer et d'aboutir à une décision au printemps 2011. La procédure politique et administrative devait suivre ensuite son cours, selon la législation de chaque canton, en vue d'un accord de tous les cantons partenaires, durant les années 2011 et 2012. Parallèlement, les comités stratégiques devront avoir une discussion avec la Confédération en vue de vérifier que les divers amendements soient conformes aux exigences de la Confédération.

En conclusion M. Roch a relevé que les travaux menés avec les Départements des finances indiquaient la voie à suivre et montraient également que les années à venir allaient être financièrement difficiles. Il s'agira selon lui de résister aux pressions qui seront faites au niveau financier.

Remerciements

Le bon fonctionnement de la commission ne peut être assuré que grâce à la collaboration des responsables de la HES-SO. Nous tenons en particulier à remercier Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des Comités stratégiques et M. le Conseiller d'Etat Claude Roch, vice-président des Comités stratégiques, qui a remplacé Mme Lyon lors de la séance de septembre. Tous les deux ont assumé avec un très grand professionnalisme le relais politique entre la commission et les organes de la HES-SO. Régulièrement interpellés par les membres de la commission, ils ont toujours répondu de manière précise et complète.

Nos remerciements vont également à M. Marc-André Berclaz, président du Comité directeur, qui a toujours été présent aux séances de la commission ainsi qu'à nos séances de bureau et nous facilite ainsi la tâche.

M. Patrick Grossen, directeur financier, complète cette équipe. Sa collaboration a été précieuse.

Pour leur indispensable appui logistique, nous remercions le secrétaire permanent de la commission, M. Olivier Rapin, ainsi que Mmes Lydia Christe et Jacqueline Parrat pour la parfaite rédaction des procès-verbaux des séances plénières.

Conclusion

L'année 2008 avait été qualifiée par la présidente, Janine Hagmann, d'« *année de tous les dangers* » et l'année 2009 celle « *de tous les enjeux* » par le président Benoît Rey.

Pour ma part, 2010 devait être l'« *année de tous les espoirs* » !

Espoirs liés à la mise en œuvre de la CoParl, instrument devant faciliter des interventions plus ciblées et plus pointues des députés au niveau interparlementaire, mais aussi et surtout avancement du projet de convention intercantonale HES-SO, dont la concrétisation de l'avant-projet était attendue depuis trop longtemps déjà.

Si la nouvelle convention avait suscité et continuerait de susciter des débats et parfois des divergences entre les membres de la commission, j'attendais que les sujets délicats soient abordés dans la sérénité et le respect de chacun.

En s'accordant sur les points essentiels de notre mission et sur des principes fondamentaux, j'étais confiant de l'aboutissement de nos travaux.

Pour cela :

1. l'étudiant devait être au centre de nos préoccupations ;
2. la qualité de l'enseignement devait absolument être soutenue, afin que les étudiants diplômés de la HES-SO puissent correspondre aux attentes du marché de l'emploi ;
3. et enfin nous devons veiller à une décentralisation appropriée de la HES-SO, qui réponde à la fois à la proximité du tissu économique et à la qualité de l'enseignement et de la recherche.

La nouvelle convention sur la HES-SO a été le sujet principal qui a accompagné la commission interparlementaire tout au long de l'année.

Malheureusement le projet a eu peine à avancer ou plutôt il a avancé à petits pas.

Si les articles « non financiers » de cette convention ont pu être travaillés dans un temps raisonnable, il a en revanche fallu attendre les articles financiers, qui ont reçu l'aval des comités stratégiques le 17 septembre seulement.

L'on est en droit de regretter que le projet ait été scindé en deux étapes.

L'absence d'une vue d'ensemble du dispositif avec des exemples de conventions d'objectifs et de plusieurs scénarios financiers facilitant le choix du modèle convenant le mieux à l'ensemble sont également à déplorer.

Il faudra malheureusement attendre l'année 2011 pour conclure la première partie du travail de la commission interparlementaire. Mais, au final, ce qui comptera le plus c'est le résultat qui en ressortira dans l'intérêt général de l'ensemble des cantons composant l'institution.

En guise de conclusion nous pouvons nous réjouir de la croissance des effectifs de la HES-SO qui a enregistré plus de 15'000 étudiants à la rentrée 2011 et qui confirme ainsi sa place dans la cour des grands.

Au nom du bureau de la commission, je tiens à remercier tous les membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 pour leur travail assidu durant l'année écoulée.

La commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information 2009 présenté par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2.

Boncourt, le 21 octobre 2010

Paul Froidevaux
Député de la République et canton du Jura
Président de la commission interparlementaire
de contrôle de la HES-SO et HES-S2

Annexe : rapport de la commission / objet (GC 147)**GC-147****Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)****Introduction de Mme Anne Baehler Bech, présidente de la délégation vaudoise**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Députées et Députés,

Conformément aux dispositions de la Convention des conventions, le Bureau du Grand Conseil a désigné une délégation de sept membres amenés à participer aux travaux de la commission de contrôle. Pour l'année 2010, la délégation vaudoise était composée de Mesdames et Messieurs les députées et Députés :

Christine Chevalley, Claude-Eric Dufour, Olivier Gfeller (jusqu'au 30.06.2010), Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Monique Weber-Jobé (dès le 1.07.2010), ainsi que de la soussignée, présidente.

Madame Claudine Wyssa, membre de la délégation, est remplacée durant son mandat de présidente du Grand Conseil par Monsieur Philippe Vuillemin.

Le secrétariat de la délégation a été assuré par Madame Stéphanie Bédât.

La délégation vaudoise s'est réunie à trois reprises, le 12 décembre 2009 (séance constitutive), le 19 janvier et le 24 août 2010 (séances préparatoires). L'objectif des séances de délégation a consisté, d'une part, à préparer les séances plénières sur le fond, d'autre part, à acquérir les connaissances et disposer des informations nécessaires et utiles relatives au système scolaire vaudois. Le canton de Vaud, plus grand contributeur de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) – à hauteur de 35%, devant Genève (24%) – dispose de la masse critique pour jouer un rôle moteur dans le cadre de l'Espace romand de la formation. Au-delà des chiffres, relevons que le canton a également l'avantage de ne pas se situer en marge de l'espace romand, ce qui le dispense de certaines réflexions liées à des enjeux notamment économiques. Il n'a pas non plus à se préoccuper de problématiques liées au bilinguisme. Enfin, réunissant ville et campagne, plaine et montagne, le canton de Vaud a l'expérience des sensibilités et des perceptions différenciées, qui le placent comme interlocuteur valable sur ces questions également.

Pour la délégation, une collaboration régulière et transparente avec la Direction générale de

l'enseignement obligatoire (DGEO) est capitale. Il en va non seulement de la qualité du travail à accomplir au sein de la CIP, mais également du soutien des parlementaires au système et, enfin, de la défense des intérêts des élèves vaudois.

L'année écoulée peut être qualifiée d'année d'apprentissage, où il est apparu difficile de prendre ses marques. La méthodologie de travail de la commission comme celle de la délégation vaudoise restent encore à affiner. Le contrôle interparlementaire doit s'affirmer avant tout comme un instrument de questionnement propre à consolider et à améliorer le système si cela doit s'avérer nécessaire. Le canton de Vaud aura l'honneur de présider la commission interparlementaire en 2011. Il s'emploiera à remplir sa mission avec rigueur et exigence.

Je tiens à remercier vivement les membres de la délégation pour leur contribution active et leur confiance, ainsi que Mme Stéphanie Bédard, pour l'organisation des séances et la tenue des notes de séances. Mes remerciements vont également à MM. les directeurs généraux adjoints de la DGEO Pierre Jaccard, directeur de l'organisation et de la planification, et Serge Martin, directeur pédagogique, qui ont assisté aux séances de la délégation et répondu à ses interrogations de manière complète et détaillée.

Riex, le 9 novembre 2010

Anne Baehler Bech

Présidente de la délégation vaudoise

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz BE

André Ackermann FR

Antoine Barde GE

Paul Froidevaux JU

Tony Perrin NE

Anne Baehler Bech VD : Vice-présidente de la commission pour 2010

Yves Fournier VS : Président de la commission en 2010

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse

tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

Le présent rapport découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la "Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger", appelée aussi "Convention des conventions" ou "Concordat des concordats"[1].

Conformément à l'Art. 8 al. 1 de cette convention, le contrôle parlementaire est obligatoire dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions à la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique des cantons de Suisse romande et du Tessin) de tous les cantons à la CIIP. Ces derniers ont toutefois décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la "Convention des conventions" en vigueur. Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25. Ce rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) relatif à l'information sur l'exécution de la CSR.

2. REMARQUE LIMINAIRE

Malgré des réunions régulières de son bureau[2], notre commission n'a pu respecter le calendrier initialement prévu. Des retards, puis des reports dans l'établissement ou la transmission des documents de la CIIP servant de base à notre travail, nous ont en effet contraints de reporter la première séance plénière prévue en juin au mois de septembre 2010. Malgré ce report de plusieurs mois, la situation n'était pas pour autant complètement clarifiée lors de notre assemblée puisque la réunion de la CIIP, qui devait entériner le budget définitif de la Convention scolaire romande, n'a eu lieu que le lendemain de notre plenum seulement !

Vous comprendrez dès lors que ce rapport soit aussi l'occasion pour notre commission et son bureau de faire part aux législatifs cantonaux et à la CIIP de leur désappointement. Si nous pouvons comprendre qu'il s'agit d'un premier exercice et que nous devons tous trouver nos repères, il n'en demeure pas moins que le sentiment unanime de la commission interparlementaire peut être résumé en deux mots : scepticisme et désenchantement.

Aussi nous permettons-nous d'insister pour que la planification des années à venir soit clairement établie et respectée en bonne intelligence avec toutes les parties concernées.

3. RAPPORT D'ACTIVITES

A la demande du bureau, le rapport d'activité aurait dû intégrer une partie constituée d'indicateurs. Ceux-ci auraient favorisé une perception plus synthétique de la réalité scolaire romande. Le Secrétariat général de la CIIP n'a pu donner suite à cette demande pour cette année. Le bureau de la Commission insistera à nouveau en 2011 pour disposer de ces informations. Nous sommes ainsi contraints de nous limiter aux domaines qui ont connu des avancées significatives durant l'année écoulée.

Outre des progrès dans la mise en place du début de scolarisation et de la durée des degrés scolaires prévus pour le 1^{er} août 2015, la principale avancée réside dans l'introduction du Plan d'études romand (PER) dès la rentrée 2011. Au début de l'année scolaire 2014-2015, le PER sera ainsi présent à tous les niveaux de la scolarité obligatoire. Cette entrée en vigueur sera facilitée par la marge de manœuvre de 15 % du temps total d'enseignement accordée à chaque canton.

L'enseignement des langues étrangères a fait l'objet de travaux préparatoires. Sur le modèle de l'introduction de l'allemand à l'école primaire généralisé depuis 2004 au niveau 5 (3P actuelle), l'enseignement de l'anglais se généralisé en 2013 au niveau 7 (5P actuelle).

A défaut d'être exhaustifs, nous soulignons que des ressources didactiques et des moyens d'enseignement romands ont été développés ou sont en cours d'élaboration dans les principaux domaines de compétences (français, mathématiques, histoire-géo-sciences naturelles, anglais, environnement et éducation à la citoyenneté).

A moyen terme, l'élaboration d'épreuves romandes communes (EPROCOM) devrait permettre une lecture comparative intercantonale.

4. COMPTES ET BUDGET

Les comptes soumis sont subdivisés en trois parties:

- Le Fonds des moyens d'enseignement a été constitué par les offices cantonaux du matériel scolaire il y a plus de trente ans. Il permet de créer, d'acheter ou d'investir dans des moyens d'enseignement romands (MER). Les montants à disposition varient en fonction des investissements dans ces MER et de leur amortissement.

- Les comptes de l'IRDP, Institut de Recherche et de Documentation pédagogique, bouclent avec un excédant de revenu de CHF 112'932.-.

- Les comptes de la CIIP correspondent à toutes les autres activités de la CIIP. Ils présentent un excédent de charges de CHF 392'217.-, soit 150'000.- de moins que prévu au budget. L'un des éléments les plus singuliers réside dans le fait que la Conférence dispose de réserves. En puisant régulièrement dans celles-ci, la CIIP peut ainsi éviter de devoir trop augmenter les montants des cotisations cantonales sans trop limiter les nouvelles tâches qui lui sont assignées.

La Commission a reçu des réponses précises à ses questions ainsi que les garanties nécessaires des réviseurs pour avaliser ces comptes. Elle souhaite toutefois que le rapport des comptes laisse une place plus importante aux commentaires et qu'il ne soit plus essentiellement constitué de rapports de vérification.

Le budget soumis prévoit d'utiliser le Fonds des moyens d'enseignement et les réserves pour éviter une inflation des contributions cantonales. Cette façon de procéder ne pourra toutefois s'éterniser puisque, à ce rythme, ces réserves seront épuisées dans deux ans.

Après de nombreuses tractations et en acceptant le report de plusieurs projets, la CIIP a proposé une augmentation minimale des contributions cantonales qui n'excède pas 2 %.

Après avoir entendu puis questionné le Secrétaire général et la Présidente de la CIIP, la commission interparlementaire a été convaincue par leurs explications. Il reste toutefois à noter que, lors de la phase préparatoire, plusieurs délégations cantonales se sont interrogées sur la pertinence d'une entrée en matière sur un budget 2011 qui n'avait pas encore obtenu l'aval définitif de la CIIP. La Commission invite la CIIP à respecter scrupuleusement l'échéancier pour les années à venir afin que nous puissions nous prononcer dans des conditions acceptables.

5. Recommandation finale

Dès le 1^{er} janvier 2011, la CoParl permettra, par l'introduction du postulat, d'améliorer les possibilités d'intervention des commissions interparlementaires.

La Convention des conventions qui a force de loi pour cet exercice prévoit que nous nous limitons à prendre connaissance des différents points présentés.

Par conséquent, la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, a décidé de recommander aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte de ce rapport d'information.

[1] Cette convention a subi une révision. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)* du 5 mars 2010 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

[2] Le bureau s'est réuni à cinq reprises : en avril, en mai, en juin, en septembre et en octobre 2010.

Martigny, le 25 octobre 2010.

Le président :
(Signé) Yves Fournier

Annexe : vote nominal / objet (269)

Palais de Rumine

0024 004 269. 2ème débat immédiat, maj des 2/3, vote nominal

11.12.08 11.57:48 p.1

VOTE PUBLIC - Avec BadgeAIGLE

0026 Bédal	Bernard	ABS	NOI
0032 Berthoz	Fredéric	NVI	RAD
0035 Bévrand	Arbogast	OUI	LIB
0039 Bichsel	Pierre-Yves	OUI	UDC
0038 Grubel	Philippe	OUI	RAD
0041 Jager-Lus De laet	Sébastien	NON	VER
0061 Kappeler	Pierre-Yves	OUI	UDC
0082 Renard	Michel	ABS	NOI

BRUYE-VULLY

0034 Berni	Marc-André	NON	UDC
0044 Chelley	Jean-Marc	NON	VER
0080 Chermassin	Philippe	NON	RAD
0065 Gaudin	Pierre-André	OUI	SOC
0037 Hazen	Fredéric	OUI	RAD
0078 Meyer	Romaine	OUI	SOC
0062 Rey-Mariani	Alicia	OUI	UDC
0016 Rostan	Jacqueline	OUI	LIB

CHRON-DE-VALD

0051 Bonting-Pozet	Jacqueline	OUI	VER
0031 Cadi	Bernard	OUI	UDC
0055 Fanchassat	Régis	OUI	ADP
0074 Marnette	André	OUI	SOC
0060 Mettler	Blaise	OUI	VER
0023 Monnard	Maxime	NON	RAD
0052 Neron	Jean-Robert	OUI	SOC

CHRY-SORD-VALDOIS

0047 Besson	Maximilien	OUI	ADP
0013 Bongi	Dominique	OUI	UDC
0064 Druelle	José	NON	UDC
0054 Druelle	Guillaume	OUI	SOC
0010 Fardel	Claude-André	NVI	RAD
0052 Gungard	Pierre	OUI	UDC
0018 Jaquet	Rémy	NVI	RAD
0072 Kernen	Olivier	OUI	SOC
0075 Mathys	Denis-Cyrille	OUI	SOC
0020 Minge	Daniel	OUI	RAD
0051 Nicolet	Jacques	NON	UDC
0060 Rychet	Nicolas	OUI	SOC
0015 Savary	Marc-André	OUI	VER
0049 Vella	Sébastien	OUI	ADP

LAUSANNE

0029 Abbat	Raphaël	OUI	UDC
0036 Agostini	Stéphane	OUI	SOC
0080 Amigues-Dorjose	Clément	OUI	SOC
0031 Bucher-Betz	Yves	OUI	VER
0035 Bévrand	Sébastien	OUI	VER
0032 Berthoz	Fredéric	OUI	UDC
0039 Bichsel	Marc-André	OUI	RAD
0013 Caden	Jean-François	OUI	RAD
0081 Chervin	François	OUI	SOC
0035 Chelley	Jean-Luc	OUI	UDC
0065 Chavaz	Jean-Michel	OUI	ADP
0039 Chermassin	Philippe	OUI	UDC

Palais de Rumine

0024 004 269, 2ème débat immédiat, maj des 2/3, vote nominatif

30.11.2010 13:57:18 p. 2

VOTE PUBLIC - Avec Badge**LAUSANNE**

0046	Léonard	Yves	ADN	VER
0047	Etienne-Grothmann	Martine	OU	RAD
0066	Guy Valleron	Michelle	OU	VER
0042	Gérard	Lucas	OU	VER
0071	René	Georgine	OU	SOC
0022	Monod	Alain	SOS	RAD
0076	Mosimane	Nathalie	OU	SOC
0094	Ferron	Jacques	NVT	RAD
0044	Palazzi	Remy-Yves	NVT	VER
0045	Reuter	Catherine	OU	VER
0085	Schwarz	Valérie	OU	SOC
0049	Thülin	Jean-Jacques	OU	LIB
0089	Ufer	Julie	OU	SOC
0044	Vallotton	Philippe	SOS	LIB
0066	Zschalig	Pierre	ADN	SOC

LAVAL-ORON

0097	Balay	Guy-Philippe	OU	LIB
013	Bouvier	Fran	OU	LIS
0093	Chapuis	Christa	OU	RAD
0157	Meclaux	Philippe	OU	VER
0084	Schwaab	Jean-Christophe	OU	SOC
0178	Staub	Alexandra	OU	VER
0136	Sutter	Fran	SOS	RAD
0001	Wegmann-Jake	Monique	OU	SOC

MOIRIS

0070	Azou	Catherine	OU	SOC
0055	Chapuis	Laurent	OU	UDC
0143	Chapuis	André	OU	VER
0048	Chvalley	Isabelle	SOS	ADN
0065	Droz	Philippe	OU	SOS
0064	Dromme	Michel	NVT	RAD
0068	Girard	Nicole	OU	SOC
0045	Gumbel	Pierre	OU	RAD
0069	Güngör	Jean	OU	SOC
0061	Hof	Philippe	OU	UDC
0042	Mahon	Raphaël	SOS	VER
0140	Mikolaj	Pierre-Alain	SOS	LIB
0025	Reymond	Philippe	OU	RAD
0145	Suter	Jean-Marie	SOS	LIB

NYON

0130	Aebi	Jean-Benoît	OU	LIB
0047	Artemiet	Jacques	OU	RAD
0046	Comaz-Roselli	Valérie	NVT	VER
004	Deblat	Emmy	OU	RAD
0040	Dutour	Christophe	OU	UDC
0145	Favez	Jean-Marc	OU	SOC
0041	Felber	Gilbert	SOS	RAD
0064	Freyer	Laurence	OU	SOC
0167	Kappeler	Hans-Rudolf	SOS	LIB
0159	Lambacher	Catherine	SOS	LIB
0045	Martinet	Philippe	OU	VER
0148	Mayat	Olivier	SOS	VER
0021	McEl	Georg	SOS	RAD

Palais de Rumine

0024 004 269, 2ème débat immédiat, maj des 2/3, vote nominatif

11.10.2010 18h 30

p. 5

VOTE PUBLIC - Avec Badge**NOYON**

0100 Bonnet	Gabriel	OUI	UDC
0117 Kocy-Raj	Elisabeth	NON	LIB
0163 Soudet	Jean-Marc	OUI	UDC

OLUSI-LAISANNOIS

0171 Aebler	Mire-Jo	OUI	SOC
0055 Betsch-Hudep	Véronica	NON	AGI
0133 Barmat	Michael	OUI	UDC
0062 Eppenauer	Anne-Marie	OUI	SOC
0147 Gaudin	Jochen	OUI	UDC
0104 Giez	Oliver	OUI	RAD
0119 Hurn	Véronique	OUI	RAD
0174 Manzoni	Fabrice	OUI	SOC
0156 Meyerle	Michael	OUI	UDC
0104 Moser	Michele	OUI	AGI
0065 Nuzzi	Roger	OUI	SOC
0120 Wessén	Claudio	NON	LIB

RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT

0101 Ammann	Claudine	NON	LIB
0172 Baud	Franco	OUI	SOC
0074 Chapuis	Albert	OUI	LIB
0005 Chavalley	Christine	OUI	RAD
0118 Dégout	Fabienne	NON	UDC
0151 Girard	Felix	OUI	UDC
0016 Guignard	Fabienne	OUI	RAD
0177 Mattenberger	Sébastien	ABS	SOC
0151 Randin	Florence	OUI	SOC
0115 Rau	Maxime	NON	LIB
0176 Reberner	Christiane	OUI	SOC
0006 Schwab	Claude	OUI	SOC
0117 Volz	Pierre	OUI	RAD
0151 Walther	Fritz	NON	UDC
0118 Wehrli	Laurent	ABS	RAD

Annexe : rapport de commission / objet (310)



Service de
l'environnement et
de l'énergie
Division énergie

Ch. des Boveresses 155
1066 Epalinges

Programme vaudois d'encouragement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Valable dès le 16 août 2010

Remarques générales

1. Objectifs

Conformément aux buts de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), cette subvention a pour objectif général d'encourager les énergies indigènes, de favoriser le recours aux énergies renouvelables et d'instituer une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

2. Procédure à suivre

Pas de travaux ou d'acquisitions avant que notre décision d'octroi ou notre accord écrit vous soit parvenu. Le matériel subventionné est considéré comme acquis dès qu'il est livré sur place.

Le requérant retourne ce formulaire **entièrement rempli, daté, signé et muni des documents exigés**, au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Celui-ci l'examine, fixe le montant de l'aide et communique par écrit sa décision au requérant. Tout dossier incomplet sera retourné au requérant et ne sera pas pris en considération. La date d'envoi de la décision d'octroi ou de notre accord écrit fait office de référence pour vérifier la rétroactivité de la demande par rapport à l'acquisition du matériel ou au début des travaux.

Pour les demandes de subvention Minergie, le dossier complet muni du formulaire de demande de subvention est à adresser à l'agence Minergie à Fribourg.

3. Conditions de paiement

Après la mise en service, le SEVEN peut effectuer un contrôle de l'installation. Le paiement de la subvention ne sera effectué qu'après réception et contrôle du formulaire « *Avis d'achèvement des travaux* » dûment complété, signé, daté et muni des documents exigés. Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés. Si toutes les exigences sont satisfaites, le SEVEN verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire et pour autant que les ressources de l'Etat le permettent dans le cadre des budgets annuels.

Pour les chaudières à bois, le versement est effectué après confirmation du respect de la norme OPair 2012 de l'installation par l'inspection des émissions.

Pour les bâtiments Minergie, le versement est effectué après confirmation de l'obtention du label Minergie définitif.

4. Bases légales

La Loi sur les subventions [LSubv], son règlement d'application [RLSubv] et le règlement pour le Fonds sur l'énergie [RF-Ene] fixent les modalités et règles applicables aux subventions octroyées par l'Etat.

Les articles suivants sont entre autres appliqués :

- Art. 2 LSubv : Il n'existe pas de droit à l'octroi de la subvention.
- Art. 24 al. 3 LSubv : Les travaux ou acquisitions antérieurs à la demande de subvention ou en cours lors du dépôt de cette dernière, ne peuvent donner droit à une subvention.
- Art. 5 RF-Ene : L'octroi des aides doit notamment répondre à la condition suivante : la présentation d'un dossier complet et parfaitement documenté ainsi que la production de tous les documents techniques et financiers nécessaires à son évaluation.

Les autres dispositions de la LSubv, du RLSubv et du RF-Ene sont applicables.

30 novembre 2010

Installations solaires

Conditions de subventionnement des capteurs solaires thermiques		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire*	
La pose de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments existants est éligible pour l'octroi d'une subvention quel que soit le type de chauffage existant.	Les bâtiments utilisant une installation de chauffage à bois pour la production d'eau chaude sanitaire sont éligibles pour une subvention. Les bâtiments chauffés au mazout, au gaz ou avec une pompe à chaleur ne peuvent obtenir une subvention que si l'installation solaire participe au chauffage et que la surface de capteurs rempli les conditions suivantes: Habitat individuel : $S_{\text{capt}} > 8\% \text{SRE}$ Habitat collectif : $S_{\text{capt}} > 6\% \text{SRE}$ Autres catégories : taux de couverture solaire $> 25\%$	Conditions générales valables pour les bâtiments existants et les bâtiments à construire : 1) Capteurs neufs, ayant réussi les tests de puissance et de qualité, homologués par le SPF à Rapperswil ou l'office fédéral de l'énergie (OFEN). 2) Un comptage de chaleur est obligatoire (sauf pour le préchauffage ECS d'habitations individuelles). 3) Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision. Une prolongation unique peut être accordée sur demande écrite dûment motivée. 4) Le chauffage spécifique de piscine est exclu. 5) Pour les bâtiments individuels ne faisant que du préchauffage ECS, la subvention est limitée au forfait. 6) Le montant subventionné est réduit au prorata du ratio (Volume d'accumulation installé/Volume d'accumulation minimal). 7) Le montant subventionné est plafonné à 50% du montant des travaux et au maximum à 50'000.-.
S1 : Tubes sous vide (minimum 3 m²) Surface d'absorbeur $< 8 \text{ m}^2$: CHF 1800.- Surface d'absorbeur $> 8 \text{ m}^2$: CHF 225.- / m ² S2 : Sélectifs vitrés (minimum 4 m²) Surface d'absorbeur $< 10 \text{ m}^2$: CHF 1800.- Surface d'absorbeur $> 10 \text{ m}^2$: CHF 180.- / m ²	S4 : Sélectifs non vitrés (minimum 7 m²) Surface d'absorbeur $< 18 \text{ m}^2$: CHF 1800.- Surface d'absorbeur $> 18 \text{ m}^2$: CHF 100.- / m ² Volume d'accumulation minimal appoint chauffage : Inclinaison 25° : 110 l/m ² Inclinaison 45° : 95 l/m ² Inclinaison 60° : 80 l/m ²	
Dans le cas d'un remplacement ou d'une extension d'un champ de capteurs: 50% du montant ci-dessus. Transmettre une copie de la facture ou du rapport de mise en service des capteurs initiaux.		

* sont également considérés comme tels les bâtiments dont l'agrandissement est égal ou supérieur à la surface de référence énergétique existante

Chaudière à bois d'une puissance inférieure à 70 kW

Conditions de subventionnement pour les installations de chauffage au bois inférieures à 70 kW		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire*	
La puissance maximale subventionnée est : de 70 W/m ² de surface chauffée brute pour les bâtiments antérieurs à 1980 ; de 50 W/m ² de surface chauffée brute pour les bâtiments postérieurs à 1980.	Le bâtiment doit obtenir le label Minergie.	Autres conditions : 1) Chaudières bicombustibles exclues. 2) Chaudières neuves homologuées par Energie-Bois Suisse. 3) Uniquement chauffages centraux et principaux avec réseau de distribution de chaleur. 4) Les poêles et cheminées d'appoint sont exclus. 5) Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision. Une prolongation unique peut être accordée sur demande écrite dûment motivée. 6) Les demandes faites sans plan des surfaces chauffées bénéficient du forfait accordé aux chaudières $< 25 \text{ kW}$. 7) Les installations situées dans des communes de plus de 5'000 habitants doivent être munies d'un filtre à particules ou de tout autre système permettant d'atteindre des performances équivalentes. 8) Le montant subventionné est plafonné à 50% du montant des travaux.
Chaudière à bûches : CHF 2'000.- Chaudière à plaquettes ou pellets $< 25 \text{ kW}$: CHF 3'500.- Chaudière à plaquettes ou pellets $> 25 \text{ kW}$: CHF 1'000.- + 100.- / kW Bonus pour filtre à particules : 500.- Remplacement d'une chaudière bois ou bicombustible: 50% du montant ci-dessus. Transmettre une copie de la facture ou du rapport de mise en service de la chaudière remplacée		

* sont également considérés comme tels les bâtiments dont l'agrandissement est égal ou supérieur à la surface de référence énergétique existante

Chaudière à bois d'une puissance supérieure à 70 kW

Conditions de subventionnement pour les installations de chauffage au bois supérieures à 70 kW		
Bâtiments existants	Bâtiments à construire	
La puissance maximale subventionnée est : de 70 W/m ² de surface chauffée pour les bâtiments antérieurs à 1980 de 50 W/m ² de surface chauffée pour les bâtiments postérieurs à 1980	Le bâtiment doit obtenir le label Minergie	Autres conditions : Chaudières conformes aux valeurs d'émissions 2012 fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Les projets de chaudières situés dans des communes de plus de 5'000 habitants peuvent être soumis à des exigences supplémentaires. Contacter le SEVEN avant de déposer la demande de subvention L'aide financière est calculée sur la base de l'énergie annuelle produite avec le combustible « bois ». Obligation d'installer des compteurs permettant de déterminer la production d'énergie bois. Mise en service dans les 24 mois au maximum après la décision. Une prolongation unique peut être accordée sur demande écrite dûment motivée. La subvention n'est versée qu'après contrôle de la conformité à l'OPair 2012. Le montant subventionné est plafonné à 50% du montant des travaux et au maximum à 500'000.- Dimensionnement selon « QM chauffage au bois » pour les chaudières jusqu'à 500 kW ou 200 kW si elles alimentent un réseau. QM-Mini obligatoire pour les autres chaudières.
Installation avec filtre à particules ou laveur de fumées et récupération de chaleur Prod. chaudière (E_{ch}) < 1'000 MWh: 10'000 + 60 x E_{ch} [CHF/MWh] Prod. chaudière (E_{ch}) ≥ 1'000 MWh: 60'000 + 10 x E_{ch} [CHF/MWh] Prod. chaudière (E_{ch}) ≥ 2'000 MWh: évaluation de cas en cas Installation sans filtre à particules ou laveur de fumées et récupération de chaleur Prod. chaudière (E_{ch}) < 1'000 MWh: 5'000 + 50 x E_{ch} [CHF/MWh] Prod. chaudière (E_{ch}) ≥ 1'000 MWh: 48'000 + 7 x E_{ch} [CHF/MWh] Prod. chaudière (E_{ch}) ≥ 2'000 MWh: évaluation de cas en cas Remplacement d'une chaudière bois ou bicom bustible: 50% du montant ci-dessus. Transmettre une copie de la facture ou du rapport de mise en service de la chaudière remplacée.		

* sont également considérés comme tels les bâtiments dont l'agrandissement est égal ou supérieur à la surface de référence énergétique existante

Réseau de chauffage à distance alimenté par une énergie renouvelable ou des rejets de chaleur

Conditions de subventionnement pour les réseaux de chauffage à distance alimentés par une énergie renouvelable ou des rejets de chaleurs		
CHF 40.- /MWh	Autres conditions : 1) Chaudières conformes aux valeurs d'émissions fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). 2) Part minimum d'énergie renouvelable ou rejets de chaleur : 75%. 3) 5 bâtiments raccordés au minimum (compteur de chaleur obligatoire sur l'alimentation de chaque bâtiment). 4) Compteur de chaleur obligatoire sur la distribution de chaleur. 5) Conception dans les règles de l'art et pour les réseaux alimentés par une chaudière à bois, selon le standard QM chauffage au bois	6) L'aide financière est calculée sur la base de l'énergie annuelle qui a été produite avec une énergie renouvelable ou des rejets de chaleur et qui est livrée à distance. 7) Mise en service dans les 24 mois au maximum après la décision. Une prolongation unique peut être accordée sur demande écrite dûment motivée. 8) Le montant subventionné est plafonné à 50% du montant des travaux et au maximum à 500'000.-

Remplacement des chauffages électriques directs

Conditions de subventionnement pour le remplacement de chauffages électriques directs	
Remplacement de chauffages électriques directs par la création d'un réseau hydraulique de distribution de chaleur (radiateurs ou chauffage au sol) alimenté par une centrale de chauffe fonctionnant entièrement avec une énergie renouvelable. Si le réseau hydraulique est existant (radiateurs alimentés par un boiler électrique, par exemple), la subvention n'est pas attribuée.	
CHF 40.-/m² SRE Habitat individuel max CHF 12'000.- Habitat collectif : max CHF 50'000.-	Conditions particulières: 1) Centrales de chauffe fonctionnant entièrement avec une énergie renouvelable (bois, pompe à chaleur, etc.) 2) Chaudières à bois neuves homologuées par Energie-Bois Suisse. 3) Pompes à chaleur neuves avec certificat de qualité GSP. 4) L'utilisation d'une pompe à chaleur réversible fournissant des prestations de refroidissement en été n'est pas admise. 5) L'installation d'une régulation par pièce est obligatoire si la température de départ est supérieure à 30°C. 6) Pour les bâtiments collectifs (dès 5 unités de logement), obligation de réaliser le décompte individuel des frais de chauffage. 7) Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision. Une prolongation unique peut être accordée sur demande écrite dûment motivée. 8) Le montant de la subvention est plafonné à 50% du montant des travaux.

Minergie

Conditions de subventionnement pour les bâtiments répondant au standard Minergie et Minergie P				
Bâtiments obtenant le label Minergie ou Minergie P. Pour les rénovations, la subvention vient en complément du montant alloué par le <i>Programme Bâtiments</i> (www.leprogrammebatiments.ch) de la Confédération et des bonus d'isolation cantonaux				
	Rénovation		Neuf	Autres conditions :
	Minergie	Minergie P	Minergie P	
Habitat individuel	Forfait 6'000.-	Forfait 12'000.-	Forfait 15'000.-	
Habitat collectif	CHF 30.-/m² SRE Max CHF 50'000.-	CHF 60.-/m² SRE Max CHF 100'000.-	CHF 50.-/m² SRE Max CHF 100'000.-	
Autres	CHF 20.-/m² SRE Max CHF 50'000.-	CHF 40.-/m² SRE Max CHF 100'000.-	CHF 30.-/m² SRE Max CHF 100'000.-	1) Compteurs obligatoires permettant de déterminer la consommation énergétique. 2) Permis d'habiter dans les 24 mois au maximum après la décision. Une prolongation unique peut être accordée sur demande écrite dûment motivée.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 136

Séance du mardi 7 décembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellation</i>	439
<i>Motion</i>	439
<i>Postulat</i>	440

Election complémentaire d'un-e juge à 50 % au Tribunal cantonal (GC 149)

<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	440
<i>Election</i>	441

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal (GC 150)

<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	441
<i>Election</i>	442

Election complémentaire d'un assesseur à la CDAP du Tribunal cantonal (GC 151)

<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	443
<i>Election</i>	444

PROJETS DE BUDGETS 2011

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)

des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011

d'investissement pour l'année 2011 et plan 2012-2014

et

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2012-2015

et

Exposés des motifs et projets de loi

modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)

modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)

modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)

et

Exposés des motifs et projets de décret

fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020

fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

accordant un crédit de CHF 10'000'000 pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA, sis à Genève

accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers

et

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre

et

Réponse du Conseil d'Etat

sur l'interpellation Michèle Gay Valotton et consorts sur l'application de l'article 8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles

sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? »

(342)

Rapports de la majorité et de la minorités de la commission 445

Premier débat 445

Annexe : rapport de la majorité de la commission / objet (342)..... 469

Annexe : rapport de la minorité de la commission / objet (342) 578

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognoz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Alette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Ecole professionnelle intercantonale de la Broye (EPIB). (10_INT_465)

Villars-le-Grand, le 1 décembre 2010.

(Signé) Roxanne Meyer Keller
et 27 cosignataires

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Fichier cantonal en lien avec la protection de l'Etat cantonal, quelle base légale, quel droit d'accès, quel contrôle ? (10_MOT_120)

Lausanne, le 7 décembre 2010

(Signé) Jean-Michel Dolivo,
au nom des groupes AGT, VER et SOC
et 34 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

Pour l'établissement d'un cadastre solaire vaudois. (10_POS_226)

Les Charbonnières, le 7 décembre 2010.

(Signé) Dominique-Richard Bonny,
au nom des groupes libéral et radical
et 30 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Election complémentaire d'un-e juge à 50 % au Tribunal cantonal (GC 149)*Rapport de la Commission de présentation***Préambule**

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008. Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, le Grand Conseil fixe par décret leur nombre et leur taux d'activité (art. 68 LOJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de présentation est chargée de préavisier sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un juge à temps partiel (50 %) au Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission d'une Juge cantonale, qui prendra effet au 31 décembre 2010.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 11 novembre 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. M. Jean-Michel Dolivo était excusé. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par deux des quatre experts indépendants, MM. Philippe Richard et Jean Jacques Schwaab. MM. Bertil Cottier et Philippe Reymond étant excusés pour l'occasion.

Travail de la Commission de présentation pour préavisier sur l'élection de juges

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels, le 8 octobre 2010. A la fin du délai de dépôt des candidatures, deux personnes avaient déposé leur dossier. La Commission de présentation a entendu ces deux candidats selon les modalités d'entretien habituelles (cf. GC 41), qui couvrent notamment les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation. La durée des entretiens et les questions posées étaient les mêmes pour tous les candidats, mises à part quelques questions propres au CV et à l'expérience de chaque candidat.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif pour les deux candidats, relevant leurs compétences personnelles et professionnelles étendues et mettant en avant leurs très bons dossiers de candidature ainsi que la qualité de leur prestation lors des entretiens.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport d'expertise et face à la difficulté à départager deux candidatures de très bonne qualité, les membres de la commission ont finalement décidé, à la majorité, de préavisier en faveur de la candidature de Mme Odile Brélaz Braillard. Celle-ci a en effet convaincu la Commission de par ses compétences juridiques, ses qualités personnelles et son expérience professionnelle, plus longue et diversifiée. La commission a ainsi préavisé négativement sur la seconde candidature, tout

en précisant à la personne candidate que ce choix ne remettait aucunement en question ses compétences et l'excellente qualité de son dossier, ni n'excluait que celle-ci ne se représente lors d'une future élection. Suite au préavis négatif de la Commission, cette personne a décidé de retirer sa candidature.

Modalités d'élection

Pour être élus, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil. Si cela ne devait pas être le cas, un deuxième tour devrait avoir lieu avec une nouvelle ouverture de candidatures.

Conclusion

La Commission de présentation **préavise à la majorité en faveur de l'élection de Mme Odile Brélaz Braillard**, dont le profil professionnel correspond pleinement aux exigences requises.

Les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Nyon, le 23 novembre 2010.

*La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone*

Election

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Les experts ont donné un préavis positif pour deux candidats dont les compétences personnelles et professionnelles sont qualifiées d'excellentes. Comme une seule place est disponible, la commission s'est déterminée en faveur Mme Odile Brélaz Braillard. L'autre candidat s'est retiré à la suite de notre préavis négatif. Cependant, ses qualités personnelles et son expérience professionnelle étaient excellentes, comme déjà dit, et il n'est pas exclu qu'il se représente. La Commission de présentation préavise donc en faveur de Mme Odile Brélaz Braillard pour un poste de juge à 50 % au Tribunal cantonal.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 103, rentrés 103, nul 0, valable 103, blancs 9, majorité absolue 52.

Est élue : Mme Odile Brélaz Braillard par 94 voix.

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal (GC 150)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) consacrent l'élection des juges suppléant-e-s du Tribunal cantonal par le Grand Conseil. Tout comme les juges, ceux-ci sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2008. L'article 68 al. 2 LOJV fixe leur nombre à onze. La Commission de présentation, instituée par la nouvelle Constitution vaudoise, est chargée de préavisier sur l'élection des juges, juges suppléants et assesseurs du Tribunal cantonal.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission, au 31 décembre 2010, d'un juge suppléant actuellement en fonction.

Rôle des juges suppléants

Sous réserve de cas exceptionnels, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art.16 al. 3 LOJV). Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV) et sont rétribués par indemnités.

En tant que magistrats judiciaires, ils ne peuvent participer à aucune activité ni exercer aucune profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance. Le Tribunal cantonal veille à l'application de cette disposition, limite et contrôle le nombre de mandats privés qui leur sont confiés.

Les juges suppléants du Tribunal cantonal, s'ils exercent la profession d'avocat, avocat conseil, notaire ou agent d'affaires breveté, ne peuvent plaider devant la juridiction à laquelle ils sont rattachés. Même rattachés qu'à une seule Cour, les juges suppléants ne peuvent plaider devant aucune des Cours du Tribunal cantonal.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 11 novembre 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (Présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Claude-André Fardel, Olivier Feller (Vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. M. Jean-Michel Dolivo était excusé. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par deux de ses quatre experts indépendants, MM. Philippe Richard et Jean Jacques Schwaab. MM. Bertil Cottier et Philippe Reymond étaient excusés.

Travail de la Commission de présentation pour préavis à l'élection de juges suppléants

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels du 8 octobre 2010. A l'issue du délai de dépôt des candidatures, une personne avait déposé son dossier. Celle-ci a été entendue selon les modalités d'entretien habituelles, qui couvrent notamment les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation et questions propres au CV et à l'expérience du candidat.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif sur la candidature de M. Jacques Olivier Piguet, relevant ses compétences personnelles et professionnelles et son profil correspondant pleinement aux exigences requises.

Après avoir pris en considération le préavis motivé des experts, la Commission a délibéré de son propre préavis. A l'unanimité, les membres de la Commission ont préavisé en faveur de la candidature de M. Jacques Olivier Piguet. Ce candidat a en effet convaincu de par ses compétences professionnelles et juridiques, ses qualités personnelles et son expérience.

Conclusion

La Commission de présentation **préavisé à l'unanimité en faveur de l'élection de M. Jacques Olivier Piguet**, dont le profil professionnel correspond pleinement aux exigences requises.

Le dossier du candidat est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges suppléants au Tribunal cantonal au Secrétariat du Palais de Rumine.

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Nyon, le 30 novembre 2010.

*La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone*

Election

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Un candidat et un préavis unanime des experts et aussi de la commission. Nous vous invitons à voter pour M. Jacques Olivier Piguet.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 112, rentrés 112, nul 0, valables 112, blancs 9, majorité absolue 57.

Est élu M. Jacques Olivier Piguet par 103 voix.

Election complémentaire d'un assesseur à la CDAP du Tribunal cantonal (GC 151)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la nouvelle Constitution vaudoise, est chargée de préavis sur l'élection des juges du Tribunal cantonal (art 131 CST – VD) ainsi que sur celle des assesseurs de la Cour des assurances sociales et de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission d'un assesseur dans le courant de l'année 2010.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 11 novembre 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. M. Jean-Michel Dolivo était excusé pour l'occasion.

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la même méthode utilisée lors des précédentes élections d'assesseurs. Elle a donc pris contact avec le Tribunal cantonal afin de déterminer quel profil professionnel était actuellement recherché par la Cour de droit administratif et public. Puis, le poste a été mis au concours dans la Feuille des avis officiels du 8 octobre 2010, précisant le profil spécifique recherché par la Cour, à savoir celui de *médecin généraliste*.

A l'issue de cette mise au concours, la commission a examiné, sur dossier, les candidatures qui avaient été déposées.

Préavis de la Commission de présentation

La Commission de présentation a élaboré son préavis en suivant les mêmes critères fixés lors des précédentes élections d'assesseurs, c'est-à-dire en fonction des besoins de la Cour mais également en se souciant de garantir l'indépendance de cette dernière. Enfin, la commission tient également compte de l'âge des candidats (pour assurer une certaine pérennité dans les jugements, elle évite en effet de retenir des candidats contraints de quitter leur fonction avant la fin de législature (art. 48 LOJV)).

A la suite de l'annonce parue dans la FAO du 8 octobre 2010, la Commission de présentation a reçu la candidature d'une personne. Après un examen attentif de ce dossier, elle a estimé que ce candidat, de par son profil et son expérience, correspondait pleinement aux exigences requises. C'est donc à l'unanimité que la Commission de présentation préavis en faveur de l'élection de :

- M. Christian MICHEL (1958), Spécialiste FMH en médecine interne

Modalités des élections des assesseurs

Comme la loi ne prévoit pas de mode d'élection spécifique pour les assesseurs, la Commission de présentation, après délibérations et conseils du SJL en novembre 2007, a proposé pour ses précédents préavis et continue de proposer pour ce préavis, que l'élection des assesseurs ne comporte qu'un seul tour de scrutin, avec nécessité

de recueillir plus de la moitié des suffrages pour être élu, sur le même mode que celui de l'élection des membres de la Cour des comptes.

Conclusion

La Commission de présentation **préavise à l'unanimité en faveur de l'élection de M. Christian MICHEL**, dont le profil professionnel (Spécialiste FMH en médecine interne) correspond pleinement aux besoins actuels de la Cour de droit administratif et public.

Le dossier du candidat est à disposition des député-e-s qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Nyon, le 23 novembre 2010.

La présidente
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Election

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Il s'agit de la dernière élection de ce jour au Tribunal cantonal, celle d'un assesseur ayant un profil de médecin, profil décrété nécessaire par le Tribunal cantonal. C'est M. Christian Michel qui a recueilli notre préavis positif.

Par ailleurs, dans les affaires de la Commission de présentation, sachez que, à ce jour, notre mandat est rempli, car tous les postes seront occupés si vous éliez les personnes pour lesquelles nous avons préavisé aujourd'hui.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 120, rentrés 118, nul 1, valables 117, blancs 7, majorité absolue 59.

Est élu M. Christian Michel par 110 voix.

PROJETS DE BUDGETS 2011

**Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)
des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011
d'investissement pour l'année 2011 et plan 2012-2014**

et

**Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012 et l'actualisation de la
planification financière et de l'endettement 2012-2015**

et

**Exposés des motifs et projets de loi
modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et
l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)
modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)
modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)**

et

**Exposés des motifs et projets de décret
fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011,
autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les
emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020
fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie
de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur
l'appui au développement économique (LADE)
accordant un crédit de CHF 10'000'000 pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo
SA, sis à Genève**

**accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la
réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de
Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers**

et

**Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant
au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à
ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre**

et

**Réponse du Conseil d'Etat
sur l'interpellation Michèle Gay Valotton et consorts sur l'application de l'article 8 de la loi sur les
finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles
sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le
cancré, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? » (342)**

Rapports de la majorité et de la minorité de la commission

(Voir annexes en fin de séance.)

Premier débat

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Avant toute chose, la Commission des finances souligne la grande disponibilité du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). Elle tient à remercier M. le chef du Département des finances, M. le chef du SAGEFI et ses collaborateurs, M. le chef de l'Administration cantonale des impôts et ses collaborateurs ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions. Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information. Enfin, ses remerciements vont au secrétaire de la Commission des finances pour sa disponibilité et son efficacité.

Avec des charges qui augmentent de 7,28 % pour se situer, après amendements techniques et spécifiques adoptés par la Commission des finances, à 8'022'000'000 francs et des recettes qui croissent dans une amplitude semblable à 8'025'000'000 francs, une première lecture pourrait conduire à considérer ce projet de budget 2011 comme excessif. Toutefois, un examen attentif et objectif montre que cette progression intègre un paramètre majeur, à savoir les effets de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la

Confédération et les cantons (RPT) à hauteur de 313 millions. Sans les coûts de la solidarité intercantonale, l'augmentation se limiterait à 3,1 %. Si l'on déduit encore les charges découlant des mesures du programme de législation, la progression des charges courantes de l'Etat atteint 2,3 %.

Ce budget permet par ailleurs d'augmenter les effectifs du personnel de 254 ETP, essentiellement répartis dans la justice avec le projet Codex, plus 106 postes, dans l'enseignement, plus 117 postes, sans oublier un renforcement dans les secteurs pénitentiaire et des tutelles, plus 20 postes. Ce budget tient compte également des besoins ciblés dans le domaine du social pour 72 millions, et du renforcement du secteur de la santé pour 46 millions. Du côté des revenus, la prévision budgétaire atteint 8'025'000'000 francs, soit une croissance de 7,2 % par rapport au budget 2010. La progression de l'impôt de 11,8 % par rapport au budget précédent comprend pour plus d'un tiers la bascule des 6 points de la nouvelle péréquation intercommunale. Pour le solde, il s'agit du réajustement de l'impôt des personnes morales, qui avait été estimé à la baisse dans l'exercice 2010 en raison de la crise annoncée, ainsi que l'impôt sur le revenu et la fortune.

Concernant les investissements, le Conseil d'Etat maintient son objectif de législation avec un budget net de 300 millions. Compte tenu des investissements bruts, des nouveaux prêts et des garanties accordées, le montant total que l'Etat va injecter dans l'économie vaudoise atteint 556 millions. L'annonce faite par le Conseil d'Etat précisant que les 300 millions inscrits au budget 2010 seront quasiment entièrement dépensés a rassuré la Commission des finances. De plus, l'audit du Contrôle cantonal des finances a mis en évidence les difficultés rencontrées par les services de l'Etat pour utiliser pleinement le budget en 2009. On peut donc penser qu'à l'avenir les budgets d'investissement seront totalement dépensés. C'est par 14 oui et 1 avis contraire que la commission vous propose d'accepter le projet de budget d'investissement.

Lors de ses débats, la Commission des finances s'est particulièrement penchée sur la projection des effectifs, notamment sur les 117 postes supplémentaires pour l'enseignement. Elle avait déjà relevé, lors de la discussion sur le budget 2010, que l'effort fait par le gouvernement ne saurait être sans fin. Ainsi, en additionnant les postes accordés ces trois dernières années, un total de 364 ETP a été destiné à compenser la démographie scolaire. Compte tenu de la bonne santé financière de l'Etat, la majorité de la Commission des finances soutient la politique d'adaptation des postes à la démographie. Par contre, elle s'est opposée à tous les amendements proposés pour augmenter la dotation en personnel, considérant qu'avec 254 postes supplémentaires le Conseil d'Etat avait largement rempli les exigences de sa mission.

L'anticipation des charges RPT 2012 dans le budget 2011 a débouché sur une discussion à propos de l'opportunité et de la légalité de cette démarche. L'origine économique de ces charges est liée au produit de l'impôt des années fiscales 2007 à 2008 dont la taxation sera terminée en 2011, conformément à l'article 4 de la loi sur les finances. C'est pourquoi le Conseil d'Etat en tient compte dans son budget 2011. Dès lors, il y a lieu de mettre en relation les recettes fiscales 2011 et la réalité des coûts RPT qui en découleront. La majorité de la Commission des finances cautionne cette pratique qui consiste à prévoir des charges futures dans l'exercice en cours.

La commission s'est également préoccupée des recettes fiscales, plus précisément des écarts constatés entre les prévisions budgétaires et les comptes de ces dernières années. Concernant l'impôt sur les personnes physiques dans les comptes 2009, on constate qu'en déduisant les effets extraordinaires, tels que le rattrapage des taxations et la comptabilisation des BVR+, on obtient un résultat proche de la projection budgétaire. La commission a pris connaissance de la méthode utilisée par l'Administration cantonale des impôts et a constaté que, comme toutes les méthodes, elle ne peut prendre en considération des éléments imprévisibles exceptionnels. Globalement, cette méthode basée sur des données concrètes est certes prudente, mais elle respecte les principes de sincérité et de fiabilité. Toutefois, avec une courte majorité, la Commission des finances dépose une observation qui devrait permettre une meilleure analyse des difficultés d'estimation des recettes d'impôts.

A l'issue de l'étude du budget, la Commission des finances a accepté à l'unanimité les cinq amendements techniques proposés par le Conseil d'Etat. Ils ont un impact de 51'000 francs sur le résultat final. Elle a également accepté un amendement spécifique déposé par ses soins et demandant le transfert d'une rubrique budgétaire à une autre, sans incidence sur le résultat final budgétisé. Par contre, avec une majorité plus ou moins confortable, la Commission des finances a refusé les dix-sept autres amendements ayant tous une incidence sur le résultat. La majorité de la Commission des finances estime que l'augmentation des charges dans quasi tous les secteurs de l'Etat est tout à fait suffisante. Avec une croissance des charges de 7,3 %, le budget 2011 répond aux besoins démographiques et sociaux, permet l'application du programme de législation et anticipe le coût de la solidarité confédérale.

Comme l'a fait notre commission, nous vous invitons à prendre acte du rapport partiel du Conseil d'Etat sur le programme de législation 2007-2012 et de l'actualisation de la planification financière 2012-2015 ; cela sur la

base de nos commentaires, que vous trouvez au chapitre 8 du rapport de la commission. Enfin, la commission propose six observations.

Avant de conclure, j'ai quelques considérations personnelles au sujet du rapport de minorité. Que le groupe A Gauche toute !, sous la plume du député Dolivo, refuse le budget n'est pas vraiment une surprise. Mais qu'il remonte à la dernière ère glaciaire pour justifier ce refus et propose des amendements pour 40 millions de francs, voilà qui a au moins le mérite de l'originalité ! Personnellement, je doute fort que 40 millions, comparés à un budget de 87 milliards, puissent avoir une influence déterminante sur les évolutions climatiques, économiques et sociales que dénonce M. Dolivo. Même si je suis d'accord avec lui pour dire que ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières. Mais voilà, ce grand fleuve qu'est le budget 2011 de l'Etat de Vaud, personne, sauf à l'extrême-gauche, ne le considère comme menacé d'assèchement par un gouvernement qui voudrait assoiffer les Vaudoises et les Vaudois. Plus sérieusement, la majorité de la Commission des finances est d'avis que ce budget est tout sauf d'austérité. Avec, entre autres, 253,6 ETP supplémentaires, 118 millions pour la santé et le social, 25 millions pour Decfo-Sysrem, 3,9 millions pour les institutions privées, 1,5 million de soutien à la culture, 176 millions pour l'anticipation de la solidarité confédérale et 556 millions d'investissement global dans l'économie vaudoise, ce budget peut être qualifié de généreux.

Enfin, la majorité de la commission, consciente de la bonne santé financière de notre canton, mais aussi attentive à l'évolution de l'économie en général, et surtout soucieuse de maintenir sur le long terme l'équilibre des finances de notre canton, recommande au Grand Conseil de suivre les propositions du Conseil d'Etat et les amendements retenus par la commission. C'est par 14 oui et 1 avis contraire qu'elle vous recommande d'entrer en matière sur ce budget.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Il y a une année, la minorité A Gauche toute !-POP-solidaritéS avait décerné au grand argentier Pascal Broulis le prix du prestidigitateur en matière de budget et de comptes de l'Etat de Vaud. Un prix gagné sans aucun doute parce que le grand argentier a manifesté une très grande capacité à faire disparaître puis réapparaître des centaines de millions de francs dans ses budgets et ses comptes. Cette année, la minorité A Gauche toute !-POP-solidaritéS lui décerne un autre prix — chaque année son prix ! —, celui du grippe-sou. Un ministre des finances avare, radin, un Harpagon qui refuse de délier les cordons de la bourse pour répondre aux besoins de la majorité de la population du canton dans toute une série de domaines : formation, école, logement, politique par rapport aux plus précarisés, aux jeunes, aux retraités, défi écologique et j'en passe. Un grippe-sou qui s'assied au haut de son tas d'or et regarde ce canton en refusant de dégager les ressources nécessaires. Il faut savoir — nous l'avons dit et c'est un constat général — que le canton de Vaud est dans une situation financière extraordinaire. L'année 2009 s'est achevée par un surplus financier de plus d'un milliard de francs, et le budget 2011 annonce un excédent de 3 millions. On peut d'ores et déjà parier que cet excédent est fortement sous-évalué. De surcroît, le canton de Vaud réalise une politique de remboursement de sa dette au pas de charge, en dépit du bon sens par rapport aux tâches de service public qu'il s'agit de développer.

Chaque année, depuis cinq ans, l'Etat publie des comptes positifs. Il résorbe sa dette financière et ce sont ceux et celles qui font tourner le service public ainsi que les usagers qui se trouvent dans le rouge. Le budget d'investissement est stable. Il est écrit dans le rapport que pour l'établissement du budget 2011, la priorité a été donnée au financement des mesures liées aux institutions justice-sécurité-administration en raison de la mise en œuvre du projet Codex. De l'avis de la minorité, il n'y a pas de quoi se vanter de mener une véritable politique anticyclique, favorable notamment au maintien des emplois. Je suis certain que vous avez pris connaissance de l'ensemble du rapport de minorité comme de celui de majorité. La fonction publique paie un lourd écot à cette politique de grippe-sou. Dans de nombreux services, on voit les conditions de travail se péjorer. Un sous-effectif est de règle avec une multiplication des heures supplémentaires et souvent la nécessité de remplacer des collègues absents sans véritables ressources additionnelles. Cela implique un stress croissant pour les employés au travail dans la fonction publique.

Un projet grippe-sou par rapport à la situation de la grande majorité de la population, celle notamment qui travaille dans le secteur privé et qui a de plus en plus de difficulté à nouer les deux bouts. Il y a nombre de chômeurs, de personnes exclues du marché du travail et de retraités qui voient leur situation de revenu se péjorer, notamment du fait de l'augmentation des primes de caisses maladie. Certes, les petits ruisseaux font les grandes rivières, mais attention, les grandes rivières risquent bientôt d'être à sec dans la mesure où le changement climatique implique des défis tout à fait importants à l'échelle de la planète. Nous ne pourrions pas les résoudre sur le plan vaudois mais nous pouvons y contribuer, par exemple en matière de consommation énergétique. Le canton reste extrêmement faible du point de vue de sa politique d'investissement dans les énergies renouvelables pour les substituer aux énergies fossiles. C'est aujourd'hui une condition sine qua non pour que les conditions de vie de la grande majorité de la population dans le canton, mais aussi sur cette terre, puissent être encore acceptables et que l'humanité ne soit pas confrontée à un véritable désastre écologique.

La minorité déposera toute une série d'amendements que vous aurez le loisir et le plaisir de voter lors des discussions par département. Je ne les présente pas ici, je souligne simplement que ces amendements visent à répondre aux besoins sociaux, à ceux liés aux catastrophes écologiques auxquelles on assiste aujourd'hui sur le plan mondial et également à des questions extrêmement précises telles que la mise en œuvre de la nouvelle révision de la loi sur l'assurance chômage qui péjore la situation des jeunes, des intermittents, des comédiens et des comédiennes et également celle de personnes plus âgées exclues du marché du travail.

Voilà pourquoi, sur le fond, la minorité A Gauche toute !-POP-solidaritéS, après avoir décerné ce prix du grippe-sou à notre grand argentier, ne votera pas ce budget et espère bien que vous la suivrez dans ce choix.

La discussion générale sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je ne m'attarderai pas sur le bénéfice annoncé du budget 2011. Nous savons toutes et tous depuis quelques années que ce chiffre n'a plus la moindre signification, avec des bénéfices aux comptes plus proches du milliard que des 5 à 10 millions annoncés. Les comptes 2010, nous le savons déjà, ne failliront pas à la règle. Leur bénéfice devrait, encore une fois, dépasser le demi-milliard de francs et, à moins d'un retournement conjoncturel considérable, les comptes 2012 s'inscriront dans la même tendance. A ce degré de prudence, autant dire que la construction du budget n'a plus grand-chose à voir avec le principe de sincérité, dont l'importance nous est pourtant si souvent rappelée.

Le budget 2011 est d'abord le résultat d'une marge de manœuvre financière retrouvée. Au contraire de nombreux autres cantons, notre canton a eu la sagesse de ne pas baisser massivement ses impôts. Ainsi, à l'heure où nous discutons d'un budget qui prévoit une croissance des charges hors RPT de plus de 3 %, certains cantons, à l'instar de Zurich ou de Saint-Gall, débattent de plans d'économie à hauteur de plusieurs dizaines de millions, voire centaines de millions, pour compenser les baisses massives d'impôts en faveur de riches contribuables. Cet équilibre est fragile, nous l'avons vu cet automne, lorsque libéraux et UDC, avec l'appui de nombreux radicaux, ont aussi souhaité réduire fortement les impôts dans le canton.

Cette bonne santé financière doit permettre de répondre aux besoins de la population et aux défis auxquels sera confronté notre canton. Dans ces grands équilibres, il est important de dire que le budget qui nous est soumis y répond et permettra de mieux répondre aux besoins des Vaudoises et Vaudois. C'est particulièrement vrai s'agissant de domaines essentiels à notre cohésion sociale, et pour lesquels les socialistes se sont beaucoup engagés.

Je pense d'abord à l'évolution démographique scolaire à laquelle l'Etat répondra par des ressources supplémentaires ; aux bourses d'études et d'apprentissage, en hausse de 25 millions — 80 % de croissance par rapport aux comptes 2009 ; aux subsides à l'assurance-maladie, en hausse de 40 millions, qui permettront pour l'essentiel d'amortir la hausse des primes ; aux moyens mis à disposition de notre système de santé, qu'il s'agisse des hôpitaux, des soins à domicile ou des EMS. On pourrait ajouter encore à cette liste les dépenses en matière d'infrastructures ; après que l'ensemble des groupes politiques l'a réclamé — à l'exception notable de l'UDC —, le préfinancement de la 4^e voie Lausanne-Renens va enfin pouvoir se concrétiser.

Les socialistes ont largement contribué à cette politique volontariste, je l'ai dit, par l'action au parlement d'abord, mais aussi par celle de nos conseillers d'Etat, qui ont participé au rétablissement des finances publiques et qui ont engagé des politiques courageuses et ambitieuses en matière de formation, de formation professionnelle, de santé publique et de politique sociale. Le dernier exemple en date c'est, bien sûr, l'adoption par ce parlement des prestations complémentaires pour les familles et de la rente-pont, qu'une partie de ce parlement combat. C'est pourtant un projet essentiel, qui permettra à des hommes et des femmes ayant travaillé toute leur vie de retrouver un peu de dignité, avec une mesure de politique sociale efficace. C'est avec ce genre de projet que notre canton assume ses responsabilités envers les générations futures.

Dans d'autres domaines, pourtant essentiels — le logement, la politique énergétique, les agglomérations ou l'insertion professionnelle —, on est très loin du compte. Notre canton n'a pas pris la mesure des enjeux que représente la croissance économique et démographique. En la matière, les verts-libéraux n'ont pas tout à fait tort lorsqu'ils évoquent les effets de bord de notre développement économique. Si tout le monde ne peut pas se loger correctement, ni se déplacer facilement avec des transports publics efficaces et à des coûts raisonnables, si notre canton ne se convertit pas progressivement aux énergies renouvelables, à quoi donc peut bien servir notre développement ? Le canton est aujourd'hui à la croisée des chemins ; soit il freine son développement, comme le suggèrent certains, soit il soutient son développement économique et scientifique et, alors, il l'assume pleinement et se donne les moyens qui profitent à toute la population. Cela passe par une politique sociale ambitieuse, un système de formation de qualité assurant une égalité des chances ; mais cela passe aussi par des investissements massifs dans le logement, dans les infrastructures, notamment dans les

agglomérations et dans les énergies. L'enjeu aujourd'hui est de faire rimer développement économique, égalité des chances et justice sociale. Dans ces domaines, malheureusement, nous sommes bien impuissants dans le cadre de cette procédure budgétaire, car ce n'est pas tellement l'argent qui fait aujourd'hui défaut ; le canton a de l'argent. Ce qui fait défaut, c'est la volonté politique. Et tout laisse penser qu'avant 2012, il ne sera pas possible d'apporter des réponses à ces problèmes. Pour ma part, je le regrette. Dans le cadre de ce budget, nos interventions se limiteront donc à quelques points spécifiques : l'accueil de la petite enfance, le Service pénitentiaire, l'Office du tuteur général ; nous soutiendrons également quelques amendements de la minorité de la commission, notamment concernant les intermittents du spectacle.

Je continue sur une considération financière, qui doit nous inquiéter ; je pense à l'évolution de la RPT, dont la facture du canton augmentera en 2011, et encore en 2012. Si on en croit les chiffres du Conseil d'Etat, à l'horizon 2014-2015, la facture pourrait atteindre un demi-milliard de francs pour le canton de Vaud. Si le canton de Vaud s'enrichit, c'est logique qu'il participe plus fortement à la solidarité confédérale. Ce qui l'est moins, c'est que notre canton y laisse des sommes colossales au profit de petits cantons alpins pratiquant une sous-enchère fiscale que personne ne peut se permettre dans ce pays, à part eux. Cette évolution doit nous inquiéter. Nous devons veiller à défendre les intérêts de notre canton : les règles de la RPT doivent être revues pour mieux tenir compte des centres urbains notamment. Je cite les propos que notre conseiller d'Etat, M. Pascal Broulis, président du gouvernement, a tenus en 2008, à l'occasion de la conférence nationale sur le fédéralisme : « En l'état actuel, la péréquation financière ne tient pas assez compte des cantons urbains par rapport aux cantons alpins. En outre, elle ne répond pas au constat que seuls les petits cantons peuvent se permettre de pratiquer une concurrence fiscale agressive. Oui. Les cantons alpins et peu urbanisés gagnent forcément cette course à la concurrence fiscale. Situation paradoxale et peu acceptable : ces cantons à faible capacité financière baissent leurs impôts et bénéficient en même temps de la péréquation financière. Cette situation me paraît inacceptable, même si, à long terme, ces baisses d'impôts visent à renforcer leur capacité financière. (...) Le système devra également empêcher les cantons bénéficiaires de la péréquation de baisser massivement leurs impôts. Voilà pourquoi je plaide en faveur de l'introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'imposition des cantons dans le système de péréquation intercantonale. » Nous pouvons, chères et chers collègues, entièrement souscrire aux propos du président du gouvernement. C'est pourquoi nous déposerons, dans le cadre de cette procédure budgétaire, une initiative cantonale, pour que le Conseil d'Etat intervienne auprès des Chambres fédérales afin de réviser la RPT dans deux sens : tenir mieux compte des charges des villes-centres et introduire un indice tenant compte du taux d'imposition dans la RPT, afin que les cantons qui baissent très fortement leurs impôts et pratiquent une sous-enchère fiscale avérée ne puissent plus en bénéficier comme ils en bénéficient aujourd'hui. A défaut d'avoir limité la concurrence fiscale le 28 novembre dernier, nous pourrions ainsi au moins en limiter les effets. Il en va de l'intérêt de notre canton.

M. Frédéric Borloz : — Trois millions de bénéfice prévus, M. Junod l'a dit — et sur ce point je suis d'accord avec lui — ce n'est peut-être pas le chiffre le plus important de ce projet de budget, ne serait-ce que parce que, dans le cadre de la péréquation fédérale, 136 millions sont dépensés pour payer la facture qui nous est envoyée ; un peu plus en provision, si on lit bien le budget, pour répondre aux futures factures fondées sur les résultats des exercices précédents. Ce ne sont donc pas ces 3 millions qui sont le plus important, mais bien l'ensemble et la manière avec laquelle le Conseil d'Etat entend assumer ses missions.

Pour reprendre les propos de M. Junod, je pense, contrairement à lui, qu'on peut trouver une majorité politique dans ce parlement pour répondre à des problématiques larges et qui correspondent à une demande d'une partie de la population. Ce budget en est la démonstration. Le groupe radical soutiendra unanimement le budget tel qu'il est proposé avec les amendements de la Commission des finances, car c'est un budget qui, parce qu'il y a un peu plus de marge financière par rapport aux années précédentes, répond à des problématiques parfois nouvelles dans notre société, ou qui sont en évolution, et auxquelles il entend donner la réponse la plus concrète possible. Cent dix-huit millions pour la santé et le social, c'est le chiffre donné par le président de la Commission des finances tout à l'heure, ce n'est pas rien et ce n'est pas ne pas répondre aux préoccupations de la population. Mais on trouvera toujours des gens qui veulent plus que plus. Ce budget est plus généreux que ceux des années précédentes, avec 7 % d'augmentation des charges globales, mais, comme on le sait déjà car on a entendu le rapporteur de minorité — j'y reviendrai à la fin de mon intervention —, quelques amendements sont annoncés. Le plus que plus, nous nous y opposons ! Il y a un moment où il faut savoir s'arrêter, où l'argent n'est plus disponible, ou n'est pas forcément nécessaire lorsqu'on a l'impression que le Conseil d'Etat a pris « les choses en main ».

Nous saluons la diminution de la dette. Si certains la regrettent, eh bien, nous la saluons. Il n'y a pas d'Etat financièrement fort avec une dette importante. Observez les pays voisins, ce qui s'y passe, lisez quelques livres récents — Jacques Attali, par exemple — qui parlent des finances publiques. Il n'y a aucune autre solution : si l'Etat veut rester fort financièrement et assumer les attentes de la population, il n'y a pas d'autre solution que

des finances maîtrisées et le moins de dettes possible. Chaque diminution de la dette représente de l'argent supplémentaire pour l'Etat, pour la population concernée.

Toutefois le groupe radical a quelques inquiétudes pour l'avenir : 254 postes supplémentaires. Nous avons, à plusieurs reprises, manifesté notre inquiétude au sujet de l'évolution du personnel de l'Etat, parfois par des motions pour des blocages d'engagement de personnel supplémentaire. Nous accepterons les propositions faites au travers de ce budget, ni plus ni moins. C'est en se projetant dans le temps que notre inquiétude d'aujourd'hui est réelle, et aussi au regard de l'observation que nous faisons des pays qui nous entourent, dont plusieurs devront diminuer le nombre d'employés de l'Etat. C'est toujours douloureux et difficile de diminuer le nombre d'employés de l'Etat, ce qui fait que nous préférons anticiper et prévenir plutôt que de devoir guérir un jour, avec des situations compliquées pour les parlementaires. Nous déposerons un postulat en début d'année posant au Conseil d'Etat un certain nombre de questions et formulant des propositions en ce qui concerne le personnel, pour anticiper ces problèmes.

En ce qui concerne les investissements, le groupe radical les approuvera. Une partie se demande s'ils ne sont pas insuffisants. Mais l'expérience et l'observation que nous faisons depuis le début de la législature dans le cadre des investissements nous montre clairement qu'il est difficile d'investir, qu'il ne suffit pas de mettre des chiffres sur un papier pour que les investissements se fassent. Cela nous semble donc raisonnable d'investir ces 300 millions, sachant qu'il peut y avoir des années où, en fonction des besoins, les investissements seront plus élevés et nous serons ouverts à toute proposition, dans la mesure où la disponibilité financière sera là.

Lorsque le Conseil d'Etat nous propose un projet et qu'il émane d'un conseiller d'Etat de droite, la gauche du parlement a tendance à dire que le projet est trop à droite, et lorsque qu'il émane d'un conseiller d'Etat de gauche — cela surprendra peut-être certains — la droite de ce parlement a tendance à dire que le projet est trop à gauche. Eh bien, pour le budget, c'est exactement le contraire. Il est le résultat — et je l'ai déjà dit l'année dernière — d'un vrai travail d'équipe. Le groupe radical salue ce travail d'équipe présenté aujourd'hui. Je l'ai dit tout à l'heure, le budget répond aussi à des exigences sociales, globales dans le cadre des missions de l'Etat et dans le cadre de l'évolution de ces missions, selon les demandes de la population. Nous vous invitons fermement à accepter massivement ce projet de budget.

Le rapporteur de minorité a eu des propos choquants tout à l'heure. Je n'ai pas l'habitude de parler comme cela d'un député, mais je pense qu'il est complètement à côté de la plaque, enfermé dans une tour d'ivoire, sans voir la réalité des chiffres présentés. Je vous ai parlé des 118 millions d'augmentation pour la santé et le social, mais il y a plein d'autres augmentations : 256 postes ; ce ne sont pas les ministres de droite qui en profitent le plus, etc. Le rapport de minorité, et plus particulièrement le développement du rapporteur à la tribune tout à l'heure, est tout simplement scandaleux. Il doit redescendre un peu vers la population qu'il prétend représenter et voir la réalité sur le terrain, voir réellement comment les employés sont traités à l'Etat et comparer cela avec des entreprises, ou avec d'autres gouvernements qui nous entourent, pour aussi se rassurer et véhiculer une image différente de notre Conseil d'Etat et de notre Etat en général. Les autorités sont concernées par cela.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le budget 2011 est généreux pour tous, confortable, absolument personne n'est lésé ou laissé sur le bord de la route. On pourrait parler de la paix des braves. C'est en tout cas un budget qui devrait calmer tout le monde dans ce parlement.

Par contre, l'UDC dénonce quelques points qu'il déplore dans ce budget, à savoir tout d'abord la progression des salaires : double progression, indexation des salaires. L'an dernier, nous avons indexé les salaires des employés de l'Etat, alors que, théoriquement, nous aurions dû les baisser. Une nouvelle fois, on gravit les marches de l'escalier, mais on n'arrive jamais à les descendre. Cette année, on aurait pu rattraper partiellement la marche gravie l'année dernière, or on décide de donner une indexation. On espère que le Conseil d'Etat s'en rappellera pour 2012. Il serait en tout cas souhaitable qu'il fasse les plus et les moins et qu'il ne se contente pas de faire les plus. Des postes supplémentaires sont prévus, alors que l'ensemble de l'Europe annonce des baisses drastiques de 10 %, 20 % ou 30 % des employés d'Etat. Peu de remises en question pour notre canton de certains postes qui ne sont peut-être plus très utiles à l'Etat, ou en tout cas pas indispensables. Avec les années, peut-être que certaines choses sont entrées dans les mœurs. On pense bien sûr à l'égalité hommes-femmes ; peut-être qu'il y a moins besoin de mettre une pression telle et d'avoir un service indépendant ; on pourrait le rattacher au Service du personnel et en faire ainsi un office.

Personne n'est laissé sur le bord de la route. Le secteur social est plus que soutenu dans ce budget 2011, avec plus de 8 millions d'augmentation, soit 4,8 %. La santé n'est pas non plus laissée sur le bord du chemin, puisqu'elle représente plus de 50 millions — 4,7 % — d'augmentation.

Venons-en à l'entretien des infrastructures de notre canton. On peine à rattraper le retard pris durant ces années de disette — ou ces années vertes. Il y a quelques crédits de rattrapage que nous saluons. Mais nous souhaitons que des projets importants pour le développement du canton, présentés par le Conseil d'Etat, ne soient pas bloqués par des ayatollahs des grenouilles et qu'on puisse aller de l'avant avec ces investissements, souhaités par tout le monde, pour l'avenir de notre canton.

La péréquation intercantonale est la charge extraordinaire dans ce budget 2011. Oui, par un excellent exercice, nous avons pu résorber une dette accumulée au fil du temps, mais cela va pénaliser les budgets futurs ; les 176 millions pour la péréquation en 2012 seront difficiles à absorber. Il serait sage de s'en rappeler et de ne pas dépenser tout de suite les deniers, qui arrivent d'une manière extraordinaire dans certains exercices. La dette est en baisse et frise actuellement à peine les 2 milliards ; cela me réjouit parce qu'ainsi nous pourrions soutenir les plus démunis de ce canton durablement. Si nous avions encore une dette de l'ordre de 10 milliards, ni Decfo-Sysrem, ni les indexations, ni les PC Familles et d'autres projets sociaux que nous avons votés ces deux ou trois dernières années n'auraient passé.

Pour payer l'ensemble de ce budget, ce sont 7,4 % d'augmentation d'impôt, donc des entrées supplémentaires et des impôts ; certes il y a la démographie et l'arrivée de nouveaux habitants, mais pas seulement. L'économie vaudoise, qui performe mieux que celle du reste du pays, et ainsi contribue fortement au généreux budget 2011, y est pour beaucoup. L'économie crée de la richesse et non l'inverse, comme certains le laissent entendre au détour de certains débats.

Les investissements proposés dans ce budget 2011, à hauteur de 300 millions, se feront, semble-t-il, dès 2010, puisqu'ils étaient également de 300 millions, utilisés dans leur ensemble. La tendance de « retenir son lait » aurait passé à l'Etat et nous arriverons gentiment à dépenser les 300 millions inscrits au budget. Le groupe UDC le souhaite et il suivra attentivement l'évolution de ces investissements dans les années futures, pour que l'on dépense ce qu'on met au budget et pour que les services collaborent mieux entre eux ; ainsi, si un service peine à développer son projet, qu'il en fasse bénéficier un autre. Les 16'000 employés de l'Etat travaillent tous pour le même employeur et non chacun dans son coin.

Les propos du rapporteur de minorité, sur lesquels je ne voulais pas revenir, ne méritent pas plus qu'une tribune, qu'il utilise chaque année ; ils m'ont également choqué. Monsieur Dolivo, autant être respectueux des deniers publics qu'on nous prête qu'être un amuseur public, qui prône l'anarchie et l'irrespect de tout, y compris de la politesse vis-à-vis d'un élu du peuple. Vos propos ont largement dépassé ce qui convient ici, à la tribune.

Le groupe UDC, dans sa grande majorité, acceptera ce généreux projet de budget 2011, où des coussins, et même probablement des duvets, existent encore ; nous nous attacherons à les débutsquer et à les dénoncer. Pour l'heure, et comme vous pouvez l'imaginer, le groupe UDC, dans sa majorité, votera ce projet de budget 2011. Un amendement probablement sur la ligne budgétaire de l'Université vous sera présenté en temps voulu,

Mme Béatrice Métraux : — Ne regardant ni à droite ni à gauche, les Verts vont droit au but. Ils soutiendront le budget du Conseil d'Etat et ne tomberont pas dans la logique du souk, qui nous fait débattre pendant trois semaines pour aboutir à des amendements cosmétiques sur un budget de près de 8 milliards.

Ce budget permet aux prestations publiques indispensables d'être assurées et, par là, il permet aux Vaudoises et aux Vaudois de vivre décemment. Ceci nous conduit à penser que le Conseil d'Etat a su préserver l'équilibre fragile entre ceux qui demandent des baisses d'impôt irresponsables et l'appétit insatiable des autres. Toutefois, cela ne réduit pas l'exercice au simple acte administratif auquel d'aucuns voudraient s'arrêter, loin s'en faut.

Les Verts s'étonnent de devoir débattre simultanément des ressources allouées aux prestations publiques — cela est normal — et d'objets particuliers et politiquement sensibles qu'on s'attendrait à voir traiter pour eux-mêmes. Que l'on pense à l'acquisition d'immeubles pour 44 millions, à une subvention de 10 millions pour Palexpo ou au bilan intermédiaire du programme de législature, dont l'impact dépasse à l'évidence les questions financières. Dans la construction du budget lui-même, les Verts regrettent le déficit d'analyse notamment sur l'écart chronique entre les investissements budgétisés et ceux réalisés, le Conseil d'Etat osant avancer que ce serait à cause de la lenteur du Grand Conseil. Je rappelle la motion déposée par les Verts en faveur d'indicateurs permettant de mieux évaluer cette progression budgétaire. Très concrètement, nous commençons à douter que l'entretien minimum de notre patrimoine, les bâtiments de l'Etat, le patrimoine historique ou les routes, soit réalisé. Il en va de même des écarts entre les recettes fiscales de l'Etat budgétisées et les comptes, ainsi que de l'estimation de l'impact anticipé de la péréquation Confédération-cantons ou de la RPT. Ceci nous conduit à nous demander ce qui a pesé le plus lourd entre le calcul politique et le respect du principe de sincérité.

Quant à la méthode permettant au Conseil d'Etat de contenir les dépenses, les Verts ne cautionnent absolument pas les coupes linéaires auxquelles il a été procédé, en particulier dans les postes « matériel et équipement » et « mandats » — moins 25 % —, alors que certains, tels la révision de comptabilité par une fiduciaire externe, découlent d'obligations fédérales. Ceci a aussi été relevé par la Commission des finances donc, sur ce point, nous sommes tous d'accord. Ainsi, on peine à voir quels services sont en surchauffe et lesquels ont le plus besoin de ressources complémentaires, à l'exception du Service pénitentiaire et de l'Office du tuteur général, qui ont besoin de ces ressources. Nous remercions le Conseil d'Etat de nous informer.

Cependant, pour les Verts, le débat sur le budget n'est pas le lieu le plus adéquat pour discuter à fond de politique publique. Ainsi, la révision de l'aide au logement ne saurait se faire par voie d'amendement. Idem pour le taux d'encadrement dans les classes vaudoises, qui fait l'objet de propositions dans la loi sur l'enseignement obligatoire en cours d'examen par une commission ad hoc. Tout ceci doit être vu de manière approfondie dans des commissions ad hoc. Au final, les Verts appellent le plénum à utiliser pleinement la trop modeste marge de manœuvre que lui laisse le Conseil d'Etat en acceptant de débattre, sans blocage a priori, des amendements visant l'amélioration des prestations ; du reste, la somme des amendements faisant l'unanimité chez les Verts ne dépasse pas les 2 millions de charges supplémentaires. Nous vous proposons donc d'entrer en matière, de soutenir une partie des amendements et, bien sûr, d'avancer rapidement.

M. Jean-Marie Surer : — Le budget 2008 fut un budget de transition ; le budget 2009, un budget de rattrapage ; le budget 2010, un budget anticyclique. Et voilà que le budget 2011 est qualifié, par le Conseil d'Etat, de renforcement sectoriel et de solidarité intercantonale. Les libéraux qualifieront ce budget très généreux et byzantin. Tout le monde y trouve son compte et, comme l'a dit tout à l'heure la présidente du groupe des Verts, nous pouvons penser qu'avec une telle générosité il sera liquidé rapidement.

Aujourd'hui, à part le contribuable qui n'a pas obtenu une petite baisse d'impôt direct alors qu'il l'aurait largement méritée, tout le monde est servi. Si bien servi que, et cela n'était pas arrivé depuis longtemps — en tout cas depuis que je suis député —, les socialistes ont renoncé à déposer un rapport de minorité. Est-ce un changement de tactique ? Ou alors est-ce la preuve que la gauche minoritaire du gouvernement vaudois à majorité centre-droite, réussit à faire passer ses projets lentement, mais sûrement, à l'instar du projet PC Familles ? A vous de répondre. Nous le verrons au cours de ce débat. Il n'y a que l'extrême gauche, par la voix de M. Dolivo, qui trouve encore l'énergie de déposer un rapport de minorité avec les sempiternelles recettes de cuisine que l'on connaît. M. Dolivo traite M. Broulis de fourmi. M. Dolivo est une cigale, mais une triste cigale avec les propos qu'il a tenus tout à l'heure. Il ferait mieux de garder ses élytres à la maison et de se taire.

La croissance des charges brutes est de 7,3 %. On l'a vu, cela est dû à la RPT, mais aussi au programme de législature. Je me joins, en ce sens, aux propos de M. Dolivo. Les ETP continuent leur fabuleuse progression, avec plus 254 postes cette année, justifiés par la démographie pour ce qui est du monde scolaire, et par la mise en place de CODEX pour ce qui est du département de M. Leuba. Seuls 31 postes sont non justifiés par des facteurs soit conjoncturels, soit politiques. Le Conseil d'Etat a donc fait attention. La fonction publique est aussi largement récompensée. Les libéraux ne reviendront pas sur ce problème des ETP aujourd'hui, car nous avons déposé un postulat demandant une feuille de route sur ce problème au niveau de l'Etat de Vaud. Nous traiterons de ce sujet particulièrement dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat n°326.

Comme je l'ai dit, tout le monde y trouve son compte. Le canton de Vaud a très bien résisté à la crise économique et les indicateurs économiques pour 2011 sont favorables. Tout cela est positif.

Certains éléments tiennent à cœur aux libéraux dans le cadre de ce budget — d'autres éléments ayant été traités par mes collègues des groupes UDC et radical. En ce qui concerne la RPT, le canton se porte fort bien et est largement au-dessus de la moyenne suisse. La rançon de cette gloire est la hausse de la RPT, qui pèse lourd dans le budget 2011, et qui pèsera lourd aussi dans les prochains budgets. Le Conseil d'Etat a décidé d'anticiper cette mesure en augmentant la somme prévue pour le budget 2012. Cette méthode convient au groupe libéral. En revanche, je m'étonne de la remarque de M. Junod tout à l'heure, qui demandait de retirer le taux d'imposition cantonal comme critère de la RPT. Monsieur Junod, il me semble que c'est exactement ce qu'on vient de faire au niveau cantonal. On a fait l'inverse dans le cadre de la nouvelle péréquation sur les communes. Vous proposez une recette contraire à ce qu'on vient de faire au niveau cantonal.

Autre élément cher aux libéraux : les investissements. Le sujet nous préoccupe beaucoup — on l'a dit dans le cadre du budget 2010 et dans le cadre des comptes 2009. Le budget d'investissement 2011 prévoit de nouveau, comme l'année passée, 300 millions. Ce montant est, à notre avis, toujours trop faible. Cependant, nous nous y rallierons. Ce qui est important pour les libéraux — et cela a aussi été dit par MM. Borloz et Rapaz — c'est que ces 300 millions doivent être dépensés. Il semblerait d'ailleurs que pour 2010 ce soit le cas. Nous souhaitons que cela continue. Comme l'a relevé un récent rapport de gestion du Contrôle cantonal des finances,

les départements doivent conduire et contrôler à l'interne en anticipant, par exemple, des données d'ordre, des soumissions, et contrôler finalement que les investissements soient réellement exécutés. Ceci est extrêmement important et le groupe libéral invite le gouvernement à véritablement gouverner et à contrôler cette situation. Les libéraux resteront vigilants quant aux réponses du Conseil d'Etat au postulat Payot relatif à la réaffectation de la part de la redevance trafic poids lourds pour les routes au niveau des communes. Suivant les réponses du Conseil d'Etat à ce postulat, nous reviendrons au printemps prochain avec des propositions ciblées relatives aux investissements en matière d'entretien des routes et de transports publics.

Les libéraux se sont intéressés de près au plan d'investissements 2011-2020 proposé par le Conseil d'Etat. Ils sont un peu déçus — et c'est un euphémisme. Préparer un plan d'investissements, des projets pour l'avenir du canton, c'est le vrai travail et la mission d'un gouvernement. Nous aimerions dire au Conseil d'Etat que le temps de la politique comptable est terminé. Bravo au Conseil d'Etat, bravo à M. Broulis. Mais, maintenant, le temps de gouverner est arrivé. Le plan d'investissements 2011-2020 est un inventaire à la Prévert, où on additionne les poires et les pommes, passant des investissements les plus futiles aux plus importants en mélangeant tout. On articule un montant de 12,7 milliards en mélangeant allégrement les sources de financement du canton et de la Confédération. Par exemple : l'autoroute de contournement de Morges, la troisième voie CFF, et j'en passe. C'est, malheureusement, un peu indigeste et un peu trop flou.

Au-delà du programme de législature, qui est bien fait, les libéraux auraient souhaité un plan d'investissements 2011-2020 plus sérieux et mieux cadré, avec une vraie vision et des chiffres précis, avec des financements et des priorités clairs. Et, surtout, l'indication du temps pour les réaliser. Les tableaux nous montrent les 4 régions qui seront récompensées par les investissements ; mais on a le sentiment qu'il ne suffit pas de rassurer les Vaudois en dessinant 4 régions et en les récompensant.

En conclusion, nous avons un troisième budget de relance, après ceux de 2009 et de 2010. Ce budget est très généreux et tout sauf austère. Un budget de temps de vaches grasses et pour vaches déjà grasses. L'augmentation de la RPT en est un exemple extrêmement clair. On constate avec plaisir que le Conseil d'Etat a ouvert les vannes et a la volonté d'investir. La dette continue ainsi de diminuer. Nous nous réjouissons que le Conseil d'Etat continue dans cette direction. On est dans une situation politique favorable et peu de nuages actuellement s'amoncellent dans le ciel. Certes, la RPT va continuer à augmenter, et peut-être que la baisse du bénéfice de la Banque nationale suisse, dû à la chute de l'euro, pourrait nous faire quelque peu tressaillir. Les libéraux entreront en matière sur ce projet de budget, ils soutiendront le rapport de majorité de la Commission des finances, très bien défendu par son président. Ils ne défendront que ce rapport et n'accepteront aucun amendement qui péjore ce budget.

M. Régis Courdesse : — Pour la première fois dans l'histoire du canton de Vaud, tant les revenus que les charges dépassent les 8 milliards de francs. Il se dégage un petit bénéfice de 3 millions. Le signe positif est ainsi maintenu depuis 2007 et l'Alliance du centre ne peut que féliciter le Conseil d'Etat dans son ensemble pour cet exercice d'équilibre réussi. Seul un Etat qui a des moyens financiers peut prendre des mesures sociales et environnementales. Le budget 2011 laisse apparaître une progression des revenus de 7,2 % tenant compte de la bascule d'impôts péréquatifs. Les charges augmentant parallèlement, la réduction de la dette n'est pas aussi spectaculaire que les années précédentes et l'on peut le regretter. Mais il faut continuer le désendettement sans relâche. La conjoncture favorable doit être mise à profit pour diminuer la dette. L'AdC n'acceptera pas les amendements qui péjoreront cet objectif. Les effets de la RPT sont judicieusement pris en compte et même anticipés — ces fameux 176 millions. La bonne santé financière du canton de ces dernières années augmentant sa participation au ménage helvétique, il est indispensable de prendre un peu d'avance, ce que l'AdC soutient sans réserve.

Le budget met en évidence l'augmentation du nombre des personnes travaillant pour l'Etat. Le cap des 16'000 ETP est dépassé, soit +1,6 %. La population vaudoise étant 1,9 % plus nombreuse qu'en 2009, une certaine logique est respectée, d'autant que 40 % de l'augmentation provient de la réforme de la justice CODEX.

L'AdC constate que l'enseignement, soit la formation au sens large — un investissement pour l'avenir de notre société — représente 32 % des dépenses de l'Etat, la santé 12 %, la prévoyance sociale 27 %. Au total, ces trois domaines représentent plus des deux tiers du budget. L'AdC regrette que la culture et surtout l'environnement soient réduits à la portion congrue.

La politique à long terme des investissements par région paraît cohérente et permet une vision globale de ce qui attend les responsables politiques à l'horizon 2020. Plus de 12 milliards de francs — la liste à la Prévert donnée par M. Surer — devraient être injectés dans l'économie vaudoise en dix ans, dont une grande partie dans les infrastructures, dans les transports publics et les transports individuels, ce qui n'est pas en opposition mais complémentaire.

En conclusion, l'AdC, formée du PDC, des Vert'libéraux, de l'UDF et de Riviera libre, soutiendra globalement le budget 2011. Elle vous demande à l'unanimité d'entrer en matière. Nous soutiendrons le rapport de majorité.

M. Bernard Borel : — J'ai une fois de plus le privilège de terminer cette entrée en matière. On a l'habitude de dire du ministre des finances qu'il est un grand équilibriste, voire un magicien. Cette fois, il a démontré des talents d'hypnose... En effet, ce parlement me semble être sous hypnose puisque chacun salue ce projet de budget comme étant merveilleux, ou en tout cas étonnant. Ce ne sont pas les cinq voix d'AGT ! qui changeront beaucoup ce concert. Aussi me permettez-vous de dire que notre refus est un refus de principe, notamment parce que nous n'avons sans doute pas la même notion de la solidarité que la majorité du gouvernement et du parlement.

Permettez-moi de revenir un peu en arrière sur la RPT, que nous avons combattue à l'époque, et que la droite de ce parlement a fait passer auprès de la population en disant que les Vaudoises et les Vaudois en seraient bénéficiaires. Or le canton de Vaud est devenu contributeur. Bien, me direz-vous, cela montre la santé économique du canton ! Jusque-là, je peux encore vous suivre, car on peut parler de solidarité confédérale.

Là où la solidarité devient plus « limite », M. Junod l'a dit, c'est lorsque des cantons font de la sous-enchère fiscale et deviennent ainsi bénéficiaires de la RPT. Finalement, la population vaudoise paie pour des cantons qui refusent de taxer correctement les gens fortunés ou ceux qui ont un gros revenu ! Bien, me direz-vous, on n'échappe pas à une votation populaire ! Mais ce qui pose problème, c'est que la majorité élue au parlement et au Conseil d'Etat, lors des dernières votations sur l'initiative socialiste, se réjouissait de l'indépendance des cantons et qu'elle a fait campagne en disant de manière un peu fallacieuse — j'espère que vous l'admettez — que cette initiative allait entraîner une augmentation d'impôts pour tous. Non ! D'abord, cela n'aurait pas été le cas pour la population vaudoise, on aurait peut-être pu le dire. Ensuite, cela aurait en effet été le cas uniquement pour ceux qui sont extrêmement fortunés ou qui ont de très hauts revenus. Dès lors, je ne peux m'associer à ce type de solidarité. Je considère que, sur ce plan-là, les Vaudoises et les Vaudois ont été floués puisqu'ils sont contributeurs à hauteur de centaines de millions !

En revanche, le budget montre que la déduction fiscale plus importante pour les familles ne contrebalance pas le fait que les familles monoparentales n'ont plus droit à la déduction de 1,8 %, mais à une déduction de 1,3 % seulement. Ces familles, finalement, financent elles-mêmes et, pour elles, rien ne changera. C'est cela, la solidarité, ou un exemple de solidarité que présente ce budget ! Cela compense à peine le fait qu'elles ne pourront plus bénéficier du quotient familial. Deux solidarités différentes, je ne peux m'associer à cela. Je rappelle qu'une majorité du parlement a refusé la stratégie de lutte contre la pauvreté puisqu'elle a choisi de lancer un référendum, que je suis sûr qu'elle perdra, d'ailleurs.

Ce budget manque de souffle et de propositions pour le bien vivre de la population vaudoise. C'est bien vivre pour les familles que d'avoir des places d'accueil de jour pour la petite enfance et le parascolaire. Le canton devrait faire un effort beaucoup plus important pour ne pas surcharger certaines communes et pour que l'équité dans l'accessibilité aux places d'accueil soit garantie sur l'ensemble du territoire vaudois. Or le budget indique que le canton arrive à peine à assurer ce qui avait été planifié il y a quelques années.

Nous aurions aussi voulu plus de souffle pour défendre les énergies renouvelables, d'autant que nous savons que les programmes nationaux n'arrivent plus à remplir les conditions qui permettent de faire cofinancer par la Confédération de nouvelles propositions d'installations photovoltaïques. Il aurait été utile que le canton se charge de promouvoir ces installations à la place ou en parallèle à la promotion d'énergie renouvelable — je rappelle que nous sommes face à une crise énergétique sans précédent.

Nous défendons la notion de gratuité socialement construite. Nous l'avons fait récemment à propos de la mobilité — je ne reprendrai pas l'ensemble notre discussion d'il y a quelques semaines. Nous regrettons que le Conseil d'Etat ne prenne pas le parti de cette gratuité socialement construite, essentielle en termes de solidarité des populations.

C'est pour toutes ces raisons que nous refuserons l'entrée en matière puis le budget.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce budget a été construit par le gouvernement. Quatrième de la législature, il s'inscrit dans une volonté claire de soutenir les politiques publiques utiles au rayonnement du canton, mais aussi les personnes fragilisées par la vie — maladie ou problèmes économiques ; il vise également à soutenir des politiques permettant de créer de la richesse. Dans ce projet de budget, bon nombre de projets tendent à soutenir des politiques qui s'inscrivent sur la durée, depuis 2007, et qui trouvent leurs marques dans le cadre du programme de législature.

Ce n'est pas un acte administratif puisqu'un débat a lieu maintenant. Ce débat n'est pas hypnotisant, monsieur Borel ; une très forte majorité du parlement, au travers des déclarations qui viennent d'être faites, me semble avoir relevé que le gouvernement a trouvé des arbitrages et que nous sommes comme sur une crête : de part et d'autre, il nous faut naviguer et lutter contre les baisses massives d'impôts, lutter contre les hausses massives de charges, bref, trouver des équilibres et financer durablement les prestations. C'est ce que font les sept personnes formant le gouvernement qui est devant vous. Elles travaillent sur le programme de législature avec un budget de soutien et de perspectives.

Nous avons entendu des critiques au sujet des investissements. Mais rappelez-vous qu'il est dommageable pour un Etat de faire du gaspillage. Souvenez-vous qu'il y a eu par le passé de mauvaises gestions en matière d'investissements — un rapport sur les investissements sera rendu public ces prochains jours par les commissions de gestion et des finances et par le Conseil d'Etat. Ses conclusions relèvent qu'il vaut mieux gérer correctement l'argent public et éviter les scandales plutôt que d'avoir trop de projets qui se terminent mal. Il faut aussi éviter le saupoudrage.

Nous avons prévu, depuis deux ans, de monter en puissance dans les investissements, à hauteur de 300 millions. Il est vrai que nous n'avons pas atteint la cible en 2009. Mais en 2010, nous savons que nous serons proche des 300 millions. Pour ces prochaines années, les sept personnes qui sont ici devant vous gouvernent. Elles le font avec des perspectives. A ce propos, nous vous présenterons, pour 2011 à 2014, une liste des projets d'investissements avoisinant les 2 milliards ; cette liste, peut-être insuffisante, indiquera les priorités jusqu'en 2014. Il est vrai que la liste de 12,7 milliards que nous avons présentée n'est pas une invention tombée du ciel ; ce ne sont pas non plus des projets listés par le gouvernement. Non, ils répondent aux vœux de collectivités du canton, en collaboration avec la Confédération, et aussi à des demandes de privés. Il s'agit bien de 12,7 milliards. Un tel montant, il est vrai, est peu crédible, il est tellement important... On est plutôt habitué à 200, 300 ou 400 millions d'investissements ; parler de plus de 1 milliard d'investissements sur le territoire vaudois, avec l'égoïsme ambiant, cela peut paraître bizarre, surtout pour une échéance prévue en 2020. Mais c'est très volontiers que nous tenons ces différentes listes à votre disposition, lesquelles ne sont pas nées de l'imagination des sept membres ici présents, mais bien d'une volonté de consolider des projets qui peuvent voir le jour durant les dix prochaines années. Et dix ans, ce n'est pas grand-chose lorsqu'on fait de la politique et qu'on construit des stratégies qui doivent trouver leurs marques sur une longue période !

Je termine en parlant de la dette. L'exercice pédagogique que le Conseil d'Etat vous présente année après année à propos de la dette porte maintenant ses fruits. Vous avez compris que, lorsqu'on rembourse un peu la dette, cela donne des perspectives, du champ, des envies de dépenser. Une dette qui aurait pu franchir en 2010 le cap des 10 milliards et qui est aujourd'hui quasiment en dessous de 2 milliards, elle nous coûtait plus de 316 millions en 2000 et nous coûte aujourd'hui environ 80 millions ! Cela change passablement la donne. Maintenant, on peut commencer à planifier et à trouver des solutions. Nous gouvernons par le biais de politiques publiques dans le cadre du budget de fonctionnement, mais aussi par le biais des investissements. C'est ce que nous avons fait pour le M2 et c'est ce que nous ferons pour d'autres projets d'investissements majeurs pour le rayonnement du canton.

Merci pour vos propos encourageants sur notre politique menée à sept — ce n'est pas la politique d'une personne, mais bien celle de sept personnes, d'un collège. Vos propos nous vont droit au cœur. Merci pour votre soutien.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 114 voix contre 4 avec 4 abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Premier débat

La présidente : — J'ai une information à vous communiquer. Un certain nombre d'articles nous sont proposés dans le rapport de la commission, qui n'étaient pas présents dans l'exposé des motifs et projet de loi. Les demandes de discussion sur ces articles ont été déposées en commission par le Conseil d'Etat, en dérogation à la loi sur le Grand Conseil (LGC), mais comme ils n'ont pas posé de problème politique, ces articles ont été adoptés à une très large majorité de la commission. J'ai donc considéré que, malgré la dérogation à la LGC, nous pourrions les traiter aujourd'hui comme les autres articles. J'ai adressé au Conseil d'Etat un courrier ce jour pour lui indiquer cette entorse à la loi qui régit les débats dans ce parlement. Je souhaite qu'il ne s'agisse pas d'un précédent, mais que l'on considère cette manière de faire comme une exception.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Vous avez raison, j'ai fait une erreur de procédure et nous veillerons, à l'avenir, à faire transiter correctement toute proposition d'amendement, d'autant plus que vous connaissez les problèmes d'échéance en matière de fiscalité. Peut-être avons-nous été trop vite, dans notre sagacité, à vouloir apporter un éclairage à ce projet de loi. Merci de votre compréhension et également de nous avoir remis à l'ordre.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais intervenir sur un aspect de ce projet de loi, qui en comporte trois : les déductions pour les partis politiques, les déductions pour frais de garde et quelques aménagements pour les familles monoparentales, en me concentrant sur ce dernier point. Je dois vous dire la désapprobation du groupe socialiste quant au fait que, dès le 1^{er} janvier de l'année prochaine, parce que le décret du Conseil d'Etat du 14 décembre 2005 est caduc, les factures d'impôt des familles monoparentales vont se trouver sensiblement augmentées. Vous avouerez — je pense que nous pourrions tous nous rallier à ce jugement — qu'il est particulièrement étonnant et choquant que dans la situation financière actuelle de l'Etat, les familles monoparentales se retrouvent avec une augmentation de leur facture d'impôt au 1^{er} janvier prochain ! Je comprends bien les arguments juridiques avancés par le Conseil d'Etat. Malheureusement, ce sont des arguments de droit impératif, puisque la jurisprudence du Tribunal fédéral est stricte : on ne peut pas appliquer le même quotient à un couple marié et à une famille monoparentale. C'est un débat assez technique. Il n'empêche que cette situation, que le Conseil d'Etat a souhaité compenser partiellement avec de nouvelles déductions, a été traitée dans l'urgence par la Commission des finances, lors d'un débat qui a duré moins d'une heure, avec des amendements présentés sur place. Alors, certes, ces amendements vont permettre d'alléger quelque peu la facture, mais j'ai quand même le sentiment que si nous avions procédé différemment et si le Conseil d'Etat avait abordé la question avec sérieux, nous aurions pu, au moins pour les revenus les plus modestes, aménager le barème d'impôt ou trouver un système peut-être un peu différent, qui permette de compenser l'entier des effets pour les familles monoparentales.

Les déductions pour frais de garde qui seront introduites et augmentées au 1^{er} janvier prochain vont, effectivement, permettre d'alléger la facture pour certaines familles monoparentales, mais pour certaines seulement, puisque les frais de garde ne sont déductibles que si vous avez des enfants dans des structures de garde. Cela signifie que quand votre enfant atteint l'âge de onze, douze, treize, quatorze ans et plus, il n'y a évidemment plus de frais déductibles. La réalité est que les familles monoparentales verront leurs factures d'impôt augmenter sensiblement, pour une partie d'entre elles, en 2011. Nous déplorons cette situation et pour marquer notre mauvaise humeur, nous nous abstiendrons sur l'entrée en matière de ce projet de loi, quand bien même je suis conscient que nous avons une marge de manœuvre réduite. C'est aussi pourquoi je regrette la méthode choisie par le Conseil d'Etat. Nous avons travaillé depuis deux semaines au sein de notre commission fiscale pour essayer de trouver un système qui permette d'aménager le modèle des déductions. Nous avons dû nous rendre compte que ce n'est pas possible de le faire dans ce cadre. De ce point de vue, l'analyse du Conseil d'Etat est juste et pertinente. Cela signifie tout simplement qu'il aurait probablement fallu intervenir sur le barème général d'impôt pour trouver des aménagements pour les bas et les moyens revenus. Cela n'a pas été fait et nous le déplorons.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec un nombre important d'abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 37. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — J'interviens pour déposer le premier des amendements repris par la commission. Il s'agit de l'article 37, lettre h). Ce sont des articles de référence, et à la fin de l'article il faut lire :

« **Art. 37.** — Al. 1, lettre h) : [...] diminué des déductions prévues aux articles 37, *alinéa 1, lettre k, 39, 40 et 42 ;* »

A la lettre i), un autre amendement intervient à la cinquième ligne de l'alinéa :

« **Art. 37.** — Al. 1, lettre i) : [...] diminué des déductions prévues aux articles 37, *alinéa 1, lettre k, 39, 40 et 42.* »

Ce sont de petites modifications de référence à des articles.

Les deux amendements de la commission à l'article 37, alinéa 1, lettres h) et i), sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article 37, amendé, est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

Art. 41. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Je n'ai rien de spécial à signaler ici, si ce n'est que cet article est abrogé. La commission recommande d'approuver cette abrogation à l'unanimité de ses membres présents.

« **Art. 41.** — Abrogation. »

L'article 41 est abrogé sans avis contraire avec 4 abstentions.

Art. 42. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — La commission présente un amendement concernant les références figurant à la dernière ligne du premier alinéa.

« **Art. 42.** — Al. 1 : [...] déductions prévues aux articles 37, *alinéa 1, lettre k*, 39 et 40. »

Au deuxième alinéa, la commission présente l'amendement suivant :

« **Art. 42.** — Al. 2 : La déduction et la limite de revenu sont augmentées de 3000 francs pour les époux vivant en ménage commun, *de 2000 francs pour le contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, ainsi que de 3000 francs pour chaque enfant à charge pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5 (article 43, alinéa 2, lettre d). L'article 45 est réservé.* »

La Commission des finances vous propose d'accepter cet amendement à l'unanimité de ses membres présents, soit par 14 voix.

L'amendement de la commission à l'article 42, alinéa 1, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'amendement de la commission à l'article 42, alinéa 2, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 42, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 42a. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — La commission présente un amendement au deuxième alinéa.

« **Art. 42a.** — Al. 2 : *Pour les revenus nets ne dépassant pas 116'000 francs, la déduction supplémentaire se monte à :*

- *Moins 1300 francs pour les couples mariés ;*
- *Moins 2700 francs pour les familles monoparentales (article 43, alinéa 2, lettre c) ;*
- *Moins 1000 francs pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont les époux ou le parent assurent l'entretien complet ;*

Pour chaque tranche de revenu net de 2000 francs dépassant 116'000 francs et jusqu'à 150'000 francs le montant total de la déduction diminue de 100 francs. Au-delà de 150'000 francs, la diminution est de 100 francs pour chaque tranche de revenu net de 1000 francs. »

Cet amendement a été accepté par la Commission des finances par 14 avis favorables.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 42a, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 49. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — La commission propose un amendement technique au troisième alinéa de cet article. Il s'agit à nouveau de références à des articles. Cet amendement est soutenu par la Commission des finances, par 14 avis favorables.

« **Art. 49.** — Al. 3 : Les déductions prévues aux articles 37, *alinéa 1, lettre k), 39, 40 et 42* ne sont pas autorisées. »

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 49, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 60. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'un amendement technique au premier alinéa, à la quatrième ligne, concernant à nouveau des références aux articles. La commission vous propose de lire ainsi :

« **Art. 60.** — Al. 1 : [...] et des sommes en francs mentionnées aux articles 37, *alinéa 1, lettres g) et k), 37, alinéa 2, 39, 40, 42, alinéas 1 et 2, 43, alinéa 3, 54, alinéa 2 et 58 ; [...]* »

Cet amendement a également été soutenu par 14 voix en Commission des finances.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 60, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 90 est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 133. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — C'est ici le dernier amendement que la Commission des finances présente à ce projet de modification de loi. Il s'agit d'un amendement au troisième alinéa, quatrième ligne, concernant encore des références aux articles. Cet amendement a également été accepté par la Commission des finances unanime.

« **Art. 133.** — Al. 3 : [...] en prenant en considération les déductions prévues au premier alinéa, à l'article 37, *alinéa 1, lettres b), c), e), et k)* ainsi qu'à l'article 40, ou le coefficient de sa commune de résidence [...] »

L'amendement de la Commission des finances est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 133, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 137b, 155, 173, 221 et 277a sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 nouveau est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)**Premier débat*

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —**Art. 38. —**

Mme Edna Chevalley : — Je constate qu'il y a une erreur dans l'exposé des motifs et projet de loi concernant cette loi. Le titre parle de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux, tandis qu'à l'article premier, on parle des impôts communaux. Il faudrait savoir de quoi l'on parle.

La présidente : — J'avais également constaté cette erreur. Ce n'est qu'une faute de frappe et il s'agit bien des impôts communaux.

L'article 38 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 38a est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les retraites populaires (LRP)**Premier débat*

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)**Premier débat*

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je ne sais si vous avez pris le temps de lire les modifications apportées à cette loi, mais il s'agit à nouveau — comme l'année dernière, du reste — d'apporter une autre forme de dérogation au principe concernant l'effet suspensif inscrit dans la loi de procédure administrative du canton de Vaud. Puisqu'il s'agit de l'aide sociale et du RI, ces décisions concernent des gens qui n'ont pas les moyens de disposer de conseils et peu de moyens et de connaissances juridiques. Une fois de plus, on essaie d'empêcher à tout prix que leurs recours puissent avoir un effet suspensif si la décision qu'ils attaquent est manifestement infondée ou contraire aux principes de droit fondamentaux. De toute façon, cet effet suspensif doit être donné par le tribunal ou par l'autorité concernée, mais on veut supprimer cette possibilité sous divers prétextes d'économie, semble-t-il, et c'est pourquoi ce débat se tient dans le cadre du budget. Pourtant, les citoyennes et citoyens concernés s'estiment victimes de décisions contraires au droit et parfois, peut-être ces décisions sont manifestement contraires au droit ou à la réalité de ce qu'ils ont à invoquer dans le cadre d'une procédure. Il me semble donc que le régime spécial introduit ici doit être vraiment rejeté, comme l'année dernière. Je vous demande par conséquent de refuser la modification proposée dans le projet de loi.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et 1 abstention.

Il est passé à l'examen du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 80 est adopté avec quelques avis contraires sans abstention.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté sans avis contraire avec 1 abstention.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est admis en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est admis en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un montant de 10'000'000 destiné à financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA, sis à Genève

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est admis en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant un crédit de 44'200'000 francs destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Je dois dire que, comme Mme Métraux, si j'ai bien entendu sa déclaration tout à l'heure, je suis assez surpris que ce projet de décret soit ainsi glissé dans le débat budgétaire. La question n'est pas sans intérêt ; il se peut bien que l'opération faite par l'Etat soit intéressante, mais la question des surfaces à disposition de l'administration est en lien avec le développement de l'activité de l'Etat et avec le développement du nombre d'employés de l'Etat. On a parlé de *Gebäude-stop* quand on a parlé de *Personal-stop* car il y a une certaine analogie entre les deux. En effet, on peut difficilement développer l'administration quand il n'y a pas de place pour y mettre davantage d'employés.

J'aimerais surtout que le Conseil d'Etat nous dise au nom de quels principes ce décret n'est pas simplement soumis à une commission extraordinaire ou ad hoc, mais qu'il est glissé dans les travaux de la Commission des finances, dont on peut imaginer — malgré tout le respect que je lui porte — qu'elle n'a pas eu énormément de temps pour l'étudier en détail.

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — En fait, il s'agit d'une opération financière, puisque l'Etat est déjà quasiment locataire de tous ces bâtiments. C'est donc une dépense d'intérêt qui va remplacer une dépense de location, ce qui sera notablement meilleur marché pour l'Etat de Vaud. Je ne veux pas répondre à la place de M. le conseiller d'Etat, mais je tiens à dire que la Commission des finances a accepté ce projet de décret à l'unanimité des quinze membres présents.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Comme l'a relevé le président de la Commission des finances, c'est une opération financière. Vous savez que, depuis de nombreuses années, sous la conduite de notre collègue M. Marthaler, le Conseil d'Etat souhaite clarifier sa politique en matière immobilière. Nous payons plus de 40 millions de francs de loyers ! Aujourd'hui, nous souhaitons être propriétaires de ce qui nous semble important dans notre patrimoine administratif. Quant à ce qui doit être vendu, nous remercions encore une fois le parlement, qui a soutenu le Conseil d'Etat dans sa politique de désengagement de tout ce qui n'est plus affecté au patrimoine administratif. Durant l'année 2010, vous avez traité plusieurs objets qui concernaient le désengagement de l'Etat. Cette fois-ci, il s'agit d'engagement de l'Etat pour des objets qui nous paraissent intéressants, puisque du personnel de l'Etat travaille dans ces bâtiments. Comme le loyer de l'argent est meilleur marché, on peut faire ici une opération de ripage d'un loyer du compte des charges, un compte d'intérêts passifs payés aux banques, puisque l'Etat a toujours une dette. Il nous semble important de clarifier cette politique.

Notre collègue, M. Marthaler, viendra d'ici quelques semaines vous présenter la politique immobilière de l'Etat et, surtout, quelque chose qui a été demandée par le parlement, mais qui transite par la Commission des finances : l'utilisation du Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR). Comme chaque année, ou chaque deux ans, notre collègue doit faire un rapport au Conseil d'Etat, qui est ensuite transmis au parlement, sur différents objets transitant dans ce fonds. C'est donc une opération véritablement financière, qui s'inscrit dans la logique budgétaire annuelle. Il y a là, sauf erreur, un petit gain. Cela va décharger notre collègue M. Marthaler et charger mon département au niveau des intérêts passifs que nous payons aux banques. Voilà l'opération. Je ne puis que vous encourager à suivre la Commission des finances unanime, avec 15 avis favorables et sans avis contraire ni abstention.

M. Jacques-André Haury : — Je remercie M. Grognez et M. le conseiller d'Etat. J'avoue que leurs explications ne me convainquent pas, car je ne comprends pas pourquoi cette opération se fait ici. On a l'impression qu'il y a une queue de crédit d'investissement à utiliser en douce. Pour ma part, je m'opposerai à l'entrée en matière sur ce décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La présidente : — Le débat budgétaire continue avec le budget d'investissement pour l'année 2011 et le plan d'investissement 2012-2014.

*Budget d'investissement 2011**Plan d'investissement 2012-2014**Premier débat*

La discussion générale sur le budget d'investissement n'est pas utilisée.

La présidente : — J'ouvre la discussion, département par département.

Département de la Sécurité et de l'environnement

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

La discussion n'est pas utilisée.

Département de l'intérieur

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la santé et de l'action sociale

La discussion n'est pas utilisée.

Département des infrastructures

La discussion n'est pas utilisée.

Département des finances et des relations extérieures

La discussion n'est pas utilisée.

Ordre judiciaire vaudois

La discussion n'est pas utilisée.

La discussion sur le budget total d'investissement de l'Etat n'est pas utilisée.

Le budget d'investissement est adopté sans avis contraire et avec 1 abstention.

*Projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011**Premier débat*

La présidente : — Nous allons traiter le budget, département par département et service par service. Nous traiterons les unités budgétaires comme des articles de loi et les rubriques budgétaires comme des alinéas.

Nous vous avons communiqué que nous traiterons cette année les départements dans un ordre différent des autres années.

Département des infrastructures

Les unités budgétaires 61 à 64 sont adoptées.

66. Service la mobilité

3657. Aides et subventions pour le trafic et l'énergie - 3. Contributions régionales –Participation à des communautés tarifaires

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — La minorité a présenté à la Commission des finances, à propos de cette rubrique, un amendement de 1 million, qui avait deux objectifs.

Le premier aspect de cet amendement consiste à faciliter le financement de l'extension du réseau Mobilis et à l'assurer. Il s'agit non pas d'une obligation mais d'une possibilité de dépense, car l'inscription d'un montant au budget n'indique pas que toutes les sommes soient dépensées ; mais il nous paraît utile et important que le canton intervienne financièrement de manière extrêmement forte pour favoriser l'extension et le développement

du système Mobilis à l'échelle cantonale, avec tout ce que cela implique du point de vue des transports publics, de leur coût et du prix à payer pour les usagers — car c'est là un autre aspect. Nous constatons que le canton n'intervient pas systématiquement lors de hausses des billets touchant différentes catégories de la population, alors même qu'il faudrait développer les transports publics. Comme ce sont des transports prioritaires pour de nombreux usagers, il ne devrait pas y avoir d'obstacle financier.

Le deuxième aspect de cet amendement est évidemment le débat lancé par la l'interdiction aux seniors de disposer de leur abonnement à prix réduit avant 9 heures du matin. Comme si les personnes retraitées n'avaient pas parfois l'obligation de se déplacer ou ne voulaient pas le faire avant 9 heures ! Un obstacle financier est mis à leur déplacement en transports publics avant 9 heures, ce qui nous paraît discriminatoire. C'est pourquoi nous déposons un amendement de 1 million.

« 3657.3 Aides et subventions pour le trafic et l'énergie – Contributions régionales –Participation à des communautés tarifaires : augmentation de 1 million de francs. »

M. Laurent Ballif : — Je propose un deuxième amendement exactement sur le même poste. Est-ce que je le dépose maintenant afin que nous puissions faire la discussion simultanément pour les deux objets, qui sont très proches ?

La présidente : — Oui, monsieur le député.

M. Laurent Ballif : — Mon amendement concerne aussi la rubrique 3657 au chiffre 3, à savoir la communauté tarifaire Mobilis. L'an dernier, j'étais intervenu dans le débat à propos des subsides destinés à la conversion de Mobilis. J'estimais qu'il y avait un montant insuffisant. M. Marthaler m'avait répondu qu'il n'était pas insuffisant mais, au contraire, tout à fait adéquat, parce que les montants figurant au budget ne concernent que les nouveaux réseaux qui entrent dans Mobilis. Je pars donc de l'idée que les chiffres figurant dans le *Projet de budget* à la rubrique 3657-3 correspondent au nouveau réseau qui entre dans Mobilis depuis la fin de ce mois de décembre. On constate que le montant prévu n'est que de 1'412'000 francs. Cette somme est le tiers de ce qui figurait l'an dernier à la même rubrique. Je ne suis pas persuadé que, l'an dernier, un aussi grand nombre de nouveaux réseaux entraient dans Mobilis que ce ne sera le cas en 2011. En effet, l'an prochain, il y aura tout le Nord vaudois, la Riviera, une partie du bas Chablais vaudois ainsi que, sauf erreur, une partie de la Côte jusqu'à Nyon. Cela signifie donc potentiellement que, compte tenu des nombreux nouveaux voyageurs, de nombreux services et compagnies de transports devront bénéficier d'un soutien pour absorber le choc de l'entrée dans Mobilis.

Je vais me cantonner à mon expérience dans la zone de la Riviera, où je suis notamment membre du conseil d'administration de Montreux-Vevey-Riviera (MVR) ; ce sont tous les petits trains et les funiculaires qui se déplacent verticalement dans la zone de la Riviera. Quatre compagnies sont regroupées en une seule, qui gère ce genre de transports. Actuellement les tarifs sont relativement élevés dans la région car ils ont une composante touristique. Cela signifie que l'arrivée de Mobilis, pour ceux qui ont un abonnement à demi-tarif, correspondra à une diminution de moitié, voire des deux-tiers, des coûts du transport. Avec l'arrivée de Mobilis, il y aura une ruée sur les transports publics dans la zone de la Riviera. On peut donc imaginer que les coûts seront importants pour les compagnies. Je pense qu'une situation assez similaire doit exister sur la Côte, et peut-être aussi dans le Nord vaudois. J'ai donc peine à comprendre que 1,4 million soit suffisant pour absorber ces besoins supplémentaires.

Je précise que les choses se sont faites de la manière suivante : Mobilis a fixé son tarif dans le premier trimestre 2010. Les nouvelles compagnies n'ont été sollicitées pour information que de manière anecdotique, puisqu'elles ne sont pas encore membres de Mobilis. Cela signifie que le tarif fixé a été en quelque sorte imposé aux nouvelles sociétés qui entrent dans le réseau. Ces compagnies ont dû ensuite établir leur budget en fonction des recettes prévisibles avec le tarif imposé par Mobilis et, lorsqu'elles sont arrivées devant le Service de la mobilité pour négocier, on leur a dit qu'il n'y avait pas d'argent. Je n'arrive pas à imaginer qu'on puisse maintenir ce chiffre de 1'412'000 francs et penser sérieusement que les compagnies pourront mettre en œuvre les mesures nécessaires pour absorber les nouveaux clients — ou ne serait-ce que les clients habituels — lors de la mise en service de Mobilis. C'est pourquoi je propose une augmentation de ce chiffre de 2,5 millions. La rubrique 3657.3 est actuellement de 1'412'000 francs. En y ajoutant 2,5 millions, cela nous amène à 3'912'000 francs. Si l'on prend le total sur lequel nous devons nous prononcer, celui de la rubrique 3657, cela nous amène à 177'501'000 francs. J'attire l'attention de tous ceux qui sont dans des zones nouvellement desservies. Je peux vous garantir que la totalité des compagnies en question est devant ce genre de difficulté. J'aurais peine à imaginer qu'on puisse admettre l'extension de Mobilis à l'ensemble du canton sans mettre les

moyens nécessaires pour la financer. Ces 2,5 millions supplémentaires sont indispensables comme base pour éviter une diminution des prestations.

« 3657.3 *Service de la mobilité* : augmentation de 2'500'000 francs – Montant nouveau : 3'912'000 francs – Total unité budgétaire 177'501'000 francs. »

Mme Tinetta Maystre : — Ce sont des données nouvelles qui mériteraient peut-être des explications. Il est dommage que ces chiffres ne nous soient pas parvenus en Commission des finances, où nous avons pris le temps d'en discuter. Je pense que nous mériterions d'avoir quelques explications à ce sujet. Les Verts auraient souhaité se prononcer sur l'amendement de la minorité, et surtout sur la diminution de l'offre pour certains usagers. Je retiens notre avis tant que nous n'aurons pas d'informations sur ce que vient de nous dire M. Ballif.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'interviens à propos des propos de M. Dolivo, qui a signalé que les abonnements seniors ne pourront désormais être utilisés qu'à partir de 9 heures. Supprimer cette restriction ne coûterait pas un centime, si ce n'est peut-être quelques courriels, voire un communiqué de presse de la part de Mobilis. Accepter l'amendement proposé par M. Dolivo permettrait de garantir au moins que ces petits frais, à la suite d'une décision nouvelle de Mobilis, soient couverts.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été déposé en commission. Nous avons déjà débattu de Mobilis dans une séance du Grand Conseil récemment. Les réponses données lors de ce débat par le conseiller d'Etat avaient convaincu les membres de la Commission des finances, qui proposent de refuser cet amendement par 9 voix contre 1 et 5 abstentions.

Mme Sandrine Bavaud : — L'amendement de AGT ! est pertinent. Il faudrait bien que nous ayons un débat sur les abonnements senior. Tenons-nous compte du fait que des personnes âgées se lèvent tôt le matin et n'ont pas forcément les moyens de s'acheter des billets si elles veulent circuler avant 9 heures ? Peut-être est-ce une bonne chose. Je comprends très bien qu'il faut négocier avec différents partenaires travaillant autour de Mobilis. Mais qu'est-ce qui sera proposé aux seniors avant 9 heures ? Dans ce cas, l'Etat de Vaud pourrait bien gagner une certaine somme d'argent et faire des économies suite à des négociations dans le cadre de Mobilis. Comment l'Etat de Vaud souhaite-t-il compenser cette perte qui touche les personnes âgées ? Toutes n'ont pas forcément un deuxième pilier, et encore moins un troisième.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — En commission, nous n'avons discuté que de l'amendement que j'avais déposé au nom d'AGT ! Il s'agissait de faciliter l'extension du réseau Mobilis et de limiter les hausses de tarifs, et de répondre, même si ces coûts sont marginaux, à la problématique de discrimination vis-à-vis des seniors. En votant cet amendement, le Grand Conseil donnerait un signal politique. Nos collègues socialistes déposent un amendement qui propose une augmentation encore plus importante à cette rubrique. Je vous demande d'accepter l'amendement de 1 million que nous déposons, ainsi que celui déposé par M. Ballif. Tous les deux doivent renforcer la mise en place du système Mobilis sur l'ensemble du réseau cantonal.

La présidente : — Désolée de vous décevoir, monsieur le député, mais je vais opposer les deux amendements et l'on ne pourra donc pas soutenir les deux à la fois.

M. Grégoire Junod : — Cette mesure prise à l'encontre des personnes âgées est évidemment aberrante. Elle est aberrante, vexatoire et inutile d'un point de vue écologique parce que si les personnes âgées se déplacent avant 9 heures du matin, autant qu'elles le fassent en transports publics plutôt qu'en voiture. La mesure n'aura donc même pas d'effet du point de vue écologique. Malheureusement, elle est aberrante et, de ce point de vue, l'amendement M. Dolivo est, à mon sens, inutile. Cette mesure est aussi aberrante parce qu'elle ne va pas générer de recette supplémentaire pour les compagnies de transports. Elle est vexatoire et inutile, et l'économie pour les compagnies de transports est extrêmement difficile à chiffrer, car elle est probablement proche de 0.

La question des tarifs Mobilis doit être envisagée dans un cadre plus large. J'avais d'ailleurs interpellé le Conseil d'Etat à ce propos au moment où une augmentation tarifaire a été annoncée. Elle doit être envisagée dans un cadre plus large, car le Conseil d'Etat s'est fixé comme règle que toute extension de la communauté tarifaire Mobilis doit être une opération blanche pour les finances cantonales. Cette décision a des conséquences considérables en matière tarifaire. Pour les personnes de l'agglomération lausannoise, cela signifie 10 % d'augmentation au 12 décembre prochain. Dans d'autres régions du canton, c'est encore beaucoup plus. Cela, c'est aussi le résultat de décisions cantonales ! L'amendement de M. Ballif permettra de maintenir l'offre. Il donne aussi un signal politique fort pour que la politique tarifaire en matière de transports publics soit soutenue par le canton et pour qu'on ait le souci non seulement de développer l'offre en transports publics, mais aussi de maintenir une offre accessible pour l'ensemble des usagers et usagères.

M. Eric Bonjour : — Je m'exprime ici en tant que sous-commissaire du Département des infrastructures à la Commission des finances. Je vous prie de vous reporter à la page 251 et 252 du *Projet de budget* où se trouvent les renseignements complémentaires concernant l'amendement Laurent Ballif. Sous le chiffre 3, page 251, on lit : « Contributions régionales/participation des communautés tarifaires » et on voit, pour Mobilis, « perte de recettes non affectées, 600'000 francs » pour 2011 et « Extension Mobilis 110'000 francs » alors qu'en 2010, on avait 3'590'000 francs.

Les renseignements que nous avons obtenus, notamment du Service de la mobilité et de son chef M. Krayenbühl, sont les suivants : une fois que les extensions sont mises en application, il y a des transferts de charges et les financements alloués n'ont donc plus lieu d'être. Tout en bas de la page, un note dit « Les pertes de recettes liées à l'extension Mobilis en 2011 sont ventilées pour moitié sur les lignes concernées du trafic régional voyageurs (MVR, MOB, TRAVYS, CarPostal) et pour l'autre moitié sur le dépassement de l'enveloppe allouée par la Confédération. »

Les éléments en ma possession me poussent à vous conseiller de refuser l'amendement Laurent Ballif ainsi que l'amendement Jean-Michel Dolivo, dont l'objectif est différent. En effet — je parle maintenant au nom du groupe UDC, qui ne m'en fera pas grief —, si les seniors désirent prendre les transports publics et utiliser Mobilis avant 9 heures, ils peuvent aisément le faire, il n'y a pas de discrimination par rapport à leur transport. Avant 9 heures, ils paient le tarif ordinaire, comme les « non-seniors », les personnes actives et, dès 9 heures, ils ont les avantages tarifaires. Je pense que, dès ce moment, chacun est d'accord de les favoriser.

M. Laurent Ballif : — J'avais bien lu la façon dont est composée cette somme de 1,4 million. Il n'empêche que la réponse donnée aujourd'hui aux entreprises est : il n'y a pas l'argent nécessaire pour couvrir les budgets tels qu'ils ont été établis en fonction du tarif fixé par Mobilis. Vous prenez cela dans n'importe quel sens, monsieur Bonjour. Dans la réalité, si vous laissez le chiffre tel qu'il figure dans le budget, les compagnies auront l'obligation de diminuer leur offre, alors qu'elles vont se trouver face à un raz-de-marée de nouveaux clients !

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Quelques petites mises au point. Je rappelle qu'il existe une loi fédérale sur le transport des voyageurs qui fixe précisément la manière dont les tarifs des transports publics, et particulièrement ceux des communautés tarifaires, sont édictés. Ils le sont, et c'est ainsi que le veut le droit fédéral, par les entreprises constitutives desdites communautés et, qui plus est, sur la base de décisions prises à l'unanimité des représentants des entreprises de transports concessionnaires — c'est d'ailleurs une règle assez difficile à respecter. Il est vrai que l'extension 2011 de la communauté tarifaire Mobilis va faire entrer dans ce périmètre des entreprises qui, jusqu'ici, n'offraient pas ces abonnements seniors à tarif réduit. Il a fallu trouver un compromis au sein du comité directeur de la communauté tarifaire Mobilis. Ce compromis a été de généraliser l'abonnement senior, mais d'en limiter la durée de validité. Je crois que les Transports lausannois (TL) ont écrit au comité directeur pour obtenir une rectification. Je ne sais si celle-ci pourrait intervenir — encore une fois, ce serait sur un vote unanime — avant l'entrée en vigueur du nouvel horaire et des tarifs. L'avenir nous le dira. Il n'en reste pas moins que je pense que Mme Jaquet-Berger — et quelqu'un d'autre dont j'ai oublié le nom — avaient raison en considérant que l'éventuel retour en arrière sur la mesure d'extension de validité avant 9 heures pour ces abonnements n'aurait que peu d'impact sur les déficits. Il n'y aurait pratiquement pas d'incidence budgétaire ; la seule incidence serait d'avoir des seniors de plus dans les transports publics aux heures de pointe le matin entre 7 et 9 heures. La seule éventuelle perte de recettes consisterait dans le fait que certains seniors qui auraient, du fait de cette limitation horaire, décidé d'acheter l'abonnement à plein tarif se rabattraient sur l'abonnement à tarif réduit. Je suis évidemment incapable de chiffrer cela. Voilà pour ce qui est de la problématique de l'abonnement senior.

J'en viens à la fixation des tarifs. M. Ballif affirme que les entreprises de la Riviera n'auraient pas été invitées à participer à l'établissement des zones tarifaires, respectivement des tarifs. Je me tourne vers le chef du service qui me confirme formellement que toutes les entreprises de votre région, dès le départ, ont participé, voté et pris des décisions unanimes au sein de cette communauté pour fixer les tarifs. Le Conseil d'Etat, et respectivement le Département des infrastructures et le Service de la mobilité n'ont qu'un strapontin au sein de cette communauté tarifaire, comme d'ailleurs le veut la loi fédérale. Il ne me semble pas nécessaire de rajouter des moyens dans le budget 2011, qui augmente de presque 15 millions par rapport à celui de l'an dernier, pour financer certaines prestations supplémentaires. Il va de soi que ce qui, au moment de l'extension de la communauté tarifaire, figure comme charge à ce titre finit par apparaître comme accroissement du déficit des entreprises l'année suivante, et se trouve donc compris dans le montant global des subsides cantonaux et fédéraux alloués aux transports publics dans le canton. Il m'apparaît que tous les plans d'affaires des entreprises ont intégré les tarifs et les avantages procurés et attendus de l'extension de la communauté tarifaire, et que les

budgets de chacune d'entre elles, ainsi que le budget global du Service de la mobilité, devraient pouvoir être respectés.

Dernier point important. On a beaucoup parlé dans ce débat des nouveaux tarifs et de l'extension de la communauté tarifaire, notamment en direction du nord, du cas particulier d'Yverdon. La semaine prochaine — c'est l'envers de la médaille, si j'ose dire — je vais pouvoir participer aux festivités d'inauguration des nouvelles lignes de bus. Eh oui, le résultat de ces augmentations tarifaires est, dans un premier temps, une augmentation des recettes commerciales des entreprises, en l'occurrence pour une bonne partie l'entreprise TRAVYS qui, de ce fait, avec un fort soutien et un engagement financier de la commune d'Yverdon et des communes avoisinantes, vont augmenter massivement — je n'ai pas les chiffres en tête — l'offre en transports publics dans le Nord vaudois. Cela mérite tout de même d'être rappelé ! Je vous remercie d'accepter le budget tel que proposé.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! retire son amendement de 1 million, de façon à ce qu'il ne soit pas opposé à celui déposé par M. Ballif. Nous estimons que l'autorisation de dépenser proposée par M. Ballif doit comprendre les frais permettant de lever la mesure discriminatoire à l'égard des seniors. L'obstacle porté à l'utilisation de leur abonnement avant 9 heures nous paraît inacceptable.

M. Laurent Ballif : — J'ai le sentiment que M. Marthaler n'a pas exactement compris le mécanisme actuel. Lorsque les nouvelles compagnies ont été approchées par la Communauté tarifaire vaudoise (CTV), on leur a demandé de s'associer à la fixation du tarif définitif pour l'ensemble des zones anciennes et nouvelles sur lesquelles s'exerce Mobilis. Ces compagnies se sont associées à la réflexion et elles se sont ralliées à un tarif qui correspondait à un budget qu'elles ont établi en fonction de ce tarif. Cela date probablement du printemps 2010. Vous savez comment cela fonctionne ; elles établissent un budget et, ensuite, elles le soumettent au canton, puisque c'est lui qui assume, avec des subventions fédérales, le déficit d'exploitation pour les lignes de transports publics. C'est à ce moment, monsieur le conseiller d'Etat, qu'on leur a dit que le budget calculé en fonction du tarif qu'elles ont accepté n'est pas admis par le canton. Au lieu des 9,2 ou 9,3 millions dont elles ont besoin pour équilibrer leur budget, le canton ne leur donne que 8,5 millions. Dans cette situation, vous avez beau avoir négocié avec Mobilis pour la fixation du tarif, il n'empêche qu'on vous enlève les montants nécessaires à fonctionner.

Vous tous, dans tout le canton et en particulier dans les nouvelles zones, essayez de comprendre qu'il ne s'agit pas de faire de l'alarmisme inutilement, mais toutes les compagnies de transports se retrouvent simplement face à un service qui a la même attitude, qui dit qu'il a un montant défini et qu'il ne peut accepter le budget qui lui est soumis, qui est pourtant réaliste et qui correspond aux recettes prévisibles avec le tarif fixé. Je ne sais pas comment vous pouvez gérer une entreprise de cette manière-là. On leur dit très clairement que si cela ne va pas, elles n'ont qu'à diminuer la cadence sur certaines lignes, ou enlever une composition, ou diminuer le personnel. C'est le résultat absurde d'une mesure destinée à faciliter l'utilisation des transports publics par la population, et je crois que tout le monde se rallie à cette volonté.

L'amendement de la minorité de la commission est retiré.

L'amendement Laurent Ballif est refusé par 66 voix contre 48 et 5 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Mon intervention concerne le point 6 de cette même rubrique 3657, Entreprises de navigation (CGN, LNM). Le Conseil d'Etat a libéré hier l'exposé des motifs et projet de décret CGN 2 qui était tant attendu. Nous nous en réjouissons et saluons, après la table ronde du 24 novembre, ce nouveau pas en avant. Hélas, le texte n'est pas encore à disposition. Il conviendra de voir s'il a des incidences sur le budget et, si oui, lesquelles. Cependant, il va falloir donner assez rapidement quelques garanties afin que les actionnaires, dans leur ensemble, sans doute pendant le premier semestre 2011, puissent faire un geste important, à savoir modifier la composition de ce même actionnariat.

Dans ce contexte, le fait d'apprendre que le budget actuel ne permettra pas, hélas, de respecter l'horaire publié nous préoccupe ; en particulier le fait de ne pas faire naviguer Le Rhône et de supprimer les deux tiers de la desserte Lavaux en plein été est totalement incompréhensible. En effet, la suppression de la desserte Lavaux, courses 902 et 904 entre Ouchy et Vevey, et 213 permet d'engager l'Henry-Dunant du 3 juillet au 28 août 2011 en horaire d'été dit de pointe sur les courses 101 et 106 Ouchy-Genève et retour en lieu et place du Rhône, comme cela avait été convenu au printemps 2010, au moment où l'on a fixé cet horaire. Les communes concernées ont écrit au département. Au moment où les discussions autour de la loi sur les transports publics

doivent reprendre, il nous paraît indispensable de ne pas entériner cette suppression pour la desserte Lavaux et de donner les moyens de rétablir ces prestations.

Vous le voyez, c'est dans un esprit d'apaisement que nous entendons agir dans ce dossier, principalement afin que ceux qui sont attachés à la flotte Belle Epoque, mais aussi les riverains, les communes et tous ceux qui veulent voir se développer Lavaux, à la veille de discussions et de décisions capitales concernant l'avenir de la CGN, soient rassurés. Ainsi, il apparaît qu'avec un montant additionnel de 550'000 francs, on devrait pouvoir permettre d'assurer l'horaire tel qu'il est publié dans l'indicateur officiel et éviter d'arrêter encore un bateau Belle Epoque en service horaire, au moins entre le 3 juillet et le 28 août, horaire d'été dit de pointe. C'est pourquoi je dépose l'amendement suivant de 550'000 francs au point 6, ce qui ferait un total de 6'127'000 francs.

« 66.3657.6 Subvention aux entreprises de transports publics – Entreprises de navigation (CGN) : augmentation de 550'000 francs. »

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas être tout à fait en phase avec les propos tenus s'agissant du budget 2011 de la CGN, dans la mesure où les instructions budgétaires lui ont été communiquées tout au début de l'exercice de construction budgétaire, et n'ont pas été respectées en vertu de discussions qui courraient par ailleurs sur la réorganisation, la restructuration et le financement à long terme de la CGN. Depuis lors, ces discussions ont évolué, au point que vous avez pu prendre connaissance de deux décrets, qui vous seront très bientôt soumis. L'un d'entre eux porte sur le financement du Vevey, du Ville de Genève et du chantier naval, et l'autre concerne l'autorisation que vous pourriez accorder au Conseil d'Etat de mener les opérations de restructuration du capital, d'abandon de créance, respectivement de transformation de créance en capital ou encore d'augmentation du capital qui permettrait au canton, soit seul, soit avec Genève et le Valais, de détenir 51 % ou plus du capital de cette entreprise. Je ne peux vous en dire beaucoup plus puisque nous sommes au début du processus ; il faut encore que le Grand Conseil valide l'idée générale de manoeuvre, parce qu'on ne sait pas exactement, à ce jour, quelle part sera constituée dans cet assainissement sous forme d'abandon de créance, et respectivement d'augmentation de capital. S'agissant des abandons de créance, cela aura évidemment une incidence directe sur le budget de la CGN puisque les amortissements correspondants tomberont à 0. Comme le budget global de la subvention allouée par les cantons reste identique en 2011, cette opération devrait dégager des ressources supplémentaires permettant à la CGN de respecter son horaire et de modifier la desserte et l'engagement du Rhône en particulier. Je ne peux vous dire aujourd'hui, ni d'ailleurs la semaine prochaine lors du deuxième débat, quel montant cela pourrait dégager. Il faudra probablement quelques mois pour l'affiner. En revanche, je peux déjà vous donner un ordre de grandeur. On est entre 500'000 et 1 million de francs. Ce sont les chiffres qui encadrent en gros l'amendement que vous défendez, ce qui m'amène à conclure que vous pouvez faire confiance au gouvernement, si tant est que vous soyez prêts à suivre les propositions faites, qui permettront de dégager les montants nécessaires dans le courant 2011 dans le budget de la CGN, et de renoncer ainsi à l'amendement à la hausse qui vous est proposé.

M. Laurent Ballif : — J'ai pris note de la réponse de M. le conseiller d'Etat. On peut en effet imaginer que le montant au bouclage 2011 soit disponible. La problématique est qu'il est nécessaire de planifier aujourd'hui l'engagement des bateaux et du personnel pour assurer l'horaire tel qu'il a été publié. M. le conseiller d'Etat, par sa déclaration d'aujourd'hui, donne-t-il un blanc-seing à la compagnie pour mettre en œuvre cet horaire, sachant que le montant nécessaire évoqué par M. Montangero sera disponible au bouclage des comptes 2011, par le fait dorénavant que le canton abandonne des créances, et qu'il y aura donc une diminution de la charge d'intérêts ? Si c'est cette déclaration que fait le conseiller d'Etat, je peux l'admettre. Autrement, je pense qu'il vaut mieux voter l'augmentation de budget par sécurité.

M. Stéphane Montangero : — Je rebondis sur ce que vient de dire mon collègue Ballif. Si l'on mène ce processus à terme, on aura des décisions qui, vraisemblablement, tomberont à l'assemblée générale de juin. Je rappelle qu'on parle ici de l'horaire d'été ; c'est le moment le plus important pour la compagnie et pour les rentrées financières qu'elle peut générer. Il faut avoir une garantie que ces prestations ne soient pas supprimées, à savoir que le Rhône navigue — on a dit qu'il ne naviguerait plus — et que les deux tiers de la desserte Lavaux ne tombent pas en plein horaire d'été. C'est très important. Il faut pouvoir garantir, avec cet amendement, que ces courses ne soient pas supprimées. J'entends bien les propos de M. le conseiller d'Etat, mais j'estime qu'ils s'inscriront tout à fait dans le cadre du budget 2012 — en l'occurrence, nous en sommes au budget 2011. Il nous faut ces garanties pour la compagnie. Nous avons fait toute une série de pas en avant jusqu'à maintenant, et il serait vraiment dommage de ne pas lui octroyer ce petit coup de pouce dont elle a besoin.

Je rappelle qu'avec l'amendement total, on arriverait à un montant d'un peu plus de 6'127'000 francs ; aux comptes 2009, on avait 6'900'000 francs. Au budget 2011, avec cet amendement modeste, on serait 800'000 francs en dessous des comptes 2009, mais il garantit les prestations de la compagnie telles qu'elles figurent dans son indicateur officiel. Cet aspect est important pour ceux qui s'y fient et pour les passagers touristiques qui voudraient prendre un bateau à Ouchy pour se rendre à Lavaux et ne pourraient le faire. Ce serait vraiment dommage.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je regrette de décevoir MM. les députés Montangero et Balif : je ne vais pas prendre d'engagement formel, d'autant que les décisions vont se prendre et se valider au fur et à mesure de l'avancement du dossier jusqu'à une assemblée générale, qui va certainement avoir lieu en juin 2011, comme le veut la tradition, à moins qu'on arrive à accélérer les choses par une assemblée générale extraordinaire pour valider l'ensemble du plan de manœuvre.

Pour ma part — je crois que le Conseil d'Etat est du même avis —, la priorité est de clarifier la situation, de trouver les financements pour rénover la flotte historique, assainir la compagnie et la restructurer. La question des courses — dont je n'ai pas retenu les numéros — évoquées par M. Montangero figure dans les secondes priorités du Conseil d'Etat. Je vous invite à en rester au budget déposé et à laisser le gouvernement finaliser l'ensemble de cette opération. Il y aura encore certainement des stabilisations d'horaires pour le budget de l'année suivante. En tout cas, à ce stade, je ne peux malheureusement pas vous donner d'assurance à ce sujet.

L'amendement Stéphane Montangero est refusé par 68 voix contre 49 et 9 abstentions.

L'unité budgétaire 66 est adoptée par 82 voix contre 6 et 28 abstentions.

Le projet de budget du Département des infrastructures est adopté.

Département de l'intérieur

Les unités budgétaires 302, 303 et 304 sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

Le débat est interrompu.

La séance est levée 16 h 55.

Annexe : rapport de la majorité de la commission / objet (342)

RC-342
(maj.)RAPPORT MAJORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL
RELATIF

- au budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011
- au budget d'investissement pour l'année 2011 et plan 2012-2014
- au rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2012-2015
- au projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- au projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)
- au projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)
- au projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)
- au projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)
- au projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020
- au projet de décret fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
- au projet de décret accordant un crédit de CHF 10'000'000 pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA, sis à Genève
- au projet de décret accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers
- au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre
- au rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur l'application de l'art. 8 de la Loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles
- au rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? »

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES**Bureau
(et sous-commission Finances et relations extérieures)**

Président et rapporteur général	M. Frédéric Grognez
Vice-présidents	Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice M. Pierre-Yves Rapaz

Sous-commissions

Départements	Commissaires
Sécurité et environnement	M. Grégoire Junod, rapporteur M. Michel Rau
Formation, jeunesse et culture	M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur M. Eric Walther
Intérieur	Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, rapportrice Mme Fabienne Freymond Cantone
Santé et action sociale	M. Rémy Jaquier, rapporteur Mme Tinetta Maystre
Economie	M. Pierre Grandjean, rapporteur M. Jean-Michel Favez
Infrastructures	M. Eric Bonjour, rapporteur M. Jean-Michel Dolivo

TABLE DES MATIERES

1. Amendements au projet de budget de fonctionnement.....	5
1.1 Amendements du budget de fonctionnement.....	5
1.1.1 DFJC.....	5
1.1.2 DSAS.....	5
1.1.3 DFIRE.....	6
1.1.4 SGC.....	7
1.2 Total des amendements du budget 2011	7
2. Considérations générales liminaires	8
2.1 Travaux de la Commission des finances	8
2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 342 (ou EMPD No 2).....	8
3. Le budget de fonctionnement	9
3.1 Les charges	9
3.2 Les revenus	10
3.2.1 Généralités.....	10
3.2.2 Rapport de l'Administration cantonale des impôts (ACI).....	10
3.3 L'excédent.....	12
4. Le budget d'investissement.....	13
5. Sujets particuliers	15
5.1 Sujets développés dans l'EMPB.....	15
5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2011 de l'Etat de Vaud.....	15
5.3 Evolution de la dette 2010	18
5.4 Effectif du personnel.....	19
5.5 Secrétariat général du Grand Conseil.....	20
6. Observations	21
7. Conclusions du rapport général.....	23
7.1 Remerciements	23
7.2 Projet de budget de fonctionnement.....	23
7.3 Considérations finales.....	24
7.4 Vote	25
8. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2007-2012 et la planification financière 2012-2015.....	26
9. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).....	27
10. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD).....	45
11. Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)	46
12. Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)	47
13. Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD).....	48
14. Projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020	49
15. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)	50
16. Projet de décret accordant un crédit de CHF 10'000'000 pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA, sis à Genève.....	51
17. Projet de décret accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers	52

18. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre.....	54
19. Rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur l'application de l'art. 8 de la Loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer les charges nouvelles.....	55
20. Rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que trop bon élève de la péréquation fédérale ?.....	56
21. Rapports des sous-commissions	57
21.1 Département de la sécurité et de l'environnement.....	57
21.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.....	65
21.3 Département de l'intérieur	74
21.4 Département de la santé et de l'action sociale	79
21.5 Département de l'économie.....	87
21.6 Département des infrastructures	99
21.7 Département des finances et des relations extérieures.....	102
21.8 Ordre judiciaire vaudois	107

1. AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le 22 septembre 2010, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter l'excédent du projet de budget 2011 à CHF 2,9 mios, tel qu'il a été remis à la Commission des finances.

Cependant, le Conseil d'Etat a constaté entre-temps que ce projet de budget comprenait divers éléments pouvant être d'ores et déjà réajustés. Ces réajustements, appelés couramment amendements techniques, sont identifiés, ci-après, par le sigle «AT».

Indépendamment de ceci, la Commission des finances a décidé, dans le cadre de ses travaux, de proposer au Grand Conseil d'amender le projet de budget 2011 du Conseil d'Etat sur un point qui porte le sigle « AS », pour amendement spécifique.

1.1 Amendements du budget de fonctionnement

1.1.1 DFJC

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

1. Dans le cadre de l'EMPL N° 154 de janvier 2009, différentes tâches, jusque là exercées par le SPAS ont été transférées au SESAF/OCBE avec le budget y relatif.

Durant l'année 2010, il est apparu progressivement que, si la partie écolage et bourse ne posait pas de problème, la gestion très particulière et individualisée liée au Repuis aurait dû rester dans le giron du SPAS. En effet, c'est vraiment un domaine de la compétence du SPAS et non de l'OCBE. Par ailleurs, le SPAS détient l'outil technique pour en assurer la gestion et le suivi de manière rigoureuse et personnalisée. Le SPAS a été, du reste, finalement obligé de le faire déjà en 2010.

En conséquence, l'amendement proposé, d'entente entre les deux services, et validé par les deux chefs de département, corrige un point insatisfaisant dans l'ensemble du dispositif, pour le reste correspondant aux attentes, mis en place en 2010. - (AT)

La Commission des finances propose, à l'unanimité des 15 membres présents, l'amendement suivant :

Rubriques	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
29/3662	58'998'500	- 850'000	58'148'500
29/4522	27'262'000	- 425'000	26'837'000
Effet sur l'excédent		+ 425'000	

1.1.2 DSAS

Service des assurances sociales et de l'hébergement

2. Suite à une mauvaise ventilation, les montants intégrés au budget 2011 à la rubrique 4226.3665.1 Charte agricole et 4226.3665.4 Allocations familiales pour non actifs doivent être corrigées de respectivement CHF +500'000 et CHF -500'000. Cette adaptation implique des impacts financiers en termes de recettes liées à la facture sociale (CHF -250'000), raison du présent amendement. En effet, seule la rubrique 4226.3665.4 Allocations familiales y est soumise. La diminution de la facture sociale est compensée par une augmentation du remboursement des excédents de l'AVASAD projeté pour 2010 et remboursés en 2011 (CHF +250'000). - (AT)

– 6 –

La Commission des finances propose, à l'unanimité des 15 membres présents, l'amendement suivant :

Rubriques	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
4226/3665	39'332'500	+ 500'000	39'832'500
4226/3665	39'832'500	- 500'000	39'332'500
4226/4525	12'341'300	- 250'000	12'091'300
4227/4364	720'000	+250'000	970'000
Effet sur l'excédent		0	

Service de prévoyance et d'aide sociales

3. Dans le cadre de l'EMPL N° 154 de janvier 2009, différentes tâches, jusque là exercées par le SPAS ont été transférées au SESAF/OCBE avec le budget y relatif.

Durant l'année 2010, il est apparu progressivement que si la partie écolage et bourse ne posait pas de problème, la gestion très particulière et individualisée liée au Repuis aurait dû rester dans le giron du SPAS. En effet, c'est vraiment un domaine de la compétence du SPAS et non de l'OCBE. Par ailleurs, le SPAS détient l'outil technique pour en assurer la gestion et le suivi de manière rigoureuse et personnalisée. Le SPAS a été, du reste, finalement obligé de le faire déjà en 2010.

En conséquence, l'amendement proposé, d'entente entre les deux services, et validé par les deux chefs de département, corrige un point insatisfaisant dans l'ensemble du dispositif, pour le reste correspondant aux attentes, mis en place en 2010. – (AT)

La Commission des finances propose, à l'unanimité des 15 membres présents, l'amendement suivant :

Rubriques	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
43/3665	294'685'400	+ 850'000	295'535'400
43/4525	240'265'200	+425'000	240'690'200
Effet sur l'excédent		- 425'000	

1.1.3 DFI RE

Cour des comptes

4. Suppression du budget d'acquisition du mobilier, selon décision du Conseil d'Etat du 15.09.2010. – (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité des 15 membres présents, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
78/31111	10'000	- 10'000	0
Effet sur l'excédent		+ 10'000	

5. Réduction du budget en matière de consultations, mandats et expertises, selon décision du Conseil d'Etat du 15.09.2010. – (AT)

La Commission des finances propose, par 11 avis favorables et 4 abstentions, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
78/31852	164'000	-41'000	123'000
Effet sur l'excédent		+ 41'000	

- 7 -

1.1.4 SGC

6. Ecriture de transfert : l'achat d'ampoules pour beamer à remplacer correspond à une dépense d'entretien et non à une acquisition de matériel. – (AS)

La Commission des finances propose, à l'unanimité des 15 membres présents, l'amendement suivant :

Rubrique	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
91/31111	5'000	-5'000	0
91/31511	90'000	+5'000	95'000
Effet sur l'excédent		+ 0	

1.2 Total des amendements du budget 2011

Budget de fonctionnement :

(en francs)	Budget 2011
Excédent du projet de budget 2011	2'906'600
Amendements techniques +51'000	
Amendement spécifique 0	
Excédent actualisé	2'957'600

2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

2.1 Travaux de la Commission des finances

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au chapitre 21 du présent document.

Ensuite, la Commission des finances a consacré l'équivalent de quatre journées à l'examen du projet de budget 2011. Elle a notamment siégé deux jours à l'Hostellerie Bon Rivage à La Tour-de-Peilz.

Au cours de ces travaux, la Commission des finances a entendu :

- M. Jacques Ansermet, président de la Commission thématique des systèmes d'information, accompagné de M. Laurent Ballif, vice-président, Mme Fabienne Despot et M. Olivier Kernen, membres de la Commission, sur le «Budget informatique 2011 de l'Etat de Vaud» (voir chapitre 5.2) ;
- M. Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts (ACI), qui a expliqué et justifié l'estimation des recettes fiscales ayant servi de base au projet de budget 2011 (voir chapitre 3.2) ;
- M. Pierre Curchod, responsable de la Division juridique et législative de l'ACI, qui a fourni des compléments d'informations utiles sur les projets de lois fiscales traités dans le cadre de l'examen du projet de budget 2011 ;
- Mme Muriel Epard, Présidente du Tribunal cantonal, et M. Pierre Schobinger, Secrétaire général de l'Ordre judiciaire vaudois pour la présentation du budget de ce service (voir rapport de la sous-commission OJV, chapitre 21.8) ;
- M. le député Albert Chapalay qui a assisté à la présentation de la réponse apportée par le Conseil d'Etat à son postulat demandant un calendrier des opérations législatives permettant un examen du projet de budget annuel par le Grand Conseil au plus tard à partir du début du mois de novembre (voir chapitre 18).

2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 342 (ou EMPD No 2)

L'EMPB 342, remis en primeur aux membres de la Commission des finances, le 27 octobre 2010, a été examiné lors du séminaire des 4 et 5 novembre 2010 à La Tour-de-Peilz, ainsi que lors des séances des 8 et 11 novembre 2010. Au cours de cette dernière séance, la Commission des finances a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2011. Les propositions d'amendements et d'observations ont également été discutées et votées. Enfin, le vote final est intervenu sur les conclusions proposées par le Conseil d'Etat.

La Commission des finances a pris connaissance des considérations du Conseil d'Etat quant au contexte du projet de budget 2011 (EMPD no 2, ch. 2, pages 6 à 13). Ainsi, on soulignera que l'économie suisse devrait connaître un ralentissement graduel de sa croissance au cours du 2^e semestre 2010, avec une prévision de croissance du PIB réel pour l'ensemble de l'année 2010 estimé à +2,7% (SECO – 16 septembre). S'agissant du PIB réel vaudois, il devrait s'être infléchir de 0,3% en 2009 alors qu'une croissance de 3,3% en 2010 pourrait être attendue. Pour la 3^{ème} année consécutive en 2010 et vraisemblablement la 4^{ème} en 2011, l'économie vaudoise devrait signer une meilleure performance que l'économie suisse. Par ailleurs, tant l'emploi que les exportations vaudoises enregistrent des résultats supérieurs aux moyennes suisses, pour les périodes de référence en 2010.

En outre, la Commission des finances a porté son attention sur les points suivants :

A. L'évolution des effectifs du personnel

Voir EMPD no 2, ch. 3.2, page 15, et tableaux insérés au ch. 5.4 du présent rapport.

B. Le budget par nature

Voir EMPD no 2, ch. 3.3, pages 15 et 16.

C. L'analyse des risques

Voir EMPD no 2, ch. 3.4, page 16. La liste des éventualités dont l'effet net estimé sur l'excédent est supérieur à CHF 2 mios a été remise à la Commission des finances dans un document séparé. Elle totalise quelque CHF 117,8 mios. S'agissant là de risques évalués avec toute la prudence requise, la Commission des finances a pu mesurer les effets éventuels liés à des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique, des choix politiques à l'échelon supérieur et à caractère d'urgence, voire de négociations en cours, qui déploieraient leurs effets après l'acceptation du budget 2011 par le Grand Conseil.

3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011 avant amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'477'791'100	8'022'263'800	+ 544'472'700	+ 7,28
Revenus	7'483'319'000	8'025'170'400	+ 541'851'400	+ 7,24
Bénéfice	5'527'900	2'906'600	- 2'621'300	-47,42

	Budget 2010	Budget 2011 après amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'477'791'100	8'022'212'800	+ 544'421'700	+ 7,28
Revenus	7'483'319'000	8'025'170'400	+ 541'851'400	+ 7,24
Bénéfice	5'527'900	2'957'600	+ 2'570'300	-46,50

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011 avant amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'974'754'344	8'022'263'800	+ 47'509'456	+ 0,60
Revenus	8'322'026'161	8'025'170'400	- 296'855'761	- 3,57
Bénéfice	347'271'817	2'906'600	- 344'365'217	- 99,16

	Comptes 2009	Budget 2011 après amendements	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'974'754'344	8'022'212'800	+ 47'458'456	+ 0,60
Revenus	8'322'026'161	8'025'170'400	- 296'855'761	- 3,57
Bénéfice	347'271'817	2'957'600	- 344'314'217	- 99,15

3.1 Les charges

Les charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat (CHF 8,022 mrd) présentent une croissance de 7,3 % par rapport au budget 2010.

Cette évolution n'est cependant pas tout à fait représentative, car le projet de budget 2011 intègre les effets de la péréquation fédérale des ressources RPT pour CHF 312,5 mios. De plus, la contribution vaudoise à la RPT pour 2011 pourrait se monter à CHF 205 mios, soit CHF 136,5 mios de plus qu'en 2010. Aussi, le Conseil d'Etat a-t-il proposé d'enregistrer de manière anticipée dans le budget 2011 le montant de l'augmentation de la charge 2012, estimé à CHF 176 mios. Sans les coûts de la solidarité intercantonale, la croissance des charges de l'Etat atteint 3,1%. De plus, pour la troisième année consécutive, il est relevé ici que ce résultat comprend également la mise en œuvre des mesures du programme de législature pour un montant total de CHF 67,7 mios. En déduisant ce paramètre, les charges augmentent de 2,3%.

Finalement et valable dans tous les départements, la Commission a pris note :

- de la création de la rubrique 3065 « Indemnité forfaitaire pour frais professionnel des apprentis », cette indemnité remplace la prise en charge de la moitié de la prime d'assurance maladie des apprentis ;
- de la mise à zéro de la rubrique 31111 « Achat de mobiliers, machines et équipement de bureau » ainsi que de la coupe de 25% à la rubrique 31852 « Consultations, mandats et expertises », décidées par le Conseil d'Etat pour imposer une réflexion sur ces dépenses augmentant régulièrement.

3.2 Les revenus

3.2.1 Généralités

Les revenus estimés pris en compte par le Gouvernement se situent à CHF 8,025 mrds, c'est à dire 7,2 % au-dessus du total des revenus budgétisés pour 2010. Cette croissance en chiffres absolus couvre ainsi celle des charges.

L'attention de la Commission des finances s'est à nouveau portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à l'ACI. Elle a suivi avec intérêt, le 8 novembre 2010, la présentation de M. Ph. Maillard, dont le rapport est résumé ci-après. Ce rapport complète les éléments développés par le Conseil d'Etat au chapitre 4, page 17 de l'EMPD no 2 et dans les documents élaborés pour la présentation du projet de budget 2011 du 30 septembre 2010.

3.2.2 Rapport de l'Administration cantonale des impôts (ACI)

4001 Impôt sur le revenu

Projet de budget 2011	CHF	3'116'000'000
Estimations 2010	CHF	3'093'100'000
Budget 2010	CHF	2'799'200'000
Comptes 2009	CHF	3'131'399'928

Le projet de budget 2011 se base sur l'évaluation des acomptes de l'année 2010, à laquelle s'ajoutent les effets des taxations (différence entre taxation et acomptes) des années fiscales antérieures (CHF 150 mios) ainsi que les acomptes complémentaires 2010 (CHF 92,85 mios). La bascule du coefficient cantonal d'impôts de 6 points (CHF 108,65 mios), l'impôt complémentaire sur le revenu et les prestations en capital ainsi que pour les amendes pour soustraction d'impôt (ensemble CHF 51 mios) sont finalement également intégrés à la prévision.

4002 Impôt sur la fortune

Projet de budget 2011	CHF	431'200'000
Estimations 2010	CHF	454'300'000
Budget 2010	CHF	441'000'000
Comptes 2009	CHF	485'101'727

Pour l'impôt sur la fortune, l'appréciation est basée sur les mêmes considérations que pour l'impôt sur le revenu. Il en résulte, pour le budget 2011 :

Sous-total : CHF 407,2 mios,

Acomptes complémentaires 2010 : + CHF 7,8 mios

Bascule des 6 points liée au coefficient cantonal d'impôts: +CHF 16,2 mios

4003 Impôt à la source

Projet de budget 2011	CHF	95'200'000
Estimations 2010	CHF	104'000'000
Budget 2010	CHF	90'400'000
Comptes 2009	CHF	81'622'852

Le projet de budget 2011 découle de l'estimation de la facturation des 3 trimestres 2011 (CHF 55,8 mios), la bascule des 6 points du coefficient cantonal d'impôts (CHF 2,2 mios) ainsi que les facturations 2010 et antérieures (CHF 37,2).

4004 Impôt spécial étrangers (Impôt sur la dépense)

Projet de budget 2011	CHF	81'400'000
Estimations 2010	CHF	90'000'000
Budget 2010	CHF	76'800'000
Comptes 2009	CHF	75'532'825

– 11 –

Le projet de budget 2011 est basé sur la facturation des acomptes 2010 (CHF 60 mios), à laquelle s'ajoute la bascule des 6 points du coefficient cantonal d'impôts (CHF 2,4 mios) ainsi que la différence entre la taxation et les acomptes des années fiscales antérieures (CHF 19 mios).

4011 Impôt sur le bénéfice net

Projet de budget 2011	CHF	579'600'000
Estimations 2010	CHF	554'000'000
Budget 2010	CHF	364'500'000
Comptes 2009	CHF	637'195'229

Le projet de budget 2011 est basé sur la facturation des décomptes 2010 (CHF 505 mios), la bascule des 6 points du coefficient cantonal d'impôts (CHF 19,6 mios), la progression entre la taxation et les acomptes 2010 et antérieurs (CHF 51 mios) ainsi que l'impôt minimum (CHF 4 mios).

4012 Impôt sur le capital

Projet de budget 2011	CHF	53'000'000
Estimations 2010	CHF	60'600'000
Budget 2010	CHF	70'000'000
Comptes 2009	CHF	51'101'959

Le projet de budget 2011 est basé sur la facturation des acomptes 2010 complété par la bascule des 6 points du coefficient cantonal d'impôts (CHF 2,4 mios) et déduit des modifications légales (CHF 59,6 mios) et progression entre la taxation et les acomptes 2010 et antérieurs (CHF 9 mios).

4013 Impôt complémentaire sur les immeubles

Projet de budget 2011	CHF	18'000'000
Estimations 2010	CHF	18'000'000
Budget 2010	CHF	18'000'000
Comptes 2009	CHF	22'501'802

Le projet de budget 2011 est basé sur le plan financier 2011, actualisé en septembre 2010.

4031 Impôt sur les gains immobiliers

Projet de budget 2011	CHF	101'000'000
Estimations 2010	CHF	153'500'000
Budget 2010	CHF	100'000'000
Comptes 2009	CHF	154'531'070

Le projet de budget 2011 est basé sur les estimations des personnes physiques (CHF 99 mios) et morales (CHF 2 mios). Rappelons que ce poste comprend l'entier de la facturation, la part communale (5/12^{ème}) étant inscrite à la rubrique 3401.

4041 Droits de mutation

Projet de budget 2011	CHF	134'000'000
Estimations 2010	CHF	155'000'000
Budget 2010	CHF	132'000'000
Comptes 2009	CHF	155'459'564

Le projet de budget 2011 est basé sur le plan financier 2011, actualisé en septembre 2010.

4051 Impôt sur les successions et donations

Projet de budget 2011	CHF	71'000'000
Estimations 2010	CHF	96'000'000
Budget 2010	CHF	70'000'000
Comptes 2009	CHF	72'571'381

Le projet de budget 2011 est basé sur les estimations des successions ordinaires (CHF 51 mios), auxquelles a été ajoutée une moyenne pondérée des successions exceptionnelles (CHF 5 mios). Les donations ont été évaluées sur la base d'une moyenne à CHF 15 mios.

4401 Part à l'impôt fédéral direct

Projet de budget 2011	CHF	303'000'000
Estimations 2010	CHF	295'000'000
Budget 2010	CHF	236'400'000
Comptes 2009	CHF	353'179'990

Le projet de budget 2011 est basé sur le plan financier 2011, actualisé en septembre 2010.

3.3 L'excédent

Pour la cinquième année consécutive, le projet de budget de fonctionnement 2011 est excédentaire. En effet, y compris les décisions prises par le Conseil d'Etat jusqu'au 22 septembre 2010, il débouche sur un excédent de CHF 2,9 mios. Pour mémoire, l'excédent budgétisé pour 2010 est de CHF 5,5 mios, alors que les comptes 2009 présentaient un bénéfice de CHF 347,3 mios. Malgré ce résultat réjouissant en soit, l'incertitude demeure quant aux effets financiers de certains thèmes dont l'impact se dévoilera durant la période 2012 à 2015 (BNS, initiatives fiscales, RPT, etc.) ; se référer à ce sujet à la rubrique 7.2.5 de l'EMPD no 2.

Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 2002 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Budget	Bénéfice (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant boucllement	En % des charges	Résultat comptes de fonctionnement
2002	-243.4	-4.1%	72.4	-315.8	-5.3%	-226.2
2003	-157.0	-2.5%	59.9	-217.0	-3.5%	-385.3
2004	-168.4	-2.6%	44.1	-212.6	-3.3%	-143.8
2005	-84.7	-1.3%	64.0	-148.7	-2.4%	+46.3
2006	-63.4	-1.0%	13.3	-76.8	-1.2%	+267.2
2007	+10.8	0.2%	34.3	-23.5	-0.4%	+273.6
2008	+7.8	0.1%	16.0	-8.2	-0.1%	+370.3
2009	+9.0	0.1%	24.4	-15.5	-0.2%	+347.3
2010*	+5.5	0.1%	1.1	+4.4	0.1%	
2011 (projet)	+2.9	0.0%	0.0	+2.9	0.0%	

* Situation des crédits supplémentaires au 31 octobre 2010.

4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 alinéa 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement 2011 à CHF 300 mios (identique à 2010), comme le montre le tableau ci-dessous, tiré de l'EMPD no 2, page 30.

Evolution par nature du budget d'investissement net 2010 - 2011 (en millions de CHF)

	2010	2011	Evolution	
			en mios de CHF	en %
Objets ordinaires	271,9	271,9	0,0	0,0
Objets informatiques	28,1	28,1	0,0	0,0
Objets stratégiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	300,0	300,0	0,0	0,0

Il y a lieu de relever que les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à CHF 345,8 mios dans le projet de budget 2011 contre CHF 350,9 mios en 2010, soit une baisse de CHF 5,1 mios ou de 1,5 %. Les mesures prévues au Programme de législature 2007 – 2012 y sont intégrées pour un montant de CHF 91,6 mios.

Investissements de l'Etat dans l'économie

Pour la période 2006-2011, l'Etat de Vaud devrait investir près de CHF 2.8 mrds directement ou indirectement dans l'économie vaudoise (voir également page 31 de l'EMPD no 2). Ces montants sont répartis comme suit :

(en mios de CHF)	2006	2007	2008	2009	B2010	B2011	Total 2005-2010
1 Dépenses brutes d'investissement	273	232	182	196	351	346	1'579
2 Nouveaux prêts octroyés	195	87	63	60	99	113	617
3 Nouvelles garanties accordées	29	147	81	72	165	97	591
Total	497	465	326	328	615	556	2'787

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à CHF 345.8 mios dans le projet de budget 2011, soit une diminution de 5.1 mios par rapport au budget 2010. En ajoutant les prêts (CHF 113 mios) et les garanties (CHF 92 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le canton de CHF 556 mios. Pour la période 2006-2011, l'Etat devrait ainsi investir près de CHF 2.8 mrds directement ou indirectement dans l'économie vaudoise.

L'annonce par le Conseil d'Etat, en Commission des finances, du fait que les CHF 300 mios prévus au budget 2010 seront vraisemblablement dépensés, a permis de rassurer les commissaires quand à la capacité de l'Etat d'utiliser pleinement son budget d'investissement. De plus, les membres des Commissions de gestion et des finances ont pris connaissance du rapport CCF relatif à la problématique de l'utilisation partielle du budget d'investissement rencontrée ces dernières années. On peut lire, dans ce rapport, que les causes et les facteurs pour lesquels le budget n'a pas été totalement dépensé sont multiples et se combinent. Il en ressort que les éléments de blocage sont d'origines diverses et se situent aussi bien au niveau de la capacité du parlement à traiter les EMPD dans les délais que de celle des services à mettre en place des règles aptes à améliorer la prévisibilité de la mise en œuvre des projets. La complexité des procédures administratives y contribue également. Par contre, l'art. 163 Cst-VD ne constitue pas, selon les services, un obstacle majeur dans les cas ordinaires. Si les services devaient conduire une démarche pour améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement, en agissant sur les causes internes, le CCF considère qu'un maximum incompressible existe. En effet, améliorer les procédures de gestion des investissements est réalisable. Par contre, contraindre les services à dépenser l'ensemble de leur TCA n'est pas un objectif opportun. Le CCF a en effet pu constater, dans des audits qu'il a menés, que la focalisation de certains services sur la dépense intégrale de leur budget a débouché sur des démarches qui ne sont pas acceptables telles que la négligence de la surveillance, des opérations insolites, des versements anticipés, etc.

– 14 –

Dépenser plus est souhaitable, mais bien dépenser, avec le souci de la bonne utilisation des deniers publics, doit prévaloir.

La Commission constate également qu'il est toujours plus difficile de traiter les budgets d'investissements par départements. Il serait plus judicieux à l'avenir de les considérer de manière globale et sur une durée supérieure à l'année budgétaire. Cette approche implique donc une vision plus souple de la gestion des investissements en appliquant à celle-ci un cadre institutionnel et temporel plus large et plus en phase avec la nature-même des projets concernés (p.ex. meilleure souplesse de répartition des CHF 12,7 mrd\$ prévus dans les équipements à l'horizon 2020).

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2011 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à CHF 300 mios, par 14 voix favorables et 1 avis contraire.

5. SUJETS PARTICULIERS

5.1 Sujets développés dans l'EMPB

La Commission des finances a étudié avec attention et intérêt les 9 sujets présentés dans l'EMPB au ch. 5, pages 18 à 29, à savoir

- 1) Subsidies aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2011
- 2) Hébergement de longue durée (EMS et divisions C d'hôpitaux)
- 3) Revenu d'insertion (RI) – budget et estimation du nombre de dossiers RI en 2011
- 4) Hospitalisation d'intérêt public (hors groupe CHUV)
- 5) Budget du CHUV
- 6) Budget de l'UNIL
- 7) Péréquation financière fédérale (RPT) – contribution vaudoise
- 8) SimpA – Démarche de simplification administrative de l'Administration cantonale vaudoise
- 9) Renforcement en personnel au Département de l'Intérieur

Points 1) à 4) : Des informations sur les bases légales et normatives en vigueur y sont mentionnées. Un rappel des modifications entreprises ainsi que des tableaux évolutifs permettent de comprendre, avec clarté et précision, la politique du Conseil d'Etat en la matière.

Point 5) : La variation totale de charges entre les budgets 2010 et 2011 du CHUV est de + CHF 54,2 mios qui s'explique notamment par les effets salariaux (CHF 9,1 mios), l'ouverture de lits (CHF 9,5 mios) et la réallocation structurelles (CHF 11,4 mios). D'un point de vue structurel, le CHUV identifie un risque lié à la continuation de la situation d'engorgement et de l'occupation inadéquate des lits due au manque de places dans les EMS et les CTR.

Point 6) : La subvention cantonale en faveur de l'UNIL qui se monte pour 2011 à CHF 261.7 mios, croît de CHF 3,8 mios ou 1,5% par rapport à 2010.

Point 7) : La hausse de la RPT, soit l'augmentation de la participation vaudoise à la péréquation intercantonale pèse lourd dans le budget 2011. Sur une augmentation des charges de 7.3 pts, elle représente à elle seule 4.2 pts (57.5% du total). Cela parce que le budget 2011 intègre la hausse de la contribution vaudoise pour 2011, et anticipe en plus l'augmentation prévue pour 2012. Procéder ainsi est à la fois prudent et réaliste. Complexe à calculer, la RPT repose sur des données anciennes: les contributions et encaissements de 2011 dépendent du potentiel de ressources des cantons en 2005, 2006 et 2007. C'est indispensable pour arriver à des chiffres précis, mais il est tout aussi indispensable, pour faire de la prévision budgétaire, de tenir compte de l'évolution générale survenue entre les années de référence et celle du paiement. Or, et pour en revenir à la situation vaudoise, on sait qu'en 2008, en 2009, et ce sera encore le cas en 2010, le Canton de Vaud a fait nettement mieux que la moyenne suisse. Mieux en particulier que d'autres grands cantons, comme Berne, Zurich, ou Bâle-Ville, dont les rentrées fiscales ont fortement pâti de la crise bancaire. Cela signifie que Vaud devra encore augmenter ses versements dans les années qui viennent. C'est de l'argent que le Canton doit déjà, au titre de la solidarité confédérale, même si les factures ne sont pas encore présentées. La naissance économique de ces charges (art. 4 al. 2 lettre f LFin) est liée aux produits des impôts des années fiscales 2007 et 2008 dont la taxation sera terminée en 2011. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat en tient compte dans son budget. Voir également à ce sujet dans l'EMPD no 2, les pages 94 à 96 (réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation des députés Walther et Métraux).

Point 8) : Un point de la situation sur cette démarche visant une simplification des procédures y est développé. Les effets positifs de ce projet sur la planification financière 2012 – 2015 sont visibles dans le tableau de la page 38 de l'EMPD no 2 qui prévoit un impact annuel estimé entre CHF 20 et CHF 70 mios pour la période précitée.

Point 9) : Finalement, le Gouvernement développe les raisons des augmentations d'effectif au sein du Département de l'intérieur, avec au total 54,4 ETP supplémentaires, ventilés sur 3 axes (SPEN, réforme du système des tutelles ainsi que réforme des procédures civile et pénale rattachées à CODEX).

5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2011 de l'Etat de Vaud

En application de l'art. 50 LGC et 40 RLGC, la Commission des finances a confié à la CTSI, en date 14 septembre 2010, l'examen du projet de budget 2011 sous l'angle des dépenses et recettes liées à l'informatique.

Le rapport de la CTSI a été présenté à la Commission des finances, le 11 novembre 2010, par M. Jacques Ansermet, président, accompagné de Mme Fabienne Despot et de MM. Laurent Ballif et Olivier Kernen.

Pour rappeller, la CTSI est répartie en 4 sous-commissions et composée de Mme et MM. les députés :

Sous-commission Administration et territoire

Olivier Kernen, président de la sous-commission, Alexis Bally, Jean-Jacques Truffer

Sous-commission Fiscalité et cyberadministration

Laurent Ballif, vice-président de la CTSI et président de la sous-commission, François Brélaz et Filip Uffer

Sous-commission Services directs à la population

Rémy Pache, président de la sous-commission, Julien Glardon, Michel Miéville, François Debluë

Sous-commission DFJC - CEI

Fabienne Despot, présidente de la sous-commission, Jean-François Cachin, Lucas Girardet, Philippe Randin

1. INTRODUCTION

Le budget 2011 de la DSI se monte à CHF 117,5 millions enregistrant une augmentation d'env. CHF 16,6 millions due en majeure partie à l'internalisation de l'OSIC et de l'unité informatique du DFJC. Le mécanisme de compensation sans imputation interne influence également le budget de la DSI par le fait qu'on y intègre les transferts budgétaires. Ces derniers résultent des économies réalisées au sein des services métiers grâce aux prestations techniques fournies par le service informatique.

La tâche principale de la CTSI évolue vers une analyse de la pertinence des choix stratégiques de la DSI et plus seulement vers la validation des dépenses du service. Pour ce mandat, les travaux de la CTSI ont consisté en l'analyse des fiches-projets présentées par la DSI qui concernent dans leur grande majorité les lignes budgétaires 31512 (entretien du matériel et logiciels informatique de gestion) et 31852.9 (mandats). Cette situation offre une certaine souplesse à la DSI qui peut privilégier l'avancement de certains projets par rapport à d'autres.

Dans ce contexte général et valable pour tout le service, la CTSI relève ce qui suit :

- la comparaison avec les exercices précédents n'est pas réalisable en raison du manque de documents de suivi permettant une vision rétroactive ;
- la recherche de personnel qualifié dans des domaines toujours plus pointus demeure un réel problème et oblige parfois à devoir faire appel à des ressources externes ;
- le budget des investissements jusqu'à présent sous-exploité devrait pouvoir être mieux utilisé à l'avenir ;
- certains projets sont régulièrement repoussés en raison de choix stratégiques (priorisation).

2. SYNTHÈSE DES RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

2.1 Administration et territoire

Outre celles déjà mentionnées dans le paragraphe d'introduction, cette sous-commission n'a pas de remarque particulière à formuler.

2.2 Services directs à la population

Les montants prévus pour les divers projets retenus correspondent aux tâches à assumer. Aucun cas de sous- ou sur-dotation n'a été mis en évidence. Comme à l'accoutumée, un certain nombre de projets ne font pas partie de la liste retenue par le budget (dont notamment VOTELEC et l'annuaire social), mais pourront être éventuellement réalisés dans l'année par compensation interne, en fonction des priorités et avancement des travaux. A noter également que le projet CODEX induira des coûts pérennes d'environ CHF 1 million qui sont intégrés au budget.

2.3 Fiscalité et cyberadministration

S'agissant de la fiscalité, trois sujets ont été spécialement analysés :

- la TAO (*taxation assistée par ordinateur*) qui est régulièrement améliorée depuis sa mise en place en 2004 ;
- le Datawarehouse qui permet de gérer les données de l'ACI, sans nécessiter pour l'instant de développement complémentaire ;
- le SIPF (*système d'information perception finances*) assurant la perception des divers impôts et taxes de l'ACI qui demeure un objet sensible mais aujourd'hui stabilisé.

La cyberadministration vise à rendre les services publics plus accessibles à leurs usagers et à améliorer le fonctionnement interne de l'administration, en exploitant de manière optimale les technologies de l'information et de la communication. Elle se caractérise notamment par une structuration des prestations en fonction des besoins des administrés et non plus en fonction des structures internes de l'administration. Cette dernière y gagne en transparence et réactivité.

Parallèlement à cette définition qui cadre le secteur d'activités, la sous-commission a porté son intérêt sur :

- la maintenance du cyber-socle qui détaille des nouveaux projets issus du 1er EMPD sur la cyberadministration ;
- l'harmonisation des registres qui souffre d'un certain retard dans la transmission des données par les communes (impossibilité pour ces dernières de respecter le délai fixé au 31 décembre 2010, avec un impact sur le budget 2011).

Finalement, en lien tant avec la fiscalité qu'avec la cyberadministration, il est relevé que la mise en place du dossier du contribuable et son accessibilité par celui-ci se poursuit de manière positive.

2.4 CEI - DJFC

Pour le CEI, un point important concerne le remplacement des plateformes bureautiques. En effet, le choix d'un logiciel propriétaire ou libre aura une implication financière très différente en termes de coûts, notamment pour la maintenance. Globalement, la sous-commission observe une grande maîtrise des projets CEI, un souci évident d'optimiser, de trouver des gains d'échelle ou de méthodes, de sécuriser les données et de structurer et tracer les démarches.

S'agissant du DFJC, le souhait, partagé par ce département, serait de transférer la partie pédagogique de l'informatique du DFJC à la DSI avec comme conséquence directe la gestion du stock de matériel informatique par la DSI. Tous les points en lien avec la démarche pédagogique seraient par contre laissés à la compétence du corps enseignant. Ce transfert participerait au développement d'une cartographie de l'informatique cantonale. Finalement, la sous-commission relève avec satisfaction le développement du projet post-SIEF qui est une stabilisation du SIEF dans le périmètre DGEF et l'abaissement significatif de son budget de fonctionnement.

3. CONCLUSIONS

La CTSI se plaît à relever le bon travail effectué par la DSI et le sentiment de confiance qui règne dorénavant dans ce service.

Néanmoins, elle souhaite vivement pouvoir bénéficier dès l'année prochaine de budgets comparatifs avec les exercices précédents. Par ailleurs, elle désire être nantie d'un rapport sur les options possibles de transferts de l'informatique pédagogique vers la DSI. Comme l'année passée, elle rend attentif au fait que le budget de la DSI intègre les prestations rendues aux services métiers demandeurs. Elle prend finalement note avec satisfaction que les investissements prévus pour 2011 devraient être sensiblement supérieurs aux montants enregistrés en 2010.

En conséquence et au terme des diverses séances entre les sous-commissions et la DSI, la CTSI propose à la Commission des finances d'accepter le budget informatique 2011 tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Prise de position de la Commission des finances

La Commission des finances a pris acte avec remerciements des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. La sous-commission DINF de la Commission des finances a, pour la première fois, renoncé à son analyse du budget 2011 DSI, étant entendu que le rapport de la CTSI couvre parfaitement les aspects tant technique que financier.

5.3 Evolution de la dette 2010

Au 31 décembre 2009, la dette brute de l'Etat de Vaud se chiffrait à CHF 3'290 mios auxquels CHF 840 mios de placements devaient être encore retranchés pour obtenir une dette nette de CHF 2'450 mios.

Pour l'année 2010, CHF 730 mios d'emprunts à long terme sont arrivés à échéance. Ces montants ont pu être remboursés sans procéder à leur renouvellement, grâce aux montants placés à terme fixe.

Concernant l'évolution des placements, ceux-ci s'élevaient à CHF 840 mios en début d'année 2010 et sont estimés à CHF 560 mios pour cette fin d'année.

Au final, il est prévu une dette brute de CHF 2'560 mios au 31 décembre 2010, des placements pour CHF 560 mios et une dette nette de CHF 2'000 mios.

(en mios de CHF)	Réalisé 2009	Estimation 2010	Budget 2011
Dette brute au 1er janvier	3'890	3'290	2'560
Placement	930	840	560
Dette nette au 1er janvier	2'960	2'450	2'000
Emprunt court terme	0	0	0
Emprunt long terme	-600	-730	-285
Dette brute au 31 décembre	3'290	2'560	2'275
Placement	840	560	279
Dette nette au 31 décembre	2'450	2'000	1'996

- 19 -

5.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, ORP et Eglises non compris, le projet de budget 2011, pour la cinquième année consécutive, contient une augmentation d'effectifs, à savoir 253,56 ETP (+ 278,46 nouveaux postes, - 24,9 postes supprimés) répartis essentiellement dans la justice (CODEX) et l'enseignement. Le tableau ci-après présente les détails par département.

Département	DSE	DFJC	DINT	DSAS	DEC	DINF	DFIRE	OJV	SGC	Totaux
Postes liés au projet CODEX	9.00	0.00	34.40	0.00	0.00	0.00	0.00	63.00	0.00	106.40
Autres nouveaux postes administratifs inscrits au budget 2011	14.00	10.00	17.55	6.00	1.43	6.00	0.20	0.00	0.00	55.18
Personnel enseignant	0.00	116.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	116.88
Total augmentations (A)	23.00	126.88	51.95	6.00	1.43	6.00	0.20	63.00	0.00	278.46
Postes provisoires arrivés à échéance, principalement (B)	-8.00	-2.00	-10.30	-1.00	-0.90	-0.70	-2.00	0.00	0.00	-24.90
Transferts d'ETP (C)	-5.30	-13.60	117.04	0.50	1.00	16.06	2.00	-117.70	0.00	0.00
Total (A+B+C)	9.70	111.28	158.69	5.50	1.53	21.36	0.20	-54.70	0.00	253.56
Explications principales en ce qui concerne les transferts d'ETP :										
DSE : 5.30 ETP, transfert de l'OSIC à la Chancellerie et à la DSI										
DFJC : 13.60 ETP transférés à la DSI (informatique administrative)										
DINT : 117.70 ETP transférés de l'OJV suite à CODEX										
DINF : 13.60 ETP transférés du DFJC et 3.30 ETP transférés du DSE-OSIC										
DFIRE : 2.00 ETP transférés du DSE-OSIC										
OJV : 117.70 ETP transférés au MP suite à CODEX										

5.5 Secrétariat général du Grand Conseil

Depuis que le budget du Secrétariat général du Grand Conseil n'est plus rattaché à un département, le rapport de la sous-commission le concernant est intégré à la partie générale du rapport de la Commission des finances.

Commissaires : Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice
Mme Fabienne Freymond Cantone

Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont consacré un entretien à l'examen du budget 2011. Elles ont bénéficié des explications du secrétaire général accompagné du responsable de la comptabilité. M. Roger Schibenegg, responsable financier du DINT, était également présent lors de l'entretien.

Nous remercions ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en%
Charges	7'479'000	7'555'500	+ 76'500	+ 1,02
Revenus	22'700	22'000	- 700	- 3,08
Charge nette	7'456'300	7'533'500	+ 77'200	+ 1,03

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en%
Charges	6'723'497	7'555'500	+ 832'003	+ 12,37
Revenus	34'492	22'000	- 12'492	- 36,21
Charge nette	6'689'005	7'533'500	+ 844'495	+ 12,62

Thème d'étude

La Commission n'a pas retenu de thème d'étude particulier pour l'examen du projet de budget 2011.

Remarques générales

A la demande du Conseil d'Etat souhaitant imposer une réflexion sur cette dépense qui allait croissant au fil des ans et à l'instar des services de tous les départements, le secrétariat du Grand Conseil a diminué de quelque 89 % le montant inscrit à la rubrique 31111, achat de mobilier machines et équipements de bureau. De même et afin de répondre à ce même critère de réflexion, la dépense de la rubrique 31852, consultations, mandats et expertises, a été réduite.

Analyse par rubriques

- 3031 Cotisation AVS, parts employé et employeur pour ce qui concerne les Députés en tenant compte des 60% des rétributions.
- 3081 Contribution pour le personnel de la buvette.
- 4352 Vente du bulletin du Grand Conseil.

Budget d'investissement

Le Secrétariat général du Grand Conseil n'a pas son propre budget d'investissement. Ses investissements figurent dans les budgets des départements concernés. Ainsi, le projet de reconstruction du bâtiment Perregaux émerge au budget d'investissement du DINF-SIPAL, les investissements informatiques à celui du DINF-DSI.

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du SGC.

6. OBSERVATIONS

A la suite de ses discussions, la Commission des finances propose les observations suivantes :

1^{ère} observation

DSE – Service de la sécurité civile et militaire (SSCM – 109)

L'évolution du service de la sécurité civile et militaire laisse apparaître année après année une diminution d'activité, aussi bien dans le domaine militaire que dans la protection civile.

Observation : Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur l'avenir à moyen et long terme du SSCM et à envisager son regroupement au sein de la Police cantonale.

2^{ème} observation

DSE – Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN – 113 / 31852.8)

Le budget 2011 consacré à l'assainissement du bruit ferroviaire est en nette diminution par rapport au budget 2010 (2010 : CHF 2,685 mios et 2011 : CHF 995'500). Déjà les comptes 2009 avaient montré une large non-dépense de ce poste (budget CHF 1,6 mio / comptes : CHF 90'977). Le budget 2011 n'est dès lors qu'une adaptation à la tendance relevée en 2009.

Le SEVEN a la charge de la coordination et du suivi des mesures d'insonorisation sur les bâtiments existants, en octroyant des subventions par le biais d'un financement fédéral sur la base de la loi sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer datant d'octobre 2000. Le programme fédéral prendra fin en 2015.

Le bruit ferroviaire, notamment dû au trafic marchandise, n'est-il plus un problème ? Ou seraient-ce les moyens d'action qui ne sont pas connus ?

Observation : Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les raisons de cet éventuel désintérêt constaté. Il est également prié d'entreprendre des actions pour faire connaître ce dispositif, afin que les communes et/ou les propriétaires concernés puissent prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le bruit au niveau de leur bâtiment dans les délais.

3^{ème} observation

DSE – Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH - 131)

DFJC – Service de la protection de la jeunesse (SPJ – 281)

Les rapports des commissions rattachées aux DSE et DFJC présentent les problématiques et enjeux en relations avec l'accueil de la petite enfance. Il en ressort que :

- la participation globale du Canton augmente et sera de CHF 15'202'600 en 2011, alors qu'elle devrait être selon l'EMPD voté de CHF 17,5 mios ;
- les montants prévus à la rubrique 131.3161 destinés à l'achat de places en garderies n'ont pas été utilisés en 2010 et supprimés pour 2011 ;
- un montant est inscrit au budget pour une définition du contour d'une nouvelle politique en la matière ;
- les mesures d'aide au démarrage et de rétrocession devraient prendre fin en 2012.

Hormis les problématiques en relation avec des grands groupes d'employés de l'Etat tels par exemple l'UNIL ou le CHUV où les horaires présentent une problématique particulière, les parents privilégient généralement une place d'accueil près de leur domicile ou de l'école.

Ces constats laissent à penser que la problématique de l'accueil de la petite enfance, essentielle en termes sociaux et économiques, est encore insuffisamment soutenue, en particulier en ce qui concerne la responsabilité de l'Etat employeur.

Observation : Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur le rôle qu'il entend assumer en tant qu'employeur par exemple en entrant dans des réseaux locaux et expliquer les mesures et préciser les intentions qu'il entend prendre dans sa participation à la FAJE (en lien avec les engagements pris dans l'EMPD). En outre, le Conseil d'Etat ne craint-il pas que la disparition de l'aide au démarrage et de la rétrocession en 2012 entraîne une baisse de l'engagement et la motivation à la création de places d'accueil ?

4^{ème} observation

DFJC – Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP – 232 / comptes 3021 et ss)

En automne 2010, la sous-estimation chronique des charges salariales des enseignants a nécessité d'importants correctifs au budget 2011, ainsi que le lancement d'un audit complet par le CCF sur la gestion des charges salariales (appréciation de l'état actuel et propositions d'amélioration). Les résultats de cet audit devraient permettre une meilleure maîtrise de la masse salariale de cette catégorie de collaborateurs.

Observation : En complément à cet audit du CCF, le Conseil d'Etat est invité à préciser au Grand Conseil les bases actuelles de fixation du taux d'encadrement dans les établissements d'enseignement professionnel, dans les gymnases et à l'OPTI (bases légales, calcul des taux, évolution des cinq dernières années, comparaison intercantonale).

5^{ème} observation

DINT – Service juridique et législatif (SJL – 303)

Depuis plusieurs exercices, les rubriques suivantes :

- 31853 Indemnités payées aux témoins ;
- 31855 Indemnités dues aux avocats d'office ;
- 3186 Frais de justice AJ

affichent des montants nettement supérieurs aux comptes que ceux budgétés. Des crédits supplémentaires non compensés sont alors demandés, afin de prendre en compte la réalité des prestations fournies pour l'assistance judiciaire, les indemnités aux avocats commis d'office, etc. Le budget 2011 de ces comptes est par ailleurs nettement plus réduit que les montants enregistrés pour l'exercice 2009.

Observation : Au vu de la hausse continue et durable à prévoir pour l'assistance judiciaire au sens large, le Conseil d'Etat est invité à considérer la réalité des derniers comptes ainsi que des perspectives dans le domaine, pour établir le budget 2012 et d'en informer le Grand Conseil.

6^{ème} observation

DFIRE – Administration cantonale des impôts (ACI – 703)

Les écarts entre budgets et comptes de certaines recettes fiscales sont souvent extrêmement importants lorsqu'ils ne se creusent pas, année après année, particulièrement pour les impôts sur le revenu, sur la fortune ou encore sur le bénéfice.

Observation : Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil cette évolution, d'en expliquer les causes et de préciser les mesures mises ou à mettre en place pour corriger cet état de fait.

7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

7.1 Remerciements

Avant toute chose, la Commission des finances souligne la grande disponibilité du SAGEFI. Elle tient à remercier M. le Chef du Département des finances, M. le Chef du SAGEFI et ses collaborateurs, M. le Chef de l'Administration cantonale des impôts et ses collaborateurs ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions. Elle remercie également la commission thématique des systèmes d'information. Enfin, ses remerciements vont aussi au secrétaire de la Commission des finances pour sa disponibilité et son efficacité.

7.2 Projet de budget de fonctionnement

Les principales charges

Le total des charges prévues au projet de budget 2011 s'élève à CHF 8'022 mios, soit CHF 545 mios de plus qu'au budget 2010. Ce montant représente une croissance de 7,3%. Ces effets sont dus, d'abord, à la forte progression de la participation à la péréquation intercantonale. La récente réévaluation de la Confédération porte cette contribution à 205 mios pour 2011, soit CHF 137 mios de plus qu'en 2010. De surcroît, le Conseil d'Etat propose, de manière anticipée, d'inscrire le montant de l'augmentation RPT 2012 estimé à CHF 176 mios.

Sans ces coûts supplémentaires concernant la RPT, la croissance des charges atteint 3,1% en 2011.

Ce budget prévoit également quelque CHF 68 mios pour des mesures liées au programme de législature, mesures considérées comme prioritaires par le Conseil d'Etat. CHF 25 mios sont destinés à la mise en œuvre des réformes judiciaires CODEX, CHF 8 mios au développement des transports régionaux et 4 mios aux mesures socioprofessionnelles. En retranchant ces dépenses liées au programme de législature, la progression des charges courantes se monte à 2,3% par rapport au budget 2010.

Par ailleurs, le budget 2011 traduit une progression des charges dans la santé et le social découlant de la reconnaissance de besoins supplémentaires. Ainsi, CHF 41 mios sont consacrés à la LAMAL, CHF 19 mios aux PC/AI et CHF 6 mios à l'évolution du RI.

En outre, dans le secteur de la santé, la reconnaissance des besoins supplémentaires aboutit à une hausse de CHF 28 mios en faveur de l'augmentation d'activités et des nouveaux projets au CVHO et de CHF 10 mios au bénéfice des soins à domicile.

Ce projet de budget tient également compte de la forte augmentation démographique de ces dernières années et enregistre une progression des effectifs, notamment dans les secteurs de l'enseignement (+ 117 ETP) et du personnel administratif (+ 11 ETP). La mise en œuvre du projet CODEX implique, pour sa part, 106 ETP supplémentaires. Le secteur pénitentiaire et des tutelles bénéficie, lui, de 20 nouveaux ETP. Au final, ce sont ainsi 254 ETP qui sont créés par ce budget 2011.

Le total des ETP à l'Etat de Vaud se monte donc à 16'006 (sans CHUV, UNIL, ORP, Eglise). Il y a lieu de relever, enfin, que le coût de la politique salariale concernant les augmentations annuelles, l'indexation et les rattrapages 2011 progresse de CHF 45 mios (ACV, CHUV, UNIL).

Les principaux revenus

S'agissant des revenus, la prévision budgétaire se monte à CHF 8'025 mios, soit une croissance de 7,2% par rapport au budget 2010. Les impôts progressent de 11,8% y compris la bascule de 6 points d'impôts dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale. Concernant l'impôt des personnes physiques, la prévision à la hausse se justifie par la croissance démographique soutenue, l'excellente résistance du PIB vaudois et l'optimisation du processus de taxation. Quant à l'impôt sur la fortune, la prévision est revue à la baisse, ceci en raison du remboursement sur acomptes payés, conséquence de la crise boursière de 2008-2009. L'estimation de l'impôt sur les personnes morales, plus précisément l'impôt sur le bénéfice, prévoit une augmentation de 54%. L'annonce, faite par un panel d'entreprises prévoyant une baisse potentielle de 30% de leurs bénéfices respectifs sur 2010, avait incité le Conseil d'Etat à corriger à la baisse la prévision budgétaire de cet impôt pour 2010. Heureusement, ces prévisions ne se sont pas concrétisées et le budget 2011 a été réajusté à la hausse en se fondant sur les acomptes effectivement facturés en août 2010. Quant à l'impôt sur le capital des sociétés, celui-ci

baisse de manière significative, à la suite de la mise en œuvre, en 2010, de la mesure liée au programme de législation réduisant de 50% son taux.

A fin 2010, la dette nette de l'Etat devrait se monter à CHF 2 mrd pour descendre en dessous de cette barre à fin 2011, puis augmenter à nouveau (voir EMPD no 2, p. 41 et 42). Les charges d'intérêts se réduiraient pour la période 2010 – 2011 de CHF 78 à CHF 75 mios

7.3 Considérations finales

Le projet de budget 2011 peut être qualifié de prévoyant et généreux dans la mesure où de nombreux besoins exprimés ont été pris en considération. En outre, il s'agit du cinquième budget de suite présentant un bénéfice.

La Commission a examiné minutieusement l'entier de ce budget et s'est particulièrement penchée sur les points suivants :

1. Progression des effectifs et de la masse salariale
2. Anticipation des charges RPT 2012 dans le budget 2011
3. Méthode appliquée en matière de prévision fiscale

1. Progression des effectifs et de la masse salariale

La forte progression des effectifs de l'Etat a attiré l'attention de plusieurs commissaires qui s'inquiètent de la constante augmentation des postes, notamment au DFJC. La Commission des finances avait déjà relevé, lors du budget 2010, que l'effort fait par le gouvernement ne saurait être sans fin. Ainsi, après les 95 postes de 2009 et les 152 postes de 2010, ce sont encore 117 postes qui viennent s'ajouter au budget 2011, soit un total de 364 ETP destinés à compenser l'effet démographique scolaire. Compte tenu de la bonne santé financière de l'Etat, la majorité des commissaires soutient la politique d'adaptation des postes à la démographie scolaire, tout en proposant une observation qui permettra de compléter l'audit lancé par le CCF sur la gestion des charges salariales des enseignants (voir p. 22 de ce rapport, 4^{ème} observation). Malgré cette observation, certains commissaires pensent, néanmoins, que les standards devraient être reconsidérés. Au même titre, une réflexion globale sur la politique des ressources humaines devrait être menée, notamment via l'identification de postes qui ne seraient plus forcément indispensables. D'autre part, plusieurs amendements ont été proposés pour augmenter la dotation en personnel. La majorité de la commission les a refusés, considérant qu'avec 254 postes supplémentaires, le Conseil d'Etat avait largement rempli les exigences de sa mission.

2. Anticipation des charges RPT 2012 dans le budget 2011

La participation à la RPT augmente de CHF 136,5 mios par rapport à 2010 pour atteindre le montant de CHF 204,8 mios. De plus, la part vaudoise à la participation RPT 2012 atteindra la somme impressionnante de CHF 380 mios, soit une croissance de CHF 176 mios, montant également enregistré au budget 2011. Cette situation est due à la bonne santé économique de notre canton, mais également à la perte de substance fiscale de certains cantons alémaniques qui, jusqu'alors, étaient fortement contributeurs à la péréquation et qui, touchés par la crise bancaire, ont vu leur participation à la RPT diminuée. Par conséquent, ces charges se reportent sur d'autres cantons.

S'agissant de l'enregistrement anticipé dans le budget 2011 du montant de l'augmentation de la charge relative à la péréquation intercantonale 2012, des interrogations se sont posées concernant la légalité et l'opportunité d'intégrer des charges concernant l'exercice suivant dans le budget 2011 (voir pt 5.1.7 de ce rapport).

Sur la base des explications fournies par le Chef du DFIRE et le SAGEFI, la majorité des commissaires a admis la pertinence de cette démarche et reconnu sa légalité.

3. Méthode appliquée en matière de prévision fiscale

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par le Chef de l'administration cantonale des impôts, la Commission s'est inquiétée des écarts relativement importants ces dernières années entre les prévisions budgétaires des recettes fiscales et les résultats des comptes, plus particulièrement dans le domaine de l'imposition des personnes physiques. Si l'on constate que les écarts ont tendance à se resserrer lors des derniers exercices, il n'en demeure pas moins qu'ils restent assez conséquents. Il est toutefois vraisemblable que les caractéristiques particulières de ces années, notamment la forte progression économique des années 2005 à 2007,

– 25 –

puis l'arrivée de la crise financière, auxquelles il convient d'ajouter la forte évolution démographique ainsi que le passage à la taxation post-numerando, n'ont pas facilité la tâche. Par ailleurs, on a pu constater, lors du bouclage des comptes 2009, que les prévisions budgétaires concernant l'impôt des personnes physiques n'étaient pas éloignées de la réalité, à condition de retrancher des montants encaissés les recettes exceptionnelles liées au rattrapage des taxations (de 65% à 75%) et à la modification de la comptabilisation du BVR +. Globalement, les méthodes de calcul des prévisions fiscales utilisées par l'ACI sont certes prudentes mais respectent les principes de sincérité et de fiabilité. A titre d'exemple, les recettes 2011 estimées pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques intègre, en différentes proportions, la taxation des années fiscales 2008 et 2009 ainsi que les acomptes 2010 ; les résultats ainsi obtenus sont finalement majorés en fonction des évolutions économique et démographique. Malgré les explications détaillées fournies par l'ACI, la Commission a décidé à une courte majorité de déposer une observation sur le sujet (voir p. 22 de ce rapport, 6^e observation).

A l'issue de l'étude du budget, la Commission des finances a accepté à l'unanimité les 5 amendements techniques proposés par le Conseil d'Etat ayant un impact de + CHF 51'000 sur le résultat final ainsi qu'un amendement spécifique déposé par ses soins demandant le transfert d'une rubrique budgétaire à une autre, sans incidence sur le résultat final budgétisé. Une majorité confortable de la Commission des finances a refusé les 17 autres amendements spécifiques ayant tous une incidence sur le résultat. Dans sa majorité, la Commission estime que l'augmentation des charges dans quasi tous les secteurs de l'Etat est tout à fait suffisante et que la politique de gestion des finances, dans le cadre budgétaire, correspond en tous points aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges de 7.3%, le budget 2011 répond de la sorte aux besoins démographiques et sociaux, permet l'application du programme de législature et anticipe le coût de la solidarité confédérale.

Enfin, la majorité de la Commission, consciente de la bonne santé financière de notre canton, mais aussi attentive à l'évolution de l'économie en général et surtout soucieuse de maintenir dans le long terme la continuité de l'équilibre des finances de notre canton, recommande dès lors, au Grand Conseil, de suivre les propositions du Conseil d'Etat et les amendements retenus par ladite Commission.

7.4 Vote

En conclusion, compte tenu du fait que le projet de budget de fonctionnement 2011 amendé présente un excédent de recettes à CHF 2'957'600, 14 commissaires proposent son adoption par le Grand Conseil contre 1 avis contraire.

Un rapport de minorité est annoncé séance tenante.

La Tour-de-Peilz, le 20 novembre 2010

Frédéric Grognez, rapporteur général

8. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2007-2012 ET LA PLANIFICATION FINANCIERE 2012-2015

Dans l'EMPD no 2, chapitre 7 (pages 32 à 43), le Conseil d'Etat présente sous une forme élaborée les axes de sa réflexion partant du Programme de législature 2007 – 2012, livrant ses constats à mi-programme pour aboutir sur les éléments qui le conduisent à réactualiser sa planification 2012 – 2015.

La Commission des finances a examiné ce rapport et a pu constater que la mise en place du programme de législature dans le budget 2011 prévoyait un montant brut de CHF 67.7 mios. Par ailleurs, la planification financière exposée dans ce document laisse apparaître, dès 2012, un retour des chiffres rouges et, plus inquiétant, des exercices 2013 et 2014 n'atteignant pas le petit équilibre (couverture des charges par les recettes avant amortissements) tel que prévu par l'art. 165, al. 1 Cst-VD.

Dans le contexte économique actuel, on peut se rendre à l'évidence que rien n'est acquis et que seule la rigueur budgétaire et la prudence dans les estimations des recettes sont garantes d'une évolution favorable et pérenne des finances cantonales. Il est à noter également que la planification financière reste un exercice délicat, du fait qu'elle émane de la perception d'une situation donnée à un moment précis. De plus, il est parfois très difficile d'estimer avec précision l'impact de certaines décisions de la Confédération ou celui d'une votation sur la fiscalité.

Le redressement économique mondial soutenu, dès la moitié de l'année 2009, sous l'influence de politiques monétaires et budgétaires de beaucoup de pays, a permis à la Suisse à la mi-année 2010, de retrouver le PIB qui était le sien avant le début de la crise financière (mi-2008). Cette reprise semble s'essouffler depuis le deuxième semestre 2010, suite à la fin des aides publiques à l'économie. Cette situation risque de s'accroître davantage dans les prochains trimestres, la demande intérieure de plusieurs pays étant en baisse, (consommation et investissement) freinée par les efforts de désendettement des ménages privés et des entreprises, plus particulièrement du secteur financier. Ce phénomène international pourrait pénaliser l'économie suisse d'exportation et ce constat de diminution de l'exportation dans le deuxième semestre 2010 pourrait se maintenir pour l'année 2011. Si l'on peut s'attendre à une croissance du PIB nettement supérieure pour l'année 2010 (de 1.8% à 2.7%) due essentiellement à la forte progression du 1er semestre, les perspectives pour l'année 2011 sont moins réjouissantes puisque le PIB a été revu à la baisse (de 1,6% à 1,2%).

Face à cette conjoncture, le budget 2011, de même que celui de 2010, sont considérés par le Conseil d'Etat comme des budgets de « rattrapage ». Ainsi, ils contribuent, d'une part, à répondre à des besoins exprimés antérieurement et qui n'ont pas pu être satisfaits pour cause de restrictions et, d'autre part, ils permettent d'anticiper une éventuelle détérioration du climat économique en ayant consolidé au moment opportun les fondamentaux de l'Etat.

Le président de la Commission des finances a constaté que la Commission avait pris acte de ce rapport. Celle-ci a apprécié le soin consacré par le Gouvernement à cet important outil de conduite et, quand bien même certaines prévisions contiennent un caractère aléatoire et une part d'incertitudes, voire d'inconnues, elle recommande au Grand Conseil de prendre la peine de consacrer le temps nécessaire à l'examen de ce chapitre et d'en prendre acte.

– 27 –

9. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPÔTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Les principaux changements de la législation fiscale cette année concernent la Loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000, qui doit être adaptée aux modifications de la Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Les modifications sont principalement en lien avec la fin des dispositions transitoires vaudoises relatives aux déductions pour les concubins et les familles monoparentales introduites par arrêté du Conseil d'Etat le 1^{er} janvier 2006, ainsi que la nouvelle déduction en faveur des partis politiques qui doit être harmonisée au nouveau droit fédéral à partir du 1^{er} janvier 2011. Des adaptations d'ordre technique doivent en outre être réalisées en ce qui concerne la perception de l'impôt.

Toutefois en raison d'une modification du droit fédéral, l'arrêté du Conseil d'Etat qui accorde les mêmes déductions fiscales aux familles monoparentales qu'aux contribuables mariés va être considéré comme caduc au 1^{er} janvier 2011. Le Conseil d'Etat souhaite malgré tout continuer à soutenir les 13'000 familles mono-parentales du canton et a proposé une série d'amendements à la Commission. Cette dernière vous invite à consulter les pages 44 à 49 et 98 à 107 bis de l'EMPD no 2 ainsi que les documents ci-après (p. 28 à 44) du Conseil d'Etat qui vous permettront de bien cerner les tenants et les aboutissants de ce dossier juridiquement complexe.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) de la manière suivante :

Votes	Art. 37 LI	adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat à l'unanimité (14 oui).
	Art. 41 LI	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Art. 42 LI	adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat par 13 oui et 1 abstention.
	Art. 42a LI	adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat par 13 oui et 1 abstention.
	Art. 49 LI	adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat par 13 oui et 1 abstention.
	Art. 60 LI	adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat par 13 oui et 1 abstention.
	Art. 90 LI	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Art. 133 LI	adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat par 13 oui et 1 abstention.
	Art. 137b LI	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Art. 155 LI	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Art. 173 LI	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Art. 221 LI	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Art. 277a LI	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Art. 2 du projet de loi	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité (14 oui).

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT POUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

A Familles monoparentales

Introduction

Dans le projet de modification de la loi sur les impôts directs cantonaux contenu dans l'EMPD no 2, le Conseil d'Etat a indiqué que les familles monoparentales subiraient une hausse d'impôt dès la période fiscale 2011, en raison de la caducité de l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 décembre 2005. En effet, cet arrêté, qui accorde les mêmes déductions fiscales aux familles monoparentales qu'aux contribuables mariés a une durée de validité limitée au 31 décembre 2010 et ne saurait être prolongé en raison d'une modification du droit fédéral au 1^{er} janvier 2011.

Mesures proposées

Outre l'augmentation de la déduction pour frais de garde déjà contenue dans l'EMPD, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil les mesures correctrices suivantes, qui profitent aussi aux familles monoparentales qui n'ont pas de frais de garde, et plus particulièrement aux familles monoparentales modestes, vu que ces dernières sont proportionnellement plus concernées :

a) Augmentation de la déduction pour contribuable modeste accordée aux familles monoparentales

Actuellement, les déductions pour contribuables modestes sont les suivantes :

- personne seule : Fr. 15'500
- couple marié et famille monoparentale : Fr. 18'800 (Fr. 15'500 + 3'300)

S'y ajoute Fr. 3'300 par enfant.

Dès la période fiscale 2011, la déduction pour famille monoparentale modeste ne se montera plus qu'à Fr. 16'400 (15'500 + 900), soit une diminution de Fr. 2'400. En effet, l'arrêté du Conseil d'Etat, qui avait accru cette déduction en 2005 pour respecter la jurisprudence du Tribunal fédéral, devient caduc au 31.12.2010.

Le Conseil d'Etat propose dès lors d'augmenter le montant de la déduction à Fr. 17'500 (15'500 + 2'000), ce qui correspond pour les familles monoparentales à une hausse de Fr. 1'100 par rapport au projet initial .

b) Augmentation de la déduction pour familles accordées aux familles monoparentales

La déduction pour familles a été introduite au 1^{er} janvier 2009. D'un montant de Fr. 1'300, elle est accordée aux couples mariés et aux familles monoparentales. S'y ajoute une déduction de Fr. 1'000.- par enfant.

Comme l'augmentation de la déduction pour contribuables modestes proposée ci-avant ne profite qu'à cette catégorie de contribuables, le Conseil d'Etat propose de modifier également la déduction pour familles et de la fixer à Fr. 2'700 pour les familles monoparentales, soit une hausse de Fr. 1'400.

Effet des mesures proposées

a) Pour les contribuables

Les tableaux figurant en annexe montrent que ces deux mesures permettent de trouver une solution à la caducité de l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 décembre 2005 pour les familles monoparentales. Il convient par ailleurs de souligner qu'il ne saurait être question d'annuler purement et simplement toute hausse d'impôt, car cela signifierait que l'on traite de la même manière les couples mariés avec enfant et les familles monoparentales, alors qu'à revenu égal la capacité contributive des couples mariés est inférieure vu qu'ils doivent assumer les dépenses d'une personne supplémentaire.

b) Pour les finances des collectivités publiques

La solution proposée entraîne une diminution des recettes fiscales cantonales de l'ordre de Fr. 3 millions par rapport au projet initial.

Dès lors, au lieu de rapporter 2 millions de francs supplémentaires au canton, le projet tel qu'amendé lui coûtera environ 1 million de francs, selon le détail suivant :

– 29 –

Augmentation de la déduction des frais de garde :	- 10 millions
Caducité de l'arrêté du Conseil d'Etat :	+ 12 millions
Amendement proposé pour les familles monoparentales	<u>- 3 millions</u>
Total :	- 1 million

Pour les communes, la diminution des recettes sera de quelque Fr. 0,4 million de francs.

B Articles touchés par les changements de la déduction pour frais de garde : correction technique

Le projet modifie la déduction pour frais de garde et déplace le siège de la déduction de l'art. 41 LI (qui est abrogé) à l'art. 37 al. 1 lettre k. Or, différents articles de loi font référence à l'art. 41 LI. Pour tous ces articles, la référence à l'art. 41 LI doit être remplacée par celle à l'art. 37 al. 1 lettre k LI.

Il s'agit des dispositions suivantes, qu'il convient d'ajouter à la liste des articles modifiés :

- Art. 37 al. 1 lettre h (déduction des frais de maladie)
- Art. 37 al. 1 lettre i (déduction des dons)
- Art. 42 al. 1 (déduction contribuable modeste)
- Art. 49 al. 3 (prestations en capital provenant de la prévoyance)
- Art. 60 al. 1 (compensation des effets de la progression à froid)
- Art. 133 al. 3 (impôt à la source, structure du barème)

Simulation sans modification de la déduction famille et modeste						
Personnes seules, 1 enfant						
	deduction frais de garde=0			deduction frais de garde max		
revenu net	impôt 2005	impôt 2009	impôt 2011	impôt 2005	impôt 2009	impôt 2011
30'000	814	270	499	666	78	31
50'000	3'985	2'734	3'382	3'749	2'178	2'232
80'000	8'263	7'201	7'780	8'086	6'777	6'826
100'000	11'120	9'809	10'515	10'923	9'332	9'553
150'000	19'247	17'285	18'681	19'011	16'755	17'515

Frais de garde max/enfant		
2005		1'300
2009		3'500
2011		7'000

Simulation avec la déduction famille pour les familles monoparentales augmentée à 2700 (au lieu de 1300) et la déduction modeste augmentée à 2000 (au lieu de 900)						
Personnes seules, 1 enfant						
	deduction frais de garde=0			deduction frais de garde max		
revenu net	impôt 2005	impôt 2009	impôt 2011	impôt 2005	impôt 2009	impôt 2011
30'000	814	270	314	666	78	0
50'000	3'985	2'734	3'022	3'749	2'178	1'908
80'000	8'263	7'201	7'589	8'086	6'777	6'635
100'000	11'120	9'809	10'316	10'923	9'332	9'362
150'000	19'247	17'285	18'448	19'011	16'755	17'281

Simulation sans modification de la déduction famille et modeste						
Personnes seules, 2 enfants						
revenu net	déduction frais de garde=0			déduction frais de garde max		
	impot 2005	impot 2009	impot 2011	impot 2005	impot 2009	impot 2011
30'000	414	55	144	211	0	0
50'000	3'050	1'867	2'390	2'636	1'024	611
80'000	7'564	6'598	7'028	7'248	5'556	5'076
100'000	10'255	9'022	9'589	9'901	8'174	7'755
150'000	17'575	15'971	16'984	17'181	15'004	14'863

Frais de garde max/enfant	
2005	1'300
2009	3'500
2011	7'000

Simulation avec la déduction famille pour les familles monoparentales augmentée à 2700 (au lieu de 1300) et la déduction modeste augmentée à 2000 (au lieu de 900)						
Personnes seules, 2 enfants						
revenu net	déduction frais de garde=0			déduction frais de garde max		
	impot 2005	impot 2009	impot 2011	impot 2005	impot 2009	impot 2011
30'000	414	55	55	211	0	0
50'000	3'050	1'867	2'072	2'636	1'024	429
80'000	7'564	6'598	6'858	7'248	5'556	4'713
100'000	10'255	9'022	9'398	9'901	8'174	7'585
150'000	17'575	15'971	16'772	17'181	15'004	14'651

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier. - La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) est modifiée comme suit :

Art. 37 Déductions générales

¹ Sont déduits du revenu :

a. les intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune au sens des articles 23, 23a et 24, augmenté d'un montant de 50'000 francs ;

b. les charges durables et 40% des rentes viagères versées par le débirentier ;

c. la pension alimentaire versée au conjoint divorcé ou imposé séparément selon l'article 10, et les contributions versées pour l'entretien d'enfants mineurs, imposables selon l'article 27, alinéa 1, lettre f, mais à l'exclusion des autres prestations faites en vertu d'une obligation d'entretien fondée sur le droit de la famille;

Art. 37 Déductions générales

¹ Sont déduits du revenu :

a. Sans changement

b. Sans changement

c. Sans changement

– 33 –

d. les primes, cotisations et montants légaux, statutaires ou réglementaires versés en vue de l'acquisition des droits aux prestations de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité et dans le cadre d'institutions de la prévoyance professionnelle au sens de la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse et survivants, dont les prestations sont imposables selon l'article 26, alinéa 1 ;	d. Sans changement
e. les primes, cotisations et montants versés en vue de l'acquisition de droits contractuels dans des formes reconnues de la prévoyance individuelle liée, dont les prestations sont imposables selon l'article 26, alinéa 1, dans les limites autorisées par la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ;	e. Sans changement
f. les primes et cotisations versées en vertu de la réglementation sur les allocations pour perte de gain, des dispositions sur l'assurance-chômage et l'assurance-accidents obligatoire ;	f. Sans changement

- 34 -

- g. les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre f, ainsi que les intérêts sur capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de :
- 3'200 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
 - 6'400 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.
- Les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et ceux d'assurances-accidents ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :
- 1'800 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
 - 3'600 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.
- La déduction est augmentée de 1'200 francs pour chaque enfant ou personne nécessitante pour lesquels le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d) ou à une déduction pour personne à charge (art. 40). L'article 45 est réservé.
- Les intérêts de capitaux d'épargne ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :
- 1'400 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
 - 2'800 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.
- La déduction est augmentée de 300 francs pour chaque enfant à charge du contribuable dont il assure l'entretien complet.

Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application du présent article ; les données des services sociaux peuvent être requises.

- h. les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci excèdent 5% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 39, 40, 41 et 42;

hbis les frais liés au handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient lorsque le contribuable ou cette personne est handicapée au sens de la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés et que le contribuable supporte lui-même les frais ;

g. Sans changement

Amendement adopté par la Cofin

- h. les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci excèdent 5% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 37, al. 1, let k, 39, 40 et 42;

hbis Sans changement

i. les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales à des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (art. 90, al. 1, let. g), jusqu'à concurrence de 20% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 39, 40, 41 et 42 à condition que ces dons s'élèvent au moins à 100 francs par année fiscale. Les dons en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements (art. 90, al. 1, let. a) à c) sont déductibles dans la même mesure.

² Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 1'500 francs est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre ; une déduction analogue est accordée lorsque l'un des conjoints fournit un travail important pour secondar l'autre dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Amendement adopté par la Cofin

i. les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales à des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (art. 90, al. 1, let. g), jusqu'à concurrence de 20% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 37, al. 1, let. k, 39, 40 et 42 à condition que ces dons s'élèvent au moins à 100 francs par année fiscale. Les dons en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements (art. 90, al. 1, let. a) à c) sont déductibles dans la même mesure.

j. (Nouvelle)

les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 10'000 francs en faveur d'un parti politique, à l'une des conditions suivantes:

1. être inscrit au registre des partis conformément à l'art. 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques,
2. être représenté dans un parlement cantonal,
3. avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton.

k. (Nouvelle)

un montant de 7'000 francs au maximum pour chaque enfant dont la garde est assurée par un tiers, si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

² Sans changement

Art. 41 Déduction pour frais de garde

¹ Une déduction de 3'500 francs au maximum est octroyée pour chaque enfant à charge au sens de l'article 43 et qui, au début de la période fiscale, est âgé de moins de douze ans révolus, lorsque des frais de garde sont supportés parce que :

- les parents mariés vivant en ménage commun exercent en principe tous deux une activité lucrative ;
- le parent célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément, désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, exerce en principe une activité lucrative.

² L'abattement au sens de l'alinéa 1 n'est accordé que pour autant que les frais consentis atteignent au moins 600 francs. Sont réservés les cas où la garde débute ou se termine en cours d'année.

³ Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application relatives à cette disposition.

Art. 42 Déduction pour contribuable modeste (dans sa teneur valable jusqu'au 31.12.10)

¹ Une déduction supplémentaire de 14'300 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 39, 40 et 41, n'excède pas 14'399 francs.

² La déduction et la limite de revenu sont augmentées de 3'000 francs pour les époux vivant en ménage commun et pour le contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, ainsi que pour chaque enfant à charge pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d). L'article 45 est réservé.

³ La déduction est réduite de 100 francs pour chaque tranche de revenu de 200 francs dépassant les limites de revenu fixées ci-dessus.

Art. 42a Déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales**Art. 41 Déduction pour frais de garde**

Abrogé

**Amendement adopté par la Cofin
Art. 42 Déduction pour contribuable modeste**

¹ Une déduction supplémentaire de 14'300 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, al. 1, let. k, 39 et 40, n'excède pas 14'399 francs.

² La déduction et la limite de revenu sont augmentées de 3'000 francs pour les époux vivant en ménage commun, de 2'000 francs pour le contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, ainsi que de 3'000 francs pour chaque enfant à charge pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d). L'article 45 est réservé.

³ Sans changement

**Amendement adopté par la Cofin
Art. 42a Déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales**

- 37 -

¹ Une déduction supplémentaire est accordée aux époux vivant en ménage commun et aux contribuables visés à l'article 43, alinéa 2, lettre c.

² La déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales est portée à Fr. 1'300.- pour les revenus nets ne dépassant pas Fr. 116'000.- à laquelle s'ajoute une déduction de Fr. 1'000.- pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont les époux ou le parent assurent l'entretien complet. Pour chaque tranche de revenu net de Fr. 2'000.- dépassant Fr. 116'000.- et jusqu'à Fr. 150'000.- la déduction diminue de Fr. 100.-. Au delà de Fr. 150'000.-, la déduction diminue de Fr. 100.- pour chaque tranche de revenu net de Fr. 1'000.-.

³ Le revenu net au sens de l'alinéa 2 correspond à celui déterminé à l'article 29, augmenté des déductions prévues à l'article 37, lettres h, hbis et i.

⁴ La déduction est faite après toutes les autres déductions, sur lesquelles elle est sans incidences, sous réserve du calcul du revenu déterminant pour le taux.

⁵ L'article 60 est applicable.

Art. 49 Prestations en capital provenant de la prévoyance

¹ Les prestations en capital selon les articles 20, alinéa 2 et 26, ainsi que les sommes versées à la suite de décès, de dommages corporels permanents ou d'atteinte durable à la santé sont imposées séparément.

² L'impôt est calculé sur la base de taux représentant le tiers des taux d'imposition inscrits à l'article 47.

³ Les déductions sociales prévues aux articles 39 à 42 ne sont pas autorisées.

¹ Sans changement

² Pour les revenus nets ne dépassant pas Fr. 116'000, la déduction supplémentaire se monte à :
- 1'300 francs pour les couples mariés
- 2'700 francs pour les familles monoparentales (art. 43, al. 2, let c)
- 1'000 pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont les époux ou le parent assurent l'entretien complet.
Pour chaque tranche de revenu net de Fr. 2'000.- dépassant Fr. 116'000.- et jusqu'à Fr. 150'000.- le montant total de la déduction diminue de Fr. 100.-. Au delà de Fr. 150'000.-, la diminution est de Fr. 100.- pour chaque tranche de revenu net de Fr. 1'000.-.

³ Sans changement

⁴ Sans changement

⁵ Sans changement

Amendement adopté par la Cofin

Art. 49 Prestations en capital provenant de la prévoyance

¹ Sans changement

² Sans changement

³ Les déductions prévues aux articles 37, al. 1, let. k, 39, 40 et 42 ne sont pas autorisées.

- 38 -

⁴ Les prestations touchées par les époux vivant en ménage commun s'additionnent pour la détermination du taux d'imposition. Le quotient familial des époux sans enfant (art. 43) est applicable aux époux vivant en ménage commun et au contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c.

⁵ Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt (art. 14, al. 1).

Art. 60 Compensation des effets de la progression à froid

¹ Les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques sont compensés intégralement et à chaque période fiscale par l'adaptation égale des barèmes des articles 47 et 59, et des sommes en francs mentionnées aux articles 37, alinéa 1, lettre g, 37, alinéa 2, 39, 40, 41, 42, alinéas 1 et 2, 43, alinéa 3, 54, alinéa 2 et 58; les montants sont arrondis aux cent francs supérieurs ou inférieurs pour l'impôt sur le revenu et aux mille francs supérieurs ou inférieurs pour l'impôt sur la fortune.

² L'adaptation correspond à l'augmentation de l'indice suisse annuel moyen des prix à la consommation depuis la dernière compensation jusqu'au 1er janvier de l'année précédant la période fiscale.

Art. 90 Personnes morales

¹ Seuls sont exonérés de l'impôt :

- a. la Confédération et ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b. l'Etat de Vaud, ses établissements et fonds sans personnalité juridique;
- c. les communes, les associations de communes, les fédérations de communes et les agglomérations vaudoises, leurs établissements et fonds sans personnalité juridique ;
- d. les Eglises officielles et leurs paroisses sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à leurs tâches ;

⁴ Sans changement

⁵ Sans changement

Amendement adopté par la Coffin

Art. 60 Compensation des effets de la progression à froid

¹ Les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques sont compensés intégralement et à chaque période fiscale par l'adaptation égale des barèmes des articles 47 et 59, et des sommes en francs mentionnées aux articles 37, alinéa 1, lettres g et k, 37, alinéa 2, 39, 40, 42, alinéas 1 et 2, 43, alinéa 3, 54, alinéa 2 et 58; les montants sont arrondis aux cent francs supérieurs ou inférieurs pour l'impôt sur le revenu et aux mille francs supérieurs ou inférieurs pour l'impôt sur la fortune.

² Sans changement

Art. 90 Personnes morales

¹ Sans changement

- e. les institutions de prévoyance professionnelle d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui les touchent de près, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance en faveur du personnel ;
- f. les caisses indigènes d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, d'assurance-vieillesse et d'assurance-invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires ;
- g. les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts. Des buts économiques ne peuvent être considérés en principe comme étant d'intérêt public. L'acquisition et l'administration de participations en capital importantes à des entreprises ont un caractère d'utilité publique lorsque l'intérêt au maintien de l'entreprise occupe une position subalterne par rapport au but d'utilité publique et que des activités dirigeantes ne sont pas exercées ;
- h. les personnes morales qui visent des buts culturels dans le canton ou sur le plan suisse, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts ;
- i. les Etats étrangers, sur leurs immeubles suisses affectés exclusivement à l'usage direct de leurs représentations diplomatique et consulaire, sous réserve de réciprocité ;
- j. les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, dans la mesure où les investisseurs sont exclusivement des institutions de prévoyance professionnelle au sens de la lettre e ou des caisses indigènes d'assurance sociale et de compensation au sens de la lettre f, exonérées de l'impôt.

² Sont exonérées de l'impôt les entreprises de transport concessionnaires, dans la mesure où elles revêtent de l'importance du point de vue de la politique des transports et à condition qu'elles n'aient réalisé aucun bénéfice net pendant la période fiscale ou que, pendant celle-ci et les deux périodes précédentes, elles n'aient distribué aucun dividende ni aucune part au bénéfice similaire.

³ Les personnes morales et autres personnes morales mentionnées à l'alinéa 1, lettres e à h et j, ainsi qu'à l'alinéa 2 sont toutefois soumises dans tous les cas :

- à l'impôt sur les gains immobiliers les dispositions relatives aux biens acquis en emploi, aux amortissements, aux provisions et à la déduction des pertes s'appliquent par analogie ;
- à l'impôt complémentaire sur les immeubles.

Art. 133 Structure du barème

¹ Le barème tient compte de manière forfaitaire des frais professionnels (art. 30), des primes et cotisations d'assurance (art. 37, al. 1, let. d, f et g), ainsi que de la situation de famille (art. 42 et 43).

² Les retenues concernant les époux vivant en ménage commun et qui exercent tous deux une activité lucrative sont calculées selon des barèmes qui tiennent compte du cumul des revenus des conjoints (art. 43), des déductions prévues au premier alinéa et de la déduction accordée en cas d'activité lucrative des deux conjoints (art. 37, al. 2).

² Sont exonérées de l'impôt les entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération qui reçoivent des indemnités pour cette activité ou qui doivent, du fait de leur concession, maintenir toute l'année un service d'importance nationale; les gains qui sont issus d'une activité soumise à concession et sont disponibles librement sont également exonérés de l'impôt; les exploitations annexes et les biens fonciers qui n'ont pas de relation nécessaire avec l'activité soumise à concession sont cependant exclus de cette exonération.

³ Les personnes morales et autres personnes morales mentionnées à l'alinéa 1, lettres e à h et j sont toutefois soumises dans tous les cas :

- à l'impôt sur les gains immobiliers les dispositions relatives aux biens acquis en emploi, aux amortissements, aux provisions et à la déduction des pertes s'appliquent par analogie ;
- à l'impôt complémentaire sur les immeubles.

Amendement adopté par la Cofin Art. 133 Structure du barème

¹ Sans changement

² Sans changement

³ La personne assujettie à l'impôt à la source peut, dans le premier trimestre suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle les retenues à la source ont été opérées, demander à l'autorité fiscale qu'elle rectifie ces retenues en prenant en considération les déductions prévues au premier alinéa, aux articles 37, alinéa 1, lettres b, c et e ainsi qu'aux articles 40 et 41, ou le coefficient de sa commune de résidence ou de domicile, lorsqu'il s'écarte de manière significative du coefficient moyen au sens de l'article 132, alinéa 2. Si le débiteur de la prestation a déjà effectué le décompte avec l'autorité fiscale compétente, celle-ci peut restituer le surplus directement au contribuable.

Art. 137b Obligations en procédure simplifiée

¹ Dans la procédure simplifiée selon l'article 137a, l'employeur est tenu :

- a. de retenir l'impôt dû à l'échéance des prestations en espèces et de prélever auprès des travailleurs ou travailleuses l'impôt dû sur d'autres prestations (notamment les revenus en nature et les pourboires) ;
- b. de verser périodiquement les impôts à la caisse de compensation AVS compétente et d'en établir les relevés à son intention en temps utile.

² L'impôt est également retenu lorsque le travailleur ou la travailleuse est domicilié ou en séjour dans un autre canton.

³ L'employeur répond du paiement de l'impôt.

⁴ La caisse de compensation AVS remet au contribuable un relevé ou une attestation indiquant le montant de l'impôt retenu. Elle verse les impôts encaissés à l'autorité fiscale compétente.

⁵ Le droit à une commission de perception selon l'article 135, alinéa 5, est transféré à la caisse de compensation AVS compétente.

Art. 155 Autorités de perception

³ La personne assujettie à l'impôt à la source peut, dans le premier trimestre suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle les retenues à la source ont été opérées, demander à l'autorité fiscale qu'elle rectifie ces retenues en prenant en considération les déductions prévues au premier alinéa, à l'article 37, alinéa 1, lettres b, c, e et k ainsi qu'à l'article 40, ou le coefficient de sa commune de résidence ou de domicile, lorsqu'il s'écarte de manière significative du coefficient moyen au sens de l'article 132, alinéa 2. Si le débiteur de la prestation a déjà effectué le décompte avec l'autorité fiscale compétente, celle-ci peut restituer le surplus directement au contribuable.

Art. 137b Obligations en procédure simplifiée

¹ Sans changement

² Sans changement

³ Sans changement

⁴ Sans changement

⁵ Le droit à une commission de perception selon l'article 135, alinéa 4, est transféré à la caisse de compensation AVS compétente.

Art. 155 Autorités de perception

– 42 –

¹ L'Administration cantonale des impôts, les Offices d'impôt de district et l'Office d'impôt des personnes morales sont chargés de percevoir les impôts. Ils ont qualité de mandataire légal du canton ainsi que des communes qui ont chargé l'Administration cantonale des impôts du recouvrement de leurs contributions tant dans les procédures de recouvrement que dans les procédures associées

Art. 173 Forme, contenu et envoi des formules de déclaration d'impôt

¹ Toute personne physique et morale qui remplit les conditions d'assujettissement à l'un des impôts prévus par la loi doit déposer une déclaration complète et exacte sur la formule établie par le Département des finances.

² Le Conseil d'Etat arrête les dispositions permettant au contribuable de déposer sa déclaration sur un autre support.

³ Les formules de déclaration sont remises au début de l'année qui suit chaque période fiscale ou à la fin de l'assujettissement aux personnes physiques inscrites au rôle des contribuables. L'article 8, alinéas 3 et 6 est réservé. Les personnes qui n'en ont pas reçu doivent en demander au greffe municipal dans un délai raisonnable.

⁴ Les formules de déclaration des personnes morales sont remises après la clôture de l'exercice commercial. Les personnes morales qui n'en ont pas reçu doivent en demander à l'autorité fiscale dans un délai raisonnable.

Art. 221 Echéances

¹ L'impôt des personnes morales est perçu annuellement à l'un des termes spéciaux d'échéance prévus aux alinéas 2 à 4 ou, à défaut de terme spécial, au terme général d'échéance fixé par la loi annuelle d'impôt.

¹ L'Administration cantonale des impôts, les Offices d'impôt de district et l'Office d'impôt des personnes morales sont chargés de percevoir les impôts. Ils ont qualité de mandataire légal du canton tant dans les procédures de recouvrement que dans les procédures associées, y compris lorsque l'Etat perçoit les impôts communaux.

Art. 173 Forme, contenu et envoi des formules de déclaration d'impôt

¹ Sans changement

² Sans changement

³ Les formules de déclaration sont remises au début de l'année qui suit chaque période fiscale ou à la fin de l'assujettissement aux personnes physiques inscrites au rôle des contribuables. L'article 8, alinéas 3 et 6 est réservé. Les personnes qui n'en ont pas reçu doivent en demander à l'autorité fiscale dans un délai raisonnable.

⁴ Sans changement

Art. 221 Echéances

¹ Sans changement

² L'impôt sur le bénéfice et sur le capital, ainsi que l'impôt minimum échoient au terme général fixé par la loi annuelle d'impôt, lequel n'est pas subordonné à une facturation. Le Conseil d'Etat arrête les termes d'échéance des acomptes. Lorsque la notification du décompte final intervient après le terme général d'échéance, des intérêts compensatoires, en faveur du contribuable ou de la collectivité créancière, sont dus sur la différence entre le montant des acomptes et celui des impôts. Ces intérêts ont des taux identiques. Ils sont fixés par le Conseil d'Etat et sont calculés sur la base de l'impôt dû selon la taxation dès le terme général d'échéance ou, en cas de restitution d'un montant perçu en trop, dès la date de paiement si celle-ci est postérieure au terme général d'échéance.

³ Les impôts et amendes taxés selon les articles 61, alinéa 1, 207 et 241 et suivants échoient au moment de la notification du bordereau provisoire ou définitif. L'impôt à la source échoit lors du paiement, du virement, de l'inscription au crédit ou de l'imputation de la prestation imposable.

⁴ L'impôt est échu dans tous les cas :

- a. le jour où le contribuable qui entend quitter durablement le pays prend des dispositions en vue de son départ;
- b. lors de la réquisition de la radiation du Registre du commerce d'une personne morale assujettie à l'impôt;
- c. dès qu'un contribuable sans rattachement personnel en Suisse cesse d'avoir une entreprise ou une participation à une entreprise ayant son siège, son administration effective ou un établissement stable dans le canton, un établissement stable situé dans le canton, un immeuble sis dans le canton ou une créance garantie par un immeuble sis dans le canton;
- d. lors de l'ouverture de la faillite du contribuable.

⁵ Le terme d'échéance prévu est maintenu, même si le contribuable n'a reçu, à cette date, qu'un calcul provisoire de l'impôt ou qu'il a déposé une réclamation ou un recours contre la taxation. Dans ces dernières hypothèses, l'exigibilité de la créance est suspendue, mais non le cours des intérêts.

² Sans changement

³ Les impôts et amendes taxés selon les articles 61, alinéa 1, 207 et 241 et suivants échoient au moment de la notification du bordereau provisoire ou définitif. Des intérêts compensatoires en faveur de la collectivité créancière sont calculés depuis le 60^{ème} jour suivant l'aliénation de l'immeuble (art. 198, al. 1 et 64), jusqu'à la notification du bordereau définitif, sans sommation préalable. L'impôt à la source échoit lors du paiement, du virement, de l'inscription au crédit ou de l'imputation de la prestation imposable.

⁴ Sans changement

⁵ Sans changement

– 44 –

Art. 277a Principes régissant l'établissement des barèmes de l'impôt à la source

¹ Pour la période fiscale 2004, les coefficients cantonal et communal prévus à l'article 132, alinéa 2, dernière phrase, sont déterminés par le décret du 2 juillet 2003 réglant les détails suite à la suppression du compte de régulation et de l'aide scolaire aux communes dans le cadre du projet EtaCom (bascule).

Art. 277a Principes régissant l'établissement des barèmes de l'impôt à la source

¹ Sans changement

² (Nouveau)

Pour la période fiscale 2011, les coefficients cantonal et communal prévus à l'article 132, alinéa 2, dernière phrase, sont ceux fixés par l'article 9 du décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales.

Art. 2. – La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Art. 3. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur, conformément à l'article 2 ci-dessus.
Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le

Le Président :

P. Broulis

Le Chancelier :

V. Grandjean

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FEVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

Discutées avec l'association des notaires vaudois, les modifications proposées par le Conseil d'Etat portent sur la consignation des droits de mutation au moment de la signature de l'acte. Cette mesure prend tout son sens lorsque des actes immobiliers ne sont pas rédigés sous forme authentique ; elle oblige les parties à consigner ce montant. Cette modification permet ainsi de couvrir l'entier de la matière, chose qui n'était pas le cas par le passé.

Parallèlement, l'autre modification précise le fait que les autorités fiscales sont dispensées de produire leurs créances dans les inventaires officiels et les appels aux créanciers.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) de la manière suivante :

Votes	Art. 62a LMSD	adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 63 LMSD	adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2 du projet de loi	adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité (13 oui).

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 DECEMBRE 1956 SUR LES IMPÔTS COMMUNAUX (LICOM)

Selon l'art. 38, al. 1 LICom, les communes perçoivent elles-mêmes leurs impôts. Toutefois, la plupart d'entre elles ont fait usage de confier cette perception à l'ACI (art. 38, al. 2 LICom). C'est ainsi que, dans la règle, l'autorité fiscale cantonale perçoit les deux impôts.

Or, en matière d'exécution forcée, la jurisprudence fédérale a précisé que des poursuites collectives ne sont possibles que pour les créanciers solidaires et pour les créanciers en main commune. Cette exigence n'est cependant pas remplie par le système vaudois de perception de l'impôt communal.

En effet, comme l'a jugé récemment la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal, la perception globale des impôts cantonaux et communaux par l'autorité cantonale compétente ne fonde aucune solidarité ni aucune communauté entre les cantons et les communes. Il en résulte l'impossibilité d'obtenir l'exécution forcée de ces deux créances en une seule poursuite. Ceci est d'autant plus gênant que le projet de transmission électronique des données entre les offices de poursuite et l'ACI, déjà bien avancé, doit tenir compte des standards posés par la Confédération (eLP), lesquels exigent qu'il n'y ait qu'un créancier par poursuite.

Le présent projet prévoit dès lors une forme de représentation indirecte, selon laquelle l'Etat perçoit les impôts communaux en son propre nom et restitue aux communes les montants perçus.

Enfin, il ressort d'une récente jurisprudence du Tribunal fédéral (arrêt du 22 décembre 2004, 5P. 330/2004) que seule une collectivité publique dispose de la personnalité juridique et peut se faire confier l'exécution d'une tâche publique. Il convient ainsi de corriger la teneur de l'actuel art. 38, al. 3 LICom, en ce sens que c'est l'Etat, et non l'ACI, dépourvue de la personnalité juridique, qui peut être chargé de la perception des impôts communaux sur demande des communes.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) de la manière suivante :

Votes	Art. 38 LICom	adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 38a LICom	adopté à l'unanimité (13 oui).
	Art. 2 du projet de loi	adopté à l'unanimité (13 oui).
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité (13 oui).

12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 26 SEPTEMBRE 1989 SUR LES RETRAITES POPULAIRES (LRP)

Dans le cadre du budget 2009, le Grand Conseil a voté une modification de la Loi sur les Retraites Populaires (LRP) qui visait en particulier à préciser le mécanisme d'activation de la garantie de l'Etat (v. EMPD N° 238, p. 56). Or, suite à une erreur de transcription, le texte adopté par le Grand Conseil comporte des incohérences. Ainsi, les deux derniers alinéas de l'article 11, qui traitent du découvert au bilan technique des Retraites Populaires (RP) et de la contribution que ces dernières versent à l'Etat, n'ont pas été modifiés, alors qu'ils auraient dû être abrogés car réglés par d'autres bases légales. Dès lors, il y a lieu d'abroger formellement ces dispositions par le présent projet.

En outre, afin de garantir un bon système de gouvernance au niveau des RP, il est essentiel de disposer de compétences diversifiées (politiques, juridiques, financières et assécurologiques, notamment), tout en évitant les conflits d'intérêts. Il est dès lors important pour les RP de disposer d'administrateurs expérimentés et compétents, d'une part, et sans conflit d'intérêts, d'autre part. Dès lors, après consultation du conseil d'administration des RP, le Conseil d'Etat estime judicieux de modifier l'article 13 LRP pour porter la limite d'âge de 65 à 70 ans. Cette pratique est cohérente à celle d'autres sociétés de droit public.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) de la manière suivante :

Votes	Art. 11 LRP	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Art. 13 LRP	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Art. 2 du projet de loi	adopté à l'unanimité (14 oui).
	Entrée en matière :	adoptée à l'unanimité (14 oui).

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 28 OCTOBRE 2008 SUR LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE (LPA-VD)

La loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) est entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

Cette loi prévoit à son article 80 :

« Le recours administratif a effet suspensif.

L'autorité administrative ou l'autorité de recours peuvent, d'office ou sur requête, lever l'effet suspensif, si un intérêt public prépondérant le commande. »

En vertu de l'article 99 LPA-VD, cette disposition est également applicable en matière de recours de droit administratif devant le Tribunal cantonal.

L'article 80, alinéa 2 LPA-VD permet donc à l'autorité administrative, au cas par cas, de lever l'effet suspensif à un éventuel recours contre les décisions qu'elle rend en le prévoyant dans le dispositif de la décision et en motivant cette décision. Cette façon de procéder rend la décision directement exécutoire. Par contre, elle ne lie pas l'autorité de recours, qui peut restituer l'effet suspensif si elle estime que celui-ci est justifié. En effet, l'autorité judiciaire de recours doit rester maîtresse de la nécessité d'accorder ou non l'effet suspensif.

Il existe quelques domaines du droit où la loi prévoit de manière expresse l'absence d'effet suspensif au recours. Ces normes spéciales sont expressément réservées par l'article 2, alinéa 2 LPA-VD. Il s'agit en général d'éviter que l'usage des voies de droit ne rende l'exécution de la décision, qui serait confirmée par l'autorité de recours, impossible, voire inutilement difficile. En matière d'assurances sociales, c'est le choix effectué par le législateur fédéral en matière de suspension du droit à l'indemnité chômage prévue à l'article 30 de la Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (art. 100, al. 4 LACI). C'est également le choix que le législateur fédéral a opéré dans le contexte de la protection de la personnalité et du droit de réponse dans les médias. L'article 28, alinéa 4 du Code civil prévoit que « les recours n'ont pas d'effet suspensif ». Le Tribunal fédéral a confirmé (JdT 1987 I 291) que ce libellé exclut que le tribunal restitue l'effet suspensif, malgré la compétence qui lui est donnée dans ce domaine par la Loi sur le tribunal fédéral (art. 103 LTF, anciennement art. 55 OJ).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est contraint de proposer une nouvelle modification légale, afin que l'intention clairement affirmée du législateur puisse être mise en œuvre sans risque de contestation judiciaire. Au vu des considérants de l'arrêt, il est apparu préférable de modifier la LPA plutôt que les lois spéciales, s'agissant d'une problématique générale qui pourrait se représenter dans d'autres domaines. Il convient donc d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 80 LPA-VD stipulant que l'effet suspensif retiré par la loi ne peut pas être restitué par l'autorité de recours, sauf si la loi spéciale prévoit expressément cette faculté, comme c'est le cas dans d'autres lois.

Une minorité ne soutient pas cette modification sur le fond, estimant qu'elle est contraire à un principe important de la loi sur la procédure administrative, et/ou sur la forme, étant d'avis que la Commission des affaires judiciaires serait plus compétente que la Commission des finances pour analyser ce genre d'objets.

La majorité de la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) de la manière suivante :

Votes	Art. 80 LPA-VD	adopté par 7 oui et 5 non.
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 7 oui, 4 non et 1 abstention.
	Entrée en matière :	adoptée par 7 oui et 5 non.

14. PROJET DE DECRET FIXANT LA LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD POUR L'EXERCICE 2011, AUTORISANT LA CONCLUSION D'EMPRUNTS EN 2011 AVEC DECAISSEMENT DECALE EN 2012 ET VISANT A DECALER LES EMPRUNTS ARRIVANT A ECHEANCE EN 2013 SUR LES ANNEES 2014 A 2020

Comme il ressort du ch. 5.3 du présent rapport, la dette de l'Etat de Vaud poursuit sa contraction pour atteindre (dette brute) CHF 2'000 mios à fin 2010 et CHF 1'996 mios à fin 2011. Sur la base de cette projection, le Conseil d'Etat demande que le plafond d'endettement maximum pour 2010 soit fixé à CHF 2'560 mios.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souhaite lisser les charges d'intérêts en renouvelant en 2011 déjà des emprunts arrivant à échéance en 2012 et décalant sur 2014 à 2020 des emprunts arrivant à échéance en 2013.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020 de la manière suivante :

Votes :	Art. 1er	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 2	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 3	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 4	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Art. 5	adopté par 14 oui et 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 14 oui et 1 abstention.

15. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2011, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdu, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2011.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) de la manière suivante :

Votes :

Art. 1	adopté à l'unanimité (15 oui).
Art. 2	adopté à l'unanimité (15 oui).
Entrée en matière	adoptée à l'unanimité (15 oui).

– 51 –

16. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT DE CHF 10'000'000 POUR FINANCER UNE PARTICIPATION AU CENTRE DE CONGRÈS PALEXPO SA, SIS A GENEVE

La collaboration intercantonale est aujourd'hui incontournable : la conduite des grandes politiques publiques s'en trouve facilitée dans bien des domaines. Dans ce contexte, les Gouvernements vaudois et genevois sont conscients que la prospérité de la région passe notamment par la capacité d'imaginer de nouvelles formes de collaboration. La participation vaudoise dans l'actionnariat du Centre de congrès Palexpo SA s'inscrit parfaitement dans cette logique compte tenu notamment du fait que les manifestations qui s'y déroulent ont un impact économique non négligeable pour une grande partie du Canton de Vaud. De plus, l'envergure internationale de Palexpo complète parfaitement les activités du Centre des congrès de Beaulieu à Lausanne, qui a une vocation plus régionale, également soutenu par le Conseil d'Etat.

D'un point de vue technique, le décaissement et l'amortissement comptable immédiat (art. 54 LFin) auront lieu en 2010 alors que la charge d'intérêts sera enregistrée en 2011.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant un crédit de CHF 10 mios pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA à Genève de la manière suivante :

Votes : Art. 1^{er} adopté par 13 oui et 1 abstention.
 Art. 2 adopté par 13 oui et 1 abstention.
 Entrée en matière : adopté par 13 oui et 1 abstention.

17. PROJET DE DECRET ACCORDANT UN CREDIT DE CHF 44'200'000 DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION DE TROIS BATIMENTS, ET LA REHABILITATION DE DEUX D'ENTRE EUX, POUR LA LOCALISATION D'ACTIVITES PERENNES DE L'ETAT, SUR LES SITES DE LAUSANNE, MORGES ET PAYERNE, A TITRE D'ALTERNATIVE A LA LOCATION DE SURFACES AUPRES DE TIERS

Dans la perspective globale que l'Etat soit propriétaire plutôt que locataire des bâtiments dans lesquels sont déployées ses activités pérennes, le Conseil d'Etat saisit les opportunités actuelles pour acquérir trois immeubles situés à Lausanne, Morges et Payerne ; l'Etat est actuellement locataire unique de deux d'entre eux.

Ces opérations ne génèrent pas une dépense annuelle supplémentaire pour l'Etat puisque les charges de locataire sont supérieures aux futures charges de propriétaire, ces dernières étant constituées principalement de l'intérêt de la dette et de l'amortissement des immeubles.

Le tableau ci-dessous, extrait de l'EMPD no 2 (page 71), synthétise notamment les coûts d'investissement et de fonctionnement pour ces trois immeubles :

Bâtiment		CCI	Coût total de l'investissement			Coûts de fonctionnement				Location	Différence	
Bâtiment	Année de constr.	Surface locative m2	Valeur immobilière CCI CHF	val. adouci CHF	Coût de rénovation	Coût total de l'invest.	charge suppl. Propri. CHF/an	Intérêt de la dette 3% CHF/an	Amortissement sur 25 ans CHF/an	Coût total annuel	Loyer net annuel	Achat / Location CHF/an
Lausanne - Records 1	1949	3423	14'000'000	14'000'000	4'100'000	18'100'000	50'000	29'730	720'000	1'069'730	1'150'000	-80'270
SAC Morges	1967	2206	15'000'000	24'000'000	---	24'000'000	60'000	366'030	560'000	1'436'030	1'320'000	116'030
Payerne - Gare 45	env. 1903	811	7'440'000	7'100'000	1'100'000	2'200'000	5'000	36'030	330'000	129'030	170'000	-40'970
Total		7939		39'100'000	5'100'000	44'200'000	115'000	729'390	1'768'000	2'642'960	2'640'000	-2'960

Si, pour le bâtiment de Morges, l'occupation des locaux peut se poursuivre en l'état actuel de ceux-ci, les objets situés à Lausanne et Payerne pourraient nécessiter des travaux de transformation en fonction de la nouvelle affectation prévue pour répondre aux besoins tant du secteur de l'administration que de celui de l'enseignement. Lors de l'analyse de cet objet, la Commission des finances a souhaité obtenir un complément d'information sur les volumes ainsi que le détail des travaux à venir dans ces bâtiments :

LAUSANNE (volume ECA bâti : 14'933 m3)

Tavaux prévus :

Il y a lieu de relever que ce bâtiment est en bon état général, l'entretien de l'ouvrage ayant fait l'objet d'un suivi régulier de la part du propriétaire. Deux options se présentent pour l'occupation des locaux, d'une part la localisation de besoins identifiés pour l'enseignement postobligatoire, et d'autre part le déplacement d'un service de l'ACV actuellement situé dans des locaux loués auprès d'un tiers. Le réaménagement des espaces peut quelque peu varier en fonction de l'option qui sera finalement retenue. Le crédit alloué est destiné à transformer le noyau central de l'immeuble, qui accueillait précédemment la salle des machines de la DSI, afin d'augmenter la surface utile à disposition. La réhabilitation de ce corps central pourrait impliquer la création d'un puits de lumière amenant de l'éclairage naturel aux locaux environnants. L'enveloppe et la toiture ne requièrent pas d'interventions.

MORGES (volume ECA bâti : 16'630 m3, dont 2'829 m3 affectés au parking intérieur de 22 places)

Aucun travaux prévu.

PAYERNE (volume ECA bâti : 3'460 m3)**Travaux prévus :**

La configuration actuelle des locaux doit être entièrement modifiée pour réhabiliter ce bâtiment en surfaces administratives. Les travaux vont consister en un nouveau cloisonnement des espaces de travail, la création de locaux sanitaires supplémentaires, le rafraîchissement complet des peintures et la pose de nouveaux revêtements de sol. Un contrôle général de la distribution de l'électricité et une adaptation de la distribution aux besoins nouveaux et normes actuelles font également partie des interventions prévues.

En ce qui concerne l'enveloppe et la toiture, une réfection complète est nécessaire, travaux qui vont intégrer l'isolation des murs de façade et de la toiture, et le remplacement des fenêtres pour améliorer la performance énergétique de la construction. En outre, la réhabilitation du bâtiment en locaux administratifs nécessite la création de 6 ouvertures aux rez-de-chaussée et 1er étage, dans une façade actuellement borgne.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers :

Votes :	Art. 1er	adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 2	adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 3	adopté à l'unanimité (15 oui).
	Art. 4	adopté à l'unanimité (15 oui).
	Entrée en matière	adoptée à l'unanimité (15 oui).

18. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT ALBERT CHAPALAY ET CONSORTS DEMANDANT AU CONSEIL D'ETAT DE PRESENTER AU GRAND CONSEIL UN CALENDRIER DES OPERATIONS LEGISLATIVES PERMETTANT A CE DERNIER D'EXAMINER LE PROJET DE BUDGET ANNUEL AU PLUS TARD A PARTIR DU DEBUT DU MOIS DE NOVEMBRE

Le postulat demande au Conseil d'Etat une proposition permettant de faire débiter l'étude du projet de budget au plus tard durant la première semaine de novembre ; ceci afin de laisser aux parlementaires un délai suffisant pour se déterminer sur des décisions financières importantes, notamment en lien avec les communes, prises dans le cadre du budget cantonal.

Après une étude comparative intercantonale menée par un étudiant à la HEG de Fribourg, il apparaît que la durée de la procédure budgétaire, ainsi que le temps à disposition de l'administration et des instances politiques est relativement similaire aux autres cantons analysés. Selon le Conseil d'Etat, avancer le début de la procédure budgétaire vaudoise au mois de février (au lieu de mars-avril comme c'est le cas actuellement) n'est pas souhaitable car ceci aurait comme conséquence une perte de visibilité en termes de prévisions budgétaires. De plus, les services ne disposent pas actuellement d'outils informatiques performants permettant d'élaborer des projections ou structurer l'information à disposition. Un développement de ce secteur est néanmoins en cours avec entre autres la mise en place progressive du nouveau système d'information financier de l'Etat (SIF).

L'organisation des débats parlementaires pour l'analyse du projet de budget 2011 tient compte de cette situation en mettant sur pied des séances « sans fin » d'une seule journée qui devraient permettre d'allouer plus de marge de manœuvre au Grand Conseil. Cette solution a une valeur de test dont le résultat sera analysé ultérieurement.

M. le député Albert Chapalay a pris connaissance de la réponse du conseil d'Etat et en a débattu en présence des membres de la Commission des finances et de M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, le jeudi 11 novembre 2010. Il s'estime satisfait du rapport du Gouvernement.

A l'unanimité (14 oui), la Commission des finances a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre.

– 55 –

**19. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'INTERPELLATION MICHELE GAY VALLOTTON
ET CONSORTS SUR L'APPLICATION DE L'ART. 8 DE LA LOI SUR LES FINANCES OU
COMMENT LES COMPTES EXCEDENTAIRES DE L'ETAT PERMETTENT DE FINANCER
LES CHARGES NOUVELLES**

La Commission des finances a pris connaissance de la réponse du Gouvernement à l'interpellation précitée.

– 56 –

20. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'INTERPELLATION ERIC WALTHER ET BEATRICE METRAUX SUR « LA PEREQUATION FEDERALE : VAUD EST-IL LE CANCRE, LE TROP BON ELEVE OU LA POIRE A PRESSER PARCE QUE TROP BON ELEVE DE LA PEREQUATION FEDERALE ?

La Commission des finances a pris connaissance de la réponse du Gouvernement à l'interpellation précitée.

21. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

21.1 Département de la sécurité et de l'environnement

Commissaires : M. Grégoire Junod, rapporteur
M. Michel Rau

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré neuf entretiens, un par service, à l'examen du projet de budget 2011. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Jacques Ehrbar, responsable des finances au Secrétariat général. Nous les remercions toutes et tous pour leur collaboration et leur disponibilité. La sous-commission a également conclu ses visites de service par une rencontre avec Mme la Conseillère d'Etat et cheffe Département, Jacqueline de Quattro.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	362'680'700	368'954'500	6'273'800	1,73
Revenus	410'108'400	424'104'700	13'996'300	3,41
Revenu net	47'427'700	55'150'200	7'722'500	+ 16,28

b) Comparaison avec les comptes 2010

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	347'976'661	368'954'500	20'977'839	6,03
Revenus	400'461'547	424'104'700	23'643'153	5,90
Revenu net	52'484'886	55'150'200	2'665'314	+ 5,08

Par rapport au budget 2010, les charges croissent de 1,7 % et les revenus de 3,4 %. Le budget 2011 prévoit des revenus nets de CHF 55,2 mios, en hausse de CHF 7,7 mios (+ 16,3 %) par rapport au budget 2010. Les facteurs énumérés ci-dessous expliquent les principales variations :

- 1) Politique salariale 2011 (DECFO 09 et augmentation statutaire 2011 (CHF 3,6 mios)
- 2) SG : Transfert de l'OSIC (- CHF 1,2 mio)
- 3) POLCANT : CODEX, 9.0 ETP (CHF 2,2 mios)
- 4) POLCANT : Académie de police (CHF 2,3 mios compensés par les bénéficiaires)
- 5) POLCANT : Produit des amendes (CHF 2.7 mios)
- 6) SAN : revenu taxe et émoluments (CHF 4,3 mios)
- 7) SAN : revenu part cantonale redevance poids lourds, RPLP (CHF 4,2 mios)
- 8) SFFN : subventions fédérales redistribuées (- CHF 1,4 mio)
- 9) SEVEN : assainissement Bruit ferroviaire (-CHF 1,7 mio financé par la confédération)
- 10) SEVEN : revenu de la Taxe sur l'électricité (CHF 0,5 mio attribué au Fonds pour l'énergie)
- 11) SEVEN : contributions globales de la Confédération (CHF 2,1 mios attribués au Fonds pour l'énergie)

c) Effectifs

Les effectifs sont en croissance pour l'ensemble du Département de 9,7 ETP

Le tableau ci-après présente l'évolution par service :

UB	Projet de budget 2011	Budget 2010	Variations	dont		
				Programme de législature	Besoins supplémentaires.	Autres mutations
103 SG	17,0	22,40	-5,00			-5,00
105 POLCANT	1086,10	1'077,10	9,00	9,00		
107 SAN	211,70	209,70	2,00		2,00	
109 SSCM	83,50	83,90	-0,40			-0,40
111 SESA	111,00	110,50	0,50	0,30	0,20	
112 SFFN	117,93	118,03	-0,10	0,50	0,40	-1,00
113 SEVEN	31,90	30,40	1,50	0,90	0,50	0,10
114 SCAV	71,30	69,80	1,50	1,00	0,50	
131 BEFH	43,35	42,65	0,70	0,50	0,20	
Total DSE	1774,18	1'764,48	9,70	12,20	3,80	-6,30

*Analyse par service***103 Secrétariat général**

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'891'600	3'688'600	-1'203'000	-24,59
Revenus	55'100	43'300	-11'800	-21,42
Charge nette	4'836'500	3'645'300	-1'191'200	- 24,63

Le budget du service est presque exclusivement affecté par le transfert des tâches d'audit et de contrôle informatique. Il en résulte une baisse de 5,3 ETP pour cette seule opération. Au total, en prenant en compte un transfert du SSCM (+0,4) et un transfert vers le SEVEN (-0,1). Les effectifs sont en baisse de 5 ETP. Outre cet élément, le budget du service n'appelle pas de commentaire particulier.

105 Police cantonale

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	165'522'300	172'806'300	7'284'000	4,0
Revenus	34'550'900	40'437'800	5'886'900	17,04
Charge nette	130'971'400	132'368'500	1'397'100	+ 1,07

Le budget 2011 de la Police cantonale se caractérise par une croissance des charges de CHF 7,3 mios et une croissance des revenus de CHF 5,9 mios. Trois facteurs principaux expliquent ces variations.

Le premier a trait au montant des amendes, en croissance de CHF 2,7 mios (4371). Il y a toutefois lieu de préciser que ce montant est une évaluation budgétaire au même titre qu'une prévision d'impôt. Elle n'est pas à mettre en lien avec une augmentation de l'activité.

Le deuxième élément a trait à l'Académie de Police. Suivant les recommandations de la Cour des comptes, l'ensemble des charges est comptabilisé et refacturé. Il en résulte une augmentation des dépenses et des recettes de l'ordre de CHF 2,3 mios. Les charges relatives à l'Académie de Police se montent à CHF 3,98 mios et les recettes à CHF 3,41 mios.

– 59 –

Enfin, le budget 2011 est affecté par la mise en œuvre de CODEX dont le coût total dépasse CHF 2,1 mios.

a) Contrats de prestations

62,3 ETP sont concernés par les contrats de prestation en 2011 – un chiffre qui n'a connu aucune variation par rapport à 2010 dans l'attente de la réforme policière. En raison de l'indexation du montant facturé aux communes, les recettes relatives aux contrats de prestations s'établissent à CHF 8'970'000 contre CHF 8'761'400 en 2010.

Le détail des participations communales (compte 4521) s'établit de la manière suivante :

		2011	2010
4521	POLYCOM	547'000	320'000
4521	Académie	2'495'000	740'000
4521	Contrats de prestations	8'970'000	8'761'400
	TOTAL	12'012'000	9'821'400

b) Effectifs

Les effectifs de la police cantonale sont en croissance de 9 ETP au budget 2011. Cette variation s'explique de la manière suivante :

-1 ETP pour les opérateurs trafics financés par la Confédération (un poste surnuméraire était liés aux travaux autoroutiers)

+1 ETP par transfert du SFFN pour l'exploitation d'un guichet unique virtuel impliquant sept services.

+9 ETP pour la mise en œuvre de CODEX concernant la zone carcérale et les transferts.

Comme ce fut le cas dans le projet de budget 2010, il convient de relever qu'aucun poste n'est prévu en renfort des unités de gendarmerie. Par contre, les 10 postes supplémentaires octroyés par le Grand Conseil au budget 2010 ont été reconduits en 2011 ; ils ont été répartis de la manière suivante : gendarmerie 7,5, sûreté 1, centre d'engagement 1, Infocentre 0,5. Enfin, une bonne partie des retards à l'infocentre a pu être comblée grâce au passage durant un mois de chaque nouvel engagé dans le service à sa sortie de l'école de police.

Compléments d'information aux rubriques du budget

31852 Le détail du compte est le suivant :

Objet	Genre de mandat	
Plan de développement	Consultant en organisation	20'000
Frais de défense de collaborateur	Avocats	40'000
Cellule presse	Conceptions graphiques et photographes	27'800
Projet sport-santé	Diagnostiques UNIL et ateliars	16'000
Développement de l'apprentissage en ligne	Spécialistes	21'000
Réforme de la police	Consultants et spécialistes externes pour traiter les problématiques RH, caisses de pension, juridique, finances, logistique	471'000
Centrale d'appel commune	Etude approfondie sur variantes choisie	35'000
Académie de police	Maintenance informatique spécifique et développement du site	200'000
Lutte contre la délinquance juvénile	Consultants et spécialistes	75'000
Honoraires du directeur de la Fanlans		18'000
		923'800

107 Service des automobiles et de la navigation

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	33'796'400	34'055'800	259'400	0,77
Revenus	285'405'400	293'688'700	8'283'300	2,90
Charge nette	-251'609'000	-259'632'900	-8'023'900	+ 3,19

Le budget 2011 du SAN affiche une stabilité des charges et une croissance des recettes de près de 3%. Il en résulte une amélioration du bénéfice de l'ordre de CHF 8 mios (CHF 259'632'900).

a) Evolution des revenus

Cette variation s'explique par une augmentation du revenu de la taxe et des émoluments (+ CHF 4.3 mios). Le poste 4067 est en augmentation de CHF 2.4 mios. Toutefois, malgré cette augmentation, il convient de relever que la prévision reste ici prudente. Elle est inférieure de près de 1% aux chiffres attendus pour l'année 2010 sur la base des résultats à fin septembre de cette année. Quant aux émoluments (4313), ils ont été estimés pour 2011 sur la base des résultats obtenus entre 2005 et 2009, en croissance de CHF 1,85 mio. Cette prévision tient aussi compte des effets de l'engagement de deux ETP supplémentaires pour les expertises de circulation.

Enfin, la participation fédérale à la RPLP est en augmentation pour 2011 de CHF 4'233'400.

b) Effectifs

Deux postes supplémentaires sont prévus pour les examens de conduite ; ils permettront de combler un retard important. Ils complètent un effectif qui avait été augmenté en 2010 pour les expertises techniques. Il convient de préciser que ces postes supplémentaires sont largement financés par des recettes au poste 4313. Pour 2011, rien que les recettes des examens de conduite comprises dans le 4313 devraient augmenter de plus de CHF 640'000.

c) Gestion du contentieux

Le budget prévoit une augmentation des frais de contentieux et poursuite (+ CHF 120'000, soit CHF 820'000 au 3184) en raison de l'augmentation du volume des recettes (4313 et 4067). Les amortissements (3301) et les frais de poursuite refacturés (4356.4) restent stables.

Compléments d'information aux rubriques du budget

3016 82'700 sont prévus en 2011 pour des gestionnaires de dossiers en premier emploi. Ce poste était supérieur en 2010 en raison de la conduite de CODEX.

3191 L'augmentation s'explique par l'adaptation du taux de TVA et l'évolution du parc de véhicules.

109 Service de la sécurité civile et militaire

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	20'187'300	19'963'200	-224'100	-1,11
Revenus	13'044'100	13'248'500	204'400	1,57
Charge nette	7'143'200	6'714'700	-428'500	- 6,00

Le budget 2011 du SSCM affiche une grande stabilité par rapport à 2010. Les charges sont en baisse d'un peu plus de CHF 220'000 et les recettes en augmentation de plus de CHF 200'000.

Les effectifs sont en baisse de 0.4 ETP en raison d'un transfert au SG. Le fonds des communes présentait un solde de CHF 10'093'792 au 1er janvier 2010. Au 01.01.2011, il devrait s'établir selon le budget à CHF 8'442'992 pour diminuer encore de CHF 1'978'000 en 2011 et atteindre CHF 6'464'992 (1.1.2012).

- 61 -

Compléments d'information aux rubriques du budget

4271 Les services de l'Etat ne facturant en général pas de frais de location pour d'autres services, les recettes escomptées à ce titre en 2010 ne figurent plus au budget 2011.

111 Service des eaux, sols et assainissement

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	36'722'600	37'052'300	329'700	0,90
Revenus	20'929'900	21'418'300	488'400	2,33
Charge nette	15'792'700	15'634'000	-158'700	- 1,00

Le budget du SESA est lui aussi très proche du budget 2010. Les effectifs sont en croissance de 0.5 ETP. Il est toutefois intéressant de noter que les effectifs administratifs du service qui seront renforcés de 0.2 ETP en 2011 sont sensiblement inférieurs à ce qu'ils étaient il y a quelques années. Ils représentaient 11.2 ETP en 2005 contre 8.8 en 2011.

Compléments d'information aux rubriques du budget

3065 Le service n'engage pas d'apprentis mais privilégie des mesures actives du marché du travail en collaboration avec le service de l'emploi (stages professionnels, emplois temporaires).

3147 et 3526

Concernant l'entretien des cours d'eau (400 km), il convient de rappeler que les rubriques 3147 et 3526 constituent une seule et même réalité, le maître d'œuvre étant tantôt le SESA, tantôt les communes. Il est à noter que l'amendement de CHF 1,5 mio accepté par le Grand Conseil au budget 2010 (deux fois CHF 750'000 pour la renaturation des cours d'eau aux rubriques 3147 et 3526) a été pérennisé dans le budget 2011.

112 Service des forêts, de la faune et de la nature

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	51'620'200	49'761'700	-1'858'500	-3,60
Revenus	23'920'000	20'806'900	-3'113'100	-13,01
Charge nette	27'700'200	28'954'800	1'254'600	+ 4,53

Le budget 2011 laisse apparaître des charges en diminution de CHF 1,8 mio et des recettes également en baisse de CHF 3.1 mios. Du point de vue comptable, la présentation a été améliorée et les remarques de la Commission des finances prises en compte. Les dépenses des fonds sont ainsi directement intégrées dans la rubrique budgétaire concernée en fonction de leur nature et ne figurent plus dans un poste « écritures liées aux fonds ».

Les variations prévues au budget 2011 s'expliquent principalement par la baisse des subventions fédérales redistribuées (-1.4 mio au total) que l'on retrouve dans les postes de dépenses et par une baisse des prélèvements sur les fonds (-1.4 mio environ).

a) Effectifs

Les effectifs sont en baisse de 0.1 ETP en raison du transfert d'un poste à la police cantonale (voir plus haut) qui compense une augmentation de la dotation de 0.9 ETP. Il est à noter que la stabilité de la rubrique 3011 s'explique par un renouvellement du personnel et le départ de collaborateurs âgés.

b) Conventions programmes

Le SFFN gère les conventions programme suivantes: ouvrages de protection, forêts protectrices, Biodiversité en forêt, économie forestière, oiseaux et faune sauvage, nature et paysage, parc Gruyère Pays-d'Enhaut, parc Jura vaudois, sensibilisation du public. Les subventions fédérales ainsi redistribuées pour la période 2008-2011 se montent à CHF 12'711'086, celles du canton à CHF 8'392'245. Pour la seule année 2010, les dépenses sont respectivement de CHF 2.72 mios et de CHF 1.88 mio.

c) Fonds

Les soldes prévisionnels des fonds au 31.12.2010 et au 31.12.2011 s'établissent ainsi :

Nom du fonds	N°	Solde au 31.12.2007	Solde au 31.12.2008	Solde au 31.12.2009	Solde au 31.12.2010	Solde au 31.12.2011 (Estimation)	Attributions 2011	Recettes budgétées	Dépenses budgétées	Solde au 31.12.2011 (Estimation)
Fonds cantonal de conservation des forêts	9	587'800	381'373	402'297	416'275	400'000	0	70'000	-136'500	333'500
Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier	7	381'045	420'830	494'168	867'331	200'000	640'000	20'000	-726'000	134'000
Fonds cantonal d'aménagement piscicole	8	149'194	277'664	330'681	478'207	185'000	360'000	65'000	-943'000	285'000
Fonds pour la protection de la nature	11	741'841	714'148	125'821	871'227	50'000	1'351'400	130'000	-1'061'100	470'300
Fonds de conservation de la faune	222	253'991	255'482	552'230	564'027	550'000	100'000	398'700	-300'000	625'800
Consolidation fonds		2'123'870	2'049'496	1'914'396	3'186'068	1'385'000	2'448'400	661'700	-2'667'500	1'828'600

Toutes les recettes et dépenses liées aux fonds figurent dans le budget conformément à la directive sur les fonds.

Compléments d'information aux rubriques du budget

3526 CHF 204'900 destinés aux parcs naturels Gruyère - Pays-d'Enhaut & Jura Vaudois, CHF 295'100 pour des travaux d'entretien et de revitalisation de réserves naturelles, d'entretien de clairières (contre l'avancée de la forêt), de débroussaillage et de fauchage de prairies, d'entretiens de marais, de création de biotopes, de réalisation de crapauducs et de la participation à la surveillance des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel (salaire du ranger).

113 Service de l'environnement et de l'énergie

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	29'098'600	30'683'100	1'584'500	5,45
Revenus	25'536'400	27'356'400	1'820'000	7,13
Charge nette	3'562'200	3'326'700	-235'500	- 6,61

Le budget 2011 est caractérisé par une croissance des effectifs de 1.5 ETP censé pallier en partie du moins à l'augmentation d'activité du service.

Sur un plan général, le budget 2011 est d'abord affecté par le ralentissement du programme d'assainissement du bruit ferroviaire. Les dépenses prévues en la matière au poste 31852 ont été diminuées de CHF 1,7 mio environ, montant que l'on retrouve en diminution de recettes au poste 4506. Il est à noter que le programme fédéral prend du retard et que la coupe linéaire prévue au poste 31852 n'a pas d'effet réel pour le SEVEN puisque l'économie a été réalisée sur le programme d'assainissement ferroviaire qui n'aurait de toute manière pas pu se dérouler selon le rythme prévu en 2011.

Hormis cet élément, le budget 2011 est affecté par une augmentation des subventions fédérales (+ CHF 2.1 mios au poste 4607) et par des variations d'attributions et de prélèvement sur le fond cantonal pour l'énergie. Au 1^{er} janvier 2010, celui-ci présentait un solde de CHF 16'390'000 environ. A la fin de l'année, tenant compte des dépenses en cours et prévues d'ici là, ce solde pourrait descendre autour de CHF 11,5 millions. Les dépenses en lien avec le programme d'assainissement des bâtiments vont en effet dépasser en 2010 les dotations budgétaires prévues. Un crédit supplémentaire compensé de l'ordre de CHF 5 mios devrait donc être présenté à la commission des finances cette année encore. Il devrait être compensé pour une part par un prélèvement sur le fonds et pour une autre par l'augmentation de subventions fédérales (4607). Tenant compte de ces éléments, le solde du fonds pourrait ainsi avoisiner CHF 11.5 mios à la fin de cette année, montant qui, tenant compte du budget, devrait rester stable en 2011.

Secteur électrique

Concernant le secteur électricité, les émoluments se montent à CHF 840'000 en légère augmentation par rapport à 2010. Ces montants perçus en raison du décret cantonal sur le secteur électrique servent notamment à financer le coût de la régulation qui se monte à CHF 385'900.

114 Service de la consommation et des affaires vétérinaires

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	15'097'400	15'184'700	87'300	0,58
Revenus	4'105'400	4'399'900	294'500	7,17
Charge nette	10'992'000	10'784'800	-207'200	- 1,89

L'effectif du service est en augmentation de 1.5 ETP. Concernant les dépenses de personnel, il convient de relever que les dépenses prévues au poste 3016 pour l'année 2011 restent à un niveau élevés rapportées au montant du poste 3011. Il semblerait que cette situation soit à mettre en relation avec des problèmes d'organisation au service vétérinaire.

Cela étant, le budget 2011 n'appelle pas de commentaire particulier ; la croissance des recettes est liée à l'augmentation des analyses effectués par l'institut Galli-Valerio.

Par ailleurs, la sous-commission s'est penchée sur les coûts facturés par le CHUV pour le centre des laboratoires d'Epalinges. Cette facturation concerne le SCAV, le SESA et le SEVEN. La facturation par le CHUV a eu pour effet d'augmenter sensiblement la facture. Pour 2011, la facture totale atteint CHF 537'500 contre CHF 360'382 aux comptes 2008. Les prestations offertes par le CHUV sont à la fois plus étendues et plus coûteuses que du temps de l'ISREC.

131 Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	5'744'300	5'758'800	14'500	0,25
Revenus	2'561'200	2'704'900	143'700	5,61
Charge nette	3'183'100	3'053'900	-129'200	- 4,06

Outre l'augmentation de la dotation en personnel de 0.7 ETP, le budget 2011 du BEFH est marqué par la suppression des montants prévus à la rubrique 3161 pour acheter des places dans les garderies existantes pour le personnel de l'Etat de Vaud. Il est à noter que ces montants ne seront pas dépensés en 2010 ! Un montant d'environ CHF 75'000 figure au poste 31852 pour définir les contours d'une nouvelle politique en la matière mais à ce stade il semble qu'aucune option n'ait été retenue. Le modeste développement prévu par l'Etat de Vaud en matière de places d'accueil de jour pour son personnel n'a donc pas été mis en œuvre et ne le sera pas en 2011.

Par ailleurs, le budget est aussi affecté par l'évolution des subventions de la FAJE :

	Comptes 2008	Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011
Remboursements FAJE	300'000.00	646'491.13	290'000.00	432'900.00

En 2008, la FAJE débutait ses activités. Les modalités de calcul des subventions n'avaient pas encore été déterminées avec précision. Seul un acompte avait été versé et le solde de CHF 130'299 n'a été versé qu'en 2009. Aucun transitoire n'ayant pu être comptabilisé, il convient de faire les correctifs suivants :

	Comptes 2008	Comptes 2009	Budget 2010	Budget 2011
Remboursements FAJE	300'000.00	646'491.13	290'000.00	432'900.00
Ajustement 2008	130'299.13	-130'299.13		
	430'299.13	516'192.00	290'000.00	432'900.00

Le budget 2010 a été calculé sur la base de l'acompte reçu, l'ajustement de CHF 130'000 n'ayant pas encore été payé. Les versements de la FAJE attendus pour 2010 et 2011 pourraient atteindre les montants reçus en 2009, soit plus de CHF 500'000 en raison de la prise en compte des prestations de la Récré (accueil d'urgence) dans les subventions octroyées par la FAJE. Elles pourraient être supérieures si la part remboursée devait passer de 18 à 20%. Le budget est donc prudent en la matière.

Budget d'investissement

Concernant le budget d'investissement, la sous-commission a passé en revue les différents objets projetés et examiné la capacité de l'Etat d'engager effectivement les crédits indiqués. En 2011, les investissements effectifs seront certainement très en deçà de ce qui est effectivement programmé.

Le budget d'investissement 2011 du DSE se monte à CHF 36'299'000, légèrement en baisse par rapport au budget 2010.

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DSE.

21.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur
M. Eric Walther

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés généralement des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Laurent Schweingruber, responsable des finances au Secrétariat général. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du Département et son Secrétaire général. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

L'attention de la sous-commission s'est notamment portée sur les hausses d'effectifs proposées, la progression démographique dans les différentes filières, les transferts de l'informatique administrative et pédagogique, les réductions budgétaires imposées par le Conseil d'Etat (mobilier et mandats) et les effets de la nouvelle péréquation intercommunale. La Commission des finances n'a en revanche pas retenu de thème d'étude particulier pour le projet de budget 2011.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'480'986'800	2'535'294'600	54'307'800	2,19%
Revenus	498'938'600	442'048'700	-56'889'900	11,40%
Charge nette	1'982'048'200	2'093'245'900	+ 111'197'700	5,61%

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'438'695'800	2'535'294'600	96'598'800	3,96%
Revenus	502'400'270	442'048'700	-60'351'570	-12,01%
Charge nette	1'936'295'530	2'093'245'900	156'950'370	8,11%

c) Commentaires

Les charges totales du Département progressent de 2,2 %, un taux de progression en phase avec l'évolution générale du budget cantonal, hors effets de la péréquation fédérale RPT et hors mesures du programme de législature (2,3 %). Avec près de CHF 2,54 mrds, le DFJC représente 31,6% des charges brutes du budget cantonal, une proportion en baisse par rapport au budget 2010 (33,2 %).

Les revenus du Département sont en revanche en forte baisse (- 11,4 % contre + 3,6 % au budget 2010), en raison notamment du retrait de l'enseignement spécialisé de la facture sociale qui induit à lui seul une diminution de CHF 81,1 mios.

Evolution des effectifs de personnel

UB	Effectifs 2010	Effectifs 2011	Variation
21 - SG	76,93	50,99	- 25,94
221 - DGEO	76,14	76,14	0,00
222 - DGEO	5'946,45	6'013,09	+ 66,64
231 - DGEP	80,24	83,44	+ 3,20
232 - DGEP	1'995,03	2'046,41	+ 51,38
251 - DGES	18,60	18,60	0,00
252 - DGES	568,20	578,80	+ 10,60
27 - SERAC	174,30	173,50	-0,80
28 - SPJ	149,75	154,25	+4,50
29 - SESAF	745,54	747,24	+1,70
Total DFJC	9'831,18	9'942,46	+111,28

Dans le cadre du projet de budget 2011, l'augmentation générale des effectifs du DFJC est de 111,28 ETP (+ 1,13 % sur 9'831,18 ETP en 2010). Cette augmentation représente une large partie de l'augmentation cantonale globale (43,88 %). Conformément au tableau global intégré au rapport général de la Commission des finances, page 19, cette augmentation tient compte de hausses de 116,88 ETP pour le personnel enseignant et de 8 ETP pour le personnel non enseignant, ainsi que d'un transfert de 13,6 ETP. Les postes nouveaux sont décrits dans les commentaires relatifs à chaque service.

Analyse par service

21 Secrétariat général

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	38'239'200	15'390'000	-22'849'200	-59,75%
Revenus	3'673'300	3'666'900	-6'400	-0,17%
Charge nette	34'565'900	11'723'100	-22'842'800	-66,08%

Le budget et les effectifs du Secrétariat général sont très largement impactés au budget 2011 par des transferts dans le domaine informatique. Réalisé au début de l'année 2010, l'impact du transfert de l'informatique administrative (y.c. SIEF) à la DSI (DINF) ne se constate qu'au budget 2011 (- 13,6 ETP). En outre, la décision a été prise en avril de transférer les ressources humaines et financières de l'informatique pédagogique dans les différents services utilisateurs (DGEO, DGEP et SESAF, en fonction notamment du nombre de Mac et des besoins spécifiques) pour la rentrée scolaire 2010-2011 ; ce transfert concerne 10 ETP en CDI (et 15,5 ETP en LSE, location de services, personnel externe à l'Etat). L'effet total, au budget 2011, de ces transferts représente ainsi 23,6 ETP. Les effets financiers sont visibles aux comptes 31112, 31162, 31512, 31562, 31852 et 3908 ; une demande de crédits supplémentaires entièrement compensés a été avalisée par la Commission des finances en automne 2010 à ce propos.

Concernant les autres mouvements de personnel, il s'agit également de transferts : 0,4 ETP est transféré à la DGEP pour une gestion rapprochée du personnel enseignant ; 1,94 ETP d'enseignants chargés d'études dans le cadre de l'URSP sont désormais salariés par leurs services respectifs (DGEO et DGEP). Le solde de 0,23 ETP d'enseignant au sein du SG DFJC est chargé de la Commission des films (organe cantonal de contrôle, chargé de définir les âges limites et conseillés pour les films visibles dans notre canton, travaux partagés entre Genève et Vaud jusqu'à un éventuel concordat intercantonal en la matière).

Concernant DECFO-SYSREM, les problèmes qui subsistent concernent essentiellement des enseignants ; les recours sur ces transitions directes sont traitées directement au Tripac. Les décisions feront jurisprudence pour tous les cas similaires. Les audiences demandent une large implication des chefs de service concernés avec l'aide de cabinets d'avocats extérieurs.

31852 Malgré les transferts, le SG DFJC gardera des besoins informatiques, notamment à l'OPES et à l'URSP. L'Office fédéral de la statistique conditionne en effet beaucoup de subventions à la fourniture de statistiques. Des mandats resteront donc nécessaires.

3512 Le budget demandé par la CIIP pour 2010 était trop élevé. La Conférence a beaucoup de projets et d'ambitions, mais tout ne peut pas se réaliser. Le budget 2011 est adapté.

3801 Fonds pour les congés sabbatiques : un montant de CHF 3,16 mios y sera versé en 2011. Pour

4361.2 appliquer le financement de la Convention DECFO, un montant de CHF 2 mios sera prélevé sur le

4801 Fonds. Les moyens sont toutefois jugés suffisants pour les demandes de congés sabbatiques sollicités (environ CHF 1,5 mios). La fortune du Fonds (env. CHF 8,4 mios au 1^{er} janvier 2010) devrait ainsi se réduire progressivement, ceci d'autant plus que le coût des remplacements des personnes en congé est prélevé directement dans le Fonds. Le budget 2010 prévoyait le prélèvement au compte 4361.2.

22 Direction générale de l'enseignement obligatoire

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	832'828'800	861'064'100	28'235'300	3,39%
Revenus	16'326'200	17'004'000	677'800	4,15%
Charge nette	816'502'600	844'060'100	27'557'500	3,38%

221 Administration de la DGEO

Aucun mouvement d'effectif n'est constaté au sein de l'administration DGEO. Les trois postes provisoires pour la conduite du projet HarmoS sont prévus jusqu'en 2011 (préparation de la prochaine loi scolaire, changement du statut des professeurs, primarisation du Cycle de transition 5-6). L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire est imaginée au plus tôt pour la rentrée 2012.

3091 Pour des questions de discrétion au sein des administrations des établissements, les frais de formation des 90 directeurs sont centralisés ; ils seront toutefois enregistrés au compte 222.3091 d'où le transfert de CHF 100'000 proposé.

43621 Une retenue de salaire forfaitaire de CHF 25 par mois est faite pour toutes les personnes qui disposent d'un téléphone mobile.

222 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement.

L'effectif total du personnel administratif est augmenté de 304,45 à 312,25 ETP (+ 7,8 ETP), essentiellement par le transfert de 6,8 ETP pour l'informatique pédagogique et 1 ETP est accordé pour le secrétariat, à répartir toutefois entre les 90 établissements du Canton.

Le personnel enseignant est à nouveau en augmentation, passant de 5'642 à 5'700,84 ETP (+ 58,84 ETP, + 1,04 %) pour une hausse du nombre d'élèves de 706 enfants (+ 0,88 %, B2010). L'augmentation est due pour l'essentiel à l'effet démographique qui induit une augmentation de 57,38 ETP (+ 1,02 %) ; en sus, 1,46 ETP (collaborateurs scientifiques actifs au sein de l'URSP) sont transférés administrativement au service d'origine. La DGEO connaît d'importants problèmes de recrutement dans certaines branches, telles que les sciences ou les langues ; 130 maîtres auxiliaires ont dû être engagés en 2010 et il n'y a aucun problème en perspective pour les sorties de la HEP.

Avec l'attractivité économique de l'arc lémanique, la progression de la démographie scolaire continue. Les effets ont été très légèrement sous-estimés au budget 2010 d'une centaine d'enfants. Pour le budget 2011, le nombre d'élèves du périmètre devrait s'élever à 80'501, en hausse de 706 sur les chiffres du budget précédent. L'augmentation touche l'ensemble des voies, à l'exception du cycle primaire (qui enregistre à nouveau une baisse de 162 élèves), de la voie secondaire baccalauréat (- 15 élèves) et des classes de raccordement (- 72 élèves). L'augmentation la plus importante est visible au cycle initial (+ 296 élèves).

Comme les années précédentes et sans changement sur les taux, le budget est attribué aux établissements sous la forme d'une enveloppe pédagogique, à savoir un nombre de périodes d'enseignement par élève selon le cycle ou la voie dans lequel il se trouve. L'enveloppe pédagogique est calculée pour pouvoir absorber les besoins d'appuis spécialisés dans les classes normales ; les classes de développement et les institutions spécialisées émarginent en revanche au budget du SESAF, même si les enseignants restent dans les effectifs de la DGEO (recette au compte 222.4901). Les placements en MATAS (modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité) visent à compenser la carence éducative ; leur budget se trouve au SPJ pour les éducateurs et à la DGEO pour les enseignants.

Concernant DECFO-SYSREM, le budget 2010 pour les salaires des enseignants est jugé très limite avec les effets du cliquet, malgré le budget de près de CHF 620 mios. En cas de dépassement, les moyens disponibles au SAGEFI pourront être mobilisés durant trois ans ; par la suite, ces besoins seront intégrés dans les services. Sur le plan juridique, plusieurs causes sont devant le Tripac avec le risque de faire jurisprudence pour tous les enseignants ayant bénéficié de la même transition directe ; un risque financier de CHF 12,7 mios a été identifié suivant le résultat des procédures. Les audiences représentent un gros travail pour les cadres du service.

Au niveau de l'informatique pédagogique, la DGEO est désormais responsable du support aux différents établissements avec les moyens humains et financiers transférés du Secrétariat général. La maintenance de 15 établissements est reprise chaque année. Les Mac sont achetés en gros et équipés du paquet de logiciels cantonal ; ils sont changés après 7 ans en principe. Une étude est en cours pour un éventuel transfert à la DSI de l'informatique pédagogique de la DGEO.

3016 Chaque établissement dispose en principe d'une bibliothèque ou peut collaborer avec une bibliothèque municipale. La reprise de certaines bibliothèques nécessite parfois un gros travail de saisie.

31162 Le transfert des moyens financiers pour l'informatique pédagogique est visible notamment sur ces deux
31562 comptes (achat et entretien).

4361 Ce compte concerne des enseignants détachés dans d'autres services ou pour des projets lancés aux niveaux romand ou national, essentiellement sous forme d'heures de décharge.

23 Direction générale de l'enseignement post obligatoire

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	403'460'800	424'068'800	20'608'000	5,11%
Revenus	84'266'700	102'008'100	17'741'400	21,05%
Charge nette	319'194'100	322'060'700	2'866'600	0,90%

231 Administration de la DGEP

L'effectif augmente de 80,24 à 83,44 ETP, par deux transferts du SG DFJC : 0,4 ETP de l'OPES (gestion du personnel) et 2,8 ETP de l'UID (informatique pédagogique). Ces ETP assureront la coordination de l'activité informatique dans les gymnases et écoles professionnelles ; les établissements s'occupent eux-mêmes de la maintenance des postes.

Sur le plan informatique, l'outil SIEF a été stabilisé afin qu'il permette l'impression des bulletins semestriels et annuels de même que les CFC et Matu pro délivrés à la fin de la formation professionnelle. Tous les apprentis et élèves des écoles professionnelles sont saisis ; le système est utilisé par 100% des écoles pour 100% des élèves et apprentis. Pour le futur, un cahier des charges des besoins des écoles et de la DGEP est en voie de finalisation.

3101 Pour faciliter la tâche des entreprises formatrices, un Guide de l'apprentissage est en cours d'édition ; il sera remis à tous les employeurs intéressés.

31851.102 Pour encourager la littérature romande, ce montant permet l'acquisition de livres.

31851.103 Pour les classes spéciales (sport, arts), des jurys valident les dossiers. Le budget 2010 était trop élevé.

3512.307 Le budget du SG prend en charge tous les montants à caractère général, mais pas les dépenses relatives aux projets dépendant de la DGEP. Le budget de la CIIP comprend notamment la réalisation d'une nouvelle base de données.

3652 Les subventions nécessitent la signature de convention et un suivi. La liste des aides et subventions mériterait un nettoyage et une clarification entre les montants pour la formation professionnelle, le perfectionnement et les pures subventions.

3652.304 Homes pour apprentis : des subventions peuvent être versées pour les institutions qui offrent un hébergement aux apprentis (Foyer unioniste de Lausanne et Fondation du Balcon du Jura).

3652.308 Le Centre vaudois d'aide à la jeunesse dispense des cours d'appui individualisé aux apprentis en difficulté. La DGEP finance ce centre à hauteur maximum de CHF 200'000 par année.

3652.314 Cours de perfectionnement : cette rubrique regroupe l'ensemble des associations organisatrices de cours de perfectionnement autres que celles figurant dans les rubriques 3652.310 à 3652.313.

3652.315 Enseignement obligatoire : subventions pour des cours spécialisés intercantonaux (enseignement obligatoire) confiés à des associations professionnelles et non à des cantons.

3652.348 Délégation de tâches : les commissions de formation professionnelles sont principalement du ressort des associations professionnelles concernées ; les tâches d'organisation leur ont donc été déléguées.

3652.352 Subvention à la HETSR pour lancer un nouveau CFC de techniscéniste.

4331.304 Concernant la validation d'acquis pour les adultes, le budget est désormais inscrit au SESAF pour la partie administrative des dossiers.

4512.303 Le montant est adapté aux revenus historiques, poste généralement sous-évalué ces dernières années.

232 Enseignement secondaire II

Sur le plan administratif, aucune modification n'est proposée pour 2011.

Concernant les enseignants dans les gymnases (3021), le budget 2011 tient compte d'une adaptation aux salaires historiques, dépenses systématiquement sous-estimées ces dernières années. Un crédit supplémentaire compensé, basé sur les salaires d'août 2010, de quelque CHF 14,37 mios sera soumis à la Commission des finances en fin d'année et le CCF a été mandaté pour refaire la chaîne salaire et établir les raisons d'un tel écart récurrent. Les bonnes surprises (notamment aux comptes 231.4512.303 et 232.4361) ont heureusement toujours permis de compenser cette sous-estimation ces dernières années.

– 69 –

Le nombre d'ETP d'enseignants augmente globalement de 1'824,61 à 1'875,99 ETP (+ 51,38 ETP, + 2,82 %). L'adaptation mentionnée ci-dessus et les effets démographiques expliquent l'augmentation de 27,59 ETP (24,44 + 3,15 ETP) dans les gymnases. La démographie explique aussi une hausse de 13,85 ETP dans l'enseignement professionnel. Pour la mise en œuvre du cadre européen des langues (une période supplémentaire, pour la compréhension orale notamment), une augmentation de 9,46 ETP est encore nécessaire. Pour finir, la reprise administrative des enseignants détachés à l'URSP se traduit par un transfert de 0,48 ETP à la DGEP.

La pression démographique est forte dans l'enseignement post-obligatoire, tant chez les gymnasiens (10'687 élèves pour la rentrée 2011, + 232 ou + 2,17 % par rapport au budget 2010), chez les apprentis (18'286, + 358 ou + 2 %) et à l'OPTI (1'000, + 28 ou + 2,88 %).

- 3065 La nouvelle indemnité forfaitaire concerne tous les apprentis de la DGEP et les jeunes au COFOP ou en Ecoles des métiers (environ 2'000 apprentis sur 18'000 au total). La demi-prime d'assurance coûtait beaucoup plus cher (précédemment au compte 3051) que la nouvelle indemnité forfaitaire.
- 31162 Le transfert des moyens financiers pour l'informatique pédagogique est visible notamment sur ces deux
- 31562 comptes (achat et entretien).
- 3161 Loyers supplémentaires pour le nouveau gymnase de Provence, qui devrait être remplacé par le futur gymnase de Malley vers 2016.
- 4361 Ce montant est également adapté aux revenus historiques, poste sous-évalué ces dernières années.
- 4512 En lien avec les montants inscrits au compte 231.3512, ces montants issus de la facturation des élèves non vaudois à leur canton d'origine sont en forte progression, signe de l'attractivité de la place de formation vaudoise.

25 Direction générale de l'enseignement supérieur

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	707'471'200	726'696'100	19'224'900	2,72%
Revenus	261'047'500	263'681'100	2'633'600	1,01%
Charge nette	446'423'700	463'015'000	1'6591'300	3,72%

251 Administration de la DGES

L'effectif du personnel administratif ne prévoit aucune modification pour 2011.

Cette UB regroupe les subventions versées à l'UNIL et aux Hautes Ecoles privées, ainsi que les flux financiers vers le système HES intercantonal. C'est la raison pour laquelle l'essentiel de l'évolution budgétaire se retrouve dans cette UB (charges + CHF 19,2 mios et recettes + CHF 2,6 mios).

La participation cantonale au budget de l'UNIL (y compris la Faculté de biologie et de médecine FBM) augmente de CHF 3'851'900 (+ 1,49 %) et atteint désormais le montant de CHF 261'674'000. Cette augmentation tient compte de la progression démographique, de la mise en œuvre du plan stratégique de l'UNIL et des projets Médunil (optimisation CHUV et FBM) et CADMOS (superordinateur avec EPFL et UNIGE). On peut néanmoins constater que l'évolution des moyens accordés à l'UNIL est inférieure à l'évolution générale du budget cantonal et du budget DFJC.

Le financement de l'UNIL est complété notamment par des subventions fédérales de CHF 65,3 mios (en application de la LAU) et par les participations des autres cantons pour CHF 51,1 mios, en application de l'AIU. Le détail du budget de l'UNIL est indiqué aux pages 239 à 242 de la brochure du projet de budget. Le budget global 2011 de l'UNIL est de CHF 406'303'115, en progression de 3,56 % par rapport à 2010. L'UNIL devra puiser dans ses réserves un montant de CHF 7'362'115 pour assumer son budget 2011. L'UNIL devrait accueillir 11'750 étudiants à la rentrée 2011 contre 11'356 l'année précédente (progression de 3,47 %).

Le financement fédéral des Hautes écoles est en pleine discussion ; une réduction des subventions est envisagée actuellement, au vu de l'évolution financière de la Confédération.

La contribution vaudoise pour les HES-SO et HES-S2 passe à CHF 103'895'000, en augmentation de CHF 2'295'000 (+ 2,26 %). Le flux financier des HES atteint quelque CHF 119,3 mios vers les établissements publics vaudois et CHF 34,3 mios vers les écoles privées vaudoises conventionnées, sous la forme de forfaits par étudiant. Le canton est donc globalement gagnant grâce à l'attractivité de ses écoles pour les étudiants d'autres cantons.

Pour les vaudois étudiant à l'extérieur (universités et HES), le canton de Vaud prévoit un montant global de CHF 30'200'000 (en augmentation de CHF 2'800'000 ou + 10,2 %). Un risque de CHF 3 mios a d'ailleurs été identifié sur ces financements externes 2011 (AIU et AHES).

- 31852 La réduction transversale de 25 % imposée par le Conseil d'Etat posera des problèmes, vu le caractère obligatoire des mandats d'audit des comptes et le fonctionnement actuel du BUD (Bureau des constructions de l'Université de Dornoy).
- 4602 Pour des objets antérieurs à 2005, la Confédération continuait à verser des subventions. Le retard est désormais comblé et plus aucun versement n'est attendu pour 2011.

252 Haute Ecole Vaudoise

L'effectif du personnel administratif augmente globalement de 2 ETP. Au vu de l'augmentation très importante des étudiants à la HECV-Santé, 1 ETP de technicien informatique et 1 ETP de bibliothécaire sont accordés à cette école.

En ce qui concerne les enseignants, l'effectif global augmente de 8,6 ETP (5,6 ETP pour la HEP et 3,0 ETP pour la HECV-Santé). La progression des étudiants dans ces deux écoles est en effet importante à la rentrée 2010 (+ 20,3 % à la HEP et + 12,2 % à la HECV-Santé). La HECV-Santé bénéficie en outre de 1,5 ETP supplémentaire pour de nouvelles formations postgrades. L'ECAL connaît également une forte hausse de ses étudiants (+ 20,7 %), mais sans hausse de l'encadrement.

La progression des effectifs en HEP est réjouissante, dans la mesure où, d'une part, la pénurie d'enseignants est actuellement importante et que, d'autre part, il faut remplacer chaque année 6 % des enseignants (départ à la retraite).

- 3022 Afin de favoriser la relève du corps enseignants, un certain développement du corps intermédiaire (assistants) est prévu pour la HECV-Santé et la HEP.
- 3099 Les contrôles de santé et la vaccination des étudiants à la HECV-Santé sont réalisés par la médecine du travail du CHUV. Les étudiants ont aussi accès aux réfectoires du CHUV avec une refacturation à l'école. La hausse est néanmoins due pour l'essentiel à l'accroissement du nombre d'étudiants.
- 3123 La refacturation de l'électricité par le CHUV était manifestement trop basse ces dernières années.
- 3801 Alimenté par la taxe d'inscription depuis 2009, le Fonds de la HEP n'est pas un fonds hors bilan. La rectification est faite pour le budget 2011.
- 3802
- 4652 Le budget 2010 était manifestement surévalué, d'où la correction au budget 2011. Les montants sont calculés sur la base de forfaits par type d'étudiants : CHF 36'400 pour les ingénieurs, CHF 22'000 pour la santé et CHF 17'000 pour la HEG.

27 Service des affaires culturelles

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	49'001'900	50'501'700	1'499'800	3,06%
Revenus	718'400	714'900	-3'500	-0,49%
Charge nette	48'283'500	49'786'800	1'503'300	3,11%

L'effectif du service diminue globalement de 0,8 ETP pour arriver à 173,5 ETP. Les deux postes accordés à titre provisoire pour la relance du nouveau Musée cantonal des beaux-arts (MCBA) sont supprimés à fin décembre 2010. Le crédit d'investissement y relatif comprend 1,3 ETP pour cette mission. Un demi-poste est créé néanmoins pour la préparation du contenu du futur MCBA ; 0,5 ETP de bibliothécaire est également prévu à la BCU, en lien avec la hausse continue des étudiants et le poste d'intendant du Palais de Rumine repasse à 100 % (+ 0,2 ETP).

- 3016 Le montant finance la collaboration de quelque 80 personnes (postes à 10-30 %) pour le gardiennage des salles d'exposition des musées cantonaux du Palais de Rumine et de l'Espace Arlaud (personnel moins onéreux que les entreprises de sécurité privées), les travaux scientifiques ponctuels des musées, ainsi que divers travaux rédactionnels, tels que les brochures pédagogiques Ecoles-Musées. Ces travaux sont confiés à des personnes non indépendantes, sous la forme de CDD.
- 3082 Personnes effectuant un service civil, profil d'universitaire pour des travaux scientifiques. Ces personnes peuvent effectuer des mandats de 6 mois dans 3 endroits différents.
- 31411 Installation d'armoires mobiles à la bibliothèque de droit et sciences économiques (Internef).
- 3191 Ce compte accueille notamment la taxe de 14 % encaissée par la Ville de Lausanne, ainsi que les droits d'auteurs prélevés par Pro Litteris.
- 3523.1 Une hausse pérenne de CHF 100'000 est accordée pour la 20^{ème} saison programmée par le directeur actuel, une durée exceptionnelle dans ce domaine.
- 3523.9 Une hausse de la subvention cantonale de CHF 150'000 est accordée à l'OCL, en concertation avec la Ville de Lausanne. L'assainissement financier de l'OCL s'est réparti entre le Canton pour 1/3 et la Ville de Lausanne pour 2/3.

– 71 –

- 3652.1 Le subventionnement aux différentes écoles de musique est désormais centralisé sur ce compte (1+3+12). L'entrée en vigueur d'une nouvelle loi n'est pas attendue avant le 1^{er} janvier 2012.
- 3652.14 Marchepied : Formation de jeunes danseurs non professionnels dans le cadre d'un réseau européen.
- 3653.1.4 Un nouveau fonds est mis en place sur le plan romand pour soutenir des projets de créations et de tournées de productions romandes ; la part vaudoise est de 35 %.
- 3653.2.1 L'Etat de Vaud soutient les concerts d'abonnement de l'OSR à Beaulieu. Une progression jusqu'à CHF 360'000 est prévue sur plusieurs années.
- 3653.4.2 La participation cantonale augmente régulièrement dans ce projet de Fondation romande pour le cinéma. A terme, la participation cantonale devrait être de CHF 1,8 mio, pour correspondre au niveau de la production cinématographique vaudoise (35 %).
- 3653.7.1 En partenariat avec la DGEO, le Musée de l'Elysée lance un nouveau projet d'Ecole du Regard, visant à favoriser la médiation culturelle au moyen d'images.
- 3653.7.3 L'adaptation salariale est répartie sur une quinzaine de personnes actives au sein de la Fondation dans les fouilles d'Avenches. Un processus de fusion des structures est en phase d'études.

28 Service de protection de la jeunesse.

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	129'317'200	132'930'900	3'613'700	2,79%
Revenus	16'124'700	18'698'000	2'573'300	15,96%
Charge nette	113'192'500	114'232'900	1'040'400	0,92%

L'effectif du service augmente globalement de 4,5 ETP pour arriver à 154,25 ETP. La part principale de cette augmentation concerne les Offices régionaux de protection des mineurs (2,4 ETP d'assistants sociaux et 0,5 ETP de secrétariat). Ces postes seront répartis en lien avec la hausse des cas d'interventions. Chaque assistant social est, en moyenne, responsable de 75 dossiers.

Les autres postes accordés se répartissent dans différents domaines. Pour le Groupe d'évaluation (GEM, divorces, séparations, problèmes internationaux), la structure est renforcée avec 0,7 ETP d'assistant social. Pour la gestion administrative du personnel, un poste critique avec du personnel qui change beaucoup, l'effectif est augmenté de 0,5 ETP. Pour renforcer les activités de prévention, l'Unité de pilotage cantonal est renforcé avec 0,1 ETP de chef de projet et 0,3 ETP de secrétariat. L'ensemble des actions cantonales sera désormais piloté depuis l'unité du SPJ et non plus sous-traité aux structures régionales (4 fois 50 %) qui disposaient toutefois de trop peu de moyens pour remplir efficacement cette tâche. L'économie d'ETP a permis par ailleurs de financer un ETP d'infirmière spécialisée en prévention au DSAS.

Concernant les subventions aux institutions (compte 3655), qui regroupe la majeure partie de l'augmentation des charges (CHF 2,9 mios), la sous-commission a eu accès aux montants détaillés par institution. Le processus de négociation des prestations souhaitées est désormais quasi terminé ; il ne manque plus que quelques places pour des adolescents en dessus de 16 ans, à finaliser en 2012. La hausse standard des subventions aux différentes institutions est de 0,68 %. Cette hausse n'est généralement pas suffisante, car les subventions fédérales sont par ailleurs calculées sur des salaires moyens nationaux inférieurs aux salaires vaudois. Le SPJ est obligé de négocier des prestations supplémentaires pour couvrir les hausses découlant des conventions salariales.

31111 La réduction budgétaire sur le mobilier risque de poser des problèmes en lien avec le déménagement prévu en 2011.

3655.31 Augmentation de la participation cantonale à la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE) de CHF 274'300, pour atteindre CHF 11'202'600. A la part cantonale, il convient encore d'ajouter une aide au démarrage de CHF 2,2 mios du Fonds pour la protection de la jeunesse et de l'enfance malheureuse et abandonnée (alimenté par un cinquième des taxes sur les loteries). En outre, le Canton envisage à nouveau de ne pas exiger la rétrocession de sa contribution de CHF 1,8 mio correspondant à sa contribution en tant qu'employeur ; le principe de la rétrocession s'arrête toutefois en 2012. Il faut néanmoins constater que la part globale cantonale ne sera ainsi que de CHF 15'202'600 en 2011, alors qu'elle devrait être de CHF 17,5 mios en plein régime, selon l'EMPD voté. Une convention de financement sur plusieurs années avec la FAJE est par ailleurs toujours en discussion.

3655.5 Une augmentation de CHF 580'000 est accordée à la prévention primaire et secondaire, en particulier pour le soutien éducatif aux familles fragilisées et pour le Foyer Malley-Prairie pour la prise en charge des enfants qui y sont réfugiés.

4655 Les remboursements AVS-AI étaient sous-évalués au budget 2010.

29 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	320'667'700	324'643'000	3'975'300	1,24%
Revenus	116'781'800	36'275'700	-80'506'100	-68,94%
Charge nette	203'885'900	288'367'300	84'481'400	41,44%

Après une année 2010 avec d'importants changements, le budget 2011 s'annonce avec plus de stabilité, excepté au niveau des recettes où le retrait de l'enseignement spécialisé de la facture sociale induit une diminution de CHF 80,5 mios.

L'effectif du service augmente globalement de 1,7 ETP pour arriver à 747,24 ETP ; cette augmentation ne concerne que le personnel administratif. Dans le cadre du transfert de l'informatique pédagogique dans les services, 0,4 ETP est transféré du SG-DFJC au SESAF. En outre, 1,3 ETP nouveau est accordé au SESAF pour la validation d'acquis d'expériences professionnelles chez des adultes, afin de pouvoir évaluer les formations complémentaires nécessaires.

Concernant l'effectif des enseignants spécialisés, aucune augmentation n'est prévue pour tenir compte de la progression démographique. Dans le cadre des efforts de maintien dans l'école régulière des enfants en situation de handicap, 45 postes sont actuellement actifs au SESAF pour les 90 établissements du canton ; quelque 100 enfants, pour 340 périodes, sont toutefois en liste d'attente pour un soutien scolaire.

Avec l'augmentation des moyens cantonaux, on vise à une réduction des placements en institution au cours des années prochaines. Aucun ETP supplémentaire n'est en revanche prévu pour ces institutions, alors que les cas les plus lourds leur sont néanmoins affectés, avec des coûts qui dépendent très fortement de l'encadrement. L'évolution des budgets est en outre limitée à une hausse moyenne de 0,68 %. 2'200 enfants sont actuellement placés en institutions, avec 220 sorties chaque année et nécessitant souvent des périodes de transition, notamment des 10èmes années. L'AI ne prend en charge que les jeunes qui sont prêts à suivre une formation, sinon ils restent à charge du Canton. La formation n'est financée en outre que si elle permet d'améliorer l'autonomie du jeune.

La mise en place de la RPT est désormais terminée ; les trois ans de transition sont écoulés. Le budget du SESAF a bien tenu le coup et la seule mauvaise surprise se situe au niveau de l'accompagnement administratif. Avec ce changement, on a en revanche passé d'une logique d'assurance (AI) à une logique budgétaire (moyens accordés chaque année). Les moyens manquent parfois comme dans la logopédie et un budget supplémentaire devra vraisemblablement être demandé pour 2010. Avant la RPT, les parents devaient demander cette prestation à l'AI ; maintenant, ils peuvent la demander simplement à l'école. La future loi sur la pédagogie spécialisée prévoira que les prestations de logopédie seront accordées sur la base du préavis d'une commission spécialisée.

Au niveau des transports qui représentent un montant de quelque CHF 12,5 mios, un très gros effort a été réalisé en collaboration avec les institutions (tarif unitaire en remplacement des 58 systèmes de tarification préexistants, organisation des voyages, co-voiturage, etc.). Cet effort sera poursuivi sur une base régionale en 2012, avec des mises au concours.

La loi sur la pédagogie spécialisée sera vraisemblablement mise en consultation au début 2011 pour une entrée en vigueur à la rentrée 2012. Le dossier est préparé avec l'AVOP et rien de révolutionnaire n'est prévu. Des conventions devront ensuite être négociées avec toutes les institutions, selon le modèle du SPJ (les problèmes y étaient toutefois plus simples, quasi uniquement de l'hébergement). Des discussions ont déjà commencé.

31111 Le moratoire décrété par le Conseil d'Etat va aussi poser des problèmes au SESAF en raison des déménagements d'unités prévus à l'automne 2011.

3301 Introduit aux comptes 2009 et repris au budget 2011, cette rubrique comprend CHF 535'000 de provision pour débiteurs douteux et CHF 515'000 de correction d'actifs pour l'exercice courant.

3652.1 Le budget augmente globalement de CHF 1 mio pour les institutions, 19 entités juridiques, 57 structures sur 90 lieux d'enseignement. Un montant de CHF 3 mios est prévu pour l'investissement et l'entretien des bâtiments (valeur ECA de CHF 150 mios et CHF 30 mios de dettes hypothécaires).

3662 Le budget 2011 des bourses augmente à CHF 58'998'500 (+ 0,68 %). Un risque de CHF 3 mios est toutefois pris en compte pour une éventuelle augmentation des demandes de bourses. Le nouvel accord intercantonal devrait être bientôt soumis au Grand Conseil, mais il ne devrait avoir que peu d'effets financiers.

4602 Le montant du soutien fédéral aux projets Transition 1 et Case management est réduit pour 2011.

– 73 –

Budget d'investissement

	Budget 2010	Budget 2010	Variation	
			en francs	en %
Dépenses	63'779'000	67'773'000	+ 3'994'000	+ 6,26
Recettes	13'409'000	14'276'000	+867'000	+ 6,47
Dép. nettes	50'370'000	53'497'000	+ 3'127'000	+ 6,21

L'augmentation du budget d'investissement 2010 était en phase avec l'augmentation des charges au budget 2010. Pour 2011, les dépenses d'investissements prévoient une progression près de trois fois supérieures (6,26 % contre 2,19 %). Les recettes connaissent heureusement une progression de même ampleur. L'origine de ces hausses se trouve dans plusieurs projets importants de construction : futur BFSH3 (Usine Leu, CHF 45 mios), EPC et Gymnase de Nyon (CHF 8,8 mios), agrandissement de la HEIG-VD (CHF 3 mios), nouveau MCBA (CHF 3 mios), Sciences de la vie –Amphipôle (CHF 2,5 mios) et densification des gymnases (CHF 1,8 mio). On peut à nouveau espérer que, avec cette concentration sur plusieurs gros projets, ces importants budgets d'investissement soient utilisés dans une plus forte proportion que durant les années précédentes.

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DFJC.

21.3 Département de l'intérieur

Commissaires : Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice
Mme Fabienne Freymond Cantone

Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont consacré trois demi-journées à l'examen du projet de budget 2011 en présence des chefs des services du DINT, accompagnés de leurs responsables financiers. La sous-commission a reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du projet de budget. M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du Département, était également présent lors des entretiens.

Les membres de la sous-commission remercient toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Les visites des membres de la sous-commission se sont terminées par une rencontre avec le chef du Département, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, qu'elles remercient. Les informations recueillies auprès de M. le Conseiller d'Etat font partie intégrante de ce rapport.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	334'214'500	387'897'100	53'682'600	+16,06
Revenus	125'628'400	127'854'700	2'226'300	+ 1,77
Charge nette	208'586'100	260'042'400	51'456'300	+24,66

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	365'465'119	387'897'100	+ 22'431'981	+ 6,13
Revenus	145'133'182	127'854'700	- 17'278'482	- 11,90
Charge nette	220'331'937	260'042'400	+ 39'710'463	+ 18,02

Remarques générales

Le DINT voit une forte augmentation de ses charges nettes de quelque 25% due principalement à l'application de CODEX et à la création des ETP qui lui sont liés. De ce fait, tous les services se sont investis dans ce projet de budget très difficile pour le DINT afin de compenser une partie de ces postes. D'autre part, ce projet de budget 2011 ne tient que très peu compte de l'augmentation de la population vaudoise, ce qui se répercutera dans le projet de budget 2012 au Service de la population.

Thème d'étude

La Commission n'a pas retenu de thème d'étude particulier pour l'étude du projet de budget 2011.

Analyse par services

302 Secrétariat général

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	5'723'800	5'483'300	- 240'500	- 4,20
Revenus	92'400	94'700	+ 2'300	+ 2,48
Charge nette	5'631'400	5'388'600	- 242'800	- 4,31

La diminution de charges du projet de budget 2011 du SG-DINT provient d'une diminution des charges de personnel, moins 1,2 ETP et ses incidences sur les rubriques 3011 à 3014.

303 Service juridique et législatif

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	17'720'000	36'090'700	+ 18'370'700	+ 103,67
Revenus	8'582'700	34'781'600	+ 26'198'900	+ 305,25
Charge nette	9'137'300	1'309'100	- 7'828'200	- 85,67

La diminution des ETP est due principalement au départ de deux chefs de projet CODEX, engagés sous contrats à durée déterminée et qui terminent leur mandat au 31.12.2010 avec pour conséquence une diminution des charges des rubriques 3011 à 3014.

Les très fortes variations des montants des charges et revenus sont liées principalement à l'évolution de la systématique engagée pour le recouvrement des notes de frais pénaux, montants non enregistrés dans ce service et que l'on retrouve en charges à la rubrique 3301 et en revenu à la rubrique 43622. Le nouveau logiciel SAP effectue une mise en poursuites systématique avec pour conséquences des revenus à hauteur de quelque CHF 8 mios à ce jour pour 2010.

Les rubriques 31852 et 31859 tiennent compte des frais liés au procès BCV.

Entre autres nouveautés, l'application du nouveau CPP fait appel à un avocat de la première heure avec pour conséquence la mise en place d'une permanence des avocats.

- 3041 Comme les autres rubriques concernant les salaires, celle-ci devrait être en diminution en regard du budget 2010 de par la diminution des ETP. Montant transmis et repris du SPEV qui comporte certainement une erreur.
- 3301 Montant recouvrant les risques à l'encaissement et correspondant à une exigence du CCF.
- 31851 Emolument de la Chambre des notaires pour les commissions d'examens et auditions des candidats.
- 3651 La permanence nécessitée par l'avocat de la première heure selon l'application du nouveau CPP sera assurée 24h/24h et 365 jours par année.
- 3661 Indemnités versées en application de la LAVI qui maintenant sont plafonnées.
- 43621 Remboursement des frais de poursuites notés en charges à la rubrique 3184.
- 43622 Cette rubrique comprend également le montant facturé pour le remboursement de l'Assistance judiciaire.
- 4313 Créances compensatrices.

304 Office de l'Autorité de surveillance des fondations

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'915'900	2'424'100	+ 508'200	+ 26,52
Revenus	1'898'800	2'272'900	+ 374'100	+ 19,70
Charge nette	17'100	151'200	+ 134'100	+ 784,21

Cet office contrôle les risques ainsi que l'estimation des risques de quelque 1'400 fondations, dont, entre autres, les caisses de pensions. Les émoluments sont basés sur la fortune des fondations. Suite aux difficultés rencontrées par les caisses de pension en regard des fluctuations boursières, les fortunes de celles-ci ont diminué d'où des revenus également en diminution. L'office ne prévoit cependant pas d'augmentation des tarifs pour 2011. Dans la perspective d'un projet de concordat inter-cantonal (JU, NE, VS) visant à faire fusionner leurs offices de surveillance avec celui de notre canton, l'office emploie un nombre de collaborateurs auxiliaires plus important que les autres services. Le fonctionnement en inter-cantonalité sous la forme d'un établissement sous contrat annuel avec son siège à Lausanne devrait être effectif dès le 01.01.2012. Si tout se passe selon les prévisions, ce budget sous cette forme est donc le dernier.

L'objectif de l'Office est de couvrir ses frais de fonctionnement à 100 %. Compte tenu de la remarque ci-dessus concernant la fortune des caisses de pension entre autres, le projet de budget 2011 ne les couvre qu'à 95 %.

- 3173 Les frais de l'organisation de ce séminaire qui aura lieu à Lausanne sont couverts par les revenus de la rubrique 43621.

305 Office du tuteur général

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	9'861'000	10'641'000	+ 780'000	+ 7,90
Revenus	207'500	284'100	+ 76'600	+ 36,91
Charge nette	9'653'500	10'356'900	+ 703'400	+ 7,28

Après deux années de réorganisation et de renforcement de cet office et sans que celui-ci ne soit encore dans une phase de stabilisation, l'année 2011 s'annonce avec un nouveau chambardement par l'application de la future loi organisant le fonctionnement du tuteur général qui se verra confier le traitement systématique des dossiers présentant des cas lourds, ne laissant que les cas légers aux tuteurs privés qui bénéficieront d'un renforcement de l'aide et de la formation ainsi qu'une augmentation de la rémunération. En regard du budget 2010, l'augmentation de 5 ETP est justifiée par l'application de cette nouvelle loi. L'effectif de l'office est complété par une augmentation de la rubrique 3016 salaires du personnel auxiliaire de CHF 181'700, soit quelque 267 %. Cependant, il est aujourd'hui difficile de chiffrer le coût réel de l'application de cette nouvelle loi. 2009 a vu un transfert d'environ 50 dossiers lourds au TG. Enfin, on peut craindre que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ne crée un appel d'air à confier davantage de dossiers au TG.

- 3024 Le montant de cette rubrique apparaissait à la rubrique 31852. Il couvre les frais de traduction particulièrement pour les MNA (mineurs non accompagnés).
- 31111 Montant zéro : difficile à tenir lorsqu'il y a une augmentation de personnel dans l'office !
- 3161 Augmentation due à la location de nouveaux locaux.
- 3173 Concerne la formation des tuteurs privés.
- 3187 Concerne l'assurance RC de la cheffe d'office.

306 Service de la population

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	118'011'100	116'447'900	- 1'563'200	- 1,32
Revenus	83'912'900	58'886'100	- 25'026'800	- 29,82
Charge nette	34'098'200	57'561'800	+ 23'463'600	+ 68,81

Dans le projet de budget du SPOP, quelque CHF 89 mios sont liés à la subvention à l'EVAM dont les flux financiers expliquant son fonctionnement sont très bien détaillés dans la brochure. Force est de constater, à l'instar des cantons qui ont une grande agglomération, que Vaud avec Lausanne exerce une certaine attractivité auprès des étrangers.

Le nouveau système péréquatif engendre une importante diminution des revenus (rubrique 4525 – facture sociale aux communes), compensée par la bascule de 6 points d'impôts.

Par contre, ce budget ne tient pas compte de l'augmentation de la tâche liée à l'augmentation de la population vaudoise et se retrouve dans la neutralité des rubriques 3011 et 3016. Le budget 2012 devra en tenir compte.

- 3189 L'augmentation de cette rubrique résulte de l'augmentation de la tarification de l'entreprise sous-traitante.
- 3511 Ce montant avait été budgété pour régler un litige sur travaux réalisés à Frambois. On le retrouvera dans les comptes 2010.
- 3665 L'aide au retour fonctionne bien et est attribuée sur une base de retour volontaire.

- 77 -

308 Service pénitentiaire

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en%
Charges	90'046'400	91'431'700	+ 1'385'300	+ 1,53
Revenus	15'389'900	15'089'900	-300'000	- 1,94
Charge nette	74'656'500	76'341'800	+ 1'685'300	+ 2,25

Le SPEN voit une augmentation de ses charges due principalement à une augmentation de quelque 14 ETP. A noter que cette augmentation d'ETP reste à mi-chemin entre le souhaitable et le possible tenant compte que le personnel de ce service doit faire face à une situation de surpopulation carcérale chronique de quelque 150 % d'occupation au Bois Mermet et 140 % à la Croisée. Ajoutée à cette surpopulation, une modification de cette population carcérale qui compte de plus en plus de cas avec des troubles psychiques et comportementaux.

2011 est une année importante d'investissement pour de nouvelles réalisations auxquelles il faudra assurer le personnel suffisant pour un bon fonctionnement.

3014 Diminution due à une partie des indemnités qui sont entrées dans les traitements avec DECFO-SYSREM et apparaissent à la rubrique 3011.

3091 Financement du CSFPP (centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire).

3093 Vaccination et soins du personnel.

4354 Légère augmentation due à l'augmentation de l'activité en atelier suite à l'obligation de travailler faite aux détenus, il n'y a pas de possibilité de libération anticipée s'il y a refus de travailler.

309 Service des communes et des relations institutionnelles

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en%
Charges	88'380'900	89'326'100	+ 945'200	+ 1,06
Revenus	15'525'200	16'215'600	+ 690'400	+ 4,44
Charge nette	72'855'700	73'110'500	+ 254'800	+ 0,34

Le SECRI voit son effectif diminuer de 4 ETP liés à la mise en œuvre de CODEX suite à une diminution des compétences dans les préfectures liées à la justice des mineurs.

L'augmentation de ses charges est principalement liée à l'organisation des élections communales au printemps et fédérales en automne. De même, ce service est en charge de l'organisation de diverses manifestations commémorant le 500^{ème} anniversaire de la mort de Pierre Viret. Nous relevons l'attention particulière vouée à la cathédrale, plus bel édifice gothique de Suisse, en cette année jubilaire.

3031 Vraisemblablement une erreur car la rubrique devrait proposer une diminution de charges en regard du nombre d'ETP qui diminuent.

3153 Entretien de l'orgue de la cathédrale.

3652 Le montant de la subvention est basé sur des données historiques. La répartition ultérieure de celle-ci se fait en accord avec les Eglises (EERV et FPC).

310 Ministère Public

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en%
Charges	2'555'400	36'052'300	+ 33'496'900	+ 1310,8
Revenus	19'000	229'800	+ 210'800	+ 1109,5
Charge nette	2'536'400	35'822'500	+ 33'286'100	+1312,3

Le Ministère public voit une forte augmentation de sa dotation en personnel due à l'entrée en vigueur de CODEX. Les charges transférées de l'OJV ont été estimées sur la base d'une croissance zéro. Pour 2011, il est toutefois difficile de faire une évaluation exacte des besoins qui seront réévalués en 2012 à l'aune d'une année de fonctionnement.

Le mandat du chef de projet engagé en provisoire pour «penser» la logistique et l'organisation de la nouvelle structure du Ministère public se termine fin 2010.

Le Ministère Public participe à une aide ponctuelle du SPEN par le transfert de 2,45 ETP en précisant que ce sera pour une durée d'une année car cette mesure péjore le fonctionnement des cellules des procureurs.

3014 Indemnités versées aux juges d'instruction de garde dans le canton (CHF 500/mois).

3016 Rémunération des interprètes et traducteurs.

3091 Transfert de l'OJV en garantissant par ce montant la formation à CODEX.

3161 Loyers sur 5 sites, reprises de locaux, location à double temporaire sans connaissance exacte de la date de déménagement.

3181 Modification du système d'adressage des courriers en lettres recommandées à CHF 5.

31853 Mesures nouvelles, pas d'indemnités aux témoins avant.

31854 Notes d'expertises judiciaires sur demande du procureur.

Budget d'investissement

Pour 2011, le projet de budget d'investissement du DINT prévoit des constructions ou des agrandissements/rénovations de divers centres de détention pour le SPEN, la mise en œuvre d'un schéma directeur informatique pour le SPOP et la numérisation des anciens plans cadastraux au SG.

Le projet de budget d'investissement du DINT prévoit donc (en milliers de francs) :

		Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
SG	Numérisation des anciens plans cadastraux	500	00	500
SPOP	Mise en œuvre du schéma directeur	800	0	800
SPEN	EPO – Constructions agricoles 2 ^{ème} étape – Porcherie et GF	440	192	248
SPEN	EPO – Ateliers Grande Ferme	3'500	840	2'660
SPEN	Semi-détention / travail externe, Simplon 43	1'800	420	1'380
SPEN	Etablissement concordataire pour la détention des mineurs	1000	0	1'000
	TOTAL DINT	8'040	1'452	6'588

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DINT.

21.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : M. Rémy Jaquier, rapporteur
Mme Tinetta Maystre

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS y compris le CHUV. Elle a également eu une entrevue avec M. le chef du Département Pierre-Yves Maillard, au cours de laquelle les besoins budgétaires supplémentaires dans les secteurs social et santé ont été mis en perspective avec les priorités définies dans le programme de législature. La sous-commission s'est notamment intéressée aux conséquences de la croissance démographique et du vieillissement sur le budget du DSAS, particulièrement des personnes au seuil de l'AVS et des plus de 85 ans. Elle a également analysé les effets des hausses des primes d'assurance-maladie et de la future introduction des PC familles, ainsi que l'évolution du RI. Par contre, la 4^{ème} révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage n'a pas été prise en compte dans le budget 2011 pour des raisons évidentes de calendrier. Un risque de transfert vers un autre régime d'aide sociale ou d'assistance n'est pas à exclure, en fonction de l'évolution de la situation économique. La sous-commission tient à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'450'200'900	2'580'317'500	+130'116'600	+ 5,31
Recettes	916'846'200	904'353'100	-12'493'100	-1,36
Charge nette	1'533'354'700	1'675'964'400	+ 142'609'700	+ 9,30

La comparaison des budgets 2010 et 2011 reflète une progression de la charge nette de CHF 142,6 mios (+9,30 %) pour le DSAS dans son ensemble. Les principaux écarts et justifications sont les suivants :

UB 41 Secrétariat général DSAS (- CHF 0,3 mio) :

UB 42 Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) (+ CHF 102,7 mios) : outre l'effet lié à la sortie des subsides aux bénéficiaires PC AVS/AI de la facture sociale qui représentent à eux seuls CHF 74 mios de charge nette supplémentaire pour l'Etat, il faut citer également la nouvelle dotation et pérennisation d'un crédit supplémentaire en faveur de la réduction des primes ; les effets nets des augmentations des prestations complémentaires AVS/AI (PC) pour personnes en home, à domicile et pour frais de guérison ; les effets nets des frais d'hébergement et diminution des reports de soins ; l'effet net de la future politique familiale estimé sur 6 mois ; promotion du maintien à domicile (AVASAD).

UB 43 Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) (-CHF 9,4 mios) : effet net de l'évolution des charges et augmentation du remboursement des indus sur le RI.

UB 48 : Service de la santé publique (SSP) (+CHF 49,6 mios) : effet net des augmentations des charges pour l'hospitalisation, le médico-social, la chaîne des urgences et la promotion et la prévention de la santé.

Le DSAS présente la part principale des risques budgétaires identifiés, soit CHF 50,8 mios sur un total de CHF 117,8 mios pour l'ensemble du projet de budget cantonal 2011. Les risques principaux concernent :

- la diminution des subsides fédéraux pour la réduction des primes assurance-maladie et de la participation fédérale aux PC AVS/AI pour CHF 5 mios ;
- l'arrivée progressive des bénéficiaires dans le nouveau régime des PC familles pour CHF 4 mios ;
- le risque d'erreur dans l'évaluation de la progression du nombre de dossiers RI sur les budgets RAS et les aides individuelles, pour un effet net de CHF 29 mios ;
- l'hypothèse d'une hausse de 2% des 5 tarifs des assureurs LAMal pour CHF 8 mios ;
- les effets de l'arrêt du TF Orange obligeant le paiement des heures de nuit pendant les vacances, pour CHF 4,8 mios.

Le nombre de postes nouveaux obtenus par le DSAS est de 6 ETP, soit : 0,1 au Secrétariat général, 2 au SSP, 1,9 au SASH (dont 1 provisoire en remplacement du poste provisoire arrivant à échéance le 31.12.2010) et 2 au SPAS. A signaler que le SPAS (UB 43) bénéficie également d'un 0,5 d'ETP transféré de la DSI.

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'433'248'957	2'580'317'500	147'068'543	+6,04
Revenus	880'938'478	904'353'100	23'414'622	+2,66
Charge nette	1'552'310'479	1'675'964'400	123'653'921	+7,97

Modification du contenu de la facture sociale.

Le nouveau système de péréquation intercommunale, qui sera instauré dès janvier 2011 suite à l'acceptation par le GC en juin 2010 de l'EMPD 272, prévoit une baisse de la facture sociale par une modification de son contenu. Dès 2011, 3 régimes seront à la charge exclusive de l'Etat en contrepartie d'une bascule de 6 points d'impôts des communes au canton. Pour le DSAS, il s'agit du régime des subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires des PC AVS-AI. Les deux autres régimes repris entièrement par l'Etat concernent le domaine de l'asile et celui de l'enseignement spécialisé (sauf les bourses d'études et d'apprentissage).

Le budget 2011 prévoit la mise en place, dès juillet 2011, de Prestations complémentaires pour les familles, ainsi que d'une rente-pont AVS par l'EMPL « stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté ».

Voir tableau de la facture sociale – prévisions 2011 et comparatif budget 2010 en annexe, page 86 de ce rapport

Analyse par service

Les remarques ci-après sont rédigées comme des commentaires complémentaires à ceux donnés dans la brochure du projet de budget 2011.

41 Secrétariat général

L'UB 41 est caractérisée cette année par une diminution des charges nettes de CHF 339'000. Celles-ci résultent d'une part du transfert partiel (CHF 669'100) à Santé publique (SSP UB 482) de la subvention à l'association Appartenances, et d'autre part de la réduction simultanée sur les participations communales au travers de la facture sociale.

- 3091 Les frais pour la formation professionnelle de tous les services du département (sauf le CHUV) sont intégrés dans le budget du SG-DSAS et non du SPEV, car ils sont en partie soumis à la facture sociale.
- 3171 Retour à la normale. La différence avec l'année précédente de cette rubrique s'explique par une dépense unique et exceptionnelle en 2010 liée au projet de l' « année de la pauvreté ».
- 31852 Cinq mandats externes sont prévus au budget 2011. Le mandat, financièrement le plus lourd, « statistique suisse de l'aide sociale » (CHF 62'000) se fait, comme pour les autres cantons, sous la direction de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Il est récurrent et ne peut être compressé. Les mandats « Evaluation des mesures d'insertion sociale bas seuil du RI » (CHF 25'000) et « Evaluation du programme cantonal de prévention du surendettement » (CHF 50'000) permettent d'analyser les pratiques sociales en application de lois et projets. L'étude « Prévention sociale pour mineurs » lancée suite à l'augmentation du nombre de jeunes adultes bénéficiant du RI, en collaboration avec le DFJC, entre dans sa 2ème phase (CHF 14'000). Enfin, la question de la violence domestique (mariages forcés) est étudiée par la commission cantonale de lutte contre la violence domestique avec une faible participation du Département (CHF 1'000). La baisse linéaire prévue par décision du Conseil d'Etat réduit la marge de manœuvre de ce service, et des autres services du Département, face à des problèmes sociaux. Ces mandats permettent de les évaluer et trouver des solutions le plus en amont possible dans un souci de prévention.

– 81 –

- 3655 La baisse de cette ligne budgétaire est liée au transfert partiel, décidé par le Conseil de politique sociale, de la subvention Appartenances au Service de la santé publique (CHUV). Ce transfert se fait pour des questions d'efficacité en raison du caractère socio-médical que le CHUV, en tant que partie prenante du processus, est mieux à même de superviser. Cette subvention auparavant également portée par certaines communes a été entièrement reprise par le canton en 2009 et fait partie de la facture sociale.
- 4212 Un intérêt de 5,5% est facturé aux communes dont les paiements des acomptes sur la facture sociale sont effectués hors délais.

42 *Service des assurances sociales et de l'hébergement*

Le budget brut connaît plusieurs changements se traduisant par une augmentation globale de 9,27% en raison principalement de 2 facteurs :

- vieillissement de la population (effet démographique). Sur 4 rentiers, on compte 1 bénéficiaire de PC. On constate une augmentation du nombre de lits EMS et du nombre de visites soins à domicile, ainsi que de la lourdeur des cas.
- mise en oeuvre progressive du nouveau régime PC famille au 1er juillet 2011, avec la reprise de certains cas RI, prévu par la stratégie cantonale de la lutte contre la pauvreté.

421 *Administration générale du SASH*

- 3011 0.9 ETP supplémentaire, permettant de renforcer le service dont les tâches ont augmenté, et 1 ETP provisoire valable jusqu'au 31.12.2011, et qui remplace celui qui sera supprimé au 31.12.2010.
- 3016 Cette augmentation permet de faire face à l'accroissement prévisible du nombre de subsides (+7%), ainsi qu'aux pics de demandes (printemps et automne).
- 31852 Ce montant réduit de 25% permettra de poursuivre les mandats en cours, sans en introduire de nouveaux.
- 4802 Revenu lié au loyer des terrains agricoles de deux EMS d'Etat (Duc, Cottier-Boys)

422 *Politique sociale*

4221 *Régime cantonal de réduction des primes (assurance maladie et accidents)*

Baisse du budget brut de 28.08%, liée à une réorganisation des rubriques (nouvelle unité budgétaire (UB) 4225)

- 3665 Le montant destiné aux subsides pour cas de prestations complémentaires AVS/AI (retiré de la facture sociale en lien avec la bascule liée à la nouvelle péréquation intercommunale) est transféré à la nouvelle UB 4225. Le montant restant traduit une légère augmentation (par rapport à 2010) des subsides liée à l'augmentation moyenne de 4% des primes assurances maladie d'une part. Et d'autre part elle comprend une croissance des RI estimée en lien avec la récente crise et la montée du chômage qui y a été liée (augmentation des ayants droit de 2%, ou 8% sans PC familles). Ces charges ne sont pas maîtrisables. Ces prévisions se basent sur le suivi des dépenses 2010. Une part de l'augmentation, estimée à CHF 12,6 mios, traduit également une amélioration des conditions d'accès aux subsides pour familles avec enfants et une augmentation des subsides pour les jeunes adultes et les adultes, mettant ainsi en oeuvre progressivement le rapport 2008 en réponse au postulat Bernard Borel et consorts. Ces augmentations sont partiellement compensées par une participation fédérale augmentée (poste 4505).

Quant au contentieux, il avait été constaté en 2008 une décroissance de son volume et le budget 2010, référencé dans ce projet de budget 2011, avait été établi sur cette base. Ce pronostic positif ne s'est pas vérifié, obligeant à dissoudre, en 2009, la presque totalité des acomptes versés aux assureurs depuis 2006. Le budget 2011, qui montre une augmentation par rapport au budget 2010, correspond aux dépenses prévisibles réelles. Les trois systèmes de prise en charge continuent à cohabiter, pour éviter les suspensions de remboursement de prestations liées à l'application de l'article 64 a de la LAMAL. La loi fédérale se basant sur l'expérience vaudoise positive devrait changer en 2012.

- 4505 La participation de la Confédération dépend de l'augmentation moyenne des primes au niveau suisse et sa diminution constitue un risque budgétaire.
- 4525 Baisse liée au retrait de la facture sociale du régime des subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires des PC AVS-AI (en lien avec la nouvelle péréquation). NB : Les charges des subsides PC AVS-AI apparaissent à la nouvelle UB 4225.

4222 Prestations complémentaires AVS / AI

3665 L'écart 2010-2011 basé sur le suivi budgétaire 2010 reflète l'évolution démographique, ainsi que l'ouverture de 180 lits EMS supplémentaires en moyenne annuelle par rapport à 2010. Le nombre de bénéficiaires de PC à domicile continue également d'augmenter en raison du « papyboom » (+ 2,8% en 2010 et en 2011). Cette forte croissance s'explique par le nombre de personnes en âge d'AVS, pour qui l'instauration de la caisse de pension à la fin des années 80 ne déploie pas encore le plein effet. Cet effort financier est partagé avec la Confédération (5/8), canton et communes (3/16ème chacun).

4223 Hébergement

3665 Pour ce qui est du report soins, la baisse s'explique par le nouveau régime de financement de soins en EMS, mis en œuvre dans la LPFES. Cette baisse de CHF 21 mios est accompagnée d'une hausse de CHF 4,7 mios liée à l'effet démographique, l'ouverture de lits, ainsi que des effets salariaux (CCT : 1% d'annuité).

4224 Hospitalisation

Peu de changements par rapport à 2010. Il est toutefois difficile de prévoir un budget précis.

3665 Cette aide soutient les patients sans couverture d'assurance-maladie ne pouvant faire face au paiement de leurs soins d'urgence en milieu hospitalier.

4225 Primes d'assurance maladie pour les prestations complémentaires (nouvelle UB)

3665 Ces subsides étaient compris dans le 4221.3665 jusqu'en 2010 avant la bascule liée à la nouvelle péréquation. Le budget 2010 sous cette rubrique prévoit un montant de CHF 138,6 mios. En 2011, ils sont pris entièrement en charge par le canton.

4226 Politique familiale et autres régimes sociaux

Cette unité budgétaire prévoit la mise en œuvre de l'EMPL 288 sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté avec une mise en œuvre en juillet 2011 (budget sur 6 mois).

3505 Contribution des cantons aux allocations familiales dans l'agriculture. Budget estimé par le Département fédéral des finances.

3655 En lien avec l'EMPL et la mise en œuvre des PC familles, une nouvelle ligne budgétaire intitulée frais de gérance pour PC familles (estimation de mise en œuvre en juillet 2011).

3665 Introduction de la rente-pont (CHF 4,7 mios) et des PC familles (CHF 16,9 mios). Baisse de la contribution du canton pour la Charte sociale agricole.

4364 Estimation pour 6 mois.

4227 Promotion du maintien à domicile

3655 L'évolution des charges du maintien à domicile est également étroitement liée à l'évolution démographique. Les charges en faveur de l'AVASAD constituent l'essentiel des charges de cette ligne budgétaire, portée également par les communes en francs par habitant (hors FS). Les autres subventions venant en appui à cet objectif social en collaboration avec les associations en place. L'augmentation des charges de l'AVASAD tient compte de l'augmentation de la clientèle (+2%) et de la lourdeur des cas (+4-5%), ainsi que du travail administratif en lien avec les 52 CMS du canton.

43 Service de prévoyance et d'aide sociales

Le budget 2011 du SPAS se caractérise par une baisse des charges brutes de 1,1% due au nouveau régime attendu des PC familles et de la rente-pont AVS. La mise en œuvre des mesures de l'EMPL « stratégie de lutte contre la pauvreté » prévoient un transfert d'environ 1'200 dossiers du RI, ainsi qu'un effet amortisseur des entrées au RI. Par ailleurs, les indicateurs conjoncturels (baisse du chômage) sont meilleurs ces derniers mois. On constate toutefois une croissance des charges pour les budgets FORJAD et les mesures d'insertion sociales (MIS), ainsi que les subventions accordées aux institutions pour personnes handicapées.

Le budget du SPAS comporte toutefois plusieurs facteurs de risques prévisionnels, estimés à CHF 29 mios nets:

- croissance du RI en raison d'une atteinte partielle des objectifs d'économie prévus par l'EMPL « stratégie de lutte contre la pauvreté » (en terme d'action sociale ou d'aides individuelles RI).
 - marge d'erreur dans l'évaluation de la progression du nombre de dossiers RI, due à la fin du régime des 120 indemnités prolongées, de la croissance du nombre de chômeurs de longue durée encore au bénéfice d'indemnités LACI mais qui risquent d'émarger au RI et qui concerne 30% des dossiers, et ce, malgré la baisse observée actuellement du taux de chômage.
 - mise en œuvre de la révision de la 4^{ème} révision de la LACI et report des chômeurs en fin de droits au RI
- 3011 renforcement de l'effectif avec 2 ETP, notamment à la section APHAGI (gestion personnes handicapées) et de la section juridique, vu l'augmentation des plaintes et recours.
- 3184 Contentieux BRAPA : adaptation à la réalité des comptes 2009.
- 3188 Frais de déménagement et reconfiguration du BAP (déménagement du SSP)
- 3301 Diminution des amortissements des débiteurs BRAPA et contentieux CSR en raison d'un ajustement aux valeurs observées en 2009.
- 3525 La baisse liée aux PC familles et aux projections meilleures compense les mécanismes salariaux (+1%) compris dans la subvention aux CSR (frais RAS).
- 3655 La croissance de charge de ce compte (+ CHF 6,2 mios) est due à trois facteurs :
- a) Augmentation des subventions aux organismes (+ CHF 371'000), en raison d'ajustements divers (politique salariale) négociés au sein du Conseil de politique sociale.
 - b) Augmentation des subventions aux institutions pour personnes atteintes de handicap (+ CHF 6.3 mios) en raison des effets de la politique salariale, de l'augmentation des investissements immobiliers (reprise des obligations OFAS), des suppléments pour l'encadrement (vieillesse et cas lourds) et pour des places nouvelles.
 - c) Diminution des subventions aux Institutions et ateliers d'occupation (- CHF 524'000) en raison de l'amélioration de la situation s'agissant des ateliers de type industriel et d'un ajustement aux comptes 2009.
- 3665 La diminution importante des charges de CHF 9,5 mios (-3,1%) est due aux éléments suivants :
- baisse du budget RI liée aux effets de l'EMPL « stratégie de lutte contre la pauvreté » avec une sortie de 900 dossiers au titre des PC familles et 300 dossiers au titre des rentes-pont AVS, ainsi que des effets amortisseurs d'entrée estimés à 600 dossiers-année. Cette baisse compense la croissance structurelle de 4%. Baisse estimée à CHF 14 mios.
 - augmentation de CHF 3,2 mios du budget des mesures d'insertion sociale (MIS) et FORJAD, programme qui confirme son succès avec la première volée de 178 jeunes diplômés en 2010 et l'entrée de 270 nouveaux (5^{ème} volée).

48 Service de la santé publique

Pour rappel préalable, le budget du SSP est conforme à la politique sanitaire définie pour la législature en cours.

Le service de la santé publique présente une augmentation des charges brutes de CHF 48,1 mios (+5,1%) par rapport à 2010. Le budget 2011 du SSP prévoit d'allouer CHF 791 mios de subventions à l'hospitalisation d'intérêt public et CHF 136 mios au secteur médico-social et aux réseaux de soins, soit le 94% de ses charges brutes. Globalement, le 75% du budget du SSP concerne la prise en charge des patients malades, accidentés ou âgés. Trois facteurs expliquent l'accroissement des charges de la Santé publique, à savoir : La croissance démographique (+1,1% annuelle depuis 2000) à laquelle s'ajoute le vieillissement de la population et l'augmentation des coûts de la santé. En comparaison et selon les perspectives du SCRIS, la croissance du nombre de personnes âgées de 85 ans et plus va plus que doubler (224 %) entre 2000 et 2030, alors que celle des jeunes de 0 à 19 ans ne sera probablement que de 25 % sur la même période. Le taux de recours à l'hospitalisation des Vaudois en 2005 (base utilisée pour le programme de législature 2008-2012) varie de 10 à 19% pour les personnes âgées de 0 à 65 ans, tandis qu'il croît jusqu'à 57% pour les personnes de 85 ans et plus. Pour la même année de référence, le coût moyen d'une hospitalisation est de CHF 3'690 pour les 0 à 18 ans, alors qu'elle grimpe jusqu'à CHF 15'000 pour les 85 ans et plus. L'impact de l'évolution démographique et du vieillissement sur la subvention à l'hospitalisation est donc inéluctable.

Concernant la prise en charge des personnes de 90 ans et plus, 1/3 de celle-ci recourt aux EMS, 1/3 vit à domicile avec aide et soins et 1/3 vit à domicile de façon autonome. Aujourd'hui, le Canton assume 24% du coût journalier d'un hébergement en EMS, soit CHF 75. Avec le programme PIMEMS I arrivant à son terme en 2013, 14 nouveaux EMS auront été construits, offrant 380 lits nouveaux et 380 lits remplacés. L'exploitation d'un lit en EMS exige globalement 1 ETP, toute profession confondue.

La réduction des recettes brutes de CHF 1,4 mio s'explique notamment par la baisse du prix des vaccins contre le cancer du col de l'utérus, remboursés par Santésuisse et par la diminution de la contribution de crise des Hôpitaux de la FHV. Pour rappel, la Commission des finances n'intervient pas dans l'examen des budgets des établissements affiliés à la Fédération des Hôpitaux Vaudois (FHV), auxquels le SSP prévoit d'allouer des subventions d'un total de CHF 254 mios en 2011.

481 Administration générale du SSP

Suite à une croissance des plaintes des administrés et patients, le SSP désire engager 0,8 ETP en 2011 pour la gestion de celles-ci et de la qualité. A noter également que l'Administration générale du SSP comprend actuellement 2,5 ETP à financement externe, soit 1,5 ETP financés par le fonds des hospices et 1 ETP financé par le fonds de gestion des conventions.

En septembre 2011, le SSP migrera de la Cité au BAP, déplacement qui engendrera des frais de déménagement

- 3016 La mise en œuvre des cercles de qualité dans les EMS consiste à impliquer les partenaires (médecins et pharmaciens) dans la recherche de la qualité des soins, opération ayant un coût.
- 3051 La diminution du compte 3051 est reportée au compte 3065, suite à la décision d'indemniser les apprentis-es forfaitairement pour leurs frais professionnels.
- 31821 Les téléphones cellulaires Blackberry sont à la charge des services, selon un règlement ad'hoc.
- 31852 L'augmentation d'environ CHF 120'000 porte essentiellement sur les mandants relatifs aux professions de la santé, aux restructurations des EMS et aux restructurations hospitalières.
- 3654 2.3 : la convention DSAS/FHV pour la relève médicale a pour objectif de favoriser le coaching des assistants par des médecins généralistes.
- 4313 Nouveaux émoluments liés à de nouvelles autorisations délivrées par la pharmacienne cantonale.

482 Hospitalisation d'intérêt public

483 Secteur médico-social et réseaux de soins

Une demande croissante de la population engendre de nouvelles charges sanitaires. A noter que deux nouveaux centres CMS ont été créés en région lausannoise.

- 3654 1.4 : Le montant de CHF 400'000 inscrit au budget 2010 a été ventilé à raison de CHF 300'000 à l'AVASAD et de CHF 100'000 à la Ville de Lausanne.
- 1.11 Le projet pilote concerne le réseau Nord-Broye
- 1.13 Une nouvelle politique gériatrique est attendue pour la prochaine législature.

484 Chaîne des urgences

- 3654 5. La réalité du terrain démontre la nécessité toujours plus marquée d'intervenants sociaux.

485 Promotion de la santé et prévention des maladies

- 3654 1.1 et 1.2 Profa a rejoint les Ligues de la Santé, par mesure de simplification administratives
- 3655 2.9 projet pilote devenant un programme

CHUV

Pour mémoire, le groupe CHUV désigne les établissements exploités par le CHUV, soit le Centre hospitalier universitaire vaudois, l'EMS de Gimel, les secteurs psychiatriques Nord et Ouest et, depuis le 1^{er} janvier 2008,

l'Hôpital orthopédique de la Suisse romande. Depuis 2001, les établissements affiliés suivants, mais juridiquement indépendants, ont été introduits dans le contrat de prestation du CHUV : l'Hôpital ophtalmique (HOP), la Policlinique médicale universitaire (PMU), le Centre pluridisciplinaire d'oncologie (CePO) et l'institut de la Fondation universitaire romande de santé au travail (IST).

En vertu de la loi sur les Hospices cantonaux, le CHUV est donc un service de l'Etat rattaché au DSAS, recevant des subventions du Service de la santé publique (SSP). Le financement externe du groupe CHUV est assuré en partie par des revenus garantis par l'Etat pour l'hospitalisation (SSP), les tâches de santé publique (SSP), l'enseignement et la recherche académique (DFJC-UNIL) et la participation financière à l'investissement (SSP). La participation financière de l'Etat à l'hospitalisation dépend de la participation financière des autres payeurs, principalement de l'impact de la négociation des tarifs des assureurs. Les objectifs, les ressources et les résultats attendus du CHUV pour 2011 font l'objet d'un contrat de prestations entre le DSAS, représenté par le Chef de Département et le CHUV, représenté par le Directeur général et le Directeur administratif et financier. C'est donc sur la base du contrat de prestations que le projet de budget du groupe CHUV est effectué. Le contrat de prestations précise que le budget 2011 du groupe CHUV est établi sous réserve de l'acceptation de deux crédits supplémentaires qui seront demandés par le DSAS au SPEV. Ces deux crédits concernent le rattrapage DECFO pour 2010 et la compensation des surcoûts DECFO sur le personnel hospitalier présentant une structure qui est atypique par rapport au reste de l'administration.

La sous-commission des finances en charge du DSAS a été reçue par la direction générale du CHUV le 15 octobre dernier. Elle a pris connaissance de la présentation des activités au 30 juin 2010, du contrat de prestations pour 2011, d'un rappel des principes de financement et des mécanismes budgétaires, du projet de budget 2011 et des risques inhérents à celui-ci ainsi que des investissements programmés.

La direction du CHUV a également présenté les résultats du mandat du Conseil d'Etat de 2006 tendant à rapprocher l'organisation du CHUV de celle de la Faculté de biologie et médecine (FBM). Baptisée MEDUNIL, cette nouvelle entité a pour objectif principal d'intégrer les missions de soins, de recherche et d'enseignement, grâce à une gouvernance et une vision stratégique uniques, tout en respectant le principe d'autonomie opérationnelle des différentes entités concernées. Ce projet sera soumis au Grand Conseil qui devra procéder à différentes modifications légales. Finalement, la sous-commission a pris connaissance du projet institutionnel initié en 2006 et relatif au « Dossier patient du CHUV et des Hôpitaux vaudois » DOPHIN. Un tel projet tend à optimiser la prise en charge des patients vaudois, notamment lors des changements d'établissements, à sécuriser celle-ci en limitant les ressaisies d'information et les risques d'erreurs et à standardiser les pratiques et processus thérapeutiques. Ce projet, dont le déploiement est de longue haleine, devrait à terme offrir un gain de temps et de sécurité lors de la recherche des informations sur les patients, tout en limitant le papier.

Le projet de budget du groupe CHUV se présentait comme suit au 15 octobre 2010 :

Charges d'exploitation :	CHF : 1'394'758'900
Charges d'investissement :	CHF : 83'229'000
Total des charges.	CHF : 1'477'987'900
Evolution par rapport à 2010 :	CHF : + 53'833'200
<i>Part de l'Etat (SSP)</i>	<i>CHF : 515'881'500</i>

Budget d'investissement

Le budget d'investissement net du DSAS (CHF 62,7 mios) montre que le 57,5% concerne le CHUV et le 41,1% le SSP, le solde concernant le Secrétariat général (part informatique liée à la mise en œuvre du revenu déterminant unifié RDU). Il n'appelle pas d'autres commentaires.

Conclusion

La sous-commission propose l'adoption du projet de budget 2011 du DSAS.

- 86 -

FACTURE SOCIALE 2011 comparée avec 2010 (nouveaux régimes)					
2011	Libellé des nouveaux régimes de la FS	FS 2010	FS 2011	écarts	
				en CHF	en %
1	PC à domicile et hébergement	185'697'000	194'372'300	8'675'300	4.7%
2	Assurance maladie	35'993'700	43'237'400	7'243'700	20.1%
3	RI +participation cantonale à l'assurance chômage	184'067'200	171'615'500	(12'451'700)	-6.8%
4	Subventions et aides aux personnes handicapées	85'283'350	86'827'700	1'544'350	1.8%
5	Prestations pour la famille et autres prestations sociales	18'212'950	21'565'900	3'352'950	18.4%
6	Bourses d'étude et d'apprentissage	27'179'000	27'261'900	82'900	0.3%
A	TOTAL FACTURE SOCIALE	536'433'200	544'880'700	8'447'500	1.6%
			hors FS dès 2011		
2	Subsides assurance maladie aux bénéficiaires PC	69'300'000	74'000'000		
3	Asile	26'929'800	26'999'900		
4	Enseignement spécialisé (sauf Bourses d'étude et d'apprentissage)	80'395'800	81'125'600		
B	Somme des éléments sortis de la FS 2011	176'625'600	182'125'500		
A+B	Acomptes envoyés aux communes en 2010 (avant déduction RPT)	713'058'800			
	Présentation selon anciens régimes de la FS 2010 (acomptes)				
1	PC et hébergement	185'697'000			
2	Assurance maladie	105'293'700			
3	Aides, subventions et autres régimes sociaux	314'493'300			
4	ex SPJ	-			
5	ex COFOP	-			
6	Enseignement spécialisé	107'574'800			
		713'058'800			

21.5 Département de l'économie

Commissaires : M. Pierre Grandjean, rapporteur
M. Jean-Michel Favez

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 séances, réparties sur 5 journées, à l'examen du projet de budget 2011 du DEC.

Les commissaires ont rencontré la secrétaire générale adjointe (le secrétaire général étant malheureusement absent pour raison de maladie), la responsable de l'unité financière du Département et les chefs de service du DEC, accompagnés de leurs collaborateurs. Ils les remercient des informations données avec clarté et diligence à cette occasion.

Au terme de leurs travaux, les commissaires ont également eu un entretien avec M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département, qu'ils remercient de sa disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	477'117'400	477'103'900	-13'500	0,00
Revenus	386'970'900	387'480'100	509'200	0,13
Charge nette	90'146'500	89'623'800	-522'700	-0,58

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	442'110'514	477'103'900	34'993'386	7,92
Revenus	371'547'968	387'480'100	15'932'132	4,29
Charge nette	70'562'546	89'623'800	19'061'254	27,01

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	154'705'900	152'927'400	-1'778'500	-1,15
Revenus	64'559'400	63'303'600	-1'255'800	-1,95
Charge nette	90'146'500	89'623'800	-522'700	-0,58

Remarques générales*Comparaison projet de budget 2011 - budget 2010*

Le tableau ci-dessus fait apparaître un excédent de charges en diminution de 0,58 % par rapport au budget 2010.

En tenant compte des spécificités du DEC, notamment les subventions fédérales redistribuées, l'évolution se présente sensiblement différemment. En effet, en neutralisant la diminution des paiements directs de CHF 0,490 mio au Service de l'agriculture (SAGR), l'augmentation au Service de l'économie, du tourisme et du logement (SELT) de CHF 0,450 mio des charges relatives à la politique régionale subventionnée par la Confédération, ainsi que les augmentations de charges des ORP de CHF 1,805 mio, entièrement compensées par les remboursements de la Confédération, la variation de l'excédent net de charges se présente de la manière suivante :

- Diminution de charges	CHF 1,8 mio (- 1,15%)
- Diminution de revenus	CHF 1,3 mio (- 1.95%)
- Amélioration du résultat	CHF 0.5 mio

Effectifs

Le nombre d'ETP créés pour répondre à des besoins supplémentaires est de 1,43 ETP pour un montant de CHF 217'800, (entièrement compensé) portant à 270,12 le nombre d'ETP à disposition du DEC. On trouve 0,43 postes nouveaux attribués au Service de l'agriculture, pour adaptation de l'enveloppe pédagogique, et enfin 1,0 ETP provisoire jusqu'au 31 décembre 2012 au SDT (0.5 ETP ingénieur Conseil en amélioration et gestion foncière et 0.5 ETP chef de projet/urbaniste), le tout selon décision du Conseil d'Etat du 22.09.2010.

Thème d'étude

La Commission des finances n'a pas inscrit de thème d'étude particulier pour le projet de budget 2011.

Dans tous les services, nous avons noté qu'il n'y avait aucune dépense inscrite sous l'unité budgétaire 31111, achat de mobilier, machines et équipements de bureau traduisant ainsi la volonté du Conseil d'Etat de donner un coup d'arrêt à des dépenses qui, au cours des dernières années, ont subi de fortes augmentations. Le même raisonnement s'applique au compte 31852, consultations, mandats et expertises où des diminutions de charges importantes ont été budgétées, exception faite du SDT, compensées par des efforts plus importants d'autres services.

*Analyse par service***51 Secrétariat général****a) Comparaison avec le budget 2010**

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'188'000	3'135'500	-52'500	-1,65
Revenus	34'000	30'100	-3'900	-11,47
Charge nette	3'154'000	3'105'400	-48'600	-1,54

- 89 -

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'959'452	3'135'500	176'048	5,95
Revenus	80'200	30'100	-50'100	-62,47
Charge nette	2'879'252	3'105'400	226'148	7,85

Globalement, pour le Secrétariat Général du DEC, nous avons relevé une grande stabilité des charges, des revenus ainsi que de l'effectif.

- 3011 Un collaborateur prenant sa retraite, remplacé par une personne plus jeune entraîne une baisse de la masse salariale.
- 3099 Frais divers liés à la gestion du SG et des collaborateurs (décès, sortie de service etc.).
- 3161 Pas de loyer à payer lorsque le propriétaire est l'Etat, ce qui sera le cas lorsque le SAGR occupera ses nouveaux locaux à Marcelin. L'économie sera réalisée par la résiliation d'un bail pour des locaux sur Saint-Martin, occupés par la section « logement » du SELT, qui reprendra les locaux laissés vacants par le SAGR à « la Caroline ». Par ailleurs, la date du transfert des locaux occupés par la DSI à « la Caroline » étant incertaine, le bail des locaux propriété des RP n'a pas pu être dénoncé pour la fin de l'année. Le Secrétariat général suit ce dossier avec le SIPAL qui gère les baux. Une baisse des loyers interviendra dès la résiliation des baux de Saint-Martin (section « logement » du SELT) et de la partie occupée par la DSI sur la Caroline.
- 3163 Locations d'imprimantes multi-fonctions choisies par la DSI en remplacement d'outils dépassés.
- 3181 Adaptation aux comptes 2009.
- 3188 Frais précédemment supportés par la CADEV et augmentation du volume liée au déménagement.
- 31851 Dépense prévisionnelle devant permettre de faire face à des besoins très difficiles à estimer.
- 3518 Renforcement de la structure administrative de la Conférence des Chefs de l'Economie Publique par l'engagement d'un collaborateur fixe, et cotisation vaudoise précédemment sous 3193.
- 43621 Diminution résultant principalement de la suppression du versement par Selecta d'un montant lié aux consommations aux automates (nouveau contrat). Encaissement de menues recettes : location de places de parc, part privée de l'utilisation de la téléphonie mobile.

52 *Service de l'emploi*

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	105'557'800	103'306'000	-2'251'800	-2,13
Revenus	81'659'400	79'480'500	-2'178'900	-2,67
Charge nette	23'898'400	23'825'500	-72'900	-0,31

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	84'577'549	103'306'000	18'728'451	22,14
Revenus	68'781'533	79'480'500	10'698'967	15,55
Charge nette	15'796'016	23'825'500	8'029'484	50,83

Récapitulation générale du budget ordinaire - neutralisation des subventions fédérales redistribuées

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	54'389'300	50'332'500	-4'056'800	-7,46
Revenus	30'490'900	26'507'000	-3'983'900	-13,07
Charge nette	23'898'400	23'825'500	-72'900	-0,31

En préambule, nous rappellerons que la gestion de la caisse cantonale de chômage (environ CHF 10 mios) n'apparaît pas dans les comptes, ni les indemnités payées par cette caisse (CHF 450 mios) qui, toutefois, peut être contrôlée par le CCF.

Les cantons dont le taux de chômage est élevé (5%) peuvent soumettre à la Confédération une demande d'octroyer 120 indemnités journalières supplémentaires de chômage limitées aux assurés de 30 ans et plus. La part cantonale de cette prestation est prise en charge par les communes à raison de 50% via la facture sociale et le 50% restant via un prélèvement sur le fonds de lutte contre le chômage. Bien que le peuple ait décidé de supprimer cette prestation, la demande de notre canton devrait être acceptée, prolongeant ainsi et pour la dernière fois cette mesure jusqu'au 31 mars 2011. Ainsi, le 20% du coût à charge de notre canton représenterait une charge brute non budgétée de CHF 1,2 mio.

3011 Grande stabilité en terme d'ETP, -0.20 ETP par rapport à 2010.

3301 Concerne les émoluments comptabilisés sous 4313.

3193 La participation à ces organisations est importante pour la défense des intérêts des cantons face à la Confédération, ainsi que pour des raisons de présence et de lobbying.

31851 Jetons de présence que nombre de participants ne touchent pas (séance sur temps de travail) d'où la différence entre le budget et les comptes.

3508 Selon la LACI, les cantons participent aux coûts du Service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail à raison de 0,05 % de la somme des salaires soumis à cotisation. La part à la charge de chaque canton est fixée au moyen d'une clé de répartition en tenant compte du nombre annuel de jours de chômage. Le 50% de ce montant est pris en charge par les communes via la facture sociale.

3658 Frais de fonctionnement et d'investissement des ORP, LMMT (Logistique des mesures du marché du travail), IJC (Instance juridique chômage) pris en charge par le fonds fédéral de l'assurance-chômage. Voir 4608. Projet de budget 2011 construit sur une estimation du nombre de demandeurs d'emploi de 25'000 contre 28'000 au budget 2010.

A fin septembre, le nombre de demandeurs d'emploi se montait à 24'002.

– 91 –

- 3668 Coûts relatifs aux mesures de réinsertion professionnelle RI ainsi que formation des jeunes adultes au travers du programme FORJAD, le 50% de ces montants étant pris en charge par les communes via la facture sociale.
- 4313 Adaptation du budget par rapport aux comptes 2009.
- 4361 4. La baisse de la participation de la Confédération aux coûts salariaux des inspecteurs en charge de la lutte contre le travail au noir, CHF 166'200 au budget 2011 contre CHF 260'800 au budget 2010 est compensée à la rubrique 4313 point 3. Les émoluments et amendes administratives dans le cadre des mesures d'accompagnement et frais de contrôle facturés aux entreprises en cas de constatation de travail au noir augmentent de CHF 110'000.
- 4802 Prélèvement sur fonds hors bilan alimenté par la LORO. Ce fonds a passé de CHF 18 mios au 1^{er} janvier à CHF 2.5 mios. Il sera réalimenté à fin décembre par un versement de CHF 5 mios.

54 Service de l'agriculture

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	297'135'000	298'726'400	1'591'400	0,54
Revenus	276'730'400	278'011'800	1'281'400	0,46
Charge nette	20'404'600	20'714'600	310'000	1,52

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	290'844'023	298'726'400	7'882'377	2,71
Revenus	272'581'326	278'011'800	5'430'474	1,99
Charge nette	18'262'697	20'714'600	2'451'903	13,43

Récapitulation générale du budget ordinaire - neutralisation des subventions fédérales redistribuées

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	30'225'000	32'306'400	2'081'400	6,89
Revenus	9'820'400	11'591'800	1'771'400	18,04
Charge nette	20'404'600	20'714'600	310'000	1,52

- 3011 1 ETP supplémentaire représentant le transfert, avec son budget, d'un collaborateur pour une période limitée (8 ans) pour la mise en place, en s'inspirant des travaux du DFIRE, d'un système de contrôle interne.
- 3021 Dans le domaine de l'enseignement, augmentation de 0,43 ETP liée à l'augmentation démographique.

- 3022 Diminution compensée par une augmentation de la rémunération des intervenants extérieurs (3024).
- 3024 Augmentation compensée par une diminution du traitement des assistants (3022).
- 3061 Extension des périmètres d'action des préposés agricoles et enseignants travaillant tant à Marcelin qu'à Granges-Verney et adaptation à la réalité comptable.
- 3065 Précédemment dans la rubrique 3051, frais professionnels des 10 (+2) apprentis du DEC (agriculteur, viticulteur, maraîcher, cuisinier, commerce).
- 3103 Augmentation de dépense liée à l'ouverture de 2 classes supplémentaires de formation élémentaire.
- 3114 Remplacement d'un tracteur télescopique indispensable à l'exploitation du domaine de Granges-Verney
- 3134 Augmentation des charges due à l'évolution de l'organisation pédagogique et de l'enseignement agricole. Cette situation est partiellement compensée par une augmentation des recettes, en particulier la vente directe des vins du domaine de Marcelin.
- 3135 CEMEF : Centre d'enseignement des métiers de l'économie familiale.
- 3155 L'augmentation du poste travaux d'entretien est due au fait que le responsable de cette activité est de plus en plus occupé par des heures d'enseignement.
- 3163 Location basée sur le volume de machines multi-fonctions (imprimante, photocopieuse, scanner) utilisées pour la diffusion, aux exploitants agricoles, d'informations faisant partie des prestations à l'agriculture.
- 3171 Agrilogie : nom donné en 2006 à la fusion des écoles de Marcelin et de Granges-Verney
- 31852 Transfert de frais informatiques : CHF 184'000, abandon de mandats externes : CHF 26'000. Cet abandon reportera certaines études dans le temps, notamment en matière de politique viticole l'analyse des marchés et débouchés.
- 3191 TVA (forfaitaire) payée sur la vente de produits et services. La diminution de cette charge résulte d'une baisse, dès le 1.01.2010, des taux forfaitaires appliqués aux collectivités publiques ainsi que de l'exonération des prestations fournies au sein d'une même collectivité.
- 3512 Augmentation de l'écologie et du nombre d'élèves suivant un enseignement dans un autre canton, en particulier l'arboriculture à Wädenswil. La rubrique 4512 enregistre une forte augmentation de l'écologie payé pour l'enseignement suivi dans le canton de Vaud par des élèves d'autres cantons.
- 3652 et
- 3658 Des transferts expliquent l'essentiel de la différence entre les budgets 2010 et 2011 de ces deux rubriques prises ensemble. Globalement, le budget 2011 enregistre des charges inférieures de CHF 202'500 ou 2.2%.
17. Apiculture. Baisse de 33%, la société vaudoise des sociétés d'apiculture ne veut pas d'intervention supplémentaire de l'Etat, malgré les problèmes rencontrés dans ce secteur.
20. Contrôle des exploitations agricoles. Engagement d'une personne supplémentaire pour les contrôles liés aux paiements directs, principalement dans le domaine du bétail (bien-être des animaux).
40. Marchés, études & projets de développement agricole. Le Budget 2010 comprenait une somme de CHF 300'000 pour la participation du canton de Vaud aux fêtes du marché-concours de Saignelégier.
- 3668 Diverses aides individuelles pour l'économie publique et l'agriculture compensées à 80% par des contributions fédérales (4508).
02. La mise en réseau passe de CHF 840'000 à CHF 1'600'000. Il s'agit du résultat financier de l'amendement Epars à la loi sur l'agriculture Art. 2 lit. g, « favoriser la mise en place de réseaux écologiques ».
06. Préservation des ressources naturelles, le budget passe de CHF 30'000 à CHF 770'000. Il s'agit de la mise en place d'un programme d'actions destinées à diminuer l'émission d'ammoniac dans l'air (épandage du purin).
- 3768 Cette rubrique recouvre pour l'essentiel les paiements directs. Elle est entièrement compensée à la rubrique 4768 par un versement de la Confédération.
01. Reconversion professionnelle : Il s'agit d'une aide aux agriculteurs qui doivent se reformer dans un autre métier; cette aide dure le temps de la nouvelle formation (2-4 ans); deux cas en 2008 et 2009. Il n'y a pas de forte demande, 1 à 3 cas par an maximum.

– 93 –

06. Reconversion du vignoble : Introduite entre 2002 ou 2003, cette aide a pour but d'adapter les cépages à la demande du marché; pour le canton de Vaud en particulier, elle consiste à remplacer une partie du chasselas par d'autres cépages. Les viticulteurs s'inscrivent au printemps pour un arrachage l'hiver qui suit la récolte. Cette aide prendra fin en 2011, une demande plus forte est attendue pour cette dernière année, ce qui explique une adaptation du budget pour ce poste.

Comptes	B2011	B2010	B2009	C2009	C2008	C2007
3768.01	100'000	190'000	197'000	92'770	92'770	48'650
3768.06	320'000	220'000	300'000	224'445	292'828	350'674
TOTAUX	420'000	410'000	497'000	317'215	385'598	399'324

- 4508 Participation fédérale à des charges d'économie publique et d'agriculture (3668).
 4602 et
 4608 Jusqu'en 2010 un seul compte. Budget global 2010 CHF 1'171'300 et 2011 CHF 1'189'700.
 4768 Subventions fédérales, voir 3768,

56 Service de l'éducation physique et du sport

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'239'300	7'135'300	-104'000	-1,44
Revenus	1'564'600	1'431'100	-133'500	-8,53
Charge nette	5'674'700	5'704'200	29'500	0,52

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	6'001'430	7'135'300	1'133'870	18,89
Revenus	1'502'123	1'431'100	-71'023	-4,73
Charge nette	4'499'307	5'704'200	1'204'893	26,78

- 3011 La suppression de 0.90 ETP concerne un poste de secrétariat hors contingent qui sera repris, dès le 01.01.2011 par la nouvelle fondation du sport. Ainsi, la baisse de charges au compte 3011 est compensée par une baisse de revenus au compte 4802.
- 3016 L'alignement du salaire journalier des formateurs J+S sur les tarifs des autres cantons ne se traduit pas par une augmentation proportionnelle du budget car celui-ci, difficile à estimer, est calculé au plus juste et il est influencé par les comptes.
- 3021 Cette rubrique qui ne comptabilise plus la rétribution du coordinateur administratif pour le « Sport Passion » désormais enregistrée sous 3024 tient compte d'un 0.35 ETP vacant.
- 3024 Voir explication sous 3021.
- 3064 La diminution de cette charge ne traduit pas une baisse de la présence vaudoise auprès des fédérations sportives mais le fait que 2010, année olympique, avait automatiquement engendré des frais élevés.

- 3161 Renseignements complémentaires à titre informatif, il n'y a pas de facturation interne lorsqu'un service occupe des locaux propriété de l'Etat.
- 3171 Retour à une situation comparable aux années antérieures à 2010, année olympique au cours de laquelle une action spéciale a été menée.
- 31821 Changement des PALM contre des Blackberry facturés par la DSI CHF 1'178 par personne. Après analyse des besoins, les téléphones mobiles sont remis aux collaborateurs occupant des postes qui le justifient.
- 31852 Deux raisons à l'augmentation de ce compte : la création d'un site internet qui sera à disposition de tous les organisateurs de manifestations sportives est en cours et, bien que 5 langues étrangères soient parlées dans le service, la traduction de documents techniques et compliqués ne supportant aucune erreur nécessite des aides extérieures.
- 3653 Manifestations sportives : le Canton versera à la ville de Lausanne en 2011 la dernière tranche (CHF 185'000) de son subside de CHF 660'000 pour l'organisation de Gymnaestrada. La participation aux loyers des fédérations internationales est assumée pendant 2 ans à raison de 50% par la Ville de Lausanne et de 50% par le canton, sur la base des loyers de la maison du sport à Vidy (CHF 300 /m2).
- 4802 Voir explication sous 3011.

57 Service du développement territorial

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	11'216'100	11'448'300	232'200	2,07
Revenus	758'800	851'100	92'300	12,16
Charge nette	10'457'300	10'597'200	139'900	1,34

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'458'402	11'448'300	989'898	9,47
Revenus	688'508	851'100	162'592	23,62
Charge nette	9'769'894	10'597'200	827'306	8,47

En plus de son activité traditionnelle, le Service du développement territorial aura à traiter, en 2011, les dossiers suivants :

- des modifications larges de la LATC ;
- une mise à jour du PDCn (il est à rappeler que ce plan doit subir 2 adaptations par législature et que, si la première adaptation était technique et portait essentiellement sur les agglomérations, la deuxième sera plus fondamentale ;
- dans le domaine financier, la signature des conventions concernant les agglomérations Franco-Valdo-Genevoise, Lausanne-Morges, Yverdon-Nord Vaudois. De plus, les agglomérations Vevey-Riviera-Haut Lac ou « Rivelac » et Aigle-Monthey « Chablais » vont finaliser leur projet de 1^{ère} génération. Ces conventions et ces nouveaux projets engendreront des études importantes.

– 95 –

- 3016 La mise en œuvre du PDCn ainsi que la transposition, dans les outils d'aménagement du territoire, de la carte des dangers engendrent de nombreuses modifications des plans communaux. Un renforcement s'impose et il sera réalisé par l'embauche de stagiaires (renfort temporaire). En plus, la réalisation, en collaboration avec la Camac et la DSI, d'un outil sous la forme d'un tableau de bord permettant de suivre et d'avoir une vue d'ensemble des dossiers à traiter devrait permettre de rattraper le retard dans l'étude et le traitement des dossiers communaux.
- 3082 Après l'aménagement du territoire, les améliorations foncières vont également utiliser les services de professionnels remplissant leurs obligations militaires sous la forme du Service civil. Le budget enregistre ainsi une dépense de CHF 24'800 pour des indemnités qui seront versées à la Confédération en contrepartie de prestations fournies au Canton (PASC : programme d'affectation du Service Civil).
- 3163 Nouveau contrat pour location d'imprimantes multi-fonctions (imprimante, photocopieuse, fax, scanner) en remplacement d'outils dépassés. De plus, il y a également un transfert de charges de la DSI vers les services par la reprise, par ces derniers, des contrats de locations.
- 31852 Ce poste du budget, conformément à la politique voulue par le Conseil d'Etat, a été diminué par rapport aux demandes du SDT. Il demeure cependant important, en légère augmentation par rapport à 2010, traduisant les besoins découlant des études d'améliorations foncières, d'aménagement, de la carte des dangers et des agglomérations.
- 3193 La Communauté d'études pour l'aménagement du territoire, basée à l'EPFL, joue un rôle essentiel dans la formation des urbanistes et assume, en faveur du SDT, des mandats d'expertise fort appréciés. L'Association suisse pour l'aménagement du territoire est utile au canton par les études qu'elle conduit au niveau du droit avec une vision de l'ensemble des cantons suisses.
- 3508 Cette rubrique enregistre des restitutions de subventions à la Confédération. Celles-ci, aléatoires et imprévisibles, sont liées à des modifications d'affectation du territoire.
- 4313 Augmentation résultant de l'intensification de la surveillance de laquelle découle la restitution de subventions cantonales liées aux ouvrages d'améliorations foncières.
- 4606 Subside de la Confédération au canton de Vaud qui conduit une étude pilote sur les conséquences, pour la ville et le trafic, de la délocalisation et décentralisation des installations à forte fréquentation.

59 Service de l'économie, du logement et du tourisme

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	52'781'200	53'352'400	571'200	1,08
Revenus	26'223'700	27'675'500	1'451'800	5,54
Charge nette	26'557'500	25'676'900	-880'600	-3,32

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	47'269'659	53'352'400	6'082'741	12,87
Revenus	27'914'279	27'675'500	-238'779	-0,86
Charge nette	19'355'380	25'676'900	6'321'520	32,66

Récapitulation générale du budget ordinaire - neutralisation des subventions fédérales redistribuées

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	48'448'200	48'569'400	121'200	0,25
Revenus	21'890'700	22'892'500	1'001'800	4,58
Charge nette	26'557'500	25'676'900	-880'600	-3,32

Le budget 2011 du SELT fait preuve d'une grande stabilité comparé à celui de 2010. A l'image des autres services du Département, nous avons relevé le budget 0 pour la rubrique 31111, achats de mobilier, machines et équipements de bureau et la baisse importante de la rubrique 31852, consultations, mandats et expertises qui, à CHF 550'600 est inférieure de 19% au budget 2010 et de 31% aux comptes 2009.

- 3016 Ce montant prévisionnel doit permettre au SELT de faire face à un éventuel surcroît de travail lié à des projets dont il n'est pas porteur, et donc non planifiables, ainsi que, éventuellement, d'engager un rédacteur pour le rapport annuel de la promotion économique.
- 3101 Les cartons des lotos officiels, fournis par les préfectures, sont vendus aux sociétés organisatrices, recettes enregistrées sous la rubrique 4352.
- 3161 Places de parc indispensables à la bonne marche du service pour les collaborateurs appelés à se déplacer fréquemment.
- 3171 Essentiellement pour les frais de la participation du canton aux voyages de prospection à l'étranger avec des entreprises vaudoises.
- 31852 Comme l'indique le tableau ci-dessous, les mandats concernent deux grands domaines : la promotion économique et le tourisme. Nous avons relevé en particulier, pour la promotion, le développement d'une politique globale « d'incubateurs » d'entreprises en collaboration avec l'EPFL, Y-Park, Biopôle, Orbe et Ste-Croix, et pour le tourisme, la problématique des lits froids, la demande touristique qualitative et la stratégie en matière de promotion, y compris pour la clientèle indigène.

BUDGET 2011

31852

Consultations, mandats et expertises pour propre compte

**Budget
2011**

Projets	
Mandats "Promotion"	270'000
Etude sur les instruments de financement (Dimension SA)	30'000
Etude pour le plan d'affaires du réseau des incubateurs	60'000
Création et impression de la brochure "Coaching"	15'000
Réimpression des brochures de promotion SELT et vaud.ch	20'000
Développement web du site vaud.ch (rédaction, programmation typo3, etc.)	10'000
Mise à jour de la vidéo du site vaud.ch	10'000
Création et impression de la brochure "Secteurs prioritaires"	20'000
Réalisation d'encarts promotionnels dans le cadre d'événements soutenus par le SELT	5'000
Création et impression de la brochure "Evénements 2011"	10'000
Création et impression du rapport d'activité 2010 du SELT	20'000
Conseil économique (études, recherches..)	20'000
Mise en œuvre de la NPR - volet cantonal	50'000

- 97 -

Mandats "Touristiques"	280'600
OFS - statistique des nuitées hôtelières	12'000
Etude sur résidence secondaires	50'000
Enquête touristique MIS	80'000
Etude de benchmarking sur le tourisme des Alpes vaudoises - BAK	18'600
Etude sur les stratégies et enjeux touristiques	120'000
TOTAUX	550'600

3301 Face à un budget 2010 particulièrement « optimiste » et qui cause des soucis, le budget 2011 est basé sur la moyenne des 3 dernières années.

3655 A noter quelques reports dans la comptabilisation entre les lignes 3655 et 3665, ce qui fausse la lecture des totaux de ces deux rubriques.

En fin de compte, on peut toutefois noter que les montants que le canton entend consacrer au logement sont en légère baisse. Cela peut surprendre dans une période de très grande pénurie.

1. CHF 9'512'000, aide à la pierre (abaissement des loyers). Les communes qui doivent verser le même montant que le canton semblent être moins intéressées par cette forme de subventionnement des loyers. Malgré une augmentation des demandes par rapport à 2009, le budget 2010 ne sera pas intégralement consommé. Ainsi le montant prévu pour 2011 sera très vraisemblablement supérieur à la demande liée à ce type d'aide.

5. La loi sur le logement est en révision dans le but de la mettre en adéquation avec la loi sur les subventions et de la rendre plus claire. Les mesures de soutien aux communes se traduisent par le co-financement d'études communales, par exemple diagnostiquer l'évolution du logement sur leur territoire. Globalement, ce ne sont pas les moyens financiers qui manquent, mais les projets, principalement en regard du manque de foncier disponible.

3658 Par rapport au budget 2010, nous avons relevé deux variations importantes : de par le passage du DEWS (VD, NE, VS, JU) au GGBa (Greater Geneva Bern area qui regroupe GE, VD, VS, BE, FR et NE) la part vaudoise au financement de la structure de promotion exogène intercantonale est ramenée de CHF 1'700'000 à CHF 880'000. Pour sa part, le soutien au DEV passe de CHF 1'150'000 à CHF 1'600'000, ce dernier menant ses propres démarches de prospection auprès de pays très ciblés non couverts par GGBa (par ex : Canada, Grande-Bretagne).

3665 3. Précédemment sous la rubrique 3655, cette aide individuelle au logement est versée aux personnes qui le justifient en fonction de règles très précises récemment revues. Les communes doivent, annuellement, effectuer un contrôle et une éventuelle révision de la situation des bénéficiaires. Le budget de CHF 1'500'000 est identique à celui de 2010, alors qu'à mi octobre, ce dernier n'est consommé qu'à hauteur de CHF 900'000.

3758 Augmentation de charges entièrement compensée par une augmentation des contributions fédérales, voir 4758.

Budget d'investissement

Tableau récapitulatif des dépenses d'investissement prévues au projet de budget 2011

No d'objet	Intitulé	Date du décret	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
500'085	SAGR – Rénovation ECAM	04.03.2008	1'600'000	0	1'600'000
500'094	SAGR – Rénovation et agrandissement bâtiments HESA Zollikofen	Objet nouveau	762'000	0	762'000
500'006	SDT – Crédit-cadre pour les améliorations foncières	13.12.2006	3'421'000	0	3'421'000
600'432	SDT – Crédit-cadre pour les améliorations foncières 2007-2010	13.12.2006	2'821'000	0	2'821'000
500'096	SDT – Crédit-cadre pour les améliorations foncières 2010-2014	Objet nouveau	2'858'000	0	2'858'000
500'089	SELT – Modernisation des halles sud et nord du Palais de Beaulieu	01.09.2009	0	0	0
500'090	SELT – Remontées mécaniques et enneigement artificiel Alpes vaudoises	Objet nouveau	3'300'000	0	3'300'000
Total DEC			14'762'000	0	14'762'000

500'090 Un programme « Alpes Vaudoises 2020 » a été initié. En l'état des estimations, il prévoit des dépenses globales à hauteur de CHF 140 mios (y.c. également prêts et garanties) dont CHF 40 mios d'investissements sur 10 ans. La tranche de CHF 3.3 mios inscrite au budget des investissements pour 2011 est largement inférieure aux besoins prévus pour cette année (CHF 9,6 mios), et a donc dû être réduite en raison de la cible globale des investissements arrêtée à CHF 300 mios.

500'096 Il s'agit d'un crédit cadre de CHF 36 mios qui devrait être soumis au Grand Conseil au cours du 1^{er} trimestre 2011, lorsque sera résolue l'application, dans ce cas particulier, de l'article 163 de la Constitution vaudoise.

**Récapitulation subventions fédérales
redistribuées – budget 2011**

Rubrique			Revenus		Diff.
			B2010	B2011	
SDE	ORP	4608	51'168.5	52'973.5	1'805.0
SAGR	Pmts directs	4768	266'910.0	266'420.0	-490.0
SELT		4758	4'333.0	4'783.0	450.0
			322'411.5	324'176.5	1'765.0

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DEC.

21.6 Département des infrastructures

Commissaires : M. Eric Bonjour, rapporteur
M. Jean-Michel Dolivo

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a entendu le Service des routes (SR), le Service de la mobilité (SM), le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) ainsi que le Secrétariat général du Département (SG-DINF). Elle a rencontré, pour clôturer ses travaux, le chef du Département, M. le conseiller d'Etat François Marthaler.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	460'442'400	493'227'200	+ 32'784'800	+ 7,12
Revenus	135'477'500	141'220'300	+ 5'742'800	+ 4,24
Charge nette	324'964'900	352'006'900	+ 27'042'000	+ 8,32

On constate une augmentation des charges supérieures à celle des revenus.

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	454'799'361	493'227'200	+ 38'427'839	+ 8,45
Revenus	147'664'179	141'220'300	- 6'443'879	- 4,36
Charge nette	307'135'182	352'006'900	+ 44'871'718	+ 14,61

Les augmentations de charges constatées tant par rapport aux comptes 2009 qu'au budget 2010 sont dues principalement aux changements importants intervenus à la DSI – réinternalisation et création du CEI en 2009 et transferts du SG-DFJC et du SG-DSE en 2010.

Remarques générales

Effectifs du DINF 2009-2010 (ETP)

UB	Effectifs 2010	Effectifs 2011	Variation
61 - SG	52,27	52,27	0,00
62 - SR	487,15	487,15	0,00
63 - DSI	304,30	323,70	+ 19,40
64 - SIPAL	266,50	268,46	+ 1,96
66 - SM	15,10	15,10	0,00
Total DINF	1'125,32	1'146,68	+ 21,36

L'effectif global du DINF augmente de 21.36 ETP par des transferts dont les détails sont mentionnés dans les commentaires par service.

Les risques liés aux crédits budgétaires sont évalués à CHF 3'800'000 au SR en raison de l'estimation des coûts du service hivernal. Ce risque est basé sur une courbe moyenne des années 1975 à 2005. Reste pour le SR le risque "dégâts dus aux forces de la nature" estimé à CHF 700'000. La part vaudoise de l'impôt fédéral sur les huiles minérales pourrait varier soit à la hausse et jusqu'à CHF 2'500'000 soit à la baisse et jusqu'à CHF 1'500'000 du budget 2011 déposé. Pour le SIPAL, les risques découlent essentiellement des consommations d'eau, d'électricité, d'autres formes d'énergies et d'entretien des monuments qui sont évalués à CHF 1'470'000. Pour le SM, le programme de consolidation 2011-2013 des finances fédérales conduit à une

baisse de la part fédérale pour le Canton de Vaud (CHF 960'000), avec pour conséquence une augmentation des revenus du SM, évaluée à CHF 288'000 due à la participation des communes.

Thème d'étude

La Commission des finances n'a pas prévu de thème d'étude particulier pour le projet de budget 2011.

Analyse par service

61 Secrétariat général

L'effectif du personnel budgétisé pour 2011 est identique à 2010, soit 52,27 ETP.

Nous constatons que les charges diminuent.

- 3061 Augmentation de CHF 6'900 due au transfert de la Chancellerie lié à une part sur frais de déplacement du Chef du DINF.
- 3101 Diminution de CHF 10'200 principalement due à la part des fournitures pour imprimante transférée au SDT.
- 3102 Diminution de CHF 51'000 liés principalement à la baisse prévisible du coût moyen par dossier à la CAMAC. En 2011, le nombre devrait avoisiner les 4200. Et le coût moyen par dossier est estimé à CHF 215.
- 31852 Diminution de CHF 130'000 de la dotation dont CHF 125'000 sur décision du Conseil d'Etat du 15.09.2010.
- 3193 Augmentation de CHF 15'300 liée à l'ajustement de diverses cotisations à des institutions de droit privé et nouveau dès 2010 celle oeuvrant pour la coordination intercantonale en matière d'informations géographiques.
- 3301 Augmentation de CHF 5'000 liée au risque accru sur les dossiers de la CAMAC.

62 Service des routes

L'effectif 2011 de 487.15 ETP est identique à 2010.

Généralités : le budget du SR n'indique pas de changement notoire avec 2010.

- 31852 Augmentation de CHF 71'000 soit 29.34% liée à l'Unité Territoriale 2 (UT2 = collaboration VD-GE-FR) compensée à 100% par une recette fédérale; une partie est facturable sous forme de régie.
- 3314 Augmentation de CHF 987'000 principalement pour l'amortissement du renouvellement du parc véhicules de police cantonale. Les règles de renouvellement des véhicules, hors véhicules d'intervention, sont 10 ans, 150'000 km au compteur ou constat de l'état du véhicule par le garage de l'Etat.
- 4356 Augmentation de CHF 59'000 pour refacturation aux communes des frais de service hivernal.
- 4363 Augmentation de CHF 249'000 par décision du Conseil d'Etat, remboursement des dommages liés aux accidents traités directement par le SR.
- 4507 Diminution notoire de CHF 467'000 en raison de l'achèvement du réseau des routes nationales sur le canton de Vaud.
- 4607 Augmentation de recette de CHF 497'000 liée à l'activité de l'UT2, collaboration VD-FR-GE.

64 Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique

Une augmentation de l'effectif de 3 ETP financés par la Ville de Lausanne est liée à la convention mise en place entre le Canton de Vaud-CADEV et la Ville de Lausanne. On constate la suppression de 0.70 ETP suite à la fermeture d'un bâtiment et un transfert de 0.34 ETP au SPEN.

- 31411 La valeur du parc immobilier est évaluée à CHF 3 mrd. Pour notre travail parlementaire, il est important de noter que les valeurs mentionnées par le Département sont des valeurs qui doivent s'inscrire dans le budget 2011 alloué de CHF 16'731'200; la priorisation se fait par le SIPAL en novembre de chaque année pour l'année suivante.

– 101 –

61. Le SIPAL a opéré une diminution de son budget sur cette rubrique de CHF 208'700.-, par rapport à 2010, pour financer le remplacement de leur outil informatique métier auprès de la DSI, à laquelle se soustrait quelques modifications pour CHF 8'200, réduction nette de CHF 200'500.

De manière globale, le défaut d'entretien des bâtiments de l'Etat durant le courant des années 1980-1990 a eu comme conséquence des rattrapages : en 2004 de CHF 20 mios, en 2008-2009 de CHF 22 mios et une troisième étape attendue pour 2011. Le Service attend toutefois le bouclage des premiers pour continuer le rattrapage de l'entretien différé.

66 *Service de la mobilité*

Le Service doit avoir une vision pour l'ensemble du canton; sa tâche principale est la planification des transports. Au niveau des ETP, pas de variation annoncée.

- 3318 Suite à la recommandation du CCF concernant la comptabilisation des amortissements, les prêts conditionnellement remboursables accordés aux entreprises de transport (infrastructures) font l'objet d'une provision pour tenir compte du risque de non remboursement. Ce compte présente une augmentation de quelque CHF 3 mios. Le montant au passif du bilan est lié à la mise en oeuvre du crédit cadre 2007-2010 de CHF 82 mios pour les améliorations techniques des chemins de fer régionaux. Les coûts sont répartis à raison de 50/50 entre la Confédération et le Canton.
- 3657 L'augmentation de cette rubrique de CHF 10'690'000 est liée au renchérissement et à l'augmentation de l'offre, notamment selon la mesure no 12 du Programme de législature. Voir page 196 et pages 251-252.
- 4527 Une augmentation de CHF 4'690'000 de la participation des communes aux frais d'exploitation et aux charges financières des entreprises de transports est annoncée.

Budget d'investissement

Le montant des dépenses brutes est de CHF 138'319'000 pour 2011, celui des recettes de CHF 22'676'000. Il en résulte des dépenses nettes de CHF 115'643'000. La somme totale des amortissements portée au budget est évaluée à CHF 43'350'800 en 2011. Le montant 2011 des décrets soumis ou à soumettre à amortissement est de CHF 686'871'545. A la fin 2011, le solde à amortir devrait être de CHF 350'902'500.

S'agissant du dossier de la CGN, la sous-commission émet le vœu d'obtenir un agenda de la part du Conseil d'Etat permettant de connaître les futures étapes d'investissements prévues pour l'assainissement de cette compagnie.

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DINP.

21.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice
M. Pierre-Yves Rapaz

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 9 séances à l'examen du projet de budget de chaque service du DFIRE, qui comprend également la Cour des comptes et la Chancellerie. L'Ordre judiciaire vaudois fait l'objet d'un rapport séparé. Ce dispositif est lié à la responsabilité présidentielle du chef du Département.

La sous-commission remercie tous les chefs de service et leurs collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé et la clarté des explications fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	733'750'700	1'033'043'900	299'293'200	40,79
Produits	4'916'030'700	5'527'542'700	611'512'000	12,44
Revenu net	4'182'280'000	4'494'498'800	312'218'800	7,47

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'317'415'400	1'033'043'900	-284'371'500	-21,59
Produits	5'782'310'757	5'527'542'700	-254'768'057	-4,41
Revenu net	4'464'895'358	4'494'498'800	29'603'442	0,66

Remarques générales

Les charges de fonctionnement ne présentent pas de caractère particulier. Les postes sont stables, à l'exception de la Cour des Comptes (+ 0,2 ETP compensé par la rubrique des mandats).

En outre, le Département est le siège de financements transversaux dont le détail n'est pas encore réparti entre les services : indexation des salaires, augmentation des prélèvements sociaux (APG et assurance Chômage), Decfo-sysrem, part patronale PC Familles).

Mais ce qui marque principalement le budget de cette année est la croissance des recettes fiscales et leur affectation grandissante à l'aide à nos confédérés. (+ CHF 137 mios par rapport à 2010).

Analyse par service

701 Chancellerie d'Etat

3011 Les 2 postes transférés du SG-DSE sont ceux de l'ASSIT (auditeur de la sécurité du système d'information et de télécommunication).

En outre, il a un poste de juriste à 0,5 ETP constitué sur la base de compensations internes (départs, changements de pourcentage...) nécessaire pour le préposé à la protection des données.

3071 Données relatives aux anciens Conseillers d'Etat et leurs familles transmises par les Retraite Populaires et SG-DFIRE.

3123 Frais pour le bureau cantonal de médiation, qui est indépendant de l'administration cantonale.

3161 Les 3 entités indépendantes rattachées à la Chancellerie payent un loyer : groupe Impact, bureau de la médiation et ASSIT.

3171 Imprimés faits par la CADEV, et la Gazette par les Presses Centrales.

- 3172 Le Mérite vaudois vise à distinguer une ou plusieurs personnalités ayant joué un rôle particulier dans le rayonnement du canton de Vaud. Il est prévu de l'attribuer en 2011.
- 31852 Ce poste augmente malgré la coupe de 25%, car il comprend le budget de la Chancellerie, de l'ASSIT, et du préposé à la protection des données.
- 4361 Rétrocession d'excédents de rentes d'anciens Conseillers d'Etat, dossier suivi par SG-DFIRE (rentrées selon décompte de l'année précédente).

702 *Secrétariat général*

L'Office des affaires extérieures (OAE) est rattaché au SG-DFIRE. Cependant les explications des comptes sont distinctes afin que les charges et les recettes des 2 entités apparaissent clairement.

- 3011 L'effectif du personnel est stable, cependant, on note l'engagement d'une apprentie dès août 2010, puis en 2011 d'une nouvelle apprentie en collaboration avec l'OAE, l'inspectorat du RF et la Chancellerie.
- 3065 Indemnité forfaitaire par apprenti : 2 apprenties, l'une 12 mois, l'autre 5 mois.
- 3161 Le loyer comprend la salle de conférence (ex BNS), entresol, rue de la Paix 6, à Lausanne.
- 3171 Frais liés au travail de lobby à Berne, rencontres avec des parlementaires et des représentants de l'administration fédérale.
- 3173 Conférence sur le fédéralisme au Tessin.
- 31852 SG : mandats d'appui à l'organe de Prospective, mandats particuliers d'expertise et mandats stratégiques de la démarche de simplification administrative.
- OAE : essentiellement des mandats de traduction d'argumentaires pour les parlementaires fédéraux et délégations étrangères.
- 3656 Somme de CHF 300'000 consacrée par le canton au Programme Interreg IV. Chaque année, on dote le fonds y relatif (3801), ensuite on prélève sur le fonds (4801) et on affecte (3656) cette subvention conformément à la directive n°18 sur la gestion des fonds.

703 *Administration cantonale des impôts*

L'évolution des recettes fiscales, telle qu'elle a été présentée par l'ACI à la Commission des finances, est résumée dans l'EMPD 2 du budget et dans la partie générale de ce rapport. De manière générale, les informations obtenues présentent un tableau plus optimiste de la situation qu'en automne 2009 (suite à un sondage, des entreprises annonçaient des baisses significatives), ces prévisions ne se sont globalement pas vérifiées, et les bénéfices sont restés relativement stables. Cependant, les prévisions 2011 restent inférieures aux rentrées effectives des comptes 2009 (impôts sur le revenu et sur la fortune, droit de mutation) et ceci malgré la bonne tenue du tissu économique vaudois.

De manière générale, les recettes fiscales indiquent une croissance de 11.8% (par rapport au budget 2009) imputable pour plus d'un tiers à la bascule de 6 points d'impôts en relation avec la péréquation intercommunale. Et l'impôt sur le capital, estimé en retrait par rapport à 2010, inclut une nouvelle mesure de baisse d'imposition (-50%).

- 3011 La baisse du nombre d'ETP est due à la réorganisation des bureaux selon le nouveau découpage territorial (fermeture d'offices à Avenches, Oron et Cossonay). Ces baisses d'effectifs correspondent avec le départ à la retraite de préposés.
- 3016 Baisse de cette rubrique qui avait disposé de postes provisoires (3 ans) pour la mise en route des nouveaux outils informatiques (SIPF).
- 3065 Plus de 30 apprentis, environ 10 par année d'apprentissage.
- 3101 frais d'impression facturés par la CADEV (voir 64 – 4356).
- 3161 la fermeture d'offices n'a pas encore d'effets à la baisse sur les loyers.
- 3184 Défalcation pour frais de poursuite intégrée dans la facture avec le nouveau logiciel SIPF, reste frais d'expertises et années antérieures. Participation des communes pour 4/10^e en cas d'actes de défaut de biens
- 3091 Somme non centralisée au SPEV, car correspond à la formation de la Conférence suisse des impôts (CSI) formation avec certification (3 niveaux), et aussi collaboration avec le CEP, et l'Université pour des mises à niveau (comptabilité) et des séminaires de suivi de la fiscalité.

- 3301 Le travail qui avait été momentanément stoppé en automne passé (basculé SIPF), a repris et le retard est comblé.
- 3401 5/12^{ème} rétrocession aux communes (4031).
- 4001 Les prévisions sont établies sur la base de l'avancement de la taxation (60% à ce moment de l'année) et les années antérieures. Les projections tiennent compte de 1% de progression et incluent pour la première fois une pondération démographique (+ environ 6000 contribuables), ainsi que la bascule des 6 points liés à la péréquation financière. A noter que, avec SIPF, les BVR+ sont intégrés et transformés en facture.
- 4002 Pour l'impôt sur la fortune sont pris en compte l'envoi des acomptes en août, et des derniers acomptes versés en juin précédent. Pas de majoration pour 2011.
- 4011 et
- 4012 Ajustement aux effets des changements législatifs proposés. Les 2 rubriques doivent être analysées ensemble.
- 4031 Le volume des ventes a tendance à diminuer, mais la valeur des objets immobiliers est plus importante.
- 4051 On assiste à environ 6000 décès de contribuables, dont 1500 avec fortune.
- 4313 Participation des communes aux frais de maintenance des applications (investissements informatiques).

7041 Service d'analyse et de gestion financières

Le SAGEFI s'est engagé dans un projet important pour toute l'ACV, à savoir la mise en place d'un véritable système de contrôle interne SCI (voir la rubrique 31852). Après avoir été certifié, le service va mener ce projet avec plusieurs services pilotes.

La contribution du canton de Vaud pour la RPT explose : le canton paiera CHF 204,8 mios pour 2011, et il anticipe l'augmentation de notre contribution pour 2012 dans la même ligne du budget (34 511) pour un montant de CHF 176 mios.

- 3011 Effectif du personnel stable, l'écart s'explique par un problème de reprise de données du SPEV en 2010.
- 31852 Plusieurs services se sont engagés dans la démarche du SCI : le SAN, le secrétariat de l'Ordre judiciaire, le SG DFIRE, le SPEV et l'ACI les suivront rapidement.
- 3199 Enveloppe DECFO-SYSREM. Cette rubrique comprend les CHF 25 mios prévus pour 2011. Cela comprend CHF 10 mios pour 2010 et CHF 10 mios pour 2011, ainsi que CHF 5 mios en prévision d'éventuelles indemnités à payer suite aux décisions définitives du TRIPAC (Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale). Les rattrapages sont centralisés au SAGEFI, et une fois les sommes précises versées, elles sont attribuées aux services dans le cadre du processus budgétaire.
- 3211 Hypothèse moyenne des taux de placement à 0,125% contre 1,3 % en 2010.
- 3221 L'écart provient principalement du futur remboursement d'emprunts échus en 2011 pour un total de CHF 250 mios, soit une diminution de la charge d'intérêt de CHF 13,01 mios.
- 3223 La baisse constatée s'explique par le remboursement d'un emprunt de CHF 250 mios prévu en 2011
- 3229 Frais d'émission de 2,2% liés à l'emprunt public de CHF 215 mios. Cet emprunt vise à anticiper l'année 2013, année difficile pour l'Etat de Vaud en lien avec l'échéance des emprunts BCV.
- 3319 Il s'agit de l'amortissement de CHF 10 mios pour la participation à Palexpo, qui doit être effectué intégralement en 2010.
- 3329 Fin du découvert en 2009.
- 34511 Péréquation instituée dans le cadre de la RPT. L'indice est à la hausse, car basé sur les années fiscales 2005 à 2007. Le montant fixé pour 2011 est de CHF 205 millions. Un montant anticipé est prévu pour 2012 : CHF 176 mios (voir développement de ce sujet dans le rapport général en pages 15 et 24 ainsi qu'aux pages 24 à 28 et 94 à 96 de l'EMPD no 2)
- 4211 L'Etat place ses disponibilités à court terme et en retire un rendement de l'ordre de 0,125 %.
- 4261 Actions BCV à 21 frs.
- 4291 Montant selon prévision de mars 2010, depuis inquiétude liée à la grande proportion d'euros et de dollars (en baisse) détenus par la BNS.

4659 La commission annuelle des Retraites Populaires est calculée selon une estimation des risques.

706 Service du personnel de l'Etat de Vaud

3011 Cette rubrique comprend entre autre la part patronale pour PC Familles et la compensation du renchérissement des salaires 0,2%. Budgets centralisés au SPEV pour toute l'administration.

3031 D'autres sommes centralisées : augmentation des taux de cotisation des APG : CHF 3,5 mios et de l'Assurance chômage : CHF 9.1 mios

3016 Postes provisoires liés à DECFO-SYSREM.

3081 L'augmentation est due en grande partie au SPOP pour la mise en place de la prise de données pour les passeports biométriques.

707 Registre foncier

3016 Des auxiliaires sont nécessaires pour accélérer la saisie de documents. Le travail de mise à niveau ira encore jusqu'en 2012-2013.

31111 Pas de crédit pour le mobilier (moratoire du Conseil d'Etat du 15.09.2010), malgré les déménagements programmés pour les RF de Nyon et Vevey (suite à la fermeture d'Aigle).

4313 Estimation prudente liée à la conjoncture économique.

708 Service de recherche et d'information statistiques

Le Service développe une politique active de vente de prestations, générant des recettes diverses : *sponsoring*, ventes de publications et de prestations de haute valeur ajoutée (voir en particulier la rubrique 4356).

3016 Mise en route de la nouvelle enquête trimestrielle de la construction. Cette enquête pilotée par la Confédération vise à établir une vaste base de données sur tous les bâtiments en Suisse, reliée ensuite au registre des habitants.

3065 Contribution pour 3 apprentis

3194 Selon la nouvelle formule de recensement, l'enquête structurelle annuelle se double d'une enquête thématique (transports, formation, santé, famille...). Pour 2011, ce sera une enquête sur la formation continue dont les données ne donneront pas lieu à un développement cantonal particulier.

78 Cour des comptes

La Cour des comptes est composée de 5 magistrats assistés de plusieurs collaborateurs pour un total de 4.7 ETP (+0.2 ETP en 2011). Elle ne se considère pas encore au rythme de croisière (dotation inférieure aux postes mentionnés dans l'EMPL sur la Cour des comptes).

Elle a obtenu pour 2011 0, 2 EPT supplémentaire à compenser sur le 31852 (avant décision linéaire du Conseil d'Etat). Le budget publié comporte la somme convenue et n'inclut pas la coupe linéaire de 25 % comme dans les autres services de l'Etat.

Dans ce contexte, la Cour des Comptes a dû trouver un autre financement et propose les deux amendements techniques suivants :

78.31111 : CHF -10'000 ;

78.31852 : CHF -41'000.

79 Contrôle cantonal des finances

3061 Le déménagement est fixé au 30 juin, les chiffres du loyer sont communiqués par le SIPAL.

3188 Frais de tri, d'archivage en lien avec le futur déménagement.

3081 Les mandataires externes travaillent toujours sous la responsabilité d'un auditeur, chef du mandat, collaborateur du CCF. L'apport externe est indiqué dans le texte délivré par le CCF.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement du DFIRE est de CHF 9'491'000 nets. Il s'agit des projets d'investissements pour l'ACI dans le cadre du projet Vision 2010, qui tend à une rationalisation accrue de l'ACI, à une automatisation poussée des travaux de taxation (TAO), à une simplification des procédures et à une meilleure communication avec le contribuable (Cyberfisc, étape 1). A cela s'y ajoute le système d'information financier (SIF) du SAGEFI, objet nouveau, dont le décret a été voté par le Grand Conseil le 14 septembre 2010.

Conclusion

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DFIRE.

21.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice
M. Pierre-Yves Rapaz

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré une forte délégation de l'OJV emmenée par la Présidente et le Vice-président du Tribunal cantonal. Elle a consacré une séance à l'étude de cette entité. En outre, selon les nouvelles dispositions en vigueur, une délégation de l'Ordre judiciaire a été reçue en séance plénière de la Commission des finances pour défendre son budget, en date du lundi 5 novembre 2010.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2010

	Budget 2010	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	170'918'700	138'869'600	-32'049'100	-18,75%
Produits	93'295'600	70'544'100	-22'751'500	-24,39%
Charge nette	77'623'100	68'325'500	-9'297'600	-11,98%

b) Comparaison avec les comptes 2009

	Comptes 2009	Budget 2011	Variation	
			en francs	en %
Charges	168'319'034	138'869'600	-29'449'434	-17,50%
Produits	91'535'287	70'544'100	-20'991'187	-22,93%
Charge nette	76'783'746	68'325'500	-8'458'247	-11,02%

Remarques générales

La situation de l'Ordre judiciaire est marquée par plusieurs phénomènes liés à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures pénale et civile suisses :

- La sortie des offices d'instruction pénale de l'OJV et leur rattachement au Ministère public dès 2011.
- La mise en place (échelonnée) des postes lié à CODEX (périmètre total 89 ETP pour l'OJV).

Un tableau de synthèse résume l'évolution de la situation et permet de voir les postes anticipés (au budget 2010), les postes nouveaux au budget 2011, et les postes différés au budget 2012 (voir tableau ci-après).

Analyse de détail

- 3016 Budget en baisse suite au départ de l'office d'instruction pénale (frais de traducteurs essentiellement)
- 3065 Les apprentis se trouvent essentiellement dans les offices des poursuites (environ 30 apprentis).
- 31852 Appui extérieur, notamment pour obtenir une reconnaissance fédérale pour le brevet de préposé aux poursuites.
- 31854 et
- 31858 Budget à la baisse suite au départ des offices d'instruction pénale.
- 3301 Dès 2011, l'amortissement des notes de frais pénales est comptabilisé directement au SJL qui est chargé du recouvrement. (- CHF 19 mios).
- 43622 Dès 2011, les notes de frais pénales sont comptabilisées directement au SJL qui est chargé du recouvrement. (- CHF 26 mios).
- 4801 Projet STRADA : prélèvement sur un fonds du bilan : fonds de lutte contre la toxicomanie. (Fond alimenté par des saisies).

Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement en cours sont de deux ordres :

- **Aménagements informatiques** : application CICLOP (gestion des dossiers de poursuite), adaptation du système d'information en lien avec les changements CODEX.
- **Transformation de locaux** : aménagement des locaux des offices de poursuites et faillites selon nouveau découpage territorial, aménagement de locaux de l'OJV, du Ministère public, de la Police cantonale et du Tribunal des mineurs (CODEX).

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 de l'OJV.

- 109 -

Instance	Fonction	EMPL Codex	Anticipé 01/10/2010 (au budget 2010)	Décision CE du 24/03/2010, effet au 01/01/2011	Décision CE du 22/09/2010, effet au 01/01/2011	Décision CE du 22/09/2010, effet au 01/07/2011	Décision CE du 22/09/2010, effet au 01/01/2012	Total
Justices de paix	Magistrat de 1ère instance	2.5		2.5				2.5
Justices de paix	Greffier	2.5		2.5				2.5
Justices de paix	Collaborateur administratif	2.0		2.0				2.0
Justices de paix	Huissier	0.7		0.1	0.6			0.7
Tribunal cantonal	Juge cantonal	8.0		8.0				8.0
Tribunal cantonal	Magistrat de 1ère instance							-
Tribunal cantonal	Greffier	15.7		6.0	1.3	4.0	4.4	15.7
Tribunal cantonal	Collaborateur administratif	13.0	4.0		1.0	2.7	5.3	13.0
Tribunal cantonal	Huissier	2.7		2.0	0.5		0.2	2.7
Chambre patrimoniale cantonale	Magistrat de 1ère instance	2.1		2.0			0.1	2.1
Chambre patrimoniale cantonale	Greffier	4.5	2.0		1.0	1.5		4.5
Chambre patrimoniale cantonale	Collaborateur administratif	3.3	1.0		1.0	1.2		3.2
Chambre patrimoniale cantonale	Huissier	0.4			0.4			0.4
Tribunaux d'arrondissement	Magistrat de 1ère instance	2.0		2.0				2.0
Tribunaux d'arrondissement	Greffier	2.1		2.1				2.1
Tribunaux d'arrondissement	Collaborateur administratif	2.4		2.5				2.5
Tribunaux d'arrondissement	Huissier	1.6			1.6			1.6
Tribunal des baux	Magistrat de 1ère instance	0.7		0.7				0.7
Tribunal des baux	Greffier	1.7		1.7				1.7
Tribunal des baux	Collaborateur administratif	1.2		1.2				1.2
Tribunal des baux	Huissier							-
Tribunal des mesures de contrainte	Magistrat de 1ère instance	3.0	3.0					3.0
Tribunal des mesures de contrainte	Greffier	3.0	2.0	1.0				3.0
Tribunal des mesures de contrainte	Collaborateur administratif	1.5	1.0	0.5				1.5
Tribunal des mesures de contrainte	Huissier							-
Tribunal des mineurs	Magistrat de 1ère instance	1.7	1.0	0.7				1.7
Tribunal des mineurs	Greffier	4.6	1.0	2.6	1.0			4.6
Tribunal des mineurs	Collaborateur administratif	6.1	1.0	4.1	1.0			6.1
Tribunal des mineurs	Huissier							-
Total		89.0	16.0	44.2	9.4	9.4	10.0	89.0

Annexe : rapport de la minorité de la commission / objet (342)**RC-342**
(min.)**RAPPORT MINORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL****chargée d'examiner****LE PROJET DE BUDGET 2011**

Un constat s'impose : le canton de Vaud est dans une situation financière extraordinairement favorable. L'année 2009 s'est achevée avec un surplus financier de plus de CHF 1 mrd. Le budget 2011 annonce un excédent de CHF 3 mios. On peut d'ores et déjà parier que le budget 2011 est fortement sous-évalué. L'excédent réel sera bien plus important ! Le gouvernement, comme les années précédentes, sous-estime les recettes fiscales pour justifier plus facilement une politique qui persiste à ne pas prendre véritablement en compte les priorités politiques répondant aux besoins de la majorité de la population du canton en matière d'urgence sociale et écologique. Sur la base de l'évolution de l'endettement en 2010, les comptes de 2010 devraient dégager un résultat positif qui dépassera très vraisemblablement CHF 500 mios. Quant à la provision liée à la nouvelle répartition des tâches de la Confédération (part de la RPT de CHF 176 mios relative à l'année 2012 !), il s'agit d'un tour de passe-passe supplémentaire pour réduire les bénéfices. Chaque année depuis cinq ans, l'Etat publie des comptes positifs. Il résorbe ainsi la dette financière. Mais aujourd'hui, c'est le service public, celles et ceux qui le font tourner ainsi que les usagers qui sont dans le rouge !

Le gouvernement se vante de la politique de réduction la dette publique menée ces dernières années, qui passe largement au-dessous des CHF 2 mrd (dette nette au 31 décembre, selon budget 2011, à CHF 1'996 mios). Relevons qu'au budget 2010 la dette prévue au 31 décembre 2010 était CHF 2'656 mios, or elle sera de CHF 2'000 mios au 31 décembre 2010 ! Il s'agit bien d'un remboursement à marche forcée de la dette, véritable non-sens politique. L'endettement des collectivités publiques en Suisse est l'un des plus bas du monde. Actuellement, il équivaut à moins de 50% du Produit intérieur brut. En 1947, année de la création de l'AVS, il atteignait 70%, ce qui n'a pas empêché de mettre sur pied cette assurance sociale. La dette publique n'est pas un fardeau pour les générations suivantes, comme il est dit à tort : les dépenses consenties aujourd'hui, comme les dépenses pour la formation, les voies de communications ou les infrastructures, bénéficieront aussi à nos descendants ! Le remboursement, à marche forcée de cette dette, présente également une sorte "d'effet pervers" pour les contribuables vaudois, dans la mesure où le canton de Vaud est amené à contribuer davantage que d'autres cantons dans le cadre de la RPT du fait même de son classement toujours meilleur à l'indice des ressources.

Le budget d'investissement pour 2011 de CHF 300 millions est stable par rapport à 2010 et toujours aussi maigrelet. Comme l'admet le gouvernement *"lors de l'établissement du budget 2011, la priorité a été donnée au financement des mesures liées aux institutions, justice, sécurité et administration en raison de la mise en œuvre du projet CODEX"* (p.32 de l'EMPD no 2). Des coûts, en fait de fonctionnement, des projets de réforme de la justice, de la chaîne pénale et de la police qui développent leur impact financier en 2011. Pas de quoi se vanter par exemple de mener une véritable politique anti-cyclique d'investissement favorable au maintien de l'emploi !

Le groupe A Gauche toute ! (POP-solidaritéS) refusera l'entrée en matière sur ce budget et s'y opposera au vote final. Dans la discussion de ce budget, département par département, le groupe AGT présentera une série d'amendements développés ci-dessous.

FONCTION PUBLIQUE : TOUT VA BIEN DANS LE MEILLEUR DES MONDES POSSIBLE ?

Le Président du gouvernement et chef du DFIRE n'a cessé d'expliquer publiquement que quasiment tout le personnel a été revalorisé par DECFO/SYSREM. Pourquoi dès lors 2'500 recours contre les classifications ? Si tout le monde est gagnant, comme il le prétend, pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas d'une commission de réévaluation des fonctions dont il n'aurait alors rien à craindre financièrement ? En fait, le système DECFO/SYSREM, par la nouvelle politique salariale qu'il institue, permet de limiter les salaires de bon nombre de fonctions, voire d'en baisser certains ; il dote l'Etat employeur d'instruments (les règlements DECFO notamment) qui lui permettent de classer les postes ainsi que les salaires de celles et ceux qui les occupent de manière parfaitement arbitraire. Quant aux conditions de travail, force est de constater que, dans tous les départements et dans tous les services, les sous-effectifs sont la règle. D'où la multiplication d'heures supplémentaires, la nécessité de remplacer les collègues absents sans ressources additionnelles et un stress croissant.

Un budget gagne-petit et sans envergure face aux défis qui nous attendent !

En 2010, la crise a impliqué des licenciements dans le secteur privé, mais surtout la pression du chômage a favorisé une précarisation des emplois et des conditions de travail. En 2011, le nombre de personnes licenciées va encore augmenter. La situation matérielle des jeunes, qui ne trouvent pas d'emploi ou qui sont exclus du marché du travail va s'aggraver, après l'entrée en vigueur de la dernière révision de la LACI. Celle des retraités va aussi continuer à se dégrader, dès lors que nombre d'entre eux ont déjà aujourd'hui des difficultés à nouer les deux bouts, vu les hausses de primes maladie, des coûts des transports, des montants des loyers. En octobre 2010, le nombre de chômeurs et chômeuses, inscrits dans le canton de Vaud, s'élève à 17'438 personnes, celui des demandeurs d'emploi atteint 23'796 personnes. En variation annuelle, le nombre de chômeurs et chômeuses de longue durée a explosé (+ 36.9% de celles et ceux sont au chômage de 12 à 24 mois + 32.2% de plus de 24 mois). Pour la catégorie des demandeurs d'emploi, la progression est encore plus forte, soit + 42.5% et + 28.6%. Selon le Rapport trimestriel RI de novembre 2010 du DSAS, en juillet 2010, le nombre de dossiers RI actifs s'élève à 12'616, soit une hausse de 1.8% par rapport à juillet 2009. Ces 12'616 dossiers actifs concernent 21'850 personnes, soit 14'994 adultes et 6'856 enfants mineurs. Un peu plus d'un tiers des bénéficiaires (34%) ont moins de 20 ans.

La crise écologique est aujourd'hui majeure. L'expression "changements climatiques" (il s'agit bien de changements, au pluriel) suggère la répétition de variations climatiques analogues à celles du passé. Or, d'ici la fin du XXIème siècle, en quelques décennies, le climat de la Terre risque de changer autant qu'au cours des 20'000 années écoulées depuis la dernière glaciation. Nous ne sommes sans doute plus très loin d'un point de non-retour, au-delà duquel il ne sera plus possible d'empêcher la fonte à terme des calottes glaciaires formées il y a 65 millions d'années. Pour décrire cette réalité, le terme "bascullement" est indiscutablement plus adapté que celui de "changements" ! La vitesse du phénomène est sans précédent et fait peser une menace majeure, car de nombreux écosystèmes ne pourront pas s'adapter. Cela vaut non seulement pour les écosystèmes naturels mais aussi pour certains écosystèmes aménagés par l'être humain. Le flux solaire qui atteint la surface de la Terre équivaut 8 à 10'000 fois la consommation énergétique mondiale. Le potentiel technique des énergies renouvelables – c'est-à-dire la part de ce potentiel théorique utilisable au moyen des technologies connues, indépendamment du coût – représente six à dix-huit fois les besoins mondiaux, selon les estimations. Il est certain que ce potentiel technique pourrait augmenter très rapidement si le développement des renouvelables devenait enfin une priorité absolue des politiques de recherche dans le domaine de l'énergie (ce qu'il n'est toujours pas actuellement). La transition aux renouvelables pose assurément une foule de problèmes techniques complexes, mais il n'y a pas de raison de les croire insurmontables. Les principaux obstacles sont politiques. D'abord, sauf exceptions, les énergies renouvelables restent plus chères que les énergies fossiles. Ensuite, passer aux renouvelables n'est pas la même chose que de changer de carburant à la pompe : il faut changer de système énergétique. Cela requiert d'énormes investissements et ceux-ci, au début de la transition, seront forcément consommateurs d'énergies fossiles, donc générateurs de gaz à effet de serre supplémentaires ; ces émissions supplémentaires doivent être compensées, et c'est pourquoi, dans l'immédiat, la réduction de la consommation finale d'énergie constitue la condition sine qua non d'un passage aux renouvelables qui, une fois opéré, ouvrira de nouveaux horizons.

Il est en conséquence nécessaire, forcément très modestement à l'échelle budgétaire d'un canton, de faire des choix liés à ces urgences sociales et écologiques.

D'abord, promouvoir des économies d'énergie, notamment par l'isolation thermique du parc immobilier public et privé, ainsi que le remplacement progressif des énergies fossiles par des sources d'énergie "propres", notamment le solaire.

- *La minorité dépose un amendement au DSE 113 Service de l'environnement et de l'énergie poste rubrique 3667 (+ CHF 1 mio) pour augmenter l'enveloppe budgétaire pour des projets d'énergies renouvelables et inciter ainsi à leur développement.*

En matière de prise en charge, par l'Etat employeur, de ses responsabilités pour fournir des places dans des garderies aux enfants de ses employé-e-s, la suppression du montant disponible pour les locations de places dans les autres garderies du canton prévue au budget 2011 au Service du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) est un signal politique inadmissible.

- *La minorité dépose un amendement au DSE 131 BEFH rubrique 31 61 (+ CHF 175'000) pour garantir au moins ce montant minimum disponible destiné à la location de ces places de garderies pour le personnel de l'Etat.*

La promotion de transports publics – trains, métros, bus, trams – bon marché ou gratuits comme alternative à l'étouffement des villes et des campagnes par la voiture individuelle et le système des transports routiers. L'augmentation des tarifs Mobilis ainsi que les restrictions de validité de l'abonnement senior avant 9h du matin vont dans le sens opposé, d'où l'amendement:

- *La minorité dépose un amendement au DINF 66 Service de la mobilité rubrique 3657 3 (+ CHF 1 mio).*

Le budget 2011 prévoit une augmentation de postes équivalents temps-plein (ETP) de 57.38 pour le personnel enseignant. Rien d'autre qu'un ajustement à l'évolution démographique !

- Dans l'enseignement primaire, le taux d'encadrement reste notoirement insuffisant, notamment par rapport aux appuis enseignants promis. *La minorité dépose un amendement au DFJC 222 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement (+ CHF 2 mios).*
- Pour tenter, autant que faire ce peut, de pallier aux conséquences désastreuses de l'acceptation de la dernière révision de la LACI, pour les comédiens-ennes et danseurs-euses (statut d'intermittent-e), *la minorité dépose deux amendements au DFJC 27 Service des affaires culturelles 3801 3 et 4 visant à augmenter de 25% les montants alloués au fond cantonal d'aide à la création théâtrale indépendante et professionnelle ainsi qu'au fond cantonal de la danse, soit + CHF 175'000 et + CHF 83'000.*
- Pour répondre aux besoins des familles en matière d'accueil de jours des enfants et pour aider à l'harmonisation sur le plan cantonal, *la minorité dépose un amendement au DFJC 281 Protection de la jeunesse rubrique 3655 3.1 Fondation accueil de jour (+ CHF 5 mios).* Il s'agit de garantir la part cantonale en plein régime, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !
- Pour faciliter l'accès aux bourses, modifier leurs barèmes et pour une augmenter leurs montant, *la minorité dépose un amendement au DFJC 29 rubrique 3662 (+ CHF 1 mio).*

Au DINT 306 rubrique 31858, la minorité propose des économies ! Soit la suppression de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les frais de détention liés aux mesures de contraintes ainsi que les frais médicaux y relatifs, une forme d'internement administratif qui viole les droits humains fondamentaux (- CHF 1'150'000).

Par contre, afin d'augmenter les moyens modestes mis en œuvre par le canton pour l'intégration, la prévention du racisme, l'accueil des étrangers (soit près d'un quart de la population),

- *la minorité dépose un amendement au DINT 306 rubrique 3655 14 à 16 (+ CHF 100'000).*

Au DSAS 4221 rubrique 3665, la minorité considère qu'il est indispensable d'élargir les conditions d'octroi aux subsides cantonaux, vu les hausses de primes des caisses maladie annoncées en particulier pour les jeunes, voir d'en augmenter le montant, soit (+ CHF 20 mios).

Au DEC, parce que des moyens supplémentaires doivent être dégagés, également sur le plan cantonal, pour mener une politique de formation et de réinsertion professionnelle pour les chômeurs et chômeuses,

- *la minorité dépose un amendement au DEC 52 Service de l'emploi rubrique 3658 (+CHF 500'000).*

Tout en étant tout à fait consciente qu'il serait primordial et prioritaire de mettre ne place une véritable politique publique de construction de logements accessibles à la majorité de la population, il paraît néanmoins utile d'augmenter les montants à disposition pour l'aide individuelle au logement pour avoir, si possible, un effet incitatif sur les communes.

- la minorité dépose un amendement au DEC 59 SELT rubrique 3655 3 (+ CHF 500'000).

La minorité de la Commission (A Gauche toute ! POP – solidaritéS) vous demande de rejeter le projet de budget de fonctionnement 2011 comme le budget d'investissement 2011.

Lausanne, le 22 novembre 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *J.-M. Dolivo*



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 137

Séance du mercredi 8 décembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellation</i>	586
<i>Motions</i>	586
<i>Pétition</i>	586

Interpellation Eric Bonjour – Dysfonctionnement permanent ou écart passager dans un institut subventionné ? (10_INT_464)

<i>Développement – texte déposé</i>	587
<i>Développement en plénum</i>	587

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – Axe fort Nord : situation et perspectives (10_INT_463)

<i>Développement – texte déposé</i>	587
<i>Développement en plénum</i>	588

Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223)

<i>Développement – texte déposé</i>	590
<i>Développement en plénum</i>	591

PROJETS DE BUDGETS 2011

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011(342)

<i>Suite du premier débat</i>	591
<i>Suite du premier débat</i>	611

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'730'000.- pour financer les études relatives à l'extension de l'immeuble de la Haute Ecole d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon-les-Bains (329)

<i>Rapport de la commission</i>	631
<i>Premier débat</i>	634
<i>Deuxième débat</i>	635

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Garantir l'accès à la justice et l'égalité des droits des employé(e)s de l'Etat de Vaud (10_MOT_118)

<i>Développement – texte déposé</i>	635
<i>Développement en plénum</i>	636

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Philippe Jobin intitulée : « Assainissement des buttes des installations vaudoises de tir, notre canton s'est-il tiré une balle dans le pied ? Qui va payer ? » (10_INT_323)

<i>Débat</i>	637

Motion Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir (10_MOT_119)

<i>Développement – texte déposé</i>	638
<i>Développement en plénum</i>	642

Réponse du Grand Conseil au Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Favrod concernant les forêts cantonales et la biodiversité (10_INT_363)

<i>Débat</i>	643

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (128)

Sont absent-e-s : 22 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Mireille Aubert, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Philippe Deriaz, Catherine Roulet, Michel Rau, Félix Glutz, Jacques-André Hauri, Olivier Mayor, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer. (11)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Jacques Perrin, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (128)

Sont absent-e-s : 22 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Mireille Aubert, Bertrand Clot, Valérie Cornaz-Rovelli, Philippe Deriaz, Jacques-André Haury, Olivier Mayor, Alain Monod, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Jean-Marie Surer.
(10)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

La Télé, les Retraites Populaires et l'ECA, mariage réussi ?

Bottens, le 9 décembre 2010

*(Signé) Béatrice Métraux,
au nom du groupe des Verts*

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant que la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML) soit modifiée afin de faciliter la réalisation des objectifs du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman.

Gland, le 6 décembre 2010.

*(Signé) Jean-Michel Favez
et 52 cosignataires*

2. Pour la poursuite de l'investigation secrète contre les pédophiles.

Lausanne, le 8 décembre 2010.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 31 cosignataires*

3. Demandant une définition plus restrictive des constructions considérées comme constructions légères sur le domaine public du lac.

*(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 51 cosignataires*

Ces motions seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition pour une sécurité accrue de la terrasse du Loft Club sis place Bel-Air 1 à Lausanne.

Lausanne, le 7 décembre 2010.

(Signé) Michael Glatz

La pétition sera transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Interpellation Eric Bonjour – Dysfonctionnement permanent ou écart passager dans un institut subventionné ? (10_INT_464)*Développement – texte déposé*

On entend murmurer dans Lavaux que des dysfonctionnements existeraient dans une Ecole nommée «Ecole de Mémise» à Lutry, une institution d'enseignement spécialisé pour enfants ayant accumulé un retard scolaire et présentant des troubles légers de la personnalité et/ou du comportement.

On évoque aussi, et ceci mérite d'être confirmé ou infirmé, notamment une consommation élevée de boissons alcoolisées par des responsables ayant la garde d'enfants, certaines violations de prescriptions de sécurité, ainsi que du règlement du personnel. Une plainte pénale aurait été déposée à cet égard.

On mentionne également que le président du conseil de fondation, ainsi que le directeur de l'école, occuperaient à peu de frais et peut-être au détriment de l'école, qui un appartement et des locaux ne servant pas à son activité professionnelle (atelier de peinture), qui un logement avec grand salon de réception, alors que le concierge et responsable de la sécurité devrait se loger à l'extérieur.

Considérant les risques éminents pour la sécurité des enfants confiés aux bons soins de l'Ecole de Mémise, considérant en outre que cette institution est subventionnée à plus de 95 % par des contributions publiques, considérant finalement la réputation et l'intégrité de nos institutions :

1. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les faits évoqués ci-dessus ?
2. Et nous indiquer s'il a l'intention de prendre rapidement des mesures de contrôle, par exemple un audit ?
3. S'il a l'intention de faire prendre des mesures de sécurité en faveur des bénéficiaires d'une institution largement soutenue par l'Etat ?

Le tout afin d'établir toute la vérité sur une institution qui doit retrouver crédibilité et sérénité.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Puidoux, le 30 novembre 2010.

(Signé) Eric Bonjour

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – Axe fort Nord : situation et perspectives (10_INT_463)*Développement – texte déposé*

Le fonds d'agglomération a été mis en place par la Confédération afin de soutenir la réalisation d'investissements de transports dans les agglomérations concernées au premier chef par la croissance de la population et des activités. A la suite d'études menées selon le délai imposé par la Confédération, le plaisir fut de constater que ces dossiers avaient été bien reçus par l'autorité fédérale pour les mesures A et B tant pour les agglomérations Valdo-Genevoise, Yverdon et Lausanne-Morges.

Pour mémoire les projets retenus sont répartis en trois catégories :

- **Mesures A** : projets prêts à être réalisés entre **2011 et 2014**, au bénéfice d'un montant garanti par le fonds d'agglomération, **selon décision du 21 septembre 2010 de la Confédération sur le financement fédéral**.
- **Mesures B** : projets dont la réalisation est prévue pour la période **2015 et 2018**, au bénéfice d'un financement réservé, sous réserve de la validation finale par les Chambres fédérales d'ici 2014.
- **Mesures C** : projets dont la réalisation est pour l'instant suspendue, sans financement fédéral garanti ou réservé.

Suite à la récente décision du mois de septembre du Conseil national pour les projets retenus dans les mesures A, il est agréable de constater que les moyens financiers fédéraux sont à notre disposition dès le 1er janvier 2011. Après l'aventure du financement du m2, où nous étions en attente d'une décision de la Berne fédérale, on constate aujourd'hui que l'argent de Berne est là, mais qu'en est-il de la libération des crédits cantonaux et quand seront-ils mis à disposition des projets ?

Nous interpellons le Conseil d'Etat car, suite à la conférence de presse de mardi dernier, dirigée par M. le conseiller d'Etat, chef du Département des infrastructures, du communiqué de presse qui nous a été transmis et des articles de presse, nous constatons que le calendrier pour la mise en œuvre du projet est 2014 pour le tram et 2015 pour les bus à haut niveau de service. Ce planning est contraire aux premières promesses et l'on peut s'étonner d'un tel délai quand on connaît l'avancement des études qui, d'après les informations reçues, se terminent en 2011.

Conformément à l'article 115 de la loi sur le Grand Conseil, nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quels sont les motifs de retarder le début des travaux accordés dans les **Mesures A** en 2014 ?
2. Par cette décision de ne débiter les travaux qu'en 2014, voire en 2015, le montant garanti par le fonds d'agglomération, selon décision du 21 septembre 2010 de la Confédération sur le financement fédéral, sera-t-il toujours assuré ?
3. Quels sont les motifs de retarder la présentation de l'EMPD au Grand Conseil en octobre 2013 concernant les crédits d'ouvrages cantonaux et communaux ?
4. Le fait de ne débiter ces travaux qu'en 2014, voire 2015, auraient-ils un effet sur le risque de perdre le financement des mesures B ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

Lausanne, le 30 novembre 2010.

(Signé) Jean-François Cachin
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-François Cachin : — Par cette interpellation, nous nous permettons de demander au Conseil d'Etat des explications sur les délais de réalisation des axes forts pour notre canton suite à une décision du Conseil national de participer aux projets vaudois retenus dans les mesures A.

Lors de la conférence de presse du 17 janvier 2008, le calendrier annoncé par M. le conseiller d'Etat Marthaler pour les axes forts était le suivant :



Les étapes suivantes seront les mesures B.

Lors de la conférence de presse du mardi 23 novembre dernier, le chef du Département des infrastructures annonce un calendrier différent :



Comme vous pouvez le constater, ce programme ne correspond pas aux mesures A — projets prêts à être réalisés entre 2011 et 2014 et au bénéfice d'un montant garanti par le fonds d'agglomération de la Confédération — pour lesquelles les crédits nous ont été accordés le 21 septembre dernier. Avec ce nouveau calendrier qui ne

répond pas aux conditions des mesures A, je vois un risque de perdre le financement partiel des mesures A et total des mesures B.

Vu ce qui précède, il est temps que le Département des infrastructures engage la cinquième vitesse et libère le frein à main.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223)

Développement – texte déposé

La croissance démographique que connaît notre canton est impressionnante. Nous étions 500'000 en 1960, 600'000 en 1995 et sommes aujourd'hui plus de 700'000. Selon le Service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS), cette augmentation de notre population s'est surtout accélérée à partir de 2002, avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne.

A première vue, bien sûr, cette évolution est satisfaisante. Elle se traduit par une forte prospérité économique et par des rentrées fiscales qui donnent le sourire à nos responsables financiers. Mais elle engendre aussi de nombreux effets pervers, que la population éprouve dans ses conditions de vie quotidienne. Il s'agit à la fois de la pression sur le marché du logement et de la saturation des infrastructures. Concrètement, il devient de plus en plus difficile de se loger et de se déplacer. On tente bien sûr de répondre à cette évolution : extension des surfaces constructibles et leur densification, construction de nouvelles infrastructures routières, développement des transports en commun, extension des hôpitaux, des écoles, des prisons, etc.

Mais cette évolution se heurte à d'autres impératifs : conservation de surfaces agricoles nécessaires à notre alimentation, économie d'énergie, économie des ressources naturelles dans leur ensemble. Dans ce sens, les prévisions de certains géographes qui prédisent que notre pays va progressivement devenir une vaste zone urbaine de Genève à Romanshorn et de Bâle à Lucerne nous paraissent mériter notre inquiétude et notre réaction.

Quant à ceux qui comptent sur la progression de la natalité pour équilibrer notre sécurité sociale et résorber nos dettes publiques, ils tiennent des théories qui sont incompatibles avec notre aspiration à un développement durable.

Le rôle des pouvoirs publics consiste certainement à s'adapter à cette évolution démographique, ce qui constitue un défi majeur, nous le savons bien. Mais puisque les statistiques établissent que l'accroissement démographique est principalement lié à l'arrivée de travailleurs étrangers induite par l'implantation d'entreprises sur notre sol, il est temps de se demander si l'Etat ne provoque pas, par son action et son intervention dans l'économie, les problèmes qu'il doit ensuite tenter de gérer.

- Dans les faits, l'Etat exerce deux actions complémentaires :
- D'une part, il rend notre pays attractif par diverses mesures, telles que la qualité des sites qu'il protège, la sécurité qu'il tente de garantir, la qualité des infrastructures qu'il met à disposition et une fiscalité attractive.
- D'autre part, il pratique une politique de promotion économique active, favorisant l'implantation d'entreprises étrangères dans le canton. Outre divers appuis administratifs, il pratique une politique d'exonération fiscale à l'endroit d'entreprises désireuses de s'établir chez nous.

C'est à cette seconde action qu'il nous paraît urgent de réfléchir. La loi sur l'appui au développement économique pose, à son article 2, comme premier principe : « *L'Etat s'assure que les principes du développement durable sont respectés.* » Or, il ne fait pas de doute que, lorsqu'on arrive à un certain point de saturation, ces principes du développement durable ne peuvent plus être respectés, tout particulièrement leur volet écologique.

Nous proposons que notre politique de développement économique fasse l'objet d'une réactualisation à l'aune de la situation créée par l'évolution démographique de notre canton :

- Préférer le renouvellement du tissu économique à sa croissance continue.
- Réduire les mesures actives visant à attirer de nouvelles entreprises en provenance de l'étranger.
- Renoncer aux exonérations fiscales ou, tout au moins, ne les accorder que dans certaines régions du canton.
- Diriger les entreprises étrangères désireuses de s'implanter chez nous vers les régions les moins denses économiquement.
- Privilégier les entreprises qui ont un faible impact sur l'environnement.

Nous souhaitons que ce postulat soit transmis à une commission.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 30 novembre 2010.

(Signé) Jacques-André Haury
et 19 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

PROJETS DE BUDGETS 2011

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011(342)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Département de l'intérieur (suite)

305. Office du tuteur général

Mme Fabienne Freymond Cantone : — L'Office du tuteur général souffre d'un afflux toujours plus grand de dossiers qui, par ailleurs, sont toujours plus complexes. C'est un état de fait. On compte une augmentation annuelle d'environ 6 % du nombre de dossiers à traiter et cela depuis quelques années. De plus, l'Office du tuteur général a connu plusieurs cas d'employés absents pendant une longue période, ce qu'on peut lier directement à la pénibilité du travail dans ce secteur. Le Conseil d'Etat a reconnu partiellement le problème. Il a accordé 5 ETP supplémentaires à l'Office du tuteur général et augmenté de 180'000 francs le budget des auxiliaires. C'est très largement insuffisant. En effet, compte tenu du nombre de dossiers que l'Office du tuteur général devra traiter l'année prochaine, soit un peu moins de 1200, avec une charge de 50 dossiers par responsable de mandats tutélaires — c'est la norme souhaitable pour ces cas lourds — il faudrait en tout cas 2 ETP supplémentaires.

Si le Conseil d'Etat nous répond que les auxiliaires seront là pour faire le tampon, nous dirons que c'est irresponsable. Dans un service aussi difficile que l'Office du tuteur général, les auxiliaires seront difficiles à trouver. Pourront-ils même être trouvés ? De plus, pourquoi engager des gens pour moins de onze mois — c'est le délai donné aux auxiliaires — avec une formation longue, alors que l'on sait que les cas à traiter dans cet office continueront d'augmenter ? Je vous rappelle que le nouveau code civil suisse donnera automatiquement des dossiers en plus à l'Office du tuteur général. Ainsi, nous demandons 2 ETP supplémentaires à l'Office du tuteur général. C'est tout juste le nombre nécessaire pour pouvoir traiter les dossiers en 2011.

« 305.3011 et comptes corrélés : augmentation de 240'000 francs (2ETP). »

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été déposé en commission et la commission l'a refusé pour les raisons suivantes. Vous avez remarqué qu'il y avait déjà cinq postes supplémentaires et vous avez pu lire dans les journaux qu'un nouveau tuteur général avait été nommé. La commission est d'avis qu'il faut laisser les choses se faire avec ce nouveau chef, adopter déjà les cinq postes supplémentaires et, ensuite, évaluer pour les prochains budgets s'il est nécessaire d'augmenter encore le nombre de postes. Je vous remercie de suivre la commission qui a refusé cet amendement par 8 voix contre 6.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a validé les objectifs principaux du Département de l'intérieur pour l'année 2011. Ses validations se sont exprimées au travers d'une très importante dotation d'effectifs supplémentaires liés aux projets conduits par le Département de l'intérieur. Plus de 120 ETP supplémentaires ont été octroyés à la réalisation des réformes engagées et conduites par le Département de l'intérieur. Je pense notamment à Codex avec 100 postes supplémentaires au budget 2011. Le département a fixé trois objectifs essentiels. Le premier est la concrétisation de Codex qui, vous le savez, est en bonne voie. Tous les projets seront réalisés dans les temps. Le deuxième objectif est la réforme du Service pénitentiaire. Une priorisation a été faite — j'y reviendrai — dans le cadre des dotations budgétaires du département. Cet objectif est majeur, un gros travail a d'ores et déjà été fait et il se poursuivra l'année prochaine. Le troisième objectif est la réforme des tutelles. Là encore une dotation est prévue dans le cadre du budget pour 5 ETP supplémentaires ainsi qu'une dotation permettant d'adapter, au travers de contrats de durée déterminée, les charges supplémentaires qui résulteront de cette réforme.

Telles sont les priorités fixées par le Département de l'intérieur et validées dans ce budget par le Conseil d'Etat. Nous ne pouvons pas tout réaliser en même temps. Si vous prenez la peine de regarder les dotations en effectifs octroyées aux projets conduits par ce département, elles représentent pratiquement un poste sur deux créés à l'Etat dans le cadre du budget 2011. Alors je crois qu'il faut savoir raison garder. Les priorités sont fixées, je viens de les rappeler et je les répéterai quand nous aborderons le budget du Service pénitentiaire. Il ne faut pas aller au-delà. Des réformes sont en cours, mais tout ne peut pas être réalisé en même temps, sous peine de noyer complètement les services sous les réformes. Je vous appelle en à rester au budget tel que proposé par le Conseil d'Etat et accepté par la majorité de la Commission des finances.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Vous parlez de raison garder, monsieur le conseiller d'Etat. Les gens sont surchargés par le travail à effectuer et pas par les réformes. Il faut reconnaître cet état de fait.

L'amendement Fabienne Freymond Cantone est refusé par 52 voix contre 48 sans abstention.

M. Stéphane Montangero : — Vu la faible différence, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Fabienne Freymond Cantone est refusé par 55 voix contre 49 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Jérôme Christen, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (49)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (55)

L'unité budgétaire 305 est adoptée sans avis contraire avec de nombreuses abstentions.

306. Service de la population

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — A Gauche toute ! (AGT !) vous fait une proposition qui va peut-être vous étonner, car c'est une proposition d'économie — j'ai bien dit d'économie. Il s'agit de supprimer une rubrique budgétaire, la 31858 ; elle concerne des frais liés aux mesures de contrainte, c'est-à-dire à la participation du canton de Vaud au Concordat intercantonal, ainsi que des frais directs liés au centre de détention de Frambois. Je rappelle que c'est un centre de détention administratif, les personnes n'y sont pas détenues pour des raisons pénales mais en vue de leur renvoi et que les conditions de ce centre de détention violent — nous l'avons vu à plusieurs reprises dans cette salle — les droits humains fondamentaux.

Nous proposons un acte politique du canton de Vaud, à savoir le refus de continuer à financer une politique de détention administrative inique et inacceptable du point de vue des droits des personnes.

« 306.31858 : diminution de 1'150'000 francs. »

M. François Brélaz : — Je vous rappelle que les personnes qui partent par la contrainte pourraient tout aussi bien partir volontairement, voire même avec une aide au départ. Ceux qui partent avec la contrainte sont des fortes têtes qui tiennent à s'incruster chez nous et les contraintes sont le seul moyen pour les renvoyer. Je vous demande de refuser cet amendement.

M. Jean-Michel Favez : — J'aimerais demander à M. Dolivo pourquoi il utilise le « nous » ce matin plutôt que le « je » ? (*Rires.*)

M. Jean-Michel Dolivo rapporteur de minorité : — Je réponds volontiers à mon homonyme Jean-Michel : mes collègues n'ont pas le don d'ubiquité, comme vous l'avez eu hier visiblement dans le cadre du débat budgétaire. Et vous avez su le faire savoir.

M. Eric Walther : — Pour une raison politique j'accepterai cet amendement. Ce ne sont pas des fortes têtes, ce sont des gens qu'on place dans une salle d'attente pendant des mois en attendant leur rejet. C'est inadmissible pour moi.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Cet amendement a aussi été déposé en commission. La commission vous propose de le refuser par 8 voix contre 6.

M. François Brélaz : — Je rappelle à M. Walther que si ces gens restent parfois plusieurs mois à Frambois, c'est qu'ils le veulent bien. Je le répète, ils pourraient partir volontairement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne suis pas sûr que le budget soit l'endroit d'un débat sur la politique migratoire, débat qui a d'ailleurs eu lieu récemment. L'amendement proposé doit être rejeté pour les motifs suivants. Premier élément, et M. Dolivo l'a rappelé, Frambois est un établissement concordataire qui lie plusieurs cantons. Le retrait pur et simple du canton de Vaud, sans avis préalable et sans réflexion d'aucune sorte sur le devenir de l'établissement en question et de la politique migratoire, plongerait les autres cantons dans une situation incroyablement difficile.

Deuxième élément, la mise en détention administrative à Frambois est contrôlée par la justice. Ce n'est pas au bon vouloir de tel ou tel collaborateur de l'Etat et ce n'est pas le bagne de Cayenne. Tout cela est contrôlé par la justice et l'établissement de Frambois, en comparaison avec les autres établissements suisses, est considéré comme un établissement particulièrement respectueux des droits humains. Il faut le dire.

Troisième élément, à peu près la moitié des gens placés à Frambois ont un casier judiciaire. Si vous supprimez l'établissement de Frambois ou si vous faites en sorte que le canton de Vaud se retire de cet établissement, un certain nombre d'étrangers en situation irrégulière, avec parfois des condamnations pénales extrêmement lourdes, ne pourront, dans les faits, plus être expulsés. C'est le déni de la volonté exprimée en Suisse il y a dix jours. Et finalement, si le canton de Vaud devait se retirer de cet établissement, il ne fait pas l'ombre d'un doute que toute la politique migratoire ferait l'objet d'une refonte complète, probablement très difficile à conduire et, de surcroît, nous nous heurterions incontestablement au droit fédéral.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous appelle, comme votre commission, à rejeter cet amendement qui n'a fait l'objet d'aucune étude un peu sérieuse.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 59 voix contre 30 et 24 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Le groupe UDC dépose un amendement qui vise le Bureau cantonal de l'intégration cité sur plusieurs lignes. Il est peut-être difficile de trouver où couper quelques dépenses inutiles pour ce

bureau, considérant qu'il fait des dépenses et des subventionnements mal ciblés, entre autres concernant le groupe MXX.

Nous proposons un amendement à la rubrique 306.3655, sous ligne 15, de 10'000 francs afin de permettre à ce bureau de mieux cibler les besoins réels d'intégration et de se concentrer sur son job d'intégration au lieu de subventionner des clips qui ont parfois dérapé et qui sont sans rapport avec les tâches de ce bureau. Nous vous proposons une baisse de 10'000 francs avec un effet positif de 10'000 francs sur le bénéfice.

« 306.3655.15 : diminution de 10'000 francs. »

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous appelle à rejeter cet amendement. On peut avoir toutes les idées que l'on veut sur les projets qui doivent être soutenus, sur la politique d'intégration qui est une politique difficile, sujette à critique, mais je vous prie, dans le cadre du budget, de regarder globalement ce qui se fait et notamment par le Bureau cantonal de l'intégration. C'est un travail de qualité qui porte ses fruits, qui est reconnu sur le plan suisse et même sur le plan international. Mme Hanselmann a dû récemment aller exposer la politique vaudoise dans ce domaine à Rome dans un congrès international avec la bénédiction de la Suisse. C'est dire si le travail qui se fait est reconnu. Une politique migratoire cohérente et équilibrée suppose de la fermeté mais il faut également faire en sorte que les populations étrangères puissent s'intégrer.

Les résultats de l'étude Pisa qui viennent d'être révélés montrent une amélioration du niveau de connaissance en Suisse. Elle résulte en partie de l'amélioration de l'intégration. C'est principalement le fait de l'école, du département de Mme Lyon. Mais toute la politique d'intégration bénéficie en quelque sorte à la jeunesse et elle bénéficie également à la jeunesse d'origine suisse parce que, naturellement, dans les classes, pour prendre cet exemple, si les jeunes étrangers sont mieux intégrés, toute la classe bénéficie de cette intégration. Pour l'ensemble de ces raisons, je vous appelle à en rester au budget tel que proposé par le Conseil d'Etat et par votre Commission des finances.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je suis désolé d'intervenir après le conseiller d'Etat. Il dit que le travail du Bureau de l'intégration est de qualité. Certes, il est de qualité, je vous l'accorde monsieur le conseiller d'Etat, et d'ailleurs nous ne demandons pas de revenir au niveau du budget 2010. Les lignes 15 à 17 sont quasi toutes en augmentation et de manière importante : de 65'000 à 100'000 francs, de 274'000 à 750'000 francs. Nous contestons uniquement la somme allouée au groupe MXX pour un clip de piètre qualité, à savoir 10'000 francs que nous demandons de supprimer pour montrer à ce bureau qu'il doit regarder à deux fois avant de subventionner n'importe quoi.

M. Philippe Martinet : — Je décline mes intérêts : je suis vice-président de l'association Appartenances et je travaille avec le Bureau de l'intégration. Quand on dit qu'il fait un travail remarquable, comme l'a dit M. le conseiller d'Etat, c'est vrai. Il peut y avoir eu ce que vous percevez comme un dérapage. Mais il ne faudrait pas, pour un dérapage ou pour quelque chose qui doit être régulé à l'interne en termes de haute surveillance de l'activité du Bureau de l'intégration, empêcher ce travail très utile et qui monte en puissance — nous avons voté ces lois il n'y a pas si longtemps. Alors, régulons d'un côté, mais, de l'autre côté, ne coupons pas les moyens à ce bureau qui fait avec les milieux associatifs un travail tout à fait important justement pour éviter les dérives que vous stigmatisez fréquemment.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 96 voix contre 17 et 4 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — En Commission des finances, j'ai défendu un amendement visant à augmenter le budget du Bureau cantonal de l'intégration et ses activités telles qu'elles sont déclinées aux lignes 14 à 16. A la page suivante de la brochure du budget, sous la rubrique 4605, vous voyez que les forfaits d'intégration admis provisoires BCI ainsi que les subventions au programme d'intégration sont des subventions et des fonds qui proviennent de la Confédération. L'effort entrepris n'est malheureusement pas reflété exactement par l'augmentation qui figure à la rubrique 3655, il s'agit simplement de fonds provenant de la Confédération et de l'Office des migrations.

Je suis tout à fait persuadé de la nécessité de développer ces tâches et cela a été souligné d'une manière ou d'une autre par l'ensemble des participants à la campagne qui vient de se dérouler et qui a abouti à la votation du 28 novembre. Sur la base de ce que vient de déclarer le conseiller d'Etat, il faut au contraire développer les moyens du Bureau cantonal de l'intégration. Voilà pourquoi je propose un amendement, très modeste, pour une augmentation de 100'000 francs, ce qui constituerait une amélioration réelle de l'effort du canton par rapport à ces projets d'intégration.

« 306.3655 14 à 16 : augmentation de 100'000 francs. »

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Vous avez vu que toutes ces lignes ont déjà été augmentées. La commission, par 8 voix contre 6, vous propose de refuser cet amendement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous appelle à en rester au budget tel que proposé par le Conseil d'Etat et validé par votre Commission des finances. Les excès sont toujours mauvais, de part et d'autre. J'ai combattu la proposition visant à réduire le budget du Bureau cantonal de l'intégration comme je vous appelle maintenant à rejeter l'augmentation proposée. Les moyens consacrés à l'intégration dans le canton de Vaud sont bons, ils sont en croissance régulière, également avec l'argent provenant de la Confédération. La politique pratiquée est équilibrée et juste. Elle porte ses fruits. Restons-en aux moyens alloués par le Conseil d'Etat et validés par la Commission des finances. Restez-en au budget tel qu'il est proposé et rejetez cet amendement.

Mme Tinetta Maystre : — Excusez-moi, monsieur le conseiller d'Etat, d'intervenir après vous. Les choses sont allées un peu vite. En tant que municipale à Renens, je connais bien la situation. Les soldes migratoires et la thématique sont ce qu'ils sont et les besoins sont là. On voit que des fonds proviennent de la Confédération. Il est important que nous aussi nous prenions notre part clairement au sérieux. Monsieur Leuba, vous l'avez dit, le Bureau de l'intégration fait du bon travail. Je le confirme. Mais les besoins sont là et vont s'accroître. On sait que la thématique est extrêmement délicate. Les Verts soutiennent unanimement cet amendement.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 64 voix contre 55.

L'unité budgétaire 306 est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

308. Service pénitentiaire

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Cela fait des années que nous le disons : il manque du personnel au Service pénitentiaire (SPEN). La réalité de ce service est simple : il y a surpopulation carcérale et les personnes détenues sont de plus en plus « difficiles », entre guillemets. En dotant ce service de 15 employés supplémentaires, le Conseil d'Etat a choisi de renforcer son état-major et surtout sa force sécuritaire, notamment pour couvrir les nuits. Il a aussi décidé et proposé à notre parlement d'investir dans le dur, soit dans la construction de nouveaux établissements ainsi que l'agrandissement de certains. Nous saluons cela.

Cela dit, les détenus doivent être occupés durant la journée, d'autant plus en raison de la surpopulation dans les cellules. Je rappelle qu'il y a, suivant les établissements, des matelas à terre. L'année passée, nous avons demandé des agents de détention supplémentaires ; nous les avons obtenu cette année dans le cadre du budget après les événements que l'on sait. Cette année, nous demandons des ETP supplémentaires pour la catégorie du personnel socio-éducatif, soit 8 personnes de plus. Pour votre information, ce sont des responsables d'ateliers, des assistants sociaux ou des psychologues. Ces 8 ETP sont juste indispensables pour pouvoir suivre les détenus toujours plus nombreux et plus difficiles à garder. Merci de soutenir cet amendement en masse.

« 308.3011 et comptes corrélés : augmentation de 960'000 francs. »

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été discuté en commission et refusé un peu pour les mêmes raisons que le précédent de Mme Freymond Cantone. Déjà 15 postes supplémentaires ont été intégrés dans cette structure ; l'Etat investit pour améliorer et agrandir les bâtiments existants et il existe un projet de nouvelles prisons. Il faut en rester à ce qui a été proposé. La majorité de la Commission des finances, par 8 voix contre 6, vous demande de refuser cet amendement.

Mme Anne Décosterd : — J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de visiter nos prisons vaudoises et le manque de personnel socio-éducatif a souvent été évoqué par différents détenus. Il n'y a pas assez de responsables d'ateliers ou de maîtres de sport. C'est flagrant, surtout le week-end quand les détenus ne peuvent pas avoir d'activités sportives, par exemple. Ils sont condamnés à rester dans leur cellule avec une heure de promenade, ce qui est bien trop peu. Il manque aussi cruellement de psychologues. On sait que des personnes ont un suivi une fois par mois, ce qui est nettement insuffisant. Les assistants sociaux font aussi cruellement défaut quand on sait que les détenus doivent être soutenus en vue de leur réintégration sociale. Nous regrettons vivement que seuls les postes d'agents de détention ait été réévalués à la hausse et soutenons pleinement cet amendement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Merci à Mme Freymond Cantone de reconnaître l'effort fait par le Conseil d'Etat et par le département en dotant le SPEN de moyens supplémentaires considérables — 15 postes supplémentaires, c'est considérable. Merci de l'avoir exprimé honnêtement à cette tribune. J'en profite pour remercier également la présidente du groupe des Verts qui, hier, a également salué l'effort fait par le Conseil d'Etat en dotant le SPEN de moyens supplémentaires considérables. Par les temps qui courent, je ne vous cache pas que quelques compliments sur le SPEN m'émeuvent. Je vous en sais d'autant plus gré.

J'aimerais revenir sur certains des éléments évoqués. A propos du suivi psychologique, madame Décosterd, les psychologues et psychiatres ne sont pas rattachés au SPEN, ils relèvent du département de M. Maillard, plus précisément du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) du CHUV. Ce sont eux qui effectuent la prestation psychologique ou psychiatrique dans les établissements pénitentiaires. Ce n'est donc pas en dotant le SPEN de moyens supplémentaires que vous améliorez l'encadrement psychologique des détenus.

M. Grognez l'a dit et moi aussi lorsque nous parlions de l'Office du tuteur général, la réforme du SPEN est une priorité. Le Conseil d'Etat a validé cette priorité, il a accepté un véritable plan pénitentiaire pour le canton de Vaud, appelé SPEN 2015, qui sera traité également avec M. Maillard pour les questions de suivi psychologique et psychiatrique puisque c'est dans son département que ces prestations sont effectuées. Il y a en effet une évolution de la nature des détenus. Vous avez raison, madame Décosterd, il y a de plus en plus de cas psychiques — disons-le ainsi —, ce qui nécessite une adaptation à la fois de l'encadrement et du type d'établissement. Cela fait l'objet de l'attention du Conseil d'Etat. Un plan, une direction et une volonté de réforme sont affichés et validés par le Conseil d'Etat et touchent plusieurs départements. Cela débouchera sur la construction d'établissements supplémentaires. Vous le savez, le Grand Conseil a validé le Simplon, et Palézieux pour les jeunes, et il a pris note de l'extension du site global de Bochuz. C'est une vaste réforme tant en termes d'établissements qu'en termes d'encadrement et de moyens qui est aujourd'hui lancée par le Conseil d'Etat. La conduite d'une réforme du SPEN n'est pas une mince affaire et nous n'avons pas voulu attendre d'arriver à son terme pour renforcer non pas l'état-major du SPEN mais l'ensemble de la chaîne, état-major et milieux de détention, avec des moyens nécessaires. Le Conseil d'Etat a validé 15 postes. Au Département de l'intérieur, nous avons fixé des priorités. C'est dire si nous sommes conscients des besoins. Nous avons réalloué au SPEN à peu près deux postes et demi qui étaient au Ministère public. C'est bien la démonstration de la prise de conscience et de la détermination tant du Conseil d'Etat que du Département de l'intérieur.

Pour l'ensemble de ces motifs, je vous appelle à en rester au budget tel qu'il vous est proposé.

M. Nicolas Mattenberger : — Le SPEN me fait aussi souci. M. le conseiller d'Etat est peut-être heureux que l'on reconnaisse qu'il y a des améliorations. Mais il y a longtemps que ces améliorations auraient dû intervenir. Sur les quinze postes prévus, trois, je crois, concernent l'état-major du SPEN et pas directement l'accompagnement des détenus. Il y a urgence.

Je ne reviendrai pas sur le rapport Rouiller qui concernait des détenus bien spécifiques. De manière générale — on a entendu Mme Décosterd qui visite les prisons — il y a un manque dans le suivi psychologique, qui concerne un autre département, et aussi un manque d'assistants sociaux, un manque d'éducateurs pour s'occuper d'activités sportives. Des gens sont détenus dans des conditions difficiles et il y a urgence. On nous dit que des plans sont en cours, mais je ne vois pas en quoi la demande de postes que faisons maintenant est à ce point indécente et pourquoi il faut attendre. Il y a urgence, monsieur le conseiller d'Etat, ces postes doivent être accordés le plus rapidement possible. Le SPEN doit être doté de personnel supplémentaire afin d'éviter que des dispositions relatives aux droits de l'homme soient violées. On ne va pas revenir sur le cas évoqué cette semaine dans la presse de dérapage dans ce service, mais on doit lui donner les moyens qu'il mérite.

Mme Cesla Amarelle : — Je trouve que les traits d'humour de M. le conseiller d'Etat sur la gestion du SPEN sont totalement déplacés. D'ailleurs, les informations sur des dysfonctionnements n'arrêtent pas de tomber semaine après semaine. Même sur la question des engagements pour des postes dans le cadre du SPEN il y a des dysfonctionnements. J'annonce d'ores et déjà le dépôt d'une interpellation à ce sujet.

M. Claude Schwab : — Il y a une année, nous avons demandé des postes supplémentaires pour le SPEN au vu de la situation très tendue qui y régnait déjà. Il a fallu malheureusement un drame pour que des mesures soient prises. Il faut effectivement saluer l'effort fait. Mais le but d'un budget est de donner une marge de manœuvre, on nous l'a assez dit : ce n'est pas une obligation mais une autorisation de dépenser. Je n'aimerais pas que nous ayons de nouveau du retard. Si je me réjouis qu'on ait accordé aujourd'hui plus de postes que vous n'en aviez refusé l'année passée, je n'aimerais pas que la situation se reproduise.

Cette ouverture d'une ligne de crédit supplémentaire pourra être utile pour la suite des mesures à prendre — et rapidement, je crois, — dans ce service. C'est pourquoi je vous invite à accepter cet amendement.

L'amendement Fabienne Freymond Cantone est refusé par 64 voix contre 57 sans abstention.

L'unité budgétaire 308 est adoptée avec 1 avis contraire et un assez grand nombre d'abstentions.

L'unité budgétaire 309 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

310. Ministère Public

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je propose un amendement à la rubrique 31855, Indemnités aux avocats d'office et assistance judiciaire. Comme chacun le sait, je suis avocat — je décline ainsi mes intérêts. Cet amendement, à la base, est demandé par l'Ordre des avocats vaudois (OAV), qui doit mettre en place une permanence pour ce que l'on appelle les avocats de première urgence qui vont, suite à la nouvelle application du code de procédure pénale, prendre en charge l'assistance des personnes arrêtées pour les interrogatoires dans des centres de police.

Le Conseil d'Etat a délégué à l'OAV, dont je ne suis pas membre bien qu'y étant intéressé par ma profession, la tâche d'organiser cette permanence d'avocats liée à des dispositions nouvelles de procédure pénale et qui implique la présence d'avocats de première urgence aux côtés des personnes arrêtées. L'OAV avait demandé au Conseil d'Etat une subvention de 250'000 francs. Il lui a été octroyé 142'000 francs. L'OAV et tous les avocats concernés estiment qu'avec ce montant ils n'arriveront pas à prendre en charge réellement cette tâche déléguée indispensable et d'ores et déjà décidée par des dispositions fédérales.

Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'organiser une permanence par rapport à toutes les personnes qui sont arrêtées et ce n'est pas simple. Il faut pouvoir atteindre des avocats à tout moment de la journée et de la nuit, assurer leur venue dans les centres d'interrogatoires répartis dans l'ensemble du canton ainsi que les droits de la défense tels qu'ils sont prévus par le code de procédure pénale. Si ces montants ne sont pas octroyés, l'OAV estime qu'il sera extrêmement difficile de mettre en place cette permanence. Il faut en effet un coordinateur, car on ne peut pas demander aux policiers qui mènent l'interrogatoire de commencer à faire des téléphones sur la base d'une liste des avocats qui sont annoncés de permanence pour savoir qui pourrait venir à 2 heures, 5 heures, 8 heures ou 10 heures du matin pour assister une personne arrêtée. Il faut un coordinateur tous les jours de l'année. Un demi-poste de secrétariat est demandé par l'OAV et des frais administratifs et informatiques sont évidemment liés à l'organisation de ces tâches.

Le montant de 250'000 francs a été demandé par l'OAV et, d'après la convention de subventionnement qui lui a été soumise, 142'000 francs seulement sont octroyés, ce qui est insuffisant. C'est une dépense liée, si j'ose dire, au sens strict à l'application du nouveau code de procédure pénale.

« 310.31855 : augmentation de 98'000 francs. »

M. Nicolas Mattenberger : — Je soutiens cet amendement. Il faut rappeler qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, un nouveau code de procédure pénale unifié entrera en vigueur dans notre canton. Cela entraîne des pouvoirs importants du Ministère public pour l'instruction. En contrepartie, les droits de la défense ont été étendus. Mais pour qu'ils puissent s'appliquer de manière correcte, des moyens doivent être donnés pour organiser la permanence déléguée à l'OAV.

Dans le cadre des débats parlementaires, cette délégation de compétence a été prévue. J'avais déposé un amendement demandant que l'Etat « finance » cette permanence et non pas qu'il « participe à son financement », comme le proposait le texte initial du Conseil d'Etat. Mon amendement avait été admis par la commission unanime, puis par le Grand Conseil. On parlait bien d'un financement de cette permanence.

Le montant de 250'000 francs représente 680 francs par jour et comprend les moyens mis à disposition pour que le secrétariat puisse préparer les listes des 10 avocats qui seront de permanence et des 10 autres qui seront de garde. Une personne devra gérer 24 heures sur 24 les appels de la police et trouver des avocats disponibles. Je ne pense pas qu'un montant global de 250'000 francs pour une telle délégation de compétence soit abusif. On doit donner des pouvoirs suffisants pour contrer les pouvoirs importants qui seront donnés au Ministère public. Nous sommes dans un Etat de droit, ce qui signifie que les droits de la défense doivent être respectés, sur un plan financier également.

Je précise que ce montant de 250'000 francs ne comprend pas du tout les indemnités de conseil d'office mais uniquement les frais de fonctionnement de la permanence. Je vous invite à soutenir cet amendement demandé également, je le rappelle, par l'OAV et par les Juristes progressistes.

M. Marc-Olivier Buffat : — Une fois n'est pas coutume, je vous demande de soutenir l'amendement proposé par notre collègue Dolivo. Je ne comprends pas la pusillanimité du Conseil d'Etat concernant ce budget. Mais peut-être qu'on va nous donner des explications. Je rappelle que la révision n'est pas encore entrée en vigueur, puisqu'elle est prévue au 1^{er} janvier 2011. Pour l'instant, d'après les renseignements que j'ai aussi pu obtenir de l'OAV, la convention avec le Conseil d'Etat n'a pas encore été signée. Je peux également vous dire qu'on ne se bouscule pas au portillon pour l'organisation de cette permanence. C'est dire qu'il est extrêmement difficile de mettre sur pied cette permanence. Je vous le confirme, monsieur le conseiller d'Etat, on reçoit semaine

après semaine des appels du pied de l'OAV pour s'inscrire à la permanence. Alors ne dites pas que toutes les places sont prises. Ce n'est pas aussi facile à mettre sur pied qu'on pouvait l'imaginer. On pensait que plus de gens participeraient à la permanence. Ils sont trop peu nombreux puisqu'on fait même appel à de vieux avocats comme votre serviteur pour tenter de boucher les trous. Je vous invite à soutenir cet amendement. C'est un très mauvais signal pour la mise sur pied de cette permanence que de mégotter sur les 80'000 ou 90'000 francs de plus demandés par l'OAV.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La mise en place de la permanence des avocats et les coûts générés par elle — et non pas la rémunération des avocats de la première heure — autrement dit, les seuls coûts administratifs de la permanence, font l'objet de discussions avec l'OAV depuis que les textes Codex ont été finalisés.

Le budget en question reprend précisément les montants prévus dans le cadre de la réforme Codex, volet pénal, que vous avez vous-mêmes admise. Un projet de convention définitif, si j'ose m'exprimer ainsi, a été adressé à l'OAV et comprend un montant de 140'000 francs pour couvrir les frais de permanence. Cela fait l'objet de discussions et de négociations avec le bâtonnier et avec l'OAV. A ma connaissance, à l'heure actuelle, ils n'ont pas contesté ce montant.

Que l'OAV ne parvienne pas à avoir suffisamment d'avocats pour assumer concrètement cette permanence, le bâtonnier ne m'en a pas fait part. Il m'a dit au contraire que les choses allaient de l'avant. D'ailleurs, l'amendement de 98'000 francs déposé ne couvre pas la rémunération des avocats en question mais seulement les frais administratifs générés par la permanence. Alors, il ne faut pas dire n'importe quoi. L'OAV a voulu assumer cette permanence et nous avons été d'accord. Le projet Codex prévoit que l'OAV assume la permanence avec ouverture à l'ensemble des avocats pratiquant dans le canton. Une convention avec l'OAV, en phase d'être finalisée, prévoit un montant de 140'000 francs pour financer cette permanence. Je vous appelle à en rester au projet de budget du Conseil d'Etat et de la Commission des finances.

M. Nicolas Mattenberger : — Je peux vous assurer, monsieur le conseiller d'Etat, que l'OAV est actuellement en difficulté sur un plan financier par rapport au chiffre avancé. J'en ai encore parlé hier avec le bâtonnier (*rumours*)... On est en train de préparer une permanence, on ne parle pas de la rémunération des avocats, j'en conviens. Je parle d'une délégation de compétence donnée pour réaliser et assumer une permanence qui fonctionnera 24 heures sur 24 avec du personnel administratif et une personne de garde pour dispatcher les affaires entre les avocats. Le coût que j'ai indiqué, de 680 francs par jour, correspond à une durée de 24 heures. Certaines personnes ont l'air de trouver cela indécent ; je ne parle pas d'argent pour les avocats mais pour l'organisation de cette permanence. L'OAV et les Juristes progressistes qui y ont un représentant demandent qu'un montant plus important soit octroyé pour pouvoir fonctionner correctement et offrir aux administrés qui auront des problèmes avec la justice un service de qualité, cela pour contrebalancer les pouvoirs importants du Ministère public et afin que les droits de la défense soient respectés. Je vous invite à voter cet amendement.

Mme Béatrice Métraux : — Si j'ai bien compris, il s'agit d'un partenariat public-privé et une convention a été passée. On parle maintenant d'une baisse de la somme. J'aimerais comprendre le pourquoi de ce rabotage et comment on le justifie. Je remercie le Conseil d'Etat de me donner une explication claire.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question de Mme Métraux. On n'a pas raboté puisque la permanence est quelque chose de nouveau. Aujourd'hui, elle n'existe pas. Comme l'a dit M. Mattenberger, elle est imposée par la réforme pour assurer ce que l'on appelle l'avocat de la première heure, qui n'existe pas dans la procédure en vigueur dans le canton de Vaud et qui sera introduit à partir du 1^{er} janvier prochain.

Je viens de poser la question à maître Schwaar : nous ne sommes pas au courant d'une quelconque insatisfaction de l'OAV. Il ne nous a rien fait savoir. Je veux bien qu'il recoure aux avocats députés. Mais la bonne gouvernance veut que lorsque l'on travaille conjointement sur un projet, on s'adresse directement à la partie en question. Alors, je prends note des démarches concourantes des avocats députés. Elles ne sont pas confirmées par l'OAV. Je vous appelle dès lors à en rester à la proposition du Conseil d'Etat et de la Commission des finances.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 66 voix contre 45 et 7 abstentions.

L'unité budgétaire 310 est adoptée avec quelques avis contraires et un nombre important d'abstentions.

Le projet de budget du Département de l'intérieur est adopté.

Département de la santé et de l'action sociale

Les unités budgétaires 41 et 421 sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

4221. Régime cantonal de réduction des primes.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose un amendement à la rubrique 3665, Aides individuelles de prévoyance sociale, concernant la question des subsides. Pourquoi cet amendement de 20 millions ? Une autorisation de dépenser serait ainsi donnée au département compte tenu d'une situation particulière, à savoir les hausses de primes annoncées, en particulier pour les jeunes. Le groupe AGT ! pense qu'il faut augmenter cette aide individuelle, indispensable pour beaucoup de jeunes dont les revenus sont limités. Il s'agit d'élargir les conditions d'octroi de cette aide cantonale, ce qui nécessite évidemment des moyens. Je rappelle que les jeunes concernés sont en difficulté pour trouver un premier emploi ou un emploi convenablement rémunéré plutôt que des stages sous-payés. C'est un réel problème pour cette catégorie de personnes et je crois que le canton, en 2011, a les moyens de faire un effort.

« 4221.3665 : augmentation de 20 millions. »

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — C'est le type d'amendement que je qualifierai d'exotique. On a déjà donné 40 millions de plus. Bien sûr, on pourrait donner 20, 30, 50 ou 100 millions de plus. La Commission des finances vous propose de refuser cet amendement par 10 non, 1 oui et 4 abstentions.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Quelques mots sur ce sujet qui revient périodiquement avec le budget. Ils me permettront de faire le point sur cette importante politique publique. Nous avons effectivement une augmentation de près de 40 millions de l'enveloppe à disposition des subsides pour l'assurance maladie. C'est une augmentation d'environ 10 % sur une seule année, soit un effort important que le Conseil d'Etat vous propose, pour qu'il ait les moyens de mettre en œuvre un arrêté adopté par le Conseil d'Etat et déjà en vigueur. Comme je l'avais déjà dit en réponse au postulat de M. le député Borel, le débat budgétaire est très déterminé par l'arrêté qui fixe d'ores et déjà des droits aux assurés pour l'an prochain.

Pour l'an prochain, nous avons augmenté certains paramètres, notamment en faveur des jeunes adultes qui, comme l'a dit M. le député Dolivo, ont subi d'importantes hausses de primes ces deux dernières années puisque le rabais pour jeunes adultes a quasiment été supprimé, même s'il en reste encore un peu chez certains assureurs. Les assureurs ont décidé d'éliminer ce rabais qui était pratiqué depuis longtemps. Nous avons proposé que le subside maximum pour jeunes adultes soit porté de 240 à 290 francs, c'est-à-dire 50 francs d'augmentation pour les plus modestes parmi les jeunes adultes. Evidemment, cette augmentation a un impact sur la courbe des jeunes adultes subsidiés. Nous avons par ailleurs créé un nouveau subside de 20 francs pour les personnes qui vivent en couple avec un revenu jusqu'à 60'000 francs, alors que, auparavant, le subside s'éteignait à partir de 50'000 francs. C'est aussi une mesure relativement importante. Et conformément aux engagements que nous avons pris dans la réponse au postulat Borel, nous avons modifié les barèmes et les déductions pour les enfants, augmentant ainsi les subsides pour les enfants.

Sur les 40 millions d'augmentation, une bonne partie sera consommée par les subsides complets pour les prestations complémentaires AVS/AI et les gens à l'aide sociale — il faut le reconnaître. Mais une bonne douzaine de millions sera à disposition des personnes recevant des subsides partiels. C'est aussi une augmentation d'environ 10 % pour cette catégorie d'assurés. On peut dire que la politique des subsides pour l'an prochain nous permet de réaliser l'essentiel des engagements pris en réponse au postulat Borel. Le parlement est ainsi informé des intentions du Conseil d'Etat qui fixe, par voie d'arrêté, les critères donnant droit aux subsides LaMal. Nous sommes donc dans la ligne de ce qui avait été annoncé et coordonné avec le Grand Conseil dans le cadre de la réponse au postulat Borel. C'est pourquoi je vous invite à en rester au budget proposé par le Conseil d'Etat.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 64 voix contre 6 et 28 abstentions.

L'unité budgétaire 4221 est adoptée sans avis contraire avec 1 abstention.

Les unités budgétaires 4222, 4223, 4224 et 4225 sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

4226. Primes d'assurance maladie pour les prestations complémentaires

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — Voici le premier des cinq amendements techniques que nous vous proposons. Suite à une mauvaise ventilation, les montants intégrés au budget 2011 à la rubrique 4226.3665, chiffre 1), Charte sociale agricole, et chiffre 4), Frais de gérance pour l'allocation familiale pour non-actifs, doivent être corrigés de, respectivement, plus 500'000 et moins 500'000 francs. Cette adaptation implique des impacts financiers en termes de recettes liées à la facture sociale : une diminution de 250'000 francs. En effet, seule la rubrique 4226.3665, chiffre 4), y est soumise. La diminution de la facture sociale est

compensée par une augmentation du remboursement des excédents de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) projetés pour 2010 et remboursés en 2011 à l'unité budgétaire 4227.

Rubriques	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
4226/3665	39'332'500	+ 500'000	39'832'500
4226/3665	39'832'500	- 500'000	39'332'500
4226/4525	12'341'300	- 250'000	12'091'300
4227/4364	720'000	+250'000	970'000
Effet sur l'excédent		0	

L'amendement de la majorité de la commission (rubriques 3665 et 4525) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 4226, amendée, est adoptée sans avis contraire ni abstention.

4227. Promotion du maintien à domicile

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — Il s'agit d'ajouter 250'000 francs pour les remboursements de l'AVASAD (voir amendement ci-dessus).

L'amendement de la majorité de la commission (rubrique 4364) est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 4227, amendée, est adoptée sans avis contraire ni abstention.

43. Service de prévoyance et d'aide sociales

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — Deuxième amendement technique à la rubrique 43.3665. Dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi 154 de janvier 2009, différentes tâches jusque-là exercées par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ont été transférées au Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, Office cantonal des bourses d'études (OCBE) avec le budget y relatif. Durant l'année 2010, il est apparu progressivement que si la partie écolage et bourses ne posait pas de problème, la gestion très particulière et individualisée liée au Repuis aurait dû rester dans le giron du SPAS. En effet, c'est vraiment un domaine de sa compétence et non de celle de l'OCBE. Par ailleurs, le SPAS détient l'outil technique permettant d'en assurer la gestion et le suivi de manière rigoureuse et personnalisée, car il a été obligé de le faire en 2010 déjà. En conséquence, l'amendement proposé, d'entente entre les deux services et validé par les deux chefs de départements, corrige un point insatisfaisant dans l'ensemble du dispositif et correspond à ce qui a été mis en place en 2010.

Rubriques	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
43/3665	294'685'400	+ 850'000	295'535'400
43/4525	240'265'200	+425'000	240'690'200
Effet sur l'excédent		- 425'000	

L'amendement de la majorité de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 43 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 481 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

482. Hospitalisation d'intérêt public

Mme Béatrice Métraux : — J'aimerais poser une question à M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard. Ne sachant pas bien à quelle unité budgétaire le faire, je le fais ici où il y a 800 millions, bien que je crains que ce ne soit pas le bon moment. Avant de déposer un amendement formel concernant des postes de personnel socio-éducatif, dont nous avons parlé ce matin et qui ont été refusés au le Service pénitentiaire (SPEN) parce qu'on nous a dit qu'ils relevaient de votre département, monsieur le conseiller d'Etat, pouvez-vous nous informer sur l'articulation à la fois financière et en matière de personnel entre le SPEN et vos services pour que nous soyons au clair et sachions si oui on non il faut déposer un amendement ? Je vous remercie.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le système fonctionne de la manière suivante. Le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires, qui appartient au Département de psychiatrie du CHUV fournit des prestations au SPEN qui dépend du Département de l'intérieur de M. Leuba. Une subvention va du SPEN

au CHUV pour acheter des prestations psychiatriques et médicales au service de M. Gravier qui dépend du Département de psychiatrie.

Si vous voulez augmenter les moyens de la psychiatrie et de la médecine pénitentiaires, techniquement, il faudrait intervenir sur la subvention qui provient du SPEN et va au CHUV. Mais ce n'est pas nécessaire. Pourquoi ? Parce que nous sommes en contact avec le Département de l'intérieur et le SPEN pour examiner un renforcement dès l'an prochain des moyens de la médecine et de la psychiatrie pénitentiaires, renforcement des équipes d'infirmières pour les piquets et renforcement des équipes médicales. Ces renforcements sont en ce moment examinés pour déterminer précisément leur ampleur et ils seront financés par le CHUV, en tout cas pour un à deux ans, sur la base d'un solde financier résultant de la facturation de ces prestations. Il faut savoir en effet qu'une partie de ces prestations peut être facturée et génère un revenu. Les moyens sont là pour procéder à un premier renforcement l'an prochain dans le cadre de l'enveloppe actuellement disponible au CHUV. Nous régulariserons ensuite ces montants dans les prochains budgets. Il n'est donc pas nécessaire, à ce stade, d'amender les budgets. Nous pouvons commencer à agir et nous le faisons en bonne entente avec les personnels concernés.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Faut-il déduire de ce que vous avez dit, monsieur le conseiller d'Etat, que jusqu'à maintenant on a utilisé très modestement — pour ne pas dire plus — les crédits disponibles pour la psychiatrie dans les établissements pénitentiaires comme Bochuz ? Faut-il comprendre cela et que dès l'année prochaine on régularisera et améliorera la situation ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le volume de prestations fournies dépend en principe de la subvention du SPEN, c'est-à-dire de la quotité de prestations que le SPEN souhaite acheter au Département de psychiatrie du CHUV. Il se trouve qu'il y a des réserves pour faire un effort ponctuel. Mais pour pérenniser une politique publique durable, il faut une commande de prestations par cette subvention.

En examinant la requête des personnels du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires, nous avons pris conscience que la relation entre les deux services méritait d'être mieux soutenue et accompagnée par les chefs de départements. Jusqu'à présent, elle s'établissait entre les chefs de service qui se rencontraient une fois par année. C'est clairement insuffisant. Un meilleur suivi de cette relation est nécessaire pour que les moyens à disposition de cette unité soient adaptés à l'évolution de la population carcérale, qui est en augmentation, et à sa spécificité. En particulier, l'augmentation des problématiques psychiatriques justifie une adaptation que le niveau de relation entre les deux services ne permettait peut-être pas, car il manquait une implication plus politique nous aurons désormais.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'entends avec satisfaction ce que dit M. le conseiller d'Etat et qui rejoint une des anciennes observations de la Commission de gestion. Je vois que patience et longueur de temps font plus que force ni que rage dans ce domaine.

L'unité budgétaire 482 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Les unités budgétaires 483, 484 et 485 sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

Le projet de budget du Département de la santé et de l'action sociale est adopté en premier débat.

Département de l'économie

L'unité budgétaire 51 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

52. Service de l'emploi

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — La minorité a déposé en commission un amendement à la rubrique 3658. Il s'agit d'augmenter le budget du Service de l'emploi en ce qui concerne la politique de formation et de réinsertion professionnelle pour les chômeuses et chômeurs, car il nous semble que la participation du canton doit être augmentée, de ce point de vue. Ces frais sont en partie pris en charge par le Secrétariat à l'économie (Seco) et la Confédération, mais le canton doit faire un effort particulier compte tenu de la situation économique et du nombre de personnes qui sont, aujourd'hui, exclues de leur place de travail, licenciées ou qui ne trouvent pas d'emploi. La politique de formation et de réinsertion peut, évidemment, se décliner de différentes manières, mais un coup de pouce à cette rubrique inciterait — nous l'espérons — les autorités à mener une politique plus active dans ce domaine. Il y a un besoin par rapport aux jeunes, dont j'ai déjà parlé, mais aussi envers d'autres secteurs de la population, comme les personnes malheureusement licenciées à 40 ou 45 ans et qui doivent trouver un projet de formation et de réinsertion professionnelle à cet âge. Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement proposant une augmentation de 500'000 francs.

« 52.3658 : augmentation de 500'000 francs. »

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été discuté en commission. Je vous rappelle qu'une observation avait été déposée sur les comptes 2009, à laquelle le Conseil d'Etat avait répondu ; sa réponse a été acceptée par le Grand Conseil il n'y a pas longtemps. Je crois par conséquent que les montants mis à disposition sont suffisants. La Commission des finances a refusé cet amendement par 9 voix contre 5 et 1 abstention, et je vous prie de refuser cet amendement vous aussi.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande à mon tour de refuser cet amendement. Nous suivons toujours très attentivement la consommation de cette rubrique budgétaire par rapport à la période économique que nous vivons. Si elle s'annonce un peu meilleure que celle que nous venons de passer, on ne peut encore être tout à fait optimiste pour l'année 2011. Il n'empêche que nous avons établi ce budget sur la base de 20'000 à 25'000 demandeurs d'emploi, chiffre qui n'est pas atteint à l'heure actuelle. Nous espérons, évidemment, qu'avec la reprise économique qui se dessine nous n'aurons pas besoin de dépasser ce chiffre. Je dois encore vous dire qu'en réalité, plus de 80 millions de francs de dépenses seront octroyés pour l'année prochaine, car il y a non seulement les mesures de la loi sur l'assurance chômage, mais également celles pour les Revenus d'insertion, soit un nombre de mesures très important. C'est normal, je m'empresse de le dire, mais nous avons suffisamment d'argent, y compris avec le « fonds de lutte contre le chômage » qui permettra d'adapter notre politique, s'il le fallait et si l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le chômage provoquait certaines modifications. Je précise ici que nous sommes encore en tractations avec la Berne fédérale, pour voir comment anticiper la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, au 1^{er} avril, avec ses conséquences pour certaines catégories de chômeurs. Nos chiffres permettent d'absorber ces différentes difficultés.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé.

M. Jean-Michel Favez : — Je demande un contrôle électronique du vote sur l'amendement de la minorité.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 62 voix contre 31 et 12 abstentions.

L'unité budgétaire 52 est adoptée.

Les unités budgétaires 54 et 56 sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 57 est adoptée avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

59. Service de l'économie, du logement et du tourisme

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — La minorité présente un amendement à la rubrique 3655 qui concerne l'aide individuelle au logement. Vous savez que le problème est lancinant avec les loyers élevés. Je suis conscient que cette aide individuelle au logement ne signifie malheureusement pas que le canton de Vaud a une véritable politique publique de construction ou d'encouragement à la construction de logements bon marché, ou du moins de logements accessibles à une partie importante de la population ayant un revenu bas ou moyen, notamment les familles. C'est pourquoi il reste important de garantir une aide individuelle au logement, quelles que soient ses limites. Ce sont les raisons pour lesquelles cet amendement a été déposé, afin de donner un coup de pouce et un signal en direction des communes, pour qu'elles poursuivent, si possible toutes, une politique d'aide individuelle au logement. Mais je répète que ce n'est pas du tout une réponse satisfaisante par rapport à la pénurie de logements actuelle.

« 59.3655 : augmentation de 500'000 francs. »

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Les discussions concernant cette ligne budgétaire ont déjà eu lieu lors des deux derniers budgets. Les comptes ont confirmé que les montants au budget étaient largement suffisants. Cette année encore, l'utilisation de la ligne budgétaire de l'année 2010 est de 900'000 francs à la fin octobre. On peut donc prévoir qu'elle se montera à près de 1 million de francs à la fin de l'année. Au budget, figure 1,5 million de francs, ce qui me paraît largement suffisant. Il n'y a pas besoin de doter de 500'000 francs de plus un budget déjà largement doté. Comme la Commission des finances l'a fait par 8 voix contre 1 et 6 abstentions, je vous prie de refuser cet amendement.

Mme Anne Baehler Bech : — Ainsi que le relève M. Dolivo, la politique du logement de notre canton n'est absolument pas satisfaisante, que ce soit au plan communal ou cantonal. On dit souvent que l'argent est le nerf de la guerre. En l'état, en matière de politique du logement et d'aide individuelle au logement, ce n'est pas l'argent qui manque, mais la manière d'appliquer les directives et les règlements sur les plans communal et cantonal. L'argent ne manque pas, mais il y a lieu de perfectionner et d'améliorer les règlements pour avoir un

meilleur outil en matière d'aide individuelle. C'est pourquoi nous souhaitons et demandons maintenant, tant sur le plan cantonal que sur le plan communal, que les règlements soient perfectionnés et permettent d'avoir une véritable politique d'aide individuelle au logement. Au nom de la majorité du groupe des Verts, nous estimons qu'il ne sied pas d'augmenter le poste cantonal, mais qu'il sied plutôt d'améliorer les outils permettant de se doter d'une véritable politique du logement, surtout en matière d'aide au logement. C'est pourquoi les Verts, dans leur grande majorité, ne soutiendront pas l'amendement déposé par M. Dolivo.

M. Grégoire Junod : — Comme Mme Anne Baehler Bech, je crois que la réponse à ce problème n'est malheureusement pas financière. Nous sommes intervenus à de nombreuses reprises sur la question de l'allocation individuelle au logement. Nous sommes d'ailleurs intervenus dans le cadre du débat budgétaire, il y a deux ans, pour augmenter les montants à disposition pour l'allocation individuelle au logement. Nous avons constaté, à la fin de l'année, que les sommes inscrites n'avaient effectivement pas été dépensées, parce que ce qui fait malheureusement défaut en matière d'allocation individuelle au logement, c'est la volonté politique. Il manque la volonté du Conseil d'Etat de faire la promotion de l'aide au logement auprès des communes, ainsi que la volonté de nombreuses communes de mettre en place cette politique.

Nous étions intervenus dans ce parlement par le biais d'une motion de Valérie Schwaar pour demander qu'une allocation individuelle au logement soit généralisée à l'ensemble du canton. La majorité du parlement n'en a malheureusement pas voulu, et voilà le problème aujourd'hui ! Le problème en matière de logement et en matière de soutien aux locataires réside dans la volonté politique de la majorité de ce parlement. Amender le budget ici, monsieur Dolivo, ne sert malheureusement à rien. Nous devons pousser l'allocation individuelle au logement, mais c'est une question de volonté politique plus que de moyens.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Tout d'abord, le Conseil d'Etat estime avoir amélioré la rédaction de son règlement. J'avais eu l'occasion de le dire déjà l'an dernier : suite à une discussion avec la commune de Vevey, en particulier, nous avons constaté que certains points rendaient parfois difficile la recherche de solutions positives. Maintenant, le règlement permet tout à fait d'absorber les demandes, mais il impose le principe « aide-toi et le ciel t'aidera », c'est-à-dire que les communes doivent fournir une participation identique à celle de l'Etat. De nombreuses communes l'ont compris, puisqu'on ne parlait, avant, que de Lausanne ou de Vevey, et que depuis lors, Morges, Montreux, Nyon et Yverdon s'y sont mises. Les trois dernières villes ont commencé en 2010 et Lutry vient d'approuver un règlement communal, qui est actuellement à l'examen et qui devrait entrer en vigueur l'an prochain. C'est dire que cette politique se met en place.

Effectivement, nous n'avons pas besoin d'argent supplémentaire au budget 2011 pour cela, dans la mesure où le budget 2010 — ainsi que le président de la Commission des finances l'a clairement exposé — ne sera consommé qu'à hauteur de 955'000 francs, selon nos estimations. Il restera probablement en dessous du million de francs et nous avons donc encore une réserve de 500'000 francs.

La volonté politique existe et j'insiste sur ce fait. Une commission consultative est déjà convoquée. Nous attendons encore l'un ou l'autre des délégués que les partis politiques devaient désigner ; la plupart d'entre eux viennent d'arriver. Nous allons donc réunir la commission. Il n'empêche que la difficulté existe, puisqu'il faut non seulement une aide individuelle au logement, mais il faut également des investisseurs. Le moins que je puisse dire, c'est qu'il faut continuer à inviter les parties prenantes à se parler, et si possible pas à travers une initiative ou un référendum, ou encore par avocats interposés, mais plutôt en essayant de définir ensemble comment soutenir et augmenter les investissements dans le domaine du bâtiment. Il y a effectivement de l'argent prêt à être investi, mais il y a encore passablement de freins et de réserves. Et, malheureusement, les investisseurs se tournent vers d'autres lieux où investir leurs nombreux capitaux. Cela d'autant plus que, comme vous le savez, les surfaces à disposition sont convoitées par toutes sortes de projets, y compris des projets qui ne ressortent que du marché lui-même, avec un prix des loyers non réglementé. C'est là ce qui me permet de vous inviter à refuser l'amendement qui vous est proposé. Nous conseillons toutes les communes du canton qui le souhaitent et les autres aussi, du reste, et nous les invitons à parfaire leur dispositif en matière d'adoption d'un règlement pour l'aide individuelle au logement.

L'amendement de la minorité est refusé avec un nombre important d'abstentions.

L'unité budgétaire 59 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Le budget du Département de l'économie est adopté en premier débat.

Département des finances et des relations extérieures

Les unités budgétaires 701 et 702 sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

703. Administration cantonale des impôts

M. Jean-Michel Favez : — La prudence, lorsqu'il s'agit de prévisions budgétaires, est une vertu que je ne me permettrais pas de critiquer ou de remettre en cause. Cependant, lorsque les écarts entre les prévisions budgétaires et les comptes prennent l'ascenseur année après année, il y a de quoi s'interroger sur la manière dont les montants sont estimés. Cela nous amène à considérer qu'il ne s'agit pas seulement de prudence, mais d'une volonté délibérée de priver le Conseil d'Etat et le Grand Conseil d'une marge de manœuvre au moment de l'élaboration et de l'étude du budget. Depuis deux ou trois ans, par des amendements, nous tentons de corriger cette sous-estimation chronique, avec malheureusement pour seule satisfaction de voir, au moment des comptes, que nos propositions étaient elles aussi très prudentes. Cette année, nous proposerons deux amendements, le premier à la rubrique « impôt sur le revenu » et le deuxième à « l'impôt spécial des étrangers » plus connu sous l'appellation d'« impôt d'après la dépense ».

Le premier amendement propose d'ajouter 135,5 millions de francs.

« 703.4001 : augmentation de 135,5 millions de francs. »

Impôt sur le revenu

Budget 2011	3'116
Budget 2011 Sans bascule	2'989
Comptes 2009	3'131
Différence Comptes 2009 - Budget 2011	- 142

Montants en millions de francs

Deux éléments nous incitent à intervenir sur l'impôt sur le revenu. Le premier est illustré par le tableau « Impôt sur le revenu ». Si on fait abstraction de la bascule de 6 points, les chiffres inscrits au budget 2011 s'avèrent être inférieurs aux recettes 2009 de quelques 142 millions. Même si les comptes 2009 incluent des rattrapages, rien à nos yeux ne justifie sérieusement que les recettes 2011 de cet impôt soient inférieures à celles de 2009. Les estimations des rentrées 2010 tendent d'ailleurs à nous donner raison à propos de cette analyse.

Impôt sur le revenu

Comparaison entre budgets et comptes (estimation pour 2010)
Années 2007 à 2010

2007				2008				2009				2010			
Budget	Comptes	Ecart CHF	Ecart %	Budget	Comptes	Ecart CHF	Ecart %	Budget	Comptes	Ecart CHF	Ecart %	Budget	Estim.	Ecart CHF	Ecart %
2549	2654	105	4.12	2627	2803	177	6.7	2761	3131	370	13.4	2799	3093	294	10.4

Montants en millions de francs

Ecart entre estimations 2009 – comptes 2009 :

2'907 – 3'131 soit 224 millions

Le deuxième élément tient à l'historique des comparaisons entre le budget et les comptes, ou les estimations, comme le montre le second tableau « Impôt sur le revenu. Comparaison entre budgets et comptes. » On y constate l'évolution importante des écarts qui ont culminé, pour le moment, à 370 millions en 2009. Alors qu'on en est déjà à presque 300 selon les estimations les plus récentes pour 2010 ! Je vous rends également

attentifs aux écarts qui peuvent exister entre les estimations et les comptes définitifs, comme vous pouvez le voir en dessous du tableau projeté, avec un écart entre les estimations et les comptes de 224 millions.

Pour terminer, je préciserai encore la base de calcul qui m'amène à vous proposer le montant de 135,5 millions en amendement de cette ligne budgétaire. Une moyenne a été calculée sur les quatre derniers exercices — c'est-à-dire les éléments qui apparaissent sur ce tableau — ascendant à un peu plus de 8 %. Par prudence, et peut-être par excès de prudence, cet écart a été divisé par deux, ce qui nous amène au chiffre de 135,5 millions de francs, que je vous propose d'accepter, par réalisme et par prudence. Je vous en remercie.

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — La Commission des finances s'est préoccupée très sérieusement des recettes fiscales, puisqu'elle a passé plus de deux heures avec le chef de l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour avoir les informations qui ont permis de déterminer la décision de la Commission des finances. Je rappelle que les dernières années que nous avons vécues n'étaient pas très bonnes au niveau des prévisions des recettes fiscales. Il faut aussi rappeler que les dix dernières années ont été marquées par des événements assez exceptionnels. On a passé à la taxation annuelle, on a eu une évolution économique exceptionnelle, on a eu une crise qu'on nous a annoncée comme étant la plus importante depuis la crise de 1934. Elle n'a peut-être pas été ressentie ainsi chez nous, mais nous avons aussi eu le *postnumerando*, et tous ces éléments font que les recettes d'impôts ont été très difficiles à analyser.

Comme M. Favez l'a fait, si vous prenez les chiffres de 2009 concernant l'impôt sur le revenu et déduisez les événements exceptionnels que sont le rattrapage de la taxation de 65 à 75 %, la comptabilisation du BVR+ et encore quelques queues de taxation qui traînaient sur les années 2005, 2006 et 2007, on s'aperçoit que la prévision budgétaire n'était pas si mauvaise. On ne peut pas présenter chacun sa méthode ; il faut aussi, de temps en temps, oublier les années précédentes et s'atteler de manière réaliste à la réalité des choses. Il faut aussi savoir prendre des méthodes concrètes, monsieur Favez. La méthode de l'ACI prend les acomptes encaissés à la fin septembre 2010, auxquels elle ajoute les différences entre les taxations et les acomptes, en une moyenne sur les dernières années. Elle ajoute encore les acomptes complémentaires et les amendes pour impôts impayés et elle arrive à un montant correct et crédible. Si chacun propose sa méthode — on parlera de la méthode Borloz, Grognez ou Favez — on ne s'en sortira jamais.

La méthode de l'ACI est bonne ; elle est certes prudente, mais elle est fiable et elle pérennise les impôts qui seront encaissés avec certitude. C'est là l'important dans un budget : être sûrs que les recettes fiscales qu'on va encaisser couvrent les dépenses prévues. Et s'il y a un peu plus — et comme nous sommes prudents, il y aura certainement quelques millions de plus — alors tant mieux ! Il nous reste encore 2 milliards de dettes, que l'on pourra amortir quelque peu. Mais on ne peut jouer avec les recettes fiscales alors que la méthode expliquée par l'ACI semble bonne à la majorité de la commission. Je rappelle en effet que la commission a refusé cet amendement lorsqu'il lui a été proposé, par 7 voix contre 4 et 4 abstentions ; je vous recommande de faire comme elle et de refuser les deux amendements présentés par M. Favez.

M. Eric Walther : — Un humoriste disait que les prévisions sont difficiles et aléatoires, surtout si elles concernent l'avenir. Alors évidemment, ici, nous sommes dans les projections. Je suis tout de même surpris d'entendre que les projections sont correctes, alors qu'à chaque fin d'exercice, les revenus sont très nettement supérieurs aux prévisions ! Quelle est la correction, par rapport à cela ? Je rappelle que, l'année passée, M. Favez demandait une augmentation de 80 millions à ce poste. M. Broulis avait dit, en coulisses, que s'il demandait 40 millions, ce serait possible. Alors on a fait une demande de 40 millions, qui fut tout de même refusée ! Je suis persuadé que le chiffre des recettes est sous-estimé. Je suis d'accord qu'il faut de la prudence, même si je suis incapable de vous dire quel est le montant qu'il faudrait indiquer, mais je suis persuadé que ce poste a du mou. C'est pourquoi je vous demande de réfléchir sérieusement à ce poste de recettes, car il induit directement une marge d'action très courte pour le Grand Conseil par rapport à ses attentes.

M. Jean-Michel Favez : — J'ai bien entendu les explications et l'argumentation de notre cher président de la Commission des finances. Il met en avant le fait que notre commission a passé plus de deux heures avec l'ACI. Je lui dirai tout simplement que c'est comme chaque année, monsieur Grognez. Il met aussi en avant les méthodes qui nous ont été rappelées, la manière dont l'ACI fait ses estimations pour le budget que nous allons voter. Ces méthodes qui prennent en compte, en particulier, les acomptes encaissés sont les mêmes qui nous ont été présentées chaque année. Chaque année, lorsque nous débattons de cette même thématique, nous entendons aussi, d'une manière récurrente, les mêmes arguments. J'aimerais bien pouvoir faire miens ces arguments, si une fois — mais ce n'est définitivement pas le cas, comme on le voit avec les estimations de 2010 déjà — cela nous donnait raison.

Vous avez justifié l'écart très important par rapport aux comptes, aussi bien en Commission des finances que maintenant à cette tribune, par le simple fait qu'il y a eu des rattrapages en 2009. Et on nous a encore resservi

le *postnumerando*, etc. On nous sert ces explications depuis trois ans ! Malheureusement, cela commence à faire beaucoup, ces explications. Nous traitons du budget 2011. Sur les estimations 2010, il n'y a plus les raisons que vous voulez bien mettre en avant du rattrapage sur les années précédentes, et on a déjà un écart monumental. On se trouve avec un budget 2011 qui est inférieur, dans la réalité, aux comptes 2009 ! C'est une situation totalement anormale, que je vous propose simplement de corriger en acceptant l'amendement que je vous ai présenté.

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — Monsieur Favez, vous parlez du budget 2010, mais vous savez très bien pourquoi il a été sous-estimé : une étude auprès des entreprises de ce canton avait prévu 30 % de bénéfices en moins. Cela a été réajusté dans le budget 2011. C'est là ce que je veux dire : aucune méthode ne peut valider tous les éléments imprévisibles. Il n'y a pas de méthode qui permette de savoir ce qui va se passer. Une entreprise va-t-elle débarquer dans le canton ou rapatrier du capital dans le canton, comme en 2008, et rapporter 100 millions ? Aucune méthode ne permet de prévoir de tels événements, mais ils peuvent aussi se produire dans le sens inverse. C'est pour cela qu'il faut être extrêmement prudents avec les recettes d'impôts. La méthode utilisée par l'ACI me semble être bonne. Je répète qu'elle est, certes, prudente, mais elle permet au moins de garantir que les recettes d'impôts qui figurent au budget seront encaissées. Je vous remercie de refuser l'amendement Jean-Michel Favez.

M. Jean-Michel Favez : — Je regrette que M. Grognez semble tout mélanger. Il vient d'évoquer l'impôt sur la fortune, or, comme vous l'aurez constaté ou le constaterez par la suite, le groupe socialiste, par ma voix, n'intervient pas sur l'impôt sur le bénéfice ni sur l'impôt sur la fortune, mais il intervient sur l'impôt sur le revenu ; il ne faut pas tout mélanger, monsieur Grognez.

M. Frédéric Borloz : — M. Walther a assez bien résumé la situation : il l'a dit lui-même, il pense qu'il faudrait augmenter les recettes, mais il ne sait pas de combien ! C'est tout le problème ! Il faut refuser l'amendement Favez, parce qu'il est totalement fantaisiste. La seule chose que l'on puisse accepter, dans le cadre de l'estimation des recettes, c'est le principe de la prudence, certes, mais allié à celui de la vérité des chiffres. Si vous n'avez pas ou n'appliquez pas de méthode de calcul, vous ne pouvez pas indiquer de chiffre fondé sur des éléments réels et probants. Ensuite, le résultat peut être plus élevé, ou il peut l'être moins certaines années.

Cette année, nous sommes peut-être contents et satisfaits qu'il y ait un peu plus, mais le système d'évaluation ne peut être basé que sur les éléments connus, réels, vécus et non sur des estimations fantaisistes. Aujourd'hui, le système de l'Etat de Vaud décrit par M. le président de la Commission des finances est un système connu. Il est appliqué, dans la plupart des cas, par les communes et leurs représentants savent quelles difficultés on rencontre pour estimer les recettes. Mais on ne peut le faire que sur la base d'éléments connus et non sur des suppositions qui sont aussi fantaisistes qu'irrélles et qui seraient très dommageables dans le cas d'une situation inverse, où les recettes seraient inférieures à ce qui a été prévu. J'invite donc le parlement à suivre la proposition faite par le Conseil d'Etat et confirmée par la Commission des finances. C'est la seule qui soit valable.

M. Laurent Ballif : — Je me fais un plaisir de répondre à mon ami Frédéric Borloz. L'an dernier, dans ce même débat, je m'étais plaint dans une remarque du manque d'informations dont nous bénéficions, dans les communes, pour défendre nos budgets devant les conseils communaux. M. Frédéric Borloz avait déclaré ici, en assemblée : « En ce qui me concerne, je demande toujours au Service des finances du canton qu'il me donne l'état le plus récent des recettes et des encaissements au 30 novembre et c'est sur cette base que j'affine et défends mon budget devant mon conseil communal. » C'est exactement ce que nous demandons que l'on fasse aujourd'hui : que l'on se base non seulement sur les résultats des années précédentes, mais également sur l'état des lieux au 30 novembre pour présenter un budget qui corresponde à ce qui est le plus prévisible ! C'est exactement cela que nous demandons, de faire un budget qui se rapproche le plus du prévisible. Alors, si M. Frédéric Borloz a un autre chiffre que 135,5 millions, qu'il l'annonce ! Mais en tout cas, qu'il ne dise pas au Grand Conseil qu'il faut adopter une méthode d'évaluation différente de celle qu'il utilise, d'une manière très intelligente, dans sa propre commune.

On peut effectivement trouver cela totalement inadmissible et je n'arrive pas à croire qu'un seul membre d'un exécutif, dans ce canton, ose présenter un budget 2011 qui soit inférieur aux résultats des comptes 2009, en étant dans la situation du canton qui obtient 6 points d'imposition de plus ! C'est complètement aberrant. Et surtout, avec M. Frédéric Grognez, je pourrais éventuellement entrer en réflexion en disant que c'est un exercice de style et qu'on verra de toute manière, au bouclage, comment cela se passe. Mais il faut savoir que cette sous-évaluation a des conséquences extrêmement graves sur toute la stratégie du canton. En effet, si vous partez avec une réserve de 3 millions de bénéfice seulement, vous répondez à toutes les demandes et pas seulement à celles qui viennent de la gauche du Grand Conseil, mais aussi à celles qui viennent du terrain, des besoins effectifs de la population : « Non, nous sommes pauvres. » Je ne supporte plus d'entendre dans toutes

les régions du canton, lorsqu'on parle d'un projet qui est freiné, ou d'un projet où les gens s'autocensurent, dire que le canton n'a pas les moyens ! Il est insupportable de penser que nous végétons dans un grand nombre de domaines simplement parce que, pour une raison dogmatique et idiote de théorie comptable, nous ne voulons pas reconnaître la richesse réelle du canton. A cause de cela, nous châtrons nos développements !

M. Jean Christophe Schwaab : — M. Borloz souhaite la vérité des chiffres. Mais nous avons constaté, ces dernières années, que le principe de vérité des chiffres n'a pas été respecté et qu'il n'est pas respecté avec les estimations qui figurent dans ce budget, étant donné que nous sommes en dessous des chiffres des comptes 2009. M. Ballif a donné quelques précisions à ce sujet, alors je n'y reviens pas.

Certes, le principe de vérité des chiffres est extrêmement important. C'est un vœu louable et j'imagine que, dans cette assemblée, nous ne trouverons personne qui ne souhaite pas respecter le principe de la vérité des chiffres. Mais force est de constater que le projet de budget ne respecte pas ce principe. Ensuite, M. Borloz souhaite un budget qui soit basé sur « du connu, du réel, du vécu ». Chers collègues, l'amendement présenté par notre collègue Favez se base autant sur du connu que sur du réel et sur du vécu, étant donné qu'il se base sur les résultats des comptes des années précédentes et sur les écarts entre eux et les estimations budgétaires. Ces chiffres sont à la fois réels, vécus et connus. Enfin, M. Borloz souhaite des chiffres qui ne soient pas fantaisistes, mais là encore, l'expérience montre que les précédentes estimations pourraient être considérées comme fantaisistes. C'est pourquoi, s'il suivait son raisonnement jusqu'au bout, il accepterait la proposition de notre collègue Jean-Michel Favez.

M. Eric Walther : — Mes propos rejoignent quelque peu ceux de l'orateur précédent. M. Borloz en appelle à la vérité des chiffres. Quelle est cette vérité ? Le budget est une chose et les comptes donnent des résultats tout à fait différents. Nous avons des budgets limités et des recettes bien plus grandes dans les comptes. La vérité des chiffres, c'est bien ce que nous revendiquons.

M. Grégoire Junod : — Je voulais dire aussi ce qui vient d'être dit. Mais c'est vrai, monsieur Borloz, qu'il est un peu fort de nous dire que les seuls chiffres qui sont justes sont ceux du budget, alors que nous constatons depuis plusieurs années qu'ils sont systématiquement faux. Le débat est assez simple : cela nous suffit-il à tous de savoir que les chiffres sont faux et de les admettre parce que cela nous arrange ? Ou alors essayons-nous d'avoir un budget un peu plus en phase avec le principe de sincérité, auquel nous devrions à peu près tous être attachés ? Tels sont les termes du débat, consistant à avoir une approche plus transparente du budget.

M. Frédéric Borloz : — Entre le principe de sincérité et la vérité des chiffres, on vise le même but. Mais le seul chiffre que l'on puisse indiquer est celui qui répond à une méthode de calcul et pas à une estimation pifométrique, qui arrange tout le monde, mais qu'on ne peut pas accepter dans le cadre d'un processus budgétaire. J'aimerais répondre à M. Ballif, mon ami et collègue syndic de Vevey qui ne m'en voudra pas de lui dire qu'il doit avoir mauvaise mémoire, puisque je ne peux pas corriger mon budget à la fin novembre ; c'est malheureusement impossible puisqu'il est déposé au mois de septembre auprès de la Commission des finances. Même s'il est déjà préparé et fini au mois de juin, à la commune d'Aigle, en ce qui concerne les dépenses, il est ajusté en fonction des chiffres que nous recevons au mois de septembre, c'est-à-dire qu'ils doivent dater du mois d'août, j'imagine. Ils sont ajustés en fonction des connaissances du moment, au mois d'août, notamment du fait des mouvements de population. A un moment donné, on verrouille le chiffre et on admet qu'il s'agit du bon chiffre qu'on ne change plus au mois de novembre. M. Ballif doit confondre avec un autre débat, peut-être, mais ce n'est pas celui-ci.

Mme Tinetta Maystre : — On sait que le budget reflète la vérité d'un jour. Le Conseil d'Etat a déposé son budget en octobre ou à la fin septembre, je ne sais plus exactement, avec les connaissances qu'il avait alors. Depuis, nous avons de nouvelles données et c'est maintenant le rôle du Grand Conseil d'apporter au budget — malgré ce que dit M. Borloz — lui aussi son lot de connaissances et ce qu'il a appris entre-temps. Il est vrai que depuis, nous avons eu une entrevue avec M. Maillard et que certains chiffres nous ont été donnés qui laissent entendre qu'il y a effectivement une sous-estimation. Pourquoi ? Nous tenons à la sincérité du budget, tant du côté des dépenses que de celui des recettes. Il y va de notre crédibilité de voter un budget, non pas en espérant une bonne nouvelle, mais en étant sérieux avec les chiffres.

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — Je tiens à répondre à M. Schwaab. Il ne faut pas non plus examiner les encaissements et les comptes des quinze dernières années. Les chiffres concrets sont les acomptes encaissés à la fin septembre 2010, sur la base desquels on fait une extrapolation. Je ne vois pas quels meilleurs chiffres on pourrait prendre, que les chiffres 2010 auxquels on ajoute les écarts des taxations et d'autres éléments. C'est d'ailleurs ce qui a permis de diminuer l'impôt sur la fortune, puisque l'on s'est rendu compte en taxant les déclarations 2009 que passablement de contribuables n'avaient pas modifié leurs acomptes et qu'il faudra leur rembourser, en 2011, des montants d'impôt qu'ils ont payé en trop. C'est pour cela qu'on a

pu enlever un certain montant au budget et prévoir plus justement cet impôt. Il ne sert à rien de remonter à des exercices passés et oubliés. Les exercices 2009, 2008, 2007 sont passés, finis. Travaillons sur du concret, c'est-à-dire sur les acomptes encaissés en 2010. Ce sont les plus proches de la vérité. Voilà pourquoi je vous demande de refuser l'amendement proposé.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Malheureusement, je crois que la droite de l'assemblée s'évertue à faire boire un âne qui n'a pas soif, ou plus simplement à expliquer à M. Favez et à lui faire comprendre ce que, de toute manière, il ne veut pas comprendre.

La méthode de calcul et la présentation qui en est faite, année après année, au plus juste des connaissances au jour de la présentation par l'ACI à la sous-commission, tout d'abord, puis à la Commission des finances, avec des chiffres qui évoluent encore entre les deux présentations, est affinée année après année et les aléas, comme l'a dit le président Grognuz, de certains changements dans la taxation sont également pris en compte. Mais vouloir appliquer tout d'un coup, ici et maintenant, 40 ou 50 millions, ou on ne sait pas exactement combien de millions supplémentaires, parce qu'il y aurait peut-être des millions supplémentaires dans l'exercice 2011... S'il y en a, comme l'a dit M. Grognuz, alors tant mieux.

En fait, la gauche de l'assemblée ne veut rien d'autre que remettre de l'argent dans le budget 2011 pour pouvoir l'utiliser à des tâches pérennes et récurrentes, avec de l'argent que l'on n'aura peut-être pas. Que ferons-nous quand on ne l'aura pas ? On creusera dans la dette. Cette dette n'inquiète certainement pas mes camarades de jeu de la gauche de l'assemblée, mais elle m'inquiète grandement. Regardez les villes comme Lausanne, les pays comme la Grèce et d'autres, qui ont été gérés de cette manière ; où cela les a-t-il menés : à la catastrophe et je ne souhaite pas que notre canton de Vaud, qui a déjà frisé cette catastrophe dans les années 2000, revive une nouvelle catastrophe dans le futur, pour les générations qui nous succèdent. Je vous propose, donc, de refuser cet amendement.

M. Eric Bonjour : — Je vous propose de vous référer à la sixième observation de la Commission des finances, qui figure dans le rapport de majorité de la Commission des finances. Une observation faite et admise par la Commission des finances, que je partage : « Les écarts entre budgets et comptes de certaines recettes fiscales sont souvent extrêmement importants lorsqu'ils ne se creusent pas, année après année, particulièrement pour les impôts sur le revenu, sur la fortune ou encore sur le bénéfice. » N'importe quelle personne ici qui fait de la comptabilité et établit des budgets doit respecter certains critères. L'un de ces critères est celui de la sincérité du budget.

Là où je ne suis pas d'accord avec l'amendement qui a été systématiquement proposé, chaque année, c'est qu'il est effectivement difficile, autant pour l'auteur de l'amendement que pour le reste de ceux qui s'y opposent, d'évaluer exactement le montant qu'il faudrait attribuer aux différents comptes. Dès lors, je vous propose d'en rester à la sixième observation faite par la Commission des finances, à savoir : « Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil cette évolution, d'en expliquer les causes et de préciser les mesures mises ou à mettre en place pour corriger cet état de fait. » Et non d'accepter de manière arbitraire l'augmentation des revenus que vous propose l'amendement. J'estime que cette question devrait retenir l'attention ces prochaines années, une fois que nous aurons les réponses du Conseil d'Etat à cette observation. Je vous demande, par conséquent, de refuser l'amendement, mais de considérer tout de même les observations faites par notre collègue.

M. Frédéric Borloz : — Très brièvement, j'aimerais préciser un élément que j'ai oublié de donner lors de ma précédente intervention. Il y a une différence entre une planification financière et un budget. Quand on parle de vérité ou de sincérité des chiffres, dans un budget, c'est quelque chose à quoi on ne peut pas déroger et c'est valable pour les charges comme pour les recettes. On construit un budget dans les recettes comme on le construit dans les charges, avec des chiffres réels. On prévoit de dépenser tant et ainsi, on sait ce que l'on va dépenser. Quand vous faites une planification financière, c'est différent, parce que vous faites des moyennes. Vous regardez la direction que prend une dépense ou une recette, plutôt à la hausse ou à la baisse. Mais vous ne savez pas quel véhicule vous achèterez dans deux ans ou dans quatre ans, ni son prix, ni sa marque, etc. Par contre, vous savez globalement que vous aurez une dépense pour un véhicule d'un montant xy, par exemple. C'est le même principe pour les recettes. Ce que demande M. Favez, c'est de faire une planification financière, parce qu'il dit que la tendance est telle ou telle. Mais ce n'est pas du tout ce qu'il faut faire ici, où nous sommes dans un budget et où nous devons nous baser sur des chiffres réels. Encore une fois, le budget se construit de la même manière pour les charges que pour les recettes. Pour les charges, on sait ce qu'on dépense et on ne fait pas la moyenne des deux années précédentes pour guider la construction ou la définition d'un montant dans le budget. C'est une décision de dépenses prise à l'avance.

M. Jean-Michel Favez : — J'aimerais revenir sur les propos de M. Borloz à l'instant. Je regrette beaucoup, monsieur Borloz, mais je ne fais pas de la planification financière. Si vous voulez, mon amendement se calcule aussi sur les comptes 2009. Ayez les yeux un peu ouverts !

Quant à M. Rapaz, j'ai beaucoup aimé son intervention, où il nous dit que les méthodes de l'ACI pour établir le budget sont affinées année après année. Alors je reprends les chiffres du tableau que vous avez eu sous les yeux tout à l'heure. Il est vrai qu'en 2007, pour l'impôt sur le revenu, nous avions un écart de 4,12 % ; en 2008, de 6,7 % ; en 2009, de 13,4 %. Pour les estimations 2010, nous en sommes à 10,4 % d'écart, mais vous vous souvenez que les années précédentes, l'écart était immense entre les estimations et les comptes définitifs. Alors affinage, affinement ? Il est heureux qu'en matière d'affinage, en tout cas, nos fromagers font mieux que les personnes qui affinent les chiffres de l'ACI.

M. Eric Walther : — Je remercie M. Bonjour de nous avoir rappelé l'observation de la Commission des finances. Cette observation suit exactement notre ligne : nous demandons de préciser les mesures mises en place pour corriger l'état de fait des différences entre le budget et les comptes. La Commission des finances a accepté cette observation et pas seulement avec les voix de la gauche. C'est dire que le problème est réel.

Maintenant, quand j'ai dit que je ne connaissais pas le chiffre exact, je l'ai dit car je ne suis pas prophète et que je ne peux vous dire qu'il y aura, l'année prochaine, x millions de plus. Mais je sais une chose : le budget me paraît nettement sous-estimé.

M. Laurent Ballif : — Je vais faire une comparaison. Lorsqu'on établit un budget sur des recettes aléatoires, les droits de mutation dans une commune, par exemple, ou les droits successoraux, etc. et qu'il s'agit d'inscrire un chiffre au budget, la méthode utilisée est généralement d'examiner sur le long terme — cinq ou dix ans — à combien se sont montés les volumes et de prendre une moyenne, en se disant que ce sera le moins faux de tous les chiffres. Dans le cas présent, pour l'impôt sur le revenu, la situation est très similaire si l'on veut aller dans le sens de ce que disent M. Borloz et d'autres. Si on considère que les chiffres réels ne sont pas connus, on peut prendre le socle de base qu'est le résultat de l'année 2009 et faire une moyenne de l'aléatoire de ces dernières années. On voit bien que la moyenne de l'aléatoire oscille entre 6 et 15 %, comme vient de le rappeler M. Favez. Ainsi, de toute manière, c'est un montant supplémentaire par rapport à 2009 qui devrait être injecté dans le résultat et qui sera au rendez-vous lors du bouclage de 2011. C'est du moins le raisonnement logique que l'on devrait faire.

Pour répondre à M. Bonjour, c'est bien d'avoir cette vision très comptable des choses. La remarque de la Commission des finances est une remarque logique. Je suis persuadé que, si vous avez l'honnêteté d'être cohérent avec vous-même, puisque année après année nous constatons que, dans le courant de l'exercice, les recettes sont bien supérieures à ce qui est indiqué au budget et comme la limite budgétaire est un frein pour bien des développements économiques de notre canton, vous devriez vous-même, monsieur Bonjour, proposer un mécanisme correctif qui exige que le Conseil d'Etat, après trois mois et après six mois, calcule un état d'épuisement budgétaire pour que nous puissions nous rendre compte de la marge réelle en fonction des recettes et, éventuellement, adapter nos possibilités financières à la réalité. Il faut arrêter de dire à tous ces gens qui font des projets, dans notre tissu économique cantonal : « non, on ne peut rien faire parce que le canton n'a pas les moyens. »

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il ne s'agit pas du budget d'un homme, mais du gouvernement dans son ensemble. Charges et revenus : nous sommes responsables à sept, autant du projet de budget 2011 — je le dis depuis bientôt huit ans — que du programme de législature. Vous débattiez maintenant du budget 2011, mais le Conseil d'Etat doit trouver des solutions qui s'inscrivent sur une longue durée. On a parlé hier d'investissements jusqu'en 2020, à hauteur de 13 milliards et ils sont réels. On a parlé ensuite d'investissements en 2014 pour près de 2 milliards, qui vous seront présentés dans quelques jours. Tout cela montre bien que le gouvernement, à sept personnes, doit planifier.

En finances publiques, ce qui est important — et que nous faisons depuis 2002 — c'est de respecter ce que vous nous accordez comme moyens, c'est-à-dire les charges. Il est vrai que la Commission des finances, emmenée par son président, est proche du chômage technique, car nous disions encore ce matin qu'il y a, pour solde de tout comptes, une quinzaine de demandes de crédits supplémentaires en cours d'année, quasiment compensés à 100 % puisque nous en sommes à 2 millions de demandes supplémentaires, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Ce travail est important puisque, dans un premier temps, il faut respecter les moyens qu'on nous donne par le biais des charges et leur maîtrise. Ensuite, les recettes sont là pour financer les charges. Alors bien sûr, il faut aussi être prudents dans ce domaine. Mais ce qui fait la force de notre canton, la maîtrise des dépenses et l'estimation solide des rentrées, cela nous permet de rembourser la dette. Car qu'on le veuille ou non, et que cela plaise ou pas, nos amis Valaisans — et je me réjouis de lire les questions qui touchent à la RPT

— touchent la RPT, alors que nous ne touchons rien et que nous payons. Je suis content que certains attaquent les Valaisans — ce n'est pas le cas du gouvernement vaudois. Tout comme Fribourg. Mais ces cantons n'ont pas de dettes.

A l'échelle suisse, il n'y a pas beaucoup de cantons ayant des dettes ; on peut quasiment les compter sur les doigts d'une main. Il y a Genève, Bâle, Neuchâtel, notre canton et Berne. Car il est vrai que nous avons encore une dette. Alors, ce que nous engrangeons de positif, vous le retrouvez implicitement dans la dette, ainsi que cela a été dit, par M. Junod je crois. Le résultat de 2010, on le connaît : s'il n'y a pas une catastrophe de type Lothar — car cela peut arriver — qui nous coûte plusieurs centaines de millions, les comptes 2010 seront positifs. Ils se traduiront par une diminution de la dette, comme vous le savez, car c'est ce que vous avez voté au premier débat : 300, 400 ou 500 millions, on verra, ce n'est pas l'important. Mais dans le budget 2011, comme M. le député Bonjour le sait très bien, la régression de la dette cantonale vaudoise entre 2009 et 2010 est prise en compte, et ce sont de 3 à 4 millions par tranches de 100 millions. Si vous faites 400 millions de francs de remboursement de dette, vous aurez ensuite une vingtaine de millions qui seront utiles pour financer des prestations publiques, allant des petits trains, en passant par le social, la santé et la sécurité publique. Cette année, on peut renforcer la chaîne judiciaire d'une centaine de postes, on peut renforcer les prisons et l'Office du tuteur général. Tout cela est possible grâce à l'équilibre budgétaire, qui est précaire, ainsi que cela a été relevé lors du débat d'entrée en matière.

La Commission des finances a interpellé le Conseil d'Etat par une observation qui ne nous pose aucun problème et nous y répondrons. Nous expliquerons aussi l'histoire des rentrées fiscales difficiles pour le canton. Pourquoi sont-elles difficiles ? Tout d'abord, on ne peut que se réjouir de cet aspect et il faut garder cela à l'esprit. Je suis aussi heureux pour nos amis genevois que leur situation financière s'améliore en matière économique, puisqu'ils sont dans un *trend* semblable au nôtre. Les Genevois et les Vaudois sont dans un *trend* économique supérieur, largement supérieur à la moyenne suisse. C'est positif pour nos deux communautés de destin, de part et d'autre de la Versoix.

Au niveau du canton, nous pouvons nous réjouir. Ceux qui font une lecture trop courte des rentrées fiscales 2009 oublient qu'en 2009, nous étions en crise, à l'échelle planétaire. Mais comme la Suisse, le canton de Vaud, en particulier, a passé entre les mailles du filet, tant mieux pour nous ! Tant mieux pour la solidité de notre construction budgétaire ! Mais qui pouvait le savoir ? Dans ce parlement, nombre d'entre vous aviez demandé des plans de soutien à l'économie et le Conseil d'Etat s'en rappelle ! En 2009, nous étions dans une crise planétaire qui s'est stabilisée. En 2010, nous allons mieux que tout le monde et nous ne pouvons que nous en réjouir. Nos rentrées sont solides. Elles nous permettent de corriger certaines choses et nous allons pouvoir répondre à la Commission des finances en montrant les exceptions. Je vais vous parler maintenant de ces exceptions.

Vous prenez les comptes 2009 comme référence et, certes, si vous comparez le budget 2009 et celui pour 2011, ils sont quasiment pareils. Mais on oublie le *postnumerando* ! Et certains ici le savent, puisque dans les deux blocs, certains d'entre vous se feront rembourser des sommes colossales d'impôts payés en trop. Il faut l'avoir à l'esprit : nous avons environ 250 millions de francs flottants, une somme qui n'est pas encore stabilisée. Il y a des rentrées et, d'ailleurs, Mme Jaquet-Berger m'a interpellé il y a quelques jours pour me parler des petits coussins, des petits trésors des impôts. Ces petits butins, c'est de l'argent que mes collègues et moi devons aux contribuables. C'est pourquoi faire une lecture uniquement de compte à compte, surtout avec les chiffres de 2009, est compliqué. Ensuite, certains problèmes touchent à l'aspect économique. Il y a effectivement, peut-être, des sous-estimations ici ou là, qui seront corrigées sur une certaine durée.

Comme je vous l'ai dit, pour une majeure partie des impôts, nous sommes aujourd'hui dans le tir. Il nous reste à stabiliser l'impôt sur les entreprises, comme nous l'avons fait cette année déjà, avec un rattrapage important, puisque les entreprises nous avaient annoncé plus de 40 % de diminution de leurs bénéfices. Or, aujourd'hui, on peut gommer 2009 et on pourra gommer 2010. Mais quant au budget 2010, il ne faudra pas nous reprocher de l'avoir sous-estimé, puisqu'il a été construit sur la base des sondages adressés aux entreprises, qui nous ont dit qu'elles feraient 40 % de bénéfices en moins en 2010 ! C'est à partir de 2011 et 2012 que l'on pourra tenir compte, dans le budget, des véritables estimations des différentes entreprises. Pour les personnes physiques, c'est la même logique. Le *postnumerando* arrive enfin — et j'en suis heureux pour l'ACI — à une stabilisation et je pense qu'au 31 décembre 2010, je pourrai annoncer formellement que le *postnumerando* est définitivement derrière nous, que les 75 % de personnes taxées dans l'année civile sont un fait vérifié et que les trois mois qui restent, d'années supplémentaire, servent à traiter le solde de 25 %. Alors voilà, je crois que les estimations sont solides au niveau des rentrées fiscales. Et s'il y a un petit reliquat, alors tant mieux pour la stabilité de notre canton. On rembourse la dette, ce qui donne une marge de manœuvre pour pouvoir investir et avoir des projets qui touchent à la cohésion générale de notre canton. Je vous remercie de votre soutien.

L'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 63 voix contre 55 sans abstention.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 11 h 55, est reprise à 14 heures.

PROJETS DE BUDGET 2011

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011 (342)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Département des finances et des relations extérieures (suite)

703. Administration cantonale des impôts (suite)

M. Jean-Michel Favez : — Pour ce deuxième amendement, qui a déjà été annoncé tout à l'heure, je vais me donner comme ligne de répondre à la demande du chef du groupe radical, M. Borloz, et me baser sur la réalité des chiffres pour vous proposer d'ajouter 4,9 millions à l'impôt d'après la dépense. Ce n'est d'ailleurs pas M. Broulis qui me contredira puisqu'il a estimé, en Commission des finances, que mes calculs étaient tout à fait pertinents, que ce chiffre de 4,9 millions n'était absolument pas fantaisiste et qu'il pouvait s'accommoder de cet amendement, lequel, malheureusement, n'a finalement pas eu les faveurs de la majorité de la commission.

Pour quelle raison ce montant se base-t-il sur la réalité des chiffres ? Vous constaterez que les estimations 2010 pour ce poste s'élevaient déjà à 90 millions. Pour le budget 2011, elles sont à 81,4 millions. En séance de Commission des finances, il a été expliqué que cette différence était due, pour 2010, à un rattrapage de 3,7 millions. Donc, ici, le rattrapage est relativement modeste et on arrive à un montant crédible de 86,3 millions. La différence avec les 81,4 millions au budget 2011 correspond au chiffre que je vous propose, c'est-à-dire 4,9 millions d'augmentation au poste concernant l'impôt d'après la dépense. J'espère que cette fois la crédibilité des chiffres donnés et confirmés ne sera pas remise en cause.

« 703.4004 : augmentation de 4,9 millions. »

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je ne me permettrai pas de faire des calculs. L'administration nous a proposé ces chiffres et, comme on vous l'a dit, on se fie à son approche. Par contre, il est intéressant — je le relève — que ce soit M. Favez qui propose d'augmenter les rentrées de l'impôt d'après la dépense, fort utile pour la cohésion de ce canton et pour financer durablement les prestations. Je vous encourage à ne pas entrer en matière sur sa proposition.

M. Jean-Michel Favez : — M. le conseiller d'Etat est un observateur attentif. S'il l'est vraiment, il aura remarqué que je demande depuis de nombreuses années que les recettes liées à l'impôt d'après la dépense soient augmentées d'une manière encore plus importante que ce que propose mon amendement qui, on peut le dire, est purement technique. Mais c'est un autre débat et je me réjouis de pouvoir le reconduire suite aux propositions que vous avez faites, monsieur Broulis, à la Conférence des directeurs des finances ; elles reprenaient en fait des propositions que j'avais faites il y a deux ans par le biais d'une initiative et d'un postulat que vous aviez combattus.

L'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 53 voix contre 48 sans abstention.

M. Roger Saugy : — J'ai l'honneur, le plaisir et la joie de suggérer l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 60 voix contre 52 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Bernard Borel, Cesla Amarelle,

Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Eric Walther. (52)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (60)

L'unité budgétaire 703 est adoptée avec un certain nombre d'avis contraires et d'abstentions.

L'unité budgétaire 704 est adoptée sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

706. Service du personnel de l'Etat de Vaud

Mme Sandrine Bavaud : — Au nom du groupe des Verts, je souhaite déposer deux amendements, l'un à la ligne budgétaire 31851 et l'autre à la ligne 31852. Ces deux amendements concernent un souhait du Conseil d'Etat et proposent d'augmenter le budget lié au contentieux pour le Service du personnel de l'Etat de Vaud. Certes il s'agit d'une nouvelle tâche due à la nouvelle politique salariale, à DECFO-SYSREM. Cette nouvelle tâche est liée puisqu'il y a désormais un nouveau besoin, soit des avocats pour répondre à l'introduction de la nouvelle politique salariale. Cela permet de créer de nouveaux emplois, mais est-ce que cela a véritablement un sens ? A ce niveau, on peut se poser la question.

Pour le groupe des Verts, tant que la stratégie sur les ressources humaines pour 2011-2015 ne sera pas abordée par le Grand Conseil, il n'y a pas lieu d'augmenter ce contentieux. Les Verts ne sont pas tout à fait convaincus que la stratégie proposée par le Conseil d'Etat — qui doit encore être adoptée par le Grand Conseil — soit suffisamment adéquate. Ils estiment en effet qu'il faut une véritable stratégie en ressources humaines pour pouvoir aller de l'avant ; la proposition du Conseil d'Etat ne permettra pas uniquement de résoudre les difficultés que le personnel de l'Etat de Vaud connaît aujourd'hui pour offrir des prestations de qualité.

Le groupe des Verts vous remercie de refuser les deux propositions du Conseil d'Etat.

« 706.31851 : diminution de 100'000 francs. Idem budget 2010.

« 706.31852 : diminution de 140'000 francs. Idem budget 2010. »

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — La semaine prochaine, je m'exprimerai à cette tribune pour répondre, au nom du Conseil d'Etat, à une intervention parlementaire du groupe des Verts. En effet, Mme Silauri a déposé une interpellation demandant pourquoi la Commission paritaire (COPAR) n'est pas encore en place. Eh bien, c'est l'histoire de l'œuf et de la poule. Vous allez avoir maintenant un premier extrait ! Madame Bavaud, nous en avons parlé hier : il y a 1700 recours. Vos amendement ne permettront pas de les traiter ; en effet, l'Etat doit défendre sa position devant le Tribunal de Prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC) et ces montants serviront à défendre la position de l'Etat-employeur. Cela n'a rien à voir avec la stratégie de l'Etat. D'ailleurs, je crois que vous êtes membre d'une commission qui traitera dans quelques jours d'un rapport sur la stratégie de l'Etat, qui très claire en la matière. Alors j'en rigole, car s'il n'y a pas d'argent suite aux amendements proposés, j'aurai plaisir à répondre à Mme Silauri la semaine prochaine qu'il n'y aura pas de stabilisation pour les 1700 recours avant longtemps.

Trêve de plaisanterie ! Les 1700 personnes qui attendent aujourd'hui une décision de justice souhaitent que cela s'accélère, que le TRIPAC, le Tribunal cantonal, voire les instances supérieures puissent trancher. Si vous nous enlevez des moyens aujourd'hui, c'est toute la stabilisation du passage à la politique salariale qui

sera bloquée. J'en appelle au respect des employés de l'Etat. Je vous encourage à en rester au budget tel que proposé. Cet argent est utile pour défendre la position de l'Etat devant le tribunal. Plus on ira vite, plus je pourrai répondre positivement ultérieurement à Mme Silauri sur la mise en place de la COPAR qu'elle appelle de ses vœux. C'est aussi mon cas, mais pour l'instant, c'est bloqué.

L'amendement Sandrine Bavaud (rubrique 31851) est refusé par 52 voix contre 37 et 14 abstentions.

L'amendement Sandrine Bavaud (rubrique 31852) est refusé par 65 voix contre 25 et 24 abstentions.

L'unité budgétaire 706 est adoptée avec 1 abstention.

Les unités budgétaires 707 et 708 sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

78. Cour des comptes

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — La Commission des finances présente deux amendements techniques qu'elle a acceptés à l'unanimité.

Le premier concerne la décision du Conseil d'Etat de faire un moratoire sur l'achat de mobilier et de matériel :

Rubrique	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
78/31111	10'000	- 10'000	0
Effet sur l'excédent		+ 10'000	

Le second concerne les consultations et les mandats d'expertises et correspond à une diminution de 25 % :

Rubrique	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
78/31852	164'000	-41'000	123'000
Effet sur l'excédent		+ 41'000	

Mme Monique Weber-Jobé : — En tant que rapportrice pour la Cour des comptes, je voudrais ajouter une précision. En fait, les demandes concernant des éléments liés aux mandats et aux frais de mobilier ont été faites à la Cour des comptes comme à n'importe quel autre service de l'Etat. Cependant, la Cour des comptes étant indépendante, son budget n'a pas été corrigé par le Conseil d'Etat. Ensuite, s'est posée la question de savoir si elle ferait cette économie ou non. A ma connaissance, la Cour des comptes s'est adressée au Conseil d'Etat et c'est pourquoi il y a cet amendement technique, la Commission des finances ayant été nantie de cet amendement de compensation par le Conseil d'Etat lui-même. Il ne s'agit donc pas d'un amendement de la Commission des finances.

Les deux amendements de la Commission des finances sont adoptés avec 3 avis contraires et quelques abstentions.

L'unité budgétaire 78, amendée, est adoptée avec un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions.

L'unité budgétaire 79 est adoptée sans avis contraire avec 1 abstention.

Le projet de budget du Département des finances et des relations extérieures, amendé, est adopté.

Ordre judiciaire

L'unité budgétaire 81 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Le projet de budget de l'Ordre judiciaire est adopté.

Secrétariat général du Grand Conseil

91. Secrétariat général du Grand Conseil

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — L'amendement à ce poste est le seul amendement spécifique de la Commission des finances. Il propose de changer de rubrique une dépense prévue pour l'achat de matériel alors qu'il s'agissait d'ampoules pour *beamer*. Elle propose de mettre ce montant dans l'entretien du matériel, soit de le transférer de la rubrique 31111 à la rubrique 31511.

Rubrique	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
91/31111	5'000	-5'000	0
91/31511	90'000	+5'000	95'000
Effet sur l'excédent		+ 0	

Les deux amendements de la Commission des finances sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 91, amendée, est adoptée.

Le projet de budget de du Secrétariat général du Grand Conseil, amendé, est adopté

Département de la sécurité et de l'environnement

Les unités budgétaires 103, 105, 107, 109 et 111 sont adoptées.

112. Service des forêts, de la faune et de la nature.

M. Jacques Nicolet : — Je demande quelques renseignements sur la rubrique 3801. Je lis dans le détail de ce compte que 640'000 francs sont alloués au fond de prévention des dégâts du gibier. Selon la réponse donnée à l'interpellation Cornamusaz, en 2009, l'entier des dégâts n'a pu être indemnisé. La prévision des dégâts du gibier 2010 sera très élevée, au vu notamment des dégâts dus aux lièvres dans les cultures maraîchères dans la plaine de l'Orbe, ainsi qu'aux dégâts de sangliers dans la région des rives sud du lac de Neuchâtel. Aussi, ayant entendu certains avis qualifiant le budget 2011 de très généreux, je vous demande, madame la conseillère d'Etat, si l'ensemble des dégâts 2010 sera indemnisé et si, pour 2011, malgré la prudence du budget, les dégâts supérieurs au montant budgétisé seront indemnisés, et si les ressources financières nécessaires seront mises à disposition.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Les dégâts dus au sanglier ont effectivement augmenté en 2010, après plusieurs années plutôt calmes. Le département est particulièrement attentif à ce développement ; il a ordonné plusieurs mesures de tir. Des actions ont d'ores et déjà été entreprises, d'autres sont en discussion, parce que, les sangliers étant malins, ils vont volontiers se réfugier dans des zones protégées, par exemple en zone ornithologique, et tirer des sangliers sans chasser les oiseaux, c'est difficile. Nous avons dû déposer des demandes à l'office fédéral, qui tarde à nous répondre.

Dès que l'on protège un animal, c'est un autre qui pose des problèmes ! C'est un peu compliqué, mais je pense que nous maîtrisons le problème, pour autant qu'il puisse l'être. Ceci dit, effectivement, les ravages cette année sont supérieurs et méritent donc une attention particulière. Pour l'année 2010, nous avons suffisamment d'argent dans le fonds pour indemniser tout le monde. Pour 2011, par contre, nous devons mettre un accent supplémentaire à la fois sur la gestion et sur la chasse, parce que si les dégâts continuent à augmenter comme nous le constatons, nous pourrions être alors à la limite du fonds ; c'est un constat.

M. Jacques Nicolet : — Je me permets de rappeler la loi sur la faune du 28 février 1989, qui stipule, à l'article 59, les formes d'alimentation du fonds en question et, spécifiquement à la lettre d), un versement complémentaire de l'Etat lorsque les besoins excèdent le disponible. C'est cela que j'aimerais entendre de la part de Mme la conseillère d'Etat : si les dégâts excèdent le montant qu'il y aura sur le fonds, est-ce que vous vous engagez à verser les montants nécessaires, ou devons-nous déposer un amendement en deuxième débat sur le budget.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Cet amendement n'est pas nécessaire. Nous allons faire un effort accru sur la chasse, comme je l'ai dit, et si des indemnités n'étaient pas couvertes par ce fonds, nous trouverons les moyens d'indemniser les propriétaires et les personnes lésées conformément à la loi.

L'unité budgétaire 112 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

113. Service de l'environnement et de l'énergie

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je dépose un amendement, qui a été déposé en commission, à la rubrique 3667 Aides à des projets de particuliers relatives à l'utilisation d'énergies renouvelables. Vous me direz qu'il y a déjà une progression entre 2010 et 2011 des chiffres du budget ; certes, mais il nous paraît très important du point de vue du signal politique que le canton promeuve des économies d'énergie, notamment par l'isolation thermique du parc immobilier public et privé ainsi — et c'est là que je veux en venir — que par le remplacement progressif des énergies fossiles par des sources d'énergie propre, notamment le solaire, une des énergies renouvelables décisives dans ce type de remplacement. Nous l'avons

dit, et le président de la commission des finances a insisté là-dessus : nous ne pouvons pas répondre à tous les problèmes liés à la crise écologique. C'est vrai, mais il y a des urgences. Cette crise écologique est majeure et, à l'échelle cantonale, même si nous ne pouvons pas forcément avoir la réponse qu'impose cette crise à l'échelle planétaire, nous pouvons quand même donner un signal politique important et décisif pour que les habitants de ce canton commencent à développer et à adopter des énergies renouvelables, et que nous ayons par là un effet d'entraînement — je souligne l'aspect d'effet d'entraînement — que peut avoir la multiplication de projets dans ce domaine. On me dira qu'aujourd'hui il y a assez de financement par rapport aux demandes déposées. Peut-être, mais il s'agit, pour le service, de promouvoir véritablement ces énergies et, je l'espère, d'avoir un effet multiplicateur avec cette promotion. Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement en commission.

« 113.3667 : augmentation de 1 million. »

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été déposé en commission. Le Conseil d'Etat est aussi sensible à cette question, puisqu'il propose 25 % d'augmentation dans la ligne budgétaire. La Commission des finances estime que c'est suffisant. Elle vous propose, par 8 voix contre 6, de refuser cet amendement.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé avec un nombre important d'abstentions.

L'unité budgétaire 113 est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'unité budgétaire 114 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

131. Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Encore un amendement présenté en commission, qui concerne le poste 3161 Loyers et fermages. Derrière ce titre générique se cache une diminution de la location de places dans les garderies. L'Etat employeur qui, vis-à-vis de ses employés, doit et devrait développer une politique de mise à disposition de places en garderie, essentielles pour les femmes et pour les hommes — c'est-à-dire que les enfants soient pris en charge, ce qui permet l'emploi de Mme ou de M. dans le cadre de l'Etat de Vaud —, eh bien, il diminue au lieu d'augmenter le budget, ce qui serait nécessaire, puisque, tout le monde le sait, il y a une pénurie de places dans les garderies pour les employés de l'Etat de Vaud, que ce soit à Lausanne ou dans d'autres régions. C'est un très mauvais signal de l'Etat employeur, alors qu'on demande aux employeurs du privé de mettre tout en œuvre pour la mise à disposition de places de garderies — et d'ailleurs ils participent financièrement, pour certains en tout cas, pour les enfants de leur personnel. C'est un choix politique véritablement erroné, qui va dans le mauvais sens.

Evidemment, 175'000 francs est un chiffre très bas par rapport aux montants discutés aujourd'hui dans le cadre de ce budget mais, c'est un signal inverse qu'il faut donner, car que l'Etat employeur a un rôle moteur et modèle par rapport à la mise à disposition de places dans les garderies.

« 131.3161 : augmentation de 175'000 francs. »

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission est d'avis que la problématique n'est pas rattachée à la bonne entité. Avec le départ de l'actuelle responsable, le Conseil d'Etat va profiter de redéfinir la mission du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes et, par là, également redéfinir le cahier des charges de la nouvelle responsable.

La commission a déposé une observation concernant la vision globale en matière de places d'accueil pour la petite enfance. Attendons les réponses à cette observation pour voir quelle est la politique du Conseil d'Etat. Par 7 voix contre 7, avec la voix prépondérante du président, la commission vous recommande de refuser cet amendement.

Mme Tinetta Maystre : — Les Verts partagent l'avis de la minorité de la commission et soutiennent cet amendement. En effet, la politique d'accueil de la petite enfance est largement prônée par l'Etat en tant que politique générale. Nous estimons que l'Etat employeur doit aussi jouer son rôle, montrer l'exemple et être attractif par rapport à des collaborateurs éventuels. Il faut bien commencer une fois et ce n'est pas parce qu'en 2010 on ne l'a pas fait qu'on ne pourrait pas le faire en 2011, malgré l'observation que nous avons effectivement déposée. Il faut se donner les moyens. L'Etat employeur doit offrir des prestations à ses employés.

Si on regarde à long terme, même si aujourd'hui on est dans une situation de pénurie et de chômage, il n'est pas impossible que la situation s'inverse une fois. La génération « baby boom » arrivera à la retraite d'ici quelques années. On aura peut-être, au moins structurellement — conjoncturellement je ne sais pas — une situation de plein emploi ; l'Etat doit aussi savoir offrir des prestations à ses employés en matière d'accueil de la petite

enfance. Nous soutenons cet amendement. C'est un début et c'est un signe que l'Etat soigne ses collaborateurs et collaboratrices.

M. Bernard Borel : — Je renonce. Mme Maistre a dit exactement ce que je voulais dire.

M. Michel Rau : — Je fais partie de la majorité de la commission et j'ai traité le sujet de ce département. La proposition de M. Dolivo est inexacte dans son ampleur, puisqu'il y a une augmentation de 10 % de la charge par rapport à l'exercice 2009. De plus, nous avons fait cette observation pour que la problématique soit vue globalement et non pas par secteur.

Il est utile que les places en garderies soient à proximité du domicile des parents, et non forcément sur le lieu de travail des collaborateurs, exception faite de quelques secteurs particuliers, comme le monde hospitalier. Le Bureau de l'égalité gère les crèches et garderies de l'hôpital universitaire. Ce budget devrait plutôt être attribué au service de l'hôpital pour gérer les problématiques en fonction des horaires de travail des collaborateurs. Je vous propose de refuser cet amendement.

M. Grégoire Junod : — Je suis également sous-commissaire dans le département avec M. Rau, et j'aimerais corriger deux de ses propos. Premièrement, le montant de 175'000 francs est parfaitement exact, puisque c'est la somme qui figurait au budget 2010 pour acheter les 7 places en garderie. C'est cette somme qui a été coupée du budget 2011. Si on ne retrouve pas la même différence sur la rubrique budgétaire en 2011, c'est qu'il y a par ailleurs une augmentation d'autres loyers. Mais la somme qui a été coupée par le département suite à l'abandon de ce projet est bien de 175'000 francs. La conseillère d'Etat pourra le confirmer.

Deuxièmement, M. Rau a raison, et je partage son point de vue : c'est plus pertinent, de manière générale de créer des places en garderie à proximité du lieu de domicile, sauf pour quelques services. Cela permet aussi de partager la garde entre les parents. C'était d'ailleurs précisément, monsieur Rau, l'objectif de cette dépense, puisqu'il s'agit d'acheter des places dans les réseaux existants dans le canton pour que les fonctionnaires de l'Etat de Vaud puissent se partager ces 7 modestes places, à proximité de leur domicile.

C'est très clair, cet amendement ne va pas permettre de développer massivement une politique d'accueil de la petite enfance pour l'Etat employeur, mais c'est le signe d'une amorce politique dans ce sens. C'est vraiment incompréhensible qu'après avoir fermé une garderie on en vienne encore à renoncer à ce développement alors que, précisément, l'Etat devrait aujourd'hui assumer sa responsabilité en tant qu'employeur, non pas pour faire plus pour son propre personnel que ce qu'il offre à l'ensemble de la collectivité, mais pour assumer sa part, comme il le souhaite de la part d'autres grandes entreprises dans le canton qui sont, elles aussi, amenées à faire des efforts supplémentaires pour créer des places d'accueil pour leur personnel.

Mme Sandrine Bavaud : — Je suis un peu étonnée, puisqu'on dit que, d'après le budget, l'Etat de Vaud roule sur l'or. Il n'y a pas eu beaucoup de coupes budgétaires ; on coupe dans l'immobilier et c'est quand même les femmes qui pâtissent de cette proposition du Conseil d'Etat.

Vous me direz que ce sont 7 places de crèche, que ce n'est pas énorme. En même temps, je me demande pourquoi ces places devraient être réservées à l'Etat de Vaud, alors que peut-être d'autres en ont besoin, sachant qu'il y a un manque assez important de places en garderies. Est-ce qu'on peut me dire si ces 7 places pourront être utilisées par d'autres secteurs d'activité que l'Etat de Vaud, ou est-ce que ces 7 places vont simplement disparaître ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'augmentation du nombre de places d'accueil pour les enfants des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat a toujours préoccupé le Conseil d'Etat. Nous vous avons fait part de nos préoccupations dans le cadre de notre première réponse à l'observation de la Commission de gestion en juin dernier. Si vous vous souvenez, nous vous avons précisé ceci : « Plusieurs pistes seront analysées : gestion en direct de nouvelles garderies, location de places dans des réseaux existants, institution d'un partenariat public-privé avec des entreprises intéressées, renforcement du partenariat avec la Fondation pour l'accueil de jour des enfants. Quelle que soit l'option retenue, l'objectif du Conseil d'Etat est de fournir un effort supplémentaire aboutissant à créer une centaine de places supplémentaires d'ici à la fin de la législature. » Qu'est-il arrivé ? Vous avez, mesdames et messieurs, refusé cette réponse. Le Conseil d'Etat en a retiré les enseignements.

Les 175'000 francs auxquels se réfère l'amendement correspondent effectivement à 7 places d'accueil. Ce montant n'a pas été utilisé en 2010 et n'a pas été reconduit en 2011 suite à l'abandon du projet. En effet, 7 places, c'était vraiment une réponse ridicule à la problématique que nous connaissons. Le Conseil d'Etat n'est pas resté les bras croisés pour autant. Les garderies de l'Administration cantonale vaudoise ont rejoint le réseau lausannois ; le Conseil d'Etat entend également participer à la recherche de solutions pour ses employés hors

de Lausanne, notamment à Yverdon-les-Bains et à Morges, qui regroupent de nombreux services décentralisés, et où la demande est élevée. Je peux donc vous confirmer que le Conseil d'Etat s'engage en faveur de la recherche de places d'accueil. Je vous confirme que c'est une priorité pour le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais ce ne sont pas les propos que j'ai entendus aujourd'hui et hier qui me rassurent : ce n'est pas en remettant en question le rôle, voire l'existence du Bureau de l'égalité — comme j'ai entendu certains d'entre vous le faire — que la politique du Conseil d'Etat de conciliation de vie professionnelle et de vie privée va réellement progresser.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais revenir sur la réponse du Conseil d'Etat à l'observation qui avait été faite sur la fermeture de la garderie de Marcelin. Il me semble qu'il y a confusion de la part de notre conseillère d'Etat à ce propos. Il était dit effectivement dans cette réponse que le Conseil d'Etat souhaitait s'engager pour créer 100 nouvelles places pour le personnel cantonal. C'est bien cela dont il était question. Si cette réponse a été refusée, c'est bien parce que les explications données par le Conseil d'Etat à propos de la fermeture de la garderie de Marcelin, n'étaient pas satisfaisantes. En aucun cas il n'y a eu une remise en cause de l'objectif du Conseil d'Etat à travers ce vote. Je pose une question simple au Conseil d'Etat : est-ce que, oui ou non, la création de 100 places en garderie est toujours l'objectif du Conseil d'Etat ? Si non, pour quelle raison ? Et si oui, quels moyens entend-il développer pour créer ces 100 places ?

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je suis très étonné de la réponse de Mme la conseillère d'Etat. Evidemment qu'il faudrait plus de places pour accueillir les enfants des employés de la fonction publique vaudoise. Mais la réponse qui nous est faite est de supprimer les moyens qui avaient été mis en œuvre pour accueillir quelques enfants, de manière insuffisante. C'est à l'envers du bon sens. Il faut maintenir le poste — et c'est ce que vise cet amendement — de façon à avoir les moyens financiers pour, au moins, maintenir cette recherche de places existantes pour les enfants concernés.

Je suis d'accord avec Mme Bavaud ; c'est évidemment que cela ne répond pas du tout aux besoins des employés de la fonction publique et que le reste de la population a aussi besoin de trouver des places dans les crèches et garderies, de façon à concilier emploi des femmes et vie de famille. C'est un problème qui n'est pas seulement lié à la fonction publique. Aujourd'hui il ne faut pas régresser, il faut avancer. La proposition faite par le budget est une régression. Je n'arrive pas à saisir la logique de la mesure proposée.

Quant au fait que certains aimeraient supprimer le Bureau de l'égalité, cela ne vient pas de celles et ceux qui défendent cette proposition, à droite comme à gauche. Il ne me semble pas que cet objectif pourrait atteindre une majorité dans ce Grand Conseil.

M. Eric Bonjour : — Effectivement, certains — et nous en faisons partie, selon notre programme politique — demandent à brûle-pourpoint l'abandon du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes ; cela provient d'un élément mis en exergue aujourd'hui, et qui l'a été aussi en Commission des finances. Il y a, au sein de ce bureau, un mélange des genres. A la fois la promotion de l'égalité hommes-femmes, mais aussi une politique de ressources humaines des employés de l'Etat de Vaud. Dès lors, nous devrions tous être d'accord que la politique de ressources humaines de l'Etat de Vaud doit être menée par le service qui s'en occupe, soit celui de M. Piccand. (*Rires dans la salle.*) Et ceci n'est pas piquant.

Un autre élément est exactement ce que demande notre collègue Dolivo, soit le maintien au budget du montant disponible pour les locations de places dans les autres garderies du canton. Cela pose problème. Pour notre part — je pense que je ne suis pas le seul —, nous estimons inacceptable de donner un privilège à des employés de l'Etat. Il est compréhensible qu'une grande société désire mettre en place et à disposition de ses employés une garderie pour des raisons logistiques. Néanmoins, je trouve inacceptable d'utiliser les contributions des contribuables vaudois pour payer de telles places, alors qu'on sait, qu'on soit employé de l'Etat ou non, qu'il y a un manquo au niveau du nombre de places.

Je vous en prie, supprimons le mélange des genres. (*Rires dans la salle.*) Cela veut dire — vous pouvez continuer à rire — que la politique de ressources humaines doit être faite par le service concerné. Ainsi, je vous demande de refuser cet amendement, même si ces 175'000 francs ne paraissent rien comparés au budget de l'Etat de Vaud de 8 milliards.

M. Guy-Philippe Bolay : — Je rappelle que le paradigme a changé avec la création de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Désormais, tous les employeurs de ce canton, y compris l'Etat de Vaud, contribuent au financement de la FAJE, qui peut soutenir financièrement toutes les garderies et crèches existantes. De ce fait, l'Etat paie déjà la contribution, comme n'importe quel employeur. A partir du moment où il veut encore financer des places supplémentaires, cela signifie qu'il paie deux fois. Cette question peut se poser pour l'Etat de Vaud, comme pour n'importe quel autre employeur.

La problématique principale est celle qu'on devra traiter prochainement ; un rapport est prévu par le Conseil d'Etat. Il y a d'ailleurs aussi une observation de la Commission des finances. Il s'agira de réfléchir pour revenir sur la question de la rétrocession des contributions d'employeur pour les employeurs qui font un effort en matière de création de places d'accueil, que ce soit l'Etat de Vaud ou des employeurs privés. A partir du moment où on peut imaginer une rétrocession sur ces contributions d'employeur, c'est clair qu'il est logique et usuel d'imaginer que certains gros employeurs peuvent avoir une démarche active en matière de création de places. Si on supprime cette rétrocession à partir de la fin de l'année prochaine, alors il n'y a aucune raison que l'Etat de Vaud, comme d'autres employeurs, continue à faire le nécessaire, excepté dans certains cas particuliers. Je pense notamment à la garderie du CHUV, où le personnel a des horaires particuliers. Dans ce cas, cela vaut particulièrement la peine d'avoir une garderie à proximité des places de travail. Dans les autres cas, cela ne se justifie pas. De ce fait, je vous encourage à ne pas suivre l'amendement proposé.

M. Philippe Vuillemin : — M. Bonjour, comme moi, a siégé durant la législature précédente et il se rappelle sûrement qu'on n'avait pas encore la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) ; il fallait donc trouver une solution et créer des places de garderies pour certains employés de l'Etat. Votre serviteur, qui était membre de la sous-commission de gestion à l'époque, a visité et revisité ces garderies tout près du CHUV, dont l'utilité n'était plus à démontrer. A l'époque ce n'était pas facile à mettre sur pied. La conseillère d'Etat Jacqueline Maurer avait trouvé ce biais du Bureau de l'égalité pour mettre en place ces places de garderies, qui étaient extrêmement demandées par des gens ayant des horaires de travail lourds et, quelquefois, particuliers. Alors, que ceci doive être revu, je le comprends bien. Mais j'aimerais qu'on ne mêle pas le Bureau de l'égalité en tant que tel et ces places de garderie. Cela a été un montage effectué par le Conseil d'Etat à l'époque parce qu'il fallait le faire et que c'était utile.

Par rapport à l'amendement proposé, j'admets qu'il n'est pas à la bonne place. Après tout ce que j'ai entendu, je suggérerai à celui qui nous l'a présenté de prendre le Grand Conseil au mot et, en deuxième débat, de le proposer là où il doit être — je suppose au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) —, parce que c'est parfaitement exact, il faudra trouver une solution pour des places de garderies pour des gens travaillant sur la cité hospitalière.

Mme Anne-Marie Depoisier : — La semaine prochaine nous aurons l'occasion de parler des deuxièmes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion. L'une d'elles concerne le rôle de l'Etat comme employeur, qui pourrait aussi s'occuper des places d'accueil pour les enfants de son personnel. Vous l'avez vu, nous ne sommes pas prêts à accepter cette réponse car elle ne nous donne aucun élément nouveau.

Je profite de ce moment pour dire à Mme la conseillère d'Etat qu'il faudra peut-être répéter ce qu'elle vient de dire la prochaine fois, si elle souhaite nous convaincre que le Conseil d'Etat a vraiment comme objectif de créer des places d'accueil pour les enfants de son personnel.

Mme Sandrine Bavaud : — On parle de 7 places ; on a besoin de 100. Je suis vraiment perdue dans ce débat. De quoi parlons-nous finalement ? On dit que, maintenant, les entreprises n'ont plus besoin de faire des efforts supplémentaires par rapport à l'argent investi dans un pot commun. Des multinationales — vous pouvez faire une recherche sur google, je viens de le faire — comme Nestlé ou Philip Morris développent des crèches pour leur propre personnel. Il est temps qu'on maintienne un service d'Etat avec du personnel de qualité et qu'on offre aussi des crèches de qualité aux 27'000 personnes qui travaillent pour l'Etat de Vaud. Je ne comprends pas pourquoi supprimer ces 7 places, alors qu'on en recherche une centaine. C'est vraiment un grand point d'interrogation. Je vous invite à soutenir l'amendement proposé.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je vous donne quelques éclairages. M. Bolay a raison quand il dit qu'à l'époque, l'Etat avait besoin de places pour lui-même, mais qu'aujourd'hui l'Etat est un employeur comme les autres entreprises du canton ; et il y a la FAJE. La priorité aujourd'hui — vous appelez cela de vos vœux et tout à l'heure Mme Lyon vous parlera de la FAJE — c'est la pérennité de la subvention. L'argent ne tombe pas du ciel. Il n'y a pas de planche à billets. Il faut trouver le moyen de pérenniser les politiques publiques. C'est cela la tâche de tous les jours d'un gouvernement. M. Bolay a bien résumé le problème. Aujourd'hui, on doit déjà consolider la FAJE. Ensuite, ce sera à la FAJE de créer les 2500 places d'accueil demandées.

Cela a aussi été relevé, l'Etat doit se poser des questions sur son organisation interne. Comme l'a dit Mme de Quattro, nous ne sommes pas pour la suppression du Bureau de l'égalité ; nous pensons que son travail n'est pas terminé. Il va dans les deux sens, aussi bien en faveur des femmes qu'en faveur des hommes. Mais l'Etat doit se poser des questions sur son organisation après cinq ans de service. Il a déjà communiqué plusieurs fois, il doit utiliser toutes les possibilités pour être plus efficace dans sa structure, pour être cohérent. Ce que vous

avez relevé, c'est qu'il y a un mélange des genres en tant que tels, puisque c'est bien Mme Lyon qui s'occupe de la politique de la petite enfance en application de la loi et c'est bien la FAJE qui donne le ton et qui crée des places sur le territoire vaudois. Ensuite, les politiques publiques touchant à l'intégration, au rayonnement, aux problèmes des relations hommes-femmes, à l'égalité, doivent être traitées par ce bureau. Le gouvernement vous a entendus, il travaille sur toutes ces questions et, pour l'instant, il vous encourage à en rester à l'actuel budget et à refuser cette proposition. Elle a été refusée par une forte majorité en commission.

M. Grégoire Junod : — Je suis navré d'intervenir à nouveau, mais j'avais posé une question au Conseil d'Etat, à savoir, est-ce que l'objectif de créer 100 places pour son personnel, annoncé au Grand Conseil l'année dernière, a été maintenu et, si oui, comment le Conseil d'Etat entend-il le réaliser ?

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — A propos de la décision de la Commission des finances : 7 contre 7, ce n'est pas une forte majorité. De plus, il n'y a strictement aucune opposition entre la nécessité de développer les moyens pour la FAJE, qui m'apparaît évidemment l'option fondamentale et centrale pour développer la politique d'accueil dans les crèches et garderies pour la population vaudoise, et le maintien — pour l'instant, puisqu'on connaît la situation de pénurie — de ces 7 places pour les employés de la fonction publique vaudoise ; à charge du Bureau de l'égalité de trouver ces places dans les garderies du canton. Ceux qui opposent cette proposition à la proposition qui sera discutée dans le département de Mme Lyon montrent clairement qu'ils ne sont pas véritablement prêts à accorder les moyens rapidement pour trouver des solutions. Tout le monde sait que le développement, la montée en puissance — c'est un terme utilisé par notre grand argentier — de l'implication de l'Etat dans la FAJE prend du temps ; elle doit se développer. On va nous expliquer qu'il y a différentes étapes, on nous a déjà expliqué cela. Ici, nous avons 7 places concrètes et je ne vois pas pourquoi nous devons les supprimer au profit de cette nécessaire montée en puissance de l'intervention de l'Etat et de son implication dans la FAJE.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour rassurer M. Dolivo, qui a raison, j'enlève le terme « forte ».

Il n'y a pas de suppression de places vu qu'on ne les a pas créées. Il nous semble aujourd'hui plus utile de monter en puissance dans la FAJE. Tout à l'heure Mme Lyon présentera la stratégie en la matière ; elle se bat depuis de nombreuses années pour une stratégie cohérente. Concernant les 100 places, monsieur Junod, à l'inverse d'autres collectivités, peut-être celle de Lausanne, nous ne suivons pas mille et un lièvres à la fois. Nous préférons nous concentrer sur un dossier et le faire bien. Pour l'instant, notre priorité est de consolider la création de ces 2500 places au niveau du canton. Par là même, c'est aussi une politique publique. Je rappelle que l'Etat de Vaud paie beaucoup en salaires — plus de 3 milliards —, avec 0,08 % de cotisation qui contribue aussi au financement de la FAJE. C'est vrai que, pour l'instant, cette politique publique doit être consolidée. Ce n'est pas simple, parce qu'au niveau de la FAJE — il y a eu des communications dernièrement — nous savons que tout n'est pas encore stabilisé ; Mme Lyon se bat pour que cela soit traité point par point ; il y a de plus le problème de la loterie. Passablement de thèmes nécessitent une vision d'ensemble, donc on y va pas à pas. Comme l'a bien relevé M. Bolay, la politique publique a changé et c'est aussi une façon de donner plus de rayonnement au travail d'une fondation, qui est enviée à l'extérieur du canton — une des vice-présidentes le sait bien. Je vous encourage à en rester là.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 61 voix contre 57 et 2 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Mme la conseillère d'Etat a dit tout à l'heure que certains pensaient à une suppression du Bureau de l'égalité. Le groupe UDC pense en effet qu'il serait temps de faire évoluer ce bureau, surtout compte tenu du départ de la cheffe de service pour Berne — nous tenons ici à la féliciter pour sa nomination. (*Rires dans la salle.*) C'est absolument sans arrière-pensée (*Nouveaux rires.*) Il serait peut-être temps de réfléchir à intégrer ce service au Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). Ainsi sa tâche pourrait être simplifiée pour contrôler que l'égalité au sein de l'administration cantonale vaudoise soit bien établie.

Puisqu'on vient de parler d'un sujet qui a longuement fait débat, à savoir les crèches et garderies, et que, comme l'a dit le président du Conseil d'Etat au moins deux ou trois fois en parlant de la LAJE, ceci est entre les mains de Mme la conseillère d'Etat Lyon, il faudrait peut-être remettre ces garderies au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Pour l'heure, le groupe UDC s'abstiendra sur cette rubrique budgétaire, mais souhaite que le Conseil d'Etat réfléchisse très sérieusement à la proposition, informelle pour l'heure, de rattacher ce Bureau de l'égalité au SPEV et non plus d'en faire un service à part entière.

Mme Sandrine Bavaud : — On pourrait féliciter le groupe UDC de vouloir soutenir avec force les femmes. Il y a déjà eu la remise en cause de l'avortement, le voile, maintenant il y a le Bureau de l'égalité entre les

femmes et les hommes. Enfin, on se sent pleinement entendues ! Enfin, l'UDC se préoccupe non plus d'une minorité, mais du 50 % des citoyens de ce canton. Vraiment, je remercie vivement l'UDC de prendre en considération l'ensemble des citoyennes de ce canton de Vaud. C'est une très bonne idée de vouloir rattacher le Bureau de l'égalité au SPEV, puisque sa mission n'est pas uniquement de se préoccuper de l'égalité au sein de l'administration cantonale, mais bien de se préoccuper de l'égalité dans ce canton. Les féministes, ou les mouvements féminins, peuvent vraiment se dire que, dès lors que l'UDC compte dans les rangs du Grand Conseil 26 personnes, 24 Hommes, dont deux femmes (*rires dans la sall.*) on continuera avec un système où des hommes pensent pour les femmes et pour nos enfants, nos filles. C'est magnifique, je vous remercie beaucoup pour cette initiative !

M. Jean-Michel Favez : — Pour avoir parcouru le document présentant le programme que l'UDC souhaite mettre en place dans notre pays pour l'école, je voudrais rendre attentifs MM. Rapaz et Bonjour au risque qu'ils prennent avec leurs propositions et réflexions envisageant la suppression du Bureau de l'égalité. En effet, messieurs Rapaz et Bonjour, faisant le constat que les postes d'enseignants dans le primaire sont très largement et majoritairement occupés par des femmes, votre parti inscrit dans son programme que ces postes doivent être occupés paritairement par des hommes et des femmes. Si vous voulez tendre vers ce type d'égalité, vous ne devriez pas chercher à supprimer le Bureau de l'égalité mais, bien au contraire, à augmenter les moyens qui lui sont alloués, en lui donnant ainsi quelques outils supplémentaires susceptibles de vous aider à atteindre un tel objectif, aussi ambitieux que stupide. (*Rires.*)

M. Yves Ferrari : — A titre personnel, et en tant que membre de la Commission de gestion pour le Département de la sécurité et de l'environnement, il me suffit de taper Bureau de l'égalité et d'aller voir sur le site internet ses missions pour m'apercevoir qu'il y en a deux principales : promouvoir la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie, et pas uniquement au moment de l'engagement au sein de l'administration vaudoise, et d'éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe. Au vu de ces deux missions générales, le Bureau de l'égalité ne peut et ne doit surtout pas être compris comme un bureau qui s'inquiète seulement d'avoir un certain pourcentage de femmes au sein de l'administration. Ses missions vont beaucoup plus loin. Il s'occupe de violences à domicile, d'égalité des chances au niveau de l'école et également au niveau des emplois, mais pas simplement au sein de l'administration, pour essayer de promouvoir, avec la journée « Oser tous les métiers » par exemple, une certaine mixité dans l'ensemble des métiers de notre canton. Je suis finalement déçu que les personnes qui font cette proposition n'aient pas pris le temps d'aller voir quelles étaient les missions générales de ce bureau. Elles auraient vu assez facilement qu'on ne pouvait dès lors pas faire un rapprochement entre le Bureau de l'égalité et le SPEV, ce d'autant plus — mais nous aurons l'occasion d'en discuter dans le cadre de la commission qui traitera de la politique des ressources humaines du Conseil d'Etat pour les futures années — quand on voit le bilan du SPEV de ces dernières années et la direction dans laquelle il a envie d'aller, avec les mêmes personnes ; je n'ai en tout cas pas envie de lui rattacher le Bureau de l'égalité dans l'immédiat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je réponds à Mme Bavaud : il y a fort longtemps qu'on se préoccupe de vous à l'UDC, mesdames. Mais vous avez un peu de peine à nous comprendre. Mais voilà. (*Rires dans la salle.*) Il faudra peut-être qu'on fasse encore des efforts. Je constate que M. Favez, lorsqu'il est absent du Grand Conseil, a de très bonnes lectures, puisqu'il lit le programme politique de l'UDC ; je l'en félicite. J'ai à disposition une carte du parti s'il souhaite y adhérer.

Intégrer le Bureau de l'égalité au sein du SPEV ne veut pas dire le supprimer. Ainsi, il aurait une meilleure vision sur les mouvements de personnel au sein de l'Etat. Ce serait bien plus intéressant pour lui d'être au sein du SPEV pour agir sur l'égalité entre hommes et femmes. Vu l'évolution dans les hautes sphères politiques, on ne veut pas supprimer le Bureau de l'égalité parce que, dans quelques années peut-être, en tant qu'homme on en aura fortement besoin vu l'évolution, ces dernières années, au sein du Conseil fédéral par exemple.

M. Philippe Vuillemin : — Même si cela s'est amélioré après, je suis un peu consterné de voir comment le débat a démarré. J'ai beaucoup d'amitié pour ma collègue Bavaud, mais je me permets de lui dire qu'elle a eu été meilleure que cet après-midi.

Puisque le débat s'est enclenché, faisons-le. Ce n'est pas un crime de se poser la question de l'utilité du Bureau de l'égalité, cela fait partie de ces questions politiques qu'on est en droit de se poser. Donc on est en droit de se demander si on lui donne de l'argent ou pas. Mais quand on veut mener une discussion de ce genre, on a longuement travaillé le sujet, on a travaillé l'historique du sujet et on fait une pesée des intérêts.

Le Bureau de l'égalité n'a rien à voir avec celle qui en est la cheffe. Peu importe son nom, peu importe son sexe, ce qui compte c'est le travail fait. Ce Bureau de l'égalité a été voulu comme un geste politique fort, dans une société qui n'a toujours pas réalisé ce paradigme simple « à travail égal, salaire égal » — cela me stupéfie

tous les jours et je l'ai déjà dit à cette tribune plusieurs fois. C'est juste étonnant. Je me souviens même d'avoir fait la remarque au Bureau de l'égalité en disant que je le trouvais tiède par rapport à cela. Je la maintiens. Cela devrait être l'objectif absolu et prioritaire que de faire en sorte que dans le canton de Vaud, partout et toujours, on applique cette maxime. Ensuite vient le reste. Je le dis publiquement ici, parce que, encore une fois, on est un peu tiède.

Ceci étant, ce bureau doit rester où il est, sous la houlette directe d'un ou d'une conseillère d'Etat, pour en montrer toute l'importance. Bien entendu, il pourrait être utile qu'il soit dans un ensemble ressources humaines mais, pour le moment, ce n'est pas l'option politique qui a été prise. Donc, à la prochaine occasion, on doit discuter clairement de ce qu'on veut avec ce bureau, lui fixer des objectifs, qui sont les nôtres et qui devront peut-être être acquis à la majorité des votes, mais peu importe, et ensuite seulement, décider où il doit être et sous la houlette de qui. De toute façon, pour moi c'est parfaitement clair, ce bureau a toute sa légitimité.

M. Eric Walther : — Et si nous revenions au budget ?

L'unité budgétaire 131 est adoptée avec quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Le budget du Département de la sécurité et de l'environnement est adopté en premier débat.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Les unités budgétaires 211 et 221 sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

222. Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de rattachement

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — La minorité de la Commission des finances présente un amendement augmentant de 2 millions de francs le budget de cette unité.

« 222.3021 : augmentation de 2 millions de francs. »

Pourquoi un tel amendement ? C'est que les enseignants et souvent aussi les parents relèvent que le taux d'encadrement à l'école est insuffisant, en particulier par rapport aux appuis enseignants promis. La politique menée par le département, à juste titre, consiste à intégrer dans le parcours scolaire ordinaire les enfants ayant des difficultés, qu'elles soient sociales ou d'une autre nature. Il s'agit d'intégrer ces enfants de manière à les faire progresser dans un cursus scolaire ordinaire, si possible. Cela implique — je le souligne — que des moyens soient mis en œuvre, notamment ceux qui ont déjà été promis aux enseignants et aux parents, c'est-à-dire les appuis enseignants, qui sont actuellement notoirement insuffisants. C'est la raison pour laquelle nous proposons une augmentation de 2 millions de francs.

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été déposé en séance de commission. La Commission des finances a estimé qu'avec déjà 67 ETP supplémentaires dans ce secteur, l'augmentation est largement suffisante. Par 8 voix contre 1 et 6 abstentions, elle vous propose de refuser l'amendement.

M. Eric Walther : — Il me semble qu'au moment où le parlement examine la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), il n'est pas opportun de modifier quoi que ce soit ; il faut attendre la fin de ces travaux. J'aimerais signaler que l'augmentation proposée, de 2 millions, est en rapport avec la somme de 640 millions de francs de salaires pour cette même unité budgétaire. Imaginez ce que l'on peut faire avec une telle parcelle.

M. Guy-Philippe Bolay : — Lors de la séance de la Commission des finances, l'amendement proposé par M. Dolivo se montait à 10 millions. Je vois qu'il a déjà été réduit. Pour mémoire, je rappelle que le financement de l'encadrement scolaire est assuré par l'enveloppe pédagogique, dont les taux figurent dans le projet de budget. En fonction des effectifs d'élèves, ces ratios permettent de définir un nombre de périodes d'enseignement. Et sur la base du nombre de périodes hebdomadaires défini pour chaque type d'enseignement, le nombre d'ETP devant être mis à disposition est déterminé. Les ETP sont mis à la disposition des directeurs d'établissements afin d'encadrer les effectifs d'élèves qui sont à leur charge. En résumé, l'effectif des enseignants évolue en fonction de la démographie scolaire. Si le nombre d'élèves augmente, les effectifs d'enseignants augmentent aussi ; l'inverse est également vrai. Les évolutions pour 2011 figurent dans mon rapport.

Il faut toutefois reconnaître qu'il y a deux ans, lors du débat sur le budget 2009, la baisse du nombre d'ETP avait été plus que compensée par la création de certains postes supplémentaires — très exactement 94,79 ETP — ayant déjà pour but d'améliorer l'encadrement dans certaines régions défavorisées du canton. C'est le projet que l'on avait nommé Equité ; il avait d'ailleurs été soutenu par notre parlement. Ainsi, dans les faits, les souhaits de M. Dolivo sont déjà exaucés. Par conséquent, je vous encourage à refuser son amendement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Monsieur Bolay estime que les vœux de M. Dolivo sont exaucés, mais je crains qu'il ne soit beaucoup trop optimiste. Ce n'est pas la première fois que nous revenons sur une demande concernant les taux d'encadrement. Si le nombre d'ETP varie selon la démographie, ce qui est normal, le taux d'encadrement lui-même ne change pas. Les associations professionnelles ont pourtant demandé, de façon réitérée, de rediscuter de ces taux d'encadrement. Il y a eu EQUITÉ l'année passée et c'était une très bonne chose, que nous avons d'ailleurs relevée au moment du budget, mais cela ne résout pas toutes les difficultés. De plus, la nouvelle loi sur l'école obligatoire est en discussion, certes, mais on n'y parle pas du nombre d'élèves par classe.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 60 voix contre 9 et 38 abstentions.

L'unité budgétaire 222 est adoptée sans avis contraire avec 1 abstention.

Les unités budgétaires 231 et 232 sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

251. Administration de la direction de l'enseignement supérieur

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je tiens à présenter un amendement à la rubrique 3652, à la ligne UNIL, où 261'674'000 francs sont prévus au budget. Le groupe UDC, qui a été fortement chahuté pour préparer son congrès national, souhaitait — comme tout le monde le sait — se réunir à Beaulieu, puis à l'Université. Et cela lui a été interdit. Or, nous estimons que l'université a pour but le développement du débat et la confrontation d'avis divergents. Nous souhaitons avoir l'autorisation de nous réunir et nous avons jugé déplorable la décision du rectorat. Pour encourager ce dernier à revoir sa position et pour permettre à chaque tendance de l'assemblée — ou présente dans le canton — de pouvoir se réunir dans des locaux financés par les contribuables, j'avais déposé devant la Commission des finances, qui siégeait deux jours après la décision du rectorat, un amendement diminuant de 10 % la ligne budgétaire, à savoir de moins 25 millions. Pour l'heure, de l'eau a déjà coulé sous les ponts et nous sommes devenus nettement plus modestes. Au nom du groupe UDC, nous proposons un amendement pour permettre au rectorat de revoir sa position et de réfléchir sereinement au fait d'accueillir tout groupe politique dans ses locaux. Cet amendement augmente de 1 franc la ligne budgétaire, avec un effet de moins 1 franc sur le bénéfice du canton.

« 251.3652 UNIL : augmentation de 1 franc. »

La présidente : — La discussion n'est pas demandée sur cet amendement. Souhaitez-vous que nous votions, monsieur le député ?

M. Pierre-Yves Rapaz : — Volontiers, madame la présidente, car j'ai déposé formellement un amendement sur ce point, ce qui n'était pas le cas pour le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes qui a pourtant causé un débat fleuve. Je m'attendais ici à un débat, peut-être un peu moins long, mais j'attendais quelques réactions de la part de mes camarades de gauche. Je souhaite un vote formel du Grand Conseil. (*Exclamations !*)

La présidente : — La règle c'est la règle ! Nous allons donc procéder au vote sur cet amendement proposant un franc symbolique.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 51 voix contre 32 et 27 abstentions.

L'unité budgétaire 251 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

L'unité budgétaire 252 est adoptée sans avis contraire ni abstention.

27. Service des affaires culturelles

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je présente deux amendements conjoints à la rubrique 3801, concernant le Fonds cantonal d'aide à la création théâtrale indépendante et professionnelle et le Fonds cantonal de la danse.

Les comédiens et les danseurs sont inquiets des conséquences de l'introduction des dispositions prévues par la dernière révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), qui va remettre en question les possibilités de poursuivre une activité professionnelle pour bon nombre d'entre elles et d'entre eux. C'est en effet le propre de ces professions, malheureusement, que de disposer obligatoirement de périodes d'indemnisation de chômage. Faute d'indemnisation, c'est le métier même de comédienne et comédien ou de danseur et danseuse qui est remis en question. Une augmentation de 25 % sur ces deux postes a été proposée en commission au nom de la minorité AGT !. Cela correspond à une augmentation de 175'000 francs à la rubrique 3801.3 et de 83'000 francs à la rubrique 3801.4. J'espère que vous réserverez un accueil favorable à cette importante proposition,

pour permettre à ces personnes de continuer à exercer leur activité dans des conditions qui ne soient pas trop désastreuses du fait de l'introduction des modifications de la LACI.

«27.3801. point 3 : augmentation de CHF 175'000. »

«27.3801. point 4 : augmentation de CHF 83'000. »

Mme Alessandra Silauri : — Les Verts soutiendront ces deux amendements. Leurs montants restent modestes, mais devraient pourtant pouvoir corriger — en tout cas de façon temporaire — la situation des professionnels de la création théâtrale et du milieu de la danse. Pourquoi accorder 25 % supplémentaires ? Nous estimons que, jusqu'à présent, près de 50 % du temps de travail était faussement pris en charge par l'assurance-chômage. La demande d'une augmentation de 25 % nous paraît très raisonnable, puisque cela représente la moitié du temps réel à disposition. Cela en attendant de trouver une autre solution pour le futur.

Les milieux de la culture induisent de nombreux postes, de manière directe et indirecte, dans le canton. Par conséquent, je vous demande de soutenir ces deux amendements.

M. Jérôme Christen : — Il faut savoir si nous voulons une politique culturelle et des artistes, dans ce pays, ou si ce n'est dans le pays, au moins dans le canton. En effet, après cette votation fédérale déplorable, un certain nombre d'artistes non dénués de talent vont simplement devoir abandonner leur métier. Je parle en connaissance de cause, car je déclare un intérêt indirect : ma sœur est comédienne et elle va très certainement devoir abandonner ce métier pour ces raisons.

On m'a dit que les artistes n'avaient qu'à se trouver des boulots alimentaires, mais il le font déjà ! Ils le font déjà aujourd'hui et, pour la plupart, ils ont déjà énormément de peine à s'en sortir. Certains réussissent mieux que d'autres parce qu'ils ont la chance d'avoir un réseau plus important que les autres, et là encore, la chance peut jouer son rôle. Il n'est pas toujours facile de trouver un travail temporaire compatible avec le métier d'artiste. Or, nous avons absolument besoin d'artistes pour faire un travail d'introspection sur l'activité et sur la condition humaine ; cela me paraît essentiel. Certains des artistes qui vont devoir quitter leur métier auront suffisamment de talent, j'en suis convaincu, pour venir grossir les rangs des citoyens actifs ; ils viendront ainsi prendre la place d'autres salariés, dans différents secteurs de l'économie, qui se retrouveront poussés au chômage. Nous aurons ainsi de nouveaux chômeurs et moins d'artistes. Si c'est ce que nous voulons, dans ce pays, je trouve cela profondément malheureux. J'estime que la modeste contribution que propose M. Dolivo mérite d'être soutenue.

Mme Anne Papilloud : — En préambule, je rappelle mes intérêts de secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle, qui regroupe les travailleurs du spectacle de Suisse romande. A ce titre, j'aimerais amener une précision. Les milieux professionnels se sont mobilisés, en effet, suite à la révision de la LACI. L'argent que nous demandons ici en complément du budget est également demandé dans les autres cantons romands et dans les grandes villes. Il ne s'agit pas d'une aide sociale allant en direction des travailleurs du spectacle, mais il s'agit de rétablir une meilleure honnêteté dans les coûts de production, c'est-à-dire de permettre aux spectacles que nous allons voir — car j'ai le plaisir de croiser régulièrement nombre d'entre vous dans différents lieux de spectacles — de continuer à exister. Il ne s'agit pas d'une aide sociale envers une catégorie de travailleurs spécialisés. Si c'était le cas, l'amendement aurait été déposé ailleurs dans le budget. Il s'agit de revenir à une situation de paiement du travail effectivement réalisé. Aujourd'hui, compte tenu du manque de moyens à disposition pour financer l'offre culturelle foisonnante que notre canton connaît et dont nous sommes fiers, une partie du temps de travail, tel le temps d'apprentissage du texte pour les comédiens, n'est pratiquement jamais, ou à de rares exceptions, inclus dans le contrat. C'est cela que nous essayons de compenser et, conjointement à cette demande, la profession s'est engagée à produire une plus grande transparence relative aux temps de travail effectués.

M. Guy-Philippe Bolay : — Comme beaucoup d'autres artistes qui gagnent leur vie au moment où ils vendent leurs œuvres — je pense aux sculpteurs et aux écrivains, entre autres, — les intermittents du spectacle sont rémunérés lorsqu'ils effectuent leur prestation, par les cachets. Il est vrai que certains producteurs de spectacles incitent les artistes à s'inscrire au chômage pour éviter de devoir les salarier durant la période d'apprentissage des textes, comme vient de le rappeler tout à fait exactement Mme Papilloud. Vous conviendrez pourtant que c'est tout à fait incorrect : ce n'est pas à l'assurance-chômage de financer la culture. Vous serez certainement d'accord.

Au surplus, j'aimerais aussi préciser qu'une augmentation du budget, à ce poste, permettra de soutenir plus de spectacles, mais pas forcément de mieux rémunérer les intermittents du spectacle ! Pour finir, il faut encore relever que le budget du Service des activités culturelles augmente globalement de 1,5 million, soit une

augmentation de 3 %, ce qui est déjà un effort très important en faveur de la culture. Je vous invite à refuser les amendements proposés.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je comprends l'objectif du débat et je le partage. Cependant, la situation est créée par la LACI et la suite donnée à la votation populaire. Une dimension sociale existe bel et bien, que nous ne pouvons pas entièrement éluder. A ce titre, j'aimerais poser une question à Mme la conseillère d'Etat. J'ai entendu dire qu'il existait un Fonds pour les intermittents du spectacle, commun aux cantons de Genève et de Vaud et financé par le Fonds de lutte contre le chômage. J'aimerais savoir si, par ce biais, au-delà de l'amendement qui a été proposé et que je soutiens, une augmentation des moyens à mettre en place ne serait pas possible.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Je ne répéterai pas ce que M. Guy-Philippe Bolay vient de dire, mais ce sont bien les éléments qui ont entraîné la décision négative de la majorité de la Commission des finances. Par 8 voix contre 6 et 1 abstention, elle vous propose de refuser l'amendement.

M. Grégoire Junod : — Ce que dit M. Bolay est partiellement juste, à savoir qu'effectivement une augmentation de la subvention à ce poste pourrait amener à soutenir plus de compagnies et, donc, à augmenter l'offre culturelle. Effectivement, aucune consigne sur la manière de dépenser cet argent ne peut être déterminée par un amendement. Le sens de l'amendement est pourtant bien de permettre aux compagnies existantes, avec les subventions qu'elles reçoivent, leur en donnant un peu plus, d'engager les comédiennes et comédiens ou danseuses et danseurs un peu plus longtemps. Nous savons en effet que les durées d'activité sont généralement supérieures aux durées d'engagement dans ces métiers. De la sorte, avec un tel amendement, nous pourrions effectivement combler une partie de la sous-couverture que crée l'obligation de cotiser 18 mois sur 24 au lieu de 12 sur 24 à l'heure actuelle. C'est en ce sens que l'amendement est bien pertinent.

Un autre moyen d'intervenir serait d'augmenter la dotation du fonds d'intermittents. C'est une autre piste possible. Mais de ce point de vue, l'amendement est bien pertinent. Si on exige des compagnies qu'elles engagent des comédiens et des danseurs plus longtemps, on aura parfaitement rempli l'objectif.

Mme Anne Papilloud : — Je me permets de reprendre la parole, pour corriger une information erronée qui a été donnée. Il se trouve que l'immense majorité des travailleurs du spectacle sont des salariés. A ce titre, ils ne touchent pas de cachet, contrairement aux sculpteur qui est un indépendant qui vend son œuvre. Les travailleurs du spectacle sont des salariés, comme une grande partie d'entre nous. Ils ont simplement la particularité d'être sans arrêt sous contrats à durée déterminée et de courte durée. Il n'est donc pas possible de comparer la situation du sculpteur à celle d'un travailleur du spectacle.

Par ailleurs, il est également erroné de dire que ce sont les producteurs des spectacles qui leur conseillent de se mettre au chômage pour ne pas payer l'entier du temps de travail. Il se trouve que toute une partie des pays européens ont un système économique construit sur le modèle de l'intermittence, comme le nôtre, alors qu'une autre partie du continent a des troupes permanentes. Mais ces systèmes ne sont absolument pas comparables à la situation du sculpteur indépendant.

J'aimerais encore donner deux précisions. Bien sûr, il existe la possibilité d'utiliser le Fonds du soutien à l'emploi, mais il se trouve que la nouvelle LACI, dans son article 23, alinéa 3bis, rend compliquée l'utilisation de fonds publics cantonaux pour soutenir des mesures de réouverture de droits. C'est donc une piste qui ne paraît malheureusement pas pertinente, en l'occurrence. Par ailleurs, il est vrai que le fait d'augmenter l'argent à disposition ne nous garantit pas que les fonds serviront réellement à payer les périodes de travail effectuées. Mais je m'étonne qu'une partie de l'assemblée, qui a tendance d'habitude à recommander que l'on fasse confiance au privé quand l'Etat subventionne quelque chose, demande aujourd'hui que l'on exige des garanties de la part des producteurs de spectacle quand l'Etat augmente ses moyens. Je peux vous garantir que la profession s'est engagée sur cette voie et qu'elle s'y tiendra.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le débat qui vient d'avoir lieu montre à quel point ce thème est important et complexe. Il y a les effets de la LACI, la question du Fonds des intermittents et la question de la LPP. Tous ces éléments doivent faire l'objet d'un examen attentif et le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, auront tout loisir de se pencher en détail et de manière documentée sur l'ensemble de ces éléments avec la réponse que nous élaborons au postulat de Mme Anne Papilloud, précisément sur ces thèmes. Dès lors, pour que vous puissiez avoir une discussion documentée et permettre de faire en sorte, comme l'a dit Mme Papilloud à la fin de sa deuxième intervention, dans le futur et suivant les options prises, que l'argent arrive là où il doit arriver, je vous demande de suivre la position du Conseil d'Etat dans ce budget et d'avoir la discussion de fond, de principe, dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de Mme Papilloud qui vous parviendra durant le premier trimestre 2011.

L'amendement de la minorité de la commission au point 27.3801.3 est refusé par 61 voix contre 58 et 4 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité, demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité de la commission au point 27.3801.3 est refusé par 60 voix contre 58 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Eric Walther. (58)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin. (60)

Se sont abstenus : Philippe Vuillemin, Elisabeth Ruey-Ray. (2)

L'amendement de la minorité de la commission au point 27.3801.4 est refusé par 58 voix contre 56 et 2 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — J'adresse une question à Mme la conseillère d'Etat concernant l'école de musique. Nous savons que la commission y travaille et qu'une nouvelle loi est en gestation. J'espère que la gestation avance, si j'ose dire, parce que l'accouchement devrait intervenir en automne 2011. C'est du moins l'entrée en vigueur qui serait nécessaire par rapport aux écoles de musique qui existent dans le canton. Je pose une question, qui n'est pas un amendement : ne serait-il pas judicieux de prévoir une augmentation — ce qui est inévitable — au budget des dépenses, de fait, puisque le développement de ces écoles de musique va inévitablement et quel qu'en soit le montant, coûter à l'Etat de Vaud dès l'automne 2011 ? Je ne présente pas d'amendement, car je sais bien que les amendements déposés les années précédentes ont été pérennisés dans le cadre du budget. C'est donc plutôt dans l'hypothèse, que j'espère probable, d'un accouchement définitif de cette loi durant l'année 2011 que je pose cette question.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je me documenterai encore davantage pour le deuxième débat, mais de mémoire, selon l'accord qui existe entre le canton et les communes, si les travaux continuent de manière approfondie comme en ce moment, il est prévu que nous puissions faire entrer en vigueur la loi à la rentrée scolaire 2011. Mais je sais qu'il est aussi prévu, dans cet accord, que les effets financiers de la loi — qui nécessite une grande dimension organisationnelle pour pouvoir pleinement entrer en vigueur — entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2012, sauf erreur. Je regarderai exactement ce qu'il en est pour le deuxième débat, en reprenant l'accord dans le détail. Ce *timing* est indiqué, me semble-t-il.

L'unité budgétaire 27 est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

281. Service de la protection de la jeunesse

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je présente un amendement concernant la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) à la rubrique 3655, point 3.1, proposant une augmentation de 5 millions

de francs. L'essentiel des motifs qui me poussent à proposer cela à l'assemblée est de garantir pleinement la part cantonale en plein régime, si j'ose dire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est aussi une autorisation de dépenser devant faciliter la montée en puissance de l'engagement cantonal dans cette fondation.

« 281.3655.3.1 : augmentation de 5 millions de francs. »

Nous avons eu une discussion sur les places de garderie ou de crèche pour les employés de l'Etat et on a vu que l'essentiel de la politique publique et de l'effort financier doit être porté sur cette question. Il me semble qu'il s'agit donc, véritablement, de passer de la parole aux actes. C'est pourquoi je propose cette augmentation de 5 millions.

Mme Michèle Gay Vallotton : — J'ai aussi un amendement à présenter à cette unité budgétaire et à cette rubrique. Tout d'abord, j'aimerais faire référence au rapport de la sous-commission du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture où je lis, à la fin du paragraphe consacré à la rubrique 3655.31 : « Il faut néanmoins constater que la part globale cantonale [à la FAJE] ne sera ainsi que de 15'202'600 en 2011, alors qu'elle devrait être de 17,5 millions en plein régime, selon l'exposé des motifs et projet de décret voté. » Ce chiffre de 17,5 millions est repris à deux autres endroits, et j'aimerais également vous en faire part. La même analyse figure dans le commentaire de la troisième observation de la Commission des finances. Cela signifie que la Commission des finances dans son ensemble a accepté le montant de 17,5 millions de francs comme étant le montant alloué à la FAJE par l'Etat en 2011. Une troisième instance, aussi, a accepté le montant de 17,5 millions récemment : la commission chargée d'étudier la motion de Mme Nuria Gorrite relative au financement de la FAJE par l'Etat. Cette même commission produit exactement la même analyse que la sous-commission du DFJC de la Commission des finances, admise par le plénum de la Commission des finances, c'est-à-dire qu'elle reconnaît que le montant qui devrait être alloué en 2011 est bien celui de 17,5 millions de francs.

C'est un peu nouveau, car dans les années passées, il y avait beaucoup de discussions et tout le monde disait qu'il faudrait peut-être faire un effort, mais c'est la première fois que, de trois sources différentes, des sensibilités politiques s'allient sur la même analyse aboutissant au montant de 17,5 millions de francs. La convergence sur ce point n'est pas si étonnante, parce que les autres acteurs, à savoir les employeurs et les communes, se sont aperçus depuis un bon moment qu'ils participaient de façon pleine et entière, selon ce qui leur avait été demandé, au financement de la FAJE. Pour l'instant, l'Etat est la seule entité qui ne remplit pas les obligations qu'il s'était lui-même fixées par l'exposé des motifs et projet de décret que nous avons voté à l'époque. Il n'est donc pas étonnant qu'au fil des années les différents acteurs se soient aperçus de cet état de choses et qu'ils considèrent qu'il y a là quelque chose d'anormal. C'est pourquoi, en me fondant sur le commentaire de la sous-commission de la Commission des finances au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, je vous propose d'ajouter, par amendement, l'exact différentiel qui se situe entre le montant de 17,5 millions qui fait consensus à l'heure actuelle, et le montant global de la part de l'Etat prévu au budget 2011, c'est-à-dire 15'202'600 francs. Le différentiel se monte exactement à 2'297'400 francs. C'est ce montant que je vous propose d'ajouter au budget de la FAJE.

« 28.3655.3.1 FAJE : augmentation de 2'297'400 francs. »

M. Bernard Borel : — Soutenir l'amendement de Mme Gay Vallotton revient à assurer le service minimum et faire reconnaître que le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat à utiliser l'argent qu'il s'est engagé à investir lors de la création de la FAJE. L'amendement rétablit simplement ce que le Conseil d'Etat aurait dû proposer. L'amendement d'AGT se veut un soutien plus décidé à la FAJE, d'autant plus qu'une motion socialiste en cours demande d'augmenter la participation de l'Etat à la FAJE de manière à rétablir l'équité sur l'ensemble du canton dans l'harmonisation des quotes-parts que doivent payer les parents. Sans une participation accrue de l'Etat, nous n'arriverons pas à cette harmonisation, d'autant moins que les communes sont très réticentes à participer plus qu'elles ne le font déjà maintenant. Il y a là un signal important et c'est le sens premier de l'amendement déposé par AGT. Je répète que l'amendement proposé par Mme Gay Vallotton correspond strictement au service minimum, alors je vous prie d'accepter au moins celui-là.

M. Guy-Philippe Bolay : — On parle du montant de 17,5 millions, qui n'est pas une surprise, puisque c'était ce qui était prévu effectivement dans l'exposé des motifs. Cet exposé des motifs et projet de décret prévoyait une montée en puissance de la participation de l'Etat, avec à terme une subvention de 15 millions de francs et une aide au démarrage de 2,5 millions via le Fonds d'aide à la jeunesse. Ces moyens financiers devaient, en outre, s'adapter aux besoins. Et là, je rappelle encore une fois que l'objectif de toute la promotion de l'accueil de jour visait, surtout, à augmenter le nombre de places. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les milieux économiques avaient largement soutenu cette action. Le but n'est pas d'alimenter des réserves au sein de la fondation.

Il faut en outre savoir qu'à l'époque, soit en 2002, la participation des employeurs était basée sur une masse salariale de 17 milliards de francs. Cette masse a passé à 25 milliards en 2009. Les recettes de la FAJE sont donc largement plus importantes que ce qui était prévu à l'origine. Nous arrivons toutefois à la fin de la montée en puissance prévue pour 2011 et les rétrocessions devraient s'arrêter cette année, notamment celle de l'Etat. Une réflexion doit ainsi se faire courant 2011 et, d'ailleurs, la réponse à la motion de Mme Gorrite devrait conduire à un rapport du Conseil d'Etat. C'est également l'objet de l'observation présentée par la Commission des finances, qui va exactement dans le même sens en émettant le souhait que le Conseil d'Etat présente ses intentions en matière de développement de la FAJE. Dès lors et dans l'intervalle, je vous encourage à refuser l'amendement proposé.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Allez-vous opposer mon amendement à celui de Mme Gay Vallotton ?

La présidente : — Oui, exactement, monsieur le député.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Dans ce cas, pour permettre à ce plénum d'assurer, de manière enthousiaste, un minimum des engagements pris, je retire mon amendement et je vous demande de soutenir celui de Mme Gay Vallotton.

Mme Tinetta Maystre : — Les Verts soutiendront l'amendement encore en discussion, c'est-à-dire celui proposé par Mme Gay Vallotton, pour diverses raisons. D'une part, suite à la discussion tenue tout à l'heure sur le rôle exemplaire de l'Etat dans le financement de places d'accueil dans des garderies extérieures, où il nous a été répondu plusieurs fois que l'Etat soutenait cette politique par le biais de la FAJE, nous souhaitons qu'il le fasse pleinement, ainsi qu'il l'a promis dans l'exposé des motifs et projet de décret de l'époque. D'autre part, il est vrai que nous anticipons dans de nombreux domaines, par exemple sur un sujet qui n'a pas été discuté : la réserve pour la RPT. Dans ce cas, nous sommes capables de mettre de l'argent de côté pour financer et faire face aux besoins tels qu'on nous les présentera. Pourquoi ne pas le faire aussi ici, pour la FAJE, là où le montant a déjà été promis ? Tenons-nous à jour avec ce que nous avons promis et mettons-nous au niveau prévu par l'exposé des motifs et projet de décret voté par le Grand Conseil.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le président du Conseil d'Etat a fait allusion, tout à l'heure, à la faveur d'une discussion sur les crèches, à la convention qui est en passe d'être signée entre le Conseil d'Etat et la FAJE. Ce texte a été accepté ce matin par le Conseil d'Etat dans sa dimension financière. *Vous en avez un extrait à l'écran.*

3.1 Contribution cantonale annuelle 2011 - 2015

La contribution globale de l'Etat au budget de la FAJE se compose de :

- a) la contribution ordinaire (subvention inscrite au budget du SPJ)
- b) la contribution de l'Etat en tant qu'employeur (inscrite dans les charges patronales de la masse salariale au budget du SPEV ou du CHUV)
- c) de l'aide au démarrage (via le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée, ci-après : le Fonds, tant que ce dernier est alimenté par la taxe sur les loteries.

Pour la période 2011 – 2015, les parties conviennent du cadre financier suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015
Contribution ordinaire	11'202'600.-	11'700'000.-	12'200'000.-	12'700'000.-	13'200'000.-
Contribution employeur	1'800'000.-	1'800'000.-	1'800'000.-	1'800'000.-	1'800'000.-
Aide au démarrage *	2'200'000.-	2'300'000.-	2'400'000.-	2'500'000.-	2'500'000.-
Contribution globale	15'202'600.-	15'800'000.-	16'400'000.-	17'000'000.-	17'500'000.-

*Pour autant que le Fonds soit alimenté par la taxe sur les loteries.

Vous voyez dans ce tableau la montée en puissance des montants discutés avec la FAJE. L'objectif financier évoqué dans vos débats, de 17'500'000 est bien l'objectif que nous visons tous. La montée en puissance est prévue jusqu'à l'année 2015, date à laquelle cet objectif devrait être atteint à raison de tranches de 500'000 francs. Ces éléments ont été discutés et négociés avec la FAJE. Le Conseil d'Etat a adopté la convention aujourd'hui et elle sera envoyée à la FAJE pour signature. Vous voyez dans ce tableau le cadre financier prévu, avec la montée en puissance de l'Etat. Ce cadre financier a été ressenti comme étant nécessaire depuis de longues années, du point de vue du Conseil d'Etat, de la FAJE et du Grand Conseil. C'est désormais chose faite et c'est un soulagement pour l'ensemble des partenaires de cette politique majeure pour le canton. Comme on le sait, l'ensemble des partenaires participe de manière remarquable et vous voyez ici l'élément financier de la contribution étatique stabilisé, avec les marches importantes de 500'000 francs par année. L'objectif temporel est fixé à 2015 pour que la subvention soit à plein régime.

Dans le cadre de la discussion importante, intéressante et approfondie qui a eu lieu en commission au sujet de la motion de Mme Gorrite, entre commissaires et avec le Conseil d'Etat, nous avons pu, ensemble, fixer et clarifier les questions relatives aux montants et aux termes à utiliser pour mettre en évidence le fait que l'exposé des motifs auquel il a été fait allusion indiquait des chiffres de référence. En dessous du tableau figurent des conditionnels, car il s'agissait d'un objectif que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil souhaitaient atteindre le mieux possible. Vous avez ici la réalité financière. En conclusion, dès lors que le cadre financier existe, je vous demande de vous y tenir, c'est-à-dire de vous tenir à la proposition et au projet de budget du Conseil d'Etat pour 2011.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je suis contente que mon amendement ait donné l'occasion à Mme la conseillère d'Etat de nous annoncer qu'une convention a été signée avec la FAJE. Je me permets, tout de même, de faire quelques commentaires. Je sais bien qu'il est difficile d'aboutir à des accords financiers, d'autant plus qu'une convention avec la FAJE a été signée et qu'à mon sens, M. le conseiller d'Etat Broulis exerce une vigilance particulière sur les deniers de l'Etat qui pourraient aller à la FAJE, puisque cela fait des années que nous attendons la dotation pleine et entière de l'Etat dans cette fondation. Je le dis d'autant plus volontiers qu'en plus d'être députée, je suis municipale en charge de la petite enfance dans ma commune. Je peux donc témoigner de l'effort fait par cette dernière pour donner de l'allant à cette question et faire en sorte qu'un grand nombre de places soient créées. Beaucoup de travail a été fait, car sur le terrain, tout le monde s'y est mis. Il est vrai que nous avons de la patience, puisque la loi a été votée en 2006 et que nous nous trouvons à discuter du budget 2011. Cela fait donc déjà cinq ans. Nous avons été patients et, au début, nous n'avons pas trop crié pour dire que nous voulions la dotation pleine et entière de la part de l'Etat à laquelle il s'était engagé. Mais cinq ans après, je m'estime autorisée à le faire. Je ne sais si je puis parler pour toutes les communes, mais je puis dire qu'un certain nombre d'entre elles ont fait leur part d'effort, ainsi que les employeurs. C'est maintenant à l'Etat de faire le sien.

J'observe pourtant que, selon le document qui nous a été projeté, la montée en puissance de l'Etat est encore insuffisante ; elle est en effet très faible puisque nous n'arrivons même pas à la dotation pleine et entière en 2011 ! Je pensais que la convention visait à établir un accord stable et solide pour les années futures, car le travail ne va pas s'arrêter en chemin. Il va continuer, s'approfondir et se développer. Nous sommes maintenant tenus de proposer un accroissement des places, non seulement en accueil préscolaire, mais aussi en accueil parascolaire et nous nous y employons. Je pensais donc que les montants se dessineraient en fonction de l'avenir et des cinq prochaines années. Je ne pensais pas que l'on reviendrait en arrière sur la dotation en 2011 ! Au nom de l'effort déjà fait par tous les partenaires, effort aussi bien financier qu'opérationnel et stratégique, c'est-à-dire de l'effort de tous les jours, et au nom de tous les responsables de ces dossiers, je me permets de maintenir mon amendement. Au nom de tous les consensus que je vois apparaître ici et là, j'espère que vous voudrez enfin donner le socle de base qui était prévu pour 2011. Je vous recommande de voter mon amendement de 2'297'400 francs ; c'est le minimum que nous puissions faire.

Mme Pascale Manzini : — Je tiens à rappeler que l'année 2011 est l'année d'évaluation de la loi sur l'accueil de jour (LAJE). Avec cette convention, l'outil que nous donne l'Etat indique clairement que le canton n'a pas atteint les objectifs définis dans l'exposé des motifs et projet de décret de mise en vigueur de la LAJE. C'est clair et simple. Ainsi, je vous propose à mon tour de soutenir l'amendement de Mme Gay Vallotton, afin de faire en sorte que le canton atteigne ses objectifs en vue de l'évaluation. Je trouverais dommage qu'en regard de tous les efforts faits par les milieux économiques et par les communes pour mettre en œuvre cette loi, le canton ne fasse pas sa part pour atteindre ses objectifs pour 2011.

M. Eric Walther : — Dans le tableau qui nous a été projeté, je ne vois nulle trace de la rétrocession de l'Etat. Peut-on m'en dire quelque chose ou cette question restera-t-elle toujours au pouvoir discrétionnaire du chef du gouvernement qui décide de l'accorder ou de la retirer ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Walther, je vous réponds oui, on peut toujours la retirer, puisque c'est dans la loi, mais ce n'est pas le but ; le but est de trouver une pérennisation. Quant aux personnes qui pensent que l'argent est acquis, je leur réponds que ce n'est pas le cas : rien n'est jamais acquis, en finances publiques. On le voit en Grèce, en Irlande, au Portugal ou en Espagne. Il ne faut pas croire que les choses sont acquises à tout jamais.

Aujourd'hui, Mme Lyon vous a présenté des chiffres qui représentent déjà une très forte pérennisation. En effet, quand on vous présente des chiffres qui vont jusqu'en 2015 ou 2016 et qu'on vous dit que, globalement, cela se passera ainsi, cela signifie déjà que l'on trahit le principe républicain de l'universalité des impôts qui ne sont pas affectés. C'est pourtant un point très important. Ici, en quelque sorte, on prend déjà un peu d'argent pour garantir durablement un financement. Dans l'exposé des motifs, nous devons également être prudents. C'est la même chose dans toutes les communes : généralement, les exposés des motifs donnent des

estimations. Mais l'estimation faite par le Conseil d'Etat — 17 millions — passera à 17,5 millions en 2015. Les chiffres vous ont été projetés. Il y a également un problème pour lequel nous devons nous battre : la question des loteries. Car rien n'est acquis et la vie continue.

Aujourd'hui, quand on doit faire un arbitrage sur les finances publiques, la notion d'équilibre est permanente. Je ne peux que vous encourager à valider ce que le Conseil d'Etat propose, c'est-à-dire la montée en puissance qui permet aussi au gouvernement d'avoir ses trois sièges au conseil de fondation. C'est ce que voulait la fondation, d'ailleurs. Je pense que Mme Gorrite ne pourra pas nous dire le contraire, puisque nous avons rencontré à deux reprises ledit conseil, qui compte des syndicats auxquels nous avons touché la main, pour dire que cela convenait à la FAJE. Ce point est important. Le document que vous a montré Mme Lyon sera paraphé par les instances dirigeantes de la FAJE et par le Conseil d'Etat. Je ne puis donc que vous encourager à valider cette stratégie de consolidation. Le Conseil d'Etat ne sait d'ailleurs pas comment appeler ce document, qui est un cadre financier stabilisé. Parce que du point de vue des finances publiques, nous n'avons rien le droit de mobiliser dans le pot commun. Nous ne pouvons pas dire que pour ceux-ci, c'est acquis et que pour le reste, nous verrons comment faire dorénavant. Non ! Ce sont les principes de l'universalité ; personne ne peut dire : « ceci est ma part, elle est garantie. » Aujourd'hui, le texte que vous a montré Mme Lyon est une très forte avancée, ce que les instances dirigeantes de la FAJE ont relevé avec satisfaction.

M. Bernard Borel : — Nous avons bien compris que ces chiffres correspondent à un arbitrage réalisé au niveau du Conseil d'Etat. Néanmoins, le Grand Conseil peut donner des impulsions différentes de ce que le Conseil d'Etat imagine, même s'il pense que son arbitrage est bon. Il n'est pas faux d'intervenir pour proposer autre chose. L'amendement de Mme Gay Vallotton est tout de même conforme aux propositions faites par le Conseil d'Etat à l'époque ! Il me semble être également conforme aux besoins réels des familles du canton. N'en déplaise au président du Conseil d'Etat, le Grand Conseil peut et doit parfois donner des impulsions différentes de ce qu'il souhaite, sans quoi le mécanisme démocratique ne fonctionne plus. Je vous encourage, par conséquent, à respecter ce que le Conseil d'Etat avait proposé à l'époque et que le Grand Conseil avait accepté, en complétant la somme jusqu'à 17,5 millions, ainsi que le propose l'amendement de Mme Gay Vallotton.

M. Guy-Philippe Bolay : — J'aimerais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Le but de la subvention de l'Etat de Vaud n'est pas d'alimenter les réserves de la FAJE ! Le but des moyens financiers mis à sa disposition est de créer des places d'accueil et de les subventionner. De ce point de vue, il n'y a aucun besoin d'augmenter les réserves plus que nécessaire. Les réserves de la FAJE s'élèvent déjà à une somme de l'ordre de 10 millions de francs. Il n'y a donc aucune nécessité de les augmenter aujourd'hui.

L'important, pour la FAJE, était de pouvoir négocier la convention dont le cadre financier vient d'être annoncé par M. Broulis. L'objectif de cette négociation est de pouvoir pérenniser un accord sur un certain nombre d'années, pour permettre justement d'utiliser intelligemment les réserves. Car du moment où on fournit un taux de subventionnement à des institutions d'un certain niveau, il faut pouvoir l'assurer sur plusieurs années, et non pas faire régulièrement des *one shot*. Il était donc important, pour la FAJE, de pouvoir mener cette négociation avec l'Etat de Vaud. Je suis très heureux que le Conseil d'Etat ait, aujourd'hui, décidé ce qui a été fait et nous savons ainsi que les réserves de la FAJE sont suffisantes pour qu'elle puisse continuer son travail. On sait aussi que les moyens vont encore augmenter progressivement par le biais du cadre financier. J'aimerais que nous en restions-là, aujourd'hui, dans le cadre budgétaire.

Nous allons de toute façon reprendre cette discussion en 2011 avec le rapport sur la motion Gorrite, ainsi que l'observation de la Commission des finances. Aujourd'hui, par conséquent, je vous encourage à refuser l'amendement et à laisser les choses aller avec les réserves d'ores et déjà disponibles et largement suffisantes pour le travail de la FAJE.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je ne pensais pas prendre la parole, mais quand j'entends mon collègue Bolay dire, à deux reprises, que l'argent que nous pourrions donner à la FAJE va alimenter ses réserves, je suis suffisamment choquée pour prendre la parole. La FAJE redistribue l'argent qu'elle reçoit des employeurs, de l'Etat, de la Loterie romande aux réseaux qui, eux-mêmes, le redistribuent aux institutions, ce qui permet de diminuer la charge des parents. Ainsi, les parents peuvent accéder aux places d'accueil en fonction de leurs revenus.

Je soutiendrai l'amendement de Mme Gay Vallotton, malgré ce qu'on nous propose et je remercie le Conseil d'Etat d'avoir effectivement fait un plan financier dont on peut se réjouir. Il me semble pourtant que l'Etat pourrait, au moins, honorer ses engagements. C'est ici la municipale qui s'exprime, car je suis choquée de la part relativement minime que l'Etat consacre à l'accueil de la petite enfance, alors que les communes sont lourdement chargées et sollicitées pour rendre cet accueil abordable. Or, le travail des femmes, en particulier,

profite aussi bien aux finances de l'Etat que celui des communes et j'estime que l'Etat doit le reconnaître en finançant normalement la FAJE, comme il le doit. Voilà pourquoi je soutiendrai l'amendement Michèle Gay Vallotton.

Il devrait être possible de revoir l'arrangement en disant qu'à partir de 2011, l'Etat remplira parfaitement son devoir et paiera le même montant chaque année, plutôt que cette augmentation progressive.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Qu'on soit clairs ! L'accord présenté tiendra s'il est respecté de part et d'autre. A la question de M. Walther, j'ai répondu clairement aussi : le Conseil d'Etat récupérera ce qu'il a. La Ville de Lausanne ne fait pas de cadeau au canton, sur cette question. Alors on rend d'un côté et on reprendra de l'autre ; c'est tout. Cela montre bien que cette montée en puissance correspond à une stabilité. Les propos de M. Bolay ont peut-être dépassé sa pensée, mais c'est vrai : il y a aujourd'hui de l'argent. La FAJE est correctement gérée et il y a des réserves, madame Ruey. Nous les avons, alors c'est tant mieux pour tout le monde ! Je crois que c'est ce qu'a voulu dire M. Bolay. Tant mieux pour tout le monde que nous gérons correctement les deniers publics. Heureusement que la FAJE gère correctement cet argent et qu'il n'y a pas de gaspillage ! Aujourd'hui, sans gaspillage, il y a même un petit trésor de guerre qui est utile pour lancer des projets, pour consolider des régions ; c'est ce qu'on appelle de la bonne gestion. Par le biais de sa délégation qui a rencontré la FAJE, le Conseil d'Etat l'a relevé. Mais ce qu'a dit M. Bolay est juste : si vous prenez les comptes 2009-2010, vous verrez que des sommes ont été mises de côté, mais c'est sain. Alors bravo aux gestionnaires de la FAJE ! Je ne peux que vous encourager à rester dans la logique présentée par Mme Lyon. Sinon, nous donnerons d'un côté et reprendrons de l'autre, comme le fait la Ville de Lausanne. Vous parlez des communes, alors je peux vous dire que la Ville de Lausanne ne nous fait pas de cadeau.

L'amendement Michèle Gay Vallotton est refusé par 59 voix contre 58 et 2 abstentions.

M. Stéphane Montangero demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Gay Vallotton est refusé par 62 voix contre 58 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Elisabeth Ruey-Ray, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Eric Walther. (58)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin. (62)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Eric Bonjour, Laurent Wehrli, André Chatelain. (4)

L'unité budgétaire 28 est adoptée sans avis contraire avec un certain nombre d'abstentions.

29. Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — Voilà le dernier amendement technique proposé par la commission. Il s'agit du pendant de l'amendement déposé ce matin concernant le rapatriement au Service

de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) des activités liées au Repuis. Cela signifie qu'il faut enlever ici 850'000 francs à la rubrique 29.3662, ainsi que 425'000 francs à la rubrique 29. 4522.

Rubriques	Projet de budget 2011	Amendement proposé	Budget 2011 proposé
29/3662	58'998'500	- 850'000	58'148'500
29/4522	27'262'000	- 425'000	26'837'000
Effet sur l'excédent		+ 425'000	

Les deux amendements de la Commission des finances sont adoptés sans avis contraire ni abstention.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Pour la minorité aussi, c'est le dernier amendement d'une longue série et celui-ci concerne les bourses. Nos amendements sont liés à des réalités sociales et notamment au fait que des jeunes ont des difficultés pour financer leurs études et pour avoir accès à une bourse, compte tenu des barèmes existants et aussi des montants qui leur sont parfois alloués. Pour faciliter l'accès aux bourses, pour modifier les barèmes et augmenter leur montant, j'ai déposé à la Commission des finances un amendement de plus 1 million à la rubrique 3662 de l'unité budgétaire consacrée à l'enseignement spécialisé et à l'appui à la formation (SESAF).

« 29.3662 : augmentation de 1 million de francs. »

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — D'après les informations que nous avons obtenues, cette rubrique est suffisamment dotée. La Commission des finances vous recommande, par 10 voix contre 1 et 4 abstentions, de refuser cet amendement.

M. Roger Saugy : — Je suis désolé, madame la présidente : vous croyiez déjà vous en être sortie ! Je reviens à la réponse à l'interpellation que j'avais déposée en 2004, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu. Vous vous souvenez que l'on parlait de « dépannages possibles » par le biais de la rubrique 3662 et c'est justement ces « dépannages possibles » qui sont insuffisants. Il s'agit de verser 200 ou 400 francs dans des situations momentanément difficiles, ce qui ne résout rien à terme. Par conséquent, je soutiens l'amendement qui vient d'être proposé.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 61 voix contre 35 et 7 abstentions.

L'unité budgétaire 29, amendée, est adoptée.

Le projet de budget du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, amendé, est adopté en premier débat.

Le budget des charges et des revenus du fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011, amendé, est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'730'000.- pour financer les études relatives à l'extension de l'immeuble de la Haute Ecole d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon-les-Bains (329)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 15 octobre 2010 de 14h00 à 17h00, directement à l'HEIG-VD à Yverdon. Elle était composée du président confirmé, M. Eric Bonjour et des commissaires suivants : Mesdames Gloria Capt, Pascale Manzini, Messieurs Philippe Deriaz, Daniel Mange, José Durussel, Lucas Girardet, François Payot, Gil Reichen.

Les personnes suivantes ont participé à la séance et nous tenons à les en remercier. Mme Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), Mme Chantal Ostorero (Directrice générale de la DGES), M. Henri Isler (Directeur adjoint de la DGES), M. Ruben Merino (Chef de projet, architecte en charge du projet HEIG-VD), M. Christian Kunze (Directeur de la HEIGV-VD), M. Philippe Moser (Service technique HEIG-VD).

Nous tenons à remercier également M. Cédric Aeschlimman pour sa prise de note de séance.

L'objectif, en nous déplaçant sur Yverdon-les-Bains, était de pouvoir visiter le site et de consulter les maîtres d'ouvrage.

Introduction

Le Conseil d'Etat indique que cette institution a connu des changements profonds au fil de son existence. L'école de base, l'EIVD a connu plusieurs incarnations en plus de 100 ans. Déjà fortement positionnée et par agrégation successive d'écoles, elle est montée au niveau des HES pour devenir la HEIG-VD. L'idée, unique en Suisse, était de joindre la partie ingénierie à la partie gestion. L'école est actuellement victime de son succès et il a fallu procéder à des agrandissements par la location de locaux dans le centre St-Roch, grandes surfaces industrielles situées en ville d'Yverdon. Le projet d'agrandissement du site historique de Cheseaux (projet « Myriapode ») a d'abord été gelé pour des raisons financières puis abandonné, car trop onéreux (près de CHF 80 mio). Le service demandeur et le service constructeur présentent désormais une solution élégante, qui revient sur l'histoire du bâtiment, dont la possibilité d'agrandissement était prévue dès sa construction. L'octroi de ce crédit d'étude de CHF 1'730'000.- permettra de consolider les opérations pour un agrandissement qui se montera à CHF 15 mio. Mme la Conseillère d'Etat rappelle que le Grand Conseil a déjà approuvé le 5 octobre dernier une enveloppe de CHF 31 mio pour la rénovation énergétique du bâtiment existant. L'HEIG est la plus grande HES de Suisse et c'est une fierté pour notre canton. Elle constitue un élément phare de la formation pour le canton, la HES-SO et le pays.

Examen du projet de décret

1. Eclaircissement sur le timing de présentation des projets en parallèle d'extension et la rationalisation énergétique du bâtiment existant

La réflexion sur la rationalisation énergétique des bâtiments de l'Etat, qui sont de gros consommateurs, a été déclenchée en 2009 par le SIPAL. Parmi les trois bâtiments retenus comme prioritaires figuraient l'EPCL, le CAB et la HEIG-VD ; la démarche d'agrandissement a démarré en automne 2009. Ces deux projets ne suivaient pas le même tempo et la priorisation du gouvernement était l'assainissement énergétique. Les normes de rénovation se basent sur la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) et le Règlement d'habitation (RLDTR) tout comme l'agrandissement.

2. Situation actuelle de la HEIG-VD

La localisation de l'agrandissement sur d'autres sites a été aussi étudiée, mais la volonté du Conseil d'Etat reste de permettre la meilleure synergie entre l'enseignement et la recherche. L'objectif est aussi de développer un esprit cafétaria avec les professeurs et les étudiants qui se rencontrent. L'accent est mis sur un site très cohérent et fort à Cheseaux.

Il avait été aussi question de racheter l'ensemble du site de St-Roch, sans aboutir.

3. Bases légales, réglementaires et concordataires

A la question des éventuels doublons et à la perméabilité entre HES, Universités et EPF, il est indiqué que les HES n'ont pas la compétence de proposer des doctorats. Ils sont co-portés par une haute école, l'université ou l'EPFL. Concernant la formation Master, il s'agissait au départ, pour le Conseil d'Etat, de ne pas créer de sous-université en conservant leur typologie forte de formation pour la profession. Une réflexion a été menée sur la perméabilité du système académique entre l'ensemble des types de hautes écoles. Elle a permis de constater qu'il existe désormais un flux d'étudiants Uni-EPF qui suivent des Master très pointus dans les HES. L'inverse s'avère aussi exact. Ainsi les Conférences (CRUS/COEF/KFH) ont élaboré des tables de concordance et d'équivalence pour déterminer les conditions de la mobilité des étudiants en Master. Notre Canton semble très favorisé au niveau suisse, car il a été décidé que la partie centralisée des Master se ferait à Berne, Zurich et Lausanne. Les premiers crédits des Master sont donc, en principe, acquis à notre Canton et les modules finaux ont lieu dans les HES de la HES-SO.

4. Evolution des effectifs d'étudiants

Les chiffres avancés dans l'EMPD ont soulevés les questions et reçus les observations suivantes. Le ratio entre personnel d'encadrement et nombre d'étudiants a augmenté de 34 % entre 1998 et 2010. L'explication réside dans l'augmentation de la recherche appliquée, en partie autofinancée. Les personnels viennent avec les projets.

5. Evaluation des besoins

Il a été demandé si le projet présenté comprend aussi une réserve pour l'absorption d'une augmentation possible future d'effectifs d'étudiants. Les éléments montrent que le projet actuel, plus réaliste que Myriapode, permettra d'absorber le développement de l'école d'ingénieurs mais pas d'avoir une réserve.

Au niveau des enseignements, les statistiques d'évolution de leur nombre, indiquent une relative stabilité de l'augmentation dans le domaine gestion et ingénierie depuis 2 ou 3 ans.

La modularité des bâtiments à construire est aussi traitée par la commission. Le bâtiment, basé sur un système sommaire de piliers et de dalles, offre déjà cette capacité d'adaptation car modulables. Un apport du projet en termes de souplesse technique sera la généralisation des faux planchers pour faciliter l'utilisation informatique, car ¾ des expériences se font de manière virtuelle, à l'écran.

6. Parti architectural retenu

Une discussion désintéressée sur le parti pris d'extension d'un bâtiment des années 1970 a suivi. Et le respect de la LMP validé.

7. Etudes

Il a été débattu du choix d'une entreprise totale. L'enjeu de ce choix reste le respect des délais et le coût. Le projet doit être terminé pour la rentrée 2012.

La question de l'implication de l'école elle-même, avec ses ingénieurs et centres de compétence dans le domaine de l'énergie, de la construction et du génie civil, pouvait être utile à la conception du dossier. L'on ne connaîtrait pas d'exemples allant dans ce sens en raison des responsabilités encourues et d'éviter la sous-enchère, ou la concurrence déloyale. Néanmoins ce chantier laisse ouverte la possibilité de suivi des travaux pour les étudiants.

La détection de présence d'amiante a été effectuée par diagnostic. Il est à rappeler que cet aspect concerne plus l'assainissement, ce qui n'est pas le cas en présence des constructions nouvelles. Un rapport est annexé aux notes de séance et disponible auprès du Président de la présente commission.

8. Estimation du coût de l'ouvrage projeté

Il faut relever qu'une marge de 15 % concernant les coûts doit être gardée à l'esprit. L'estimation du coût total du projet, devisée à CHF 15 millions, est établie sur des ratios provenant d'autres projets de HES en Suisse. Le coût définitif étant connu dès la date des offres rentrées, à savoir le 15 novembre dernier, le crédit d'ouvrage sera bien entendu proposé au Grand Conseil sur cette base.

9. Subventions fédérales escomptées

Les chiffres attendus de la subvention ne sont pas encore connus. Le Conseil d'Etat explique que les HES sont récentes et que les principes de soutien sont expérimentaux. Pour la création de la HEIG-VD, l'OFFT avait abouti à un montant de CHF 2.3 millions pour Yverdon. L'OFFT doit encore solidifier ses procédures en ce qui concerne les HES et le Canton est obligé d'attendre.

10. Amortissement annuel

L'amortissement du crédit d'ouvrage sera fait sur 25 ans. La question de l'amortissement du crédit d'étude sur une durée plus courte sera traitée par note du SAGEFI pour clarifier les régimes d'amortissements lors du dépôt du EMPD traitant du crédit d'ouvrage.

11. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

La norme Minergie-P-eco sera appliquée pour le nouveau bâtiment. La rénovation parallèle de l'ancienne structure de Cheseaux sera amenée aux mêmes normes.

12. Discussion finale sur le projet de décret et votes

Article 1

Aucun commentaire, adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Article 2

Aucun commentaire, adopté à l'unanimité des 9 membres présents

Article 3

Aucun commentaire, adopté à l'unanimité des 9 membres présents

13. Entrée en matière

La commission recommande l'entrée en matière au Grand Conseil à l'unanimité des 9 membres présents.

Chexbres, le 28 novembre 2010.

*Le président :
(Signé) Eric Bonjour*

Premier débat

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Le 15 octobre dernier, nous nous sommes réunis sur place à Yverdon-les-Bains pour visiter le site et rencontrer les maîtres de l'ouvrage.

Vous l'aurez compris en lisant le rapport de la commission : vu le résultat des votes sur les articles, cet objet ne devrait pas susciter un long débat, d'autant plus que nous venons d'accepter un budget d'investissement de 300 millions dans le cadre du premier débat sur le projet de budget 2011. Dès lors, voter un crédit d'étude de 1'730'000 francs visant à construire un nouveau bâtiment pour les étudiants et pour le corps professoral de la HEIG-VD à Yverdon-les-Bains — dont le montant s'élève à environ 15 millions — devrait avoir votre approbation.

Je désire vous fournir quatre informations complémentaires. Elles ont été discutées en commission et ce sont les suivantes :

1. l'analyse amiante du bâtiment de Cheseaux ;
2. l'analyse du montant du crédit d'étude demandé, dont l'élément « frais d'appel d'offres, sondages géotechniques, géomètre » s'élevant à 180'000 francs ;
3. les subventions fédérales escomptées ;
4. les règles d'amortissement du crédit d'étude.

Premier point : le diagnostic amiante du bâtiment actuel de la HEIG-VD a été établi en 2006. L'analyse n'a révélé la présence d'amiante que dans des installations techniques avec un degré d'urgence 3. Dans la directive 6503 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) sont inscrites une obligation de contrôle tous les cinq ans et une obligation d'assainir à long terme. Le projet d'assainissement énergétique du bâtiment prévoit, par la nature même des travaux planifiés, l'élimination de l'amiante. Le bâtiment ne présente aucun flochage et pas d'autres éléments d'amiante volatile pouvant se disperser dans l'air. La sécurité des utilisateurs est par conséquent garantie.

Deuxième point : le montant de 180'000 francs figurant sous la rubrique « Frais d'appel d'offres, sondages géotechniques, géomètre ». En voici le détail : 74'000 francs pour les géotechniciens, les géothermiciens et les sondages ; 7000 francs pour le géomètre ; 5000 francs pour l'ingénieur physique du bâtiment ; 2000 francs pour un juriste, 10'000 francs pour les frais de reproduction et 82'000 francs pour une réserve d'expertise technique des offres. Ce qui fait 180'000 francs. La réserve ne sera engagée qu'en cas de besoin. Ces frais sont planifiés pour l'appel d'offres en cours et pour les deux appels d'offres qui suivront concernant le mobilier et les équipements d'exploitation.

Troisième point : nous avons aussi discuté des subventions fédérales. A ce stade du projet, il n'est pas possible de préciser le montant de la subvention fédérale attendue pour la réalisation de cet objet. Le taux sera évalué sur la base des directives de la Conférence en matière de subventions fédérales aux constructions du 1^{er} juin 2009, document qui, tenez-vous bien, comporte 89 pages ! Ces directives fixent des règles complexes fondées sur la typologie des locaux et leurs besoins en aménagement et en installation. Une pré-demande va être incessamment déposée auprès de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie par l'intermédiaire des HES-SO. Des échanges nourris ont eu lieu avec l'office fédéral sur la base du devis final afin de préciser la part de la Confédération. Au vu de l'expérience acquise en matière de constructions

universitaires, on peut s'attendre — sous toute réserve néanmoins — à une participation fédérale de l'ordre de 28 à 30 % du montant global de cet investissement.

Le dernier point soulevé en commission — qui n'a pas été traité dans mon rapport — concerne le temps nécessaire à l'amortissement du crédit d'ouvrage. La réponse est dix ans. Le crédit d'étude sera intégré au crédit d'ouvrage ; néanmoins, le premier sera amorti sur une durée de dix ans, ce qui ne sera pas le cas pour le second puisque celui-ci sera amorti sur 25 ans.

En conclusion, les neuf membres de la commission ont adopté les articles du projet de décret à l'unanimité. Je vous invite à accepter ce crédit d'ouvrage permettant aux étudiants et aux professeurs de la HEIG-VD d'avoir un bâtiment flambant neuf à la rentrée 2012.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Sylvie Villa : — Permettez-moi d'apporter une cinquième information complémentaire. L'école de base a été créée en 1956 sous le nom de Technicum cantonal. Elle n'est donc pas encore centenaire, et de loin. Cela dit, je remercie de tout cœur la commission d'avoir unanimement reconnu le besoin d'extension de l'école. Je déclare mes intérêts : la HEIG-VD est l'une des écoles d'ingénieurs qui sont sous ma responsabilité.

M. Régis Courdesse : — J'aimerais féliciter le Conseil d'Etat, et particulièrement Mme de Quattro qui a certainement donné son avis concernant le point 8.6 de l'exposé des motifs et projet de décret « Environnement, développement durable et consommation d'énergie » ; en effet, on y lit que la norme « Minergie-P-Eco sera appliquée au bâtiment HEIG. » Félicitations et bonne suite à cette rénovation !

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat sans avis contraire ni abstention.

M. Eric Bonjour, rapporteur : — Vu que le projet de décret vient d'être accepté à l'unanimité en premier débat, je vous suggère de passer immédiatement au deuxième débat. Je fais cette proposition en tant que président de la commission.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des deux tiers (sans avis contraire ni abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jacques Nicolet : — J'ai une petite question concernant l'intendance. Il me paraît bizarre que, dans une commission traitant d'un exposé des motifs et projet de décret demandant un crédit de 1'700'000 francs, cinq collaborateurs de l'Etat soient présents pour s'expliquer face à neuf députés !

La présidente : — Je remercie M. le député pour sa remarque dont le Conseil d'Etat prendra certainement bonne note.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement sans avis contraire ni abstention.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Garantir l'accès à la justice et l'égalité des droits des employé(e)s de l'Etat de Vaud (10_MOT_118)

Développement – texte déposé

L'Etat de Vaud, par son Service du personnel (SPEV), met en question des principes fondamentaux régissant les litiges de droit du travail dans le cadre du traitement des recours liés à la mise en application du système de

classification des fonctions et des salaires DECFO-SYSREM. Il y a en effet, dans les pratiques du SPEV, une violation des injonctions légales claires figurant aux articles 16 al. 6 LPers et 343 al. 2 CO. Le législateur fédéral et le législateur cantonal ont tous deux voulu, pour les litiges de droit du travail, garantir un accès à la justice simple, rapide, non formel, voire même gratuit, ainsi qu'une égalité de traitement des parties.

Rappelons d'abord qu'en première instance les litiges portant sur les transitions indirectes ou semi-directes sont instruits d'abord devant une Commission de recours, avec une garantie de gratuité de la procédure, alors que les litiges portant sur les transitions directes sont, en première instance, du ressort du Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC) devant lequel, selon l'art. 16 LPers, la procédure est gratuite lorsque la valeur litigieuse est inférieure à 30'000 francs. Une inégalité de traitement contraire au principe d'égalité de traitement s'établit dès lors que, devant le TRIPAC, des avances de frais prohibitives sont demandées, remettant en cause l'accès à la justice. Ces avances de frais sont liées au mode de calcul de la valeur litigieuse que le SPEV effectue, alors même que l'Etat de Vaud est partie à la procédure ! La valeur litigieuse est gonflée artificiellement, car calculée sur la différence de salaire jusqu'à la retraite de l'employé-e en question. Ce mode de faire est choquant, lorsque l'on sait que la valeur litigieuse, par exemple lors de la contestation d'une résiliation de bail, est calculée sur quatre ans ! Dans un arrêt récent du Tribunal administratif du canton de Zurich (PB. 2007.00034 et PB. 2007.00039 du 9 juillet 2008, consid.1.7), le Tribunal a calculé la valeur litigieuse sur la base de la différence du salaire demandé par mois, multiplié par le nombre de mois entre le moment du changement de la grille salariale et la date du dépôt de la demande en justice, en y ajoutant encore le délai de congé ordinaire possible.

Pour le surplus, un autre subterfuge est mis en œuvre par le SPEV qui invoque, devant le TRIPAC, la loi vaudoise sur l'information (LInfo), en particulier son article 19 pour refuser la production de pièces requises et interdire ou limiter la convocation de certains témoins par le TRIPAC. Or, la LInfo ne saurait être invoquée de manière pertinente dans un conflit du travail. Son champ d'application est celui du rapport entre les autorités et les citoyens. Le SPEV veut en fait refuser au TRIPAC l'accès aux documents indiquant les critères ayant permis la construction de la grille salariale et l'élaboration de la nouvelle politique salariale.

Les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat de présenter un décret visant à garantir la gratuité de la première instance de procédure à tous les employés en litige concernant la mise en application du système de classification des fonctions et des salaires DECFO-SYSREM, en complément du décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 30 novembre 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 47 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Mattenberger, remplaçant M. Jean-Michel Dolivo : — Je précise que j'ai corédigé cette motion avec M. Dolivo et que je l'ai cosignée. C'est pourquoi je la présente aujourd'hui devant le Grand Conseil.

Dans le cadre de l'examen des litiges portant sur le système de classification DECFO-SYSREM, nous avons pu constater que l'Etat de Vaud, notamment par l'intermédiaire de son service du personnel, remet en cause un principe voulu par le législateur fédéral ou cantonal, soit de garantir, pour des litiges de droit du travail, un accès à la justice simple, rapide et respectant une égalité de traitement des parties.

Sur le fond, nous avons tout d'abord constaté qu'en première instance — la loi le prévoit — les litiges portant sur les transitions indirectes ou semi-directes sont instruits d'abord devant une commission de recours ; devant celle-ci, la procédure est, de par la loi, gratuite. Par contre, les litiges portant sur les transitions directes sont instruits en première instance devant le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC), tribunal devant lequel les procédures allant jusqu'à 30'000 francs sont gratuites ; quand la valeur litigieuse est plus importante, une avance de frais est réclamée. Là, une inégalité de traitement contraire au principe d'égalité a pu être démontrée dans un certain nombre de litiges puisque, devant le TRIPAC, des avances de frais prohibitifs sont demandées, remettant en cause l'accès à une justice simple et gratuite. Ces avances de frais sont demandées en fonction d'un calcul de valeur litigieuse déterminée par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). Là aussi, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance d'un certain nombre de courriers dans lesquels on lit que le tribunal demande au SPEV — qui est lui-même partie à la procédure — de calculer la valeur litigieuse. Or ce service gonfle, à notre avis, cette valeur litigieuse puisqu'il calcule celle-ci sur la

base de la différence de salaire jusqu'à la retraite de l'employé en question. Donc, on part du principe qu'un employé qui a 40 ans, par exemple, va travailler jusqu'à l'âge de 65 ans à l'Etat de Vaud. Ce mode de faire est choquant et ne correspond pas au mode de faire utilisé dans d'autres domaines du droit ; on pense notamment à la résiliation de bail dont la valeur litigieuse est calculée sur une période de quatre ans.

En plus, dans le cas typique du personnel et également pour des questions de détermination de salaires, un tribunal administratif du canton de Zurich a estimé que la valeur litigieuse devait être calculée sur la base de la différence de salaire demandée par mois multipliée par le nombre de mois entre le moment où le changement salarial est demandé jusqu'au délai de la plus proche résiliation. Ce qui donne des valeurs litigieuses beaucoup plus raisonnables, qui entraîneraient, dans les cas qui nous concernent, des procédures gratuites devant le TRIPAC.

Fondés sur ce qui précède, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter un décret visant à garantir la gratuité de la première instance de procédure pour tous les litiges. On ne comprend pas pour quelles raisons une partie du personnel de l'Etat de Vaud est assurée d'avoir une procédure gratuite, alors qu'une autre partie de ce personnel se voit demander des avances de frais très importantes, pouvant aller jusqu'à 2000 ou 3000 francs si l'on compte le début de la procédure et, ensuite, des avances pour l'audition de témoins ou encore pour d'autres actes de procédures. Autrement dit, certains employés seront quasiment dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits. Dès lors nous demandons, par voie de motion, que le décret du 25 novembre 2008 soit modifié et que la gratuité de la procédure soit assurée pour l'ensemble du personnel de l'Etat de Vaud.

De plus — c'est un autre sujet concernant également cette procédure — nous avons également constaté que le SPEV invoque, pour refuser de produire certaines pièces indispensables à l'examen des litiges, notamment l'article 19 de la loi sur l'information. Nous estimons également que cet article ne peut pas être invoqué dans le cadre de procédures devant une instance judiciaire. La loi sur l'information concerne les rapports entre l'administré et l'administration et non pas entre l'administration et un justiciable devant un tribunal. Je précise aussi les motifs invoqués dans un cas : sont demandés des documents permettant au tribunal d'examiner de quelle manière cette politique salariale a été mise en place. Le tribunal ordonne production de ce document à l'Etat de Vaud, qui refuse en disant, entre autres, que ces documents sont non aboutis, alors que l'adoption de la nouvelle classification salariale est composée de maintes étapes, comprenant notamment des échanges de documents, des discussions, des réflexions jusqu'au niveau du Conseil d'Etat qui ne pourraient donner qu'une image faussée et incomplète du processus ayant mené à la classification des fonctions considérées, sans égard aux compétences octroyées au Conseil d'Etat. J'ai l'impression que les motifs invoqués sont les mêmes que ceux qui l'ont été par certaines caisses maladie dans le cadre de litiges pour fixer ou contrôler le montant de la prime et rappeler que, dans ces cas-là, le Tribunal fédéral a ordonné à ces caisses maladie de produire les documents pour qu'il y ait une transparence complète. Je crois que l'autorité judiciaire doit pouvoir accéder à ces documents si elle doit se prononcer de manière entière sur ces questions de classification, qui sont très complexes et qui concernent de nombreux cas pendants actuellement, que ce soit devant la commission ou le TRIPAC. Au final, je demande le renvoi de cette motion à une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Philippe Jobin intitulée : « Assainissement des buttes des installations vaudoises de tir, notre canton s'est-il tiré une balle dans le pied ? Qui va payer ? »
(10_INT_323)**

Débat

M. Philippe Jobin : — Je n'ai pas grand-chose à dire si ce n'est que j'ai déposé une motion que je développerai dans quelques instants.

La présidente : — Dans l'ordre du jour, nous avons regroupé ce sujet et le suivant. On peut donc intervenir sur l'un ou sur l'autre.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Grandjean : — Depuis 1920, les communes ont été obligées de mettre à disposition de leurs citoyens une ligne de tir pour l'accomplissement des exercices obligatoires hors service — les tirs militaires — ou de signer une convention avec une autre commune. Les cent lignes de tir ainsi aménagées ont été largement utilisées par l'armée lors de l'accomplissement dans les communes des cours de répétition. On y a utilisé de la munition fournie et vendue par l'armée. Maintenant, on nous dit que cette munition, des balles en plomb, engendre un risque de pollution et qu'il y a lieu d'assainir, à très grands frais, les buttes des installations vaudoises de tir. Et que répond le Conseil d'Etat à la question : dans quelle mesure le canton de Vaud entend-il contribuer à l'assainissement des installations de tir ? Qu'il n'envisage pas d'instaurer une subvention cantonale pour ces assainissements, l'incitation que constitue la subvention fédérale étant jugée suffisante. De quoi parle-t-on ? D'une subvention fédérale de 8000 francs par cible face à des coûts beaucoup plus élevés. Pour un stand de quatre cibles, ces coûts peuvent aller de 100'000 francs à plusieurs centaines de milliers de francs dans des cas extrêmes. Par rapport à un risque de pollution résultant d'une activité exécutée par les communes mais sur ordre et pour le compte du pays, cette réponse est inacceptable. J'interviendrai à nouveau au point suivant de notre ordre du jour.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir (10_MOT_119)

Développement – texte déposé

La commission, composée de Mmes Ginette Duvoisin et Claudine Dind (confirmée dans sa fonction de présidente-rapporteuse), et de MM Philippe Jobin motionnaire, Pierre-André Gaille, Pierre Granjean, Hans Rudolf Kappeler et Raphaël Mahaim, a siégé le 9 mars 2011 à la Salle de conférences 403 du DSE, Place du Château 1, à Lausanne.

Participaient aussi à la séance Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du DSE, accompagnée de MM Jean-François Jaton (Chef du SESA) et Gérald Burnier (Chef de la Division assainissement) que nous remercions pour leurs compléments d'informations et pour la liste des stands de tir reçue par mail avant la commission. Remerciements aussi à M. Cédric Aeschlimann qui a tenu les notes de séance.

Présentation de la motion

Le motionnaire rappelle que le délai pour l'obtention de subventions fédérales pour l'assainissement du sol des stands de tir a été prolongé jusqu'au 31.12.2012 pour les sites situés en zone de protection des eaux souterraines (ci-après zone S) et jusqu'en 2020 pour celles situées sur un terrain agricole. Ceci suite à l'initiative parlementaire déposée en 2007 par le Conseiller national Jakob Büchler. Les communes ne voient pas d'inconvénients à cet assainissement, cependant les incidences financières peuvent être importantes. Il cite l'exemple de Genolier : Un premier devis aboutissait à un montant de CHF 120'000.- pour l'assainissement de 6 cibles. Une seconde étude, un peu plus pointue, atteint un montant de CHF 550'000.- pour 6 cibles, la voie d'accès pour évacuer les butts non comprise. Or chaque commune a été soumise à l'obligation de disposer d'une ligne de tir pour les tireurs militaires, ligne qui est aussi à disposition des tireurs sportifs.

Le motionnaire relève qu'actuellement, les communes sont financièrement toujours plus mises à rude épreuve. Il estime important d'en tenir compte et de trouver des solutions très rapidement.

La protection sanitaire des ressources en eau de boisson est une affaire de santé publique, aussi le Canton doit-il prendre ses responsabilités et donner un signe clair de solidarité et d'équité aux communes face à l'ampleur des travaux à entreprendre. Il rappelle que l'Etat a la possibilité d'échelonner ses potentiels soutiens jusqu'en 2020 pour les sites qui ne sont pas en zone S. Le problème qui se pose est de savoir comment soutenir financièrement les communes.

Il espère que cette motion apportera une solution rapide et permettra de trouver un terrain d'entente entre les communes, le Canton et la Confédération.

Position du Département

Actuellement sur les quelque 2500 sites pollués du canton, 250 sont dus à des installations de tir. Les buttes sont polluées par le plomb et l'antimoine contenus dans les balles. C'est soit pour protéger les eaux souterraines ou de surface, soit à cause de l'utilisation du sol pour l'agriculture que certains sites doivent être assainis. La Confédération octroie une subvention forfaitaire de CHF 8000.- par cible pour l'assainissement d'installations de tir à 300 mètres, ce qui correspondent à 40 % des coûts moyens.

La principale condition pour obtenir la subvention de la Confédération est le respect d'un délai pour l'arrêt des tirs dans le sol, ou l'installation de récupérateurs de balles si les tirs continuent, délai fixé à fin 2012 pour des buttes qui menacent les eaux souterraines (= 34 sites environ), ou à fin 2020 pour les buttes qui sont sur un sol agricole (= une cinquantaine de sites). Si le délai est respecté, la subvention pourra être octroyée, dès que l'assainissement aura été terminé. Il n'y a pas de délai inscrit dans la loi pour l'assainissement des buttes. Le seul délai concerne l'arrêt des tirs dans le sol qui est déjà respecté par la moitié des 35 buttes de tir en zone S du canton.

Un délai de 5 ans est tout de même mentionné par la Confédération dans un document d'aide à l'exécution pour ce qui concerne l'assainissement des zones S. Mais il n'y a aucun ancrage légal.

Il n'y a pas non plus d'encrage légal pour l'assainissement de la cinquantaine d'installations sur sol agricole où les tirs dans le sol doivent cesser avant 2020 pour espérer une subvention de la Confédération.

Pour les autres sites, la Confédération considère que l'assainissement de ceux qui se trouvent en zone d'utilisation forestière ne se justifie pas, même si l'affectation est agricole. Ainsi les buttes en lisière de forêt ne nécessiteraient pas non plus d'être assainies si on laisse la forêt gagner quelques mètres. De même, pour les buttes de tir en plein champ, il suffirait de maintenir une clôture et de laisser pousser un bosquet pour éviter la nécessité d'assainir.

Mais les exigences peuvent changer avec le temps, et il n'est pas possible de savoir ce que la Confédération décidera plus tard, seule certitude : les installations qui menacent les eaux de surface ou souterraines doivent être assainies indépendamment de l'utilisation du sol.

Les commissaires ont reçu la liste des 250 sites et de leur emplacement, Ils ont pu retrouver les noms et emplacements des 35 installations en zone S et des 50 situées sur sol agricole. Ils ont aussi pu constater qu'une douzaine de sites, en zone S ou sur sol agricole ont déjà été assainis.

En 2010, lors d'une première interpellation du député Jobin sur le même objet, le Conseil d'Etat avait répondu qu'il n'envisageait pas d'instaurer une subvention cantonale pour des travaux d'assainissement, car il jugeait que l'incitation constituée par la subvention fédérale était suffisante. Le débat de la participation de la Confédération et du Canton à des frais communaux est toujours une question épineuse, dans la mesure où elle peut s'appliquer dans différents domaines et pose des questions d'égalité, de rétroactivité, et de priorité (quid des autres sites à assainir comme les décharges ?).

Politiquement, il est possible d'introduire une subvention cantonale, la question est de savoir dans quelle mesure et dans quels domaines on veut des subventions cantonales.

Techniquement, il est nécessaire de modifier la Loi cantonale sur l'assainissement des sites pollués (LASP) adoptée le 17 janvier 2006 et dans laquelle il n'avait pas été envisagé d'inclure les stands de tir.

Il faudra aussi calculer le coût d'un tel subventionnement cantonal. La majorité des buttes de tir compte entre 5 à 10 cibles. En partant de 85 cas (2012 – zone S, et 2020 - sol agricole non boisé) à 8 cibles en moyenne et à 8000.- par cible, le montant du subventionnement du Canton selon la demande du motionnaire se monterait à CHF 5.44 mios pour les 15 prochaines années.

Discussion

- Un commissaire qui ne s'oppose pas à l'assainissement là où cela est nécessaire, estime que le Canton a une certaine responsabilité et donc une obligation de soutenir les communes qui ont, elles, l'obligation de mettre une ligne de tir à disposition des tireurs. Au cas par cas, s'il y a des soupçons, le pédologue cantonal va contrôler sur place et, si nécessaire, des échantillons du sol sont prélevés. Le Canton est donc impliqué de manière légitime.

- Le principe du pollueur payeur est une exigence fédérale. Pour le problème à traiter, deux pollueurs principaux sont concernés. Il y a d'une part l'armée qui rend certains tirs obligatoires et a contraint les communes à

procéder à des aménagements pour que ces tirs soient possibles, et d'autre part les sociétés de tir sportif et autres qui jouissent de ces infrastructures. Certains commissaires estiment que la Confédération n'en fait pas assez par rapport à l'obligation des tirs qu'elle impose, ce serait une raison pour le Conseil d'Etat de se retourner vers Berne, car les frais engendrés par les tirs militaires ne sont pas suffisamment couverts. Même si la Confédération estime que l'incitation est importante avec 40 % de subvention et que cela représente des sommes colossales (des milliers de sites civils et militaires à assainir), il serait important de demander à la Confédération d'en faire plus.

Quant à la participation financière éventuelle des sociétés de tirs, il est expliqué qu'il ne doit pas y avoir beaucoup de sociétés de tir qui font des bénéfices. En général, ce sont des sociétés à but non lucratif et leurs comptes suffisent tout juste à financer un souper de fin d'année. Les stands ont été créés pour l'exercice des tirs obligatoires hors service, et non pour le tir sportif qui ne s'est développé que depuis 1980.

- Il faut aussi trouver une solution pour adapter la subvention proportionnellement au coût de chaque assainissement estime un commissaire.
- Le niveau d'information doit être revu pour les communes, les commissaires estiment que celles situées en zones S devraient absolument être assainies d'ici 2012, et les autres d'ici 2020. Il faut que le service redonne les informations aux communes pour les rendre conscientes de ce problème, pour les eaux notamment. En effet, du plomb et de l'antimoine dans le sol ne sont pas anodins, même en zone de forêt, considérée par la Confédération comme zone «non dangereuse».
- Il faut également expliquer aux communes les grandes disparités existant entre les bureaux d'ingénieurs, certains chiffres étant parfois manifestement surfaits (*voir complément d'informations ci-dessous*). Il est important qu'elles soient attentives au choix du bureau, en passant par exemple par un appel d'offre.
- Au niveau de la pesée des intérêts de la commune, si une source est inutilisable et que l'eau doit être rachetée ailleurs, le Département estime qu'une commune doit comprendre qu'un assainissement serait plus rentable pour elle. Lors de l'assainissement des anciennes gravières de l'Etat, la valeur de la source de la Molombe a été chiffrée à CHF 25 mios. Ainsi, les communes ont tout intérêt à assainir le plus rapidement possible, estiment les commissaires et le Conseil d'Etat.
- Il serait impératif de fixer des délais pour l'assainissement des sites en zone S notamment, sinon plomb et antimoine vont continuer à se répandre dans le sol puis dans l'eau, plusieurs commissaires pensent qu'il serait irresponsable de courir ce risque.
- Concernant la mobilisation du plomb dans l'eau souterraine en fonction des années écoulées, si le sol est calcaire, il ne va rien se passer pendant près d'un siècle a tenté de rassurer le Conseil d'Etat. Il n'y a pas de situation urgente, estime le Canton, car l'évolution est lente, même si l'assainissement reste important pour la protection des eaux. Pour cette raison, le Canton a écrit à toutes les communes vaudoises qui ont sur leur territoire des buttes en zone S en leur demandant de les assainir dans les 5 ans. Certaines ont déjà fait ce travail, certaines le planifient et la moitié des communes a arrêté les tirs en zone S.
- A la question de savoir s'il est possible de fabriquer des cartouches sans plomb et sans antimoine, il est répondu que la Confédération a étudié cette possibilité pour les tirs obligatoires. Elle y a renoncé car elles contenaient d'autres substances tout aussi problématiques que les métaux lourds, mais encore plus difficiles à récupérer car générant de la poussière en se détruisant à l'impact.
- Certains commissaires sont favorables à cette motion, car ils y voient de toute façon une manière de faire accélérer le processus d'assainissement.

Conclusion

Les commissaires pensent qu'il serait irresponsable de laisser tant de sites non assainis avec les risques à court ou long terme que cela pourrait comporter. Même si le Canton estime que le danger n'est pas immédiat, il ne faut pas oublier que les tirs obligatoires existent depuis plus de 80 ans.

Comment inciter les communes à agir rapidement ? Des pistes sont suggérées :

- Un compte est à disposition, a rappelé le Canton, il se réalimente sur la base des déchets mis en dépôts, en fonction de décharges contrôlées bioactives ou pour matériaux inertes. Ces montants permettent de financer les assainissements décidés par le Canton. Cette taxe va durer tant que l'assainissement de ces sites n'est pas terminé. Il y a 4 ans, lors de l'adoption de la LASP, le modèle de répartition 40 % Confédération, 40 % Canton, 20 % communes avait été décidé pour les assainissements, mais les buttes de tir n'étaient pas mises dans la loi.

- Le lien n'est pas immédiatement fait entre une source de pollution et les conséquences à long terme. Les communes peuvent également être réticentes à assainir pour toutes sortes de raisons, ce qui fait que les choses vont prendre du temps. Dans beaucoup de cas, les communes ne sont pas dépendantes d'une seule zone de captage. Ainsi, différents facteurs peuvent aboutir à ce que l'assainissement ne se fasse pas s'il n'y a pas d'obligation.

En l'absence d'obligation légale, il faut inciter financièrement les communes à agir. Une subvention cantonale substantielle pourrait fonctionner de la manière suivante : Les communes ont un délai fixe pour assainir. Les travaux réalisés dans le cadre du délai donnent droit à la subvention. En cas de non réalisation dans le délai, le droit à la subvention tombe.

- Au vu des grandes disparités constatées entre les devis, il ne faudrait pas que les communes puissent se contenter de transmettre la facture au Canton. Il serait fortement injuste que les communes procèdent à des travaux d'une ampleur démesurée, comme on nous l'a présenté dans le cas de Oron-la-Ville. Il faut mettre en place des critères de subventionnement équitables, conformément à la loi sur les subventions pour que les communes respectent un certain nombre d'obligations.

- Le Canton doit aussi réfléchir à la clé de répartition entre communes, Canton et Confédération.

- Le souci d'égalité de traitement est important entre les communes qui ont déjà réalisé les travaux et celles qui doivent encore le faire, d'autant plus que, au moment du dépôt de la motion, certaines communes pensaient encore qu'il fallait assainir avant 2012 (ou 2020 suivant les cas). Il serait injuste que le Canton subventionne massivement les communes qui n'ont pas encore fait leur travail. L'histoire de la protection de l'environnement dans le Canton, montre que le problème apparaît pour chaque mesure de droit de l'environnement et n'est pas spécifique à cette situation. Si cette motion est transmise au Conseil d'Etat, il faudra voir dans quelle mesure il serait possible d'atténuer les effets de ces inégalités. La cheffe du département trouve essentiel de récompenser les bons élèves et ne pas les punir.

- Soutenir cette motion, c'est donner une impulsion positive dans le processus, parce que le sujet va être évoqué et susciter des échanges d'informations plus soutenus entre les communes et l'Etat. Il sera intéressant de lire les propositions du Conseil d'Etat, le cas échéant dans le cadre d'un contre-projet, si le plénum lui transmet la motion.

- De toute façon il faudra être attentif à rester dans le domaine de la pollution des sites et de la solidarité entre Confédération, Canton et communes si le Grand Conseil décide que le Canton doit subventionner.

Rappel du texte de la motion :

Le motionnaire demande au Conseil d'Etat :

- de soutenir financièrement les communes pour l'assainissement du sol des stands de tir ;
- d'assurer un subside cantonal vaudois pour l'assainissement des buttes de tir du même montant que celui de la Confédération, c'est à dire un forfait de 8000 francs par cible lorsqu'il s'agit d'installations de tir à 300 mètres et de 40 % pour les autres sites, le reste étant à la charge des communes.

Complément d'informations :

- Faoug, 7 cibles, 146'110.- (20'900.- / cible)
- Mathod, 6 cibles, 88'764.- (15'000.- / cible)
- Bretaye, 60 cibles, 255'000.- (5'000.- / cible)

Cas particulier

- Froideville, 4 cibles, devis 69'000.- (< 18'000.- / cible)
- Oron-la-Ville, 6 cibles, devis 730'000.- (120'000.- / cible) Ne nécessite pas d'assainissement
- Vaulion, 7 cibles, 241'000.- (35'000.- / cible)

Volumes surestimés

Vote :

Par 7 voix pour , aucune voix contre et aucune abstention, la commission recommande à l'unanimité de prendre en considération cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Morges, le 24 mai 2011.

*La présidente :
(Signé) Claudine Dind*

Développement en plénum

M. Philippe Jobin : — J'aimerais m'exprimer sur quelques points pour éclairer le débat. Les communes ont la claire volonté d'assainir le sol des buttes de tir. Je ne m'exprime pas devant vous pour défendre cette motion et larmoyer, bien au contraire. Je fournirai tout à l'heure quelques arguments de poids, me semble-t-il. Je demande qu'il y ait une prise de conscience et de responsabilité aussi de la part du canton.

Cette motion fait suite à l'interpellation que j'ai déposée le 12 janvier 2010, qui est très importante pour nos communes. C'est dans un esprit constructif que je veux vous sensibiliser au problème. Depuis quelques années, les communes sont dans l'obligation d'assainir leurs buttes de tir d'ici fin décembre 2012 en zone S, et fin 2020 pour les autres sites. Cette obligation d'assainissement, nous la devons à la LPEV, qui fixait au 1^{er} novembre 2008 la limite pour l'octroi des subventions fédérales aux communes. Avec l'initiative Büchler, elle a été reportée au 31 décembre 2012 dans les zones de protection des eaux souterraines et au 31 décembre 2020 dans les zones présentant un risque environnemental moindre. Les responsables de cette pollution du sol sont le plomb et l'antimoine. L'antimoine — probablement découvert par le moine bénédictin Valentine en 1492 — peut provoquer, à fortes doses, des problèmes au cœur, aux poumons, aux reins et au foie. Quant au plomb, vous connaissez davantage les dégâts qu'il peut provoquer au système nerveux, aux reins, au niveau de la fertilité, etc. Les sites à assainir à fin 2012 pour lutter contre ces polluants sont au nombre de 20, selon la réponse donnée à mon interpellation. Quant aux autres sites, il y en a environ 150 à 300 m et une cinquantaine pour le tir au pistolet de 25 à 50 m.

En conclusion, les communes ont eu l'obligation d'avoir une ligne de tir et c'est le canton qui devait faire respecter la loi, si je ne me trompe. Il y a aussi une protection sanitaire, de santé publique pour ce qui concerne les eaux de boisson. Les analyses des eaux de boisson sont faites par le canton, entre autres celle de qualité. Le système du pollueur-payeur va dans les deux sens pour la commune et le canton dans ce cas-là.

Si les tirs obligatoires n'étaient pas effectués par le citoyen soldat à l'époque — car à l'heure actuelle, il y a moins de jeunes soldats qui effectuent leurs cours de répétition — c'est quand même le canton qui devait amender le soldat et l'envoyer tirer ailleurs.

Dans ce contexte, je pense justifié que le canton participe avec les communes à cet effort d'assainissement du sol. Je vous encourage à soutenir ma motion et les communes dans leur démarche. Je vous remercie et vous demande de renvoyer ma motion à une commission, contrairement à ce que j'ai indiqué dans ma motion, merci.

La discussion est ouverte.

Mme Alessandra Silauri : — Je voulais intervenir pour demander le renvoi en commission, mais je n'ai plus besoin de le faire, vu que le motionnaire vient de modifier sa position. Je vous remercie M. Jobin.

Il sera effectivement utile de discuter sur les solutions proposées. Evidemment, les Verts sont sensibles à cette question pour des raisons évidentes de risque de contamination des eaux et de protection des sols.

M. Frédéric Borloz : — Mon intervention est similaire à la précédente. J'en profite pour préciser que je considère, comme le motionnaire, que le canton ne peut pas se désolidariser des communes sur ce point — puisqu'il a aussi été partie prenante lors de l'installation des stands de tirs sur le territoire cantonal — et que les tenants et les aboutissants doivent être traités dans le cadre d'une commission.

M. Pierre Grandjean : — Je l'ai déjà dit : les communes ont agi sur ordre et pour le compte du pays en ce qui concerne les tirs hors service obligatoires et la mise à disposition des installations — stands et cibles — pour des cours de répétition, entre autres. La munition était fournie par l'armée ; la Confédération et les cantons doivent assumer les conséquences de leurs actes. Huit mille francs par cible au titre de subside cantonal représentent un minimum. Alors que les sociétés de tir animées par des bénévoles et les communes auront encore des frais importants à leur charge, il sera très utile de débattre en commission d'un partage équitable de ces coûts entre ceux qui en sont à l'origine.

M. Jacques Nicolet : — Comme expliqué par notre collègue Jobin, pour bon nombre de communes l'assainissement des buttes de tir représente une charge difficilement supportable financièrement. Je ne sais pas s'il est de bon augure de chercher à savoir qui est responsable — Confédération, canton ou communes — mais je pense nécessaire de soutenir cette motion afin d'assurer un financement commun à cette problématique. Je vous remercie d'appuyer cette motion.

M. Philippe Vuillemin : — Puisque cette intervention sera renvoyée en commission et que, probablement, il y aura un volet écologique — le Grand Conseil aime bien de temps en temps comparer le canton de Vaud à la terre entière, surtout quand cela l'arrange — j'insiste pour que la commission soit, si possible, renseignée de tous les risques que court la population normande — dont j'ai partagé le destin dans mon enfance — avec tout ce qui lui est tombé sur la tête à partir du 6 juin 1944 jusqu'à fin août 1944, au moins. Je pense qu'il n'y a pas mal d'antimoine, de plomb dans son sol, et bien profond. Pourtant, je n'ai pas eu le sentiment, dans mes classes primaires et au lycée Maleherbe, d'être un petit Suisse qui allait à l'école avec des demi-tarés issus de la deuxième guerre mondiale, infestés par le zinc, le sélénium, le plomb, l'antimoine et, hélas, pas par l'or ! Je serai passionné par cette étude transeuropéenne qui nous montrera à quel point le pied du Jura, sans le savoir, a partagé un destin continental qui lui rappelle, dans un grand frisson solennel, ce que les Normands ont enduré dans des nuits de fer et de sang.

M. Michel Renaud : — Même si je suis assez d'accord avec ce que vient de dire mon préopinant, on a quand même quelques obligations. Je suis un peu perplexe et c'est pourquoi je suis content que cette motion soit renvoyée à une commission. Je viens d'une commune dont je ne citerai pas, encore une fois, le nom. Elle a dû faire face à cette problématique ; en plus, elle avait quelque chose que les gens qui aiment le tir connaissent bien, le tir de Bretaye. Cela dépassait nettement le cadre de la région. Il a fallu assainir ; c'est la commune qui a payé, et puis voilà.

M. Eric Walther : — Il serait important que les commissaires sachent aussi quelles sont les communes qui ont déjà assumé leurs charges jusqu'à maintenant.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Loin des nuits de fer et de sang chères à M. le député Vuillemin qui sait nous faire frissonner, même après de longs débats budgétaires — ce qui est assez remarquable — nous pouvons rester sereins dans le cadre de ce débat. C'est surtout le pays, notre patrie qui nous impose ces obligations et les assainissements qui y sont liés. Il n'empêche que le canton peut effectivement réfléchir dans quelle mesure il peut soutenir ses chères communes. Sachez que, pour la Suisse romande, seul le Jura subventionne, pour l'heure, les assainissements des buttes de tir. Il est vrai que, par rapport à l'ensemble des sites pollués, les installations de tir ne représentent pas la plus grande menace pour l'environnement, si on les compare par exemple à certaines anciennes décharges autrement plus problématiques. Il est vrai que, là, les communes ont très sérieusement mis la main au porte-monnaie. L'introduction d'une subvention cantonale peut se faire par une modification de la loi cantonale sur l'assainissement des sites pollués. Simplement, je rappelle qu'il n'y a pas longtemps — en janvier 2006 — le Grand Conseil n'a pas souhaité inclure les buttes de tir dans les objets subventionnables. On a le droit de changer d'avis, il faudra en discuter en commission. C'est vrai que la répartition de l'ardoise entre Confédération, canton et communes est toujours un sujet délicat. Débattons-en donc en commission.

La discussion est close.

Le motionnaire ayant demandé le renvoi en commission et la motion étant cosignée par au moins 20 députés, elle est renvoyée à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Grand Conseil au Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Favrod concernant les forêts cantonales et la biodiversité (10_INT_363)

Débat

M. Pierre-Alain Favrod : — Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil d'Etat et, plus particulièrement, le Service des forêts, de la faune et de la nature pour sa réponse fouillée. Cette interpellation s'est transformée en un véritable postulat expliquant la vision de la politique forestière vaudoise. Cela tombe bien puisque nous

sommes encore pour quelques jours dans l'année de la biodiversité ; en plus, 2011 sera l'année de la forêt. Les objectifs de la Confédération sont clairs. Dix pourcent de nos forêts doivent être inscrits en réserve forestière. Cela me paraît quand même énorme. La création de ces réserves incombe aux cantons. Donc, il est prévu que d'ici 2030, 10'000 hectares de forêt cantonale soient inscrits en réserve. Aujourd'hui déjà, 6 % de la forêt cantonale sont protégés ou gérés selon le concept des réserves forestières, soit plus de 5700 hectares. Pour ma part, je trouve cela extrêmement bien.

En lisant attentivement cette réponse, on s'aperçoit de certaines contradictions. On y lit que, dans ces réserves naturelles où tout est laissé à vau-l'eau, « un élément est naturel s'il n'est pas issu de la main de l'Homme ou transformé par l'Homme ou par sa technologie. » Comment voulez-vous avoir une forêt naturelle attractive pour le public, esthétique, éducative et récréative sans la main de l'homme pour l'entretenir, l'élaguer, y créer des sentiers didactiques, cela afin qu'il n'y ait pas d'accidents dans le futur et, surtout, pour éviter que les communes en soient tenues pour responsables ? On lit aussi que ces réserves permettent à la nature de s'exprimer librement, que « La forêt protégée fera face et répondra seule à des perturbations telles que les ouragans et le feu. » Il faudra m'expliquer ce qui se passera le jour où le feu prendra dans une forêt protégée et que personne n'interviendra. Je crois que la configuration de notre pays est telle que nous sommes obligés d'entretenir les forêts et d'y intervenir. Il faut voir ce qui arrive ces jours en Israël, je crois, ce qui s'est souvent passé dans le sud de la France ou en Russie il n'y a pas si longtemps. C'est complètement utopique de croire que la forêt fera face seule au feu. Nous nous devons d'intervenir. De plus, dans les forêts normales, dirais-je, selon la réponse, « la biodiversité est assurée par les mesures préconisées dans le cadre d'une sylviculture proche de la nature » ; c'est ce que tous les garde-forestiers apprennent au cours de leur formation et qu'ils appliquent sur le terrain. Pour moi, il y a très peu de différence en termes de biodiversité entre une forêt qui n'a plus été exploitée depuis longtemps et une forêt protégée. La seule différence est le statut juridique. Donc, un bout de papier. Pendant ce temps, sur le terrain, la vie continue son petit bonhomme de chemin. Pourquoi vouloir encore augmenter ces réserves ? Le canton en possède déjà 5700 hectares, je l'ai déjà dit, soit 6 %. Je trouve que de gros efforts ont été fournis par les communes et que, dans ce canton, la biodiversité est bien loin d'être menacée.

Suite à tous les arguments que j'ai développés, je demande au Conseil d'Etat d'être conscient qu'un gros travail a déjà été effectué par les propriétaires forestiers et par les communes. Il serait donc judicieux de mettre la pédale douce afin de garder malgré tout une certaine crédibilité.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Martinet : — Cher collègue Favrod, il faut qu'on vous invite à suivre une des activités de l'Association pour le Bois de Chênes de Genolier. Cela vous permettrait de découvrir la vraie biodiversité d'une forêt véritablement protégée. Vous confondez entre le quantitatif et le qualitatif. C'est vrai, globalement, la surface de forêt augmente dans notre pays, mais, qualitativement, on a très peu de forêts, notamment de basse altitude, dans lesquelles on peut avoir une véritable biodiversité. On n'a pas à avoir d'états d'âme à ce sujet. Vous dites « je crois que », « je pense que ». Mais c'est scientifiquement démontré ; il y a des listes rouges d'espèces menacées ; de véritables enjeux sont liés à la biodiversité et il est important de préserver certains espaces. Cela ne veut pas dire qu'on doit sacrifier tous les espaces et toutes les forêts ; en effet, il existe un très bon compromis avec d'autres zones « tampons » où l'on arrive à choisir des espèces, des essences et à trouver des compromis entre les besoins de la sylviculture et ceux de la biodiversité, je crois, vu le système du canton qui est bien au point. Mais, de grâce, gardons l'approche qualitative et préservons un certain nombre d'endroits, notamment la réserve du Bois de Chênes, celle des Grangettes ou d'autres.

M. Pierre-Alain Favrod : — Je répondrais à M. Martinet que je ne suis pas pour la suppression des réserves du canton. Ce dernier a déjà fait un effort très important avec plus de 5700 hectares, c'est-à-dire 6 % de sa forêt en réserves forestières naturelles, protégées ou autres. Je suis conscient que des efforts ont été faits. Maintenant, je crois qu'il est temps de calmer le jeu et de voir d'ici 2030, ce que le canton peut encore faire.

M. Albert Chapalay : — En parcourant les forêts pour acheter du bois, je découvre passablement d'endroits où c'est le bio-chenit ! (*Eclats de rires.*)

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je suis convaincue que la création de réserves ainsi que les mesures de préservation de la biodiversité ne sont pas en opposition avec l'exploitation forestière. Au contraire. Cela s'inscrit dans le cadre de la sylviculture proche de la nature qui est d'ailleurs pratiquée aussi bien par le corps forestier que par les propriétaires — je profite de saluer leur engagement ici. Comme nos forêts sont encore sous-exploitées et que notre canton ne va pas manquer de bois, je pense que nous pouvons abandonner une petite partie de la biomasse forestière au cycle naturel. Je suis convaincue que la création de

réserves et de biodiversité va contribuer à la coexistence harmonieuse et équilibrée entre économie et écologie dans nos belles forêts !

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 138

Séance du mardi 14 décembre 2010

Présidence de Mme Claudine Wyssa, présidente

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	651
<i>Motion</i>	651
<i>Initiative</i>	651
<i>Pétition</i>	652
<i>Postulat</i>	652

Interpellation Roxanne Meyer Keller et consorts – Ecole professionnelle intercantonale de la Broye (EPIB) (10_INT_465)

<i>Développement – texte déposé</i>	652
<i>Développement en plénum</i>	653

Interpellation Béatrice Métraux au nom du groupe des Verts – La Télé, les Retraites Populaires et l'ECA, mariage réussi ?

<i>Développement – texte déposé</i>	653
<i>Développement en plénum</i>	654

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – secondes réponses (GC 142)

<i>Rapport de la Commission de gestion</i>	654
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	654

PROJETS DE BUDGETS 2011

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011

d'investissement pour l'année 2011 et plan 2012-2014

et

Exposés des motifs et projets de lois modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)

modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)

modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)

et

Exposés des motifs et projets de décrets

fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020

fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

accordant un crédit de CHF 10'000'000 pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA, sis à Genève

accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers (342)

Deuxième débat 657

Postulat Dominique-Richard Bonny et consorts au nom des groupes libéral et radical pour l'établissement d'un cadastre solaire vaudois (10_POS_226)

Développement – texte déposé 672

Développement en plénum 672

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, VER et SOC - Fichier cantonal en lien avec la protection de l'Etat cantonal, quelle base légale, quel droit d'accès, quel contrôle ? (10_MOT_120)

Développement – texte déposé 673

Développement en plénum 674

Motion Jean-Michel Favez et consorts demandant que la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML) soit modifiée afin de faciliter la réalisation des objectifs du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman (10_MOT_121)

Développement – texte déposé 675

Développement en plénum 676

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour la poursuite de l'investigation secrète contre les pédophiles (10_MOT_122)

Développement – texte déposé 678

Développement en plénum 678

Heure des questions du mois de décembre 2010 (10_HQU_DEC) 679

Exposé des motifs et préavis du Conseil d'Etat sur la motion Jérôme Christen demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique

et

projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) (motion Christen) (158)

Rapport intermédiaire de la commission 685

Premier débat 687

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les mesures tutélaires dans le canton de Vaud
et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :

Christiane Rithener et consorts demandant au Conseil d'Etat d'améliorer et faciliter la gestion des mandats des tuteurs et curateurs (06_POS_234)

Jean-Paul Dudt et consorts « Pour que dans le canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré » (06_POS_221)

Michel Golay « Comment décharger les justices de Paix par les recours aux forces, connaissances, compétences et disponibilités des aînés ? » (06_POS_230)

et

Réponse du Conseil d'Etat à la pétition « Non aux tutelles et curatelles imposées. Oui à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires » (07_PET_105) (160)

Rapport de la commission 695

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 695

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts visant à mieux définir les droits et obligations du public en cas de constatation d'infraction ou de tentative d'infraction (301)

Rapport de la commission 696

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 697

Initiative Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC demandant la modification de l'article 142 de la Constitution cantonale par l'abaissement du droit de vote en matière communal de 18 ans à 16 ans (09_INI_020)

Rapport de la majorité de la commission..... 698

Rapport de la minorité de la commission..... 700

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission..... 701

Annexe : rapport de la Commission de gestion / objet (GC 142)..... 712

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présents-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Bachler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognez, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (144)

Sont absent-e-s : 6 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et M. Fabienne Freymond Cantone, Tinetta Maystre, Philippe Vuillemin. (3)

Séance du l'après-midi

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Catherine Aellen, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger-Doepper, Mireille Aubert, Anne Bachler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognez, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Philippe Reymond, Christiane Rithener, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et M. Fabienne Freymond Cantone, Tinetta Maystre, Philippe Vuillemin. (3)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Que deviendraient les produits du terroir vaudois sans le fameux reblochon de Moudon ? (10_INT_467)

Vallamand, le 14 décembre 2010.

(Signé) Frédéric Haenni
et 25 cosignataires

2. Quel est l'impact sur la péréquation intercantonale des exonérations de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ? (10_INT_468)

Riex, le 14 décembre 2010.

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 28 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

(10_MOT_124) Différer les horaires de vente d'alcool des heures d'ouverture des commerces et des établissements publics : une mesure efficace de santé publique et de prévention de la violence.

Lausanne, le 14 décembre 2010.

(Signé) Grégoire Junod
et 46 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des Chambres fédérales afin de réviser la RPT dans le sens d'une meilleure prise en compte des charges des villes-centre et de l'introduction d'un indicateur tenant compte du taux d'impôt cantonal. (10_INI_039)

Gland, le 14 décembre 2010.

(Signé) Jean-Michel Favez
et 23 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

(10_PET_062) Contre la discrimination de l'abonnement senior de Mobilis

Lausanne, le 14 décembre 2010.

*(Signé) Christiane Jaquet-Berger
pour l'AVIVO Lausanne*

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Trahison de la réforme de Bologne. (10_POS_229)

Aigle, le 14 décembre 2010.

*(Signé) Bernard Borel
et 21 cosignataires*

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Interpellation Roxanne Meyer Keller et consorts – Ecole professionnelle intercantonale de la Broye (EPIB) (10_INT_465)

Développement – texte déposé

La Broye fait figure de pionnière en matière de collaboration intercantonale. Région morcelée, à cheval sur les cantons de Vaud et de Fribourg, le pays broyard a toujours dû faire preuve de créativité afin de trouver des collaborations intercantionales dans les domaines de la santé, de la formation ou de l'économie. Des réalisations marquantes permettent à la Broye de faire office de modèle pour d'autres cantons qui peinent à mettre en place des projets intercantonaux. Parmi les réussites broyardes, il faut mentionner le GYB (Gymnase intercantonal de la Broye), le HIB (Hôpital intercantonal de la Broye) ou la COREB (communauté régionale économique de la Broye). Ces réalisations sont là pour prouver que les frontières cantonales peuvent tomber aux profits des habitants de toute une région.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Broye a également une belle carte à jouer. En effet, la ville de Payerne abrite un centre professionnel commercial qui est actuellement rattaché au CPNV (centre professionnel du nord vaudois). Menacée de fermeture en 2005, cette école est aujourd'hui sous-dimensionnée tant la demande est importante. L'évolution démographique largement positive que connaît la région de la Broye n'est pas étrangère à cet état de fait. Il y a donc légitimement lieu de songer à un agrandissement de l'école professionnelle de Payerne, et c'est dans ce contexte que je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat. En effet, le canton de Fribourg pourrait saisir cette occasion pour développer une collaboration permettant d'aboutir à une réalisation intercantonale sur le modèle du Gymnase de la Broye (GYB). Après l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), le GYB, pourquoi pas une Ecole professionnelle intercantonale de la Broye (EPIB) ? Parmi les avantages, d'une école professionnelle intercantonale dans la Broye, il y a lieu de mentionner :

- décentralisation de la formation professionnelle dans une région forte de 60'000 habitants ;
- mise en place d'un véritable pôle de formation idéalement placé entre Yverdon et Fribourg ;
- renforcement du GYB par la mise en place de synergies tant au niveau logistique que scolaire
- diminution du trafic (transports publics et privés) en direction de Fribourg, de Lausanne et d'Yverdon ;

- gain de place tant dans les écoles professionnelles de Fribourg que d'Yverdon, lesquelles sont aussi appelées à connaître un bel essor.

Fort de ces quelques considérations, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la situation dans les centres professionnels à Payerne et à Yverdon ?
- Serait-il possible d'obtenir une projection pour ces centres professionnels jusqu'en 2015 ?
- Une décentralisation de la formation professionnelle dans la Broye est-elle envisageable ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà abordé le sujet avec son homologue fribourgeois ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat reconnaît les avantages que représenterait une telle réalisation ?
- Le gymnase intercantonal de la Broye (GYB) donne satisfaction aux deux cantons concernés. Notre gouvernement serait-il prêt à reconduire une telle expérience ?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à établir une étude de faisabilité ?
- Est-il envisageable de créer une filière broyarde pour les formations d'assistante socio-éducative CFC et assistante en soins et santé communautaire CFC ?

Ne souhaite pas développer.

Villars-le-Grand, le 1 décembre 2010.

*(Signé) Roxanne Meyer Keller
et 27 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Béatrice Métraux au nom du groupe des Verts – La Télé, les Retraites Populaires et l'ECA, mariage réussi ?

Développement – texte déposé

Dernièrement, la télé, chaîne valdo-fribourgeoise a procédé à une augmentation de capital pour un montant cumulé de plus d'un million de francs, pour combler une partie de ses pertes financières. De nouveaux actionnaires vont ainsi entrer dans le capital de la télévision régionale tels que le Centre patronal vaudois, les Retraites Populaires et l'ECA.

C'est pourquoi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment se composait l'actionnariat de la télé avant la recapitalisation de novembre 2010 ?
2. Quelle est la recomposition actuelle suite à cette opération ?
3. Les Retraites Populaires, institution de droit public fondée en 1907, ont pour vocation de promouvoir la prévoyance. A ce titre, elles appliquent la charte de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) en matière de loyauté dans la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle. Dès lors, comment cette institution justifiera-t-elle auprès de ses assurés une perte financière quelconque en cas de difficultés de la télé ?
4. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il la participation de l'ECA, autre institution de droit public sous le contrôle de l'Etat, à une entreprise de médias. ?

5. La loi sur l'ECA autorise-t-elle ce type de participation ?
6. Quelle influence aura cette prise de participation de l'ECA sur les primes des assurés ?
7. Comment cette institution justifiera-t-elle auprès de ses assurés une perte financière quelconque en cas de difficultés de la télé ?
8. Le Conseil d'Etat a-t-il donné son accord à la prise de participation de ces deux institutions au capital de la télé ?
9. Quels sont les montants des participations respectives des Retraites Populaires et de l'ECA ?
10. Quelle appréciation de la situation le Conseil d'Etat fait-il, notamment en regard de la Constitution vaudoise, qui stipule en son article 20 que «la liberté des médias et le secret de rédaction sont garantis» vu la perspective d'une entrée dans le capital de la Fédération Patronale Vaudoise ?
11. Peut-on considérer que la télé remplit son mandat de service public indépendant compte-tenu de sa structure administrative, rédactionnelle et financière unique ?
12. L'OFCOM a-t-il avalisé cette opération ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse.

Ne souhaite pas développer.

Bottens, le 9 décembre 2010.

(Signé) Béatrice Métraux

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – secondes réponses (GC 142)

Rapport de la Commission de gestion

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Année 2009

La présidente : — Nous examinerons les secondes réponses, département par département, en commençant par une réponse du rapport général.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — La Commission de gestion remercie le Conseil d'Etat pour les réponses données selon le calendrier habituel, réponses qu'elle a pu étudier dans sa séance du 18 novembre dernier. Deux de ces réponses sont refusées, les autres sont acceptées, dont certaines avec des commentaires.

Rapport général

Observation - Nursery de Marcelin

Je commence par ce qui a été appelé la Nursery de Marcelin, mais qui concerne de manière générale la volonté — ou l'absence de volonté — du Conseil d'Etat de trouver des solutions pour la garde des enfants de son personnel. Si la Commission de gestion vous demande de refuser cette réponse, c'est simplement parce qu'elle n'apporte aucun élément nouveau et parce que nous aurions souhaité avoir des nouvelles du groupe de travail

mis sur pied qui concernait plusieurs départements et services. Mais la réponse ne donne aucune idée de ce qui se passe, en tout cas à notre niveau.

Par contre, par le biais de ce qui a été étudié par la commission qui s'est occupée du postulat Florence Golaz, nous avons appris qu'un rapport avait été établi, lequel proposait la création d'une garderie de cinquante places, aux horaires élargis, et l'achat éventuel de places dans des structures existantes. Or, la réponse du Conseil d'Etat ne parle absolument pas de tout cela. Il y a peut-être un lien à faire avec le débat que nous avons amorcé lors de l'examen du budget ; sans doute pourrions-nous ainsi obtenir plus d'informations. Mais je m'aperçois que la conseillère d'Etat concernée est absente et je crains que nous n'obtenions pas beaucoup de renseignements supplémentaires de la part des membres du Conseil d'Etat présents. La Commission de gestion, par 6 voix contre 1 et 5 abstentions, propose de refuser cette réponse.

M. Philippe Cornamusaz : — Il me semble que ce serait redondant par rapport au postulat Florence Golaz. Je suis le seul commissaire à avoir accepté cette réponse et j'invite nos collègues à l'accepter.

La présidente : — Je rappelle que si vous refusez une réponse, l'observation est automatiquement transformée en postulat.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 60 voix contre 19 et 1 abstention.

L'observation est transformée en postulat et renvoyée au Conseil d'Etat.

Département de la sécurité et de l'environnement

Troisième observation - Procédures et moyens techniques de communication et transmission de données

M. Mario-Charles Pertusio : — Le Conseil d'Etat, conscient de l'importance à accorder aux réseaux de télécommunication utilisés par les partenaires de la sécurité, nous a dit que le nécessaire avait été fait. Selon le chef ad interim du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), les pagers fonctionnent aujourd'hui à satisfaction. L'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) a entendu le SSCM et les pagers ont été changés. Ils sont maintenant rechargeables. En revanche, on peut déplorer un manque de souplesse de la part de l'ECA qui dispose toujours et encore d'une situation de monopole. La question qu'on peut se poser est la suivante : pourquoi n'a-t-on pas un seul moyen de communication ? On nous répond que le Conseil d'Etat y réfléchit et y travaille avec d'autres partenaires, c'est une bonne chose. En conclusion, concernant les procédures et moyens techniques de communication et de transmission de données, la problématique liée aux pagers est réglée à satisfaction des utilisateurs, avec toutefois un petit bémol.

En effet, je précise que, suite à la distribution des derniers pagers aux différents utilisateurs, une évaluation aura lieu courant 2011 parce que ces derniers appareils présentent l'inconvénient majeur de ne donner aucune indication de non-couverture — comme pour un téléphone portable avec des barrettes — lorsque les zones de réception ne sont pas couvertes, ce qui semble être un problème important. Mais une évaluation aura lieu courant 2011 selon le responsable du SSCM. C'est par 11 voix sans avis contraire et avec 1 abstention que cette réponse a été acceptée.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Première observation - SIEF : quelles suites et quelles conséquences ?

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Malheureusement, je dois encore une fois vous proposer de refuser cette réponse. En effet, à l'exception des questions techniques et spécifiques qui concernent toute l'informatique cantonale, le Conseil d'Etat ne répond pas aux questions soulevées dans l'observation concernant les répercussions sur les collaboratrices et collaborateurs.

Ce que demande la Commission de gestion est très simple, c'est que le Conseil d'Etat reconnaisse que les utilisateurs ont été très perturbés, démotivés, voire découragés et qu'il nous renseigne sur ce qu'il a entrepris pour corriger ces effets collatéraux et dommageables à toute l'école et à son bon fonctionnement. Le seul objectif de la Commission de gestion est que l'Etat mette en place des procédures pour que cela ne se reproduise plus.

Je dois dire aussi que, en cours de discussion, la mise sur pied d'une Commission d'enquête parlementaire a été évoquée, mais que nous avons abandonné cette idée, étant persuadés que le Conseil d'Etat va comprendre notre souci et qu'il y répondra rapidement. Si vous acceptez notre position, c'est-à-dire si vous refusez cette réponse, elle deviendra un postulat et, dans ce cas, je vous ferai une proposition de date.

M. Laurent Ballif : — Mon intervention vise à préciser le sens qu'a voulu donner la Commission de gestion à cette considération. En effet, on pourrait imaginer, au vu de la prise de position négative de la commission, qu'il s'agit d'une sanction à l'encontre de la Direction du système d'information (DSI). En tant que membre de la Commission sur le système d'information (CTSI) de notre Grand Conseil, j'aimerais préciser que, à mon sens, la DSI a répondu de manière techniquement correcte. On ne peut pas dire qu'on ne trouve pas les réponses ni même les corrections envisagées au sein de la DSI. La position de la commission, ainsi que l'a exprimée Mme la présidente de la commission et telle que je la comprends, est qu'il ne s'agit pas d'un problème d'informatique ; la demande complémentaire de la Commission de gestion n'est pas d'obtenir des informations supplémentaires sur l'informatique, mais sur la gouvernance du Conseil d'Etat face à ces problèmes complexes — qui peuvent être informatiques, routiers, architecturaux ou n'importe. Si je vous encourage à suivre la position de la Commission de gestion, il ne faudrait pas que cela puisse être considéré comme un blâme à la DSI qui a dû, en la matière, réparer les pots cassés.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Bien sûr, monsieur Ballif, vous avez tout à fait compris quel est notre souci. Notre souci est le suivant : le personnel des écoles et du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a dû utiliser un système ayant de gros problèmes ; ce sont les conditions de travail de ces personnes que nous souhaitons voir améliorées et soutenues, si un tel cas devait se reproduire. Ce que nous souhaitons avant tout, c'est un changement des procédures de gouvernance, comme vous le dites, pour ne plus connaître, à l'avenir, des cas de ce genre.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée par 91 voix contre 2 sans abstention.

La première observation est transformée en postulat et renvoyée au Conseil d'Etat.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Comme nous souhaitons pouvoir prendre rapidement connaissance de ce que le Conseil d'Etat a décidé, nous proposons un délai à fin juin 2011.

La discussion sur le délai n'est pas utilisée.

Le délai est admis sans avis contraire ni abstention.

Cinquième observation – ERACOM : comment améliorer la sécurité ?

Mme Catherine Labouchère : — La Commission de gestion a pris connaissance avec satisfaction de la seconde réponse du Conseil d'Etat. Elle se réjouit qu'une analyse détaillée de la situation soit faite, qui puisse déboucher sur des mesures adéquates. Elle est satisfaite également de prendre connaissance de ces mesures et elle suivra très attentivement ce dossier, car il est important qu'on puisse retrouver une totale sécurité à l'Ecole romande d'art et de communication (ERACOM). Dans l'intervalle, elle accepte cette réponse à l'unanimité.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

Département de l'économie

Cinquième observation - Coordination dans la gestion des salles cantonales de sport

M. Philippe Cornamusaz : — La Commission de gestion sera très attentive à la réponse au postulat Jean-Robert Yersin, qui nous donnera un inventaire des locaux disponibles et de leur taux d'occupation. Les sous-commissions des Départements de la formation, de la jeunesse et de la culture, des infrastructures et de l'économie suivront ce dossier avec une attention sportive toute particulière. Pour l'instant, c'est à l'unanimité que la commission propose d'accepter cette réponse.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

Département des finances et des relations extérieures – Rapport PolCant

Première observation - Un véritable service des Ressources humaines

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — C'est à l'unanimité que cette réponse a été acceptée par la Commission de gestion. En effet, un rapport du Conseil d'Etat sur la politique des ressources humaines 2011-2015 va être étudié par une commission. Des pistes sont esquissées, mais on peut quand même déplorer le manque d'explications du Conseil d'Etat sur l'échelle des ressources humaines dénoncé dans le rapport sur la police cantonale. La sous-commission du Département des finances et des relations extérieures qui s'occupe des ressources humaines suivra de très près l'évolution de ce dossier et la Commission de gestion reviendra sur ce sujet si les modifications proposées ne correspondent pas à ce qu'elle souhaitait dans son observation. Nous acceptons cette réponse à l'unanimité.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Deuxième observation - Entretiens annuels d'appréciation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Cette réponse a été acceptée sans commentaire.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

Département des finances et des relations extérieures

Deuxième observation - Création d'une cellule indépendante en matière RH

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Cette réponse a été acceptée à l'unanimité et sans commentaire.

La réponse du Conseil d'Etat est admise sans avis contraire ni abstention.

PROJETS DE BUDGETS 2011

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011 d'investissement pour l'année 2011 et plan 2012-2014

et

Exposés des motifs et projets de lois modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)

modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)

modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)

et

Exposés des motifs et projets de décrets

fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020

fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

accordant un crédit de CHF 10'000'000 pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA, sis à Genève

accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers (342)

Deuxième débat

La présidente : — Nous reprenons les projets de loi compris dans l'exposé des motifs sur le projet de budget. Nous prendrons une loi après l'autre. Pour chaque loi, j'ouvrirai en une fois la discussion et vous ferai ensuite voter la loi.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret accordant un crédit de CHF 10'000'000 pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA, sis à Genève

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Articles premier et 2. —

M. Philippe Martinet : — Certains Verts, cela a été dit en entrée en matière et les commissaires l'ont dit en Commission des finances, sont extrêmement gênés par le fait que ce décret, qui aurait dû faire l'objet d'un exposé des motifs et projet de décret totalement distinct de la procédure budgétaire — puisque d'aucuns veulent que cette procédure soit un simple exercice administratif — n'ait pas été étudié comme il aurait dû l'être. Ceux qui ont participé à la commission sur Beaulieu se souviennent que la question de l'avenir du Centre de congrès de Montreux, nouveau centre de congrès de l'EPFL, voire des constructions prévues dans le cadre du projet Métamorphose, avait été évoqué. Les Verts ne comprennent pas qu'il y ait cet « ovni » politique au milieu de la procédure budgétaire. C'est pourquoi un nombre important d'entre eux s'abstiendra en vote final.

Les articles premier et 2 sont adoptés.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 63 voix contre 3 et 45 abstentions.

La présidente : — Nous n'avons pas atteint la majorité absolue pour ce décret.

M. François Brélaz demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 76 voix contre 4 et 43 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Sandrine Bavaud, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Hauri, Grégoire Junod, Claude Schwab, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Olivier Mayor, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Laurent Ballif, Jean-Michel Favez, Vassilis Venizelos, Pierre-Alain Favrod. (76)

Ont voté non : Jacques Perrin, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger. (4)

Se sont abstenus : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Valloetton, Florence Golaz, Jean Guignard, Catherine Aellen, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Béatrice Métraux, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Christiane Rithener, Alessandra Silauri. (43)

Projet de décret accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 90 voix et 15 abstentions.

Projet de budget d'investissement pour l'année 2011 et plan 2012-2014

Deuxième débat

La discussion générale est ouverte.

M. Eric Walther : — J'ai été très surpris, lors la dernière séance, de voir que nous avons voté département par département. En effet, tout au long de cette année, nous avons montré que c'était un budget que nous offrions au Conseil d'Etat pour ses travaux, mais que celui-ci avait la latitude de passer d'un département à l'autre et de procéder à des changements de rubrique. J'ai l'impression qu'en votant par département, nous ratifions pour chaque département une reconnaissance des charges d'investissement. Il me semble que ce n'est pas tout à fait ce que pensait la Commission des finances à ce sujet.

La présidente : — Merci monsieur le député. Je me permets de vous faire remarquer que nous n'avons pas voté département par département. Nous avons ouvert la discussion sur chaque département. Nous avons voté en une seule fois.

La discussion est close.

La présidente : — Je vous fais voter de façon générale sur le budget d'investissement.

Le budget d'investissement 2011 est adopté en deuxième débat et définitivement par 116 voix contre 2 sans abstention.

Projets de budgets (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011

Deuxième débat

La présidente : — J'ouvre la discussion de façon globale sur les rubriques qui n'ont pas suscité de discussion en premier débat et je m'arrêterai sur les autres. Je prends les départements dans le même ordre que lors du premier débat.

Département des infrastructures

Les unités budgétaires 61, 62, 63 et 64 sont adoptées tel qu'admises en premier débat.

66. Service la mobilité

M. Albert Chapalay : — Depuis fort longtemps, plusieurs entreprises de transport ferroviaire concessionnées sont confrontées à des difficultés financières en relation avec les pouvoirs publics, notamment avec l'Office fédéral des transports (OFT) à Berne. Chaque année, il est imposé à chaque entreprise d'établir des offres de transports qui sont étudiées par les commanditaires que sont la Confédération et les cantons. Dans le cas que je connais le mieux, le Montreux-Oberland bernois (MOB), il y a trois cantons, Vaud, Berne et Fribourg. Ce travail, actuellement, est déjà compliqué pour présenter annuellement les dossiers au printemps. Mais, tenez-vous bien : il y a souvent un retour négatif, en automne, sur plusieurs points. Il faut alors présenter une nouvelle offre durant l'hiver suivant, avec les contraintes d'exploitation qui en résultent et sans garantie financière.

Vous le savez, je suis administrateur du MOB et représentant pour la compagnie Montreux-Vevey-Riviera. L'entretien très important effectué pour le compte de cette dernière entité devient très problématique. La trésorerie va commencer à être en déficit et ce n'est certainement pas un cas unique, car il y a de nombreuses compagnies de chemin de fer dans le canton. Dans ces circonstances, il est indispensable que le Conseil d'Etat, et plus particulièrement le chef du Département des infrastructures, s'engage de manière forte auprès de l'OFT pour améliorer ces procédures. Il s'agit de mesures urgentes, puisqu'il y aura certainement une nouvelle présentation des dossiers, un système qui s'étendra sur des périodes quadriennales, mais dont le dossier transports-voyageurs et celui des infrastructures seront conduits avec des cadences différentes. Le projet « SimpA » — la démarche de simplification de l'administration cantonale vaudoise — pourrait s'inspirer de cette nouvelle donne pour diminuer les tracasseries administratives superflues et coûteuses.

J'ajoute qu'avec cette méthode de travail, il n'est pas certain que plusieurs collaborateurs de différentes entreprises ne renoncent pas à poursuivre leurs activités au service de sociétés qui représentent pourtant un appui public nécessaire. J'adresse cette intervention au Conseil d'Etat, et plus particulièrement au chef du Département des infrastructures.

M. Stéphane Montangero : — Je dépose à nouveau l'amendement que j'avais déposé en premier débat au point 6 de la rubrique 3657, Entreprises de navigation (CGN, LNM), demandant une augmentation de 550'000 francs pour les motifs suivants. J'ai expliqué assez longuement le premier point en premier débat : sans cette rallonge, l'horaire officiel ne peut être tenu. Or cette rallonge est absolument indispensable pour qu'on puisse notamment garantir la desserte de Lavaux avant 14 h 30. Le Conseil d'Etat nous a dit qu'il n'y avait pas eu de vraie discussion au niveau du budget. Je m'inscris en faux à ce propos. Je rappelle que, le 24 juin, le journal *24heures* titrait « Le Conseil d'Etat refuse 1,4 million à la CGN ». C'est en effet ce qui était en cours de négociation et c'était juste avant l'assemblée des actionnaires de la CGN le 25 juin. Pendant cette même assemblée, M. Kurt Esch, président du conseil d'administration, pour calmer les esprits, indiquait : « Le directeur général ayant ouvert la chapitre budget 2011 dans le cadre de ses commentaires sur les comptes, le Président se fait un devoir de démentir formellement le titre de l'article de *24heures* paru hier (jeudi 24.06.2010) qui disait que le Conseil d'Etat refuserait d'accorder à la CGN 1,4 million de francs supplémentaires en 2011. Le Président rassure l'assemblée générale : les perspectives restent ouvertes jusqu'au vote du budget 2011 par le Grand Conseil en fin d'année et le Conseil d'Etat est sensible au phénomène de licenciements potentiels à la CGN. » Tout le document est disponible sur le site www.cgn.ch. On voit qu'il y a eu en effet des négociations au sujet de l'horaire. Si l'amendement n'était pas adopté, il y aurait un problème concernant les prestations de la compagnie.

Le deuxième point évoqué en premier débat, c'est la nouvelle capacité de marge de manoeuvre. La marge de manoeuvre a été chiffrée entre 500'000 francs et 1 million de francs par le gouvernement lors d'une première lecture du fameux projet de décret 355, qui concerne l'avenir de la compagnie. Mais lorsqu'on parle de son

avenir, il faut être conscient qu'une bonne année sera nécessaire pour traiter tout le dossier. On parle d'avenir en 2012, mais il n'existe aucune garantie chiffrée à ce sujet. Si l'on veut pouvoir garantir les prestations de la CGN en 2011 et l'horaire d'été, si l'on veut faire en sorte que Lavaux soit desservi avant 14 h 30 — Lavaux, patrimoine mondial de l'UNESCO ! —, si l'on veut des prestations touristiques à la hauteur de ce qu'on est en droit d'attendre et si l'on veut que les clients qui font confiance à l'indicateur officiel ne restent pas à quai, je vous invite à accepter cet amendement.

« 66.3657 Subvention aux entreprises de transports publics – 6. Entreprises de navigation (CGN) : augmentation de 550'000 francs. »

M. Marc-Olivier Buffat : — Je comprends les motivations de notre collègue Montangero. J'ai une certaine sympathie pour ses propos. En revanche, il me semble que le moyen et la méthode choisis ne sont pas adéquats. Je rappelle qu'une commission a déjà été nommée pour ce qui concerne le projet de décret qui traitera du refinancement et de la restructuration de la CGN. Je veux croire à la volonté manifestée par le Conseil d'Etat, la semaine dernière, quant aux possibilités de ressources financières dans le cadre de cette restructuration, ressources qui permettront de maintenir les activités de la CGN dans leur totalité. Je ne voterai donc pas l'amendement proposé par M. Montangero, tout en insistant sur le fait qu'il nous paraît que le Grand Conseil doit rester très attentif à cette problématique et que si nous ne votons pas cet amendement, ce n'est pas un blanc-seing donné au Conseil d'Etat, mais un refus de la méthode proposée par notre collègue. Nous nous réservons bien entendu la possibilité de revenir sur cette question si les promesses ou la volonté manifestées par le chef du département n'étaient pas tenues dans le courant de l'an prochain.

M. Jean-Luc Chollet : — L'histoire de la CGN de ces deux dernières années est loin d'être un long fleuve tranquille ; on peut même dire qu'on n'aurait pas imaginé que le Léman puisse être agité de telles vagues. Il ne s'agit pas de péjorer le budget de 550'000 francs, mais de faire une économie : au lieu de 1,4 million, arriver à 850'000 francs d'économies en ajoutant 550'000 francs, ce qui permettrait tout simplement au *Rhône de naviguer. Imaginez qu'on ne puisse plus atteindre Pully, Lutry ou Cully, le matin, pour aller manger dans les restaurants qui s'étalent le long du rivage ! Au-delà des chiffres, c'est tout un pan de notre tourisme gastronomique et culinaire qui serait atteint. Il faut savoir que les données sont interdépendantes. Si on laisse ce bateau à quai, c'est toute une partie des recettes générées par le tourisme le long de cette portion du Léman qui seraient atteintes. N'oublions pas que le nombre d'entrées sur nos bateaux de la CGN est supérieur aux entrées au Château de Chillon et au Musée olympique réunies. C'est dire que tout est interdépendant et que la flotte CGN est un fleuron.*

De plus, ce feuillet a assez duré. Pour de nombreuses bonnes raisons, on veut faire un projet impliquant davantage les communes riveraines et permettant de tirer davantage d'argent des cantons du Valais et de Genève. N'oublions pas que la France a considérablement augmenté sa quote-part ces trois dernières années. Il est temps de lier la gerbe. Entre-temps, nous ne pouvons pas courir le risque de laisser un bateau à quai avec les conséquences que cela implique. Je vous invite, non pas à péjorer le budget de 550'000 francs, mais à diminuer l'économie prévue initialement. Réservez donc, je vous en prie, bon accueil à cet amendement.

M. Laurent Ballif : — Les critiques exercées ces dernières années à l'égard de la CGN portaient régulièrement sur une supposée mauvaise gestion et sur une mauvaise gouvernance de la CGN. J'ai un peu de peine à admettre qu'aujourd'hui — l'audit étant connu et les mesures de restructuration engagées et annoncées pour le début de l'an prochain — on demande expressément à la CGN de gérer son budget d'une manière incohérente ! Car, lorsque l'amendement a été déposé lors du premier débat, nous avons entendu que la CGN, de toute manière, constaterait en fin d'année qu'elle aurait fait une économie de l'ordre de 500'000 à 700'000 francs et qu'elle pourrait donc appliquer son horaire sans avoir l'argent en début d'année sur le plan budgétaire, parce qu'elle aurait une bonne surprise en fin d'année. Après tout ce qui a été dit sur la mauvaise gestion de la CGN, je ne sais si vous pouvez admettre un tel langage. Il me semble que ce n'est pas un service à rendre à la CGN que de lui conseiller de se lancer sans filet, sans être sûre d'avoir ces 500'000 ou 700'000 francs en début d'année dans son budget. Dans ces conditions, je vous invite aussi à soutenir cet amendement et à faire en sorte d'éviter que les événements relatés par M. Chollet — une désertification de la zone touristique de Lavaux le matin — ne se produisent.

Encore une chose à l'attention de M. Buffat : la démarche qui va être lancée avec la commission qui doit étudier le projet de décret du Conseil d'Etat n'a rien à voir avec le budget ! C'est un pur problème d'investissement. L'entier de ce qui est contenu dans ce projet de décret vise à faciliter les investissements pour le renouvellement à la fois de la flotte et des infrastructures de la CGN. Cela n'a rien à voir avec le budget avec lequel la CGN doit vivre ces prochains mois, et même à partir du 1^{er} janvier déjà !

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — La question qui se pose maintenant est celle de l'urgence. Il faut que cet argent soit rapidement disponible afin de pouvoir garantir l'horaire tel qu'il est prévu, notamment pour la desserte de Lavaux. Nous sommes à l'aube d'une campagne électorale et j'imagine que tous les partis présents à Lavaux vont développer des arguments concernant l'augmentation d'une offre touristique de qualité. Il serait paradoxal que les efforts que nous faisons au niveau communal et régional — et là je déclare mes intérêts en tant que députée de l'arrondissement Lavaux-Oron — soient mis à mal par un défaut de desserte.

Pour l'aspect technique, mettre l'argent à disposition rapidement me semble être un élément important. Si je m'en tiens aux propos de M. Marthaler la semaine passée, au cas où cet argent n'était pas nécessaire, il ne serait pas dépensé. S'il est nécessaire, il sera mobilisé ; peut-être, que les questions relatives aux sommes à affecter à la CGN — selon le principe des vases communicants — seront-elles reprises dans le cadre de la commission traitant de l'exposé des motifs et projet de décret. S'il y a des éléments à modifier, ce travail se fera en commission. Mais a priori, je partage l'avis de mon collègue M. Montangero : il faut faire la distinction entre l'argent affecté au fonctionnement et l'argent affecté aux investissements.

M. Jacques-André Haury : — **Je réponds à M. Buffat,** dont je ne partage pas l'analyse, que nous sommes dans une situation telle que M. Montangero demande, en quelque sorte, une mesure d'urgence, tout simplement parce que le Conseil d'Etat vaudois — peut-être a-t-il quelques excuses du côté du Conseil d'Etat genevois comme partenaire — a pris un retard considérable dans ses relations avec la CGN par des mesures d'atermolement. Il s'agit d'une restructuration administrative, tout simplement parce qu'on n'ose pas investir au bon moment les moyens nécessaires pour l'entretien de la flotte historique. Je pense que le Conseil d'Etat, ici, est coupable de ce retard et que le projet de décret dont parle M. Buffat aurait dû être présenté au Grand Conseil en janvier 2010, et non en janvier 2011. Avec la proposition de M. Montangero, nous sommes à « rebrousse-calendrier », mais ce n'est la faute ni de la CGN ni du Grand Conseil qui, par ailleurs, je le rappelle, avait manifesté publiquement son soutien presque unanime à une résolution en faveur de la CGN. Dans le cas particulier, les arguments ont été fort bien développés par mes préopinants : nous sommes en situation de devoir soutenir cet amendement.

M. Frédéric Borloz : — Je suis perplexe devant les propos de mon préopinant. Si je peux confirmer mon soutien à la CGN, si je peux confirmer que nous continuerons à la soutenir encore longtemps parce que nous y sommes attachés et que nous y croyons, je ne peux m'empêcher de dire qu'on se trompe tout simplement de processus pour influencer la gestion de la CGN.

D'abord, ce n'est pas de notre compétence. Ensuite, accorder un montant pour la desserte supplémentaire d'une ligne est typiquement de la responsabilité du conseil d'administration et de la direction de la CGN, et donc des gestionnaires de cette compagnie. J'ai à côté de moi le syndic des Diablerets ; je pense qu'il aimerait bien que le train Aigle-Sépey-Diablerets (ASD) desserve son village deux fois par heure plutôt qu'une fois comme c'est le cas actuellement. Pourquoi pas ne pas débloquer un crédit de 1,5 million pour ajouter cette desserte ? Au Mont d'Orzeires, il y a aussi une activité touristique extrêmement importante. Elle est très mal desservie par les transports publics et je pense qu'on devrait voter un amendement de 300'000 francs pour une meilleure desserte au Mont d'Orzeires, dont l'attrait touristique est important pour notre canton ; ce zoo offert au public fait partie de notre patrimoine.

Non, ce discours est faux et ce débat n'a rien à voir avec l'attachement et le soutien que nous apportons à la CGN, monsieur Haury. Nous sommes tout simplement en train de nous tromper de processus. Ce n'est pas à nous de décider comment les lignes sont desservies ou non. Si le projet de décret est déposé en janvier 2011 au lieu de janvier 2010, il ne s'agit pas de savoir qui est le responsable de ce retard, cela ne change rien à la problématique. En tout cas, voter 500'000 francs de plus n'avancera pas le dépôt de l'exposé des motifs et projet de décret. Je vous invite à rejeter cet amendement parce qu'il est inadéquat.

M. Laurent Ballif : — Je suis obligé de reprendre M. Borloz : il ne s'agit pas d'augmenter une desserte, mais de maintenir une desserte existante. Si nous proposons cet amendement, c'est parce qu'on a demandé à la CGN de faire 1,3 million d'économies et que, à cause de l'exigence de faire cette économie extrême, il n'y a plus les moyens financiers pour desservir une ligne existante. Nous demandons que l'économie exigée de la part de la CGN, comme l'a relevé M. Chollet, soit réduite. C'est la seule chose que nous demandons. Nous ne demandons pas l'accroissement des moyens mis à disposition de la CGN pour créer une ligne !

M. Serge Melly : — Il n'y a pas que les restaurants de Lavaux, il y a aussi la Côte, dont je suis le représentant. Le fait que le trajet Lausanne-Genève ne soit plus assuré par Le Rhône durant la haute saison péjorerait inévitablement l'offre touristique de cette région. De plus, laisser à quai un vapeur remis à neuf me semble tout à fait aberrant ! Je vous invite à accepter cet amendement.

M. Stéphane Montangero : — Je voudrais compléter les explications de notre collègue Ballif pour mieux expliquer la situation : c'est comme si l'on avait un indicateur officiel de l'Aigle-Sépey-Diablerets (ASD), avec des trains qui vont jusqu'aux Diablerets et que, par une coupe budgétaire, la compagnie ASD se rendait compte que, avant 14 h 30, aucun train ne pourrait arriver jusqu'aux Diablerets. Ils pourraient arriver aux Planches, ou jusqu'à Vers-l'Eglise, mais pas jusqu'aux Diablerets. Si vous étiez dans cette situation, monsieur le député, vous proposeriez un amendement pour demander que l'indicateur officiel soit tenu. C'est ce que nous demandons ici.

M. Mario-Charles Pertusio : — Juste un petit rappel pour M. Borloz. Vous avez parlé du Mont d'Orzeires. A ce propos, on parle bien de transports publics en ce qui concerne cet amendement. Les transports publics, sur le lac ou ailleurs, ont besoin de cet amendement. Pour l'ensemble des utilisateurs de ce type de transports publics, pour Lavaux et pour la liaison jusqu'à Genève, je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Frédéric Borloz : — Je parlais bien entendu de la desserte en transports publics du Mont d'Orzeires et de rien d'autre. Cela dit, chaque année, les compagnies de transports publics ont des économies à faire et, chaque année, elles doivent organiser leurs transports avec des contraintes nouvelles. C'est une inégalité de traitement crasse que de privilégier une compagnie par rapport à une autre. Cet amendement me paraît déplacé par rapport au budget et à la problématique globale des transports publics, touristiques ou non.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je voudrais recadrer ce débat assez inhabituel ; vous avez passé plusieurs services du département très rapidement en revue et maintenant, les discussions vont bon train sur un point somme toute assez modeste en regard du budget du service.

Je commence par rectifier les propos de M. Ballif, qui indique que nous serions en train de diminuer la dotation budgétaire à disposition de la CGN. La réalité est plus subtile en raison du fait que la CGN est partie du principe qu'elle aurait, en 2011, 1,4 million de plus qu'en 2010 pour définir son offre et publier son horaire. Je l'avais dit lors du premier débat, c'est en contradiction avec les instructions budgétaires communiquées par le Service la mobilité au début du processus budgétaire. En réalité, le budget à disposition de la CGN pour 2011 est de 200'000 francs plus élevé que ce qu'il était en 2010. En 2011, le même nombre de bateaux à vapeur circuleront sur le Léman pendant la saison estivale, à savoir quatre. Evidemment, l'horaire devra vraisemblablement être réajusté, republié et modifié pour tenir compte de ces contraintes, une fois arrivée la fin du débat budgétaire au Grand Conseil.

Je rappelle deux ou trois éléments. Nous sommes à l'aube — j'espère que vous serez nombreux à soutenir la proposition du Conseil d'Etat — d'une opération importante de restructuration, de réorganisation, de recapitalisation de la CGN et de rénovation de sa flotte historique. Un périmètre d'environ 70 millions de francs sera consacré à poser les bases d'une activité stable pour cette compagnie, et cela à long terme.

Autre caractéristique de la nouvelle politique ici voulue : les financements sont faits à fonds perdus — ceux qui ont lu l'exposé des motifs et projet de décret qui vous a été transmis la semaine dernière le savent — pour ce qui est de la flotte historique, et non pas sous forme de prêts remboursables générant un cash-flow non libre au sein de la compagnie. Cela veut dire qu'une fois que le Vevey aura été rénové, il sera à disposition de la CGN à coût zéro, entièrement rénové ! Il y aura une unité de plus à engager, qui plus est économique, pour fournir les prestations de transport touristique, y compris dans l'entre-saison. C'est le message qu'il faut retenir. Nous essayons de poser les bases qui permettront à cette compagnie, et particulièrement à sa flotte Belle époque, dans la durée de fournir des prestations pendant la saison touristique. Bien sûr, 2011 ne sera peut-être pas une année idéale du point de vue de la navigation de la flotte Belle époque, une des unités les plus économiques lui étant retirée pour être rénovée — certes avec du retard sur ce que le Grand Conseil aurait souhaité —, mais aujourd'hui le processus est engagé. La démarche me semble cohérente et je ne peux que vous inviter à renoncer à cet amendement, sous peine — je rejoins les propos de M. le député Borloz —, que d'autres compagnies, celle dont il assure la présidence par exemple, voire d'autres, interviennent à l'avenir dans le débat budgétaire que vous avez voulu raccourcir cette année, qui pour défendre 100'000 francs ici pour une cadence supplémentaire, qui pour défendre là un investissement, ou l'engagement plus fréquent de tel ou tel véhicule sur une ligne particulière, avec certainement un tas de bons arguments. Gardez à l'esprit ceci : dans la construction, pour 2011, du budget du Service de la mobilité — je rappelle qu'il est augmenté de 15 millions de francs —, nous avons eu à traiter plus d'une centaine de demandes, dont la plupart se justifiaient, ou en tout cas étaient bien argumentées, d'amélioration de l'offre dans les transports publics, tous territoires et régions du canton confondus. Le gouvernement a dû faire une priorisation. Je vous demande d'en rester au budget présenté.

M. Stéphane Montangero : — Je vous prie de m'excuser de reprendre la parole après M. le conseiller d'Etat, mais je dois apporter quelques informations complémentaires.

Premièrement, je me réjouis de la base pour le futur. Cet exposé des motifs et projet de décret — qui n'a pas encore été envoyé officiellement à tous, car je crois que tous mes collègues ne l'ont pas forcément reçu —, va en effet poser une base pour le futur, mais une base qui nécessitera un travail relativement long. Je pense qu'on peut compter sur quelque chose pour 2012, parce qu'il faudra certainement une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Deuxièmement, il ne faut pas mélanger ces deux opérations. Elles sont distinctes. D'un côté, il y a l'exposé des motifs et projet de décret et, de l'autre, le processus budgétaire et l'urgence dont a parlé mon collègue Haury.

Troisièmement, les 200'000 francs supplémentaires sont prévus pour la Caisse de pensions ; ce n'est donc pas une prestation en plus mais quelque chose de tout à fait nécessaire.

Quatrièmement, à propos du nombre de bateaux, on a un peu l'impression que cinq navires Belle époque pourraient naviguer mais qu'on ne veut en laisser naviguer que quatre. On supprimerait des prestations en la matière. Ce n'est pas un très bon signe à donner à certains actionnaires, notamment aux amoureux de ces bateaux.

A propos du processus budgétaire, je reviens sur ce qui a été dit à l'assemblée générale de la CGN où, pour calmer les actionnaires, il a été dit très clairement qu'il y avait eu des contacts au plus haut niveau de l'Etat pour faire en sorte que l'horaire prévu puisse être respecté sans coupe de prestations. Je comprends le précédent dont parle le chef du Département des infrastructures mais, d'un autre côté, des promesses ont été faites et cet horaire a été publié. Il s'agit maintenant de respecter l'indicateur officiel tel que publié. D'où l'amendement qui est déposé ; je vous remercie de l'accepter.

L'amendement Stéphane Montangero est adopté par 65 voix contre 57 et 17 abstentions.

M. Michel Mouquin demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Al'appel nominal, l'amendement Stéphane Montangero est adopté par 65 voix contre 63 et 11 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas RoCHAT, François Cherix, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Vassilis Venizelos. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Gognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (63)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Christine Chevalley, Jacques Perrin, Claudine Dind, Anne-Marie Depoisier, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Félix Glutz, Alessandra Silauri, Eric Walther. (11)

La présidente : — Il y aura donc un troisième débat sur le budget.

L'unité budgétaire, amendée, est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

Département de l'intérieur

Les unités budgétaires 302, 303, 304, 305 et 306 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

308. Service pénitentiaire

M. Grégoire Junod : — Je dépose à nouveau l'amendement déposé en premier débat par notre collègue Mme Freymond Cantone relatif aux effectifs du Service pénitentiaire (SPEN) pour permettre un renforcement indispensable en termes d'encadrement socioéducatif. Nous savons toutes et tous que ce service est aujourd'hui en sous-effectif patent ; c'est un état de fait reconnu. L'effort du Conseil d'Etat dans le cadre de ce budget est insuffisant et nous souhaitons que des effectifs en matière socioéducative soient ajoutés pour calmer la situation dans les prisons. Ces moyens sont indispensables et, plutôt que de nouveaux postes dans l'état-major, ce sont des postes sur le terrain dont a besoin le SPEN. Je vous invite à soutenir cet amendement.

« 308.3011 et comptes corrélés : augmentation de 960'000 francs. »

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je partage un élément des propos tenus par M. Junod : le SPEN doit être renforcé. Le Conseil d'Etat en a fait d'ailleurs l'une de ses priorités. Cela s'est traduit par une dotation supplémentaire considérable de 15 postes, choix fait à la fois par le Conseil d'Etat et au travers d'une priorisation des postes alloués au Département de l'intérieur. Ce département a bénéficié de plus de 120 postes supplémentaires dans le cadre du budget 2011, entre la réforme CODEX qu'il a conduite et les réformes touchant le SPEN et l'Office du tuteur général (OTG) notamment.

Contrairement à ce que dit M. Junod, l'immense majorité, soit plus des quatre cinquièmes de ces postes, ne seront pas alloués à l'état-major, mais directement dans les établissements. Enfin, je l'ai dit en premier débat, le suivi psychiatrique qui était l'un des arguments avancés est effectué par le Département de la santé et de l'action sociale ; les collaborateurs sont rattachés au Département de la santé et de l'action sociale. Il est donc parfaitement vain de donner des postes supplémentaires au Département de l'intérieur pour effectuer un suivi psychiatrique, puisque celui-ci est effectué par le CHUV, autrement dit par le département de mon collègue M. Pierre-Yves Maillard.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — On a en effet parlé de cela au moment où l'on a discuté du Département de la santé et de l'action sociale et de son budget, en premier débat. Si j'ai bien compris ce qui se passe, monsieur le conseiller d'Etat, la cellule psychiatrique dépend du Département de la santé et de l'action sociale, mais elle n'intervient qu'à la demande de vos services. N'est-ce pas sur ce point que le Grand Conseil pourrait intervenir ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais essayer d'expliquer comment les choses sont faites dans le suivi psychiatrique et, le cas échéant, M. Maillard complétera.

Les collaborateurs qui assurent le suivi psychiatrique dans les établissements pénitentiaires dépendent du CHUV, sont engagés par le CHUV et rémunérés par le CHUV. Le CHUV achète des prestations financées par le SPEN. En quelque sorte, ce service donne de l'argent au CHUV et celui-ci, avec les personnes dont il dispose, effectue la prestation ainsi achetée. Cela veut dire que, pour le suivi psychiatrique, une augmentation des effectifs du SPEN — parce que l'amendement vise à donner des effectifs supplémentaires — n'a aucun sens, puisque ce n'est pas ce service qui effectue cette tâche, mais le CHUV, si je peux dire les choses de cette manière. C'est ce que j'essayais de dire en premier débat et ce que je répète dans ce deuxième débat : ce ne sont pas les agents engagés par le SPEN qui exercent le suivi psychiatrique, mais ce sont des forces de travail qui sont au CHUV.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — J'ai le malheur de siéger dans ce Grand Conseil depuis pas mal de temps, si bien que je me souviens de votre prédécesseur, monsieur le conseiller d'Etat, avec lequel on avait parlé de cette question. Si j'ai bien compris ce qui se passe, lorsqu'un détenu doit se rendre dans le lieu où se déroulent les soins psychiatriques, les entretiens, voire des activités, il doit être accompagné par un agent pénitentiaire qui le suit expressément et qui doit ensuite le raccompagner, voire rester avec lui pendant ce laps

de temps. A l'époque, on nous avait dit que les agents pénitentiaires manquaient de temps pour accomplir ce type de travail. Est-ce toujours le cas et ne serait-il pas juste de disposer de plus de temps, pour que les patients — ce sont des patients — puissent être accompagnés correctement, en toute sécurité, pour suivre un traitement psychiatrique ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais essayer de répondre précisément et ensuite M. Maillard souhaite compléter.

Les traitements psychiatriques ou psychologiques se font dans leur immense majorité ou en totalité dans les établissements pénitentiaires. Autrement dit, il n'y a pas de transfert de détenu. Il n'y a pas de détenu qui part dans un établissement extérieur à la prison pour suivre tel ou tel traitement. Le psychiatre ou le psychologue se rend lui-même dans l'établissement et, naturellement, il n'a pas besoin d'être accompagné pour se rendre dans l'établissement et y distiller ses soins ; il le fait généralement dans la cellule, à l'intérieur de l'établissement. Le suivi psychiatrique et psychologique ne nécessite donc pas de transfert de détenu.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ajoute à ce que vient de dire M. Leuba que le tout est réglé par une convention entre les deux services ; le SPEN achète des prestations au CHUV sur la base d'une convention. Il y a un comité de gestion de cette convention, dans lequel siègent le directeur général du CHUV, le chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP), le directeur de la psychiatrie universitaire et le chef du SPEN. Dans cette convention, comme je l'ai dit lors de la séance précédente, certaines prestations sont subventionnées et achetées par le SPEN et d'autres peuvent être facturées. Il y a donc une facturation TARMED qui laisse des ressources. Parfois, la subvention suffit et, dans ce cas, les ressources peuvent être stockées ; parfois, la subvention ne suffit pas et l'on dissout les réserves. Nous avons découvert récemment que le total de ce fonds laisse une marge de manœuvre qui permet, dès l'an prochain, de renforcer les effectifs psychiatriques, sans que la subvention du SPEN soit immédiatement relevée. Il faudra qu'elle le soit pour 2012 mais, pour 2011, nous avons les moyens d'apporter le renforcement nécessaire, d'ailleurs demandé par les équipes d'intervenants. Ce renforcement suit l'évolution du nombre de patients atteints dans les prisons. Du point de vue de l'offre médicale et infirmière, les choses peuvent être gérées avec le fonds de réserve né des facturations Tarmed que nous avons pu provisionner.

M. Nicolas Mattenberger : — Nous avons appris quelque chose aujourd'hui : les moyens mis à disposition pour le suivi psychiatrique de détenus n'ont pas été entièrement utilisés ces dernières années. Là aussi, il serait intéressant de savoir pour quelles raisons le SPEN n'a pas utilisé l'entier des crédits que nous lui avons alloués alors que, nous le savons, il y a un manque flagrant de suivi au niveau psychiatrique — mais c'est un autre débat.

Ce que je voulais entendre, nous l'avons entendu de M. Maillard : il est inutile d'augmenter le crédit du SPEN pour commander au Service psychiatrique des prestations pour les détenus.

Par ailleurs, il ne faut pas tout mélanger. Il y a besoin actuellement d'un suivi général des détenus — pas seulement d'un suivi médical, mais également d'un suivi socioéducatif. M. le conseiller d'Etat Leuba parle en cinquièmes, mais il faut donner le nombre de postes : quinze postes sont proposés aujourd'hui dont, si j'ai bien suivi, un cinquième ira à l'état-major du SPEN. Cela signifie que les douze postes qui restent sont actuellement insuffisants pour subvenir aux besoins actuels des prisons.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Une partie des arguments que je voulais apporter ont été énumérés par Nicolas Mattenberger. En effet, il faut bien différencier le travail du service médical pénitentiaire du Pr Gravier et des professionnels qui l'entourent de l'encadrement général et quotidien des détenus. L'amendement Freymond Cantone faisait allusion à un renforcement de l'encadrement quotidien des détenus en journée puisque certaines mesures semblent avoir été prises pour l'encadrement de nuit. Cela nécessite des postes, soit d'agent pénitentiaire formé, soit de maître socioprofessionnel, par exemple pour travailler dans les ateliers. Il ne s'agit donc pas du tout de personnel médical.

L'amendement Fabienne Freymond Cantone est refusé par 72 voix contre 47 et 8 abstentions.

L'unité budgétaire 308 est adoptée telle qu'admise en premier débat sans avis contraire avec un nombre important d'abstentions.

Les unités budgétaires 309 et 310 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

Le projet de budget du Département de l'intérieur est adopté en deuxième débat.

Département de la santé et de l'action sociale

Les unités budgétaires 41, 421 et 4221 à 4227 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

43. Service de prévoyance et d'aide sociales

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Mme la présidente m'a pris de vitesse. J'ai une déclaration à faire sur le budget de l'aide sociale. Nous allons écrire prochainement aux communes ; je ne voulais pas que le Grand Conseil ait l'impression d'être moins bien renseigné que les communes, puisque l'Etat paie la moitié de la facture sociale. Nous allons donc écrire prochainement aux communes pour les informer d'une bonne nouvelle d'abord : la facture sociale 2010 sera bouclée avec un remboursement à leur intention d'environ 8 millions ; le budget 2010 a laissé un léger disponible sur la facture sociale. Cela comprend tous les régimes sociaux, et non seulement le Revenu d'insertion (RI) — qui compte pour environ un quart ou un tiers de ce régime de facture sociale.

Mais c'est surtout pour 2011 que je voulais vous informer. Vous avez vu dans le projet de budget que le budget 2011 est construit sans tenir compte des effets de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage (LACI). A l'époque de l'adoption du budget par le Conseil d'Etat, le vote sur la LACI n'avait pas encore eu lieu, donc nous n'avions pas intégré ses effets. Et, surtout, nous ne savions pas exactement à quelle date cette nouvelle loi entrerait en vigueur. Donc, nous n'avions pas d'éléments pour connaître exactement les effets financiers de cette loi. Maintenant, on en sait un peu plus, mais pas suffisamment pour modifier le budget, donc je ne vous le propose pas. Mais, d'après les informations du Département de l'économie, nous savons qu'environ 3000 chômeurs devraient sortir du régime de l'assurance-chômage au 1^{er} avril prochain. D'après les expériences passées, environ un tiers de ces chômeurs remplissent d'emblée les conditions de demande de l'aide sociale, ce qui devrait faire environ 1000 bénéficiaires de l'aide sociale en plus à intégrer dans le courant du mois d'avril. Ces dossiers devraient coûter environ 16 millions de francs bruts pour neuf mois ; il faut y ajouter les chômeurs qui arriveront au fil des mois suivants, dont on estime le coût à environ 4 millions bruts, et y ajouter le budget d'encadrement de ces personnes — encore 4 millions. Donc, nous estimons actuellement à près de 24 millions le crédit supplémentaire nécessaire pour prendre en compte les effets de la LACI.

J'ajoute à ceci une incertitude. Si d'aventure — puisque j'ai entendu parler d'un référendum — les prestations complémentaires pour familles et la rente-pont devaient ne pas entrer en vigueur, le RI devrait également, à ce titre, demander un crédit supplémentaire de l'ordre de 26 millions. Si ce référendum devait aboutir à un refus de ces deux régimes, cela fait une cinquantaine de millions en plus du budget que vous accepterez, je l'espère. Il y aurait un impact positif, moins les dépenses, au Service des assurances sociales et de l'hébergement, puisque la part de l'Etat à ces régimes serait de 8 millions.

Au total, pour la facture sociale, il faudrait donc ajouter aux 24 millions d'effet LACI que j'ai cités, environ 17 à 18 millions de plus si d'aventure le régime PC Familles et rente-pont devait ne pas entrer en vigueur. Nous proposerons probablement un crédit supplémentaire dans le courant du deuxième semestre de l'année prochaine, une fois que nous aurons levé la dernière incertitude du budget, à savoir si nous aurons ou non les PC Familles et la rente-pont. Je trouve normal que le Grand Conseil soit renseigné sur ces éléments.

L'unité budgétaire 43 est adoptée telle qu'admis en premier débat.

Les unités budgétaires 481 à 485 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

Le projet de budget du Département de la santé et de l'action sociale est adopté en deuxième débat.

Département de l'économie

Les unités budgétaires 51, 52, 54 à 57 et 59 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

Le projet de budget du Département de l'économie est adopté en deuxième débat.

Département des finances et des relations extérieures

Les unités budgétaires 701 et 702 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

703. Administration cantonale des impôts

M. Jean-Michel Favez : — Je dépose l'amendement que j'ai déjà déposé lors du débat de mercredi passé sur l'impôt d'après le revenu. Je vous avoue que j'ai longuement hésité à en doubler la somme, puisqu'on prétendait que mes chiffres n'étaient pas réalistes. En effet, je pense qu'ils ne sont pas réalistes, ils sont insuffisants par

rapport à la réalité, mais je vais raison garder et maintenir le chiffre proposé au premier débat. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

« 703.4001 : augmentation de 135,5 millions. »

L'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 72 voix contre 47 sans abstention.

L'unité budgétaire 703 est adoptée avec un nombre important d'abstentions telle qu'admise en premier débat.

Les unités budgétaires 7041, 706 à 708, 78 et 79 telles qu'admises en premier débat.

Le projet de budget du Département des finances et des relations extérieures est adopté en deuxième débat.

Ordre judiciaire

L'unité budgétaire 81 est adoptée telle qu'admise en premier débat..

Le projet de budget de l'Ordre judiciaire est adopté en deuxième débat.

Secrétariat général du Grand Conseil

L'unité budgétaire 91 est adoptée telle qu'admise en premier débat..

Le projet de budget du Secrétariat général du Grand Conseil est adopté en deuxième débat.

Département de la sécurité et de l'environnement

Les unités budgétaires 103 à 114 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

131. Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — La minorité n'a pas présenté de nombreux amendements suite au premier débat, non pas qu'elle soit persuadée qu'une majorité du plénum les refuserait, mais parce qu'elle considère inutile de le faire face à l'anesthésie qui est la marque de ce débat.

Concernant le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, il nous paraît important de maintenir l'amendement dans le sens où la location de places dans d'autres garderies du canton, pour des employés de la fonction publique, même si un nombre très limité est concerné par l'amendement, c'est un signe politique de la volonté du canton de trouver des solutions immédiates et à moyen terme pour l'accueil des enfants de ses employés et pour l'accueil d'enfants de familles qui travaillent ou qui ont besoin de placer leurs enfants dans des structures d'accueil. Nous considérons qu'il y a un aspect symbolique mais important à maintenir ce poste budgétaire au niveau où il était. C'est pour cela que nous déposons à nouveau cet amendement de plus 175'000 francs.

« 131.3161 : augmentation de 175'000 francs. »

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 71 voix contre 52 sans abstention.

L'unité budgétaire 131 est adoptée sans avis contraire avec 3 abstentions telle qu'admise en premier débat.

Le projet de budget du Département de la sécurité et de l'environnement est adopté en deuxième débat.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Les unités budgétaires 211, 221, 222, 231, 232 et 251 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

251. Administration de la direction générale de l'enseignement supérieur

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je reviens avec mon amendement, très mineur sur l'incidence budgétaire mais avec un impact important sur le Rectorat de l'université, pour lui rappeler sa mission. En effet, dans la loi sur l'université, à l'article 2, lettre g), il est précisé que l'université a pour mission « d'exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et de stimuler le débat de société » et non pas de l'écarter. Donc, pour moi, cet amendement de 1 franc donnerait, de la part du Grand Conseil, le signe au Rectorat de l'université qu'il doit stimuler le débat de société et accepter en ses murs des collectivités publiques comme des partis politiques. Je demande un appel nominal pour cet amendement.

« 251.3652 : augmentation de 1 franc. »

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 64 voix contre 40 et 20 abstentions.

Ont voté oui : Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Véronique Hurni, Daniel Mange, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc-André Bory, Fabienne Despot, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (40)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Martine Fiora-Guttmann, Rémy Jaquier, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Hauri, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Catherine Aellen, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Se sont abstenus : Philippe Cornamusaz, Olivier Feller, Olivier Golaz, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Verena Berseth Haged, Jean Guignard, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Catherine Labouchère, Gil Reichen, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Jean-Marc Chollet, Laurent Ballif. (20.)

L'unité budgétaire 251 est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions telle qu'admise en premier débat.

L'unité budgétaire 252 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

27. Service des affaires culturelles

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je dépose à nouveau l'amendement concernant les intermittents du spectacle à la rubrique 3801, Fonds cantonal d'aide à la création théâtrale indépendante et professionnelle et Fonds cantonal de la danse.

« 27.3801.3 : augmentation de 175'000 francs. »

« 27.3801.4 : augmentation de 83'000 francs. »

Mme Anne Papilloud : — Sans reprendre ce que j'avais dit lors du premier débat, je donne quelques informations complémentaires qui permettent de mieux comprendre le sens et la nécessité de ces amendements.

Le secteur économique des arts de la scène — cela comprend principalement, et c'est le sujet de cet amendement, le théâtre et la danse contemporaine — s'est développé, chez nous, sur le modèle de l'intermittence, c'est-à-dire que les professionnels des arts de la scène sont des salariés toujours en contrat de courte, voire de très courte durée, avec des changements d'employeur fréquents et, entre deux contrats, ils ont recours à l'assurance-chômage. Il faut rappeler que ce n'est pas du tout la situation d'un artiste indépendant, qui peut produire seul et vendre des œuvres, comme un sculpteur, auquel il a été fait allusion la dernière fois. Aujourd'hui, on ne vous demande pas du tout une mesure sociale pour soutenir des travailleurs d'un secteur en difficulté, mais de donner la possibilité aux employeurs de payer le coût réel d'un spectacle, aujourd'hui pris en charge en partie par l'assurance-chômage, puisqu'une partie du travail effectué par ces professionnels est fait pendant l'assurance-chômage, comme par exemple l'apprentissage du texte pour un comédien, pour un chorégraphe ou un metteur en scène. Ce sont des gens qui créent des projets. La partie de la création de projet et de recherche n'est pas prise en charge par l'employeur. C'est donc tout un secteur qui s'est réorganisé il y a déjà près de deux ans, sachant que cette nouvelle loi sur l'assurance-chômage allait arriver, et qui vous demande de lui donner les moyens — les employeurs travaillent de concert avec nous — de payer le travail réellement effectué. Ce n'est donc pas une mesure sociale, il s'agit de payer la culture à son juste coût. C'est un moyen de reconnaître

le travail effectué. Je vous demande de soutenir sans retenue cet amendement, nécessaire pour que le spectacle continue.

M. François Brélaz : — Le 10 mars 2009, notre Grand Conseil a, à la quasi-unanimité, renvoyé au Conseil d'Etat un postulat proposant d'améliorer les conditions qui régissent l'affiliation à la loi sur la prévoyance professionnelle pour les personnes travaillant dans le domaine de la culture, qu'elles soient salariées ou indépendantes.

Une personne qui se destine à une carrière théâtrale accepte le principe de rentrées financières aléatoires. Par conséquent, elle doit se prendre en charge et assurer ses arrières par un deuxième métier à temps partiel, par exemple en enseignant quelques heures par semaine. Le raisonnement consistant à dire qu'on partage sa vie entre théâtre et chômage n'est plus de mise.

Il est vrai que la Ville de Lausanne a augmenté les subventions aux compagnies artistiques de 232'000 francs, mais cette commune prélève toujours un impôt de 14% sur les divertissements. En conséquence, je vous demande de confirmer vos votes du premier débat et de refuser ces amendements.

Le premier amendement de la minorité de la commission est refusé par 70 voix contre 63 sans abstention.

Le deuxième amendement de la minorité de la commission est refusé par 71 voix contre 62 sans abstention.

L'unité budgétaire 27 est adoptée sans avis contraire avec un nombre important d'abstentions telle qu'admise en premier débat.

281. Protection de la jeunesse

Mme Michèle Gay Vallotton : — En premier débat, j'ai déposé un amendement visant à donner à la Fédération pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) la pleine dotation de l'Etat, à savoir un montant de 17,5 millions, qui fait l'actuel consensus. Cet amendement a été refusé d'extrême justesse, avec simplement quelques voix d'écart.

Il nous avait été présenté un projet d'accord entre l'Etat et la FAJE. Il n'était pas satisfaisant car il prévoyait une montée en puissance très faible, de 500'000 francs jusqu'en 2015. J'aimerais savoir si, à l'heure actuelle, d'autres discussions ont eu lieu et si, éventuellement, ces discussions auraient pu aboutir à un accord plus satisfaisant entre l'Etat et la FAJE.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Merci pour cette question importante sur un thème essentiel. Comme je l'ai indiqué la semaine passée avec le chef du Département des finances, le Conseil d'Etat a accepté les chiffres que vous avez vus et sur une portée allant jusqu'en 2015.

La discussion a repris avec la fondation, qui souhaite que la portée de l'accord du cadre financier n'aille pas au-delà de l'année 2012 pour permettre, en 2011, une évaluation de l'ensemble du dispositif — ce qui est prévu par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Donc, 2011 est une année charnière qui pourrait, sur proposition du Conseil d'Etat et en fonction de ce que nous pourrions identifier dans ce texte qui fonctionne et, respectivement, ne fonctionne pas, amener le Grand Conseil à y faire des modifications. Par conséquent, d'entente entre la FAJE et le Conseil d'Etat, nous avons accepté de réduire la durée du cadre financier aux seules années 2011 et 2012. La discussion sur ces éléments financiers reprendra avec la FAJE une fois que nous aurons élaboré en commun le rapport de l'évaluation de la LAJE. Dès lors, il me paraît que le Grand Conseil devrait soutenir la position tant de la fondation que du Conseil d'Etat, qui permet de travailler de manière claire pour 2011 et 2012. Le Grand Conseil, par son vote d'aujourd'hui, n'engage pas politiquement et intellectuellement la FAJE. Elle n'est pas engagée intellectuellement, politiquement et concrètement au-delà de l'année 2012.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat de sa réponse, qui nous éclaire sur ce qui s'est passé depuis la semaine dernière. Je suis satisfaite de constater que l'amendement déposé et le vote auquel il y a donné lieu montraient que l'ensemble des députés est maintenant tout à fait conscient des enjeux dans le domaine de la petite enfance. Je suis satisfaite de voir qu'il s'est passé quelque chose.

C'était très inquiétant de voir que la fondation, au vu de l'ancien projet, aurait pu être liée avec une progression faible jusqu'en 2015. C'était tout à fait insatisfaisant et c'était reconnu comme tel par l'ensemble des acteurs. Je vois que la FAJE a obtenu satisfaction, c'est-à-dire qu'elle a finalement bloqué un accord de progression avec 500'000 francs, simplement pour les années 2011 et 2012. Effectivement, cela peut se concevoir puisque l'évaluation proposée interviendra à la fin de ces années. Il est fort possible que les résultats auxquels l'évaluation pourrait conduire ne soient pas connus lorsque nous discuterons du budget 2012, donc il est plausible que

l'accord soit bloqué pour 2011 et 2012. J'encourage le Conseil d'Etat et la fondation à se remettre au travail après ces années, munis des résultats de l'évaluation et des recommandations qui pourraient s'ensuivre, pour arriver à des accords financiers satisfaisants et pour qu'on ne reproduise pas à l'infini ces polémiques.

Je le répète, ce qui est en jeu ici, c'est le bon travail fait par tous les acteurs — Etat, communes et employeurs — pour arriver à un développement et un déploiement satisfaisant de l'offre en matière d'accueil pour les enfants dans notre canton. Je ne vais donc pas déposer à nouveau l'amendement que j'ai déposé en premier débat par gain de paix.

Mme Nuria Gorrite : — Je déclare mes intérêts : j'assume la vice-présidence de la FAJE. Lors de la dernière séance, dans le cadre de la discussion budgétaire, je ne suis pas intervenue, ni pour souligner l'amendement déposé par Mme Gay Vallotton, ni même pour commenter l'accord qui avait été présenté ici, pour la simple et bonne raison que le Conseil de fondation ne l'avait pas formellement accepté. Il en a discuté dans sa séance du 10 décembre, à savoir vendredi dernier, et il a examiné le cadre financier stabilisé pour la contribution de la FAJE 2011-2015. Il tient ici à remercier le Conseil d'Etat — il l'a déjà exprimé par écrit — d'avoir engagé cette très importante discussion avec le Conseil de fondation, s'agissant de l'avenir de cette politique publique. Si ce document répondait à sa demande première, à savoir de disposer d'un cadre financier stabilisé pour l'avenir, le Conseil de fondation a observé que s'a regretté que la réponse n'intervienne que tardivement, étant entendu que les premières discussions datent de début 2008. Il a aussi constaté que, même s'ils sont en progression, les montants pour l'avenir de ce déploiement de places d'accueil dans le canton restent inférieurs à ceux espérés. Considérant enfin la perspective très prochaine de l'évaluation de la LAJE, telle que prévue à l'article 61 de la loi, le Conseil de fondation est d'avis qu'il n'est pas opportun de s'engager au-delà du délai dans lequel nous pourrions disposer des résultats de l'évaluation.

De ce fait, le Conseil de fondation a donné son accord à la signature de ces documents, limité cependant à 2011 et 2012, période durant laquelle le Conseil d'Etat et le Conseil de fondation procéderont à l'évaluation de la loi et discuteront du futur mécanisme de financement que nous engagerons réciproquement à partir de 2013. Merci donc de cet accord et d'avoir repris la discussion et les négociations avec la FAJE.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Alors, surprise ! Malgré le fait que Mme Gay Vallotton ne dépose pas son amendement, je le déposerai à mon compte, car c'est la conclusion des commissaires qui s'occupent du département à la Commission des finances et qui ont constaté eux-mêmes que l'Etat n'a pas tenu les engagements qu'il a pris lors du vote du projet de loi mettant en place le financement de la FAJE. Je considère que ces engagements doivent être tenus.

On a beaucoup parlé de montée en puissance, mais il s'agit simplement d'engagements qui permettent à ces structures d'accueil de fonctionner, alors même qu'on demande aux communes des efforts importants sur le plan financier, et que se pose le problème des différences de prix des structures d'accueil elles-mêmes, qui sont très différentes selon les régions et les communes. Il me paraît décisif que le canton fasse sa part, surtout celle pour laquelle il s'était engagé ; donc, je reprends l'amendement de Mme Gay Vallotton, en demandant à cette dernière de rester sur son argumentation d'il y a une semaine, en considérant que, même s'il y a des efforts, des promesses et des rapports d'évaluation annoncés, il faut aussi tenir les engagements financiers pris par le Grand Conseil et par le Conseil d'Etat face à la FAJE.

« 28.281.3665.3.1 : augmentation de 2,2974 millions. »

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 76 voix contre 37 et 12 abstentions.

L'unité budgétaire 281 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

L'unité budgétaire 29 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Le projet de budget du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est adopté en deuxième débat.

Le projet de budget de l'Etat de Vaud pour l'année 2011, amendé, est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Le rapport partiel du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2007-2012, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Albert Chapalay et consorts et les réponses du Conseil d'Etat aux interpellations Michèle Gay Vallotton et consorts, Eric Walther et Béatrice Métraux seront traités ultérieurement.

**Postulat Dominique-Richard Bonny et consorts au nom des groupes libéral et radical pour
l'établissement d'un cadastre solaire vaudois (10_POS_226)**

Développement – texte déposé

Certaines études faites en Allemagne (projet de recherche SUN-AREA) montrent que 20% des toits sont propices à l'utilisation de l'énergie solaire. Ceux-ci suffiraient à couvrir une grande partie des besoins privés en électricité, s'ils étaient exploités.

Le potentiel solaire de chaque toit peut être calculé exactement et automatiquement à partir de données recueillies lors de scans aériens. Ces calculs se font à partir de l'évaluation du degré d'inclinaison du toit, de son orientation et du degré d'ombrage. Une cartographie des potentiels des toits et de toutes surfaces adéquates quant à l'utilisation de l'énergie solaire peut être ainsi établie. Cette cartographie définira les surfaces des toits à haut potentiel énergétique pour la pose de panneaux photovoltaïques et thermiques.

Grâce à cela, une évaluation pourra être possible pour chaque surface de toit de façon à définir :

- le potentiel solaire photovoltaïque ;
- le revenu de courant potentiel ;
- le potentiel solaire thermique ;
- l'économie thermique réalisable ;
- l'économie de CO₂ ;
- le volume d'investissement.

Cet ensemble de données, contenant le degré exact d'efficacité respective pour chaque toit sera disponible sur Internet. A l'aide de ce cadastre solaire online, chaque citoyen pourra ainsi évaluer si son toit est adapté pour du photovoltaïque. En effet, cette analyse est primordiale dans le sens où l'énergie photovoltaïque est rentable depuis un certain seuil seulement. Le cadastre solaire permettra aux citoyens de se regrouper (voisinage, quartier) afin d'acquérir des panneaux solaires à hauteur de leur possibilités financières.

Par analogie, cette démarche sera également utile pour la pose et la gestion de panneaux thermiques.

Les données de *geoinformation*, élément central pour l'élaboration du cadastre solaire, seront mises à disposition par le service fédéral de topographie. Les pouvoirs publics de la Confédération, des cantons ou des communes ont produit de nombreuses cartes spéciales et banques de données *geospécialisées*. Il est donc important d'utiliser ces sources d'information à tous les échelons et de les compléter par un cadastre solaire.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de valoriser le potentiel énergétique en matière solaire (exposition et orientation) des toits et de toutes surfaces adéquates. Ils souhaitent que, par le biais de l'OIT, le Conseil d'Etat intervienne auprès du Service fédéral de topographie afin de définir la faisabilité d'un tel cadastre solaire et d'en estimer le coût.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Les Charbonnières, le 7 décembre 2010.

*(Signé) Dominique-Richard Bonny
et 30 cosignataires*

Développement en plénum

M. Dominique-Richard Bonny : — Le rayonnement solaire sur la terre correspond à 2800 fois la consommation électrique mondiale. Or, paradoxalement, cette énergie qui a le plus fort potentiel est encore la plus chère aujourd'hui. En effet, suivant la grandeur des installations en place, le coût du kilowatt-heure photovoltaïque se situe aux alentours de 1 franc, sans les rétributions à prix coûtant. Pourtant, comme en témoigne une étude

de l'Agence internationale de l'énergie, l'évolution des technologies et des processus industriels permet d'envisager que le prix de revient du kilowatt-heure tombera au prix payé actuellement d'ici 2030. On peut donc mettre en évidence que l'énergie la plus chère a le plus grand potentiel et que c'est celle dont le prix diminuera le plus rapidement. Produite localement, elle ne devrait pas être grevée de frais de transport liés à l'utilisation du réseau. En termes de quantités annuelles, les énergies du soleil et du vent pourraient suffire à la consommation de la Suisse en matière d'énergie. Malheureusement, la disponibilité de ces énergies est décalée avec la demande et la météo. Elles ne peuvent donc jouer qu'un rôle limité. Le mix de productions doit permettre de satisfaire la demande quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit et quelle que soit la saison, ou bien il faut pouvoir stocker l'énergie hydraulique abondante en été.

La consommation totale d'électricité pour la Suisse est de 67 térawatt-heure. Théoriquement, si toutes les toitures étaient équipées de capteurs photovoltaïques, on pourrait produire environ 13 térawatt-heure, soit 20% de la consommation totale. Fort de ce constat, les groupes radical et libéral déposent ce postulat demandant la création d'un cadastre solaire pour les surfaces adéquates et les toits dans le canton de Vaud. Par cet outil, le potentiel solaire peut être calculé exactement et automatiquement à partir de données recueillies par scan aérien. Les calculs se font à partir de l'évaluation du degré d'inclinaison du toit ou d'autres surfaces adéquates, de leur orientation et du degré d'ombrage. En Allemagne, une quinzaine de villes et régions ont développé ce système. Le canton de Vaud doit également se poser les bonnes questions en matière d'approvisionnement et y répondre par le développement de l'énergie solaire dans le cas présent.

Le cadastre solaire tel qu'envisagé par les groupes radical et libéral est un projet qui encourage les privés et les collectivités à parler de la question et à s'y intéresser en leur donnant la possibilité d'évaluer le potentiel de l'énergie solaire. Si besoin est, je déclare mes intérêts dans ce domaine : je suis très souvent appelé, en ma qualité de ferblantier, à effectuer des raccordements d'étanchéité liés aux panneaux solaires. Puisque j'ai l'occasion de le faire, j'aimerais relever la volonté du Conseil d'Etat de soutenir les énergies renouvelables, par exemple l'éolienne selon le communiqué de la semaine dernière. De plus, la loi vaudoise sur l'énergie, dans son article premier, demande de tout mettre en œuvre pour soutenir l'énergie renouvelable. De même dans le programme de législature, à son action 11 je crois, et, mieux encore, dans la Constitution vaudoise. Comme on le dit chez nous dans la Vallée de Joux, ce n'est pas en restant là qu'on va.

La discussion est ouverte.

M. Michel Renaud : — Evidemment je soutiendrai ce postulat. Pour calculer les surfaces utilisables, il serait bon que le Service du développement territorial vaudois dise une fois dans quel sens tourner les faîtes des toitures pour savoir si on peut utiliser les surfaces des toits de la meilleure manière possible ou s'il continue à faire la sourde oreille, voire à s'opposer à ce que le canton, comme l'a dit le postulant, veuille se diriger vers l'utilisation des énergies renouvelables.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, VER et SOC - Fichier cantonal en lien avec la protection de l'Etat cantonal, quelle base légale, quel droit d'accès, quel contrôle ?
(10_MOT_120)**

Développement – texte déposé

Dans sa réponse du 1er décembre 2010 à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, SOC et VER – *Qui contrôle les fiches cantonales, quel type de renseignements y figure et quelle utilisation en est-il faite ?*, le Conseil d'Etat précise que la Police cantonale dispose d'une base de données informatique en lien avec la protection de l'Etat cantonal. Selon le gouvernement, les informations qui y figurent ne seraient accessibles qu'aux collaborateurs de la Division des renseignements généraux (SETP) et à leur hiérarchie directe. Toutefois, pour des besoins spécifiques de sécurité publique, il arriverait que la Police cantonale fasse parvenir certains renseignements aux polices municipales. Enfin, le contrôle des informations figurant dans ce fichier s'effectuerait par la hiérarchie et les données saisies seraient détruites au bout de 5 ans.

Ce fichier a-t-il une base légale ? Quel type d'informations y figure ? Sur quelle base sont-elles recueillies par la Police cantonale ? Concernent-elles des informations relatives à l'engagement politique ou à l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales ? Y a-t-il un droit d'accès à ce fichier ? Par quelle procédure ? Y a-t-il un droit d'obtenir la rectification d'informations inexactes qui y figureraient ? La commission de gestion du Grand Conseil a-t-elle été tenue au courant de l'existence de ce fichier ? Le préposé cantonal à la protection des données et à l'information a-t-il eu connaissance de l'existence de ce fichier et quand ?

Toutes ces questions posent de graves problèmes en matière de protection de la personnalité et de respect des libertés fondamentales du citoyen.

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter un rapport répondant aux questions susmentionnées en lien avec l'existence de ce fichier destiné à la protection de l'Etat cantonal et, le cas échéant, de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la récolte d'informations qui concerneraient l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales dans les cadre de ce fichier.

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'inscrire dans la loi cantonale sur la protection des données (LPrD) une disposition stipulant l'interdiction pour le canton de mettre sur pied un fichier se rapportant à des informations concernant l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 7 décembre 2010.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 34 cosignataires*

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Cette motion déposée par les groupes A Gauche toute !, Verts et socialiste fait suite à la réponse du 1^{er} décembre 2010 à l'interpellation que j'avais déposée au nom des mêmes groupes sur le contrôle des fiches cantonales, le type de renseignements qui y figurent et l'utilisation qui en est faite. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat précise que la police cantonale dispose d'une base de données informatique en lien avec la protection de l'Etat cantonal. Vous avez bien entendu : la protection de l'Etat cantonal. Selon le gouvernement, les informations qui y figurent ne seraient accessibles qu'aux collaborateurs de la Division des renseignements généraux — 5 ETP précise le Conseil d'Etat — et à leur hiérarchie directe. Toutefois, pour des besoins spécifiques de sécurité publique, il arriverait que la Police cantonale fasse parvenir certains renseignements aux polices municipales. Enfin, selon le gouvernement, le contrôle des informations figurant dans ce fichier s'effectuerait par la hiérarchie et les données saisies seraient détruites au bout de cinq ans.

Ces affirmations du Conseil d'Etat, qu'il faut maintenant prouver, posent un certain nombre de questions. Ce fichier a-t-il une base légale ? Quel type d'informations y figurent ? Sur quelle base sont-elles recueillies par la Police cantonale ? Concernent-elles des informations liées à l'engagement politique ou à l'exercice de droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion des personnes physiques et morales habitant ce canton ? Y a-t-il un droit d'accès à ce fichier ? Par quelle procédure ? Y a-t-il un droit d'obtenir la rectification d'informations par hypothèse inexactes qui y figureraient ? Pourquoi la Commission de gestion n'a-t-elle pas été tenue au courant de l'existence de ce fichier ? Pire encore, si j'ose dire, le préposé cantonal à la protection des données et à l'information semble n'avoir pas eu connaissance de l'existence de ce fichier, alors même qu'il doit faire un registre de l'ensemble des fichiers existant dans le canton de Vaud. Ou, d'après les déclarations de la presse, il en aurait eu connaissance mais seulement très tardivement.

Toutes ces questions soulèvent de graves problèmes en matière de protection de la personnalité et de respect des libertés fondamentales du citoyen. Les groupes politiques qui soutiennent cette motion demandent au Conseil d'Etat de présenter un rapport répondant aux questions susmentionnées en lien avec l'existence de ce fichier et, le cas échéant, de prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à une récolte d'informations qui concernerait l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales dans le cadre de ce fichier. Les auteurs de la motion et les députés qui l'ont cosignée demandent au gouvernement d'inscrire dans la loi cantonale sur la protection des données, que nous venons d'adopter, une disposition stipulant l'interdiction pour le canton de mettre sur pied un fichier se rapportant à la collecte d'informations concernant l'engagement politique et l'exercice des droits

découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales. Ce sujet est grave et nous espérons une réponse circonstanciée du gouvernement dans le cadre d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Les motionnaires demandent d'inscrire dans la loi une disposition stipulant l'interdiction de mettre sur pied un fichier se rapportant à des informations concernant l'engagement politique ou l'exercice des droits découlant de la liberté d'opinion, d'association et de réunion de personnes physiques ou morales. Il faut savoir que les activistes et provocateurs défendent la protection des données pour tenter de rendre anonymes des auteurs d'actions parfois violentes ou illégales.

Je vous rappelle que pour toute personne engagée politiquement Google est une source de renseignements inépuisable. Ainsi, la toile nous rappelle que M. Dolivo était l'organisateur de la manifestation anti-Blocher du 18 septembre 2007, manifestation qui a dégénéré. Sur le site du Bureau audio-visuel francophone, on apprend même que M. Dolivo connaissait bien les casseurs. Dans ce contexte, il n'y a aucune raison qu'il ne soit pas classé comme anarchiste et semeur de désordre par les polices lausannoise et vaudoise.

Dimanche 28 novembre, après la proclamation de la victoire de l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels, une personne du nom de Guillaume Morand a invité sur Facebook à un rassemblement anti-UDC sur la place de l'Europe. La police a procédé à des contrôles d'identité et tout s'est bien passé. Toutefois, il n'y a aucune raison que les noms du meneur et des participants à cette manifestation illégale ne figurent pas dans un fichier quelconque. L'Etat de droit a l'obligation de se protéger de ceux qui veulent l'affaiblir. Pour le reste, la discussion se poursuivra en commission.

M. Jacques-André Haury : — A vrai dire, je me fiche que M. Dolivo soit fiché ou pas, on le connaît assez. Mais j'ai entendu l'autre jour à la radio quelqu'un qui est visiblement un expert international parler du terrorisme et dire que la Suisse était une base particulièrement attractive pour les terroristes internationaux justement parce que la police était privée de moyens de contrôle, de fichage, etc. Ces réflexions me semblent avoir une tout autre portée que le simple fichage d'aimables activistes politiques.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je me suis demandée où figurait dans le budget le poste dont parle M. Dolivo car je n'ai rien trouvé. Mais avec M. Brélaz, je pense qu'on n'a pas besoin de payer grand monde. *(Rires.)*

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jean-Michel Favez et consorts demandant que la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML) soit modifiée afin de faciliter la réalisation des objectifs du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman (10_MOT_121)

Développement – texte déposé

Le Plan directeur des rives du lac, adopté par le Grand Conseil en 2000, affirme clairement des objectifs que les communes sont en charge de réaliser.

Les mesures générales prévues dans ce plan directeur sont les suivantes :

- assurer, dans la mesure du possible, un cheminement continu sur l'ensemble des rives vaudoises du lac ;
- créer le chemin directement en rive du lac, dans la mesure où sa construction n'entre pas en conflit avec des objectifs de protection de la nature et où il est techniquement réalisable ;
- assurer de manière prioritaire la liaison piétonne entre les équipements de détente et de loisirs existants ou à créer et les sites urbanisés.

Par ailleurs, dans la révision du Plan directeur cantonal adoptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2010, la nouvelle fiche E25 – Rives de lacs reprend un de ces objectifs, soit :

tenir libres les bords des lacs et faciliter au public l'accès aux rives par les chemins de randonnée pédestre et le passage le long de celles-ci.

On peut évidemment se réjouir de ces objectifs, tout en constatant que, malgré cette volonté clairement exprimée par les autorités cantonales, les réalisations concrètes tardent à se réaliser, malgré les 2 crédits-cadres votés par le Grand Conseil. Pour le premier, 1/3 seulement des quelque 2 millions accordés ont été dépensés, alors que les 1'360'000 francs, attribués à l'unanimité de cette assemblée en novembre 2007 pour les années 2007 à 2010, sont encore loin d'être entièrement utilisés.

Les difficultés rencontrées pour atteindre ces objectifs et répondre ainsi aussi bien à la volonté du législateur que de la population paraissent être de 2 ordres :

- Le manque de volonté de certaines municipalités
- Le manque de clarté de certains textes légaux

Si, comme autorité législative, nous pouvons difficilement corriger le premier de ces éléments, il en va autrement du second. C'est le but de cette motion qui vise à modifier la loi de 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML).

Les modifications proposées visent à en élargir à l'usage du public les buts inscrits dans cette loi.

En effet, le texte de la LML prévoit, en son art. 1 :

« (...) il doit être laissé le long de la rive et sur une largeur de 2 mètre, un espace libre de toute construction ou autre obstacle à la circulation, pour le halage des barques et bateaux, le passage ou marchepied des bateliers et de leurs aides, soit pour tous les besoins de la navigation ainsi que pour ceux de la pêche. »

Nous proposons d'ajouter à la fin de cet article : **« ainsi que pour la réalisation des objectifs du Plan directeur cantonal des rives du lac. »** Une autre option consistant à ajouter après *circulation* **« (...) pour un cheminement riverain public (...) »**

Nous proposons, par cohérence avec cette première modification, la **suppression de l'art. 2** de la LML, dont la teneur est la suivante :

« L'espace libre mentionné à l'article premier n'est réservé qu'en faveur des personnes qui exercent le halage des barques et bateaux, en faveur des bateliers, comme marchepied pour les besoins de la navigation ainsi des pêcheurs pour l'exercice de la pêche. »

Les propriétaires des fonds riverains qui sont grevés de cette restriction peuvent s'opposer à ce que d'autres personnes en fassent usage et s'introduisent sur leurs propriétés, si elles n'y sont pas autorisées par la loi. »

Constatant, par ailleurs que le département en charge de ce dossier rencontre des difficultés importantes lorsqu'il veut conditionner le renouvellement d'une concession pour usage du domaine public à l'inscription au Registre foncier d'une servitude de passage, nous proposons également une modification de l'alinéa 2 de l'art. 16 de la LML par l'ajout du terme « renouvelées ». Cet alinéa 2 devenant ainsi (modification en gras) :

*« Des concessions pourront toutefois être octroyées **ou renouvelées** pour l'établissement de ports, de jetées ou d'ouvrage de défense contre l'érosion, moyennant qu'un passage public soit réservé le long de la rive, et que la vue dès ce passage soit sauvegardée. »*

Nous demandons le renvoi de cette motion pour étude en commission.

Gland, le 6 décembre 2010.

(Signé) Jean-Michel Favez
et 52 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Favez : — C'est un bien vieux rêve que de pouvoir se promener librement le long des rives du lac Léman. En 1913 déjà des pétitionnaires s'exprimaient de la manière suivante : « Vous faites chanter par des poètes les beautés incomparables de notre patrie, et lorsqu'on veut s'approcher de l'eau, vous interdisez le passage. Il faut que le grand public puisse jouir des bords de l'eau et trajets librement sur les rives. » En 1926, année durant laquelle la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML) a été rédigée, le conseiller d'Etat Simon exprimait devant le Grand Conseil la volonté du gouvernement de donner suite à la pétition et, par-là, de répondre aux vœux de l'opinion publique : « Il y a lieu de prendre sans tarder toute disposition utile permettant d'assurer la jouissance des rives du lac au plus grand nombre de nos enfants. C'est

une œuvre d'utilité publique dans le sens le plus élevé du terme. » Je peux vous assurer que le conseiller d'Etat Simon n'était pas socialiste.

Septante-quatre ans plus tard, soit il y a dix ans, le Grand Conseil acceptait le Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman, dont je rappelle ici les deux premières des trois mesures générales soit assurer dans la mesure du possible un cheminement continu sur l'ensemble des rives vaudoises du lac et de créer le chemin directement en rives du lac, dans la mesure où sa construction n'entre pas en conflit avec des objectifs de protection de la nature, et où il est techniquement réalisable. Le Grand Conseil a voté deux crédits-cadres — le dernier en 2007 — pour accompagner les communes dans la mise en place des objectifs inscrits dans ce Plan directeur. Malheureusement, le premier de ces crédits-cadres n'a été utilisé qu'à hauteur de un tiers, alors que celui devant couvrir les besoins des années 2007 à 2010 est loin d'être entièrement utilisé.

Dix ans après l'acceptation de ce Plan directeur, il nous paraît temps de se doter d'outils supplémentaires qui permettraient aux municipalités d'avancer concrètement dans la direction voulue par une majorité de la population, comme l'ont montré il y a peu les résultats de la votation à La Tour-de-Peilz. Comme précisé au début de mon intervention, le texte légal évoqué lorsqu'on aborde cette problématique, soit la LML, date de 1926 et aurait mérité, depuis passablement de temps déjà, un rafraîchissement permettant d'adapter certains articles au Plan directeur des rives. C'est donc le but de cette motion, qui demande d'ajouter à l'article premier que l'usage de l'espace de 2 mètres libre de toute construction ou autre obstacle à la circulation soit étendu à la réalisation des objectifs du Plan directeur cantonal des rives du lac.

Vous aurez sans doute noté que notre proposition est très ouverte quant à la formulation définitive à trouver, dans la mesure où elle ira dans le même sens. La suppression de l'article 2, demandée également par la motion, s'inscrit en parfaite cohérence avec la modification de l'article premier. Par ailleurs, comme l'illustre une affaire en cours devant les tribunaux, on peut constater que le département en charge de ce dossier rencontre des difficultés importantes lorsqu'il souhaite conditionner le renouvellement d'une concession pour usage du domaine public à l'inscription au registre foncier d'une servitude de passage. L'article 16 prévoit cette inscription lorsque de nouvelles concessions sont octroyées. Elargir cette condition à leur renouvellement paraît essentiel afin de donner tous les outils nécessaires aux municipalités qui veulent créer un cheminement piétonnier sur le territoire de leur commune. Je vous remercie donc de faire bon accueil à cette motion, qui sera traitée en commission.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Rithener : — Je déclare mes intérêts : j'habite à La Tour-de-Peilz, commune qui, fin novembre, a vu ses citoyens prendre position sur une initiative, comme M. Favez l'a rappelé. Ils ont instauré un cheminement piétonnier sur l'ensemble des rives boélandes. Je fais partie du comité de l'initiative et je salue avec joie la décision positive sortie des urnes, alors même que la municipalité préavisait négativement à ce sujet. Les habitants de La Tour-de-Peilz et de nombreux touristes pourront donc, dans un certain temps, cheminer tout au long des rives du lac sur le territoire de La Tour-de-Peilz.

Le postulat de notre collègue Favez propose de remédier au manque de clarté de certains textes légaux pour que des projets concrets puissent être réalisés, suivant dans ce sens les décisions de notre Grand Conseil qui a voté, on l'a rappelé, deux crédits-cadres insuffisamment utilisés. Je suis donc ravie de soutenir cette motion.

M. Alexis Bally : — S'il y a une loi dans notre arsenal législatif qui n'est pas respectée, malgré le bien connu amour des lois vaudois, c'est bien la LML. En bien des endroits, le cheminement riverain est tout simplement impossible, même pour un pêcheur équipé de bottes jusqu'au cou. Murs plongeant dans l'eau, clôtures, rampes de lancement de canots à moteur, petits ports infranchissables, etc. Outre l'aspect de dégradation du paysage, objet de la motion qui va suivre, ces aménagements contreviennent manifestement à la loi actuelle. Si celle-ci était vraiment appliquée, l'extension au public, comme demandée par la motion, des droits prévus pour les pêcheurs ne poserait pas de grands problèmes.

Dans le projet de décret de 2007, un crédit-cadre avait été accordé pour mettre en œuvre des mesures du Plan directeur des rives du lac, en particulier pour étendre les cheminements piétons. Ce crédit-cadre, comme l'a rappelé le motionnaire, n'a été que très partiellement utilisé. Pourtant, dans ce projet de décret, je relève un passage clé : « Il convient de rappeler que les lacs et leurs rives sont des espaces éminemment publics, dont la jouissance doit être offerte au plus grand nombre. » Ceci découle directement de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. La motion devrait permettre de traduire ce principe dans les faits ; je vous invite à lui faire bon accueil en commission, et ensuite en plénum.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Motion Pierre Zwahlen et consorts pour la poursuite de l'investigation secrète contre les pédophiles
(10_MOT_122)**

Développement – texte déposé

Dès janvier prochain, une modification de l'article 4 de la loi fédérale sur l'investigation secrète pourrait réduire drastiquement les possibilités de débusquer les pervers et autres pédophiles, qui piègent leurs jeunes victimes sur la toile.

Aujourd'hui, des policiers vaudois, qui se font passer pour une mineure habitant le canton et conversent sur internet, reçoivent en quelques minutes des messages de personnes intéressées par des relations sexuelles interdites. Si les correspondants se trouvent dans le canton, il est souvent possible de les identifier, de perquisitionner leur domicile et de saisir le matériel informatique nécessaire, en vue de remonter des filières criminelles. Ce type d'investigation est remis en cause par la modification législative fédérale, qui alerte les milieux de protection de l'enfance.

Les cantons ont toutefois la faculté de combler le vide créé sur le plan fédéral contre les délits sexuels impliquant des enfants, comme le soulignait récemment la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (TSR 22.11.10). Le Conseil fédéral répondait du reste à la conseillère nationale Barbara Schmid Federer, inquiète de l'évolution du droit fédéral en la matière : «...*Dans la mesure où il s'agit au contraire de droit policier, la compétence législative appartient en principe aux cantons. La Confédération ne dispose que de compétences fragmentaires dans ce domaine.*»

Il importe d'introduire sans tarder dans la loi vaudoise la possibilité d'investiguer secrètement, si des soupçons reposant sur des faits déterminés indiquent que des infractions particulièrement graves envers des mineurs pourraient vraisemblablement être commises.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission avec plus de 20 signatures.

Lausanne, le 8 décembre 2010.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 31 cosignataires*

Développement en plénum

M. Pierre Zwahlen : — Cette motion a pour but de préserver un moyen important de débusquer des pédophiles et autres pervers qui s'attaquent à des mineurs. J'annonce mes intérêts : j'ai des responsabilités auprès de Terre des hommes - aide à l'enfance.

La discussion sur ce sujet est plus vive en Suisse alémanique, et une pétition a été déposée à Zurich. La loi fédérale sur l'investigation secrète est modifiée, et le changement entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Or c'est un sujet sur lequel les cantons ont la possibilité de combler le vide créé sur le plan fédéral dans la lutte contre les délits sexuels impliquant des enfants. Mme la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement le soulignait elle-même dans un reportage de *Nouvo* sur la Télévision suisse romande. Aujourd'hui, des policiers vaudois se font passer pour une mineure habitant le canton et conversent sur internet — ce qu'on appelle le chat — et reçoivent, en quelques minutes, des messages de personnes intéressées par des relations sexuelles interdites. La démonstration a été faite par des images particulièrement convaincantes à la télévision. Si notre canton peut combler cette lacune juridique, il est important de le faire au plus vite. C'est dans cet esprit que je dépose cette motion. Je remercie la trentaine de collègues qui l'ont cosignée et qui appartiennent à des tranches de toutes couleurs. Je demande son renvoi en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Heure des questions du mois de décembre 2010 (10_HQU_DEC)

Département de la sécurité et de l'environnement

Mme Claudine Dind : — Selon le site officiel de la Venoge, la qualité biologique des eaux de la Venoge et du Veyron, contrôlée annuellement, s'est améliorée entre 1989 et 2002. C'est pourquoi il a été décidé en 2002 de n'effectuer des contrôles que tous les trois ans, comme cela se faisait pour environ 50 autres rivières du canton. L'indice de qualité des eaux, basé sur des prélèvements dans les rivières pour évaluer la richesse de la faune, est nommé indice RIVAUD et permet de noter une rivière. Or si les derniers prélèvements effectués dans la Venoge seulement en 2006, donnaient la note 14/20 à la haute et à la moyenne Venoge, la basse Venoge, elle, n'obtenait que 7/20.

Et plus aucune nouvelle depuis 2006, ce qui est plutôt dérangeant puisque cet indice RIVAUD devrait pouvoir permettre d'analyser le pourquoi par exemple d'une éventuelle perte de biodiversité.

D'où ma question :

Quel est l'indice RIVAUD actuel de la Venoge et du Veyron, indice qui aurait dû, en principe, être calculé en 2009 au plus tard ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat, remplaçant Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La réponse que je peux vous apporter au nom du Département de la sécurité et de l'environnement est la suivante.

La Venoge et son affluent principal le Veyron font l'objet d'un suivi biologique sur 17 sites. La qualité biologique basée sur la macrofaune vivant sur le fond de la rivière a été appréciée en 2010. Le résultat par classes se présente comme suit :

La Venoge	1990	2000	2001	2002	2006	2010	Les classes des indices RIVAUD sont les suivantes :
L'Isle					14	12	
Cuarnens					18	17	15 à 20 Très bonne
Molry					17	17	12 à 14 Bonne
Ferreyres					13	18	10 à 11 Moyenne
La Sarraz					16	17	8 à 9 Mauvaise
Aval Eclépens					14	16	0 à 7 Très mauvaise
Lusserly					17	16	
Penthaz amont camping					14	16	
Le Moulinet					12	15	
Vufflens-la-Ville					11	11	
Moulin du Chac					11	12	
Dussigny am. STEP					9	9	
Denges					8	11	
Le Veyron							
Vilore-Bozen PI 654					16	15	
Chevannes le Veyron					10	10	
La Chaux					18	18	
Amont Tine de Confens					19	18	

L'analyse biologique de la haute Venoge, de L'Isle à Ferreyres, montre que la qualité de l'eau est très bonne. La faune benthique est bien diversifiée avec de nombreuses espèces d'insectes sensibles à la pollution qui y vivent. La station de L'Isle à la source de la Venoge possède une faune particulière typique des milieux de source. La très bonne qualité biologique de la haute Venoge est stable au fil du temps, meilleure ces dix dernières années que par le passé. La moyenne Venoge, de La Sarraz au Moulinet, possède une bonne à très bonne qualité et présente une amélioration globale au cours du temps. Pour la basse Venoge, de Vufflens à Denges, la dégradation de la qualité est visible, typique d'un bassin versant urbanisé avec un gradient amont-aval de dégradation de la qualité de l'eau. L'année 2010 est néanmoins meilleure que les années précédentes. Le

Veyron, considéré comme une des rivières de référence du canton de Vaud, voit sa très bonne qualité biologique pour toutes les stations à nouveau confirmée en 2010. Depuis 1996, les quatre stations du Veyron restent dans cette catégorie. Les données de l'année en cours sont traitées l'année suivante, le rapport annuel 2010 sera donc disponible, pour toutes les rivières du canton suivies en 2010, au printemps de l'année prochaine. Une mise à jour des données pour le Veyron et la Venoge, notamment pour alimenter le site internet, sera également effectuée en 2011.

Mme Claudine Dind : — Merci pour cette réponse. Je constate qu'au moins l'indice continue d'être pris en compte et que nous avons, cette année, une réponse sur ce qui se passe dans la Venoge. Je remarque surtout que, si le Veyron va très bien, la qualité de la Venoge bouge encore beaucoup. Je me permets de poser ma question complémentaire : à quel rythme la qualité biologique des rivières du canton continuera-t-elle à être contrôlée selon l'indice RIVAUD et où peut-on trouver les résultats de ces contrôles ? J'ai essayé de chercher et n'ai pas trouvé.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — La qualité biologique des rivières vaudoises est régulièrement suivie, elle est publiée par le Service des eaux, sols et assainissement à une adresse facile à trouver. En suivant les thèmes environnement, eau, rivières et qualité, on arrive automatiquement à ces informations. Cette surveillance s'effectue selon un programme mis en place depuis 1989 déjà dans tout le canton. Ainsi le réseau de base comprend plus de 150 sites sur environ 50 rivières. Depuis 2009, ces dernières sont localisées dans quatre régions géographiques du canton : la Côte, le Jura, le Plateau et les Préalpes. La qualité biologique des rivières de chaque région est étudiée en principe tous les quatre ans, permettant un suivi dans le temps. Le passage d'un cycle de trois ans à un cycle de quatre ans a malheureusement été nécessaire, compte tenu des forces à disposition.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Anne Papilloud : — *Suite à la décision de la caisse AVS de la Ville de Lausanne de contraindre l'Institut de Ribaupierre à engager les professeurs avec un contrat de travail au lieu d'un contrat de mandat, ledit institut a informé tous les professeurs qui enseignaient en ses murs de la fin de leur contrat de mandat au 31 décembre 2010.*

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat sait-il si des contrats de travail ont été proposés à l'ensemble des enseignants pour le 1^{er} janvier 2011 et, sinon, pour quelles raisons ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En l'état de mes informations, des contrats de travail ont été proposés à l'ensemble des personnes en fonction à l'Institut de Ribaupierre, à l'exception de l'une d'entre elles. Un certain nombre d'enseignants auxquels ces contrats à 100 % ont été proposés ne continueront pas leur activité, certains ayant atteint la limite d'âge. Nous examinerons chacun de ces contrats pour nous forger une opinion plus approfondie.

Département de l'économie

M. Pierre-André Gaille : — *Par 24 heures du samedi 4 décembre 2010, nous apprenons la vente du Petit Chevrier de Champtauraz au géant laitier lucernois Emmi. Le canton de Vaud a signé un contrat avec la fromagerie de M. Richard Bettex pour la fabrication des huit spécialités à pâte molle de Moudon jusqu'en 2013. Le Petit Chevrier arrêtera sa production à la fin 2011.*

Qui va reprendre la fabrication de ces huit pâtes molles autrefois fabriquées par l'Ecole de fromagerie de Moudon ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Comme il l'a communiqué le 9 décembre dernier, la Conseil d'Etat entend trouver un fabricant pour les spécialités de Moudon sous licence cantonale. Il recherche de nouveaux partenaires pour assurer la poursuite de la production de ces fromages vaudois à pâte molle. Il encourage notamment les producteurs de lait de la région à se regrouper pour créer une nouvelle fromagerie à Moudon. Il prend acte de la décision de cessation d'activité à fin décembre 2011 en rappelant que, dès l'origine, cette solution était transitoire, comme il l'avait communiqué en avril dernier. Le canton entend assurer l'existence de ces fromages de qualité réalisés avec du lait vaudois, distribués dans toute la Suisse et appréciés des consommateurs. Pour paraphraser l'expression « ne pas en faire un fromage », le Conseil d'Etat propose que des fromages se fassent à Moudon.

M. Pierre-André Gaille : — Si aucun accord n'est trouvé avec la Société de laiterie de Moudon, qui projette la construction d'une nouvelle laiterie-fromagerie, il est à espérer que ces huit fromages, qui sont des fleurons de

la Broye et du Vully, restent en mains vaudoises et qu'il n'y ait pas transfert sur le canton de Fribourg, comme cela s'est passé pour l'école de fromagerie. Quel est l'avenir de ces huit fromages s'il n'y a pas de reprenneur potentiel dans la région de Moudon ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Oserais-je proposer à M. le député Gaille d'admettre qu'on en parle au cours de l'année prochaine, qu'on essaie de réussir l'opération plutôt que de parier d'ores et déjà sur un échec complet ? Il est évident que, s'il n'était pas possible de fabriquer du fromage dans la région aussi près que possible de Moudon, les cœurs de Moudon, Baronnes de Jolimont et autres spécialités ne se fabriqueraient tout simplement plus.

Département des infrastructures

M. Pierre-André Gaille : — *Pour quelle(s) raison(s) la communauté tarifaire Mobilis ne couvre-t-elle pas l'entier du territoire vaudois ? Elle ne couvre pas la rive droite de la Broye dans le district de la Broye-Vully, mais seulement la partie gauche ou centrale, les gares principales de Moudon, Lucens, Payerne.*

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — La réponse sera un peu longue parce qu'elle doit être complète, la problématique étant assez complexe. Il convient tout d'abord de rappeler que la mise en place de la communauté tarifaire Mobilis est réalisée par étapes successives. Avec l'extension du 12 décembre 2010, quelques régions vaudoises sont encore en attente de cette prestation, soit une partie de la Broye, la région du Chablais et le Pays-d'Enhaut.

Petit tour rapide de ces trois régions. Dans le district de la Broye-Vully, il s'agit de développer le système de zone commune permettant aux usagers d'acquérir, selon leur destination, soit un titre de transport de la communauté tarifaire intégrale fribourgeoise, Frimobil, soit un titre de transport Mobilis. Ce développement implique très concrètement de programmer les distributeurs à billets pour vendre simultanément ces deux offres. Il n'est en effet pas souhaitable d'installer à chaque arrêt commun et dans chaque véhicule deux distributeurs à billets, l'un pour Mobilis, l'autre pour Frimobil, comme cela devait se faire par le passé dans de tels cas. Les Transports publics fribourgeois devront ainsi pouvoir vendre des titres de transport Mobilis. Les responsables des deux communautés poursuivent leurs travaux d'étude. Ils se sont fixé pour objectif un délai de mise en œuvre en décembre 2011 ou décembre 2012 suivant l'importance des problèmes techniques et informatiques à régler.

Concernant le Chablais, l'extension Mobilis est envisagée dans une étape ultérieure, à l'horizon 2012-2013. Il convient au préalable d'analyser l'opportunité d'une communauté tarifaire spécifique pour l'agglomération intercantonale Aigle-Monthey. Celle-ci vient de lancer son projet d'agglomération, il faudra vraisemblablement choisir entre une option cantonale vaudoise, extension de Mobilis, ou une approche d'agglomération intercantonale. En revanche, avec l'extension 2010 de Mobilis, les usagers du Chablais peuvent bénéficier des abonnements dits Inter combinant l'offre du service appelé direct, service régional et grandes lignes, de Vevey-Montreux ou de Lausanne, à un prix attractif intégrant les avantages tarifaires de la communauté Mobilis. Un rabais de 7 % est accordé sur les tarifs du service direct et un rabais de 25 % sur les zones Mobilis. Ainsi, en cas d'extension de Mobilis, les tarifs ne différeront guère entre les deux systèmes, l'abonnement Inter d'une part, l'extension de la communauté tarifaire de l'autre.

La situation du Pays-d'Enhaut est particulière dans la mesure où une section du tracé du chemin de fer Montreux-Oberland bernois (MOB) traverse le canton de Fribourg. De plus, l'entreprise doit impérativement éviter des pertes de recettes dans le trafic excursionniste et de tourisme qui constitue la plus grande part de la clientèle du MOB. Ces recettes du trafic touristique permettent de développer les prestations du Goldenpass qui jouent un rôle important pour une région dont l'économie dépend fortement du tourisme. La variante consistant à limiter l'utilisation du titre de transport aux seuls trains régionaux MOB serait très pénalisante pour les usagers du Pays-d'Enhaut. En revanche, comme pour le Chablais, les usagers peuvent bénéficier des abonnements Inter dès dimanche dernier. Le bilan de l'extension Mobilis à la Riviera permettra de préciser les développements envisageables pour le Pays-d'Enhaut.

M. Pierre-André Gaille : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse précise.

Mme Catherine Labouchère : — *Le projet de piste cyclable RC 74D et 75C a suscité de nombreuses oppositions liées au tronçon Carrefour du Signal-village de Monnaz. Ces oppositions sont motivées essentiellement par des raisons de*

- *sécurité (mixité cyclistes/piétons, nombreuses sorties de voitures, traversées multiples pour les cyclistes) ;*
- *compensations écologiques (arbres et haies) ;*
- *faisabilité (expropriations, coûts).*

De l'huile dans les rouages de la mobilité douce est assurément nécessaire.

Ma question est la suivante :

Devant ce nombre important d'oppositions, qu'entend faire l'Etat, particulièrement le Département des infrastructures qui pilote le projet, pour trouver une solution prenant en compte les aspects de sécurité, de compensations écologiques et de faisabilité pour faire aboutir un projet de mobilité douce adéquat dans ce secteur ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je reprends dans l'ordre les différents aspects cités par Mme Labouchère. L'aspect sécuritaire a été déterminant dans le choix du tracé final de ce projet ; le choix et le maintien de la variante mise à l'enquête publique se sont basés sur les conclusions d'un bureau spécialisé dans le domaine de la circulation. La création de la piste mixte hors du trafic présente un gain de sécurité incontestable pour les usagers. Néanmoins, cette solution crée deux types de conflits nouveaux analysés dans le rapport de l'expert. Je cite un passage du rapport se rapportant aux conflits liés à la mixité cyclistes/piétons : « Ce type de conflit ne pose pas de problème avec le nombre de piétons et de cyclistes que l'on peut attendre d'une localité comme Monnaz. Avec 2,20 m de cheminement, sans compter la bordure ou la bande de séparation dans la partie habitée, l'espace disponible est suffisant pour un croisement piéton/vélo dans de bonnes conditions. La pente étant presque nulle entre le Carrefour du Signal et Monnaz, il n'y a pas non plus lieu de craindre des vitesses excessives de la part des cyclistes risquant de mettre en danger un piéton. »

Concernant le deuxième type de conflit, celui entre cyclistes et voitures au droit des accès riverains, je cite à nouveau le rapport : « Ce danger est effectif mais faible. Vu les conditions actuelles de visibilité au droit de chaque entrée de parcelle, les voitures doivent obligatoirement avancer lentement jusqu'au bord de la route afin de disposer d'une visibilité suffisante pour s'engager sur la chaussée. L'examen des conditions de visibilité entrée par entrée a été fait. » Reste la question des traversées multiples pour les cyclistes qui fut la raison principale du rejet de la variante demandée par les riverains. En effet, la création de la piste du côté opposé aux habitations présente un risque élevé pour les cyclistes qui traversent la route cantonale, surtout aux heures de pointe. L'évaluation du risque a en effet montré 250 situations délicates potentielles par heure qu'il s'agit de comparer aux quelque 100 situations délicates par jour pour la variante finalement retenue.

En ce qui concerne les compensations écologiques, on peut noter que lors de l'examen préalable du projet par les services cantonaux, un rapport de compensations écologiques a été établi par le bureau Paysage ; c'était en août dernier. Ce rapport établit un inventaire des éléments écologiques dans le périmètre du projet, qu'il s'agisse de haies, talus, arbres isolés, bosquets, etc., identifie les éléments touchés par l'aménagement de la piste et propose des solutions de compensation qui ont été approuvées par le Service des forêts, de la faune et de la nature.

S'agissant de la question de la faisabilité, notamment la faisabilité politique, le projet a en effet soulevé de nombreuses oppositions dont 81 à Monnaz, 5 à Echichens et 1 à Morges, en majorité sous la forme de lettres-type. La moitié des oppositions provient d'autres communes que les trois précitées, il faut le souligner. La variante mise à l'enquête publique par le Service des routes a fait l'objet d'une prise de position favorable et claire de la part des associations d'usagers, en particulier l'Association transports et environnement et PRO VELO, des communes et des services communaux concernés. L'analyse et le traitement des oppositions sont en cours, une cellule de travail a même été constituée pour établir le dialogue avec les opposants au projet.

Mme Catherine Labouchère : — Je remercie le conseiller d'Etat pour ses explications.

M. Dominique-Richard Bonny : — *Le parking du site de Marcelin situé sur la commune de Morges est saturé malgré le fait qu'il soit payant.*

Les utilisateurs que sont le personnel de service, la direction des écoles, les enseignants, les doyens, les apprentis adultes, les patrons en visite, les personnes à mobilité réduite ne trouvent pas à se parquer dans la légalité.

Tous n'ont pas la possibilité d'utiliser les transports publics, que ce soit pour des questions d'horaire, de commodité ou parce qu'ils viennent de régions excentrées. Lorsque l'on veut développer la formation professionnelle et accueillir toujours plus d'élèves, y a-t-il une réelle volonté des services de l'Etat de remédier à cette insuffisance des infrastructures, étant entendu que des solutions existent ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse que je souhaite positive.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le plan d'affectation cantonal N° 306, légalisé en 1998, autorise l'aménagement de deux zones de parking sur le site de Marcelin, représentant une capacité totale de

265 places. La zone nord comprenant 150 places a été réalisée. En revanche, pour des raisons d'économie voulues en mars 1999 lors de l'octroi du crédit d'ouvrage, la salle polyvalente prévue dans le projet initial n'a pas été construite, ce qui a eu une incidence directe sur la réalisation du deuxième secteur de stationnement d'une capacité supplémentaire de 115 places. L'augmentation de la capacité actuelle du parcage sur le site de Marcelin sera intégrée le moment venu dans les réflexions préalables à la réalisation de la salle polyvalente. Elle est actuellement planifiée pour 2014 mais pourrait éventuellement être repoussée au-delà selon les priorités à prendre en compte au niveau gouvernemental.

M. Dominique-Richard Bonny : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

M. Nicolas Rochat : — *Les nouvelles rames Flirt ont progressivement été mises en service sur les différentes lignes du Réseau express vaudois (REV) depuis 2009. Ces rames offrent davantage de places, de confort et de rapidité. Les lignes S1 Lausanne-Yverdon et S3 Villeneuve-Aubonne sont déjà dotées des dites rames.*

A ce jour, la ligne Palézieux-Vallorbe (ligne S2) n'est pas encore dotée de rames Flirt. Mais à certaines heures, d'après ce que j'ai pu voir, de rames dites Domino. Cette ligne est très importante puisqu'elle dessert des axes importants pour le trafic des pendulaires et également le trafic touristique comme Cossonay, La Sarraz et le Day avec correspondance pour la Vallée de Joux. Il faut noter également que cette ligne est surchargée aux heures de pointe et que le train ne se vide réellement qu'à sa destination finale, Vallorbe.

Compte tenu de l'importance de cette ligne, je souhaiterais savoir quand les rames Flirt seront mises en service sur la ligne S2.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Voici la réponse qui, j'espère, satisfera l'interpellateur. Depuis septembre 2009, une rame Flirt est livrée toutes les cinq à sept semaines aux CFF pour son affectation au RER vaudois. Ces rames ont été progressivement mises en service, d'abord avec quatre roulements entre décembre 2009 et décembre 2010, pour les lignes RER 1 Yverdon-les-Bains-Villeneuve et RER 3 Allaman-Villeneuve, dont l'exploitation est couplée avec une inversion des missions à Villeneuve, une ligne ne fonctionnant pas sans l'autre. Depuis le changement d'horaire d'avant-hier, toutes les circulations des lignes RER 1 et 3 sont assurées par des rames Flirt appelées à rouler en double traction, ce qui signifie deux rames accouplées formant un train de 150 m de longueur, cela aux heures de pointe pour les trains les plus chargés, grâce à un parc disponible aujourd'hui de 11 unités. Ces nouvelles rames permettent d'offrir systématiquement la cadence semi-horaire du lundi au dimanche à toutes les gares, ce qui n'était plus le cas depuis un certain temps entre Vevey et Montreux, à savoir à La Tour-de-Peilz, Burier et Clarens. Les CFF ont prévu d'engager les rames numéros 12 à 19 progressivement sur les lignes RER 4 Morges-Palézieux puis RER 2 Vallorbe-Palézieux. Ces rames circuleront également en double traction aux heures de pointe.

Ainsi, au changement d'horaire de décembre 2011, tous les trains des lignes RER 1 à 4 seront composés avec des rames Flirt, ce qui permettra notamment de desservir la ligne Lausanne-Allaman avec deux trains régionaux par heure jusqu'à Allaman, le RER 4 étant limité aujourd'hui à Morges.

M. Nicolas Rochat : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse plus qu'exhaustive. Si j'ai bien compris, au changement d'horaire 2011, tous les trains de toutes les lignes à toutes les heures seront dotés de ces fameuses rames. Sommes-nous bien d'accord ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne peux que répéter ce que j'ai dit : toutes les lignes RER — 1, 2, 3 et 4 — à partir de décembre 2011 seront desservies avec les rames Flirt.

Département des finances et des relations extérieures

Mme Alessandra Silauri : — *Lors de la mise en place du nouveau système de rémunération DECFO-SYSREM, une convention a été passée entre la Fédération des sociétés de fonctionnaires et le Conseil d'Etat. L'article 15 de cette convention stipule que : « Une commission paritaire chargée d'évaluer le niveau des fonctions sera constituée. Un règlement particulier fixant les modalités de constitution et de fonctionnement sera négocié. La commission sera opérationnelle au plus tard le 1^{er} janvier 2011. »*

Dès lors, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat si le processus de constitution de cette commission est déjà lancé et quand est-ce que la commission sera opérationnelle.

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — L'article auquel fait référence Mme la députée Silauri prévoit la constitution d'une commission chargée d'évaluer le niveau des fonctions. C'est le lieu de rappeler

que le calendrier prévu dans le cadre des négociations avec les associations et syndicats de personnel ne pouvait prendre en considération les éléments suivants :

- a) Saisine de la Cour constitutionnelle contre le décret de novembre 2008 relatif à la classification des fonctions et nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud. Cette procédure a bloqué la possibilité de commencer le traitement du contentieux jusqu'au 24 juin 2009, date de l'arrêt de la Cour constitutionnelle en faveur du gouvernement.
- b) Une fois le feu vert donné par la Cour constitutionnelle, la commission DECFO-SYSREM n'a pu démarrer ses travaux dans la mesure où les représentants du personnel n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la désignation de leurs représentants. Je rappelle qu'il y a trois syndicats. Cela a nécessité le passage en urgence au Grand Conseil pour modifier le décret.
- c) Une fois les membres de la commission désignés, ils ont souhaité pouvoir travailler avec deux présidents. Cela a nécessité de modifier en urgence une deuxième fois le décret.

Tous ces éléments ont fortement ralenti le début du traitement des recours déposés. Ils sont au nombre d'environ 700 devant le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (Tripac) et d'environ 1700 devant la Commission DECFO-SYSREM. Le Tripac a commencé à notifier les premiers dossiers en novembre 2009. Aujourd'hui, sur 700 dossiers, 45 sont en procédure, 4 affaires ont été jugées, 4 affaires ont été transigées ; aucune décision de principe sur le niveau des fonctions, de l'enseignement en particulier, n'a pu pour le moment faire l'objet d'une décision du Tripac. Pour sa part, la Commission DECFO-SYSREM a commencé ses travaux en juin 2010 seulement. A ce jour, elle a notifié 375 recours sur 1700 et n'a rendu aucune décision.

Je rappelle que le Tripac dépend de l'Ordre judiciaire et qu'il s'organise de manière totalement indépendante. Quant à la Commission DECFO-SYSREM, elle bénéficie également d'une totale indépendance — je le souligne. Force est de constater que le système entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 n'est pas stabilisé. Dans ces conditions, entreprendre des travaux de réévaluation de fonctions ne ferait que perturber l'avancement du traitement du contentieux. En conséquence, tout en affirmant la nécessité de mettre sur pied une commission d'évaluation des fonctions, le rappel qui précède démontre que la date initialement prévue n'est ni opportune ni adéquate. Les représentants des associations du personnel et des syndicats ont été informés de ce qui précède.

Mme Alessandra Silauri : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse mais n'ai pas bien entendu tout. Serait-il possible d'avoir la réponse par écrit ? Merci.

M. Jean-Michel Dolivo : — *Dans les causes portées devant le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (Tripac), le Service du personnel refuse quasi systématiquement de donner suite aux réquisitions de production de pièces et de citations de témoins ordonnées par le Tripac dans le cadre des litiges portant sur la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud DECFO-SYSREM. Il se fonde sur une décision du gouvernement, délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, qui invoque l'application de la loi sur l'information.*

Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il s'agisse-là d'une violation du principe de la séparation des pouvoirs, remettant en cause une décision indépendante d'un tribunal d'obtenir, dans le cadre de procédures, la production de pièces ou l'audition de témoins ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce n'est pas à l'avocat que je vais rappeler les règles. Cette décision fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. Ce dernier n'a pas encore statué sur le recours. Compte tenu de la séparation des pouvoirs, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de commenter une affaire pendante auprès d'une instance judiciaire.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce n'est pas au président du Conseil d'Etat que j'apprendrai à faire une pirouette. Pour lui rendre la pareille, la question est tout à fait claire : est-ce que l'Etat employeur peut faire valoir le fait qu'il est une puissance publique et qu'il peut prendre une décision comme puissance publique pour bloquer une procédure judiciaire ? Telle est la question, là où est le problème de l'indépendance des tribunaux.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat défend son institution. La justice va trancher pour elle-même et il y a des voies de recours supplémentaires. Pour l'instant la procédure est en cours et on attend qu'elle soit terminée.

Exposé des motifs et préavis du Conseil d'Etat sur la motion Jérôme Christen demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique
et
projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) (motion Christen) (158)

Rapport intermédiaire de la commission

Préambule

Comme le titre le précise, ce rapport est intermédiaire. En effet, la commission a décidé, d'entente avec M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, de vous présenter un premier rapport portant uniquement sur la motion Jérôme Christen et consorts (158) ainsi que sur le postulat Michel Golay (06_POS_230). Les autres objets seront traités lors d'une séance d'ores et déjà agendée au 5 janvier 2010, soit une fois que le groupe interdépartemental OJV-DSAS et DINT sur la réforme des tutelles et curatelles, présidé par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, aura remis son rapport.

Ce mode de faire a été communiqué par courrier le 3 juillet 2009 à M. le président du Grand Conseil.

Chronologie des travaux

La commission s'est réunie le **18 mai 2009** dans sa composition telle que prévue par le Bureau, à savoir Mmes Christine Chevalley, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion, Christiane Jaquet-Berger, MM. Albert Chapalay, Jérôme Christen, José Durussel, Olivier Epars, Olivier Gfeller, Pierre Grandjean, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Gabriel Poncet, Gil Reichen, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, et votre serviteur, confirmé en qualité de président-rapporteur.

Une seconde réunion s'est tenue le **25 Juin 2009** ; Mme Jacqueline Rostan y remplaçait M. Gil Reichen, alors que M. Poncet était excusé.

Lors de notre 3ème réunion, le **11 septembre 2009**, Mme Rostan remplaçait à nouveau M. Reichen.

Lors de ces trois séances, M. le conseiller d'Etat était accompagné de M. Stève Maucci, secrétaire général adjoint au Département de l'Intérieur, de Mme Noémie Helle, Tutrice générale, et de de Mme Josiane Roy, secrétaire à l'OTG (Office du Tuteur général), laquelle s'est chargée avec efficacité des notes de séance. Qu'elle en soit ici remerciée.

Séance du 18 mai

Lors de cette séance, il a tout d'abord été décidé d'entendre les représentants de l'Ordre judiciaire vaudois, la question des nominations des tuteurs, respectivement de la recherche de «candidats» méritant quelques explications. Nous y revenons ci-après (cf. 2ème séance.)

Nous avons ensuite traité de la motion Christen.

Le Code Civil actuel prévoit la possibilité de contraindre un administré d'accepter une tutelle ou curatelle privée ; les motifs de dispense sont énoncés à l'article 383ch 1-5 CC. Le chiffre 6 permet aux cantons de dispenser certains membres de l'autorité de l'obligation d'accepter la tutelle (**les fonctionnaires et les membres des autorités cantonales.**)

Soit les cantons adoptent une liste et les personnes concernées ne peuvent pas être désignées, soit les cantons n'adoptent pas une telle liste et tout le monde peut être contraint d'accepter le mandat de curateur ou de curateur (à l'exemple du canton de Zurich).

Le législateur vaudois (article 97 LIVCC) a retenu quatre types de charges qui entraînent un «privileège» : soit les conseillers d'Etats, le Procureur général, les préfets et le Chancelier. Les autorités qui exercent un pouvoir hiérarchique sur l'OTG ou sur les autorités qui nomment ou ont une compétence en matière d'interdiction seraient en conflit d'intérêt. En outre, leur emploi du temps est conséquent.

M. le motionnaire aimerait étendre les causes de dispense aux autorités cantonales et municipales. Une telle extension créerait un problème juridique pour les autorités communales, qui ne peuvent bénéficier de

l'exemption prévue par l'article 383 ch. 6 CC. Si l'on donne suite à cette motion, il sera dit que les députés se mettent à l'abri.

Cette décision serait par ailleurs rendue caduque lors de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la tutelle, en 2013. La liste des motifs de dispense prévue par le droit actuel sera remplacée par la formule générale «sous réserve de justes motifs». Il faudra donc que le curateur (tous les mandats tutélaires seront à l'avenir des curateurs) bénéficie du temps nécessaire. Il est possible, alors, que certains mandats politiques soient considérés comme charge suffisante pour constituer une cause de dispense.

Séance du 25 Juin 2009

L'Ordre judiciaire, invité pour être entendu sur la problématique des tuteurs et curateurs privés, était représenté par Mme Murielle Epars, présidente du Tribunal cantonal, M. Nicolas Perrinjaquet, 1er juge de paix des districts de Lausanne et Ouest Lausannois, et M. Robert Gay, 1er juge de paix d'Aigle et 1er suppléant du premier juge du district Riviera-Pays d'Enhaut. Nous les remercions de leur disponibilité et de la qualité et franchise de leurs explications.

Il nous a été d'emblée affirmé que l'utilisation généralisée des listes électorales pour la désignation des tuteurs n'était que pure fantaisie ; si cela a pu être le cas de manière isolée, le Tribunal cantonal y a mis bon ordre. Seules les listes émanant du Contrôle des habitants sont mises à profit.

Il est également faux de prétendre que certaines personnes ne seraient pas désignées à cause de leur âge. Si une personne de plus de 60 ans a les qualités requises, elle pourra être nommée. Il est cependant exact que son opposition à sa nomination sera admise, puisqu'elle fait valoir une cause de dispense légale, que nous rappelons, pour mémoire :

- celui qui est âgé de 60 ans révolus
- celui qui, à cause d'une infirmité corporelle, ne pourrait que difficilement l'exercer
- celui qui a l'autorité parentale sur plus de 4 enfants
- celui qui est chargé de deux tutelles ou d'une tutelle particulièrement absorbante
- les membres du Conseil fédéral, le Chancelier de la Confédération, les membres du Tribunal fédéral
- les fonctionnaires et **les membres des autorités cantonales** dispensées par les cantons.

Le 10 % des cas de tutelles pour adultes reste en mains de l'OTG. Il s'agit des cas «lourds», situations de dépendances, de handicaps mentaux avec difficultés ou incapacité de gestion de biens. Il faut bien admettre que le principal secteur d'activité de l'OTG est à Lausanne, parce que souvent les situations «lourdes» sont à Lausanne. Il faut préciser que la Justice de paix souhaiterait confier à l'OTG plus de cas «lourds» que ce dernier n'en accepte ou peut en accepter.

La situation lausannoise est d'ailleurs de plus en plus problématique puisque, par exemple en 2008, la Justice de paix de Lausanne a désigné 707 tuteurs/curateurs, soit une moyenne de 59 nominations par mois. Pour 2009, nous sommes déjà à une moyenne de 78 personnes privées désignées par mois. Il est donc difficile aux assesseurs de fournir assez de candidats tuteurs.

Une fois la personne pressentie, la Justice de paix effectue des contrôles préalables (absences d'actes de défauts de biens et de condamnations pénales incompatibles avec la charge), puis un assesseur va la contacter afin de lui expliquer la situation.

Environ 50 % des oppositions (15 % en moyenne cantonale, 26,9 % à Lausanne) sont acceptées (manque de temps, parents à charge, etc.)

Il ne nous a pas été caché non plus les difficultés dans le choix des assesseurs. Il y a un découragement général (en 4 ans, 140 démissions pour 200 postes, et nettement moins de candidats pour les postes vacants.)

Séance du 11 septembre 2009

Cette séance nous a permis de revenir sur certains aspects évoqués lors des deux séances précédentes, et de nous prononcer sur les objets qui nous sont soumis.

M. le motionnaire estime que l'on pourrait considérer que les conseillers communaux font partie du système politique cantonal. Selon lui, l'interprétation de l'article 383 CCS est difficile. Le canton devrait

pouvoir manœuvrer dans le carcan légal, par exemple pour abaisser l'âge ou étendre l'exemption aux autorités communales. Les règles cantonales peuvent être motivées par un intérêt public pertinent, si elles n'éludent pas le droit civil fédéral ni n'en contredisent l'esprit.

S'agissant de la motion Golay, comme on l'a déjà vu, une personne de plus de 60 ans peut être désignée en qualité de tuteur/curateur. En revanche, il est vrai que la Justice de paix ne propose pas d'emblée la charge de tuteur à des personnes de plus de 60 ans, au risque de les voir invoquer la disposition 383 ch.1 du Code civil suisse.

Pour les assesseurs, l'âge limite est fixé, **pour une première désignation**, à 65 ans selon l'article 48 LOJV (loi sur l'Ordre judiciaire vaudois) et par analogie à tous les magistrats judiciaires non affiliés à la Caisse de pension de l'Etat de Vaud. Avec l'accord de l'intéressé, le Tribunal cantonal peut **prolonger** au-delà de 65 ans. Cette prolongation, valable pour une année et renouvelable, ne peut aller au-delà de 70 ans révolus. La commission suggère que la *FAO* précise qu'un candidat nommé pourra prolonger son mandat. Le texte actuel pourrait freiner des personnes intéressées et compétentes, mais proche des 65 ans.

En conclusion, la commission vous recommande :

- **par 13 oui, 1 non et 1 abstention, d'entrer en matière sur la motion Jérôme Christen et consorts ;**
- **par 2 oui, 11 non et 1 abstention, de refuser le projet de loi modifiant l'article 97 de la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le Canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) ;**
- **par 11 oui, 2 non et 2 abstentions, d'accepter le rapport du Conseil d'Etat qui répond à la motion Christen ;**
- **à l'unanimité, d'accepter la réponse du Conseil d'Etat au postulat Michel Golay.**

Epalinges, le 21 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Alain Monod

Premier débat

M. Alain Monod, rapporteur : — Notre commission s'est réunie pour la toute première fois en mai 2009 et mon rapport intermédiaire date de l'automne de cette même année.

Au travers de l'exposé des motifs 158 sur la motion Jérôme Christen, mais aussi par d'autres interventions contenues dans l'exposé des motifs 160, agendé au point suivant de l'ordre du jour, notre commission a été saisie d'un certain nombre d'interventions sur la problématique des tutelles et curatelles. Force est d'admettre que nous étions alors, pour beaucoup de ces points, suspendus alors aux résultats des travaux du groupe interdépartemental chargé de remettre un rapport au Conseil d'Etat. Le groupe de travail a déposé son rapport en janvier 2010. Il a été soumis à la Cour administrative du Tribunal cantonal, laquelle l'a admis. Au printemps, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, répondant à une question de notre collègue Schwaab, avait promis que la commission siégerait avant les vacances estivales. A ce stade, la commission, hormis le fait que l'urgence commence à se faire sentir — mais M. le conseiller d'Etat s'exprimera probablement tout à l'heure sur ce point — la commission n'émet qu'un seul vœu : que les mêmes commissaires soient désignés pour la suite, mais pas forcément le même président. Nous avons décidé intelligemment de traiter uniquement les objets non dépendants des travaux du groupe interdépartemental, d'où ce rapport intermédiaire. Ce même rapport intermédiaire porte également sur le postulat de notre ancien collègue Michel Golay, traitant de la limite d'âge. Ce texte sera donc traité au point suivant de l'ordre du jour. Je vous suggère dès lors, madame la présidente, que nous passions à l'étude de la motion Christen.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je dénonce à nouveau le système des tutelles et des curatelles vaudois, qui va à vau-l'eau. Certes, dans de nombreux cas, il fonctionne. La Justice de paix peut compter sur bon nombre d'excellents assesseurs. La plupart des cas traités par l'Office du tuteur général le sont à satisfaction et sont bien pris en charge. Il y a de nombreux tuteurs et curateurs se disant heureux de la charge qui leur a été confiée.

Mais il n'en demeure pas moins que les dysfonctionnements sont à la fois trop nombreux et trop graves pour être tolérés plus longtemps. Je donne quelques exemples. Tout d'abord celui d'une curatrice qui s'est inscrite au cours d'introduction nécessaire à l'accomplissement de sa tâche et à qui l'on a dit de revenir l'année suivante

car le cours est complet. Une autre curatrice que l'on menace de poursuites parce que sa pupille, une personne âgée, a eu la mauvaise idée de décéder quelques jours avant d'avoir touché ses prestations complémentaires et que la curatrice n'avait pas eu le temps de d'annoncer ce décès, survenu de manière un peu abrupte. Ou alors l'exemple d'un père de famille, qui a ses parents à charge, des problèmes avec ses enfants adolescents et qui est en reconversion professionnelle ; il a été jugé qu'il avait largement le temps de s'occuper d'un pupille, malgré ses difficultés familiales et professionnelles. Il y a encore le cas de pupilles toxicomanes, confiés à des particuliers et non à l'Office du tuteur général, alors que, dans un de ses rapports, le Conseil d'Etat prétend que tel n'est pas le cas. Il y a enfin le cas d'une épouse d'un élu local qui a reçu une charge de curatrice après que son mari — élu local, je le répète — se soit plaint à de nombreuses reprises de la non-action de la Justice de paix ; une tutelle qui a été attribuée très clairement en rétorsion à l'activité d'un citoyen. Le Conseil d'Etat est donc face à une très grande responsabilité. Après un premier rapport qui est d'une vacuité inadaptée à l'ampleur du problème, nous ne pouvons qu'espérer que le nouveau rapport, que le Conseil d'Etat nous promet depuis longtemps, qui est le fruit du travail d'un groupe interdépartemental, sera à la hauteur des attentes à la fois des tuteurs et curateurs vaudois, mais surtout des besoins de leurs pupilles. Dans l'attente du résultat de ces travaux et de leur présentation par le Conseil d'Etat, les deux motions issues des rangs socialistes ont été mises en veilleuse au sein de la commission, avec l'accord des motionnaires.

Mais il faut bien l'avouer, l'attente devient inacceptable. Le Conseil d'Etat a promis du nouveau en automne 2009, puis lors des débats budgétaires il y a à peine une année. Ensuite, au printemps de cette même année, il a promis que la commission pourrait bientôt se réunir, car elle serait nantie d'un nouveau projet. Il en a été de même au printemps qui a suivi, juste avant l'été et, actuellement, il n'y a toujours rien. A chaque fois, le Conseil d'Etat nous promet que l'aboutissement du projet est imminent, que le Grand Conseil sera bientôt saisi, mais rien ne vient. Je me permets de poser la question à haute voix : le Conseil d'Etat mène-t-il le Grand Conseil en bateau sur la question des tutelles et curatelles ?

J'en viens au vif du sujet et à la motion de notre collègue Christen. Le groupe socialiste suivra les recommandations de la commission sur cet objet et il refusera de modifier la loi vaudoise d'introduction au code civil. Tout d'abord pour des questions formelles. En effet, le droit de la tutelle va être modifié en 2013. A cette date, il n'y aura plus d'exemption possible pour les membres des autorités cantonales ; et en raison du respect du droit fédéral, si nous devons aujourd'hui modifier la loi vaudoise d'introduction du code civil, cette modification pourrait bien être caduque en 2013 ; elle n'aurait donc été en vigueur qu'au maximum deux ans, voire beaucoup moins s'il devait y avoir des recours.

Mais le rejet du groupe socialiste de la motion Christen est surtout fondé sur des questions de fond. Il est vrai que la motion de notre collègue Christen posait une bonne et légitime question. Comment ne pas décourager l'engagement politique, associatif et pour la communauté ? Actuellement, nous savons que les pratiques de nomination des tuteurs curateurs, du moins dans certaines régions, reposent en grande partie sur les listes électorales ou sur les noms des personnes engagées pour la communauté. Ces pratiques découragent bon nombre de citoyens de s'engager en politique. Elles les découragent de s'engager en faveur de leurs concitoyens et, pire, elles punissent les citoyens qui ont fait le choix de donner du temps à la communauté, que ce soit en s'engageant en politique, ou alors en prenant des responsabilités associatives au sein d'une paroisse, etc. Il a été assuré à la commission que ces pratiques — à savoir le fait de se servir des listes électorales pour nommer les tuteurs et curateurs — n'avaient plus cours. Mais quelques jours après qu'on nous ait assuré que ce n'était plus le cas, une interview de deux assesseurs de la région nyonnaise, sur les ondes de la Radio suisse romande, a démontré que tel n'était pas le cas, et que de nombreux assesseurs se servaient toujours des listes électorales pour désigner les tuteurs et curateurs. Les commissaires socialistes membres de la commission en charge du dossier des tutelles et curatelles ont, dans le cadre d'une simple question écrite, demandé au Conseil d'Etat ce qu'il en pensait. Le délai de réponse était d'un mois. Cela fait une année, chères et chers collègues, que ce délai est échu. C'est, à mon avis, une preuve supplémentaire de l'attentisme inacceptable du Conseil d'Etat en la matière.

Cela dit, ce serait une très mauvaise solution d'exempter la classe politique des tutelles, et ce ne serait pas un bon moyen de régler cet épineux problème. Cela aurait un effet catastrophique sur la population, car nous lui laisserions l'impression que les élus ne souhaitent régler le problème que de leur point de vue, laissant totalement de côté les personnes actives dans les associations, qui se font aussi coller une charge de tuteur ou de curateur. Cela laisserait à la population l'impression détestable que les élus s'en lavent les mains, qu'ils s'auto-exemptent de cet épineux problème et, qu'au fond, ils laissent les simples citoyens se débrouiller tous seuls dans cette situation. Je vous laisse imaginer l'impact d'une telle décision, notamment sur les personnes qui subissent actuellement les affres d'une tutelle ou d'une curatelle.

Le chemin vers la fin des tutelles imposées dans le canton de Vaud est encore long. Visiblement le Conseil d'Etat n'est pas pressé. Nous devons mettre un terme aux cas d'arbitraire, encore trop fréquents lors de nominations,

et veiller aussi à ce que les personnes qui s'engagent pour la communauté, que ce soit au niveau politique ou dans des associations, ne soient pas punies pour leur engagement en se faisant attribuer une charge difficile. Nous devons, enfin, penser au bien des pupilles, que l'Etat doit protéger. Il doit le faire de son propre chef et il ne doit pas simplement déléguer cette importante compétence au simple citoyen, à plus forte raison lorsque cela se passe dans des conditions aussi inacceptables que celles que nous trouvons aujourd'hui.

M. Alain Monod, rapporteur : — Il y a eu un problème de forme, dans le sens où nous nous trouvions face à une motion acceptée par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat se devait donc de présenter un projet de loi ou, s'il le souhaitait, un contre-projet. Or, le texte initial du Conseil d'Etat, sur lequel nous nous sommes prononcés dans un premier temps par erreur, se contentait de nous suggérer de ne pas prendre en considération la motion qui avait déjà été acceptée par le Grand Conseil. Nous avons alors dû nous prononcer sur un nouveau préavis, corrigé par le Conseil d'Etat, qui disait que celui-ci recommandait au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à la motion Jérôme Christen demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique, et de ne pas entrer en matière sur le projet de loi présenté ci-après. Cette nouvelle version des conclusions du Conseil d'Etat a été acceptée par la commission par 11 voix contre 2 et 2 abstentions.

En ce qui concerne la motion, le texte actuel du code civil suisse prévoit à l'article 383, chiffre 6, que les cantons ont la faculté de légiférer en étendant l'exemption de charge de tutelle à des magistrats ou à des fonctionnaires de rang cantonal. Dans notre canton, le Conseil d'Etat avait décidé d'exempter les conseillers d'Etat, le procureur, les préfets et le chancelier, ceci pour des questions de conflit d'intérêts et d'emploi du temps. Dans sa motion, notre collègue Christen nous invitait à étendre cette exemption aux syndics, aux municipaux et aux conseillers communaux dans les communes de plus de 10'000 habitants. Le code civil autorise les exemptions seulement pour les magistrats ou fonctionnaires de rang cantonal, à l'exclusion évidemment des magistrats ou des fonctionnaires de rang communal. Donc, la commission voyait mal comment accepter un texte qui aurait exclu seulement les députés des charges de tutelle. C'est la raison pour laquelle on a accepté le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — En effet, c'est difficile d'imaginer pire cafouillage. Non seulement nous attendons depuis des mois que le Conseil d'Etat nous donne enfin le rapport qu'il a promis à diverses reprises mais, en plus, on se trouve, avec la motion Christen et le rapport intermédiaire, dans une situation complexe.

La motion Christen était assez provocante, puisqu'elle faisait savoir de façon claire — et on le savait tous depuis longtemps — que s'inscrire sur une liste électorale, surtout si on est à gauche, fait courir le risque d'être nommé tuteur, avec l'obligation d'accepter cette tâche, quelle que soit sa situation personnelle. La provocation de M. Christen répond au fait qu'un certain nombre de personnes, comme les conseillers d'Etat ou le chancelier, ne risque pas d'obtenir une tutelle. On a même vu le cas d'un conseiller d'Etat qui avait quitté ses fonctions pour raison de maladie, et qui, quinze jours après, s'est vu confier une tutelle parce qu'il n'était plus sous le coup de ce privilège.

Maintenant, la situation est encore plus complexe, puisque les Chambres fédérales ont adopté un nouveau droit de l'adulte, qui entrera en vigueur en 2013 dans le meilleur des cas au niveau des cantons. Mais, pour l'instant, pour les gens, pour les citoyens, les situations décrites par M. Schwaab n'ont absolument rien d'exceptionnel. Nous voyons constamment des situations comme celles-là. Certaines personnes expliquent patiemment pourquoi — et pour quelles bonnes raisons — elles ne peuvent pas accepter une obligation de tutelle qu'elles n'arriveront pas à remplir de manière correcte, parce qu'elles ont un travail du genre aide aux mourants dans un hôpital, ou des horaires irréguliers, ou des enfants à charge, etc. Il n'y a pas d'arguments qui entrent en ligne de compte aux yeux de la Justice de paix et l'assesseur fait signer à ces personnes un rapport d'audition où les arguments donnés contre la décision n'apparaissent pas. On ne voit dans ce rapport que ce qu'a dit l'assesseur. Cela ne va pas et c'est inéquitable ! Ensuite, on dira que le candidat a reçu toutes les informations et qu'il doit accepter. Ce qui se passe est inacceptable et totalement arbitraire !

Je m'étonne qu'on n'arrive pas à sortir de cette situation détestable. Nous, députés, attendons bravement que le Conseil d'Etat veuille bien présenter son projet et, pendant ce temps, des personnes continuent à se voir confier et imposer des tutelles. Dans les autres cantons on trouve le moyen de faire différemment. Je m'étonne aussi parce que je suis bien placée pour savoir combien de retraités sont prêts à rendre service à leurs concitoyens. A l'AVIVO à Lausanne, pour ne parler que de cela, une cinquantaine de personnes s'annoncent spontanément chaque année pour remplir bénévolement des feuilles d'impôt et aider les gens à se dépatouiller dans ces difficultés. Ils le font volontiers et de manière très sincère, agréable et juste, avec beaucoup de soin. Ils sont contents de pouvoir le faire. Pourquoi n'essaie-t-on pas de trouver auprès de ces gens des personnes prêtes — j'en suis sûre — à donner un peu de temps, pendant deux ans par exemple, mais sans y être contraints ? Il faut aussi savoir à qui l'on s'adresse et comment, et ne pas tomber toujours sur les mêmes candidats, sans tenir

compte de leurs arguments. Il y a un mépris du citoyen qui n'est pas du tout agréable. Les aînés ne sont pas là que pour rouspéter contre l'abonnement senior. Ils savent aussi être prêts à rendre service à leurs concitoyens. Les futurs retraités de même, j'en suis sûre. Mais pourquoi n'essaie-t-on pas de leur faire savoir ce qu'ils peuvent faire pour leurs concitoyens, et comment être aidés pour le faire ? Mais, surtout, il faut donner des moyens pour qu'ils soient réellement aidés ; les cours pour les futurs tuteurs, ou pour ceux qui ont déjà été désignés, sont pleins ou ont lieu à des horaires qui ne conviennent pas aux gens qui travaillent — encore une chose inacceptable !

Le mécontentement est grand, monsieur le conseiller d'Etat ; j'espère que vous vous en rendez compte. Il y a des solutions à chercher, des choses à faire. Tout le monde n'est pas négatif, M. Schwaab l'a relevé, alors qu'est-ce qu'on attend ? Est-ce qu'il va falloir reposer encore vingt-cinq questions pour savoir enfin à quel moment ce Grand Conseil sera nanti d'un véritable projet qui puisse mettre tout le monde d'accord ?

M. Filip Uffer : — Je ne souhaite pas intervenir sur le vote du rapport tel que proposé, mais je ne sais pas où je devrais placer mon intervention. Je vous confirme que je suis très impatient de pouvoir reprendre les travaux de la commission. J'entends encore régulièrement parler de dysfonctionnement, de non-respect et de pressions inadmissibles sur des personnes désignées, qui s'opposent avec de bons arguments à leur engagement, lequel est obligatoire.

M. le conseiller d'Etat nous a promis une reprise des travaux en juin 2010. Cela n'a pas eu lieu. En ne voyant toujours rien venir après l'été, j'ai attendu le document du budget, qui mentionne quelques postes alloués à cette problématique. J'imagine que cela devrait donner un peu de mou. En tant qu'élu, il y a deux ans, j'étais fier de pouvoir m'engager pour participer ici à trouver une solution. On a eu des séances de commission. J'avais le sentiment d'avoir été entendu. Aujourd'hui, je mesure les limites de notre fonction de députés, l'immense patience dont nous devons nous armer, avec le sentiment — je suis désolé du terme — d'être un peu menés en bateau. Mais c'est mon sentiment. J'aimerais vraiment insister sur le fait qu'on reprenne ces travaux au plus vite. Comme on devrait maintenant avoir des moyens, je me réjouis de ces travaux.

M. Philippe Deriaz : — Je relis le rapport et j'entends notre collègue Christiane Jaquet-Berger parler de cafouillage ; c'est aussi mon sentiment à la lecture de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat et du rapport de commission. Il serait temps qu'on continue ces travaux à l'issue du rapport intermédiaire. Je relève que l'article 126 de la loi sur le Grand Conseil permet au Conseil d'Etat de prendre en considération une motion et un vote sur cette prise en considération, voire, le cas échéant, de présenter un contre-projet. Ce n'est pas ce qui est dit ici. Dans la conclusion, le Conseil d'Etat prend acte du présent préavis sur la motion Jérôme Christen. Que veut dire prendre acte du présent préavis ? Ensuite, dans le rapport de la commission, je lis : « La commission vous recommande, par 13 oui, 1 non et 1 abstention, d'entrer en matière sur la motion Jérôme Christen. » Comme l'ont dit certains collègues ce matin, on a un peu d'expérience. Je n'ai jamais entendu qu'on entrait en matière sur une motion de cette façon. On la considère ou non, on accepte le rapport, le contre-projet du Conseil d'Etat mais, sous cette forme, cela ne va pas du tout.

La présidente : — Les conclusions dans le texte du Conseil d'Etat ne sont plus celles sur lesquelles nous allons voter. Cela vous a été indiqué.

M. Philippe Martinet : — L'immense majorité des Verts se ralliera aux conclusions de la commission. Les éléments permettant un débat de fond sur cette question des tutelles ne sont pour l'instant pas réunis. Il ne faut pas surinterpréter le vote de cet après-midi ; ce n'est notamment pas un message à l'adresse de M. Christen, selon lequel sa perplexité ou ses propositions étaient malvenues. On a une situation d'insécurité véritablement difficile à résoudre entre le droit fédéral et le droit cantonal. On voit aussi que le concept même d'obligation de servir, que ce soit sous des formes civiles, militaires ou autres, est aujourd'hui interrogé. Il y aura des limites à la simple bonne volonté, même si celle des aînés ne fait aucun doute, madame Jaquet-Berger. En l'état, acceptons les conclusions de la commission et attendons, puisque le projet est sur la table du Conseil d'Etat, d'avoir véritablement des éléments pour un débat de fond.

M. Jérôme Christen : — Mes préopinants ont dit, mieux que je ne l'aurais fait, ce qu'ils pensent de l'approche de ce dossier. Il y a effectivement un problème de conformité avec le droit fédéral.

Avec le droit fédéral actuel, on peut encore avoir une interprétation différente mais, avec ce qui nous attend, l'argumentation développée est parfaitement logique. Il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas normal — je le maintiens — que des élus, qui mettent déjà beaucoup de temps à disposition de la collectivité, soient ainsi récompensés de leur engagement. Dans le cadre du recrutement, je crois que vous le vivez aussi tous, je suis régulièrement confronté à de potentiels candidats qui se rappellent tout le débat autour de ces tutelles et qui nous disent que si c'est pour « ramasser » une nouvelle charge, ils hésitent vraiment à briguer un mandat.

Compte tenu de la situation et de cette insécurité du droit, je vous propose de manifester votre mauvaise humeur à l'égard de la manière dont le Conseil d'Etat traite ce dossier et, par la même occasion, surtout à l'égard de cette pratique de certaines justices de paix — peut-être pas toutes, mais un certain nombre —, qui consiste à utiliser les listes électorales, en vous abstenant aux différents votes proposés.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je comprends l'impatience qui est la vôtre. J'espère que vous me croirez quand je dis que c'est aussi la mienne. Ce dossier des tutelles, notamment des tutelles privées, date de longtemps. De nombreuses interventions parlementaires ont déjà été déposées sous la précédente législature et, aujourd'hui, une réforme s'impose. Mais une réforme sans moyens, ce n'est que de la poudre aux yeux. Dans ce dossier, le Conseil d'Etat a voulu — vous pouvez lui en faire le reproche — se doter des moyens correspondant à la réforme. Le dossier de la réforme légale à venir, comme l'a dit M. Martinet — décidément, il est bien informé — est présentement sur la table du Conseil d'Etat ; cette réforme doit s'accompagner de moyens. Le budget du Département de l'intérieur, que vous venez d'approuver en deuxième débat — et il y aura un troisième débat sur le Département des infrastructures — comprend les moyens nécessaires pour l'entrée en vigueur de cette réforme.

Si nous étions venus avec une réforme sans les moyens, vous nous auriez demandé où étaient les moyens correspondant aux ambitions. Nous avons voulu doter le budget de moyens afin que la réforme, qui entrera en vigueur, nous l'espérons, au cours de l'année prochaine, puisse s'y appuyer, sachant que, selon la volonté émise, il y a une période d'évaluation pour déterminer si les moyens auxquels le Conseil d'Etat a consenti dans le cadre du budget sont véritablement adaptés. La réforme proposée, qui est maintenant sur la table du Conseil d'Etat, est ambitieuse. Elle s'appuie, cela a été dit, sur un certain nombre d'inconnues. Elle s'appuie sur la définition légale de cas lourds, qui devraient être « fonctionnarisés » ; mais la définition de cas lourds, si vous pouvez la faire aujourd'hui sur le plan juridique — c'est ce que nous prévoyons — ne s'appuie pas sur des statistiques déterminées par l'Ordre judiciaire. Car la désignation de tuteurs privés relève de l'Ordre judiciaire.

Je m'étonne qu'un certain nombre d'entre vous persiste à dire que les listes électorales — je l'ai entendu à deux reprises — servent de base à la désignation des tuteurs et curateurs privés. Cette question a été expressément posée en commission, tant au représentant de l'Ordre judiciaire qu'au représentant des justices de paix, rattachées à l'Ordre judiciaire. La réponse vous a été donnée que tel n'était pas le cas et qu'une nouvelle directive réaffirmerait ceci pour que tel ne soit jamais le cas. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'Ordre judiciaire en charge de la désignation des tuteurs et curateurs privés qui l'a confirmé à votre commission. Cela figure expressément dans le procès-verbal de l'une de nos séances.

Sur le fond du sujet, le Conseil d'Etat vous appelle à ne pas donner suite à la motion Christen, à ne pas étendre le champ des exceptions au principe de la solidarité prévue par le droit fédéral, ceci pour différentes raisons, qui ont d'ailleurs été évoquées dans cette même salle. D'abord, il y a un problème de droit fédéral — M. Christen l'a d'ailleurs reconnu ; l'extension aux autorités communales n'est tout simplement pas possible. Ensuite, en effet, le signe donné en exemptant les députés n'apparaît probablement pas très judicieux. Pour l'ensemble de ces motifs, je vous appelle à accepter le rapport du Conseil d'Etat à la motion Jérôme Christen et à refuser l'entrée en matière sur le projet de décret soumis.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Comme vous, monsieur le conseiller d'Etat, j'ai lu les procès-verbaux et j'ai entendu ce qu'on nous a dit. Mais j'ai aussi écouté la radio et j'ai entendu deux assesseurs dire : « C'est normal qu'on prenne les listes électorales, puisque ces gens déclarent un intérêt pour la société. C'est pour cela qu'ils sont choisis. » Donc, je ne sais pas ; les directives ne sont pas lues et respectées. Ce qui est écrit dans les procès-verbaux de la commission, ce qu'on nous a dit en commission ne correspond pas à la réalité, à ce qu'on entend quelques semaines ou mois plus tard à la radio. Il reste, parmi les gros problèmes, monsieur le conseiller d'Etat, à déterminer les critères sur lesquels on choisit pour la désignation de tuteurs obligatoires. Et, pour cela, on est toujours dans le bleu total.

Mme Monique Weber-Jobé : — J'ai écouté M. Leuba avec mon oreille de vice-présidente de la Commission des finances. Ai-je bien compris ? Le budget 2011 est-il doté de moyens dont les bases légales ne sont pas encore entrées en vigueur ? Est-ce de cela qu'il s'agit ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous le savez, comme moi, le budget est une autorisation de dépenser. Il faut doter, le cas échéant, les structures budgétaires des moyens de concrétiser les réformes qui entreront en vigueur dans l'année en question. En effet, le Conseil d'Etat a construit le budget dans cette optique. Ce qui veut dire qu'au moment où vous serez saisis du projet de loi, qui est aujourd'hui sur la table du Conseil d'Etat, et quand il sera promulgué, il sera doté des moyens financiers adéquats.

M. Jean-Michel Favez : — Je constate que les discours et les combats de M. Leuba ont tendance à évoluer de manière assez inquiétante pour les institutions. Je me souviens qu'un des principaux combats de M. Leuba député était de s'opposer à toute augmentation de dépenses au budget, notamment sous prétexte que les textes légaux n'étaient encore pas votés. Actuellement, il nous fait une théorie selon laquelle il attendait que le budget soit voté pour faire enfin passer la loi devant le Grand Conseil. C'est à ne plus rien y comprendre. Clairement, comme l'a dit la vice-présidente de la Commission des finances, cette procédure et cette manière de faire sont contraires à la loi sur les finances ; c'est regrettable.

M. Bernard Borel : — Nous sommes heureux de savoir que le Conseil d'Etat prévoit de résoudre ce problème dans l'année à venir, mais qu'en est-il des situations actuelles ? Comme pour cette femme, mère de deux enfants, donc cheffe de famille monoparentale, déjà engagée dans des associations et qui vient de se faire attribuer une tutelle contre son gré. Est-ce que, dans des situations de ce genre, la justice fera preuve d'un peu de clémence et admettra que la situation de cette femme est difficile et qu'elle ne peut simplement pas s'occuper de cette tutelle ? Peut-on espérer que vous ferez diligence pour que des gens dans une telle situation ne se voient pas attribuer une tutelle contre leur gré et que, au moins, on sursoie, pendant le temps qui reste jusqu'à l'application de la nouvelle loi, à des nominations de tuteurs contre leur gré ? J'aimerais une réponse à ce sujet.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je réponds volontiers à M. Borel. Je n'ai pas connaissance de ce dossier. Encore une fois, la désignation d'un tuteur ou d'un curateur privé relève de la justice. Je ne peux pas — j'espère que vous le comprendrez — m'immiscer dans une décision de cette nature. Je ne connais pas le dossier, donc je ne peux pas vous répondre précisément sur le cas en question, étant donné que c'est une décision qui ne relève pas du Département de l'intérieur, mais de la justice. Nul doute que le projet de loi qui est sur la table du Conseil d'Etat devrait faciliter grandement la vie des tuteurs et curateurs privés.

M. Nicolas Mattenberger : — Monsieur le conseiller d'Etat, c'est un peu simple de dire que cela relève uniquement de la justice. Effectivement, la décision relève de la justice, mais la justice a les moyens qu'on lui donne, et elle a le potentiel de tuteurs et de curateurs qu'on lui donne. On ne rencontre pas la même problématique dans d'autres cantons, où ce genre de problème a été traité assez tôt, où l'organisation est performante au niveau des services s'occupant des tutelles et des curatelles et où la justice n'est justement pas obligée de contraindre certaines personnes qui ont des situations difficiles, comme c'est le cas dans notre canton. C'est de ce niveau. Il y a une responsabilité du Conseil d'Etat dans cette organisation, c'est trop simple de dire que c'est une décision de justice et qu'on n'a pas à s'en occuper. Si les travaux avaient été menés plus rapidement et si vous offriez une structure plus adéquate, qui permette de réunir, comme on l'a dit tout à l'heure, des personnes intéressées — on a parlé de personnes à la retraite. Avec un tel potentiel, la justice ne serait pas obligée d'aller chercher elle-même un certain nombre de personnes en utilisant, et j'ai l'ai aussi entendu puisque je faisais partie de la commission, des personnes des listes électorales. C'est une réalité, même si l'Ordre judiciaire nous dit que ce n'est pas le cas.

M. Bernard Borel : — Je ne conteste pas l'indépendance de la justice. Néanmoins il y a actuellement un débat politique. Donc, le Conseil d'Etat et le parlement peuvent donner une injonction, dans l'attente d'une nouvelle législation, pour dire qu'il y aurait, peut-être, moyen de surseoir à l'obligation de nommer des curateurs ou des tuteurs, parce que cela pose problème. Le faire contre le gré des gens et les condamner, le cas échéant, est, à mon avis, escamoter totalement le fait qu'il y a un débat politique sur la question en ce moment et qu'il y a un projet de loi. C'est pourquoi je vous demande de faire entendre le fait qu'il serait malvenu de condamner quelqu'un refusant une tutelle en ce moment.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — On avait déjà dénoncé ici, et le Tribunal cantonal l'avait dénoncé à son tour, le fait que certains assistants sociaux demandent des tutelles parce qu'ils sont eux-mêmes surchargés. On sait que certains EMS mettent comme condition que les nouveaux résidents soient sous tutelle pour les accepter. Il en est de même dans certains CMS, qui demandent des tutelles spontanément, sans en parler à des familles. Cela dépend du Conseil d'Etat et non de la justice.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Deux mots d'abord à M. Borel : il n'est pas concevable que le Conseil d'Etat donne des injonctions à la justice dans son champ de compétences. C'est tout simplement inconcevable. De surcroît, vous citez l'exemple d'une dame dont je ne connais même pas le nom. Vous n'avez même pas communiqué le nom de la personne en question. Comment voulez-vous qu'à cette tribune je puisse vous dire que cette dame sera déchargée d'une désignation judiciaire par injonction du Conseil d'Etat ? Même si j'écrivais à la justice, on me renverrait à mes études en disant que, séparation des pouvoirs oblige, je n'ai pas à me mêler des désignations de justice. Ce serait parfaitement conforme à nos institutions.

Cela étant, le projet de réforme des tutelles dont j'ai parlé et qui est actuellement sur la table du Conseil d'Etat, a été construit d'entente avec la justice et avec le Département de la santé et de l'action sociale car, comme l'a dit Mme Jaquet-Berger, il y a des éléments relevant des institutions qui sont rattachés, notamment financièrement, à ce département. C'est bien cela la réforme. Si elle a pris du temps — et j'en suis profondément désolé, je sais qu'elle a pris du temps — c'est parce qu'elle comptait plusieurs intervenants : l'Ordre judiciaire, le Département de l'intérieur et le Département de la santé et de l'action sociale. Nous avons voulu une réforme qui prenne en compte l'ensemble des éléments soulevés, avec les dotations budgétaires nécessaires. C'est l'ensemble de ces éléments qui a nécessité le temps dont vous vous plaignez, en partie à juste titre. Cela étant, il n'est pas possible que le Conseil d'Etat, ou le Département de l'intérieur, donne une injonction à la justice. Quant à la pratique évoquée par Mme Jaquet-Berger, c'est-à-dire de contraindre la Justice de paix à désigner des tuteurs lorsqu'une personne est placée en EMS ou bénéficie de prestations de CMS, s'il y a une propension plus grande et plus importante dans le canton de Vaud qu'ailleurs à exiger des mises sous tutelle, eh bien, elle doit être en effet reprise dans le cadre des activités du Conseil d'Etat. C'est un autre problème que celui de la désignation d'un tuteur ou d'un curateur par la justice.

Dernier point de réponse à M. Borel : le dernier pan de la réforme CODEX, qui concerne le droit de la protection de l'adulte, prévoit expressément que les tuteurs désignés par la Justice de paix, donc les privés, ne pourront être désignés que s'ils ont le temps nécessaire à l'accomplissement de leur mandat. Cette condition n'existe pas dans le code civil actuel. Elle existera à partir de 2013 et, naturellement, les tribunaux devront prendre en compte cette nouvelle condition ; le cas que vous évoquez pourrait probablement, le cas échéant, entrer dans le cadre de cette problématique du temps disponible, comme la question du mandat politique particulièrement lourd pourrait être l'un des éléments qui infléchirait la pratique actuelle des tribunaux.

Mme Cesla Amarelle : — Mme Monique Weber-Jobé, vice-présidente de la Commission des finances, a posé une question. J'aimerais savoir s'il est possible d'obtenir une réponse.

M. Bernard Borel : — J'ai bien compris les propos de M. le conseiller d'Etat : cette réforme se fait en construction avec la justice. J'espère que la justice, et la Justice de paix en particulier, écoute nos débats et qu'elle entend aussi qu'il serait absurde de condamner maintenant une personne ou l'autre dans les conditions que j'ai décrites. J'ai décrit une personne en particulier, mais il y en a d'autres dans cette situation. La justice peut entendre qu'actuellement il y a un débat politique et qu'il serait particulièrement inopportun de condamner des gens à qui, si la nouvelle loi était déjà en vigueur, on n'aurait simplement pas proposé une telle tutelle.

M. Filip Uffer : — Les propos de M. le conseiller d'Etat pourraient me rassurer globalement, mais ce qui me rassurerait tout à fait serait d'avoir une assurance quant à la date où les choses se feront. Vous avez dit tout à l'heure que la loi concernant le temps disponible serait en vigueur en 2013. Est-ce que cela veut dire que notre propre loi ne pourrait pas entrer en vigueur avant 2013 ? Vous avez dit que vous espériez arriver à un résultat vers le milieu de l'année prochaine. Ce qui me rassurerait vraiment, c'est de savoir si vous vous engagez sur une date, c'est-à-dire si vous avez une véritable volonté d'y arriver avant le milieu de l'année prochaine. Voilà, ce serait une sécurité pour nous.

Mme Béatrice Métraux : — J'avais exactement la même question que mon préopinant. Je souhaite savoir quand le Grand Conseil sera saisi de ce projet de loi.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais essayer de vous rassurer, en ne sortant pas des clous de la collégialité et du fonctionnement du Conseil d'Etat. Il y a deux réformes différentes à deux niveaux. En principe, le 1^{er} janvier 2013 entrera en vigueur une réforme fédérale de l'actuel droit de la tutelle et qui prendra le nom de droit de la protection de l'adulte et qui maintient le principe de la contrainte, en quelque sorte ; les justices peuvent désigner, même contre leur gré, des tuteurs privés, mais une condition qui aujourd'hui n'existe pas, celle du temps disponible, y est ajoutée. Le futur tuteur ou curateur — il n'y aura plus qu'un titre — devra avoir le temps disponible pour assumer le mandat dont il sera pourvu. C'est une réforme fédérale votée par les Chambres fédérales et sous toit, mais qui n'est pas encore promulguée par le Conseil fédéral, qui prend — si j'ose dire — encore plus de temps que le Conseil d'Etat, même si ce n'est pas satisfaisant. Son entrée en vigueur, selon les renseignements donnés par Mme Widmer-Schlumpf — maintenant le dossier est passé chez Mme Sommaruga — devrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2013. Certains cantons ne seraient pas prêts et souhaiteraient une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La réforme actuellement sur la table du Conseil d'Etat doit entrer en vigueur, si le Conseil d'Etat le veut bien, avant 2013. Nous n'avons pas voulu attendre la réforme fédérale pour réformer le système vaudois. Comme je l'ai dit, cette réforme est sur la table du Conseil d'Etat ; il ne l'a donc pas encore formellement adoptée, ce qui limite ma liberté d'expression en quelque sorte ; je ne peux pas engager le Conseil d'Etat avant que celui-ci se soit déterminé sur le fond du dossier. Mais la volonté exprimée par le Conseil d'Etat au travers d'une note

d'intentions, qu'il a ratifiée, est que l'entrée en vigueur se fasse au cours de l'année prochaine. C'est pour cela que le budget a compris les éléments indispensables à cette réforme. Si le budget 2011 comprend des moyens financiers supplémentaires expressément mentionnés à l'appui de la réforme des cas lourds — c'est ce dont je parle ici —, c'est bien la démonstration que le Conseil d'Etat veut faire entrer en vigueur cette réforme l'année prochaine. Voilà ce que je peux vous dire mais, naturellement, tant que le Conseil d'Etat n'a pas avalisé le projet formellement, je ne peux pas vous en dire plus. Le dossier est encore sur la table du Conseil d'Etat ; ensuite il faudra que vous donniez votre accord sur cette réforme.

La discussion est close.

L'entrée en matière est refusée par 58 voix contre 52 et 20 abstentions.

Le rapport du Conseil d'Etat à la motion Jérôme Christen est refusé par 65 voix contre 63 et 5 abstentions.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 70 voix contre 58 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod. (70)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Nicolas Rochat, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Catherine Aellen, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Claire Attinger Doepper, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Christiane Rithener, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (58)

Se sont abstenus : Véronique Hurni, Jean-Marc Chollet, Laurent Ballif. (3)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les mesures tutélaires dans le canton de Vaud
et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :

Christiane Rithener et consorts demandant au Conseil d'Etat d'améliorer et faciliter la gestion des mandats des tuteurs et curateurs (06_POS_234)

Jean-Paul Dudt et consorts « Pour que dans le canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré » (06_POS_221)

Michel Golay « Comment décharger les justices de Paix par les recours aux forces, connaissances, compétences et disponibilités des aînés ? » (06_POS_230)

et

Réponse du Conseil d'Etat à la pétition « Non aux tutelles et curatelles imposées. Oui à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires » (07_PET_105) (160)

Rapport de la commission

(Voir point précédent de l'ordre du jour / objet (158))

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alain Monod, rapporteur : — Pour l'exposé des motifs et projet de décret 160, nous ne traiterons à ce stade, et en fonction de ce que nous avons entendu durant cette dernière demi-heure, que le postulat de notre ancien collègue Michel Golay — j'en ai d'ailleurs parlé à tort dans mon rapport comme d'une motion. Pour mémoire, ce postulat s'intitulait « Comment décharger les justices de Paix par les recours aux forces, connaissances, compétences et disponibilités des aînés ? ». Notre ancien collègue s'étonnait en effet de la pratique consistant à ne pas désigner des tuteurs ou curateurs au-delà de l'âge de 60 ans, ou des assesseurs au-delà de l'âge de 65 ans. Or le postulat aura au moins eu le mérite de nous fournir des explications sur cette procédure. On a entendu Mme Jaquet-Berger s'exprimer sur le sujet, il n'est évidemment pas interdit d'accepter une tutelle ou une curatelle au-delà de l'âge de 60 ans. Il faut simplement savoir que les justices de paix sont réticentes à désigner des tuteurs ou curateurs au-delà de cet âge parce que c'est le premier motif qui permet à la personne nommée de refuser cette charge. Mais si elle est toute disposée à accepter cette charge, rien n'empêche une désignation.

S'agissant des assesseurs, vous ne pouvez l'être pour la première fois au-delà de l'âge limite de 65 ans, mais si vous êtes désigné pour la première fois à 62 ans ou 63 ans, rien n'empêche ensuite que, dès 65 ans, votre mandat soit renouvelé jusqu'à 70 ans. Au-delà de l'âge de 70 ans, notamment en fonction de la Caisse de pensions, ce n'est tout simplement plus possible. Mais de 65 à 70 ans, vous pouvez très bien continuer — j'insiste sur ce terme — avec des désignations qui doivent être renouvelées chaque année. La commission a demandé que ce soit beaucoup mieux expliqué, notamment dans les appels à candidature dans la Feuille des Avis officiels (FAO). Pour tous ces motifs, la commission unanime a accepté la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat. Je vous recommande de faire de même.

La présidente : — Nous discutons donc maintenant uniquement du rapport sur le postulat Michel Golay, les autres objets n'ayant pas été traités par la commission. Ils seront repris par la suite.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je me rallie à la proposition de la commission, surtout parce que — vous venez de l'expliquer, madame la présidente, mais il n'est pas inutile de le rappeler, les procédures de vote étant plutôt compliquées cet après-midi — nous ne votons que sur la réponse du Conseil d'Etat au postulat Michel Golay ; nous ne votons pas sur le cœur du dossier des tutelles et curatelles. Il est bien clair que, si le rapport du Conseil d'Etat, notamment en réponse aux postulats Jean-Paul Dudt et Christiane Rithener, nous était soumis cet après-midi dans sa forme actuelle, il serait parfaitement inacceptable, en tout cas du point de vue du groupe socialiste, parce qu'il ne propose rien pour résoudre la situation. Mais nous n'avons fort heureusement pas à nous prononcer sur cette partie du rapport cet après-midi étant donné que, d'après les promesses que vient de faire M. le conseiller d'Etat Leuba, nous serons très prochainement nantis d'un projet de grande ampleur qui devrait, nous l'espérons, apporter quelques solutions.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les mesures tutélaires dans le canton de Vaud,

le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Christiane Rithener et consorts demandant au Conseil d'Etat d'améliorer et faciliter la gestion des mandats des tuteurs et curateurs et Jean-Paul Dudt et consorts « Pour que dans le canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré »

et la réponse du Conseil d'Etat à la pétition « Non aux tutelles et curatelles imposées OUI à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires » seront traités ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts visant à mieux définir les droits et obligations du public en cas de constatation d'infraction ou de tentative d'infraction (301)

Rapport de la commission

La commission appelée à se pencher sur l'étude de ce rapport du Conseil d'Etat est composée de Mmes et MM Jaqueline Bottlang-Pittet, Gloria Capt (remplaçant Claude-André Fardel), Anne Décosterd, Elisabeth Ruey-Ray, Marc-Olivier Buffat, François Cherix, Philippe Ducommun, Pierre-Alain Favrod, Hans Rudolf Kappeler, Philippe Randin et Nicolas Rochat. Elle s'est réunie le jeudi 1er juillet 2010 à 15h30, à la Salle de conférence, Château cantonal, à Lausanne.

En l'absence de Gloria Capt, retenue par des perturbations du trafic routier, Jaqueline Bottlang-Pittet ouvre la séance à 15h30 et salue l'assemblée. Elle est confirmée dans sa tâche de présidente.

Assistent également à la séance Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba (Chef du DINT) et Me Jean-Luc Schwaar (Chef de service du SJL).

Monsieur Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

Qu'ils soient ici tous remerciés de leur aimable et efficace collaboration.

Position du Conseil d'Etat

Monsieur Philippe Leuba souligne que ce postulat fait directement référence à l'affaire dite «d'Epalinges» et à la question de la légitime défense. Il met en évidence la demande du postulant, à savoir, que les conditions permettant à la victime de se défendre soient fixées dans la loi de manière plus détaillée. Il rend néanmoins attentif au fait que la matière de ce postulat sera épuisée au 1er janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse (CPPS). En effet, celui-ci fixera de manière exhaustive les conditions régissant la légitime défense. Il ne paraît donc pas opportun au Conseil d'Etat de prévoir une adaptation de la loi cantonale actuelle pour moins de six mois.

Sans pour autant remettre en cause la légitimité des questions du postulant, par mesure d'économie de procédure, il propose de prendre acte de la législation actuelle et de se satisfaire de cette situation pendant les six prochains mois.

Position du Postulant

M Buffat relève la préoccupation manifeste du Conseil d'Etat pour cette problématique mais considère que le postulat va bien au-delà de l'affaire dite «d'Epalinges». La multiplication récente des cambriolages agite ainsi fortement les concitoyens. Il soulève un problème de sentiment d'insécurité que les dispositions légales à elles seules ne suffisent pas à résoudre.

Regrettant cette réponse tardive, il adhère néanmoins à la position du Conseil d'Etat de ne pas proposer une introduction législative ou de combler d'éventuels vides tant que le nouveau droit fédéral n'est pas entré en vigueur et que l'on n'a pas une expérience de ces nouvelles dispositions. Il remarque enfin que la population est régulièrement informée sur toutes sortes d'objets (santé, circulation routière, etc...) et pose la question de

la possibilité qu'une information aux citoyens soit étudiée pour améliorer la lisibilité et la compréhension de cette problématique particulière qu'est la légitime défense, ceci afin de communiquer aux victimes quels sont leurs droits, notamment lors d'une agression ou d'un cambriolage.

Si, selon M. Leuba l'idée mérite peut-être d'être relayée auprès du Département de la Sécurité et l'Environnement, Maître J.-L. Schwaar précise toutefois que le problème qui se pose avant tout est l'application du principe de proportionnalité (en cas de légitime défense, d'arrestation, de flagrant délit) qui dépend du cas particulier. Il est ainsi peut-être possible de donner une information générale, mais tous les cas qui peuvent se présenter ne seront jamais couverts.

Discussion générale

L'affaire dite «d'Epalinges» est rappelée (Un propriétaire soupçonnait deux jeunes qui traversaient son jardin de vouloir cambrioler sa maison. Il les a entravés par la force dans son jardin jusqu'à ce que la police arrive. Il a été condamné car l'entrave était disproportionnée, puisqu'il n'y avait pas eu de flagrant délit de cambriolage.) et d'autres situations sont énoncées, ce qui a permis aux membres de la commission de prendre quelque peu conscience de la difficulté de la notion de proportionnalité et, surtout, de la complexité de la définir dans une information via un tout ménage à la population.

La commission se pose même la question d'un véritable impact «sécurisant» de ce type d'information et si, au contraire, il ne créerait pas une psychose du sentiment d'insécurité dans le canton. Un souhait est exprimé de plutôt favoriser le travail d'information avec la police.

En conclusion, le postulant rappelle qu'il est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat sous réserve de sa réponse tardive. Il n'est en effet plus possible de légiférer puisque dans six mois la compétence sera fédérale. Il se réserve cependant la possibilité de déposer une résolution au Grand Conseil pour demander qu'on étudie la possibilité d'informer le citoyen au sujet de la contrainte légale (évaluation de la situation, appel de la police, etc...).

Décision

La présidente rappelle la date de dépôt du postulat à savoir le 3 février 2009.

Dans une dernière remarque, il est précisé que le nouveau CPPS empêche toute législation cantonale complémentaire, puisque le droit fédéral est prépondérant.

Au vote final, c'est à l'unanimité que les membres de la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat de Marc-Olivier Buffat et consorts.

Villars-le-Terroir, le 15 septembre 2010.

La présidente :
(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — Ce rapport fait référence à l'affaire dite d'Epalinges et à la question de la légitime défense. La Confédération a légiféré dans ce sens et la commission unanime propose d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat : — Notre intervention datait du 3 février 2009. Il est peut-être un peu réducteur de dire qu'elle était strictement rattachée à l'affaire dite d'Epalinges. Il n'en demeure pas moins qu'elle posait la question de la définition des droits d'agir de la victime d'une infraction ou d'une personne en particulier trouvant un flagrant délit lors d'un vol à domicile par exemple ou d'une intrusion à son domicile. Il est vrai qu'avec le temps, le droit fédéral est venu au secours de la législation vaudoise puisque, comme l'explique très bien le rapport du Conseil d'Etat, l'article 218 du code de procédure pénale suisse traite désormais de l'entier de la question, de façon un peu plus claire que ne l'était l'ancienne législation vaudoise du code de procédure pénale vaudois qui vit, vous le savez, ses derniers jours ou ses dernières heures.

Il est vrai cependant que le problème demeure sur un plan général, même si je vous invite à approuver le rapport du Conseil d'Etat — que j'ai accepté, en commission unanime. Il me semble toutefois que, à l'avenir,

on pourrait se poser la question — qui figure dans le rapport — d'une information au public pour déterminer dans quelles circonstances une personne peut intervenir à titre privé et jouer le rôle de sa « propre police ». Je veux bien admettre que les circonstances sont souvent variables ; c'est également longuement explicité. Il n'en demeure pas moins qu'à une époque où l'on informe le public pour tout, une information permettant de déterminer dans les grandes lignes, ou de rappeler au public quels sont ses droits d'intervention lorsqu'il se trouve confronté à l'auteur d'une infraction, pourrait être utile. J'en reste là et vous invite, comme la rapportrice, à accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Initiative Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC demandant la modification de l'article 142 de la Constitution cantonale par l'abaissement du droit de vote en matière communal de 18 ans à 16 ans (09_INI_020)

Rapport de la majorité de la commission

La commission a siégé le 19 octobre 2009 à la salle de conférences du Château cantonal et était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Catherine Labouchère, Béatrice Métraux et de MM. André Chatelain, Claude-André Fardel, Pierre-André Gaille, Denis-Olivier Maillefer, Alain Monod, Jacques Nicolet, Pierre-Yves Rapaz et Jérôme Christen, président-rapporteur.

Ont assisté à notre séance et répondu à nos questions M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, chef du Département de l'Intérieur (DINT), M. Jaquenoud, chef de la Section des droits politiques au Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) et Mme Anne-Catherine Miéville, adjointe au SECRI, chargée de la rédaction des notes de séance. Qu'ils soient ici tous remerciés de leur précieuse collaboration.

Situation dans les autres cantons et à l'étranger

Aucun canton n'a jusqu'ici accordé le droit d'éligibilité avant 18 ans. Seul le canton de Glaris a accordé le droit de vote dès 16 ans au niveau communal et cantonal au 4e passage en Landsgemeinde. La plupart des autres cantons ont refusé d'abaisser la majorité civique en votation populaire (Berne, Bâle-Ville, Uri) et pour les autres, lors de débats au Grand Conseil. Certains cantons n'ont pas encore eu l'occasion d'en débattre (Valais, Schwytz, Zoug, Soleure, Appenzell Rhodes intérieures et extérieures). La question est à l'étude au sein du parlement du canton de Neuchâtel.

Sur le plan fédéral, toutes les tentatives dans ce sens ont été rejetées par les Chambres.

A l'étranger, certains pays ont abaissé la majorité civique à 16 ans (Autriche, plusieurs Länder allemands, Brésil, Nicaragua, Ile de Man, Guernesey et Jersey. En Croatie seuls les 16-18 ans travaillant à plein temps ont le droit de vote.)

En Autriche, un mouvement nommé Kinderwahlrecht jetzt (proche des partis politiques conservateurs) milite pour le droit de vote «dès la naissance». Il s'agit, dans l'esprit, d'accorder une voix supplémentaire aux parents. Cette mesure est présentée comme permettant de rétablir l'équilibre entre les générations. En Allemagne, des personnalités comme le socialiste Wolfgang Thierse et la verte Antje Vollmer ont affirmé être favorables à ce type de mesure. Une proposition similaire — droit de vote dès que les enfants en manifestent l'envie — a été évoquée en Suisse il y a quelques années, sans qu'elle soit formellement proposée.

Aspects juridiques

Sur le plan juridique, l'octroi du droit de vote dès 16 ans ne semble poser aucun problème. La question reste toutefois ouverte pour ce qui est de l'éligibilité : comment un jeune de moins de 18 ans élu syndic pourrait-il donc engager une commune par sa signature alors qu'il ne peut le faire à titre privé dès lors qu'il n'a pas atteint sa majorité civile ? Le chef du DINT relève qu'il lui paraît difficile que la responsabilité soit prise par un «tuteur politique», une «autorité tutélaire» qui pourrait signer à la place du syndic. Par qui serait-elle désignée ? Selon lui, il y a une cohérence à faire coïncider la majorité civique, civile et pénale.

Quelques éclaircissements

Les conseils de jeunes prévus par la loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) ne suffisent-ils pas ?

Réponse : ils ont pour objectif la coordination d'activités, l'encouragement au bénévolat et l'enrichissement mutuel. Il convient de les différencier des pseudo-parlements de jeunes qui ne sont compétents que dans certaines parties d'un dossier (pas de compétence financière par exemple). La chose politique, elle, ne se divise pas.

Une personne sous tutelle a-t-elle le droit de vote ?

Réponse : la LEDP, art. 3, prévoit que «Les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit (art. 369 CC) sont privées du droit de vote.» Cela signifie que, dans les autres cas de tutelle, la personne conserve le droit de vote.

La proposition de l'initiant pourrait-elle être expérimentée par une commune qui le désirerait avant d'être généralisée ?

Réponse : non, car elle nécessite une modification constitutionnelle soumise à vote populaire.

Quelles sont les observations faites à partir du droit de vote des étrangers, en termes de participation par exemple ?

Réponse : l'enseignement que l'on peut tirer du droit de vote donné aux étrangers est qu'il n'y a pas de changements significatifs en terme d'expression politique, qu'il n'y a pas de discrimination visible au niveau des élus, que la participation est très inférieure à celle des Suisses, et que l'objectif de l'intégration est difficilement mesurable.

Arguments en faveur de l'initiative

- Elargissement démocratique, meilleure représentativité de la société au sein du corps électoral, rééquilibrage entre personnes âgées et jeunes.
- Reconnaissance de la maturité des jeunes — ils sont plus mûrs que les élus politiques actuels à leur âge.
- Possibilité de mieux intéresser les jeunes à la chose publique.
- Contribution à freiner l'appauvrissement du personnel politique : elle permet d'impliquer des jeunes dans de vrais parlements (plutôt que des parlements de jeunes alibis) et de les intéresser avant qu'ils ne soient pris par le tourbillon professionnel et de multiples activités de loisirs.
- L'école obligatoire fait des efforts pour l'enseignement des connaissances civiques et politiques, mais trop peu.
- L'abaissement de l'âge de la majorité civique permet de favoriser l'intégration à la vie politique plus tôt.
- L'apprentissage de la citoyenneté et du civisme se fait idéalement en étant confronté à la politique réelle au sein d'un parlement communal.
- Les parlements de jeunes peuvent peut-être fonctionner dans de grandes villes, mais pas dans les villages, il y a donc une iniquité territoriale entre ville et campagne.

Arguments contre l'initiative

- Il faut laisser les jeunes avoir le temps d'apprendre et de s'initier aux arcanes de la vie publique avant de leur confier des responsabilités.
- Dans l'hypothèse où un citoyen ou une citoyenne de moins de 18 ans serait élu à la municipalité, comment pourrait-il engager la commune par une signature alors qu'il n'a pas de droits légaux du fait de sa majorité civile. L'engagement au nom de la commune par quelqu'un de moins de 18 ans n'ayant aucune validité, on est confronté à une impossibilité juridique. Selon le chef du DINT, les articles 72 et suivants de la loi sur les communes donnent des compétences spécifiques aux syndics qui ne peuvent être déléguées à quelqu'un d'autre. Il souligne ainsi l'impossibilité juridique d'avoir des élus de moins de 18 ans.

Faut-il dissocier le droit de vote et d'éligibilité ?

La question se pose de savoir s'il ne faudrait pas dissocier les droits de vote et d'éligibilité, d'aucuns se montrant disposés à accorder le premier, mais pas le second. Pour certains membres de la commission, il apparaît que ces deux droits sont indissociables. Le chef du DINT va plus loin : il estime que n'accorder que le droit de vote signifierait donner le droit de faire partie du corps souverain au niveau communal tout en disant que la personne n'est pas assez mûre pour être sous les ordres du souverain ! D'autres estiment qu'une telle disposition ferait des moins de 18 ans des électeurs au rabais. L'initiant constate qu'il ne lui semble pas possible de dissocier droit de vote et droit d'éligibilité, mais il se réserve la possibilité de venir avec une motion au Grand Conseil si nécessaire.

Conclusion

Aux yeux de la majorité de la commission, il est souhaitable d'abaisser la majorité civique à 16 ans. Le seul argument «apparemment» recevable de la minorité, à savoir qu'il n'est pas possible d'engager une commune lorsqu'on n'est pas majeur civilement, n'est pas crédible. Le rôle du législateur est précisément de modifier les lois afin qu'elles répondent aux objectifs politiques voulus par le parlement au travers de propositions de ses élus. Le Conseil d'Etat doit, avec l'aide de son administration, trouver les solutions qui permettent juridiquement d'atteindre un objectif politique fixé par le parlement.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative constitutionnelle par 3 voix (dont celle prépondérante du président) contre 3 et 5 abstentions.

Lausanne, le 30 décembre 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen*

Rapport de la minorité de la commission

La commission a siégé le 19 octobre 2009 ; les notes de séance nous sont parvenues le 17 novembre 2009.

Le rapport de majorité (dont nous n'avons pas connaissance au moment de rédiger ces lignes) mentionnera un vote à raison de 3 oui (dont la voix prépondérante du président) contre 3 non et 5 absentions. Nous ne saurions, à ce stade passer sous silence le fait qu'un article d'un quotidien fribourgeois vous a déjà appris ces votes, en date du 10 novembre — soit avant même que nous ne recevions les notes de séance — ce qui est particulièrement inapproprié.

La minorité constituée de Mme Catherine Labouchère et de MM. Claude-André Fardel et Alain Monod vous propose de rejeter également cette initiative que l'on serait tenté de qualifier de fausse bonne idée.

Tout d'abord, il nous paraît que le droit de vote d'éligibilité sont indissociables. Permettre à un jeune de voter sans être éligible serait une sorte de droit «au rabais».

Sur le plan fédéral, toutes les tentatives dans ce sens ont été rejetées par les Chambres. Sur le plan cantonal, seul Glaris a donné le droit de vote communal et cantonal, mais cela au 4ème vote en Landsgemeinde. Bâle-Ville a refusé d'octroyer le droit de vote aux moins de 18 ans à 72%. Uri a refusé un projet identique par 80% des voix. Et le 29 novembre dernier, Berne a également refusé par 75 % des votants.

Aux arguments de l'élargissement démocratique, de la reconnaissance de la maturité des jeunes et de la solidarité entre générations, nous nous opposons sur le fond et pour quelques aspects légaux majeurs.

Il nous paraît que la période 16-18 ans doit permettre l'acquisition de formation, sans devoir prendre des responsabilités. Les jeunes ont, tant par le biais de responsabilités associatives, que par la possibilité de participer à des conseils de jeunes ou des parlements de jeunes, la faculté de s'initier à la vie publique et d'arriver à 18 ans avec un bagage civique certain. Cette période d'apprentissage, sans en assumer toutes les responsabilités, est judicieuse et ne va pas à l'encontre de motivations politiques subséquentes.

Il est aussi à relever que la période 16-18 ans est aussi cruciale pour la formation des jeunes, tant pour ceux qui choisissent la voie professionnelle que pour ceux qui poursuivent des études. La priorité des jeunes est, pour le plus grand nombre, de se concentrer sur l'acquisition de connaissances et de qualifications «métier» ou d'études.

Le droit de vote et d'éligibilité permettrait donc à un jeune de devenir, si ce n'est tout de suite, relativement vite syndic ou vice-syndic de sa commune. Peut-on dès lors imaginer pouvoir engager la collectivité alors que l'on ne peut s'engager légalement soi-même ? Le système actuel de la majorité civile, légale et pénale à 18 ans est cohérent.

Les articles 72 et suivants de la loi sur les communes donnent des compétences spécifiques aux syndics qui ne peuvent être déléguées à quelqu'un d'autre, soulignant ainsi l'impossibilité juridique d'avoir des élus de moins de 18 ans. L'engagement au nom de la commune par quelqu'un de moins de 18 ans n'aurait aucune validité. Une autorité de «tutelle» accompagnant un jeune élu ne pourrait, légalement, pas se mettre en place.

La minorité de la commission vous propose, par conséquent et en raison des motifs évoqués ci-dessus, de refuser cette initiative constitutionnelle.

Epalinges, le 9 décembre 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) Alain Monod*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Jérôme Christen, rapporteur de majorité : — Je rappelle quelques arguments en faveur de la prise en considération de cette initiative : une meilleure représentativité de la société au sein du corps électoral ; une adaptation du niveau de maturité des jeunes puisqu'ils sont plus mûrs que nous à leur âge ; la possibilité de renforcer à terme l'intérêt pour la chose publique en permettant aux jeunes de mettre en pratique immédiatement l'enseignement civique reçu à l'école qui, sinon, se perd entre 16 et 18 ans puisque ce qui a été appris ne peut pas être mis en pratique — on le constate par un taux d'abstention très fort chez les jeunes à partir de 18 ans.

L'abaissement de l'âge pour le droit de vote en matière communale contribuerait également à freiner l'appauvrissement du personnel politique et impliquerait les jeunes dans de vrais parlements plutôt que, comme le propose le Conseil d'Etat, dans des parlements alibis, les fameux Conseils des jeunes. L'apprentissage se fait mieux si l'on est confronté à la réalité avec un effet concret. Pourquoi est-ce que les jeunes apprentis seraient assez grands pour travailler 49,5 heures par semaine comme les adultes mais pas capables de voter comme des adultes ? Le refus proposé par la minorité de la commission n'est évidemment pas cohérent.

Par ailleurs, il faut constater que la moyenne d'âge des élus politiques a baissé au fil des années, ce qui correspond aussi à l'évolution de notre société. Chers collègues, il faut vivre avec notre temps. Un argument de la minorité qui pourrait être retenu est que les jeunes pourraient être élus à la municipalité avant d'avoir leur majorité civile. Pourtant, chers collègues, le peuple est capable de discernement, c'est lui qui décide si quelqu'un est capable ou non d'assumer une telle tâche alors qu'il a moins de 18 ans. D'ailleurs, en cherchant dans quelques documents historiques, on constate que les arguments de la minorité sont les mêmes que ceux servis à l'époque pour s'opposer au droit de vote des femmes et à l'élection des municipalités par le peuple. Aujourd'hui pourtant, personne n'imagine remettre en question ces choix.

Dire qu'on ne peut pas engager une commune lorsqu'on n'est pas majeur civilement n'est pas un argument crédible. Notre rôle est précisément de changer les lois afin qu'elles répondent aux objectifs voulus par le parlement dans sa majorité au travers des propositions faites. Nous sommes là pour faire de la politique, pour légiférer. Si nous estimons judicieux d'abaisser l'âge permettant d'accéder au droit de vote à 16 ans, le Conseil d'Etat doit nous proposer des modifications légales pour y arriver. De mon point de vue, les allégations de ceux qui évoquent l'impossibilité juridique ne sont que des manœuvres pour éviter le véritable débat de fond. Je pense que c'est une des faiblesses de leur argumentation, que nous allons entendre.

M. Alain Monod, rapporteur de minorité : — On a beaucoup parlé de vaudoiseries en décembre 2009 lorsqu'il s'agissait d'accepter ou non la gratuité du Tribunal des baux. Voilà qu'on tente de nous imposer une nouvelle vaudoiserie avec cette initiative constitutionnelle pour introduire le droit de vote, et par conséquent d'éligibilité, les deux nous paraissant indissociables, à 16 ans déjà. C'est une vaudoiserie parce que tant sur le plan fédéral que dans certains cantons, des votations ont conclu à un rejet massif de telles propositions. Je vous rappelle ce qui figure dans le rapport de minorité : Bâle-Ville a refusé d'octroyer le droit de vote aux moins de 18 ans par 72% des voix, Uri l'a refusé à 80% ; plus proche, le canton de Berne l'a refusé le 29 novembre 2009 à 75% ; seul Glaris a accordé le droit de vote communal et cantonal aux jeunes, mais au quatrième vote seulement de la *Landsgemeinde*.

Les jeunes ont probablement d'autres soucis — je pense aux apprentissages, aux études. Très franchement, quel parti peut se vanter d'avoir dans ses réunions des jeunes entre 16 et 20 ans ? Le cas de notre ancien collègue Rytz reste une exception. Même Brélaz junior n'est pas pressé, selon ses déclarations à un grand quotidien.

Hormis ces aspects pratiques, nous y voyons quelques aspects légaux. M. le rapporteur de majorité l'a évoqué, on ne pourrait pas exclure qu'un jeune entre 16 et 18 ans accède à la présidence du conseil, à la municipalité comme vice-syndic, voire même syndic. Sans vouloir être trop long et ennuyeux, permettez-moi de rappeler certains articles de la loi sur les communes. Selon l'article 42, qui traite des attributions aux municipaux, appartiennent notamment à la municipalité l'administration des biens communaux, l'administration du domaine public et des biens affectés aux services publics, la nomination des fonctionnaires et employés de la commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire. » Plus loin, à l'article 76 : « Le syndic est spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets et arrêtés. (...) » A l'article 77 : « Lorsqu'une infraction commise sur le territoire de la commune et poursuivable d'office vient à sa connaissance, le syndic est tenu de le signaler immédiatement au juge informateur. » L'article 78 : « S'il y a péril en la demeure, le syndic a le droit d'appréhender une personne présumée coupable ; il est alors tenu de la remettre au juge informateur sans délai ou, en cas d'impossibilité, au plus tard le lendemain. » L'article 79 sera ma dernière citation : « Le syndic peut faire saisir toute personne signalée comme ayant commis un crime ou un délit ou contre laquelle s'élèveraient de tels soupçons ; il doit la faire conduire au juge informateur sans délai ou, en cas d'impossibilité, au plus tard le lendemain. »

Et vous voudriez, chers collègues, courir le risque de faire prendre ces responsabilités à un ou plusieurs mineurs qui ne peuvent personnellement s'engager dans la vie quotidienne ! A titre personnel et avec un brin d'humour, je constate qu'une partie de notre Grand Conseil voudrait augmenter l'âge maximum permettant aux parents de déduire les droits de garde des enfants, l'autre voudrait abaisser l'âge permettant le droit de vote. Encore un petit effort des deux côtés et des parents pourront déduire les frais de garde de leur enfant municipal, syndic ou député ! N'allons pas devant le peuple avec une question pour laquelle on connaît déjà la réponse. Merci de suivre le rapport de minorité.

La discussion est ouverte.

M. Serge Melly : — La première fois que j'ai pris connaissance de cette initiative, je me suis dit, comme beaucoup d'entre vous sûrement : « Mais quelle c..... » avec sept points de suspension — cela pour le Bulletin du Grand Conseil. Et puis, il y a quelques mois — cet objet est depuis longtemps à l'ordre du jour — est arrivée une votation fédérale sur le taux de conversion du deuxième pilier à l'occasion de laquelle on nous a expliqué, notamment les partis de droite, que la population vieillissait et que la proportion des rentiers augmentait fortement par rapport à la population des travailleurs. J'ai réalisé que c'était la même chose pour les votants. La proportion de ceux qui votent des mesures qui ne les toucheront guère vu leur âge augmente fortement par rapport à ceux qui ne peuvent pas s'exprimer sur des décisions qui auront une influence sur eux toute leur vie.

Le hasard fait aussi que ces dernières années sont venues en votation ou en discussion des sujets très terre-à-terre et qui touchent aussi les jeunes : la fumée, la police sur les chiens, le droit au suicide assisté, et j'en passe. J'ai constaté que les jeunes ont leurs idées sur ces sujets de proximité et qu'ils ont envie de s'exprimer. Bien sûr, ce qui effraie c'est qu'un gamin de 16 ans puisse être syndic ou conseiller d'Etat et là, on se fait tout un théâtre. Ce qu'ils veulent, c'est s'exprimer et non remplir des fonctions pour lesquelles ils n'ont pas le temps de s'investir. Mis à part des Ruey ou des Maudet, ils ne sont pas nombreux à y songer. En plus, il faudrait qu'ils soient élus. Octroyer le droit de vote à 16 ans, comme le fait aujourd'hui Glaris sans problème, c'est recréer un peu l'équilibre entre les forces montantes et descendantes.

Les Vaudois ont souvent été à la pointe du progrès démocratique, par exemple en ce qui concerne le vote féminin ou le vote des étrangers. Pour une fois que l'UDC a un projet fondamentalement progressiste, il faut le soutenir. D'ailleurs, à titre personnel, je me réjouis de voir l'effet que cela peut avoir sur l'organisme d'en appeler à soutenir une motion UDC. (*Rires.*)

M. Denis-Olivier Maillefer : — Quelques considérations sur ce sujet pour avoir appartenu à la commission qui en a débattu et aussi pour m'intéresser à ces questions d'accès aux droits politiques. Prochainement, j'aurai l'honneur, de défendre un rapport de minorité sur l'octroi des droits politiques aux étrangers en matière cantonale. Je réponds ainsi indirectement au léger procès d'intention fait par un des rapporteurs, sous-entendant que ceux qui s'opposeraient à cette mesure étaient des *neinsager*, ou qu'ils usaient d'une stratégie de mesures dilatoires pour empêcher l'élargissement de l'accès aux droits politiques. Ce n'est absolument pas mon cas.

Je suis pourtant obligé de constater que l'ambiguïté subsiste, même si les travaux de commission remontent à un certain nombre de mois déjà. Lorsque nous avons demandé à nos collègues UDC quel était le contenu précis de ce texte, pour savoir s'il y avait octroi du droit de vote uniquement ou également du droit d'éligibilité, cela ne semblait pas clair chez eux. Je décline au passage mes intérêts et mes activités professionnelles : j'ai à charge un certain nombre de jeunes pour ce qui est de l'éducation à la citoyenneté. On peut parfaitement admettre que des jeunes d'environ 16 ans sont aptes à se prononcer sur un certain nombre de choix de société — peut-être mieux que certains adultes, mais c'est un autre débat. De ce point de vue, l'octroi du droit de vote ne pose pas de problème. Par contre — je vais peut-être décevoir certains — je suis obligé de rappeler nos responsabilités institutionnelles de parlementaires : ce n'est pas ici le lieu où nous pourrions modifier l'âge de la majorité civile. Du moment où vous désynchronisez les deux, vous avez un problème.

L'histoire du municipal de 17 ans signant des engagements financiers est un cas d'école. Néanmoins nous sommes ici aussi pour pouvoir poser le cadre et nous prémunir contre d'éventuels problèmes juridiques. Dès lors, je ne peux malheureusement pas suivre cette proposition UDC à ce stade et dans cette formulation. Si les collègues proposaient d'octroyer uniquement le droit de vote, je pourrais y souscrire, tout en regrettant qu'on découple les droits actif et passif. Il y aurait ainsi une certaine cohérence, tandis que j'estime — et je crois ne pas être le seul — qu'en acceptant l'initiative telle qu'elle est formulée, nous nous exposons à certaines difficultés. Je ne suivrai pas la proposition de l'UDC relayée par le collègue Christen.

Mme Catherine Labouchère : — Cette initiative n'est pas une bonne idée car elle est ambiguë sur son contenu. Être pleinement citoyen, c'est avoir le droit de vote et celui d'éligibilité. Or, le titre de l'initiative indique seulement le droit de vote mais le développement indique les deux droits, de vote et d'éligibilité. Il y a là une première confusion. Voilà pour la forme.

Pour le fond, il faut s'opposer à cette initiative pour plusieurs raisons. Les jeunes entre 16 et 18 ans doivent se consacrer en priorité à leur formation. Si on peut se réjouir qu'ils s'intéressent à la vie publique et politique, il faut leur laisser du temps pour en comprendre tous les arcanes et en assumer les responsabilités. À ce titre, les expériences participatives prévues par la Constitution sont possibles et même souhaitées. Par ailleurs, la Commission des jeunes vient d'être instituée par la nouvelle loi consacrée à la jeunesse que nous venons de voter dans cette enceinte. Il n'y a pas de vide juridique à ce sujet et il est possible de s'investir. De plus, voter et être élu à 16 ans c'est pouvoir décider pour la collectivité sans pouvoir s'engager à en assumer les responsabilités. Ce n'est ni cohérent ni souhaitable. Avec le tournus et des missions qui s'accroissent dans certaines régions, le cas de voir un jeune de moins de 18 ans élu comme municipal ou comme syndic n'est pas seulement théorique. Ce jeune ne pourrait pas assumer toutes les obligations liées à sa charge. Ce n'est pas ainsi que les libéraux conçoivent la responsabilité citoyenne. Aussi, je vous demande de suivre le rapport de minorité.

M. André Chatelain : — J'étais membre de la commission et j'aimerais dire à M. Monod que toutes les catastrophes qu'il a annoncées pour un jeune qui serait élu à la municipalité sont aussi valables pour quelqu'un qui est sous tutelle. Si vous êtes sous tutelle, vous avez toujours le droit de vote et vous êtes éligible, même si vous êtes légèrement atteint par la maladie d'Alzheimer. D'autres situations sont possibles, mais on peut imaginer que le corps électoral sait pour qui il vote.

Je félicite nos collègues de l'UDC qui ont progressé en dix ans. Mes collègues constituants doivent se souvenir que nous avons reçu une Commission des jeunes et qu'un jeune gymnasiien brillant avait fait cette même proposition. Le chef de la représentation UDC lui avait alors dit que lorsqu'on n'est pas sec derrière les oreilles, on ne cause pas. Le jeune était Yvan Rytz qui, peu après, est devenu député.

Sur le fond, l'idée que la majorité civile doit coïncider avec la majorité civique me convainc et, comme mon collègue Maillefer et comme Mme Labouchère, je voterai contre cette initiative.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral se rallie, bien sûr, au rapport de minorité défendu par M. Monod, ainsi qu'aux propos de Mme Labouchère. J'aimerais dire à M. Christen que les opposants à cette initiative n'ont pas les mêmes raisons que ceux qui s'opposaient au droit de vote des femmes en 1959. L'argumentaire est complètement différent. Les libéraux n'ont pas eu la soudaine révélation de M. Melly, qui se veut aujourd'hui le chantre des forces montantes et descendantes. Nous avons une autre inspiration et une autre constance. Je n'entrerai pas dans les détails du rapport de minorité mais je relèverai trois points dans l'initiative et dans le développement fait par M. Rapaz et le groupe UDC.

M. Rapaz dit que les jeunes sont invités à prendre des responsabilités — c'est dans le texte de son initiative. Je cite les propos tout à fait justes de M. Martinet lors du développement de cette initiative : 28% de jeunes de 16 ans sont des apprentis et la moyenne d'âge est de 18,2 ans en première année d'apprentissage. Il a raison. Il faut

savoir que c'est un fait sociologique : de plus en plus, les jeunes restent à la maison tellement longtemps qu'ils finissent par « encrasser » les parents, qui doivent les « ficher » hors de la maison à 30 ans. Preuve en est le célèbre film *Tanguy* d'Etienne Chatiliez de 2001. C'est une parfaite satire de ces jeunes qui restent à la maison et refusent de prendre leurs responsabilités. Dans son développement, M. Rapaz dit que le parlement ou conseil des jeunes est un alibi. Je ne le crois pas. Un tel conseil permet de faire un apprentissage, c'est une formation civique comme pendant l'école obligatoire. Il est aussi dit dans ce développement que les jeunes doivent attendre deux ans avant de pouvoir passer de la théorie à la pratique. Ces pauvres chéris doivent attendre deux ans ! Mais monsieur Rapaz, pour le permis de conduire on fait directement la pratique et la théorie et cela ne pose absolument aucun problème. Dans une société de consommation où on veut tout tout de suite, j'aimerais vous dire, mais pas sur un ton moralisateur, qu'il est bon de savoir attendre un tout petit peu. Attendre son droit de vote, attendre son droit d'éligibilité et se réjouir de ses 18 ans pour enfin être prêt à assumer ces droits. L'autonomie et la citoyenneté active se construisent et s'acquièrent, on le voit et cela a été dit dans le débat préalable. Un excellent exemple est celui des sociétés de jeunesse. C'est là qu'on apprend véritablement comment fonctionnent les institutions, les sociétés ; l'apprentissage est excellent, M. Martinet l'a dit.

A ce sujet, j'ai consulté l'avis des professeurs qui enseignent en fin de scolarité obligatoire. Ils disent que les jeunes finissent de plus en plus souvent la scolarité obligatoire à 17 ans et parfois à 18 ans. Cela pose problème. A 16 ans, ils n'ont souvent aucune idée des institutions, aucune idée de la politique. Il est extrêmement difficile à ce moment de leur inculquer des notions de civisme. Les enseignants doivent faire preuve d'une grande imagination pour capter leur attention à ce propos. On dit aussi que ces jeunes ne sont pas mûrs pour choisir un métier. Alors comment seraient-ils mûrs pour faire de la politique ? Cela me paraît prématuré. Il serait intéressant de faire un sondage auprès des jeunes sur cette question, ce qui n'a pas été fait. Les jeunes libéraux-radicaux vaudois qui ont traité le sujet ont exprimé un net refus de cette proposition estimant que le droit de vote doit être valorisé plutôt qu'élargi.

Au-delà de l'aberration et de l'incohérence soulignées par le rapporteur de minorité entre la majorité civile et la majorité politique, j'aimerais dénoncer la démarche de l'UDC, qui fait une manœuvre politique et n'a pas l'intention de servir les jeunes. L'UDC fait du jeunisme démagogique dans le seul but de remplir les conseils communaux et généraux du canton de Vaud. Connaissant de nombreux membres de l'UDC qui siègent ici et défendent les mêmes valeurs que moi, je regrette que dans le courant UDC on laisse aujourd'hui « passer le puck ». Je trouve cela tout à fait désagréable et choquant. Je me réjouis de l'intervention de M. Maillefer, socialiste plein de maturité et de sagesse. Au cas où cette initiative passerait, il serait très intéressant d'avoir l'avis du peuple. Je suis sûr qu'il la refuserait. Je vous invite à suivre le rapport de minorité.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Que de louanges n'ai-je pas entendues aujourd'hui ! Monsieur Surer, c'est justement la démocratie et l'ouverture d'esprit du groupe UDC qui permet à son président de présenter une idée qui, pour une fois, n'est pas l'idée du groupe dans sa majorité ou son unanimité. Il y a en effet divergence au sein de notre groupe sur ce sujet. Même chez nos jeunes, il y a divergence ; certains ne soutiennent pas cette idée la jugeant loufoque ou estimant que c'est une vaudoiserie. En matière de vaudoiserie, nous avons accordé un droit de vote aux étrangers au niveau cantonal après dix ans de séjour. Alors pourquoi ne pas l'accorder à un jeune qui vit depuis seize ans dans sa commune, soit presque deux fois plus longtemps que l'étranger ?

Il s'agit — cela a été dit — d'un rééquilibrage entre jeunes et seniors. Puisque l'espérance de vie augmente, il est normal de permettre aux jeunes de 16 ans de pouvoir s'exprimer et, en général, ils le font. Je suis bien placé pour le dire ayant cinq enfants à la maison qui, lorsque j'ai déposé mon initiative, avaient en majorité moins de 16 ans. Depuis, deux ont dépassé les 16 ans. J'en ai parlé avec eux et ils étaient intéressés, à la fin de leur scolarité lorsqu'ils ont eu des cours de civisme, à pouvoir s'exprimer. Vous craignez de voir, au lendemain de l'acceptation de cette initiative, affluer dans ce Grand Conseil ou dans les conseils communaux une majorité de jeunes de moins de 18 ans. Il ne faut pas peindre le diable sur la muraille. Ce ne sera pas le cas. Au contraire, il faut encourager ces jeunes pousses politiques dont il serait dommage de se passer.

Monsieur Monod, il ne faut pas prendre le cas de votre parti pour une généralité. Je connais d'autres partis aux assemblées desquels beaucoup de jeunes participent. Je citerai uniquement mon district d'Aigle où il est vrai que je fais maintenant peut-être partie des vieux. A 18 ans, j'ai eu le plaisir de pouvoir être candidat au conseil communal. Si j'avais pu l'être avant, je vous garantis que je l'aurais été. Il s'est trouvé que quand j'avais 18 ans il y avait plénière pour le conseil communal et j'ai pu y entrer à cet âge. Nous avons maintenant bien des jeunes qui viennent d'entrer au conseil communal et qui attendent. Ils piaffaient d'impatience, comme on peut le dire, pour pouvoir y entrer, s'exprimer en toute liberté et se confronter à des anciens qui ont peut-être un peu plus de sagesse. C'est beaucoup mieux qu'ils puissent s'exprimer là, parmi les anciens, plutôt que seulement entre eux, et être ensuite brimés parce qu'on leur dit « redescendez sur terre » parce qu'ils n'ont discuté qu'entre eux. Il vaut mieux qu'ils puissent s'exprimer tout de suite avec des aînés.

En effet, pour moi, le conseil des jeunes est uniquement un conseil alibi. On y met les jeunes en leur disant : « Occupez-vous de quelques projets qui nous arrangent peut-être et, après, quand vous aurez un peu plus de bouteille, vous viendrez dans les plénières ou dans les assemblées d'»anciens». » J'appelle cela deux ligues différentes et, pour moi, il ne doit y avoir qu'une seule ligue quand on entre en politique, la vraie, celle où l'on prend des décisions pour toute la population. En conclusion, je me réjouis de l'effet bénéfique que pourrait avoir ce texte sur M. Melly. J'espère juste qu'il y prendra goût sans devenir tout à fait dépendant et accro des textes UDC, ce dont je crois qu'il est encore loin.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute !-POP-solidaritéS soutiendra cette initiative du groupe UDC parce que nous sommes fondamentalement pour l'extension des droits démocratiques, et donc du droit de vote et d'éligibilité, notamment pour les jeunes de 16 à 18 ans. Les raisons ont été abordées en partie dans le débat. Ces jeunes occupent une place dans la société, suivent une formation, ont un emploi, sont confrontés à des difficultés et doivent pouvoir s'exprimer sur les politiques publiques. Ils doivent pouvoir voter et élire pour définir ces politiques publiques, en tout cas au niveau communal, voire au niveau cantonal.

Un argument avancé par Mme Labouchère et repris par M. Surer me paraît particulièrement spécieux, à savoir que les jeunes doivent avoir le temps, je cite « pour se consacrer à leur formation ». Cet argument n'est pas acceptable. Au moment où on débattait du droit de vote pour les femmes, on disait que les femmes devaient pouvoir se consacrer entièrement à leur mari et à l'entretien de leur ménage. Eh bien, les jeunes sont confrontés d'abord à d'autres questions que leur formation et, même dans les questions de formation, ils sont confrontés à des choix qui peuvent se poser sur le plan de la société par rapport au type de formation qu'ils veulent avoir, aux conditions de cette formation. Il n'y a pas d'opposition entre le fait qu'ils se forment et qu'ils aient le droit de vote sur le plan communal.

Je souligne l'utilité et, à mon avis, le caractère positif d'une telle extension du droit de vote en matière communale, même si nous savons que cela ne modifiera pas radicalement la donne sur le plan politique. Nous savons aussi que les jeunes vont malheureusement très souvent boudier les urnes, comme c'est le cas aujourd'hui, et qu'il faudra faire une vraie campagne afin qu'ils participent aux votes et aux élections sur le plan communal.

Je suis d'accord avec M. Melly, il est parfois difficile de soutenir une proposition de l'UDC et cela peut prendre un goût amer. Mais si l'UDC veut étendre les droits démocratiques, elle doit aussi soutenir l'extension des droits démocratiques de vote et d'élection des étrangers parce qu'ils sont une partie de la population qui participe aussi à la vie sociale et économique du pays.

M. Jacques-André Haury : — Le droit de vote est une responsabilité que l'on donne aux citoyens qui engagent la société, alors que la majorité civile est une responsabilité que l'on donne à l'individu sur sa propre existence. Je ne peux pas imaginer que l'on puisse fixer deux âges différents. Je l'ai déjà dit à d'autres moments, le problème, monsieur Dolivo, n'est pas du tout le même concernant le vote des étrangers — je tiens à le répéter ici. S'agissant des jeunes, ou bien nous leur donnons les droits civils et les droits civiques à 16 ans, ou bien nous leur donnons l'un et l'autre à 18 ans ou à 20 ans. Je suis totalement opposé à cette confusion, car les droits civiques sont une responsabilité et pas juste un petit droit qui n'engage à rien.

J'aimerais parler un tout petit peu du terme « progressiste » utilisé par M. Melly. Si le progrès c'est de faire voter les bébés au berceau, évidemment que la logique de M. Melly se tient. Mais je ne suis pas sûr que le progrès de la civilisation consiste à confondre les enfants et les adultes. Nous avons même tout un droit qui honore notre société et notre civilisation et qui fait précisément la distinction entre les adultes et les jeunes pour protéger ces derniers, monsieur Melly. Je ne vois pas pourquoi on devrait, d'un côté, interdire aux enfants de travailler, avoir des dispositions particulières pour les protéger des agressions sexuelles ou d'une vie sexuelle trop précoce et, d'un autre côté, considérer que c'est le progrès que d'accorder le droit de vote à des âges toujours plus bas. Pour moi, le progrès c'est de distinguer entre l'enfant protégé et l'adulte responsable et je suis de ceux qui pensent que lorsque, il y a vingt ou trente ans, on a abaissé l'âge de la majorité de 20 à 18 ans, notre société s'est trompée. Cet avis est partagé par beaucoup de gens, les responsables de gymnases notamment, qui voient ce que c'est qu'un jeune qui a des dettes à 18 ans parce qu'il est majeur. Je passe là-dessus.

J'aimerais encore dire une chose à propos de l'UDC qui dépose cette initiative. C'est l'UDC vaudoise, heureusement. Mais quelle est la caractéristique d'un jeune électeur ? C'est d'être extrêmement sensible aux idées simplificatrices. La maturité vient progressivement aux citoyens. Ainsi, je ne suis pas sûr qu'on puisse jouer sans risque avec ce droit de vote, qu'on donne à des gens qui, dans leur vie privée, avouons-le puisqu'on le reconnaît, sont incapables d'une complète maturité.

M. Frédéric Borloz : — Personnellement, je n'ai pas de tabous et je pense qu'il ne faut pas hésiter à soulever ce genre de questions dans la mesure où, au fil du temps et des années, le mode d'élection, de vote et les personnes concernées évoluent et changent. Je n'ai pas peur de ces débats et je ne cherche pas à les rejeter.

En revanche, je regrette que l'initiateur n'ait pas été un postulant, ce qui nous aurait peut-être permis d'avoir un débat plus sain et de mieux prendre le temps de peser le pour et le contre de cette proposition. On y va effectivement de quelques slogans. Je me reconnais dans la plupart des arguments exposés par les opposants à cette proposition qui se sont exprimés avant moi. Je regrette toutefois qu'on n'ait pas le temps d'aller plus loin. On est devant ce choix : c'est oui ou non à l'initiative. Le cas échéant, les conséquences sont celles qu'on connaît, sans retour en arrière possible. Pour reprendre les propos de M. Christen, ce n'est pas parce qu'on est contre qu'on renonce à débattre du fond de la problématique. Parler des activités associatives qu'on peut avoir dans l'adolescence, des études, du choix même de sa profession, de l'apprentissage, c'est aussi débattre du fond. Et peut-être que dans cette période de vie on doit laisser les jeunes traiter de ces questions-là.

Quel serait notre avis devant la situation d'un jeune qui réussirait son élection mais pas ses examens ? Bien sûr, c'est un cas à partir duquel on ne peut pas généraliser, mais il serait dramatique ; ce serait un beau gâchis. Je pense qu'il y a une période pour chaque chose dans la vie. Bien entendu le même cas peut se produire après 18 ans, mais le risque est accru avant 18 ans. Un jour ou l'autre, il faut bien fixer une limite et elle ne peut être que celle de la majorité civile. Il n'y a pas d'autre solution. Si on avait déjà abaissé l'âge du droit de vote à 16 ans, par exemple, j'imagine que des membres du parlement nous proposeraient de le descendre à 15 ans. La seule limite acceptable est celle de la majorité civile. Elle coïncide aussi avec l'engagement citoyen plein et entier au-delà des problèmes de responsabilité évoqués par le rapporteur de minorité, l'engagement personnel dans la société, notamment par le biais du paiement de ses impôts, acte qui caractérise aussi la majorité civile, l'engagement en tant qu'adulte.

Je relève aussi que l'âge auquel on commence à travailler véritablement tend à augmenter, peut-être en parallèle avec l'espérance de vie. On fait des études plus longtemps, on hésite plus longtemps à choisir sa profession, on commence plus facilement un second apprentissage. Bref, il y a aujourd'hui un phénomène qui fait que l'âge où l'on devient actif augmente. A mon avis, cela plaide contre l'abaissement de l'âge du droit de vote et d'éligibilité. Le groupe radical s'opposera à cette proposition.

M. Pierre Grandjean : — De 16 à 18 ans, quelle belle tranche de vie ! J'ai l'impression de l'avoir vécue intensément. Mais lorsque j'essaie de rassembler quelques-uns des souvenirs de cette période, je ne me vois ni électeur ni candidat. Soyons réalistes, à cet âge nous avons d'autres préoccupations que celles d'un responsable de la gestion du bien public ! Nous avons d'autres choses à faire. Vraiment, c'est une très mauvaise idée. Je refuserai cette initiative et vous invite à faire de même.

M. Jérôme Christen, rapporteur de majorité : — Me voilà complice d'une manœuvre politique de l'UDC ! Il faut dire que je suis en bonne compagnie avec M. Melly et M. Dolivo de AGT ! Comme les Verts et les socialistes ne se sont pas exprimés pour le moment, je me demande si ce n'est pas finalement un complot anti PLR. Pour répondre à M. Surin — cela va dans la droite ligne d'un complot anti PLR —, je me souviens avoir fondé, à l'âge de 16 ans, avec M. Imhof, aujourd'hui chef de Service de l'éducation physique du canton de Vaud, les Jeunesses radicales de Vevey-La Tour de Peilz. Nous n'étions pas les seuls à cette époque-là. Aujourd'hui encore, dans les statuts de la plupart de ces jeunesses de partis, l'âge d'admission doit être fixé à 16 ans. Je serais étonné qu'il ait changé. C'est quand même un signe. Quant à savoir si à cet âge les jeunes sont prêts à voter, pour avoir été à plusieurs reprises expert lors d'exams de civisme d'élèves de neuvième année, je peux vous assurer qu'ils le sont. Ils auraient d'ailleurs des leçons à donner à bien des citoyens de notre pays qui ont atteint leur majorité depuis longtemps.

On dit que les jeunes n'en veulent pas. Mais qu'est-ce que c'est que cet argument ? Ceux qui ne veulent pas ne sont pas obligés de voter. Faudrait-il ne pas accorder un droit à celui qui le souhaite parce que certains ne veulent pas l'exercer ? C'est défendre une curieuse conception de notre société. Il s'agit d'un droit de vote et pas d'une obligation.

Qui n'a pas le droit de vote dans notre canton ? M. Chatelain y a fait allusion : seules les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit sont privées du droit de vote. Les personnes sous tutelle conservent leur droit de vote. Le refuser aux jeunes entre 16 et 18 ans signifierait clairement qu'on les considère comme étant moins aptes à voter que des personnes sous tutelle ou sous curatelle qui sont incapables de gérer leurs affaires. Pire même, cela signifierait que l'on met les jeunes de 16 à 18 ans au même niveau que les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit. Trouvez-vous cela normal ? Et je ne parle pas des personnes âgées qui n'ont plus la capacité de discernement mais qui ont encore le droit de vote. Je me rappelle être allé dans des EMS à l'époque où existait encore ce qu'on appelait le vote des malades.

On envoyait une délégation du bureau électoral auprès des personnes incapables de se déplacer. Dans ces EMS, on me disait parfois : « C'est ennuyeux monsieur, d'habitude c'est M. X qui vient. Je ne sais pas si je peux vous faire confiance. Qu'est-ce que je dois voter ? » Eh bien voilà. Qui les fait voter maintenant ? Je ne le sais pas puisque, depuis l'introduction du vote par correspondance, le vote des malades n'existe plus. Je ne remets pas en question le vote des aînés car il s'agit d'une minorité. Comme d'ailleurs une minorité de jeunes entre 16 et 18 ne sont pas capables de voter. Je vous implore : s'il vous plaît, faites cet effort, on en a besoin tout simplement pour revivifier notre démocratie.

M. Raphaël Mahaim : — Le groupe des Verts étant divisé, je précise que je m'exprime à titre personnel. Je suis pleinement favorable à la proposition de l'UDC. Quelle que soit son origine, elle doit être prise pour telle et étudiée en tant que telle. Dans son plaidoyer, notre collègue Haury a montré que ce qui coïncide — si vous me passez l'expression — chez les opposants à cette proposition ; c'est la question de la maturité. Les opposants estiment en effet qu'à 16 ans, on n'est pas suffisamment mature pour donner son avis sur des questions politiques importantes. Qui sommes-nous pour porter un jugement condescendant et déclarer que nous sommes plus matures que les jeunes de 16 à 18 ans. Qui sommes-nous pour porter ce jugement de valeur ? Qui serions-nous si nous disions tout à coup qu'au-delà de 90 ans les personnes ne sont plus matures — le terme « mature » étant utilisé dans un contexte particulier —, pas assez lucides pour voter ? Eh bien, chacun s'accorderait à dire que cette vision est un peu courte et condescendante. Nous nous autoproclamons matures, les autres ne l'étant pas.

C'est une excellente proposition qui est faite. Il faut repenser la notion de citoyenneté. Non, chers collègues Haury, Labouchère et autres, la citoyenneté n'est pas la majorité civile. Non, la citoyenneté n'est pas la nationalité, comme le montre l'introduction du droit de vote des étrangers au niveau communal. La citoyenneté, c'est le droit de participer à la vie de sa communauté. Les jeunes de 16 ans font pleinement partie de cette communauté lorsqu'ils travaillent, lorsqu'ils sont en apprentissage et à ce titre ils doivent pouvoir être citoyens, non pas nationaux, non pas acteurs du droit civil au sens de majorité civile, mais citoyens. C'est une notion différente.

Une remarque au sujet de la dissociation entre droit de vote et droit d'éligibilité. Les objections juridiques qui ont été apportées, notamment par le département et dans le cadre du rapport de minorité, sont un prétexte. Il serait tout à fait possible d'aménager les processus de décision au sein d'une municipalité par exemple pour que les personnes majeures civilement signent les contrats, les engagements de la commune à la place d'un jeune de 17 ans élu à la municipalité.

Et cessez, s'il vous plaît, de brandir le spectre d'un enfant de 17 ans élu à la tête d'une commune en tant que syndic. Si un tel cas se présentait, cela signifierait que cette personne est extraordinaire, un futur Pascal Couchepin, un futur Pierre-Yves Maillard ou que sais-je. Et si à 17 ans elle est élue par la majorité de la population d'une commune, cela signifie que c'est une personne d'exception dont on aurait tort de se priver. Cessons de nous plaindre que les jeunes ne participent pas assez à la vie politique, tendons-leur la main, disons-leur « nous avons besoin de vous, votre avis compte ». La proposition de notre collègue Rapaz va dans le bon sens, je vous invite à la soutenir.

M. Alain Monod, rapporteur de minorité : — On entend vraiment de tout cet après-midi dans ce débat. Certains ont dit qu'ils auraient pu entrer en matière s'il s'agissait uniquement du droit de vote et non de celui d'éligibilité. Ce serait vraiment le pire des scénarios que de dire aux jeunes « vous pouvez voter mais vous n'êtes pas éligible ».

Pour répondre à M. Chatelain, je n'ai pas parlé de scénario catastrophe, j'ai simplement rappelé certains articles de la loi sur les communes mentionnant les compétences d'un municipal ou d'un syndic. S'agissant des tutelles ou curatelles, j'avoue que je suis incapable de répondre. M. Christen nous a donné une explication, mais elle mérite vérification. Je suis incapable de dire si une personne sous tutelle ou curatelle conserve ses droits de vote et d'éligibilité. C'est probablement le cas. Sans revenir sur les précédents points de l'ordre du jour, je me réjouis, lors de notre prochaine séance sur les tutelles et curatelles, d'obtenir la liste des municipaux, syndics et députés qui sont actuellement sous tutelle.

Monsieur Mahaim, quand vous dites que les municipalités pourraient s'arranger pour confier la signature d'actes à des personnes de plus de 18 ans, je suis franchement étonné. Cela voudrait dire qu'il y a des municipaux au rabais avec des compétences nettement plus faibles que leurs collègues majeurs. Cela paraît étonnant. Je m'étonne également des propos de M. Christen, qui dit que ceux ne voulant pas accorder le droit de vote aux jeunes entre 16 et 18 ans les comparent aux personnes privées de leur capacité mentale. C'est un peu fort comme argument.

M. Grégory Devaud : — J'ai particulièrement apprécié les propos de Mme Labouchère et de MM. Surer, Haury et Borloz et ne répéterai pas tout ce qui a été dit. J'amènerai néanmoins ma petite pierre à l'édifice en tant que plus jeune élu dans cette salle. J'ai 26 ans et presque toutes mes dents. C'est une fierté, certes, mais aussi un défi de tous les jours. J'ai été élu en 2007 à l'âge de 23 ans et je peux vous garantir que, jusqu'à aujourd'hui, j'ai dû remettre en cause beaucoup de mes avis sur certains sujets. Je ne cesse d'évoluer et je pense que certains de mes collègues qui étaient dans le bureau provisoire des jeunes, en particulier MM. Mahaim et Schwaab, pourront dire avec honnêteté que les situations évoluent au fil des années et des expériences de chacun. C'est ce que j'avais répondu il y a exactement une année lors d'une interview publiée dans le journal *24 heures*. Je n'ai pas changé d'avis. On doit laisser aux jeunes la possibilité de faire leurs expériences, de se faire un avis sans être influencés. Certains l'ont dit, il est trop facile de laisser des jeunes se faire manipuler pour adopter des positions extrémistes. Il faut suivre la minorité de la commission et refuser cette initiative pour le bien de nos jeunes, pour leur laisser le temps de se forger un caractère et d'aller de l'avant dans la vie politique.

M. Michel Renaud : — Lors du développement de cette initiative, j'avais dit que, pour moi, le droit de vote, le droit d'éligibilité et la majorité civile allaient de pair. Plusieurs intervenants l'ont rappelé. Je n'ai pas changé d'avis et n'y reviendrai pas. J'ajouterai simplement une petite couche aux propos de nos collègues Maillefer et Haury. J'ai beaucoup entendu ceux qui défendent l'initiative dire que tout avait changé. En êtes-vous bien sûrs ? Etes-vous si sûrs que parce que les jeunes de 16 ans sont habillés différemment, parce que la vie a changé, parce que les méthodes de communication ont changé, parce qu'on est sur internet, qu'on fait beaucoup de choses, qu'on a accès, de par un confort plus grand que celui d'il y a une quarantaine d'années, à beaucoup de choses auxquelles on n'avait pas accès — ce qui fait que tout le monde s'exprime, et tant mieux, les jeunes, les beaucoup plus jeunes aussi un peu différemment — ils sont plus mûrs ? Mais est-ce vraiment cela le degré de maturité ?

Je déclare mes intérêts, si c'en est un : j'ai un fils de 17 ans et demi. Il amène souvent ses copains à la maison. Ensemble, ils s'occupent d'un tas de choses, discutent passablement de politique et de la vie publique, à leur méthode et assez durement, je ne vous le cacherai pas. Peut-être en omettant des paramètres qui font que dans cette salle, quelquefois au moins, la discussion est empreinte de marques d'une certaine sagesse. On peut évidemment rétorquer que, de l'autre côté, les vieux sont trop vieux, qu'ils nous embêtent, qu'ils sont trop nombreux. Je commence à en faire un peu partie, je le sens parfois. Mais il faut rester un peu tranquille, même si c'est bien que ce débat ait lieu parce qu'il est intéressant de se préoccuper de savoir si réellement on peut abaisser cet âge. Il y a ceux qui disent qu'on pourrait descendre plus bas, à 8 ans, 7 ans, 11 ans... La majorité à 18 ans a déjà posé quelques problèmes qui ne sont pas résolus. On s'en rend compte lorsqu'on interroge les gens des milieux de la formation. Donner le droit de vote et d'éligibilité plus tôt voudrait dire qu'il faudrait bientôt donner la majorité civile plus tôt aussi, sans quoi ce type de décision ne tiendrait pas la route — je ne reviens pas sur les arguments. Même si j'ai beaucoup de sympathie pour tous ces jeunes qui discutent mais qui n'ont peut-être pas le degré de maturité que leur tenue et leur manière de se comporter pourrait laisser croire, je pense que ce n'est pas forcément leur rendre service. Je ne voterai pas cette initiative et suivrai le rapport de minorité.

M. Laurent Ballif : — J'ai trouvé certains arguments un peu violents, de la part notamment de M. Mahaim ou de M. Christen. Ils semblent faire interdiction à l'ensemble de la population d'être compétent pour déterminer la maturité d'une personne. Bien sûr qu'isolément c'est toujours difficile, mais globalement on peut se faire une idée. Tous les arguments évoqués pour abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans peuvent être utilisés pour justifier un abaissement à 14 ans. Aucun des supporters de cette proposition n'a été capable de dire selon quels critères il avait, lui, décidé que c'était 16 ans et pas 14 ans. Si on reproche aux personnes opposées à l'abaissement à 16 ans de ne pas pouvoir justifier la limite de 18 ans, je retourne la balle aux personnes qui prétendent que 16 ans est la limite adéquate.

Ce qui me perturbe fondamentalement dans cette proposition, outre le fait que je considère que c'est voler l'enfance des gens, c'est que pour moi, qui ai eu la majorité à 20 ans, la période de 16 à 20 ans a été une période de bonheur et d'insouciance, précisément parce que j'étais en train de forger mon caractère sans avoir de responsabilité civile à prendre. Je pense que vouloir abaisser cette majorité, qu'elle soit civique ou civile d'ailleurs, à 16 ans revient à priver les enfants d'une partie de leur enfance et d'une partie de leur âge d'insouciance. Cela fait « vieux con » de dire cela, j'en suis bien conscient. Il n'empêche que, dans la réalité, c'est bel et bien ce que l'on constate. La période de 16 à 18 ans est une période de foisonnement, mais également d'insouciance.

J'aimerais évoquer pour terminer le cas de M. Jean-Michel Dolivo. Lui et moi avons le même âge. J'ai commencé à faire de la politique quand je suis entré à l'université à 18 ans. Lui, cela faisait au moins quatre ans qu'il militait au sein des collégiens progressistes, je ne sais plus si c'était dans Crocodile ou dans un autre groupement. Pourquoi est-ce que Jean-Michel Dolivo défend l'abaissement à 16 ans alors qu'il a fait la preuve

qu'il était déjà actif à 14 ans ? D'un autre côté, des gens déplorent que des jeunes de 13 ans soient embrigadés dans des manifestations dans la rue. Normalement, on devrait le leur permettre, ils sont conscients de leur responsabilité. Pourquoi le leur interdire ? A l'époque où j'étais soixante-huitard, on disait : « Si tu ne joues pas le jeu, ne fixe pas les règles. »

M. Grégoire Junod : — M. Haury a dit que l'un des risques du droit de vote à 16 ans était que les jeunes sont souvent attirés par les idées extrémistes. J'aimerais lui retourner la question : à quel âge situez-vous la maturité qui maximise les chances de voter vert'libéral ? A part cela, monsieur Haury, je vous dirais que l'on peut voter socialiste sans risquer de se tromper à tous les âges. Vous avez dit une chose très juste concernant les jeunes, M. Ballif l'a d'ailleurs reprise partiellement et j'y reviens parce que cela me paraît important : une des missions de la société est de protéger les jeunes. Comme parents, nous sommes évidemment soucieux de protéger nos enfants et c'est le rôle de la société que de les protéger. Je ne suis toutefois pas sûr, s'agissant du droit de s'exprimer, du droit de voter, du droit de prendre position, que nous soyons dans le même débat. Pour ma part, je suis partisan d'une extension des droits démocratiques. M. Ballif a demandé pourquoi 16 ans serait l'âge idéal. Peut-être parce que c'est la fin de la scolarité. Tous les arguments que nous entendons aujourd'hui contre l'abaissement du droit de vote de 18 à 16 ans sont identiques à ceux qu'on aurait pu nous servir, et qu'on nous a sans doute servis lorsqu'il s'est agi de l'abaisser de 20 à 18 ans. Il m'apparaît important que nous puissions promouvoir la vie démocratique et l'accès des jeunes à la démocratie. Mais je ne suis pas sûr que ce soit réellement ce que souhaite l'UDC.

J'en viens au fond de votre proposition, monsieur Rapaz. Si réellement vous souhaitiez développer la démocratie chez les jeunes, je ne crois pas que vous opposeriez comme vous le faites droit de vote et conseil de jeunes. Je ne suis pas sûr non plus que vous ayez déposé une initiative proposant le droit de vote et le droit d'éligibilité à 16 ans. Pour une raison simple qui nous a été bien expliquée, à savoir que le droit d'éligibilité pose des problèmes formels. En commission, les socialistes vous ont tendu une perche en disant que sur la question du droit de vote nous pourrions aller de l'avant, comme d'autres cantons suisses l'ont fait ou ont essayé de le faire. Mais la question de l'éligibilité, elle, pose problème. Si réellement vous vouliez faire un geste pour la démocratie des jeunes, vous vous seriez contentés d'une initiative sur le droit de vote, compatible avec notre ordre juridique et avec une majorité civile qui doit rester fixée à 18 ans, j'en suis convaincu.

Les socialistes, dans leur grande majorité, s'abstiendront sur cette initiative. Nous serions ouverts sur le droit de vote mais sommes beaucoup plus sceptiques sur le droit d'éligibilité. Si nous devions avoir un débat populaire sur le sujet, il n'est pas du tout sûr que la population y serait favorable. Nous l'avons vu à Berne, où 75 % des votants ont refusé une telle proposition. Cependant, une chose est sûre, monsieur Rapaz : si la question devait être soumise au peuple, vous devriez clarifier la position de l'UDC et celle des jeunes UDC parce qu'entre les uns qui veulent accorder le droit de vote à 16 ans pour s'attirer à bon compte les sympathies de la jeunesse, et les autres qui considèrent que le droit de vote à 16 ans est un risque pour la démocratie, il y a comme un hiatus.

Mme Sandrine Bavaud : — J'estime qu'il y a les toujours jeunes et les jeunes cons — excusez-moi, madame la présidente, de ne pas féminiser ce préambule.

L'UDC arrive de nouveau, en plénum, avec une idée populiste. Il n'y a qu'à regarder : les jeunes ne brillent pas par leur nombre dans les rangs de l'UDC au sein de notre Grand Conseil. Néanmoins, si chacun tire à sa corde, si on fait de la politique en disant que l'idée vient de tel et tel parti, de telle et telle personne, je ne pense pas qu'on puisse avancer pour le bien de notre société. Je me suis dit « restons ouverte » et je me suis demandée pourquoi 16 ans et pas 18 ans. Est-ce que cela change véritablement quelque chose ? La majorité sexuelle est à 16 ans, alors pourquoi ne pas uniformiser ? Cela m'a perturbée à tel point que je me suis un peu questionnée ; je me suis finalement demandée : à partir de quel âge les spermatozoïdes sont-ils fertiles ? Eh bien, j'ai appris pendant ce débat, en traversant un peu les rangs que les spermatozoïdes seraient fertiles quand les jeunes garçons ont environ 12 ans et sont dans la préadolescence. Il faudrait encore vérifier, mais il semble que ce soit ainsi. Alors je me suis dit : « 18 ans, 16 ans, 12 ans... (rire) pourquoi pas ? »

Plus sérieusement, un argument me paraît essentiel, outre que je crois que des jeunes, qu'ils soient préadolescents, adolescents ou adultes, peuvent apporter beaucoup à notre société. Si on prend en considération le fait que les jeunes apprennent la responsabilité citoyenne à l'école, que l'éducation citoyenne se fait essentiellement dans les deux dernières années d'école, soit entre 14 et 16 ans, les jeunes doivent pouvoir mettre en pratique ce qu'ils ont appris et acquis à l'école le plus rapidement possible. J'invite toutes les personnes qui sont favorables à la responsabilité citoyenne à soutenir l'initiative de l'UDC, même si elle est populiste. Nos jeunes le méritent.

M. Jacques Nicolet : — Je vous encourage à suivre le rapport de majorité demandant la prise en compte de cette initiative. Parmi les arguments, la maturité. Notre société est faite de gens dont la maturité est différente. Indépendamment de leur âge, certains seront toujours immatures, même à 35 ans alors qu'ils ont le droit

de vote depuis 17 ans. Et puis la responsabilité. Un grand nombre de jeunes gens sont actifs, notamment dans les sociétés de jeunesse, assumant d'immenses responsabilités indépendamment de leur jeunesse ou de leur immaturité. Enfin, une suite logique. La logique veut que, dans le cadre de l'école obligatoire, il y a le chapitre intitulé civisme, dans lequel on enseigne, j'imagine, les droits et les devoirs politiques. Alors, pourquoi maintenir cette rupture entre la fin de l'école obligatoire à 16 ans et l'entrée dans la vie politique à 18 ans ? Pour moi, c'est deux ans de vide politique inutiles.

On a beaucoup parlé d'un syndic élu à 16 ans. Mais connaît-on aujourd'hui des syndics élus à 18 ans ? Il m'arrive fréquemment de côtoyer des jeunes. Certes, il y a des crapauds et qui le resteront encore quelques années avant de retrouver la sagesse. Mais il y a aussi et surtout un paquet de bons jeunes intéressés et intéressants. Merci de sou tenir cette initiative.

Mme Béatrice Métraux : — Je ne défendrai pas la position des Verts qui, vous l'avez compris, sont extrêmement divisés. Je répondrai à ceux qui pensent qu'il faut absolument fixer le droit de vote et d'éligibilité à 16 ans pour que les jeunes se sentent responsables qu'il y a mille autres manières d'exercer la citoyenneté. Vous pouvez très bien être jeune et membre d'une association, vous occuper des personnes âgées de votre village, vous occuper des jeunes qui zonent dans votre village, les plus petits ou — exemple qui m'a été donné — vous préoccuper du compost du quartier. Ce sont des activités citoyennes. Chacun n'est pas surdoué de la politique.

Je ne veux pas répéter ce qui a été dit, mais la dissociation est impossible entre droit de vote et éligibilité et les UDC n'ont pas voulu revenir là-dessus en commission. Il y a dissociation entre majorité civile et la majorité électorale proposée par l'UDC et cela n'est pas possible. Vous l'aurez bien compris, je ne soutiendrai pas cette initiative.

M. Filip Uffer : — Au début de ce débat j'aurais eu tendance à m'abstenir. Avec le recul, je voterai finalement contre cette proposition. Avec un peu d'autodérision, je dirais : « Quelle angoisse ce serait pour un père socialiste de voir son enfant s'engager à 16 ans dans la jeunesse UDC (*rires*)... ou l'inverse, et ensuite ne plus pouvoir changer d'avis lorsque, à 18 ans, ayant mûri, il pourrait enfin s'engager chez les radicaux puis peut-être vieillir chez les socialistes ! » Laissons les jeunes faire leur jeunesse !

La présidente : — Mme Sandrine Bavaud, demandez-vous la parole ou est-ce une erreur ? (*Rires*.)

Mme Sandrine Bavaud : — Peut-être que j'ai fait une erreur tout à l'heure, je ne sais pas. J'ai tout à coup eu un doute. J'avais dit que j'invitais le plénum à soutenir l'initiative de l'UDC, mais je voudrais m'assurer préalablement qu'elle concerne aussi bien aussi les jeunes filles et pas uniquement les jeunes hommes. (*brouhaha*.)

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si j'interviens au moment de la prise en considération, c'est parce que au moins trois d'entre vous ont posé des questions au Conseil d'Etat. La première demandait si les personnes frappées d'une tutelle ou d'une curatelle disposent ou non des droits civiques. La réponse est nuancée puisque l'élément déterminant est le motif de l'interdiction. Si l'interdiction est motivée par la faiblesse d'esprit ou la maladie mentale, elle entraîne la suppression des droits civiques. Si elle prononcée sur la base d'un autre élément, par exemple l'ivrognerie, les droits civiques sont généralement maintenus. (*Brouhaha*.) Je ne sais pas si quelqu'un se sent directement concerné. (*Rires*.)

La deuxième question est posée notamment par le rapporteur de majorité. Compte tenu du fait qu'avec l'initiative qui vous est soumise il est possible d'accéder à la municipalité et donc à la syndiculture alors qu'on ne dispose pas du droit de s'engager personnellement sur le plan juridique, M. Christen demande au Conseil d'Etat de présenter des modifications permettant de régler ce problème. Eh bien, ce problème ne se règle pas comme cela, car la majorité civile, vous le savez, est fédérale et la majorité civique, elle, peut être décrétée par le canton, comme l'a fait notamment Glaris.

La problématique de la différence d'âge, évoquée par plusieurs d'entre vous, est tout à fait sérieuse. Ce n'est pas un cas d'école, ni une vue de l'esprit, c'est une réalité. Vous me permettez un commentaire personnel à cet égard. Un élément de la discussion fort intéressante d'aujourd'hui n'a pas été évoqué ou peu. Dans une société où l'on se plaint de l'individualisme, du fait que bon nombre d'entre nous privilégient la défense des intérêts privés à la défense des intérêts de la collectivité. Quel signe serait donné si la gestion de ses affaires privées nécessitait une majorité de 20 ans tandis que la gestion d'une collectivité publique se satisfaisait d'une majorité relative de 18 ans ? Les affaires publiques sont affaires sérieuses, elles engagent chacun dans la collectivité. On ne peut tout simplement pas considérer qu'une majorité relative, imparfaite, permet d'engager la collectivité mais que pour gérer ses propres affaires, il faut une majorité de 20 ans. Il en va finalement des institutions, du devenir de cette société. Il est raisonnable d'être au moins aussi exigeant à l'endroit de celles et ceux qui engagent la collectivité qu'à l'endroit de celles et ceux qui gèrent leurs affaires privées.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de l'initiative par 86 voix contre 32 et 14 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : rapport de la Commission de gestion / objet (GC 142)



COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL

Gestion 2009

VOTES DE LA COMMISSION SUR LES SECONDES RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTAT

Département	Service	Sujet de l'observation	Qui	Non	Abst.	Avec com.	Sans com.	Résultat final
RAPPORT GENERAL								
Seconde R à 1 ^{er} O	BEFH	Nursery de l'année	1	6	5	X		REFUSEE
DSE								
Seconde R à la 3 ^e O	SSCM	Procédures et moyens techniques de communication et de transmission de données	11		1	X		Acceptée
DFJC								
Seconde R à la 1 ^{re} O	SG-DFJC	SIEF : quelles suites et quelles conséquences ?	1	11		X		REFUSEE DELAI AU 30 JUIN 2011

CGES/CP/23.11.10

2

Département	Service	Sujet de l'observation	Oui	Non	Abst.	Avec com.	Sans com.	Résultat final
Seconde R. à la 5 ^e O	DGEP	ERACOM : comment améliorer la sécurité ?	Unanimité (12)			X		Acceptée
DEC								
R. à la 5 ^e O	SEPS	Coordination dans la gestion des salles cantonales de sport	Unanimité (12)			X		Acceptée
DFIRE/DE RAPPORT POLCANT								
Seconde R. à la 1 ^{re} O	PolCant	Un véritable service des Ressources humaines	Unanimité (12)			X		Acceptée
Seconde R. à la 2 ^e O	PolCant	Entretiens annuels d'appréciation	Unanimité (12)				X	Acceptée
DFIRE								
Seconde R. à la 2 ^e O	SPEV	Création d'une cellule indépendante en matière RM	Unanimité (12)			X		Acceptée

COGES:CE:23.11.10

14 décembre 2010

INDEX

Assermentation

Assermentation de deux juges suppléants au Tribunal cantonal (GC 144)	268

Communications

Communications du 2 novembre 2010

<i>Exposition Pro Aventico</i>	8
<i>Naissance de la fille de M. Grégory Devaud, député</i>	25

Communication du 16 novembre 2010

<i>Salutations – Présence de journalistes stagiaires</i>	208
<i>Salutations – M. Eric Voruz, conseiller national</i>	249

Demandes de grâce

Demandes de grâce de NC.CF - N.A - M. CLH - S.D (GC 148)	188

Démission

Démission

<i>Commission des grâces – M. Roger Saugy, député</i>	318

Dépôts

Dépôts du 2 novembre 2010

<i>Interpellations</i>	6
<i>Motions</i>	7
<i>Pétition</i>	8

Dépôts du 9 novembre 2010

<i>Interpellations</i>	71
<i>Résolution</i>	71

Dépôts du 16 novembre 2010

<i>Interpellations</i>	170
<i>Motion</i>	170
<i>Postulat</i>	171
<i>Résolutions</i>	171

Dépôts du 23 novembre 2010

<i>Interpellations</i>	267
<i>Pétitions</i>	268
<i>Postulat</i>	268

Dépôts du 30 novembre 2010

<i>Interpellations</i>	317
<i>Motions</i>	317
<i>Postulat</i>	317
<i>Question</i>	318

Dépôts du 7 décembre 2010

<i>Interpellation</i>	439
<i>Motion</i>	439
<i>Postulat</i>	440

Dépôts du 8 décembre 2010

<i>Interpellation</i>	586
<i>Motions</i>	586
<i>Pétition</i>	586

Dépôts du 14 décembre 2010

<i>Interpellations</i>	651
<i>Motion</i>	651
<i>Initiative</i>	651
<i>Pétition</i>	652
<i>Postulat</i>	652

Elections**Election complémentaire d'un assesseur à la CDAP du Tribunal cantonal (GC 151)**

<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	443
<i>Election</i>	444

Election complémentaire d'un-e juge à 50 % au Tribunal cantonal (GC 149)

<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	440
<i>Election</i>	441

Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal (GC 150)

<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	441
<i>Election</i>	442

Exposé des motifs et projets de budget

(y compris projets de décrets, de lois, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

PROJETS DE BUDGETS 2011

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD N° 2)

des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011
d'investissement pour l'année 2011 et plan 2012-2014

et

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2012-2015

et

Exposés des motifs et projets de loi

modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)

modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)

modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)

modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)

et

Exposés des motifs et projets de décret

fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020

fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

accordant un crédit de CHF 10'000'000 pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA, sis à Genève

accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers

et

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre

et

Réponse du Conseil d'Etat

sur l'interpellation Michèle Gay Valotton et consorts sur l'application de l'article 8 de la loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles

sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? »

(342)

<i>Rapports de la majorité et de la minorité de la commission</i>	445
<i>Premier débat</i>	445
<i>Suite du premier débat.....</i>	591
<i>Suite du premier débat.....</i>	611
<i>Deuxième débat.....</i>	657

Exposés des motifs et projets de décrets

(y compris projets de lois, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 17'380'000.- au crédit alloué par décret du 9 septembre 2003 pour la construction de la route H144 Villeneuve - Le Bouveret, section Rennaz – Les Evouettes (partie vaudoise) pris en compte dans l'EMPD 114 de septembre 2003 (281)

<i>Rapport de la commission</i>	286
<i>Premier débat</i>	288
<i>Deuxième débat</i>	290

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'730'000.- pour financer les études relatives à l'extension de l'immeuble de la Haute Ecole d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon-les-Bains (329)

<i>Rapport de la commission</i>	631
<i>Premier débat</i>	634
<i>Deuxième débat</i>	635

Exposé des motifs et projet de décret accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt de CHF 10 millions contracté par le Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL) pour financer les travaux d'extension et de réorganisation des urgences de l'Hôpital de Nyon (333)

<i>Rapport de la commission</i>	36
<i>Premier débat</i>	38
<i>Deuxième débat</i>	39

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'563'000.- pour financer la part vaudoise aux frais de rénovation et de création de nouveaux locaux de la Haute Ecole spécialisée en Agronomie (HESA) à Zollikofen (BE), d'une part, autorisant le Conseil d'Etat à abroger le « Concor dat concernant la Haute école suisse d'agronomie » (C-HESA) au 31 décembre 2011, d'autre part (309)

<i>Rapport de la commission</i>	25
<i>Premier débat</i>	28
<i>Deuxième débat</i>	179

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'330'000 pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour l'assainissement des infrastructures et des installations techniques (334)

<i>Rapport de la commission</i>	39
<i>Premier débat</i>	41
<i>Deuxième débat</i>	42

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'700'000.- pour la consolidation des plateformes informatiques communes prioritaires (323)

<i>Rapport de la commission</i>	283
<i>Premier débat</i>	286
<i>Deuxième débat</i>	286

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 3'400'000 pour fi nancer en 2010 des investissements extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour des travaux de modernisation et des entretiens immobiliers et techniques lourds (335)

<i>Rapport de la commission</i>	42
<i>Premier débat</i>	43
<i>Deuxième débat</i>	44

Exposé des motifs et projet de décret et projets de :

- loi sur l’harmonisation et la coordination de l’octroi des prestations sociales et d’aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) visant l’introduction d’un revenu déterminant unifié (RDU)
 - loi modifiant la loi d’application vaudoise du 25 juin 1996 de la loi fédérale sur l’assurance-maladie (LVLAMal)
 - loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l’aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)
 - loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)
 - loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
 - loi modifiant la loi du 24 janvier 2006 d’aide aux personnes recourant à l’action médico-sociale (LAPRAMS)
 - loi modifiant la loi d’application du 23 septembre 2008 de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)
 - loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
 - loi modifiant la loi du 10 février 2004 sur les mesures d’aide et d’intégration pour personnes handicapées (LAIH)
 - loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l’accueil de jour des enfants (LAJE)
- décret accordant un crédit de CHF 4’842’000.- pour la réalisation du système d’information RDU (279)

<i>Rapport de la commission</i>	45
<i>Premier débat</i>	54
<i>Deuxième débat</i>	81

Exposé des motifs et projet de décret portant adoption de la première adaptation du Plan directeur cantonal
et

Rapports du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le postulat Xavier Kœb et consorts demandant une modification de la LATC afin de juguler le mitage du canton par les villas
et

sur le postulat Jacques Chollet et consorts traitant de la densification des secteurs urbanisés en particulier par la surélévation de certains immeubles à toits plats (271)

<i>Rapport de la commission</i>	14
<i>Premier débat</i>	18
<i>Deuxième débat</i>	179

Exposé des motifs et projet de décret sur la dissolution de la fraction de commune du village des Charbonnières (322)

<i>Rapport de la commission</i>	130
<i>Premier débat</i>	132
<i>Deuxième débat</i>	132

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d’Avenches et Oleyres
Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Granges-près-Marnand, Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard (Valbroye)
Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Lucens et Oulens-sur-Lucens (314) (315) (316)

<i>Rapport de la commission</i>	124
<i>Premier débat</i>	127
<i>Deuxième débat</i>	128

Exposés des motifs et projets de lois

(y compris projets de décrets, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (269)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	301
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	303
<i>Premier débat</i>	305
<i>Suite du premier débat</i>	346
<i>Deuxième débat</i>	354

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur le personnel du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (321)

<i>Rapport de la commission</i>	340
<i>Premier débat</i>	340
<i>Deuxième débat</i>	341

Exposé des motifs et projets de loi sur la juridiction en matière de bail et modifiant :

- la loi du 12 décembre 1979 sur l'organisation judiciaire (LOJV)
- la loi du 19 mai 2009 sur le Ministère public (LMPu)
- le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010
- la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)
- le code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)
- la loi du 19 mai 2009 d'introduction du code de procédure pénale suisse (LVCPP)
- la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions (LContr)

et

Projet de décret abrogeant la loi du 4 mai 1983 concernant l'élection des jurés fédéraux

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sandrine Bavaud : Justice et médiation deux processus complémentaires aussi au fondement de la médiation civile (339)

<i>Rapport de la commission</i>	115
<i>Premier débat</i>	116
<i>Deuxième débat</i>	121

Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté

et

projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

et

projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)

et

projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

et

rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil du postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en cas de maladie dans le canton de Vaud (07_POS_028) (288)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	83
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	88
<i>Premier débat</i>	90
<i>Suite du premier débat</i>	137
<i>Suite du premier débat</i>	200
<i>Deuxième débat</i>	272

Heures des questions

Heure des questions du mois de novembre 2010 (10_HQU_NOV).....	111
Heure des questions du mois de décembre 2010 (10_HQU_DEC).....	679

Initiative

Initiative Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC demandant la modification de l'article 142 de la Constitution cantonale par l'abaissement du droit de vote en matière communal de 18 ans à 16 ans (09_INI_020)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	698
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	700
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i>	701

Interpellations

Interpellation Alessandra Silauri – Correction du Rhône, vers quels méandres ? (10_INT_438)

<i>Développement – texte déposé</i>	8
<i>Développement en plénum</i>	9

Interpellation Anne Papilloud – « Cette pâte un peu molle mais qui avait du goût ! » (10_INT_449)

<i>Développement – texte déposé</i>	206
<i>Développement en plénum</i>	207

Interpellation Anne Papilloud et consort – En avril ne te découvre pas d'un fil (10_INT_448)

<i>Développement – texte déposé</i>	204
<i>Développement en plénum</i>	205

Interpellation Béatrice Métraux au nom du groupe des Verts – La Télé, les Retraites Populaires et l'ECA, mariage réussi ?

<i>Développement – texte déposé</i>	653
<i>Développement en plénum</i>	654

Interpellation Bernard Borel – Renvoi de Mme SB : où est la politique humanitaire et généreuse revendiquée par le Conseil d'État ? (19_INT_447)

<i>Développement – texte déposé</i>	176
<i>Développement en plénum</i>	177

Interpellation Catherine Labouchère et consorts au nom des groupes libéral et radical - Ecole hôtelière de Lausanne : dissocier les projets pour loger rapidement les étudiants ? (10_INT_444)

<i>Développement – texte déposé</i>	79
<i>Développement en plénum</i>	81

Interpellation Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste concernant le rapport Rouiller (10_INT_443)

<i>Développement – texte déposé</i>	76
<i>Développement en plénum</i>	78

Interpellation Eric Bonjour – Dysfonctionnement permanent ou écart passager dans un institut subventionné ? (10_INT_464)

<i>Développement – texte déposé</i>	587
<i>Développement en plénum.....</i>	587

Interpellation Fabienne Despot – Encore une procédure mal gérée par le DFJC ? (10_INT_445)

<i>Développement – texte déposé</i>	74
<i>Développement en plénum.....</i>	75

Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts – A quelle sauce démocratique notre canton veut-il être mangé dans la thématique des agglomérations ? (10_INT_439)

<i>Développement – texte déposé</i>	29
<i>Développement en plénum.....</i>	30

Interpellation François Brélaz – A quand le retour au Monténégro pour la famille D. ? (10_INT_458)

<i>Développement – texte déposé</i>	320
<i>Développement en plénum.....</i>	321

Interpellation François Brélaz au nom du groupe UDC – Annualisation des indemnités de nuit et du dimanche : est-ce vraiment obligatoire ? souhaitable ? nécessaire ? (10_INT_460)

<i>Développement – texte déposé</i>	322
<i>Développement en plénum.....</i>	323

Interpellation François Brélaz – Drame de l'A1 : diffusion de procès-verbaux confidentiels par la TSR : les exécutifs vaudois et fribourgeois sont-ils prêts à faire toute la lumière ? (10_INT_461)

<i>Développement – texte déposé</i>	324
<i>Développement en plénum.....</i>	324

Interpellation Jacques-André Haury au sujet d'une certaine dérive totalitaire de la psychiatrie universitaire (10_INT_452)

<i>Développement – texte déposé</i>	201
<i>Développement en plénum.....</i>	202

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – Axe fort Nord : situation et perspectives (10_INT_463)

<i>Développement – texte déposé</i>	587
<i>Développement en plénum.....</i>	588

Interpellation Jean-Luc Chollet – Quel avenir pour Grange-Verney ? (10_INT_446)

<i>Développement – texte déposé</i>	174
<i>Développement en plénum.....</i>	175

Interpellation Jérôme Christen et consorts – Des jeunes étrangers allophones écartés de la fin de scolarité : une bombe à retardement ? (10_INT_456)

<i>Développement – texte déposé</i>	291
<i>Développement en plénum.....</i>	291

Interpellation José Durussel – Métamorphose et son nouveau stade de football ; le choix du site a-t-il été bien étudié ? (10_INT_462)

<i>Développement – texte déposé</i>	320
<i>Développement en plénum.....</i>	320

Interpellation José Durussel – Rive sud du lac de Neuchâtel : réserve naturelle et paradis pour la prolifération des sangliers ! (10_INT_440)

<i>Développement – texte déposé</i>	72
<i>Développement en plénum.....</i>	72

Interpellation Michel Miéville – Prend-on les maîtres d'apprentissage pour des ignares ? (10_INT_441)	
<i>Développement – texte déposé</i>	72
<i>Développement en plénum</i>	73
Interpellation Philippe Ducommun – Pourquoi nous cache-t-on les chiffres qui fâchent ? (10_INT_442)	
<i>Développement – texte déposé</i>	73
<i>Développement en plénum</i>	74
Interpellation Philippe Grobéty et consorts – Hors zone à bâtir des applications de lois trop strictes (10_INT_454)	
<i>Développement – texte déposé</i>	173
<i>Développement en plénum</i>	174
Interpellation Philippe Randin sur la décharge au lieu-dit Teilegg à la frontière Vaud-Berne (10_INT_451)	
<i>Développement – texte déposé</i>	172
<i>Développement en plénum</i>	173
Interpellation Philippe Vuillemin sur l'obligation de suivre une formation pratique pour les chiens acquis à partir du 01.09.2008 (10_INT_459)	
<i>Développement - texte déposé</i>	319
<i>Développement en plénum</i>	320
Interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – Combien coûtent les soins accordés aux requérants d'asile ? (10_INT_457)	
<i>Développement – texte déposé</i>	292
<i>Développement en plénum</i>	292
Interpellation Pierre-Yves Rapaz et consorts – L'Etat de Vaud est-il devenu l'outil de propagande contre l'UDC ? (10_INT_455)	
<i>Développement – texte déposé</i>	295
<i>Développement en plénum</i>	296
Interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Conférence de presse du Département de l'intérieur dans la campagne relative à l'initiative sur le renvoi : quelles règles de communication se donne le Conseil d'Etat vaudois pour les scrutins fédéraux ? (10_INT_450)	
<i>Développement – texte déposé</i>	178
<i>Développement en plénum</i>	178
Interpellation Roxanne Meyer Keller et consorts – Ecole professionnelle intercantonale de la Broye (EPIB) (10_INT_465)	
<i>Développement – texte déposé</i>	652
<i>Développement en plénum</i>	653
Interpellation Sandrine Bavaud – L'économie sociale et solidaire : quelles perspectives pour le canton de Vaud ? (10_INT_453)	
<i>Développement – texte déposé</i>	203
<i>Développement en plénum</i>	204

Intervention personnelle

Intervention personnelle – M. Pierre-Yves Rapaz	
<i>Un lieu pour l'assemblée des délégués de l'UDC suisse</i>	209

Motions

Motion Aliette Rey-Marion et consorts au sujet des solariums self-service : Attention danger ! (10_MOT_100)

<i>Rapport de la commission</i>	215
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	217

Motion Béatrice Métraux et consorts demandant l'inscription dans la loi sur les finances (LFin) d'indicateurs permettant de mieux comprendre la démarche budgétaire et d'œuvrer dans le sens de la continuité et de l'efficacité de l'action étatique (10_MOT_117)

<i>Développement – texte déposé</i>	329
<i>Développement en plénum</i>	331

Motion Bernard Borel et consorts – Pour une gratuité ou une subvention ciblée pour les transports publics dans toute la communauté tarifaire (10_MOT_110)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	219
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	222
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	223

Motion Bertrand Clot et consorts demandant de légiférer en vue de l'implantation d'éoliennes sur le territoire vaudois et de prévoir une loi spécifique pour la construction d'éoliennes (10_MOT_115)

<i>Développement – texte déposé</i>	192
<i>Développement en plénum</i>	193

Motion Catherine Roulet et consorts – Le canton de Vaud serait-il pingre avec ses handicapés ? (10_MOT_093)

<i>Rapport de la commission</i>	210
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	213

Motion Cesla Amarelle et consorts au nom du groupe socialiste demandant une base légale cantonale régissant les mesures en établissement fermé (art. 59 al. 3 et 64 al. 4 CP) (10_MOT_114)

<i>Développement – texte déposé</i>	189
<i>Développement en plénum</i>	190

Motion Claude-Eric Dufour et consorts demandant une loi spécifique concernant l'accueil parascolaire (10_MOT_116)

<i>Développement – texte déposé</i>	255
<i>Développement en plénum</i>	256

Motion Fabienne Freymond Cantone au nom du groupe socialiste pour une augmentation substantielle de la production d'énergies renouvelables dans le canton de Vaud (09_MOT_088)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	401
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	402
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	403

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes AGT, VER et SOC - Fichier cantonal en lien avec la protection de l'Etat cantonal, quelle base légale, quel droit d'accès, quel contrôle ? (10_MOT_120)

<i>Développement – texte déposé</i>	673
<i>Développement en plénum</i>	674

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Garantir l'accès à la justice et l'égalité des droits des employé(e)s de l'Etat de Vaud (10_MOT_118)

<i>Développement – texte déposé</i>	635
<i>Développement en plénum</i>	636

Motion Jean-Michel Favez et consorts demandant que la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML) soit modifiée afin de faciliter la réalisation des objectifs du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman (10_MOT_121)

<i>Développement – texte déposé</i>	675
<i>Développement en plénum</i>	676

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française (10_MOT_097)

<i>Rapport de la commission</i>	355
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	355

Motion Philippe Jobin et consorts – Assainissement du sol des installations de tir (10_MOT_119)

<i>Développement – texte déposé</i>	638
<i>Développement en plénum</i>	642

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts — Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire Cette interdiction peut concerner tout objet tendant à un prosélytisme ostensiblement religieux (09_MOT_086)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	364
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	366
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	367

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour la poursuite de l'investigation secrète contre les pédophiles (10_MOT_122)

<i>Développement – texte déposé</i>	678
<i>Développement en plénum</i>	678

Motion Rémy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal (10_MOT_101)

<i>Rapport de la commission</i>	185
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	185

Pétitions

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la détermination de la valeur locative des logements (09_PET_43)

<i>Rapport de la commission</i>	338
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	339

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la loi sur les impôts cantonaux et plus précisément sur l'extension de la portée du coefficient annuel d'impôt à l'imposition de la prestation en capital provenant de la prévoyance et à l'imposition d'après la dépense (09_PET_45)

<i>Rapport de la commission</i>	339
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	339

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la loi sur les impôts directs cantonaux du 26 novembre 1956 et la portée de l'extension du coefficient annuel du revenu (09_PET_44)

<i>Rapport de la commission</i>	339
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	339

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant la révision fiscale des immeubles (09_PET_41)

<i>Rapport de la commission</i>	338
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	338

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques (09_PET_46)

<i>Rapport de la commission</i>	339
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	339

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les estimations fiscales agricoles (09_PET_42)

<i>Rapport de la commission</i>	338
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	338

Pétition de M. Jean-Paul Mivelaz concernant les mensurations cadastrales (09_PET_40)

<i>Rapport de la commission</i>	334
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	338

Postulats

Postulat André Marendaz et consorts concernant les mesures de sécurité dans les compagnies ferroviaires privées des transports publics. Sont-elles encore adéquates ? Le canton compte-t-il mettre les moyens financiers suffisants afin de garantir une sécurité adéquate pour les employés et les utilisateurs ? (10_POS_221)

<i>Développement – texte déposé</i>	298
<i>Développement en plénum</i>	299

Postulat Bernard Borel et consorts concernant la prise en charge médicale des migrants, un enjeu de santé publique (09_POS_134)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	230
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	232
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	233

Postulat Catherine Labouchère et consorts intitulé les 50 heures hebdomadaires des médecins-assistants : un bilan s'impose (09_POS_135)

<i>Rapport de la commission</i>	238
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	240

Postulat Catherine Labouchère – Travail précédant l'aide sociale : une mesure adéquate pour notre canton (09_POS_162)

<i>Rapport de la commission</i>	249
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	251

Postulat Dominique-Richard Bonny et consorts au nom des groupes libéral et radical pour l'établissement d'un cadastre solaire vaudois (10_POS_226)

<i>Développement – texte déposé</i>	672
<i>Développement en plénum</i>	672

Postulat Filip Uffer et consorts pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées (09_POS_144)

<i>Rapport de la commission</i>	269
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	271

Postulat François Brélaz et consorts demandant un rapport du Conseil d'Etat sur la Fondation d'aide aux sportifs vaudois ainsi que sur la Commission cantonale du Fonds du sport (10_POS_219)

<i>Développement – texte déposé</i>	13
<i>Développement en plénum</i>	13

Postulat Frédéric Haenni et consorts pour une réforme globale et cohérente du financement des transports lacustres de nos différents lacs ! (10_POS_216)

<i>Développement – texte déposé</i>	<i>10</i>
<i>Développement en plénum.....</i>	<i>10</i>

Postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant au Conseil d'Etat de renforcer et d'élargir les missions de l'IST (Institut universitaire romand de Santé au Travail) (09_POS_166)

<i>Rapport de la commission</i>	<i>252</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	<i>255</i>

Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223)

<i>Développement – texte déposé</i>	<i>590</i>
<i>Développement en plénum.....</i>	<i>591</i>

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne mériteraient-elles pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC ? (10_POS_176)

<i>Rapport de la commission</i>	<i>360</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	<i>361</i>

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton (10_POS_222)

<i>Développement – texte déposé</i>	<i>325</i>
<i>Développement en plénum.....</i>	<i>325</i>

Postulat Jacques Perrin et consorts pour la création d'une « coopérative solaire » permettant d'encourager la pose de capteurs photovoltaïques (10_POS_217)

<i>Développement – texte déposé</i>	<i>11</i>
<i>Développement en plénum.....</i>	<i>12</i>

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic (10_POS_181)

<i>Rapport de la commission</i>	<i>379</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	<i>380</i>

Postulat Jérôme Christen et consorts intitulé « Evitons de faire un hôpital pour les automobilistes » (09_POS_148)

<i>Rapport de la commission</i>	<i>241</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	<i>242</i>

Postulat Nicolas Rochat et consorts – Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ? (09_POS_168)

<i>Rapport de la majorité de la commission.....</i>	<i>381</i>
<i>Rapport de la minorité de la commission.....</i>	<i>384</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission.....</i>	<i>385</i>

Postulat Olivier Epars et consorts invitant le Conseil d'Etat à promouvoir l'agriculture biologique dans les domaines propriété de l'Etat de Vaud. (10_POS_218)

<i>Développement – texte déposé</i>	<i>12</i>
<i>Développement en plénum.....</i>	<i>12</i>

Préavis du Conseil d'Etat
(y compris projet de loi)

Exposé des motifs et préavis du Conseil d'Etat sur la motion Jérôme Christen demandant de prendre des mesures pour ne pas décourager les citoyens d'exercer un mandat politique et

projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) (motion Christen) (158)

<i>Rapport intermédiaire de la commission</i>	685
<i>Premier débat</i>	687

Rapports de commissions interparlementaires

Rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) (GC 147)

<i>Rapport de la commission</i>	346
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	346

Rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye – Rapport d'activité 2010 (GC 146)

<i>Rapport de la commission</i>	343
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	345

**Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2
Rapport d'activité 2010 (GC 143)**

<i>Rapport de la commission</i>	342
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	342

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale – Rapport d'activité 2009 (GC 145)

<i>Rapport de la commission</i>	326
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	328

Rapports du Conseil d'Etat
(y compris réponses du Conseil d'Etat)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Marc-Olivier Buffat et consorts visant à mieux définir les droits et obligations du public en cas de constatation d'infraction ou de tentative d'infraction (301)

<i>Rapport de la commission</i>	696
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	697

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Daïna – Nouveau tour de roue contre le réchauffement fiscal vaudois (265)

<i>Rapport de la commission</i>	341
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	342

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

– sur le postulat Olivier Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments (09_POS_137)

– sur la motion Laurent Ballif et consorts - Rénovez, bâtissez... ce sont les fonds qui manquent le plus ! (10_MOT_099)

et

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts concernant 300 dossiers de rénovation énergétique des immeubles et demandant s'ils sont restés sur le carreau en 2009 (09_MOT_099) (310)

Rapport de la commission 397

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 399

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

– sur le postulat Régis Courdesse et consorts intitulé Minergie ou son équivalent énergétique : indispensable immédiatement pour bâtir une société à 2000 watts (08_POS_036)

et

– sur le postulat Anne Baehler Bech demandant de mettre en oeuvre un contrôle systématique et efficace du respect des normes concernant l'isolation thermique des bâtiments (07_POS_010)

et

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC ou le RLATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires (06_MOT_127) (237)

Rapport de la commission 390

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 393

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les mesures tutélaires dans le canton de Vaud

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :

Christiane Rithener et consorts demandant au Conseil d'Etat d'améliorer et faciliter la gestion des mandats des tuteurs et curateurs (06_POS_234)

Jean-Paul Dudt et consorts « Pour que dans le canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré » (06_POS_221)

Michel Golay « Comment décharger les justices de Paix par les recours aux forces, connaissances, compétences et disponibilités des aînés ? » (06_POS_230)

et

Réponse du Conseil d'Etat à la pétition « Non aux tutelles et curatelles imposées. Oui à un meilleur soutien aux tuteurs/trices et curateurs/trices volontaires » (07_PET_105) (160)

Rapport de la commission 695

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 695

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur

– la motion Josiane Aubert et consorts « concernant la loi-cadre pour une police coordonnée » (07_MOT_135)

– la motion Ada Marra et consorts « pour une police transparente » (07_MOT_138)

– le postulat Olivier Gfeller et consorts « demandant au Conseil d'Etat la création d'une charte de déontologie pour la police cantonale » (06_POS_194)

– le postulat Roger Saugy « demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le statut réel des membres des divers corps de police municipaux et cantonaux de ce canton » (07_POS_249)

– l'interpellation Béatrice Métraux « Quels coûts pour quelle police ? » (09_INT_245)

(RI07_MOT_135)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau – Prolongation du délai..... 389

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et des milieux concernés visant à faire un bilan de la situation en matière de lutte contre la consommation d'alcool fort par les jeunes et à l'améliorer tout en évitant des mesures inadéquates et peu ciblées (RIO9_POS_136)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau – Prolongation du délai..... 58

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mireille Aubert concernant des analyses médicales faites dans le canton de Vaud qui pourraient être transférées à l'étranger (07_POS_244) (deuxième rapport intermédiaire)

et

Réponse du Conseil d'Etat à la pétition de la Société vaudoise de médecine intitulée « Sauvons la médecine » (09_PET_028) et à la résolution Jean-Marie Surer au nom du groupe libéral intitulée « Médecins généralistes – désamorçons le conflit ! » (09_RES_014)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau – Prolongation du délai..... 59

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel intitulée « Tests de sélection des apprentis (basic-check ou multi-check) : ce sont toujours et encore les parents qui paient ! » (10_INT_348)

Débat 362

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Clause du besoin dans le canton de Vaud : quelle traduction sur le terrain ? (09_INT_257)

Débat 281

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Roulet intitulée « Les CMS peuvent-ils refuser de prendre en charge un patient ? » (09_INT_290)

Débat 208

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts intitulée « Formation en emploi à la HEP-VD – où en sommes-nous et à quand un véritable concept ? » (10_INT_349)

Débat 376

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Philippe Jobin intitulée : « Assainissement des buttes des installations vaudoises de tir, notre canton s'est-il tiré une balle dans le pied ? Qui va payer ? » (10_INT_323)

Débat 637

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury demandant au Conseil d'Etat d'annoncer ses intentions dans l'extension des activités ambulatoires du CHUV (09_INT_183)

Débat 44

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Roger Saugy sur la situation financière de certains gymnasiens dont les bourses d'études ne suffisent pas (04_INT_198)

Débat 378

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente des député-es du district de Nyon : nouveau centre de formation postobligatoire de Nyon, assez tergiversé ! (10_INT_374)

Débat 375

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts demandant où on en est avec la construction de logements protégés pour personnes âgées (09_INT_261)

Débat 82

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-François Cachin et consorts « Une nouvelle affaire SIEF à l'Etat de Vaud ? » (10_INT_403)

Débat 388

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – secondes réponses (GC 142)

Rapport de la Commission de gestion 654

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 654

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2009 (GC 132)

Rapport de la commission des finances..... 332

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 332

Réponse du Grand Conseil au Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Alain Favrod concernant les forêts cantonales et la biodiversité (10_INT_363)

Débat 643

Résolutions

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en soutien à la résolution du FIR – Forum interparlementaire romand – sur la politique d'agglomération et la gouvernance (10_RES_041)

Développement – texte déposé 30

Développement en plénum..... 31

Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts concernant les salles de réunion du futur Musée des Beaux-Arts (10_RES_044)

Développement – texte déposé 293

Développement en plénum..... 293

Résolution Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC – Mise à disposition de bâtiments publics, à quand la fin de l'arbitraire ? (10_RES_043)

Développement – texte déposé 296

Développement en plénum..... 297

Résolution Vassilis Venizelos et consorts – Vers une agglomération yverdonnoise forte, unie et coordonnée ! (10_RES_042)

Développement – texte déposé 133

Développement en plénum..... 133

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution..... 110

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution..... 171

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour — Report du point 25 240